


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE: Un an, 20 fr.; 6 mois, 11 fr. | EUROPE : Un an, 25 fr.; 6 mois, 14 fr.
Hors de l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Prévost, administrateur de *la Réforme sociale*.

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes III et V, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément 7 fr. le vol.

La quatrième série (à partir du 1er janvier 1896). — Les volumes se vendent séparément 7 fr. le vol.



LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUATRIÈME SÉRIE — TOME IV

(TOME XXXIV DE LA COLLECTION)

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

JUILLET-DÉCEMBRE 1897

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

—

1897

1897, Jan. 12 – Dec. 27.
Quar. Journ. of Econ.

LA RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 1re LIVRAISON

N° 35

1er JUILLET 1897

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ANNUELLE

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

—

1897

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1897

Compte rendu de la réunion annuelle

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

DE

LA RÉUNION ANNUELLE

(19-26 MAI 1897)

SÉANCES GÉNÉRALES

Présidence de M. ARTHUR DESJARDINS, de l'Institut
Avocat général à la Cour de Cassation

SÉANCE D'OUVERTURE

SOMMAIRE. — Discours de M. HUBERT-VALLEROUX, président de la Société d'Économie sociale. — Rapport sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun, décerné pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, par M. JULES MICHEL. — Remise des médailles aux lauréats. — Discours de M. ARTHUR DESJARDINS, président du Congrès : *L'Égalité des conditions.*

A 8 heures ½ précises, dans la grande salle de l'Hôtel de la Société de géographie, M. ARTHUR DESJARDINS, de l'Institut, prend place au bureau, avec MM. HUBERT-VALLEROUX, président de la Société d'Économie sociale, GEORGES PICOT, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, JULES MICHEL, EUGÈNE ROSTAND, A. DELAIRE, secrétaire général, A. LE PLAY, sénateur, R. STOURM, de l'Institut, GASTON DAVID, A. DES CILLEULS, etc.

M. A. DESJARDINS, président, ouvre la séance.

M. HUBERT-VALLEROUX prononce le discours suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

En ouvrant notre seizième congrès annuel, j'ai l'agréable devoir de saluer au nom de la Société M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation et membre de l'Institut, qui a bien voulu accepter de présider ce congrès.

Je voudrais aussi répondre à une question qui est souvent faite et qui se trouve assurément dans la pensée de plus d'un de mes

auditeurs : à quoi servent les congrès? Valent-ils bien la peine qu'on se donne pour les organiser, le dérangement qu'ils occasionnent à ceux qui les suivent?

Ils ont d'abord, même pour ceux qui ne sont pas de la Société, cet avantage de leur faire entendre une parole distinguée et instruite puisque la communication de notre président du congrès doit surtout remplir cette séance, et le nombre de ceux qui ont répondu à notre appel fait assez voir qu'il y a là un plaisir délicat que l'on sait apprécier.

Les congrès ensuite ont cette autre utilité de faire trouver ensemble des membres d'une même société que le lieu ordinaire de leur habitation sépare trop. Nous avons des collègues dans toute la France et à l'étranger; les congrès sont une occasion qui les incite à venir; c'est ainsi qu'on peut lier connaissance avec des confrères éloignés qu'on connaît de nom et par leurs travaux et avec lesquels on ne s'était pas rencontré.

Ces mêmes congrès donnent lieu aux visites sociales si instructives parce qu'elles font voir les institutions et leur manière de fonctionner, ce qui frappe plus qu'une description et se retient davantage. Et puis ils sont l'occasion de bons travaux qui n'auraient pas été faits sans cela, car on travaille rarement pour son seul contentement intime, il faut, pour qu'on traite une question, pour qu'on se livre à des recherches et qu'on en ordonne les résultats, avoir un but positif. Un rapport à faire dans un congrès est ce but nécessaire, et puis vient après une discussion qui met la question au point et instruit ceux qui y prennent part et ceux qui sans y assister en ont connaissance après, par notre organe.

On s'intéresse aujourd'hui à ces questions sociales si longtemps négligées, mais si on en parle et si on les tranche volontiers, on ne les connaît pas pour cela. Et il est bon que des hommes qui les étudient depuis longtemps, qui de plus, parce qu'ils ne sont pas isolés, mais font partie d'un groupe, d'une École qui a son expérience, ses études préalables et par suite ses doctrines, peuvent parler avec plus d'autorité, il est bon que ces hommes indiquent la voie à suivre et donnent des solutions ; c'est ce que nous nous proposons dans nos réunions de travail. Et les rapports que l'on y fait comme les discussions qui les suivent n'ont pas un caractère seulement théorique ; nous ne sommes pas des spéculatifs. Le système d'observation qui est le fond de nos procédés assure à nos

travaux un caractère fort pratique. Si bien que nos congrès ne servent pas seulement à instruire et à régler les esprits, ils ont encore des résultats plus immédiats.

Ainsi nous avions dans un de nos congrès entendu une communication sur les efforts considérables accomplis en Angleterre pour construire des maisons à bon marché. Ces constructions de maisons salubres et propres pour les ouvriers, les employés, enfin les gens de petite fortune, sont un des grands services que l'on puisse rendre. Il se trouvait au congrès quelques collègues de Rouen qui furent touchés de cet exposé. Et comme le rapporteur n'avait pas dit seulement : il y a une œuvre utile à faire, mais avait indiqué comment les Sociétés anglaises avaient pu la faire aboutir; en quoi leurs efforts avaient eu un bon succès; par où ils avaient mal réussi, les Rouennais sortirent fort renseignés et elles érigèrent de suite une société pareille qui a construit de ces maisons à bon marché (1).

Dans un autre congrès qui n'était point de notre Société, mais était tenu dans cette même salle, on avait à une séance du matin montré combien l'enseignement donné aux enfants de la campagne dans les écoles officielles était défectueux et combien il serait utile d'en organiser un autre, mais il fallait avoir les moyens. A la séance de l'après-midi, le président annonçait qu'un des assistants du matin offrait pour commencer un domaine rural dont il indiquait la nature et l'étendue.

L'an dernier, vous vous en souvenez, nous avons entendu un rapport des mieux documentés sur les Ecoles ménagères en Belgique; quelques mois après, grâce aux libéralités d'un de nos membres, une fondation semblable se faisait dans un centre actif d'œuvres ouvrières d'un de nos faubourgs, et demain nous visiterons l'Ecole ménagère de Notre-Dame du Rosaire, à Plaisance (2).

Ces sortes de résultats sensibles et immédiats ne peuvent être fréquents; parmi même les auditeurs combien profiteront de ce qui se dit? Car la parabole de la semence sera toujours vraie même dans les congrès. Ne nous lassons pas cependant de répandre la bonne semence, c'est un devoir de le faire. Elle fructifiera suivant les dis-

(1) Voir le rapport de M. G. Picot au Congrès de 1885 et la fondation de la Société des petits logements de Rouen, *Réforme sociale*, 1re série, t. X, p. 247 et 2e série, t. IV, p. 18.

(2) Voir ci-après les Visites sociales.

positions de nos auditeurs et comme il plaira à Dieu. (*Applaudissements répétés.*)

M. le Président donne la parole à M. Jules Michel pour la lecture du rapport sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun.

RAPPORT SUR LES PRIX

DESTINÉS A HONORER

LES VERTUS DE FAMILLE ET L'ATTACHEMENT A L'ATELIER

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas à revenir ici sur le but que nous poursuivons en distribuant chaque année les prix fondés en mémoire de Mme Marie-Jeanne de Chambrun. Les rapports si remarquables de MM. Welche et Gaston David en 1894 et 1896 vous ont amplement édifiés à ce sujet. Mais nous devons cette année, comme les années précédentes, faire ressortir les enseignements qui se dégagent des enquêtes auxquelles nous nous livrons pour vous proposer l'attribution de ces récompenses.

Vous savez que nous allons toujours chercher nos lauréats dans les établissements qui doivent être l'objet de vos visites à l'occasion de notre réunion annuelle. Cette année nous vous offrons dans ces visites des contrastes saisissants qui n'auront échappé à aucun de vous. Demain vous verrez une œuvre jeune encore, tout à fait à ses débuts, basée sur le dévouement d'associés riches de zèle, pauvres de ressources, suppléant à tout par leur ardente charité. Puis mercredi prochain vous visiterez des établissements modèles, où depuis de longues années déjà des sommes considérables sont mises en œuvre par des intelligences élevées, unies à des cœurs pénétrés du sentiment du devoir social. De part et d'autre un égal dévouement produit des fruits abondants de paix et de progrès moral.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par vous parler du patronage de Notre-Dame du Rosaire à Plaisance. Il faut le voir avec ses constructions provisoires, dans ce quartier populeux où le luxe des installations ferait un trop vif contraste avec les habi-

tations misérables des chiffonniers qui habitent dans les environs. C'est une œuvre de préservation ce patronage de jeunes gens, autour duquel sont venues éclore spontanément, sans théories bruyamment affichées, ces entreprises bienfaisantes qu'ailleurs quelquefois on célèbre sous des noms nouveaux, et comme des inventions nouvelles.

Les collèges populaires de Londres font-ils mieux, font-ils même tout ce que font les missionnaires de M. l'abbé Boyreau, aidés de ces nombreux étudiants, élèves de l'École polytechnique, élèves de l'École normale, jeunes avocats, qui viennent le dimanche au patronage de Notre-Dame du Rosaire ? Ils jouent avec les enfants du peuple ; ils leur donnent des leçons par la parole et par l'exemple. Ils relèvent le niveau de la moralité dans un quartier déshérité.

Une plume plus autorisée vous rendra compte de toutes les ingénieuses inventions de la charité qui se sont greffées sur ce patronage ; je veux seulement vous montrer comment elles ont provoqué dans ces milieux modestes des actes de dévouement auxquels s'adresseront à juste titre les récompenses de la Société d'Économie sociale.

Œuvre de préservation ! c'en est une en effet que le patronage de jeunes gens. Si vous y alliez un dimanche, vous y verriez un grand jeune homme de 26 ans, qui semble là chez lui ; il est comme un moniteur que les autres consultent et auquel ils obéissent. Deux frères plus jeunes, tout endimanchés, sont venus avec lui, et ne manqueraient jamais les réunions du patronage. Vous pourrez penser que ce sont là les enfants d'un des meilleurs ménages du quartier, qu'une bonne éducation chrétienne a prédisposés à chercher leurs distractions à l'ombre de la croix de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire. Combien vous seriez loin de la réalité !

Il y a une vingtaine d'années un ouvrier, Alsacien d'origine, est venu s'établir à Plaisance avec sa femme Alsacienne aussi. Tailleur de limes de son métier, il gagnait de bonnes journées, trop bonnes me disait sa femme. Car il en gardait une part très grosse, qu'il allait dépenser au cabaret ; là cet homme au caractère faible est devenu la proie des beaux parleurs, au cerveau détraqué par la lecture des journaux jacobins. Il s'est cru libre-penseur, obligé pour complaire à ses nouveaux amis de ne pas faire baptiser ses trois derniers

enfants. Victime de la maçonnerie antireligieuse, il n'a pas tardé à tomber aussi victime de l'alcoolisme; le ménage est devenu un enfer jusqu'au jour où cet ouvrier a laissé là femme et enfants. La misère s'est abattue sur cette famille qui conserve cependant encore quelques meubles quasi luxueux, débris d'une ancienne aisance. Les voilà les fruits amers de la presse antireligieuse et de la liberté des cabarets. Quelle effroyable responsabilité ont encourue les législateurs qui n'ont pas craint de déchaîner ce fléau de l'alcoolisme sur la population ouvrière! Combien de familles désorganisées, décimées par la misère on pourrait citer, qui s'élèveront contre eux au jour du jugement! Et nos législateurs d'aujourd'hui n'encourent-ils pas, eux aussi, une grande responsabilité en refusant d'écouter tant de voix autorisées qui les supplient d'arrêter le torrent qui menace d'engloutir notre France dans une irrémédiable décadence.

Eh bien, dans ce milieu désorganisé a surgi une fleur de dévouement. C'est le patronage qui l'a révélé. L'aîné des fils de la famille Haibig avait dû à je ne sais quelle heureuse rencontre la faveur d'être admis dès le début au patronage, où il trouva les distractions et la paix qui avaient fui le toit paternel. Ouvrier tailleur de limes, comme son père, il venait se retremper le dimanche au patronage; son esprit, mûri par les spectacles dont il était témoin chaque jour, était préparé à recevoir les enseignements de la religion. Si bien que quand son père rompit décidément ses obligations les plus sacrées, Camille Haibig se posa immédiatement en chef de famille. Il prit un ascendant complet sur sa mère, dont l'énergie avait été usée par les combats livrés contre son ivrogne de mari. Il entraîna ses frères au patronage; sa sœur fut placée dans une école professionnelle dirigée par des religieuses. Ces enfants furent enfin baptisés, et, quand Camille Haibig partit pour le régiment, il laissait la famille sans ressources, mais à peu près réorganisée.

Depuis qu'il est revenu, son métier de tailleur de limes n'allant plus, comme beaucoup d'autres, hélas! il est entré dans une maison de commerce, et consacre à sa famille son salaire entier. Il se refuse le repos que nécessiterait sa santé qui laisse à désirer, de peur de perdre sa place. Déjà cependant la sœur et les jeunes frères commencent à gagner quelque argent. Le second malheureusement a été pris par le service militaire, au moment

où il serait venu en aide plus efficacement à sa famille. Mais il a au régiment une bonne conduite; il est parvenu rapidement au grade de sergent-fourrier.

Il faut entendre la fierté avec laquelle Mme Haibig parle de ce fils à qui tout le monde obéit à la maison, comme au patronage. Voilà donc une famille restaurée par le dévouement d'un jeune homme à la nature généreuse, qui par son assiduité, par son zèle cherche à rendre aux jeunes gens du patronage les services qu'il a reçus jadis de ses directeurs.

Il nous a semblé qu'il y avait là un mérite exceptionnel qu'il fallait distinguer par une de nos récompenses, et nous vous proposons de décerner une des médailles de la Société à M. Camille Haibig. Nous y joindrons une excellente montre. Quand ses camarades de patronage verront Haibig y regarder l'heure pour les maintenir dans les traditions d'exactitude, ils seront peut-être tentés de l'imiter dans son dévouement à sa famille.

Si le fléau de l'alcoolisme désorganise les familles ouvrières, il est un autre fléau, moins condamnable assurément, qui produit des résultats non moins fâcheux dans des familles aisées. C'est l'esprit de spéculation, ce sont les tentatives imprudentes, maladroites pour arriver trop vite à la fortune. Elles déracinent des familles, détruisent les bonnes traditions : résultats que nous déplorons sans y trouver de remède ; ils sont le fruit d'une liberté mal éclairée.

C'est à une famille ainsi déracinée qu'appartient Mlle Perron de Lachaud, à qui nous vous proposons d'attribuer notre seconde médaille. A la mort du père, comme tant d'autres familles ruinées, la mère et les enfants se dirigèrent sur Paris, croyant qu'on y pouvait refaire sa fortune. Mlle Marie Perron supporta avec résignation cet exil; sa piété lui fournit l'énergie nécessaire pour soutenir le courage de sa mère et de ses sœurs. Elle devint l'âme de ce foyer désormais assombri.

Quand l'œuvre de la distribution du travail aux femmes du quartier fut organisée sous le patronage de N.-D. du Rosaire, on fit appel à son intelligence et à son dévouement. Elle s'y donna de tout son cœur ; pour elle le but de cette œuvre n'est pas seulement d'assurer à de malheureuses mères de famille quelques ressources de travail chez elles ; elle se fait leur conseillère, elle est l'instrument de leur relèvement moral. Elle ramène la paix dans les

ménages, réhabilite des unions illicites, et, avec infiniment de tact, elle obtient les confidences de cœurs ulcérés auxquels elle rend la paix et l'espoir, bienfaits inestimables. Un millier de femmes viennent ainsi lui demander du travail et subissent son influence.

Mlle Perron est ambitieuse cependant, qui ne l'est à ses heures? Dans ses ambitions figure le désir de venir en aide à toutes les bonnes ouvrières, en leur faisant obtenir une machine à coudre, cette machine avec laquelle le gain d'une mère de famille peut être doublé : celle qui gagne 1 fr. 25 par jour gagnerait 2 fr. 50 à 3 francs. C'est là une des charités que l'on peut recommander à bien des personnes qui ont le désir d'être utiles : faire l'avance à des mères de famille recommandables de la somme nécessaire pour acheter une machine à coudre, et la leur faire rembourser par un prélèvement sur les gains. Une machine coûte 130 à 160 fr. En moins de six mois une ouvrière rangée pourra en rembourser le prix ; et la même somme servirait à acheter une seconde machine et à faire le bonheur d'une seconde famille. Je souhaite que, parmi les personnes qui m'écoutent, quelque âme charitable ait la bonne pensée d'essayer cette combinaison.

En attendant que Mlle Perron de Lachaud puisse voir réaliser ses rêves ambitieux, nous voulons lui fournir les moyens d'aider quelques-unes des ouvrières à qui elle s'intéresse, en mettant à sa disposition une machine à coudre, qui lui appartiendra et qui restera comme un témoignage de la satisfaction qu'a éprouvée la Société d'Economie sociale en voyant ses efforts pour améliorer la situation morale et matérielle des ouvrières de Plaisance.

Transportons-nous maintenant dans un autre milieu, — dans une contrée riche par son commerce spécial. Vous verrez à Epernay des ateliers considérables, organisés depuis un demi-siècle avec tous les perfectionnements possibles, grâce à la science des directeurs et à la puissance des capitaux des actionnaires de la Compagnie de l'Est. Mais cette organisation matérielle si parfaite suffit-elle pour assurer l'harmonie, la paix sociale entre les ouvriers et leurs chefs? Non assurément, vous ne le savez que trop bien, et si vous l'aviez oublié, un volume qui fit quelque bruit, il y a une trentaine d'années, vous le rappellerait. Dans son livre intitulé *le Sublime*, M. Denis Poulot décrivait alors le type d'ouvriers qui dans les ateliers où l'on travaille spécialement le fer, comme à

Épernay, se donnaient comme par ironie le nom de *Sublime*. Le *Sublime*, c'est l'ouvrier intelligent, adroit, qui met son amour-propre à critiquer son atelier et son patron ; qui veut gagner le plus possible, non pour introduire l'aisance dans son ménage, mais pour se donner le plaisir de ne travailler que deux à trois jours par semaine, et de faire la noce quand l'envie lui en prend ; l'ouvrier, enfin, qui se réjouit méchamment des mésaventures du patron et qui sous le moindre prétexte passe d'un atelier à un autre; avec cela, beau parleur, hableur, il exerce l'influence la plus néfaste sur les jeunes ouvriers.

Tel est le type du *Sublime* décrit par Denis Poulot : et ce n'était pas une pure fantaisie; il y a 25 ans encore des chefs d'atelier me disaient avoir connu de pareils types et déclaraient qu'il n'y avait rien à faire avec ces ouvriers mécaniciens-ajusteurs, et qu'il fallait agir comme ils le faisaient eux-mêmes, les renvoyer pour la moindre faute et résister à leurs exigences toujours déraisonnables.

Heureusement les directeurs des ateliers d'Épernay ne se sont pas arrêtés à cette doctrine désolante. Ils ont eu confiance qu'ils pourraient, à force de bonne volonté, faire l'éducation de cette population ouvrière désorganisée. Peu à peu les habitudes de stabilité s'y sont introduites et le progrès s'est affirmé, au point que les mutations du personnel qui s'élevaient encore à 16 % annuellement, il y a 20 ans, ne sont plus maintenant que 1 à 2 % sur 1,200 ouvriers ; et à peine 1/2 pour cent sont renvoyés par la Compagnie. Nous faisons honneur de ce résultat si encourageant au dévouement des ingénieurs et chefs d'atelier et au bon esprit du personnel.

C'est à l'un des représentants de ces hommes qui ont répudié les traditions du *Sublime* que nous vous proposons d'attribuer une de vos récompenses. Il se nomme Gaspard Houlard, ancien chef chaudronnier aux ateliers d'Epernay, qu'il a quittés après 35 ans et neuf mois de service. Entré comme chaudronnier à 3 francs par jour en 1857, Houlard s'est fait remarquer par sa bonne conduite, son exactitude et son aptitude au travail. Dix ans après il devient chef d'équipe et son salaire augmente successivement jusqu'à 7 francs par jour. Il a eu quatre enfants, deux fils et deux filles, aujourd'hui mariés et convenablement établis. L'un de ses deux fils est entré au service de la Compagnie de l'Est.

Vous n'êtes pas sans avoir entendu déclamer contre la situation déplorable faite aux serfs de la voie ferrée. Étrange servitude que celle au-devant de laquelle on court avec tant d'empressement ! Car ceux qui ont porté le joug pendant une longue carrière, comme Houlard, n'ont qu'un désir : c'est de voir leurs fils le porter à leur tour. Cela vous permet de juger la valeur de ces déclamations où d'anciens agents, révoqués le plus souvent pour mauvais service, viennent déverser leurs rancunes et cherchent à souffler la haine dans le cœur des ignorants et des timides, qui malheureusement ne savent pas toujours résister à des excitations malsaines.

C'est pour cela que nous voulons honorer ceux qui ont su rester fidèles à leur atelier, qui ont su apprécier à leur valeur les efforts faits par leurs chefs pour leur procurer du travail et assurer le bien-être de leur famille.

Les documents qui passeront sous vos yeux vous permettront de juger comment la Compagnie de l'Est a compris ses devoirs de patronage vis-à-vis de son personnel. Le nombre des agents qui ont de longues années de service permet d'affirmer que ses efforts n'ont pas été stériles.

La récompense que nous vous proposons de remettre aujourd'hui à l'ancien chef chaudronnier Gaspard Houlard sera à la fois un hommage rendu aux directeurs de la Compagnie de l'Est et un encouragement adressé à tout le personnel pour le bon esprit dont il est animé. Nous savons que l'exemple d'Houlard n'est pas le seul qu'on pourrait citer. Nous ne pouvons les distinguer tous, ni les récompenser tous. Nous souhaitons que tous ceux qui, comme lui, aiment leur atelier et leur famille, sentent bien que nous leur adressons, comme à lui, nos remerciements et nos félicitations.

Si Houlard a quitté le travail pénible de l'atelier de chaudronnerie, il n'est pas pour cela resté inactif.

Il a été chargé d'un poste de confiance par un riche propriétaire du vignoble d'Ay. L'esprit de discipline et de probité dont témoignait son long séjour à l'atelier lui a valu cette situation honorable. Qu'elle soit encore un enseignement pour ses camarades de l'atelier. Alors que le *Sublime* ou le tailleur de limes Haibig voit peu à peu toutes les portes se fermer devant lui, pour aboutir à l'hôpital, lorsque ses forces ou son habileté déclinent, les hommes comme Houlard sont recherchés et peuvent terminer leur carrière dans l'aisance, avec la satisfaction du devoir accompli.

L'opposition entre le tailleur de limes Haibig et le chaudronnier Houlard nous permet de redire que la solution de la question sociale n'est pas l'augmentation des salaires. La question sociale est une question morale. Elle sera résolue par le dévouement des patrons, par le dévouement de la classe dirigeante, et par la bonne éducation religieuse et morale de ceux qui vivent du travail de leurs mains, de leur salaire journalier. Il faut leur apprendre à tous que le bonheur ne réside pas dans le bien-être matériel, mais dans l'harmonie sociale — qu'il ne s'achète pas avec des salaires toujours plus élevés mais par le bon emploi du gain de chaque jour — et que du haut en bas de l'échelle sociale le *væ divitibus* prononcé par l'Évangile demeure toujours vrai. Le riche condamné par l'Évangile, c'est celui qui ne sait pas faire bon emploi des ressources mises à sa disposition par la Providence dans le milieu où il vit, que ce soit un grand financier ou un modeste tailleur de limes. Pour l'un et pour l'autre la sentence est vraie : *væ divitibus !*

Au contraire aux grands industriels, aux actionnaires des grandes Compagnies qui savent remplir leurs devoirs de patronage s'adresse la parole de l'Évangile, qui est venue corriger cette sentence accablante. Vous la connaissez. Ce qui n'est pas possible à l'homme, réduit à ses propres forces, lui devient possible, quand il prend ses inspirations dans l'amour de Dieu.

C'est l'amour de Dieu qui est la source féconde de l'amour du prochain, c'est lui qui inspire les pratiques du patronage dont vous verrez les résultats dans une grande et ancienne industrie de la ville d'Épernay.

Fidèles aux traditions des fondateurs de la maison Moet, MM. Chandon se sont appliqués à maintenir les coutumes de la bonne organisation du travail si bien analysées par Le Play, et à réaliser les meilleures conditions de la paix sociale. Et comme toujours, en pareil cas, ils y sont aidés par l'attachement de modestes collaborateurs qui répondent par leur zèle et leur assiduité aux bonnes intentions de leurs patrons.

Ils sont nombreux ceux qui comptent de longues années de service dans la maison Moet et Chandon : mais vous savez que ce mérite à lui seul ne suffit pas pour déterminer notre choix dans les récompenses que nous avons à décerner. Il faut que nous trou-

vions les mêmes qualités éminentes dans l'accomplissement des devoirs de famille, dans l'éducation des enfants, dans l'amour de l'épargne, dans le respect des parents. Ces qualités, nous les avons distinguées tout spécialement chez un ouvrier, qui, depuis 26 ans, a gagné la confiance de ses patrons par son assiduité et sa bonne tenue.

Entré au service des caves à l'âge de 14 ans, Narcisse Armand a maintenant 40 ans : il a choisi une femme riche de courage et d'ordre sinon d'argent, mais du moins elle lui a apporté en dot le foyer familial, qui les a dispensés de l'obligation de payer un loyer et les a fixés à la campagne non loin d'Epernay. Avec le modeste salaire du mari, qui atteint aujourd'hui 4 fr. 50 par jour, ils ont élevé neuf enfants, dont l'aîné, âgé de 14 ans, commence à travailler dans la maison Chandon. Ils ont pris à leur charge le père et la mère de Narcisse Armand et sa belle-mère.

J'admire pour ma part l'esprit de discipline et d'abnégation qui fait vivre sous le même toit les représentants de deux familles, et qui résout la question des assurances contre la vieillesse par l'observation du 4e commandement du Décalogue : *Tu honoreras ton père et ta mère*. Ce spectacle, le ménage Armand nous le donne, c'est un exemple réconfortant qui nous permet de dire qu'il y a heureusement d'autre solution que les caisses des retraites ouvrières pour le problème de la vieillesse. Sans doute la tâche a été facilitée par la jouissance de la petite maison qui appartient à la belle-mère d'Armand. Cela seul suffiraît à prouver combien la possession du foyer est un élément de moralisation, et cela donne raison à ceux qui insistent pour procurer et surtout pour conserver la maison paternelle à la population ouvrière.

Non, n'est-ce pas, la famille n'est pas complètement réalisée, si elle ne compte parmi ses membres l'aïeul, assis au foyer de la famille, voyant grandir autour de lui ses petits-enfants. Il s'applique à rendre les services dont il est encore capable, il a la satisfaction de sentir au soir de la vie qu'il n'est pas devenu tout à fait inutile; il échappe à l'inexorable ennui qui poursuit le pensionné inactif; et il contribue pour sa part à la prospérité du ménage commun (1).

(1) Il ne faudrait pas croire que cet accomplissement du devoir de piété filiale soit devenu tout à fait étranger aux familles d'ouvriers français, comme on pourrait le supposer en entendant discuter les projets d'assurances contre la

Vous connaissez le charmant passage de la Bible, où l'auteur du Livre des Rois, voulant donner une idée de la prospérité du peuple d'Israël au temps de Salomon, s'exprime ainsi : « Depuis Dan jusqu'à Bersabé, durant tout le règne de Salomon, chacun vivait en paix à l'ombre de sa vigne et de son figuier ». (*Les Rois*, l. III, ch. IV, v. 25.) Si pareil bonheur n'est pas de nos jours le lot de tous les membres de la nation française, il est du moins le lot de la famille Armand.

Grâce à l'ordre, à l'esprit d'épargne du mari et de la femme, grâce à l'aide des vieux parents, ils ont réalisé des économies sur le modique salaire que beaucoup d'autres trouveraient insuffisant pour élever une famille moins nombreuse. Ils ont réussi à acheter de petits lopins de vignes. Aujourd'hui ils possèdent presque un demi-hectare de vignes, qui, travaillées par la femme, par les enfants, par les vieux parents, rapportent, bon an mal an, environ 1,000 francs de revenu net. N'est-il pas vrai qu'ils peuvent vivre en paix à l'ombre de cette vigne, résultat des sacrifices qu'ils se sont imposés, symbole de l'esprit d'ordre et d'épargne qui assurera le bonheur de la famille?

Que Narcisse Armand et sa vaillante compagne reçoivent la médaille que leur offre la Société comme une marque d'encouragement pour lui et pour ses camarades animés du même esprit. Qu'elle soit un témoignage de l'estime de la Société pour la maison Moet et Chandon qui abrite des familles aussi dignes d'être proposées pour modèles (1). (*Vifs applaudissements.*)

M. Gaspard Houlard, *sur l'invitation du Président, vient recevoir la médaille du prix Chambrun, et les applaudissements de la salle entière saluent à plusieurs reprises les noms des lauréats. Les autres médailles seront remises au cours des visites qui conduiront le Congrès aux œuvres ouvrières de Plaisance et aux établissements d'Epernay.* (V. ci-après le compte rendu de ces visites.)

vieillesse. J'ai fait faire récemment une étude sur 800 ménages d'ouvriers ayant plus de 3 enfants. Sur ce nombre de 800 ménages, 121, soit plus du septième, avaient un ascendant à leur charge.

(1) Indépendamment du diplôme et de la médaille qui portent leurs noms et la date du mois de mai 1897, la Société d'Economie sociale a remis à M. Gaspard Houlard une pendule, et à M. Narcisse Armand une montre très soignée; la légende gravée sur ces objets rappellera à leurs enfants la distinction méritée par leur père.

M. LE PRÉSIDENT prononce le discours suivant :

L'ÉGALITÉ DES CONDITIONS

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Hubert-Valleroux, votre président, et M. Delaire, votre secrétaire général, m'ont offert de présider la session annuelle de 1897. Je ne méritais point cet honneur. J'ai sans doute abordé, dans quelques-uns de mes ouvrages, certaines questions d'économie sociale; mais c'est à l'étude des questions législatives et juridiques que j'ai employé la plus grande part de ma vie.

Cependant je suis ramené sans cesse, presque à mon insu, par la force des choses, comme la plupart des gens qui tiennent une plume dans ce dernier quart de siècle, à la méditation des questions sociales. Quoique ne m'étant pas mêlé d'une façon directe aux travaux de votre Société, j'ai suivi avec un intérêt croissant, depuis plusieurs années, son développement. Quel chemin parcouru depuis que M. Le Play en résolut la fondation pendant l'Exposition de 1855 et mit ce projet à exécution en 1856 ! Que de problèmes étudiés, que de problèmes éclaircis depuis quarante et un ans !

Ce qui caractérise la Société d'Économie sociale, ce qui marque ses travaux d'une empreinte particulière, on vous l'a dit avant moi, c'est l'emploi d'une méthode vraiment scientifique. Appliquer l'observation à l'étude des faits sociaux et déduire les idées des faits, telle fut la maxime suprême de M. Le Play; tel a été votre invariable mode d'action.

C'est le procédé que je désire appliquer dans l'entretien que je vais avoir avec vous sur cette question troublante, passionnante et sans cesse débattue : *l'égalité des conditions*.

Je ne puis, avant de prendre la parole pour mon compte personnel sur ce vaste sujet, m'abstenir de vous rappeler qu'un de vos membres les plus éminents, M. Focillon, l'avait envisagée sous un certain aspect au mémorable congrès tenu en 1889 par la Société d'Économie sociale et les Unions de la paix sociale. Dans son étude sur les principes de 1789, après s'être expliqué sur *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, sur *l'erreur de la perfection originelle*, sur *le droit à la liberté*, il avait traité de *l'égalité providen-*

tielle. Il avait développé dans cette quatrième partie, avec un grand éclat et une verve intarissable, la proposition suivante : « Les Français, loin d'aimer l'égalité, sont imbus de l'esprit d'inégalité : égalitaire en principe quand il s'agit d'autrui, chacun d'eux se veut mal de mort de ne pas être et surtout de ne pas paraître plus que les autres » : il rappelait à ce propos avec quelle insatiable ardeur un grand nombre de nos compatriotes, après avoir perdu la véritable notion de la noblesse, désirent et cherchent le prestige de la naissance, des titres nobiliaires, des préséances. La plupart de ses déductions reposaient sur une observation fine et profonde des faits. Il y a, dans l'ensemble de cette analyse, une grande part de vérité.

Mais l'âme humaine est un tissu d'antinomies et la question mérite qu'on l'envisage sous toutes ses faces. On tronquerait l'analyse psychologique en méconnaissant que, à partir du moment où l'orgueil humain cesse d'être en jeu, 1° l'homme est généralement animé par le sentiment de l'égalité ; 2° ce sentiment a sa racine dans l'idée même du juste.

I

Je tâcherai d'abord de mettre en relief la notion de l'égalité dans ses rapports avec la justice.

Pour donner tout de suite une forme concrète à ma pensée, je crois pouvoir affirmer qu'en aspirant à l'égalité dans l'aptitude aux professions, en revendiquant l'égalité devant la justice et devant l'impôt, nous appliquons la notion du juste à la vie sociale.

Un jour, en plein moyen âge, la royauté capétienne affranchit les serfs : « Attendu, dit Louis X, que toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur, doit généralement être franche par droit naturel..., nul ne doit être serf au royaume de France. » La mesure était à la fois dictée par la politique et commandée par l'humanité. Louis X ne se trompe pas et ne trompe pas la France en invoquant l'Évangile et le droit naturel pour appeler une grande partie de ses sujets à la dignité d'hommes libres.

A la même époque, au commencement du XIVe siècle, paraît le

troisième roman du Renart, Renart le Contrefait. C'est, vous le savez, une forêt touffue que cet immense poème en cinquante mille vers ; un pêle-mêle de fabliaux, d'apologues, de moralités, de chansons, de sermons, de dissertations historiques et scientifiques. Dans cette partie du poème où Renart, vieux et malade, apostrophe le *Vilain*, en guenilles, qu'il voit passer au soleil devant sa porte, et l'instruit à ne pas rougir de son nom, nul n'étant *vilain* s'il n'est un malhonnête homme, le sentiment de l'égalité m'apparaît encore sous une forme légitime. Il s'agit de rendre la forme humaine à des membres du genre humain.

Un peu plus tard, après la désastreuse bataille de Poitiers, quand une complainte circule par tout le royaume, dénonçant la conduite de la noblesse et conseillant au dauphin de faire alliance avec Jacques Bonhomme, qu'on écarte du métier des armes :

S'il est ben conseillé (*le dauphin*), il n'oubliera mie
Mener Jaques Bonhome en sa grant compagnie ;
... Guères ne s'enfuira pour ne perdre la vie ;

c'est encore la voix de la justice qui parle. L'impéritie des nobles a compromis la France ; Jacques Bonhomme, en prétendant participer à la défense du sol français, comprend son devoir et son droit.

A la fin du XVe siècle parut une mordante comédie politique. Trois personnages sont en scène : *Noblesse*, *Église*, *Povreté*. Les deux premières ont sali leur linge et veulent le mettre à la lessive ; elles le font donc laver par Povreté qui le frotte, le nettoie, le fait sécher et le rapporte sur son dos. Quand elle réclame son salaire, Noblesse invoque l'ancienne coutume : bref, les deux grandes dames lui tournent le dos, en riant. C'est à peu près de la même manière que don Juan et son domestique se comporteront plus tard envers M. Dimanche quand il leur présentera sa note. Le tiers état proteste contre les corvées et les prestations gratuites : il a raison.

Je pourrais multiplier ces exemples.

On ne connaissait encore, à la fin du XVIIIe siècle, ni l'égalité dans l'aptitude aux emplois, ni l'égalité devant l'impôt, ni l'égalité devant la justice. Plusieurs offices étaient affectés à la noblesse par les édits mêmes qui les instituaient ; des canonicats et des places monacales étaient réservés aux gentilshommes dans un assez

grand nombre d'églises cathédrales et d'abbayes. Le temps d'études requis pour obtenir le baccalauréat en droit civil ou canonique était de cinq ans pour les roturiers, de trois ans pour les nobles. N'étaient admis dans les emplois d'officiers aux armées de terre et de mer, d'après l'ordonnance du 22 mai 1781, que les gens de noble race pouvant prouver quatre degrés de noblesse, et Chérin disait encore à ce sujet en 1788 : « Cette institution a servi à contenir la roture dans de justes bornes et fait refluer tous les jours vers le commerce et d'autres professions honorables des gens dont la fortune était le seul titre pour occuper des emplois. » Les nobles étaient exempts de *tailles*, de *taillons*, de *crues d'aides* et de *subsides*, exempts aussi des corvées « personnelles » et dispensés de faire les corvées « réelles » en personne ; ils ne devaient pas, pour les fiefs qu'ils possédaient, le droit de franc-fief (1). Enfin les baillis et les sénéchaux, à l'exclusion des prévôts, connaissaient des causes des nobles et ceux-ci pouvaient, en matière criminelle, demander à être jugés par toute la grand'chambre du Parlement assemblée. Convaincu de crimes capitaux, le roturier était pendu, le gentilhomme échappait à ce supplice ; à moins qu'il n'eût commis un acte impliquant dérogeance : trahison, larcin, faux ou parjure.

Les temps étaient accomplis et ces barrières devaient tomber. Cette collection d'inégalités avait ses origines dans les temps les plus reculés de notre histoire. Le vassal était jadis protégé par le seigneur, et le droit seigneurial avait été souvent justifié par le devoir seigneurial. Mais ces rapports avaient été transformés par le lent travail des siècles, et les privilèges n'étaient plus en 1789 qu'un anachronisme incompréhensible.

L'égalité ne fit jamais de plus nobles et de plus pures conquêtes que dans la nuit du 4 août 1789. Suivez-moi dans la salle des séances de l'Assemblée constituante. Target vient de dénoncer les troubles qui ont éclaté dans plusieurs provinces et veut que toutes les lois anciennes, y compris les lois d'impôt, soient exécutées « jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées ». Le vicomte de Noailles se demande comment on établira ce gouvernement qui doit être admiré et suivi par toute l'Eu-

(1) « Ce droit consiste dans une finance que les roturiers paient au roi pour les relever de l'incapacité où ils sont de posséder des fiefs. » (Pothier.)

rope : ce ne peut être que par la tranquillité publique ; mais comment obtenir cette tranquillité? « Je propose, dit-il, 1° qu'il soit dit, avant la proclamation projetée par le comité, que les représentants de la nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume; 2° que toutes les charges publiques seront, à l'avenir, également supportées par tous; 3° que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés en argent ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire d'après le revenu d'une année commune; 4° que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. » Le duc d'Aiguillon propose aussitôt « d'exprimer avec plus de détail » le vœu formé par le préopinant. Dans un discours où beaucoup de sentiments généreux se mêlent à beaucoup d'illusions, il déclare que « l'insurrection peut trouver son excuse dans les vexations dont le peuple est la victime » : suit une proposition assez semblable à la précédente.

On lit au procès-verbal : « Ces deux motions, présentées avec le ton du plus vif intérêt sur le sort des habitants des campagnes, dont elles devaient adoucir les maux, calmer l'effervescence et combler les vœux, ont été accueillies avec un transport de joie inexprimable. »

M. Leguen de Kérangal, député de la Basse-Bretagne, reprend, dans le style du temps: « Qui de nous, dans ce siècle de lumières, ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins et ne porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public? » Il rend donc un éclatant hommage aux vertus patriotiques du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon « qui, quoique seigneurs distingués, ont eu les premiers le courage de publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité et qui sont si puissantes pour assurer la félicité de la France. » Le procès-verbal porte : « L'enthousiasme saisit toutes les âmes. »

En effet, le marquis de Foucault fait une motion vigoureuse contre l'abus des pensions militaires; le vicomte de Beauharnais propose l'égalité des peines et l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires; M. de Lafare, évêque de Nancy, demande le rachat des droits féodaux pour les fonds ecclésiastiques, entendant que ce rachat ne tourne pas seulement au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il en soit fait des placements utiles pour l'indigence ; M. de Lubersac, évêque de

Chartres, présente le droit exclusif de chasse comme un fléau pour les campagnes ruinées. Il en fait donc l'abandon en ce qui le touche, heureux de donner aux autres propriétaires cette leçon de justice et d'humanité. « A ce mot, porte le procès-verbal, une multitude de voix s'élèvent; elles partent de Messieurs de la noblesse et se réunissent pour consommer cette renonciation à l'heure même... Tout le clergé se lève pour adhérer à la proposition : il se forme un tel ensemble d'applaudissements et d'expressions de bienveillance que la délibération reste suspendue pendant quelques instants. »

Après quoi M. de Richer appuie la proposition relative à l'extinction des justices seigneuriales; plusieurs curés demandent qu'il leur soit permis de sacrifier leur casuel; le duc du Châtelet propose qu'une taxe en argent soit substituée à la dîme; M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, après avoir dépeint avec énergie les maux de la féodalité, invite l'Assemblée à prohiber toutes les conventions qui tendraient à la faire revivre sous une forme quelconque et qui pourraient être arrachées à la misère des colons. C'est un assaut de sentiments généreux et de propositions égalitaires. On cherche dans tous les coins de la salle à découvrir des privilèges, au besoin des semblants de privilèges, afin de les abandonner. Le duc de Liancourt propose enfin de décréter qu'il sera frappé une médaille pour éterniser la mémoire de l'union sincère de tous les ordres : on le charge de surveiller l'exécution de ce vœu patriotique.

On décrète en outre : l'abolition de la qualité de serf et de la mainmorte sous quelque dénomination qu'elle existe; la faculté de rembourser les droits seigneuriaux; l'abolition des juridictions seigneuriales; la suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers et des garennes; la taxe en argent représentative de la dîme; le rachat possible de toutes les dîmes; l'abolition de tous les privilèges et de toutes les immunités pécuniaires; l'égalité des impôts de toute espèce à compter du 1er janvier 1789; l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires; l'établissement prochain d'une justice gratuite et la suppression de la vénalité des offices; l'abandon du privilège particulier des provinces et des villes (avec déclaration des députés porteurs de mandats impératifs qu'ils vont écrire à leurs commettants pour solliciter leur adhésion); l'abandon des privilèges de plusieurs villes : Lyon,

Paris, Bordeaux, etc.; la suppression du droit de déport et vacat, des annates, de la pluralité des bénéfices; la destruction des pensions obtenues sans titre; la réformation des jurandes. Un *Te Deum* solennel sera chanté; l'Assemblée nationale fera porter au roi par une députation l'hommage de son respect et le titre de « restaurateur de la liberté française ».

Hélas! l'heure des déceptions ne devait pas se faire attendre! Mais où trouver un élan plus loyal et plus désintéressé? La justice, comme la foi, peut donc transporter des montagnes! La France assistait à ce spectacle unique : l'explosion spontanée, irrésistible d'une idée d'égalité fondée sur la justice.

II

Mais le mouvement est trop impétueux pour être contenu. Le fleuve va rompre ses digues. Je vous parlais de l'égalité dans ses rapports avec l'idée du juste; parlons maintenant de l'égalité dans ce qu'elle a d'inique et d'utopique, du faux sentiment égalitaire.

« Égalité *de fait*, dernier but de l'art social » : je trouve cette phrase dont le *Tableau de l'esprit humain*, par Condorcet. Voici comment Babeuf, l'anarchiste Babeuf, la commentera en 1796, dans son *manifeste des égaux*, pièce authentique du procès jugé à Vendôme en l'an IV : « Nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous! malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé! La Révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution, plus grande, plus solennelle, qui sera la dernière. » C'est une prophétie que répèteront, presque dans les mêmes termes, Bebel et d'autres socialistes contemporains.

Proudhon publia, en 1858, un grand ouvrage intitulé : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*. C'est dans les premières pages qu'il a principalement développé ses théories égalitaires et c'est lui que je vais surtout interroger parce que je le regarde comme le plus illustre champion et le plus grand écrivain du socialisme français.

Or, d'après ce penseur, la Révolution affirme non seulement : 1° l'égalité des personnes; 2° l'égalité civile et politique, mais encore : 3° l'*égalité des conditions et des fortunes*.

On opposait à Proudhon, alors comme aujourd'hui, les inégalités inscrites, à chaque page, dans le livre de la nature. Il répond d'abord par une dénégation : « Les jours de l'année sont égaux, les années égales ; les révolutions de la lune se ramènent toujours à l'égalité. La législation des mondes est égalitaire... L'égalité gouverne l'Océan, dont le flux et le reflux, dans leurs moyennes, marchent avec la régularité du pendule... L'inégalité ne vient pas de l'essence des choses; elle vient du dehors. Otez cette influence de hasard et tout rentre dans l'égalité absolue. La feuille est égale à la feuille, la fleur à la fleur, la graine à la graine, l'individu à l'individu. »

Et plus loin : « Tous les individus dont se compose la société sont, en principe, de même essence, de même calibre, de même type, de même module : si quelque différence entre eux se manifeste, elle provient non de la pensée créatrice qui leur a donné l'être et la forme, mais des circonstances extérieures sous lesquelles les individualités naissent et se développent. »

Il ajoute enfin : « Un homme, par exemple, est plus grand et plus fort, un autre a plus de génie ou d'adresse. Tel réussit mieux dans l'agriculture, tel autre dans l'industrie ou la navigation... Dans tous ces cas, une compensation est indiquée, un nivellement est à opérer... Pour balancer les supériorités émergentes, créer sans cesse à l'égalité de nouveaux moyens dans les forces inconnues de la nature et de la société, la constitution de l'âme humaine et la division industrielle présentent des ressources infinies. »

Quelles ressources ? Proudhon met à notre disposition trois procédés.

I. Obtenir l' « égalité du *produit* et du salaire ». Karl Marx, de même, raisonne comme si le *produit* ne valait que par le travail qu'on a mis en lui. L'erreur des deux publicistes est de ne pas reconnaître que la valeur d'une marchandise n'est pas exactement égale à la valeur de ses moyens de production, par suite à la valeur du travail qui l'a créée. Leur point de départ commun est une erreur économique. C'est l'adaptation du travail à un but qui est la mesure de la valeur. Par exemple, le prix du combustible monte en hiver indépendamment du *quantum* de force humaine nécessaire pour extraire ou façonner le combustible.

Proudhon cite aussitôt deux faits à titre d'exemple :

A. Une ouvrière, occupée à domicile, porte au bout de deux

mois sa note, montant à 30 francs, dans une maison de confection : elle a, pendant ces deux mois, fait crédit de son travail à cet établissement. Au lieu de lui payer ces trente francs, on lui retient sur cette somme 6 % pour trois mois à titre d'escompte. « Cette retenue de 45 centimes pour un crédit prétendu de trois mois dont on ne lui tient pas compte, n'est-ce pas un fait qui crie vengeance » ? Oui, c'est un fait abusif, odieux. Mais, l'abus supprimé, l'égalité des conditions n'a pas fait un pas.

B. La journée ordinaire d'une ouvrière, dans certaines maisons de confection, est payée 0 fr. 50 c. : il y a défaut de réciprocité manifeste entre le salaire et le produit. D'accord, et M. Hubert-Valleroux serait aussi de cet avis. Mais l'établissement même de la réciprocité ne nous conduirait pas encore à l'égalité des conditions.

Proudhon dit lui-même, en effet, dans le même chapitre : « Pour que le service soit réciproque, il faut que le maître, je veux dire le représentant de l'entreprise, rende à l'ouvrier autant que l'ouvrier lui donne : ce qui implique non pas l'égalité des salaires entre eux, y compris celui du chef, puisqu'il est possible que les services ne soient point égaux, puisque l'égalité sociale des personnes ne préjuge point l'égalité effective des services... » Je n'achève pas même la citation.

Vous admettez l'inégalité effective des services ? Mais aussitôt l'égalité effective des conditions est, comme l'égalité des salaires, sapée par la base.

C'est pourquoi l'on a proposé dans quelques congrès socialistes, notamment à Tours, d'égaliser les salaires. Mais nous touchons au point où l'utopie reçoit immédiatement des faits eux-mêmes un violent démenti.

Le 21 septembre 1893, un certain nombre de puisatiers et de terrassiers demandaient que la série de prix de la ville de Paris fût généralisée en leur faveur. Cette série de prix est un type, un parangon d'inégalité. Sont payés à l'heure : les tailleurs de pierre pour ravalement 40 centimes de plus que les maçons ou les peintres ; les plombiers 10 centimes de plus que les serruriers ; les charpentiers en bois 8 centimes de plus que les charpentiers en fer, et les scieurs de long (les aristocrates !) 68 centimes de plus que les charpentiers en bois. Veut-on se rabattre sur l'égalité des salaires dans la même profession (ce qui laisserait sub-

sister, bien entendu, l'inégalité des conditions) ? Les mineurs grévistes du Pas-de-Calais n'en voulaient pas non plus entendre parler lorsque, dans leur *ultimatum* du 25 septembre 1893, ils réclamaient des tarifs différents selon qu'il s'agissait des ouvriers à la veine, des ouvriers à la corvée ou des rouleurs.

II. Le deuxième procédé consiste dans l'*égalité des échanges*. Laissons encore la parole à Proudhon. « L'échange, dit-il, doit se faire en raison des valeurs respectives, c'est-à-dire des frais que chaque produit coûte. Par *frais de production* on entend la dépense en outils et matières premières, la consommation personnelle du producteur, plus une prime pour les accidents et non-valeurs dont est semée sa carrière... Toute addition fictive ou forcée au prix de revient est un mensonge commercial; toute vente des marchandises dont la valeur est surfaite ou surchargée de frais parasites est un vol. » On parvient ainsi à supprimer le bénéfice proprement dit : « ce système, ajoute triomphalement l'illustre publiciste, ferait disparaître les trois quarts des boutiques. » Je le crois aisément, et plus des trois quarts.

Tout d'abord comment, dans la pratique, obtenir ce résultat? Notre homme a fait une trouvaille : « Les producteurs-consommateurs réciproquement intéressés soit pour la vente, soit pour l'achat, fixeraient eux-mêmes, dit-il, le prix de chaque chose. »

Mais cela, c'est le *maximum !* Proudhon ne veut pas, il le déclare tout de suite, du *maximum* décrété par le gouvernement. Il a raison : la leçon de 1793 a été trop terrible. Mais qu'importe, dans l'ordre des conséquences économiques, si le *maximum* est décrété par un syndicat de producteurs-consommateurs ? Remarquez que ce syndicat doit *nécessairement* intervenir : autrement les frais de production, variant non seulement selon les lieux, mais encore selon le talent, l'habileté, l'économie des producteurs, varieront dans la même ville ou dans le même village, et l'inégalité reparaît.

Qui ne voit, en outre, qu'en supprimant *le bénéfice* on tarit les sources mêmes de la production ? J'y reviendrai tout à l'heure.

III. Troisième et dernier procédé : *le crédit gratuit.* « Le principe de la Banque doit être la réciprocité de l'escompte ; le principe du prêt, la réciprocité de prestation. Dès lors, plus d'usure, plus d'intérêt ni légal ni illégal : une simple taxe, des plus médiocres, pour frais de vérification et d'enregistrement, comme à l'escompte. »

C'est sur ce sujet très intéressant qu'une très vive polémique s'était engagée, en 1849 et 1850, entre Proudhon et Bastiat.

Proudhon disait : « L'intérêt du capital prêté est prélevé par l'oisif sur le travailleur. »

Bastiat répondait : Un homme fait des planches et n'en fera pas une dans l'année, car il n'a que ses dix doigts. Je lui prête une scie et un rabot qui sont le fruit de mon travail et dont je pourrais me servir. Au lieu d'une planche, il en fait cent et m'en donne cinq. Parce qu'il me cède librement un vingtième de cet excédent, vous me traitez de voleur. C'est absurde.

Proudhon répliquait : Les capitaux échangés doivent se compenser. Vous me prêtez une scie pour débiter mes souches ; je vous prête un rabot pour polir vos planches. Les capitaux remis sont égaux, les intérêts se balancent et le solde est nul.

Bastiat s'entêta : Mais il se peut que je vous prête à la fois le rabot et la scie. On peut s'avancer, on s'avancera le plus souvent des capitaux inégaux. Pour réussir à compenser perpétuellement l'intérêt, par conséquent à l'annuler, il faut égaliser d'abord chez tous les hommes l'activité, l'habileté, l'économie, les vertus, les vices et même les chances. On commence par supposer l'égalité et l'on commet une pure pétition de principe.

Bastiat avait l'avantage. Proudhon finit par perdre patience. Il écrivit à Darimon le 16 février 1850 : « Bastiat est un âne. » Ainsi finit la polémique.

Eh bien ! je tiens à le dire, afin de prouver une fois de plus ma complète impartialité dans les jugements que j'ai portés naguère sur Proudhon. Il y avait, au milieu de nombreux sophismes, une parcelle de vérité dans les vues de ce publiciste sur l'escompte et la circulation. Un grand phénomène économique s'accomplit dans cette seconde moitié du XIXe siècle : la réduction du taux de l'intérêt corrélative à l'élévation des salaires. C'est pourquoi, il y a quelques semaines, M. Bruno Schœnlank, député socialiste de Breslau au Reichstag allemand, l'un des coryphées du parti ouvrier, rédacteur influent de feuilles socialistes qui s'impriment à Munich et à Nuremberg, put, au grand mécontentement de quelques collectivistes français, loyalement écrire : « La paupérisation croissante des masses n'est pas vraie. » L'erreur consiste à n'avoir pas distingué l'impossible du possible, en poussant tout à outrance. Diminuer le bénéfice ou le supprimer, réduire ou

détruire l'escompte ou l'intérêt, ce sont deux choses essentiellement différentes.

Proudhon est venu d'ailleurs à résipiscence, en 1861, dans sa *Théorie de l'impôt* : « Si l'égalité ne peut être atteinte, a-t-il dit, il ne s'ensuit pas qu'elle ne peut être approchée. C'est donc un mouvement de tendance, d'approximation indéfinie qu'il s'agit de déterminer dans le corps social. »

Pourquoi la complète égalité des fortunes et des conditions est-elle une chimère ?

I. Parce qu'elle est contraire à la nature des choses.

Tous les raisonnements n'empêcheront pas que l'humanité soit composée de races très inégales. L'indigène australien a le ventre proéminent, les membres grêles, le cerveau de l'idiot européen. Peut-on mettre sur le même plan les Fuégiens, les Otomaques, les Cochimi et les Guyacura qui errent encore au Mexique, mangeant ce qu'ils trouvent, s'abritant contre le vent derrière une broussaille et, d'autre part, cette race hellénique qui, sans parler de tant d'actions sublimes qui firent battre le cœur de nos pères, poussa si loin l'amour et l'instinct du beau, ce peuple romain qui excella dans l'art du gouvernement et dans l'art de la guerre, ce peuple français qu'on a pu considérer, à diverses époques de l'histoire, comme le bras de Dieu ?

Comment nier, d'autre part, l'inégalité des individus dans la même race ? N'y trouve-t-on pas le fort et le faible, l'intelligent et l'imbécile, le dissipateur et l'économe ?

L'inégalité ne dérive-t-elle pas enfin d'influences multiples sur lesquelles les lois humaines ne peuvent avoir de prise ? Comment obtenir que les habitants de Formose et ceux de Madagascar, que les Islandais et les Touaregs s'accordent pour enfermer chaque propriétaire foncier dans des limites uniformes ? Admettons un moment cette supposition absurde et que la limite uniforme soit posée sur toute la surface du globe : comment maintenir l'égalité ? Comment empêcher que, de deux terrains réputés d'abord égaux, l'un ne devienne plus productif que l'autre ? L'égalité dans la possession se rompt à chaque minute de notre vie ; elle s'écoule par d'innombrables fissures ; elle est perpétuellement troublée par le jeu mystérieux des forces naturelles comme par le libre jeu des facultés humaines.

II. Parce qu'elle est contraire à la notion de la justice.

Pour les peuples comme pour les individus, la source générale de la richesse est dans le travail. Est-il vrai que tout travail mérite un salaire ou, si le mot « salaire » choque quelques esprits, une récompense? J'adjure de me répondre ceux qui portent le poids de la chaleur et du jour, ceux qui moissonnent et qui bâtissent; les ouvriers de l'agriculture, les ouvriers de l'industrie, les ouvriers mêmes de la pensée. Ce dont vous vous plaignez parfois, c'est que la récompense ne soit pas proportionnée au labeur; mais aucun de vous ne me répondra que le travail ne doit pas être rémunéré.

Eh bien! supposez trois nations en concurrence: le travail de la première représente cent, le travail de la seconde représente cinquante; la troisième ne travaille pas. Est-il juste que leurs patrimoines soient égaux? Pas plus juste que ce n'est possible.

Ce qui est vrai des nations l'est des individus. L'inégalité des fortunes dérive généralement d'une inégalité dans l'effort déployé pour acquérir ou pour conserver. Non seulement cela est, mais cela doit être.

III Enfin la complète égalité des conditions et des fortunes est la négation même du progrès humain.

M. Fouillée cite ce mot d'un socialiste catalan, M. Ruban Donaden, de Figueras: « Je voudrais être appelé non plus Ruban Donaden, mais le n° 2,300 de Figueras, ma ville natale. » Eh bien! le n° 2,300, je le prédis à coup sûr, ne sortira pas de sa torpeur et laissera l'humanité croupir dans la fange. Vous figurez-vous que le n° 2,300 découvrira l'Amérique comme l'a fait Colomb? ou les effets de la vapeur dans un vase clos, comme Papin? ou la théorie de la composition de la lumière et de la coloration des corps, comme Newton? ou les lois de l'électricité dynamique, comme Galvani? qu'il explorera le monde des infiniment petits, comme Pasteur? Remontez jusqu'au XIIe siècle: établissez par la pensée, à cette date, l'égalité complète des conditions. L'humanité ne connaîtra pas le grand mouvement de la Renaissance: Florence, Rome, Venise, Bologne, Milan n'enfanteront pas leur pléiade de grands peintres, de grands architectes, de grands sculpteurs; l'Europe ne verra pas successivement l'épanouissement du génie littéraire français au XVIIe siècle, le grand développement de l'esprit scientifique au XVIIIe et au XIXe. On n'y découvrira ni l'imprimerie, ni les chemins de fer, ni le télégraphe. Le n° 2,300 ne saura pas même préserver les populations de la famine ou de la peste,

arracher la vigne au phylloxéra, transformer la lande stérile en une terre arable. Les égalitaires auront cassé le grand ressort de l'activité humaine.

III

Le problème est-il donc résolu dans toutes ses parties? Je parlais de justice, et j'entends un long murmure qui s'élève. Est-ce que l'inégalité des conditions est invariablement fondée sur la loi du mérite et du démérite ? Lamartine n'a-t-il pas dépeint

La vertu succombant sous l'audace impunie,
L'imposture en honneur, la vérité bannie,
    L'errante liberté
Aux dieux vivants du monde offerte en sacrifice,
Et la force partout fondant de l'injustice
    Le règne illimité?

Ah! le poète va trop loin, sans nul doute! La vertu ne succombe pas toujours sous l'audace; il s'en faut que la vérité soit *toujours* bannie, l'imposture *toujours* honorée, « la fortune *toujours* du parti des grands crimes ». Mais comment nier que le droit succombe parfois sous la force, que « Thraséas au Sénat, Corbulon dans l'armée » soient quelquefois suspects, qu'il y ait dans l'Asie moderne, comme dans la Rome antique, des martyrs et des martyrologes, que la richesse ne dérive pas toujours du travail, que l'inégalité des conditions ne repose pas, à tous les instants et dans tous les lieux, sur l'inégalité des efforts et des vertus ? Il suffit que, sur un point quelconque, l'harmonie du bonheur et du bien soit altérée pour que l'inégalité des conditions nous apparaisse aussitôt sous l'aspect d'un désordre moral. L'équilibre est rompu, et la société ne le rétablit pas parce qu'elle ne peut le rétablir.

De deux choses l'une, Messieurs, ou l'antinomie est insoluble ou elle se résout en Dieu. Je m'explique en deux mots.

L'homme peut déjà porter un jugement, quoique imparfait, sur les efforts, sur les défaillances, sur la destinée terrestre de ses semblables, et discerner que l'inégalité des conditions ne correspond pas, ici ou là, à l'inégalité du mérite, qu'une réparation serait légitime et n'a pas été donnée.

Ce jugement n'est pas une pure opération de son entendement qui ne corresponde à aucune réalité objective. Ce que nous discer-

nons, la souveraine intelligence le discerne ; ce que nous jugeons, la souveraine justice le juge. S'il en était autrement, l'être contingent serait supérieur à l'être nécessaire. Pour M. Renan, sans doute, Dieu est une formation incessante et progressive de l'espèce humaine. Mais la conception est puérile. Ce n'est pas nous qui formons le jugement de Dieu ; c'est un reflet de la lumière divine qui éclaire notre intelligence. L'être parfait, source de toute justice, apprécie sans la permission de l'homme et plus clairement que l'homme si l'inégalité des conditions a troublé l'équilibre et si la réparation est équitable.

Mais, tandis que la conscience humaine, après avoir jugé, ne peut faire exécuter son jugement, et qu'en dépit d'elle l'impie est parfois adoré sur la terre en même temps que des justes sont livrés aux flammes, Dieu, qui a fait la loi, garantit l'exécution de la loi. Autrement il ne serait pas Dieu. La loi dépourvue de sanction n'est qu'une ébauche informe ; c'est à lui, c'est à lui, qu'il faut demander la sanction.

Ce n'est pas là, qu'on ne s'y méprenne point, une façon d'endormir le peuple sur la nécessité des réformes qui doivent adoucir le sort des petits et des faibles. Il faut chercher ici-bas le moyen d'accomplir toutes les réformes praticables et ne pas s'imaginer qu'on est dispensé de cette besogne parce que l'ère des réparations n'est pas close à l'instant de la mort. Mais, puisque la complète égalité des conditions est une chimère et que cette inégalité des conditions n'est pas toujours proportionnelle à l'inégalité du mérite, il importe de rappeler que Dieu existe, c'est-à-dire que tout se compense et s'égalise en lui. (*Vifs applaudissements.*)

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (22 MAI)

SOMMAIRE. — Présentation de nouveaux membres à la Société d'Économie sociale et aux Unions. — La Société d'Économie sociale et les Unions en 1896-1897, rapport annuel par M. A. DELAIRE, secrétaire général. — Allocution de M. A. DESJARDINS, président. — La société provençale à la fin du moyen âge, par M. CHARLES DE RIBBE. — La désorganisation de la famille et ses conséquences sociales, par M. PASSEZ, avocat à la Cour de Cassation.

A 8 h. ½ la séance est ouverte sous la présidence de M. A. DESJARDINS, président du Congrès, auprès duquel prennent place MM. HUBERT-VALLEROUX, DELAIRE, PASSEZ, A. BÉCHAUX, CHEYSSON, LE PLAY, GASTON DAVID.

Le Secrétaire général propose, au nom du Conseil de la Société d'Économie sociale, l'admission des membres suivants :

M. Léopold Mabilleau, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Caen, présenté par MM. Rostand et G. Picot;

M. l'abbé Soulange-Bodin, curé de Notre-Dame de Plaisance, présenté par le R. P. Forbes et M. L. Etcheverry;

M. Georges Verstraete, présenté par MM. A. Le Play et A. Delaire;

M. Paul Staes, présenté par MM. Dejace et Vander Smissen;

MM. E. Joannon, Joaquin Echenique, Ricardo Salas et Ventura Blanco, sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères du Chili, déjà membres des Unions, présentés par MM. Hubert-Valleroux et Delaire;

MM. Domingo Canas, Eduardo Covenubias et Vicente Valdès, de Santiago, présentés par MM. Echeverria et Casanueva ;

MM. Gonzalès Errazuriz, député, et Luis Barbas Mendez, ancien député, à Santiago, présentés par MM. Joannon et Echenique;

Mme Georges Ville, présentée par MM. Hubert-Valleroux et A. Delaire;

M. Charliat, présenté par MM. G. Hamon et Delaire ;

M. le baron de Belcastel, présenté par MM. A. Leroy-Beaulieu et A. Delaire;

M. Maurice Vignes, professeur à l'Université de Grenoble, présenté par MM. Raoul Jay et Delaire.

M. le Président, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général donne lecture de la liste des membres présentés pour faire partie des Unions de la paix sociale :

M. Joseph Bertrand, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, présenté par M. A. Delaire;

M. Paul Lacroix, présenté par MM. Hubert-Valleroux et Delaire;

M. Léon Riboud, présenté par M. P. Charvériat ;

M. Charles Pollet-Duthoit, présenté par M. Fr. Masurel;

M. Henri de Montrol, présentés par MM. G. Picot et A. Leroy-Beaulieu ;

M. de Civille, présenté par M. l'abbé Gossard;

M. Pierre Vienne, présenté par M. Thoyer;

M. Maurice de Mauny-Talvande, présenté par M. de Pulligny;

M. Emile Dollfus, M. Jobin, M. Pierre Feltesi, présentés par M. Marcotte ;

M. l'abbé Lacoste, professeur au petit séminaire de Bordeaux, présenté par MM. de Loynes et le vicomte de Pelleport;

M. Henri Tournouer, présenté par MM. des Rotours et Delaire;

M. Albert Rivière, secrétaire de la Société des Prisons, présenté par M. Cheysson;

M. Stéphane Belle, présenté par M. Certes;

M. Henri Givelet, présenté par MM. Lesur-Bernard et Benjamin Bernard.

Le Secrétaire général présente le rapport suivant:

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET LES UNIONS EN 1896-1897.

Il y a quelque confusion pour moi, Messieurs, à vous imposer chaque année l'audition d'un monotone rapport. C'est au moment de vous le présenter que je comprends le mieux l'avantage de la mobilité des fonctions. Par une confiance dont je suis fort honoré, mais que je ne puis m'empêcher de trouver un peu routinière, vous me laissez toujours la même tâche. Si vous appeliez à l'honneur d'autres concours, vous auriez l'avantage d'assurer à notre œuvre des activités nouvelles et au rapport des rédacteurs variés, ce qui mettrait votre patience à moindre épreuve. Cependant, pour cette fois encore, il me faut bien vous présenter le tableau de la vie de nos sociétés pendant l'année écoulée.

Mais, avant de commencer la revue rapide des travaux et des efforts accomplis depuis notre précédent Congrès, nous avons un pieux devoir à remplir en offrant un tribut de regrets à tous ceux que nous avons perdus. — M. Carel, avocat éloquent, orateur puissant, jurisconsulte écouté, successeur de Demolombe à la Faculté de Caen, défenseur du droit et de la liberté contre l'oppression sectaire; M. Charles Garnier, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, qui aux limites de l'extrême vieillesse conservait un charme de bonté affable et gaie, donnant sans compter son dévouement à l'Hospitalité de nuit et aux Bibliothèques populaires; M. le Dr Rochard, inspecteur général des services de santé de la marine, dont la parole ou la plume, par des conférences multipliées, par des articles de revues, étudiait tous les problèmes d'hygiène sociale; Mme Charles Heine, dont les nombreuses fondations charitables feront longtemps bénir la mémoire, s'était

inscrite autrefois parmi les fondateurs des Unions et n'avait cessé de soutenir nos efforts par ses généreuses subventions; M. Julien de Commines de Marsilly, secrétaire d'ambassade, qui suivait la tradition paternelle, s'était souvent mêlé à nos travaux; il a voulu, par une disposition testamentaire importante, donner à la Société d'Économie sociale un témoignage d'estime et de confiance ; M. Henri Bossut, appelé à sept reprises à la présidence du tribunal de commerce de Roubaix, était par sa longue existence associé à la vie commerciale et à l'épanouissement industriel de cette active cité; aussi à son appel ont répondu de nombreux dévouements pour seconder les Unions et leurs œuvres pratiques auxquelles il présidait; M. le comte Yvert, dont le mérite affable et modeste a si puissamment aidé à la marche de l'Union des œuvres ouvrières et à la fondation des Congrès de propriétaires chrétiens; M. Karcher, qui fut le collaborateur de M. et Mme Boucicaut pour l'organisation coopérative et les institutions sociales du Bon Marché; M. Antoine d'Abbadie, le savant explorateur de l'Ethiopie, le fidèle admirateur des antiques libertés et des vieilles mœurs de sa terre natale, le pays basque; M. Georges Ville, sorti des campagnes de la Provence, était aux premiers rangs de la science agricole, et c'est à ses patientes recherches qu'on doit la doctrine des engrais chimiques d'une si haute importance pour accroître le rendement des terres appauvries et fournir la subsistance aux populations multipliées; M. Leviez, placé à la tête d'une des grandes Compagnies d'assurances, était l'un des patrons dont les Expositions d'Économie sociale ont honoré et recommandé les exemples; M. Aimé Blavier, qui, élève ingénieur des mines, a été décoré sur les barricades de juin, et qui, à la tête des mobiles de Maine-et-Loire, fut glorieusement blessé dans la campagne de 1870, à qui l'industrie ardoisière doit ses progrès, un homme de bien qui, soldat, ingénieur, industriel, agriculteur, s'est toujours dépensé sans compter. Que d'autres encore dont il faut au moins saluer les noms: MM. de Scorbiac, de la Chapelle d'Apchier, Delahaye, A. Boullay...

Après avoir honoré la mémoire des confrères que nous avons perdus et dont le souvenir nous restera cher, comment ne pas nous associer par de respectueux hommages à la douleur de tant d'autres amis auxquels une épouvantable catastrophe vient d'arracher de nobles victimes, alors qu'elles accomplissaient, actives et gracieuses, le devoir social de la charité? Heureusement le cœur de

notre chère France ne se laisse point décourager, et au lendemain de la lugubre hécatombe, les dévouements se sont trouvés aussi nombreux, la sollicitude aussi éveillée et les ressources plus abondantes pour travailler à améliorer, de cent façons diverses, la condition matérielle et morale des souffrants et des humbles. (*Assentiment.*)

La Société d'Économie sociale, conformément au but que lui ont assigné ses fondateurs, sur le vœu de l'Académie des sciences, est principalement préoccupée de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes attachées aux travaux manuels, et les rapports qui les lient, soit entre elles, soit avec les autres classes.

Poursuivre ces recherches expérimentales par des enquêtes personnelles, en délimiter le champ avec précision afin de donner à l'observation une rigueur réellement scientifique, en classer les résultats suivant un ordre méthodique qui rende entre eux les comparaisons faciles et sûres : tel est le but des études monographiques qui peuvent s'appliquer à la famille dans son foyer, à l'atelier de travail, à la commune, à la province, à l'État tout entier. Mais dès les premiers pas faits dans cette voie on reconnaît que l'individu n'est qu'une sorte d'abstraction philosophique ; qu'à tous les âges de la vie, enfant, père ou vieillard, l'homme ne vit que par la famille et pour la famille. C'est la famille et non l'individu qui est l'unité sociale. La monographie de famille demeure donc la plus importante de toutes ; celle qui, par une analyse exacte, met le mieux en lumière, à travers la diversité des temps et des lieux, les faits permanents qui sont communs, ici, à tous ceux qui jouissent du bien-être et de la paix sociale ; là, à ceux que désolent le malaise et l'instabilité. Ainsi émergent des faits eux-mêmes, avec une entière rigueur scientifique et une force démonstrative irrésistible, les conditions nécessaires de la prospérité ou de la souffrance des familles et des sociétés. C'est ce qui fait l'intérêt continu des tableaux dont s'enrichit chaque année notre galerie des *Ouvriers des deux Mondes*. Sans prétendre vous retenir à les envisager les uns après les autres dans le détail des travaux, de la vie domestique et des conditions morales de chacun d'eux, je voudrais du moins les faire défiler rapidement devant vous.

Après l'*armurier de Liège*, cherchant, à l'aide des syndicats et des

unions professionnelles, à maintenir l'organisation traditionnelle de son atelier domestique; après le *fileur du Val-des-Bois*, autour duquel apparaît toute l'œuvre patronale que résument un nom et une formule, le nom de M. Harmel et la formule *Tout pour l'ouvrier et par l'ouvrier*, arrivent maintenant ceux que nous attendions l'an dernier. C'est le *cordonnier d'Iseghem*, étudié par M. Ch. Gillès de Pelichy, perpétuant, dans une vieille bourgade flamande, une industrie domestique qui défie encore toute grande usine, cherchant à s'assurer cependant de puissants moyens d'action par la reconstitution d'une corporation libre et le secours d'institutions de prévoyance et d'aide mutuelle. C'est le *métayer de la Romagne toscane* dont M. Assirelli suit les budgets de recettes et de dépenses pendant une suite d'années, montrant ainsi que la force des *contadini* est surtout dans leur famille nombreuse et active, mais aussi dans la fertilité et la stabilité du *podere* et dans la communauté des intérêts qui les relient aux propriétaires du sol. Par un autre côté, ils se relient aux journaliers qui leur fournissent la main-d'œuvre, aux *braccianti* que Mme la comtesse Pasolini a étudiés dans plusieurs monographies dont l'une figure dans notre recueil, offrant dans la banlieue de Ravenne un des exemples frappants des heureux résultats de la coopération de production en Italie. Sous la conduite d'un ingénieur expérimenté, nous voici dans le Pas-de-Calais, à même de comparer dans les conditions de leur vie économique et morale le *mineur* d'une des grandes sociétés houillères et le *paysan agriculteur* d'une des communes voisines. Chez le mineur les recettes sont sûres, les chômages rares; même avec les intempéries le travail se continue, même en cas de maladie le salaire réduit est payé, en tout temps les subventions sont assurées; aussi le budget et l'épargne annuelle s'alignent avec fixité. Chez le paysan la période actuelle est des plus difficiles: les revenus sont variables et aujourd'hui abaissés, les salaires s'évanouissent sans compensation en cas de maladie, les profits sont aléatoires et les dettes hypothécaires toujours lourdes. Malgré de bruyants plaidoyers littéraires, la condition matérielle du mineur de nos houillères n'est donc pas aussi lamentable qu'on a voulu le dire.

Il sera curieux d'en rapprocher bientôt le mineur de « la mine au mineur » de Monthieux; M. du Maroussem nous décrit cet avènement du monde régénéré dont les réunions collectivistes attendaient l'aurore; expériences tentées d'ailleurs dans des conditions

spéciales, à Monthieux comme à Rive-de-Gier, et qui ont du moins l'intérêt de mettre en lumière ces nécessités imposées par la nature des choses et la nature des hommes dont les prôneurs des associations de production ont l'habitude de ne point tenir compte. A la suite viendra un métayer de la Corrèze qui a été monographié pour les *Ouvriers des deux Mondes*, il y a 35 ans, par un de nos anciens confrères, M. l'abbé Tounissoux. Resté en manuscrit, ce travail a été par M. Robert David confronté de nouveau avec l'original, car la famille demeure encore sur sa métairie, et le petit gars d'alors est le chef d'aujourd'hui; mais les conditions ont moins changé qu'on ne le pense pour les métayers au milieu des transformations amenées par les progrès de la culture, le développement des chemins de fer et les péripéties de la crise agricole. D'autres monographies attendent leur tour, notamment un type curieux de *serrurier de Paris;* mais vous les verrez l'an prochain, et je ne m'attarderai pas à les annoncer ici d'avance.

D'année en année la Société d'Économie sociale trouve le meilleur des encouragements dans l'application de plus en plus large de sa méthode à l'étranger, soit par de savants observateurs, soit par les grands services publics. C'était naguère les grands rapports du département du travail de Washington, et du Board of trade ou de la Commission royale du travail à Londres. C'est la place d'honneur faite aux monographies de famille dans la patrie de Ducpétiaux, les questionnaires monographiques répandus par la section d'économie sociale à l'Exposition universelle de Bruxelles et les prix qu'elle réserve à ces travaux parmi ses « desiderata ». C'est aussi une publication directement inspirée par les *Ouvriers des deux Mondes*. Les *Family Budgets* qui ont paru à Londres peu après notre dernier Congrès, contiennent 28 monographies d'ouvriers, les uns vivant dans les faubourgs de la capitale, les autres dans les petites villes ou dans les campagnes des comtés de l'Angleterre ou de l'Écosse. Parmi les membres de l'*Economic Club* qui par leurs investigations personnelles ont recueilli ces documents humains et dressé ces budgets, nous trouvons M. Henry Higgs, qui déjà à plusieurs reprises a donné à l'Université de Cambridge ou à celle de Londres des lectures sur Le Play et sa méthode; puis M. Ch. Booth, l'historien de la misère dans l'*East End;* le professeur Marshal, d'Oxford, etc. Des femmes éminentes ont bien voulu prêter un concours fort utile pour ces recherches à poursuivre jusque dans

l'intimité du *home*. Quelques-uns des artisans étudiés ont raconté eux-mêmes les phases de leur vie, et ces récits, toujours contrôlés par l'observateur qui les a recueillis, sont parfois des plus émouvants. Une instructive préface, que *la Réforme sociale* a reproduite, fait ressortir combien de questions économiques et morales sont saisies sur le vif dans le détail de ces modestes existences : le petit commerce et l'élimination des intermédiaires, les achats par minimes quantités, le régime des garnis et la précocité des mariages, les logements, les subventions, les habitudes d'épargne, les secours mutuels, etc... « En faisant, disent les auteurs, une part raisonnable aux omissions intentionnelles, on peut parfaitement dire que la vive impression laissée par la lecture de ces budgets sur la véracité des tableaux qu'ils offrent, est bien fondée. Nous ne pouvons dans des enquêtes de ce genre prétendre à donner « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité; » tout notre espoir est d'atteindre la vérité, presque toute la vérité, et très peu qui ne soit pas vrai; et cela a été réalisé. »

Les budgets de famille recueillis par la Société ont été l'an dernier mis à contribution devant le Parlement, les Sociétés savantes et les Syndicats agricoles, parce qu'ils permettaient d'apprécier combien large serait l'extension de l'impôt sur le revenu dont le projet était alors en discussion.

Il est vrai qu'on a vu reparaître en même temps des objections formulées jadis contre l'emploi des monographies, et qu'on pouvait croire abandonnées, même par les plus attardés, en présence des applications multipliées et des résultats acquis. Quelle confiance attribuer, dit-on, au témoignage de celui qui raconte sa vie ou dévoile ses recettes et ses dépenses : c'est toujours un témoin qui pose à l'audience. D'ailleurs, ajoute-t-on, chaque monographie est un cas particulier qu'on n'est point autorisé à considérer comme une moyenne ou un type. C'est *un* charpentier, *un* plombier, *un* maraîcher qu'on étudie; ce n'est pas *le* charpentier, *le* plombier, *le* maraîcher, encore moins « l'ouvrier ». Il n'est pas difficile de répondre. D'abord il est clair que, suivant la règle posée jadis par le commissaire du département du travail aux États-Unis, l'honorable Carroll Wright, pour éviter la fantasmagorie trop fréquente dans les statistiques administratives, les observations doivent toujours être faites « personnellement, honnêtement, et par des personnes compétentes ». C'est donc toujours sous un contrôle

vigilant que les documents sont demandés et reçus, et la rédaction d'un budget en apparence trop minutieuse, avec ses détails, sa comptabilité, ses balances, est peut-être la meilleure garantie contre les évaluations hypothétiques ou les dissimulations intentionnelles. En tout cas, rien ne ressemble ici à ces statistiques dressées à l'aide de « feuilles à remplir » dont tous les éléments sont parfois au moins incertains, bien qu'on en donne toujours les totaux comme authentiquement constatés. Ensuite, il n'est pas moins évident que si l'on devait s'arrêter aux objections formulées jamais un artiste, Corot, Troyon ou Barye, n'aurait dû travailler sur nature, car ce qui pose devant lui c'est toujours tel ciel, tel arbre, un bœuf ou un lion ; ce n'est pas *le* ciel, *l'*arbre, *le* bœuf ou *le* lion. Il faudrait surtout que le médecin se gardât d'apprendre la pathologie au chevet des malades ; car il ne voit que des cas particuliers, diversifiés par le tempérament et l'hérédité de chaque sujet : c'est *une* fièvre typhoïde, *une* pneumonie, et ce n'est jamais *la* fièvre typhoïde, *la* pneumonie. Il ne faut pas, au surplus, trop s'étonner de ces réminiscences intermittentes de critiques un peu vieillottes. Le dédain des patientes recherches analytiques et le goût hâtif des généralisations prématurées ont été l'une des manifestations habituelles de cet esprit classique dont Taine a si fortement marqué les travers. A leur tour elles s'effaceront lentement à mesure que les intelligences contemporaines seront plus familiarisées avec les procédés rigoureux des méthodes scientifiques. En attendant, comme le meilleur moyen de prouver le mouvement c'est de marcher, la plus sûre justification de la méthode est l'exposé de ses résultats. C'est pour ce motif que nous avons rappelé avec quelques détails les récents progrès de ce genre d'études en France, en Angleterre et en Amérique.

Si l'application de la méthode scientifique à l'étude des sociétés et des problèmes que soulève leur vie quotidienne rencontre encore quelques rares adversaires, emmurés dans des conceptions systématiques, elle compte en revanche des partisans chaque jour plus nombreux. « La monographie, disait Taine, est le meilleur instrument de l'historien. Il la plonge dans le passé comme une sonde et la retire chargée de spécimens authentiques et complets. On connaît une époque après vingt ou trente de ces sondages. Il n'y a qu'à les bien faire et à les bien interpréter. » C'est cette conviction qui a porté il y a quelques années la Société d'encoura-

gément pour l'industrie nationale, sur la proposition de M. Cheysson, à fonder un prix pour la rédaction de monographies d'ateliers. Sans parler des études de ce genre sans cesse multipliées parmi nous, depuis 1867 et le rapport magistral sur le nouvel ordre de récompenses pour les ateliers qui conservent l'harmonie, jusqu'à 1894 avec le beau rapport de M. Auguste Isaac sur le patronage et les institutions patronales, toutes les expositions d'économie sociale nous ont appris ce que renferment d'enseignements précieux et d'exemples décisifs ces analyses précises des conditions de la paix dans le monde du travail. Il sera bien permis de rappeler que le premier lauréat de ces concours a été notre confrère M. Georges Michel. — C'est une conviction semblable qui, toujours sur l'initiative de M. Cheysson, lors de l'enquête ouverte sur la condition des ouvriers agricoles par la Société d'Économie sociale et la Société des Agriculteurs de France, a poussé cette dernière à ouvrir un concours de monographies de communes. Notre précédent congrès en saluait la nouvelle ; cette année nous pouvons en constater les résultats, plus considérables même qu'on ne l'avait pensé, par le nombre et la valeur des mémoires. Nous applaudirons, parmi les noms des lauréats, celui de notre confrère, M. L. Etcheverry que nous sommes habitués à placer maintenant, quoi qu'il fasse pour s'y dérober, aux tout premiers rangs dans l'Ecole de la paix sociale.

Avant de clore cette partie scientifique de la revue de l'année, il y aurait encore fort à dire. Mentionnons au moins la traduction russe du dernier livre de Le Play, *La Constitution essentielle de l'humanité*, traduction que vient de terminer notre savant confrère Son Excellence M. Pobedonotzeff, président-procureur du saint-synode, et en tête de laquelle il a placé une étude précédemment consacrée dans une revue de Moscou à notre fondateur et à son œuvre. A l'expression de notre profonde et respectueuse gratitude se mêle un sentiment de vive satisfaction en voyant la diffusion des idées de réforme sociale si puissamment aidée en Russie par la très haute autorité qui s'en est faite l'apôtre. Un rôle analogue est rempli à l'autre extrémité du monde par la traduction espagnole de l'*Organisation du Travail*, que nous devons à Don Luis Oliver y Riera. Ceux qui à Santiago viennent à nous grâce à MM. Echenique, Echeverria et Joannon sont maintenant si nombreux qu'ils forment une véritable société chilienne d'économie

sociale étroitement unie à nos efforts. — Enfin on ne saurait oublier de citer un ouvrage considérable paru tout récemment et consacré à *la Science sociale d'après les principes de Le Play et de ses continuateurs*. L'auteur, M. M. Vignes, professeur à l'Université de Grenoble, n'était pas encore des nôtres quand la docte Académie de législation de Toulouse couronnait un mémoire présenté par lui sur la réforme sociale, ou plus exactement l'*Art social d'après Le Play*. Cette fois il a surtout traité de la méthode elle-même, lui demandant son secours pour rechercher comment les sociétés se sont fondées, comment les transformations du travail déterminent leur évolution, pourquoi la famille sous ses divers régimes en est l'institution fondamentale et toujours nécessaire ; comment enfin et sous quelles influences la prospérité ou la souffrance, la corruption ou la réforme se succèdent dans les sociétés humaines. Publié dans la *Bibliothèque internationale de sociologie*, cet ouvrage contribuera puissamment, on peut le croire, à faire connaître Le Play et son œuvre ; désormais du moins il ne sera plus permis, même aux sociologues les plus systématiques, de refuser à la méthode expérimentale et à l'auteur des *Ouvriers européens* la part qui leur est due dans le développement contemporain des études sociales.

La Société d'Économie sociale et les Unions ont consacré la double série de leurs réunions mensuelles de Paris à suivre, dans des rapports documentés et par des discussions compétentes, le mouvement social en France et à l'étranger. Le début de la session fut marqué par une double fête. Les hautes et importantes fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques venaient d'être confiées par un vote unanime de la savante compagnie à l'un de ceux que nous suivons le plus volontiers, car son nom seul réveille dans toutes les âmes l'écho d'une voix aussi chaleureuse qu'infatigable qui, fortifiée par les espérances éternelles, ne se lasse point de relever les courages, d'unir les volontés, de promouvoir le bien. Presque en même temps, celui qui présidait alors notre Société, un maître renommé en science financière, un ami éprouvé par une longue confraternité, était appelé à siéger à l'Institut. Nous avons tenu tout d'abord à offrir à MM. Georges Picot et René Stourm le tribut de nos félicitations émues et l'expression de notre légitime fierté. (*Applaudiss.*)

A peine saurais-je ici énumérer les plus importantes des discussions abordées dans nos réunions. Comme toujours, une large place a été faite aux voyages d'observation sociale à l'étranger. M. Fournier de Flaix nous a lu et commenté des pages inédites encore des voyages de Montesquieu parcourant l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, recueillant les budgets comparés des États, mesurant les charges des contribuables, le poids de l'impôt sur le revenu, les avantages d'une conversion des rentes. M. Louis Juglar nous a promenés en Angleterre pour y étudier l'activité économique si intense et si absorbante, excursion d'un observateur que n'aveugle pas la fumée des ateliers de la grande industrie, et qui sait voir au delà les aspects divers de la civilisation anglo-saxonne. M. Henri Bousquet et plus tard M. Pierre Le Play, revenant tous deux du Transvaal, nous ont décrit d'une manière attachante et le régime du travail et les conditions économiques au pays des mines d'or, et surtout la situation et les mœurs de l'ouvrier noir qui dans l'Afrique du Sud, et aussi à Madagascar, est le seul qui puisse fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des richesses naturelles. Enfin avec M. F. Dujardin-Beaumetz nous avons été jusqu'en Chine, suivant notre guide dans sa mission économique, lui demandant une esquisse fidèle de l'état social de l'empire du Milieu et scrutant avec lui les moyens de développer aujourd'hui les rapports d'affaires entre l'Extrême-Orient et les nations occidentales. Avec M. Georges Blondel nous revenons en Europe pour discuter au congrès de Budapest les causes de la *crise agraire* qui, sous des formes variées, n'a épargné aucun pays; tout a été passé en revue et la surproduction, le transport et le commerce des blés, les douanes, la monnaie, et surtout *les marchés à livrer fictifs* que M. le président Paisant a traités pour la France dans une séance spéciale de notre session; question troublante au sujet de laquelle des réformes profondes sont tentées en Allemagne, préparées en Belgique. Tout ce qui touche le régime et les intérêts de la famille, c'est-à-dire les fondements mêmes de l'ordre social, doit naturellement retenir davantage encore l'attention de la Société d'Économie sociale. Aussi avons-nous réservé la plupart de nos séances à étudier avec M. Armand Simonin la *réforme des droits de succession*, si intimement liée au respect de l'héritage; avec M. Albert Gigot, *Paternité et séduction*, un des aspects peut-être les plus durs de la loi de l'homme

qui, par une exception toute française, d'un côté efface toute responsabilité et de l'autre n'accorde aucune protection; avec M. des Cilleuls, l'*Arrêt de la population en France, ses causes dans le passé et ses conséquences dans l'avenir*, lamentable affaissement de notre vitalité nationale, étouffée dans sa stérilité par la fécondité exubérante de tous ses rivaux; enfin avec M. de Chamberet quelques-uns des tableaux de la décomposition sociale et de l'incurable corruption des grandes villes, entrevus dans une excursion de nuit *au pays du vice et de la misère.* Une tâche nécessaire qu'impose l'heure présente a fait l'objet d'une de nos dernières discussions : M. Nerincx, membre de la Chambre des représentants de Belgique, et M. Alfred Nerincx au retour d'une mission d'études en Amérique, ont fait voir et le fonctionnement de l'activité électorale aux États-Unis, et principalement tout ce qu'on a depuis longtemps chez nos voisins réalisé sous le régime censitaire et développé sous le règne du suffrage universel pour constituer une *organisation des forces électorales*, qui trouve dans sa permanence la condition indispensable de son efficacité.

Le Comité de défense et de progrès social que son président M. Anatole Leroy-Beaulieu définissait ici en l'appelant la section de combat des Unions de la paix sociale, a continué ses conférences publiques du quartier latin. En parlant des salariés et des capitalistes, des Arméniens et des Turcs, du rôle social de la colonisation, ou de la répression pénale et des intérêts populaires, MM. Daniel Zolla, Gaston Deschamps, J. Chailley-Bert et Henri Joly ont trouvé devant eux comme leurs devanciers un auditoire tumultueux et des tapageurs bruyants. Mais grâce à la patiente énergie des orateurs devant ces efforts d'obstruction grossière, grâce aussi au tact fin, à la parole acérée, aux réparties cinglantes du président, ces réunions publiques, ces conférences « portes ouvertes » ont prouvé à la fois que nous ne craignons pas la liberté et que nos adversaires dans le quartier latin ne sont qu'une faible minorité. Il était bon que cette démonstration fût faite et renouvelée, mais il est utile aussi de défendre les vérités essentielles et de chercher le progrès social avec ceux qui préfèrent la discussion libre au chant de la « Carmagnole » et aux refrains obscènes. Aussi le Comité a-t-il organisé cet hiver une première série de conférences privées pour lesquelles l'Union chrétienne de

jeunes gens de Paris lui a prêté un bienveillant concours, et qui s'est adressée surtout à la jeunesse déjà entrée dans les carrières commerciales. M. G. Blondel a fait faire à ses auditeurs un attachant voyage social en Allemagne ; M. R. Stourm a exposé avec sa lucidité élégante le système des impôts en France, et M. Pierre Leroy-Beaulieu a raconté les curieuses expériences socialistes qu'il avait vues quelques mois avant se poursuivre en Australie. En abordant ainsi, non seulement à Paris mais à Lille, à Bordeaux, à Lyon, à Reims, à Amiens, à Rouen, etc., les auditoires les plus divers et même les réunions populaires, le Comité développera de jour en jour son action, aussi rapidement et aussi largement que le lui permettront et les concours dévoués qui lui sont acquis, et les ressources indispensables qui chaque jour lui viennent. Sa propagande d'ailleurs ne se borne pas à susciter des conférences, les publications qu'il répand à profusion et à bas prix en répercutent les échos, en conservent les accents, en multiplient les effets. Plus de 150,000 brochures et près de 100,000 tracts, sans compter un almanach populaire, ont été ainsi depuis trois ans disséminés par une propagande dont l'activité s'accroît de jour en jour.

En terminant cette revue rapide des divers sujets de nos études depuis le Congrès de 1896, il faut au moins rappeler ici les leçons données dans notre bibliothèque par M. Urbain Guérin sur l'*âge de la houille et les chemins de fer;* le cours libre professé par M. Pierre du Maroussem à la Faculté de droit sur *les questions agraires* et en particulier l'*industrie betteravière;* enfin les conférences sur *Le Play, sa méthode et sa doctrine*, qui ont pris place dans le programme si varié du Collège libre des Sciences sociales. La lecture comme la parole est une forme d'enseignement : aussi la Société et les Unions ont-elles distribué encore cette année des œuvres de Le Play ou de leurs propres publications à de nombreuses bibliothèques : chambres de commerce, séminaires, cercles, unions chrétiennes de jeunes gens, écoles professionnelles, maisons des ouvriers, etc... Ces libéralités, si utiles et si demandées, se multiplieront dans la mesure de nos ressources, et elles seront fort aidées si quelques dons viennent encore alimenter cette année le fonds de propagande. Mais j'ai hâte de quitter notre foyer central et d'examiner l'activité de la Société et des Unions dans les départements.

Qu'il s'agisse des diverses activités exercées par les Unions dans toutes les villes où leurs groupes locaux sont depuis longtemps organisés, qu'il s'agisse des initiatives variées et fécondes prises çà et là par les plus dévoués de nos membres, ce serait s'exposer à d'inutiles redites que de passer en revue même rapidement ce que chacun a fait ou tenté. Il semble plus utile de se borner à rappeler ici les exemples les plus saillants, ceux qui peuvent le mieux servir d'encouragement ou d'exemple.

Les Unions de la paix sociale du Nord sont toujours le centre d'action le plus actif. Une série de conférences réunissant un grand auditoire dans l'hôtel de la Société industrielle de Lille dont la sympathie nous est si précieuse, ont abordé, avec MM. Ch. Delesale, Van den Heuvel, Selosse, le Dr Bouloumié et M. Georges Picot, les questions les plus actuelles et les expériences sociales: le privilège de la Banque de France, une citadelle socialiste, le Vooruit de Gand, les massacres d'Arménie, l'assistance par le travail, le rôle social de la jeunesse. Puis, pour clore la session, s'est tenu sous la présidence de M. Eugène Rostand le IXe Congrès du crédit populaire qui pendant quatre jours a réuni les travaux les plus intéressants venus de France et de Belgique, et les enquêtes les plus instructives poursuivies en Allemagne et en Italie, sur cet important instrument de progrès social, plus utilisé à l'étranger que chez nous. Si le temps ne nous manquait, j'aurais aimé à vous raconter quelles initiatives spontanées et modestes ont amené la création d'un petit groupe de jeunes gens, appartenant pour la plupart aux carrières commerciales et désireux d'étudier Le Play et ses livres pour répandre ensuite eux-mêmes, dans le milieu où ils vivent, les idées simples, justes, fécondes que résume le nom de réforme sociale. Ce sont des conférenciers qui se préparent pour cette œuvre d'éducation mutuelle qui est une partie du rôle social de la jeunesse. En outre, nos confrères ont été appelés à donner un enseignement populaire à Roubaix ; les facultés libres de Lille en effet n'ont pas hésité à tenter cette « extension universitaire » essayée avec succès de l'autre côté de la Manche ou de l'Atlantique ; MM. Béchaux, Selosse, Duthoit, Vanlaer et quelques autres ont fait des cours réduits auxquels se pressaient des ouvriers et des contremaîtres dès la sortie des ateliers, et que nous avons encouragés par des livres donnés en prix pour les rédactions les

mieux faites par les auditeurs. Vous aimerez à applaudir ici les trois lauréats de cette première année, MM. Jules Comerre, Liseron et Louis Guérin. Ce n'est pas tout : dans un milieu de grandes affaires et d'intense activité, on a vite abordé les solutions pratiques, et les libéralités généreuses n'ont pas fait défaut, pour les habitations ouvrières, l'organisation de la charité, l'assistance par le travail, etc.

Les Unions de la paix sociale à Lyon et dans toute la région de la Loire ont depuis longtemps particulièrement porté les efforts de leur zèle vers l'enseignement social à l'école. Quoi de plus naturel que d'éclairer les jeunes esprits avant que les préjugés ne viennent égarer leur bon sens. Ne serait-il pas étrange de les abandonner sans défense à l'erreur pour travailler ensuite péniblement à les réconquérir au vrai ? Soumise au Congrès pédagogique qui s'est tenu à Versailles à l'automne dernier, cette question a été discutée et le vœu émis par l'assemblée exercera, on peut l'espérer, une influence heureuse. On se rappelle qu'à l'École Lasalle et dans divers autres établissements de Lyon, de Saint-Étienne, de Roanne, il y a à la fois un cours régulier et des conférences dominicales que viennent donner les membres des Unions. Des prix attribués chaque année par nos sociétés encouragent l'assiduité, et les rédactions ainsi suscitées portent dans les familles l'enseignement qui a été donné aux enfants. L'École Lasalle a organisé des succursales professionnelles à Saint-Étienne, à Roanne, à Rive-de-Gier, à Voiron, etc., et nous les soutenons de même par le concours de nos membres et par le don de nos livres. Ce que le zèle éclairé de MM. Beaune et Marion a fait depuis douze ans dans la région lyonnaise a porté des fruits ; on en a la preuve par ce que font à leur tour dans le même esprit les associations d'anciens élèves qui faisant appel aux mêmes concours organisent aussi des cours et des conférences pour leurs membres. La même action pourrait s'exercer ailleurs, et nous espérons qu'il en sera bientôt ainsi à Tourcoing et à Roubaix. Rappelons à ce propos qu'à Lille le prix fondé par notre Société à l'École des hautes études industrielles a été décerné cette année à M. Louis Desmet. (*Applaudissements.*) Même dans les écoles primaires, M. Clément le prouve depuis longtemps à Aubusson, M. Celier le démontre à son tour au Mans, on peut utilement déposer dans les jeunes esprits les notions fondamentales sur le vice originel, la famille, le travail, la respon-

sabilité et le devoir, etc. Nous ne saurions trop vivement recommander à cet égard aux Unions et les exemples que nous venons de citer et les vœux du Congrès pédagogique. Pour tout ce qui concerne l'éducation de l'enfance en bien ou en mal, une petite cause aujourd'hui aura de grands effets plus tard.

Il faut se borner: je rappelle seulement que les Unions de Guienne ont continué à Bordeaux leurs réunions sous la présidence de M. de Loynes, et qu'elles ont pris toujours une part importante dans le mouvement d'œuvres sociales qu'elles ont suscitées : repos du dimanche, organisation de la charité, habitations ouvrières, assistance par le travail... A Angers, quelques-uns de nos confrères s'occupent plus spécialement de la création d'une bibliothèque d'économie sociale. Un peu partout, mais surtout à Rouen, à Reims, à Lille, à Amiens, à Saint-Étienne, à Mulhouse, à Chartres, à Bordeaux, à Dijon et à Paris, des appels multipliés ont été adressés à nos membres qui ont pris la parole devant les auditoires les plus variés, notamment MM. Georges Picot, Cheysson, A. Leroy-Beaulieu, Blondel, Joly, Lerolle, Duval-Arnould, Ch. Hardy, etc.

Arrivé presque au terme de cette revue trop courte pour la richesse du sujet, trop longue pour la patience de votre attention, je ne vous ai rien dit des œuvres pratiques fondées un peu partout, soit sur l'initiative, soit avec le concours des Unions. Vous savez déjà que la belle création de M. Léon Lefébure, née dans une de nos séances, l'Office central des œuvres de bienfaisance, a pris à Paris des développements nouveaux et une importance reconnue : plus que jamais il est, pour la répartition de toutes les grandes souscriptions, le serviteur de toutes les autres œuvres. Les membres des Unions ont provoqué des fondations semblables dans plusieurs villes et un auguste patronage va en amener aussi la création à Bruxelles. Organisé par MM. Cazeneuve, Béchaux, Houdoy, Guérin, etc., l'Office central lillois comprend, vous vous le rappelez, deux sections, l'une pour les institutions sociales, l'autre pour les œuvres charitables. Il est devenu un foyer actif: assistance par le travail, rapatriement, placement, crédit, prêt d'honneur, patronage des libérés, secrétariat du peuple... Dans l'une des récentes séances, on vient de créer une société immobilière qui a réuni près de 300,000 francs pour élever de grandes maisons à pe-

tits loyers dans les conditions les meilleures d'hygiène matérielle et morale. A Roubaix, notre réunion annuelle de 1895, après une conférence faite par M. G. Picot au grand théâtre avait eu pour résultat la fondation d'une société immobilière qui récemment inaugurait le 3e groupe de ses maisons. A la réunion de cette année, et encore après un éloquent discours de M. G. Picot et une conférence de M. L. Guérin, nos confrères ont, séance tenante, réuni les souscriptions indispensables pour l'organisation d'un office central sur le même plan que celui de Lille; vous voyez ainsi tout ce que dans le Nord nous devons à l'activité dévouée de MM. Béchaux, Houdoy, Mathon, Thoyer, etc.

A l'autre extrémité de la France, M. Eug. Rostand fait à lui seul presque autant qu'un groupe par ses initiatives fécondes, sa recherche toujours heureuse des solutions pratiques, sa connaissance des questions sociales dans les grandes villes, son ingéniosité à développer tous les modes d'action sociale. Habitations ouvrières, crédit, épargne, assistance par le travail, rien n'a été négligé. Mais j'ai surtout à vous signaler pour cette année deux exemples à retenir et à imiter. C'est d'abord l'assistance par le travail ; vous savez que celle de Marseille est un modèle, qui a prouvé tout récemment son utilité, son élasticité, lors des grands chômages qui ont été une crise si pénible pour cette ville de travail intense. Sur la demande de la préfecture, l'assistance s'est trouvée en mesure de recevoir dans ses ateliers, d'aider par des combinaisons ingénieuses les ouvriers sans travail et elle leur a rendu moins douloureuse cette période de souffrance. C'est ensuite la Ligue marseillaise contre l'alcoolisme, les conférences qu'elle a faites avec plusieurs orateurs, les publications qu'elle répand, les statuts modèles qu'elle a votés, les circulaires très étudiées qu'elle a rédigées, et les réformes immédiatement pratiques sur lesquelles de suite elle porte son attention. Plusieurs de nos confrères dans les conseils généraux ou devant les conseils municipaux, dans les Vosges, en Champagne, en Bretagne et ailleurs, ont porté aussi la question de l'alcoolisme devant l'opinion en suivant les exemples de la Ligue marseillaise. De toutes parts le fléau grandit, et il est urgent de lui opposer des digues. Plusieurs des orateurs de notre Congrès le rediront avec l'autorité de l'expérience. Ce sera l'honneur des Unions d'être au premier rang de ceux qui donnent à leurs efforts ce but patriotique. (*Assentiment.*)

Mais j'ai hâte de finir. Si j'ai fait passer sous vos yeux les divers modes d'action de la Société et des Unions pendant l'année écoulée, c'est à la fois pour rendre hommage à des dévouements éclairés et désintéressés qu'anime seul l'amour du bien et du vrai; c'est aussi pour tracer la voie aux efforts que nos Sociétés devront continuer, étendre, développer pendant l'année 1897-1898. Habitations ouvrières, enquêtes et propagande relatives à l'application de la loi du 30 novembre 1894; enseignement social à tous les degrés par des leçons, des conférences, des prix, des lectures, des visites sociales, etc.; organisation de la charité, lutte contre l'alcoolisme: voilà, à côté de la diffusion des idées de réforme sociale, le labeur imposé à tous ceux qui ont le souci du progrès social.

N'oublions pas d'ailleurs que c'est sur la famille que repose la société entière et que la prospérité nationale disparaît si les foyers domestiques se désorganisent, soit par l'affaiblissement de l'autorité paternelle, soit par l'oppression de la liberté d'éducation. Ceux qui détruisent ainsi les familles sont les plus actifs promoteurs du socialisme d'État et les pires ennemis de la paix sociale.

Appuyées sur *la Réforme sociale*, dont nous vous demandons de seconder la diffusion incessante autour de vous, la Société d'Économie sociale et les Unions espèrent, avec votre concours et vos encouragements, travailler de jour en jour plus efficacement pour le vrai et le bien, pour la paix sociale et la prospérité de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Secrétaire général, à la suite du rapport, dépose sur le bureau les dernières monographies publiées dans les *Ouvriers des deux Mondes* : Le Cordonnier d'Iseghem, par M. Ch. Gillès de Pelichy; Le Paysan métayer de la Romagne toscane, par M. Pierre Assirelli; L'Ouvrier agriculteur de la campagne de Ravenne, par Mme la comtesse Pasolini; Le Mineur des mines de houille du Pas-de-Calais et l'Agriculteur du Pas-de-Calais, par M. Yan'Keravic; puis *La Constitution essentielle de l'humanité* de F. Le Play, traduite en russe par S. Exc. M. Pobenonotzeff; les conférences du Comité de défense et de progrès social éditées en brochures de propagande, numéros 16 à 21 : *Salariés et capitalistes*, par M. D. Zolla; *Voyage social en Allemagne*, par M. G. Blondel; *Une citadelle socialiste, le Vooruit de Gand*, par M. Van den Heuvel; *Le rôle social de la colonisation*, par M. J. Chailley-Bert; *Les expériences sociales en Aus-*

tralie, par M. Pierre Leroy-Beaulieu; *La répression pénale et les intérêts populaires*, par M. Henri Joly; les derniers tracts publiés par le Comité : *Mes griefs contre le socialisme*, par M. Eug. d'Eichthal; *Le budget de l'Etat collectiviste*, par M. Maurice Block, de l'Institut; enfin les brochures de propagande éditées par les Unions : *Les catholiques français, leurs bonnes œuvres et leurs devoirs d'Etat*, par l'auteur de l'*Aperçu sur la situation de la religion et du clergé en France; Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre*, par M. Eugène Rostand.

M. Arthur Desjardins. — Avant de donner la parole à M. Béchaux, je désire exprimer à M. Charles de Ribbe tout le regret que nous éprouvons de ne pas l'entendre lui-même. C'est avec une joie véritable que nous l'aurions vu siéger à ce Congrès.

J'ai quelque droit d'être l'organe de la sympathie générale, car j'ai vécu pendant plusieurs années près de M. de Ribbe, non seulement dans sa ville natale, mais dans la maison même qu'il habitait. J'ai connu ses parents ! Il appartenait à une ancienne famille qui avait honoré par ses vertus la haute magistrature provençale et qui lui léguait les plus nobles traditions. Non seulement il suivit l'exemple de ses aïeux; mais il élargit la voie qu'ils avaient frayée.

Tout homme a deux patries, la France et son village. La seconde patrie de M. de Ribbe n'est pas un village, mais une ville lettrée, féconde en hommes de talent et en hommes de bien. M. de Ribbe a toujours aimé passionnément la Provence, et l'a prouvé de bien des manières.

Il l'a prouvé surtout en scrutant son passé. Il a cherché avec une ardeur infatigable dans les livres, dans les papiers publics et privés, l'image des anciennes coutumes et des anciennes mœurs. Ai-je besoin de vous rappeler sa *Famille au* XVIe *siècle*, publiée il y a trente ans, et cette œuvre capitale : *les Familles et la société en France avant la Révolution*, qui date de 1873 ? La famille et les institutions ! la famille et l'école ! la famille et l'ordre social ! quel beau programme et comme il a su l'exécuter !

L'œuvre de M. de Ribbe offre un intérêt historique. L'histoire de France ne consiste pas seulement dans le récit des batailles ou des faits accomplis au siège du gouvernement, il faut en aller chercher sur tous les coins du sol français les traits épars. En écrivant quelques pages de l'histoire provençale, on écrit une page de l'histoire française.

L'œuvre de M. de Ribbe offre encore un intérêt social. Certes, il y avait bien des réformes à faire en 1789, et M. de Ribbe ne se l'est jamais dissimulé. Mais il ne croyait pas que nous eussions à rougir de notre passé ni qu'une seconde nation eût à s'élever sur les débris de la première ; il a désiré que la France nouvelle tendît la main à l'ancienne France. Il apporte par là son tribut à votre œuvre de paix sociale.

Il fut en outre, des premiers, le disciple fervent de l'homme qui a fondé cette Société. Vivant dans un pays où les études juridiques sont en honneur, il a su, plusieurs années avant 1870, initier les jurisconsultes, assez rétifs, à cette nouvelle façon d'envisager les questions d'intérêt public. Il a révélé, vulgarisé, propagé la méthode et les idées de F. Le Play.

Le Congrès a donc cent motifs d'envoyer à ce membre zélé qui nous adresse encore aujourd'hui une étude sur la société provençale à la fin du moyen âge, l'expression de sa sympathie et de sa gratitude.

La parole est donnée à M. A. Béchaux pour donner communication du travail de M. Charles de Ribbe.

M. A. Béchaux lit le mémoire envoyé par M. Charles de Ribbe sur *la Société provençale à la fin du moyen âge*. C'est la préface d'un nouveau livre sur la Provence. Elle montre comment cette œuvre considérable décrit, d'après des documents inédits et notamment d'après des livres de raison, ce qu'étaient, à la fin du moyen âge, le tiers-état, la noblesse, les gens d'église, les rapports des classes entre elles. Si le cadre est provençal, il l'est avec des horizons qui se prolongent au loin et des perspectives qui découvrent bien des rapprochements à établir entre la Provence du xv[e] siècle et la France de cette époque; c'est l'histoire sociale d'une période brillante de notre passé. « Ici, dit l'auteur, seront mises en lumière les mœurs où était le support des droits de toutes les classes, et notre but serait atteint si, du tableau où la vieille Provence va se peindre elle-même, ressortait pour nos lecteurs, comme elle est ressortie pour nous, l'idée que les grandes lois sociales, gardiennes de l'ordre vrai et de la véritable paix, ont toujours été des lois morales, que celles-ci ont seules la puissance de rendre les sociétés libres et prospères. »

La parole est donnée à M. Passez sur *La désorganisation de la famille et ses conséquences sociales.*

M. Passez expose d'abord que la famille est malade et se désorganise dans notre pays. Quelles sont les causes de cette désorganisation? Il y a des causes générales qui s'étendent à toutes les classes de la société. De plus, il existe des causes spéciales à la bourgeoisie et d'autres qui désorganisent la famille dans les classes populaires. Le conférencier examine cinq causes générales : l'absence de croyances et de principes religieux, le désir des parents d'élever leurs enfants au-dessus de leur condition sociale, l'affaiblissement de l'intimité du père et de la mère de famille et, en conséquence, du respect des enfants, le goût du plaisir et de la jouissance, l'abus des divorces. Il expose ensuite les causes de désorganisation de la famille particulière aux diverses classes de

la société. Il signale, pour la bourgeoisie, la passion du lucre, du bien-être matériel et du luxe qui engendre l'égoïsme. Pour le peuple, il indique l'instabilité des familles ouvrières, leur logement défectueux, l'alcoolisme, la dépravation des mœurs qui produit la diminution des mariages et l'accroissement des unions libres. La désorganisation de la famille a pour conséquences sociales : l'augmentation des attentats commis par les parents sur leurs enfants et de la criminalité des enfants et des jeunes gens.

Quels seraient les remèdes à apporter à ce mal de la décadence du foyer domestique? Il faudrait corriger les mœurs en restaurant les croyances religieuses dans la famille et dans l'école. L'instituteur devrait venir en aide aux parents pour donner l'éducation morale aux enfants. Il faut défendre la jeune fille contre la séduction et assurer à l'épouse et à la mère une plus grande place au foyer domestique en lui donnant le droit de diriger seule l'éducation de ses enfants, lorsque le père les abandonne, sans que la mère doive pour cela recourir au divorce. C'est en protégeant l'épouse et la mère, conclut le conférencier, que la famille pourra se relever en s'appuyant solidement sur celle qui est l'âme du foyer domestique.

M. le Président remercie, au nom de l'assemblée, M. Passez dont la parole éloquente a été sans cesse applaudie au cours de cet exposé d'une des souffrances les plus lamentables et les plus inquiétantes qui pèsent sur notre société contemporaine.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE (25 mai)

Sommaire : Présentation de nouveaux membres à la Société d'Économie sociale et aux Unions. — Ouvrages offerts. — Communications diverses adressées par la Société de la Croix-Bleue, les ligues nationales française, suisse et belge contre l'alcoolisme, etc... — Le devoir des chrétiens français en face de l'alcoolisme par M. le pasteur Bianquis, président du Comité national de la Croix-Bleue. — Le People's Palace et les polytechnics de Londres, par M. O. Pyfferoen, professeur à l'Université de Gand (avec projections). — Allocution de clôture par M. Eugène Rostand, président.

A huit heures et demie la séance est ouverte par M. Eugène Rostand, président, auprès duquel ont pris place MM. Hubert-Valleroux, Delaire, Stourm, de l'Institut, et P. Bidoire.

M. Eugène Rostand, président, dit, en prenant place au fauteuil, que l'absence de M. Desjardins, en lui imposant la charge et l'honneur de le suppléer, n'a pour nous qu'une seule compensation : plus de liberté pour nous applaudir qu'il ait prêté à la direction du Congrès la grande autorité de sa situation, de sa science et de son caractère. (*Applaudissements.*)

Le Secrétaire général propose, au nom du Conseil de la Société d'Economie sociale, l'admission des membres suivants :

M. Arthur Desjardins, de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation, présenté par MM. Hubert-Valleroux et Delaire. (*Applaudissements.*)

M. Passez, avocat à la Cour de cassation, présenté par les mêmes.

M. le Président proclame l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général lit également les présentations suivantes aux Unions :

M. Armand Liégeard, sous-chef de bureau au ministère du commerce et de l'industrie, présenté par M. R. Lavollée ;

M. Paul Millet, ancien membre du tribunal du commerce de la Seine, présenté par M. Thoyer;

M. Schiffmacher, avocat, présenté par M. Desjardins.

(Voir aux *Publications récentes* la liste des ouvrages adressés au Congrès.)

Le Secrétaire général donne communication de diverses lettres émanant de M. le pasteur Rochat, président du Comité central de la Fédération internationale de la Croix-Bleue, de M. le Dr Philbert secrétaire général de la Société française de tempérance devenue la Ligue nationale contre l'alcoolisme ; du Comité national et du Comité parisien de la Croix-Bleue ; de la Ligue marseillaise contre l'alcoolisme ; de la Ligue patriotique belge contre l'alcoolisme ; de la Société belge de tempérance; de la Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme. Toutes ces associations remercient le Congrès d'avoir fait place deux fois dans ses ordres du jour à la lutte contre les progrès du fléau qu'elles combattent. En outre elles ont envoyé des tableaux, images, affiches, publications, statuts, circulaires, couvertures de cahiers, brochures, extraits, qui sont exposés dans la salle ou disposés sur les tables. Enfin là aussi sont placés sous les yeux de tous des tableaux scolaires édités par la maison A. Colin pour être apposés dans les écoles de tout rang et vulgariser la connaissance des ravages produits dans l'organisme par l'alcool ainsi que les notions préservatrices les plus utiles à graver dans les jeunes esprits.

Il faut signaler une fois de plus un petit tract intitulé : *Aux insouciants qui s'alcoolisent sans le savoir*, qui a été rédigé avec un rare talent par notre collègue M. A. Coste, auquel nous devions déjà une excellente brochure : *Alcoolisme et épargne.*

M. le Président. — Il y a trois ou quatre ans, un groupe de bons citoyens de Rouen m'appelait dans cette ville pour tâcher d'y gagner, par l'exposé de ce que nous avions tenté à Marseille, l'opinion publique à l'idée et aux méthodes de l'assistance par le travail. Je fus reçu par des

hommes de toute opinion, de toute confession réunis sur un de ces terrains communs du devoir social où Le Play recommandait de rapprocher tous les Français : l'archevêque de Rouen avait donné son patronage à l'œuvre naissante, et au premier rang des promoteurs, M. le pasteur Jean Bianquis m'apparut ardent, dévoué. Comment aurais-je été surpris de le retrouver initiateur d'une autre entreprise généreuse, l'effort défensif contre le pire obstacle à tous les progrès possibles du peuple, la lutte contre l'alcoolisme? Mais l'impression que j'avais gardée de notre première rencontre me rend particulièrement douce celle-ci, et je ne saurais mieux vous présenter l'orateur que sous l'évocation de ce souvenir.

M. LE PASTEUR BIANQUIS prend la parole, et dans une conférence éloquente, très chaleureusement applaudie, il se demande quel est *le devoir des chrétiens français en face de l'alcoolisme.* L'alcool est un poison, et la consommation de ce poison s'accroît en France dans des proportions effrayantes. Le pays tout entier s'alcoolise, et les conséquences physiologiques, économiques, morales et sociales de ce fléau ne peuvent plus être ignorées d'aucun bon citoyen. Le devoir des hommes de cœur, et particulièrement des chrétiens français, est d'abord d'étudier avec soin le problème de l'alcoolisme, de s'affranchir des préjugés courants; ensuite de donner au reste de la nation l'exemple de la sobriété, enfin de fonder et de propager sans retard des ligues anti-alcooliques et des sociétés de tempérance, semblables à celles qui, en d'autres pays, ont si efficacement contribué à restreindre le mal et à pousser en avant les pouvoirs publics.

M. LE PRÉSIDENT. — Contre le mal qui vient d'être décrit avec une sincérité si communicative, l'orateur a bien fait d'en appeler surtout à l'opinion. C'est d'un élan d'opinion que peuvent sortir les deux seuls moyens de défense auxquels j'aie foi, l'*action légale* et l'*action locale.*

L'*action légale* se traduirait principalement par le rejet du monopole qui conduirait à un alcoolisme d'Etat, d'autant plus redoutable qu'il serait plus fructueux pour l'avide fisc, et par l'abrogation de cette funeste loi du 17 juillet 1880 qui a établi la liberté des débits. Travaillons tous, chacun dans notre sphère, à envoyer au Parlement des hommes déterminés à acheter les mesures de salut au prix même d'une non-réélection..... espèce rare!

L'action locale peut revêtir des formes multiples. Je signale par exemple l'aide que sont aptes à fournir les caisses d'épargne, centres tout indiqués de résistance, comme l'est la Caisse d'épargne de Marseille, au gaspillage alcoolique, le pire ennemi de l'épargne populaire. L'orateur nous a montré tout ce que peuvent accomplir les associations et ligues, qui ont fait des prodiges dans les pays scandinaves. Je sais qu'à

Rouen va en surgir une : un groupe de cette ville, par l'entremise de M. Le Picard, bien connu par son œuvre d'amélioration des logements ouvriers, m'a naguère demandé dans ce but les documents de la Ligue Marseillaise, et je souhaite que ce groupe, composé de catholiques, s'entende avec les amis protestants de M. Bianquis.

Car le conférencier a eu raison d'inscrire dans le titre de sa belle étude *les devoirs des chrétiens français contre l'alcoolisme*. Le dévouement qui s'inspire des hautes croyances morales est toujours le plus durable, le plus fécond et le plus pur. Formons des vœux pour que partout les chrétiens marchent ensemble contre le fléau, dans l'union dont il nous plaît que ce soir, devant un auditoire surtout catholique, le nom du pasteur Bianquis ait été le symbole! (*Applaudissements.*)

M. O. Pyfferoen est connu en France comme en Belgique par de solides et intéressants travaux. Il a un autre titre à vos sympathies : il fait partie de cette élite de savants belges qui pratique à notre égard le véritable et sain internationalisme dont M. Anatole Leroy-Beaulieu a parlé à notre banquet d'hier avec les ingéniosités de son éloquence. C'est ainsi que le mois dernier M. Pyfferoen apportait au Congrès du Crédit populaire à Lille une contribution remarquable. Moins spécial, le sujet dont il va nous entretenir est au plus haut point attachant.

M. O. Pyfferoen prend la parole sur *les Polytechnics de Londres*. — Il existe à Londres de vastes établissements d'instruction technique, qui sont en même temps d'immenses clubs réservés à la jeunesse des classes inférieures et moyennes; ils sont connus sous le nom de *Polytechnics*.

Le principal d'entre eux et le plus ancien a eu des débuts modestes; il s'est peu à peu développé; il compte aujourd'hui 15,000 élèves et membres. D'autres ont été créés sur le modèle du premier. Londres en possède aujourd'hui une douzaine, systématiquement distribués dans les divers quartiers de la ville, grâce à la générosité des particuliers qui ont largement donné des millions pour les créer. Ce sont d'abord des Universités populaires. Chacune d'elles réunit à la fois les programmes et les cours d'une école industrielle, d'un conservatoire de musique et de déclamation, d'une école de commerce, d'une école professionnelle de jeunes gens pour une quinzaine de métiers différents, d'une école professionnelle de jeunes filles et d'une école ménagère. Mais ce sont en même temps des cercles d'agrément, où l'on organise des fêtes, spectacles et concerts, au moins chaque semaine, qui disposent d'immenses salles de fêtes, de riches bibliothèques, de cabinets de lecture admirablement montés, de beaux gymnases, de grands bassins de natation, de salons de jeux, de fumoirs, de salles de réunions distinctes pour jeunes gens et jeunes filles, de restaurants économiques, de plaines de jeux, etc. Diverses autres œuvres sont annexées aux Polytechnics; telles qu'une

agence de petits et de grands voyages collectifs à bon marché, des caisses d'épargne et de secours mutuels. L'orateur montre ces divers services par l'image : plus de cinquante photographies projetées sur l'écran lumineux font voir aux auditeurs les locaux de ces grandioses établissements, et plus spécialement de ceux de Regenstreet, de la corporation des orfèvres à New-Cross et de Chelsea. Il termine par une vue du Palais du peuple, de West End, qui n'est autre qu'un de ces Polytechnics. Ce sont là des manifestations grandioses de la puissance de l'initiative privée, à qui revient l'honneur d'avoir créé et de soutenir ces institutions éminemment démocratiques.

M. le Président. — Les œuvres que M. Pyfferoen vient de faire passer sous vos yeux sont de magnifiques exemples de cette initiative privée que les Anglais pratiquent avec tant de puissance, et dont leur Herbert Spencer a dit que chaque progrès, comme chaque recul des interventions de l'Etat, est une étape nouvelle vers un type social supérieur. Quelles créations passionnantes que celles qui consistent dans l'effort des plus avancés en aisance et en culture pour élever ceux qui sont en retard sur la route, apprenant au pauvre à ne point haïr et aux riches à aimer! Paris va voir s'édifier, grâce au don d'une femme qui appartient à cette race anglo-saxonne, un Palais de la Charité. Puisse un jour ou l'autre quelque autre grande libéralité, ou les forces de l'association, lui donner ses Palais de l'Education populaire!

Par les deux conférences de ce soir va se terminer le Congrès de 1897. A ce moment surtout, vous regretterez, comme je regrette, que la synthèse n'en soit pas dégagée par la parole haute et forte qui le premier jour nous a fait entrevoir une si belle conciliation entre l'inégalité des conditions et l'égalité de la nature dans les harmonies de la paix sociale.

Je veux du moins être votre interprète en remerciant tous ceux qui ont concouru au succès de la session par des travaux dont je dirai seulement que la sincérité et la précision en font des documents sociaux de premier ordre. Et je ne le ferai pas sans offrir l'expression de la gratitude commune à celui qui a organisé ce Congrès comme les précédents, qui par une existence entière vouée à une œuvre (et à une grande œuvre) nous donne l'exemple d'une vie toute « en beauté » morale, comme disent les Scandinaves, et en désintéressement supérieur.

Je tiens à témoigner devant ce véritable dépositaire de la pensée du maître qu'à mes yeux, l'Ecole de la Paix sociale ne cesse de s'affermir et de grandir. Oui, à mesure que les faits se déroulent, les vérités essentielles qu'elle déduit des faits apparaissent en plus vive lumière : c'est ainsi par exemple qu'une des idées cardinales de Le Play, cette liberté testamentaire si peu acceptée longtemps, même autour de lui, admise maintenant et soutenue jusque par les légistes, semble peu à peu sortir

avec les caractères de l'évidence des constatations universelles sur l'effrayant affaiblissement de la natalité française.

Comment dès lors ne pas saluer avec un respect et une admiration croissante la figure de Le Play ? Le jour approche où la France pensante, dégoûtée des statues de médiocres, sera unanime à vouloir dresser celle de l'homme dont le temps justifie une à une les prévisions géniales, fondateur d'une grande école de probité intellectuelle, d'une sorte de positivisme idéaliste qui s'appuie sur l'expérience sans tarir aucune aspiration généreuse de l'âme humaine, sans éteindre aux divins horizons aucune lumière !

C'est dans ces sentiments et sur ce vœu que je déclare close la XVI[e] session du Congrès de la Société d'Économie sociale. (*Applaudissements prolongés.*)

Les secrétaires de la Société d'Economie sociale,
BARON J. DES ROTOURS,
PIERRE BIDOIRE,
EMILE JARRIAND.

RÉUNIONS DE TRAVAIL (1)

PREMIÈRE RÉUNION (20 MAI) (2)

Le fermier normand de Jersey. — L'abandon moral des enfants loués dans les fermes du Perche.

La séance est ouverte, à 9 heures précises du matin, sous la présidence de M. GASTON DAVID, vice-président de la Société.

M. F. ESCARD, après avoir rappelé les principaux traits de l'exposé qu'il a fait l'an dernier devant la Société d'Économie sociale sur la constitution politique et sociale de l'île de Jersey (*Un Pays d'États de langue française, à la fin du* XIX[e] *siècle*) (3), présente aujourd'hui en détail le tableau de la vie morale et économique d'une de ces familles de paysans, — propriétaires ou fermiers, — qui forment le fond même de la population de l'Archipel normand, « les Iles d'Hyères de la Manche ». Il nous en fait ensuite toucher du doigt le budget, recettes et dépenses, pour l'année 1896, et il nous initie aux divers modes d'ac-

(1) *La Réforme sociale* ne publie dans le compte rendu général que les procès-verbaux des séances ; elle donnera *in extenso* dans ses livraisons successives les mémoires et les principales discussions auxquelles ils ont donné lieu.

(2) Les réunions de travail se tiennent dans la grande salle de la bibliothèque de la Société d'Economie sociale.

(3) Voir *la Réforme sociale* des 16 avril et 1[er] mai 1896.

quérir ou de transmettre la propriété, selon la coutume de Normandie, encore subsistante à Jersey : liberté testamentaire, et « bail à fin d'héritage » ou établissement de rentes perpétuelles. Chemin faisant, M. F. Escard nous a fait connaître les transformations du droit public à Jersey, et comment dans un pays de liberté, à institutions très démocratiques, ont pu survivre, sans antagonisme, des formes féodales qui vont d'ailleurs s'atténuant chaque jour, antinomies seulement d'apparence qui font de Jersey, comme avait déjà dit V. Hugo, « une féodalité de droit, une république de fait ».

M. le Président remercie M. Escard de sa communication si intéressante ; il fait l'éloge de Jersey, de ses mœurs et de ses institutions ; en outre il fait la remarque que la France fournit incessamment un nouvel afflux de population à Jersey, laquelle prend bien vite les coutumes et les idées de ce milieu resté sain. — M. le Dr Delbet demande ce que devient cette population immigrante. — M. Escard. La population a doublé depuis le commencement du siècle, mais pourtant Jersey fournit des éléments supérieurs à l'émigration. Sa bourgeoisie rurale émigre volontiers en Angleterre. Les Français enrichis ont très souvent l'esprit de retour. Pourtant un grand nombre d'entre eux restent dans l'île, et à la génération suivante peuvent acquérir la terre. Comme les familles françaises sont les seules vraiment fécondes de l'île, la situation est réellement avantageuse pour notre nation qui gagne sans cesse du terrain et de l'influence.

La parole est donnée à M. l'abbé Drouin, curé de Beaumont-les-Autels, sur l'*abandon moral des enfants loués dans les fermes du Perche*.

M. l'abbé Drouin, dans un très intéressant rapport expose que les enfants, loués dès l'âge de 7 ans pour garder les bestiaux, passent 6 mois par an dans les champs loin de leurs familles. Ils sont logés chez des fermiers qui ne s'occupent en aucune façon de leur instruction et de leurs devoirs religieux. Passant ainsi toute leur jeunesse, ces malheureux perdent toute notion morale et religieuse et nous préparent des populations abruties et ignorantes. Les efforts individuels tentés pour remédier à cet état de choses n'ont produit que peu de résultats. Un effort collectif seul pourrait triompher de ces usages néfastes, et en forçant les bureaux de bienfaisance à aider les parents pauvres qui ne veulent pas se séparer de leurs enfants, et en persuadant aux fermiers qu'il est inutile de faire garder des troupeaux quand les champs où on les mène paître sont enclos.

M. le Président remercie M. l'abbé Drouin et ouvre la discussion. — M. Joly demande pourquoi la loi scolaire n'est pas appliquée. — M. Drouin répond que les commissions cantonales ne fonctionnent pas, que les inspecteurs n'y peuvent rien ; qu'ainsi, à titre d'exemple, dans

un récent banquet un instituteur constatait que ses élèves allaient en classe en moyenne 6 mois par an. Enfin, ajoute-t-il, le mal est encore accru par les certificats d'études qui, des enfants qui ne sont pas restés ignorants, ne font que des déclassés. Après un échange d'observations entre quelques membres, la séance est levée à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire,
HENRI DE FRANCE.

DEUXIÈME RÉUNION (21 MAI).

Les syndicats industriels de production et de vente.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin, sous la présidence de M. HUBERT-VALLEROUX, président de la Société.

M. CHEYSSON montre que, après toutes les conquêtes successives qui semblaient avoir définitivement établi la liberté du travail et celle de la concurrence, les *syndicats industriels* sont en réaction contre cette double liberté. Il en décrit les diverses variétés, avec les caractères qui les distinguent et qui vont d'une simple entente momentanée jusqu'à une fusion totale sous les noms divers de *Kartells*, de *Rings*, de *Corners*, de *Pools*, de *Combinations*, de *Trusts*... Il analyse chacune de ces variétés, et les fait voir à l'œuvre dans les divers pays de l'Europe et aux Etats-Unis. Les unes limitent la production de leurs associés ; d'autres fixent les prix de vente ; celles-ci répartissent les commandes et les adjudications; celles-là établissent un comptoir de vente qui se charge de l'écoulement des produits de tous les associés ; d'autres enfin fusionnent les usines syndiquées et fondent leur individualité dans le *trust*. Il étudie successivement leur influence sur le producteur, le consommateur, l'ouvrier ; il en montre les bons et les mauvais effets, et compte pour limiter leurs abus sur la liberté du commerce, sur les relations intérieures et sur l'éducation de l'opinion publique.

M. LE PRÉSIDENT, avant d'ouvrir la discussion sur la communication si précise et si méthodique de M. Cheysson, fait remarquer que jadis les monopoles étaient sanctionnés par la loi ; aujourd'hui ce sont des monopoles de fait que personne, sauf les socialistes, ne veut voir confirmer. Si l'on se plaint déjà de monopoles d'occasion aux mains de particuliers que serait-ce des monopoles légaux aux mains de l'Etat ? — M. LE Dr DELBET insiste sur un fait bien connu, le monopole de la raffinerie du sucre, appartenant depuis longtemps à un syndicat de quelques industriels. Ce syndicat est une sorte d'institution d'Etat et il conviendrait que l'Etat en revendiquât la direction et le public les bénéfices. —

M. LOMBART précise les chiffres de gains de la raffinerie. — M. CHEYSSON reconnaît que les monopoles de fait, comme celui de la raffinerie en France — ou celui du pétrole aux Etats-Unis — préparent la voie au monopole d'Etat; c'est ce qui doit rendre très prudent. A ce propos M. Cheysson signale les conclusions de M. Yanchoul, professeur à l'Université de Moscou, qui voit dans les syndicats industriels l'avenir de l'industrie, mais recommande comme contrepoids l'organisation des syndicats ouvriers et l'intervention législative de l'Etat. —M. SIMÉON note, en Allemagne, et pour l'industrie de la soude par exemple, le progrès des procédés de fabrication, lequel résulte de la concentration en quelques mains puissantes. — M. CHEYSSON ne méconnaît pas que l'amélioration des procédés, les recherches du laboratoire, etc., peuvent être facilitées par la concentration de l'industrie en quelques mains; mais ces résultats pourraient s'obtenir par des associations visant spécialement ce but, en dehors de l'organisation du monopole. — M. ADOLPHE SULIGOWSKI témoigne qu'en Russie, l'idée générale est favorable à l'intervention de l'État. — M. LE Dr DELBET demande si l'opinion de M. Cheysson est d'accord avec celle du professeur Yanchoul sur l'avantage du monopole d'un syndicat unique. — M. CHEYSSON se défend de formuler un jugement définitif sur des groupements d'hier qui sont trop jeunes pour avoir porté tous leurs fruits et qui ont à la fois des partisans convaincus et des adversaires déclarés. Il a peine cependant à écarter certaines appréhensions en face des dangers que ces organisations formidables font courir à la liberté du travail et à la concurrence, c'est-à-dire aux bases mêmes de l'industrie moderne. Loin de fortifier l'individu, comme les associations bienfaisantes, elles menacent de le broyer ou de l'absorber dans une collectivité qui n'aura qu'à changer d'étiquette pour se transformer en collectivisme.

Le Secrétaire,
Lucien LE FOYER.

TROISIÈME RÉUNION (22 MAI)

Une nouvelle proposition de loi pour la conservation des petits patrimoines. — De la liberté de tester chez les peuples étrangers.

La séance est ouverte à 9 heures très précises du matin sous la présidence de M. HUBERT-VALLEROUX, auprès duquel prend place M. F. AUBURTIN, vice-président.

M. JULES CHALLAMEL, avocat à la Cour d'appel de Paris, étudie les dispositions contenues dans une proposition de loi récemment déposée

devant la Chambre et tendant à *favoriser la constitution et le maintien de la petite propriété rurale*. M. J. Siegfried, à qui nous devons déjà le vote de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, a présenté cette proposition dans le but de faciliter aux ouvriers agricoles l'accès de la propriété et de les fixer ainsi d'une manière stable dans les campagnes. Pour arriver à ce résultat, il étend le bénéfice de la loi de 1894 aux petits domaines ruraux d'une contenance de 5 hectares et d'une valeur de 5,000 francs au maximum. Un conseil supérieur et des conseils locaux, rattachés au ministère de l'agriculture, encourageraient la formation de sociétés financières qui achèteraient des terres et les revendraient par annuités, après avoir construit, au besoin, les bâtiments nécessaires au logement des futurs propriétaires et à l'exploitation de leur domaine. Les sociétés d'acquisition pourraient émettre des obligations et prêter sur hypothèque, dans les conditions prévues par le décret du 28 février 1852. Ce seraient donc de petites sociétés de crédit foncier. Une fois la propriété conquise, il faut en assurer la conservation et principalement la transmission aux héritiers du propriétaire, dans des conditions avantageuses. Or, les règles trop absolues du Code civil en matière de succession interdisent toute indivision forcée et obligent le plus souvent à procéder à une licitation ruineuse. On appliquerait désormais aux petits domaines ruraux l'article 8 de la loi du 30 novembre 1894 qui autorise le maintien de l'indivision, tant que les héritiers sont mineurs, et qui permet à l'un des enfants ou à l'époux survivant de rester seul propriétaire moyennant un prix d'estimation fixé par le juge de paix (1). Selon l'orateur, cette dernière disposition de la proposition de loi est d'une importance capitale, et il est à désirer qu'elle reçoive la plus grande extension. Il est aisé de comprendre, en effet, qu'il n'y a pas de stabilité possible dans l'exploitation rurale, si le domaine est menacé de morcellement au décès du propriétaire et si le principe de la licitation obligatoire expose la famille au risque d'une éviction par un étranger.

M. Freyssinaud demande que la proposition de loi s'applique à tous les domaines de 5,000 francs, sans limitation d'étendue, le sol n'ayant dans certaines régions qu'une faible valeur. — M. Siegfried, député, ancien ministre, convient que cette suppression serait désirable, mais il croit qu'en demandant trop, on risquerait de ne rien obtenir. Répondant aux critiques de M. Challamel, M. Siegfried soutient l'utilité de la création des comités locaux, dont l'action est nécessaire pour faire connaître et propager une loi nouvelle. Quant aux sociétés de crédit,

(1) Sur le nouveau régime successoral inauguré par la loi du 30 nov. 1894, voir le rapport de M. Challamel à la Société d'Economie sociale, *Réf. soc.*, 16 février 1896.

elles lui paraissent également indispensables pour faciliter par des opérations hypothécaires les acquisitions et reconstitutions des domaines. Elles sont d'autre part trop différentes des caisses rurales limitées à de petites opérations locales pour pouvoir leur nuire ou pour faire double emploi avec elles. Le but essentiel du projet c'est, à une époque où la terre ne peut plus nourrir ces trois personnes, le propriétaire, le fermier et l'ouvrier, de supprimer les intermédiaires. — M. CHALLAMEL répond qu'en principe les sociétés de crédit pourraient faire œuvre utile ; mais que leur action sera toujours bien bornée tant que notre législation hypothécaire ne sera pas réformée. — M. L'ABBÉ LEMIRE, député, approuve en principe la proposition de loi. Il croit seulement que si des privilèges fiscaux peuvent être accordés à quelques-uns, les avantages juridiques doivent appartenir à tous. Il regrette également les facilités demandées pour les sociétés de crédit. — M. SIEGFRIED répond que ces avantages sont justifiés par la limitation des bénéfices de ces sociétés à 4 %. — M. LE D[r] DELBET, député, croit aussi que la généralisation des avantages juridiques de la loi serait désirable; mais il ne faut pas oublier que c'est une exception au Code civil, qu'on ne pourra l'obtenir que si elle est prudemment restreinte à l'essentiel. — M. DE RIEPENHAUSEN, député au Landtag de Prusse, expose à la réunion la teneur et les motifs d'un projet de loi de « heimstatt », sorte d'homestead, présenté en ce moment au Reichstag. — M. LE PRÉSIDENT remercie tout particulièrement le rapporteur, et félicite la réunion d'une discussion aussi approfondie que brillante qui a pu donner l'illusion d'une séance parlementaire.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, comme suite à la communication précédente, donne connaissance d'une lettre de M. l'abbé Gruel, fondateur en Belgique de « la Ligue du coin de terre et du foyer insaisissables », et il dépose en même temps sur le bureau le *Bulletin de la Ligue*, des *Appels au public* et une conférence sur la constitution de la famille et de son foyer. « L'Œuvre, dit M. l'abbé Gruel, est en voie de progrès. Quand vous en avez fait mention dans votre livraison du 16 juillet et 1[er] août 1896, le premier champ d'expérience comprenait deux hectares; aujourd'hui nous avons dix hectares en location, et le nombre de nos familles s'élève à 200, ce qui fait, à raison de 5 personnes, 1000 membres des familles ouvrières secourus efficacement. Grâce au concours bienveillant de M. l'abbé Lemire que vous nous avez acquis, l'œuvre se propage aussi en France. Le gouvernement belge a manifesté le vif intérêt qu'il porte à la Ligue en lui accordant une place gratuite à l'exposition de Bruxelles. Nous y exposons le plan du terrain que nous occupons et de plus les règlements, bulletins, etc. Nous espérons qu'au congrès que nous convoquons à Bruxelles au commencement d'août, nous pourrons cons-

tater de nouveaux développements, tant en France qu'en Belgique. Nous vous remercions du concours de publicité de *la Réforme sociale* : c'est la récompense de nos efforts persévérants (1) ».

M. Raoul de la Grasserie, juge à Rennes, a traité de *la liberté testamentaire chez les peuples étrangers.* Il a constaté tout d'abord les divers systèmes des législations à ce sujet, mais en les groupant synthétiquement suivant le degré de liberté qu'elles laissent au père de famille. Il s'occupe d'abord de celles où la liberté de tester est nulle ou à peu près, et qui observent l'institution de la réserve proprement dite, issue de l'état primitif de la copropriété de famille; c'est dans cette catégorie qu'il faut ranger la loi française actuelle qui limite de toutes parts l'autorité et la volonté paternelles. Puis il passe à celles beaucoup plus nombreuses qui, à côté de la volonté du testateur, admettent un principe antagoniste plus souple que la réserve, celui de la légitime, dérivée du droit alimentaire consolidé.

Dans cette catégorie se rencontrent de nombreux degrés qui peu à peu conduisent à la liberté définitive. Il s'agit d'abord du droit de disposition du père de famille. Il est souvent beaucoup plus large quant à sa qualité et tend à atteindre uniformément la moitié, au moins, de la succession. En outre, il s'étend parfois indirectement bien au delà de cette mesure au moyen de diverses institutions inconnues chez nous : l'exhérédation dont l'orateur décrit les deux applications différentes, la limitation du nombre des réservataires, la *mejora* ou l'augmentation du disponible au profit de certaines personnes, surtout des enfants; le degré de liberté suivant l'origine des biens, la survivance de la dette alimentaire au décès, les diverses substitutions, les successions contractuelles, les partages d'ascendants. Puis, même en conservant l'égalité en valeur entre les héritiers, dans certains pays le père de famille reste libre de la distribution en nature ; l'orateur cite à ce sujet : 1° le système de libre répartition dans le partage d'ascendant sans l'obligation du morcellement rendue inévitable par notre Code ; 2° celui usité en Allemagne et en Autriche consacrant l'indivisibilité du foyer de famille, et surtout les dispositions du Code civil allemand de 1896 qui réduisent le droit de réserve à une simple créance ; il indique par un triage entre ces éléments lesquels seraient à rejeter et lesquels le législateur pourrait adopter utilement. Enfin M. de la Grasserie passe à l'étude des législations de pleine liberté testamentaire, avec ou sans dette alimentaire survivante.

(1) Sur l'œuvre des jardins ouvriers à Sedan et à Saint-Etienne et sur la Ligue du coin de terre, voir *la Réforme sociale*, 16 juillet 1896, p. 247; et pour plus de renseignements, s'adresser à M. l'abbé Gruel, rue de la Commune, 66, à Bruxelles, Saint-Josse.

Après avoir fait la description de ces législations étrangères, l'orateur passe de la géographie du droit à son histoire, en racontant l'évolution du droit français en matière de liberté de tester jusqu'à son état actuel. Il critique cet état et en montre les nombreux dangers et les injustices au point de vue de la théorie et à celui de la pratique. Un des plus frappants, même des plus importants, est que le système de notre Code prive le père de famille de la liberté testamentaire, d'autant plus qu'il a plus d'enfants, ce qui n'est pas de nature à augmenter la natalité chez nous. Les inconvénients les plus graves consistent dans l'impossibilité apportée au gouvernement familial d'une part, et à la conservation du patrimoine d'autre part, la quotité disponible se trouvant souvent par le jeu de diverses règles presque anéantie, et le père ne pouvant répartir ces biens d'une manière utile.

L'orateur conclut en faveur de la liberté de tester absolue, conditionnée seulement dans certains cas par l'existence d'une dette alimentaire et quelques autres précautions nécessaires. Cependant il croit qu'en France une période transitoire devrait précéder, le système actuel étant trop éloigné de la liberté. Il indique les principaux traits de cette législation provisoire qui détruirait les iniquités et les dangers actuels, et qui, quoique imparfaite, formerait cependant un tout logique et homogène. Les bienfaits de son application influeraient sur la solution définitive, et conduiraient à l'idéal testamentaire qui coïncide avec la liberté.

En raison de l'importance et de l'étendue du rapport de M. DE LA GRASSERIE, la lecture en a dû être en partie reportée à la séance suivante, et la discussion n'en a pu être prolongée. — M. LE Dr BERTILLON donne des exemples des effets produits par la liberté testamentaire : au Canada, par exemple, où la natalité de la population d'origine française est de 48 pour 1,000, les filles sont exhérédées; de même ceux des fils qui ont reçu une éducation libérale ; on concentre la fortune sur ceux des fils qui seront aptes à continuer l'industrie. En Allemagne, on a constitué des *Bauernhoefe*, sorte de homesteads : dans le Hanovre seul, il y en a 64,000. — M. BLONDEL dit qu'en Bavière il y a 32 régimes successoraux différents : pratiquement tous les héritiers s'entendent pour tourner les prescriptions égalitaires du droit romain. — Enfin M. SULIGOWSKI rappelle que la loi russe exhérède les filles quant aux biens patrimoniaux ; en concurrence avec un fils, la fille n'aura que 1/14 des biens patrimoniaux, mais en compensation, le testateur est libre quant aux biens qu'il a acquis. La réserve existe en Finlande et dans les provinces baltiques. En Pologne le régime appliqué est celui du code Napoléon, importé en 1808.

Les secrétaires :
E. JARRIAND, P. BIDOIRE.

QUATRIÈME RÉUNION (22 MAI)

Origines et déviations de la tutelle administrative en France. — La réalisation pratique de la représentation proportionnelle.

La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. FERRAND, correspondant de l'Institut, puis de M. A. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut.

M. ALFRED DES CILLEULS, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, communique un mémoire très documenté sur *Les origines et déviations de la tutelle administrative en France*. Les origines se trouvent dans les maximes du droit romain et les mesures prises pour préserver les communautés d'habitants d'abord des spoliations féodales et puis des déprédations municipales. Depuis trois siècles, le pouvoir central s'est appliqué à faire recueillir, par le Trésor, le fruit des réformes d'abus locaux. Aujourd'hui, le système de la tutelle n'empêche plus aucun mal et s'oppose à beaucoup de bien.

M. ROSTAND, peu partisan en principe de la tutelle administrative, reconnaît cependant son utilité. C'est ainsi qu'elle peut, ou plutôt pourrait (car on n'en use que mollement), remédier aux intolérables abus des municipalités socialistes, telles que celles de Roubaix et de Marseille, dont le détestable esprit a pour effet d'entraver toute affaire et tout progrès. Il ne faudrait donc pas les détruire à la légère. — M. DES CILLEULS constate l'impuissance de la tutelle administrative et l'impossibilité pratique des administrateurs, et il regrette l'ancienne adjonction des « plus imposés », — M. ROSTAND se demande si l'adjonction des plus imposés n'a pas été emportée définitivement par l'évolution et si même la responsabilité des administrateurs arrêterait les municipalités socialistes, composées d'hommes sans fortune personnelle. — M. DE LA GRASSERIE signale, comme source des difficultés municipales, le fait que les affaires ressortissent à des pouvoirs d'origine différente, dont le contrôle réciproque s'exerce mal. — M. DES CILLEULS verrait le remède à cette situation dans une représentation des intérêts au sein des corps électifs. — M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU rappelle l'esprit de décentralisation qui prévaut dans l'Ecole de la Paix sociale ; mais, en ce moment, les décentralisateurs se trouvent refroidis par le progrès du socialisme. Les socialistes donnent l'assaut aux municipalités, au nom de programmes autonomistes. Dès lors, on se trouve conduit, à l'exemple d'Hippolyte Taine, à maintenir comme une sauvegarde l'intervention de l'État.

La parole est donnée à M. le baron J. A. des Rotours sur *la réalisation pratique de la représentation proportionnelle.* — Il paraît opportun de ramener l'attention sur cette réforme électorale, dont la Chambre sera prochainement saisie, grâce aux projets de M. l'abbé Lemire, de MM. Dansette et Le Gavrian. Ses *avantages théoriques* sont difficiles à contester. Elle permettrait à un plus grand nombre d'électeurs d'émettre librement un vote utile ; elle assainirait un peu la bataille électorale ; elle relèverait la compétence et l'autorité des élus. —*Pratiquement*, son application est facile, si l'on ne prétend pas atteindre une rigueur mathématique qui entraînerait des complications excessives. Le principe de la *libre concurrence des listes* est généralement admis. Pourquoi ne pas prendre le *chiffre des votants* comme *quotient électoral ?* C'est un procédé assez simple pour être compris de tous. On pourrait l'appliquer de suite à l'élection des municipalités, et les progrès des socialistes en certaines villes donnent à cette mesure un intérêt très actuel. — Les *objections* que soulève la représentation proportionnelle ne doivent pas nous arrêter. Elle n'entraverait pas la formation de majorités homogènes et stables, que le système actuel ne donne pas d'ailleurs. Elle ne doit avoir comme adversaires irréductibles que ceux qui ne veulent pas d'une représentation sincère du pays.

M. des Cilleuls relève une lacune dans les projets de représentation proportionnelle, relative au cas où *un seul* siège de député ou de sénateur devient vacant. — M. Rostand admet la représentation proportionnelle surtout pour les communes et la préfère à la représentation des intérêts. Déjà heureusement expérimentée en Suisse, quelquefois appliquée volontairement, comme entre les catholiques, républicains et radicaux de Reims, il lui suffirait d'un régime légal soigneusement établi pour fonctionner efficacement. — M. Gaston David rappelle qu'une expérience faite à Bordeaux a confirmé les heureux résultats obtenus à Reims. — M. Le Cour Grandmaison se prononce en faveur de la représentation des intérêts. — M. des Cilleuls désirerait l'insertion dans la loi d'une nomenclature des causes d'indignité plus étendue qu'aujourd'hui. — Il y a douze ans, dit M. Anatole Leroy-Beaulieu, une communication sur le même sujet avait eu lieu à la Société d'Economie sociale. Depuis, des faits nouveaux se sont produits : la représentation proportionnelle a surgi spontanément dans certains cas, législativement dans d'autres, comme en Suisse et en Belgique. On peut croire qu'elle est aujourd'hui à maturité; elle hausserait le niveau des municipalités, et ferait évidemment une part aux intérêts principaux.

Le Secrétaire,
P. Bidoire.

CINQUIÈME RÉUNION (24 MAI)

La jurisprudence de l'assurance sur la vie et la quotité disponible. — Une enquête sur l'alcoolisme en Normandie.

La séance est ouverte à 9 heures précises du matin sous la présidence de M. E. GLASSON, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, vice-président de la Société.

M. THALLER, professeur à la Faculté de droit, présente une étude sur les avantages de l'assurance sur la vie au point de vue du maintien des familles et de leur cohésion. Après avoir rappelé les principes fondamentaux de la doctrine de Le Play, il montre comment une pratique judicieuse de l'assurance pourrait, dans l'ordre de la transmission intégrale des établissements, accomplir les résultats que n'ont pu réaliser ni le testament ni le partage d'ascendant. Il s'est formé à la dernière époque une jurisprudence très favorable à l'extension de l'assurance au profit d'un tiers déterminé. On en est venu à considérer cette assurance comme naissant directement dans les biens du bénéficiaire. Cela permet de ne pas compter le capital dans le calcul de la réserve héréditaire. Le conférencier montre tout ce qu'il est permis de déduire, en fait de conséquences pratiques, de cette manière d'analyser le contrat. En terminant, il réfute les critiques tenant à ce que la constitution de ces assurances au profit d'un des enfants viendrait froisser l'esprit d'égalité dans les familles et y causer la brouille.

M. LE PRÉSIDENT félicite hautement le rapporteur d'avoir défendu les intérêts de la famille si attaquée aujourd'hui. — M. LE BARON VAN DER BRUGGEN, membre de la Chambre des représentants de Belgique, fait observer que les Parlements sont loin de se désintéresser de ces questions, témoin les lois sur le conjoint survivant, sur les habitations ouvrières, la combinaison de l'assurance avec l'amortissement pour garantir la maison à la famille même en cas de mort prématurée du père; il insiste sur la nécessité de favoriser la formation des petites fortunes plutôt que la conservation des grandes, et cite dans cet ordre d'idées une loi récemment votée sur sa proposition par le Parlement belge, qui diminue le droit de succession pour les petits patrimoines. — M. LE D[r] DELBET regrette que sur ce dernier point nous n'imitions point la Belgique ; il appuie les mesures qui modifieront le Code civil sans prétendre l'attaquer; la stérilité des mariages n'a pas pour seule cause d'éviter le partage, elle est inspirée surtout par le souci d'échapper à des charges, mais l'assurance aidera du moins à la conservation de l'héritage. — M. BÉCHAUX, M. THALLER et M. ETCHEVERRY échangent diverses observations sur le

développement de l'assurance, sur la portée de la jurisprudence nouvelle, sur les avantages de l'extension de la quotité disponible. — M. le Président fait observer que la jurisprudence de la Cour de cassation est encore peu affermie; il faut donc l'appuyer, s'en servir, préparer les lois par l'opinion et par la jurisprudence, avant d'aller les demander aux législateurs. Il estime d'ailleurs que les primes payées, si elles sont bien sorties du patrimoine, ne constituent à vrai dire qu'une dépense de revenus et non une libéralité au sens légal. — M. Thaller pense que, même en acceptant l'idée que l'assurance est une libéralité, on peut trouver dans le principe du droit des successions, qui limite l'obligation du rapport aux valeurs en capital et en dispense les revenus, la cause pour laquelle le bénéficiaire n'aura pas à rendre les primes. S'il avait été gratifié d'une rente viagère, aurait-il à en rendre les arrérages? Non certes. N'y a-t-il pas quelque analogie de droit entre les deux cas?

M. Léopold Mabilleau, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Caen, s'excuse de ne pouvoir venir au congrès comme il avait compté le faire, et envoie du moins un mémoire sur *les progrès de l'alcoolisme en Normandie et la dépopulation.* C'est un supplément d'enquête ajouté à ses travaux antérieurs. Ces nouvelles recherches ont été réalisées grâce au concours de l'Association des Etudiants de Caen, dont M. Mabilleau a été nommé directeur. Des questionnaires détaillés furent adressés aux instituteurs de toutes les communes du département. Partout les chiffres relevés et les notes finales des correspondants font toucher du doigt le progrès du fléau. Partout les débits d'alcool se multiplient, et la nouvelle loi des bouilleurs de crû stimulera ce déplorable développement : « Ici, des patrons payent leurs ouvriers en partie en eau-de-vie; là, tout marché n'est définitivement conclu qu'après absorption d'un litre d'eau-de-vie par les contractants »; les enfants mêmes n'échappent pas à l'habitude : « Les mères envoient leurs filles à l'école avec un flacon de Calvados ». Aussi les naissances diminuent et les mariages se font rares; la mortalité augmente, ainsi que le nombre des conscrits impropres au service militaire. On sait, d'une façon plus générale, que le recensement de 1896 a accusé une diminution formidable de population dans les trois départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados : 46,000 habitants depuis 1891, soit un huitième en 5 ans! — Où s'arrêtera cette décadence?

Le Secrétaire général, comme suite à la communication précédente, et en attendant la conférence de M. le pasteur Bianquis inscrite à l'ordre du jour du mardi soir (v. ci-dessus, 3e séance générale), donne connaissance à la réunion des documents divers adressés au congrès à propos de l'alcoolisme. Il insiste surtout sur les statistiques relatives au

développement de la Croix-Bleue, sur les tableaux, affiches et images publiées par les diverses ligues en France, en Belgique et en Suisse, sur les images populaires et les couvertures des cahiers de classe édités par *le Bien social* de Bruxelles ; sur les statuts et circulaires de la Ligue de Marseille qui sont des modèles excellents ; sur les tableaux scolaires édités par la maison Colin, etc. Tous ces documents sont exposés dans les salles de la Bibliothèque. Parmi les publications, il y a lieu de signaler particulièrement le *Manuel de tempérance* de M. Denis, *le Livre des mères* par Metman ; *la Lutte contre l'alcoolisme*, par le Dr Laborde ; *Alcoolisme ou épargne* par A. Coste, *les Méfaits de l'alcool* (conférences de Marseille), etc. (Pour tous renseignements s'adresser à la Société française de tempérance, 34, boulevard Beaumarchais, Paris ; à la Ligue patriotique suisse contre l'alcoolisme à Genève ; à la Ligue belge contre l'alcoolisme, 89, rue Joseph II, Bruxelles ; à la Société belge de tempérance, 42, rue Dupont, Bruxelles ; au Comité national de la Croix-Bleue, 10, rue Duguay-Trouin à Rouen ; à la Ligue marseillaise contre l'alcoolisme, boulevard Dugommier, 1, à Marseille, etc.).

Le secrétaire,
MOLINIER.

SIXIÈME RÉUNION (24 MAI)

La distribution de la force motrice aux ateliers domestiques à Saint-Etienne. — La charité sociale; les « settlements ». — Les patronnes, employées et ouvrières de l'habillement à Paris; leur situation morale et matérielle. — Les établissements de patronage, d'assistance et d'enseignement de la paroisse Saint-Ferdinand de Bordeaux.

La séance est ouverte à 2 heures et demie précises sous la présidence de M. GASTON DAVID, vice-président de la Société d'Économie sociale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL exprime les regrets de M. FRANÇOIS GILLET qu'une maladie grave a empêché, non seulement de venir au Congrès, mais même de préparer le rapport inscrit à l'ordre du jour. L'un de ses collaborateurs, M. CAMILLE MICHEL, a bien voulu au dernier moment se charger de ce travail dont M. JULES MICHEL donnera communication. L'absence de M. F. Gillet qui semblait devoir rester sans compensation, avait fait inscrire à sa place M. DE MAUNY-TALVANDE pour dire quelques mots de l'œuvre des « settlements » en faveur de laquelle M. Etienne Lamy vient de faire un éloquent appel. C'est ce qui explique la longueur inaccoutumée de l'ordre du jour de la présente réunion.

M. Camille Michel envoie une notice, analysée par M. Jules Michel, sur *La distribution de la force motrice aux ateliers domestiques de Saint-Etienne.* — Bien que la force motrice puisse s'employer dans tous les ateliers domestiques, il s'agit ici surtout de l'atelier de l'ouvrier fabriquant le ruban, c'est-à-dire de l'ouvrier passementier, en raison de l'importance de cette industrie qui emploie à Saint-Etienne et aux environs 30,000 métiers, dont plus de 20,000 marchant à bras appartiennent aux ouvriers. Le passementier, possédant plusieurs métiers, ne peut les faire marcher tous par lui ou par sa famille, parce que c'est un travail pénible. Il emploie un *compagnon* (ce qui introduit au sein de la famille un élément démoralisateur) pendant que ses enfants vont chercher du travail dans les fabriques. La distribution de force à domicile au moyen de l'électricité permet au passementier de faire conduire les métiers par sa femme ou ses enfants, puisque la surveillance se fait sans fatigue. L'enfant peut gagner autant que le chef de famille : tout le gain reste dans le ménage. La production est plus considérable, plus régulière, et, tous frais de force motrice payés, il lui reste par métier un bénéfice supplémentaire de 1 franc à 1 fr. 50. Ces avantages tant matériels que moraux expliquent que le nombre des métiers actionnés électriquement à Saint-Étienne ait passé, de 35 au 31 janvier 1896, à 579 au 31 janvier 1897 et 746 au 31 mars 1897, pour atteindre aujourd'hui plus d'un millier.

M. le Président exprime à M. F. Gillet la sympathie de l'assemblée et remercie MM. Jules et Camille Michel; puis la parole est donnée à M. de Mauny-Talvande sur *La charité sociale : les settlements.*

M. de Mauny-Talvande a expliqué en détail l'œuvre d' « Union sociale » qui, à peine fondée, semble appelée à prendre une grande extension. Le mal présent, dit-il, est un mal social qui vient de l'ignorance ou mieux d'une éducation incomplète et incomprise. Pour modifier cette éducation, il faut lui donner ce qui lui manque et ceci ne peut se faire que par le contact personnel au moyen d'hommes et de femmes de toutes les conditions venant partager avec ceux qui peinent ou qui souffrent, leur temps, leur intelligence et leur cœur. M. de Mauny-Talvande rappelle que les premiers efforts d'extension universitaire et la fondation de Toynbee Hall ont fait l'objet de communications applaudies aux Congrès annuels de l'Ecole de la Paix sociale dès 1883.

Il a insisté sur les résultats remarquables déjà obtenus aux États-Unis et en Angleterre où l'œuvre fonctionne depuis 20 ans sous le nom de « settlements ». Les résultats obtenus en six mois en France à Popincourt démontrent que cette œuvre essentiellement sociale peut être adaptée aux exigences de notre nation. Il termine en émettant l'espoir de la voir se constituer de suite avec un caractère international afin

d'établir entre la jeunesse des divers pays des liens qui n'existent pas et que tout rend désirables.

M. Gaston David remercie l'orateur d'avoir fait connaître cette manifestation nouvelle de la charité qui s'ingénie à varier ses modes d'action pour se rendre plus utile à mesure que les circonstances se modifient. — MM. Louis Guérin et Duval-Arnould, tout en applaudissant aux généreuses intentions des initiateurs des « settlements », ne voudraient pas que l'on en prît prétexte pour critiquer ou abandonner les patronages dont les résultats bienfaisants sont certains, et qui exercent leur action jusque sur les adultes, grâce aux associations d'anciens. Là aussi se réalise le contact désiré entre les classes trop souvent séparées. — M. Louis Juglar se demande si une œuvre née dans des milieux anglais et protestants convient bien à la France. — M. de Mauny-Talvande répond à ces observations en précisant sa pensée. D'abord, par la nature même de son fonctionnement, l'œuvre des settlements commence en quelque sorte où finit l'action des patronages; elle est surtout destinée à rétablir sur une large échelle ces contacts que toute notre vie moderne a constamment tendu à supprimer. La séparation des classes entraîne entre elles la méfiance, puis la haine; le mal d'ailleurs sévit dans les pays catholiques comme dans les pays protestants, en France comme en Angleterre ; il semble donc urgent d'y porter remède en s'inspirant des expériences déjà réalisées.

M. E. Aine, secrétaire adjoint du syndicat professionnel mixte l'*Aiguille*, présente au Congrès un rapport très complet sur *les Patronnes, employées et ouvrières de l'habillement à Paris.* L'industrie des vêtements de femme est intéressante à plus d'un titre : par l'importance des affaires qu'elle traite ; par son influence indirecte mais indiscutable sur les industries des tissus, des dentelles, des broderies ; par l'influence morale que les toilettes luxueuses sorties de ses ateliers exercent sur la société féminine de Paris et de l'étranger; industrie intéressante aussi à étudier au point de vue de la situation morale et matérielle des patronnes et des ouvrières. Après avoir exposé cette situation qui est loin d'être enviable tant du côté des patronnes que des ouvrières, les premières écrasées par le développement continu des grandes maisons de couture et des grandes maisons de nouveautés, les secondes par la longue morte-saison et souvent par des salaires dérisoires, M. Aine conclut en expliquant les efforts très sérieux faits depuis quelques années pour développer dans ce milieu essentiellement imprévoyant les idées de prévoyance et d'assistance mutuelle. Il insiste tout particulièrement sur les œuvres du syndicat professionnel mixte de l'*Aiguille* formé à l'instar des anciennes corporations sur les bases de solidarité

et d'assistance mutuelle entre patronnes et couturières. L'exposé des résultats obtenus par le syndicat de l'*Aiguille* ont vivement frappé les membres du Congrès, spécialement en ce qui concerne le fonctionnement des maisons de famille, des restaurants bon marché pour les ouvrières, et enfin de la caisse de prêts gratuits. L'*Aiguille*, fondée en 1892, comptait, au 1er janvier 1897, 1,400 membres et le capital de son patrimoine s'élevait à 23,819 fr. 20.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE demande si la veillée interdite par la loi de 1891 se pratique encore. — M. AINE répond qu'elle a été tuée par ce texte législatif et par le courant d'opinion qu'il a créé. Mais par contre les salaires ont un peu baissé. — M. CHEYSSON relève les points les plus intéressants de cette vivante communication et souhaiterait que le syndicat de l'*Aiguille* fît une part plus grande dans ses préoccupations au développement de la prévoyance, spécialement en vue du mariage, sous forme de constitution de dot. — M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE insiste sur l'importance, comme stimulant des idées de prévoyance, de la caisse de prêt gratuit qui ne prête qu'aux ouvrières affiliées à la Société de secours mutuels. — Répondant aux questions posées par M. CLÉMENT JUGLAR, M. AINE reconnaît que les ouvrières se montrent rarement capables d'épargner. Et d'autre part il est presque impossible de relever leur salaire. Peut-être devrait-on recourir pour rendre leurs journées plus productives, aux primes sur le travail, à la participation aux bénéfices (1).

M. FOURNIER DE FLAIX décrit *les Etablissements d'enseignement, d'assistance et de patronage de la paroisse Saint-Ferdinand* de Bordeaux. Ils émanent du même mouvement religieux, social et familial que ceux si intéressants de Plaisance à Paris. Mais ils ont l'avantage d'être achevés et en complet fonctionnement, grâce à l'intervention d'une dame généreuse qui a pourvu à tout et qui a présidé à tout. Cette dame maintient encore son concours pour le fourneau économique, mais dans trois ans ce concours ne sera plus indispensable. Les établissements forment un groupe social complet surveillé par le curé de Saint-Ferdinand, administré par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et possédant en outre un comité d'hommes et de dames de la paroisse. Ils comprennent : 1° une grande école payante pour les filles au nombre d'environ 300, réparties en cinq classes ; 2° un ouvroir et une école d'apprentissage ; 3° un orphelinat pour les filles ; 4° un patronage du dimanche et du

(1) Indépendamment des publications de M. le comte d'Haussonville, on peut consulter sur l'insuffisance du salaire, la fréquence des chômages et la situation morale qui en résulte, l'ouvrage de M. Charles Benoist *la Condition des ouvrières de l'Aiguille à Paris*, et les communications de M. F. Honoré aux précédents Congrès.

jeudi pour les filles; 5° une œuvre de vestiaire pour les filles et les dames avec bureau de distribution de travaux et bureau de confections de vêtement; 6° une salle d'étude pour les filles et les garçons avec distribution d'un repas, *en partie gratuit*. Cette salle d'asile contient 200 enfants moitié garçons; 7° un bureau général d'assistance pour toute la paroisse, sans distinction de sexe.

En face de ces établissements, admirablement installés, aérés, spacieux, bien tenus, se trouve l'école chrétienne des Frères pour les garçons (300 enfants), partie payants, avec un grand patronage. Ces établissements, quoique séparés, forment un ensemble de premier ordre.

Enfin, à côté et touchant à l'école des filles, se trouve un fourneau économique ouvert en toute saison à tout le monde, où on distribue des bons (payés et non payés). Les repas sont servis sur place ou emportés à domicile en échange de ces bons. Ce fourneau est à bien des égards un modèle, mais il ne fait pas ses frais.

M. Jules Michel ajoute quelques conseils pratiques sur l'administration du fourneau décrit par l'orateur. On devrait le gérer de manière qu'il n'eût pas de déficit, et divers exemples prouvent que cela est aisé avec une bonne gestion. — MM. Juglar et Morel d'Arleux montrent que les établissements charitables de pareille sorte sont très répandus. La générosité ne manque pas en France. Les libéralités sont abondantes et pourraient l'être davantage encore. — M. le Président conclut que ce qui manque surtout, c'est la liberté de la charité, la liberté d'association et de fondation.

Le secrétaire :
Baron Jules des Rotours.

SEPTIÈME RÉUNION (25 mai)

L'inspection du travail en France. — La première application de la nouvelle loi allemande sur les marchés à terme.

La séance est ouverte à 9 heures précises sous la présidence de M. Juglar, de l'Institut.

M. Maurice Vanlaer, avocat, chargé de cours à la Faculté libre de droit de Lille, étudie l'*Organisation de l'inspection du travail en France*. L'importance de cette inspection est devenue de plus en plus considérable, à mesure que s'étend l'intervention de l'État; et l'on peut distinguer trois périodes dans son organisation. De 1841 à 1874, l'inspection est gratuite; en 1874, elle devient salariée; en 1892, elle est unifiée. Malgré les perfectionnements, il y a encore bien des lacunes et bien des

faiblesses dans l'institution : M. Maurice Vanlaer les signale, en même temps qu'il analyse les rapports officiels sur l'application des lois réglementant le travail.

M. le Président, après la communication de ce travail très documenté et très complet, ouvre la discussion à laquelle prennent part MM. Béchaux, A. Boissard, Hubert-Valleroux, Eugène Rostand, Juglar et Vanlaer. — M. A. Béchaux demande quelle est la définition légale d'un « atelier », à quoi on le reconnaît; il regrette aussi que les inspecteurs ne puissent remplir leurs fonctions comme il faudrait : ainsi, à leur arrivée dans une localité, ils sont aussitôt signalés et les ateliers ont le temps de faire disparaître ce qui peut donner lieu à contravention. — Un Membre donne des renseignements fort appréciés sur le fonctionnement de l'inspection dans une grande ville qu'il connaît bien. Il regrette qu'aucune des lois relatives à la matière ne donne une définition exacte de l'atelier. Il fait savoir de quelle manière les inspecteurs du travail accomplissent leur mission dans les ateliers de l'État : ils indiquent un délai pour modifier ce qui est sujet à contravention et ils évitent ainsi de dresser procès-verbal, si l'administration tient compte de leurs observations. Après quelques observations relatives au travail de nuit et au respect du domicile, la discussion est close.

M. L. Pussemier, de Bruxelles, expose les *premières applications de la nouvelle loi allemande sur les marchés à terme.* Cette législation reconnaît la validité juridique des transactions à terme, même au cas où elles se résolvent par le seul payement des différences, pourvu que ces transactions réunissent les deux conditions fondamentales suivantes. Elles ne peuvent porter que sur les denrées et valeurs désignées par les autorités compétentes pour en faire l'objet. Elles doivent être conclues par des personnes officiellement reconnues par leur déclaration propre comme opérateurs à terme. Les marchés à terme ne peuvent porter ni sur les graines, ni sur les produits de minoterie, ni sur les actions de mines, de fabriques, ni sur celles de sociétés industrielles dont le capital est inférieur à 25 millions de francs. Jusqu'ici il est impossible d'indiquer les effets que la nouvelle législation aura sur la situation du commerce. L'application est trop récente pour qu'on puisse se prononcer à cet égard. Les faits observés permettent cependant de constater que les dispositions nouvelles sont vivement attaquées par le public de la Bourse, qui cherche à se soustraire à leur application par tous les moyens possibles, notamment par la constitution de Bourses libres. Le gouververnement s'efforce de prévenir ce danger, et a refusé dernièrement aux négociants en grains le droit de constituer une Bourse libre.

Le Président, après l'exposé, ouvre une discussion générale à laquelle

prennent part MM. de Riepenhausen, Blondel, Delbet et Morel d'Arleux. — M. de Riepenhausen, qui appartient au parti agrarien en Prusse, partage l'opinion d'un grand homme d'Etat qui avait coutume de dire : Il faut que les prix du blé soient faits dans le pays même où on le cultive. Or cela est impossible si on joue, comme en Allemagne, dans une journée plus de blé à terme qu'il n'en est produit dans tout le cours de l'année. — M. Blondel, favorable au libre échange, estime néanmoins que les marchés à terme présentent de graves inconvénients; aussi approuve-t-il les mesures de rigueur qu'on emploie actuellement. — Sur la prière de M. Delbet, M. de Riepenhausen fait connaître en quoi consistent les espérances du parti agrarien sur la nouvelle loi; on espère non pas obtenir une réelle élévation du prix, mais plutôt régulariser les cours et surtout éviter les spéculations à la Bourse. — Enfin, après quelques observations présentées par M. Morel d'Arleux, M. le Président insiste sur les difficultés de la question, sur l'utilité trop méconnue de la spéculation qui seule en élargissant le marché permet de faire vite les affaires, et il explique sa pensée par divers exemples empruntés à la Russie, aux Etats-Unis et à l'Angleterre; il termine en remerciant le rapporteur pour son étude faite sur place en Allemagne, et aussi les orateurs qui ont pris part à la discussion.

Le Secrétaire,
Paul Glasson.

HUITIÈME RÉUNION (25 mai)

La population agricole du pays d'Arles. — L'Évolution de l'idée criminaliste au XIXe siècle et ses conséquences.

La séance est ouverte à 2 heures et demie sous la présidence de M. Henri Joly, doyen honoraire de Faculté.

M. H. Saint-René Taillandier a parlé des conditions sociales et économiques au milieu desquelles *la population agricole du pays d'Arles* réalise la merveilleuse transformation d'un territoire autrefois inculte. Il s'attache à peindre les mœurs et les traditions du paysan arlésien resté fidèle aux vieilles coutumes, et puisant dans les vertus domestiques une force singulière pour les hardies entreprises de conquête agricole dont il est le pionnier. L'orateur rappelle combien l'autorité paternelle et l'autonomie communale étaient chères aux anciens Provençaux et avec quelle ténacité ils surent défendre jusqu'en 1789 la liberté de tester et les libertés municipales dont ils avaient hérité des Romains. Il termine en décrivant les moyens employés pour mettre en culture les vastes

steppes et les marécages de la Camargue et signale la prospérité de l'œuvre colonisatrice qui se poursuit sur ce point de la France.

M. le Président rappelle que M. H. Saint-René Taillandier a dans la question une compétence due à son expérience personnelle.— M. Etcheverry demande des explications au sujet des moyens légaux qu'emploient les paysans provençaux pour éluder l'obligation du partage égal des successions. — M. H. Saint-René Taillandier répond que très souvent la quotité disponible déterminée par le Code civil est attribuée soit à l'aîné, soit à celui des enfants qui est demeuré dans la maison paternelle. — M. Maurichau-Beaupré déclare que les usages du canton de Salon, autrefois partie intégrante de l'arrondissement d'Arles, ont une grande analogie avec ceux que vient de décrire M. H. Saint-René Taillandier. Il faut reconnaître cependant que les vieux usages tendent à disparaître dans le pays de Salon, où le commerce de l'huile a pris un développement extraordinaire. — M. Alfred des Cilleuls demande si la division entre « blancs » et « rouges » a une origine ancienne, et si elle tient à des différences dans les conditions sociales. — M. H. Saint-René Taillandier croit que ces divisions ne remontent qu'à l'époque révolutionnaire. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que les conditions de fortune soient pour quelque chose dans ces divisions. — M. Alfred des Cilleuls est porté à croire que l'existence des deux factions ennemies doit remonter plus haut que la Révolution. N'auraient-elles pas pris naissance autrefois dans la lutte entre producteurs et consommateurs à propos de mesures de libre-échange ou de protection ? — M. H. Saint-René Taillandier n'en a trouvé aucune trace dans les vieilles archives arlésiennes. Il semble au contraire que les lois douanières aient toujours laissé très indifférente la population provençale. — M. le Président résume la discussion et souhaite, en terminant, à M. H. Saint-René Taillandier de réussir dans la voie d'action sociale dans laquelle il s'est engagé.

La parole est donnée à M. Caignart de Mailly sur *l'Evolution de l'idée criminaliste au* XIXe *siècle et ses conséquences.* — Le conférencier, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur l'état de la question criminaliste à la fin du siècle dernier, aborde l'étude des théories modernes. Il expose d'abord les doctrines du grand maître de l'anthropologie criminelle, le Dr Cesare Lombroso. Puis il montre les inconvénients de cette conception toute physiologique du criminel. Il condamne cette théorie comme décevante, comme hostile à tout essai d'amélioration. Plus élevées et plus moralisatrices sont les doctrines qui admettent la responsabilité absolue. L'orateur examine les différentes formes que revêt cette idée de responsabilité : la forme spiritualiste d'abord, prenant son point de

départ dans la conscience, siège de la loi morale; la forme utilitaire, mesurant la responsabilité au dommage causé à la société, et enfin la forme qu'il nomme positiviste, cherchant dans la pénalité une réparation effective, mais aussi et surtout un moyen de relèvement social. A ces différentes formes correspondent naturellement différentes conceptions de la peine. M. Caignart de Mailly les passe en revue et s'attache particulièrement à la conception positiviste. Il fait l'éloge des criminalistes de cette école, et examine la mission en quelque sorte apostolique qu'ils imposent à la société. Il étudie enfin les moyens d'accomplir cette mission, et la mise en œuvre, d'une façon pratique, des théories philanthropiques modernes. Il conclut en affirmant la réciprocité du devoir social et en déclarant que la société peut et doit non seulement se préserver, mais encore et surtout lutter contre le mal et chercher à l'extirper par tous les moyens en son pouvoir.

M. le Président fait plusieurs observations : 1° Il ne croit pas que les aliénistes aient une tendance générale à voir dans tout « criminel » un « aliéné »; 2° Il estime que la « responsabilité partielle » est « possible »; 3° Il n'aurait pas qualifié de « pratiques » les « tendances matérialistes »; 4° Il conteste au « positivisme » l'honneur d'avoir le premier lancé l'idée d' « améliorer le criminel ». Il prouve que cette idée remonte au moins à saint Grégoire de Nazianze. — M. Caignart de Mailly répond à ces quatre observations : 1° Il a simplement voulu dire que, dans les causes criminelles, les aliénistes experts concluaient très souvent à la folie; 2° Il admet une « responsabilité » et une « non-responsabilité partielle » en un seul et même instant; 3° Il n'a pas prétendu dire que les « tendances matérialistes » fussent toujours et essentiellement des « tendances pratiques »; 4° Il est d'avis que le « positivisme » a le premier donné le branle à l'idée de « guérir » le criminel ». — M. Tarde, directeur de la statistique au Ministère de la justice, trouve excessifs les éloges décernés à Lombroso par M. Caignart de Mailly. Le plan de Lombroso est contradictoire et incohérent. Ses matériaux n'ont aucune valeur scientifique. Le mouvement qu'il a créé a été heureusement transformé par plusieurs écoles italiennes très sérieuses, mais très divisées. Il existe des divisions analogues dans l'école criminaliste française; les différentes écoles ne s'accordent que sur un point : elles prônent une même indulgence à l'égard du criminel. Cette tendance a pour résultat d'augmenter la proportion du crime. Il faut chercher l'origine de cette indulgence dans un scepticisme produit par la vue de l'impunité des grands coupables (Bismarck provoquant la guerre de 1870, Abdul-Hamid massacrant les Arméniens). M. Tarde pense, contrairement à Lombroso, qu'on ne saurait écarter dans la pratique le problème de la « responsabilité morale » : il en donne plusieurs exem-

ples. — M. LE PRÉSIDENT confirme, par les conclusions des *Comptes d'Assises* de la Restauration, cette idée de M. Tarde, que l'accroissement du crime est proportionnel à l'indulgence de la justice. — M. CAIGNART DE MAILLY répond à M. Tarde qu'il n'ignore pas que Lombroso s'est contredit, surtout à la fin. — M. ALFRED DES CILLEULS, à propos des exemples de sagesse donnés par certains jurys de la Restauration, pense qu'on ne saurait établir une distinction bien tranchée entre l'administration de la justice avant et après la Révolution. Il donne plusieurs exemples à l'appui de cette thèse (caractère de la pénalité, arbitraire des sentences). — M. LE PRÉSIDENT résume la discussion et lève la séance.

Le Secréaire,
JOSEPH OLLÉ-LAPRUNE.

VISITES INDUSTRIELLES ET SOCIALES

I. — LES ŒUVRES OUVRIÈRES DE NOTRE-DAME DU ROSAIRE A PLAISANCE

(20 MAI)

La première des visites du Congrès d'Economie sociale avait pour but les *Œuvres ouvrières de Notre-Dame du Rosaire* (rue de Vanves, 174-182), fondées par M. L'ABBÉ SOULANGE-BODIN, dirigées actuellement par M. L'ABBÉ BOYREAU. Près de quatre-vingts membres y ont pris part et tous ont remporté de leur visite une excellente impression.

« Parmi les faubourgs où les embellissements de Paris ont refoulé la population ouvrière, celui de Plaisance est un des plus déshérités. Là, entassées dans des huttes faites de démolitions, plus voisines de l'état sauvage que de la civilisation, vivent des centaines de familles en proie à une misère avilissante, qui brise en elles toute force physique et toute énergie morale. A côté de ces abandonnés, d'autres travaillent; mais le chômage, la maladie, l'insuffisance des salaires, la cherté des loyers, parfois aussi les conditions mêmes du travail, leur laissent souvent peu d'espoir d'échapper au même sort. L'*Œuvre de Notre-Dame du Rosaire* a pour but de soulager toutes ces misères et de lutter, par le rapprochement des classes, contre l'action des théories socialistes. A côté des œuvres religieuses, premier devoir des prêtres qui l'ont fondée, elle réunit un faisceau d'institutions sociales et charitables qui viennent en aide à tous ceux qui souffrent, sans distinction de religion, et qui permettent à tous les hommes de bien, quelles que soient leurs croyances,

de contribuer à une double action de bienfaisance et de régénération. »

Les œuvres de Notre-Dame du Rosaire comprennent en effet d'abord une vaste chapelle qui est le centre religieux du quartier et qui est desservie par un groupe de prêtres vivant en communauté. Puis il y a un patronage pour les enfants des écoles laïques communales (520 enfants) (il n'y a pas d'écoles libres de garçons), un cercle de jeunes gens (80 membres), un cercle d'hommes (80 membres), une bibliothèque (800 volumes), une société de secours mutuels, une caisse d'épargne, des cours professionnels de dessin, des conférences sur des sujets variés, un secrétariat du peuple, un cercle d'études sociales, une société coopérative de production pour la serrurerie (30 membres, dont 5 apprentis) et une société coopérative de consommation comptant 200 personnes affiliées. Les filles ne sont pas oubliées : elles bénéficient d'une école libre dirigée par de pieuses laïques et comptant 450 élèves ; elles ont un patronage qui abrite 500 jeunes filles ; enfin une école ménagère récemment fondée par M. Jean Chandon de Briailles (1), donne à tout ce petit monde, suivant un roulement très ingénieux, des notions pratiques de cuisine, de raccommodage, de lessivage et de repassage. Les mères de famille ont leur part également dans ces œuvres : en dehors de la société coopérative de consommation où elles peuvent s'approvisionner à bon marché, elles trouvent dans l'œuvre d'assistance par le travail à domicile des travaux de couture à exécuter dans leur intérieur sans négliger les soins de leur ménage, et plus de 1,000 personnes profitent de cette excellente et bienfaisante organisation. Enfin mentionnons au moins les œuvres religieuses (chapelle, catéchismes, œuvre du mariage, sainte-famille), et les œuvres de charité (dispensaire, soupe populaire, pain de Saint-Antoine, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sœurs gardes-malades).

Toutes ces œuvres, successivement visitées sous la direction de leurs fondateurs, ont été l'objet des explications les plus intéressantes. MM. les abbés Soulange-Bodin et Boyreau ont nettement marqué l'esprit qui préside à leur développement : désir de fortifier la vie de famille en formant de bonnes ménagères et en permettant aux mères de famille de travailler à domicile, désir de promouvoir l'esprit d'initiative chez les

(1) Ayant vu en Belgique le très utile fonctionnement des écoles ménagères, M. Jean Chandon de Briailles a désiré encourager un effort analogue en France. Grâce à sa bienveillante intervention, M. Rombaut, inspecteur général de l'enseignement professionnel en Belgique, est venu faire à notre Congrès de 1896 une conférence très pratique sur les Écoles ménagères. Les directeurs de Notre-Dame du Rosaire y ont été conviés, et ils ont accepté de fonder à Plaisance, grâce aux libéralités de M. Chandon de Briailles, une véritable école ménagère qui a été inaugurée le 24 janvier dernier. C'est un des exemples des résultats pratiques de nos Congrès annuels. Sur les Écoles ménagères et leur portée sociale, pour la reconstitution de la vie familiale et la bonne conduite du ménage, voir la *Réforme sociale*, *passim*, notamment 16 janvier 1894, 16 août et 1er décembre 1896, 1er février et 6 mai 1897.

ouvriers par la création de sociétés coopératives de consommation et de production. La société coopérative de serrurerie a déjà des travaux importants en cours qui permettent d'augurer très bien de son avenir; son directeur, M. Henriet, est plein de zèle et d'intelligence. Toutefois il est un desideratum qu'on ne peut oublier, car tout y ramène : c'est l'amélioration nécessaire des logements ouvriers. Le faubourg de Plaisance est l'un des plus mal partagés; l'exiguïté fétide et l'immorale promiscuité y sont habituelles. Comment relever d'une façon durable ceux qui, en sortant de Notre-Dame du Rosaire, retombent dans ces taudis fangeux? Aussi est-il très à désirer que la Société philanthropique et la Société française des habitations à bon marché puissent porter leur sollicitude du côté de Plaisance. Le Congrès d'économie sociale serait heureux si sa visite pouvait avoir cette conclusion pratique.

En achevant ce trop court récit d'une visite que beaucoup de lecteurs de la *Réforme sociale* voudront aller faire eux-mêmes, nous ne pouvons mieux faire pour en résumer l'esprit que de citer un extrait d'une des charmantes allocutions prononcées par M. L'ABBÉ BOYREAU à l'occasion du patronage :

« Dans nos patronages, tous nos efforts tendent à diriger nos enfants, mais en leur apprenant à penser et à vouloir par eux-mêmes. Nous cherchons à développer leur initiative et à n'étouffer quoi que ce soit des forces vives que Dieu a mises dans chaque âme. Nous respectons dans chaque enfant la dignité de l'âme humaine et ce que le Créateur y a mis de personnel. Nous cherchons à ce que récompenses et punitions ne soient que des stimulants, jamais le motif déterminant de l'accomplissement d'un devoir. Nous pensons aussi qu'il n'est pas bon que l'enfant soit retiré du contact du monde extérieur, et qu'on écarte toutes les difficultés morales de son chemin. Il faut qu'il apprenne à les surmonter et s'il tombe, à se relever. Il ne sera pas toujours auprès de nous, il faut qu'il sache agir sans nous. Il faut qu'il fasse l'expérience de la lutte quand il nous a encore là pour le soutenir et le relever en cas de défaite. C'est au feu que se forment les meilleurs soldats. »

Un pareil langage ne pouvait manquer de rencontrer l'approbation la plus entière des membres de la Société d'Economie sociale.

C'est à deux des membres les plus méritants des belles œuvres de Notre-Dame du Rosaire qu'avaient été réservées cette année deux des médailles du prix Marie-Jeanne de Chambrun destiné à honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier. M. JULES MICHEL, dans le rapport présenté à la séance d'ouverture (voir ci-dessus), avait fait ressortir en termes émus et touchants les titres des deux lauréats : Mlle M. Perron de Lachaud, directrice de l'œuvre de l'assistance par le travail à domicile, et M. Haibig, membre du cercle. La visite s'est ter-

minée par la remise de ces médailles auxquelles étaient jointes, pour Mlle Perron de Lachaud, une fort belle machine à coudre et, pour M. Haibig, une montre d'argent. M. Arthur Desjardins, président du Congrès, s'est fait, en remettant ces prix, l'éloquent interprète de la haute satisfaction de la Société.

L. Etcheverry.

II. — L'HOPITAL SAINT-JOSEPH

(20 mai)

Tout à côté de Notre-Dame du Rosaire, les membres du Congrès d'Économie sociale ont été visiter une des plus belles fondations de l'initiative privée et de la charité catholique, l'hôpital Saint-Joseph, rue Pierre-Larousse. Ils ont été reçus à leur arrivée par MM. A. d'Herbelot et Ch. Hamel, administrateurs, accompagnés de MM. les docteurs Tison, Kopff et Monnier.

Grâce aux plans qui avaient été mis en distribution, les visiteurs ont pu dès l'abord juger de l'ordonnance des bâtiments de l'hôpital qui fait grand honneur à son habile architecte, M. Lequeux. Bien que les constructions ne soient pas achevées, elles comprennent déjà, sur un terrain d'une superficie de 46,000 mètres, un bâtiment d'entrée, un pour les services généraux, une chapelle pour les malades, une chapelle pour le service des morts, neuf pavillons de malades, un pavillon d'opérations, un pour le laboratoire, un pour la buanderie, pour la repasserie et la désinfection (1).

L'hôpital est desservi par les admirables sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dont la sollicitude, calme et douce, est aussi bienfaisante pour les âmes ulcérées que pour les corps souffrants. Au surplus, la physionomie de la plupart des malades produit une impression de paix, qui est en harmonie avec l'aspect relativement riant que donnent à l'établissement les arbres et les parterres qui l'entourent.

M. d'Herbelot a exposé avec une lumineuse précision l'historique de l'hôpital Saint-Joseph et la superposition de trois sociétés différentes auxquelles il a fallu recourir pour observer le respect scrupuleux de la loi (2). L'origine de la fondation remonte à la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, dont l'un des principaux intérêts était de pouvoir établir des Facultés libres de médecine pour réagir contre la

(1) L'administration de l'hôpital dispose en outre d'une maison de convalescence pour les femmes et les petites filles. Elle est située à Tremblay, à quatre lieues de Paris.

(2) Voir pour plus de détails les rapports annuels et les comptes rendus financiers de l'œuvre, notamment le discours de M. P. Thureau-Dangin en 1893.

prédominance des doctrines matérialistes. A peine la loi était-elle votée que ses auteurs, prévoyant la possibilité de revirements politiques, engagèrent les catholiques à exercer immédiatement les droits qu'on leur avait reconnus. Il fallait, si les adversaires de l'enseignement libre arrivaient au pouvoir, les placer en face de faits accomplis, et pour cela concentrer ses efforts sur les Facultés qui pouvaient s'improviser, Droit, Sciences et Lettres, en laissant momentanément de côté les Facultés de médecine qui eussent exigé beaucoup plus de temps et d'argent pour l'organisation de leurs cliniques. Toutefois, en se résignant à cet ajournement temporaire, on songeait dès lors à rechercher un terrain propice à la fondation d'un hôpital libre. Soudain, en juillet 1878, avis fut donné qu'un terrain de 20,000 mètres était à acheter à Plaisance dans des conditions assez avantageuses. M. l'abbé d'Hulst qui, dès l'origine, avait été le plus ardent promoteur de cette entreprise, réunit douze hommes dévoués, de ceux qu'on trouve au service de toutes les œuvres, sollicita leur souscription avec une hardiesse confiante et communicative. Séance tenante, le capital fut souscrit, et une *Société civile immobilière* constituée à 360,000 francs, qui acheta aussitôt le terrain. Le premier pas était fait. Il allait falloir construire, et les évaluations les plus restreintes faisaient entrevoir une dépense d'au moins deux millions. De ces deux millions, on n'avait pas le premier sou. L'idée vint alors d'établir un nouveau rouage, et de créer, à côté de la Société civile immobilière, propriétaire des terrains, une *Société anonyme hospitalière* qui prendrait à bail ces terrains et y entreprendrait les constructions, augmentant son capital par des émissions d'actions nouvelles, à mesure que ces constructions se développeraient. La combinaison était ingénieuse : les appels de Mgr d'Hulst à la charité résolurent le problème principal, trouver l'argent. Dès le 24 juin 1879, la Société anonyme est constituée, et 220,000 francs sont souscrits. Les événements rendaient l'œuvre plus nécessaire encore ; la campagne de la laïcisation des hôpitaux était commencée. Force était d'offrir de suite aux malades du peuple le moyen de soigner leur corps sans que leur liberté de conscience fût violée. Rendons aux laïcisateurs ce qui leur est dû ! a dit M. Thureau-Dangin avec une ironie aussi juste que pénétrante : sans eux, on ne serait peut-être jamais parvenu à mettre en train l'œuvre de l'hôpital libre. Tout n'était point fait cependant. Les bâtiments construits, il fallait y installer et y entretenir les services hospitaliers. C'est ici que les femmes entrent en scène avec le zèle ardent de leur charité. Comme la Société civile avait engendré la Société anonyme hospitalière, celle-ci engendra à son tour l'*Œuvre de Notre-Dame de Consolation*, association charitable qui, prenant en location les bâtiments construits par la Société anonyme, se charge de réunir les ressources nécessaires à la

vie quotidienne de l'hôpital, plus de deux cent mille francs par an. Par la création de cette œuvre, l'organisme qui devait assurer la vie de l'hôpital libre était complet. Paraît-il un peu compliqué : il faut s'en prendre aux défauts d'une législation qui semble faite pour entraver et décourager la liberté des fondations. L'hôpital Saint-Joseph, qui a déjà obtenu de la charité plus de deux millions, est actuellement le plus important des hôpitaux créés à Paris par l'initiative privée. Il dispose maintenant de 240 lits, savoir : 1° 60 lits d'enfants (médecine et chirurgie) pour les deux sexes, répartis entre quatre pavillons qui forment un ensemble complet et indépendant, appelé le petit hôpital; 2° encore dans le petit hôpital, 11 lits de femmes pour les services de spécialités (maladies des yeux, des oreilles et du larynx); 3° dans l'autre partie de l'établissement, dite le *grand hôpital* et qui est encore inachevée, 64 lits de chirurgie pour les adultes (2 pavillons, hommes et femmes); 6 chambres d'isolement pour la chirurgie (femmes) dans le bâtiment de la salle d'opérations; 99 lits de médecine (adultes, hommes et femmes, 2 pavillons). Quand l'hôpital sera terminé, il pourra recevoir plus de 400 malades.

Après cet exposé plein d'enseignements et d'applications pratiques, M. Charles Hamel, assisté par les médecins des principaux services, a conduit les membres du Congrès à travers les pavillons, les salles d'opérations, les laboratoires, les bâtiments d'administration, etc. Nous laissons la parole à notre confrère, M. le Dr Thoyer-Rozat, qui veut bien, avec une compétence qui nous fait défaut, rendre compte de cette partie de la visite. Nous ne terminerons pas cependant sans rappeler que les œuvres libres, comme celle que le Congrès vient d'admirer, ne peuvent vivre qu'à la condition d'être soutenues par des libéralités généreuses.

F. Gibon.

Nous ne pouvons, dans les limites restreintes imposées à ce compte rendu, donner de la topographie de l'hôpital Saint-Joseph un plan détaillé, non plus que fournir sur son fonctionnement administratif et médical un aperçu quelque peu complet, répondant à ce que nous avons vu et admiré. Disons seulement qu'en se plaçant au point de vue de l'intérêt des malades, — de leur agrément aussi, élément qui mérite quelque considération, — l'hôpital Saint-Joseph est un modèle du genre.

Edifié sur de vastes terrains au milieu desquels il est entièrement isolé des constructions voisines, cet établissement réalise certainement les meilleures conditions d'aération que l'on puisse rêver dans l'enceinte de la grande cité : — autant de salles communes de malades, autant de pavillons distincts, reliés seulement les uns aux autres par des couloirs couverts. Une salle par pavillon, c'est dire l'air et la lumière

pénétrant de tous côtés, assainissant et égayant, pour le plus grand bien des corps, pour la joie et le repos des esprits.

Suffisamment vastes, — mais non point à l'excès, — les salles communes admettent seulement dix malades. C'est là une réelle supériorité, au point de vue de l'hygiène, sur ce qui existe dans la plupart de nos hôpitaux. Inutile en effet de faire remarquer qu'avec des salles multiples, mais renfermant chacune moins de lits, l'isolement est plus facile à obtenir pour les maladies contagieuses et la désinfection plus aisée à réaliser que dans ces immenses salles de la plupart de nos grands hôpitaux où s'alignent 25, 30 lits et plus, — sans compter les brancards qui viennent quelquefois en doubler le nombre. De plus, ces petites salles communes répondent au desideratum si souvent exprimé par les malades, que la promiscuité d'un trop grand nombre de compagnons de souffrance effraie et éloigne, par une répugnance instinctive contre laquelle le raisonnement ne prévaut pas toujours, des asiles hospitaliers qui leur sont ouverts.

A l'entrée de chaque pavillon, précédant la salle commune, six chambres particulières sont destinées à recevoir les malades qui, pour des raisons de convenance personnelle ou d'intérêt général, demandent à être isolés. On y reçoit des pensionnaires payants : ce sont ceux qui, sans pouvoir recourir en ville à des interventions chirurgicales ou des soins médicaux trop coûteux, sont cependant suffisamment aisés pour ne pas vouloir profiter de l'hospitalisation gratuite réservée aux indigents. Ils reçoivent en toute gratuité les soins des médecins et chirurgiens de l'hôpital, mais versent une rétribution — très modeste du reste — comme pensionnaires, c'est-à-dire qu'ils payent leur quote-part de logement, de nourriture et de services généraux.

L'hôpital Saint-Joseph est, en même temps qu'un *hôpital général* pour les affections médicales et chirurgicales, un *hôpital spécial* où sont traitées ces maladies que leur siège, leur nature, et en même temps les difficultés particulières inhérentes à leur traitement, ont fait classer à part et remettre aux mains de médecins dits spécialistes. A Saint-Joseph, à côté des pavillons de médecine et de chirurgie, il y en a deux spécialement réservés aux enfants, un autre où sont reçus les malades atteints d'affections du nez, du larynx et des oreilles, et où sont traités ceux qui souffrent de maladies des yeux. Chacun de ces services est dirigé par un médecin spécialiste qui, outre les chambres ou salles réservées à ses malades, dispose de salles d'opérations dont l'installation et le matériel répondent aux progrès les plus récents.

Enfin, si la « clinique » est à l'hôpital Saint-Joseph l'objet des constantes préoccupations du personnel administratif et médical, elle ne les absorbe pas toutes, et les recherches scientifiques, — les études bacté-

riologiques surtout, — ont une juste place dans le fonctionnement de cet hôpital modèle. Un laboratoire des mieux organisés a été installé par les soins d'un médecin, bactériologiste distingué, ancien élève de l'Institut Pasteur, qui a créé là une réduction de notre Institut national où les critiques les plus méticuleux pourraient difficilement, même le microscope en main, trouver une imperfection.

Signalons encore l'installation des services généraux : buanderies, séchoirs, salles et étuves de désinfection, vacherie, où rien ne manque, où rien ne laisse à désirer comme organisation. Les détails comme les grandes lignes ont eu leur place dans le plan général, où l'on a compris que l'importance du sujet n'admet point de minuties à pouvoir délaisser et négliger.

Il est un service cependant que nous avons cherché vainement au cours de notre visite, et que la charité publique voudra créer sans tarder, car il s'impose avec une urgence absolue : c'est une maternité. La division de l'hôpital en pavillons en rend la création facile, l'isolement aisé, et nous aimons à croire que le premier pavillon que les ressources de la Société anonyme permettront de construire lui sera consacré. — C'est là une œuvre sociale au premier chef : parmi les remèdes à apporter à la dépopulation de notre pays, il en est peu en effet qui soient d'une application aussi facile et d'une efficacité aussi réelle que la création de ces asiles où, soignés en leurs mères avant que de venir au monde, accueillis à leur naissance avec les soins que réclament leur débilité et leur faiblesse, ces petits êtres qui seront demain la force vive de la nation lui sont conservés et sont, dès l'aurore de l'existence, armés pour le grand combat.

Dr Thoyer-Rozat.

III. — LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE

(20 mai)

Le Congrès d'Économie sociale rendait visite le jeudi 20 mai à 8 h. 1/2 du soir à la Société des Ingénieurs civils de France. L'intérêt de cette réunion n'était pas seulement de parcourir en détail le très bel hôtel que la Société s'est fait construire et qu'elle a inauguré récemment. Il y a plus : la Société des Ingénieurs civils en effet est avant tout un remarquable exemple d'une grande association libre, et cette puissante corporation toute moderne est une preuve vivante de ce que peut l'initiative privée. En outre, dans les questions ouvrières et le régime du travail, le rôle de l'ingénieur est considérable, qu'il s'agisse d'observer les faits dans la vie journalière des ateliers, ou d'appliquer les solutions

pratiques indiquées par l'expérience. Tels étaient les motifs qui avaient porté les bureaux des deux Sociétés à préparer la réunion du 20 mai.

M. Lippmann, président de la Société des Ingénieurs civils, entouré de la plupart des membres du bureau, a reçu le Congrès dans la grande salle des séances. Après quelques mots de bienvenue fort bien dits, il a tenu à céder le fauteuil de la présidence à M. Hubert-Valleroux, président de la Société d'Economie sociale qui a exprimé les regrets de M. Arthur Desjardins, absolument empêché d'assister à la séance.

La parole a été donnée à M. le marquis de Chasseloup-Laubat, ingénieur, qui a exposé dans une conférence très applaudie, d'abord l'histoire de la Société, grande et puissante corporation libre qui s'est faite elle-même et qui grandit sans cesse. Il passe rapidement en revue les principaux travaux d'économie politique et sociale entrepris dès l'origine de la Société par plusieurs de ses membres les plus importants, qu'ils aient pour but soit l'homme lui-même, l'ouvrier isolé, soit les groupes et associations, la production et les rapports des employeurs et des employés. Il termine par quelques réflexions pleines d'à-propos sur le rôle social de l'ingénieur dans la société moderne.

M. Cheysson, après avoir remercié la Société des Ingénieurs civils et salué dans ses succès et la construction même de son hôtel le triomphe du principe de l'association, traite la question du *Rôle social de l'ingénieur*. Il montre que la grande industrie a fait surgir des problèmes sociaux, dont la bonne solution est indispensable à la prospérité industrielle et exige que *tout ingénieur technique soit doublé d'un ingénieur social*. Il fait voir à l'œuvre cet ingénieur social, apportant dans la vie courante de l'atelier la préoccupation sociale à côté de celle du dividende et du prix de revient. Il analyse les *institutions patronales;* il en prouve la fécondité, qui est liée à leur liberté et que tarirait l'obligation. Il ne demande à l'Etat d'y intervenir que par des enquêtes pour mettre en lumière les mérites sociaux et par des récompenses pour les honorer. Il voudrait qu'en 1900 nul exposant ne pût être décoré qui ne réunirait pas au mérite technique le mérite social. Il termine en exprimant le vœu d'une pénétration de plus en plus intime des deux sociétés pour le plus grand profit réciproque de la paix sociale et du génie civil.

M. Hubert-Valleroux remercie, au nom du Congrès, la Société des Ingénieurs civils de son accueil plein de confraternité; il rend hommage aux exemples qu'elle a donnés d'une initiative libre et puissante; il espère voir désormais se resserrer encore les liens déjà anciens qui unissent nos deux Sociétés et que rappellent tant de noms aimés et respectés.

M. le Président Lippmann prend ensuite la parole et décrit en quelques mots le nouvel hôtel de la Société. Puis avec une bonne grâce charmante il se fait lui-même le cicerone des hôtes de la Société et les convie à la « visite du propriétaire », promettant de les mener « de la cave au grenier ».

Les membres du Congrès avaient déjà pu admirer la belle ordonnance de l'hôtel. Dès l'abord le vestibule d'honneur, illuminé par de nombreux becs Edison se reflétant dans une immense glace offerte par la Compagnie de Saint-Gobain, produit la plus excellente impression; les murs, en stuc poli, imitent le marbre, et de belles mosaïques décoratives, d'après Grasset, enlacent de guirlandes de lauriers verts les noms des anciens présidents de la Société. Vomitorium de tout l'édifice, il donne accès à la fois : à la rue, par trois portes à tambour — à la grande salle des séances, par de nombreux dégagements — à un très confortable vestiaire — et enfin à l'imposant escalier d'honneur.

Avant de parcourir le sous-sol, M. Lippmann signale l'heureuse disposition de la salle des séances. Souvent on a répété que la construction en fer, si elle résout pratiquement de difficiles problèmes architecturaux, ne répond pas à l'idéal artistique que tout édifice doit poursuivre. M. Delmas, l'habile architecte de la Société,a, une fois encore, démontré le contraire, aussi bien pour l'harmonie des proportions que pour le mode de décoration. Selon les besoins, la grande salle peut encore être agrandie par l'adjonction d'une salle voisine qui en est séparée par un simple rideau en tôle ondulée (système Dufrêne et Jacquemet). L'enlèvement facile des cloisons peut aussi réunir la salle au vestibule; enfin le plancher en est mobile et peut s'incliner de manière à former amphithéâtre.

C'est dans le sous-sol que trouvent place : les salles de chaudières et dépôts de combustible, la canalisation du chauffage (système à eau chaude), les compteurs, salles d'archives, les mécanismes du plancher mobile, du rideau de fer et la machinerie de l'ascenseur électrique Edoux.

L'imposant escalier d'honneur, dont la rampe en fer forgé et la main-courante en cuivre sont d'un bel effet décoratif, conduit aux divers étages. A mi-palier de l'entresol, un lavabo luxueux. L'entresol est entièrement occupé par les locaux du cercle, accessible seulement aux membres de la Société, et comprenant un vestiaire, une salle de lecture, un fumoir et un salon de conversation. En outre une salle-tribune donnant par trois balcons sur la grande salle de séances peut servir de salle de réunion ou de loggia. Le premier étage est le domaine du Comité et du Secrétariat de la Société : là se trouvent la salle du Comité, donnant sur une terrasse établie au-dessus de la salle des séances; le cabinet du président et celui du secrétaire général, une salle de téléphone et les bureaux du secrétariat. Pour accroître la clarté, l'architecte a employé,

dans la construction du plancher des dégagements, des dalles de verre fort résistantes et laissant librement passer la lumière : elles contribuent d'ailleurs à la décoration (1). De nombreuses cloisons, opaques jusqu'à mi-hauteur, sont construites dans leur partie supérieure en briques de verre d'une jolie couleur vert pâle.

Ce n'est pas tout : le second étage entièrement occupé par la bibliothèque réserve encore des surprises. Sur une partie de sa surface, cette bibliothèque comprend la hauteur de deux étages (partie servant de salle de lecture). Elle est éclairée dans cette portion centrale par deux vastes baies, se faisant face, dont l'une donnant sur la rue est fortement accusée en façade. A ses deux extrémités la salle est divisée en deux étages par un plancher, auquel donnent accès deux escaliers tournants. C'est là que prennent place les dépôts de livres dans de vastes casiers où d'habiles dispositions simplifient le classement. Au troisième étage, le secrétaire général occupe un vaste appartement doté d'un escalier particulier, comprenant chambres, salon, salle à manger, galerie, vestiaire, cabinet de travail, salle de bains et jusqu'à un atelier de photographie et un laboratoire. Enfin, quand nous aurons dit qu'un grenier loge sous les toits, la « tournée du propriétaire » sera terminée.

L'Hôtel de la Société des Ingénieurs civils, œuvre remarquable à la fois par le bon sens pratique et le goût artistique qui ont présidé à sa construction, fait le plus grand honneur à l'architecte qui l'a élevé et au Comité qui a dirigé les travaux : c'est une preuve matérielle de la vitalité robuste de la grande Société qu'il abrite.

Il ne restait plus à la Société d'Economie sociale qu'à prendre congé en offrant à son aînée ses souhaits de prospérité et de longue vie, et en la remerciant dans la personne de son président, M. Lippmann, du chaleureux accueil qu'elle a fait au Congrès.

A. Vaudoyer.

IV. — LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS.

(21 mai)

A deux heures et demie, les membres du Congrès, au nombre d'une centaine au moins, se sont réunis dans les salles du Musée d'Economie sociale, où ils ont été reçus par M. Gustave Tresca, conservateur des collections. Avec une bonne grâce toute traditionnelle (2), M. G. Tresca souhaite la bienvenue au Congrès au nom de M. Laussedat, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire, que l'état de sa santé oblige

(1) Chacun sait que M. Bouwens vander Boijen, l'éminent architecte du Crédit lyonnais, a été le premier à établir des planchers lumineux de ce système.

(2) On se rappelle que le père de M. G. Tresca a été successivement professeur, administrateur et sous-directeur au Conservatoire depuis 1854 jusqu'en 1880.

encore à de grands ménagements. Le Musée d'Economie sociale, dit-il, a été créé sous le ministère de M. J. Siegfried pour rassembler d'une manière permanente sous les yeux du public dans la « Sorbonne du travail, » selon le mot de M. Jules Simon, les parties les plus intéressantes de l'exposition d'Economie sociale de 1889. On a tenu à y placer au rang d'honneur la Société fondée par Le Play parce que c'est à lui que sont dus les premiers efforts en ce genre et notamment le nouvel ordre de récompenses à l'Exposition universelle de 1867. La salle où les membres du Congrès sont réunis est consacrée aux modèles divers donnés au Musée par l'Association des industriels de France pour la prévention des accidents du travail, et M. Tresca laisse la parole à M. Périssé, président de cette Association, qui veut bien dire au Congrès quel en est le but, quels en sont les résultats.

M. Périssé, dans une conférence d'un très haut intérêt dont nous ne pouvons donner ici qu'un très court résumé, dit d'abord que deux grands moyens existent pour combattre les effets funestes des accidents du travail : on peut les prévenir ou les réparer.

Les prévenir, tel est le but de l'Association des industriels de France fondée à Paris en 1883 sous la présidence de M. Emile Muller et dont le siège social est établi 3, rue de Lutèce (1); 2,000 industriels font partie de l'Association qui étend son action sur 72 départements et protège environ 250,000 ouvriers. Des statistiques établissent que les moyens employés arrivent à prévenir 50 % des accidents. Des cotisations proportionnelles au nombre d'ouvriers employés par chaque industriel affilié permettent de payer des inspecteurs chargés de visiter annuellement les usines et les chantiers. Ces inspecteurs font afficher des instructions détaillées sur la manière d'éviter les accidents, ils indiquent aux patrons quels sont les appareils protecteurs à établir. Les services ainsi rendus sont inappréciables. La cotisation est en moyenne de 50 francs. Enfin l'Association a institué des concours pour la fabrication d'appareils de protection. Voici les résultats des plus récents. Un modèle perfectionné de lunette d'atelier a ainsi été inventé, 76,000 modèles avaient été déjà vendus. On est arrivé aussi à inventer un modèle fort pratique de masque hygiénique. Enfin le concours pour les couvre-scies circulaires a donné de fort bons résultats et quatre modèles sur 35 préparés ont été récompensés et adoptés par l'Association.

Après cet exposé très vivement applaudi, diverses observations sont échangées entre M. Périssé et les membres du Congrès qui félicitent

(1) V. la conférence de M. Mamy sur les accidents du travail devant la législation et l'initiative privée (séance de la Société d'Economie sociale du 11 février 1889, *Réf. soc.*, 2e série, t. VII, p. 489).

hautement l'Association : en prévenant une forte proportion des accidents, non seulement elle épargne de nombreuses victimes, mais en outre elle facilite la réparation des accidents plus rares qui subsistent. — M. le Dr Delbet, député, exprime le vœu que l'action de la Société s'étende aussi aux accidents du travail agricole. Il insiste sur les rapports qui devraient exister entre les sociétés d'assurance et l'Association, et il regrette qu'à cet égard les compagnies françaises soient moins pratiques que les sociétés étrangères : il est clair que les établissements affiliés à l'Association devraient profiter d'un abaissement dans les tarifs d'assurance. — M. Cheysson donne des indications très précises sur le fonctionnement d'une caisse de retraite fondée récemment parmi les agents de l'Association et dont les statuts peuvent aujourd'hui être regardés comme des modèles. — M. Hubert-Valleroux remercie M. Périssé au nom du Congrès d'Economie sociale.

M. G. Tresca, reprenant alors la direction de la visite, conduit les membres dans l'ancienne chapelle du prieuré. Là sont installés depuis peu, pour être placés sous les yeux du public, les appareils de préservation qu'on peut voir fonctionner sur les machines qui à cet effet sont mises en mouvement. MM. Périssé et Tresca donnent toutes les explications nécessaires en face des appareils eux-mêmes.

M. G. Tresca dirige ensuite les membres à travers les belles galeries du Conservatoire dont il raconte l'histoire chemin faisant. On sait que cet établissement doit son origine à la collection de modèles et de machines, réunie par Vaucanson, léguée par lui au Roi et transformée en dépôt public en 1783. Organisé par décret de la Convention en 1794, le Conservatoire fut définitivement installé en 1798 dans l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs. C'est à juste titre que les Anglais ont appelé le XVIIIe siècle « le siècle des inventions ». Toutes les applications de la mécanique à l'industrie se rattachent à cette période : métier à carder, filer et tisser, machines-outils, automatique, laminoirs cylindriques, perfectionnements de l'art de travailler les métaux, amélioration continue des machines hydrauliques, enfin la machine à vapeur avec tous les progrès qu'elle a réalisés et toutes les merveilles qu'elle a produites de nos jours pour les transports comme pour les ateliers. « Malgré les violentes commotions politiques éprouvées par notre pays, malgré les guerres épuisantes de la Révolution et de l'Empire, le génie inventif de nos compatriotes, loin de se ralentir, ne s'est peut-être jamais manifesté d'une manière plus éclatante qu'à cette époque féconde et glorieuse autant que tourmentée (1). » Néanmoins

(1) *Recueil des lois, décrets et ordonnances relatifs au Conservatoire des Arts et Métiers*; introduction par M. le colonel Laussedat, directeur. Imp. nat. 1892.

l'application pratique avait chez nous subi de longs retards que la paix permit de réparer. Dès 1819 fut inauguré l'enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels ; il ne comprit d'abord que trois chaires et en a maintenant près de vingt, en comptant les cours annexes. Le Conservatoire n'a cessé de se développer et de s'agrandir. D'autres bâtiments y ont été adjoints ; les anciennes constructions complètement transformées, des galeries nouvelles ouvertes. La chapelle (galerie des machines) et le réfectoire (bibliothèque) de l'ancienne abbaye, entièrement restaurés, demeurent de véritables joyaux de l'architecture du moyen âge.

Non seulement les collections comprennent des modèles et des produits qui rendent aisé pour le visiteur de suivre l'histoire de l'évolution du travail dans toutes les branches de l'industrie manufacturière ou du génie rural ; mais en outre elles mettent sous les yeux du public une foule d'appareils historiquement célèbres : par exemple ceux qui ont servi à Lavoisier pour ses mémorables recherches. Aussi a-t-on peine à quitter, lorsque l'heure l'exige, un musée si intéressant et un guide si bienveillant.

HENRI DE FRANCE.

V. — EXCURSION A ÉPERNAY.

LES ATELIERS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST. — LA MAISON MOET ET CHANDON. — L'HOPITAL-HOSPICE AUBAN-MOET.

(26 MAI)

Le Congrès a voulu cette année clôturer sa session par une excursion où se trouvaient réunis tout à la fois l'attrait du voyage, l'attrait des établissements et des institutions que nous allions visiter, l'attrait de la cordiale réception qui nous attendait. Le 26 mai, à 8 heures du matin, rendez-vous était donné à la gare de l'Est pour aller à Epernay visiter les Ateliers de la Compagnie des chemins de fer de l'Est et les établissements de la grande maison de vins de Champagne Moët et Chandon. M. SALOMON, ingénieur en chef de la Compagnie, nous reçoit et monte avec nous dans les confortables wagons à couloir, qui, à notre intention, ont été attelés à l'express de Nancy. Nous traversons les faubourgs de Paris, une multitude de voies et d'embranchements divers, les fortifications, puis des plaines riantes où s'égrènent de charmantes villas entourées de jardins coquets et fleuris, enfin la grande et vraie campagne. Le temps est superbe, le soleil monte lumineux ; il éclaire vivement les coteaux boisés qui encadrent les gracieux méandres de la Marne. Après deux heures de trajet, le train, qui ne s'est arrêté qu'une fois durant le parcours, stoppe en gare d'Epernay.

Les Ateliers de la Compagnie de l'Est sont l'objet de notre première visite. Rassemblés dans une sorte de hangar, nous écoutons M. Jules Michel qui dit quelques mots sur l'organisation des beaux ateliers que nous allons voir, et M. Desgeans, ingénieur de la Compagnie, qui explique le fonctionnement des institutions patronales qu'elle a peu à peu créées. Nous ne pouvons en donner ici qu'un court aperçu.

Les Compagnies de chemin de fer sont, à l'heure actuelle, de vastes corps sociaux, d'une utilité publique et d'une importance primordiale : elles emploient un personnel extrêmement nombreux, ce qui exige que la réglementation et la discipline soient sévères et offrent de grandes garanties de stabilité. Pour maintenir l'ordre dans cet organisme complexe, la création d'institutions très diverses de mutualité, d'assistance, d'apprentissage, etc., a eu lieu peu à peu et spontanément, sans règle fixe, avec une entière liberté et au fur et à mesure des besoins. Aujourd'hui la Compagnie de l'Est tient certainement, au point de vue des institutions sociales, un des premiers rangs parmi les grandes Compagnies de chemins de fer.

En 1853 fut créée une première caisse de retraites en faveur du personnel de la Compagnie. Le règlement qui la régit actuellement date de 1891 et admet comme membres participants à la caisse des retraites les employés et ouvriers commissionnés. Leur limite d'âge est fixée à 20 ans au moins et 30 ans au plus. La caisse est alimentée par une retenue de 3 % sur le traitement des employés et par une subvention de la Compagnie s'élevant à 12 % de ces mêmes traitements. — La caisse de prévoyance, instituée le 1er juillet 1853, régie par un règlement du 1er février 1870, est alimentée par une retenue de 1 % sur les traitements ou salaires des agents et par une subvention égale de la Compagnie. — Pour les employés en *régie* qui ne participent pas à la formation de la caisse de retraites, la Compagnie a institué des allocations spéciales sous forme de *secours annuels* prélevés chaque année sur les produits de l'exploitation de l'exercice en cours. — Grâce à la discipline à la fois paternelle et forte, absolument nécessaire d'ailleurs dans une grande administration chargée d'un service public, le personnel des Ateliers d'Epernay présente une stabilité digne de remarque et d'éloge. En 1896, sur un personnel de 1,240 agents, les démissions, en général données pour des motifs personnels, ne se sont élevées qu'à 15, soit 1,20 %; les renvois à 6 seulement, soit 0,48 % de l'effectif total. — Une autre institution excellente de la Compagnie de l'Est est le cours d'apprentis dont la création remonte à 1876. Le nombre actuel des apprentis est de 99, leur âge varie entre 13 ans et 18 ans 1/2. Ils sont recrutés parmi les fils d'agents ou d'anciens agents. Non seulement la Compagnie n'exige des parents aucune rétribution en compensation du temps perdu par ses agents

pour instruire l'apprenti, mais au contraire elle paye à celui-ci dès le début de l'apprentissage un certain prix de journée qui va en augmentant au fur et à mesure des services qu'il rend. — Enfin une société coopérative de consommation existe à Epernay comme sur beaucoup d'autres points du réseau des chemins de fer de l'Est; les membres dont elle se compose sont exclusivement des agents de la Compagnie en activité ou à la retraite. Elle a été fondée le 1er octobre 1881 dans le but de procurer à chacun de ses membres *exclusivement* toutes les denrées et marchandises de la consommation la plus usuelle. Au moment de sa fondation, la Compagnie de l'Est a puissamment aidé à sa subsistance et aujourd'hui encore elle encourage son fonctionnement en lui accordant des allocations spéciales, telles que la dispense des frais de transport sur le réseau de l'Est des marchandises achetées par la Société coopérative. — Une dernière observation est importante. Le rapport présenté par le conseil d'administration de la Compagnie de l'Est à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 1897 fait connaître que les dépenses patronales faites en 1896 par la Compagnie de l'Est, en faveur de son personnel, en sus des traitements, salaires et indemnités diverses, se sont élevées à 8,832,124 fr. 54. Il est intéressant de rapprocher ce chiffre de celui de la somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires de la Compagnie et qui s'élève pour le même exercice à 9,052,000 francs : c'est un chiffre sensiblement égal au précédent. Il en résulte que les actionnaires dans un sentiment de fraternité sociale font l'abandon d'une somme équivalente à celle qu'ils touchent eux-mêmes à titre de dividende.

Les membres du Congrès, après cet exposé préliminaire, ont parcouru sous la conduite de MM. Salomon et Desgeans, les vastes Ateliers de la Compagnie. Dans leurs galeries hautes et spacieuses, les progrès mécaniques les plus récents ont été appliqués, des engins puissants manœuvrent aisément les plus lourdes pièces, des machines de tout genre semblent accomplir le travail d'elles-mêmes et docilement ; un seul moteur électrique suffit à donner le branle à cette prodigieuse activité. Dans l'une des dernières salles, on procédait au moment de notre passage à la coulée de pièces importantes. Bien que les Ateliers d'Epernay soient consacrés aux travaux de réparation, comme ceux-ci sont nécessairement très variables, on exécute aussi des travaux neufs, quelques locomotives par exemple, afin d'occuper constamment et régulièrement le personnel. Quand on voit ainsi à l'œuvre ces efforts gigantesques de l'industrie, on est saisi d'admiration pour l'incessant renouvellement des inventions et le progrès continu de la science. Et cependant, en présence de cette débordante activité, qui semble ne devoir jamais s'arrêter, comment oublier qu'ailleurs les générations d'autrefois avaient

élevé aussi des monuments immenses, des cités florissantes, dont elles croyaient la durée éternelle, et qui, depuis des siècles, sont ensevelis dans la poussière? Invinciblement le souvenir des grandeurs ruinées du passé rappelle ce qu'il y a toujours d'éphémère dans les œuvres les plus colossales du génie humain.

Arrivés au terme de notre visite et pressés par les exigences d'un programme très chargé, nous quittons à regret les Ateliers de la Compagnie de l'Est, non sans vivement remercier les ingénieurs et les directeurs. Des voitures, que MM. Chandon de Briailles ont bien voulu envoyer au devant de nous nous conduisent rapidement à la belle demeure de la famille. Un superbe Monténégrin, en costume national, se tient à la porte, et à l'entrée des salons le maître de maison, le châtelain devrais-je dire, vient nous souhaiter la bienvenue en termes charmants et nous conduit aussitôt vers les jardins, pleins d'ombrages et de fraîcheur, avec des rocailles et des eaux vives, avec des arbres magnifiques, dont le plus beau et le plus proche de la maison, un splendide *Sophora* du Japon, aux branches étalées en parasol, abritant toute la pelouse comme une large tente de verdure, est appelé l'arbre des *Trois Empereurs* ou des *Trois Rois*, en souvenir des têtes couronnées qui, depuis l'Empereur et Roi Napoléon, ont à diverses reprises bu à son ombre le vin d'honneur. Là sont groupés, à l'entrée du parc, d'un côté l'excellente musique fournie par le personnel de la maison, et de l'autre, aussi en grand uniforme, les pompiers recrutés également parmi les ouvriers des ateliers.

M. le comte Raoul Chandon de Briailles, qui dirige actuellement, avec ses deux frères MM. Gaston et Jean-Remy Chandon de Briailles, l'ancienne maison Moët et Chandon, nous présente tout son haut personnel. Il le fait en termes touchants, empreints d'une bonhomie toute simple comme un père qui parlerait de ses enfants. Et c'est bien là le trait caractéristique de la maison Chandon ; de la maison, je me trompe, je devrais dire de la famille, car c'est une vraie famille où règnent ces sentiments de douce solidarité, de patriarcale familiarité qui font la force et la durée d'une institution. C'est la famille ancienne, une véritable *gens romana*. Ici pas de luttes, pas de conflits entre patrons, contremaîtres et ouvriers, pas de questions irritantes ; tout marche régulièrement — dans l'ignorance complète des rivalités et des haines — sous la direction absolue mais paternelle des chefs incontestés de la maison, MM. Raoul, Gaston et Jean-Remy Chandon de Briailles. En les prenant par le bras, en leur frappant sur l'épaule d'un geste amical et bon, M. Raoul Chandon nous raconte en quelques mots l'histoire de chacun de ses collaborateurs. C'est une histoire simple, mais c'est une histoire

belle entre toutes, faite tout entière de travail, d'honneur et de dévouement. En ce siècle d'inconcevable scepticisme et d'écœurant affaissement moral, ces exemples sont intéressants à signaler et à retenir : quand on les rencontre au passage, on doit les saluer.

Le haut personnel de la maison que M. R. Chandon présente ainsi au Congrès se compose de : 1° M. ERNEST GOUBAULT père. — Après de très sérieuses études M. Goubault est cependant entré dans la maison Chandon comme simple ouvrier en novembre 1858. M. Moët le choisit bientôt comme chef de caves, puis il devint directeur de ce service. Il s'est montré un des plus précieux collaborateurs de MM. Chandon pour l'organisation de l'économie sociale. Il a reçu la médaille d'or, médaille d'honneur du Ministère du commerce. Il est adoré de ses ouvriers, il remplit actuellement le poste très important de surveillant général de la maison et commissionnaire représentant ; il est conseiller municipal d'Epernay. 2° et 3° Les deux fils du précédent, M. EDMOND GOUBAULT, commissionnaire en vins de la maison, attitré et exclusif, M. ERNEST GOUBAULT, directeur du personnel du service des caves. Ce dernier, après quelques voyages en Angleterre, en Allemagne et en Amérique où il avait reçu de MM. Chandon des missions de toute confiance, a pris en rentrant la blouse et le tablier de tonnelier. Il a aujourd'hui quatorze années de services et s'occupe beaucoup des œuvres de patronage. Comme son père il est très aimé des ouvriers. 4° M. CHARLES LADURELLE, directeur du service des constructions. Il est originaire de Limoges, le pays des maçons, et avait été choisi par le père de M. Raoul Chandon, M. le comte Paul Chandon de Briailles. C'est lui qui a construit presque toutes les maisons ouvrières et creusé une grande partie des caves. Sa moralité et sa probité l'ont rendu populaire dans la ville d'Epernay. Il compte aujourd'hui 34 ans de service. 5° M. DELOFFRE, directeur des vignes. Il commande à 1200 vignerons environ ; service difficile entre tous, les vignerons étant répartis dans plus de cinquante communes éloignées d'Epernay. Ce bon et fidèle serviteur a quitté l'armée au moment où il allait recevoir les épaulettes d'officier, il a aujourd'hui 24 ans de services dans la maison Chandon. 6° M. LEBÈGUE, qui a succédé à son père comme directeur du service du matériel. Ancien élève de l'Ecole des arts de Châlons-sur-Marne, il est devenu un ingénieur de mérite. La station centrale d'électricité et tout ce qui concerne la mécanique et ses applications se trouvent sous sa direction. Il est commandant de la compagnie de sapeurs-pompiers ; c'est également dans son service que sont versés les blessés et les convalescents, et c'est lui qui proportionne le travail qui leur est demandé aux forces dont ils disposent. Il a 14 ans de service. Son père est mort en activité de service, il y a quelques années, et était resté 31 ans dans la maison. 7° M. VALLÉE

dirige le service de l'emballage. Il a sous ses ordres beaucoup de femmes et de jeunes filles ; il s'occupe de son personnel avec un grand dévouement et se plaît à intervenir paternellement quand cela est nécessaire ; il a 36 ans de services. Nos approbations et nos applaudissements ont salué la présentation de l'état-major modeste et brillant à la fois, état-major héréditaire en quelque sorte, pourrait-on dire. Les fils succèdent à leur père dans les emplois que ceux-ci occupaient et aussi — chose moins commune — ils héritent de leurs précieuses et rares qualités de dévouement et d'honnêteté. Chez tous ces hommes qui ont l'air d'être tous frères, la droiture de l'âme se reflète sur le visage ; et cette bonté, cette franchise qui se lisent dans leur regard a quelque chose de réconfortant qui fait plaisir et qui console au milieu du désarroi moral de notre siècle finissant. — M. JULES MICHEL, au nom de la Société d'Economie sociale, remet une des médailles du prix Marie-Jeanne de Chambrun à l'un des ouvriers de MM. Chandon, M. NARCISSE ARMAND (1). Il est entré au service de la maison le 27 avril 1874. Il a épousé une vigneronne qui n'apportait en dot que ses fortes qualités morales ; il a élevé neuf enfants et conserve encore au foyer patrimonial trois ascendants. Armand, malgré ses lourds devoirs de famille, a réussi néanmoins à faire des économies et à acheter une parcelle de vignes qu'il cultive avec sa famille en dehors des heures de travail. Quoique habitant le village de Pierry à 2 kilomètres d'Epernay, il n'a pas hésité, pour faire plaisir à ses patrons, à faire partie de la Société musicale. Il quitte les rangs pour venir recevoir la médaille aux applaudissements répétés de la réunion.

A midi, un déjeuner très élégamment servi et arrosé, est-il besoin de le dire, des meilleurs crus de la maison, groupait par petites tables dans un vaste salon d'été près de cent convives. A la table de M. Raoul Chandon de Briailles prirent place les dames qui avaient bien voulu accompagner le Congrès, Mmes Gaston David, Albert Le Play, René Stourm, Marcel Aignan, etc., avec Mgr le prince Roland Bonaparte et M. Gaston David, vice-président de la Société, remplaçant le président du Congrès, M. Arthur Desjardins empêché. A l'issue du banquet, M. GASTON DAVID a exprimé à nos hôtes nos communs remerciements dans les termes suivants :

« A en croire l'étymologie, dans la racine du nom d'Epernay, il y a le mot épine, *spina*, *sparnacum*. Est-ce exact ? Je ne sais. En tout cas, nous pouvons redire, en la modifiant légèrement, l'épigramme de Voltaire :

D'épine Epernay vient sans doute,
Mais il faut convenir aussi
Qu'à venir de là jusqu'ici,
Il a bien changé sur la route.

(1) V. ci-dessus à la séance d'ouverture le rapport de M. Jules Michel sur le prix Marie-Jeanne de Chambrun.

« Il ne este plus trace d'épines ni sur les belles collines couvertes de riches vignobles, ni sur ces tables ornées de fleurs, ni dans ces vins délicieux plus doux que le parfum même des roses, ces vins légers et pétillants qui sur leur aile aux reflets d'or ont porté le renom de la Champagne et de la France jusqu'aux extrémités du monde.

« Mais ce qui me frappe surtout ici — je le dis avec la certitude de traduire notre impression commune — c'est moins la splendeur de cette hospitalité généreuse et large que sa bonne grâce et sa cordialité. Quand M. Chandon de Briailles nous présentait tout à l'heure avec une simplicité si franche les principaux collaborateurs de sa maison, il nous montrait moins en eux des employés que des amis, des parents, des membres de sa famille industrielle et commerciale.

« Nous trouvons ici réuni ce qu'il y a de meilleur dans les traditions du passé et dans les progrès du présent. Cette intimité des rapports entre les différentes classes sociales était l'un des caractères des mœurs de l'ancienne France qui a persisté jusqu'à la veille de la Révolution. On a pu dire très justement que celui qui n'a pas vécu dans les premières années du règne de Louis XVI n'a pas connu la douceur de vivre. Aujourd'hui, malgré l'égalité des droits inscrite dans nos lois, des divisions profondes déchirent notre société parce que le contact social est rompu. Les inégalités subsistantes, inévitables puisqu'elles sont des lois de nature, sont plus sensibles n'étant pas en général tempérées par les mœurs, comme elles le sont encore ici, où il semble que nous respirons dans l'air cette douceur de vivre qui fut le charme de la France d'autrefois.

« S'il est vrai que les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent, il ne l'est pas moins que les sociétés aussi ont les ennemis qu'elles méritent. Si notre société contemporaine est violemment attaquée de tant de côtés, c'est peut-être que nous n'avons pas toujours, chacun à notre rang, accompli le devoir qui nous est assigné par notre condition, ce que l'un de nos meilleurs confrères appelait récemment nos devoirs d'état, et en particulier celui que notre illustre fondateur, Le Play, nommait si bien le devoir social.

« Il n'en est pas ainsi à Épernay, ni dans la maison Chandon, ni dans ces ateliers de la Compagnie de l'Est dont les directeurs ont compris qu'ils n'étaient pas seulement des savants chargés du perfectionnement matériel de leur entreprise, mais aussi des ingénieurs sociaux, selon l'heureuse expression de notre éminent collègue M. Cheysson, des hommes ayant charge d'âmes, ayant une responsabilité morale et un rôle social à remplir. Plus encore que cet outillage merveilleux et puissant qui tient domptées les forces de la matière, nous avons admiré ces institutions patronales si ingénieuses, si aptes à assurer l'hygiène du

corps et l'hygiène de l'âme et pour lesquelles près de neuf millions de francs ont été distribués dans la dernière année. Nous applaudissons à vos efforts, messieurs les ingénieurs, parce que les services rendus justifient seuls les inégalités naturelles, et nous vous devons hommage, parce que vous êtes sur vos belles lignes de chemins de fer non seulement les gardiens de notre sécurité matérielle, mais aussi, par vos œuvres patronales, les gardiens de notre sécurité sociale.

« L'accomplissement du devoir social est, dans la famille Moët et Chandon, une tradition ininterrompue. Au xve siècle, un bourgeois de Reims, originaire des Pays-Bas, combattant à la tête de la milice de cette ville les Bourguignons et les Anglais, répétait sans cesse : « *Het Moet zoo zyn* », ce qui veut dire en hollandais : « Il faut que ce soit ainsy. » Jusqu'alors on l'appelait Le Clerc parce qu'il était lettré, mais à dater de ce jour, en souvenir de son courage et de son énergie, on l'appela Moët, et ses paroles devinrent la devise et le nom même de la famille. A chaque génération fleurissent les mêmes vertus. Nous ne pouvons oublier que c'est à une femme de cette famille que la France doit une de ses gloires les plus pures : le plus grand, le plus populaire des éducateurs, le fondateur de cet admirable Institut des Frères des Écoles chrétiennes, le bienheureux J.-B. de la Salle, a eu pour mère Nicole Moët.

« Mais qu'il s'agisse des Moët, des Auban-Moët, des Chandon de Briailles, des Moët et Chandon, c'est toujours le même cœur, la même conscience du devoir, la même solidarité d'honneur, de probité, de générosité, de vertus patriotiques et chrétiennes. « *Passe avant li meillor!* » cet exergue de leur blason est en tout leur règle de conduite.

« On raconte qu'un jour, du temps de la Restauration, il arriva à Paris une lettre avec cette suscription :

Au plus grand Poète de France,
à Paris.

On consulta le directeur des postes qui donna l'ordre de la remettre à M. de Lamartine. Celui-ci prit l'enveloppe, lut l'adresse et dit au facteur : « Mon ami, vous vous trompez : le plus grand poète de France, ce n'est pas moi, c'est M. Victor Hugo. Portez cette lettre à la place Royale. » Ainsi fut fait. Mais Victor Hugo, dès qu'il eut vu la suscription — il était jeune alors et je ne dis pas que plus tard il eût fait la même réponse — mais ce jour-là il fut modeste, tout arrive, et il s'écria : « Le plus grand poète de France, c'est M. de Lamartine ; portez la lettre rue de l'Université. » Le cas était embarrassant et, pour que la missive ne fît pas indéfiniment la navette du faubourg Saint-Germain au faubourg Saint-

Antoine, le directeur des postes se crut autorisé à faire sauter le cachet. Il trouva dans l'enveloppe une carte avec ces mots :

Au plus grand Poète de France

A MONSIEUR MOET
Fabricant de vins de Champagne
Tous mes Hommages,
Z..., *prince russe.*

« Ce prince russe, qui avait peut-être écrit cela après quelques joyeuses libations, avait pourtant dit une chose plus profonde qu'il ne pensait sans doute. Une étymologie, très certaine celle-là, nous apprend que le poète, ποιητής, c'est celui qui crée, c'est par excellence celui qui fait une œuvre, une grande œuvre. Or les Moët et les Chandon sont des poètes, de grands poètes, non pas seulement parce qu'ils fabriquent de façon exquise ce nectar incomparable, cette source vive de poésie, de gaieté et de rêve, cette ambroisie à laquelle nous devons peut-être un des rois de notre poésie, le bonhomme La Fontaine, mais ils sont poètes surtout parce qu'ils font une grande œuvre, parce qu'ils donnent un grand exemple.

« Bien des personnes disent : tout est facile avec une grande fortune. C'est une erreur. Au point de vue social les richesses matérielles ne sont rien sans les richesses du cœur : elles sont plutôt funestes. C'est uniquement par les secondes que les premières sont vivifiées et rendues fécondes. Vous êtes une autorité sociale, monsieur le comte Chandon, moins parce que vous êtes le chef d'une des grandes maisons de France que par ce fait que vous apprenez par l'exemple à ceux qui vous entourent et vous secondent à être comme vous des hommes de cœur, à vouloir et à pratiquer le bien. Vous leur enseignez, et vous exigez d'eux, les vertus qui sont les vôtres : la droiture et l'énergie. Vous les aidez avec l'affection d'un père et la fermeté d'un chef. Et c'est le secret de toute discipline et de toute action sociale. L'une et l'autre doivent unir les qualités de vos vins : force et douceur !

« En remerciant, au nom de la Société d'Économie sociale, M. le comte Chandon de Briailles et ses frères de leur si aimable hospitalité, je lève mon verre en leur honneur, je porte aussi un toast à tous leurs collaborateurs ainsi qu'aux ingénieurs et directeurs de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, et je bois à la prospérité de la maison Moët et Chandon et de ses institutions sociales. » (*Applaudissements répétés.*)

M. LE COMTE RAOUL CHANDON DE BRIAILLES a répondu en quelques mots d'une aménité charmante, levant son verre en l'honneur de Mgr le prince Roland Bonaparte et des dames qui avaient bien voulu honorer

la réunion de leur présence, et reportant enfin son hommage à la mémoire de Le Play dont les admirables doctrines sociales lui ont tracé la voie qu'il a toujours suivie.

L'heure était venue de commencer la visite si désirée des célèbres caves.

Nous nous réunissons d'abord dans la salle de dégustation, petite rotonde décorée avec goût, dans laquelle M. Raoul Chandon nous expose le fonctionnement et les différentes institutions de la maison (1). Nous devons nous borner ici au rôle d'un modeste chroniqueur dont le récit anecdotique aurait besoin d'être complété plus tard comme pour les Ateliers de la Compagnie de l'Est, par une étude spéciale et détaillée.

Autour de la pièce sont disposées sur les tables quantité de layettes, de vêtements d'enfants, de véritables trousseaux. En effet, à la naissance de chaque enfant, on donne à la femme le berceau et la layette, chose précieuse dans une famille d'ouvriers. De plus, si la famille se compose de plusieurs enfants et si le salaire des parents et des apprentis est insuffisant, la maison Chandon donne des bons pour des produits alimentaires fournis gratuitement dans certains magasins sur leur simple présentation : bons de pain et bons de viande. — La journée de travail est de 10 heures, de 6 h. 1/2 du matin à 6 heures du soir, avec un repos de 1 h. 1/2 pour les repas. Des prêts en argent sont faits aux ouvriers de la maison ayant plusieurs années de présence dans l'établissement pour leur permettre de construire des maisons destinées à leur logement; l'argent est amassé par la maison et le remboursement se fait par versements mensuels variant entre 20 et 30 francs. Les sommes ainsi prêtées s'élèvent à 211,000 francs pour 60 ouvriers. La valeur des maisons oscille entre 6,000 et 7,000 francs. Au moment des mariages, il est également fait au personnel des avances d'argent sans intérêt, remboursées très régulièrement par des mensualités de 20 francs. De plus, MM. Chandon ont loué de nombreux terrains qu'ils ont donnés pour les faire cultiver aux ouvriers nécessiteux de la ville. Les chefs de service et employés sont logés gratuitement dans des immeubles appartenant à la maison, la valeur des loyers varie de 500 à 800 francs. Un service médical des plus sérieux et des plus perfectionnés est assuré. Des secours en nature et des indemnités sont accordées en cas de maladie ou d'accident. Une compagnie de sapeurs-pompiers, à l'effectif de 14 hommes pris parmi les ouvriers, a été fondée en 1869, elle concourt avec les pompiers de la ville à l'extinction des incendies qui éclatent à

(1) L'un des grands prix de l'Exposition d'économie sociale de Lyon en 1894 a été décerné à la Maison Moët et Chandon pour ses institutions patronales. (V. le beau rapport de M. A. Isaac dans la *Réforme sociale* du 16 janvier, 1er et 16 février 1897.)

Epernay, ses sorties sont en moyenne de cinq par an. Elle a obtenu de nombreux prix aux concours où elle s'est présentée : Epernay, Montmorency, Meaux, Château-Thierry, etc. En 1882, M. Gaston Chandon de Briailles, l'un des associés gérants de la maison, a fondé la Société musicale dont il s'occupe exclusivement et qui a obtenu également dans différents concours des prix très nombreux.

Après cette intéressante causerie qu'il faudrait pouvoir rapporter en entier, M. Raoul Chandon de Briailles se met en tête de notre caravane et nous fait visiter les différentes parties de ses chais et de ses bâtiments. La salle de concert, les pompes à incendie, puis un véritable salon avec des boiseries cirées et vernies, des cuivres reluisants, c'est la salle où sont réunies les machines électriques destinées à communiquer la force motrice. Ensuite, dans un pavillon, c'est la pièce où de nombreuses ouvrières sont employées à fabriquer les attaches en fil de fer qui maintiennent les bouchons de chaque bouteille de champagne. Elles font cela avec une agilité vraiment étonnante, elles peuvent arriver à en fabriquer 1,100 par jour et leur salaire s'élève à 2 fr. 75. De là notre guide, qui se prodigue avec une bonne grâce sans égale, nous conduit dans une sorte de grand hall où sont réunis quantité d'ouvriers et d'ouvrières et dans lequel règne un bruit ou plutôt une succession de bruits très variés et étranges : des verres qui s'entre-choquent, des machines qui fonctionnent, des roues qui tournent, des coups que l'on frappe. A l'une des extrémités se dressent des foudres immenses pleins de vin de Champagne; le tirage, la mise en bouteille, le bouchage, tout a lieu dans cette grande salle où l'activité de chacun est curieuse à observer. C'est une fourmilière, une ruche humaine; le nombre des bouteilles tirées par jour s'élève à 110,000. Après avoir vu la pharmacie et l'infirmerie admirablement tenues, avec le laboratoire disposé pour des applications médicales des rayons Rœntgen, nous arrivons à la partie la plus pittoresque de l'excursion : la visite des caves.

Dans le vestibule d'entrée, sur une plaque en marbre noir, est gravée en lettres d'or l'inscription suivante : « *Le* 26 *juillet* 1807, *Napoléon le Grand, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin, honora le commerce en visitant les caves de Jean-Rémy Moët, maire d'Epernay, président de canton, et membre du Conseil général du département*

Véritable labyrinthe, où les galeries s'enchevêtrent et se croisent en un réseau compliqué, mesurant un développement total de 17 kilomètres, les caves ont deux étages superposés contenant chacun 5 millions de bouteilles. Toutes les caves sont éclairées à l'électricité — le fil d'Ariane moderne; — dans les plus anciennes, qui sont les plus profondes, la température ne s'élève pas à plus de 2° au-dessus de zéro, ce

qui a fait donner à cette partie du souterrain le nom de Sibérie. Il faut s'éclairer à la lumière des torches et marcher à la file dans ces dernières galeries où les ouvriers manipulent sans cesse les bouteilles. Donnons ici aux gourmets cette indication que le vin de Champagne naturel est le Champagne sec; le demi-sec et le doux sont obtenus par l'addition d'un peu de sirop de sucre; quant à la tisane de Champagne, ce sont les vins qui ont mal tourné. Les vins mousseux étant soumis à la fermentation non dans la cuve mais dans la bouteille, exigent une manutention fréquente entraînant des frais de main-d'œuvre très élevés, qui expliquent les hauts prix des vrais vins de Champagne. Pendant deux ans, en effet, il se forme dans le vin, par le résultat des réactions internes, de légers dépôts que les manipulations répétées ont pour but de rassembler contre le bouchon. Puis, par un ingénieux procédé de congélation, on enlève presque sans perte le petit glaçon qui enferme le dépôt impur. On peut alors procéder au bouchage définitif et enfin à l'emballage, dont nous parcourons aussi les salles en revenant au jour à l'extrémité des caves.

Les membres du Congrès, que M. le maire de la ville d'Epernay vient rejoindre, se rendent alors avec M. Raoul Chandon de Briailles à l'hôpital-hospice construit et donné à la ville par la généreuse libéralité de M. et Mme Auban-Moët.

C'est à coup sûr un des plus spacieux et des mieux disposés des hôpitaux modernes : il a coûté deux millions. Peu de villes, même parmi les chefs-lieux de départements, pourraient en montrer un semblable. M. le maire, qui en est administrateur, nous en fait les honneurs en détail. Dans une vaste enceinte entourée de murs, véritable jardin d'agrément, couvert de pelouses et de corbeilles de fleurs, s'élève au centre une église d'un beau style et autour sont disséminés plusieurs bâtiments ou pavillons isolés, aménagés avec tous les perfectionnements récents et selon les lois de l'hygiène la plus stricte. L'hôpital, situé à mi-hauteur sur le flanc d'une colline, jouit d'un très bon air et la vue s'étend sur les coteaux ondulés de la Champagne couverts de riches vignobles.

A ces vignobles que nous apercevions de loin s'étaient rendus sous la conduite de M. Jean-Rémy Chandon de Briailles une partie des membres du Congrès. M. Saint-René Taillandier, vice-président de la Société des Viticulteurs de France, a bien voulu rédiger de cette excursion un compte rendu spécial que nous sommes heureux de pouvoir insérer ici.

« A peu de distance de la ville d'Epernay, sur des coteaux calcaires exposés au midi, on nous montre les vignes qui produisent les incomparables vins de Champagne que nous venons de voir manipuler dans les caves. Le système de culture adopté nécessite une main-d'œuvre

considérable qui se traduit par une dépense annuelle de trois à quatre mille francs à l'hectare. Plantées primitivement en lignes régulières, les vignes sont bientôt disséminées irrégulièrement par le fait des provignages annuels. On compte douze mille pieds à l'hectare. Dans le clos que nous visitons, nous voyons deux *hordons* ou groupes d'ouvriers occupés les uns à piocher un sol très meuble, les autres à sulfater les vignes avec des appareils pulvérisateurs. Ce sont des femmes et des enfants qui piochent avec de petites houes dont le maniement ne paraît nullement pénible. Le travail du sulfatage est confié à des hommes qui portent sur leur dos les réservoirs de dix ou douze litres contenant la bouillie bordelaise qui doit protéger la vigne contre les atteintes du mildew.

« Nous nous enquérons auprès du chef de culture qui nous accompagne du montant des salaires des ouvriers vignerons. Pour les hommes, il varie de 4 francs en hiver à 6 francs en été. Ils ont en plus deux litres de vin et un petit verre d'eau-de-vie le matin. Les femmes gagnent 2 francs en hiver, 2 fr. 50 au printemps et à l'automne, et 2 fr. 75 en été. Elles ont droit à 80 centilitres de vin en hiver et à 1 litre 20 centilitres en été. Comme les hommes, elles prennent un petit verre d'eau-de-vie le matin ou un *barbotin*, c'est-à-dire un mélange d'eau-de-vie de marc et d'eau sucrée. Les enfants employés dès l'âge de quinze ans touchent un salaire qui varie de 1 fr. 50 à 2 fr. 75 suivant la saison et reçoivent la même ration de vin que les femmes. Pendant les vendanges les salaires sont majorés considérablement; les ouvriers sont nourris et le prix de la journée est souvent doublé.

« Les travaux s'exécutent avec beaucoup de soin et dans le plus profond silence sous la surveillance des chefs vignerons. La population est robuste et disciplinée. Elle paraît heureuse. Le produit d'un hectare de vignes est en moyenne de 20 hectolitres de vin. Le phylloxéra ne fait dans les superbes vignes qu'on nous montre que des dégâts insignifiants. — Nous attribuons la résistance de ces vignes à la pratique constante du provignage qui fait émettre continuellement à la vigne de nouvelles racines. — A noter aussi l'emploi des composts comme engrais. Les composts préparés pour la fumure d'un hectare de vignes contiennent 20 mètres cubes de fumier, 20 mètres cubes de sable et 20 mètres cubes de terre argileuse, soit au total 60 mètres cubes qui sont transportés dans la vigne à dos d'homme dans des hottes. Ce travail n'est pas très pénible. On n'exige des ouvriers rien qui soit au-dessus de leurs forces et ils s'acquittent gaiement de leur tâche. »

De l'hôpital, nous rejoignons la ville d'Epernay et entrons dans quelques-unes des maisons ouvrières construites par MM. Chandon. Ce sont

de petites maisonnettes très bien bâties, même élégantes, dont l'aménagement intérieur est confortable et la propreté méticuleuse.

Puis, les crèches larges et claires, où les petits enfants sont installés autour d'une table-miniature sur des bancs microscopiques. Enfin, les écoles libres tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes, qui se sont élevées presque miraculeusement en trois mois, grâce à la générosité du philanthrope qui sans bruit a su faire régner le bonheur et la tranquillité dans la jolie ville d'Epernay.

Rentrant à Paris, après avoir pris congé du plus aimable des hôtes, et gardant de cette journée le plus agréable souvenir, nous nous disions que dans cette ville — loin déjà derrière nous — était résolu ce grave problème qui agite les sociétés modernes, la paix sociale. Cette solution, on l'a trouvée dans une institution vieille comme le monde, mais qui a toujours été le fondement des sociétés : dans le respect de la famille et des vertus familiales. M. Chandon de Briailles a obtenu ainsi sans contrainte, tout naturellement, ce que les réglementations légales les plus sévères sont impuissantes à faire respecter. Et cela prouve qu'aujourd'hui, plus que jamais, la véritable solidarité sociale ne peut résulter que de la solidarité familiale, et que toutes les théories — politiques ou littéraires — qui battent en brèche l'idée de la famille menacent de faire sombrer l'édifice social tout entier.

Robert David.

RÉUNION DES CORRESPONDANTS

ET DES DÉLÉGUÉS DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (23 mai)

Les représentants de nos divers groupes avaient répondu en grand nombre à la gracieuse invitation de M. A. Delaire pour la matinée du 23 mai. Nous citerons parmi les membres présents ; MM. Auburtin, Béchaux, Bidoire, prince Roland Bonaparte, Cazajeux, Cheysson, des Cilleuls, Gaston David, Arthur Desjardins, Escard, Etcheverry, Ferrand, de la Grasserie, Louis Guérin, Guise, Hubert-Valleroux, Kozakievicz, Clément Juglar, Lecour-Grandmaison, Anatole Leroy-Beaulieu, Arnold Mascarel, Masurel, Jules Michel, Ollé-Laprune, Georges Picot, Pierre Le Play, de Pontbriand, Pyfferoen, Suligowski, Thoyer, de Toytot, Maurice Vaulaer, etc.

M. Georges Picot ouvre la séance en rappelant qu'à côté de la méthode d'observation scientifique léguée par Le Play à ses disciples, les mem-

bres des Unions de la paix sociale ont aussi une méthode de propagande, une organisation pratique, qui donnent des résultats dans nos groupes de province. Pour l'aider dans son action, notre École a ce grand avantage de posséder des idées arrêtées sur un certain nombre de points; nous avons par exemple confiance dans l'usage de l'association sous toutes ses formes. M. Béchaux et peut-être d'autres de ses confrères du Nord pourraient nous édifier sur les résultats obtenus par eux en s'appuyant sur de telles forces.

M. Béchaux veut laisser le soin à son confrère M. Guérin-Pellissier de parler de l'Office central lillois des œuvres charitables et sociales, dont il est l'âme et qui est l'instrument de progrès pratique de nos Unions de Flandre. Une autre œuvre du groupe de Lille a été la formation de jeunes gens de la bourgeoisie en vue de la lutte contre le socialisme.

On a commencé par grouper ces jeunes gens, presque tous employés de commerce et d'usines, très influents dans les milieux industriels, et qui se tiennent en général à l'écart aussi bien des ouvriers que des patrons. Les réunions ont lieu tous les mercredis, et on a constaté jusqu'à présent une grande persévérance dans l'assiduité, qui prouve avec le désir de s'instruire la capacité de travail de cette jeunesse. Comme base des études on a pris le *Manuel* d'économie sociale de M. Jules Michel. Chaque chapitre en a été successivement résumé et les jeunes gens complétaient chaque fois par leurs observations personnelles la démonstration de l'auteur. Ils ont l'ambition d'arriver à faire des conférences, et plusieurs ont beaucoup de facilité de parole. L'année prochaine un maître du barreau viendra les perfectionner dans l'art de parler. Ils iront alors porter les saines doctrines dans les sociétés de secours mutuels, dans les estaminets, partout où les ouvriers se trouveront groupés. On a l'ambition de faire de ces sous-officiers d'excellents cadres pour l'armée du bien. Tel est l'effort vers le progrès tenté à Lille cette année.

M. Georges Picot fait ressortir l'importance considérable de cette tentative qui est sur le point d'être imitée dans d'autres villes, telles que le Havre, Bordeaux, Rouen. M. Béchaux n'est pas seulement un témoin, c'est un initiateur : il faudrait qu'à sa suite notre Société mît très haut sur son drapeau cette idée féconde de faire défendre les doctrines de la réforme sociale dans les milieux populaires par de jeunes hommes spécialement formés à cet effet. La méthode à employer peut d'ailleurs varier : tantôt on suivra un livre, celui de M. Michel, par exemple, comme à Lille; tantôt on préparera d'avance une question. Il arrivera fréquemment que ces jeunes gens seront un peu audacieux dans leurs conclusions et qu'il faudra les remettre dans la bonne voie ; mais il faut

le faire avec précaution, sans refroidir leur zèle et tuer en eux l'action. Enfin il serait bon d'avoir des rapports détaillés sur les résultats de ces essais, sur ce début d'un grand mouvement.

M. Guérin-Pellissier demande si on ne pourrait pas faire collaborer à ce mouvement les parlottes d'étudiants où l'on traite d'ordinaire, comme exercices oratoires, de sujets quelconques. — Ce ne serait pas facile, répond M. Béchaux, car les habitudes de travail des étudiants ne sont pas aussi grandes que celles des employés de commerce. Puis ceux-ci ont l'esprit beaucoup plus pratique : étant plus mêlés à la vie ouvrière, ils comprennent mieux la complexité des questions sociales que de jeunes esprits habitués par leur éducation classique à généraliser.

M. Delaire exprime à ce sujet le désir que les élèves des établissements d'instruction secondaire, ceux de Saint-Joseph par exemple à Lille, reçoivent dès la rhétorique ou la philosophie une certaine teinture de l'économie sociale. Leur esprit aurait ainsi quelque ouverture sur ces matières, et ils pourraient plus tard les approfondir avec plus de fruit. Il faudrait surtout à cet égard agir individuellement sur les directeurs et les maîtres plutôt que de prétendre du dehors venir ajouter à leur enseignement. — On pourait faire de même dans la grande école commerciale des Frères en imitant l'exemple de l'École professionnelle de Lyon où cet enseignement a été introduit avec succès depuis nombre d'années. Les élèves qui en ont bénéficié sont maintenant dans les associations d'anciens élèves, où ils propagent à leur tour les mêmes idées. — Enfin on pourrait partout entrer directement en relations avec les Associations d'anciens élèves qui fourniraient un public choisi pour des conférences ou des cours.

M. Gaston David a constaté ce qui se fait avec succès à Paris dans ce sens. Les anciens élèves des Frères y ont entre autres un groupe d'associations très prospères : le syndicat des employés de la rue des Petits-Carreaux. Si cet exemple était signalé et imité dans toutes nos grandes villes, on arriverait facilement avant peu d'années à posséder une véritable armée de 10 à 12,000 jeunes gens ou même jeunes pères de famille dont l'influence pourrait être très heureuse au profit du bien.

M. Georges Picot recommande la lecture du Bulletin rédigé à Paris par le groupe dont vient de parler M. David. Ce bulletin est très remarquablement rédigé. Les matières y sont groupées par genre de travail, de manière que chaque intéressé trouve tout de suite ce qui le concerne.

M. Alfred des Cilleuls, qui est un vétéran des œuvres ouvrières de

Paris, rend hommage à ce qui s'y fait de bien. Plusieurs types existent. il y a d'abord l'établissement de la rue Saint-Antoine, le cercle des Francs-Bourgeois, qui est admirable, et aussi le Syndicat des employés dont il vient d'être parlé. Puis il y a des maisons ou patronages dirigés par des jeunes gens voués aux carrières libérales. Ce type aussi est excellent, surtout au point de vue de l'union si désirable entre les classes. Les enfants ou les jeunes gens sont très flattés de causer ou de s'amuser avec des « Messieurs ». Ceux-ci à leur tour ont tout à gagner à ce contact direct avec la jeunesse ouvrière. Il s'agit, ne l'oublions pas, presque toujours d'apprentis qui ont grand besoin de rencontrer un appui moral à leur entrée dans la vie pratique, car il est malheureusement trop fréquent que leur entourage à l'atelier fait tout ce qu'il peut pour les détourner du bien et les initier au mal. D'autres œuvres encore viennent compléter ces patronages : le *secrétariat du peuple*, qui guide les ouvriers dans les difficultés de la vie, qui se fait en quelque sorte leur homme d'affaires désintéressé ; puis les *cercles d'études sociales* dont les initiateurs ont certainement d'excellentes intentions, mais manquent assez souvent d'esprit pratique et d'une culture scientifique cependant essentielle, puisqu'on y enseigne ou qu'on y dirige des débats économiques et sociaux. Les jeunes gens de ces cercles ne demandent qu'à être éclairés : ils acceptent avec reconnaissance tous livres ou brochures qu'on veut bien leur donner. Des jeunes hommes de toutes classes sont groupés dans ces réunions : on constate, dans les échanges d'idées qui s'y font, que fréquemment les objections antisociales les arrêtent, ou qu'on leur oppose d'insuffisantes, quelquefois même de fausses réponses. En se mettant en relations avec tous ces groupes, on pourrait obtenir des résultats très pratiques.

M. Delaire rappelle qu'au Syndicat de la rue des Petits-Carreaux existe une conférence d'études sociales organisée autrefois par notre regretté Claudio Jannet, et qui est continuée aujourd'hui avec beaucoup de talent par M. Jean Lerolle.

M. Gaston David cite dans le même ordre d'idées l'œuvre des *settlements* anglais qu'on cherche à acclimater en France, et M. Georges Picot rappelle à ce propos ce qu'il a admiré dans l'Est de Londres, à Toynbee-Hall, par exemple. Il visitait un jour cette maison célèbre sous la conduite d'un jeune homme, qui était un avocat au cabinet déjà achalandé, ce qui ne l'empêchait pas de rentrer tous les soirs à Toynbee-Hall comme un simple étudiant. Or ce jeune homme était le fils d'un pair d'Angleterre et il consacrait ainsi au peuple ses loisirs et sa belle fortune. Il allait quelquefois passer deux ou trois jours dans sa famille,

puis il revenait bien vite reprendre son apostolat social et travailler pratiquement à l'union des classes.

M. Henri Joly indique un motif de plus très puissant pour pousser tous nos amis à se mêler activement des diverses œuvres dont on vient de parler. C'est que les partis hostiles à tout ce que nous défendons font en ce moment de grands efforts pour prendre la direction de cette seconde éducation du peuple, et pour la monopoliser comme ils ont essayé de le faire (on sait avec quels succès de moralisation) pour la première. Il est très utile de lire pour s'éclairer à ce sujet un recueil semi-officiel, la *Revue pédagogique*. On y trouve à chaque page la trace d'un mouvement très intense pour développer les patronages *laïques*, et pour les développer dans le sens qu'indiquent les vœux suivants :

« Vœu qu'il soit créé des bibliothèques populaires dans tous les centres qui n'en ont pas encore et que le stock des livres des bibliothèques existantes soit épuré et renouvelé dans un esprit laïque et libéral, conforme aux institutions républicaines. » Il y a là un habile mélange d'expressions. Mais en allant au fait on constate qu'on a déjà épuré les bibliothèques populaires et les bibliothèques des prisons en y supprimant, comme entachés d'esprit théologique, *le Musée des Familles* et *le Magasin pittoresque* : c'est ce nouveau stock qu'on veut épurer encore dans un sens de plus en plus laïque. — Vœu qu'il soit fait appel à toutes les associations républicaines déjà formées, scolaires ou non, et qu'on les détermine à agir dans le sens et l'esprit indiqués. » C'est la mobilisation de toutes les loges et l'invasion de la franc-maçonnerie dans le patronage de l'adolescence. — Vœu que toutes les écoles (inutile de dire qu'il s'agit uniquement des écoles laïques) et les patronages issus d'elles soient subventionnés plus largement sur les fonds du budget commun, qu'aux frais du contribuable il soit créé autour de l'école publique « un ensemble complet d'institutions » fournissant gratuitement aux enfants et, s'il le faut, « à leurs familles » tout ce qui sera capable de les retenir en leur étant utile et agréable. — Vœu que, pour encourager les cours publics d'adultes et la fréquentation des patronages officiels, il soit établi vers la vingtième année une constatation des efforts faits par les jeunes gens pour l'entretien et le perfectionnement de l'éducation et de l'instruction reçues à l'école primaire. — Vœu enfin que ladite constatation soit faite par tels moyens qui seront étudiés dans un prochain congrès et *que les administrations civiles et militaires, les commerçants, industriels, etc., soient priés d'en tenir compte.* » C'est le grand mandarinat chinois perfectionné, c'est l'entrée des carrières, même des carrières industrielles et commerciales, réservée à ceux qui auront

reçu l'estampille officielle. Les familles des autres sont simplement admises à payer pour subventionner, récompenser, égayer, munir de tous outils et de toutes armes ceux qui devront leur être préférés.

Voilà l'esprit de ces patronages, voilà ce qu'on entend par le mot « d'éducation sociale » aujourd'hui sur toutes les lèvres.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU signale aussi comme très dangereux l'enseignement des cours d'adultes. Le socialisme d'État, la lutte des classes y sont prêchés habituellement par les instituteurs qui cherchent de la sorte à se pousser par des services politiques.

M. CLÉMENT JUGLAR a constaté dans sa paroisse qu'un patronage de jeunes filles marchait très bien grâce au triple concours des religieuses, de dames dévouées et d'une caisse bien alimentée. A côté de ce patronage qui s'occupe des anciennes élèves des sœurs, on a voulu en fonder un autre pour les anciennes élèves des écoles laïques qu'il avait été impossible de faire venir au patronage des sœurs, car il y a une démarcation absolue entre ces deux mondes. Ce sont des jeunes filles de la société qui ont tenté l'entreprise, et qui l'ont pendant quelque temps fait marcher. Mais peu à peu les fondatrices se sont mariées, ont changé de quartier, l'œuvre a périclité et bientôt après elle a disparu. Or, cette difficulté qui a existé pour les jeunes filles sera bien plus grande pour les jeunes gens qui se heurteront très vite à l'obstacle du manque d'argent, cette plaie de toutes les œuvres paroissiales à Paris.

M. JULES MICHEL croit qu'il est bon d'insister sur ce que le Congrès à vu à Plaisance, dans le groupe d'œuvres ouvrières de Notre-Dame du Rosaire. Nous avons admiré là une école ménagère parfaitement installée. Mais cette école ne se borne pas à apprendre la cuisine et le repassage aux petites filles ; elle a une véritable action sociale par ce contact des classes qu'il ne faut cesser de recommander : il y a des dames qui se consacrent bénévolement à cette école, qui vivent même dans la maison pour pouvoir s'en occuper plus continûment. — Il y a aussi un dispensaire où cinq dames pansent les ouvriers, les consolent, visitent leurs familles. Tout ce qu'on admire à l'étranger, ce qu'on nous demande d'importer en France sous le nom de *settlements*, nous l'avons depuis longtemps déjà : il suffit de développer, de propager partout ces œuvres toutes françaises, inspirées par le sentiment religieux.

M. DELAIRE, revenant à la question de l'enseignement social dans les écoles, rappelle que notre École a toujours rencontré de vives sympathies auprès des Frères des Écoles chrétiennes. Mais ils nous demandent des livres pour un enseignement suivi, ou des orateurs pour les

conférences de circonstance. A Lyon et dans toute la région lyonnaise, ce mouvement a déjà pris beaucoup d'extension. Cet exemple n'a pas été encore suffisamment suivi dans les autres parties de la France. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'on se heurte à beaucoup de difficultés, qu'il n'est pas aisé en particulier de maintenir toujours dans une bonne direction sociale les orateurs bénévoles même les mieux intentionnés, qu'en un mot on encourage souvent sans le vouloir des propagandes mauvaises et antisociales.

M. Gaston David rappelle qu'en effet il y a parmi les catholiques un courant de socialisme chrétien qui sous divers noms est très malfaisant à la fois par ses doctrines utopiques et par les divisions qu'il entretient ou fait naître.

M. Arthur Desjardins confirme ce que vient de dire M. David et en donne comme preuve l'exemple des syndicats, des hommes même les meilleurs qui les fondent ou les dirigent, des théoriciens qui les propagent : il n'est pas rare de les voir verser dans le socialisme d'état. C'est ce qui est arrivé à un excellent livre, récemment paru, et qui préconise beaucoup les syndicats mixtes, avec raison d'ailleurs, car c'est là l'idéal. Mais à un moment donné l'auteur se laisse tellement dominer par son sujet, qu'il veut tout englober dans les syndicats mixtes, et que pour mieux y arriver il finit par demander en leur faveur l'intervention de l'État.

Dans un autre ordre d'idées, M. Desjardins signale qu'un de nos confrères de Beauvais, M. l'abbé Gossart, travaille à fonder une sorte de succursale de notre Société, un groupe de nos Unions : autour d'un patronage de jeunes gens très prospère, il a réuni une quinzaine d'hommes influents, de propriétaires, industriels, hommes d'études qui s'occupent pratiquement de questions sociales. Il y a là une tentative qui mérite d'être suivie et encouragée ; le secrétariat des Unions leur a déjà envoyé une collection de livres dont ils sont fort reconnaissants.

M. Cheysson cite avec éloges pour le même département une très belle enquête sur l'habitation et son hygiène (1).

M. Guérin-Pellissier donne quelques renseignements rapides sur l'Office central lillois des institutions charitables, dont la première assemblée générale vient d'avoir lieu. L'œuvre reçoit déjà environ 1,400 visites par mois ; 30 personnes par mois sont par ses soins placées et pourvues de travail, après enquête sérieuse : on espère comme pla-

(1) G. Baudran, *De l'habitation dans le département de l'Oise* (V. plus loin, à la Bibliographie).

cements arriver à des résultats plus complets, quand on aura la contre-partie, c'est-à-dire des patrons cherchant des travailleurs. L'Office étant encore peu connu, les patrons lui adressent jusqu'ici trop peu de demandes. — Une section de l'Office a pour but l'amélioration des logements d'ouvriers, et elle marche très bien : les statuts d'une société de construction sont approuvés, les terrains à acquérir sont en vue ; l'affaire est mûre et sur le point d'aboutir. — Les enquêtes sur les pauvres, aussi nécessaires à Lille qu'à Paris, car les faux pauvres y déploient la même fertilité de ressources et de trucs, sont poursuivies avec activité. — De même l'enquête sur les œuvres de la région, destinée au volume de l'Office central de Paris. — Enfin, l'Office lillois a déjà ou prépare un vestiaire, un secrétariat du peuple, des prêts sur l'honneur, la lutte contre l'alcoolisme, etc. On voit que ses ambitions sont à la hauteur des besoins, c'est-à-dire très élevées.

M. le Président, après de vives félicitations adressées à nos confrères de Lille et en particulier à MM. Béchaux et Guérin, après avoir aussi remercié tous les orateurs précédents pour leurs renseignements ou leurs efforts pratiques, lève la séance à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire de la séance,
J. Cazajeux.

BANQUET ANNUEL

Le banquet annuel a eu lieu le lundi 24 mai, au Grand-Hôtel sous la présidence de M. Arthur Desjardins, de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation. Auprès de lui avaient pris place M. Hubert-Valleroux, président de la Société d'Economie sociale, le prince Roland Bonaparte, M. Lippmann, président de la Société des ingénieurs civils de France, Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, A. Leroy-Beaulieu et R. Stourm, membres de l'Institut, A. Le Play, sénateur, le Dr Delbet député, Ch. de Riepenhausen, membre de Landtag de Prusse, Albert Gigot, Etcheverry, Auburtin, E. Cheysson, Jules Michel, Eugène Rostand, A. Delaire, G. Tresca, Passez, Alfred Paisant, E. Masquelier, Challamel, J. Cazajeux, le baron de Claye, V. Taunay, Gaston Deschamps, Albert Babeau, correspondant de l'Institut, le baron des Rotours, P. Bidoire, E. Jarriand, E. Aine, O. Pyfferoen, professeur à l'Université de Gand, L. Pussemier, Guillemin, Henri Joly, doyen honoraire de faculté, l'abbé Boyreau, F. Gibon, Guérin-Pellissier, Pierre Leroy-Beaulieu, M. Dufour-

mantelle, le colonel Allaire, le capitaine Marin, Suligowski, P. de Chamberet, H. Lachapelle, etc... Avaient envoyé des télégrammes de sympathies ou des lettres d'excuses : M. Laussedat, de l'Institut, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, et M. Léon Masson ingénieur adjoint à la direction, M. Barabant, directeur de la Compagnie de l'Est et MM. Salomon et Desgean, ingénieur de la Compagnie, MM. Chandon de Briailles, Charles de Ribbe, Daniel Zolla, Joseph Chailley-Bert, l'abbé Soulange-Bodin, etc.

M. Hubert-Valleroux, président de la Société d'Economie sociale, a pris le premier la parole :

Voici, Messieurs, que nous avons presque achevé nos travaux et ce Congrès n'aura pas été, il me semble, inférieur à ses devanciers. Il contribuera assurément à maintenir la réputation de notre Société et à mieux instruire ses membres.

Si je cherche ce qui ressort des visites sociales que nous avons faites, il me paraît qu'on y trouve surtout une preuve éclatante de ce que peut, même en un pays aussi gouverné que le nôtre, l'initiative privée. Ainsi nous avons été reçus jeudi soir dans un bâtiment superbe, presque un palais, c'était l'hôtel bâti par la Société des ingénieurs civils de France, société toute privée, qui tire d'elle-même et d'elle seule les ressources avec lesquelles elle a fait de si belles choses.

Les bâtiments construits par l'œuvre de Notre-Dame de Plaisance ont un autre air : ils sont simples jusqu'à la pauvreté, mais les œuvres qu'ils abritent sont admirables et c'est encore l'initiative privée qui les a fondées et qui les soutient. Même au Conservatoire des Arts et Métiers, édifice public dont les superbes galeries abritent de si riches collections, c'est une fondation privée que nous allions voir : la Société française pour prévenir les accidents, société qui, on vous l'a dit, a groupé environ 2,000 chefs d'industrie occupant 200,000 ouvriers et a obtenu, par ses seuls efforts, ce beau résultat d'éviter la moitié des accidents.

C'était encore la force de l'initiative privée que nous admirions à l'hôpital Saint-Joseph, et M. d'Herbelot qui nous racontait ses commencements nous indiquait que les hommes dévoués qui ont pris l'initiative de cette belle œuvre avaient dû pour lui assurer une situation légale fonder trois sociétés civiles superposées l'une à l'autre, car nos lois et la pratique administrative plus encore que les lois sont singulièrement hostiles à toute fondation que tentent d'ériger les particuliers. Il n'en était pas ainsi autrefois et c'est une législation libérale qui au moyen âge avait permis à la charité catholique d'ériger ces œuvres d'assistance qui dans nos campagnes au moins ont disparu et manquent bien aux populations rurales.

Comment en voyant les efforts de la charité moderne ne pas se souvenir de ce qu'ont fait nos pères? Je pensais, en visitant l'hôpital Saint-Joseph, à ce ménage de nos vieux compatriotes, Geoffroy, couturier de Paris et Marie sa femme, qui n'ayant pas d'enfants donnaient par contrat tous leurs biens à l'Hôtel-Dieu de Paris, à charge seulement d'être le reste de leurs jours entretenus comme les pauvres de l'hôpital et en même temps d'être admis parmi ceux qui se dévouaient à les servir. La donation comprenait une belle métairie qui est devenue la rue Geoffroy-Marie ; au moins a-t-elle gardé le nom des donateurs.

Je pensais aussi à une autre de nos compatriotes, à nous Parisiens, Mlle de Miramion fille d'un Président au Parlement qui dans les années de détresse du règne de Louis XIV commença à retirer chez elle les malheureux que les hôpitaux ordinaires ne pouvaient plus recevoir. Bientôt son hôtel (aujourd'hui la pharmacie centrale des hôpitaux) en fut plein et, ses ressources étant épuisées, elle usa de son nom et de sa situation pour forcer les entrées des maisons riches afin de solliciter des secours. En même temps elle réunissait ses servantes, elles étaient nombreuses suivant l'usage du temps, et leur annonçait qu'elle ne pouvait les payer. Ces bonnes filles demandèrent toutes à leur maîtresse de vouloir bien les conserver pour soigner les malades, étant nourries et logées comme eux. Mlle de Miramion leur donna un vêtement uniforme et des règles de vie et bientôt elles devenaient une communauté religieuse, les filles de Sainte-Geneviève, que le peuple appela toujours les *Miramiones ;* elles ont disparu lors de la Révolution.

Vous m'excuserez sans doute, Messieurs, de vous avoir cité ces vieux exemples. Je ne puis me résoudre à croire que notre histoire commence seulement à la fin du siècle dernier et que tout ce qui était avant soit digne de haine ou d'oubli. Vous-même faisiez voir des sentiments plus justes en applaudissant à diverses fois et avant-hier encore les beaux travaux de M. Charles de Ribbe sur notre ancienne Provence. J'ai cru pouvoir marcher un peu sur ses traces en vous citant l'exemple de ces deux artisans d'une part et de l'autre de cette personne du grand monde. Et comment ne pas donner ici un souvenir à cette ancienne magistrature française, honneur et force de notre vieille bourgeoisie et qui n'a eu d'égale en aucun pays ? Non contente de donner à la charité de tels soutiens, elle savait, en dehors même de ses devoirs d'état, contribuer à l'éclat de notre littérature, éclat tel que la langue française était devenue celle de tous les hommes instruits et distingués en Europe.

Mais ici, Messieurs, j'entends que vous m'interrompez pour me dire qu'une si belle tradition n'est pas perdue et qu'on peut occuper avec même dignité et même aisance un siège à la Cour suprême et un autre à l'Institut.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu venir à nous quoique nous soyons moins une société triomphante qu'une école exposée à la contradiction, car nos doctrines qui s'appuient toutes sur la vertu de l'initiative privée n'ont point la vogue pour elles ni la mode. Malgré cela, il vous a plu de nous conduire pendant la durée de ce congrès. Nous en sortirons plus instruits et mieux disposés à suivre notre devise : *Laboremus*, Travaillons ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Arthur Desjardins, président du Congrès, a répondu dans les termes suivants :

Je suis particulièrement honoré des paroles que vient de prononcer le président de la Société d'Economie sociale. Elles me touchent d'autant plus vivement qu'elles tombent des lèvres d'un homme éminent et loyal, dont l'œuvre compte parmi les travaux les plus remarquables de ce dernier quart de siècle. En publiant, Monsieur, vos études sur les associations corporatives, sur « les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels », sur « la charité avant et depuis 1789 », plus récemment sur « le contrat de travail », vous n'avez pas contribué seulement au développement de la science économique, vous avez fait un grand et utile effort (je ne sache pas de plus beau titre de gloire) pour rapprocher la société française du but auquel nous aspirons : l'établissement de la paix sociale.

C'est l'aurore de la paix sociale que je veux saluer tout d'abord en levant mon verre. Deux routes s'ouvrent devant la France, je devrais dire : devant l'Europe moderne. La première est tracée au peuple par des gens qui prêchent la séparation absolue des classes : à quelles fondrières ne conduit-elle pas ! Jetez les yeux sur l'Allemagne. Le célèbre député von Vollmar, de Munich, inclinait vers l'évolution lente; Bebel lui reprocha d'ôter au parti socialiste son caractère de « classe » et de lui prendre ce dont il avait besoin par-dessus tout : l'ardeur à faire rentrer dans le néant la société bourgeoise : une motion de blâme fut proposée contre ce tiède réformateur au congrès d'Erfurt et chaudement appuyée par Bebel, par Liebknecht. Mais Bebel lui-même, quoiqu'il eût annoncé la grande bataille sociale, la « dernière guerre », une guerre telle « que le monde n'en aurait jamais vu de pareille », fut à son tour dénoncé par les jeunes, accusé de parlementarisme et de modérantisme, et réduit à se défendre. Au bout de ces dissensions intestines, on voit poindre une lueur sanglante : c'est la prétendue « Société de l'Avenir » qui s'élève sur un monceau de ruines. — La seconde route mène à l'union des classes, à l'effort commun des uns et des autres pour l'amélioration du sort des petits et des faibles, à la fraternité ; non pas à cette fraternité menteuse qui masque des projets destructeurs, mais à

la fraternité véritable qui refoule l'égoïsme et l'envie, qui resserre les liens naturels entre les enfants d'un même père, qui décuple les forces productrices de la grande famille humaine. Voulez-vous savoir où celle-ci nous conduit ? Allez à Plaisance, dans un de nos plus pauvres faubourgs. Le congrès a visité jeudi dernier ce groupe d'œuvres. Il a vu, de ses propres yeux, comment deux hommes, secondés par des gens de bien, ont installé un patronage d'enfants, d'adolescents et d'adultes ; une société coopérative de serrurerie dirigée par un ancien ouvrier avec l'adhésion docile de ceux qui furent ses camarades et qui reçoit tous les jours d'importantes commandes ; un bureau d'assistance par le travail qui centralise les commandes de plusieurs magasins, de divers particuliers et procure sur place, sans délai, d'importants travaux de confection aux femmes pauvres ; une école ménagère où l'on forme des petites filles non seulement à la couture, mais au raccommodage du linge, au blanchissage, à la cuisine. Les membres du congrès ont eux-mêmes profité de cette visite pour recevoir une petite leçon de cuisine et se sont dit que Plaisance pourrait, le cas échéant, servir de modèle à l'Amérique du Nord où l'on ne peut plus trouver ni cuisinières ni blanchisseuses. Que de services rendus ! Que de préjugés vaincus ! quels gages de confiance mutuelle ! Puissent-elles se développer, ces œuvres d'union, vivifiées par le souffle de l'esprit chrétien ! Puisse l'humanité ne pas se tromper de chemin ! C'est mon vœu le plus ardent et le plus sincère.

Je bois donc, de grand cœur, à la prospérité de cette Société d'Economie sociale, qui s'est fondée pour montrer la voie véritable à nos contemporains. Nul ne me contredira, ni le président Hubert-Valleroux, ni l'infatigable et dévoué secrétaire général qui va me gronder tout à l'heure parce que j'aurai troublé son opiniâtre modestie, ni aucun membre du congrès, si j'affirme que telle est, en effet, votre grande tâche, et je ne sais ce que je dois le plus admirer, ou de la pensée qui fit éclore l'institution, ou de la méthode employée pour lui faire porter ses fruits. Le tort du socialisme est de vouloir, à tout propos, changer de fond en comble la nature humaine et, comme je le reprochais naguère à Proudhon, redresser l'œuvre de Dieu. Vous suivez le procédé contraire. Etant convaincus que, si rien n'est impossible à Dieu, certaines choses sont impossibles à l'homme, vous cherchez à déterminer par l'observation patiente et scrupuleuse des faits, étudiés un à un, sur place, comparés les uns aux autres, suivis dans leurs conséquences pratiques, ce que l'homme peut faire eu égard à sa nature, à ses besoins généraux et particuliers, au milieu dans lequel le sort l'a placé, aux forces physiques, aux facultés intellectuelles et morales des races et des individus. Quand on sait exactement ce que les hommes peuvent

faire, on est bien près de savoir ce qu'ils doivent faire. C'est ainsi qu'on arrive à éviter les secousses, les sauts dans l'inconnu, les mouvements de recul et de réaction, à connaître et à poser les lois mêmes du progrès humain. (*Applaudissements répétés.*)

A la Société d'Economie sociale ! Au congrès de 1897 !

M. Anatole Leroy-Beaulieu porte un triple toast : aux conférenciers du Comité de défense et de progrès social, aux Unions et à nos amis des départements, et enfin à nos hôtes de l'étranger.

Il rappelle les tumultueuses réunions des Sociétés savantes et la vaillance des orateurs du Comité. A la fin de l'hiver plusieurs de nos amis inclinaient à renoncer aux réunions publiques; les conférenciers, notamment MM. Chailley-Bert et H. Joly, s'y sont refusé et leur courage a été récompensé par les applaudissements de la grande majorité de leur auditoire. A côté de ces conférences publiques du quartier Latin, on sait que le Comité en a organisé de privées en divers quartiers. Il compte bien poursuivre son œuvre l'an prochain ; mais c'est en province surtout qu'il faut agir; c'est avec nos amis des départements et grâce à eux que nous devons poursuivre la lutte.

M. A. Leroy-Beaulieu constate avec plaisir que toutes les grandes régions de la France et la plupart de nos grandes villes sont représentées au Congrès. Il salue en particulier le groupe du Nord, le plus vivant, le plus actif ; il l'érigerait volontiers en modèle, s'il ne craignait de froisser le Midi qui, lui aussi, s'est levé; le Midi qui, de Marseille, nous a envoyé un athlète en M. Rostand, dont toute la France a acclamé la chaude éloquence (*Applaudissements*).

A nos amis des départements, M. Leroy-Beaulieu associe nos amis du dehors et nos hôtes de l'étranger. Ils ont été nombreux cette année; ils sont venus de tous pays; ils ont pris une part importante à nos travaux. Il est juste de leur exprimer notre gratitude. Nous devons, en particulier, remercier MM. Van der Bruggen, Pyfferoen, Pussemier, représentants de la Société d'Economie sociale de Belgique. La Belgique, à laquelle nous attachent tant de liens,est par son esprit d'initiative comme par son industrie un grand pays. A plus d'un égard, elle nous donne l'exemple. Autrefois nous disions volontiers que la Belgique était une petite France. Aujourd'hui nous devons peut-être désirer que la France devienne une grande Belgique. Nulle part la lutte contre le socialisme n'a été plus résolument conduite.

L'orateur termine en rappelant la solidarité des diverses nations en face du péril commun.

Des applaudissements chaleureux ont souligné tout particulièrement les paroles d'amitié adressées à nos voisins de Belgique : ce n'étaient

pas de vains compliments en effet que ceux adressés à leur activité politique et sociale, à leur amour du progrès qu'ils ne séparent pas du respect de leurs traditions, à leurs vigoureux efforts contre le socialisme, dont l'esprit de convoitise et de haine est combattu par eux dès l'école primaire par la formation chrétienne des consciences. Que de motifs, et d'autres encore, pour trouver nos voisins plus heureux que nous. Puissent les nombreux Français qui iront cet été visiter leur exposition de Bruxelles et assister à leurs multiples congrès sociaux, se bien rendre compte sur place des conditions de leur vitalité et en revenir résolus à les rendre à la France : c'est ce vœu que formaient un grand nombre des auditeurs du toast de M. Leroy-Beaulieu, et il ne pouvait y en avoir de plus pratique comme conclusion d'un congrès consacré tout entier au relèvement de la patrie.



ANNALES DE LA CHARITÉ

ET DE LA PRÉVOYANCE

OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

reconnu d'utilité publique par décret du 3 *juin* 1896.

Assemblée générale de 1897

SOMMAIRE. — Allocution de M. le marquis DE VOGUÉ, membre de l'Institut, président. — Rapport de M. HENRI BELLE, ministre plénipotentiaire, membre du Conseil d'administration, sur les travaux de l'Œuvre pendant le cours de l'année 1896-1897. — Exposé financier par M. RENÉ STOURM, membre de l'Institut, trésorier. — Allocution de M. GEORGES PICOT, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, vice-président.

L'Office central des Œuvres de bienfaisance, 175, boulevard Saint-Germain, a tenu le 12 juin son assemblée générale annuelle dans la salle de la Société d'encouragement pour l'industrie, sous la présidence de M. le marquis de Vogué, membre de l'Institut, qui a ouvert la séance et prononcé l'allocution suivante :

M. DE VOGÜÉ. — Mesdames et messieurs, notre assemblée générale se réunit sous de douloureux auspices, et c'est sous l'empire d'une vive émotion que s'ouvre la séance. Notre œuvre a été particulièrement éprouvée par la catastrophe du 4 mai. Deux de nos patronesses ont été frappées à mort : Mme la vicomtesse d'Avenel et Mme la vicomtesse d'Izoard Vauvenargues sont tombées victimes de leur dévouement charitable. Comment tant de grâce, de jeunesse, de vertus aimables et actives ont-elles été perdues pour le bien et la charité ! Mystère insondable devant lequel notre pensée s'arrête silencieuse : nous nous inclinons avec soumission et respect sous la main qui nous frappe, nous nous contentons d'offrir un hommage ému à nos martyres, et faisons des vœux pour que leur sacrifice nous attire un surcroît de miséricorde et de bénédictions.

Aux mérites de leur mort s'ajouteront les mérites des souffrances endurées par celles de leurs compagnes qui, tout en échappant au danger suprême, ont été plus ou moins atteintes par les flammes : mesdames de Savigny de Moncorps, Silvers, Rolland d'Estape, Mainguet, Frignet, Buloz, Fournier-Sarlovèze, Gimour, de Vaux-Saint-Cyr, ont été cruellement brûlées, blessées au combat de la charité, elles porteront d'honorables

cicatrices : qu'elles veuillent bien recevoir ici l'hommage de nos sympathies et de nos félicitations. Quant à notre zélée présidente, Mme la vicomtesse Costa de Beauregard, elle n'a dû le salut qu'à son énergie, aidée du dévouement d'un serviteur fidèle, et de l'assistance courageuse d'un des employés de l'Office central, M. Pierron, qui, blessé lui-même, a plusieurs fois risqué sa vie pour arracher aux flammes leurs victimes.

Le rapport qui va vous être présenté vous fera connaître les progrès accomplis par l'œuvre pendant l'année qui vient de s'écouler : pour la première fois, ce rapport ne vous sera pas fait par notre excellent secrétaire général : appelé en Alsace et en Suisse par le soin des plus graves intérêts, M. Lefébure n'a pu assister à cette séance, il m'a chargé de vous offrir ses excuses et de vous exprimer ses vifs regrets : nos regrets sont vifs aussi de ne pas le voir à nos côtés. mais son absence nous laisse plus de liberté pour vous rappeler toute la part qui lui revient dans le développement et le succès de notre œuvre : fondateur de l'Office central il n'a cessé de s'associer à son fonctionnement avec un dévouement infatigable ; il a été assisté, dans cette tâche, par M. Belle, qui le remplace aujourd'hui, comme il l'a remplacé souvent dans le cours de l'année écoulée. Je suis moins libre pour vous parler de lui, vous jugerez de la valeur de ses services en écoutant le rapport qu'il a préparé.

Sous l'impulsion de ces hommes charitables, par l'activité des commissions spéciales formées au sein du Conseil, par l'habile gestion de notre dévoué administrateur et du personnel qui l'assiste, nos services ont pris une extension considérable. Notre action s'est développée, sans sortir du cadre spécial que la pensée de notre fondateur lui avait tracé : les faits ont démontré la perspicacité avec laquelle il avait reconnu le besoin, l'avait signalé, avait déterminé les moyens de lui donner satisfaction. Nous avons tâché de rester fidèles aux principes qu'il avait posés, n'empiétant sur le domaine d'aucune des œuvres existantes, servant de lien entre toutes, nous efforçant d'offrir à toutes des renseignements, de leur amener des clients et des adhérents.

Ce rôle spécial a reçu une éclatante consécration par la mission que l'Office central a reçue à la suite de l'incendie du 4 mai. Vous n'ignorez pas, mesdames et messieurs, le magnifique élan de charité provoqué par cette exceptionnelle catastrophe. Je n'ai pas à en décrire l'ampleur, ni à rappeler les heureux rapprochements qu'il a opérés sous l'empire d'une commune émotion et d'une commune pitié. Vous savez que c'est à l'Office central que le Comité de souscription du *Figaro* a confié la mission de distribuer les sommes considérables recueillies par sa charitable initiative : il a pensé que nulle institution n'était mieux préparée à la remplir, n'était mieux outillée pour connaître et apprécier les

besoins des œuvres frappées, la situation vraie des victimes, les mérites réels des sauveteurs.

L'événement lui a donné raison. Grâce aux renseignemcnts réunis de longue main par nos dévoués collaborateurs, aux enquêtes conduites avec autant de compétence que de sollicitude, le travail de répartition a été exécuté avec une sûreté, une équité et une rapidité qui ont pleinement justifié la confiance accordée à l'Office central. Le compte vous en sera rendu tout à l'heure ; vous jugerez vous-mêmes des résultats obtenus ; vous puiserez dans cet exposé, mesdames et messieurs, des enseignements et des encouragements : vous y trouverez un motif nouveau pour nous apporter un concours de plus en plus actif, pour nous recruter des adhésions de plus en plus nombreuses : c'est sur vous surtout, mesdames, que nous comptons ; vous avez le secret de toucher les cœurs et de délier les bourses ; vous avez montré le 4 mai jusqu'où vous saviez pousser le sacrifice de vous-mêmes ; les mérites de nos martyres, je le répète, vous vaudront l'assistance et la miséricorde d'en haut.

La parole est ensuite donnée à M. Henri Belle, membre du Conseil d'administration, chargé de présenter le rapport annuel.

M. Henri Belle :

Mesdames, Messieurs.

Un de nos vieux écrivains du commencement du XVII[e] siècle disait : « Faire le bien, voilà ce qui se doit et ce que chaque honnête personne peut ; mais *bien* faire le bien, voilà ce qu'il faut rechercher, de même qu'il ne faut faire s'épandre la source fertilisante que sur les plantes au suc nourrissant et non pas sur les mauvaises herbes amères et gonflées de venin. »

Si cet écrivain c[illegible]t aussi bon chrétien que grand patriote, et dont les œuvres sont [illegible]gnées d'une profonde pitié pour le peuple qui paye et qui peine, eû[illegible] existé de nos jours, il eût été certainement le premier souscripteur de l'Offic[illegible] central. Peut-être serait-ce lui qui viendrait aujourd'hui vous entretenir de l'œuvre. Vous y gagneriez, du moins, d'entendre dire en belle langue des choses d'infiniment d'esprit.

M. Lefébure, qui n'a pu, et c'est pour moi un regret que vous partagerez j'en suis sûr, vous lire cette année le rapport général, M. Lefébure le si dévoué fondateur de votre œuvre, le si ardent défenseur des grands principes qui devraient être comme le décalogue de la charité, rappelait en 1889, dans une séance de la Société d'économie sociale, la parole d'un grand homme de bien contemporain qui semble être comme un écho de ce qu'écrivait il y a près de 300 ans notre vieil auteur normand. « L'homme

le plus bienfaisant n'est pas celui qui donne le plus, mais celui qui donne le mieux ». Cet axiome résumait, dans sa concision, les conceptions de M. Lefébure sur la pratique de la charité et sur la création qu'il projetait déjà d'un bureau central à Paris, et, avec cette abnégation militante, prérogative des grands cœurs qui ont souffert, avec cette ténacité qui ne se décourage devant aucun obstacle parce qu'elle a conscience de travailler pour le bien des autres, il a su fonder, organiser, faire vivre cette institution dont le rôle n'est pas encore assez compris par tous ceux qu'elle doit servir.

L'office central a un rôle social à remplir, parce qu'il devient un instrument de préservation en aidant à la lutte contre le débordement de la perversité, contre l'envahissement du mal qui n'est, que trop souvent, la conséquence de la misère.

La seule chose qu'aient jamais connue les sociétés de l'antiquité, c'est le *droit* à la *défense*, droit brutal et inhumain quand il n'est pas tempéré par la compassion. La bienfaisance n'existait pas, et, par bienfaisance, j'entends tout ce que la charité, c'est-à-dire l'amour, peut inspirer de dévouement et de sacrifices. Ce qu'on appelle aujourd'hui *humanitarisme* n'est autre chose, sous des formes plus douces qui sont un reflet du rayonnement évangélique, qu'un acte de *prudence* sociale suscitée par la *solidarité* de nos intérêts avec ceux de la classe souffrante, victime de la lutte pour la vie.

L'office central obéit à un sentiment différent. Il n'est plus question de *droit* mais de *devoir*, et la *charité* c'est le grand devoir chrétien. La mission de votre œuvre, c'est d'aider au rapprochement des classes par la *charité*, c'est-à-dire, je le répète, par l'amour, qui provoque la reconnaissance. Oh ! je le sais, on ne croit plus guère à la reconnaissance des malheureux. Il est vrai qu'elle n'est pas expansive ; mais, quand on s'en donne la peine, on finit cependant par la découvrir sous la couche rude de rancunes et de méfiances qui l'étouffaient, et elle n'en a que plus de prix pour celui qui la fait éclore dans ces âmes ulcérées.

Ce n'est pas l'affaire d'une heure ni d'un jour, mais peu à peu les suspicions s'effaceront, les ressentiments s'éteindront, le rapprochement se fera et le lien des âmes deviendra le lien de la paix : *Vinculum pacis ;* c'est vous, le savez, l'exergue de notre blason.

C'est un idéal lointain, inaccessible peut-être, mais il faut y tendre toujours. A cette tâche, à cette mission de rapprochement, de pacification sociale, l'office central entend consacrer tous ses efforts, en se faisant le serviteur zélé, l'intermédiaire sûr, l'indicateur vigilant de ceux qui veulent porter secours, aide et consolation à ceux qui souffrent.

Ils sont innombrables ceux qui donnent. C'est une des gloires de notre France que, nulle part ailleurs, la charité n'est plus désintéressée,

l'élan du cœur plus spontané, la sensibilité plus généreuse et plus sincère.

Ils sont innombrables aussi ceux qui souffrent, et les causes de la misère qui les étreint se multiplient et s'aggravent chaque jour. Crises industrielles, commerciales et financières attisent à tout instant la désorganisation sociale et le *chômage*, ce cancer de la vie ouvrière, a bien vite fait de dévorer les petites économies. D'autre part, la *maladie* vient trop souvent surprendre l'ouvrier, exposé aux intempéries du dehors pendant les efforts du travail, ou aux émanations délétères des ateliers. Et surtout, dans tous ces taudis, dans toutes ces mansardes où se succèdent, insouciantes et ignorantes du danger, les familles d'ouvriers, la phtisie, la tuberculose sont embusquées, insufflant leur poison dans les poitrines les plus robustes des hommes comme dans les poumons plus délicats des femmes et des enfants. Quand on voit de près nos populations ouvrières, on est épouvanté des ravages que ce fléau fait parmi elles, s'étendant chaque jour davantage à mesure que se ramifient les générations.

Le *chômage*, la *maladie*, ce sont là les deux grandes pourvoyeuses de la misère, et j'entends de la misère qui apitoie, qui serre le cœur parce qu'elle est imméritée, et c'est à celle-là, je dirai même à *celle-là* SEULE, qu'il faut porter secours, un secours immédiat, efficace et durable.

J'ai hâte, Mesdames et Messieurs, de vous rendre compte de ce que l'Office central a pu faire cette année pour aider au soulagement de tant de misères, et dans quelle proportion il a eu à prêter son concours aux personnes qui pratiquent la charité.

Voilà 7 ans que l'Office a été fondé ; 7 ans, c'est l'âge de raison, c'est l'âge auquel les défauts se montrent plus visibles, auquel les qualités se sont déjà assez affermies pour qu'on puisse augurer si l'âge mûr répondra aux espérances qui veillaient autour du berceau.

Un résumé rapide des résultats obtenus constatera quels progrès votre œuvre a accomplis et rendra mieux compte des progrès qu'elle doit se proposer dans l'avenir.

Dans le courant du présent exercice, l'Office central a pu intervenir en faveur de 21,000 individus (4000 de plus que l'année dernière). Il a fait secourir par diverses œuvres 6,400 personnes (625 de plus qu'en 1896). Il en a secouru avec les fonds qui lui ont été confiés dans ce but 6,244 (540 de plus). Il a procuré ou indiqué 515 emplois. Enfin il a placé 441 orphelins et 448 vieillards et a envoyé en province 1,265 personnes. J'ajouterai que les secours qu'il a été chargé de distribuer aux indigents se sont élevés à la somme de 45,300 francs.

Quant aux renseignements demandés et fournis sur les indigents, ils ont monté en 4 ans de 924 à 4,530. N'est-ce pas là le symptôme le plus

significatif de l'importance qu'a prise notre œuvre? N'est-ce pas aussi la sanction et la justification de ses efforts pour atteindre le but qu'elle s'était proposé ?

Je ferai remarquer que le nombre des personnes secourues par l'Office ne progresse pas dans la même proportion que celui des renseignements demandés. Si j'attire votre attention sur ce fait, c'est qu'il justifie précisément l'ambition de l'Office de mettre en contact les pauvres et les bienfaiteurs. On connaît trop bien les sentiments de nos femmes de France pour ne pas savoir que beaucoup de celles qui s'adressent à nous afin de se renseigner sur la situation matérielle et morale des indigents et sur l'intérêt qu'ils méritent, tiennent à leur porter elles-mêmes le secours pécuniaire qu'elles leur destinent et aussi les paroles de consolation et d'encouragement qui pourront bien souvent apaiser une âme pleine de ressentiment, sécher des larmes et mettre une lueur d'espoir dans la nuit sombre de ces désespérances. Elles savent bien que la vraie charité n'est pas seulement faite d'une obole qu'on laisse tomber dans la main qui se tend vers elles, mais qu'elle est faite aussi de tendresse et de délicatesse et que l'aumône double de valeur aux yeux du pauvre comme aux yeux de Dieu quand c'est le cœur qui l'offre.

Nous devons ignorer ces visites charitables, nous ne pouvons que deviner les résultats féconds de tant d'abnégation et de générosité. Voilà certainement des aumônes qui ne figurent pas dans notre comptabilité, mais l'Office central ne s'en félicite pas moins d'avoir pu les favoriser. Il est heureux d'avoir été à même, par son service d'enquête poursuivi avec tout le zèle et la perspicacité qu'il y peut mettre, d'aider au soulagement des vrais misérables, restant bien ainsi dans son rôle d'indicateur et d'informateur, quand il n'est pas l'intermédiaire tout désigné entre les donateurs et les déshérités.

En définitive, si nous comparons les résultats depuis notre début, ce que j'appellerai volontiers nos inventaires de fin d'année, nous devons, tout d'abord, constater une progression plus ou moins rapide mais ininterrompue des services de l'Office, progresssion inégale, selon les différentes voies dans lesquelles s'exerce son activité, mais qui prouve péremptoirement que l'œuvre a répondu, par sa création, à tout un ensemble de nécessités résultant de notre constitution sociale moderne, et aussi que, par son fonctionnement et son mode d'action, elle a réalisé, et réaliserait plus encore, si on lui en donnait les moyens, tout ce que peuvent attendre d'elle la misère des uns et la charité des autres.

Pour faciliter cette action et faire profiter vos pauvres des ressources de toute nature dont disposent les diverses œuvres, il fallait bien les

connaître, et c'est ainsi que l'Office central a été amené à entreprendre la tâche immense de dresser l'inventaire de toutes les œuvres charitables de France. C'était dans l'intérêt des pauvres comme des œuvres qu'il avait conçu la pensée de ce travail, et il a pu en poursuivre et en terminer l'exécution, grâce au zèle infatigable de l'un de nos collègues qui s'est dévoué corps et âme aux recherches, aux enquêtes nécessaires et à la mise en œuvre des milliers de documents qu'il centralisait. Je ne le nommerai pas. Il est de ces modestes qui s'effaçent d'autant plus que leur labeur est plus grand et qui trouvent leur récompense non dans l'honneur bien légitime que leur mériteraient leurs travaux, mais dans la satisfaction intime et discrète d'avoir pu être utile aux autres.

La publication par fascicules de *la France charitable* s'achèvera avant la fin de l'année; le volume intitulé *Paris charitable* va paraître dans le courant du mois de juin. Ces deux ouvrages qui seront l'honneur de l'Office central contribueront à étendre et à augmenter l'activité charitable dans toute la France.

Je voudrais, avant de finir cette énumération, vous parler aussi de l'hospitalité par le travail dont les ateliers se trouvent à Auteuil (avenue de Versailles). L'Office central a toujours cru que le mode le plus utile, le plus salutaire, de fournir un secours aux indigents valides, était l'assistance par un travail provisoire, mais qui leur permette d'attendre un nouvel embauchage.

La maison de travail d'Auteuil que l'Office central n'administre pas, mais qui a été fondée par son initiative, a hospitalisé cette année 1,304 hommes, qui ont travaillé chacun une moyenne de 17 jours. Sur ce nombre 520 (c'est-à-dire 40 %) ont retrouvé un emploi, le plus souvent sur les indications ou les recommandations de la direction; 459 (c'est-à-dire 36 %) sont des clients invétérés des œuvres de charité par suite de leur âge, de l'état de leur santé, ou de leur paresse ; les autres ont disparu, après leur période de 20 jours, sans que l'on puisse savoir ce qu'ils sont devenus.

La maison pour les femmes a reçu 3,355 femmes, sur lesquelles 2,277 (c'est-à-dire 68 %) ont retrouvé une occupation.

On remarquera la différence considérable qui existe entre la proportion des femmes sollicitant et cherchant du travail (68 %) et celle des hommes (40 % seulement).

Quant à l'Œuvre du travail à domicile pour les mères de famille, elle a fourni du travail à 634 mères de famille qui ont reçu en salaires la somme de 52,376 francs.

Vous savez de quelle importance est cette dernière œuvre qui poursuit un but éminemment moralisateur : la restauration de la famille, cette seule base de toute société, en retenant la femme à son foyer par le travail.

La sœur Saint-Antoine gouverne les trois établissements d'Auteuil avec un zèle qui sait veiller à tout, et une énergie qui ne connaît pas d'obstacle, mais elle s'est attachée avec ardeur au développement de l'œuvre des mères de famille qu'elle considère, avec raison, comme pouvant être particulièrement féconde en résultats moraux. Il faut, pour lui permettre d'atteindre pleinement le but, le concours de toutes les bonnes volontés et que les commandes lui arrivent en quantité suffisante. C'est à vous, mesdames, qu'appartient le soin d'assurer le succès de l'œuvre, soit par vous-mêmes, soit en amenant des clientes à la sœur Saint-Antoine, et vous contribuerez ainsi à réchauffer tant de foyers refroidis, à ramener dans tant de ménages désunis l'ordre et la moralité.

En dehors de l'action qu'il exerce par son intervention directe, l'Office central est souvent appelé à fournir des renseignements sur les œuvres.

Les uns veulent connaître les conditions d'admission qu'elles exigent, les sûretés morales qu'elles présentent, afin d'assurer toutes garanties aux enfants, aux jeunes gens, aux vieillards que l'on a l'intention d'y placer. Les autres désirent s'informer de la situation des œuvres, de la nature et de l'étendue des services qu'elles rendent, des charges auxquelles elles ont à faire face, afin de faire parvenir un subside là où on saura qu'il est bien placé, et c'est ainsi que, par l'intermédiaire de l'office, un certain nombre d'œuvres nécessiteuses et méritantes ont reçu des dons parfois considérables, dont le total pour cette année est de 89,000 francs.

Cette confiance que l'on a dans le tact, l'impartialité et la grande expérience de l'Office central prouve combien est apprécié de plus en plus le rôle efficace et désintéressé qu'il tient à remplir dans le monde charitable.

Ce n'est pas seulement pour des œuvres déjà existantes que l'on s'adresse à l'Office, mais aussi pour la création d'établissements de charité. De l'étranger même on fait appel à sa compétence. L'année dernière, nous vous avions signalé les pays qui s'étaient adressés à nous. Il y a lieu d'ajouter à cette énumération déjà longue, l'Autriche qui veut fonder, elle aussi, un Office central.

Partout où l'on veut créer un organe régulateur de la charité, c'est à l'Office que l'on vient s'informer, s'instruire de la constitution et du fonctionnement d'une institution dont la bonne renommée a passé nos frontières et que l'on considère comme le type des associations d'assistance libre. C'est que l'œuvre dont M. Lefébure a doté la France charitable est le fruit d'une longue expérience, d'une compréhension nette du but qu'il fallait viser et des moyens qu'il fallait mettre en jeu pour l'atteindre.

C'est à la conception longtemps mûrie de ce que doit être un bureau central de charité, que nous devons cette organisation si parfaite et

d'une souplesse d'action qui la fait s'adapter à toutes les formes, à toutes les exigences de la charité.

A la tête de tous les services, un administrateur qui a voué son existence entière, son temps et son cœur à l'Œuvre, toujours là du matin au soir, prêt à répondre à toutes les demandes, recevant plus de cent personnes par jour, affable avec tous, affectueux avec les malheureux, dont il souffre de ne pouvoir toujours soulager la misère, vérifiant, annotant l'énorme correspondance que nécessite la marche normale de l'Office, enfin donnant à tous ses collaborateurs l'exemple du travail sans ménagement, de la conscience et de l'abnégation.

Le dévouement est contagieux, et avec un tel chef il n'est pas d'obstacle qu'on ne puisse vaincre. Dans les bureaux de l'Office central on ne connaît pas de restriction ni d'heure quand il s'agit de faire le bien. Ceux qui sont là savent qu'ils sont les coopérateurs à une grande œuvre de charité; ils s'en font honneur et ne reculent jamais devant un travail qui grandit de jour en jour et semblerait parfois devoir excéder leurs forces. Il faut les en remercier hautement.

Les enquêteurs multiplient leur activité en proportion de l'accroissement débordant des demandes de renseignements sur les pauvres. Ils apportent dans leurs investigations une perspicacité et une conscience qui sont, pour les bienfaiteurs, une garantie chaque jour plus appréciée.

Ces enquêtes nouvelles viennent grossir la collection de nos fiches qui s'élèvent déjà à près de trente mille, vaste et précieux répertoire toujours tenu au courant et où l'on trouve, le plus souvent, la réponse à toutes les questions posées et l'indication des solutions à décider.

Je ne parle pas du conseil d'administration dont chaque membre personnifie l'une des grandes œuvres charitables de Paris, et qui se montre si dévoué à l'Office, et animé du désir de le soutenir, de le conseiller et de l'aider à étendre sa sphère d'influence et d'action.

Tel est, dans sa constitution, l'Office central, instrument merveilleusement organisé, mis à la disposition de quiconque veut s'en servir; et l'on est bien en droit de se demander pourquoi le nombre des personnes qui profitent de ces avantages n'est pas encore plus considérable, bien qu'il augmente chaque jour.

S'il y a une lacune, elle n'est pas dans l'organisme de l'office qui est complet et se développerait facilement en raison des efforts qu'on lui demanderait, mais elle est dans la volonté de ceux qui ne comprennent pas que leur adhésion donnerait à leurs actes de bienfaisance une sécurité et une certitude qu'ils ne trouveraient pas ailleurs.

Le devoir le plus urgent, le devoir de tous, c'est de secourir les désespérés qui sombrent, et ce qu'il y a de plus nécessaire pour réussir dans

cette tâche sociale et humanitaire, tâche chrétienne aussi, c'est d'écarter et de faire disparaître le faux pauvre qui vous trompe et vous exploite, ce parasite impudent qui vole le bien des malheureux, comme on l'a répété souvent, qui vit grassement aux dépens des personnes charitables et des œuvres, expert en stratagèmes de toutes sortes et en déguisements impressionnants, habile à provoquer l'attendrissement et la sympathie par des récits lamentables.

Seul, avec une réelle efficacité, l'Office central peut vous aider dans cette tâche. Il les connaît bien ces « pauvres ouvriers », soi-disant sans ouvrage, ces faux convalescents, ces faux estropiés, ces épileptiques simulés, sans compter ces hordes de mendiants, hommes, femmes, enfants, qui encombrent les portes de nos monuments et de nos églises, qui errent dans les rues, les promenades, importuns toujours, insolents quelquefois, et dont la police se déclare impuissante à réprimer l'envahissement.

Mais ce n'est pas seulement à ces appels directs que l'on est en butte. Vous ne le savez que trop. C'est surtout chez vous que viennent vous relancer ces sollicitations, ces demandes d'argent, sous forme de lettres plus ou moins touchantes. Mais là aussi, l'art de l'imposture et de la duperie s'est développé dans des proportions inconnues jusqu'alors.

Ces lettres que vous recevez ne sont cependant pas toutes des pièges tendus à votre sensibilité trop crédule. Il y en a, peu c'est possible, mais enfin il y en a qui ne sont que l'expression sincère d'une misère vraie, qu'un appel timide à votre bienveillance. Celles-là vous sont remises avec les autres qui, elles aussi, font passer sous vos yeux le récit de revers accablants, de détresses menaçantes, sans autre espoir que votre générosité. Votre cœur s'émeut, mais vous ne pouvez donner à tous. Vous savez, d'ailleurs, on vous l'a dit, et nous, nous ne cessons de vous le répéter, forts de notre expérience : sur ces lettres 7 sur 10 (plus des deux tiers) sont indignes d'intérêt.

Vous ne voudriez pas être trompés ; vous voudriez que les secours, que l'argent que vous consacrerez au soulagement des infortunes aillent au plus méritant, à celui qui souffre, qui est vraiment victime du chômage, de la maladie, de toutes ces circonstances dont il n'est pas responsable, à celui, en un mot, qui n'est pas un parasite de la société, à celui dont il faut rétablir la santé parce qu'il peut redevenir une énergie dans l'organisme de la patrie ; secourir la veuve parce que c'est une dette contractée par la société vis-à-vis de celui qui a travaillé pour elle ; élever les enfants parce qu'ils sont ou pourraient être, un jour, un élément de force pour la richesse matérielle et pour la régénération morale de la France.

Mais que faire? vous direz-vous. Eh bien, c'est à ce moment que votre

pensée doit se tourner vers l'Office central des œuvres de bienfaisance, cet agent dévoué qui n'existe que pour éclairer vos incertitudes, guider vos intentions et exécuter vos volontés. Les enquêtes nécessaires, vous n'avez ni le temps ni les moyens de les faire, et d'ailleurs, chez les faux pauvres, vous retrouveriez encore les mêmes hypocrisies, les mêmes duperies, on vous y attend et tout est préparé pour entraîner votre commisération et attirer vos dons. Ces enquêtes, l'Office central les fera pour vous, rapidement, discrètement, et cependant, aussi complètes que possible grâce à son personnel, à son expérience, sachant démêler le vrai du faux, démasquer les hypocrites et contrôler les assertions. Il vous en apportera les résultats, il vous signalera les cas les plus intéressants et ce qu'il y aurait à faire pour y porter remède. Peut-être alors les âmes compatissantes qui se seraient émues de tant de détresse ne voudront pas laisser le sauvetage inachevé; mais comment s'y prendre? La plupart des œuvres auxquelles il faudrait recourir sont inconnues de ceux mêmes qui font le bien. Où trouver les renseignements indispensables? Comment savoir quelles sont les conditions d'admission, s'il y a des places vacantes? Là encore, l'Office central offre ses services. Les renseignements, il les a déjà; les démarches, quelque longues et difficiles qu'elles soient, il les fait; les correspondances, il s'en charge; les recommandations, sur son nom seul, la plupart des œuvres veulent bien en tenir compte. Et ainsi, aux vieillards, il assurera un refuge dans des maisons de retraite; aux malades, il procurera quelques secours à domicile ou un lit dans un de ces hôpitaux où les consolations morales sont un aide si puissant aux soins de la science la plus éclairée; aux enfants, il fera réserver une place dans un orphelinat, dans une école d'apprentissage où ils apprendront que le travail ne va pas sans l'honneur et la conscience ; aux hommes, aux femmes sans ouvrage, il offrira la ressource temporaire de l'hospitalité de la maison d'Auteuil, qui veut bien accueillir toujours nos protégés, et qui, en les abritant contre les besoins les plus essentiels et les angoisses de la misère, leur permettra de vivre sans déroger à leur dignité de travailleurs, tout en cherchant une nouvelle occupation.

Ce fonctionnement de l'Office, vous le connaissez bien, et la confiance que vous continuez à lui témoigner est la meilleure preuve que vous appréciez ses services. Sa seule ambition, c'est d'aider à faire le bien. Il ne veut être que le mandataire, et aussi, si on le lui demande, le conseiller prudent, le collaborateur empressé des personnes qui savent que l'aumône ne doit pas être une subvention à la paresse, mais un don fraternel à celui qu'il faut préserver de la déchéance morale et de la souffrance physique.

C'est par millions que se comptent les sommes qui, données pour

ainsi dire au hasard, sont perdues pour les vrais malheureux. Il est inadmissible que cette erreur de justice se continue plus longtemps et pour la faire cesser, c'est à vous, mesdames, à vous aussi, messieurs, que nous faisons appel.

C'est à vous qui connaissez si bien l'Office central et lui êtes si fidèles, de le faire connaître à tous autour de vous par une propagande active. Expliquez à tous qu'il ne suffit pas de vouloir faire le bien, mais qu'il faut savoir le bien faire, et, qu'en s'adressant à l'Office central des œuvres de bienfaisance, ils seront sûrs de ne pas voir leurs bienfaits perdus. Ce que vous devez dire aussi à tous, c'est que de *bien* faire le bien est une obligation chrétienne. C'est un *devoir* de savoir défendre ses aumônes contre les escroqueries du faux pauvre et de faire rendre à sa charité *tout* ce qu'elle doit donner.

Vous connaissez cette parabole du maître qui, en partant pour un voyage, confia à ses serviteurs des sommes inégales pour les faire valoir. Eh bien ! il faut que tous soient comme ces serviteurs de la parabole et puissent dire comme eux : Maître, vous m'aviez confié 10 talents ; voilà, je vous rends dix orphelins sauvés du vice et peut-être du crime ; des orphelines sauvées de la honte et de la corruption. Maître, vous m'aviez confié 5 talents; voici, je vous rends cinq vieillards arrachés aux étreintes de la misère et dont la vie de labeur ne se terminera pas dans les angoisses et les imprécations ; des ouvriers auxquels j'ai pu redonner du travail et qui ne deviendront pas des recrues de l'anarchie ; des veuves qui ne succomberont pas sous le poids de la misère et qui pourront nourrir et élever leurs enfants.

Et en agissant ainsi, mesdames et messieurs, vous aurez accompli non seulement un acte de charité chrétienne, mais aussi un devoir de charité sociale. Vous aurez assuré la vie de la société à laquelle nous appartenons tous ; et le bien que l'on fait à la société, il n'y a que Dieu qui en conserve le souvenir.

La parole est donnée à M. René Stourm pour présenter l'exposé financier.

M. René Stourm :

Mesdames et Messieurs,

Votre comité des finances, qui tous les ans vous soumet ses comptes, le fait, encore cette fois, sans avoir à se plaindre des résultats obtenus. Votre charité ne s'est point lassée, et, comme nous ne vivons que par elle, c'est à elle, tout d'abord, qu'il faut offrir nos remerciements.

Peut-être devrions-nous lui témoiger une confiance plus aveugle et ne pas dresser tant de comptes ni de budgets ! A quoi bon, en effet,

discuter de si près le montant de recettes qui sont toujours dépassées? La bienfaisance décourage nos calculs! Mais je crois bien inversement aussi que nos calculs encouragent la bienfaisance. Car chacun aime à connaître l'emploi des sommes qu'il distribue, chacun désire savoir exactement comment les tiers aménagent ses générosités. La comptabilité, sur laquelle on semble jeter un regard distrait, rassure beaucoup au fond et engage à recommencer.

Voici, par exemple, un chapitre des comptes intitulé *Recettes et dépenses spécialisées*, déjà signalé l'an dernier, qui, pour 1896-1897, monte à 134,543 fr. 15, chiffre considérable, entièrement formé par les dons que l'Office central reçoit, à titre d'intermédiaire, pour les distribuer aux œuvres et aux infortunes nommément désignées. Or, n'est-il pas bon qu'après avoir rempli scrupuleusement les intentions des donateurs sans prélèvements ni retenues quelconques, l'Office certifie dans ses écritures comptables l'exacte arrivée à destination des 134,543 fr. 15 c. précités?

Aussi, en raison de son importance et de son caractère, attribuerons-nous dorénavant le premier rang à ce chapitre des recettes et dépenses spécialisées, qui n'occupait jusqu'ici que le troisième rang. Par un tel avancement, nous le mettrons mieux en évidence; et surtout nous pourrons, dès le début, honorer les personnes généreuses qui veulent bien faire passer leurs libéralités par nos mains. Grâce à la confiance qu'elles nous témoignent, le rôle de l'Office central s'affirme de la plus heureuse manière puisque nous devenons la providence des institutions que nous sommes chargés de centraliser.

A côté du budget spécialisé, que vous créez et que vous agrandissez vous-mêmes, le budget ordinaire va paraître bien modeste.

Ses dépenses ne se sont élevées en 1896-1897 qu'à 44,548 francs, au moyen desquels l'œuvre a fonctionné dans ses parties essentielles, enquêtes, renseignements, visiteurs, gestion des œuvres affiliées, rapatriements, frais de personnel et de bureau. Un seul fait curieux mérite ici d'être signalé, c'est que les chiffres fixés dans le budget de prévision primitive, au début de l'année financière, n'ont été dépassés que de 648 fr. 65.

Encore ces 648 fr. 65 de dépassements sont-ils couverts et au delà par des crédits supplémentaires ouverts pendant l'exercice. Si nous parlions donc le langage officiel, nous dirions que les dépenses effectives sont demeurées beaucoup au-dessous des crédits votés.

Quant aux recettes, qui avaient le droit de progresser librement au delà des évaluations, elles ont largement usé de ce droit. L'augmentation s'est manifestée sur toutes les lignes : produit des souscriptions des titulaires et des adhérents, allocations et dons divers, partout nos espé-

rances ont été dépassées ; seuls, les intérêts des fonds placés, provenant de coupons de rentes sur l'Etat payés au Trésor, et d'obligations de chemins de fer garanties n'ont pas donné un centime de plus qu'ils ne devaient.

Bref, nous avons recueilli 64,641 fr. au lieu de 44,200 fr. que portaient nos trop modestes prévisions. Il en résulte un excédent de recettes de 20,000 fr. sur les dépenses. Nous vous en remercions et, comme vous allez le voir, nous n'abuserons pas de cette fortune. Le dixième, d'ailleurs, conformément aux statuts, a été versé au fonds de dotation, ainsi que 6,100 fr. provenant de souscriptions de fondateurs, et de rachats de cotisations, en tout 8.109 fr.

Notre actif atteint, dès lors, aujourd'hui, en valeurs de toute nature, appartenant soit au fonds de dotation, soit au fonds de roulement, soit à l'encaisse courante, la somme totale de 104,240 fr. 90, dont 90,900 fr. sont représentés par des titres nominatifs.

Une fois les comptes de 1896-1898 clos, à l'expiration de l'exercice, le 30 avril dernier, il a fallu s'occuper du budget de prévision de l'exercice suivant 1897-1898, qui s'ouvre le 1er mai.

Ici, les chiffres ne peuvent plus représenter que des hypothèses. Nous essayerons seulement d'entrevoir l'avenir et de fixer, par avance, nos destinées sur le papier.

En ce qui concerne les dépenses, ce terrain d'avenir paraît cependant assez solide. Déjà vous avez vu combien, l'année dernière, il était demeuré stable. Mais précisément, les douze mois d'immobilité imposés aux crédits ne pouvaient se prolonger, et le nouveau budget a dû s'empresser de satisfaire aux demandes de suppléments qui s'accumulaient impatiemment. L'œuvre, en effet, ne cesse de progresser ; chaque jour, des statistiques irrécusables attestent son développement. Le compte rendu de M. Belle vient de vous en fournir le témoignage. Les dépenses ne peuvent donc s'empêcher de suivre le mouvement, au moins par bonds annuels. C'est déjà beaucoup que de les contenir un an tout entier !

Aussi, les dépenses de 1897-1898, élevées à 51,700 francs, accuseront-elles une augmentation de 7,800 francs sur les chiffres primitifs du budget de l'an dernier. L'augmentation ne serait que de 5,400 francs en comptant les crédits supplémentaires.

La plus forte parmi ces augmentations concerne le service des renseignements et des enquêtes, que tant de clients charitables mettent à contribution, sur lequel, journellement, sont tirés tant de chèques désintéressés. Quelques milliers de francs de supplément lui sont nécessaires.

La publication du volume de *la France charitable et prévoyante* ne saurait se poursuivre sans frais nouveaux. Les rapatriements absorberont

800 francs de plus, aucune société spéciale ne se chargeant de les entreprendre. Tant que cette lacune dans l'organisation parisienne de l'assistance privée ne sera pas comblée, nous devrons intervenir largement.

En résumé, les 7,800 francs, ou 5,400 francs d'augmentation, suivant le mode de calcul adopté, sont loin de sembler excessifs à ceux qui dirigent l'œuvre avec tant de dévouement, et nous devons les accepter comme une corrélation nécessaire de l'heureux développement de nos opérations, surtout si c'est là un maximum que les crédits supplémentaires ne dépasseront pas.

A l'égard des recettes, la prévision devient plus aléatoire. La seule liste des ressources inscrites au budget indique, en effet, que, sauf pour les 2,600 francs d'intérêts de fonds placés, nous ne possédons rien en propre; nous dépendons entièrement de vous. Heureuse chaîne qui nous lie à nos bienfaiteurs ! Nous faisons fond sur les âmes charitables et jusqu'ici nous n'avons pas été déçus ! Les prévisions de l'année 1897-1898, calquées sur les prévisions de l'année précédente, se réaliseront donc comme elles; elles seront même dépassées comme elles, si vous le voulez bien.

C'est à vous qu'il appartient de donner corps à nos hypothèses.

N'était-ce pas une hypothèse que les 10,000 francs à provenir de la *Vente de charité* inscrits le 1er mai dernier sur la liste de nos recettes futures ! Or, trois jours après l'hypothèse s'évanouissait ! Un nouveau miracle l'a reconstituée aujourd'hui et au delà !

Ne craignons donc pas de bâtir l'édifice de nos recettes sur l'espérance des prodiges qu'accomplira la charité. Déjà, d'ailleurs, nous détenons la dernière annuité de 7,500 francs, don de Mme la comtesse de Laubespin, ainsi que deux annuités de 10,000 francs chacune offertes par des donateurs qui ne veulent pas être nommés.

Nos souscripteurs titulaires et adhérents ne nous abandonneront certainement pas; et les dons divers, que nous osons estimer par avance à 5,000 francs, sans soupçonner d'où ils viendront, justifieront notre confiance.

Ainsi se constitue le total de nos 60,045 francs de recettes, lequel nous permettra de vivre encore et même de progresser pendant l'année 1897-1898.

Pour les années qui s'ouvriront ensuite, d'autres générosités, maintenant inconnues de nous, inconnues probablement même de leurs auteurs, continueront à pourvoir à nos besoins : nous en avons la certitude, tant que l'œuvre poursuivra la belle mission qu'elle s'est tracée, et tant que des personnes d'un si grand cœur voudront bien la patronner.

M. Georges Picot, vice-président, prononce l'allocution suivante :

Mesdames et Messieurs, notre ami M. Lefébure savait bien ce qu'il faisait en confiant à M. Belle la mission de rendre compte à sa place de l'action de l'œuvre qu'il a fondée, il y a sept ans. Combien il aurait été heureux de s'associer à vos applaudissements, dans cette séance, à laquelle malgré la distance il assiste de toute son âme. De Nancy, il m'a écrit hier pour me prier de vous dire à sa place quelques mots de l'expansion de l'œuvre en France et à l'étranger.

Assurément nul ne prétend, et moins que personne notre fondateur, que, dans ses longues études préalables, les organisations de Londres et de Genève n'aient été l'objet de ses examens approfondis. Nous savons ce que grâce à lui nous devons à ces modèles.

Mais, depuis sept ans, l'Office central de Paris fonctionne, on vient le visiter; on admire ses diverses combinaisons, ses rouages multiples et simples; on constate qu'il ne porte atteinte à l'indépendance d'aucune œuvre, les préjugés tombent; on avait craint une centralisation qui envahirait, disciplinerait et absorberait les œuvres, et on reconnaît qu'on est en présence d'une association de libres volontés qui respectent l'initiative, la suscitent là où elle manque, la secondent quand elle naît, et la relèvent quand elle risque de se décourager. Et cette œuvre est accomplie par des hommes rares dont l'unique pensée est de s'oublier eux-mêmes et de s'effacer ! Voilà, Messieurs, ce qui justifie votre reconnaissance.

Ce qui a eu lieu à l'égard des œuvres s'est produit au sujet des personnes. L'Office central a attiré autour de lui une foule d'amis inconnus, de bonnes volontés éparses dont l'effort était perdu. A ce foyer d'action s'est allumée l'ardeur de dévouements ignorés. Le fondateur de notre œuvre avait conçu une organisation qui aurait réglé l'effort. Il semble que, pour le récompenser, la Providence ait voulu susciter et réunir autour de lui ce qui féconde et anime, ce qu'on trouve si rarement, ce qui est la représentation du souffle divin — des âmes ! Ne vous étonnez donc pas si de toutes parts ceux qui sont venus voir le fonctionnement de l'Office central de Paris en ont emporté avec une respectueuse émotion le désir de l'imiter.

Marseille, Lyon et Bordeaux ont jeté les premières les fondements de l'organisation. Vous savez ce qu'ont fait MM. Rostand, Sabran et de Pelleport-Burète. Vous entourez leurs noms et leurs efforts de vos plus profondes sympathies.

A Lille, depuis deux ans, M. Guérin agit, avec des collaborateurs dont il a éveillé le zèle. L'Office central de Lille ne se borne pas aux institu-

tions de bienfaisance, il étudie toutes les œuvres sociales et sert de lien entre elles.

Il y a deux mois, à Roubaix, une réunion, à laquelle j'avais le grand honneur d'être, rassemblait les hommes les plus considérables : industriels, commerçants, propriétaires venaient apprendre les bienfaits qui pouvaient être dus à la fondation d'une institution comme la vôtre.

En ce moment, à Nancy et à Toulouse, des réunions semblables ont lieu et des dévouements se groupent pour organiser les efforts.

A l'étranger, nous savons qu'un mouvement du même ordre se produit : à Bruxelles, à Liège, à Palerme, à Barcelone, l'impulsion est donnée et les études se poursuivent.

Nous manquerions à tous nos devoirs si, dans cette réunion annuelle, nous n'adressions pas un salut de confraternité à tous ceux qui agissent au nom d'une idée commune.

Il suffit que la pensée soit semblable pour que les vœux se rencontrent tout naturellement. Ici, c'est le cœur qui bat à l'unisson. Combien nous avons plus de raisons de rendre à l'œuvre de nos amis et de nos émules l'hommage de notre sympathie!

Ce grand élan de l'intelligence et de l'organisation appliquées à la charité a en vérité une portée qui dépasse de beaucoup la mesure ordinaire de l'initiative. C'est un élan de dévouement mutuel envers les misères humaines, qu'elles se produisent à Paris, en France, à Genève ou à Bruxelles. Pour qui se voue à cette œuvre, aucune souffrance, aucune douleur ne le laisse insensible. Il veut faire mieux chaque jour chez lui et autour de lui; il ne se lasse pas d'étudier ce qui se fait pour guérir les maux de ce monde; il ne demeure muet en face d'aucun appel.

Comment oublierai-je aujourd'hui de remercier l'Office de Lille nous adressant, lors de la catastrophe du 4 mai, l'expression de sa douleur, en comprenant que nous étions les premiers à porter, au fond de nos cœurs, un deuil qui ne s'effacerait pas!

C'est bien là, Mesdames et Messieurs, le rôle de la vraie charité, celle qui ne rencontre d'autre limite que le cœur de l'homme, image et reflet de l'amour divin. Aussi n'hésitons pas à montrer notre reconnaissance envers ces petites sociétés où se concentre en un foyer jamais éteint le désir de faire du bien aux hommes, envers ces groupes qui se multiplient de toutes parts, enrôlant les jeunes et les vieux, les vouant à la guérison des souffrances du pauvre, les entraînant, les unissant et faisant de leur action commune, au grand profit de notre chère France, les instruments de la paix sociale!

CORRESPONDANCE

Sur le nombre des meurt-de-faim. — Contribution à l'histoire d'une légende socialiste.

Bordeaux, le 20 juin 1897.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Divers incidents m'ont empêché, jusqu'à ce jour, de vous dire ma pensée sur la réponse que l'honorable M. Cazajeux a faite à ma lettre parue dans votre numéro du 16 mai.

Toutefois, je ne crois pas que ce retard soit beaucoup à regretter.

D'une part la tournure prise par cette polémique ne pouvait en rien servir la cause de la vérité; d'autre part j'aurais certainement regretté qu'on pût interpréter des vivacités de forme échappées à une réplique trop immédiate, comme une diminution de l'estime que j'ai toujours professée, nonobstant nos divergences d'idées, pour le groupe de la « Paix sociale » composé d'hommes dignes de toute considération.

Vous me permettrez cependant, Monsieur le Directeur, de dire que ce n'est pas moi qui ai commencé la bataille et que votre honorable collaborateur a peut-être dépassé les bornes, en nous attaquant comme prêtres, en insinuant (p. 672) que notre foi était douteuse, en nous confondant avec un malheureux abbé de doctrine suspecte, notre détracteur acharné, en nous représentant enfin, non sur quelques points de détails, mais dans l'ensemble de notre œuvre comme des prêtres dangegereux. Sans insister autrement, vous conviendrez, Monsieur le Directeur, que ces accusations cadrent mal avec la conduite de nos supérieurs ecclésiastiques qui nous gardent leur bienveillance et nous conservent nos pouvoirs, preuve évidente qu'ils ne nous considèrent pas comme un danger social.

Je ne crois pas dépasser les bornes d'une stricte justice en faisant ces constatations, mais je reconnais aussi que ma réponse n'aurait rien perdu à être présentée en termes plus courtois et plus modérés. J'ajoute même que si cette réponse a pu blesser votre honorable collaborateur, je lui présente ici mes excuses.

Quant à la question du chiffre des morts-de-faim qui est venue se greffer sur celle de l'action des « abbés démocrates », vous voudrez bien me permettre de citer mes autorités.

D'abord le P. Gratry auquel appartient dans *la Morale et la Loi de l'Histoire* le passage cité par ma précédente lettre et que je vous demande la permission de rappeler :

« Je n'oublierai jamais cet extrait du recensement quinquennal de la

population française de 1850 à 1855 où se trouvent les renseignements *officiels* suivants :

« Nous avons quelque lieu de croire, d'après les résultats déjà connus, « que cette année présentera une mortalité exceptionnelle d'au moins « 80,000 décès *dus à la continuation de la cherté.*

« Nous avons ainsi pour 1854 et 1855...

« 1854 *Décès résultant de la cherté*, 71,000.

« 1855 *Décès résultant de la cherté*, 80,000.

« Sous cet euphémisme : *Décès résultant de la cherté,* il faut évidemment lire : *Morts de misère et de faim.* »

L'honorable M. Cazajeux voudra bien remarquer qu'il ne s'agit ici ni « d'épidémie cholérique intense », ni « de guerre très meurtrière », mais de *misère et de faim.*

En second lieu : M. Féret, ancien professeur de Sorbonne, dans son livre : *La question ouvrière*, qui cite d'après M. Goblet et accepte le chiffre de 70,000. Étant en voyage, je n'ai pas le volume sous la main et ne puis exactement indiquer l'endroit ; mais il vous sera facile de vous y référer et de le retrouver en note, vers la fin du premier tiers de l'ouvrage.

En troisième lieu : M. Dehon qui, lui, dans son *Manuel social,* donne un nombre bien plus fort, soit 136,000, et fait le détail des hommes, des femmes, des enfants (V. *Manuel social, du Paupérisme*).

Mon chiffre de 96,000 est une moyenne de ces trois indications données par des auteurs graves et dont la bonne foi paraît au-dessus de tout soupçon.

Est-ce à dire que leurs évaluations ne puissent pas être contestées ? Ceci est une autre question et ne rentre pas dans l'objet de cette lettre qui a simplement pour but de montrer que je n'ai pas *inventé*, que Mlle Couesdon ne m'a rien *révélé* et que ce n'est pas *au répertoire d'un agitateur de réunion publique* que mes arguments sont empruntés.

J'ose croire, Monsieur le Directeur, que l'insertion de cette lettre ne rencontrera de votre part aucune difficulté et qu'elle terminera courtoisement une polémique qui menaçait de dévier en questions personnelles et irritantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma respectueuse considération.

L'abbé NAUDET.

La parfaite courtoisie de la lettre de M. l'abbé Naudet rend aisée la tâche de *la Réforme sociale.* Il ne nous en coûte pas de redire ce que tous les lecteurs des articles incriminés auront remarqué dès l'abord : jamais *la Réforme sociale* n'a attaqué en M. Naudet le prêtre que tous respectent : elle a discuté le journaliste, ce qui est son droit vis-à-vis de tout publiciste, qu'il porte la soutane ou l'uniforme, le frac ou la blouse. Que dans l'article du 16 avril le ton du chroniqueur de la revue ait pu

paraître trop vif, nous le regrettons sincèrement, car *la Réforme sociale* tient à rester pacifique avec tout le monde, et plus encore envers un ancien membre de nos Unions; mais nous ferons remarquer que nous avons inséré intégralement, sans en atténuer les termes,la verte réponse de M. l'abbé Naudet. Au point de vue des personnalités, donc, l'incident était clos.

Au surplus, le débat s'élève au-dessus des mesquines considérations de personnes.

Dans la lettre qu'on vient de lire, notre honorable contradicteur, défendant la démocratie chrétienne, vise dans notre revue d'autres articles que ceux où il était cité. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, tenant essentiellement à ne pas élargir et prolonger la polémique. Nous nous bornerons à rappeler les nombreux documents épiscopaux, dont nous avons analysé quelques-uns, qui déplorent et condamnent les écarts de la démocratie chrétienne en des termes que nous n'aurions pas osé employer (V. la Chronique du 1er juin). Les lettres que nous recevons chaque jour nous permettent de penser qu'ainsi nous restons fidèles à nos constantes traditions et en accord avec les autorités les plus compétentes (1).

A vrai dire, le débat entre l'honorable abbé Naudet et *la Réforme sociale* était bien plus circonscrit. Le directeur de *la Justice sociale* avait dit que 96,000 personnes meurent chaque année, en France, de la faim aiguë, au coin d'une borne ou au pied d'une haie, et il donnait ces chiffres comme extraits des « statistiques officielles ». *La Réforme sociale*, qui recherche les faits précis et les documents certains, en avait demandé les preuves. En les apportant, il semblait facile de mettre fin aussitôt à toute discussion. Néanmoins dans sa première réplique, M. l'abbé Naudet s'était borné à quelques indications vagues; aujourd'hui il veut bien nommer les autorités derrière lesquelles il entend abriter entièrement sa responsabilité. Nous lui en donnons acte bien volontiers, non sans regretter peut-être qu'avec une confiance qui fait surtout honneur à la droiture de son caractère, il ait laissé surprendre trop facilement sa bonne foi. Mais il nous plaît qu'il soit désormais hors de cause et que le débat en ce qui le concerne sur ce point soit terminé, dans des conditions qui, nous l'espérons, ne lui laisseront aucun mauvais souvenir.

(1) Nous ne saurions oublier que notre regretté Claudio Jannet a consacré les dernières pages que sa main défaillante ait pu tracer, à signaler avec M. Goschen « comme un des dangers de la situation actuelle, le point de vue *émotionnel* auquel les questions économiques sont envisagées par des personnes généreuses peut-être, mais à la tête légère ». — « Si, dit-il, on méprise la recherche scientifique et le recours à l'expérience, sous prétexte qu'on possède la vérité philosophique et religieuse essentielle, on fera fausse route, et le mouvement social chrétien aboutira d'abord à des déceptions, puis à une déroute ». (Les catholiques et l'économie politique, *Réf. soc.* du 16 nov. 1894).

Qui sait même si, un jour prochain, il ne nous saura pas gré d'avoir fait évanouir, à la lumière des faits, l'odieux cauchemar qui hantait l'esprit du journaliste et déchirait le cœur du prêtre !

Maintenant que l'honorable abbé Naudet est en dehors du débat, nous sommes plus à l'aise pour examiner avec les auteurs qui restent seuls devant nous la valeur de leurs dires. « Ceci est une autre question », dit-on. Soit, mais pour nous c'est la seule qui importe : nous ne poursuivons pas une querelle de personnes, nous cherchons la démonstration rigoureuse d'un fait et l'auteur responsable d'une assertion. Et cela en vaut la peine. S'il meurt en effet près de 100,000 malheureux chaque année de la faim aiguë, cette proportion correspond à 1 décès sur 8 ; comme ce genre de mort est évidemment inconnu dans les campagnes actuelles et que le phénomène se restreint aux agglomérations urbaines, ce n'est pas, dans les grandes villes et à Paris notamment, 1 décès sur 8, mais 1 sur 3 ou 4. C'est dire que sur les enterrements qui chaque jour sortent de nos maisons ou de nos hôpitaux, le tiers ou le quart emportent à leur dernière demeure des misérables qui sont morts de faim aiguë, au coin d'une borne. Une assertion aussi épouvantable a besoin, on en conviendra, d'être appuyée sur des faits positifs. La proclamer, si elle est prouvée, c'est prononcer la plus terrible des condamnations contre la civilisation chrétienne et la charité catholique ; si elle est inexacte, c'est assumer la plus lourde des responsabilités en un temps où les haines sociales couvent si menaçantes.

Un mot donc des témoignages allégués. Ce ne sont heureusement que des opinions personnelles, des affirmations qui n'ont aucun rapport, même lointain, avec des « statistiques officielles ». Il y en a trois : D'abord, une citation du P. Gratry dont nous vénérons tout particulièrement la mémoire, qui pour 1854 et 1855 parle de 70 ou 80,000 décès par suite de *cherté*. Il s'agit, on le voit, d'années où le choléra, après avoir pris de nombreuses victimes, laissait une foule de convalescents et d'orphelins ; où la disette, alors que les chemins de fer étaient peu développés, avait sévi cruellement dans un grand nombre de départements ; en outre il est question de décès par la cherté, par la *misère* et la faim et non par la *faim aiguë ;* enfin, le P. Gratry qualifie lui-même cette mortalité d'*exceptionnelle ;* de toute façon, nous avouons ne pas comprendre comment les 70 ou 80,000 décès exceptionnels de 1854-55 prouveraient « officiellement » une *moyenne* annuelle de 96,000 morts pour la fin du siècle.

Ensuite, c'est une phrase de M. Goblet, et cette fois nous sommes, semble-t-il, parvenus à la source même. M. l'abbé Féret qui la cite dans *la Question ouvrière* (p. 188, note), est bien loin d'ailleurs

d'en endosser sans réserve la responsabilité : « M. Goblet, dit-il, a publié dans son journal *la Petite République française* en novembre 1892 une bien lugubre statistique. D'après cette statistique, il mourrait en France 70,000 individus de *faim*, de *froid* et de *misère*. Nous voulons croire l'auteur bien renseigné. Mais les chiffres fussent-ils exagérés, n'en mourrait-il que la moitié, ce serait encore horrible ! » Assurément ; aussi voudrait-on pouvoir contrôler les renseignements ; autrement, et quelle que soit l'autorité de l'ancien directeur de *la Petite République*, il est difficile de tenir ses paroles pour autre chose que l'expression d'un sentiment personnel, et impossible de les assimiler en quoi que ce soit à une « statistique officielle. »

Enfin c'est la citation du *Manuel* de M. l'abbé Dehon (1). On lit en effet dans le *Manuel* (1894),p. 26 : « D'après les statistiques officielles, 136,000 individus en France sont morts de misère et d'inanition en 1892, parmi lesquels 66,000 enfants, 44,000 adultes, et 26,000 vieillards. C'est l'abandon des êtres faibles souffrants, comme dans les sociétés barbares ». Les 70,000, les 96,000 sont devenus 136,000, toujours cependant d'après les mêmes « statistiques officielles », sans doute parce que ceux qui les invoquent sans cesse ne les ont jamais vues, et pour cause, puisqu'elles n'existent nulle part (2). Tant qu'on se bornera ainsi à des affirmations gratuites, il faudra bien les considérer comme des opinions *émotionnelles*. Mais, dit-on, on indique la répartition par âge ! — Cette prétention à l'exactitude de tous les éléments d'une somme dont le total n'est pas connu, rappelle le procédé de ceux qui répondent de la troisième décimale sans pouvoir affirmer l'exactitude des unités. Encore une fois, tant que la démonstration reste à faire, on ne pourra voir là qu'une fantaisie — un peu macabre — du genre de celles qu'un maî-

(1) On voit combien, en ces sortes de choses, il faut avoir de circonspection. On aurait pu penser au contraire que M. Dehon avait emprunté ses preuves à M. Naudet. D'abord, parce que la première édition du *Manuel* est de la fin de 1894, tandis que l'affirmation de M. Naudet a été formulée dans une conférence donnée à des ouvriers d' Amiens le 19 décembre 1893 et dont *le Socialisme*, journal de M. l'abbé Fesch, à Beauvais, a reproduit le compte rendu sténographique (voir p. 68, 2e col.). Ensuite, parce que le chiffre de M. Dehon est beaucoup plus considérable, ce qui semble indiquer le grossissement ordinaire d'une nouvelle qui circule : 1892, M. Goblet, 70,000 morts de faim, de froid et de misère; 1893, M. Naudet, 96,000 morts par inanition seule; 1894, M. Dehon, 136,000 morts par la faim et la misère. — Il est à penser que M. Dehon, dont la bonne foi ne saurait faire de doute, atténuera tout au moins ces chiffres dans les éditions successives de son *Manuel*, en évitant, bien entendu, une prétendue moyenne entre des données également fantaisistes, ce qui ne serait qu'une nouvelle forme de l'erreur.

(2) M. Cazajeux a établi dans son premier article (16 avril, p. 670) qu'il n'existe pour la France entière aucune statistique des causes de décès. La ville de Paris seule a une statistique détaillée depuis un certain nombre d'années : or la moyenne annuelle des décédés *par inanition* y est de 16 pour 2,450,000 habitants.

tre de la science a spirituellement racontées. « Notre code, dit M. de Foville, punit l'exercice illégal de la médecine : il ne punit pas l'exercice irrégulier de la statistique... De là cette multitude de faux statisticiens qui se gardent bien de venir frapper à notre porte, mais que le journal et la tribune se disputent quelquefois. Quand ils ont écrit ou parlé, on dit: « La statistique prouve... La statistique démontre... » et nous endossons malgré nous la responsabilité de leurs billevesées (1). »

Mais à quoi bon poursuivre? La montagne est accouchée, chacun peut venir voir le... nouveau-né, et celui qui chemin faisant rencontrerait une « statistique officielle », est prié de vouloir bien en donner avis à *la Réforme sociale*.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Un congrès utile sur les œuvres de patronage pour la jeunesse. — Une conclusion de cent nouvelles monographies de famille.

Un congrès utile sur les œuvres de patronage pour la jeunesse. — Nous avons assisté le 3 juin à un congrès qui pour être de modeste allure n'en a pas moins offert un grand intérêt. Nous voulons parler de ce que les organisateurs ont appelé sans prétention *la journée des patronages*, où en quatre séances bien remplies ont été étudiées à fond un petit nombre de questions bien choisies parmi celles dont dépend le plus le progrès de ces œuvres vouées à l'éducation morale de la jeunesse ouvrière. Le caractère essentiellement pratique de cette réunion présidée par Mgr Péchenard, le nouveau recteur de l'Institut catholique, est ce qui nous a tout d'abord frappé. Ce n'est pas en général, on le sait, la note dominante des congrès catholiques où d'ordinaire on a le tort d'aborder trop de sujets à la fois, de donner trop d'importance à l'art oratoire, où l'on se préoccupe plus de faire briller les œuvres existantes que de les perfectionner. Cet écueil a été évité le 3 juin, et pour cela seul nos félicitations seraient dues aux organisateurs de la réunion, c'est-à-dire à l'association de jeunes hommes dévoués qui sous le nom de commission des patronages s'occupent avec talent et persévérance depuis quelques années de perfectionner les

(1) *La Statistique et ses ennemis;* discours au *Jubilee Meeting* de la Société de statistique de Londres, 22 juin 1885. — Il est difficile de mettre en moins de pages plus d'esprit et de bon sens.

œuvres de jeunesse, de répandre les meilleurs systèmes, d'établir une sorte d'office central et gratuit de renseignements pour la fondation et le développement de ces institutions si utiles. La revue *le Patronage* (1) qui est l'organe très intéressant de cette commission, publiera in-extenso les travaux du congrès. Nous nous bornerons à en donner un bref résumé.

Après une sorte de rapport préliminaire de M. Griffaton, président de la Commission des patronages, sur le mouvement et l'organisation des œuvres de patronage post-scolaire dont la Ligue de l'enseignement, présidée par M. Bourgeois, est le centre (2), — on a lu trois rapports de M. l'abbé Boyreau, le si méritant directeur actuel des œuvres du Rosaire à Plaisance, sur les liens à créer entre la paroisse et les œuvres de jeunesse, de M. l'abbé Ackermann sur l'enseignement professionnel et le placement au patronage, enfin de M. Védie sur l'enseignement social dans les patronages.

Dans plusieurs de ces rapports et aussi dans les discussions très vivantes, très compétentes qui les ont suivis, nous avons surtout apprécié la préoccupation nettement caractérisée de voir dans les œuvres ce qu'elles sont en réalité, des organismes d'exception, des palliatifs nécessaires mais insuffisants et qui n'atteindront à l'efficacité de vrais remèdes que si elles parviennent à replacer les individus dont elles s'occupent dans des cadres normaux, dans un milieu assaini, que si elles fortifient les organismes vitaux, les institutions essentielles de toute société. Nous avons à peine besoin de rappeler que c'était là une des idées maîtresses des articles sur *les catholiques français et leurs bonnes œuvres* si justement remarqués naguère dans *la Réforme sociale* (3).

Ces œuvres de jeunesse visent, par exemple, la moralisation des enfants, mais la moralisation établie sur cette seule base solide, la religion. Or, le centre de la vie religieuse dans toute localité, c'est la paroisse. Il faudra donc soit pour les créations nouvelles, soit pour les œuvres anciennes, multiplier le plus possible les rapports des patronages avec la paroisse, accoutumer les enfants à fréquenter l'église paroissiale, leur en montrer tout au moins le chemin de temps à autre. Un vœu a été émis dans ce sens, mais un vœu très modéré de forme, car il faut aussi respecter l'autonomie des œuvres, les sus-

(1) Paris, 7, rue Coetlogon, ou chez l'éditeur Gaume (un an. 3 francs).

(2) En attendant la publication de ce rapport, on trouvera sur le caractère et les dangers de ce mouvement les renseignements les plus complets dans une étude de M. Védie « La franc-maçonnerie et les patronages laïques » (*Le Patronage*, liv. de mai 1897) et dans un article publié par M. Henry Joly dans le *Correspondant* du 25 mai dernier. Voir aussi ci-dessus, la Réunion des Correspondants, *passim*, et surtout la page 109.

(3) Ces articles ont paru en petite brochure de propagande que nous recommandons au zèle de nos lecteurs (0 fr. 10). — Voir aussi dans le même sens la brochure très vigoureuse *A reculons* (Lille, Bergès, 0 fr. 60 franco) analysée à la Bibliographie de la précédente livraison.

ceptibilités de leurs fondateurs, et d'ailleurs la centralisation ne fortifie pas toujours, mais au contraire étouffe souvent les initiatives, nous le savons trop bien en France.

Les jeunes patronnés sont de futurs travailleurs, déjà apprentis ou à la veille de le devenir : il faudra donc s'efforcer de développer par des écoles du soir, par des cours professionnels, leurs aptitudes techniques; il faudra les placer chez de bons patrons, c'est-à-dire dans des milieux où ne risqueront pas d'être détruits, où pourront même grandir les germes bienfaisants si péniblement semés soit par l'école chrétienne, soit par le patronage. Mais, pour ces cours et pour ces placements, il est indispensable de nouer des relations suivies avec les patrons chrétiens; d'où un vœu, très important selon nous, dans ce sens. Nous sommes en effet très convaincus que toutes les œuvres ouvrières qui ont soit de l'hostilité, soit même de l'indifférence pour le patronat, sont vouées à l'impuissance et à l'échec. Puisque le patron chrétien existe, et on en a donné au congrès de nombreux témoignages, il faut s'appuyer sur lui et non le mettre en fuite par des déclamations vaines ou des théories dangereuses; il faut lui demander beaucoup, mais de façon à être bien accueilli, car de même que le clocher est le centre de la vie religieuse, de même l'usine chrétienne sera le foyer d'où rayonneront dans le monde du travail les saines influences de la stabilité, de la paix sociale, de toutes les bonnes coutumes.

Sur la question de l'enseignement social, à donner soit dans les patronages, soit dans leurs prolongements, les cercles d'études sociales, le Congrès nous a paru un peu plus indécis quant à la vraie solution. Personne n'a contesté l'utilité de cet enseignement, mais on a été unanime aussi pour reconnaître que la plus grosse difficulté à vaincre consistait dans les divisions des catholiques sur les doctrines à enseigner. Nous avons, a-t-on dit, trois ou quatre écoles sociales, de même, ajouterons-nous. que nous avons quatre ou cinq partis politiques, et les résultats sont les mêmes dans les deux ordres d'idées, à savoir l'impuissance ou le scepticisme. Il paraîtrait qu'un des meilleurs des cours sociaux faits aux cercles d'études se contente d'indiquer les solutions diverses et laisse à l'intelligence des enseignés le choix à faire entre elles, par exemple entre l'assurance réalisée à la mode allemande, par l'étatisme, et celle que les ouvriers anglais pratiquent si virilement dans leurs puissantes et libres associations. Nous n'insisterons pas sur les dangers d'un pareil système, dont le moindre est de laisser les jeunes gens désemparés devant les sophismes socialistes, et tout prêts à les accepter. — La vraie solution n'était-elle pas de se demander, et c'était bien le cas dans les salles de l'Institut catholique, si les catholiques français n'ont pas dans leurs établissements d'enseignement supérieur, dans les

chaires d'économie politique dont les évêques ont choisi les titulaires, une doctrine qui, elle, prend parti entre les diverses écoles sociales : il se trouve précisément que tous ces professeurs sont d'accord pour condamner les systèmes d'utopie et d'étatisme. Et de même quand dans la chaire catholique la plus élevée de France, un cours de morale sociale est donné par un prêtre éminent entre tous, ce n'est pas le scepticisme social qu'il prêche (1). Enfin, quand des évêques français sont obligés de prendre parti entre les opinions sociales contradictoires, ce n'est pas du côté des novateurs téméraires qu'ils se rangent, nous l'avons montré ici même tout récemment (1er juin, p. 905). — La solution est donc, en ceci comme dans le reste, que nos jeunes conférenciers ou professeurs enseignent aux enfants du peuple ce qu'on leur a enseigné à eux-mêmes, qu'ils ne prétendent pas élever chaire contre chaire en usurpant le nom de science pour leurs rêveries généreuses; qu'en un mot, toujours le même, *l'organisme normal* d'enseignement chez les catholiques, à savoir l'Université catholique, ne soit pas combattu ou contredit, mais fortifié par l'enseignement vulgarisateur des patronages ou des cercles. Agir autrement, c'est là aussi aller à *reculons*, alors qu'il serait si urgent de marcher enfin *en avant ;* c'est surtout faire de *l'individualisme* sans s'en douter, et l'on sait si l'accusation est grave pour les théoriciens des nouvelles écoles (2)!

Et cet autre organisme, primordial entre tous, la famille, qu'ont fait et que pensent faire les patronages pour le fortifier et le relever là où il est affaibli ou détruit, pour s'appuyer sur lui dans la formation morale de l'enfant là où il est encore vigoureux? Cette question n'a pas été traitée au Congrès de juin, qui ne pouvait tout aborder. Mais nous émettons le vœu qu'au nouveau Congrès annoncé pour le mois de novembre on s'en occupe au même titre que de la paroisse, de l'usine, ou de la doctrine sociale dans leurs rapports avec les œuvres de jeunesse. Les relations avec les familles des patronnés sont-elles possibles? N'est-il pas bon de savoir au moins quels risques particuliers court tel enfant au foyer même, quels exemples lui sont donnés? N'en est-il pas de « moralement abandonnés » pour lesquels il est urgent de prendre une solution qui les arrache à un péril certain? Tels autres ne pourraient-ils être dirigés de manière à devenir, comme cet Haibig, dont on nous raconte l'histoire

(1) V. dans *la Réforme sociale* du 1er février 1897 l'article très substantiel de M. Mascarel sur l'Enseignement social à Notre-Dame et l'école de F. Le Play.

(2) Les ouvrages si hautement appréciés de MM. Claudio Jannet et Béchaux, les *Éléments d'économie politique* de M. Rambaud, la monographie de M. Baugas sur *le Prêt à intérêt* donnent la substance de l'enseignement économique et social de nos Facultés catholiques, en même temps qu'ils apportent sur toutes les questions actuellement discutées d'abondantes et sûres informations. On peut y ajouter le livre si suggestif et si pratique de M. Eugène Rostand, l'*Action sociale par l'initiative privée.*

touchante dans le rapport sur le prix de Chambrun (V. plus haut, p. 9) les vrais chefs d'une famille décapitée par la mort ou le désordre? Si le patronage fait partie de tout un groupe d'œuvres comme à Plaisance, les divers membres de chaque famille peuvent être *touchés* plus facilement par les diverses institutions; il en sera plus ou moins de même dans les patronages paroissiaux : mais comment faire dans les patronages indépendants? Ne serait-il pas utile, dans les patronages où l'on a des *anciens*, de pousser les jeunes gens au mariage, fussent-il très jeunes, peut-être même dans certains cas avant le service militaire, et de faire autant qu'on le peut de *bons* mariages, c'est-à-dire de créer des familles chrétiennes, ce qui ne serait inutile ni au point de vue de la morale, ni à celui de la natalité? — Toutes ces questions et bien d'autres qui font partie du même sujet devraient être abordées dans le rapport sur *la famille et le patronage* qui figurera, nous l'espérons, au prochain Congrès. De la sorte ce congrès ferait un pas de plus dans la voie vraiment progressive où nous avons vu avec plaisir le Congrès de juin acheminer les œuvres de jeunesse. « C'est encore un effet des idées révolutionnaires qui ont pénétré partout, dit l'auteur que nous nous plaisons à citer, de nous faire voir uniquement l'individu qui se perd, et de nous faire oublier la Société qui se meurt; ou plutôt de nous donner cette illusion que la Société sera reconstruite par les individus sans les institutions. Le plus pressé, c'est de refaire les institutions sociales ; *et la première de toutes, c'est la famille. Il faut avant tout refaire des familles.* Le grand tort, le péché originel de beaucoup de nos œuvres, c'est d'avoir trop vu le mal de l'individu, de n'avoir pas assez compris le mal de l'organisme social, et d'avoir cru qu'en nous substituant aux personnes sociales peu instruites, peu soucieuses ou peu libres de leurs devoirs, nous reconstruirions la société. On ne change pas impunément les bases naturelles données par Dieu à un tel édifice : toute la science de l'homme n'arrivera jamais qu'à de l'artificiel... » (1).

D'aussi mâles pensées ne sont pas la condamnation des œuvres philanthropiques ou religieuses, comme quelques-uns l'ont cru à tort : ce sont de sages conseils pour les rendre enfin efficaces en les faisant collaborer à un plan de reconstruction solide et harmonique. Ces conseils de la science sociale ont été déjà entendus, semble-t-il, par les jeunes gens de la Commission des patronages. Chacun souhaitera qu'ils le soient de même par les représentants autorisés des autres œuvres.

Une conclusion de cent nouveaux budgets ouvriers. — Dans le rapport annuel sur la marche de l'École de la paix sociale pen-

(1) *A reculons*, p. 45.

dant l'année écoulée, sont soigneusement notées les applications nouvelles de la méthode des monographies de famille dont Le Play a doté la science sociale. Depuis l'impression de ce rapport (V. plus haut, p.34) la nouvelle nous est parvenue qu'une autre très importante publication de monographies vient d'être faite à Bruxelles.

Il s'agit d'une collection de cent budgets ouvriers très soigneusement établie, nous dit-on, avec la plus grande rigueur et tout le détail désirable, par M. de Quéker, secrétaire de la Bourse du travail de Bruxelles. Nous n'avons pas encore cette publication sous les yeux, mais en attendant que *la Réforme sociale* puisse l'analyser en détail et l'apprécier en connaissance de cause, nous avons jugé utile d'annoncer sans plus tarder cette bonne nouvelle aux disciples de Le Play, comme une preuve de plus de la faveur croissante dont jouit le procédé favori de notre maître dans les milieux scientifiques les plus divers. Nous pouvons d'ailleurs donner dès à présent, d'après *le Courrier de Bruxelles*, quelques chiffres intéressants extraits de ce document précieux, et une conclusion saillante que devraient bien méditer tous les amis vrais des ouvriers.

M. de Quéker a pris au hasard dans tous les quartiers de l'agglomération bruxelloise cent ménages ouvriers vivant uniquement de leur travail, en écartant *à priori* les indigents. L'enquête a porté sur 4 ménages sans enfants, 26 avec 1 enfant, 26 avec 2 enfants, 22 avec 3 enfants, 10 avec 4 enfants, 7 avec 5 enfants, 1 avec 6 enfants, 2 avec 7 enfants, 1 avec 8 enfants, 1 avec 9 enfants : au total 256 enfants pour les cent familles.

Le revenu des cent familles considérées est de 2,496 fr. 55 par semaine, soit 24 fr. 96 par famille. Le tableau indique pour chacune des familles sans enfants un revenu moyen hebdomadaire de 20 fr. 62 ; pour chaque famille avec 2 enfants, 24 fr. 82; pour chaque famille avec 3 enfants. 25 fr. 36 ; pour chaque famille avec 4 enfants, 29 fr. ; pour chaque famille avec 5 enfants, 31 fr. 42; pour chaque famille avec 6 enfants, 29 fr. 25 ; pour chaque famille avec 7 enfants, 35 fr. 90; pour la famille avec 8 enfants, 49 francs; pour celle avec 9 enfants, 56 fr. 50. Il résulte de ces chiffres qu'en règle générale les familles les plus nombreuses ont les ressources les plus élevées, et naturellement aussi les plus grandes charges. Il est à remarquer que pour les familles n'ayant pas plus de quatre enfants, les parents sont généralement seuls à gagner ; les enfants n'interviennent guère et, sauf quelques cas exceptionnels, toujours pour des sommes très minimes. Dans les familles plus nombreuses, on voit régulièrement intervenir le gain des enfants dans le revenu hebdomadaire.

En tenant compte des chômages, M. de Quéker estime que l'on peut évaluer le salaire moyen d'une famille ouvrière, à Bruxelles, à 1,173 francs 37 par an. La dépense moyenne se trouvant être de

1,016 francs 19, le budget moyen accuse donc un excédent de recettes de 157 francs 18 (1).

Ces chiffres témoignent d'une situation matérielle moyenne assez prospère, malheureusement les constatations faites ensuite par M. de Quéker montrent que le niveau moral et intellectuel est moins satisfaisant.

Que devient le boni du budget ouvrier moyen? La plupart des mères de famille, consultées à ce sujet, ont d'abord répondu qu'il n'y avait pas d'excédent dans leur budget. Ensuite devant la démonstration chiffrée résultant de leurs propres données, elles ont presque toutes avoué franchement que le surplus était dépensé en distractions et plaisirs.

D'après ces chiffres, la dépense moyenne de la famille ouvrière s'établirait comme suit :

Nourriture	56.82	%.
Loyer	12.74	»
Vêtements	7.65	»
Chauffage	4.02	»
Blanchissage	1.66	»
Literies	1.51	»
Éclairage	1.31	»
Mobilier	0.33	»
Association, épargne, lecture	0.46	»
Plaisir, jeux, amusement	13.50	»

La comparaison de ces deux derniers chiffres est tristement instructive. Elle devient plus douloureuse encore si, comme le fait remarquer l'auteur du travail, on tient compte que, dans les dépenses portées comme nourriture, figurent 3 % consacrés au genièvre bu à la maison et au tabac : Il faut donc porter à 16.50 p. % la proportion des dépenses pour plaisirs, jeux, amusements, distractions et boissons.

Des 0,46 % portés pour « association, épargne, lecture », M. de Quéker estime, d'après les renseignements recueillis, qu'il faut attribuer 0,20 % à l'association sous forme de mutualité, coopération, syndicat, 0,20 % à l'épargne et 0,06 % à la lecture sous la forme du journal. Et il ajoute : Quand à la dépense faite pour la *self instruction*, sous forme du livre, elle est nulle ou à peu près. En dehors des ouvriers affiliés à

(1) Pour mesurer le pouvoir d'achat de ce salaire, il est utile de noter les prix suivants, relevés pour le mois d'avril à Bruxelles dans le Bulletin de l'Office [belge] du Travail : pain de froment, 0,22 le kil.; lait, 0,12 le litre; beurre, 2,90 le kil.; margarine, 1,70 le kil.; graisse, 1,20 ; viande de bœuf et de veau, 2 fr. le kil.; de mouton, 1,60 ; de porc, 1,75 ; morue, 1,20 le kil.; houille, 1,25 les 50 kil.; pétrole, 0,14 le litre. — Il n'est pas excessif de dire, en comparant ces prix à ceux de Paris, que le coût de la vie est de moitié moins cher en Belgique qu'en France, ou du moins à Bruxelles qu'à Paris.

des sociétés politiques et qui ont, comme tels, *l'obligation d'acheter chaque jour l'organe de leur parti*, on peut dire que l'ouvrier ne lit pas et ne fait de ce chef aucune dépense.

Le fait brutal qui se dégage de ces dernières lignes, c'est qu'en dehors de l'action socialiste, la masse ouvrière bruxelloise échappe à peu près à toute propagande par le journal, la brochure ou le livre; c'est que l'immense majorité de ces ouvriers demeure indifférente aux œuvres de relèvement social par l'épargne et la mutualité; c'est que l'imprévoyance règne dans la plupart des ménages; aucune épargne pour ainsi dire n'est constatée ; aucun souci des mauvais jours, du chômage, de la maladie, de la vieillesse, n'entre dans l'esprit de ces familles; aucun viril et courageux effort n'est tenté pour se priver de quelque satisfaction passagère et amasser ainsi les moyens de s'élever plus haut dans la hiérarchie sociale et d'acquérir dans une certaine mesure l'indépendance que donne seule la propriété.

Les impartiales constatations résultant de l'enquête monographique du savant secrétaire de la Bourse du travail à Bruxelles apportent donc une vive lumière sur les besoins que révèle une pareille situation morale. Elles dictent leur devoir à tous ceux qui veulent l'améliorer, publicistes, philanthropes, hommes d'œuvres et surtout patrons : c'est beaucoup moins la quotité du salaire que son bon emploi qui doit les préoccuper; de toutes les vertus qui peuvent manquer à l'ouvrier industriel, c'est la vertu d'épargne, au contraire si répandue chez son frère le paysan, qui doit surtout lui être inculquée : aucune loi, aucun moyen artificiel ne la remplacera pour l'amélioration matérielle et morale de la vie des travailleurs; on pourra leur plaire davantage, obtenir leurs applaudissements et peut-être leurs suffrages en déclamant contre « le capitalisme » : on ne leur fera du bien qu'en les persuadant de devenir eux-mêmes capitalistes, et les budgets de M. de Quéker prouvent qu'ils le pourraient à Bruxelles. Quant aux patrons que préoccupe leur devoir social, ce qu'exige d'eux une telle situation est évident et concorde avec ce qu'a toujours dit l'École de la paix sociale : ils doivent, en premier lieu, faire tous leurs efforts pour assurer la permanence du travail à ces imprévoyants que le moindre chômage jetterait dans la misère; ils doivent ensuite distribuer toutes les subventions que leur permet l'état de leur fortune en encouragements à l'épargne, leurs diverses institutions doivent être principalement éducatives : c'est seulement après le succès de ces efforts que l'ouvrier pourra se passer du patronage.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

Études sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire, par Georges Blondel, professeur agrégé de l'Université. Paris, Larose, 1887, 1 fort vol. in-8°, XII-522 p. avec cartes et plans. — En septembre 1895, M. le comte de Chambrun avec la plus généreuse libéralité envoya en Allemagne une mission d'étude sous la direction de notre savant confrère M. Georges Blondel, associé à MM. Ch. Brouilhet, E. Julhiet, L. de Sainte-Croix et L. Quesnel. Chargés de rechercher expérimentalement par des enquêtes directes quelle est la situation des populations rurales, mais désirant ne point séparer le côté moral du côté économique de leur sujet, les cinq collaborateurs, qui publient aujourd'hui le résultat de leurs travaux, ont observé aussi les phénomènes immatériels, tels que les habitudes morales et religieuses. Ils ont cherché à retrouver les principes, partout identiques en dépit de nuances nombreuses, qui donnent satisfaction aux besoins permanents, inséparables de la nature humaine; ils ont constaté une fois de plus combien l'étude des populations rurales est utile pour faire comprendre l'enchevêtrement des faits qui constituent la vie des nations, combien elle est propre surtout à montrer que l'unité sociale n'est pas l'individu, mais le groupe (famille ou association), et à faciliter l'intelligence des conditions des divers groupements sur lesquels repose l'organisation même des sociétés. L'ouvrage se compose de deux parties : la première, surtout descriptive, avec beaucoup de monographies sommaires, permettra au lecteur de se rendre compte des différences qui existent entre les diverses régions de l'Empire allemand; la seconde partie réunit la synthèse à l'analyse; si complexes que soient les faits qu'il s'agissait d'étudier, on y découvre quelques grands courants auxquel la plupart des phénomènes de la vie rurale peuvent être rattachés: l'influenee des traditions et des coutumes, œuvres d'initiative privée et associations libres, socialisme d'État et action gouvernementale. Neuf cartes ou plans et seize appendices, dont les plus importants exposent les programmes agraires des socialistes révolutionnaires et des socialistes chrétiens, complètent le volume.

Se proposant avant tout de faire œuvre de science et de rester fidèles à la méthode expérimentale, les auteurs n'ont entendu plaider ni pour une cause ni pour une autre. Ils se sont, au contraire, toujours efforcés de montrer à quels résultats on peut arriver, chez les populations ouvrières, par un heureux mélange de liberté, d'association professionnelle et de législation sociale. Aussi leur enquête, faite avec la plus grande largeur d'idées et la plus complète impartialité, apporte-t-elle une contribution de de tout premier ordre à l'étude de l'état économique de l'Empire allemand et notamment de la question agraire, qui, au dire de Benoît Malon est « la vraie question sociale ».

Études russes et européennes, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Paris, Calmann-Lévy, 1897, 1 vol. in-18, IX-334 p. — Toutes les grandes questions internationales qui ont dominé la poli-

tique et la diplomatie dans ces dernières années, notamment les alliances européennes, sont ici discutées dans leur origine et leurs développements. Il suffit de citer quelques titres de chapitres: Alexandre II; Alexandre III; la France, l'Italie et la Triple-Alliance; faut-il aller à l'Allemagne; le pape Léon XIII; la visite du Tsar... Rien n'éclaire mieux dans leurs dessous politiques les conflits récents dans lesquels « l'Europe a bravement tout sacrifié à sa sécurité, sentant que si elle osait avoir des visées plus hautes, elle n'était plus sûre de demeurer d'accord ». On remarquera surtout les chapitres consacrés à l'Alliance franco-russe. L'auteur est mieux que personne bien placé pour la discuter avec impartialité, car, on s'en souvient, il l'a toujours montrée comme la contre-partie inévitable de la Triple-Alliance et l'a défendue naguère contre les entraînements de l'enthousiasme, comme il la soutient aujourd'hui contre la défaillance des déceptions.

De l'habitation dans le département de l'Oise, son hygiène, par M. G. Baudran, avec plans et vues photographiques; Paris, Firmin-Didot, gr. in-8°, xii-196 p. — Les progrès de l'hygiène, les prescriptions antiseptiques, en particulier la salubrité et la désinfections de la demeure, attirent l'attention de plus en plus : on comprend qu'à côté de l'art de guérir se place le souci d'éviter les maladies. A ce point de vue la construction et l'aménagement de la maison sont de première importance. Associé à la belle enquête sur l'habitation en France de M. de Foville, préparé par des travaux antérieurs fréquemment couronnés, M. Baudran étudie cette fois, au point de vue de l'hygiène physique et morale, les habitations dans les divers pays du département de l'Oise. Son mémoire est des plus attachants et des plus complets : appréciations générales de climat, d'altitude, de situation, type et plan d'habitations avec vues photographique; description de villages, de grandes fermes, de maisons bourgeoises, de maisons de petits cultivateurs ou d'ouvriers... ; tout a été l'objet d'études précises et de conclusions pratiques. Aussi est-il fort à désirer qu'en suivant cet excellent guide beaucoup d'autres observateurs prennent à tâche de faire dans leurs départements respectifs des enquêtes semblables sur l'habitation et son hygiène. Ils sont assurés de faire ainsi œuvre utile, car « l'hygiène est la conservation de la santé ».

L'Eglise et la France moderne, par le Père Vincent Maumus, 1 vol. in-12 de xii-294 p.; Paris, Lecoffre 1897. — **La Politique de saint Thomas d'Aquin,** par Edouard Crahay, 1 vol. in-8° de xxiv-156 p., Louvain, 1896. — Le Père Vincent Maumus rappelle et nous exhorte à reprendre l'attitude des grands catholiques qui sous le gouvernement de Juillet revendiquèrent la liberté religieuse. C'est à son avis le meilleur moyen de réconcilier l'Église et la France moderne. Il estime que si elles sont séparées par quelques malentendus, il n'y a pas entre elles opposition irréductible, contradiction de principes. La déclaration des droits de l'homme et le *Syllabus* peuvent être acceptés à la fois. C'est vrai pourvu que l'on se prête à certaines explications, pourvu qu'intervienne, de part et d'autre, un peu de sagesse. Les principes de 1789, pour qui les commente avec une sympathie bienveillante, à la suite du Père Maumus sont, en somme, la consécration, qu'il faut considérer heureusement comme définitive en France, de conquêtes légi-

times : égalité civile, tolérance religieuse, gouvernement représentatif. Mais pourtant sous le nom de souveraineté du peuple on peut vouloir nous imposer une sorte de droit divin de la majorité, dont le socialisme a beau jeu de prendre acte. Et il faut bien reconnaître que cette interprétation a été, est encore fréquente. Alors elle se heurte au *Syllabus*, qui réprouve certainement d'autres erreurs chères à beaucoup de nos contemporains. Sans doute les catholiques intelligents ne réclament pour leur foi ni privilège, ni protection spéciale de l'Etat. « Vouloir aujourd'hui pour l'Eglise, dit notre théologien (p. 129), autre chose que la liberté du droit commun, c'est l'exposer à des désastres dont nul ne peut apprécier ni l'étendue ni la profondeur. » Seulement l'Eglise ne date pas d'hier : elle ne peut se plier à nos modes : ses doctrines ne sont pas faites pour un seul siècle.

Il est intéressant, — et cela est facile grâce au savant ouvrage de M. E. Crahay — de rechercher comment elles furent présentées au moyen âge par saint Thomas. L'auteur étudie successivement le caractère de la société qu'il montre naturelle et bienfaisante, malgré les sophismes de Rousseau, la nécessité de l'autorité contestée par les anarchistes, l'origine du pouvoir, les formes du gouvernement et la mission de l'Etat. Il ne lui paraît pas que la souveraineté du peuple, telle que nous l'entendons d'ordinaire aujourd'hui, eût été volontiers acceptée par l'ami du roi saint Louis. Sa philosophie politique fut pourtant compréhensive et très ouverte pour son temps. Il rêva d'un gouvernement mixte et tempéré, auquel tous les citoyens auraient quelque part. Il avertit que la loi ne peut défendre tous les vices, ni commander tous les actes de vertu. Il prescrit de ne pas employer la contrainte pour imposer la foi aux infidèles, Gentils et Juifs. Mais en somme, pour résoudre les problèmes contemporains, on ne peut demander à ce grand théologien que des directions très générales.

J. Angot des Rotours.

Etude sur la législation charitable en Hollande, par Léon Lallemand, in-8° de 34 p.; Paris, A. Picard, 1896. — Le principe qui domine toute cette législation c'est la liberté de la charité. Le nécessiteux n'a pas *droit* aux secours, comme à une créance exigible, dont l'acquittement est obligatoire. Mais pleine latitude est laissée aux particuliers et aux associations religieuses ou laïques, qui se proposent de soulager l'indigence. L'Etat n'intervient que pour exercer une haute tutelle bienveillante, exempter d'impôt les établissements charitables, suppléer aux insuffisances ou au manque de ressources de l'assistance privée, exiger un compte rendu annuel des opérations des diverses œuvres. Un rôle utile de surveillance est confié aux Etats-Députés, c'est-à-dire à la commission permanente des assemblées provinciales. Grâce à ce régime, la misère a été efficacement combattue. La population ouvrière, bien que ses salaires soient généralement peu élevés, ne connaît guère la dégradation du paupérisme sauf dans certaines villes, à Amsterdam notamment, où le développement très rapide de la population a créé des difficultés particulières. De là les critiques de certains réformateurs qui voudraient faire reconnaître le droit à l'assistance, due par l'Etat et exigible de la commune, sans témoigner d'ailleurs aucune hostilité à l'égard des particuliers ou des associations charitables. Pour éviter les doubles emplois et coordonner les efforts, il

serait à souhaiter qu'il se formât des *sociétés pour l'organisation de la charité*. C'est par ce vœu que M. Léon Lallemand termine sa brève mais instructive étude, nouvelle contribution à la preuve des thèses si justes qu'il défend avec tant de compétence. Il donne, en outre, la traduction d'un acte de fondation charitable montrant par une *espèce*, comme disent les jurisconsultes, ce que permet une législation respectueuse de la liberté de la charité.

J. ANGOT DES ROTOURS.

Jean-François Melon, l'économiste, par A. REBIÈRE. 1 brochure in-8° de 80 pages. Tulle, 1896. — Né à Tulle en 1673, mort à Paris en 1738, Melon fut d'abord inspecteur des fermes générales dans la généralité de Bordeaux, où il connut Montesquieu, puis secrétaire de puissants personnages, de Dubois, de Law et du Régent. Son principal ouvrage, celui qui lui assure une place parmi les précurseurs des économistes, parut en 1734 sous ce titre : *Essai politique sur le commerce*. Il n'a plus guère qu'un intérêt historique, comme témoignage des idées du temps. L'auteur ne se contente pas de défendre l'esclavage dans les colonies, mais il se demande si cette utile institution ne devrait pas être étendue partout. Les contemporains ne paraissent pas avoir été scandalisés, et le livre fut fort loué par Voltaire.

J. A. DES R.

II. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Rapports sur l'application pendant l'année 1895 *des lois réglementant le travail*, Paris, Imp. nat., 1896, L-539 p.; *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage en* 1896 (Office du travail), Paris, Imp. nat., 1897, XIII-358; *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire*, par Georges Blondel, avec 9 cartes et plans, Paris, Larose, 1897, in-8°, XII-522 p.; *La science sociale, morale, politique*, par Th. Funck-Brentano, Paris, Plon et Nourrit, 1897, in-8°, p. 479; *Etudes sur Ferdinand Lasalle*, par Ernest Seillière, Paris, Plon et Nourrit, 1897, in-8°, XVI-399 p.; *Emploi des fonds dans la participation aux bénéfices*, par René Hocquet, Paris, Larose, 1897, in-8°, 144 p.; *De l'habitation dans le département de l'Oise*, par G. Baudran, Paris, Didot, 1897, in-8°, 196 p.; *Le marché financier en* 1896-1897, par Arthur Raffalovich, Paris, Guillaumin, 1897, gr. in-8°, VIII-671 p.; *Etudes russes et européennes*, par Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, Paris, Calmann Lévy, 1897, in-18, IX-334 p.; *Les saints*, publiés sous la direction de M. Henri Joly, Paris, Victor Lecoffre, 1897, 5 vol. in-12: *Psychologie des saints*, par Henri Joly, 200 p.; *Saint Augustin*, par Ad. Hatzfeld, 185 p.; *Sainte Clotilde*, par Godefroid Kurth, 181 p.; *Saint Augustin de Cantorbery et ses compagnons*, par le R. P. Brou, 211 p.; *Le B. Bernard de Feltre*, par E. Flornoy, 193 p.; *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes*, (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique australe), par Pierre Leroy-Beaulieu, Paris, Armand Colin, 1897, in-18, VIII-493 p.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA
RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 2e et 3e LIVRAISONS

Nos 36 et 37

16 JUILLET ET 1er AOUT 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

LIVRAISON DU 16 JUILLET ET 1er AOUT 1897

DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

CHEZ LES PEUPLES ÉTRANGERS

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 22 mai.

La liberté de tester, soit sans limites, soit dans des limites très larges qui assurent au père ou à la mère de famille un gouvernement matériel effectif et posthume et qui font triompher sa volonté au delà de sa vie, forme une des revendications actuelles les plus vives de ceux qui désirent voir se resserrer le lien familial, et interposer entre la masse amorphe des individus et l'État des unités organiques fortement constituées qui jouent un rôle intermédiaire essentiel. Elle forme, avec celle d'association, le ressort nécessaire entre l'individuel et le collectif, sans lequel les initiatives heureuses se détruisent et le mécanisme rigide des pouvoirs centralisés à outrance comprime de plus en plus l'essor naturel et souple des groupes primitifs et de l'individu lui-même.

Cependant c'est une grave question de savoir si la liberté de tester doit être absolue, ou si une très grande partie de la succession ne doit pas être réservée à certains héritiers, surtout aux descendants. On a fait valoir de part et d'autre des arguments sérieux. En faveur de la conservation de la réserve, c'est à tort sans doute qu'on invoque l'omnipotence de la loi, les droits de la société, seule capable de permettre à un citoyen de faire prévaloir sa volonté sur des biens qu'après sa mort il ne possédera plus. Mais la dévolution héréditaire obligatoire peut se soutenir, si l'on invoque les liens du sang, et le principe encore plus antique de la co-propriété de famille. Dans ce système, le bien appartient plus encore à la famille elle-même qu'à son chef, surtout s'il l'a reçu lui-même de ses ascendants ; il n'en est en quelque sorte que le dépositaire, et n'a tout au plus que le droit de le distribuer en nature entre ses enfants et de faire à quelqu'un d'entre eux un avantage que celui-ci peut mériter. Il ne suivra pas toujours son affection, mais il se conformera à son devoir, car il n'a pas le droit de disposer entièrement de ce qui n'est pas réellement sien. A ce motif

puissant et primordial qui est la cause première de la réserve vient bientôt s'en ajouter un autre qui est la cause de la légitime. En supposant même cette co-propriété de famille inexistante ou détruite, le lien du sang lui survit, et ce lien va obliger le chef pendant sa vie à une pension alimentaire envers son descendant encore incapable de subvenir à ses besoins par son âge, ou qui l'est redevenu par son indigence ou ses infirmités. Cette obligation lui survivra et il devra veiller outre tombe sur le sort des siens. Alors cette dette alimentaire va se modifier un peu dans sa forme, se capitaliser, se cristalliser pour ainsi dire et devenir la légitime. Légitime et réserve sont donc deux choses différentes, effets de deux principes indépendants, mais se dirigeant vers le même but.

Si de la théorie nous descendons à la pratique, nous y trouvons une confirmation du principe de la légitime, tout au moins. Si le descendant, élevé dans la situation sociale du père de famille au point de vue matériel et moral, se voit tout à coup abandonné par lui, déshérité, il en résultera un déclassement social, un passage sans transition de l'aisance à la pauvreté, et tout le monde sait combien un tel état peut être cruel pour celui qui en souffre, et en même temps dangereux pour l'ordre social. C'était autrefois souvent celui des cadets de famille, il pourrait devenir celui des enfants qui n'auraient pas su plaire. Une réserve suffisante peut seule y remédier. On objecte en vain que l'enfant a dû réussir à se faire une position : cela n'est pas toujours vrai, car la direction de l'éducation et de l'instruction n'est pas généralement dans le sens pratique et professionnel.

Et il ne s'agit jusqu'ici que de l'enfant ! Combien plus nécessaire la consolidation de la créance alimentaire de l'ascendant en une part indisponible ! Combien plus l'époux survivant pauvre ne doit-il pas recevoir de la succession du prédécédé des valeurs qui l'empêchent de mendier un secours de ses enfants !

Tels sont les arguments puissants que font valoir les partisans du maintien de la réserve. Ils le sont tellement que l'opinion contraire n'aurait pu devenir prédominante si à ces raisons elle n'avait pu tout d'abord opposer l'exemple de pays voisins des plus civilisés ; il s'agit surtout des États-Unis et de l'Angleterre. Depuis assez longtemps la liberté testamentaire illimitée y a été proclamée ; ni légitime, ni réserve, et cependant aucun des inconvénients que nous avons signalés ne s'est produit. L'enfant exhérédé

n'est point dans la misère, il ne grossit pas le nombre de déclassés ; au contraire, ceux-ci sont plus nombreux sur le continent où l'oisiveté les crée. Il n'y a point de victimes du caprice paternel; l'autorité du père que rien n'entrave se comprime elle-même, elle sent la responsabilité redoutable qui lui est laissée et n'en abuse pas, ne cherche plus à secouer des liens externes imposés, et dès lors respecte les liens internes de la justice et de la conscience. L'enfant sait d'avance les risques qu'il court et cherche à s'en garder ; pour le faire plus sûrement et conserver une situation large, il ne se contente plus de s'enrégimenter dans quelque administration qui lui fournira la portion fixe et congrue, il recherche une profession libre et lucrative. Si la mère-patrie n'a pas pour tous de suffisantes ressources, il n'hésite pas à coloniser, et augmente ainsi par un patriotisme objectif, mais effectif, la puissance de son pays. Tel est le spectacle offert par les peuples qui ont fait cette expérimentation, il résout, mieux que tous arguments, les arguments contraires. La liberté de tester exalte chez les descendants l'initiative individuelle, l'amour du travail ; le fils de famille viveur et prodigue, le pire des fléaux sociaux, n'existe plus, ou si on le voit encore, il devient très rare, se résorbe peu à peu dans l'activité de la masse. Ce n'est plus l'oisiveté, c'est le travail qui devient à la mode, et chacun sait que les lois de celle-ci sont mieux obéis que celles de tous les codes. C'est grâce à ce ressort que les peuples anglo-américains ont couvert la surface du monde de leurs populations souvent, de leur influence toujours. En France, au contraire, il est pénible de le dire, dans un pays qui tient encore fortement pour le système suranné de la réserve à outrance, cette expansion matérielle manque et manquera tant que la vie familiale subira cette nécrose et que tous les membres de la famille pourront vivre tranquillement sur la réserve, semblable à la tige coralliaire de certains êtres inférieurs du règne animal.

Tels sont les deux systèmes en présence. Le premier perd du terrain, le second en gagne tous les jours. L'évolution est dans ce sens. Mais il y a place cependant pour un troisième système intermédiaire, système qui d'ailleurs conduit du premier au second dont il semble préparer l'avènement. Certaines législations repoussent la réserve, fondée sur le droit de copropriété initiale et du sang, et admettent dans une certaine mesure la légitime fondée sur

la dette alimentaire et le devoir, mais en la restreignant beaucoup. En outre, rejetant une solution simpliste, elles accumulent au contraire les nuances, pour satisfaire leur idéal de justice et d'utilité. Leur examen est très curieux. Il a un autre avantage. Si dans un pays comme la France, nous passions tout à coup du principe de la forte réserve à celui de la liberté testamentaire absolue, ce passage sans aucune transition serait peut-être trop brusque, les mœurs actuelles y sont mal accommodées; pendant un temps, les inconvénients pourraient dépasser les avantages, et ce progrès serait bientôt suivi mécaniquement d'un recul, ce qu'il faut éviter. Au contraire, si après avoir analysé les institutions des nations qui font des étapes successives sur ce parcours, nous en trouvons d'excellentes en elles-mêmes et que nous puissions nous assimiler, nous ferons œuvre sage en les adoptant, en nous engageant à notre tour sur la même route.

Notre but aujourd'hui est très modeste, nous nous proposons de faire une excursion hors de notre pays, de décrire l'évolution qui s'accomplit à l'étranger, de voyager dans les pays de réserve, dans ceux de liberté absolue, et de nous arrêter plus longtemps dans ceux où, partis du premier système, on s'avance peu à peu vers le second; puis nous reviendrons chez nous, nous rechercherons ce que notre pays a fait et ce qu'il lui resterait sagement mais hardiment à faire.

I

LES PAYS DE RÉSERVE

Les pays où le principe de la réserve domine et réduit étroitement la volonté du père de famille ne sont pas maintenant les plus nombreux ni les plus importants. Pourtant ce principe a été historiquement le point de départ. Dans le droit romain lui-même, la liberté testamentaire absolue inscrite dans la loi des douze Tables n'est pas l'état primitif, auquel cas il n'eût pas été nécessaire de la proclamer ; mais la réserve à ce stade de civilisation repose non sur le devoir et l'obligation d'aliments, mais sur l'idée de copropriété de famille. Cette copropriété s'étant affaiblie, la liberté testamentaire naît d'elle-même automatiquement. Mais les abus qu'elle engendre font naître l'idée du devoir du chef de ne pas

laisser sans ressources ceux qui sont issus de lui ; alors surgit la légitime, bien distincte de la réserve. Telle a été essentiellement l'évolution dans le droit romain. Dans le droit coutumier français, on peut assister à la même évolution qu'il serait trop long de décrire, elle se complique par le parallélisme du droit romain ; c'est ainsi que la légitime et la réserve y vivent parallèlement.

Mais nous voulons nous borner à la description de l'état contemporain.

Parmi les pays néo-latins, le Portugal est un de ceux qui ont conservé la prédominance de la réserve ; d'après le Code de 1867, elle est fixée aux deux tiers de la succession pour les descendants et les père et mère, et à la moitié pour les autres ascendants. Les enfants naturels sont, eux aussi, réservataires, et leur réserve est égale à celle des enfants légitimes, diminuée d'un tiers ; il faut noter que s'ils n'ont été reconnus que depuis le mariage leur part est la même, mais ne pourra être prise que sur le tiers disponible. En outre, la liberté testamentaire est restreinte par la prohibition de la substitution, autre que celle en faveur des petits-enfants et des neveux, même de la substitution *de eo quod supererit*, permise chez nous.

Dans la République Argentine, la réserve est très forte ; celle des descendants s'élève aux quatre cinquièmes, celle des ascendants est des deux tiers ; celle de l'époux survivant, de moitié.

En Uruguay, la réserve des descendants est, suivant le nombre d'enfants, de la moitié, des deux tiers ou des trois quarts ; s'il y a des ascendants et des enfants naturels, la réserve est de la moitié à répartir entre eux.

Au Venezuela, la réserve des descendants est de moitié s'il y en a deux ; au delà, elle est des deux tiers, elle croît ainsi avec le nombre d'enfants ; le conjoint survivant compte alors comme un enfant. A défaut de descendants légitimes, les ascendants, les conjoints et les enfants naturels ont ensemble une réserve de moitié qu'ils se partagent ; si l'une de ces trois classes vient à manquer, la réserve décroît et descend aux deux cinquièmes, au tiers et au cinquième suivant les cas.

Au Brésil, les héritiers nécessaires sont les descendants et les ascendants, ils ont pour réserve les deux tiers, le tiers seul est disponible.

Au Pérou, la réserve des enfants et des ascendants légitimes ou

adoptifs est des quatre cinquièmes, le cinquième disponible peut être donné soit aux descendants, soit à des étrangers. La réserve des ascendants est des deux tiers. Le père naturel ne peut non plus disposer que du cinquième. Une règle particulière vient encore restreindre la faculté de disposer. Le cinquième disponible ne l'est plus entièrement, si ayant des héritiers réservataires, on doit l'employer au profit des enfants naturels ou illégitimes ; dans ce cas, le disponible est réduit au sixième du cinquième, de telle sorte que la réserve de l'enfant naturel doit toujours s'imposer sur le disponible.

En Suisse, la législation varie suivant les cantons. Nous ne nous occupons en ce moment que de ceux qui veulent une forte réserve supérieure à la moitié de la succession et au disponible, et qui ne font pas de distinction entre les diverses natures de biens. Dans le canton de Schwitz, il faut pour tester l'autorisation des successibles et quelquefois même des autorités ; il en est de même à Obwalden et Appenzell, cependant il y existe un faible disponible qui ne dépasse pas 2 % et 5 % de la succession. A Uri, Zurich, Lucerne, Glaris, Zug, Soleure, Appenzell, Rhodes-Extérieure, Saint-Gall et le Valais, la réserve est des deux tiers. A Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Argovie, Vaud, le Tessin, Fribourg, Neufchâtel, la réserve des ascendants et des descendants emporte toute la succession. A Niewalden, en présence de descendants, le disponible n'est que d'un dixième des acquêts, et d'un vingtième des propres. A Schaffhouse, la réserve est des deux tiers au moins ; à Thurgovie, le cinquième seul est disponible s'il s'agit de biens recueillis par succession directe, autrement il est du tiers. Dans le canton des Grisons on ne peut disposer que d'un dixième des biens propres et d'un des acquêts. Les autres cantons fixent le disponible, savoir : Appenzell, Rhodes-Extérieure au dixième, Glaris aux trois vingtièmes, Lucerne au cinquième, Zurich et Soleure, Zug et Fribourg au quart, le Valais, Argovie et Berne, au tiers pour le père et au sixième pour la mère. Nous ne poursuivrons pas plus loin cette énumération. On voit que la réserve des descendants dévore en Suisse presque toute la succession. Celle des ascendants, celle des frères et sœurs, sont plus contestées. En outre, la plupart des cantons admettent une réserve spéciale au profit des enfants naturels. Par contre, il y a un disponible particulier au profit des descendants, disponible analogue à celui du système de la *mejora*,

dont nous parlerons tout à l'heure, un autre au profit du conjoint survivant, un autre au profit des enfants naturels, un autre enfin au profit de certains établissements charitables; il en résulte un système complexe que nous ne saurions exposer ici en détail, mais qui tempère ce que la réserve des droits suisses a de rigoureux.

Tel est le bilan des législations qui ont resserré le droit de tester dans de très étroites limites, et où en tout cas le disponible ne s'élève pas à la moitié de la succession. Il faut y ajouter la France.

On sait quel est l'état actuel du droit chez nous en matière de liberté testamentaire. En ce qui concerne la quotité de la réserve des descendants, elle est de la moitié, du tiers, du quart de la succession, suivant qu'on laisse un, deux, trois enfants ou davantage; celle des ascendants s'élève à la moitié s'il y en a dans les deux lignes, au quart s'il n'y en a que dans une. Le conjoint survivant n'a pas de réserve. L'enfant naturel en a une qui est de la moitié de celle de l'enfant légitime s'il est en concours avec ceux-ci, et des trois quarts de celle qu'il aurait eue étant légitime, s'il concourt avec des ascendants. Il y a donc deux sortes de ré serves. Vis-à-vis l'une de l'autre, le Code français établit deux quotités disponible, celle qui résulte de la fixation de la réserve ci-dessus, et une autre au profit du conjoint survivant qui consiste dans le quart en propriété et le quart en usufruit en présence de descendants, réduite à une part d'enfant le moins prenant s'il existe des enfants d'un précédent mariage avec maximum du quart, et dans la quotité ordinaire grossie de l'usufruit de la réserve, si l'époux se trouve en face d'un ascendant.

Cette réserve doit être laissée en nature et intacte, sans pouvoir être soumise à aucune charge. Comme la part héréditaire elle-même, elle donne droit à chaque héritier à une part égale, non seulement dans la masse de la succession, mais dans chaque nature de biens la composant.

Le système du Code français a été admis avec ce Code lui-même en Belgique, en Hollande, en Roumanie. Cependant en Hollande, on a inauguré un système différent; la réserve des enfants varie exactement avec leur nombre; le disponible est d'une part d'enfant; en Roumanie en cas d'existence du père et de la mère ou de l'un d'eux, le disponible est de moitié. Enfin la Louisiane dont le code est latin et non anglo-américain donne une réserve d'un

tiers s'il n'y a qu'un enfant, de la moitié s'il y en a deux, du tiers s'il y en a trois ou davantage; celle du père, de la mère, ou des deux à la fois est du tiers.

Dans tous ces pays, c'est le fait essentiel, la réserve est supérieure en quotité au disponible; d'autre part, elle est due en nature ; enfin elle porte non seulement sur l'ensemble de la succession, mais sur chaque nature d'objet. Ces trois caractères caractérisent le régime prohibitif. Sans doute, sauf dans certains cantons de la Suisse, le disponible n'est pas entièrement éliminé, et réduit à une quotité dérisoire, mais partout il est en minorité vis-à-vis de la réserve et entouré de restrictions de diverses sortes qui font que le père de famille a souvent pour héritiers ses enfants malgré lui, est dépouillé, sinon de son autorité paternelle, au moins de son autorité matérielle, ne peut ni récompenser sérieusement ni punir, et n'est, quant au patrimoine, qu'un agent de transmission.

Cependant il ne faut pas pousser cette idée aux extrêmes limites. Si dans certains pays comme la France, ces effets sont absolus, dans quelques-uns de ceux que nous venons de citer il est possible de briser dans certains cas graves les réserves; c'est un droit ordinaire et non un droit absolu. La faculté d'exhéréder est accordée dans certains cas. C'est ce qui a lieu en Portugal, dans l'Uruguay, au Brésil, au Pérou, en Suisse. La France, la Belgique, la Hollande, l'Italie ne la connaissent pas. Mais elle est en usage chez beaucoup d'autres peuples que nous citerons tout à l'heure. Dès lors l'ascendant, même le descendant, peuvent écarter le successible indigne ou qu'ils jugent tel, c'est un remède pour les cas extrêmes que notre Code français n'offre même pas.

II

LES PAYS D'ÉVOLUTION VERS LA LIBERTÉ

Le second groupe des législations est sinon le plus parfait, au moins le plus intéressant, il se compose de toutes celles qui, parties de l'absence presque totale de la liberté testamentaire, se hâtent vers cette liberté, mais lentement, sans révolution, en développant leurs tendances propres favorisées souvent par le milieu international ambiant.

Elles adoptent, une à une, chacune des idées en lesquelles se décompose l'idée globale de la liberté de tester. Avant d'entrer dans le tableau de ces lois diverses, il est utile d'indiquer les principes auxquels elles ont obéi et les points par lesquels le système prohibitif a pu être de divers côtés entamé.

Ces idées sont de deux ordres ; il s'agit d'abord de savoir si dans l'intérêt soit du successible comme tel, soit de la personne, successible ou non successible, qu'on veut gratifier, il n'y a pas lieu de donner au père de famille une plus large faculté de disposer, c'est *le côté personnel ;* mais il s'agit aussi de savoir si dans l'intérêt du patrimoine lui-même dont le testateur ne se désintéresse pas même pour après son décès, il n'y a pas lieu de prendre des mesures qui assurent sa prospérité, et indirectement celle de la famille, ou de ceux qui la représenteront : c'est *le côté réel*, qui ne le cède pas en importance à l'autre.

D'où cette distinction que nous allons suivre entre l'ordre d'idées personnel et l'ordre d'idées réel.

A. — Ordre d'idées personnel.

Voici dans cet ordre les idées qui se sont fait jour peu à peu et qui ont percé le bloc de la réserve successorale ; nous les induisons des législations positives, et après les avoir mises en relief, nous indiquerons pour chacune les législations où nous les avons puisées.

1. — *De l'exhérédation.*

La première idée qui surgit quand on se trouve en présence d'une réserve qui englobe la plus grande part de la succession et qui enlève tout pouvoir au père de famille, est la suivante : à supposer que le système soit juste dans les cas ordinaires, que le père de famille doive laisser à ses enfants la plus grande partie de sa fortune, la leur fournir en nature, la leur partager également, n'y a-t-il pas des cas extraordinaires où une exception s'impose ? Voici un fils criminel, qui se refuse à tout travail, dont la conduite est scandaleuse, qui dissipera l'héritage en débauches aussitôt qu'il l'aura reçu, qui s'est toujours révolté contre l'autorité paternelle. Va-t-il pouvoir, avec le secours du législateur, contraindre son père à lui laisser la plus grande partie de son patrimoine ? Lui sera-t-il permis d'escompter cette réserve, de la prendre sans reconnaissance, puisque c'est la loi et non son père qui la lui

donne? Non, tous en conviennent; mais on répond que notre Code a prévu le cas, qu'en cas d'indignité l'héritier est exclu,et que cela suffit, que le père n'a pas besoin de prononcer une exhérédation que la loi a déjà faite à sa place. Sans doute, si le fils est meurtrier du père, et dans quelques autres cas graves, le texte de la loi l'exclut ; mais il existe bien d'autres cas où l'enfant s'est toujours montré réfractaire à l'autorité paternelle et qui ne tombent pas sous l'application d'un code. C'est alors que le père reste injustement désarmé. Il faut, en face d'une situation exceptionnelle, lui donner des droits exceptionnels, la faculté de faire sortir l'enfant de la famille. Du reste,ce droit sera réciproque; l'enfant dans les mêmes cas pourra exhéréder le père; celui-ci n'a jamais donné que de mauvais exemples, il a voulu débaucher l'enfant, ce qui n'est pas rare dans certains milieux, il devra être exclu à son tour. Cette exhérédation ne sera d'ailleurs le plus souvent que la compensation de grandes dépenses faites pour l'enfant pendant la vie de l'ascendant pour payer ses dettes, le ramener au bien.

Ce n'est pas dans cette hypothèse seulement et comme punition que l'exhérédation peut être utilisée; c'est aussi comme mesure de protection. Un enfant se conduit bien,mais il souffre soit d'une infirmité physique, soit d'une infirmité mentale, ou il est prodigue sans être vicieux, sans avoir surtout méprisé l'autorité paternelle et le lien de famille. Le père devra-t-il lui laisser sa réserve intacte? Oui, dans notre droit : il ne pourra même pas, en lui laissant toute sa part ab intestat, la rendre inaliénable, ou la convertir en une rente viagère sûrement gagée. Il faut qu'il lui donne sa réserve entière sans condition. Elle sera dévorée en quelques années par l'enfant lui-même ou par ceux qui profiteront de sa position. Qu'importe ! L'égalité absolue souffre déjà du prélèvement fait par le disponible; elle exige qu'au moins la réserve reste entière. Cependant le père ne demande l'exhérédation que de forme, pour donner ensuite une valeur égale au même, mais plus appropriée à ses besoins. Cela ne lui est pas permis chez nous. On objecte que c'est inutile, qu'on a toujours la ressource de faire pourvoir d'un conseil judiciaire. Ce sera difficile si l'héritier n'a eu encore aucun capital à sa disposition; il faudra attendre jusqu'à ce qu'une partie de la succession soit dissipée, et l'enfant subira la honte qui s'attache toujours à cette procédure. Le père sait mieux que tout autre

le danger qui attend l'enfant, il n'a pas d'hostilité contre lui, elle n'est même pas possible comme dans le cas précédent. Aussi, cette sorte d'exhérédation s'appelle-t-elle l'exhérédation *bona mente*, de bonne intention: elle est aussi nécessaire que l'autre au gouvernement familial ; le père qui ne peut la faire assiste tristement d'avance à la ruine de son enfant. D'ailleurs, il prévoit les difficultés qui en résultent pour le partage, le déclassement qui sera la suite de l'appauvrissement, la charge morale du reste de la famille. Toute cette anxiété sera dissipée, et l'avenir de l'enfant infirme ou prodigue assuré avec cette seconde sorte d'exhérédation qui est plutôt une institution testamentaire remplaçant l'institution intestataire.

Mais dans le cas de la première sorte d'exhérédation, et même quelquefois dans celui de la seconde, le père ne peut-il pas être injuste, préférer d'autres enfants, simuler des causes d'indignité contre l'un d'eux et faire œuvre impie? Oui ; aussi quelques-uns des législateurs ont corrigé l'idée d'exhérédation remise entre les mains du père de famille comme juge domestique, en créant contre sa décision une sorte d'appel devant les tribunaux ordinaires. Si le père a été injuste, on le déclarera, et cette perspective même l'engagera à être juste, car son jugement cassé flétrirait sa mémoire. Bien plus, ce ne sera pas à l'exclu à prouver que son exclusion est injuste, mais aux autres enfants à prouver qu'elle est juste ; toutes garanties sont ainsi données à l'exhérédé, et il n'y a aucun inconvénient à le faire. On ne peut craindre qu'il appelle trop souvent de la décision du père. Lorsque cette décision est juste, il le sait bien, il se taira.

Mais même alors, n'est-il pas fâcheux que le fils exhérédé soit désormais privé de tout secours ? Du vivant de son père, quoique indigne, il pouvait réclamer de lui une pension alimentaire. Par le fait de ce décès, il ne va plus avoir ce droit, et aucune part de succession ne va venir compenser cette déchéance. La créance d'aliments ne doit-elle pas alors survivre au décès ? Oui, répondent certains législateurs ; il y aura une créance alimentaire contre la succession, ce sera la survivance de la créance alimentaire ordinaire, mais on n'ira pas au delà ; il s'agira d'une rente viagère, d'une rente modérée, ne correspondant pas à la part ab intestat et jamais capitalisée.

D'autres, au contraire, rejetant davantage cette objection, répon-

dent que la mauvaise conduite de l'enfant doit faire disparaître dans certains cas aussi bien la créance alimentaire du vivant du *de cujus* que celle après son décès.

Il reste à fixer les causes d'exhérédation ; tout le monde déclare qu'elles doivent être énumérées dans la loi et non laissées à l'arbitraire du testateur; en d'autres termes, celui-ci est converti en juge et non en législateur. La détermination légale de ces causes n'est plus d'ailleurs une question de principe et varie suivant les législations.

L'admission de l'exhérédation, surtout de celle de la première sorte, est presque universelle ; on compte les législations qui ne l'admettent pas, elle n'existe cependant ni en France, ni en Belgique, ni en Hollande, ni en Roumanie, mais ces pays au point de vue législatif ne font qu'un avec la France. Elle est aussi absente en Italie, en Russie, en Suède, et parmi les républiques hispano-américaines, au Venezuela ; nous ne mentionnons naturellement pas dans cette catégorie les pays qui proclament la liberté entière de tester et où, par conséquent, l'exhérédation n'aurait aucun sens. Mais partout ailleurs, nous rencontrons l'exhérédation comme une institution en pleine vigueur : en Espagne, en Portugal, au Pérou, au Chili, au Brésil, dans la République Argentine, à l'Uruguay, au Mexique jusqu'en 1884 où la liberté testamentaire a été admise en entier, en Suisse, en Autriche, dans le droit commun et les divers États de l'Allemagne, jusqu'en 1900, époque de mise en vigueur du Code civil fédéral. On la rencontre dans les temps les plus anciens, dans le droit romain et dans notre ancien droit français, comme dans les plus récents, car elle vient d'être adoptée par le Code allemand de 1896.

Nous ne passerons pas en revue l'organisation de l'exhérédation dans toutes ces lois, nous ferions de nombreuses redites, quoique les cas d'exhérédation ne soient pas partout identiques, qu'elle ne soit pas admise dans tel pays contre les ascendants, qu'elle ne laisse subsister que dans quelques législations la créance alimentaire. Nous voulons seulement tenir les deux bouts de la chaîne, indiquer l'origine de l'exhérédation et son aboutissement dans le mouvement législatif le plus récent, le Code civil allemand de 1896 que nous aurons plusieurs fois à citer.

Le point de départ se trouve, comme toujours, dans le droit romain. Ce qu'il faut remarquer, c'est que la légitime et l'exhéré-

dation ne furent point deux institutions successives, la seconde étant destinée à remédier après coup à la première; elles furent concomitantes, et même l'exhérédation fut un peu antérieure à la légitime. Le père de famille pouvait d'abord dépouiller entièrement ses enfants, mais ce ne devait pas être par oubli, de là la nécessité de l'exhérédation formelle et sous peine de nullité totale dans le testament; plus tard l'exhérédation formelle ne suffit plus, elle doit être justifiée, ou elle fait encore tomber le testament, il n'y a pas de résultat intermédiaire. Plus tard cependant, la *querela* n'est pas admise si le descendant a obtenu le quart de la succession; c'est la légitime, la quarte. Légitime et exhérédation furent donc deux idées contemporaines. Les motifs d'exhédération n'étaient pas déterminés d'avance, c'était d'ailleurs à l'exhérédé de prouver l'injustice du testateur. C'est Justinien qui le premier fixa les causes d'exhérédation par la novelle 115, au nombre de quatorze pour les descendants, de huit pour les ascendants, de trois pour les frères et sœurs.

Du droit romain, la légitime et l'exhérédation passèrent ensemble dans l'ancien droit français, comme se conditionnant réciproquement. Un édit de 1556 autorisa même l'exhérédation pour cause non fixée d'avance par la loi, et ajouta un nouveau cas, celui de l'enfant ayant contracté mariage sans l'autorisation de ses parents. Le droit intermédiaire qui établit une très forte réserve ne conserva pas l'exhérédation, et elle ne fut pas rétablie par le Code civil. Celui-ci admet l'indignité, mais seulement dans les cas très restreints de l'article 727 : 1° condamnation pour avoir donné ou tenté de donner la mort au défunt; 2° accusation capitale jugée calomnieuse; 3° défaut de dénonciation à la justice du meurtre du défunt. Même les coups portés à l'ascendant, les injures, les attentats à son honneur laissent dignes de succéder et ne permettent pas d'exhéréder. Si un enfant unique s'est rendu coupable à ce point, il n'en recueillera pas moins la moitié de la fortune; il en est de même s'il a abandonné ses parents dans la maladie ou dans la misère.

Les causes légales d'exhérédation reconnues en général par les diverses législations appartiennent à quatre ordres d'idées : A — 1° conduite cruelle envers l'ascendant, soit par attentat à la vie, soit par coups et blessures; 2° conduite injurieuse, injures, diffamation, accusation calomnieuse; 3° conduite infamante, adultère

avec une nouvelle épouse de l'ascendant; 4° conduite manifestant une rébellion morale, mariage contre la volonté de l'ascendant lorsque son consentement était nécessaire; 5° le refus d'aliments ou de secours. — B : faits relatifs au testament lui-même, par exemple, celui d'avoir voulu forcer à tester ou d'avoir empêché par force de le faire, ou détruit le testament. — C : faits de conduite du successible qui ne sont pas relatifs à l'ascendant, mais qui impliquent une faute lourde du successible, condamnation judiciaire pour crime, débauche habituelle.— D : faits de conduite du successible n'indiquant pas de culpabilité, mais faiblesse d'esprit ou prodigalité. Cette dernière classe entraîne une exhérédation spéciale, celle *bona mente*.

Quelquefois les descendants peuvent être exhérédés; quelquefois aussi les ascendants, mais alors les causes sont plus restreintes; parfois le législateur en établit contre le conjoint. C'est ce que fait le Code espagnol; il admet contre les descendants neuf causes d'exhérédation, contre les ascendants huit, contre le conjoint survivant quatre. Ce sont à peu près les mêmes qui avaient été admises par le droit germanique.

Le Code civil allemand de 1896 a organisé à nouveau l'exhérédation dans ses articles 2833, 2834, 2835, 2838. Il l'admet contre les descendants, les ascendants et le conjoint. Les cas d'exhérédation des descendants sont les suivants : 1° attentat à la vie du disposant, du conjoint ou d'un autre descendant; 2° mauvais traitements corporels envers le défunt ou le conjoint de celui-ci; 3° crime ou autre délit grave et intentionnel contre le disposant ou son conjoint; 4° refus de fournir des aliments; 5° conduite déshonorante ou immorale contre la volonté du *de cujus*. On voit que le Code semble d'abord restreindre les cas d'exhérédation, mais au contraire il les élargit singulièrement par sa formule finale. Les causes sont les mêmes contre les ascendants, moins les mauvais traitements corporels, ce qui aurait nui au pouvoir disciplinaire. Le conjoint peut être exhérédé pour toutes les causes qui donnent ouverture au divorce. Le législateur exige que l'exhérédation ait lieu par testament et que la cause y soit énoncée; d'ailleurs la preuve en incombe à ceux qui profitent de l'exhérédation; ce droit s'éteint en outre par le pardon. L'article 2338 s'occupe de l'exhérédation *bona mente;* quand un descendant est prodigue ou s'est grevé de manière à compromettre ses biens à venir, le *de cujus* peut réduire sa réserve,

en ordonnant qu'à sa mort ses héritiers légitimes recueilleront sa part, même sa réserve, comme substitués fidéi-commissaires; il peut aussi nommer pour toute la vie du descendant un exécuteur testamentaire qui ne remettra à l'héritier que le revenu net chaque année. Il faut remarquer que le législateur a transporté sur une matière connexe, celle de l'indignité, plusieurs des cas qui causaient auparavant l'exhérédation. C'est ainsi que non seulement celui qui a donné ou tenté de donner la mort au *de cujus* est indigne, mais aussi celui qui s'est rendu coupable de faux en écritures et de détournement de titres et celui qui a troublé le testateur dans la confection de son testament.

Trois matières sont connexes d'ailleurs : la révocation des donations pour ingratitude, la théorie de l'indignité, celle de l'exhérédation. Notre Code ne contient que les deux premières, c'est-à-dire le minimum du principe.

2. — *Quotité du disponible.*

On doit ranger parmi les législations qui sont de libre disposition toutes celles où d'une manière constante la quotité disponible dépasse la réserve ou même l'égale; les autres restent dans le système prohibitif; beaucoup ont élevé successivement la portion disponible qui d'abord était inférieure, puis est devenue supérieure à la réserve.

La seconde idée qui surgit quand on se trouve encore dans le système prohibitif, est de savoir si peu à peu le disponible ne devrait pas être augmenté, et, cette augmentation successive ayant eu lieu, si l'on ne devrait pas accorder l'égalité à deux principes irréductibles, d'une part l'obligation alimentaire au delà du décès consolidée dans la réserve, et d'autre part le respect de l'autonomie humaine, de la libre volonté obéie outre-tombe, — et par conséquent partager, au moins quand il s'agit de l'intérêt des descendants, la succession en deux parts égales, l'une pour la quotité disponible, l'autre pour la réserve. La liberté testamentaire n'a pas dans cette idée entièrement triomphé, mais elle traite d'égale à égale avec l'idée adverse.

Cette sorte de transaction entre le disponible et la réserve est maintenant admise par un grand nombre de législations, et on peut dire même, en ce qui concerne le passé, qu'elle est née en même temps que la légitime. Elle a d'ailleurs ce corollaire que dans les réserves

plus éloignées, celle au profit des ascendants par exemple, la balance doit être rompue, que la quotité disponible doit définitivement l'emporter. Du reste, l'application de ce principe n'est que le résultat définitif d'une longue oscillation entre la quotité disponible et la réserve, oscillation que nous devons décrire en quelques mots.

Il faut d'abord distinguer entre la légitime, née de l'idée de dette alimentaire consolidée, et la réserve née de celle du *condominium familiæ*.

La légitime est créée par la jurisprudence romaine, elle n'est que du quart, elle s'étend d'ailleurs à tous héritiers et compète aux descendants, aux ascendants, aux frères et sœurs, à ceux-ci dans certains cas seulement; la liberté du père de famille existe donc pour les trois quarts. Mais bientôt l'oscillation s'amplifie. Justinien élève la légitime à la moitié quand les légitimaires sont au nombre de plus de quatre, et au tiers dans le cas contraire. Notre ancien droit, à côté de la réserve, adopte cette légitime, mais au profit des descendants, et l'élève uniformément à la moitié. C'est une quotité qui n'est plus dépassée; on arrive ainsi à l'équation : *légitime* = *disponible*.

Mais à côté surgit la réserve proprement dite, dérivée du lien du sang, et plus exactement, de la copropriété ancienne de famille. Là, l'égalité n'existait pas. Le disponible n'était que du cinquième, du quint, la réserve était des quatre cinquièmes, par conséquent énorme; cependant certaines coutumes la réduisaient à la moitié et même au tiers et au quart; l'oscillation commençait, mais après avoir pris un point de départ inverse. Le droit intermédiaire survint. Il détruisit toute différence entre la légitime et la réserve, ou plutôt adopta, en l'exagérant, le principe de celle-ci, et anéantit presque le disponible; la loi du 17 nivôse an II, pour des motifs que nous indiquerons un peu plus loin, arrêta d'une manière artificielle l'évolution naturelle du droit et réduisit le disponible de la succession au dixième en présence des descendants et des ascendants, et au sixième en cas d'existence de collatéraux. Le Code civil de 1804 détermina une nouvelle oscillation, mais comme le point de départ était presque la négation du disponible, il ne put atteindre qu'occasionnellement le point d'équilibre, la moitié de la succession. Il ne l'obtient, en effet, lorsqu'il y a des descendants, que dans le cas où il existe un enfant unique ;dans tous les

autres, il descend au tiers et au quart; dans le cas d'existence d'ascendants, il s'élève à la moitié quand il y en a dans les deux lignes, mais monte jusqu'aux trois quarts, s'il n'y en a que dans une ligne, c'est le maximum de l'oscillation. Enfin si, même en présence d'enfants, il y a un époux survivant donataire, le disponible en sa faveur s'élève jusqu'au quart en propriété et au quart en usufruit. Le système français essaie donc d'atteindre et quelquefois de franchir l'idée qui égalise en quotité le disponible et la réserve, mais retombe le plus souvent vers la réserve par son poids trop grand.

La plupart des nations de l'Europe sont, au contraire, parvenues à cet équilibre, quand il s'agit de la réserve des descendants, et le dépassent dans le sens de la liberté quand il s'agit de celle des ascendants.

L'Italie dans son Code de 1865 fixe dans son article 805 le disponible à la moitié de la succession lorsque les réservataires sont des descendants, et aux deux tiers lorsque ce sont des ascendants. Cependant la part du conjoint survivant et les droits des enfants naturels sont pris sur le disponible, ce qui diminue celui-ci.

L'Espagne est partie du système d'une forte réserve; cependant le droit provincial fut souvent contraire : en Catalogne, la légitime des ascendants et des descendants n'était que du quint; en Aragon, le père pouvait donner tous ses biens à l'un de ses enfants. Mais dans le Code civil antérieur à 1889, la réserve des descendants était des quatre cinquièmes (les quatre quints de notre droit coutumier), et celle des ascendants des deux tiers, mais à côté du disponible ordinaire se trouvait la *mejora* qui l'augmentait. Le Code de 1889 a étendu le disponible; sont héritiers à réserve les descendants, les ascendants, le conjoint survivant, les enfants naturels. La réserve des descendants est des deux tiers, mais un de ces tiers peut être donné à un enfant à titre de *mejora*; on peut donc dire que le disponible total est des deux tiers; la réserve des ascendants est de moitié. Il est vrai que les droits du conjoint se prélèvent sur les deux tiers disponibles, mais ils ne consistent qu'en usufruit. La réserve des enfants naturels se prend aussi sur le disponible; en procréant de cette manière, le père est censé avoir virtuellement disposé d'une partie de son patrimoine, ce qui est assez juste. On voit qu'on peut compter l'Espagne parmi les pays de large disponible.

En Autriche, la réserve des descendants est fixée à la moitié, l'équation est exacte ; celle de l'ascendant est du tiers.

En Suède, il s'est produit une évolution remarquable dans ce sens. Autrefois les biens patrimoniaux sis à la campagne étaient entièrement indisponibles, mais on pouvait léguer les acquêts et les meubles librement, sauf une créance alimentaire au profit des enfants ; dans les villes, le disponible, en présence de descendants, était réduit au sixième, et en cas d'ascendants à moitié. La loi du 21 décembre 1857 a fixé la réserve uniformément à moitié en cas de descendants; les ascendants n'ont pas de réserve. On est arrivé à la position d'équilibre.

En Allemagne, dans beaucoup de pays le disponible et la réserve sont égaux en cas de descendants, par exemple à Lübeck, Weimar, Altenbourg, où cependant s'il n'y a qu'un descendant il n'a droit qu'à un tiers; en droit commun et dans la plupart des États, la réserve des ascendants est d'un tiers de leur part ab intestat; elle est de la moitié dans le landrecht prussien.

Au Chili, le résultat est élargi dans le sens de la liberté par l'institution de la *mejora*, la réserve est établie au profit des ascendants et des descendants. Celle des descendants est de la moitié de la succession, mais ce qui la diminue, c'est que la quarte conjugale est prise sur elle; celle des ascendants est aussi de la moitié. Le disponible se divise ensuite en deux parts, l'une au profit des enfants seulement à titre de *mejora*, l'autre quart pouvant être donné à toute personne.

Au Venezuela, la réserve varie suivant le nombre des enfants, mais s'il n'y en a pas plus de deux, le disponible est de moitié, système plus favorable à la liberté que celui de même nature du code français.

En Grèce enfin, d'après le projet de code civil de 1874, le disponible est de la moitié du patrimoine en cas d'ascendants, et des deux tiers en cas de descendants.

Mais le monument le plus remarquable dans ce sens, puisqu'il est le plus récent, et qu'il s'agit d'une loi longuement élaborée, c'est le Code civil de l'empire d'Allemagne de 1896. Ici l'équation est complète entre le disponible et la réserve, non seulement pour les descendants, mais aussi pour les ascendants et le conjoint survivant. Aux termes de l'article 2303, la réserve de tous ces réservataires est fixée à la moitié exacte de la part ab intestat. L'idée

ci-dessus triomphe entièrement; les droits de famille et ceux de l'individu deviennent adéquats; on fait deux parts, l'une est pour la famille, pour la transmission régulière des biens, le défunt n'a pu y toucher; l'autre, au contraire, est laissée à sa libre volonté. Il faut ajouter, pour ne pas diviser l'indivisible, que l'exhérédation pour juste cause est aussi admise. Dans cette situation, une très large part est faite à la volonté du père de famille, à son gouvernement domestique. Si ce n'est pas encore l'idéal, c'est une étape avancée sur la route que nous parcourons.

3. — *Bases du disponible.*

En admettant le concours du disponible et de la réserve, cette sorte d'équilibre plus ou moins stable dont il s'agissait tout à l'heure, sur quelle base déterminera-t-on ce disponible? Il est par exemple du quart, de la moitié, des trois quarts, mais du quart, de la moitié, des trois quarts de quoi? Est-ce de la masse héréditaire tout entière? Est-ce de la part ab intestat du réservataire? En d'autres termes, la réserve sera-t-elle calculée en bloc, ou séparément pour chaque héritier? Ce n'est pas tout, la quotité doit-elle être invariable, ou doit-elle varier suivant le nombre des réservataires? Est-ce que par exemple, le père de six enfants devra disposer aussi librement que le père d'un seul? Voilà des bouches qui réclament plus de nourriture et des cerveaux plus d'instruction! Et cependant voici, si l'on suit un tel système de progression de réserve, le père qui se lie les mains par une plus nombreuse postérité, et qui va être intéressé à la restreindre, alors que les nécessités sociales veulent des familles plus nombreuses. Comment concilier tout cela?

Trois idées contraires se dégagent : 1° fixation de la réserve à une quotité de la masse héréditaire; 2° fixation à une part de la portion ab intestat de chaque réservataire; 3° fixation à une quotité variable d'après le nombre des réservataires eux-mêmes.

Commençons par ce dernier système, parce qu'il est le plus ancien. On part de cette idée qu'en procréant le père de famille s'est engagé à nourrir dans une certaine mesure, même après sa mort, ses descendants; plus il y en a, plus sa charge doit devenir lourde. Dans le droit romain, cette idée n'avait pas d'abord frappé

et la légitime était uniformément du quart; mais Justinien la fit prévaloir; la légitime fut élevée au tiers dans tous les cas, mais elle atteignait la moitié, si les légitimaires étaient plus de quatre. Le droit coutumier ne suivit pas ce système, et, à bon droit, fixa la légitime à la moitié de la part héréditaire (article 298 de la coutume de Paris). La réserve, au contraire, était fixée uniformément aussi, mais sur la masse. On voit donc les trois idées se suivre de près. Le droit intermédiaire, en accordant une très forte réserve, la calcula aussi sur la masse, mais le Code civil est revenu à l'idée justinienne, au moins quand il s'agit de la réserve au profit des descendants. D'une part, le disponible ordinaire est de la moitié, du tiers ou du quart suivant qu'il existe un, deux ou trois enfants; d'autre part, le disponible spécial au profit du conjoint survivant, s'il y a des enfants d'un premier lit, est d'une part d'enfant, et par conséquent, décroît régulièrement à mesure que croît le nombre des descendants.

Beaucoup de législations ont suivi ce système. Il importe de les signaler. Dans l'Uruguay, le système français est exactement suivi. Au Venezuela, la réserve des ascendants est de moitié s'il y a deux enfants seulement; au delà, elle est des deux tiers, le conjoint survivant compte comme un enfant. Il en est de même en Roumanie, en Belgique, en Louisiane qui ont adopté d'une manière générale les règles de notre Code. Dans ce dernier pays, la quotité est un peu différente. Les descendants ont une réserve d'un tiers s'il n'y a qu'un enfant, de la moitié s'il y en a deux du tiers s'il y en a trois ou en plus grand nombre.

Le Code hollandais pousse encore plus loin le développement du système. Dans notre Code s'il y a quatre, cinq enfants, le disponible reste toujours du quart et devient fixe; en Hollande, la réserve des enfants varie indéfiniment suivant leur nombre, le disponible égale toujours une part d'enfant.

Le droit commun allemand et celui d'un grand nombre d'États suivent aussi la même idée, en particulier la Saxe, la Bavière. La réserve des descendants est de la moitié de la part ab intestat s'il y a cinq enfants ou plus, du tiers, s'il y en a moins. En Prusse, un ou deux enfants ont droit au tiers, trois ou quatre à la moitié, cinq ou plus aux deux tiers de leur part.

Le système de notre Code civil n'est donc pas isolé, il a des racines très anciennes, puisqu'il remonte à la Novelle justinienne;

il semble au premier abord assez plausible, un grand nombre d'enfants ayant plus besoin de subsistance qu'un seul, et s'il s'agissait de dette alimentaire pendant l'enfance, ou en cas d'infirmités, ou du vivant du testateur, il serait inattaquable. Mais il produit des résultats funestes, en ce qu'il établit en faveur de l'infécondité dans le mariage un nouvel argument économique. A mesure que le père de famille procrée un enfant de plus, non seulement il augmente ses charges pendant sa vie, mais il se lie les mains ; on lui retire de plus en plus le gouvernement domestique qui devient cependant de plus en plus nécessaire ; il ne peut plus ni récompenser ni punir. Et cependant c'est surtout dans ce but que la liberté testamentaire est donnée ; les libéralités envers des personnes tout à fait étrangères sont rares et souvent entachées de captation ou dues à des motifs peu honorables ; ce sont celles au profit d'un des enfants qui doivent surtout préoccuper le législateur : eh bien ! ce sont celles-là qu'on empêche. En outre, l'accroissement de la natalité diminue de plus en plus en raison de ce fait juridique. La quotité disponible entre enfants et pour les gouverner devient ainsi presque nulle, surtout s'il faut d'abord prélever sur elle celle dont le conjoint survivant peut bénéficier.

Cette liberté du père de famille est plus restreinte encore en France, en ce qui concerne le conjoint survivant, lorsqu'il y a des enfants d'un précédent mariage ; il est vrai qu'il existe ici des motifs spéciaux, mais nous envisageons l'ensemble.

Il semblerait plutôt que la liberté du père de famille devrait croître à mesure que le nombre des enfants augmente, car alors la répartition devient plus nécessaire, suivant le caractère, les besoins, le mérite de chacun ; au moins devrait-on l'amplifier au profit de ceux des descendants que le père voudrait gratifier. En tout cas, il faut détruire cette gradation qui diminue le pouvoir du père à mesure que le nombre de ses enfants le rend plus nécessaire.

Nous avons exposé plus haut les applications de la seconde idée qui consiste à ne plus faire varier la réserve, mais à la fixer toujours à la même quotité de la masse.

Reste la troisième idée, celle de la fixation uniforme, non point à une quotité de la masse, mais séparément pour chaque réservataire, à une quotité de sa part ab intestat.

Souvent le résultat est le même. Par exemple s'il y a trois

enfants, la réserve de chacun sera de la 1/2 du 1/3 = 1/6, en tout 3/6 = 1/2 ; si l'on eût fixé à la 1/2 de la masse au lieu de la 1/2 de la part, l'on serait arrivé aussi à 1/2.

Quelquefois le résultat diffère, quand il s'agit d'un ascendant en concours avec d'autres héritiers non réservataires.

Il diffère aussi, même quand il s'agit de descendants, dans le système qui fait compter les renonçants pour le calcul de la réserve.

Théoriquement c'est d'ailleurs le système le plus scientifique : la réserve doit être une part de la part ab intestat ; le successible recueille telle portion partie en vertu de la loi, c'est la réserve, — partie en vertu de la volonté tacite du *de cujus*, c'est le surplus.

Cette idée de tailler la réserve de chaque héritier dans sa part ab intestat existait dans notre ancien droit, la coutume de Paris fixait la légitime de chaque enfant à la moitié de sa part héréditaire. De même en Autriche, la réserve de l'enfant est de la moitié de sa part ab intestat; celle d'un ascendant du tiers. Enfin le Code civil allemand fixe uniformément toutes les réserves à la moitié de la part ab intestat.

Ce système favorise beaucoup la libre disposition du père de famille. C'est encore sur la route une étape importante. Il empêche que la réserve croisse avec le nombre des enfants.

(*A suivre.*)

R. DE LA GRASSERIE,
juge au tribunal civil de Rennes.



POUR L'ENQUÊTE SUR LA MARINE MARCHANDE

La Commission extraparlementaire de la marine marchande vient d'ouvrir une enquête sur les causes de la décadence de cette marine, décadence frappante, soit qu'on envisage l'importance de notre flotte commerciale, soit qu'on observe le commerce du monde ou le mouvement de nos ports.

Elles sont multiples, ces causes, et diverses. Mais il serait bien désirable vraiment que l'enquête ne se bornât pas aux extérieures ou aux accessoires, par exemple aux défectuosités des services administratifs ou à la dépendance de six ministères, et qu'elle penétrât jusqu'aux causes profondes, générales.

Au premier rang de celles-là il en apparaît deux : l'une économique, notre régime d'échanges, — l'autre sociale, notre régime successoral.

Les créateurs du régime économique de 1892 savent très bien qu'il est impossible à la France d'exporter dans nos colonies et dans les colonies étrangères des produits renchéris artificiellement de 20 à 50 0/0, tels que nos tissages et nos produits dérivés du fer, de l'acier, d'autres métaux. Ils n'ignorent pas que, même avec le factice secours de primes, une marine marchande ne peut prospérer dans un pays où les échanges sont entravés par système.

L'autre cause profonde d'infériorité est peut-être moins évidente pour le public qui ne réfléchit pas. Quel rapport y a-t-il, diront les superficiels, entre notre législation successorale et la chute de notre marine marchande? Eh! mon Dieu, un rapport bien simple : celui de l'influence que des lois tenant au fond même de la vie nationale exercent sur les mœurs d'un peuple, — et la propension à quitter le sol natal pour les commerces lointains, les navigations hardies, les émigrations courageuses, est surtout une affaire de mœurs (1).

(1) Personne ne peut avoir oublié les importantes et concordantes déclarations de la plupart de nos Chambres de commerce répondant en 1875 à une enquête officielle semblable à celle qui est en cours. Les Chambres de Paris, de Bordeaux, de Marseille, de Lyon, du Havre, de Roubaix, de Rouen, notamment ont indiqué, par les considérations les mieux motivées, la liberté de tester comme la principale des causes qui en obligeant la jeunesse au travail et en

Dès 1865, dans une pétition au Sénat, un membre de la Chambre de Commerce de Paris, et 131 négociants ou industriels, dénonçaient l'effet de nos contraintes successorales sur les entreprises de longue haleine et le développement de la marine marchande, à l'avantage de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Suisse, des États-Unis.

Onze ans plus tard, en 1876, un député du Havre, M. J. Lecesne, signalait la désorganisation périodique des familles et la stérilité systématique des ménages sous l'action du partage forcé comme les principales raisons de la décadence de notre marine marchande, qui fut si prospère à une époque où le régime successoral était différent. On retrouverait son opinion dans le rapport qu'il présenta à la Chambre des députés au nom de la commission d'alors (1).

Les évènements politiques n'en permirent pas la discussion; mais à l'ouverture de la session de 1877, 115 députés appartenant à toutes les fractions de la Chambre le reproduisirent sous forme d'exposé des motifs d'une proposition de loi nouvelle *sur la marine marchande*.

« Les moindres rapprochements disent comment les races teutoniques et saxonnes alimentent des courants d'émigration qui, tout en peuplant des mondes nouveaux, créent des légions de consommateurs... L'émigration est ainsi une richesse pour la patrie. — Chez nous au contraire la douceur du climat, l'aisance relative, la crainte de l'inconnu combattaient déjà les déplacements : *le Code civil les a rendus le plus souvent impossibles*. L'égalité des droits pour l'enfant, en divisant les héritages, l'attache irrémédiablement au sol. Si mince que soit sa part, il sait qu'elle lui est assurée, il l'attendra, et dans cette attente disparaîtra ce qu'il peut avoir de force, d'initiative, de volonté. Son horizon borné sera celui de ses enfants, et il se prépare en mesurant leur nombre.

« Telle est la force attractive qui manque à nos produits, quand elle agit au profit de l'Angleterre et de l'Allemagne... D'autres avantages se déduisaient de ces relations directes avec les contrées d'outre-mer, dans l'exportation de nos produits pour lesquels l'alimentation forcée des frets de sortie était une constante aspiration. Il s'en dégageait des relations agrandies, des comptoirs créés sur tous les points du globe, la conception, le besoin et l'ha-

poussant à l'expansion de la race, facilitent l'essor de la population, les entreprises coloniales et le commerce maritime, surtout entre les colonies et la mère-patrie. M le comte de Butenval a réuni et commenté ces remarquables déclarations des Chamdres de commerce de France dans *l'Annuaire des Unions pour* 1875, et la 4e édition de ce travail décisif est à la disposition de nos confrères (*franco* 60 cent.) Toutes les déclarations des Chambres de commerce sont reproduites textuellement dans les pièces annexes. (*Note du Secrétariat.*)

(1) *Journal officiel* des 3 et 5 octobre 1876.

bitude des grandes affaires. — Il y avait plus encore : c'était un correctif du Code civil, en ce qu'il a d'antipathique à notre grandeur commerciale, et il en résultait cette multiplicité d'intérêts engagés dans d'autres hémisphères, qui avait pour conséquence l'indivis des patrimoines commerciaux, et avec lui le travail en commun des enfants et la perpétuité des grandes maisons (1). »

Au nom de la Chambre de commerce de Bordeaux, M. Marc Maurel, de qui nos lecteurs connaissent la haute culture générale, l'esprit libéral et la compétence en armement, mettait en lumière les mêmes faits :

« Des esprits animés d'une grande impartialité, et nullement suspects de vouloir ramener la France vers les coutumes féodales, pensent que nos lois successorales s'éloignent trop des saines traditions des grandes démocraties de l'Amérique du Nord et de la Suisse. Dans ces pays, les lois admettent le partage des successions par égales parts entre les enfants, quand le père n'a pas testé; mais elles le laissent libre de disposer de ses biens : on ne se défie pas des sentiments de justice et d'impartialité du père; on a au contraire pour celui-ci une confiance qui rehausse sa dignité et son autorité dans la famille. Les enfants, ne pouvant compter d'une manière certaine sur les biens du père, se préparent de bonne heure à suivre une carrière pour se créer des moyens d'existence. Dans cette situation, le père se préoccupe surtout de créer des ressources pour élever convenablement ses enfants, et les mettre à même de surmonter les difficultés de la vie; il songe moins à leur amasser un capital, qu'ils auront la puissance de constituer eux-mêmes par le moyen de l'outillage intellectuel dont il les a largement munis; et, dès lors, l'accroissement de la famille n'est point redouté, comme cela se voit trop souvent dans la société française de nos jours.

« Nous nous bornons à appeler la plus sérieuse attention des pouvoirs publics sur les conséquences de la loi de 1793, comparées à celles des lois successorales des États-Unis et de la Confédération helvétique; nous leur signalons, pour le jour où ils se livreront à cette enquête, les effets désastreux de la *certitude* qu'ont les enfants parmi nous, d'hériter des biens de leur père, quelle que soit leur conduite; bon nombre d'entre eux se laissent détourner de tout travail sérieux par cette *certitude*, et le mal est aggravé trop souvent par des hommes sans scrupules, qui, au moyen de quelques avances, trouvent la possibilité de s'assurer de riches successions. Si nos législateurs étaient amenés, après enquête approfondie, à reviser la loi dans le sens américain, les escompteurs avides, insaisissables, disparaîtraient promptement, car leurs avances ne reposeraient plus sur la certitude du remboursement (2). »

Hélas! vingt années ont encore passé depuis ces prévoyants appels d'un patriotisme éclairé : mais qu'est-ce qui aboutit comme pro-

(1) *Journal officiel*, 27 novembre 1877.
(2) Marc Maurel, rapport sur un concours relatif aux travaux de Bastiat.

grès en France, avec notre mécanisme haché, incohérent, d'action publique? Cependant les idées cheminent. Reconnaissons les efforts faits pour accroître notre domaine colonial, et pousser de ce côté la jeunesse. Mais ils demeureront bien restreints, la décadence de notre marine commerciale s'accroîtra, nos entreprises lointaines continueront de ne profiter qu'à la marine et au commerce des pays anglo-saxons, tant que nos familles n'auront pas recouvré leur fécondité d'autrefois et leur vigueur d'expansion.

L'heure est opportune pour le répéter très haut; car des constatations épouvantées qui éclatent de toutes parts sur l'effrayant affaiblissement de la natalité française sort peu à peu, comme une évidence, la grande pensée de Le Play, la liberté testamentaire, si peu acceptée pendant longtemps, admise maintenant et soutenue même par les légistes, entrée au Parlement. Nous souhaitons que des hommes comme M. Marc Maurel, surmontant un découragement trop légitime, portent devant la Commission qui commence l'enquête et a fait appel à tous, leur témoignage autorisé de grands commerçants, d'armateurs, de citoyens, plus écouté sans doute que celui de simples économistes (1). Nous voudrions que notre Chambre de commerce de Marseille, rajeunissant son avis de 1874 ou 1875, redît à la Commission qu'il ne suffit plus pour expliquer la décadence de notre marine marchande et y remédier, de s'en tenir aux causes de surface ou de détail et aux palliatifs, qu'il faut aller au fond, et qu'il est temps d'aborder les réformes légales pour lesquelles l'opinion dans tous les partis nous paraît mûre.

Eugène ROSTAND.

(1) Nous ne saurions trop vivement nous associer à ce vœu. Nous espérons que les membres des Unions seront nombreux a répondre à l'appel de la commission extraparlementaire : quand il s'agit de lutter contre des préjugés depuis longtemps enracinés, il ne faut pas se lasser de répéter à toute occasion et sous toutes les formes la démonstration du vrai. Nous croyons savoir que la Chambre de Commerce de Lille a confié à l'un de nos confrères le soin de rédiger un rapport digne de l'importance commerciale de cette grande cité. Déjà un autre de nos membres, M. Léon Bureau, a déposé au nom du syndicat nantais des armateurs et des industries maritimes. Il ressort de sa déposition qu'il y a quelque exagération dans les jugements portés sur la décadence de notre marine, que de grands efforts ont été faits, que pour les rendre fructueux il est surtout nécessaire d'améliorer nos ports, d'assurer enfin quelque stabilité à la législation en cette matière et surtout de favoriser l'établissement des jeunes gens dans les pays d'outre mer, principalement par l'action de la liberté testamentaire, subsidiairement par l'adoucissement en leur faveur du service militaire. (*Note du Secrétariat.*)

L'ÉTAT DU RÉGIME CORPORATIF
EN AUTRICHE

L'ENQUÊTE DE 1895 ET LA LOI DU 23 FÉVRIER 1897

Le régime corporatif a été récemment l'objet d'une loi nouvelle votée par le Reichrath d'Autriche avant sa dissolution. Cette loi vient d'être promulguée. Il serait peu surprenant qu'elle soit bientôt modifiée, que le régime corporatif soit renforcé par le nouveau Reichrath où l'élément chrétien-social aura gagné en importance. Il est donc opportun de jeter un coup d'œil sur l'état actuel des choses et sur la réforme que le Reichrath dissous a votée avant de se séparer.

I

En 1883, le gouvernement autrichien, auquel présidait alors le comte Taaffe, fit sous l'impulsion très vive du parti conservateur et en particulier du comte Belcredi, une loi destinée à reconstituer les corporations obligatoires et à relever la petite industrie. Cette entreprise fut l'objet de vifs débats ; ses résultats ont été aussi fort controversés. A diverses reprises nous avons cherché à les déterminer. Des renseignements divers nous l'avaient permis; notamment, en 1893, une vaste et importante enquête parlementaire avait fourni de précieux renseignements et révélé le sentiment des intéressés (1) ; mais jusqu'ici il n'y avait eu, de la part de l'administration, que des renseignements officiels assez restreints. En 1895, le Handels-Ministerium a publié une statistique volumineuse. Elle ne modifie pas grandement nos appréciations antérieures, mais en complète et précise quelques-unes. Nous croyons intéressant d'en résumer ici les traits essentiels et d'expliquer les modifications récentes apportées à la loi de 1883 par la loi partielle (Kleine Gewerbe Novelle), du 23 février 1897.

La loi de 1883, dans l'esprit de ses partisans, avait pour but de

(1) Les procès-verbaux de cette enquête forment un volume in-folio petit texte de plus de 1,200 pages.

relever la petite industrie en la protégeant contre la concurrence ; la corporation obligatoire est un corps d'état et, pour plusieurs métiers, son accès est subordonné à une garantie de capacité, assurée par un apprentissage obligatoire. Cet apprentissage est un des objets spéciaux de l'activité corporative. Mais la loi essaye aussi de faire revivre la vie corporative ; elle en organise les éléments et en ouvre le champ d'action. Les membres de la corporation sont, à proprement parler, les petits industriels du métier ; ils désignent leur bureau. D'autre part, les ouvriers sont aussi groupés en assemblée spéciale. Le rôle général de la corporation est de veiller à l'intérêt et à l'honneur du métier, mais elle peut prendre toutes sortes de mesures à cet effet : apprentissage, enseignement professionnel, commissions arbitrales, caisses, achats de matières premières en commun, etc. Il y a là quantité d'objets signalés à son initiative. Quelques-uns de ces objets font même partie nécessaire de son activité légale, ainsi que nous le verrons bientôt encore.

Le début de la mise en œuvre de la loi fut difficile. Nous en avons exposé, dans ce recueil même, les origines et les étapes. (1) Bornons-nous donc à examiner l'état actuel de la situation corporative dans la monarchie autrichienne.

L'enquête qu'a publiée en 1895 le ministère autrichien (2) comprend de nombreux tableaux statistiques, résumant les données fournies par les statuts corporatifs, par les chambres de commerce, par les fonctionnaires de divers ordres et degrés, et par le département des assurances du ministère de l'intérieur. Parmi ces tableaux, les uns présentent la vue d'ensemble de certains sujets, les autres présentent, suivant l'ordre géographique, l'état particulier de chaque corporation à ces mêmes points de vue. Indiquons d'abord les points sur lesquels s'est portée spécialement l'attention des statisticiens du Handels-Ministerium. Les voici :

Nombre total des corporations, de leurs membres et auxiliaires ; des corporations pour une industrie seule, pour des industries connexes, ou des industries variées d'après les nécessités locales ;

Nombre et importance des corporations par localités et par catégories d'importance numérique ;

(1) Pour les étapes antérieures et l'enquête de 1893, voir nos études publiées dans *la Réforme sociale* du 16 février 1889 et du 1er avril 1893 et surtout notre volume sur *le Régime corporatif au* XIXe *siècle dans les États germaniques;* Paris, Lecoffre, 1894.

(2) Cette enquête comprend deux forts volumes in-4°.

Statistique des institutions fonctionnant dans les corporations et des règlements relatifs à l'apprentissage : durée, tarif des frais d'admission et d'émancipation, nombre des apprentis, épreuve de capacité ; école de perfectionnement ;

Statistique des caisses de secours ;

Tableau indiquant la date d'approbation des statuts des assemblées d'ouvriers, des commissions arbitrales, etc., et des corporations anciennes existant avant 1883 ;

Tableau comparatif du nombre des ouvriers et des apprentis ;

Tableau des corporations par date de fondation ;

Idem, d'après la population locale ;

Idem, d'après les professions ;

Idem, d'après les villes où elles ont leur siège ; et enfin

Idem, en proportion du nombre des gens exerçant un métier ;

Une introduction explique les principaux résultats de ces constatations.

Avant d'en étudier le détail, il est permis de faire une remarque d'ensemble. Si étendu que soit le champ de l'enquête, elle ne dit rien de « l'activité effective » des corporations. Elle parle d'après les statuts, les règlements, mais il n'y a presque rien qui en indique nettement l'efficacité. Se réunit-on ? Délibère-t-on ? Quels sont les résultats pratiques obtenus ? C'eût été difficile sans doute, mais bien utile à savoir. Ce que nous avons est déjà intéressant.

Cette enquête, comme les précédentes, devait éclairer à la fois le public et le législateur. Le projet de loi déposé en décembre 1895 pour la révision de toute la loi industrielle, ne paraissait pas devoir passer en temps utile devant un Parlement dont le mandat était près de son terme ; mais voilà qu'en octobre dernier une motion d'urgence fut déposée à la fois par plusieurs députés, non pas pour le projet entier de revision, mais pour certains articles concernant les métiers, qui ne semblaient pas devoir rencontrer d'opposition. Le baron de Glanz, ministre du commerce, ne fit pas d'objection à cette motion et consentit à ce que les articles en question fussent détachés et discutés d'urgence. La commission parlementaire hâta son travail et, dès le 9 novembre, les débats furent ouverts au *plenum* de la Chambre des Députés ; le projet adopté *ne varietur* fut ensuite discuté à la Chambre des Seigneurs ; celle-ci y apporta un léger amendement qui nécessita son retour à la seconde Chambre. La loi a enfin été promulguée et porte la date du 23 février 1897.

Il est donc intéressant de fixer l'état actuel des corporations, au moment de la loi nouvelle.

Rappelons que suivant la loi de 1883 (1) la corporation comprend obligatoirement tous ceux qui exercent le métier réglementé, sous forme de petite industrie (à l'exclusion des fabriques.) Seuls les chefs de métier sont *membres;* les ouvriers sont *Angehörige*. La corporation est dirigée par un chef, *Vorsteher*, et un bureau élus par l'assemblée des membres. Les ouvriers sont groupés en assemblée spéciale ayant à sa tête un *Obman* électif. Les statuts corporatifs peuvent aussi admettre une représentation des ouvriers au bureau général. Une disposition nouvelle de la loi de 1897, qui a été critiquée, introduit une troisième catégorie et permet de créer un groupe et des institutions spéciales pour les personnes employées à des services subordonnés (*Hilfsdiensten*) qui pouvaient se trouver sacrifiées dans le système précédent.

Le but général de l'organisation a été le relèvement professionnel par la cohésion du corps d'état, l'assainissement de la concurrence et une série de mesures proposées à l'activité des groupes constitués.

La loi corporative a eu comme résultat général sérieux et incontestable de grouper les petits industriels, de leur donner un organe et une voie d'action; elle a aussi rendu de réels services sur divers points spéciaux. Ces services nous les avons exposés en détail dans des travaux antérieurs déjà cités; mais ils ont néanmoins paru inférieurs aux espérances qu'on en avait conçues et à l'importance de l'institution. Le but général de relèvement de la profession se concrétise en une série de points spéciaux que la loi signale à l'activité corporative. Comment les corporations ontelles organisé ces points divers?

Parmi ces points un des plus importants dans l'ordre professionnel, de l'avis général, est l'*apprentissage*, le perfectionnement technique du métier. L'apprentissage, on le sait, en vertu de la loi, est obligatoire dans une série nombreuse de métiers désignés par le gouvernement. Mais il s'agit de le régler d'une façon sérieuse et efficace. C'est même l'objet spécial de la loi nouvelle. Mais cette mission n'est pas la seule. Si l'apprentissage est un point essentiel, on appelait encore les corporations à prendre une

(1) Voir nos travaux cités et *la Réforme sociale* de 1889.

série d'autres mesures d'ordre social et économique (énumérées à l'art. 114) et destinées à relever la profession. Nous passerons en revue les divers points principaux en nous attachant et aux faits relevés par l'enquête et aux modifications apportées par la nouvelle loi.

Cette dernière s'occupe surtout de l'apprentissage. Si importante que soit cette question, nous ne pouvons lui donner ici le même développement, qui nous entraînerait à exposer tout le régime de l'enseignement professionnel en Autriche et à modifier les proportions de notre cadre, d'autant plus que les dispositions de la loi nouvelle sur l'apprentissage et son contrat ne concernent pas seulement la petite industrie. Nous ne nous occupons que des corporations et l'apprentissage ne fera qu'à ce propos l'objet de quelques remarques.

II

Vue générale. — Constatons d'abord le mouvement général. Il y a des corporations très anciennes : il y en a une qui prétend remonter au VIIIe siècle (?), plusieurs datent du moyen âge, bon nombre de l'ancien régime. L'obligation corporative, en principe, n'ayant jamais cessé d'exister, il y avait encore avant la loi de 1883 bien des corporations existantes, quoique leurs liens fussent relâchés et qu'elles aient dû se reconstituer sur de nouvelles bases. Il y en avait 2,870 en 1874, et il faut tenir compte de ce point de départ. Le grand nombre appartenaient à la Basse-Autriche, à la Bohême, à la Moravie, à la Galicie. Ce chiffre a passé à 4,433 en 1887 et à 5,113 en 1891 en y comptant seulement celles qui furent réorganisées suivant la loi de 1883, et à 5,317 en 1894 en y comptant au contraire près de 200 non réorganisées.

Leur répartition est toujours très inégale.

Dans les anciens pays corporatifs, le régime reprend vigueur, mais il ne s'acclimate pas dans ceux qui ne l'ont pas connu autrefois ; tandis qu'il est florissant en Basse-Autriche et en Bohême, il végète dans des régions comme le Tyrol, l'Istrie, le Trentin, la Carinthie, la Dalmatie ; il y manque les traditions, parfois aussi la matière première, c'est-à-dire des industries groupées ; le peu de corporations qui existent là ne font guère que toucher leurs cotisations. Les corporations spéciales y sont aussi plus rares à cause

de la dissémination des industries mêmes, ce qui est une cause de faiblesse.

Quant aux *institutions corporatives*, il y a lieu de distinguer les obligatoires des facultatives. Les obligatoires sont l'assemblée des ouvriers, le tribunal arbitral, et la caisse de secours. Le reste appartient, au moins quant au mode, à la libre initiative des groupes ; l'apprentissage par exemple rentre évidemment dans la mission légale, mais sans que la loi détermine la manière dont il doit être organisé.

Un mot d'abord de statistique avant d'aborder les points spéciaux. Le nombre total des membres des corporations est de 554,337, celui des auxiliaires de 692,753 qui se décomposent en 518,348 ouvriers et 174,405 apprentis.

Voici l'aperçu des chiffres d'ensemble pour les rouages *obligatoires* de la corporation. Il y a en :

	Corporations	Assemblées d'ouvriers	Tribunaux d'arbitrage	Caisses d'ouvriers	Caisses d'apprentis
	—	—	—	—	—
1888	4.548	2.069	1.649	1.137	
1891	5.113	2.657	2.647	808 (1)	195
1894	5.317	3.196	3.049	1.030	313 (2)

Mais le chiffre même de ces corporations demande à être analysé et interprété. Lors de la discussion à la Chambre des députés de la loi nouvelle, M. le chevalier von Kraus s'est livré à ce sujet à des remarques qu'il est intéressant de résumer. Il est très peu satisfait de ces chiffres, de ce qu'ils disent et plus encore de ce que révèle leur comparaison avec d'autres. M. Adamek insiste dans le même sens sur divers points. D'abord, on le sait, il y a des régions entières où la loi ne fonctionne pas. Dans les autres, son application est très inégale, bien que, il le reconnaît, il n'y ait pas beaucoup d'industries dans quelques-unes et pour faire... une corporation, il faut de l'industrie.

Mais il y a autre chose : il y a le groupement et il y a la proportion des artisans membres des corporations avec l'ensemble des artisans. Le groupement : il y a des corporations *professionnelles*, c'est l'idéal; il y en a composées de métiers similaires, d'autres enfin groupant tous les métiers d'une localité. On a organisé cela

(1) Réorganisées suivant la loi de 1888; la réduction est donc illusoire.
(2) Conformément à une loi de 1889.

d'après l'arbitraire administratif jugeant les circonstances, or comment veut-on que les corporations *collectives* répondent au but? Or il y en a plus de 4,000 : c'est là une cause, aux yeux de M. von Kraus, de l'impuissance qu'on leur reproche. Quant au chiffre des membres, nous voyons qu'il y en a en tout environ 1,200,000, mais on n'a guère d'éléments pour la statistique professionnelle correspondante. On sait cependant par exemple, dit-il, le chiffre de certains métiers. Ainsi la statistique nous révèle qu'il y a environ 215,000 cordonniers, 25,000 pelletiers, 293,000 industriels du bâtiment, 56,000 meuniers, 61,000 boulangers, 63,000 bouchers, 78,000 charpentiers et couvreurs. Ce sont les métiers surtout exploités en petite industrie. Or pour ces sept métiers auxquels sont employés ensemble près de 3/4 d'un million d'hommes il n'y en a que 200,000 dans les corporations !

Enfin s'il y a des corporations vastes, collectives, il y en a de minuscules; à Prag il y a les fabricants de pompes avec 4 membres, à Salzburg les tisserands sont 6, etc. Il y a 195 corporations dont les participants ne dépassent pas le chiffre de 30. Et à côté de cela il y en a de collectives groupant tout un arrondissement!

Et il insiste sur la nécessité d'une meilleure organisation professionnelle, permettant alors un groupement plus étendu (*verband*) et une action sérieuse.

Examinons maintenant quelques points particuliers.

III

L'apprentissage. — L'apprentissage dès l'origine était un des éléments les plus importants de l'action corporative. Et généralement sur ce point elle a été une des plus effectives.

Quelles sont les conditions dans lesquelles on peut prendre des apprentis ? La grande majorité (90,2 %) des statuts corporatifs règle ce point avec plus ou moins de détails, et la très grande majorité de ces dispositions mêmes concernent la durée de l'apprentissage, l'emploi d'apprentis par des maîtres qui n'ont pas d'ouvriers et en limitent le chiffre.

La moyenne générale prise sur l'ensemble est d'un apprenti sur

3 ouvriers, mais avec bien des variétés de détails par régions et métiers (1).

La durée de l'apprentissage est également réglée, et l'enquête en donne un aperçu qui n'a guère d'importance parce qu'il doit dépendre surtout de la difficulté de l'industrie.

La *preuve de capacité* est plus intéressante, et on constate avec un peu de surprise la proportion inattendue, 80,5 % des corporations qui en ont organisé sous forme d'épreuve soit théorique ou pratique, soit des deux ensemble. C'est un point très sérieux et très remarquable.

Comment se font ces épreuves, quel en est le caractère? C'est ce que l'enquête actuelle ne nous révèle pas (2) malheureusement, mais nous verrons bientôt combien on apprécie cette garantie de capacité.

L'apprentissage est certes un des points qui a le plus attiré l'attention effective des corporations. C'est un résultat très appréciable et s'il y a encore des abus, qui sont réels et même nombreux, on ne peut contester que ce qui est acquis soit déjà un avantage très intéressant.

L'enquête parlementaire de 1893 nous donne de temps à autre quelques indications à cet égard. L'examen théorique et pratique est souvent réclamé par les délégués. Quelques explications ont été fournies. Chez les serruriers de Judenborg, l'apprenti fait le travail qu'il veut, le présente au jury qui le juge et le classe (3). Son maître donne sa parole qu'il en est l'auteur. Si on surprenait un mensonge, à l'avenir ses apprentis devraient faire leur pièce chez un autre maître. Chez les horlogers de Graz on donne un délai pour la confection d'une pièce (4). Les serruriers de Vienne donnent une prime à leurs apprentis qui font la prüfung; mais

(1) Voici quelques aperçus des tableaux statistiques sur la proportion d'apprentis à ouvriers :

Corporations	sans auxiliaires (maîtres seuls)	5.3 %
—	avec ouvriers seuls (sans apprentis)	5.1 %
—	avec apprentis seuls (sans ouvriers)	3.0 %
—	avec moins d'apprentis que d'ouvriers	63.8 %
—	avec égalité ou excédents d'apprentis	21.2 %
—	dont les renseignements manquent	1.6 %

(2) C'est ce que fait remarquer à la Chambre le chevalier von Kraus. Les *Statuts* disent peu de chose souvent : ainsi dans le département de Salzburg, sur 112 corporations 16 ne disent rien, 58 parlent de la prüfung sans la définir, 3 la font consister en une interrogation et 35 en une épreuve pratique.

(3) *Gewerbe. — Enquête du Reichsrath.* Compte rendu sténographique, p. 377.

(4) *Ibid.*, p. 378.

il semble que, d'après le témoin, les règles relatives aux prüfungen ne soient pas également observées partout (1). Dans l'industrie du bâtiment à Saint-Pölten, le chef de la corporation désigne un maître sûr et impartial comme juge, chez lequel l'apprenti doit faire un travail de plusieurs jours (2).

Chez les gantiers de Vienne, la prüfung existe depuis 1886; elle est théorique et pratique. L'assemblée générale nomme la *Prüfung commission*, à laquelle on adjoint des ouvriers. Leur délégué s'en loue beaucoup. De même les ramoneurs ont à faire des essais devant des délégués (3).

Un des grands avantages que poursuivent les requérants c'est le relèvement de la capacité du métier, la protection contre l'invasion des ignorants. L'apprentissage par le temps seul est insuffisant. Les maîtres n'ont pas assez d'intérêt à instruire leurs apprentis, il n'y a pas de sanction; de là une exploitation, l'absence de vraie instruction, de vrai apprentissage, l'emploi d'apprentis comme domestiques, ce qui est un abus (4), sans sanction suffisante aujourd'hui. Plusieurs statuts relevés dans l'enquête prévoient que si les épreuves révèlent le manque de soin suffisant du maître, on pourra lui retirer le droit d'apprentissage.

D'où vient que malgré ces mesures diverses prises par la corporation, on semble sceptique sur leur efficacité, peu satisfait de leurs résultats. C'est d'abord qu'on espérait plus, trop peut-être; c'est ensuite que ces mesures là où elles existent ne sont pas partout également bien observées, qu'il y a beaucoup de lacunes, d'imperfections, résultant de l'inertie, du manque de tact, des petites mesquineries, et aussi, disent les partisans du système, de l'insuffisance des armes légales et des entraves administratives. De là beaucoup de plaintes.

En réalité, malgré les règles et les circulaires, les rapports des inspecteurs constatent que la situation des apprentis laisse beaucoup à désirer, que les bureaux corporatifs ont été impuissants, leurs circulaires étant mises de côté parfois sans être lues; que l'apprenti est souvent employé comme une force à bon marché, qu'on néglige son instruction, que son emploi à des travaux indus est signalé. La question de l'apprentissage préoccupe vivement les inspecteurs (5). Nous verrons ce que la loi nouvelle fait dans ce

(1) *Ibid.*, p. 80. — (2) *Ibid.*, p. 236. — (3) *Ibid.*, p. 79, 81. — (4) *Ibid.*, p. 507, 591.
(5) *Bericht* pour 1894, p. 26. — *Bericht* pour 1895, p. 24-46.

but. Divers témoins dans l'enquête parlementaire de 1893 constatent des faits analogues et réclament des mesures pour surveiller et améliorer l'apprentissage. Il est clair que la simple durée de l'apprentissage ne prouve rien si l'instruction est négligée, et qu'il faut une garantie. Or, l'inspection est incapable de veiller à tout cela et les corporations ne sont pas organisées à cet effet surtout dans les milieux populeux (1). Il faut donc chercher autre chose et beaucoup comptent sur la preuve de capacité (2).

Les débats parlementaires retentissent des mêmes plaintes sur la décadence de l'apprentissage, et son relèvement paraît à bon nombre la *Cardinalfrage* de la situation. Tout le monde est mécontent. Les maîtres se plaignent des mauvaises qualités des apprentis qui leur gâchent les matières; les apprentis eux-mêmes sont mécontents, philanthropes et sociologues de même. On reproche aux maîtres l'emploi des apprentis à des besognes domestiques, la négligence de leur éducation technique, on se plaint aussi de l'exploitation de l'apprentissage par des maîtres qui n'y voient qu'une force à bon marché, ce qui arrive en effet, semble-t-il, en quelques endroits.

Enfin l'instruction technique souffre beaucoup et fait souffrir l'industrie et le public lui-même. L'exposé des motifs de la loi nouvelle insiste sur la nécessité de veiller au devoir d'éducation et d'instruction et de donner une sanction à la preuve de capacité exigée par la corporation.

L'éducation morale des apprentis laisse aussi à désirer, les déclarations de certains délégués des métiers viennois à l'enquête de 1893 sont à cet égard fort tristes; dès qu'ils vont à l'école, disent-ils, ils prennent toutes sortes des mauvaises habitudes. Ils constatent aussi l'affaiblissement de leur éducation religieuse. Nous ne savons à quelles causes il faut attribuer ces constatations. Il est clair que l'éducation familiale et patronale de maîtres pénétrés de leurs devoirs pourrait être fort bienfaisante. Mais comment la rétablir ?

Une circulaire ministérielle du Handels-Ministerium de novembre 1896 a insisté sur quelques faits concernant la situation des apprentis et qui appellent une correction. Le gouvernement a jugé qu'il

(1) *Enquête de* 1892. Procès-verbaux, p. 818. Echange de vues entre le délégué d'une corporation ruthène et le député Ebenhoch.

(2) *Ibid.*, passim, entre autres, p. 818, etc.

fallait que les mesures sur la proportion entre apprentis et ouvriers fussent généralisées,et en effet comment admettre,sans fraude, qu'il y ait beaucoup d'apprentis et peu d'ouvriers: c'est qu'on fait passer les ouvriers pour apprentis, qu'on retient les apprentis indûment, etc.; dans 6,4 % des corporations le nombre des apprentis est même double de celui des ouvriers. Mais il ne faudrait pas, on l'a dit, considérer ces faits comme ordinaires. La circulaire y insiste comme des points à redresser, voilà tout.

D'autres faits sont relevés; l'apprentissage et partant l'emploi des enfants et adolescents laisse souvent à désirer malgré les mesures prises. La situation,au dire des inspecteurs, est de ce chef peu satisfaisante et ne s'améliore pas. La loi nouvelle tâche d'y pourvoir (1).

Un autre fait est signalé aussi : il y a des frais d'*admission* et d'*émancipation* taxés à des taux trop élevés. Chez les meuniers de Salzburg, par exemple, ils montent au total à 21 florins. La circulaire fait remarquer que, dans l'esprit de la loi, la corporation doit surtout se soutenir par les cotisations de ses membres plutôt que par le droit d'entrée. Mais ce sont là des taux exceptionnels, très rares; dans plus de 70 % des cas, les frais d'admission n'excèdent pas 2 florins. L'article 115 de la loi nouvelle donne à l'autorité administrative un droit de contrôle sur ces tarifs.

On voit par cet aperçu l'importance considérable qu'on attache à l'apprentissage dans le monde industriel, malgré ce qui a déjà été fait.

IV

Les ouvriers et les lois ouvrières. — Dans chaque corporation, la loi de 1883 a organisé la *Gehilfenversammlung*, assemblée des ouvriers. Or il n'en existe encore que 3,196, un peu plus de la moitié des corporations. Remarquons que c'est en particulier dans le duché d'Autriche que le progrès se manifeste.

La loi prévoit aussi la participation des ouvriers au Comité corporatif général; ce point est à régler par les statuts; mais à peine 28,1 % des corporations ont inscrit cela dans les statuts et encore, dit l'enquête, sans qu'on puisse préciser en quelle mesure cette disposition se réalise. Le projet de loi de 1895 facilitait les déli-

(1) *Bericht* pour 1894, p. 25, 1895, p. 24, etc.

bérations communes des ouvriers et patrons, mais cet article n'est pas compris dans la loi nouvelle.

La situation des ouvriers et même des apprentis dans la petite industrie est d'ailleurs des plus difficiles à apprécier. On sait que plusieurs prescriptions de l'*Arbeiterschutz* (loi de protection ouvrière), ne s'appliquent pas à la petite industrie, mais celles-là même qui s'y appliquent, telles que la loi sur le repos du dimanche, sont bien difficiles à surveiller. L'inspection du travail le dit très franchement : c'est une impossibilité pratique. Les corporations auraient là un rôle important qui devrait être mieux exercé, qui paraît l'être insuffisamment. Comment y suppléer ? A un moment où bien des gens réclament une extension de l'*Arbeiterschutz* à la petite industrie ou au travail à domicile, on se demande avec quelque anxiété comment l'inspection serait possible dans une si vaste étendue. On a inspecté en 1895 plus de 5,000 ateliers. Mais que signifie cela sur l'ensemble? On a déjà dans la *Gewerbe Ordnung* certaines prescriptions remarquables qu'on a déjà bien de la peine à faire exécuter. On ne peut pas cependant ne faire des lois que des recueils de bons conseils, sans conséquences concrètes. Que faire donc? et comment atteindre les infractions? à moins d'étendre la responsabilité à d'autres catégories de citoyens que l'industriel, par exemple aux propriétaires des habitations transformés aussi en organes de police. On l'a proposé (1). Mais quelle vie cela ferait-il aux locataires? Nous n'avons pas d'ailleurs à examiner ici cette question.

Il va sans dire qu'il y a des prescriptions légales sur le travail qui sont observées, mais, en général, la petite industrie laisse à désirer. Là où le *Gehilfenausschuss* existe, il agit aussi en faveur de l'observation des lois. Quant à la direction de la corporation elle-même, le *Vorstand*, on se plaint qu'il s'occupe trop peu de faire exécuter les lois. Il n'en est pas chargé légalement, mais certes il serait tout indiqué pour le faire. Sans doute, il y a des métiers où la situation est meilleure, où il y a d'heureuses initiatives, des améliorations sérieuses, mais, en général, la corporation officielle n'a pas donné à cet égard ce qu'on aurait dû en espérer (2). Nous l'avons constaté récemment encore dans une enquête sur le repos

(1) Cf. Schwiedland. Rapport sur le *Heimarbeit* à la Chambre de commerce. Vienne, 1896, p. 48.
(2) *Bericht* de l'inspection pour 1894. Vienne, p. 52.

dominical (1). La camaraderie ou les rivalités professionnelles et surtout la concurrence semblent enlever parfois aux fonctionnaires de la corporation l'énergie requise à cette fin.

L'inobservation des lois n'est pas toujours l'effet de la mauvaise volonté, c'est parfois aussi impuissance, manque d'espace pour l'hygiène dans des logements insuffisants, parfois aussi manque d'intelligence de la loi ; l'inspection le reconnait (2), mais c'est tout de même regrettable.

D'ailleurs il y a des corporations qui ont pris de bonnes initiatives, il y a des règlements sur la durée de travail (3), des débats sur les arrangements à prendre avec les ouvriers. On ne peut considérer comme inactive la corporation en cette matière. Certains abus y sont enrayés, mais il semble aussi qu'on pourrait espérer beaucoup mieux.

Les rapports entre maîtres et ouvriers ne paraissent guère atteints par le régime corporatif. La corporation n'est pas une institution *ouvrière*. Elle est faite pour le métier ; ce n'est qu'accessoirement en quelque sorte qu'elle concerne les ouvriers. C'est la classe moyenne, le petit patronat, qu'elle veut relever. Les grèves se produisent donc là aussi. Nous avons déjà signalé ce fait et il s'est reproduit encore. Les assemblées d'ouvriers y contribuent souvent. C'est ainsi qu'en 1893 une grève des menuisiers surgit à Vienne, comprenant 43 fabriques et environ 1,500 petites entreprises, et dans le même mois une grève d'ouvriers du bâtiment. On sait, nous l'avons déjà dit, qu'en divers endroits les groupes socialistes ont envahi la *Gehilfenversammlung*. Il y a là, répétons-le, une situation à laquelle doit pourvoir une active propagande sociale. Il existe d'ailleurs des œuvres ouvrières dont nous n'avons pas à parler ici et les récents succès des candidats chrétiens aux élections de la cinquième curie de Vienne sont un indice heureux et encourageant.

Des tribunaux arbitraux sont prévus par la loi. Il n'y en a guère non plus que dans 60 % des corporations; et les résultats de l'enquête ne nous apprennent rien quant à leur activité.

En réalité, il y a certes eu sur le terrain professionnel de très réels progrès, bien qu'on puisse encore espérer mieux ; mais sur le

(1) Rapport publié par l'Office du travail de Belgique, 1896.
(2) *Rapport général* pour 1894, p. 25.
(3) *Enquête de* 1893, p. 146, etc.

terrain social des rapports entre patrons et ouvriers, l'action paraît beaucoup moindre qu'on n'eût pu l'espérer.

Il est regrettable que sur ces points si importants on n'ait que des renseignements épars et un peu vagues. Les enquêtes ne portent guère sur cette question des rapports entre patrons et ouvriers, sur la conciliation effective, sur les règlements d'heures de travail, et peut-être y a-t-il là plus qu'on ne croit à première vue.

V

Institutions spéciales. — L'article 114 de la *Gewerbe-Ordnung* indique aux corporations un champ d'activité plus vaste, mais non obligatoire; les termes en sont larges, ils rentrent d'ailleurs bien dans la notion des intérêts collectifs du métier qui est l'idée maîtresse de l'institution.

Les relevés de l'enquête portent sur les points suivants : Bourses de travail (Arbeitsvermittlung) — Institutions de secours — Ecoles professionnelles — Institutions diverses. Nous allons en dire un mot.

Bourses de travail. — Bon nombre de statuts parlent de l'intérêt du *placement*, mais il paraît que l'existence réelle, la mise en pratique des placements n'y répond guère, car on a soin de nous prévenir qu'on signale dans les tableaux non pas les règles statutaires, mais seulement les institutions réellement existantes.

On possède en tout 399 maisons de logement. Il y a deux bourses du travail et 19 règlements. A signaler en particulier la boulangerie de Vienne.

Mais tout cela est, on le voit, relativement peu développé. Il ne faut pas en conclure qu'on ne s'occupe pas en Autriche des bureaux de placement; il ne s'agit ici que des institutions corporatives, et il y a en dehors d'elles des bourses de travail actives.

Caisses de secours et d'assurance. — La loi de 1883 sur les corporations a prévu aussi la constitution de caisses corporatives de secours en cas de maladies. Peu après survint la législation sur les assurances générales contre les maladies. Dans la loi du 30 mars 1888 un titre est réservé aux caisses corporatives qui peuvent dispenser ceux qui en font partie de l'assurance de droit commun, à condition d'observer les *minima* de la loi générale et de ne pas présenter de

prescriptions moins favorables. La loi du 4 avril 1889 disposa aussi que les apprentis auxquels la corporation assure au moins pendant 20 semaines de maladie le traitement et les soins médicaux pourraient être aussi exemptés de l'assurance générale. C'était un encouragement aux institutions corporatives. Les avantages comparés des assurances corporatives ou régionales sont l'objet de controverses que nous n'avons pas à analyser ici. On discute aussi certains points d'organisation de la loi; ils sont trop liés à la question générale de l'assurance pour qu'il soit possible de les analyser ici. Constatons seulement que le chiffre des caisses corporatives augmente, bien qu'il soit encore relativement peu considérable. Des caisses érigées conformément à la loi de 1888, il n'en existe encore que 1,030, fonctionnant pour 1475 corporations: 72,3 % en sont donc dépourvues; mais le chiffre n'en était que de 751 en 1892. Quant aux apprentis, les caisses répondant aux termes de la loi de 1889, qui étaient au nombre de 214 en 1892, sont 313 en 1894.

Dans l'enquête de 1893 on a réclamé aussi l'assurance pour les maîtres souvent très à plaindre en cas de maladie dans la petite industrie. Quelques corporations ont établi des caisses pour les maîtres, ou des fonds de secours, mais c'est fort peu de chose. Il existe seulement 42 caisses de maîtres, quelques fonds de secours, ou pensions de veuves ou orphelins. Il est à remarquer qu'une circulaire de 1884 défend déjà aux maîtres de s'affilier à la caisse des ouvriers. Ce point est donc malheureusement encore négligé. La loi nouvelle l'inscrit parmi les objets recommandés à l'action corporative.

L'enseignement professionnel. — On s'en occupe beaucoup et les métiers l'apprécient, sans doute, mais il faut reconnaître qu'ils se reposent souvent sur d'autres du soin de le constituer. L'enquête nous indique 112 écoles. Mais on nous prévient dans l'introduction qu'on n'a signalé que les écoles *corporatives* et on a considéré comme telles celles où la corporation participe effectivement à la direction et subvient aux frais par un concours sérieux. Il y en a évidemment d'autres. On se plaint d'ailleurs de la fréquentation des écoles malgré les efforts des autorités. La loi nouvelle a accentué les dispositions en ce qui concerne les apprentis. Nous en avons déjà parlé plus haut. Les maîtres éludaient trop facilement la prescription de la loi et parfois même empêchaient leurs apprentis de se

rendre à l'école industrielle ; l'amende était peu élevée, ils la payaient et le travail des apprentis leur valait plus ; la loi nouvelle en accentue la sanction, notamment par la menace de retirer le droit d'avoir des apprentis.

Nous ne pouvons ici examiner la question même de l'instruction professionnelle, qui nous entraînerait trop loin de notre sujet spécial corporatif, mais c'est encore un point que les maîtres, que les corporations pourraient améliorer utilement.

Nous nous bornons à indiquer le principe de la loi nouvelle sans apprécier ni même examiner l'ensemble du régime scolaire autrichien et de l'obligation que consacre la présente loi.

Le Dr Lueger attachait aussi grande importance à l'enseignement patronal avec la garantie de la preuve de capacité. C'est ce ce qu'il faisait valoir à l'Enquête de 1893, sanctionnant ainsi avant tout le devoir d'éducation personnelle et familiale et le contrôlant en même temps (1).

Les institutions diverses — comprennent des œuvres destinées à améliorer la situation ou l'exploitation du métier. On va voir combien cela est peu développé, et combien, hélas ! cette statistique, donne une pauvre idée de l'initiative et de l'activité des membres des corporations.

Magasins de matières premières : 6.

Id. combinés avec un magasin de produits (Halle) : 4.

Id. combinés avec un atelier d'apprentissage : 1.

Magasins de produits : 1.

Organisation de fournitures pour l'armée : 1.

Abattoirs : 5.

Moulin à foulon 1.

Filature : 1.

Teinture et lavage de laine : 1.

Caisses de crédit pour ouvriers : 3.

Unions d'épargne et de crédit : 1.

Emploi de machines en commun : 5, etc., etc.

En tout 34 institutions dans toute la monarchie.

C'est pauvre, il faut en convenir.

Il y a quelques excuses, dira-t-on, quelques imperfections dans la loi : soit, mais c'est sans doute aussi bien de l'inertie. Évidem-

(1) *Enquête de* 1893, p. 218.

ment, il serait plus facile que la loi permît à la corporation de faire elle-même un magasin avec ses fonds, tandis qu'actuellement ce sont les membres qui doivent le faire : mais il faut reconnaître que cette explication ne suffit pas, et suffit d'autant moins que là même où le magasin existe, peu de patrons y adhèrent. Nous avons visité la *Warenhalle* de la corporation des menuisiers de Vienne. Elle a pour but de relever les profits et les affaires du métier et se propose à la fois l'achat des matériaux et la vente des produits. Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée en 1892. Aux termes des statuts, tout membre de la corporation des menuisiers de Vienne peut en faire partie, sauf à être admis par l'assemblée générale et à souscrire et verser une part de 50 florins. Eh bien ! dans ces conditions, sur 2,600 membres de la corporation, le magasin en a réuni 80. C'est là cependant une corporation puissante et ancienne. Elle prétend remonter à 1317, possède des règlements approuvés de 1436 et d'anciens privilèges, a une caisse de secours, une école professionnelle qui ne compte il est vrai, que 179 élèves sur 3,335 apprentis, etc.

Nous venons de constater qu'il y a une excuse dans la loi elle-même. Il s'agit de la disposition de l'article 115 en vertu de laquelle l'unanimité des membres était requise pour que la corporation pût organiser des magasins, etc. Un seul opposant pouvait tout entraver. La loi nouvelle n'exige qu'une majorité réduite proportionnelle au chiffre des membres.

Cette disposition nouvelle était réclamée énergiquement par les partisans des corporations. Peut-être pourrait-on ne pas trouver partout très naturel d'engager la corporation dans des affaires commerciales sans le consentement de tous les membres, mais il faut avouer que l'ancienne règle était pratiquement un obstacle et on a cru pouvoir le supprimer sans danger.

Il faut reconnaître aussi que dans les corporations *collectives* groupant des métiers *divers*, ces initiatives sont très difficiles, et l'étaient tout particulièrement dans de pareilles conditions légales.

Fédérations corporatives. — L'article 114 de la loi industrielle prévoit la constitution de groupements corporatifs. La loi nouvelle leur permet de se constituer sans se limiter à une circonscription géographique. Il en existe déjà plusieurs, et on semble attacher de l'importance à ce droit de fédération. Il y en a 8 en Bohême, 3 en

Basse-Autriche, 4 en Haute-Autriche et quelques autres, 23 en tout. Dans l'enquête de 1893, il en avait été question aussi. Des Congrès professionnels peuvent ainsi s'organiser et on voit des Congrès, *Gewerbetage*, dont les délibérations sont intéressantes. Leurs partisans y voient aussi le moyen de constituer une sorte de représentation du métier, distincte des chambres d'industrie et du commerce, de préparer des lois et des pétitions et aussi de créer des œuvres régionales, telles que des caisses plus viables, des règlements communs, des bourses de travail, des statistiques, etc. Ils y voient enfin un moyen de consolider l'organisation corporative mieux que par les fonctionnaires administratifs. La déposition du président de la fédération du Nord de la Bohême est particulièrement expressive (1). Plusieurs de ces fédérations comprennent les corporations les plus fortes. On a souvent demandé de les rendre obligatoires (2); le gouvernement dans la loi nouvelle se borne à en faciliter un peu la libre érection, mais de plus, et ceci pourra peut-être répondre aux aspirations que nous venons de signaler, là ou existe la fédération de toutes les corporations d'un district, le bureau de cette fédération d'après la loi nouvelle forme près de l'autorité de ce district une sorte de conseil de l'industrie (*Gewerblicher Beirath*) dont la compétence sera réglée par voie d'ordonnance.

A quoi donc passe encore l'activité corporative? — On s'occupe de tous ces points divers, de toutes les questions d'apprentissage, de caisses de secours ; on se préoccupe des dangers qui menacent les métiers, des conflits avec les ouvriers, avec l'administration, de l'application de la loi. On fait parfois des règlements communs, même commerciaux, tels que des tarifs de prix, des règles sur le colportage, on prend des mesures contre certaines pratiques abusives du métier, etc... Il y a bien là de quoi occuper des séances.

Certaines questions d'intérêt spécial sont soulevées aussi. Telle celle du *Heimarbeit*. On sait ce qu'il faut entendre par là. C'est le travail fait à domicile par des ouvriers non patentés comme industriels, sous le régime du travail à la tâche, *Accordarbeit*, et vendant soit à des marchands, soit directement à la clientèle des objets à

(1) *Enquête de* 1893, p. 548.
(2) Même enquête et le discours du Dr Ebenhoch à la Chambre le 9 novembre 1896.

prix réduit, pour un salaire dérisoire. Ces catégories d'ouvriers échappent complètement au contrôle des lois et de l'inspection. La question du travail à domicile, *Haus industrie*, est plus large et s'étend à des travaux de grande industrie ; mais dans le domaine propre de la petite industrie, il est très important. La petite industrie se trouve aux prises avec la double concurrence de la grande fabrique et de ces ouvriers ou petits maîtres sans capital, en quête de ressources et d'un travail quelconque. Cette question du travail à domicile a soulevé déjà bien des fois l'attention et dans l'enquête ouverte en 1893 (1) les plaintes contre ces concurrents à domicile, les *Sitzgesellen*, furent très vives. A diverses reprises, les réunions corporatives s'en sont occupées, mais les mesures adoptées sont en somme jusqu'ici dépourvues de sanction et n'ont qu'un caractère *agitatoire* ou *préparatoire*.

Telles sont, entre nombre d'autres que nous avons indiquées, les questions d'intérêt général qui préoccupent les corporations.

VI

Résultat général. — L'organisation corporative, telle qu'elle a été créée par la loi de 1883 a eu des résultats concrets et positifs : nous les avons indiqués à plusieurs reprises dans cette revue, et l'enquête de 1895 ne doit rien nous faire changer d'important à nos conclusions sur les résultats de l'institution. Les corporations se sont établies, étendues, elles ont fait des règlements nombreux sur l'apprentissage et divers autres points, fondé des institutions sérieuses, bien qu'elles eussent pu être plus complètes. D'autre part, sur des points importants, elles ont été inertes et inefficaces. Mais il n'en est pas moins vrai que, telles qu'elles sont, elles ont à leur actif quelques résultats sérieux ; on l'a vu. Sont-ils suffisants? Tel n'est pas en ce moment l'avis de leurs partisans qui désirent en faire le rempart de la petite industrie contre les dangers de la lutte économique. Sont-ils insignifiants? Il faudrait souhaiter sans doute à la corporation autrichienne une vitalité d'initiative plus énergique, un plus grand esprit de solidarité chrétienne. C'est l'effet de l'action sociale, non celui de la loi. L'appréciation diverse qu'on en rencontre dépend beaucoup du point de vue. Il y a eu

(1) Schwiedland. Rapports déjà cités sur le Heimarbeit et sa réglementation, présentés à la Chambre de commerce de Vienne, etc.

des effets acquis, mais les partisans de la corporation espéraient davantage, surtout pour relever la petite industrie, et ils demandent plus par le moyen d'une loi plus énergique. Ceux qui ont toujours été sceptiques ou hostiles déprécient aussi les résultats acquis. Entre les appréciations tendancieuses, il y a place pour un bilan sincère et objectif qui n'exagère ni l'insuccès ni la valeur des résultats acquis.

Que l'organisation corporative n'ait donné que des résultats en disproportion avec la dimension du mécanisme et le nombre de ses membres, c'est ce que personne, dans le débat parlementaire sur la loi de 1897, n'a contesté sérieusement. Les orateurs des divers partis ont assigné à cette situation des causes différentes : le mode de constitution des groupes, les défauts des agents administratifs de première instance, le manque d'activité ou d'intelligence des membres de la corporation, l'hostilité des partis libéraux. Mais tout le monde est d'accord sur l'insuffisance relative des résultats. Chose curieuse, la nouvelle loi qui cherche à consolider les corporations a pour rapporteur favorable le Dr Exner, hostile au système corporatif, et cela par ce motif intéressant qu'il veut pousser l'expérience jusqu'à ce qu'elle soit complète. Les défauts des agents administratifs sont soulignés souvent, et c'est un des thèmes sur lesquels on revient avec insistance. La loi nouvelle cependant ne s'en occupe point. A prendre les renseignements dans leur ensemble, il semble donc bien que les résultats pratiques ne soient pas jusqu'ici en rapport avec les dimensions de la machine. Dans l'analyse des critiques, il faut cependant procéder avec prudence. Certes elles sont nombreuses, mais elles émanent ou d'adversaires ce qui est naturel, ou de partisans du système, mais qui le trouvent et veulent le démontrer insuffisant. Plus ou moins consciemment, ils déprécient volontiers ce qui existe. Nous ne revenons pas ici sur les difficultés et querelles de compétence que nous avons signalées dans nos précédentes études, et qui sont inévitables.

Les corporations n'ont pas été inutiles elles ont réalisé un groupement qui est précieux aux métiers; elles ont rendu des services pratiques, mais elles auraient pu en rendre davantage. Pour cela, il faudrait plus d'initiative. Il faut d'ailleurs reconnaître aussi que la loi ne peut tout faire. Comme l'a dit avec raison à la Chambre le Dr Ebenhoch, il faut infuser aux intéressés

un principe d'action commune ; les corporations d'ancien régime ont dû en grande partie leur décadence à la perte de l'esprit de fraternité chrétienne ; l'absence du *sentiment d'union*, le système de l'*individualisme pratique* ne peut se concilier avec l'efflorescence d'une vie corporative. Pour améliorer ce système, on réclame aussi des armes légales plus fortes.

Nous ne pouvons examiner tous les projets qui surgissent à cet égard, voyons seulement ce qu'on tente en ce moment.

VII

La révision de la loi corporative. — La grande enquête parlementaire de 1893 avait révélé les faiblesses et les desiderata des métiers. Ce vaste document est riche de renseignements et nous en avons analysé dans un travail spécial les principales constatations. Mais ce qui en résultait très clairement c'est que la loi n'avait pas sauvé la petite industrie des redoutables dangers qui la menacent dans ses intérêts vitaux. Le parti *Christlichsozial* s'occupe surtout de ces intérêts, et les métiers encouragés par les chefs très actifs de ce parti tels que M. Lueger, le célèbre bourgmestre de Vienne et le prince Aloïs de Lichtenstein, réclament avec énergie des mesures qu'ils jugent plus efficaces, pour limiter les abus de la concurrence dont la petite industrie et la classe moyenne sont victimes. Ce moyen, c'est une organisation professionnelle légale, sérieuse et forte. La petite industrie, que la loi de 1883 voulait préserver de la dislocation et protéger, demande des protections plus effectives. L'expérience a montré l'insuffisance de la loi. C'est la thèse commune des intéressés et du groupe politico-social qui les soutient et dont la situation est très forte aujourd'hui.

On pouvait se demander quelle serait l'attitude du comte Badeni dont le ministère succédait, après un intermède éphémère, à la longue administration du comte Taaffe. Les circonstances politiques pouvaient soulever des doutes, et, malgré les succès politiques remportés par les antisémites, le ministère ne leur avait guère témoigné de faveurs. Cependant dès la fin de 1895 un projet de revision de la loi industrielle était déposé et l'exposé des motifs constate que la petite industrie n'a pas retiré de la loi corporative de 1883 les avantages qu'elle en attendait, mais il y a loin des réclamations des intéressés aux concessions du gouvernement.

Les intéressés réclamaient avant tout *la preuve de capacité obligatoire* imposée à quiconque voulait exercer le métier, et même aux *fabricants* d'objets appartenant par leur nature à la petite industrie (1). On ne va pas si loin, mais la loi nouvelle est cependant une loi de relèvement de l'apprentissage et de l'instruction professionnelle.

La loi de 1897 comprend deux groupes d'articles que dans le débat on a mis à part et qui ont été aussi l'objet d'une sorte de discussion générale distincte. L'une de ces parties se rapporte spécialement au relèvement de l'apprentissage, l'autre à la consolidation du groupement corporatif. Les débats ont présenté un réel intérêt. Tâchons de nous rendre compte des *principales* dispositions de la loi nouvelle dans ce double ordre d'idées.

Dans la pensée du législateur, demeure prédominante la notion patriarcale de l'apprentissage. L'apprenti mineur est soumis à la *discipline paternelle* de son maître et jouit de ses soins et de sa protection. Le maître doit s'occuper de la préparation industrielle de son apprenti, et s'il est mineur, veiller à ses mœurs, à l'accomplissement de ses devoirs religieux, à la fréquentation des écoles, surveiller sa conduite dans et hors l'atelier, etc.

Ces devoirs quasi paternels ont une haute portée, et c'est avec raison qu'on cherche à relever la notion des devoirs de l'apprentissage, qu'on se plaint de sa décadence. Il faut reconnaître qu'il est déjà remarquable de voir de tels devoirs proclamés par une loi moderne que, loin d'atténuer, on cherche à renforcer encore. Lors des récents débats sur la petite loi industrielle à la Chambre des seigneurs, le cardinal Gruscha, prince archevêque de Vienne, y insista avec grande élévation de vues ; il remercia la haute Chambre de prescrire ces devoirs religieux et sociaux aux maîtres ; il la remercia en sa qualité de pasteur des âmes, d'ancien catéchiste, et ajouta-t-il (au sein de la fière Chambre aristocratique dont il est membre de droit), en sa qualité de fils d'un ancien artisan ayant eu le bonheur de voir chez ses parents ces relations bienfaisantes entre patrons et apprentis. Une vive approbation accueillit ces dignes paroles.

La loi industrielle organisait déjà le mode de conclure le contrat

(1) Voir nos études citées au début de ce travail.

d'apprentissage, les cas de rupture, les garanties de divers ordres qui l'entourent. La loi nouvelle y apporte quelques modifications et additions dont nous ne donnerons pas tout le détail (1).

La loi nouvelle renforce l'idée des devoirs du maître vis-à-vis de l'apprenti, leur donne une sanction éventuelle: *le retrait du droit d'avoir des apprentis*, que peut infliger l'administration en certains cas. L'abus, l'exploitation des apprentis sera rendue plus rare et plus difficile, le soin de l'instruction plus sérieux.

La loi a cru devoir y joindre des mesures confirmant et renforçant l'obligation de l'enseignement professionnel proprement dit. Nous nous bornons à les constater, sans entrer ici dans la controverse de ce principe (2) qui appellerait des considérations d'ordre moral, social et politique en même temps qu'industriel.

La loi existante s'attachait déjà avec attention à prescrire les règles de l'apprentissage ; elles ont paru insuffisantes, l'apprenti souvent n'était pas traité ni instruit comme il devait l'être ; le relèvement de l'apprentissage et du patronat a préoccupé les esprits. On prend des mesures quant à la durée de l'apprentissage. On veille à la fréquentation, sérieusement obligatoire, des écoles techniques, *Fortbildungschule;* on établit une sanction dans la prolongation éventuelle du temps d'apprentissage, et, ce qui est plus efficace, dans le droit de la part de l'apprenti de rompre le contrat, et surtout dans le retrait au patron du droit d'avoir des apprentis quand il manque gravement à ses devoirs.

Quant au caractère, à la nature de l'apprentissage lui-même, la loi prend deux mesures importantes : la première, déjà indiquée, est la règle, très sévèrement établie et jusqu'ici souvent méconnue, de la fréquentation du *Fortbildungsunterricht;* la seconde est la sanction donnée à l'épreuve professionnelle de capacité, la *Lehrlingsprüfung*, que bien des corporations avaient érigée librement. Désormais, sans doute, elle n'est pas encore obligatoire, mais là où la corporation l'impose, l'autorité administrative peut prolonger le temps d'apprentissage de l'apprenti qui ne fournit pas l'épreuve requise.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, insisté sur l'avantage de

(1) On peut trouver un résumé de quelques dispositions dans la *Revue du travail* que publie *l'Office du travail de Belgique*, n° d'avril 1897.

(2) La question de cette obligation est aussi très controversée en Allemagne. Art. 120 de la Gewerbe Ordnung allemande. Voir O. Pyfferoen, *l'Enseignement professionnel en Allemagne*. Bruxelles, ministère du travail, 1897, p. 76.

l'examen professionnel pour le relèvement des métiers, et tout à l'heure nous avons indiqué aussi le fait que bien des corporations avaient pris des mesures de ce genre. Ce qu'on demandait avec instance, c'est le caractère obligatoire de cette garantie. L'apprentissage, qui dans la loi de 1883 ne consiste qu'en une durée de travail préparatoire, ne procure pas grand'chose ; *c'est la preuve de capacité qu'il faut exiger*. Le gouvernement s'est refusé à entrer directement dans cette voie. Il prend quelques mesures pour obtenir que l'apprentissage soit à l'avenir réel et sérieux et qu'on n'en puisse éluder la prescription ; mais il juge cette règle suffisante, laissant aux corporations le soin de la compléter par des examens, comme elles ont déjà commencé à le faire.

Mais si la loi ne rend pas directement la preuve obligatoire, elle la sanctionne indirectement, en donnant à l'administration le droit de prolonger la durée de l'apprentissage quand l'apprenti ne s'acquitte pas des *prüfungen* exigées par les statuts corporatifs ; cette prolongation ne peut d'ailleurs excéder un an.

Quant à étendre la mesure aux fabriques même de produits dits de petite industrie, le refus du gouvernement est catégorique.

A bien des égards, la loi cherche donc à relever l'apprentissage, c'est même son objet principal.

Sans modifier profondément le régime, on ne peut nier que cette loi n'ait son importance pratique.

La seconde série des articles de la loi nouvelle cherchent à consolider l'édifice corporatif lui-même. Déjà on peut considérer les articles sur l'apprentissage comme allant plus même qu'indirectement à ce but, mais les autres ont l'organisme de la corporation et ses œuvres pour objet propre. Nous avons déjà signalé plusieurs de ces points au cours de cette étude ; inutile d'y revenir. Il y a notamment l'encouragement à la constitution de *fédérations corporatives* et l'importance qu'on leur accorde. Il y a une modification relative au groupe ouvrier. Il y a l'introduction dans la loi des *caisses de maîtres*. Il y a le règlement des frais, des droits d'entrée et des dispositions quant à leur emploi. Il y a encore la modification des conditions requises pour créer des institutions de groupe, la réforme tant réclamée et que nous avons eu soin de signaler.

*
* *

La loi datée du 23 février 1897, la *petite loi industrielle* qui vient de paraître, ne sera-t-elle pas bientôt complétée et renforcée ? Les élections qui viennent d'avoir lieu peuvent avoir ici une grande influence en donnant au parti *christlichsozial* une plus grande importance dans les affaires publiques. Nous ne nous risquerons pas à prévoir cette éventualité. Nos constatations d'aujourd'hui nous permettront de mieux juger les transformations qu'apportera l'avenir. En tout cas, la loi nouvelle permettra de juger de plus près la très intéressante expérience que poursuit la monarchie cisleithane. Rappelons d'ailleurs que pour la bien juger, il faut se placer aussi au point de vue des traditions du pays. Notre étude a été objective et nous constatons l'état des faits tel qu'il nous apparaît *en Autriche*, sans nous occuper ici de comparaisons avec d'autres pays.

Victor BRANTS.

Le XXIe congrès des jurisconsultes, organisé par la *Revue catholique des Institutions et du Droit* de Lyon se tiendra à Paray-le-Monial, les mercredi 11 et jeudi 12 août 1897. (Carte d'admission : 5 francs.)

Quant au programme, dont le caractère, cette année, est essentiellement pratique, il a été dicté par les préoccupations de l'heure présente. Les formes toujours nouvelles d'une persécution religieuse qui prétend se placer sur le terrain d'une fausse légalité, rendent nécessaire une étude approfondie en commun; cela est d'autant plus vrai que, depuis moins d'un an, il s'est produit des espèces et des décisions de nature à préoccuper gravement ceux qui ont encore le souci du droit et de la liberté.

Voici le programme des travaux du Congrès :

LA DÉFENSE RELIGIEUSE

SUR LE TERRAIN JURIDIQUE

I. — *Question des congrégations religieuses.* — Etat de la question. — Instances judiciaires. — Associations et sociétés.

II. — *Question des fabriques.* — Etat de la question. — Organisation défensive.

III. — *Unions sacerdotales de défense.* — Des poursuites à intenter pour diffamations ou injures. — Mesures essentielles à prendre et écueils à éviter.

IV. — *Question des processions* et des cortèges religieux.

V. — *Question des écoles.* — Constitution des sociétés, obstacles à éviter. — Enquêtes à presser. — Subventions légalement possibles à faire voter.

VI. — *Libéralités aux œuvres.* — Utilité d'aviser les hommes d'affaires chrétiens. — Difficultés jurisprudentielles qu'elles rencontrent.

Nota. — Le programme n'est pas limitatif.

DE LA SITUATION MORALE

DES ENFANTS LOUÉS AUX FERMIERS DU PERCHE

Communication à la réunion annuelle dans la séance du 20 *mai.*

Depuis quelques années on s'est beaucoup et très sérieusement occupé, soit dans les Assemblées législatives, soit dans les Congrès des Œuvres ouvrières et des Sociétés savantes, du sort fait aux enfants employés dans les usines. C'était justice. La condition de ces petits, exploités par certains industriels de façon à les ruiner physiquement et moralement, excitait la commisération, et devait nécessairement provoquer l'intervention du gouvernement et le zèle des hommes de bien.

Pourquoi la question des enfants en ferme n'a-t-elle encore attiré l'attention de personne? En voici, ce me semble, les raisons principales.

1° Tandis que l'admission des enfants dans les usines est d'une date relativement récente, et s'est produite tout d'un coup à l'état de crise aiguë, étant donné le développement subit de l'industrie, l'emploi des enfants dans les fermes remonte à une époque qu'il serait difficile de déterminer, et n'a pas de tout temps entraîné les conséquences dont nous gémissons aujourd'hui. Le mal s'est produit graduellement et lentement, c'est-à-dire de la même façon que s'abaissait dans nos populations rurales l'esprit chrétien.

2° Nos enfants de la campagne sont moins en vue que ceux des grands centres industriels. Bien peu, parmi ceux qui se préoccupent des questions sociales, ont eu l'occasion ou la pensée de s'informer des conditions faites à l'enfance pauvre au sein de nos villages.

3° Enfin, l'enfant de l'usine, s'il a à souffrir moralement du milieu où il se trouve jeté, perd plus encore peut-être physiquement, sous l'influence d'un travail prématuré, excessif et malsain. Il devient incapable de remplir comme il le faudrait les autres obligations que l'avenir lui réserve. De là les préoccupations de l'État.

Rarement l'enfant des champs est arrêté, par le travail, dans le développement de ses forces physiques. Je pourrais toutefois citer un certain nombre de faits, absolument criminels, qui prouvent

que l'exigence des maîtres ne recule pas toujours devant le danger certain de compromettre la santé et même la vie de leurs petits serviteurs. Mais ce ne sont là que des exceptions. Le plus souvent au contraire la vie en plein air, le travail manuel développent le corps au détriment des facultés intellectuelles. Mais enfin sous une tournure mal dégrossie, sous une physionomie assez niaise il reste de forts gaillards, en qui la vigueur du sang promet de solides recrues pour l'armée et des pères de famille bien constitués. L'État pensera-t-il à se préoccuper d'autre chose? Le clergé a d'autres soucis non moins légitimes : il ne peut sans gémir constater jusqu'à quel point l'enfant pauvre du Perche reste inaccessible à la formation nécessaire au point de vue religieux, intellectuel et moral, ni envisager sans effroi ce que réservent à l'avenir des générations ainsi élevées.

La location des enfants n'est pas, je l'ai dit, un fait récent; mais elle n'entraînait pas jadis les mêmes conséquences. Au temps où nos familles de cultivateurs étaient chrétiennes, c'était parfois même un bonheur pour l'enfant pauvre d'y être admis comme serviteur ; ce n'était jamais un dommage. L'enfant retrouvait dans sa famille d'adoption la même vigilance exercée sur sa conduite, la même liberté pour l'accomplissement de ses devoirs religieux, le même zèle pour l'aider dans l'étude du catéchisme et la préparation à la première communion, les mêmes bons exemples de vertu, le même esprit chrétien qu'au foyer paternel. Il n'aurait pas été mieux élevé par ses parents, s'il l'avait été aussi bien.

Quelques paroisses du Perche, parce qu'elles sont restées plus chrétiennes, voient encore s'accomplir assez fidèlement les devoirs des maîtres relativement aux intérêts moraux et religieux de leurs domestiques. Mais ces paroisses sont peu nombreuses : deux seulement m'ont été signalées.

Partout ailleurs (je ne fais d'exception que pour la ville de Nogent-le-Rotrou, que je n'ai pas cru devoir comprendre dans le cadre de cette étude), partout ailleurs la location des enfants donne lieu aux observations suivantes.

I. — Tous les enfants pauvres, des deux sexes, sont employés pendant une partie de l'année, en dehors de leurs familles, à la garde des bestiaux. Entre les garçons et les filles il n'y a de différence que l'âge de l'entrée en condition. Les garçons commencent dès

l'âge de 7 ans; quelques-uns ne sont loués qu'à 8 ans; mais à 9 ans il ne reste que ceux qui n'ont pu trouver amateur. Les filles ne sont guère demandées avant leur neuvième année. Je me souviens toutefois en avoir vu louer qui avaient à peine 7 ans.

En dehors des familles indigentes, il n'est pas rare de voir de petits cultivateurs engager quelques-uns de leurs enfants chez des maîtres étrangers. J'ai vu même des fermiers troquer leurs propres enfants contre des enfants plus jeunes, sous prétexte que les leurs rapporteraient par le prix de leur location plus que ne coûteraient les enfants du dehors.

Cette coutume de mettre et de prendre des enfants en service provient de trois causes différentes, dont la première seule me semble avoir quelque valeur. Cette première cause est l'indigence réelle d'un assez grand nombre de familles, et l'impossibilité pour les parents de subvenir par leur travail à l'entretien de leurs enfants.

Il existe bien, il est vrai, des bureaux de bienfaisance, et des secours sont effectivement distribués aux indigents. Mais les bureaux de bienfaisance ne comprennent pas leur devoir; et les secours ne sont distribués que durant le cœur de l'hiver, c'est-à-dire pendant la saison où les enfants ne peuvent être employés, les bestiaux n'allant plus aux pâturages. Dès les premiers beaux jours, les secours cessent. C'est une sorte de mise en demeure, adressée aux familles pauvres, d'avoir à se débarrasser de leurs enfants. Je ne donne pas là une interprétation fantaisiste d'une mesure qu'on pourrait justifier par d'autres raisons. Il est bien dans la pensée des administrateurs des bureaux de bienfaisance de contraindre, par le retrait des secours, à la location des enfants. C'est au point que s'il arrive à une famille indigente de garder chez elle un enfant en âge d'être placé, même à seule fin de l'envoyer à l'école jusqu'à la fin de l'exercice scolaire, cette famille tombe dans la disgrâce du bureau et porte l'hiver suivant la peine de sa conduite. Aussi le fait est-il rare; car on connaît à cet égard les dispositions des administrateurs.

Une seconde cause de l'emploi de tout jeunes enfants dans les fermes est que, dans le Perche, les exploitations ne comportent pas l'entretien de troupeaux assez nombreux pour occuper de grandes personnes. De 30 à 50 moutons, 5 ou 6 vaches, 3 ou 4 chevaux ou juments constituent tout le bétail de la ferme. Deux

enfants suffisent à le garder, en même temps que quelques oies et une bande de dindons. Cette cause qui paraît avoir une certaine valeur n'en a cependant aucune, lorsque l'on considère qu'en raison des clôtures de haies vives qui entourent toutes les pièces de terre les bestiaux n'ont nul besoin d'être gardés. Il suffirait de les conduire et de les ramener. Mais il y a contre ce système si simple la force de la routine. Maintes fois j'ai expliqué aux fermiers ce qui se pratique dans la plaine de Caen à la mer, où dans les champs ouverts les bestiaux sont maintenus dans le pâturage par de longues chaînes attachées à des pieux ; on comprend sans doute que c'est plus avantageux pour les enfants, mais on répond que ce n'est pas l'habitude.

Ce que je viens de dire enlève toute valeur à la troisième cause, qui est la situation assez gênée de la plupart de nos cultivateurs. Le service des enfants coûte peu cher; on le préfère; mais ne serait-il pas encore plus économique de s'en passer tout à fait? Ce qui, je le répète, serait non seulement possible, mais facile, sauf peut-être pour les moutons, que d'ailleurs les cultivateurs les plus intelligents confient de préférence à un berger de profession.

II. — Comment se fait cette location des enfants? Presque au hasard de part et d'autre, au moins dans un grand nombre de cas. Telle famille pauvre a sur les bras un certain nombre d'enfants; un cultivateur se présente ou rencontre sur son chemin le père ou la mère. Il a besoin d'un petit berger, d'une petite vachère, d'une gardeuse d'oies ou de dindons. Il offre un prix; on le discute. Si le cultivateur a la réputation de bien nourrir son monde, il a l'enfant. Le maître s'est-il enquis du caractère, des dispositions de l'enfant? Nullement; il s'est seulement assuré qu'il n'était pas maladif. Les parents se sont-ils préoccupés de savoir si leur enfant sera sauvegardé de toute mauvaise influence, s'il pourra vivre en chrétien ? Quand ils songent à poser ces questions, c'est avec un désintéressement si visible que le maître peut tout promettre et se tenir pour assuré qu'on ne songera jamais à lui reprocher d'avoir manqué à ses engagements.

Quand l'enfant n'est pas engagé en service à l'époque où se fait la loue, on l'y conduit. C'est un vrai marché aux esclaves. La mine fixe le choix; le prix détermine le consentement. Qui prend-on? Chez qui est-on loué ? On s'en inquiète si peu que je puis citer

comme exemple de cette indifférence le fait d'une veuve qui n'a pu me dire ni le nom du fermier, ni le nom de la ferme où sa fille était placée. Elle savait seulement que c'était à la Gaudaine et attendait la première visite de sa fille pour en savoir plus long.

III. — Il suit de là que bon nombre d'enfants se trouvent placés en dehors de leur paroisse et échappent ainsi à toute surveillance et à toute direction de la part de leur curé.

Une conséquence désastreuse, et peut-être pas assez remarquée de cette émigration précoce des enfants pauvres, est que la vie de famille n'existe pas pour eux.

Sous ce rapport leur situation est mille fois plus à déplorer que celle des enfants de l'usine. Ceux-ci rentrent chaque soir au foyer paternel; il sont plus fatigués, je le veux bien; mais ils retrouvent en rentrant les soins, les attentions, les sourires d'une mère, les conseils, les recommandations d'un père. Ils ont, presque tous, le dimanche à passer en famille. Ils ne se sentent pas seuls, et comme perdus au milieu de gens qui ne leur sont rien, qui ne s'intéressent à eux qu'en raison du profit de leur travail. C'est l'impression qui, ce me semble, doit dominer dans l'âme de l'enfant en ferme. Il revient à la maison une fois tous les quinze jours, et y reste à peu près le temps de se nettoyer et de changer de linge. Si son père se trouve être absent, combien de temps restera-t-il sans le voir ? Quant à ses frères et sœurs, semés plus ou moins loin, il ne conserve avec eux presque aucune relation. Je me demande si dans de telles conditions peut survivre la faculté d'aimer. Car l'enfant ne s'attache pas non plus à son maître. Il n'en est pas aimé; du moins rien ne le lui prouve; il sait n'être chez lui que pour peu de temps, et se sent tout disposé à entrer au service du premier venu qui le paiera plus cher.

Or cet isolement, cette rupture des liens de famille, commencés pour l'enfant dès le plus jeune âge, se prolongent jusqu'à la virilité. Le jeune homme part pour le service militaire. C'est peut-être le temps où les relations se renouent, car le besoin le rapproche de la bourse paternelle. Libéré, il se place à nouveau... Vient la question du mariage. On a vécu sans ses parents; mais comme on ne peut se marier sans eux, il faut bien leur annoncer le choix qu'on a fait. On les prie plus ou moins poliment de le

ratifier. Ils n'ont rien de mieux à faire que de ne pas retarder trop leur consentement.

IV. — Avant d'exposer d'autres conséquences non moins préjudiciables à l'enfant, il est bon de dire maintenant combien dure chaque année le temps du service, et ce que devient l'enfant pendant tout ce temps.

L'entrée et la sortie sont déterminées pour un bon nombre d'enfants par le commencement et la fin des beaux jours. Aussitôt que la saison le permet, les bestiaux quittent l'étable, pour n'y rentrer qu'au jour où la rigueur de l'hiver rend leur séjour impossible dans les champs. Ainsi, presque tous les ans, bien des enfants quittent leur famille dès les premiers jours de mai (quelquefois même en avril), et ne sont rendus à leurs parents que vers la fin de novembre, quelquefois même à la mi-décembre. Si le petit fermier a de jeunes enfants, il les prive de l'école et du catéchisme pendant le même laps de temps.

De la Saint-Jean à la Toussaint, tout le reste des enfants indigents, tous les enfants des cultivateurs, à si peu d'exceptions près qu'on n'en saurait tenir compte, sont employés à la garde des bestiaux ou à quelques autres travaux de la ferme. L'année scolaire se réduit donc pour un bon nombre à cinq mois et pour les plus favorisés à huit mois.

Durant les 7 mois, 6 mois, 5 mois ou 4 mois de service, l'enfant pauvre placé chez des étrangers est absolument négligé au point de vue religieux : pas de prière, pas de catéchisme, pas de messe du dimanche, pas de fréquentation des sacrements. Les enfants des cultivateurs ne sont guère plus assidus.

Toute la journée, sauf le temps des repas, l'enfant reste seul dans les champs, absolument inoccupé. Il est d'ailleurs si peu instruit qu'un livre lui serait inutile. A quoi peut-il bien penser, ainsi livré à lui-même... ? Je me demande même s'il pense.

Toutefois la solitude lui vaut peut-être encore mieux que la rencontre des petits bergers ou bergères du voisinage ; car alors les jeux auxquels on se livre sont souvent loin d'être décents.

Pour la nuit, le petit serviteur étranger couche dans l'écurie ou dans l'étable, rarement seul. Bien des cultivateurs ont l'imprudence de faire de même coucher leurs propres enfants avec les charretiers ou les grandes servantes. C'est la ruine certaine de l'innocence.

Il arrive enfin parfois (on m'en a cité plus d'un cas) que la jeune servante est exposée aux insultes de son maître, ou du moins à des sollicitations indignes.

V. — De cette manière de vivre imposée aux enfants du Perche, il s'ensuit d'abord un manque presque complet d'instruction. Ils oublient pendant le long temps du service le peu qu'ils ont appris dans les quelques mois d'assiduité à la classe et perdent ce qu'ils pouvaient avoir naturellement de goût et de facilité pour l'étude. Des sujets sur lesquels on peut compter si peu ne sont pas faits d'ailleurs pour inspirer beaucoup d'intérêt à leurs instituteurs. Aussi quand dans de telles conditions un enfant apprend à lire à peu près couramment, à écrire lisiblement son nom et quelques phrases banales sans orthographe, à faire l'addition et la soustraction, on peut le citer comme un sujet d'élite.

Un confrère m'écrit : « L'hiver dernier, j'avais à mon catéchisme dix garçons de dix ans. Sept étaient incapables de lire leur leçon de catéchisme; trois pouvaient y arriver avec de l'application, moyennant qu'on les aidât un peu. » Cet état de choses m'est confirmé par des renseignements analogues recueillis sur divers points du Perche.

Sous ce rapport les petites filles sont en général plus favorisées, d'abord parce qu'il existe encore bien des écoles congréganistes, où elles trouvent plus de soins et de dévouement; parce qu'ensuite elles entrent plus tard en condition, et parce qu'enfin les mères s'occupent d'elles plus que des petits garçons.

VI. — La formation morale et religieuse est plus insuffisante encore. Tous les curés du Perche le constatent et gémissent des l'impossibilité où la déplorable coutume de la location les met de donner aux enfants pauvres de leur paroisse et aux enfants des petits fermiers la forte éducation chrétienne dont ils auraient besoin pour affronter avec moins de péril les difficultés de l'avenir.

Car s'ils arrivent, à force de zèle et d'industrie, à donner à ces enfants le degré strictement nécessaire d'instruction religieuse pour être admis à la première communion, ils n'ont pu ni les préserver des contacts dangereux, ni enraciner dans leur âme les convictions profondes, ni les former aux habitudes chrétiennes.

Leur action sur ces enfants a été [trop intermittente, trop combattue et trop tôt finie.

VII. — Après une enfance passée dans les conditions que j'ai énumérées, on peut imaginer aisément ce que sera la jeunesse de nos enfants pauvres.

Au point de vue intellectuel, ils sont plus qu'ignorants. Renfermés de bonne heure et exclusivement dans le cercle des préoccupations les plus vulgaires, ayant perdu par leur peu d'assiduité au catéchisme et aux offices religieux les seules occasions qui s'offraient d'élargir et d'élever leurs idées, ils demeurent abêtis (*animalis homo*). Tout leur esprit se traduit par de grossières et sales plaisanteries, qu'ils se transmettent, sans avoir même le mérite de l'invention.

Au point de vue moral, l'indifférence religieuse, l'habitude du blasphème, le vice impur contracté dès le premier âge, nullement combattu plus tard, puisque les sacrements sont hâtivement délaissés, entretenu au contraire par des relations de sexe à sexe où toute pudeur est mise de côté, enfin l'abus fréquent des liqueurs alcooliques, tel est le bilan.

VIII. — J'ai dit tout ce qu'ont perdu nos pauvres enfants. Il me reste, pour terminer cette étude, à dire ce qu'ils ont ou plutôt ce qu'ils n'ont pas gagné; je veux parler du salaire vraiment insignifiant consenti aux enfants en ferme. Cette question éclaire celles qui précèdent, parce qu'elle montre trois choses : la première, combien on exploite odieusement la situation de nos familles indigentes; la seconde, combien les maîtres sont mal fondés à refuser à leurs petits serviteurs les loisirs nécessaires à l'accomplissement des devoirs religieux; la troisième, combien il en coûterait peu aux bureaux de bienfaisance d'offrir une compensation suffisante aux familles pauvres qui consentiraient à garder près d'elles leurs enfants.

Les enfants les plus jeunes ne gagnent souvent que leur nourriture, et tout au plus en outre une blouse ou une paire de sabots. Les parents restent chargés néanmoins pendant toute la durée du service de les entretenir, de les blanchir et de les raccommoder.

Un peu plus âgés, ils reçoivent pour les quatre mois, de la Saint-Jean à la Toussaint, de 10 à 30 francs, selon leur force, c'est-à-dire 8, 16 ou 24 centimes par jour, jamais plus jusqu'à la première

communion. S'ils n'ont pas de rudes travaux, ils sont toutefois levés avant le jour, et ne se couchent qu'à la nuit close.

Il est vrai que lorsqu'ils ont atteint seize et dix-huit ans, ils prennent hardiment leur revanche et font payer cher leurs services. Jusque-là ils avaient travaillé presque pour rien.

Ce qui précède pourrait porter à croire qu'aucun effort n'a été tenté jusqu'ici pour réagir contre l'usage et les conséquences fâcheuses de la location des enfants.

Contre l'usage lui-même, il est vrai, on n'a rien entrepris, parce que, individuellement, on ne pouvait rien entreprendre. Il faudrait, comme je le dirai plus loin, que l'autorité supérieure s'entremît elle-même en faveur des enfants.

Mais contre les conséquences signalées plus haut de la location, contre la négligence des parents, contre la tyrannie des maîtres, il n'est, je pense, aucun curé du Perche qui n'ait maintes fois protesté, soit publiquement du haut de la chaire, soit en particulier auprès des familles et des cultivateurs. Les protestations publiques ont rarement produit quelque effet. Je dis : rarement; car une seule paroisse m'est signalée où les recommandations réitérées du curé soient arrivées à modifier un état de choses regrettable.

Les remontrances individuelles sont pour l'ordinaire assez mal accueillies. « Je ne loue pas un enfant pour l'envoyer à la messe. » « Il faut que les bestiaux mangent le dimanche comme les autres jours. » C'est à des répliques de ce genre que doit s'attendre le zèle du curé. A propos des tentatives faites ou à faire vis-à-vis des cultivateurs pris isolément, je ne puis omettre de transcrire ici ce que m'écrivait M. le doyen d'Authon : « Je crois que le curé ferait bien avant la Saint-Jean de voir ceux de ses fermiers sur lesquels il peut compter, leur proposer même les enfants les plus intéressants et leur faire prendre l'engagement d'envoyer leurs petits domestiques à l'église. On ne réussirait qu'auprès de quelques-uns; mais ce serait autant de gagné, et dans la suite leur exemple pourrait en entraîner d'autres. » M. le doyen d'Authon a fait effectivement des démarches dans ce sens et a obtenu quelques sérieuses promesses.

Il est certain que si nous pouvions trouver chez les parents d'une part, et d'autre part chez les maîtres assez de confiance pour nous faire nous-mêmes les entremetteurs de la location, les

difficultés seraient bien près d'être aplanies. Mais combien d'autres difficultés à vaincre avant d'en arriver là ! On en peut juger par le fait que voici, fait qui s'est produit simultanément dans plusieurs paroisses et précisément dans celles où le curé avait déployé le plus de zèle en faveur des enfants en ferme. Dans ces paroisses, les cultivateurs ont recherché de préférence les enfants venant du dehors, et qui, à ce titre, avaient plus de chance de passer inaperçus pour la sollicitude du curé, tandis que les parents pauvres affectaient, pour la même raison, de placer leurs enfants hors commune. On croyait de part et d'autre s'exempter par là d'avoir à subir les importunités du curé.

L'insuccès des efforts individuels en prouve l'insuffisance, et justifierait amplement l'intervention du pouvoir public. Serait-il possible d'abolir l'usage d'employer de tout jeunes enfants aux travaux agricoles? Je réponds sans hésiter que la chose est non seulement possible, mais serait relativement facile du jour où le pouvoir tiendrait la main à l'exécution des lois existantes. Que la loi de 1882 qui rend obligatoire pendant dix mois chaque année de 6 ans à 13 ans la fréquentation de l'école soit sérieusement appliquée, aucun fermier ne songe plus à louer un enfant qu'il devra envoyer à la classe deux mois sur quatre.

Mais, dira-t-on, quel dommage on causerait aux familles pauvres ! Le dommage peut être compensé par les ressources du Bureau de bienfaisance. Si les administrateurs qui le composent voulaient bien s'inspirer de l'esprit de la loi, ils comprendraient qu'il est de leur devoir de favoriser, en ce qui les concerne, la diffusion de l'instruction.

Leur faudrait-il de si grosses sommes pour fournir aux familles pauvres l'équivalent du peu que gagnent leurs enfants en service? Je me souviens qu'au temps où l'on sembla vouloir plus sérieusement abolir la mendicité dans le département, on autorisa les Bureaux de bienfaisance à ajouter à leurs ressources ordinaires celle de souscriptions annuelles, et grâce à cet appoint on parvint à donner aux indigents des secours assez abondants pour leur enlever tout prétexte de mendier.

Il faudrait de bien moindres ressources pour subvenir aux besoins des enfants pauvres, maintenus chez leurs parents pendant l'été.

Ce ne serait pas d'ailleurs une nouveauté de voir les Bureaux de

bienfaisance contribuer par des secours prolongés à maintenir les enfants à l'école. On me cite en effet une commune (et j'ai quelque lieu de croire qu'elle n'est pas la seule) où la chose se pratique déjà; seulement ce n'est pas en faveur des enfants dont les parents habitent la commune; c'est exclusivement en faveur des enfants qui relèvent de l'Assistance publiqne. A l'entendre ainsi, c'est une injustice criante; toutefois l'exemple est bon à retenir et à opposer aux Bureaux qui prétendraient n'avoir rien à faire pour les enfants mêmes de la commune.

Voici encore un fait; je me permets cette courte digression, parce que l'exemple est bon à noter. Il montre d'une part une administration municipale reconnaissant le devoir de veiller à la fréquentation de l'école; mais il révèle en même temps jusqu'à quel point ce devoir peut être mal compris. A Saint-Éliph, le conseil municipal refuse à tout enfant qui quitte l'école avant la Saint-Jean le petit prix qui lui aurait été décerné, s'il avait été maintenu sur les bancs jusqu'à cette date. Cette sanction, qui déjà autorise implicitement 4 mois de vacances, de la Saint-Jean à la Toussaint, démontre par sa rigueur même combien il paraît grave de priver plus longtemps encore les enfants des leçons de la classe.

En terminant, disons un mot des fermiers qui se verraient privés désormais des services des enfants. N'est-il pas permis de croire qu'ils pouraient s'habituer à voir leurs bestiaux paître en sécurité dans l'enceinte des clôtures de haies vives? Les petites économies qu'ils réaliseraient à adopter ce nouveau système les auraient bientôt consolés d'avoir eu à modifier leurs habitudes (1).

P. Drouin,
Chanoine H^re, curé de Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir).

(1) Cette enquête si précise, qui révèle avec un zèle si véritablement pastora l'épouvantable état de matérialisme pratique où en sont arrivées dans certaines régions de la France même nos familles rurales, a été vivement appréciée à notre Congrès de mai. Et il s'est dégagé des observations q'uelle a provoquées (Cf. ci-dessus; p. 59) qu'il serait fort utile de la voir poursuivie dans d'autres régions : nous demandons donc instamment à nos confrères de vouloir bien nous dire s'ils ont constaté dans leurs résidences rurales un mal analogue, si ce mal est aussi grand que dans le Perche, et s'il a été tenté quelque effort pour y remédier. Ces simples constatations de faits, relativement faciles à ce moment de l'année où chacun vit plus ou moins aux champs, peuvent éclairer puissamment notre situation présente et future au point de vue moral, et peut-être indiquer quelque moyen pratique d'amélioration. — (*Note du Secrétariat.*)

L'ALCOOLISME EN NORMANDIE (1)

J'ai eu l'honneur de communiquer, l'an dernier, au Congrès de la Société d'Economie sociale, quelques notes sur le progrès de l'alcoolisme et de la dépopulation en Normandie. Craignant de ne pouvoir assister, le lundi 24 mai, à la séance où la question doit être posée et discutée à nouveau, j'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du congrès, les additions récentes que l'observation de cette année m'a permis d'y faire.

*
* *

La Société d'économie sociale voudra bien se rappeler qu'en 1895 une commission de la *Société de solidarité sociale de Caen*, composée de MM. Bourgeon, Barthès, Louïse et Mabilleau, avait résolu d'entreprendre une enquête sur les effets de l'alcoolisme dans les environs de Caen. M. le Dr Barthès, médecin des enfants assistés, avait mis au service de la commission sa grande activité et ses moyens particuliers d'information. Les résultats, limités à un seul canton du Calvados, avaient paru effrayants: pendant la période semestrielle où avait porté l'examen, sur 6,545 habitants, on avait relevé 295 décès et 75 naissances ; 60 mariages et 118 filles-mères; 124 conscrits dont 81 ajournés et 12 exemptés pour vices de constitution. Certaine commune de 475 habitants comptait 1 débit par 10 maisons. La conclusion avait été celle-ci : depuis 15 ans, la morti-natalité et la mortalité infantile ont augmenté de 28 % dans cette partie du Calvados; le nombre des conscrits ajournés ou réformés a *triplé*, les mariages ont diminué d'*un huitième*, tandis que la proportion des filles-mères a monté d'*un quart*. La moyenne des naissances est tombée de 28 0/00 (en 1880) à 19 (en 1894) ; par contre celle des décès s'est élevée de 22 à 28.

*
* *

Une grande publicité fut donnée à cette statistique ; des conférences organisées partout où l'action du comité pouvait s'étendre, des distributions de prix aux ouvriers qui résistaient au funeste

(1) Note envoyée au dernier Congrès de la paix sociale.

attrait de l'alcoolisme. La Société de solidarité sociale tenta même d'intéresser la caisse d'épargne de Caen à cette propagande, en invoquant l'exemple donné par les caisses de Marseille et de Lyon : elle fut mal accueillie et dut poursuivre isolée et impuissante, une campagne à laquelle elle ne parvenait à intéresser personne.

Les choses en étaient là lorsque l'Association générale des étudiants de l'Université de Caen me fit l'honneur, en décembre 1896, de me nommer son directeur. Je vis là une occasion toute naturelle d'utiliser la bonne volonté de ces jeunes gens, et j'entrepris de donner avec leur concours, dans la ville et aux environs, une série de « conférences populaires » où la lutte contre l'alcoolisme tiendrait la meilleure place.

Nous fîmes mieux, nous reprîmes l'idée de l'enquête, et nous adressâmes, par l'intermédiaire de l'autorité académique très bienveillante, un questionnaire à chacun des instituteurs du département, demandant, dans un cadre uniforme, des renseignements démographiques pour les années 1880, 1895 et 1896 : la proportion des conscrits réformés ou ajournés aux mêmes époques, le nombre des fous, celui des débits, enfin toutes particularités sur la situation alcoolique de la commune.

Les réponses ne furent ni aussi nombreuses, ni surtout aussi rapides que nous l'aurions désiré. Cependant il nous en est parvenu à ce jour un nombre suffisant pour donner une idée de la marche du fléau.

J'essaierai ici de grouper les principales données de cette statistique, en visant toujours avec précision les résultats de l'enquête, mais en exprimant le désir que les noms des communes (après lecture en séance publique) soient remplacés à l'impression par de simples initiales.

***

D'après le recensement officiel de 1896, les trois départements de France qui accusent la plus forte diminution depuis 1891, appartiennent tous trois à la Basse-Normandie.

Ce sont :

l'Orne, diminution		de	17.060 hab.
la Manche	—	de	14.646
le Calvados	—	de	14.263
		Total :	45.969

soit environ le trentième de la population actuelle.

Pris dans son ensemble le dernier de ces départements ne présente que 19 naissances contre 25 décès pour 1000 habitants, et, parmi ces naissances, la proportion des illégitimes est d'un septième (1.017 sur 8.453).

Voici quelques chiffres extraits des fiches envoyées par les instituteurs :

S-M. de M. — 476 habitants (en 1891), 416 (en 1896). Ici la diminution est d'un septième.

Le mouvement des naissances accentue le fait : 12 déclarations en 1880; 6 en 1895; 5 en 1896.

Le nombre des conscrits réformés est de 2 sur 3 en 1896. Il y a 5 débits dans le village : on distribue de l'eau-de-vie dans toutes les fermes.

Chose grave : l'instituteur, sollicité de donner son avis sur la situation de la commune, au point de vue qui nous occupe, la déclare « normale », et à la question : « particularités sur la situation alcoolique » répond : « Néant. »

C. — 528 habitants en 1891, 496 en 1896.

Note de l'instituteur : « J'estime que l'application de la loi sur les bouilleurs de cru, d'après laquelle *tous les cultivateurs pourront être débitants*, favorisera terriblement le développement de l'alcoolisme ; *l'ouvrier aime mieux se priver du nécessaire pour boire de l'eau-de-vie.* »

N-D. de C. — 835 habitants en 1891 ; 794 en 1896. Les naissances ont passé de 14 en 1880 à 9 en 1895, pendant que le nombre des débits doublait.

Note de l'instituteur : « L'alcoolisme fait ici des progrès considérables, *aussi bien chez les femmes que chez les hommes.* »

V. — 4 débits en 1880, 6 en 1895, 7 en 1896, un autre en formation. Sur 4 conscrits, 2 ajournés.

F. — 704 habitants en 1891 ; 669 en 1896. Le nombre des conscrits diminue régulièrement de 1 par an ; le nombre des ajournés augmente.

V.-B. — a perdu en 5 ans le dixième de sa population (de 594 à 543). Marche des naissances en ces dernières années : 14, 12 10.

B. — Marche des mariages : 8 en 1880 ; 4 en 1895 ; 2 en 1896. L'an dernier un seul conscrit ; il a été réformé.

Les exemples pourraient être multipliés à l'infini. Et combien de

« particularités locales » qui ne nous sont pas signalées ! Pour un instituteur, comme celui de B.-A. qui nous écrit ceci : « Un nombre relativement important d'enfants nés de parents alcooliques, n'ont qu'une intelligence excessivement bornée », que d'autres préfèrent se taire ou restent insensibles au mal ! Ici, ce sont des propriétaires de carrières qui paient à leurs ouvriers une partie du salaire en eau-de-vie ; là ce sont des parents envoyant leurs petites filles à l'école avec un flacon de « calvados » : ailleurs l'appoint de tous les marchés est un litre d'alcool qui doit être absorbé avant la séparation des contractants, etc.

A peine çà et là trouve-t-on des communes, de petits hameaux qui se maintiennent indemnes, par l'effet de certaines influences locales, le maire, le curé, un grand propriétaire, le président d'un syndicat « très regardant à la chose », comme on nous a dit quelque part. Je citerai QUÉTIÉVILLE, le seul endroit du département où le mouvement démographique soit satisfaisant. On me permettra d'en transcrire ici la marche, pour l'honneur et pour l'exception :

215 habitants en 1891 ; 245 en 1896. 6 naissances en 1880 ; 9 en 1896, 7 mariages l'année dernière contre 1 par an en moyenne. Pas de fous, pas de morts-nés, pas de réformés : *un seul débit.*

On voit combien la corrélation des éléments statistiques est frappante dans le sens du bien comme dans le sens du mal.

***

Nous ne nous dissimulons pas la difficulté de la lutte que nous avons entreprise, et où nous sommes si peu ou si mal secondés. Il semble tout au moins que l'*Association des étudiants de Caen* mérite quelque éloge pour la résolution qu'elle a prise de s'y mêler, et je serais particulièrement reconnaissant au Congrès de la Société d'économie sociale s'il croyait pouvoir envoyer à ces jeunes gens des félicitations où ils trouveraient le plus précieux des encouragements.

Léopold MABILLEAU,
Professeur à la Faculté des lettres de Caen,
Correspondant de l'Institut.

APPENDICE

De nouveaux renseignements m'étant parvenus, après l'ouverture du Congrès, de la part des instituteurs (qui mettent un zèle très louable à seconder notre enquête), je prends la liberté de joindre à ma communication les notes suivantes :

Les résultats apportés par les 27 notices nouvelles que je reçois ne changent rien aux faits ni aux proportions que j'ai eu l'honneur de signaler au Congrès : partout il y a : *décroissance des naissances*, *chute de la population* (de 1/6 à 1/8 en 4 ans), *augmentation du nombre des aliénés*, *des mort-nés*, *et des conscrits incapables de servir*. Voici quelques chiffres précis sur ce dernier point :

		Conscrits	Réformés
Revision de 1896 :	*M.*	5	2
	M.	1	1
	F.	3	2
	C.	2	1
	B.	4	2
	S.	4	2
	R.	3	2

A L., le nombre des réformés, dans les 3 dernières années, a été de 1, puis de 2, puis de 3.

Mais là n'est pas l'intérêt du post-scriptum que j'ajoute aujourd'hui : il est dans les *Rapports confidentiels* que plusieurs instituteurs ont joints à leur statistique.

J'adresse, ci-inclus, les deux plus frappants au Congrès (dans le texte même), et je prie M. le secrétaire de vouloir bien en donner lecture (en réservant toutefois la publication des noms des communes intéressées).

Une douzaine de rapports nous sont parvenus portant tous des conclusions identiques : tous dénoncent l'*ivresse de l'enfance*. Il m'a paru que ces dépositions directes de témoins autorisés méritaient d'être soumises à l'Assemblée, et relevées par quelqu'un des moralistes et sociologues qu'elle ne peut manquer de compter dans son sein.

COMMUNE DE . . . . le 18 mai 1897.

« Dans la commune, l'alcoolisme est à son paroxysme. Presque tous les hommes boivent et s'enivrent. Toute circonstance imprévue de la vie, un service rendu, une rencontre inopinée, etc., sont autant d'occasions d'en *prendre pour un sou.*

Certains hommes absorbent du cidre *par vaillance* et en quantité con-

sidérable. Le verre ne leur touche point les lèvres. Il en est qui ont pris ainsi jusqu'à 63 et 65 verres de cidre de suite.

La population féminine s'enivre tout aussi bien que les hommes et je n'exagère rien en affirmant que *le tiers* des femmes se livre à la boisson.

Cet hiver, alors que je distribuais à déjeuner tous les jours de classe, après la séance du matin, à 38 enfants, une mère de famille disait : « Je suis bien contente que mon petit dîne à l'école, cela me fera l'argent d'un sou de café de plus. » Aussi n'est-il plus surprenant de voir des enfants s'enivrer également et rechercher les occasions de boire. J'ai constaté, à différentes reprises, que plusieurs enfants venaient en classe tout hébétés. Je les ai punis, mais en vain, car les gens les font boire.

Il serait bon que les personnes qui enivrent ou font boire leurs enfants fussent punies elles-mêmes : c'est ce à quoi j'ai essayé d'arriver. Le dimanche 2 mai courant, en rentrant de voyage, vers huit heures du soir, je rencontrai un de mes élèves, âgé de neuf ans, qui sortait du cabaret avec son grand-père. Tous deux titubaient à qui mieux mieux et, à un moment donné, l'enfant alla rouler dans un ruisseau qui borde la route. Le lundi, j'appelai la mère du petit ivrogne et je lui signifiai que, la première fois que la chose se renouvellerait, je mettrais son enfant hors de la classe. Je demandai également à la mère de prévenir le grand-père qu'il ne mérite qu'une chose : la prison. Et j'ai dénoncé le fait à M. le brigadier de gendarmerie du canton. (Mais inutilement).

Conséquences d'une telle situation : les mœurs sont affreuses dans la commune ; le respect, on ne le connaît guère que de nom, ou bien on respecte un peu par intérêt, par hypocrisie, par crainte.

On voit des exemples odieux, on entend des grossièretés repoussantes partout. Un certain nombre de ménages sont *mélangés*.

Je me borne à ces indications succinctes : elles sont suffisantes pour faire connaître le genre de vie de notre triste commune. Si l'on fouillait dans l'intimité des individus, on reconnaîtrait sûrement que des malfaiteurs emprisonnés sont moins coupables qu'un certain nombre d'individus qui vivent libres à....

L'instituteur,

X...

Nota. — Le nombre des débits n'est pas très élevé par rapport à beaucoup d'autres communes dont le chiffre de la population est inférieur au nôtre. Mais il faut remarquer qu'un certain nombre de maisons privées débitent de l'eau-de-vie provenant de leur récolte.

D'ailleurs, presque tous les ménages font plus ou moins bouillir chaque année.

COMMUNE DE ...... le 20 mai 1897.

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous retourner, annotée, la feuille concernant l'alcoolisme et de vous faire connaître, par ce qu'il m'a été possible d'observer, la pratique de moyens déplorables et essentiellement propres à favoriser le développement de l'alcoolisme.

1° C'est une question d'amour-propre pour les habitants de nos campagnes de faire en sorte que leurs enfants tout jeunes tiennent leur place à table, boivent café et eau-de-vie comme de petits hommes. *On est tout surpris et on ne comprend pas que nous ayons élevé nos six enfants sans leur avoir jamais donné ni café ni vin.*

2° L'*épicerie-café* favorise principalement l'intoxication alcoolique de la femme. Les mères de familles qui n'oseraient pas entrer dans un café vont aisément dans ces maisons.

3° Une coutume qui se généralise de plus en plus depuis 1893, année de fruits, et est sans contredit ce qui favorise l'alcoolisme au plus haut degré, consiste non seulement dans la vente de l'eau-de-vie chez le cultivateur récoltant et à bas prix, puisqu'il ne paye pas de droits, mais à en provoquer la consommation chez lui-même en fournissant le café, forme sous laquelle l'alcool est surtout absorbé dans les campagnes.

4° Enfin, dans certain nombre de fermes, on a l'habitude de servir aux domestiques et aux journaliers du café lorsqu'il plaît à ceux-ci d'en réclamer. Le prix est déduit sur les gages; dans ces mêmes fermes, on provoque le jeu, et la perte faite est alors dépensée en commun sous forme de café et d'eau-de-vie. Telle est la situation vraie, au point de vue alcoolique, dans nos campagnes, et il doit en être de même dans tout le pays d'Auge.

L'Instituteur,
X...



UNE NUIT DE PARIS

EXCURSION AU PAYS DU VICE ET DE LA MISÈRE (1)

C'était il y a trois mois, que par une nuit assez froide de janvier, en l'aimable société d'un de mes amis dont l'esprit curieux et observateur se plaît volontiers comme moi à rechercher les occasions de deviner ou de scruter les différents mystères de l'humanité, et sous la direction instructive d'un haut fonctionnaire administratif, qu'accompagnaient deux vigilants inspecteurs de la sûreté, j'ai eu le privilège, discrètement accordé, de pouvoir prendre ainsi une « leçon de choses » d'un intérêt indiscutable mais aussi profondément troublante, parmi ce monde spécial qui se meut dans un cycle vraiment terrible, et dont toute l'évolution, hélas ! commence et s'achève dans le vice, la débauche et la misère.

Des spectacles sensationnels, pour employer un néologisme à la mode, qu'il m'a été donné de voir en cette course qui a duré près de six heures, je ne saurais prétendre avoir tout retenu; en tous cas, pour divers motifs faciles à comprendre, il ne me serait pas possible de tout redire, mais je tenterai du moins de vous esquisser, sans trop de lacunes, la physionomie générale de ce tableau d'une caractéristique bien cruellement saisissante.

Ma promenade avait débuté à dix heures du soir, par la visite du bal public de la *rue des Gravilliers*, particulièrement connu dans ces classes interlopes, et presque exclusivement fréquenté par des repris de justice et des souteneurs de bas étage, que leurs amies, même celles déjà montées en grade dans le monde de la galanterie, persistent à venir rejoindre avec une fidélité digne d'un meilleur sort.

La police y fait de fréquentes arrestations qui se passent généralement sans esclandre, grâce aux intelligences qu'elle entretient dans la place et à l'intervention habile de certains *indicateurs*.

Dès la porte, on n'entend guère parler que l'argot des prisons ou des bagnes. Et pourtant, les danses (chaque danse se paie à l'avance dix centimes) ont, en général, une allure beaucoup plus correcte qu'on ne serait tenté de le supposer. Les hommes ont tous le teint flétri, l'air inquiet. Ils ne semblent pas beaucoup s'amuser, alors qu'au contraire les filles rient et chantent avec une sorte d'inconscience déconcertante.

Au *Château-Rouge*, non loin de la place Maubert, il nous apparaît que déjà nous sommes descendus d'un cran. Ici, nul ne songe plus à se distraire. Nous sommes dans un bouge assez vaste, où les loqueteux et les

(1) Résumé d'une communication faite le 26 avril dernier à la Réunion mensuelle du groupe parisien des Unions de la paix sociale.

miséreux qui s'y rassemblent viennent prendre, pour un prix infime, quelque consommation nauséabonde, et conquièrent ainsi le droit de rester à l'abri jusqu'à deux heures du matin, heure à laquelle ce lugubre établissement doit être fermé. La plus grande partie de sa clientèle émigre alors vers les halles centrales, où quelques-uns de ces nomades trouvent à s'employer, tandis que d'autres s'en vont gagner les ponts ou les berges de la Seine...

Au rez-de-chaussée, dans une grande salle éclairée d'une lampe fumeuse, des gens sont attablés, ou plutôt, pour la plupart, couchés et endormis sur des tables, hommes et femmes pêle-mêle dans une promiscuité inexprimable. Leurs vêtements n'ont de qualificatif dans aucune langue. On en voit beaucoup qui n'ont même pas de chemise. Une odeur de fauve, d'une âcreté insupportable, nous prend tellement à la gorge, qu'il nous est difficile d'y séjourner plus de quelques minutes.

Un peu plus loin. nous entrons au cabaret du *Père Lunette*, réputé dans toute la basse pègre, dont les murs, bariolés de dessins séditieux ou obscènes, présentent un aspect presque fantastique. Un vieux forçat libéré nous y débite une chanson ordurière, dont je n'ose même pas vous dire le titre.

En remontant la rue Quincampoix, nous avons la curiosité d'entrer dans une sorte d'hôtel meublé d'apparence minable, où l'on nous explique qu'on couche cette nuit environ 150 personnes. Ici, du moins, les pensionnaires ont un lit avec une couverture. Ils paient, pour la jouissance de ce couchage, 50 centimes par nuit. Nous visitons les diverses chambres où ils sont étroitement rangés par groupes de quinze à vingt, les uns à côté des autres. Je remarque, sur les portes d'entrée, des inscriptions plus ou moins fantaisistes, dont le sens nous échappe, telles que : Sénat, Conseil municipal, etc. Sur d'autres portes, rien qu'un gros numéro.

La population qui fréquente cette maison se recrute un peu dans les déclassés de tous les mondes. Le plus souvent ce sont des camelots, des choristes, des figurants de théâtres, des ouvriers sans travail, etc.

Les aristocrates de la corporation peuvent, moyennant un supplément de 10 centimes, se payer le luxe de coucher seuls, mais dans de petites soupentes où l'on respire, à ce qu'il m'a semblé, un air encore plus méphitique. On nous y montre un homme qui se réveille en sursaut à notre approche. C'est, paraît-il, un vieux « cheval de retour », dont le corps est tatoué du haut en bas !

On nous présente également un magnifique Cinghalais, haut de plus de deux mètres. Il se plaint amèrement d'être sans ouvrage et nous raconte toute son odyssée. Sous son masque d'ébène, son corps est vraiment d'une beauté sculpturale.

L'heure s'avance, et nous ne sommes pas encore au bout des choses tristes et surprenantes qu'il nous reste à parcourir.

Cette fois, nons pénétrons par une porte basse dans une maison de sinistre apparence, où l'*on couche à la corde*, c'est-à-dire avec la faculté d'appuyer sa tête sur une corde tendue dans la longueur de chaque pièce. Mais, à vrai dire, la plupart des misérables qui viennent chercher un simulacre de repos dans cet horrible repaire, sont forcés de se contenter de s'asseoir sur les dalles, où ils dorment repliés sur eux-mêmes. D'autres s'étendent, comme ils peuvent, sur les marches de l'escalier. L'espace est si restreint et l'affluence des clients si nombreuse (600 à 700 environ par soirée) que beaucoup d'entre eux sont littéralement entassés les uns sur les autres, formant des espèces de grappes humaines et infiniment plus serrés qu'un troupeau de moutons dans une grange. Ils paient, en entrant, 20 centimes, moyennant quoi ils ont droit de rester toute la nuit et reçoivent en plus une portion de soupe. Cette exploitation laisse d'ailleurs au tenancier de la maison une large marge de bénéfice.

A noter que cet immeuble, dont la façade est des plus étroites, n'a que deux étages et un grenier, plus encore, deux étages de caves, où les derniers arrivants s'empilent dans l'obscurité. Je dois avouer que la difficulté de passer dans l'escalier, sans marcher sur des corps endormis, dont quelques-uns présentaient l'aspect de véritables cadavres, et l'odeur asphyxiante qui se dégageait de toutes ces poitrines humaines, rongées par la maladie et la souffrance, nous fit un peu abréger cette dernière exploration. Mais nous en avions vu assez pour être suffisamment fixés sur ce spectacle horrible, dont on ne peut guère, sans l'avoir vu, se faire une idée exacte.

Je me risque à demander pourquoi la commission des logements insalubres n'intervient pas en vue de remédier à un semblable état de choses; mais on me fait observer qu'au point de vue administratif, ce ne sont pas des « *logements* » que nous venons de visiter!

Près des Halles centrales nous entrons au *Caveau*, encore une sorte d'effroyable repaire, installé dans de mystérieux sous-sols, qui sert de rendez-vous de prédilection aux individus enclins à ce vice spécial que ne dédaignent pas les esthètes!

En sortant de ce tripot doublement équivoque, le restaurant Baratte, qui étale non loin de là un certain luxe de lumière, semble presque un endroit bien famé. Profitant d'une autorisation particulière, il reste ouvert toute la nuit; et les grandes demi-mondaines le fréquenten assidûment en compagnie de joyeux viveurs.

J'aurais encore à vous faire la description d'autres « lieux de plaisirs », investis d'une estampille administrative. Quelques-uns présentent

tous les raffinements de l'élégance la plus outrancière, tandis que d'autres ne laissent pas aux visiteurs la moindre dose d'illusion. Plusieurs de ces maisons ont des catégories de clientèle tout à fait distinctes, et je regrette de ne pouvoir reproduire les curieux détails qu'on a bien voulu nous donner sur certains rapprochements professionnels.

Mais si le cadre du personnel masculin se modifie singulièrement suivant les quartiers et les traditions, l'élément féminin reste à peu près identique, ne présentant à l'observateur que des variantes imperceptibles, et reflétant, à tous les degrés, la même sensation d'abjection et de déchéance.

Et maintenant de quelle façon essaierai-je de conclure? Peut-être suis-je encore trop imprégné de l'immense dégoût qui s'est dégagé pour nous de toute cette fange!

O Débauche et Misère, que nous avons constamment côtoyées pendant cette nuit inoubliable, seriez-vous donc, comme le Destin antique, deux forces inexpugnables, résolues à défier toutes les manifestations du bien, et contre lesquelles doivent venir se briser les plus généreuses tentatives? Hélas! pour ce qui est du vice, je suis enclin à croire qu'il serait téméraire d'espérer arriver à autre chose qu'à l'atténuer ou à l'endiguer, au moyen de certains palliatifs, sans pouvoir parvenir à le détruire au sein de notre grande cité.

En ce qui touche la misère, j'estime qu'il ne serait pas impossible de prendre au moins quelques initiatives véritablement plus efficaces. L'insuffisance des pouvoirs publics éclate tous les jours d'une façon manifeste en cette matière. Quant à l'intervention privée elle a certainement produit quelques effets, mais les constatations que nous avons faites témoignent que ces résultats sont absolument insuffisants. Sans doute, il y a à Paris bien des manifestations touchantes, bien des bonnes œuvres, bien des âmes charitables, mais pas, à beaucoup près encore, dans la proportion du mal qu'il reste à soulager...

Refréner les dépenses inutiles ou nuisibles qui épuisent les ressources; accroître les gains des travailleurs; mettre un salaire plus rémunérateur à la portée de tous ceux qu'écrasent les lourdes charges de la famille : et, surtout pour commencer, combattre à tout prix, dans les masses populaires, le funeste développement de l'alcoolisme, ce redoutable fléau de destruction, tels sont les principaux postulats qui me paraissent s'imposer aux méditations de tous ceux que préoccupent à juste titre les problèmes de plus en plus menaçants de la question sociale, envisagée par les rêveurs ou les sectaires d'une si étrange façon!

Placés au seuil d'un siècle nouveau, qui, si nous ne prenons énergiquement le parti de réagir, verra peut-être s'accomplir pour notre pays

tous les châtiments et toutes les hontes, s'alliant au dernier épanouissement de nos plus sanglantes plaies sociales, ne sommes-nous pas à un de ces tournants de l'histoire où il ne suffit plus de dire que les déshérités de la vie sont les victimes d'une inéluctable fatalité? Que chacun consente donc à faire un effort et un sacrifice de temps, d'argent ou d'énergie! Il y a trop d'êtres inactifs, précisément dans les classes de la société où il semblerait qu'une action vigoureuse et salutaire pourrait plus aisément s'exercer.

S'il est vrai que malheureusement la débauche et la misère, enchaînées par des liens qui unissent trop souvent les deux extrémités de l'échelle sociale, deviennent, à maintes reprises, les pourvoyeuses l'une de l'autre, est-ce un motif pour s'abandonner, dans leur contemplation, à une inertie aussi coupable en son principe que dangereuse par ses conséquences?

Permettez-moi, en songeant à cette grande et séduisante ville de Paris, où tant de gens ne se préoccupent guère que de leurs distractions et de leurs plaisirs, de clore ces considérations morales par cette citation de l'Evangile, qui ne m'a jamais paru mieux en situation : « La charité couvre la multitude des péchés! » Si chacun, prenant ce précepte à la lettre, venait généreusement pour acquitter sa dette, déposer ses offrandes sur l'autel de la Douleur, n'est-il pas vrai qu'à Paris, tout au moins, la question du paupérisme, si cruellement inquiétante, aurait vite fait un grand pas?

En terminant, Messieurs, il me semble que je commettrais une omission regrettable — et ceci me permettra, en même temps, de vous quitter sur une impression un peu plus consolante, — si je négligeais de signaler à votre attention l'œuvre si intéressante de la *Société des visiteurs des pauvres*, d'une création toute récente, car elle ne remonte qu'au commencement de l'année dernière, mais qui me paraît appelée à rendre beaucoup de services, ainsi que l'exposait si bien notre honorable confrère, M. Bazin, en un remarquable rapport que chacun d'entre vous a pu lire dans *la Réforme sociale* du 1er mars dernier.

Je m'aperçois encore que je ne vous ai rien dit d'une très belle œuvre, fondée il y a quelques années, celle de l'*Hospitalité de nuit*, qui témoigne certainement qu'il y a des moyens d'action et des efforts noblement et courageusement déployés.

Honneur, messieurs, à tous ceux qui prennent ces vaillantes initiatives que je suis heureux de saluer respectueusement, en les remerciant du beau rayonnement d'altruisme qu'ils opposent avec fierté à toutes ces misérables conceptions qu'invente l'égoïsme pour se réfugier dans l'inaction.

Le mois dernier, l'un de nos plns dignes prélats, S. Em. le cardinal Per-

raud, assistant à l'assemblée générale de l'œuvre de l'hospitalité de nuit, qui avait lieu sous la présidence de M. le baron de Livois, a prononcé quelques mots qui m'ont singulièrement frappé. Voici ces paroles que j'ai retenues : « N'oubliez pas que la charité est essentiellement un instrument de paix sociale ! » Ces paroles ne seront pas désavouées dans une réunion de disciples de Le Play. Puissions-nous nous en inspirer tous pour travailler d'une manière plus efficace à la pacification des esprits et au soulagement de l'humanité souffrante.

Paul de Chamberet.

La communication de M. de Chamberet a été suivie d'une conversation, où nous avons pu noter ces observations principales :

M. Raoul de la Grasserie est d'avis que l'alcoolisme est un des facteurs principaux de l'ensemble de maux hideux signalés par le conférencier. Les sociétés de tempérance pourraient réagir contre ce fléau ; bien qu'on ait l'habitude en France de rire de ces associations, on ne peut nier qu'elles aient obtenu des résultats partout où elles se sont développées. Chez nous, elles pourraient arriver à faire de l'abstinence des spiritueux une question de mode, et l'on sait que ces questions prennent bien vite en France une grande importance : on verrait vite entrer en jeu l'esprit d'imitation dont les nouvelles écoles sociologiques ont révélé l'efficacité en matière sociale. — Il faudrait de plus limiter le nombre des débits de boissons. — Enfin il serait aussi d'une certaine efficacité au point de vue hygiénique de réprimer les fraudes dans le commerce des spiritueux, car la mauvaise qualités des alcools a une grande influence sur le cerveau des consommateurs. — Par ces divers moyens on arriverait dans une certaine mesure à enrayer la démoralisation dont on vient de nous montrer les conséquences extrêmes.

M. Bœglin fait observer que, dans les Vosges, ce ne sont pas seulement les ouvriers masculins qui, le matin, avant de se rendre au travail, absorbent de la mauvaise eau-de-vie, mais encore les femmes et les enfants.

M. Hubert-Valleroux a constaté chez les ouvriers parisiens, surtout chez ceux qui ont de hauts salaires, l'habitude de prendre des petits verres à toute heure du jour. Un ouvrier typographe de la rue du Croissant lui disait il y a quelques années, que le travail étant intermittent suivant l'heure d'apparition des journaux, ses camarades et lui passaient chez le marchand de vin tous les intervalles de temps disponibles, et y dépensaient chacun en moyenne 20 francs par semaine, ce qui fait 800 francs au bout de 40 semaines. Ceux mêmes qui désireraient

s'abstenir de boisson, par raison de santé ou d'économie, n'osent le faire, de peur d'être la risée des camarades.

Un des bons effets des Sociétés de tempérance serait d'écarter chez leurs membres la question d'amour-propre et de leur permettre ainsi de refuser les invitations.

M. Delaire ajoute quelques mots sur l'hospitalité de nuit en rendant hommage à la mémoire de M. Charles Garnier qui allait porter la bonne parole dans ces tristes asiles, et aussi sur les cuisines populaires et cafés de tempérance de Suède ; mais il veut surtout faire une dernière étape aux confins du pays de la misère. Hier, dit-il, de grand matin, presque la nuit encore pour Paris, un millier de miséreux étaient réunis dans la crypte de la chapelle des Franciscains de la rue de Puteaux à Montmartre, pauvres loqueteux de tout âge, les blessés et les vaincus de la vie. Chaque dimanche, et une fois en semaine, on les réunit ainsi pendant deux heures qui passent rapides : la messe, le catéchisme familièrement expliqué, une courte instruction, des conseils pratiques, beaucoup de chants auxquels tous s'associent, enfin, à la sortie une distribution d'une livre de pain par tête. Un ou deux jours de semaine sont réservés aux femmes. C'était hier la communion pascale : plus de 400 hommes ont communié, et le père gardien estime que pour plus de la moitié c'était une première ou une seconde communion. On doit donc penser que depuis leur petite enfance, ceux-là n'avaient jamais entendu parler de Dieu, de l'âme et du devoir. Aussi est-il aisé de se figurer quelles consolations apporte à ces âmes meurtries la douceur divine de l'Évangile. A l'une des réunions de cet hiver, M. Edmond Turquet, l'ancien ministre des beaux-arts, en robe de franciscain du Tiers-Ordre, après avoir fait l'allocution finale, nous disait : « La voilà, la solution de la question sociale. » Nous n'irions pas jusque-là : le trouble de notre société contemporaine n'a pas pour cause la prédominance ou les revendications de ces malheureux ; le mal vient surtout de la diffusion des erreurs qui nous divisent, et de l'oubli du devoir dont la pratique maintient l'harmonie. Mais à côté du vice et de la corruption dont M. de Chamberet nous a montré les tristes tableaux, il est consolant de voir à l'œuvre la charité, allégeant les souffrances du corps et apaisant les douleurs de l'âme.

MÉLANGES ET NOTICES

UN LIVRE DE M. POBEDONOSZEV (1). — Notre éminent confrère M. Pobedonoszew, procureur général du saint Synode, vient de faire traduire en allemand la plupart des dissertations contenues dans le remarquable ouvrage dont nous avons récemment annoncé l'apparition à nos lecteurs. On sait que l'auteur est un des conseillers favoris de l'Empereur, et qu'il a pris une part considérable aux réformes législatives de ces dernières années. Ses jugements méritent à tous égards d'attirer notre attention. Les études réunies dans le volume que nous signalons ici traitent les sujets suivants :

L'Église et l'État. — La nouvelle foi et le nouveau mariage. — La Presse. — Les maladies de notre temps. — Portraits. — La nouvelle démocratie. — Le grand mensonge de notre temps. — L'idéal des incroyants. — La Cour d'assises. — La foi. — Puissance et souveraineté. — L'Église.

Chacune de ces dissertations mériterait de faire l'objet d'une analyse. Nous nous bornerons à indiquer brièvement quelques-unes des idées qui paraissent surtout chères à l'auteur. M. Pobedonoszew s'élève avec force contre le suffrage universel, la grande revendication de la démocratie contemporaine. C'est à la liberté que celle-ci aspire, et en réalité elle obtient le contraire de ce qu'elle voulait. Elle réclame le pouvoir politique; mais comme celui-ci se divise à l'infini, les parcelles infinitésimales de pouvoir qui résident en chaque membre de la société ne constituent une force qu'à la condition de se grouper; or les groupements sont toujours l'œuvre d'un homme, l'œuvre de celui qui, sachant s'emparer de la majorité des suffrages, devient maître de la situation. Le vrai détenteur du pouvoir dans notre démocratie moderne, c'est fatalement celui qui sait capter la confiance publique, c'est l'homme habile qui sait le mieux tromper la foule. Organisation d'un parti ou corruption, voilà les deux moyens avec lesquels on arrive. Et pour cela pas n'est besoin d'un savoir étendu, mieux vaut une parole facile et entraînante, un certain don de généralisation, un certain talent pour laisser dans l'ombre tout ce qui pourrait gêner. L'expérience du suffrage universel est déjà assez longue pour qu'on ait pu constater que la grande majorité des électeurs n'agit point par réflexion, et que la préoccupation du sentiment du bien public n'anime qu'un petit nombre d'entre eux. Le suffrage universel fait infailliblement triompher les intérêts personnels de quelques-uns : le bien public passe au second rang.

(1) K. P. Pobedonoszew, *Streitfragen der Gegenwart;* Berlin, Deubner, in-8° 232 pages et un portrait.

On ne sera point surpris dès lors d'apprendre que c'est le principe de la souveraineté du peuple que M. Pobedonoszew appelle le grand mensonge de notre temps. La théorie qui a donné naissance au parlementarisme suppose que c'est le peuple entier qui se donne des lois, qui choisit ses fonctionnaires et les charge d'exécuter ses volontés. Ce n'est là qu'un idéal. Le peuple en pratique ne pouvant agir lui-même doit déléguer sa puissance à un certain nombre de mandataires. Mais il faudrait, pour que ces représentants pussent s'acquitter exactement de leur mission, que ce fussent des êtres abstraits, impersonnels, non des individus ayant toutes les passions de l'homme. Il faudrait, pour que le parlementarisme pût atteindre son but, que ces délégués fussent des hommes-machines.

Or c'est bien le contraire qui a lieu en pratique. Les élections ne sont pas l'expression exacte de la volonté du peuple, les élus ne se préoccupent guère au fond des idées de leurs électeurs, ils cherchent bien plus à voir quel est leur intérêt, et cèdent tous plus ou moins au désir de nuire à leurs adversaires. Les ministres sont dans un état de guerre perpétuel avec les députés, c'est leur intérêt propre et celui de leurs partisans qui les guide. Et M. Pobedonoszew propose du Parlement la définition suivante : « Une institution servant à satisfaire les ambitions, la vanité et l'intérêt personnel de ses membres. »

On a commis d'après lui une grave erreur en pensant qu'un régime démocratique remédierait mieux qu'un gouvernement aristocratique ou monarchique aux souffrances du peuple. C'est un mensonge d'inscrire au fronton de la Chambre des députés : Tout pour le bien public. » Et c'est pourquoi les honnêtes gens et les hommes de valeur ne tiennent guère à être députés.

Les idées religieuses de l'auteur apparaissent dans plusieurs de ces curieuses dissertations sur lesquelles il y aurait à faire au surplus quelques réserves. Mais c'est avec raison qu'il s'élève contre l'école sans Dieu et la prétention de fonder une morale sans religion. La question primordiale à laquelle tout homme doit donner une réponse est celle de la croyance en Dieu. Et sans la croyance en Dieu c'est l'égoïsme, l'amour de soi-même qui triomphera fatalement. Etudiant enfin « l'Eglise » et constatant que l'union n'a pu se faire ici-bas entre les différentes confessions religieuses, M. Pobedonoszew termine par une déclaration de tolérance à laquelle les amis de la paix sociale ne peuvent qu'applaudir. Il faut d'après lui que la foi se manifeste par les œuvres. Aussi met-il en relief les différences qui existent à ce point de vue entre protestants et catholiques. Il défend naturellement l'église orthodoxe, en particulier son formalisme et son caractère cérémonieux; mais il montre qu'en définitive la véritable loi morale c'est celle qui a été

révélée par Dieu et fortifiée par son Évangile, celle qui convient à tous les temps et à tous les lieux, et que tous doivent respecter. C'est du respect de cette loi que dépend la prospérité des nations.

G. BLONDEL.

L'EMPLOI DES FONDS DANS LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (1). — Toutes les questions qui intéressent la classe ouvrière sont aujourd'hui actuelles et passionnantes, alors que, d'une part, des socialistes, par leurs doctrines aventureuses, cherchent à établir une organisation nouvelle du travail, et que, d'autre part, des patrons intelligents et soucieux des véritables intérêts de leurs ouvriers essayent, par des institutions diverses, de donner satisfaction aux légitimes aspirations des travailleurs, tout en maintenant l'harmonie nécessaire et féconde qui doit régner entre le capital et le travail, éléments actifs de l'industrie.

Une des questions les plus ardues, celle qui fait l'objet des réclamations les plus violentes, celle qui est le plus souvent la cause de tous les dissentiments et, par suite, des grèves, c'est assurément la question de la rémunération de l'ouvrier; le salaire est l'objet de beaucoup de discours, le motif de beaucoup de luttes; un intérêt considérable s'attache donc à l'étude des moyens propres à corriger ce que le salaire peut avoir d'insuffisant, en lui donnant un complément.

Le Play avait déjà signalé toute l'importance des subventions venant s'ajouter au salaire; il voyait là un des plus sûrs moyens de maintenir la paix dans les ateliers, par l'absence de tout débat relatif à la fixation des salaires; depuis quelques années, un autre moyen, analogue aux subventions dans ses effets, mais différent d'elles par sa nature et son assiette, paraît accueilli, dans certains milieux, avec une sérieuse faveur, nous parlons de la participation aux bénéfices de l'industrie, venant se placer pour l'ouvrier à côté du salaire qui doit toujours rester la base première et la rémunération essentielle de tout travail. La participation aux bénéfices procure à l'ouvrier un secours utile en sus du salaire; ne peut-elle pas, en outre, établir des rapports de cordialité, de confiance, de solidarité bien comprise entre le patron et l'ouvrier, et donner à ce dernier une plus juste idée des conditions d'exercice de l'industrie? Quoi qu'il en soit, la participation aux bénéfices est entrée dans la pratique d'un certain nombre de maisons, et il peut être utile d'en étudier le fonctionnement (2).

M. Hocquet a donc été bien inspiré en entreprenant l'étude de

(1) 1 vol. in-8°, 144 p., par René Hocquet. — Paris, Larose, 1897.

(2) Le concours ouvert et récemment jugé par le Musée social sur la participation aux bénéfices est la meilleure preuve de l'intérêt que présente son étude.

l'emploi des fonds dans la participation aux bénéfices; il s'agit de la participation contractuelle, formant véritablement un article de contrat de travail, et non pas de la distribution volontaire et plus ou moins régulière par le patron à ses ouvriers d'une somme fixée par lui à chaque inventaire, il y a là un acte de pure générosité.

M. Hocquet délimite ainsi l'objet de son étude : « Etant donnée en fait l'existence dans une entreprise industrielle ou commerciale du système de la participation aux bénéfices, quels sont les différents modes d'emploi usités des fonds provenant de cette participation. Quels sont les avantages et les inconvénients respectifs de ces modes d'emploi? » Cet objet, qui au premier abord paraît un peu étroit, présente cependant un grand intérêt pratique; d'ailleurs, au cours de l'étude, il s'élargit singulièrement, et M. Hocquet nous donne des aperçus sur plusieurs questions vitales : la propriété individuelle, les habitations ouvrières, la coopération de production, le patrimoine et la rente viagère; tellement il est vrai que cette question de l'emploi des fonds provenant de la participation aux bénéfices touche et se lie à bien d'autres grandes questions, puisqu'en somme il s'agit de savoir : si l'ouvrier deviendra immédiatement et directement propriétaire de sa part dans les bénéfices, ou bien si cette part constituera un fonds commun de secours (maladies, accidents, retraites); si elle formera par sa capitalisation une somme destinée à créer une rente viagère, ou bien une somme dont l'ouvrier aura la propriété perpétuelle, un vrai patrimoine transmissible; si cette part sera employée à construire des habitations ouvrières et à rendre l'ouvrier propriétaire de son logement; ou bien encore si cette part de capital obtenue par la participation sera un acheminement à la propriété de l'entreprise qui, se transformant peu à peu en coopérative de production, permettra aux ouvriers de devenir peu à peu patrons, but souhaité par S. S. le Pape Léon XIII, dans son encyclique « de conditione opificum » : « Que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère, et s'opérer le rapprochement des deux classes. »

Toutes ces solutions, tous ces modes d'emploi passés en revue par M. Hocquet ont leur application pratique dans une ou plusieurs maisons; en cette matière, la pratique semble avoir devancé la théorie, qui peut aujourd'hui s'appuyer sur l'expérience. L'emploi des fonds de la participation soulève une autre grave question connue sous le nom de question des déchéances : le droit du participant à la part qui lui revient dans les bénéfices est-il soumis à des causes de déchéance, sortes de conditions résolutoires, par exemple, décès prématuré, sortie de la maison avant un certain laps de temps, ou bien ce

droit est-il immédiatement et définitivement acquis à chaque règlement de compte, ne se trouvant soumis à aucune condition résolutoire? Cette question est soigneusement étudiée, et il est intéressant de voir la défaveur chaque jour plus marquée des causes de déchéance qui finiront, sans doute, par tomber en complète désuétude, après avoir été d'un usage très général.

Sur tant de points si graves, M. Hocquet porte des jugements très sûrs et très précis; son travail clairement divisé, bien suivi et d'un intérêt soutenu, se lit avec attrait, car dans des matières ardues assurément son style demeure clair et aisé. Toutes ces qualités mettent de l'agrément dans les discussions les plus arides en apparence, par exemple, dans l'étude comparative entre la rente viagère et le patrimoine, qui paraît un des meilleurs chapitres du livre. Des renseignements puisés aux bonnes sources, une étude très nette et complète de la loi du 27 décembre 1895 sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des ouvriers, quelques statistiques, donnent à cette étude un caractère sérieux et montrent qu'elle n'est pas superficielle.

Mais, nous le répétons, ce qu'on ne saurait trop louer, c'est la parfaite ordonnance, c'est l'esprit de sagesse et la rectitude de jugement qui ne cessent de régner dans une étude pleine pourtant d'écueils, car on sait trop combien, en ces questions délicates qui touchent aux ouvriers, il est facile de se laisser entraîner aux exagérations, ou de trancher d'un seul coup les difficultés qui laissent hésitants les meilleurs juges; M. Hocquet est de ceux-là, nous n'en donnerons pour preuve que les dernières lignes de sa conclusion. : « Alors même que les plus célèbres partisans de la participation aux bénéfices auraient été (ce que nous craignons) les jouets de généreuses illusions, en allant jusqu'à voir en elle la clef vainement cherchée de la paix sociale; alors aussi que ce mode de rémunération du travail, encore assez peu répandu, ne serait pas destiné à prendre l'important essor qu'ils lui souhaitent ou lui prédisent, ils méritent, du moins, d'être loués pour avoir joint l'exemple à la parole, au lieu de se renfermer, comme tant d'autres, dans cette vague et trompeuse piperie des mots, qui est devenue une calamité publique et menace d'acculer la société à une de ces impasses d'où elle ne peut sortir que par des trouées sanglantes. »

Quelques-uns s'étonneront peut-être de ne pas trouver un jugement plus ferme au terme d'une étude sérieuse; les réserves de M. Hocquet pourront les surprendre; mais, en de telles matières. n'est-ce pas faire preuve de sagesse que d'éviter des conclusions trop absolues. M. Hocquet n'est pas dupe, comme tant d'économistes improvisés, de ce que nous appellerions volontiers la piperie des institutions, il ne voit pas en elles seules le salut de la société, car il sait bien que la valeur des institutions

vient surtout des hommes qui les mettent en pratique; aussi nous le louons d'avoir fait siennes, en les citant, les paroles suivantes de M. Cheysson : « Bien que diversifiées à l'infini, ces solutions procèdent toutes de la même inspiration... L'inspiration commune à tous ces patrons, c'est l'attachement à leur personnel. Là est le grand secret : savoir aimer. Hors de là, tout est stérile, et l'on n'a que des mécanismes inanimés. « Que puis-je lui apprendre? Il ne m'aime pas », disait mélancoliquement Socrate, d'un de ses disciples qui ne profitait pas de ses leçons. De même en face d'un patron au cœur sec, qui serait tout disposé à introduire chez lui une institution éprouvée ailleurs, mais en s'imaginant qu'il s'agit d'un outillage mécanique, d'où jaillirait automatiquement la paix, comme l'électricité d'une machine Gramme, on serait en droit de lui répondre : Que peut-on vous apprendre? Vous n'aimez pas. — Je l'ai dit et je le redirai encore : ce qui fait la valeur de ces solutions, c'est celle du patron qui les applique et qui leur prête l'âme et la vie » (1).

C. Hardy.

UN CONGRÈS DES HABITATIONS A BON MARCHÉ. — Un Congrès international des Habitations à bon marché se tiendra à Bruxelles, du 23 au 25 juillet 1897, sous la présidence de M. A. Beernaert. Il fera suite au Congrès de Paris (1889), d'Anvers (1894) et de Bordeaux (1895).

Les discussions importantes et brillantes qui ont eu lieu dans ces différentes assemblées, ont exercé la plus heureuse influence sur le développement de la législation et des œuvres qui se rattachent à la question des logements ouvriers. Des hommes d'une compétence exceptionnelle sont venus y apporter, les uns, le résultat de leurs études, les autres, le fruit de leur expérience; les lois et les œuvres existantes ou projetées ont été discutées avec une entière liberté et dans un esprit strictement scientifique.

Les solutions adoptées ou proposées, qu'elles soient dues aux pouvoirs publics ou à l'initiative privée, ne laissent pas de présenter encore des incertitudes ou des lacunes, et il est permis d'en espérer le perfectionnement. S'il n'y a guère de divergences en ce qui concerne le but à atteindre, l'accord est loin d'être établi sur les moyens auxquels il y a lieu de recourir. Là même où, depuis plusieurs années déjà, l'on est arrivé à la réalisation de théories préconisées, des difficultés inattendues surgissent et préoccupent vivement ceux qui ont à cœur de contribuer

(1) Rapport sur la section XIV du groupe de l'Économie sociale à l'Exposition de 1889, p. 31.

au progrès de l'œuvre utile que nous venons recommander à votre attention.

C'est sur ces intéressantes questions, les unes neuves, les autres imparfaitement élucidées, que le Congrès de 1897 a pour but d'apporter quelque lumière.

Il fait appel, à cet effet, à toutes les bonnes volontés, à tous les dévouements, et ne doute point du concours de ceux qui consacrent leur activité, leur science ou leur fortune à l'amélioration du sort des travailleurs.

Voici le programme des questions à soumettre au Congrès :

I. — Y a-t-il lieu pour les pouvoirs et les établissements publics, ou pour certains d'entre eux :
a : de faire construire eux-mêmes des habitations à bon marché dans le but de les louer ou de les vendre aux ouvriers ou à d'autres personnes à revenus modestes (employés, etc.)?
b : d'intervenir en faveur de la construction d'habitations à bon marché (exonérations de taxes, cessions de terrain, gratuité de services publics, souscription d'actions ou d'obligations, primes ou subsides, etc.)?

II. — En cas de transformation par expropriation d'un à quartier dans une commune, convient-il d'obliger l'expropriant à remplacer par de nouvelles habitations à bon marché celles supprimées par suite de l'expropriation?

III. — Y a-t-il lieu d'appliquer dans la législation relative aux habitation à bon marché des mesures restrictives en ce qui concerne la cession, la saisie et le partage? Dans l'affirmative, quelles seraient ces mesures?

IV. — Y a-t-il lieu d'introduire l'application des principes de l' « Act Torrens » aux mutations et aux prêts concernant les habitations à bon marché?

V. — Y a-t-il lieu pour les pouvoirs publics d'organiser un inspectorat des logements à bon marché? Sous quelle forme?

VI. — § 1. Quelles sont les mesures pratiques à recommander pour établir une enquête statistique permanente sur la situation hygiénique des habitations ouvrières?
§ 2. Quels sont les éléments essentiels d'un questionnaire type devant servir de base aux enquêtes afin qu'elles puissent être comparées entre elles?

VII. — Quelles sont les règles générales (techniques, hygiéniques, financières, etc.) qu'il convient d'adopter dans les grandes agglomérations, pour la construction de logements à bon marché, destinés à être occupés par plusieurs familles?

VIII. — Quelles règles générales faut-il recommander pour les dispositions à adopter quant aux habitations isolées dans les communes de moindre importance, et spécialement dans les communes rurales?

IX. — Quelle forme faut-il recommander pour les sociétés de construction ou de crédit relatives aux habitations à bon marché (forme coopérative, anonyme, mutualiste, d'utilité publique, etc.)?

X. — § 1. Convient-il que la propriété de l'habitation reste au constructeur ou quelle passe à l'occupant? Dans quels cas et à quelles conditions?

§ 2. Est-il préférable de transférer la propriété de l'immeuble à l'occupant à son entrée en jouissance ou seulement lors du payement de la dernière annuité ? Envisager la question aux points de vue économique, fiscal et juridique.

XI. — Quelles réglementations ou limitations de jouissance comportent les groupes d'habitations à bon marché (débits de boissons, sous-locations multiples, séchoirs, surhaussement, surveillance, responsabilité, perception de la location, etc.) ?

XII. — Quels sont les avantages et les inconvénients des concours de prix d'ordre et de propreté parmi les occupants de logements à bon marché ?

Une cotisation de 10 fr. minimum donne droit aux publications du Congrès (rapports préparatoires et compte rendu des travaux du Congrès).

Adhésions à M. J. Dubois, 2, rue Latérale, Bruxelles.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE. — Le mercredi, 21 juillet, à 3 heures après-midi, s'ouvrira à Paris, en Sorbonne, le 3e congrès de l'Institut International de Sociologie. Il sera présidé par M. Paul de Lilienfeld, sénateur de l'Empire russe. Ses séances auront lieu dans l'amphithéâtre de chimie de la Faculté des Sciences. Elles se tiendront les 22, 23 et 24 juillet, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 2 heures. Sont dès maintenant inscrites à son ordre du jour, les questions suivantes, rangées dans l'ordre alphabétique des auteurs :

Dallemagne (J.) : thérapeutique de la dégénérescence.
De Greef (G.) : l'évolution sociologique de la monnaie.
Dorado (P.) : la suppression de la justice criminelle dans l'avenir.
Garofalo (R.) : le cerveau social et le cerveau individuel.
Giner de los Rios (Fr.) : la science comme fonction sociale.
Grasserie (R. de la) : l'évolution de l'idée de monarchie.
Kovalewsky (M.) : la révolte des paysans anglais au XIVe siècle.
Lambert (A.) : l'obligation sociale de l'assistance.
Letourneau (Ch.) : l'évolution de l'éducation.
Lilienfeld (Paul de) : la méthode graphique en sociologie.
Limousin (Ch.) : l'origine religieuse du langage et de l'écriture.
Loria (A.) : l'importance sociologique des études économiques sur les colonies.
Novicow (J.), Tarde (G.) et Krauz (C. de) : la théorie organique des sociétés.
Starcke (C.-N.) : les lois de l'évolution politique.
Stein (L.) : la méthode historique et comparative en sociologie.
Steinmetz (S.-R.) : les sélections indirectes.
Ward (Lester) : l'économie de la douleur et l'économie du plaisir.
Worms (René) : l'expérimentation en sociologie.

Les personnes qui souhaiteront être admises à assister aux séances du congrès, pourront obtenir gratuitement des cartes d'entrée individuelles, délivrées par le secrétaire général, M. René Worms (35, rue Quincampoix, Paris).

CORRESPONDANCE

Le comité de défense et de progrès social à l'étranger.

Les deux lettres suivantes, adressées à la fois au Comité de défense et de progrès social, montrent que ses efforts sont appréciés avec une égale sympathie chez nos voisins du Continent comme de l'autre côté de l'Atlantique.

Gand, 29 mai 1897.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Je dirige dans mon arrondissement un Comité de propagande contre le socialisme; un ami me communique les n°s 1, 2, 3, 4 de vos tracts à 70 centimes le cent assortis ainsi que « *Mes griefs contre le socialisme* » de M. Eugène d'Eichtal. Je viens de les lire avec plaisir. Les premiers sont du bon sens populaire; le peuple doit les saisir facilement. La brochure de M. d'Eichtal est plus philosophique, bien nourrie d'économie politique et sociale.

Toutes peuvent être appropriées à notre situation vis-à-vis du socialisme scientifique du « Vooruit », si fortement établi à Gand dans les rangs des ouvriers de la grande industrie.

Je viens vous prier de me faire parvenir 200 de vos brochures à 5 centimes, 100 tracts assortis, et 20 brochures à 25 centimes; vous voudrez bien m'en dire le coût port compris, je vous rembourserai par mandat-poste à l'adresse de celui que vous aurez l'obligeance de m'indiquer.

Mon intention est de les distribuer entre les membres du Comité de propagande, pour en tirer parti.

Me serait-il permis de faire traduire en flamand celles qui conviendraient. Toute notre propagande se fait exclusivement en cette langue, la seule que le peuple parle dans notre arrondissement et dans nos provinces de Flandre.

Si vous désirez connaître le mode d'action de notre propagande, le voici en deux mots.

Nous avons un fonds provenant de souscriptions volontaires; le Comité délibère sur les questions soulevées par les circonstances, décide la rédaction d'un tract; un membre du Comité est désigné; il soumet son travail, soit au président, soit à un collègue désigné. Le travail approuvé se tire à 30, 35 ou 70 mille exemplaires, selon qu'il s'adresse soit à l'ouvrier urbain ou à l'ouvrier rural seulement, ou à toute la classe ouvrière : imprimé le jeudi ou le vendredi, il est remis selon sa destination, aux transporteurs ruraux ou au groupe ouvrier qui marche avec nous. Ceux-ci ont un corps de 200 distributeurs entre lesquels est divisée toute l'agglomération urbaine, et ces braves gens effectuent leur

corvée le soir, après leur ouvrage, de 8 à 10 heures; les transporteurs ruraux remettent leurs paquets aux distributeurs de chaque commune, qui eux remettent le dimanche matin les exemplaires à destination aux électeurs.

Nous nous préparons dès à présent à la lutte pour le premier dimanche de juillet 1898, et c'est en vue d'activer notre propagande que je songe à armer à temps et le Comité de la presse et la section de propagande. Nous sommes un corps de la grande armée de l'ordre contre les modernes barbares du socialisme; je ne veux pas que le corps que j'ai l'honneur de diriger soit ou devienne inférieur à sa grande mission.

Veuillez recevoir...

TH. LÉGER,
Sénateur, Président de l'association conservatrice.

Worcester, Mass. U. S. A., 16 mai.

CHER MONSIEUR,

Comme souscripteur au Comité de défense et de progrès social je veux demander la permission de traduire en anglais les publications de votre Comité pour combattre le socialisme dans les États-Unis.

Pendant les neuf mois que je viens de passer à Paris j'ai toujours assisté aux conférences de la rue Serpente. J'étais venu à Paris pour étudier l'art musical, mais, à vos conférences, j'ai trouvé une œuvre plus importante.

J'ai fait la traduction de l'« Histoire d'une Casquette » et j'en ai distribué déjà douze mille. Je veux continuer, parce que j'ai produit grand émoi dans le camp des socialistes. Ici personne ne s'occupe de lutter contre eux et ils commencent à devenir formidables. Sorti de l'Université d'Harvard, je veux travailler de mes propres forces en collaboration avec le Comité.

Agréez... Albert GRAY.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5770 au n° 5800. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

GIRONDE. — *Lacoste* (l'abbé), professeur au petit séminaire de Bordeaux, prés. par MM. de Loynes et de Pelleport.

ISÈRE. — * *Vignes* (Maurice), chargé de cours à la faculté de droit, place Vaucanson, 1, Grenoble, prés. par MM. Raoul Jay et Delaire.

MAINE-ET-LOIRE. — *Sicot* (Georges), rue de Brissac, 22, à Angers, prés. par MM. Albert et Richou.

MARNE. — *Bugg*, imprimeur, rue Robert-de-Coucy, 4, à Reims, prés. par M. Delaire; *Givelet* (Henri), ancien manufacturier, rue de Talleyrand, 72, à Reims, et au château de Flamboise (Seine-et-Marne), prés. par MM. Lesur Bernard et B. Bernard.

HAUTE-MARNE. — *Montrol* (Henry de), conseiller général, à Juzennecourt, prés. par M. A. Leroy-Beaulieu.

NORD. — *Pollet-Duthoit* (Charles), à Mouvaux, prés. par M. Fr. Masurel; *Vienne* (Pierre), docteur en médecine, rue d'Austerlitz, 23, à Tourcoing, prés. par M. Thoyer.

OISE. — *Civille* (le vicomte de), ingénieur, rue de Rouen, 33, à Beauvais, prés. par M. l'abbé Gossard.

HAUT-RHIN. — *Dollfus* (Emile), ingénieur, faubourg de Montbéliard, à Belfort; *Jobin*, avoué, à Belfort; et *Feltin* (Pierre), juge suppléant à Belfort, présentés par M. Marcotte.

RHONE. — *Riboud* (Léon), quai de Tilsitt, 27, à Lyon, prés. par M. P. Charvériat.

SEINE-PARIS. — * *Belcastel* (le baron de), rue Marbeuf, 29, prés. par M. Delaire; *Belle* (Stéphane), rue de Varenne, 53, prés. par M. Certes; *Bertrand* (Joseph), de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, rue de Tournon, 4, prés. par M. Delaire; * *Charliat*, directeur des assurances à la mairie du IXe arrondissement, rue de Paradis, 46, prés. par M. Hamon; * *Desjardins* (Arthur), de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation, rue de Solférino, 2, prés. par M. Hubert-Valleroux; *Havard* (Oscar), publiciste, rue Cler, 32, prés. par M. de Chamberet; * *Hénissart* (Jules), rue de l'Université, 39, prés. par M. le Dr Papillon; *Lacroix* (Paul), docteur en droit, bibliothécaire de la Chambre de commerce, faubourg Poissonnière, 159, prés. par M. Hubert-Valleroux; *Liégeard* (Armand), sous-chef de bureau au Ministère du commerce et de l'industrie, rue de Varenne, 28, prés. par M. R. Lavollée; *Mauny-Talvande* (Maurice de), rue du Bac, 42, prés. par M. de Pulligny; *Millet* (Paul), ancien membre du Tribunal de commerce de la Seine, boul. Saint-Germain, 189, prés. par M. Thoyer; * *Passez*, avocat à la Cour de cassation, rue Saint-Guillaume, 19, prés. par M. Hubert-Valleroux; *Rivière* (Albert), secrétaire général de la Société des prisons, rue d'Amsterdam, 52, prés. par M. Cheysson; *Schiffmacher*, avocat, boul. de la Chapelle, 39, prés. par M. Desjardins; *Tournoüer* (Henri), boul. Raspail, 5, prés. par. M. J. des Rotours; * *Ville* (Mme Georges), rue Cuvier, 57, prés. par M. Delaire.

BELGIQUE. — *Bertrand* (Léon), secrét. de la Société de Saint-François-Régis, rue Crespel, 9, à Bruxelles, prés. par M. Lesur-Bernard; *Kerchove*

d'Ousselghem, rue de la Croix, 7, à Gand, et à Landegem, prés. par le baron A. T'kint de Roodenbecke.

NÉCROLOGIE. — De nouveaux deuils nous ont frappés. — M. H. Rémaury, ingénieur civil des mines, ancien directeur des usines d'Ars-sur-Moselle, et, après la perte de la Lorraine, créateur et directeur des usines de Pompey, associé plus tard à beaucoup d'autres affaires industrielles, n'a pas été seulement éminent dans l'art métallurgique : il s'est de bonne heure mêlé aux travaux et aux efforts de notre Société. Au *Génie civil* où il avait une influence prépondérante, il a beaucoup contribué, avec M. Gibon, à faire place aux études économiques et sociales. Puissent les jeunes ingénieurs s'inspirer de ses enseignements et suivre ses exemples. — M. Hippolyte Blanc, chef de division honoraire au Ministère de l'intérieur et des cultes, se consacra de bonne heure à l'amélioration de la classe ouvrière et servit cette cause généreuse par des études consciencieuses et par un dévouement constant. Son livre si remarqué sur les *Corporations ouvrières* n'a pas peu contribué à favoriser l'idée d'association, tout en montrant à quelles conditions elle a pu être féconde dans le passé. Associé à nos travaux presque dès la première heure, il laissera parmi nous la mémoire la plus respectée. — M. Dainville, architecte, nous honorait d'un concours déjà bien ancien, dont nous conservons le souvenir plein de gratitude. — Le R. P. Van Tricht a employé partout en Belgique un rare talent de conférencier à répandre un enseignement utile à toutes les classes, et dans lequel il savait faire pénétrer les vérités sociales essentielles. La sympathie éclairée qu'il nous témoignait, était pour nous un précieux encouragement dont nous restons reconnaissants à sa mémoire.

PRIX A L'INSTITUT. — Nous sommes heureux d'adresser les félicitations de *la Réforme sociale* à M. Eugène Rostand dont le mémoire sur *le concours des caisses d'épargne au crédit agricole* vient d'être couronné (prix Blaise des Vosges). — Dans le concours sur *la puissance paternelle*, le premier prix a été décerné à M. Taudières, professeur à l'Institut catholique de Paris, et le second à notre confrère, M. Jac, professeur à la Faculté libre d'Angers. — Ajoutons enfin que notre confrère M. Frantz Funck Brentano, dont l'érudition savante et la parole sympathique ont été maintes fois appréciées dans nos congrès annuels, vient d'obtenir à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le grand prix Gobert pour l'ouvrage dont *la Réforme sociale* a déjà rendu compte : *Les origines de la guerre de Cent ans : Philippe le Bel en Flandre* (*Réf. soc.* du 1er février, p. 241).

UNE HEUREUSE INITIATIVE. — Parmi les exemples à imiter, nous sommes heureux de signaler de suite que le 5 juillet la Ligue mar-

seillaise contre l'alcoolisme a voté une subvention de 500 francs pour aider à la création d'un café hygiénique dont seront bannis les apéritifs, absinthe et spiritueux. Nous avons déjà souvent recommandé aux Unions les fondations de ce genre qui ont été faites à Genève. (V. *Les œuvres d'initiative privée à Genève* par notre confrère M. le capitaine Marin, Paris, Guillaumin). Que de choses utiles à faire, si la volonté était à la hauteur de la tâche; si l'on appliquait des efforts continus à faire réussir des œuvres modestes,pratiques, immédiatement fructueuses!

CORRESPONDANCE. — Unions de Normandie. — *La Réforme sociale* a maintes fois demandé à ses membres de s'allier,dans les grandes villes au moins,avec les œuvres locales afin d'organiser une lutte efficace contre le fléau grandissant de l'alcool, et nous leur citions la « Ligue marseillaise » qui a de suite adopté un programme d'action pratique. Nous sommes heureux d'annoncer que la Ligue rouennaise est presque constituée, grâce à un Comité qui unit les efforts de personnalités diverses, parmi lesquelles nous voyons nos confrères MM. P. Allard, Badin, Lefebvre, etc., et aussi l'éloquent pasteur Bianquis que nous venons d'applaudir à notre Congrès annuel. Pour aider à ce mouvement, l'Union catholique de Normandie avait consacré à *l'alcoolisme* une de ses conférences de l'hiver dernier, faite avec cœur et talent par M. Fliche. Elle constitue une petite brochure de propagande à répandre avec celle de M. A. Coste qu'on ne saurait assez recommander *aux insouciants qui s'alcoolisent sans le savoir.*

Unions du Limousin et de la Marche. — « Je n'ai pu m'absenter pour aller assister au Congrès, écrit notre excellent confrère M. H. Clément; nous sommes tellement pris en province par les obligations matérielles de la vie! Mais j'ai suivi vos travaux de loin avec le plus grand intérêt; notre chère école de la paix sociale est encore actuellement ce qu'il y a de mieux et de plus fort en France pour résister aux folies du radicalisme jacobin et aux criminelles utopies du socialisme. Pourquoi la classe bourgeoise dans nos provinces nous montre-t-elle tant d'indifférence? par ignorance et par égoïsme sans doute. Et pourtant elle a tant besoin de se défendre et tant à se faire pardonner! N'est-il pas temps enfin d'abandonner l'erreur pour la réforme? »

Unions de Lorraine. — Quel que soit le nom particulier qu'elles portent, toutes les œuvres qui concourent à rétablir entre les classes les contacts permanents, la confiance et l'estime mutuelles, servent la paix sociale en restaurant à la fois la pratique d'un patronage éclairé, plus indispensable que jamais, et le sentiment d'une hiérarchie nécessaire, justifiée par les services rendus. Un de nos confrères nous communiquait récemment le rapport sur les services divers accomplis dès la pre-

mière année, par le secrétariat du peuple fondé à Remiremont en 1896. Composé de *membres conseillants* et de quelques ouvriers ou *membres délégués* qui en sont comme partout la cheville ouvrière, le secrétariat a pour principal objet de donner des consultations gratuites, mais il cherche aussi tous les moyens de procurer à ses clients aide et assistance. C'est ainsi que dans son cadre local il s'est efforcé de faire pour les indigents ce que l'Office central des œuvres de bienfaisance accomplit à Paris. De même pour lutter contre les erreurs funestes partout répandues, il fait appel au concours de tous ceux qui *savent* pour enseigner à ceux qui *ignorent* que la condition du bien-être et de la paix n'est pas le combat pour l'existence, qui est une régression dans la barbarie, mais l'harmonie pour la vie, qui est la loi du progrès social. Pour alléger le budget du ménage ouvrier, un économat a été organisé, c'est-à-dire une entente avec un bon nombre de commerçants de détail qui, en échange du paiement comptant, consentent aux membres associés une remise que la commission de l'économat règle avec eux tous les trois mois. L'exemple ainsi donné à Remiremont est loin d'être isolé, mais nous l'avons cité pour encourager l'initiative de ses fondateurs, pour soutenir la continuité de leurs efforts, pour stimuler aussi le dévouement qui pourrait partout organiser sans grandes dépenses des œuvres semblables de rapprochement social et d'aide mutuelle.

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a consacré sa dernière séance ordinaire à une étude pleine d'aperçus originaux et de constatations curieuses sur *l'influence économique et sociale des étrangers en Belgique*. Il est à souhaiter que ce travail, intéressant à rapprocher des recherches analogues de M. V. Turquan sur les étrangers en France, soit prochainement publié. La séance annuelle qui clôture chaque session a été tenue cette année le 30 juin; elle était réservée à l'Exposition. Toutefois, le matin, la Société a visité l'usine à gaz de Bruxelles. Les membres ont été reçus par l'habile et dévoué directeur, M. Aerts, assisté de MM. de Potter, échevin, et Cordemans, conseiller communal. D'abord le directeur a tracé en termes précis une monographie de l'usine. Elle occupe environ 600 ouvriers, les uns aux fourneaux, les autres à la manutention, d'autres encore, très nombreux, aux ateliers où sont fabriqués les sous-produits, d'une importance tellement grande que leur rapport est peut-être égal à celui de la fabrication du gaz. Une caisse de secours est établie dans l'usine. Les ouvriers laissent à cette caisse 1 % de leur salaire; l'administration en verse autant. En cas de maladie, les ouvriers reçoivent 50 % de leur salaire journalier. Une somme de 100 fr. est donnée par la caisse en cas de décès; à chaque naissance d'enfant, une allocation de 20 francs est faite aux parents. Un essai de coopérative de consommation pour denrées alimentaires a été fait sans succès; une

coopérative pour la fourniture de la bière s'est seule maintenue. Les ouvriers, au surplus, dont l'état sanitaire est des plus satisfaisants, ont reconnu eux-mêmes la nécessité, pour l'énergie de leur travail, de restreindre le plus possible la consommation des spiritueux. Une cité ouvrière assez considérable, créée par l'administration, s'élève à proximité du canal; une soixantaine de ménages l'habitent dans d'excellentes conditions d'hygiène et de confort; des chambres sont réservées aux célibataires. Enfin une école gardienne fort bien aménagée, reçoit les enfants des ouvriers en dessous de neuf ans; les autres enfants fréquentent les écoles de Laeken. Quant à la production de l'usine, elle est montée, de 18 millions de mètres cubes de gaz en 1875 à 34 millions en 1896. Les progrès croissants de l'éclairage électrique ont jusqu'ici pour résultat de favoriser la demande du gaz qui actionne les moteurs et dont les usages domestiques se multiplient. Ensuite la Société d'Économie sociale a traversé les ateliers occupant un espace de vingt-deux hectares. Malgré six gazomètres colossaux dont le plus grand représente un million de kilogrammes de tôle, l'usine n'a qu'une avance d'un jour. C'est ce qui a donné à la dernière grève une gravité dont 150 malheureux ouvriers, égarés par les socialistes, ont été victimes.

Après cette intéressante visite à laquelle M. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail, avait bien voulu prendre part, les membres se sont retrouvés sous sa présidence pour le banquet dans les salles du Palais indien au milieu des jardins de l'Exposition. M. G. Blondel, en termes heureux, a rappelé la mémoire de Le Play et le souvenir de Claudio Jannet, en apportant à la Société belge les vœux de ses aînées, la Société d'Économie sociale et les Unions. M. Nyssens, dont les paroles sont toujours si justement applaudies, a rappelé les efforts de l'École de la paix sociale et les travaux personnels de M. Blondel; enfin, M. Prins a été l'interprète de tous en félicitant le secrétaire perpétuel, M. Brants, auquel la Société doit son constant développement. La journée s'est terminée par une excursion à travers l'Exposition, notamment dans la section d'Économie sociale où les membres ont été guidés par M. Morisseaux, l'éminent directeur de l'Office du travail, ce qui leur a permis en peu de temps de passer utilement en revue les tableaux, les cartes, les documents et les graphiques exposés par la France, la Belgique, l'Angleterre, l'Autriche, la Hongrie, etc... Ils ont admiré notamment les belles cartes où sont traduits les résultats provisoires du recensement des professions qui vient d'être exécuté en Belgique pour le ministère du travail, sous la direction de notre collègue M. A. Julin.

La série des congrès qui intéressent l'économie sociale, vient de s'ouvrir à Bruxelles par le Congrès international du Repos du dimanche, auquel vont succéder, en juillet, la Fédération des Sociétés de morale

publique sous la présidence de M. Beernaert; puis le Congrès des habitations à bon marché, celui des accidents du travail et des assurances sociales; puis en août et septembre le sixième Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, et enfin le Congrès de la législation ouvrière.

Ile Maurice. — « Je ne désespère pas de disputer quelques moments à mon travail absorbant pour collaborer à votre « Internationale du bien ». Je me propose de vous adresser un article sur « l'application du Concordat dans une colonie anglaise. » C'est une situation assez piquante que celle où l'Angleterre s'est trouvée placée ici, depuis 1810, tenue qu'elle était de protéger et de soutenir la religion catholique, contre laquelle de rigoureuses lois d'exception sévissaient encore dans la métropole. Il faut constater, à part quelques empiétements et quelques injustices de la bureaucratie locale, qu'elle a rempli ses engagements avec le plus grand libéralisme. La manière dont le Concordat est compris et pratiqué à Maurice fait, avec ce qui se passe en France, un contraste qui n'est pas sans intérêt. Je pense aussi vous envoyer une étude sur les « transformations du travail ». Il a passé ici par trois grandes phases : travail esclave, avec les Africains; travail servile, avec les immigrants Indiens; travail libre, avec ces mêmes Indiens qui deviennent pour leur propre compte cultivateurs et clients de l'usine centrale. Nous sommes dans le *statu quo* pour la réforme du régime des successions. M. Antelme, qui en était l'initiateur, s'est retiré de la vie publique. Il y aurait quelque chose à tenter dans le sens du *homestead*, mais le *struggle for life* dans les colonies absorbe chacun, et les groupements en vue d'une idée, d'un intérêt général sont difficiles. » — A. de Boucherville.

États-Unis. — A la suite de la correspondance rapportée plus haut (p. 237) M. A. Gray a poursuivi ses efforts. Il remercie le Comité qui l'autorise à traduire tracts et brochures, il enverra des exemplaires de tout ce qu'il reproduira, et il regrette qu'aucune organisation analogue n'existe aux États-Unis où elle serait fort nécessaire. « Nous avons, dit-il, à Worcester 100,000 habitants, et aux dernières élections municipales le candidat des socialistes a obtenu 3,000 voix. Je suis le seul à les combattre ouvertement et j'y ai été conduit par l'exemple du Comité à Paris. Sous ce pli vous trouverez deux articles que j'ai publiés dans un de nos journaux quotidiens. Dans le premier j'ai inséré votre programme qui a fortement troublé le camp socialiste. Depuis l'apparition de ce programme, j'ai été personnellement attaqué de tous côtés. J'ai répondu dans un autre article en donnant une traduction (en partie) de *Capitalistes et Salariés* par M. Zolla. Depuis lors, je n'ai plus entendu parler d'eux, M. Zolla reste victorieux. Cet article a beaucoup attiré l'attention,

tellement qu'un membre de Congrès doit demander au Bureau de statistique des États-Unis de rédiger quelque chose du même genre pour notre pays. » — A. Gray.

Nous applaudissons vivement une si vaillante initiative, certains d'ailleurs que l'alliance des efforts des deux côtés de l'Atlantique aidera dans nos pays respectifs à mieux défendre les vérités essentielles à la paix sociale et à mieux promouvoir le vrai progrès économique et moral.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Une question sociale : l'évolution du service domestique; les plaintes générales; où trouve-t-on encore les bons serviteurs d'autrefois ; une conséquence de la destruction systématique des familles. — La ruine de notre marine marchande amenée par l'intervention de l'Etat. — Quelques heureux exemples d'un mouvement vers la paix sociale parmi les ouvriers français. — Ce qu'on voit à l'Exposition de Bruxelles en matière d'économie sociale.

Une question sociale : nos domestiques. — Nous ne nous attarderons pas à décrire la plaie sociale dont nous voulons nous occuper. Chacun la connaît pour en avoir souffert ou pour en avoir vu souffrir ses proches. Les rapports entre maîtres et domestiques deviennent de plus en plus difficiles. Il est même des pays où l'on prévoit la disparition prochaine des serviteurs, et où l'on commence déjà à vivre à l'hôtel. Tous les symptômes de ce qu'on a appelé « l'évolution du service domestique » sont minutieusement décrits dans un article de *la Revue socialiste* (mai 1897), par une ardente féministe, Mme Hudry-Menos, et il n'est pas besoin de dire, après mention faite de ce recueil, qu'on ne s'y plaint pas de ce qui partout ailleurs est sujet de plainte : cette évolution, en effet n'est-elle pas une étape vers « la socialisation » de tous les services, « un des facteurs qui aideront à l'élaboration de la société future? »

Quoi qu'il en soit de ces espérances. et pour ceux qui ne prennent pas leur parti d'être mal servis, ou qui n'ont pas jusqu'ici accepté de vivre dans un phalanstère, — il est permis de répondre qu'il existe encore de bons domestiques, et qu'il suffirait pour les multiplier d'employer les vieux moyens de nos pères, ou d'imiter les personnes qui ont continué de jouir de ce rare bonheur. Ces moyens nous ne les inventerons pas. Les voici tels que les décrit dans le *Journal du Bien public*, de Neuchâtel, une « Amie de la jeune fille » qui répond à Mme Hudry-Menos, d'après les observations qu'elle a pu faire autour d'elle :

« Nous avons en Alsace de nombreuses familles qui sont encore ser-

vies fidèlement par des domestiques qui n'ont jamais quitté la maison de leurs maîtres, et qui y comptent vingt, trente et quarante années de service. Cette conservation des usages anciens est due à des traditions qui se transmettent de mère en fille; nos grand'mères nous ont légué les secrets de cette entente précieuse entre les maîtres et les serviteurs. La première condition est de parler à ses domestiques avec la même politesse que celle usitée entre les personnes de notre bord. Les observations faites de cette façon sont toujours bien reçues. Si quelques termes vifs nous sont parfois adressés par ces braves gens, dont l'éducation laisse à désirer, nous leur répondons toujours avec la même aménité, leur faisant remarquer que la politesse est la règle de la maison, que nous ne nous en départissons jamais, et que nos domestiques nous doivent les mêmes égards que ceux que nous avons pour eux. Lorsque l'un de ces braves gens est malade, nous les soignons nous-mêmes, chez nous, qu'ils soient atteints de fièvre contagieuse ou de maux graves qui peuvent se communiquer. Un petit enfant d'une de nos familles me répétait ce que sa bonne avait dit à une amie : « Mesdames O. et A. ne sont pas aussi généreuses que Mesdames B. et M. Mais elles soignent leurs domestiques malades, c'est ce qui fait qu'on aime rester chez elles. » — Nous nous occupons aussi de leurs chagrins et de leurs joies, nous connaissons leurs parents, leurs sœurs et leurs frères. La naissance d'un enfant dans la famille nous est annoncée joyeusement; nous y prenons part et nous envoyons un petit cadeau — il en est de même pour les mariages — et c'est auprès de nous aussi que viennent pleurer nos gens lorsque le malheur vient de les frapper ou qu'un deuil les désole. Une après-midi par semaine est réservée aux servantes pour entretenir leur linge; nous défendons le travail durant les heures de repos de midi à deux heures et le soir à partir du souper, de manière que chacune de nos domestiques ait quelques heures de libres dans la soirée, qu'elles passent dans notre maison. Les sorties du soir sont défendues, mais on ne garde qu'un domestique à la maison le dimanche pour que les autres puissent sortir; à six heures et demie il faut que tous soient de retour. Si ces détails pouvaient vous être utiles, j'en serais infiniment heureuse (1). »

Ce n'est pas seulement dans la province arrachée à la France, c'est sur notre sol qu'on trouve encore d'excellents domestiques. Mais on les trouve chez les bons maîtres et dans les maisons qui sont de *vraies* maisons, où l'on se transmet de père en fils les saines traditions du passé. En voici un nouveau témoignage qu'envoie à la *Nouvelle Revue*

(1) *Le Journal du Bien public*, organe de l'Union internationale des amies de la jeune fille et de l'Association des femmes suisses pour l'œuvre du relèvement moral, XXII[e] année, p. 2.

son correspondant de Bordeaux, à propos des obsèques d'une des victimes du Bazar de la Charité : « L'affreux malheur du 4 mai a porté le deuil jusqu'au fond des provinces, et Bordeaux a pleuré ses victimes. Durant les funérailles de l'excellente baronne de Carayon-Latour, mon souvenir attendri revenait vers le lointain de mon enfance, où la charmante femme « m'empruntait » à ma mère, selon sa charmante expression, pour se donner l'illusion de la maternité désirée; et je pensais que cette expansion de bonté qui se traduisait en gâteries à mon égard, devenait effective quand il s'agissait des humbles, expliquant la confiance de ces vieux serviteurs dont l'enfant de onze ans la suivait à Paris et mourut horriblement avec elle. Ces deux cercueils ramenés à la terre natale, le sauvetage de la comtesse Greffulhe et d'autres actes moins éclatants, portent une lumière inattendue sur les rapports des maîtres et des domestiques trop décriés de nos jours, et il m'a paru qu'une enquête sur cette relique du passé provincial qu'est la maison de famille avait sa place indiquée aujourd'hui par les évènements.

« A Bordeaux la majorité des intérieurs de grande et moyenne situation nous montre *le fils succédant au père dans le logis progressivement transformé;* et, presque partout, quelque vieux serviteur ayant choyé dans son enfance le chef de famille aujourd'hui mûrissant. Autour de ce respectable famulus tourbillonnent, il est vrai, valets, soubrettes et cordons bleus, indifférents, exigeants mais stylés, tandis que la vieille bonne ou le cocher sexagénaire a souvent peine à retenir sur ses lèvres le petit nom d'amitié que Monsieur ou Madame n'entend plus depuis la mort de ses parents. Je ne puis m'empêcher de penser que les maîtres possédant de tels domestiques ont le droit d'en être fiers et je comprends une des familles les plus connues de la vieille société bordelaise ayant fait place au cimetière, en sa tombe, à trois servantes, trois sœurs qui ont vu naître tous ses membres actuels, et dont l'aînée, en soixante-dix ans de travail, a servi cinq générations. Cette bonne vieille s'est éteinte à quatre-vingt-six ans, la veille des Rameaux de cette année 1897, entourée de tous les X... se souvenant, les larmes aux yeux, qu'elle se glorifiait d'avoir pris ses fonctions de femme de chambre chez leur trisaïeule, le jour des Rameaux en 1827. Les récits de sa vie d'autrefois étaient inépuisables, sa mémoire, un trésor d'archives familières; elle parlait aux jeunes (et même aux vieux) du temps où leurs parents étaient petits (1)..... »

Etre humain pour les serviteurs, les traiter en hommes et en femmes, et non en bêtes de somme, exercer envers eux ces devoirs, non seule-

(1) *La Nouvelle Revue* du 1er juin 1897, p. 540, sous la signature « Jol Rasco. »

ment de justice, mais encore de patronage, auxquels il faut toujours revenir: tel est donc le secret des maîtres qui ont encore des serviteurs dévoués, attachés à la famille par des liens réciproques d'affection et d'estime, qu'ont de plus en plus remplacés aujourd'hui l'indifférence ou l'hostilité.

Les causes générales de ce mal sont évidemment l'oubli des saines coutumes de l'ancienne civilisation chrétienne. Plus on verra s'accentuer cette « matérialisation des âmes » dont M. Rostand nous entretenait naguère ici même avec tant de force, plus aussi l'antagonisme régnera dans tous les rangs sociaux. Ceci appelle cela. C'est en ramenant dans les cœurs la notion du devoir avec ses sanctions religieuses, c'est en restaurant les influences propagatrices des pratiques de la charité chrétienne, que peu à peu renaîtront les coutumes qui font à la fois les bons maîtres et les bons serviteurs. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter sur ce point (1).

Mais il est une autre cause plus spéciale à la France, et sur laquelle nous devons d'autant plus insister qu'elle confirme les démonstrations de notre École sur les conséquences funestes des lois révolutionnaires qui détruisent systématiquement la stabilité des familles les meilleures. Ici encore, cette influence est tellement évidente qu'elle est signalée par les esprits les plus opposés, par ceux mêmes qui sont les plus étrangers à l'École de Le Play, et par suite le moins influencés par elle.

M. Sully-Prud'homme, par exemple, étudiait en 1888, dans son discours à l'Académie française sur les prix de vertu, le mal social dont nous nous occupons aujourd'hui.

« La domesticité, écrivait-il, bien comprise, crée un lien d'adoption

(1) L'Évangile contient de nombreux préceptes sur les devoirs des maîtres et des domestiques ; en voici quelques-uns :

Et vous maîtres, témoignez de l'affection à vos serviteurs, ne les traitez point avec rudesse et avec menaces, sachant que vous avez les uns et les autres un Maître commun dans le ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes. *Eph.* VI, 9. — Vous, maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un Maître dans le ciel. *Col.* IV, I. — Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur comme à Jésus-Christ même. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ. *Eph.* VI, 5, 6. — Servez vos maîtres avec affection, regardant en eux le Seigneur et non pas les hommes, sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave ou qu'il soit libre. *Eph.* VI, 7, 8. — Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect : non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux, I *Petr.* II, 18. — Prêtres, exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les point contredire, à ne détourner rien de ce qui leur appartient, mais à témoigner en tout une entière fidélité. *Tit.* II, 9, 10.

qui, nous venons de le voir, peut même devenir, à la longue, réciproque; mais ce lien tend à se relâcher, je ne l'apprends à personne. Les domestiques récompensés cette année sont pour la plupart extrêmement âgés. L'Académie regrette d'avoir plus rarement l'occasion d'en admirer de moins vieux. *Peut-être, en dispersant les enfants, le régime actuel des héritages contribue-t-il à détacher du foyer commun tous ceux qui s'y groupaient avec eux.* En outre les domestiques d'aujourd'hui, dans leur dépendance, qui n'est pourtant ni forcée ni surtout gratuite, nourrissent une sourde révolte. Ce serait un étrange fruit de la liberté politique, car ils n'ont jamais été plus libres de ne pas servir. Ils ne diffèrent plus guère des journaliers que par la mensualité de leur salaire, et, leur inconstance croissant, il est à craindre qu'ils ne travaillent bientôt plus qu'à l'heure. Ils y perdraient notre confiance et que pourraient-ils gagner de plus en dignité? Ne sont-ils pas devenus nos égaux? Ils changent déjà de maîtres aussi souvent que nous, avec l'avantage de ne subir jamais que ceux qu'ils ont choisis ».

Et aux antipodes de l'opinion, quelques mois après, on pouvait lire dans l'*Intransigeant* :

« S'il n'y a plus de domestiques, sans doute il y a à cela une raison, car il n'est point d'effet sans cause. Ne serait-ce point qu'il n'y a plus de maîtres? L'un, en effet, ne va pas sans l'autre.

Or, autrefois, puisqu'on invoque cet « autrefois » éternel, les domestiques, comme l'indique le mot, faisaient partie de la maison (*domus*). Lorsqu'une personne de l'un ou de l'autre sexe voulait se mettre en condition, elle s'y mettait de bonne heure, enfant presque. Elle entrait dans une famille, et elle y restait. Elle y grandissait, s'y formait, y apprenait son état; quand les maîtres chez qui elle était entrée venaient à mourir, elle ne s'en allait pas pour cela et restait au service de leurs héritiers. Quand elle se mariait, elle ne s'en allait pas non plus, et l'on trouvait dans la maison un emploi pour son conjoint. Enfin la maison où elle servait était aussi la sienne, et quand elle en parlait, elle pouvait dire à bon droit : « chez nous », sûre qu'elle était de vivre, de vieillir et de mourir là.

Autre temps, mœurs autres. Il y a encore des domestiques *dans* la maison, ils ne sont plus *de* la maison. Ils y entrent et ils en sortent à tout propos. Pour un *oui*, pour un *non*, vous les congédiez. Non pas seulement parce qu'ils vous servent mal ou vous ont donné quelque sujet de mécontentement; mais pour toute sorte de raisons : parce que vous gagniez tant par an et que vos revenus se trouvent subitement réduits; que vous changez d'appartement; que vous quittez Paris et allez vivre à la campagne; que sais-je? Jean ou Ernestine vous devient inutile, vous renvoyez Ernestine ou Jean. Pourquoi donc voulez-vous qu'Ernestine et que Jean vous portent dans leur cœur et s'intéressent à un intérieur que, suivant toutes les probabilités, ils ne feront que traverser?

Il n'y a plus de domestiques, dites-vous? Nous sommes d'accord. Mais avouez aussi qu'il n'y a plus de maîtres.

Et savez-vous pourquoi il n'y a plus de maîtres? *Parce qu'il n'y a plus au vieux sens du terme, de maison, — de foyer : le code Napoléon, d'une part*, et de l'autre, la cherté croissante des vivres et des loyers, *déterminant le continuel éparpillement, l'émiettement, la dislocation constante de la famille.*

Dans l'état de choses créé par les lois modernes et par la situation économique, la domesticité est appelée à empirer tant et si bien, qu'elle finira par disparaître » (1).

(1) *Notes sur la Vie : la domesticité*, par Gramont, dans l'*Intransigeant* du 29 mars 1889.

Il suffit en effet de réfléchir aux termes du problème posé pour lui donner, comme les écrivains précédents, la seule solution qu'il comporte. Laissons se refaire des *maisons*, en réformant le code funeste qui a voulu délibérément les détruire, et de proche en proche les coutumes d'où sortent les bons maîtres et les bons serviteurs renaîtront et se propageront. Ce n'est pas notre faute si la même réponse revient sans cesse sous notre plume : à l'origine de presque tous nos maux nous trouvons la ruine de la famille. Restaurons la famille, et nous aurons non le remède unique que cherchent à tort quelques-uns, mais le terrain propice d'où jailliront sans peine les sources multiples de la régénération.

Notre marine marchande ruinée par l'intervention de l'État. — A propos de l'enquête sur la décadence ininterrompue de notre marine de commerce, *le Temps* signale un symptôme très caractéristique du mal qu'il faudrait guérir. Il indique aussi une de ses causes qui ne serait pas difficile à supprimer, si nos législateurs étaient capables de réformes.

Nous avons, dit-il, deux mille kilomètres de côte en Indo-Chine, de bons ports, vingt millions de sujets, un pays vaste et riche. Et cependant, en dehors des paquebots des Compagnies subventionnées arrivant à la date fixée par le cahier des charges, on n'y voit jamais ou presque jamais paraître de navires de commerce français. Cette Indo-Chine devrait être notre centre commercial entre l'océan Indien et le Pacifique, la base d'observations d'une marine active allant quêter le trafic dans tous les ports de cette moitié du monde. Et cependant on ne voit pas plus de navires de commerce français autour de l'Indo-Chine qu'en Indo-Chine même. Point aux Indes, point en Chine, point en Malaisie, ou si peu que la quantité en est négligeable.

Les Anglais ont là-bas la même supériorité que partout. Mais on y rencontre aussi beaucoup de navires de commerce allemands, norvégiens et danois. Ces puissances n'ont point de colonies dans cette région; nous, nous en avons, et en dépit de la théorie qui veut que les colonies attirent les navires de la métropole, nous n'y avons point de bâtiments au long cours. Ce ne sont pas les capitaines qui nous manquent, ce ne sont pas non plus les matelots, puisque nous comptons deux cent mille inscrits maritimes. Où est donc le secret d'un insuccès aussi frappant? Les journaux de l'Indo-Chine viennent de s'en préoccuper, il semble qu'ils l'ont trouvé. La fortune ne nous a rien refusé de ce qu'il fallait pour avoir une marine marchande dans l'océan Indien et dans les mers de Chine. Colonies et marine, nous avons tout. Ce sont quelques textes de loi qui annulent tout. Il s'est créé dans ces parages des mœurs spéciales, notre législation a empêché

notre marine marchande de s'y plier. Tous nos avantages sont devenus ainsi annihilés. Et il lui a fallu disparaître.

Ces concurrents étrangers, qui nous ont partout supplantés, même chez nous, à Saïgon et à Haïphong, partent de chez eux avec des équipages engagés simplement pour l'aller. Une fois à destination, ils débarquent leur équipage, puis ils attendent d'avoir liquidé leur cargaison et d'en avoir formé une autre pour en engager un nouveau. Les grands ports anglais comme Colombo et Singapour possèdent des établissements officiels où les matelots sans ouvrage trouvent un refuge, et où les capitaines de navire vont chercher leurs recrues. Un navire de commerce peut ainsi faire une campagne d'un an par exemple, et n'avoir à payer les frais d'équipage que pendant quatre ou cinq mois. Ce moyen d'économie est interdit aux navires français. La loi les oblige à revenir à leur port de départ avec l'équipage qu'ils avaient en partant. Comme sa grande préoccupation est que nos marins ne s'égarent en route, elle est allée plus loin, elle spécifie que tout contrat prévoyant une rupture d'engagement en cours de route est nul de plein droit.

Non seulement les navires étrangers sont libres de se décharger des frais de leur équipage pendant la période de stationnement où ils n'en ont pas besoin, mais, quand ils le recomposent, ils sont encore libres de le recomposer à leur gré. Ils engagent des natifs accoutumés au climat de ces mers chaudes et se contentant de salaires très réduits. Vous trouveriez des équipages le plus souvent en majorité somalis, malabars, malais, canaques ou chinois, sous ces pavillons européens. Ce moyen d'économie est encore interdit aux navires français. La loi les oblige à composer les trois quarts de leur effectif exclusivement de matelots français.

Il n'en a pas fallu davantage. Astreinte à des dépenses que ses concurrents ont la liberté d'éviter, la marine de commerce française s'est trouvée hors d'état de soutenir la lutte. Sa situation n'est brillante nulle part; malgré le grand empire colonial que nous y avons conquis, elle est nulle en Extrême-Orient. Et quand on considère les intentions du législateur, on ne peut s'empêcher de trouver une triste ironie dans les résultats qu'il a obtenus. Ces obligations imposées aux armateurs, elles l'ont été dans l'intérêt des marins, et elles ont fait qu'on n'emploie plus de marins. Puis, comme compensation à ces obligations, on s'ingénie à subventionner la marine marchande toujours déclinante, et nous n'en avons, pour cela, pas plus de marine.

La cause spéciale de décadence ainsi dénoncée n'infirme nullement les causes générales que signalaient déjà les Chambres de commerce en 1875, et dont il est question plus haut dans cette livraison de la revue. Elle les corrobore au contraire en montrant un nouvel exemple d'un

même genre d'abus législatifs : le Code civil détruit l'esprit d'initiative chez les fils de famille en leur assurant d'avance, et quoi qu'ils fassent, la fortune de leurs parents ; la législation sur l'inscription maritime qui veut protéger les marins les prive de travail. Quand donc se décidera-t-on à rendre à la vie privée toute la liberté de ses mouvements? Si les hommes peuvent individuellement se tromper et abuser parfois de cette liberté, jamais leurs erreurs ou leurs abus n'auraient les conséquences graves, générales, presque irréformables sous notre régime politique, des lois intempestives ou mauvaises.

Vers la paix sociale et le progrès économique. — Les ouvriers français commencent-ils à comprendre que toutes les belles promesses des socialistes, que la politique de la lutte des classes, que la méfiance chronique à l'égard des patrons et la guerre en permanence ne les mènent à rien qu'à la raréfaction du travail, aux désastres industriels, aux grèves de famine et... à l'envoi de quelques agitateurs, quelquefois ouvriers, mais plus souvent avocats ou journalistes, dans nos assemblées politiques. Voici quelques symptômes qui sembleraient l'indiquer, et qu'on aimerait à voir se multiplier.

Les imprimeurs-éditeurs réunis en Congrès à Marseille, en 1895, avaient décidé de nommer une commission composée de neuf délégués patronaux qui serait chargée d'étudier, de concert avec les délégués ouvriers, les questions intéressant la corporation. Cette commission mixte fonctionna pour la première fois au Congrès de 1896, et des deux côtés on fut si satisfait des résultats que l'on se donna rendez-vous au Congrès de 1897 qui vient de se tenir à Paris. Au cours de cette session, la commission mixte s'est réunie plusieurs fois pour étudier les moyens de prévenir les grèves. D'un commun accord, on a jeté les bases d'une sorte de Code prévoyant les difficultés qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers et stipulant les dispositions qui pourraient être prises pour les résoudre sans recourir à l'extrémité de la grève. Il a été décidé, entre autres choses, que l'on créerait dans les principaux centres d'imprimerie des commissions d'arbitrage et de conciliation dans le genre de celles qui fonctionnent dans certains bassins houillers, en Belgique notamment. Nous ne pouvons entrer dans le détail des questions qui ont été abordées ; il suffit à notre but de citer et de recommander comme très louable de part et d'autre ce rapprochement spontané entre les patrons et les ouvriers, et le sentiment d'estime mutuel que les parties ont emporté de leurs entrevues.

Ailleurs, les Chambres syndicales ouvrières de la ville de Perpignan viennent de constituer entre elles une Association collective ou Bourse du travail. Ce fait n'aurait qu'un intérêt purement local si les statuts de l'Association publiés au Bulletin de la Bourse du Travail ne révélaient

des dispositions d'esprit nouvelles, dont il y a lieu de féliciter les organisateurs. L'article I dit en effet que,

« l'Association est formée dans le but :

« 1° De concourir au progrès moral et matériel des travailleurs des deux sexes et de pourvoir *gratuitement* à leur placement ;

« 2° De tenir une statistique au courant des conditions du travail dans les différents pays ;

« 3° D'étudier, sous toutes leurs formes, les questions ouvrières, et surtout celles qui intéressent les classes laborieuses ;

« 4° De s'occuper de la création d'un Conseil de Prud'hommes ;

« 5° De sauvegarder l'intérêt des familles en signalant les infractions à la loi sur l'emploi des enfants et des femmes dans l'industrie ;

« 6° *De pousser les patrons et les ouvriers dans la voie de la conciliation;* le cas échéant, solidariser les efforts pour la défense des intérêts communs des travailleurs ;

« 7° De prendre toutes les mesures nécessaires pour l'émancipation des travailleurs ;

« 8° De relever par des cours professionnels et concours d'apprentis, l'art manuel que la division du travail tend à faire disparaître. »

Ce n'est donc plus la lutte à outrance qui est poursuivie contre le capital. On parle dans ce programme de pousser les patrons et les ouvriers dans la voie de la conciliation, et les questions professionnelles y vont primer les questions politiques reléguées désormais au dernier plan. Souhaitons que ces bonnes intentions ne restent pas sur le papier, et que par une activité pratique sérieuse les ouvriers de Perpignan, de plus en plus guéris des idées fausses et stérilisantes, montrent enfin, ce qui sera nouveau en France, que les Bourses du Travail peuvent servir à quelque chose d'utile.

A Calais, une crise sévit cruellement depuis quelques années sur l'industrie tullière. Les patrons et les ouvriers qui en sont les victimes ont voulu faire tout ce qui dépendait d'eux pour améliorer cette situation, et on annonçait récemment qu'une dernière conférence des comités de la Chambre syndicale des fabricants de tulles et de dentelles, et de l'Union des ouvriers tullistes, allait terminer d'adopter la série des mesures et réformes corporatives adoptées mutuellement par tous les éléments constitutifs de la grande industrie calaisienne pour arriver à un relèvement désiré de tous.

On s'était mépris tout d'abord sur le caractère et la portée de l'idée qui avait inspiré la constitution de ces comités de défense de l'industrie ; de là, l'hésitation d'un certain nombre de fabricants et d'ouvriers à entrer dans le mouvement. Le but poursuivi n'était point de toucher à l'initiative privée, de chercher à imposer des augmentations de prix

de façon qui entraveraient la marche des affaires en rendant plus difficile la lutte contre la concurrence étrangère ; mais bien d'unifier ces prix et d'établir des cours normaux, de manière à empêcher l'avilissement de la fabrication, les écarts de tarifs qui déroutent les acheteurs pour le plus grand détriment de la fabrique et à protéger efficacement par la solidarité, dans la propriété de leurs créations, ceux qui maintiennent haut et ferme l'industrie.

Toutes les négociations se sont poursuivies de part et d'autre avec tant de tact et de loyauté, que les préventions sont rapidement tombées et que les adhésions se multiplièrent. Le comité de l'Union des ouvriers tullistes déclarait immédiatement approuver l'œuvre de relèvement de la fabrique calaisienne, entreprise par le groupe de défense des fabricants, et décidait de le seconder de tous ses efforts. C'est à peine s'il s'est produit quelques incidents, trois ou quatre mises à l'index, bientôt levées, les difficultés ayant été aplanies grâce à la volonté énergique des parties en cause que les droits réciproques fussent strictement respectés. Dès la mise en vigueur des diverses conventions conclues entre les fabricants, les négociants commissionnaires et les ouvriers, on a pu en constater les heureux résultats, au point de vue de l'amélioration de la situation économique de la fabrique calaisienne, ainsi qu'au point de vue social. Plusieurs syndicats patronaux, ouvriers et mixtes, en formation, ont demandé à la chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, et en ont obtenu l'hospitalité gracieuse de son hôtel du boulevard Jacquart ; et il en est résulté des relatious assez intimes pour que souvent ils réclament des conseils et des renseignements sur des projets de délibération, de tarifs, etc.

Le progrès économique comme le progrès social auraient tout à gagner si ces ententes fécondes se généralisaient. Les heureux effets de la paix se substitueraient bien vite aux crises suscitées ou aggravées par la guerre. C'est à cela qu'aspirent plus ou moins confusément tous les auteurs d'essais théoriques ou pratiques en vue de la reconstitution d'un *régime corporatif* remplaçant l'individualisme anarchique qui domine toute notre vie sociale. Ce mouvement est à louer tant qu'il ne dévie pas vers l'association ouvrière tyrannique, ou vers la corporation artificielle. Nos syndicats ouvriers presque toujours guidés par l'esprit socialiste, et sans autre idéal que la lutte contre les patrons, sont un exemple du premier écueil à éviter. La corporation obligatoire dont l'Autriche nous fournit un exemple bien décisif, et dont les résultats presque entièrement négatifs au bout d'une quinzaine d'années sont si bien mis en lumière dans cette livraison même de la *Réforme sociale*, montre d'autre part combien est vaine l'illusion d'une organisation étatiste, et quelle est son impuissance à douer de vie, à faire agir et prospérer des

éléments inertes. Avec de l'activité individuelle et avec la liberté d'association mises au service de notions justes sur les nécessités économiques et sociales, tous les progrès utiles se réaliseront dans le domaine du travail. S'il manque un de ces trois éléments, on ne fera rien de bon, et par suite tous les efforts doivent tendre à le susciter. C'est pour l'avoir tenté que nous avons cité et loué les divers essais pratiques cités plus haut. Puissent-ils trouver partout beaucoup d'imitateurs.

Ce qu'on voit à l'Exposition de Bruxelles. — Une rapide visite à l'Exposition internationale de Bruxelles vient de nous laisser une excellente impression. C'est peut-être et d'abord à cause de la très grande place qu'y tient la France, si bien qu'on a pu dire sans exagération que l'Exposition de Bruxelles était surtout une exposition franco-belge. Mais c'est aussi pour l'heureuse disposition de l'ensemble, pour son extension modérée qui n'écrase pas les forces humaines, pour le nombre et le bon choix des attractions destinées à amuser le grand public sans le corrompre, pour cette délicieuse restitution d'un quartier du Vieux Bruxelles avec ses places, ses rues, ses monuments, le grouillement infiniment pittoresque de la foule qui se presse joyeuse chez ses marchands revêtus des costumes du temps, qui s'attable dans ses tavernes, qui prend part à ses jeux populaires ou écoute les airs d'autrefois. Ce spectacle d'une kermesse perpétuelle dans ce décor minutieusement archaïque est vraiment fait pour réjouir l'esprit et les yeux. Il vaut à lui seul le voyage de Bruxelles. Mais ce n'est pas l'Exposition en général qui doit nous retenir ici. Une grande place y a été faite à l'Économie sociale, et c'est de ce sujet que nous voulons parler.

La France, qui a aussi de très nombreux exposants dans cette section, ne nous semble pourtant pas y briller autant que dans l'exposition industrielle. C'est peut-être parce que la plupart des tableaux, des graphiques, des emblèmes exposés ont déjà beaucoup voyagé depuis 1889 ; c'est davantage encore parce qu'il règne sur toute l'étendue de ces panneaux une incohérence qui n'a rien d'instructif, et qui, loin d'arrêter l'attention, a bientôt fait de la fatiguer. On soupçonne en parcourant toutes ces salles qu'aucune intelligence compétente et vraiment directrice n'a surveillé *con amore* leur agencement. Nous avions pourtant une avance sur les autres pays dans cet ordre de choses, depuis le concours institué par Le Play en 1867 et depuis l'exposition de 1889. Nos anciens lauriers nous suffiraient-ils ? A nous en contenter, à ne pas chercher le progrès ici comme partout ailleurs, il faudrait craindre pour l'idée elle-même de ces expositions : elle ne résisterait pas longtemps en effet à l'indifférence du public et à la poussée fatale des idées neuves mieux armées pour conquérir et pour garder leur place au soleil.

Les pays étrangers n'ont que bien peu de chose dans l'économie sociale. Nous n'avons retenu les noms que de deux exposants : l'Office impérial des assurances de Berlin qui a couvert une immense muraille des chiffres qui résument la grande expérience de la triple assurance obligatoire, et une brochure officielle, fort intéressante d'ailleurs, sur l'industrie et l'enseignement professionnel en Hongrie (68 p. in-8°, en français). Ce travail semble avoir pour but de déployer aux yeux les richesses naturelles de la Hongrie, et d'énumérer les efforts de son gouvernement allant jusqu'à de larges subventions budgétaires, pour hâter le développement de la grande industrie parmi les 17,000,000 de Hongrois qui jusqu'ici se sont plutôt voués à l'agriculture. Il est assez curieux de noter en passant ce désir et ces efforts que n'approuveront pas sans doute ceux pour qui capitalisme et industrialisme sont deux redoutables fléaux. C'est aux capitaux belges et à ses ingénieurs que s'adresse en réalité l'appel intéressé de la Hongrie. L'appel allemand pour propager chez des rivaux industriels l'assurance obligatoire est-il moins intéressé ? Nous ne voulons pas faire de jugement téméraire, et nous laissons à chacun, mais surtout à ceux qui connaissent le poids des charges de la lourde machine bismarkienne, le soin d'en décider.

L'exposition sociale belge fait contraste avec la française pour le soin de son agencement, et pour l'actualité de la plupart de ses documents. On a souvent parlé dans *la Réforme sociale* de bon nombre des institutions exposées, et nous reviendrons à l'occasion sur quelques-unes d'entre elles à l'aide des brochures que nous avons recueillies ou de celles qu'on voudra bien nous envoyer. A un point de vue général, on peut dire que ces sortes d'expositions auraient une portée bien plus grande si, par le choix et la disposition des documents étalés on s'appliquait à faire ressortir d'une façon très claire, aux yeux non des savants mais du grand public, un petit nombre d'idées simples, utiles au progrès social dans tel pays donné, ou résumant les grandes lignes de l'économie sociale de ce pays. C'est ce but que devraient désormais viser nos expositions sociales, et nous ne nous dissimulons pas les difficultés de l'entreprise soit dans des expositions internationales, où il semble qu'un cadre uniforme soit nécessaire pour les comparaisons, — soit même dans des expositions distinctes, si la nation qui expose est profondément divisée sur les questions d'ordre social.

Faute de s'inquiéter suffisamment de ces desiderata, ce ne sont pas les galeries spécialement sociales qui renseignent le mieux sur l'économie sociale d'un pays. Et par exemple pour la Belgique, son initiative de ces dernières années la plus originale, son effort le plus puissant, son œuvre la plus féconde pour l'avenir du pays tout entier et pour celui du dernier de ses ouvriers, comme aussi pour le progrès de la civilisation

en général, c'est à l'annexe coloniale de Tervueren qu'il faut aller l'admirer. Ce nom représente un palais et un domaine royal situés à une dizaine de kilomètres de Bruxelles, et dont la volonté généreuse de Léopold II a fait une exposition permanente de l'État indépendant du Congo. Une magnifique voie avec tramway électrique la relie à l'Exposition, à travers une promenade vraiment royale, autour de laquelle pourront se développer à l'aise au cours du siècle prochain les quartiers du futur Bruxelles, de la belle capitale qui aura son million d'habitants à la même heure où, par la volonté de son roi actuel, elle aura dans le centre africain ses Indes noires, ses 50 millions de nègres producteurs, consommateurs et chrétiens.

Rien n'est mieux fait pour préparer de loin ce bel avenir que l'exposition de Tervueren. Rien n'est plus propre aussi à éclairer le public. étranger ou belge, sur la grandeur du résultat atteint en moins de vingt années par l'obstination éclairée, par la volonté puissante de Léopold II, consacrant son âge mûr à la pleine réalisation d'une idée de sa jeunesse, risquant sa fortune pour doter son pays malgré lui d'une source de richesses et de grandeur indispensable à sa prospérité future (1). C'est un des spectacles les plus étranges de la vie publique que de constater l'espèce d'indifférence, parfois même d'hostilité, des Belges actuels pour l'œuvre africaine de leur souverain. On peut prédire sans crainte à ce sujet que la postérité sera plus juste. Quant au visiteur étranger, français surtout, de l'exposition congolaise, à son admiration se mêlent d'autres sentiments qui se devinent sans peine. Nous exprimerons l'un d'entre eux, celui qu'on éprouvait aussi au récit des fêtes du jubilé de la reine Victoria, en disant que l'esprit public qui permet les soixante années paisibles d'un tel règne, que l'organe politique qui supplée à l'insuffisance des autres organes pour créer une œuvre comme le Congo, sont des rouages importants de l'économie sociale d'un peuple, et ajoutons-le, des rouages extrêmement enviables pour ceux qui en sont très malheureusement privés.

J. Cazajeux.

---

(1) On consultera fructueusement sur cette Exposition coloniale si réussie, et sur l'Etat indépendant en général, un beau volume publié par l'administration congolaise : *L'Etat indépendant du Congo à l'Exposition de Bruxelles-Tervueren*, 1897, 1 vol. in-8° illustré, XIV-523 p.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Jahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft, de Schmoller; t. XX (Berlin, 2ᵉ semestre 1896). — **Schmoller** (Gustave), Les étapes successives de l'organisation du commerce des céréales et de la politique commerciale qui le concerne, p. 695-744 [Important mémoire lu à l'Académie de Berlin à l'occasion du grand travail publié sur ce sujet par le professeur Naudé d'après les *Acta Borussica*. Pénétrante analyse des causes qui ont agi sur le développement du commerce des céréales, de l'influence qu'a exercée la formation des villes, et des procédés employés pour l'importation, privilège réservé à des catégories déterminées de personnes. La politique commerciale actuelle en matière de céréales a été déterminée par ce fait que 50 à 60 millions d'hommes vivent encore de céréales importées. Le développement des moyens de communication et la division internationale du travail ont inauguré une ère nouvelle. L'auteur croit le socialisme inconciliable avec une bonne organisation économique du monde, et se montre opposé aux idées du comte Kanitz et à la monopolisation du commerce des céréales entre les mains de la commune ou de l'Etat.] — **G. von Schulze-Gaevernitz**, L'industrie du coton dans la région de Moscou et Wladimir, p. 745-94, 1163-1226 [L'industrie du coton en Russie n'a pas atteint les mêmes proportions que dans le Lancashire ; c'est à peine si A. Leroy-Beaulieu la mentionne. Depuis quinze ans ses progrès ont été très rapides. M. S. met en relief l'importance de la contrée où elle s'épanouit aujourd'hui et de la situation de Moscou au point de vue commercial. La grande industrie actuelle dans les fabriques a été précédée par la fabrication de la toile à domicile ; et cette industrie est elle-même d'origine seigneuriale. Le seigneur faisait appel à l'intérêt des paysans pour obtenir d'eux des redevances fixes. — Considérations historiques et statistiques sur le développement de l'industrie russe. Comparaison entre l'organisation industrielle de Moscou et celle de l'Europe occidentale qui se caractérise d'après l'auteur par deux principes fondamentaux, d'une part concentration croissante au point de vue géographique et financier de l'industrie en même temps que spécialisation de ses produits ; d'autre part substitution croissante du capital au travail en même temps que diminution des frais du travail, augmentation des salaires et diminution de la durée du travail. Ces principes ne se vérifient plus en Russie. Par exemple, le nombre des ouvriers par machine est bien plus considérable en Russie qu'en Angleterre. Parallélisme intéressant entre l'essor économique d'un peuple et son développement psychologique.] — **Grassmann** (Joseph), La police des réunions et des associations dans le royaume de Bavière, p. 796-831. — [Montre les efforts qui ont été faits, depuis qu'on a repoussé la loi sur les menées subversives, pour arriver à une bonne loi sur les associations (1). Commente le droit bavarois au point de vue de ses effets

(1) La Chambre des Seigneurs de Prusse vient d'adopter le projet de loi sur le droit de réunion et le droit d'association tel que l'avait formulé la commission, c'est-à-dire tel que le Gouvernement l'avait présenté, projet que la Chambre des députés avait rejeté, sauf deux articles secondaires. Le conflit paraît maintenant inévitable.

sur les coalitions d'ouvriers et les tendances actuelles de ceux-ci. Conclusions très libérales, tout en reconnaissant qu'on ne peut accorder la liberté d'association absolue tant qu'une partie des ouvriers croira devoir poursuivre l'amélioration de son sort en bouleversant l'ordre établi. Mais il faut en arriver à une représentation sérieuse des intérêts professionnels.] — **Von Kap-Herr**, Les associations de voisinage et la théorie sociale de Stanton Coit, p. 833-55 [Etude critique des théories préconisées par le sociologue anglais pour améliorer le sort de la population ouvrière des grandes villes. Il se rattache aux idées de Toynbee, l'un des promoteurs du mouvement de l'extension universitaire, et croit que ce qui manque aux ouvriers ce ne sont pas les doctrines toutes faites qu'on vient leur apporter; ils sont beaucoup plus capables qu'on ne croit de se former eux-mêmes et de se faire une morale pourvu qu'on leur montre le chemin de la vie sociale. L'isolement, c'est là ce qui pèse le plus lourdement sur le prolétaire : il est désorienté en arrivant dans la grande ville et ne comprend pas sa vie économique et sociale. Les relations qu'il forme ne remplissent pas ce vide. C'est pourquoi Stanton Coit veut améliorer cette situation en se rattachant à l'idée de voisinage : les relations avec d'autres artisans, des commis, des employés, des petits fonctionnaires, des marchands, etc., donneront de meilleurs résultats que les rapports exclusifs avec des ouvriers de la même profession. Il propose la formation de groupements de 70 familles au plus qui s'entr'aideraient comme voisins, constitueraient une société coopérative de consommation, auraient un local commun (*Gildenhaus*) servant d'école, de salle de réunion, de bibliothèque, etc. Il pense que cette organisation aboutirait à un grand élargissement des idées et à un progrès moral. Les premières tentatives faites par S. C. paraissent avoir bien réussi. Mais cette conception cadre-t-elle avec les théories qui dominent aujourd'hui la science sociale et la vie ? L'idée de voisinage, telle qu'elle peut se trouver dans les villages, ne se retrouve que dans un petit nombre de contrées. Aux yeux de M. Kap-Herr, S. C. se fait illusion sur la nature sociale de l'homme : l'individu ne doit pas être regardé comme un rouage au service d'un organisme]. — **Hasbach** (Wilhelm), L'économie nationale classique et ses adversaires, p. 857-879 [D'après le récent ouvrage de Richard Schüller. L'auteur a tort de voir dans l'économie politique classique une école unique dérivant exclusivement de Smith et de ses disciples et se trompe sur les origines de la lutte des « Historiens » contre les tenants de cette doctrine. M. H. relève beaucoup d'erreurs de détail, il croit pour son compte que le libéralisme a rempli sa mission, et qu'il la remplira encore dans l'avenir s'il sait rappeler aux sociologues qu'aucune institution sociale ne peut atteindre son but si elle ne repose sur une étude préalable de la nature et des besoins de l'homme]. — — **Herzenstein** (M.), La réforme de la Banque des paysans en Russie, p. 881-895 [Cette banque a été fondée pour permettre aux paysans l'acquisition de la terre quand le propriétaire veut la vendre, et que le paysan veut l'acheter. Elle achète aussi la terre pour son propre compte, afin de la revendre par parcelles aux paysans. L'auteur insiste sur ce dernier point, montre de quelles ressources dispose la banque, comment se font les prêts, quelle était la tactique des marchands de biens (*Güterschlachter*), quel est le taux des intérêts demandés. Depuis 1895 le

paysan ne paie plus que 6 1/2 à 7 1/2 %, mais c'est encore plus que le sol ne peut rapporter. La noblesse a fait opposition le plus qu'elle a pu à la réforme. La banque est en somme un établissement de crédit qui doit augmenter la propriété paysanne, et contrairement à la réforme de 1861, elle a un caractère éminemment privé]. — **Walter zur Nieden**, La situation des ouvriers de l'industrie métallurgique dans la Grande-Bretagne, p. 897-929 [Suite d'un précédent article. Etude pénétrante sur les associations ouvrières, l'essor du trade-unionisme, le développement de la conciliation et de l'arbitrage, et le rôle des trades-unions en politique. Par elles-mêmes, les trades-unions n'ont pas de caractère politique, et n'exercent pas de pression sur leurs membres. Au fond les partisans du vieux trade-unionisme repoussent le socialisme « parce que d'après eux le monde n'est pas encore mûr pour cette doctrine », tandis que les partisans du nouveau trade-unionisme sont tous plus ou moins épris de cette doctrine. Les plus sages déclarent seulement qu'ils ne l'ont pas encore suffisamment étudiée pour formuler un jugement, mais, au dire de Charles Hobson, les ouvriers anglais constituant un parti exclusivement ouvrier, ce qui est leur force, en arriveront fatalement à l'état socialiste]. — **Fuchs** (Carl Johannes), La question de l'argent et la question des Banques aux Etats-Unis, p. 931-987 [Etudie les conséquences de l'ébranlement occasionné par la crise de 1893 dont on ne s'est pas encore remis, et présente un excellent historique de la question monétaire qui ne semble pas encore à la veille d'une solution]. — **Schmoller** (Gustave), et **Rottenburg** (V.), Discussions au sujet de la limitation des heures de travail dans diverses professions, p. 989-1027 [Il s'agit notamment des employés des petits magasins (boulangers, patissiers, etc...). Résumé de l'enquête faite par la commission pour la statistique du travail. Polémique avec le député Bueck. R. prend la défense de la législation sociale de l'Allemagne qui, en somme, paralyse l'essor du socialisme. Beaucoup de ceux qui votent pour les socialistes ne sont pas de vrais socialistes, on se laisse trop aisément terroriser. C'est par une saine législation sociale qu'il faut détacher du parti ceux qui sont déçus, et les ramener à des idées sages]. — **Breysig** (Kurt), Le développement social des grandes nations de l'Europe à l'époque contemporaine, p. 1091-1162 [Premier article précédé de considérations historiques s'arrêtant au XVIe siècle. Les Réformateurs n'ont pas vu le rapport du mouvement qu'ils suscitaient avec la guerre des paysans, mais la grande révolution politico-sociale du XVIIIe siècle ne se serait pas faite suivant l'auteur sans les transformations religieuses du XVIe]. — **Bœhmert** (Wilhelm), Les classes moyennes et l'impôt sur le revenu dans quelques grandes villes pendant les années 1880-1895, p. 1227-1253 [Les relevés statistiques nécessités par le fonctionnement de l'impôt sur le revenu n'ont point réjoui les socialistes, car ils montrent l'importance des classes moyennes. En Saxe, par exemple, le nombre de ceux ayant un revenu de 1600 à 3300 marcs a considérablement augmenté. C'est une erreur de parler de l'absorption et de la disparition de la classe moyenne. Statistiques intéressantes concernant Brunswick, Hamburg, Dresde, Leipzig, Chemnitz. L'auteur montre que les changements dans les fortunes qui ont été la conséquence du

développement de la grande industrie, ont amené peu à peu un certain état d'immobilité. Ainsi la période 1890-95 montre relativement peu de modifications par rapport à la période 1880-1890.] — **Tröltsch** (W.), L'industrie du tissage à Goppingen au XVIIIe siècle, et le livre de Vayhinger, p. 1255-77 [Etude sur une industrie fort ancienne de la ville de Göppingen, dans le Würtemberg, de 1755 à 1784 d'après de curieux documents d'archives. Jusqu'au XVIII siècle c'était une industrie domestique. L'auteur met en relief les conséquences de la formation d'ateliers, et les crises qui éclatèrent.] — **Nostitz** (Hans von), La question des ouvriers sans travail d'après les enquêtes anglaises, p. 1279-1323. — [L'antiquité, le moyen-âge, les temps modernes nous montrent de temps en temps cette calamité comme une maladie aigue; aujourd'hui elle est devenue chronique. Les manifestations des « sans travail » en Angleterre sont justement significatives. Charles Booth, l'auteur du bel ouvrage *Labour and Life of the People in London*, montre que c'est un vrai fléau pour la population ouvrière ; et John Burns fait remarquer que le Sans Travail n'est plus aujourd'hui ce qu'il était il y a quelques années. L'esprit du siècle a agi profondément sur lui. L'auteur étudie les causes de ces chômages, et les moyens d'y remédier : il y a trois causes principales : l'offre et la demande ne concordent pas; le travail industriel n'est pas organisé ; l'ouvrier n'est pas assez capable. A la première cause on peut porter remède par le développement des bureaux de renseignements (*labour bureau*), et aussi par l'association ; à la seconde par les diverses mesures propres à empêcher les conflits et les grèves; à la troisième par des écoles diverses. Détails intéressants sur ce qui a déjà été fait, et en particulier sur la réglementation des heures de travail. L'auteur approuve les idées de Bismarck sur le « droit au travail » et pense que l'Etat doit employer les Sans-Travail à des travaux de défrichement, construction de route, chemin, parcs, écluses, ponts, etc.]. — **Brückner** (N.), La réorganisation des établissements hospitaliers, p. 1325-52 [Etudie trois questions : comment faut-il régler l'admission dans ces établissements ? Qui doit veiller à ce qu'ils répondent aux besoins pour lesquels ils sont faits? Qui doit subvenir aux dépenses ? L'auteur est partisan d'une large intervention de l'Etat.] — **Ernst von Halle**, L'intérêt de l'Allemagne dans l'élection présidentielle américaine de 1896, p. 1353-86. — **Berghoff-Ising** (F.), L'assurance en cas de maladies ou d'accidents en Suisse, p. 1387-92 [Indique les dépenses considérables qu'occasionneraient son fonctionnement. En évaluant à 1 million pour les prochaines décades le nombre des assurés, les dépenses du gouvernement fédéral (qui contribuerait pour 22 %) seront de 7,333,000 francs. L'auteur propose pour les couvrir l'introduction du monopole du tabac, en ajoutant que d'ailleurs la principale difficulté de l'institution c'est l'esprit de sacrifice qu'il demande aux classes intéressées]. — **Oldenberg** (K.), Les bureaux de renseignements dans l'industrie de la brasserie à Berlin, p. 1394-1408 [Le contrat de travail individuel devrait être remplacé par un contrat collectif, c'est-à-dire que le travailleur devrait s'engager vis-à-vis d'un groupe qui aurait l'entreprise d'une certaine quantité de travail, comme les artèles de Russie, ou les associations ouvrières italiennes. L'esprit individualiste qui prévaut toujours ne rend malheureusement pas cette organisation facile]. — — Bibliographie.

G. Blondel.

II. — Notices bibliographiques.

La crise de l'État moderne, par CHARLES BENOIST, Paris, Firmin-Didot, 1897, in-8°, 453 p. — Le public intelligent n'a pas oublié ces recherches hardies, qu'avait publiées la *Revue des Deux Mondes* sur l'*organisation du suffrage universel*. Elles sont aujourd'hui complétées par de savants appendices montrant bien que M. Charles Benoist n'a point imaginé ses solutions au hasard de la théorie, en dehors de toute donnée expérimentale. Cela convaincra-t-il ceux qui croient difficilement réalisable en France cette représentation vraiment organique des grands intérêts professionnels et des groupes les plus importants qui forment la nation? J'en doute. Et je regrette qu'en attendant le succès de cette réforme profonde, succès qui ne saurait être immédiat, l'auteur fasse si peu de cas de la représentation proportionnelle. Mais il nous a encore rendu le grand service de mener une brillante campagne contre l'un des plus malfaisants sophismes politiques, le dogme de la souveraineté illimitée des volontés exprimées par la majorité, plus ou moins factice ou faussée, des électeurs.

J.-A. DES R.

Essai sur la représentation proportionnelle, par ANTONY BESSON, docteur en droit, 1 vol. Dijon, 1897, 376 p. — Dans cet ouvrage consciencieux et complet, le dernier qui ait paru sur la matière, l'auteur étudie successivement le principe de la représentation proportionnelle, sa genèse historique et ses applications. Le seul reproche que l'on pourrait lui adresser, c'est de céder peut-être à un goût excessif de logique et de perfection. Mais je crois que la question n'a jamais été traitée aussi largement et avec une vue aussi nette de toutes ses solutions théoriquement imaginables. C'est aussi une très précieuse mine d'informations, à laquelle recourront tous les publicistes ou conférenciers qui aborderont à l'avenir ce grave problème. Enfin l'auteur fait preuve de sagesse et d'esprit pratique en concluant ainsi : « Un système de concurrence des listes basé sur les plus imparfaits des procédés d'application et de répartition, et se contentant des pires solutions pour toutes les questions de détail, est un meilleur système électoral, non seulement que le système majoritaire, mais encore que tout autre système minoritaire ou proportionnel. »

J.-A. DES R.

Claudio Jannet et son œuvre, par GABRIEL ALIX, Paris, Plon et Nourrit, 1897, in-8°, 76 p. — Dans cette belle étude d'économie sociale, le savant professeur de l'Institut catholique et de l'Ecole des sciences politiques ne s'est pas seulement attaché à tracer le portrait de Claudio Jannet et à résumer son œuvre : il a fait plus; avec l'élévation de sa pensée et l'indépendance de ses jugements, il a apprécié l'école de Le Play dans le plus accompli de ses disciples. Aussi les membres de nos deux sociétés, les lecteurs de *la Réforme sociale*, ceux qui ont connu Claudio Jannet, ceux qui ont entendu souvent citer Le Play, aimeront à lire ces pages lumineuses où M. Alix, prenant successivement *les Etats-Unis contemporains*, *le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale*, *le Capital*, *la finance et la spéculation au* XIXe *siècle*, examine avec leur auteur et discute lui-même toutes les grandes questions : démocratie et progrès, tradition et coutume, corporations et syndicats, pré-

voyance et assurance, famille et héritage, banques et emprunts d'Etat, agiotage et jeux de bourse, etc... Quant à son opinion sur l'avenir de l'Ecole de la paix sociale, on pourrait, ce semble, la ramener à un mot de Taine qu'il raconte. Rencontrant un jour cette objection que ceux qui continuent Le Play poursuivent une œuvre presque impossible en cherchant à réagir contre les préjugés du temps, l'auteur des *Origines de la France contemporaine* répliqua : « Peut-être, mais soyez sûr qu'ils sont dans le vrai ». — (Prix de faveur pour les membres : 1 fr. 25 *franco.*)

L'éternelle utopie, étude du socialisme à travers les âges, par von Kirchenheim, traduction française de Chagaud des Granges ; Paris, Le Soudier, 1897, in-18, 348 p. — La lecture de ce volume montrera, quoi qu'en disent les socialistes modernes, que ce sont les hommes et non les institutions qui créent l'État le plus parfait. On verra également pourquoi les tentatives faites à diverses époques pour constituer cet État parfait ont été autant d'utopies irréalisables, parfois dangereuses, et à quelles difficultés insurmontables d'exécution elles se sont heurtées, chaque fois que, sortant du domaine de la théorie pure, elles ont voulu s'exercer dans la pratique. L'ouvrage offre en effet la revue, aussi complète que possible, de tous les travaux, anciens, modernes et contemporains, où les socialistes sont allés puiser les arguments en faveur de leur doctrine. C'est en même temps l'histoire des essais d'Etat collectiviste qui tous ont échoué piteusement. Qu'il nous suffise de citer les principaux : Platon, la *République*, *les Lois*, *Critias ;* Xénophon, la *Cyropédie* ; Thomas Morus, l'*Utopie* ; Campanella, la *Cité du Soleil* ; Morelly, le *Code de la Nature* ; Fourier, le *Phalanstère*, etc., etc. Notons encore les Anabaptistes de Münster, l'État des Jésuites au Paraguay, l'Icarie de Cabet, etc. Tous ceux qui veulent se faire une opinion sur la question du jour puiseront dans l'*Eternelle Utopie* des arguments sans réplique à opposer aux rêves aussi irréalisables que dangereux dont les socialistes cherchent à nous bercer dans l'espoir qu'après nous avoir pris au piège, ils pourront plus facilement se partager nos dépouilles.

Code des cures et des fabriques, par Jules Fourdinier, ancien conseiller de préfecture, La Chapelle-Montligeon (Orne), Œuvre expiatoire, 1897, petit in-8°, 300 p. — Cet ouvrage contient : 1° Les lois civiles ecclésiastiques depuis 1789 jusqu'à 1896 ; 2° les textes de jurisprudence s'y rapportant (Conseil d'Etat et Cour de cassation) ; 3° les modèles officiels de budget et de comptes ; 4° De nombreuses notes explicatives puisées aux sources les plus autorisées ; 5° une table chronologique des lois ; 6° une table alphabétique des matières renvoyant aux différents articles des lois. Ce *Code* complet qui n'existait pas en librairie, a sa place marquée et indispensable dans toutes les bibliothèques des cures et des fabriques. Le but de l'auteur, — dont on ne peut nier la compétence, — est de guider le Clergé dans ses travaux administratifs, de lui faire connaître ses droits et ses devoirs afin d'éviter tout conflit avec les autorités civiles. Tous ceux qui ouvriront ce volume verront de suite que l'auteur a atteint pleinement son but en fournissant à tous un guide sûr, éclairé, pratique, que le bon classement des matières rend toujours facile à consulter.

Les grèves et la conciliation, par Arthur Fontaine (Questions du temps présent), Paris, A. Colin, 1897, in-16, 92 p. — « Le but de ces quelques pages, dit l'auteur, serait de contribuer à la paix sociale et d'accroître la fraternité... Elles sont écrites avec la conviction qu'il faut dans l'atelier, comme dans toute société, une discipline et une sélection des hommes les mieux préparés à diriger les autres, que c'est là une condition essentielle de prospérité pour l'œuvre commune. Mais elles s'inspirent en même temps de la nécessité, primordiale chez un peuple libre, de faire régner une mutuelle confiance dans le cœur de tous les collaborateurs. » Le développement du machinisme a concentré dans de vastes établissements les ouvriers d'un grand nombre d'industries. Là l'ouvrier ne saurait, isolé, discuter avec son patron les modifications équitables du contrat qui les lie. Il se trouve donc dans la nécessité d'appeler à son aide ses camarades, et de substituer au contrat individuel le contrat collectif. N'ayant presque plus de relations personnelles avec le patron, il se méfie de cet homme d'une autre « classe » dont les mobiles d'action lui échappent. D'où luttes vives et fréquentes, — coalitions temporaires ou grèves, — coalitions permanentes ou syndicats. Mais contre l'union ouvrière s'élève l'union patronale, et c'est alors la lutte sans trêve. Que faire pour substituer aux guerres de pacifiques négociations entre puissances également fortes ? L'expérience moderne ne conseille qu'un seul moyen, ce sont les conseils mixtes de conciliation et d'arbitrage, dont M. Arthur Fontaine décrit le fonctionnement et raconte les succès. « Il faut, dit-il en terminant, substituer à l'idée ancienne de l'autorité toute seule, s'exerçant d'en haut, l'idée du contrat entre parties également puissantes et libres, avec le respect réciproque de la parole donnée. Là est la voie du progrès moral, la garantie de paix offerte aux bonnes volontés. »

Les martyres de la charité, par la comtesse D. de Beaurepaire de Louvagny, Paris, Téqui, 1897, in-8°, IV-357 p. avec portraits. — La terrible catastrophe du 4 mai a soulevé dans le monde entier la plus douloureuse émotion, et il était bon que le souvenir en fût pieusement conservé. C'est un hommage rendu aux victimes de l'épouvantable sinistre, une sympathie consolante pour ceux qui les pleurent ; ce sont des exemples de dévouement et de charité pour les survivants. C'est aussi un témoignage vivant que le vrai Paris, celui qui a une âme et un cœur, n'est pas cette cohue de boulevardiers, de cabotins et de boursiers qui occupent trop souvent le devant de la scène. Quand on parcourt les biographies tracées même en raccourci par Mme de Beaurepaire, on admire les merveilles de la charité chrétienne et on se prend à espérer que malgré les misères de notre anarchie actuelle, il se trouvera bien quelques justes dans Sodome pour fléchir la colère du Très Haut.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

Prix de cette livraison double : 2 francs

PUBLICATIONS DE PROPAGANDE

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

(*Brochures à 0 fr. 10, le cent assorti, 8 fr., franco*)

L'École de la paix sociale (extrait de *la Constitution essentielle*).
Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête, par A. Delaire, secrétaire général des Unions, 6e édit.
Les conditions de la réforme en France après cent ans d'erreurs et de révolutions (extrait de *la Réforme sociale en France*).
F. Le Play et la science sociale, par A. Delaire, 2e édit.
La corruption, par A. Delaire, 3e édit.
Les Unions de la paix sociale et les écoles socialistes; réponse à M. Rouanet, député, par M. A. Delaire, 2e édit.
Aperçu sur la situation de la religion et du clergé en France, 3e édit.
Les catholiques français, leurs bonnes œuvres et leurs devoirs d'état, 2e édit.
Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre, par M. Eugène Rostand, 2e édit.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

1. — Conférences (broch. in-18 à 0 fr. 05, le cent assorti, 5 fr. franco).

N° 1. Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. A. Leroy-Beaulieu.
N° 2. L'usage de la liberté et le devoir social, par M. Georges Picot.
N° 3. Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. Rostand.
N° 4. Le devoir d'aînesse, par M. Paul Desjardins.
N° 5. Le rôle et le devoir du capital, par M. E. Cheysson.
N° 6. Le devoir social de la jeunesse, par M. Wagner.
N° 7. Notre responsabilité devant le mal social, par M. Ollé-Laprune.
N° 8. Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. Gigot.
N° 9. L'agriculture et le socialisme, par M. D. Zolla.
N° 10. Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. Leroy-Beaulieu.
N° 11. La liberté d'association, par M. Gabriel Alix.
N° 12. La diffusion de la fortune mobilière en France, par M. R.-G. Lévy.
N° 13. Le rôle social de l'écrivain, par M. René Doumic.
N° 14. La coopération, ses bienfaits et ses limites, par M. Mabilleau.
N° 15. Les solutions socialistes et le fonctionnarisme, par M. Rostand.
N° 16. Salariés et capitalistes, par M. Daniel Zolla.
N° 17. Voyage social en Allemagne, par M. Georges Blondel.
N° 18. Le rôle social de la colonisation, par M. Joseph Chailley-Bert.
N° 19. Le Vooruit de Gand, par M. J. Van den Heuvel.
N° 20. Les expériences sociales en Australie, par M. P. Leroy-Beaulieu.
N° 21. La répression pénale et les intérêts populaires, par M. H. Joly.

2. — Brochures in-18 (couronnées dans le Concours de 1895-96).
(à 0 fr. 25; par 10, 1 fr. 50).

A. La propriété est-elle légitime? par M. André Vovard.
B. Les adversaires de la propriété, par M. de Saint-Genis, ancien conservateur des hypothèques.
C. Le principe de la propriété, par M. le pasteur Maurice Constançon.

3. — Tracts à 1 fr. le cent assortis.

1. La propriété. — 2. Histoire d'une casquette. — 3. La nationalisation du sol. — 4. Le plus coûteux des gouvernements. — 5. Mes griefs contre le socialisme, par M. Eug. d'Eichthal. — **6. Le budget de l'État collectiviste**, par M. Maurice Block, de l'Institut.

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Alcoolisme et épargne, par A. Coste, in-16, 3e édit. .... 0 fr. 60
Aux insouciants qui s'alcoolisent sans le savoir, par A. Coste (Ligue nationale), 0 fr. 05 .... Le cent. 3 fr. »
Les méfaits de l'alcool (Ligue marseillaise) .... 0 fr. 10

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 4e et 5e LIVRAISONS

Nos 38 et 39

16 AOUT ET 1er SEPTEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

LIVRAISON DU 16 AOUT ET 1er SEPTEMBRE 1897

LE DEVOIR DES CHRÉTIENS FRANÇAIS

EN FACE DE L'ALCOOLISME

Communication à la Réunion annuelle, dans la séance générale du 25 mai.

MESDAMES ET MESSIEURS, — Je pourrais, à bien plus juste titre, renvoyer à notre honoré Président, M. Rostand, les paroles, trop flatteuses pour moi, qu'il vient de m'adresser (1).

Il y a cinq ou six ans, le Congrès d'une Association pour l'étude pratique des questions sociales m'appelait à Marseille. Et là, au premier rang des bons citoyens qui s'efforçaient d'exercer dans cette grande cité une influence généreuse et bienfaisante, je trouvai M. Eugène Rostand. Il venait de fonder son Assistance par le travail. Il nous en exposa l'organisation, il nous la fit visiter, et je rapportai de ce voyage les idées et les principes que nous nous sommes ensuite efforcés d'appliquer à Rouen. Je n'ai donc pas été surpris, moi non plus, d'apprendre peu de temps après que M. Rostand, à la recherche d'un mode d'assistance rationnel et véritablement efficace, avait rencontré sur son chemin la grande et terrible question de l'alcoolisme, et j'ai lu avec intérêt les belles conférences qu'il a données sur ce sujet, soit à Marseille soit à Lyon (2).

C'est le même sujet que je vais traiter ici ce soir, mais à un point de vue un peu différent. Le titre sous lequel ma conférence a été annoncée me dispenserait, à la rigueur, d'entrer à mon tour dans des développements descriptifs ou statistiques. Je pourrais supposer connu le mal social qu'il s'agit pour nous de chercher à combattre.

(1) V. *la Réforme sociale*, du 1er juillet, p. 54.

(2) *Les méfaits de l'alcool*, conférences par MM. le docteur Villard, Eugène Rostand, le Dr Rey et Ernest Delibes, à la Ligue marseillaise contre l'alcoolisme, 1, boulevard Dugommier, Marseille, 1896. — *Quelques moyens défensifs contre la marche ascensionnelle de l'alcoolisme*, conférence faite sous les auspices de la Société d'Economie politique et sociale de Lyon, par Eugène Rostand, Lyon, 1896.

Et comment serait-il ignoré? En ces dernières années, où ne l'a-t-on pas dénoncé? A l'Académie de médecine, au Parlement, dans la presse, et même, depuis quelques mois, à l'école primaire, on a signalé les méfaits de l'alcool. Les conférences publiques contre l'alcoolisme se sont multipliées à Paris et en province.

Au surplus, ne suffit-il pas d'ouvrir les yeux pour constater la transformation qui s'est opérée dans les habitudes du peuple français? Les cabarets pullulent, surtout les comptoirs devant lesquels le passant défile, avale debout son petit verre et sort. L'usage de l'absinthe se répand de plus en plus. Aussi, le philantrope dans l'exercice de la charité, la maîtresse de maison dans le choix de ses domestiques, le patron dans ses relations avec ses employés ou ses ouvriers, se heurtent à chaque instant à cette question des habitudes alcooliques. Le mal en est venu à ce point, me disait, il y a quelques jours, un grand entrepreneur rouennais de transports par eau, que, si nous avons à embaucher un ouvrier, un contremaître, un surveillant, du moment qu'on nous dit d'un homme : « Il ne boit pas », cela nous suffit pour lui donner la préférence, quel qu'il soit. Il a mauvais caractère, il est bête, peu importe : s'il est bien vrai qu'il ne boit pas, on ne le laisse jamais échapper, tant le cas est rare.

En un mot, voici la vérité : nous sommes en train de devenir un peuple d'alcooliques.

Toutefois, il ne suffira peut-être pas, pour quelques-uns d'entre vous, que j'énonce cette vérité déplorable. Il faut la prouver, au moins d'une manière sommaire, et vous donner en quelque sorte, au commencement de cette causerie, la sensation, le frisson de la gravité du mal. Je voudrais beaucoup ne pas m'y attarder. Mais le sujet est si vaste qu'en s'y engageant on court grand risque de n'en pas sortir.

I

Qu'est-ce d'abord que l'alcoolisme? C'est l'ensemble des perturbations produites, soit dans la santé des individus, soit dans les conditions économiques et dans le fonctionnement des sociétés, par l'usage régulier, quotidien, de l'alcool. Et qu'est-ce que l'alcool? C'est un corps chimique, ou plutôt une famille de corps très prochement apparentés les uns aux autres, et qui se forment dans

la fermentation à l'air libre des matières sucrées ou amylacées. L'alcool se trouve en petite proportion, de 3 à 8 %, dans le cidre ou la bière, en proportion plus élevée, 8 à 15 %, dans le vin, et en forte proportion, 45 % et plus, dans les eaux-de-vie et autres liqueurs distillées.

Quel est, au juste, le rôle de l'alcool dans l'alimentation? La science physiologique et médicale a longtemps hésité sur ce point. Elle a considéré l'alcool, tantôt comme un aliment proprement dit, tantôt comme un aliment d'épargne ou antidéperditeur, tantôt comme un aliment respiratoire ou calorifique. Aujourd'hui, après des expériences multipliées et infiniment délicates, la science sérieuse n'hésite plus. L'alcool est un poison et rien d'autre qu'un poison. Son rôle dans l'alimentation est absolument nul. Il ne nourrit pas, il ne fortifie pas, il ne réchauffe pas ; au contraire, il retarde la digestion des autres aliments, il affaiblit, il refroidit. L'alcool est un caustique, qui dessèche et brûle les muqueuses, et c'est un stupéfiant, qui paralyse les centres nerveux ; c'est un corps analogue dans ses effets à la morphine, à l'éther, au chloroforme, à l'opium. Il peut donner l'illusion de la chaleur ou de la force ; mais il ne peut en donner la réalité, et cette éphémère illusion de bien-être qu'il procure est mille fois plus dangereuse que ne serait la juste sensation du froid ou de la fatigue. L'alcool peut, comme remède, rendre les plus grands services. Il est juste que les médecins l'aient toujours à leur disposition, quoique les médecins eux-mêmes paraissent en avoir abusé, et qu'à l'ère de la médication par l'alcool et par les vins prétendus fortifiants succède de plus en plus l'ère de la médication par le lait. En tout cas, l'alcool devrait être relégué dans l'officine du pharmacien, et n'en sortir que sur ordonnance médicale.

Sur tous ces points, il m'est naturellement impossible de citer mes auteurs ; mais prenez une des récentes publications de M. le Dr Legrain (1) ou le petit volume des docteurs Sérieux et Mathieu (2); consultez les actes du Congrès antialcoolique tenu à Bâle en 1895 (3) ; vous y trouverez des affirmations expresses, fondées sur

(1) *L'alcoolisme, ses causes et ses effets*, par le Dr Legrain, médecin en chef à l'asile de Ville-Evrard, bureau du *Relèvement social*, à Saint-Etienne, Loire, 1895. — *Un fléau social : l'alcoolisme*, par le Dr Legrain, etc., Henri Gauthier, Paris (Bibliothèque scientifique des écoles et des familles), 1896.

(2) *L'Alcool*, par P. Sérieux et F. Mathieu, Félix Alcan, Paris (Bibliothèque utile), 1895.

(3) *Bericht über den V. internationalem Kongress*, etc., Bâle, 1896.

des expériences minutieuses, et dues aux sommités scientifiques de France, d'Allemagne et d'Angleterre.

Voilà donc un premier point bien établi. L'alcool est un poison, et rien qu'un poison ; un poison fort agréable, il faut le croire, puisque tant de gens en usent et en abusent ; mais un poison dont l'usage modéré est pour le moins inutile et dont l'abus est très dangereux.

Or, quel usage la France fait-elle de ce poison ?

Depuis une soixantaine d'années, la consommation de l'alcool en France n'a cessé de s'élever. Si l'on se borne à l'alcool pur renfermé dans les eaux-de-vie et liqueurs qui paient les droits à la régie, on voit la consommation moyenne annuelle par tête d'habitant passer de 1 litre, chiffre de 1831, à 2 litres en 1855, 3 litres en 1878, 4 litres en 1889 et se tenir, en ces dernières années, aux environs de 4 litres 1/2. Mais cela, c'est la consommation officielle. La consommation réelle est très supérieure, à cause de la fraude, qui est énorme, qui a considérablement progressé depuis quelque temps, et qui ne peut être évaluée avec quelque certitude. On peut supposer cependant que l'alcool consommé en fraude égale un tiers de l'alcool taxé. La consommation moyenne serait alors de 6 litres d'alcool pur, soit plus de 13 litres d'eau-de-vie à 45°. Défalquez les enfants, les femmes et les personnes sobres, et voyez ce que consomment les autres (1).

Ce n'est pas tout. Si maintenant vous tenez compte, non seulement de l'alcool consommé sous forme de liqueurs, mais, en outre, de l'alcool renfermé dans le vin, la bière, le cidre, et qui concourt pour sa part à produire les phénomènes de l'alcoolisme, vous arrivez à ce résultat effrayant et humiliant pour notre patriotisme, constaté pour la première fois, il y a deux ans, au Congrès de Bâle (2), c'est que la France est, de tous les pays du monde, celui où la consommation alcoolique moyenne est la plus élevée.

Ce n'est pas tout. J'ai déjà fait observer que le mot *alcool* ne désigne pas un poison absolument unique et toujours identique à

(1) On trouvera des renseignements plus détaillées sur ces divers points, et sur la consommation alcoolique des divers départements et des grandes villes de France, dans notre rapport sur *la Lutte contre l'alcoolisme*, lu devant l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales, et inséré dans le volume des *Travaux du Congrès de Montauban*, Paris, Fischbacher, 1895.

(2) Communication de M. Jules Denis (en français dans le volume des *Actes*, p. 173-220).

lui-même, mais une famille de poisons. Or, parmi les parents qui constituent cette triste famille, il y en a de plus ou moins criminels. Tous sont meurtriers, mais tous ne le sont pas au même degré. Il y en a qui tuent plus promptement et à plus petite dose. On a établi pour chacun d'eux ce qu'on appelle le coefficient de toxicité, c'est-à-dire la quantité de centimètres cubes qui, introduite d'un seul coup dans le sang, suffit à faire périr un animal du poids de 100 kilos. Or, grâce aux progrès — si le mot n'est pas trop ironique — de l'industrie des distillateurs, les alcools les plus toxiques entrent de plus en plus dans la consommation publique.

Ce n'est pas tout. Si vous mélangez quarante-cinq parties d'alcool, quel qu'il soit, avec cinquante-cinq parties d'eau, vous obtiendrez un liquide impossible à boire. Il faut, pour qu'il devienne potable (encore un de ces mots ironiques!) l'additionner d'une certaine quantité d'essence, de sauce, bouquet, d'extrait, essence de cognac, de rhum, d'anisette, d'absinthe, etc. Or, ces essences sont infiniment plus toxiques que le plus toxique des alcools. Celles qu'on emploie en particulier pour la fabrication de l'absinthe produisent des effets foudroyants; elles sont au plus haut degré épileptogènes, hallucinantes, stupéfiantes ou paralysantes. Et, si la consommation de l'alcool en général ne cesse de progresser en France, la consommation de l'absinthe progresse beaucoup plus rapidement encore. De 1885 à 1891, elle a doublé; de 1885 à 1896, elle a triplé. Ce n'est plus seulement avec l'alcoolisme, c'est avec l'absinthisme que nous avons à compter, et l'absinthisme généralisé ce serait la fin du pays à brève échéance.

Quelques comparaisons entre autrefois et aujourd'hui vous feront mieux sentir encore la gravité de la situation.

Autrefois, l'homme qui se mettait à boire ne prenait guère cette funeste habitude que dans sa virilité. Les enfants qu'il avait procréés, ou tout au moins les aînés, étaient donc indemnes de tout alcoolisme héréditaire. Aujourd'hui, l'homme boit dès l'adolescence, parfois dès l'enfance. Et « les nouvelles générations viennent au monde avec une appétence latente, et fatalement progressive, pour les excitants alcooliques » (Dr Legrain).

Autrefois l'ouvrier des centres industriels seul buvait avec excès, et sa descendance s'éteignait au bout de quelques générations. Les campagnes étaient les réservoirs inépuisables d'où sortaient tou-

jours de nouvelles ressources d'hommes sains et robustes. Aujourd'hui, la plupart de nos campagnes sont atteintes. Les paysans boivent de l'eau-de-vie et n'ont que peu d'enfants.

Autrefois, dans les milieux où sévissait l'intempérance, l'homme seul buvait des liqueurs fortes. La femme française buvait de l'eau, tout au plus de l'eau rougie, et l'enfant recevait du moins de sa mère une part d'hérédité indemne d'alcoolisme. Aujourd'hui la femme boit comme l'homme, sinon autant que l'homme. Deux jeunes ouvrières de fabrique, deux sœurs, me racontaient il y a peu de jours que, dans le grand tissage où elles travaillent, elles sont montrées du doigt, raillées, méprisées et presque persécutées, parce qu'elles refusent de boire journellement de l'eau-de-vie, comme leurs compagnes. On ne comprend plus, dans certains milieux, la jeune fille sans le petit verre ! Et les enfants qui naissent reçoivent de leurs deux ascendants le germe fatal.

Est-il besoin d'énumérer les conséquences d'un tel état de choses?

Dans le domaine *physiologique*, ce sont les maladies les plus diverses et les plus dangereuses s'abattant sur l'organisme humain, régulièrement, systématiquement intoxiqué : maladies de l'appareil digestif : estomac, foie, rate, reins, intestins ; maladies de l'appareil respiratoire : larynx, bronches et poumons; maladies de l'appareil circulatoire : sang, veines et artères; maladies du système nerveux et des organes de reproduction ; maladies innombrables qui attristent l'existence, privent prématurément l'ouvrier de ses moyens de travail, encombrent nos dispensaires et nos hôpitaux. Et par suite, la natalité s'abaisse, la mortalité infantile s'accroît, la population diminue, ou du moins cesse de suivre dans son accroissement la progression normale qui est encore celle des pays voisins et rivaux.

Dans le domaine *économique*, il faut signaler d'abord la charge énorme, invraisemblable, dont est grevé le budget de l'ouvrier. C'est le quart, le tiers, quelquefois la moitié de son salaire qui est englouti chez le marchand d'alcool. Dès lors, l'épargne est rendue impossible, la hausse constante de la main-d'œuvre, cause de perturbations dans l'industrie, de ruine pour le patron, n'amène aucune progression dans le bien-être du travailleur; un huitième de la population française, au lieu de faire œuvre utile, vit de l'alcool, c'est-à-dire de la misère des sept autres huitièmes, la

prospérité financière de tout le pays est sérieusement menacée.

Elevons-nous d'un degré; arrivons au domaine *intellectuel*, supérieur aux domaines physiologique et économique, mais solidaire des deux premiers. Si l'alcool est le poison de l'organisme humain tout entier, il est plus directement le poison du cerveau. Il attaque l'intelligence dans son organe essentiel. Souvent, il produit ses dernières conséquences, le détraquement complet, l'aliénation mentale, et voici nos asiles d'aliénés qu'il faut toujours agrandir et qui se trouvent toujours insuffisants. Plus souvent, l'alcool s'arrête en route dans la désorganisation de notre appareil mental. Il enfante seulement ces divers désordres dont certains physiologistes, par des expériences récentes et extrêmement curieuses (1), ont constaté l'existence après de très faibles injections de boissons alcooliques : l'impossibilité d'aborder les questions de face, de les traiter à fond et de les résoudre, la superficialité des raisonnements, l'instabilité intellectuelle, la tendance à associer les idées par leurs rapports les plus extérieurs, à associer les mots plus encore que les idées, à avoir plus d'esprit que de jugement, à mieux réussir les calembours que les syllogismes..., ne reconnaissez-vous pas là quelques symptômes d'un mal dont nous pâtissons tous?

Au-dessus de l'intelligence, mais s'appuyant sur elle, il y a la *moralité*. Où le cerveau est malade, la conscience est menacée. L'alcool, qui paralyse le cerveau, affaiblit la liberté de l'homme et le désarme en présence de la tentation. Ici encore, l'alcoolique va souvent jusqu'aux conséquences ultimes de son esclavage; il commet des délits ou des crimes. L'accroissement de la criminalité est un des phénomènes morbides que présente notre pays, et dont l'alcool est responsable pour une grande part. L'abaissement de l'âge des criminels en est un autre : ces jeunes voleurs, ces jeunes assassins, ces jeunes récidivistes sont presque toujours des alcooliques. D'autres fois, on ne franchit pas la limite au delà de laquelle la loi humaine sévit. Mais la moralité reste amoindrie. On a moins de répugnance à mentir, on est moins laborieux, on est surtout moins chaste. Les instincts de luxure, de débauche, se développent, entretenus par cette littérature pornographique qui est, hélas! la vraie littérature d'un siècle d'alcoolisme!

(1) Communications (en allemand) faites au Congrès de Bâle, par les Drs Smith, de Marbach et Fürer, de Heidelberg, p. 341-378.

Et maintenant évoquons, Messieurs, la grande image de la *patrie*, dans la complexité de ses intérêts, dans les divers éléments de sa sécurité et de sa prospérité, avec cette auréole de gloire que notre amour filial pour la France voudrait voir à jamais rayonner autour de son front sacré. Ne voyez-vous pas ces intérêts, cette sécurité, cette gloire compromise? Si la race, atteinte dans sa constitution intime, cesse de s'accroître, où seront les milliers de colons que vont réclamer, que réclament déjà nos possessions lointaines? N'aurons-nous conquis ces colonies qu'afin d'offrir aux Anglais ou aux Allemands de nouvelles terres pour y déverser leur trop-plein de population? Que sera notre littérature de demain, celle d'aujourd'hui étant ce que vous savez? Et qui donc voudra lire au xx[e] siècle les livres et les journaux français? A quoi nous servira-t-il d'avoir le suffrage universel et le service militaire obligatoire pour tous, si tout cela n'aboutit qu'à mettre aux mains d'une cohue d'alcooliques ces deux armes également délicates à manier : le bulletin de vote et le fusil du soldat? Quelle politique va-t-on nous faire, si les cabaretiers deviennent de plus en plus les grands électeurs? Et quelle armée aurons-nous pour nous défendre, si la proportion des conscrits réformés ne cesse d'augmenter? Enfin, comment la France, déjà écrasée par son budget militaire, pourra-t-elle supporter encore ce budget croissant de l'alcoolisme, que des économistes compétents évaluent aujourd'hui à un milliard et demi?... Elle m'apparaît quelquefois, ma grande et bien-aimée patrie, sous l'image d'un noble animal forcé par le chasseur et portant deux blessures par où s'écoule son sang le plus pur : l'une au flanc droit, c'est la plaie du militarisme, l'autre au flanc gauche, c'est la plaie de l'alcoolisme. De ces deux plaies il ne dépend ni de vous, Messieurs, ni de moi de fermer la première; mais peut-être pouvons-nous quelque chose, vous et moi, pour que l'autre soit moins béante. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'essayer? Ou sinon, jusqu'à quel moment, grand Dieu! la lionne blessée pourra-t-elle continuer sa course?

II

Que faire? voilà le problème. C'est cette question de nos devoirs en face de l'alcoolisme qui est le sujet même de notre conférence.

Je n'ai pas à parler ici des devoirs des hommes publics, des

magistrats, des éducateurs du peuple, des législateurs, du gouvernement. Il y aurait beaucoup à dire, mais ce serait peut-être perdre notre temps. Ma conviction intime est que la France n'est pas encore arrivée au moment où les pouvoirs publics pourront agir efficacement contre l'alcoolisme. Ce moment viendra, je l'espère, mais auparavant il faut agiter l'opinion, il faut l'éclairer, afin qu'elle réclame cette action du gouvernement. Au surplus, vous avez appris, Messieurs, de l'homme éminent dont vous révérez à si juste titre la mémoire, de M. Le Play, à *compter plus sur l'initiative des individus que sur l'influence des gouvernants*. C'est là un excellent principe d'action sociale, et permettez-moi d'ajouter, trop conforme à l'esprit protestant pour que votre conférencier de ce soir ne se sente pas pressé de s'en inspirer.

Je viens donc vous parler de l'initiative que nous avons à prendre comme individus, comme citoyens français, nous surtout, et je suis heureux de pouvoir comprendre dans ce *nous* la grande généralité, et j'espère la totalité de mes auditeurs, nous, dis-je, qui nous réclamons du nom de chrétiens, qui croyons aux réalités supérieures de l'âme, nous qui nous sentons tenus de pratiquer envers notre prochain la justice et la charité, nous qui voulons être le bon levain de la pâte sociale, nous enfin dont les vertus, dont le courage, dont la foi pourra sauver ce peuple, mais dont les défaillances précipiteraient la perte.

Un premier devoir c'est celui de *nous instruire*. Étudions sérieusement la question de l'alcoolisme. Je viens d'en effleurer les principaux chapitres; mais je n'ai voulu ni encombrer ma mémoire ni fatiguer votre attention par une profusion de détails et de chiffres. Ces détails, ces chiffres, ces statistiques topiques, vous vous les procurerez facilement. J'ai déjà cité quelques ouvrages de vulgarisation, il y en a d'autres : ceux des docteurs Laborde (1) et Galtier-Boissière (2), de M. Steeg (3), le manuel de tempérance de M. Jules Denis (4). Laissez-moi vous recommander en particulier deux ex-

(1) *La lutte contre l'alcoolisme*, par le Dr J. V. Laborde, Paris, 1896.

(2) *Livret d'anti-alcoolisme*, partie de l'élève et partie du maître, par le Dr Galtier-Boissière, dans la collection des Livrets Ch. Dupuy, Paris, Armand Colin, 1896, et *Tableau mural d'anti-alcoolisme*, même librairie. — Depuis la Réunion annuelle le même auteur a publié encore chez Armand Colin un volume de 168 p. intitulé : *L'enseignement de l'anti-alcoolisme*, 1897.

(3) *Les dangers de l'alcoolisme*, par Jules Steeg, Paris, Fernand Nathan, 1896.

(4) *Manuel de tempérance*, à l'usage des instituteurs, par J. Denis, Genève, 1893.

cellents périodiques, le *Bulletin de la Société française de tempérance* (1) et l'*Alcool*, journal des Sociétés fédérées contre l'usage des boissons spiritueuses (2). Plus vous vous rendrez maîtres du sujet, plus vous verrez se dissiper dans votre esprit certains préjugés épais, qui passent aux yeux de presque tous nos concitoyens pour des aphorismes de toute évidence et dont je crains bien que beaucoup d'entre vous ne soient encore imbus :

Le *préjugé du chauvinisme*, suivant lequel le peuple français resterait, au fond, un peuple sobre, et la situation serait chez nous infiniment moins grave qu'ailleurs, en Angleterre par exemple, ou dans les États scandinaves; erreur manifeste, je l'ai déjà proclamé; mais il faut que chacun s'en convainque par l'étude des faits. Il le faut, au nom du vrai patriotisme, qui consiste à voir la situation de notre pays telle qu'elle est, afin de travailler de tout notre cœur à la rendre telle qu'elle doit être.

Puis le *préjugé en faveur du vin*, boisson française, âme du génie gaulois, — de ce bon vin de France, auquel nous devons le meilleur de notre esprit, et qui fait rayonner notre littérature et nos œuvres d'art bien au-dessus des productions de nos voisins, buveurs de bière ou de gin. La vérité, c'est que cette influence du vin sur la qualité de notre intelligence est impossible à saisir, et qu'un grand nombre des représentants les plus authentiques de l'esprit français ont été de très médiocres buveurs de vin.

En troisième lieu, le *préjugé du bon alcool*, préjugé tout particulièrement subtil, sophisme dangereux, exploité à l'heure présente par les partisans du monopole de la rectification. On dit : tout le mal vient de ce que nous buvons de mauvais alcool; que l'État nous en donne de bon, et le garantisse : le fléau sera conjuré. Or, quel est le bon alcool? Selon l'idée la plus répandue, c'est l'eau-de-vie dite naturelle, l'eau-de-vie de propriétaire, résultant de la distillation du vin ou du cidre. Erreur! proclame aujourd'hui la science. Cette eau-de-vie-là est presque toujours mal fabriquée. L'agrément de son arome tient précisément à ce qu'elle renferme des essences extrêmement toxiques; ainsi les plus hautes marques de fine champagne sont nocives à un degré extraordinaire : heureusement elles coûtent trop cher pour qu'on en fasse un grand

(1) *Bulletin de la Société française de tempérance*, ligue nationale contre l'alcoolisme, rédigé par le Dr Philbert, 34, boulevard Beaumarchais, Paris.

(2) *L'Alcool*, journal mensuel, publié sous la direction du Dr Legrain; bureau, 5, rue de Pontoise, Paris.

abus. Le moins toxique des alcools est celui que peut produire, avec quelques précautions faciles à prendre, la grande distillerie de grains. Seulement cet alcool rectifié (tel que l'État pourra nous le livrer) est impropre à la consommation; il faudra toujours l'additionner de sauces et de bouquets, le mélanger à des essences. Alors, que gagnerons-nous au monopole, au point de vue de l'hygiène publique? A peu près rien. Nous y perdrons, d'autre part, la salutaire terreur que nous pouvions encore inspirer à quelques alcooliques. Comment serait-il dangereux de boire un produit garanti, patenté par le gouvernement? En boire beaucoup, ne sera-ce pas faire acte de patriotisme? — La vérité, Messieurs, c'est que la question n'est pas tant, comme on l'a beaucoup trop dit, une question de qualité, c'est surtout une question de quantité. Quel que soit l'alcool, il empoisonne, et les expériences fort curieuses et fort instructives faites l'année dernière par M. le professeur Joffroy à l'asile Sainte-Anne (1) prouvent que la différence entre le degré de toxicité des diverses eaux-de-vie est, dans la pratique, une quantité presque négligeable (2). Par conséquent, ne disons plus : il faudrait ne boire que de bon alcool; disons: il faudrait ne plus boire d'alcool.

Enfin, le dernier préjugé que vous verrez s'évanouir, c'est le *préjugé contre l'eau*. Que de gens s'imaginent que l'eau leur fait mal, qu'ils ne peuvent pas la digérer, qu'elle est lourde à leur estomac, qu'au surplus l'eau pure ne désaltère pas! Or, s'il est vrai qu'on boive parce qu'on a soif et afin de se désaltérer, il est bon de savoir que le phénomène physiologique de la soif est dû uniquement, dans l'état de santé, à une déperdition d'eau subie par notre corps, qui en renferme les deux tiers de son poids total; d'où la conséquence que, pour nous désaltérer, il faut et il suffit de restituer à notre corps cette eau qu'il a perdue. Bien loin que l'eau ne désaltère pas, l'eau est la seule chose au monde qui désaltère, et les autres boissons ne peuvent ôter la soif que parce que, très heureusement, elles renferment toutes de l'eau en proportion plus ou moins forte. Aussi bien, la grande majorité de l'espèce humaine, comme la totalité des espèces animales, ne boit que de l'eau. Et

(1) *Bulletin de la Société de tempérance*, année 1896, p. 177-201.

(2) Cette vérité vient d'être démontrée à nouveau par des expériences décisives, par M. Antheaume, dans une thèse très remarquable de doctorat en médecine sur *la Toxicité des alcools* (Paris, Alcan).

sous toutes les latitudes, pour tous les climats, l'eau suffit, l'alcool est nuisible; les explorateurs de l'Afrique centrale le savent aujourd'hui, tout aussi bien que les ascensionnistes des Alpes et les navigateurs des régions boréales. Nansen, dans son expédition au pôle nord, n'avait pas emporté d'alcool: c'est la première expédition dont tous les hommes sont revenus sains et saufs.

Il faut, Messieurs, que nous apprenions toutes ces choses. Il faut que nous nous imprégnions de ces vérités, nouvelles pour notre entendement, afin d'abord d'y conformer notre conduite personnelle, puis, de les faire rayonner autour de nous.

J'en viens maintenant à notre second devoir, qui est le devoir de l'*exemple*. Les bons citoyens doivent en toute chose donner le bon exemple ; les croyants s'y sentent tout particulièrement obligés, en face des incrédules ou des sceptiques. Mais ce devoir devient plus impérieux que jamais dans les temps troublés, où la conscience publique se fausse, où les mauvaises habitudes se généralisent. Nous devons tous aujourd'hui, à notre génération qui s'alcoolise, l'exemple d'une incontestable sobriété.

A cet égard, il y a des réformes à accomplir dans nos maisons. Si les habitudes de la bourgeoisie ne sont pas celles de la classe ouvrière, elles ne valent peut-être pas beaucoup mieux. Le nombre est grand de ces insouciants qui s'alcoolisent sans le savoir, et auxquels M. Adolphe Coste vient de dédier l'excellente brochure de quelques pages qu'on vous signalait tout à l'heure. Tous les médecins ont à constater de fréquents désordres alcooliques chez une classe de leurs clients où l'ivresse est pourtant chose inconnue, mais où tous les jours, à tous les repas, on boit un peu trop de vin, et, après le repas, ou entre les repas, un ou deux petits verres de liqueur. Il faut changer ces habitudes-là. Je crois qu'elles commencent à se modifier; on remarque depuis quelques années que, dans les grands dîners, il se boit moins de vin et moins de liqueurs, que beaucoup de convives boivent sans fausse honte de l'eau ou du lait. Faisons en sorte que le mouvement s'accentue. Ceux qui donnent le ton, ceux qui font la mode ont, à cet égard, une grande responsabilité. Les exemples, bons ou mauvais, viennent d'en haut, et descendent peu à peu dans les couches inférieures de la société. On a déjà vu des habitudes vicieuses disparaître parmi les gens du monde, puis s'atténuer dans le peuple.

En voulez-vous un exemple? Tous ceux d'entre vous qui marchent, comme moi, vers la cinquantaine, ou qui l'ont dépassée, se rappellent qu'au temps de leur enfance, presque tous les vieux messieurs et beaucoup de vieilles dames avaient l'habitude de priser. C'étaient les derniers survivants de cette société du XVIII[e] siècle, où, dans le meilleur monde, jeunes et vieux se bourraient le nez de tabac. Aujourd'hui l'on ne voit plus de tabatières dans les salons, sinon comme objets d'étagère. Les ouvriers, les paysans, les marins prisent encore; mais, comme cela n'est plus distingué, les jeunes prisent déjà beaucoup moins que les vieux. La tabatière est partout menacée. Je crois de même que le petit verre aurait reçu une atteinte sérieuse, le jour où il deviendrait établi, par une de ces conventions tacites qui règlent les usages de la bonne société, que boire des liqueurs après dîner, c'est le fait d'un homme grossier et mal élevé.

Toutefois, nous ne saurions nous faire d'illusion. L'influence de notre exemple ne suffira pas à réformer la société. Il faut une action plus directe des individus soit sur l'opinion publique en général, soit sur ceux de leurs concitoyens qu'ils peuvent atteindre. Mais la plupart d'entre nous sont mal placés pour exercer personnellement cette action. Ils ne peuvent pas se mettre en avant; ils ne savent ni écrire ni parler, leur conduite a peu de retentissement. Comment obtiendront-ils leur part légitime d'influence sociale? Je ne vois qu'un moyen, mais il est excellent: c'est le groupement de toutes les bonnes volontés en des associations puissantes, en des ligues de bien public, fondées pour combattre l'alcoolisme. Ces ligues ont un nom: elles s'appellent les *Sociétés de tempérance*.

III

Il a été longtemps de mode chez nous de railler les sociétés de tempérance. Elles ont été fondées d'abord dans des pays étrangers, par la bonne raison que ces pays ont été atteints bien avant le nôtre par le fléau de l'alcoolisme. Or, nous disons volontiers en France: Que peut-il venir de bon de Nazareth? Surtout de ce Nazareth qui est au delà du détroit? Nos journaux ont un vieux cliché sur les sociétés de tempérance; ce sont des associations

d'Anglais ou d'Anglaises qui ont l'hypocrisie de ne boire en public que de l'eau ou des limonades, mais qui prennent leur revanche et s'enivrent à huis clos. Il me semble que depuis quelque temps, ce cliché nous est servi un peu moins régulièrement. On commence à parler des sociétés de tempérance avec plus de sérieux. Des médecins et des économistes osent les recommander ; M. le Ministre de l'Instruction publique n'a pas craint d'en conseiller la fondation dans les écoles primaires. C'est qu'en étudiant de près l'histoire de l'alcoolisme dans les autres pays, on s'est vu forcé de rendre justice aux sociétés de tempérance. « Elles ont été la clé de voûte de la lutte contre l'alcool, disait le mois dernier M. le Dr Legrain. Elles seules peuvent créer et entretenir dans ce pays une agitation salutaire, exposer le monstre sous toutes ses faces, le faire prendre en horreur et préparer le terrain par l'intervention de l'État, auquel il appartiendra de frapper le coup suprême. » On ne saurait mieux dire.

Notre siècle, Messieurs, semble avoir découvert la force incalculable qui réside dans l'association méthodique des efforts individuels. Il est grand temps d'appliquer cette force à la lutte contre l'alcoolisme et de nous liguer pour chasser le hideux fléau qui déshonorerait notre pays.

Le premier objet des sociétés de tempérance, ou ligues antialcooliques, sera naturellement d'agir sur l'opinion, de faire, sur cette grave question, la lumière la plus complète, d'instituer des conférences comme celle-ci, de publier des journaux et des brochures, d'encourager les travaux des hommes spéciaux. La *Société française de tempérance*, fondée il y a vingt-cinq ans, au lendemain de nos grands désastres, et reconstituée il y a deux ans, avec ce sous-titre : *ligue nationale contre l'alcoolisme*, s'est acquittée avec un zèle méritoire de ce devoir, et a toujours été servie par les hommes les plus compétents. Ne lui marchandons pas notre sympathie et notre concours. J'ose dire que nous tous qui sommes ici devrions faire partie de cette excellente société (1). Elle ne réclame d'ailleurs aucun engagement restrictif, en sorte que vous pouvez, Messieurs, vous y faire inscrire, quand même vous seriez bien déterminés à ne sacrifier ni votre bock de bière, ni votre verre de vin,

(1) Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Dr Philbert, 34, boulevard Beaumarchais, Paris.

ni même, à l'occasion, votre petit verre de chartreuse ou de cognac.

Si la ligue nationale contre l'alcoolisme était vraiment en nombre et en force, elle pourrait alors attaquer résolument ce qui est le second point de son programme logique, l'action sur les pouvoirs publics. Sans doute, nous mettons l'initiative privée au premier plan; je dirais volontiers que c'est d'elle seule que nous attendons tout; cependant certaines réformes exigent l'intervention de l'État, et l'un des buts que doivent poursuivre les initiatives privées, lorsqu'elles se coalisent, c'est d'obtenir, par une salutaire pression des bons citoyens, cette intervention de l'État pour l'intérêt commun.

Le gouvernement a besoin qu'on lui rappelle parfois que certaines lois existent et devraient être plus rigoureusement appliquées. Les lois destinées à combattre l'alcoolisme ne sont pas jusqu'ici bien nombreuses en France; il en est au moins une dont les intentions sont excellentes, et dont le texte, sans être parfait, mérite notre éloge. C'est la loi de 1873, qui est affichée dans tous les débits de boissons. Cette loi stipule des condamnations diverses, amendes de 1 à 5 fr., et en cas de récidive, emprisonnement de 1 à 3 jours, puis de 6 jours à 1 mois, avec amende de 16 à 300 fr., etc., contre le cabaretier coupable d'avoir donné à boire à des personnes en état d'ivresse manifeste ou à des mineurs âgés de moins de 16 ans. Elle frappe aussi de peines analogues l'ivresse publique. Pourquoi, dans la pratique, cette loi reste-t-elle le plus souvent lettre morte? Ne croyez-vous pas qu'un cabaretier frappé une ou deux fois aurait soin de ne pas s'exposer à de nouvelles récidives? Les sociétés de tempérance ne trouveraient-elles pas ici matière à exercer leur vigilance? On pourrait obtenir, soit du ministre de la justice, soit des procureurs généraux, des circulaires recommandant aux parquets et aux agents de police d'ouvrir l'œil sur les infractions incessantes qui se produisent contre la loi de 1873. Et j'irais volontiers, pour ma part, jusqu'à faire surveiller les cabaretiers par les sociétés de tempérance, jusqu'à les faire avertir à l'occasion qu'au prochain délit on les signalera au procureur de la République. Il y a une société protectrice des animaux, dont les membres dressent procès-verbal à tout charretier brutal. Pourquoi n'y aurait-il pas de même une société protectrice des êtres humains, de ceux-là du moins qui ne

savent pas se conduire ou qui ne peuvent se protéger eux-mêmes, et qui se ravalent ou risquent d'être ravalés au-dessous des animaux?

Mais la loi de 1873 aurait beau être appliquée dans toute sa rigueur, elle ne suffirait pas à *combattre* — comme porte son titre — *les progrès de l'alcoolisme*. Aussitôt que les sociétés de tempérance seront assez fortes pour que leurs voix soient entendues, elles devront suggérer et réclamer d'autres lois.

Une des plus urgentes serait une loi restreignant la liberté illimitée des cabarets. Vous savez qu'il y a en ce moment en France environ 300,000 débits de boissons, et l'on peut toujours en ouvrir de nouveaux, le décret de 1851 qui exigeait une autorisation préfectorale ayant été abrogé en 1880. Je n'ai pas à rechercher ici par quelles dispositions ce décret devrait être remplacé. Il me suffit d'affirmer que le nombre des débits devrait être limité, et qu'il appartiendra aux sociétés de tempérance de poursuivre cette limitation légale.

Autre loi à réformer : la loi de 1875, établissant le privilège des bouilleurs de cru. Ce privilège, source d'immoralités et de tromperies sans nombre, n'est nullement fondé en droit. Mais il a pour lui des intérêts si puissants et si fortement syndiqués, qu'on n'en triomphera qu'en syndiquant également les bons citoyens intéressés à la moralité publique et à la cause de la sobriété.

Quant aux lois nouvelles ou aux règlements à proposer, ils sont innombrables, car presque tout est à faire dans ce domaine. Les droits sur l'alcool en France devraient être relevés, et rapprochés de ceux que la même denrée paie en Angleterre. Il n'est pas juste, il n'est pas moral que nous payions notre alcool meilleur marché que les Anglais, mais notre sucre, notre thé, notre café beaucoup plus cher. Les licences de débitant sont aussi établies à un taux beaucoup trop bas. Enfin, si la liberté exige qu'on laisse le citoyen français adulte s'empoisonner à son aise, il y a certaines classes d'individus auxquels l'État doit une certaine protection, et la distribution ou la vente des spiritueux pourrait être restreinte dans de fortes proportions, sinon même interdite, dans les cantines de régiment, sur les navires de guerre et chez les tribus sauvages que nous avons la prétention de civiliser.

Vous le voyez, Messieurs, il y a toute une législation contre l'alcoolisme à préparer, à faire voter, ensuite et surtout à faire

appliquer. Ne comptons pas trop pour cela sur le gouvernement qui, étant l'émanation de la représentation populaire, ne peut que refléter les opinions et les préjugés du plus grand nombre de nos concitoyens, et se trouve comme prisonnier de leurs mauvaises habitudes. Comptons sur l'initiative privée; mais organisons-la et fortifions-la par l'association.

J'assignerai encore aux sociétés de tempérance un autre rôle, solidaire du précédent, car il s'agit encore d'un rôle de vigilance et de salut public. Elles auront, ces sociétés, à surveiller l'introduction du programme anti-alcoolique dans l'enseignement des écoles publiques, et aussi des écoles libres, sur lesquelles elles pourront avoir souvent une action plus directe. Elles pourront encourager la formation de ligues scolaires de tempérance, en publiant des brochures, des tableaux, des images, en décernant des récompenses aux instituteurs qui seront entrés résolument dans cette voie, en fondant des livrets de caisse d'épargne pour enfants abstinents.

Permettez-moi d'insister sur cette action auprès des jeunes générations. Je la considère comme essentielle. Savez-vous ce qui fait aujourd'hui la force des sociétés de tempérance anglaises? Ce sont les millions — car ils sont plusieurs millions — d'enfants et de jeunes gens enrôlés sous la bannière de l'abstinence totale, ce sont ces *band of hope*, ces bataillons de « l'espérance » qui vont célébrer cette année même, en novembre, le glorieux jubilé cinquantenaire de leur fondation. Oui, plus encore que sur la ceinture bleue que lui font les eaux de l'Océan, la Grande-Bretagne compte pour la défendre contre ses rivaux sur ces phalanges de buveurs d'eau, porteurs du ruban bleu. Je serais jaloux de voir grandir en France de telles réserves pour l'avenir. Car les alcooliques d'aujourd'hui passeront; ils seront éliminés par la mort; ils disparaîtront même d'autant plus promptement qu'ils sont alcooliques. Oh! si nous pouvions faire quelque chose pour qu'ils ne fussent pas remplacés!

IV

Mais faut-il sacrifier entièrement la génération présente et nous borner à des mesures de prophylaxie pour l'avenir? Messieurs, je ne le crois pas. J'aborde ici la partie de mon sujet qui sera sans

doute la plus contestée, mais qui me paraît à moi la plus importante au point de vue de la conscience; ma conscience du moins ne me laisserait pas tranquille, si je ne disais pas sur ce point ma pensée jusqu'au bout.

Vous n'avez pas oublié, Mesdames et Messieurs, le titre de ma conférence. J'ai voulu chercher un terrain commun où nous puissions nous rencontrer tous, pour sentir vivement nos devoirs en face de l'alcoolisme, et ce terrain, j'ai cru le découvrir dans notre titre de chrétiens. Nous pouvons être chrétiens de diverses façons, mais, quels que soient nos dogmes ou nos rites particuliers, si nous sommes chrétiens, nous ne croyons pas seulement au devoir et à la vertu, comme des philosophes ou des hommes religieux quelconques ; nous croyons à la rédemption et à la résurrection, à la possibilité de guérir les malades, de sauver les pécheurs, à la parole évangélique qui relève réellement de leur abjection les publicains et les gens de mauvaise vie. Et de plus, si nous sommes chrétiens, nous avons au plus haut degré le sentiment des obligations que nous impose la solidarité humaine. Nous nous sentons tenus, étroitement tenus, de travailler nous-mêmes au salut de nos frères, sur les traces de Celui qui n'a vécu et qui n'est mort que pour assurer ce salut.

Supposez, Messieurs, qu'un vaste incendie, comme il y a trois semaines, s'allume auprès de nous. Nous ne nous contenterons pas de faire la part du feu, de préserver les habitations voisines ; chrétiens, nous entrerons dans la fournaise, pour lui arracher ses victimes.

Supposez que la peste éclate dans nos cités françaises. Nous ne croirons pas avoir assez fait en établissant un cordon sanitaire autour des pestiférés. Chrétiens, nous voudrons soigner, et si possible guérir ces pauvres malades, et plutôt mourir en leur compagnie que les laisser périr sans aucun secours. Partout et toujours, l'amour chrétien suscite les saint Vincent de Paul ; la science chrétienne produit les Pasteur et les docteur Yersin.

Or, l'incendie de l'alcool, la peste de l'alcool détruit autour de nous, chaque année, non pas des centaines ou des milliers d'existences humaines, mais des centaines de mille, des millions peut-être. N'y a-t-il rien à faire pour sauver ces vies humaines, qui sont des vies de Français?

L'expérience faite depuis trois quarts de siècle en d'autres pays,

et commencée en France depuis quelques années seulement, prouve qu'il y a quelque chose à faire. Quoi donc? Donner aux intempérants de bons conseils? Leur faire payer l'alcool beaucoup plus cher, ou les obliger à marcher quelques mètres de plus pour trouver un cabaret? Les traiter quelques semaines quand ils sont très malades, dans des asiles d'aliénés; puis, la crise passée, les renvoyer dans leurs foyers? Tout cela est absolument insuffisant. Bien autrement efficace est l'œuvre entreprise par ces sociétés que j'appellerais, en dépouillant ces épithètes de toute acception d'étroitesse confessionnelle, les sociétés *évangéliques* ou les sociétés *chrétiennes* de tempérance.

Ces sociétés ne sont point des sociétés académiques. Bien que dirigées par des hommes fort instruits, et qui tâchent de connaître toujours mieux cet inépuisable sujet, elles ne visent pas à faire œuvre de science, bien moins encore de littérature. Elles ont un but tout pratique et cherchent à guérir. Elles s'établissent donc en plein milieu alcoolique, dans les centres industriels, dans les quartiers ouvriers des grandes villes. Par des conférences populaires où l'on parle au travailleur son langage, elles s'efforcent d'atteindre directement les ivrognes, les femmes d'ivrognes, les enfants, et les jeunes gens exposés par l'hérédité et par l'exemple ambiant à devenir des intempérants. Dans ces conférences, une large place est faite aux anecdotes frappantes et aux appels *ad hominem*. On les agrémente à l'occasion de projections lumineuses, qui font défiler, devant les regards rivés à la toile blanche, des tableaux physiologiques, montrant les désordres que produit l'alcool dans l'organisme humain, des scènes historiques démontrant que la société renferme le secret de la force physique ou intellectuelle, et surtout, des séries de gravures illustrant quelque belle et dramatique histoire de buveur relevé, de famille transformée par le renoncement à l'alcool. Ces discours, ces démonstrations, ces projections lumineuses, sont encadrés par des chants. Oh! les chants de tempérance, au rythme vif, aux paroles simples et fortes, qui se gravent dans les esprits, que les enfants répètent à la maison, quel élément de succès, quelle force au service de la bonne cause! Mais la force suprême réside dans l'engagement d'honneur, dans le serment demandé à l'alcoolique, engagement de s'abstenir, soit pour un temps limité, soit pour toute sa vie, de toute boisson enivrante, — à condition, Messieurs, qu'on apprenne

aussi à cet ancien buveur qu'il est par lui-même incapable de tenir une telle promesse, et qu'il doit avoir recours à une force supérieure, à celle que le Dieu des chrétiens ne refuse jamais à la prière du fils prodigue repentant.

Puis, pour appuyer l'œuvre de relèvement, pour entreprendre la cure des cas les plus désespérés, pour offrir aux malades convalescents ou guéris ce centre de réunion, ce lieu de distraction honnête dont ils ont besoin, les sociétés chrétiennes de tempérance ont été partout amenées à fonder ces deux sortes d'établissements :

d'une part, les *asiles de tempérance*, où les buveurs sont traités spécialement, et soumis à la double influence de l'abstinence obligatoire et de l'action religieuse ;

d'autre part, les *cafés* et *restaurants de tempérance*, auxquels convient beaucoup mieux qu'au cabaret le nom célèbre de « salons du pauvre ».

Eh bien ! notre devoir, à l'heure présente, Mesdames et Messieurs, me paraît être surtout d'acclimater en France les institutions de ce genre, de les adapter au génie et aux habitudes de notre peuple. Mais je vous prendrais en traître si je n'ajoutais aussitôt que cette entreprise obligera fatalement ceux qui s'y engageront à un grand sacrifice.

Pour guérir les buveurs, nos médecins spécialistes sont d'accord avec nous sur ce point, il ne faut pas leur prêcher la modération, il faut leur imposer l'abstinence totale. Or, pour exiger d'eux un renoncement aussi complet, et pour l'obtenir, rien ne donne autant de force que la pratique personnelle de cette même abstinence. C'est ici une vérité d'expérience pratique. On n'est vraiment puissant pour dire aux autres : « ne prenez plus une seule goutte d'alcool », que lorsqu'on peut ajouter, comme votre conférencier de ce soir : « Voici déjà six ans que je ne bois que de l'eau, et je m'en trouve à merveille », ou tout au moins comme bien des personnes de ma connaissance : « si vous vous engagez à vous abstenir un mois, trois mois, un an, moi qui n'ai pas besoin de l'abstinence, je m'engage, par affection pour vous, et afin de vous rendre l'effort moins dur, à pratiquer pendant le même temps le même régime. » Avant de nous objecter que cet argument ne produira pas d'effet sur les alcooliques, nous vous conjurons d'en essayer, en y mettant tout votre cœur de chrétiens, vous, Messieurs, vous, Mes-

dames, vous-mêmes, Mesdemoiselles, qui ne vous doutez pas sans doute de toute la force de persuasion, de toute l'irrésistible fascination que vous pourriez exercer sur les êtres les plus déchus, en les aimant et en vous dévouant pour eux.

Ce sont de pareils actes de dévouement, accomplis par des légions d'hommes et de femmes, élite des églises d'Angleterre, d'Amérique, des États Scandinaves, de Suisse, des Pays-Bas, qui ont mis en branle l'opinion, inauguré la lutte contre l'alcool, et commencé, il y a déjà bien des années, le beau mouvement qui devait, en aboutissant de nos jours à des mesures législatives très efficaces, faire enfin fléchir, dans ces pays privilégiés, la courbe de la consommation de l'alcool.

Entrons à notre tour, nous tous les chrétiens de France, dans cette voie. De cette façon, nous prouverons à nos compatriotes, non par des raisonnements, mais par des faits, ces deux choses très véritables mais très contestées :

d'abord l'inutilité absolue de l'alcool dans l'alimentation : on nous verra vivre, nous bien porter, avoir de saines et robustes lignées d'enfants, tout en ne buvant que de l'eau ; cela vaudra mieux que toutes les conférences que nous pourrons faire et tous les volumes que nous pourrons écrire ;

ensuite, la réalité de la charité chrétienne, de cette flamme de sacrifice que la foi au Crucifié allume au cœur de ses disciples, — la charité, cette vertu qui est la plus grande de toutes et dont il est dit qu'elle « couvre une multitude de péchés ».

Catholiques et protestants, nous trouverons à cet égard, chez nos coreligionnaires des pays voisins, des exemples capables de nous instruire et de nous inspirer une sainte émulation. Les uns, l'œuvre admirable, vraiment apostolique, mais malheureusement trop peu suivie après sa mort, du P. Mathieu, en Irlande, et le grand exemple du cardinal Manning, sans parler des prélats qui illustrent aujourd'hui le catholicisme américain. Les autres, les innombrables sociétés de tempérance des pays anglo-saxons et cette Croix Bleue de Genève, sœur de la Croix Rouge, qui envoie, elle aussi, sur le plus meurtrier des champs de bataille, ses courageux infirmiers, relever, panser, encourager, sauver les victimes de l'alcoolisme.

En vous prêchant ici, Messieurs, la croisade contre l'alcool, je pense à un motif de sculpture qui se retrouve assez souvent dans

la décoration de nos vieilles églises, gothiques ou romanes. On y voit un saint, un moine, un évêque, parfois une sainte, transperçant d'un javelot, écrasant sous son pied, ou tenant en laisse un monstre de forme bizarre. C'est saint Georges et le Dragon ; c'est sainte Marthe et la Tarasque ; c'est, dans la ville que j'habite, saint Romain et la Gargouille. Que représentent au juste ces monstres ? Je n'en sais rien. Peut-être un fléau naturel, une inondation périodique des rivières, qui fut arrêtée grâce aux digues construites par les religieux ; peut-être des animaux féroces qui désolaient la contrée ; plus probablement les mœurs impures et sanguinaires du vieux paganisme. Quoi qu'il en soit, un souvenir était resté profondément gravé dans l'esprit de nos ancêtres du moyen âge : c'est qu'autrefois le pays était ravagé par les monstres, et que ces monstres n'avaient disparu que le jour où des hommes pieux étaient venus, faisant sur eux le signe de la croix et les aspergeant d'eau bénite.

Le monstre qui dévore aujourd'hui la France et menace de la perdre s'appelle l'alcool. Pour le détruire, ce n'est pas trop du concours de tous les hommes de science et de bonne volonté : économistes, médecins, législateurs, publicistes. Pourtant le monstre ne sera muselé, je vous le dis, que le jour où des hommes et des femmes de cœur et de foi se lèveront contre lui, prêts à ces sacrifices personnels que la croix symbolise, et verseront sur ses misérables victimes les flots libérateurs et purifiants de la charité.

JEAN BIANQUIS,

Pasteur à Rouen,
Président du Comité national
de la Croix Bleue.

NATALITÉ ET RECRUTEMENT MILITAIRE

AVANTAGES A FAIRE AUX FAMILLES NOMBREUSES

La décroissance de la natalité française est, hélas ! une vérité banale, et un péril prochain pour les destinées politiques et militaires, intellectuelles et morales de la race et de la patrie. Environnée de nations qui « croissent et multiplient », qui calculent et escomptent avec orgueil la prépondérance à résulter de leur accroissement numérique, la France se borne à n'avoir pas encore sensiblement fléchi ; c'est tout au juste ce que lui permet, — actuellement, et pour combien de temps encore ? — le nombre moyen des naissances par mariage.

L'Allemagne en a de 4, 6 à 5,25, selon les régions. La vieille France en a eu 7, au commencement du XIV[e] siècle ; elle en avait encore plus de 4 à la fin du XVIII[e], 3 il y a un quart de siècle ; il lui en reste 2,76.

Cet état de choses alarme, afflige, désole les hommes éclairés, soucieux de l'avenir, amis du bien public ; des alliances, des ligues se forment pour atteindre l'opinion, et, par elle ou par des mesures législatives, les célibataires et les ménages égoïstes, qui laissent aux autres la tâche de procréer, de nourrir et d'élever les Français de demain.

S'il est inutile d'insister sur le péril, sans doute ne l'est-il point de découvrir les causes ou quelques-unes des causes du mal, et de rechercher quelque moyen de le combattre.

***

La stérilité naturelle ne semble pas, en France, dépasser ce qu'elle est ailleurs dans les races européennes. Toutes les femmes ne sont pas aptes à la maternité, et la proportion, évaluée à 16 % environ, se rapproche assez de celle des ménages sans enfants *actuellement vivants*, qui est, en France, un peu inférieure à 20 %. La différence en doit être attribuée en premier lieu aux décès, ensuite à des

circonstances accidentelles, souvent imputables aux antécédents du mari; imputables aussi aux mauvaises conditions de santé de l'un ou l'autre des conjoints, circonstance très fréquente en un temps où la sélection des races animales est poussée fort loin, et où la race humaine est la victime d'une sélection à rebours, en raison de la prépondérance habituelle de la fortune (les familles robustes et fécondes fournissant des époux moins riches que les familles malingres et peu prolifiques) sur les autres considérations matrimoniales ; imputables enfin, pour une faible fraction seulement, à la stérilité volontaire ou calculée.

Celle-ci exerce en plein ses ravages après la naissance du premier et du second enfant.

Le relevé des familles de sept enfants et plus, fait en 1889 pour l'application de l'article 3 de la loi du 7 juillet de cette même année, a donné en chiffres ronds les résultats suivants (1) :

Ménages	sans	enfants	2.000.000
—	ayant	1 enfant	2.500.000
—	—	2 enfants	2.300.000
—	—	3 —	1.500.000
—	—	4 —	1.000.000
—	—	5 —	550.000
—	—	6 et plus	300.000

Ensemble donc, sur 10,150,000 familles, on trouve une moyenne d'un peu plus de deux enfants vivants ; les familles sans enfants, à un et à deux enfants, forment ensemble près des deux tiers du nombre total des familles ; un sixième seulement — et même un peu moins — dépasse le chiffre de trois.

Il est évident que la France ne saurait demander la jeunesse qui lui manque à l'accroissement du nombre des enfants de ce sixième,

(1) Les chiffres fournis par les recensements de 1886 et de 1891 — seuls encore publiés — ne semblent pas s'en écarter sensiblement.

Il s'agit ici du nombre des enfants vivants; le nombre total des naissances fournies par chaque mariage serait très difficile, ou plutôt impossible à relever exactement. On peut toutefois obtenir sur la fécondité moyenne des données approchées, en divisant le nombre des naissances légitimes par le nombre des mariages de l'année, ou des années correspondantes.

On a ainsi :

Années	1861-1865	3.08
—	1866-1869	3.02
—	1872-1889	2.99
—	1890-1891	2.76

mais bien aux deux tiers qui, systématiquement, demeurent au-dessous de trois enfants.

Autrement dit ce sont le second, le troisième, le quatrième, qui par une volonté pervertie, sont refoulés dans le néant. Au delà, la survenance d'un nouvel enfant modifiant de moins en moins et les charges actuelles, et les parts dans les héritages à venir, il semble que le calcul intéressé perde en grande partie son action, et que les familles rentrent dans la loi de la fécondité naturelle et normale.

*
* *

Calcul intéressé, orgueil démocratique, a fort justement dit M. P. Leroy-Beaulieu, amour paternel ou maternel assez dévoyé pour supprimer les cadets en faveur du ou des premiers-nés, telle est la cause commune de la limitation étroite de la natalité légitime. La pusillanimité, l'égoïsme actuel y ont aussi leur part.

Petits rentiers, fonctionnaires et employés aux prises avec les exigences de la vie matérielle, modestes, peut-être, pour eux-mêmes, mais ambitieux pour leur fils ou leur fille; gens économes et mal logés, chez qui un accroissement de famille serait un accroissement de dépense, une gêne, souvent une véritable difficulté; paysans âpres au gain et désireux de faire de leur héritier un Monsieur ou une Dame, voilà le plus grand nombre des coupables.

Femmes frivoles, plus désireuses du monde et de ses plaisirs que de la maternité, plus amies de leurs aises que de joies payées d'une douleur; hommes mariés « pour faire une fin », et rebelles aux sacrifices personnels qu'imposerait l'éducation de plusieurs enfants, voilà les plus grands coupables.

Coupables! Le mot serait-il trop sévère? Certes non, il ne l'est pas, si dans ces ménages, haut ou bas placés sur l'échelle, ont pénétré des pratiques contraires à la loi naturelle et déjà formellement réprouvées dans l'Ancien Testament. Coupable encore, le conjoint qui se dérobe à un devoir imprescriptible; blâmable souvent, et toujours imprudent, celui qui arrache à l'autre son consentement, formel ou tacite, à une abstention pleine de périls pour la moralité du ménage, et à coup sûr défavorable à son union. Le mieux qui puisse alors arriver, c'est qu'un petit chien ou les

hôtes d'une volière s'emparent d'une affection et de soins dont une joyeuse troupe d'enfants serait un plus digne objet...

*
* *

En saine médecine, un seul remède, le remède approprié doit suffire.

Ce remède existe. C'est le retour au Décalogue, à toutes ses conséquences morales, jusque dans ce que le mariage a de plus intime; à toutes ses conséquences évangéliques, et particulièrement à l'abnégation personnelle, au détachement des biens de ce monde, biens promis par surcroît à ceux qui cherchent premièrement le royaume de Dieu et sa justice.

Mais ce remède est du domaine du for intérieur, d'une application délicate à ceux-là mêmes qui ont la plénitude de la foi. Les lois, les règlements, la raison même à un certain point de vue, ne sont pas de force à triompher des considérations de l'ordre matériel opposées à la multiplication dans chaque famille prise isolément, sinon à l'accroissement du nombre total des enfants dans l'État considéré dans son ensemble. Voilà pourquoi, à défaut du vrai remède, on en a conseillé cent autres...

S'il en est un, s'il en est plusieurs qui doivent avoir quelque efficacité, il n'est point permis de les négliger.

*
* *

« Si l'on ne doit pas demander à la loi d'aider par une impulsion directe à l'essor de la population, ne peut-on pas du moins réclamer d'elle qu'elle ne s'y oppose pas par des entraves inconscientes (1)? »

Certes oui, on le peut, et il le faut, car ces entraves inconscientes sont multiples, et leur action funeste.

Qu'il s'agisse d'impôts indirects se superposant aux dépenses de consommation nécessitées par le nombre des membres de la famille; — qu'il s'agisse de la contribution mobilière venant accroître le supplément de loyer commandé par l'hygiène; — qu'il s'agisse de droits d'enregistrement (2) atteignant, dans les actes de la vie

(1) Mouvement de la population en France et à l'Etranger, par M. E. Cheysson. — *Réforme sociale*, 1er juillet 1883, p. 65.

(2) Droits proportionnels et nouveaux sur les contrats de mariage et les actes de partage introduits par la loi du 28 février 1872, et modifiés par celle du 28 avril 1893. Aurait-on trouvé mieux, si l'on s'était proposé de combattre la natalité?

civile, ceux qui se marient à l'exclusion des célibataires, et les héritiers multiples à l'exclusion de l'enfant unique, la loi a cent manières de « châtier la fécondité ».

Il n'est que juste de reviser, à ce point de vue, le régime de nos nombreux et onéreux impôts.

Le malheur, c'est que les réformes de cet ordre soient difficiles, presque impossibles à obtenir, la proposition se trouvant à peu près fatalement vouée à être combattue par le ministre des finances, personnage important et écouté (1).

Aurait-on plus de chances de se concilier son suffrage, en aurait-on plus d'aboutir, en appelant, avec M. le Dr Papillon (2), les rigueurs du fisc sur la tête des célibataires, et en réclamant des majorations d'impôt contre toute famille ayant moins de trois enfants? C'est au moins douteux, en ce qui concerne le succès auprès des législateurs, ici arbitres suprêmes.

L'efficacité de mesures de cet ordre, plus ou moins renouvelées des Romains (lois Julia et Pappia Poppœa), plus ou moins imitées d'une série de décrets et de lois portés contre les célibataires au cours de la période révolutionnaire (3), n'est rien moins que démontrée. Le principe, insuffisamment justifié par la bonne intention, en comporte d'ailleurs d'expresses réserves, au regard de la liberté individuelle et de l'égalité proportionnelle devant l'impôt.

De même, malgré l'opinion soutenue avec tant d'autorité par Le Play et admise aujourd'hui par la plupart des démographes, est-il permis de douter que la réforme des lois successorales, capable sans doute d'avoir prise sur les familles aisées et assises, réussisse du premier coup à entamer les dispositions foncièrement égalitaires du fonctionnaire, du paysan et du rentier, et à triompher de leur âpre arithmétique... Et quelle opposition ne rencontreraient pas au Parlement actuel les vues du Maître sur l'abolition du partage égal obligatoire, et sur la restauration de la liberté de tester!

(1) En 1889, comme pris de remords, nos législateurs avaient affranchi de toute contribution mobilière les familles ayant au moins 7 enfants: il s'en était trouvé 148,808 ayant ensemble 1,157,147 enfants vivants. Il semble à peine croyable que cette mesure, appliquée en 1890, ait été rapportée dès l'année suivante, sous le prétexte que le quart environ de la détaxe totale avait profité à des familles aisées ou même riches...

(2) Société d'économie sociale, séance du 8 mars 1897, discussion sur l'arrêt dans la population française. *Réforme sociale* du 16 juin, p. 971.

(3) Décrets du 13 janvier 1791, art. 26, et du 20 février 1793; lois du 7 thermidor an II et du 3 nivôse an VII.

*
* *

S'il est urgent de tenir compte du péril et de prendre des mesures pour le conjurer ou l'atténuer, il est aussi un terrain sur lequel tous les Français ont l'habitude de se trouver d'accord; il est aussi un ministre que députés et sénateurs ont l'habitude de suivre sans jamais marchander. Le terrain, c'est la défense nationale, c'est tout ce qui touche à l'armée, à nos forces militaires; le ministre, c'est le ministre de la guerre, lorsqu'il élève la voix au nom de la patrie.

Au cas particulier cette voix, réclamant en faveur de l'accroissement de la population des modifications à la loi du recrutement, emprunterait une singulière autorité à l'étroite relation qui existe entre la natalité et les ressources en hommes de la nation.

Le service obligatoire est, dès le temps de paix, une charge lourde pour les familles et pour les personnes; les moindres conséquences en sont sensibles aux pères comme aux jeunes gens ; il pèse, sous des formes variées et multiples, pendant vingt-cinq années de la vie, et en premier lieu sur le jeune homme qui passe dans la réserve au terme de son service dans l'armée active, à l'âge même où il peut penser à fonder une famille; l'armée territoriale le conserve pendant la période où cette jeune famille est normalement appelée à se multiplier; la réserve de l'armée territoriale ne lui donne son congé définitif qu'au moment où ses fils approchent eux-mêmes de l'échéance, et où, quelquefois, il est grand-père ou sur le point de le devenir : tel est le point d'appui.

La loi qui règle les obligations militaires peut donc agir avec énergie, au moment favorable, pendant toute une série d'années, sur l'homme, sur le jeune ménage, et porter celui-ci à fournir à la patrie les défenseurs de l'avenir, et ceci par une série d'avantages mesurés à sa fécondité : tel sera le levier.

Ces avantages, il s'agit de les déterminer de manière à ne pas nuire à ce qu'en style militaire on nommerait « le bien du service », c'est-à-dire sans compromettre ni le contingent du temps de paix, ni les effectifs du temps de guerre.

*
* *

En explorant les dispositions de la loi du 15 juillet 1889, on a la surprise de n'en rencontrer que deux qui aient été établies en

faveur des familles nombreuses (1). L'une, le cas de dispense énoncé, au 3° de l'article 21, en faveur de l'aîné des fils d'une famille de sept enfants au moins, appartient en propre à cette loi. L'autre, le passage dans l'armée territoriale du réserviste père de quatre enfants (article 58, 2° alinéa) est empruntée à la loi du 27 juillet 1872, où elle avait probablement été introduite en vertu d'une considération de pure humanité.

Une telle parcimonie, pour flagrante qu'elle soit, n'est cependant pas absolument extraordinaire, eu égard aux idées en cours à l'époque de la rédaction des lois antérieures, et à celles qui ont inspiré la nouvelle loi.

En premier lieu, la perspective d'une diminution de la population est une préoccupation relativement récente — et encore incomplètement comprise et répandue. Il y a un demi-siècle, c'est la préoccupation inverse qui régnait. Une foule de bons esprits, et, parmi eux, la plupart des économistes, redoutaient que l'accroissement, alors encore accentué, de la population ne fût plus rapide que celui des subsistances. C'était le temps de la cherté des grains et de la main d'œuvre sans emploi ! Les conditions ont, du moins en France, singulièrement changé depuis.

En second lieu, les militaires de ces temps-là, hommes de métier beaucoup plus spécialisés, beaucoup plus séparés du monde civil que ne le sont les cadres actuels de notre armée, se souciaient en général fort peu des familles, des mariages et de leur féçondité ; la vigueur, à la bonne heure ! et c'était, à ce point de vue, une véritable élite que le contingent de 60,000, de 80,000, ou même de 100,000 hommes par an que fournissait sans effort la France de cette époque.

L'esprit militaire, tel qu'on le comprenait alors, était même assez hostile au mariage. Entre planter ses choux, vivre en pantoufles, et se marier, il y avait aux yeux de ces rudes batailleurs une étroite connexité. Un homme marié entrer en campagne avec entrain, et se bien battre, pour eux quelle absurdité ! Plus d'un, sans doute, parmi les plus jeunes de nos contemporains, serait aujourd'hui étonné d'apprendre que, sous le second Empire, le

(1) Les dispositions en faveur du fils aîné ou unique de la veuve, de l'aîné d'orphelins, du frère puîné, etc., sont plus ou moins textuellement empruntées aux lois antérieures sur le recrutement, y compris les règlements de l'ancien régime sur la levée des milices...

mariage était interdit aux officiers de la garde impériale (à l'exception toutefois des officiers supérieurs), et qu'il ne l'était pas moins à la réserve de l'armée active, composée de jeunes gens renvoyés dans leurs foyers, à la disposition du ministre, après quelques mois d'instruction militaire.

Il est donc peu surprenant que les ministres de la guerre (c'étaient alors toujours des militaires), auteurs, inspirateurs, défenseurs devant les Chambres des lois de 1832, de 1855 et de 1868, ne se soient préoccupés ni du mariage ni de la natalité.

Enfin et en troisième lieu, la principale préoccupation de l'Assemblée nationale, auteur responsable de la loi de 1872, a été d'établir le service obligatoire de tous les Français en temps de guerre ; celle du Parlement qui a voté la loi de 1889 a été d'égaliser les conditions du service militaire, de la manière la plus complète et dès le temps de paix. De là une œuvre que ses auteurs croyaient définitive, et qui cependant a été, depuis huit ans, l'objet de *onze* modifications.

Il est temps — il n'est que temps et il n'est pas difficile — de lui en faire subir une douzième, en établissant quelques nouveaux avantages en faveur de l'accroissement de la natalité.

*
* *

Ces avantages doivent en premier lieu s'adresser au père de famille lui-même ; à tout seigneur, tout honneur.

Ils doivent ensuite s'adresser aux jeunes gens appartenant à des familles nombreuses, à celles qui, en fournissant un nombre d'enfants supérieur à la moyenne, peuvent à bon droit prétendre payer leur dette militaire par un plus court service de chacun de leurs membres en particulier.

Ils doivent porter sur la durée totale des obligations militaires, comme sur la durée de la présence effective sous les drapeaux en temps de paix ; ils doivent aussi porter sur la taxe militaire, nouveauté bien fondée, en dernière analyse, et introduite dans nos institutions par la loi de 1889.

Enfin, il n'est pas interdit d'aggraver cette taxe militaire à l'égard des familles qui fournissent une natalité inférieure et qui sont, par conséquent, mieux en état de payer que celles qui ont la charge d'enfants nombreux; il serait inhumain, injuste même,

de faire retomber sur la personne même du fils unique une faute (lorsque c'en est une) qui n'est pas la sienne, en l'astreignant à une durée effective de service supérieure à celle du droit commun, ou en l'excluant du bénéfice des dispenses accordées à tous sous certaines conditions (1).

A quel nombre d'enfants doit-on s'arrêter pour en faire le point de départ des avantages à accorder aux pères et aux jeunes gens?

De tout ce qui précède, il résulte très formellement que ce sont les troisièmes, les quatrièmes naissances qui doivent être encouragées. S'il s'agit d'étendre les avantages d'une législation qui, en l'un de ses articles, avait adopté le chiffre 4, il semble indiqué de descendre jusqu'au chiffre 3, sauf à ce que, lorsque la loi viendra en discussion, le débat s'engage entre les deux.

Il est équitable, il est d'une humanité bien entendue d'accroître aussi les avantages accordés aux familles exceptionnellement nombreuses, à celles qui, ne l'oublions pas, sauvent pour le moment la population nationale des conséquences de la faible natalité du plus grand nombre. Faire passer dans la réserve de l'armée territoriale le père de cinq enfants, libérer de tout service le père de sept enfants, cela n'a rien d'exagéré. De cette double mesure, il ne peut résulter qu'un insignifiant déficit dans les classes les plus âgées.

Faut-il aussi, comme l'a proposé M. P. Leroy-Beaulieu (2), réduire à une seule année de présence le service en temps de paix des jeunes gens mariés avant l'appel de leur classe? A ne se placer qu'au seul point de vue de la natalité (sinon à celui de la vigueur de la race!) il faudrait dire *oui :* les époux jeunes sont moins portés au calcul que ceux qu'a rassis l'expérience de la vie. De semblables mariages, contractés sous la menace des levées de la fin du premier Empire, ont singulièrement contribué à accroître la natalité de l'année 1814 — numériquement la plus élevée du siècle!

Mais à un point de vue plus général, les mariages prématurés ne sont rien moins qu'à désirer, il est inutile d'y insister. Ceux qu'un intérêt personnel et immédiat amènerait à conclure seraient les plus périlleux ; les jeunes gens appartenant à des familles assises et

(1) Frapper la famille sans enfants, ou n'ayant qu'une fille, d'une taxe équivalente, est une disposition qui ne saurait trouver place dans une loi militaire.
(2) *Economiste français*, 27 mars 1897, p. 395.

aisées, à un milieu cultivé, les éviteront toujours, et ils ne seraient le lot que des plus mal partagés, des plus mal armés pour résister à l'épreuve matérielle et morale d'une année de séparation : mauvaise entrée en ménage, origine probable de misères trop souvent irréparables! A ce point de vue, beaucoup plus qu'à celui du déchet qui en résulterait au point de vue militaire, une disposition générale en ce sens ne semble pas à souhaiter pour le bien social.

Ce qui ne doit pas être un droit peut, par contre, être accordé à un autre titre. Il semble regrettable que, dès à présent, les conseils de revision n'usent à peu près jamais, au bénéfice du jeune soldat marié et père, de la faculté ouverte par l'article 22 en faveur des soutiens indispensables de famille. Sous le régime actuel, les occasions en sont sans doute rares ; mais il n'y a pas de soutien plus indispensable que le père de famille, et après un an ou deux de service, c'est un, deux ou trois enfants dont la mère, demeurée seule au logis, peut se trouver avoir la charge (1). Sans en faire un droit avant l'incorporation, c'est pour l'autorité un devoir certain de prendre en sérieuse considération les situations de cet ordre qui se manifestent au cours du service de l'intéressé.

Il y a lieu, à coup sûr, d'envoyer en congé dans ses foyers le jeune soldat père de trois enfants, en attendant que, par le bénéfice de l'article 58, il passe dans l'armée territoriale.

*
* *

Pour donner un corps aux idées qui précèdent, elles ont été ici groupées sous la forme d'un projet de loi.

La loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée est complétée et modifiée ainsi qu'il suit :

ART. 21. — (*Dispensés astreints à une seule année de service*) « 3° Le fils unique ou l'aîné des fils d'une famille de cinq enfants, et tous les fils d'une famille de sept enfants au moins. »

ART. 22. — (*Soutiens indispensables de famille*) ajouter : « Le jeune soldat marié avant son incorporation est admis à bénéficier des dispositions du présent article.

(1) Celui qui écrit ces lignes a rencontré dans la vie militaire un jeune Normand, marié avant son incorporation, devenu un excellent sous-officier, et père d'autant d'enfants qu'il comptait d'années de service : un pour chacun de ses congés annuels, absolument comme, chez nos populations maritimes demeurées fécondes, chaque famille s'accroît habituellement d'un rejeton par retour d'embarquement.

« A toute époque, et sous la seule condition qu'il compte au moins une année de présence sous les drapeaux, le bénéfice lui en sera acquis de plein droit, sur la simple justification qu'il est père de trois enfants légitimes vivants. »

ART. 35. — (*Taxe militaire*), § 2 (*dispensés de taxe*), ajouter : « 3° Les fils d'une famille de cinq enfants au moins.

« 4° Le jeune soldat renvoyé dans ses foyers au titre du dernier alinéa de l'article 22. »

§ 4 (*causes de réduction*), ajouter : « La taxe est doublée à l'égard du jeune homme enfant unique au moment de la décision du conseil de revision ; elle est quadruplée, s'il a toujours été enfant unique.

« Ces accroissements ne sont pas applicables, lorsque l'assujetti est dispensé en vertu des nos 2 (*fils de veuve, etc.*) ou 6 (*frère d'un militaire mort au service*) de l'article 21. »

§ 5 (*cessation de la taxe*), ajouter entre les troisième et quatrième alinéas : « Elle cesse enfin, s'il y est assujetti, à l'égard du réserviste passant dans l'armée territoriale au titre de l'article 58 ci-après. »

ART. 58. — Remplacer ainsi le second alinéa : « Les réservistes qui sont pères de trois enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale.

« Les hommes de l'armée territoriale qui sont pères de cinq enfants vivants passent de droit dans la réserve de l'armée territoriale.

« Les pères de sept enfants vivants sont définitivement libérés du service militaire. »

***

Seul le ministre de la guerre est à même de dire combien d'hommes de la réserve (1) et de l'armée territoriale lui enlèvera cette loi. Le nombre en sera sans doute faible. Si, comme il est désirable, il vient à s'accroître dans l'avenir, c'est que la loi aura produit un résultat, résultat bien autrement précieux pour la défense du pays que la présence, à un titre quelconque, de quelques pères de famille de plus dans les différentes réserves.

Quant au nombre des jeunes soldats que leur qualité de père de trois enfants enlèvera aux effectifs de paix, il doit, il devra toujours être insignifiant.

La perte — si cela peut s'appeler une perte — portera sur la durée de service des aînés de cinq enfants, et de tous les fils des

(1) La loi du 19 juillet 1892 a considérablement accru la réserve de l'armée active, en y retenant trois classes qui, aux termes du texte primitif de la loi de 1889, passaient dans l'armée territoriale.

familles de sept enfants. Cette perte n'atteindra que les effectifs de paix, et elle ne saurait d'ailleurs être complète, car parmi ces fils de familles nombreuses, parmi ceux des milieux cultivés principalement, beaucoup continueront, comme aujourd'hui, à rechercher la carrière militaire, soit pour elle-même, soit en vue des emplois civils auxquels elle donne accès.

Le ministre de la guerre ne s'opposera donc pas à cette réforme. Il la soutiendra au contraire de tout son pouvoir, et, la loi votée, il fera ajouter au livret militaire que tout homme lié au service est tenu de conserver un feuillet spécial, relatant toutes les dispositions édictées en faveur des familles nombreuses.

Pour ce qui est de la taxe militaire, le ministre des finances ne s'opposera pas davantage aux dégrèvements proposés, assuré qu'il est d'en retrouver, et au delà, l'équivalent dans les accroissements de taxe imposés aux enfants uniques : le mode d'assiette le garantit, fondé qu'il est, pour sa partie proportionnelle, soit sur la cote mobilière du contribuable lui-même, soit sur le quotient de la cote mobilière du plus imposé de ses ascendants par le nombre des enfants vivants ou représentés de cet ascendant. Le fils unique d'une famille riche paiera donc en quelque proportion avec ce que sa qualité d'enfant unique lui aura fait gagner du côté de la fortune.

Il est enfin un ministre qui ne refusera pas son concours : c'est celui de l'intérieur. Ce concours se bornera à prescrire aux mairies de placer, dans le livret de famille qu'il est d'usage de remettre aux époux à la suite de la cérémonie civile du mariage, le même feuillet dont le ministre de la guerre aura fait compléter le livret militaire du marié.

De la sorte, le jeune ménage ne pourra ignorer les avantages de l'ordre militaire assurés au père et aux enfants d'une famille nombreuse. Puisse ce souvenir du mariage civil appuyer, rappeler au besoin, les conseils plus élevés du mariage religieux ! En France, une bonne œuvre ne peut réussir, si les femmes n'y prennent la meilleure part : il en est certes ainsi, — et au premier chef ! — de celle qui intéresse à un si haut point l'avenir de la patrie.

A. DE METZ-NOBLAT.

LA DÉSORGANISATION DE LA FAMILLE
ET SES CONSÉQUENCES SOCIALES

Conférence faite au Congrès annuel dans la séance générale du 22 mai.

Mesdames et Messieurs. — C'est un sujet palpitant que je dois traiter ce soir devant vous; c'est aussi un sujet d'actualité, qui rentre bien dans le cadre des travaux de ce Congrès provoqué par la Société d'Économie sociale pour étudier les plaies qui rongent notre société française, pour signaler les dangers qui la menacent et pour indiquer les remèdes à appliquer et les mesures à prendre afin de prévenir ces périls.

Il n'y a rien de plus essentiel dans la société que la constitution de la famille, celle-ci est la base de toute organisation sociale. Lorsqu'elle est saine et vigoureuse, la santé du corps social est florissante. Lorsque, au contraire, la famille est atteinte de quelque maladie qui la désorganise et la menace de mort, la société tout entière se sent ébranlée et doit craindre de s'écrouler après avoir perdu son fondement le plus solide.

Je ne veux pas vous faire l'histoire de la famille chez les peuples de l'antiquité, vous la connaissez sans que j'aie besoin de la rappeler. Vous avez étudié les deux grands peuples qui ont écrit l'histoire de l'humanité avant le christianisme, et vous savez ce que la force du lien familial ajoutait chez eux à la force du lien social. Le foyer domestique était la première religion des Grecs et des Romains, de ces derniers surtout, et aussi longtemps que cette religion du foyer domestique a été en honneur chez eux, Rome a été grande. La décadence a commencé pour elle le jour où la forte organisation de la famille a été ébranlée, où le culte du foyer domestique s'est relâché.

La France a été, pendant bien des siècles, un pays dans lequel la famille était sacrée. Il n'y a pas encore longtemps, dans la première moitié de ce siècle, malgré les révolutions qui avaient déjà porté quelques atteintes au lien familial, on pouvait encore admirer sa vigueur et proposer la famille française comme un exemple et comme un modèle aux nations étrangères

Mais, il faut le reconnaître, depuis cinquante ans, depuis vingt-

cinq ans surtout, depuis le dernier quart de ce siècle, les choses ont bien changé, et la famille est malade dans notre France. Ce n'est pas moi qui le déclare; c'est tout le monde. Il n'est pas nécessaire d'être un sociologue bien profond, il suffit d'être un auditeur qui ne ferme pas ses oreilles et un spectateur qui ouvre les yeux, pour entendre les plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur la désorganisation de la famille et pour s'apercevoir que ces plaintes sont vraiment fondées. Vous les entendez sortir de la bouche des philosophes, des hommes d'État, des philanthropes, des parents surtout, qui sont cependant les premiers responsables de ce relâchement du lien familial. Les sceptiques eux-mêmes se lamentent volontiers sur ce sujet, sans se soucier, d'ailleurs, de faire aucun effort pour chercher des remèdes à cette situation qu'ils déplorent, en parole, avec tout le monde.

Le mal est donc certain, et il est profond. Si nous n'y prenons garde, il sera bientôt trop tard pour chercher à le guérir; il sera devenu incurable, la forte constitution de la famille française aura succombé sous les atteintes de maladies que nous aurons vues, car ce n'est pas la clairvoyance qui nous manque, mais que nous n'aurons pas eu le courage et l'énergie nécessaires pour combattre et pour vaincre, en rendant au lien familial son ancienne vigueur.

Pour trouver les remèdes au mal que nous signalons, il faut rechercher les causes de ce mal, qui est la désorganisation de la famille.

Je vais essayer de découvrir ces causes, au moins les principales, et ensuite j'indiquerai quelques mesures qui pourraient, suivant moi, diminuer le mal, sinon le guérir entièrement. Je diviserai les causes de la désorganisation de la famille, en causes générales s'étendant à toutes les classes de la société, et en causes particulières, qui tiennent à des passions et à des vices qu'on rencontre spécialement les uns dans les couches supérieures de la société et les autres dans les classes populaires.

Les causes générales de désorganisation de la famille me paraissent être au nombre de cinq principales, que je vais vous indiquer.

1° La ruine des croyances religieuses, qui a entraîné l'affaiblissement des principes de moralité.

2° Le désir général, auquel les parents sacrifient trop souvent tout le reste, qui les pousse à vouloir élever leurs enfants à une situation supérieure à la leur.

3° L'affaiblissement de l'autorité des parents et du respect qui leur est dû par leurs enfants.

4° La soif du plaisir et de la jouissance.

5° L'abus des divorces.

***

Dans les siècles de foi, alors que les croyances religieuses étaient fortes et dominaient les esprits et les cœurs, elles étaient le lien le plus puissant qui unissait entre eux les membres d'une même famille. Ceux-ci se groupaient autour des images pieuses, comme les anciens autour des dieux du foyer domestique, pour prier en commun, et ces prières familiales, qui réunissaient non seulement les parents et les enfants, mais aussi les maîtres et les serviteurs, formaient un lien puissant entre tous les membres de la même famille.

Aujourd'hui ces habitudes religieuses ont à peu près disparu. On découvrirait peut-être encore, dans quelques coins de nos campagnes, surtout en Bretagne, des familles dont les membres pratiquent ce culte en commun dans l'intérieur familial. Mais ce sont des exceptions qui deviennent de jour en jour plus rares et qui, on peut le craindre, disparaîtront complètement sous les atteintes du scepticisme et de l'incrédulité. Le lien des croyances communes se relâche tous les jours sous les assauts répétés que lui livre l'esprit de sectes anti-religieuses. Il semble qu'on y travaille de toutes parts et que tous ceux qui tiennent une plume et qui écrivent, soit dans les journaux, soit dans les livres, s'appliquent à détruire ce qui reste encore de croyance religieuse dans les esprits. Si une voix s'élève pour rappeler de grandes et salutaires vérités, pour faire entendre de graves conseils et de solennels avertissements, on crie au réveil du fanatisme et on se hâte d'étouffer cette voix sous des manifestations hostiles, de peur qu'elle ne soit entendue de ceux dont elle pourrait élever les cœurs et raffermir les volontés ébranlées par les mauvais discours et les écrits corrupteurs.

Mais alors qu'arrive-t-il? C'est que la ruine des croyances religieuses entraine, par une conséquence fatale, la décadence des principes de moralité. Le fondement le plus solide de la morale est la religion, et lorsque vous supprimez celle-ci l'autre perd l'équilibre et s'effondre. C'est le spectacle qui est offert par nos popula-

tions auxquelles on a enlevé leur foi chrétienne. On essaie bien encore de leur parler de morale civique et sociale, mais elles ne comprennent plus, et elles se demandent avec raison au nom de qui on prétend leur faire respecter ces principes que l'homme seul leur apporte, et qui ne leur sont plus enseignés au nom d'un Dieu créateur et avec la sanction d'une vie future, où les vertus seront récompensées et les vices punis.

Comme l'a écrit dans un remarquable article de la *Revue des Deux Mondes* M. Alfred Fouillée, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, « quelque opinion que l'on ait sur les dogmes religieux, encore faut-il reconnaître cette vérité élémentaire de sociologie que les religions sont un frein moral de premier ordre, et plus encore, un ressort moral. Le christianisme, en particulier, a été défini un système complet pour lutter contre toutes les tendances mauvaises. Le christianisme a ce mérite, par où il s'oppose aux religions antiques, de prévenir la mauvaise détermination de la volonté en la combattant dans son premier germe, le désir et meme l'idée, d'où l'expression : *pécher en pensée*, « expression qui, dit M. Garofalo, ne peut faire sourire qu'une psychologie superficielle. »

Le même écrivain signale avec un autre philosophe, M. Renouvier, qui n'est pas plus que M. Fouillée suspect de cléricalisme, que le parti qui s'intitule aujourd'hui anti-clérical se compose d'esprits étroits et bornés, chez qui la libre pensée n'est faite que de négation. Et ce n'est pas avec des négations qu'on moralise un peuple ni qu'on défend la famille qui a besoin de s'appuyer sur des vérités morales solidement établies.

*
* *

Une seconde cause de désorganisation de la famille dans notre pays, c'est le désir ardent, immodéré des parents de vouloir que leurs enfants sortent du milieu social auquel ils appartiennent eux-mêmes et s'élèvent à une situation supérieure. Bien peu de gens sont aujourd'hui satisfaits de leur sort. Vous ne rencontrez que des individus qui se plaignent et qui déclarent hautement qu'ils veulent éviter à leurs enfants les déboires et les déceptions qu'ils ont éprouvés eux-mêmes dans leur carrière. Ils tiennent ce langage devant leurs enfants et leur inculquent l'idée qu'ils devront cher-

cher une situation meilleure, plus élevée sur l'échelle sociale, plus indépendante, surtout plus lucrative que la leur. L'homme du peuple, l'ouvrier des villes et des campagnes, l'artisan, le petit propriétaire rural, l'employé de magasin des villes ont pour ambition de faire de leurs fils des fonctionnaires. Emarger au budget de l'État! Quel honneur et quelle position cela vous donne dans le monde! Les malheureux! Ils ne pensent pas qu'il y a déjà 750,000 de ces budgétivores, et que l'État a beau augmenter sans cesse les places à donner, au point de les avoir quintuplées depuis vingt ans, il n'en a jamais assez pour tous les appétits à satisfaire. Aussi le chiffre des déclassés va toujours en augmentant; on les compte par milliers sur le pavé des grandes villes, ayant déserté le foyer de leurs pères, abandonné la situation en vue de laquelle ils ont été élevés. Ils ont reçu une instruction qui a coûté fort cher et qui leur fait considérer comme indigne d'eux le travail normal qui a fait vivre leurs familles jusqu'au jour où la funeste ambition de faire d'eux des hommes supérieurs s'est emparée de l'esprit de leurs pères.

Voilà où conduit dans le peuple le désir irréfléchi d'élever l'enfant au-dessus de la condition sociale des parents, au lieu de le laisser dans leur sphère. Le résultat n'est pas meilleur pour les enfants de la bourgeoisie, qui veulent, eux aussi, poussés par leurs parents, réaliser la chimère d'une situation sociale supérieure. Les fils sont lancés dans un monde souvent frelaté, où les mœurs et l'honnêteté sont douteuses, où le jeune homme s'habitue à ne rechercher que le succès sans se préoccuper des moyens qu'il emploie pour l'obtenir. Réussit-il? Arrive-t-il à la situation qu'il convoitait? Il augmente le nombre trop considérable des parvenus qui rougissent de leurs familles et laissent quelquefois dans la misère un père qui s'est ruiné pour faire sortir son fils de son milieu social.

Le sort des filles victimes de ce désir décevant est plus malheureux encore. Leurs parents les sacrifient à la perspective de les voir, grâce à leur fortune ou à leur beauté, admises dans un monde qui n'est pas celui où vivent leurs familles. Elles n'y trouvent, hélas! le plus souvent que déception et amertume. Leurs maris, qui ne voulaient que leur dot ou qui ne recherchaient que la satisfaction d'une passion éphémère, les délaissent, les trompent, les trahissent, et elles vont augmenter le nombre de ces infortunées qui

demandent au divorce la fin de leurs maux, mais non pas le bonheur, ni la considération sociale, ni surtout la dignité et la réhabilitation de la famille désormais brisée.

*
* *

Une troisième cause générale de la désorganisation de la famille, c'est l'affaiblissement du principe d'autorité et en conséquence, la perte du respect des enfants pour leurs parents. On a beaucoup discuté et on discute encore la question de savoir qui doit l'emporter dans l'éducation de l'enfant, du sentiment ou de l'autorité. L'école sentimentale a des partisans illustres, dont le plus célèbre est resté Jean-Jacques Rousseau. Il est incontestable que le sentiment doit avoir sa part dans l'éducation. Les parents ne doivent pas toujours imposer ni exiger; ils doivent aussi chercher à persuader et à convaincre leurs enfants, surtout lorsque ceux-ci sont arrivés à l'âge où leur esprit comprend, et où leur cœur est ouvert aux sentiments généreux. Mais le principe de l'autorité paternelle doit être affirmé avant l'appel au sentiment; celui-ci doit s'appuyer sur l'autorité, qui a été exercée d'abord et qui est indispensable dans l'éducation de la première enfance.

On a dit avec raison : « Par le sentiment on obtient des enfants câlins, plus caressants que dévoués, à condition encore de ne leur demander à peu près que ce qui leur convient. Par l'autorité on fait des fils respectueux et des hommes de devoir (1) ». C'est ce que les parents perdent trop souvent de vue aujourd'hui. Par mollesse, par horreur de la lutte, par fausse sentimentalité, le père et la mère ne cherchent qu'à satisfaire les caprices de leur enfant en bas âge. Il sera temps de l'élever plus tard, quand il sera plus grand, disent-ils. Erreur funeste! car le pli est pris; l'enfant grandit et ne comprend pas davantage, comprend encore moins que ses parents lui résistent. Ceux-ci se soumettent en gémissant; ils déplorent leur faiblesse. Mais ils sentent qu'il est trop tard pour réagir. Le père intervient de moins en moins dans l'éducation de son fils; il cherche surtout à se l'attacher et à le retenir près de lui par des complaisances. Il devient, et la mère l'imite, le camarade de ses enfants. Alors le respect, qui devrait être à la base des relations de l'enfant avec ses parents, a disparu. Dans cette famille,

(1) *Les enfants mal élevés*, par M. Fernand Nicolay, p. 134.

on ne connait pas le commandement du Décalogue : « Tes père et mère honoreras afin de vivre longuement », ni l'article 371 du Code civil qui a traduit ce précepte dans la loi en disant : « L'enfant à tout âge doit honneur et respect à ses père et mère. »

Le langage s'en ressent promptement et trahit l'absence complète de respect et même d'égards de l'enfant envers ses parents. La familiarité devient extrême, et l'on entend des enfants appeler leur père par son prénom, ou le désigner comme le patron, donner à leur mère des surnoms comme celui de *Bichette*, qu'un écrivain (1) qui a traité ce sujet raconte avoir entendu donner par un fils à sa mère. Ce sont-là, direz-vous, de simples familiarités, mais non des irrévérences calculées. Je le veux bien ; elles n'en sont pas moins déplacées, et elles indiquent une absence complète du respect qui doit témoigner de l'existence de l'autorité des parents, principe nécessaire du lien familial et indispensable au bon ordre du foyer domestique.

Je le répète, le père doit conserver sa situation vis-à-vis de ses enfants; il sera l'ami, mais non pas le camarade de son fils. L'amitié est compatible avec l'autorité et la déférence ; la camaraderie intervertit les rôles, bouleverse l'ordre dans la famille, en prépare la désorganisation.

***

Une quatrième cause de la décadence de la famille, c'est la soif du plaisir et de la jouissance. C'est elle qui entraîne les parents loin du foyer domestique, les sépare de leurs enfants, dont ils n'ont plus le temps de s'occuper, tous les instants de leur vie étant donnés au plaisir. Alors, dans les classes aisées, les enfants sont confiés à des précepteurs, à des institutrices, à des domestiques dont le choix n'est pas toujours fait avec beaucoup de soin ni de discernement. Dans le peuple, l'enfant est plus abandonné encore. Il reste enfermé dans une chambre, seul ou en compagnie d'autres enfants aussi délaissés et du même âge ou même plus jeunes que lui, pendant que le père et la mère vont au bal de barrière ou au cabaret. Encore s'ils y allaient ensemble ! mais bientôt ils se lassent de la compagnie l'un de l'autre ; ils vont s'amuser séparément pour être plus libres. Alors les mauvaises fréquentations arrivent; on ne se gêne plus parce qu'on est seul et qu'on se dit que

(1) *Les enfants mal élevés*, par M. Fernand Nicolay, p. 108.

l'autre en fait autant de son côté. Ainsi l'abus du plaisir et de la jouissance éloigne les parents de leurs enfants et sépare aussi le père et la mère. La famille est détruite.

Se refera-t-elle plus tard, lorsque ces enfants auront grandi et que le goût du plaisir s'étant apaisé chez les parents vieillis, la vie d'intérieur leur paraîtra à tous plus désirable ? Mais ce seront alors les enfants qui n'en voudront pas. Habitués à vivre séparés de leurs parents, les ayant vus, dans leur jeunesse, consacrer tout leur temps à la jouissance, ils voudront s'amuser à leur tour ; ils chercheront les plaisirs à l'extérieur, suivront les exemples qu'ils auront reçus, et leurs parents seront impuissants à les retenir. Ainsi, la soif immodérée les plaisirs, si répandue aujourd'hui dans toutes les classes de la société, détruit la vie de famille et lui enlève le moyen de se refaire.

*
* *

Les causes diverses de désorganisation de la famille aboutissent à une conclusion fatale, le divorce, qui consacre la dissolution du lien familial. Je ne veux pas dire gratuitement du mal de la loi qui a rétabli le divorce, puisque c'est une loi de l'État. Mais je vous apporte des chiffres qui prouvent combien on abuse de cette loi du divorce, à laquelle on ne devait avoir recours, selon la pensée de ses auteurs, que dans des cas très exceptionnels, et qui devient, au contraire, d'une application constante, surtout dans les classes populaires.

En 1886, les demandes en divorce n'étaient que de 3,190 ; elles se sont élevées à 8,673 en 1894, dernière année dont la statistique ait été publiée ; c'est une augmentation de 170 p. 100, et je ne parle que des demandes principales de divorce, en négligeant les conversions de séparations de corps en divorces, qui ont d'ailleurs considérablement diminué depuis les deux années qui ont suivi le vote de la loi rétablissant le divorce. Sur les 8,673 actions en divorce, 2,991 ont été intentées par le mari et 5,682 par la femme. Cela s'explique par le motif le plus fréquemment invoqué à l'appui des demandes de divorce, motif qui consiste dans les excès, sévices ou injures graves (7,530 fois) dont le mari se rend beaucoup plus souvent coupable que la femme. Mais en revanche l'adultère de la femme est une cause de divorce beaucoup plus fréquente que l'adultère du mari. Le divorce a été demandé 1,247 fois pour adultère de la femme et 782 fois seulement pour adultère du mari

La durée du mariage, qui semblerait devoir opposer aux demandes en divorce un obstacle infranchissable, n'est pas incompatible avec leur fréquence. On compte, en 1894, 347 demandes de divorce formées par des époux dont l'union a duré une année, 2,432 demandes de la part d'époux mariés depuis un an à cinq ans, 3,353 demandes de la part d'époux unis pendant cinq à dix ans, 1,614 demandes pour des époux qui ont été unis de dix à vingt ans, 362 demandes pour des mariages qui ont duré de vingt à trente ans, 57 demandes pour des unions d'une durée de trente à quarante ans, et enfin 5 demandes pour des époux mariés pendant quarante à cinquante ans. C'est dans les grandes villes et dans leur population ouvrière que le divorce est le plus fréquent, et c'est là qu'il fait le plus de progrès. Dans le département de la Seine le nombre des demandes en divorce qui ont été *accueillies* par les tribunaux s'est élevé à 2,618 sur une population qui atteint à peine 4 millions d'habitants; dans le Rhône, le nombre de ces demandes s'est élevé à 318, à 254 dans la Gironde, à 158 dans les Bouches-du-Rhône, à 240 dans le département du Nord, et à 241 dans la Seine-Inférieure.

Dans les classes ouvrières des villes, le nombre des demandes en divorce a passé de 889 en 1885 à 3,989 en 1893 et à 4,674 en 1894; par conséquent, elles ont plus que quintuplé en dix ans.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'elles augmentent dans les populations rurales, qui avaient eu d'abord peu de tendance à recourir au divorce. En effet dans les campagnes, les demandes se sont élevées, de 242 en 1885, à 667 en 1893 et à 721 en 1894, sans que les séparations de corps soient devenues moins nombreuses. Il faut ajouter que le résultat des demandes persiste, avec une régularité remarquable, à être plus favorable au divorce qu'à la séparation de corps. Tandis que les demandes en séparation de corps n'aboutissent que dans la mesure de 75 p. 100, celles en divorce sont accueillies par les tribunaux dans la proportion de 86 p. 100. C'est dans la population urbaine et industrielle principalement, c'est dans les départements où se trouvent de grandes villes, et que j'ai cités, que le nombre proportionnel des décisions favorables s'accroît parallèlement aux demandes; pour la Seine il est de 91 et de 88 p. 100; pour le Nord de 89 et de 86 p. 100; pour le Rhône de 91 et de 79 p. 100. Dans les départements à population rurale, les demandes soit en divorce, soit même en séparation de corps, sont

à la fois moins nombreuses et moins souvent admises. Mais toujours et partout on est frappé de l'infériorité constante du chiffre représentant les séparations de corps relativement aux divorces.

Ainsi le pays tout entier est envahi par cette plaie du divorce, qui désagrège les familles et leur porte une atteinte irréparable.

Ceux qui ont le plus à souffrir de cette plaie sociale, ce sont les enfants ; aussi il est très intéressant de connaître le nombre des ménages ayant des enfants qui ont demandé le divorce. Il s'est élevé à 4,427 en 1894, alors que le chiffre des époux qui ont divorcé et qui n'avaient pas d'enfants n'a pas dépassé 3,290. La présence des enfants et la crainte de la situation déplorable qui leur sera faite après le divorce n'arrêtent donc pas les parents et ne les empêchent pas de donner un libre cours à leurs passions en aboutissant à la rupture du lien familial.

Après de telles constatations qui font toucher du doigt l'état lamentable de nos familles françaises, il est permis d'être de l'avis de Jules Simon, qui n'était pas un clérical ni un réactionnaire, et qui s'exprimait ainsi sur le compte du divorce dans un de ses derniers discours : « Je n'ai pas vu autre chose dans le rétablissement du divorce que le relâchement des liens les plus sacrés, et je me demande encore à l'heure qu'il est si la famille est la même famille depuis que les deux pivots de cette famille, le père et la mère, ne sont plus unis que par un attachement qui peut n'avoir pas de durée, et depuis que chacun d'eux est convaincu qu'il suffit presque de sa volonté pour que le lien soit rompu et la famille dissoute. »

Ces paroles, prononcées il y a un an déjà, se vérifient tous les jours. Le mariage devient une union passagère, qui n'est réglée que par le caprice. Les époux, convaincus qu'ils n'ont pas à respecter le lien conjugal qu'ils pourront briser quand il leur plaira, ne s'imposent aucune contrainte. S'ils éprouvent des désillusions, des déceptions (et il y a bien peu de ménages où on n'en rencontre pas) ils se séparent, deviennent étrangers l'un à l'autre, pour ne pas dire ennemis, sans se soucier de leurs malheureux enfants. Il est vrai qu'ils se disputent la garde de ceux-ci devant les tribunaux. Mais ne croyez pas que ce soit par un sentiment de devoir ou d'affection. Non, c'est par amour-propre et pour se les enlever l'un à l'autre, afin de donner une satisfaction nouvelle à leur désir de vengeance réciproque.

Voilà ce que le divorce fait de la famille. Sans doute il est la conséquence de nos mauvaises mœurs familiales, et un peuple a presque toujours les institutions qu'il mérite. Mais il faut déclarer bien haut que si le divorce est maintenu dans nos lois, surtout avec la facilité actuelle de l'obtenir, c'en est fait de la famille française.

*
* *

J'arrive aux causes de désorganisation de la famille qui sont spéciales à la bourgeoisie, ou au moins plus manifestes que dans la classe ouvrière. Je n'en citerai qu'une qui produit toutes les autres et qui exerce l'action la plus dissolvante : c'est la passion de gagner de l'argent, ce que les Romains appelaient *Auri sacra fames*. Cette passion a existé dans tous les temps ; mais jamais elle n'a fait plus de ravages que de nos jours. On peut dire qu'elle est le fléau qui dévaste les esprits et les caractères dans les classes élevées de la société depuis cinquante ans. Elle cause dans ces classes la ruine de la famille. Le père néglige l'éducation morale de ses enfants pour consacrer ses jours et ses nuits à la poursuite de gains toujours plus considérables. S'il a l'aisance, il veut arriver à la fortune, et s'il possède la fortune, cela ne lui suffit pas encore ; il faut qu'il ajoute des millions à ceux qu'il a déjà gagnés. Le prétexte qu'il donne pour excuser cette soif inextinguible de l'or, c'est qu'il veut assurer l'avenir de ses enfants et leur donner, s'il est possible, un bien-être matériel supérieur à celui qu'il a déjà. Il prend ainsi pour un but ce qui n'est qu'un moyen d'assurer aux enfants la position sociale qu'ils doivent avoir, et il laisse de côté le vrai moyen, le seul essentiel, l'éducation qui fait les caractères bien trempés, les cœurs droits et les esprits élevés. Il nuit encore à cette éducation par le luxe qu'il déploie et dans lequel il élève ses enfants. La mère, de son côté, ne songe qu'à ajouter à leur bien-être physique et matériel en dépensant l'argent que le père a gagné.

Que deviennent les enfants ainsi élevés dans la mollesse et le luxe, à qui les parents donnent pour objectif dans la vie les affaires, le lucre et la cupidité ? Ils deviennent, en grandissant, de parfaits égoïstes. Ils ne songent qu'à vivre à l'aise et à faire des spéculations qui soient fructueuses, sans se préoccuper du sort des déshérités de la vie.

Cette plaie est très vive dans notre société contemporaine, où tant de gens ne s'attachent qu'à l'argent, où la considération se mesure souvent à la fortune, où le luxe a pris un développement inouï et où pour subvenir à ses dépenses et à des besoins créés par une civilisation raffinée, on veut gagner de l'argent par tous les moyens. Puis ceux qui sont arrivés à la fortune écrasent de leur mépris ceux qui ont été moins habiles ou plus scrupuleux. Il y a quarante ans déjà qu'un écrivain célèbre prenait pour sujet d'un livre « les Manieurs d'argent ». Hélas ! la race n'en a pas diminué depuis lors.

Vous m'objecterez les admirables élans de charité qui éclatent dans les calamités publiques, comme celle qui nous a tous désolés il y a quinze jours et dont nous portons le deuil. Je ne les oublie pas, et je ne méconnais pas non plus les merveilles accomplies par les œuvres charitables et philanthropiques dont le nombre s'accroît chaque jour. Mais à côté de ces dévouements, à côté de ces jeunes gens qui se consacrent aux bonnes œuvres, qui font le bien par amour du prochain et pour satisfaire leur conscience, je suis obligé de constater qu'il y en a un beaucoup trop grand nombre qui ne songent qu'à leurs affaires ou à leurs plaisirs, qui jouent à la Bourse et parient aux courses, et ne veulent pas entendre parler de misères à secourir et de réhabilitation à tenter.

Ce sont les mêmes qui, lorsqu'ils sont atteints par les revers, lorsque la spéculation a trompé leur espoir et qu'ils ont perdu ce qu'ils avaient gagné, qu'ils se sont ruinés eux et leurs familles, refusent, quand ils commencent à se refaire, de partager leurs gains avec leurs parents qui sont devenus vieux, qui ont épuisé leurs ressources pour leur procurer le bien-être et pour leur fournir le moyen, qui a mal tourné, de faire fortune. Ces parents recueillent ainsi le triste fruit du défaut de l'éducation morale qu'ils devaient à leurs enfants. La passion effrénée de gagner de l'argent pour satisfaire les goûts de bien-être et de luxe que les parents ont donnés à leurs enfants a desséché le cœur de ceux-ci et leur a fait perdre l'amour filial, inné cependant dans la nature humaine.

***

C'est surtout dans le peuple, je l'ai dit déjà, que la désorganisation de la famille a fait les plus effrayants progrès, surtout parmi les ouvriers des villes qui travaillent dans l'industrie.

Dans les populations rurales on trouve encore, Dieu merci ! des familles solides et unies, ayant conservé des traditions et de fortes croyances, dont tous les membres sont respectables par la dignité de leur vie. Je les salue, et je constate qu'elles doivent la conservation de leur excellente constitution à la stabilité. Les familles rurales, attachées à la terre qu'elles cultivent, se déplacent peu ; elles vivent dans le milieu où elles ont pris naissance et y perpétuent leurs traditions.

Il en est tout autrement des familles ouvrières dont l'instabilité est la règle, suivant l'observation faite par F. Le Play dans la préface de son ouvrage sur *les Ouvriers Européens*. Ces ouvriers se déplacent, changent constamment de milieu. N'ayant avec le patron qui les emploie d'autre lien que celui du salaire qu'ils gagnent, ils changent à tout instant de patron, sinon de métier. Il en résulte que les ouvriers n'ont plus d'autre résidence, je n'ose pas dire de domicile, que dans les garnis où ils s'entassent pendant quelques semaines ou quelques mois, où ils ne sont que des habitants de passage, et d'où ils déménagent à la première occasion. Comme ils n'ont d'attache nulle part, ils ne fondent pas de famille. Le milieu des garnis n'est pas favorable à la création et à la durée du lien familial. Il ne se forme pas dans ces campements, ou si par hasard il y prend naissance, il se dissout promptement parmi tous ces déplacements et dans la promiscuité au milieu de laquelle l'ouvrier est contraint à vivre.

L'ouvrier sera plus stable lorsqu'il sera mieux logé, lorsqu'il pourra habiter une maison saine et salubre, où il sera chez lui avec sa famille, au lieu d'un garni où il n'est qu'un passant. Voilà pourquoi la solution du logement de l'ouvrier est si importante pour le relèvement de la famille. Aussi je suis heureux de saluer et de remercier les hommes de cœur qui travaillent à résoudre cette grave question et dont les efforts ont déjà obtenu de si heureux résultats. Vous vous associerez à moi pour adresser l'expression de notre reconnaissance à la Société française des habitations à bon marché qui encourage, guide et féconde les œuvres qui s'occupent de donner à l'ouvrier un foyer où il puisse retenir sa famille.

Lorsqu'il aura un logement comme celui que les philanthropes dont je viens de parler veulent lui assurer, il fréquentera sans doute moins le débit de boissons, qui est, lui aussi, un ennemi redoutable de la famille ouvrière. En 1850, il y avait peu ou point

de débits dans les campagnes, et leur nombre dans les villes était assez restreint. Mais il a augmenté dans des proportions désastreuses depuis la funeste loi du 17 juillet 1880 qui a établi la liberté absolue des cabarets. En 1880, il y avait en France 356,000 débits ; douze ans après, il y en avait 430,000 ; il en existe aujourd'hui près de 500,000, et dans ce chiffre considérable n'est pas compris Paris, qui lui seul renferme 31,000 débits. En 1850, il y avait un débit pour 113 habitants ; il y a aujourd'hui un débit pour 86 habitants. Dans la basse Normandie, il y a un débit pour 25 habitants.

Je ne peux pas traiter aujourd'hui la question de l'alcoolisme, qui est inscrite au programme de ce Congrès, et qui a fait ailleurs l'objet de discussions très intéressantes (1). Mais il est évident que la multiplication effrayante des cabarets est l'une des causes principales du développement de ce fléau, qui compromet l'avenir de notre nation et qui est destructeur de la famille. L'ouvrier, en effet, prend d'autant plus facilement le chemin du débit de boissons qu'il est le plus souvent mal logé et que le débit est là tout près, qui l'attire. Dès qu'il a commencé à goûter des jouissances délétères qu'il offre à ses habitués, l'ouvrier est perdu pour la famille. Il fuit le foyer domestique pour aller dépenser son salaire au cabaret, et il ne rentre chez lui qu'après avoir gaspillé dans l'ivresse le pécule nécessaire à la famille. Il bat sa femme, maltraite ses enfants et leur donne le spectacle démoralisant de l'abrutissement dans la débauche. Comment le respect de l'autorité paternelle résisterait-il à une semblable épreuve ? Aussi ne tarde-t-il pas à disparaître. Les enfants, d'abord scandalisés, s'habituent à voir leur père rentrer en état d'ivresse, et pour éviter les coups et fuir les disputes qui éclatent chaque soir entre leur père et leur mère, ils désertent la maison, ils vagabondent, et dès qu'ils le peuvent, ils prennent, à leur tour, le chemin du débit de boissons pour y trouver les leçons que leur père leur a données. Quelquefois même ils accompagnent leur père au cabaret, car il n'est pas rare maintenant de voir des enfants qui ont contracté de bonne heure le goût de l'alcool. J'ai entendu parler d'un village du département de Seine-et-

(1) La question a été notamment discutée d'une manière très approfondie à la Société générale des prisons sur un très remarquable rapport de M. Georges Vidal, professeur de droit pénal à l'Université de Toulouse. (*Revue pénitentiaire*, nos de décembre 1896, janvier, février et mars 1897).

Oise où la maîtresse d'école s'était aperçue à une odeur caractéristique, répandue dans sa classe, que les parents donnaient chaque matin une soupe à l'alcool à leurs enfants.

Sous l'influence de l'alcoolisme, l'intérieur de la famille devient véritablement un enfer. La mère elle-même injuriée, battue par son mari et par ses enfants, fuit à son tour le foyer domestique, soit pour s'étourdir dans l'ivrognerie, soit pour chercher dans le concubinage la possibilité de vivre qu'elle ne trouve pas au domicile conjugal.

Mais alors la famille est bien définitivement désorganisée. En effet, il y a peut-être quelque chose qui l'atteint plus mortellement encore que l'alcoolisme, c'est la dépravation des mœurs. Je sais combien ce sujet est délicat à traiter devant un auditoire comme celui-ci, et je ne m'aventurerai qu'avec précaution sur un terrain si difficile. Cependant il faut dire quelques mots du libertinage qui exerce, avec l'alcoolisme, l'action la plus dissolvante sur la famille, surtout dans la population ouvrière des villes. Si vous allez dans les quartiers habités par cette population, si vous pénétrez dans les intérieurs, vous n'y découvrirez plus qu'à grand peine quelques ménages réguliers. Presque partout l'ouvrier vit avec une femme avec laquelle il n'est pas marié, qui a eu elle-même des enfants d'un autre homme. Souvent l'un et l'autre ont été mariés, mais ils ont divorcé, ou même ils se sont séparés à l'amiable de leur conjoint légitime et ils se sont refait un autre intérieur sans avoir recours au mariage, mélangeant les enfants de plusieurs de ces unions éphémères, qui n'ont pour fondement que la satisfaction des besoins physiques et qui durent aussi longtemps que ces besoins sont satisfaits ou que le caprice en décide. Si un membre d'une de ces sociétés charitables qui cherchent à régulariser les ménages pour rendre à la famille son unique fondement, qui est le mariage, parle à un de ces ouvriers de régularisation, de légitimation des enfants, il n'est pas compris ou il est mis à la porte comme un importun, un réactionnaire et un clérical qui vient parler d'une institution qui a fait son temps.

D'ailleurs l'union libre est en honneur dans le roman et au théâtre. On s'intéresse aux irréguliers; on les pare de toutes les vertus; on leur donne les sentiments généreux et le désintéressement, et vous pouvez assister à la représentation d'une pièce qui se joue en ce moment sur un grand théâtre de Paris, où la réha-

bilitation des irréguliers est présentée avec les couleurs les plus séduisantes et les sophismes les plus captieux.

Mais comment la famille résisterait-elle à de tels assauts? Comment les enfants conserveraient-ils le respect de leurs parents qui se déshonorent devant eux? Comment se souviendraient-ils au milieu de cette effroyable corruption que le mariage existe et que sans lui la famille n'est qu'un groupement passager d'individus que le caprice seul a rassemblés et qui se sépareront légalement ou non dès que leur fantaisie aura changé, ou qu'ils trouveront plus avantageux de se réunir à d'autres. Bientôt même, on peut le craindre, le divorce deviendra inutile au peuple des villes, qui ne connaîtra plus que les unions faites et défaites librement, sans l'intervention d'aucun officier de l'état civil.

Si vous croyiez que j'exagère le mal profond qui existe dans les populations ouvrières, mal dont se préoccupent tous les philosophes et les penseurs, je n'aurais qu'à vous renvoyer aux conversations que vous pourrez entendre à la sortie des ateliers et des usines.

***

J'ai signalé les causes de la désorganisation de la famille, voyons quelles en sont les conséquences sociales.

Il y a d'abord l'augmentation considérable des crimes commis par les parents sur les enfants à naître et sur ceux déjà nés; je veux parler des avortements et des infanticides. Je n'insisterai pas sur les premiers. Vous avez tous présente à l'esprit une cause célèbre qui a été jugée, il y a quelques semaines, par la Cour d'assises de la Seine, et qui nous a fait entrevoir des officines où l'on se livre à d'abominables pratiques.

Les parents cherchent à n'avoir pas d'enfants ou à en avoir le moins possible, et quand ils sont nés malgré les parents, au moins dans les situations irrégulières, on se débarrasse d'eux en les supprimant. C'est le crime d'infanticide, qui est aussi en progrès. La statistique nous apprend, en effet, que le nombre des accusations d'infanticide qui s'élevait à 164 pour 176 accusés en 1890, est passé à 172 accusations et à 188 accusés en 1894. Et les poursuites de ce crime seraient beaucoup plus fréquentes devant la Cour d'assises si les magistrats du ministère public ne s'efforçaient de les soustraire le plus souvent possible au jugement du jury, qui

acquitte presque toujours les accusés. Ils y arrivent en correctionnalisant l'infanticide, c'est-à-dire en lui donnant un autre nom qui en fait un délit et qui le rend justiciable du tribunal correctionnel, qui en assure la répression d'une manière plus efficace.

Une autre conséquence sociale de la désorganisation de la famille au point de vue des parents, c'est l'augmentation du nombre des actes de brutalité commis par les parents sur leurs enfants. Vous n'avez pas oublié l'émotion causée dans tout Paris par la découverte de ce malheureux enfant de trois à quatre ans, le jeune Grégoire, abandonné dans une rue déserte à la tombée de la nuit, couvert des blessures que lui avaient faites les mauvais traitements dont il était l'objet de la part de ses indignes parents, et dont il est mort. Ce fait a eu plus de retentissement que beaucoup d'autres, mais il n'est pas isolé, et presque chaque jour le tribunal correctionnel condamne, avec une indulgence trop grande d'ailleurs, des parents qui maltraitent odieusement leurs enfants. Ces faits sont rares dans les familles régulières ; ils sont, au contraire, très fréquents dans les ménages irréguliers, où l'enfant est promptement un embarras et une cause de discussion entre la mère et l'homme avec lequel elle vit. Les actes de brutalité de la part des parents se sont tellement multipliés depuis quelque temps et ont donné lieu à de tels scandales, que le législateur songe à les réprimer par des pénalités nouvelles et plus rigoureuses.

La désorganisation de la famille a entraîné une progression effrayante dans la criminalité des enfants et des jeunes gens.

Déjà de 1826 à 1880, tandis que les délits du droit commun avaient triplé chez les adultes, la criminalité des jeunes gens de 16 à 21 ans avait quadruplé, celle des jeunes filles presque triplé. Quant aux enfants poursuivis, le nombre en avait doublé.

Dans la seconde période, de 1880 à 1894, la criminalité grandit encore beaucoup plus rapidement. En dix ans, on voit le nombre des enfants criminels s'accroître du quart, tandis que celui des adultes s'accroît seulement d'un neuvième. Et cependant les mineurs de sept à seize ans ne représentent pas 7 millions d'âmes, tandis que les adultes en représentent plus de 20. Les jeunes gens de 16 à 21 ans des deux sexes accusés de crimes ont été de 619 en 1890, de 598 en 1891, de 652 en 1892, de 680 en 1893 et de 673 en 1894. Le nombre des jeunes gens de 16 à 21 ans prévenus de délits de droit commun a été de 22,367 en 1880, de 25,416 en

1890, de 26,181 en 1891, de 27,744 en 1892, de 28,350 en 1893 et de 28,701 en 1894. Les jeunes filles de 16 à 21 ans poursuivies pour délits pendant la même période de temps ont été de 3,168, 3,039, 3,228, 3,479, 3,532 et 3,616. Les mineurs des deux sexes fournissent donc annuellement un contingent de criminels de plus en plus élevé.

La prostitution enfantine va aussi croissant, et on a estimé à 40,000 en dix ans le nombre des enfants atteints.

En 1830, on constatait 5 suicides pour 100,000 habitants; en 1892 il y en avait 24. Les suicides des enfants au-dessous de 16 ans extrêmement rares jadis et qui ne s'élevaient encore qu'à 55 en 1887, ont passé en 1894 au chiffre de 68; et le nombre des suicides des jeunes gens de 16 à 21 ans, qui était de 375 en 1887, s'est élevé à 469 en 1894.

Telles sont les conséquences effrayantes de la désorganisation du foyer domestique dont je vous ai indiqué les causes principales. Elles sont de nature à exciter toutes les craintes pour l'avenir de notre société, si nous n'avons pas recours immédiatement à des remèdes énergiques pour les combattre.

*
* *

Je voudrais indiquer rapidement divers remèdes qui me paraissent pouvoir être appliqués avec quelque efficacité.

Il faudrait d'abord, pour réformer nos mœurs familiales, restaurer au foyer domestique les croyances religieuses qui en sont la base. Elles sont le lien solide qui doit unir entre eux tous les membres de la famille, et qui met chacun à sa place dans cette petite société, image de la grande.

Pour que la famille revienne aux croyances religieuses, il ne faut pas que l'école y soit hostile ni même indifférente. La neutralité de l'instituteur en matière religieuse est d'ailleurs impossible. Il est prouvé aujourd'hui que l'école neutre est une chimère; il n'y a que l'école favorable ou l'école hostile aux idées religieuses. La pensée des auteurs de la loi qui a décrété la laïcité de l'enseignement primaire reposait sur une utopie.

Dans la famille, il faut que les parents sachent bien que leur autorité ne sera respectée par l'enfant que si elle lui paraît venir d'un précepte divin. Si elle n'a pas cette origine à ses yeux, il la contestera et il en secouera le joug aussitôt qu'il le pourra.

Il faudrait que l'instituteur cessât de donner dans l'école primaire un enseignement purement intellectuel, et qu'il s'occupât aussi de l'éducation morale des enfants. L'école ne doit pas se substituer à la famille; mais elle doit lui venir en aide en inspirant aux enfants l'amour du foyer domestique, dont il faut qu'elle leur fasse comprendre la vertu bienfaisante.

M. Fouillée, dans l'article que j'ai déjà cité, a signalé avec beaucoup de force et d'exactitude le défaut général de notre système d'enseignement : « Ce défaut, a-t-il dit, a été la prédominance de la conception intellectualiste et rationaliste, héritée du dernier siècle et qui attribue à la connaissance, surtout scientifique, un rôle exagéré dans la conduite morale. »

« Instruisez, ajoute-t-il, les enfants déshérités ou dégénérés; aurez-vous trouvé par là le remède à tous leurs maux? Tantôt vous obtiendrez d'heureux résultats, si la nature de l'enfant et le milieu où il vit s'y prêtent; tantôt vous ne ferez que fournir des armes nouvelles à des penchants plus forts que les conseils du maître. Si, de plus, l'enfant déjà mal disposé par l'hérédité ou par le milieu familial, découvre une sorte d'hostilité sourde entre le représentant de la morale laïque et celui de la morale religieuse, il pourra conclure à l'incertitude de toute morale, aussi bien laïque que religieuse; et ce n'est ni la grammaire et l'orthographe, ni l'arithmétique et le calcul, ni l'histoire, ni la fameuse géographie, qui pourront l'empêcher de mal faire. »

Il faut donc que l'éducation morale donnée à l'école soit d'accord avec celle que l'enfant reçoit dans sa famille et qu'elle soit appropriée à la situation actuelle de l'enfant et à celle qu'il aura vraisemblablement dans l'avenir. Il faut que l'enseignement moral soit donné à l'enfant par l'instituteur et par les parents. L'antagonisme ou l'indifférence de l'un ou des autres à ce sujet a un effet également déplorable sur la conduite présente et future de l'enfant.

Il faut aussi protéger la jeune fille et la défendre contre les attentats de la dépravation, en lui donnant le droit d'obliger son séducteur à l'aider au moins pécuniairement à élever l'enfant dont il l'a rendue mère. Ce n'est pas lui permettre la recherche de la paternité, interdite avec raison par les auteurs du Code civil; elle aurait toujours de graves inconvénients au point de vue social et peut-être moins d'avantages que quelques-uns le croient pour

l'enfant lui-même. Ce qu'il faut à l'enfant, ce sont des secours alimentaires bien plus qu'un père malgré lui (1).

Le vœu que le Congrès pour la protection de l'enfance vota en 1883 est encore le meilleur : « Que la loi permette à la fille-mère de réclamer pour son enfant des secours alimentaires à l'homme qui serait prouvé avoir eu des rapports avec elle à l'époque de la conception, à moins que celui-ci ne prouve l'inconduite de la femme à la même époque. »

Il faut que la mère puisse diriger seule l'éducation de ses enfants lorsque leur père les abandonne et abdique ainsi l'autorité du chef de famille. J'entends bien qu'il en est ainsi en cas de divorce prononcé au profit de la mère et quand elle obtient la garde des enfants ; mais il faudrait qu'elle eût aussi la direction exclusive de leur éducation, sans être obligée de recourir au divorce, dans les cas où la puissance paternelle subsiste en droit, bien que le père y ait renoncé en fait.

Enfin, si l'on maintient le divorce et si l'on refuse de revenir à la seule séparation de corps en cas de dissentiment conjugal, il faudrait au moins rendre le divorce moins aisé à obtenir, persuader aux magistrats qu'ils doivent se montrer plus difficiles sur les conditions nécessaires pour le prononcer. Il faudrait surtout qu'il ne pût jamais être imposé à la femme, par le seul fait qu'il s'est écoulé un certain temps depuis qu'elle a fait prononcer la séparation de corps contre son mari.

C'est en protégeant l'épouse et la mère, en assurant son influence morale, que la famille se relèvera en s'appuyant solidement sur celle qui est vraiment l'âme du foyer domestique.

ERNEST PASSEZ,
Avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.

(1) Cette question a été traitée d'une manière approfondie dans une récente séance des Unions de Paris par MM. Albert Gigot, le professeur Bufnoir et Jules Michel (Cf. *Réf. soc.* du 16 mai 1897, t. XXXIII, p. 709.) (*Note du Secrétariat.*)

DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

CHEZ LES PEUPLES ÉTRANGERS

(*Suite*) (1).

4. — *Diminution de la réserve quant aux classes d'héritiers ou réduction à une seule.*

Dans le droit de Justinien, la légitime s'applique aux descendants, aux ascendants, et dans certains cas aux frères et sœurs, quoique sa quotité fût de plus en plus faible. Le système de notre ancien droit fut tout contraire, la légitime proprement dite n'existait qu'au profit des descendants. Notre Code admet un troisième système, la réserve au profit des descendants et des ascendants. Quand l'ascendant est autre que le père ou la mère, il éclate un désaccord singulier entre l'organisation de la succession ab intestat et celle de la réserve. L'ascendant est exclu par les frères et sœurs; cependant il a une réserve, tandis que ceux-ci n'en ont pas, il en résulte que les frères et sœurs peuvent renoncer pour créer une réserve au profit de l'ascendant ; ils n'y perdent rien, et même ils y gagnent s'il y a collusion entre eux et l'ascendant. Une autre anomalie est remarquable : la loi de 1891 donne un droit successoral à l'époux survivant et ne lui accorde pas de réserve, quoique le but de cette loi soit surtout alimentaire. Quant à l'enfant naturel, la loi de 1896 lui donne une réserve qui est une part de celle d'enfant légitime.

Si nous consultons la géographie du droit, nous trouvons que la plupart des législations accordent une réserve aux descendants et aux ascendants, au conjoint survivant et aux enfants légitimes, et la refusent aux collatéraux. Cependant, il y a des exceptions. Quelquefois, comme dans la Louisiane, parmi les ascendants le père et la mère seuls ont droit à une réserve. — En Suisse, dans certains cantons, notamment à Schwitz et Obwalden, la réserve appartient à tous parents, par conséquent, aux collatéraux de tout degré; par exemple, à Niederwalden, d'après une loi de 1883, en présence des héritiers de la première et de la deuxième parentèle, on peut

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 juillet, p. 153.

disposer du cinquième des acquêts et du dixième des propres; on peut donner la moitié des premiers et le cinquième des seconds en présence d'héritiers de la quatrième et de la cinquième classe. A Schaffhouse, il y a six réserves différentes au profit des parents : 1° celle des descendants ; 2° celle des père et mère ; 3° celle des neveux, 4° celle des aïeuls, 5° celle des oncles et tantes, 6° celle des héritiers plus éloignés : elle va naturellement toujours en diminuant. A Thurgovie, la réserve s'étend jusqu'aux collatéraux au sixième degré pour certains biens, jusqu'aux ascendants seulement pour certains autres. A Appenzell, la réserve de la première parentèle est du quart; celle des autres, du cinquième. A Glaris il y a trois réserves différentes. Partout d'ailleurs, les frères et sœurs sont admis comme réservataires. En outre, dans tous les cantons le conjoint survivant a une réserve propre. Enfin les enfants naturels, quand ils sont héritiers,ont toujours une réserve. On voit combien les réserves sont étendues en Suisse quant aux réservataires. — Le droit allemand admet comme réservataires les ascendants, les descendants et le conjoint; il exclut généralement les frères et sœurs. Le Code allemand de 1896 admet aussi ces réserves seules. — L'Autriche n'admet comme réservataires que les ascendants et les descendants. — Au contraire, la Suède a fait un grand pas vers la liberté testamentaire, en abolissant la réserve des ascendants. — Les législations hispano-américaines font généralement concourir entre elles trois réserves, comme trois parts ab intestat : celle des enfants légitimes ou des ascendants suivant les cas, celle des enfants naturels et celle du conjoint survivant. Les calculs sont compliqués, et il n'y a pas lieu de les exposer ici.

Comme on le voit par l'examen de quelques pays à droit primitif, la réserve existe d'abord au profit de tous les parents, même collatéraux, mais elle se réduit, on finit par ne retenir que les descendants, les ascendants, et les frères et sœurs. Après un temps d'arrêt, les frères et sœurs sont éliminés, mais ils sont remplacés par le conjoint. Enfin la réserve des ascendants est elle-même contestée; quelques-uns la réduisent aux père et mère. Celle-ci elle-même se discute; le Code civil français y apporte une grave atteinte en accordant à un conjoint donataire, outre le disponible, l'usufruit de la réserve de l'ascendant. Elle semble devoir disparaître dans un nouveau tour de l'évolution, et la réserve des descendants subsister seule.

5. — *Accroissement de la quotité disponible suivant la qualité des donataires.*

Nous venons de voir le nombre des héritiers réservataires se restreindre peu à peu ; une autre idée s'est développée, c'est celle qui consiste à ne pas admettre un disponible unique, mais un certain nombre de disponibles, suivant les cas.

Voici comment cette idée est née. Il faut tenir compte de la réalité des faits et ne pas donner d'une manière abstraite au défunt le droit d'avoir disposé; il faut se demander au profit de qui la disposition aura lieu et l'élargir plus ou moins,suivant que le bénéficiaire sera plus ou moins intéressant, ou suivant que la disposition constituera un acte absolument gratuit ou un simple acte de distribution. Le *de cujus*, par exemple, veut disposer au profit d'un étranger auquel il se lie par l'amitié ou la reconnaissance, c'est le point normal où l'on fixe le disponible ordinaire. Mais le donataire est un établissement charitable ou de main-morte, alors suivant les idées dominantes, on augmente ou on diminue la quotité disponible à son profit; il en est de même aussi, suivant les tendances du moment, si le donataire est l'enfant naturel simple, adultérin ou incestueux; que si le donataire est le conjoint survivant, on le favorisera, à moins que le donateur n'ait des enfants d'un premier mariage, auquel cas, au contraire, il aura moins qu'un donataire ordinaire. Enfin s'il s'agit d'un enfant légitime, beaucoup de législateurs ont pensé que le disponible à son profit doit être plus fort que le disponible ordinaire. C'est ce dernier point surtout qui nous arrêtera.

Cette idée dans son essence est juste. Il doit être permis, à partir d'un minimum, d'élever le disponible, c'est-à-dire la liberté testamentaire, à mesure que la classe du donataire est plus favorable. Pour donner à une personne tout à fait étrangère, il faut des raisons sérieuses et exceptionnelles, et ces raisons sont parfois dangereuses.On peut dépouiller ses enfants au profit d'une concubine; au contraire, si l'on donne à un conjoint ou à un enfant, la donation doit être rendue plus facile.

A ce motif s'en joint un autre, surtout si c'est un enfant qui est donataire. En lui donnant, on vise bien moins une libéralité qu'une punition ou un encouragement, ou une récompense, ou une distribution des biens dans l'intérêt même des biens, de leur bonne gestion. Alors le disponible doit s'élargir encore, il s'agit d'un

acte d'administration d'outre tombe plus encore que de libéralité.

Il peut donc y avoir justement plusieurs disponibles. On rencontre, dans notre loi même, des amorces de cette idée. C'est ainsi que l'enfant naturel ne pouvait recevoir plus que sa part ab intestat, disposition abrogée, il est vrai, par la loi de 1896; qu'encore aujourd'hui l'adultérin ne peut rien recevoir, que les communautés religieuses de femmes ne peuvent recevoir de leurs membres au delà du quart des biens. Voilà les restrictions. Quant à l'extension, elle existe au profit de l'époux qui a droit à une quotité disponible plus forte que la quotité ordinaire, à moins qu'il n'y ait des enfants d'un premier lit, cas auquel la quotité est au contraire moins forte.

Mais l'application la plus forte de ce principe se réalise dans l'institution de la *mejora*, qui appartient surtout au droit des républiques hispano-américaines et de l'Espagne. Voici en quoi il consiste.

Si, par exemple, le disponible au profit d'un étranger est du tiers, celui au profit des enfants sera des deux tiers; on en déduira ce qui aura été donné à un étranger, mais jamais celui-ci ne pourra rien toucher au delà de son tiers.

Cette idée était inconnue en droit romain; elle est née en droit roman, surtout dans l'Espagne; notre ancien droit ne la connaissait pas, cependant elle avait son amorce dans le préciput du droit féodal, mais l'institution n'était pas identique.

En Espagne, avant le Code de 1889, la réserve des descendants était très forte, elle s'élevait aux quatre cinquièmes, mais sur ces quatre cinquièmes on pouvait donner par préciput ou mejora le tiers à l'un des enfants; toute libéralité faite entre vifs au profit des descendants s'imputait sur cette mejora. Le Code de 1889 a élargi le disponible et l'a mieux fait cadrer avec la mejora. La succession se divise en trois parts, l'une est la réserve des enfants, la seconde peut être donnée à des étrangers, la troisième peut l'être à des enfants seuls; en réalité, le disponible total est donc des deux tiers, mais avec une nuance importante: c'est le tiers du préciput qui ressortit directement au gouvernement familial. La mejora, cantonnée à son tiers propre, présente encore un autre caractère, c'est qu'elle se détache nettement de la part de réserve, on peut renoncer à la succession et la recueillir.

Le Code civil péruvien de 1852 admet aussi la mejora. Le disponible ordinaire n'est que du cinquième, la mejora est du tiers, mais ici la mejora absorbe le disponible : on ne peut user des deux à la fois ; cependant, on peut, après avoir disposé de la mejora, donner le disponible aux enfants illégitimes quand ils ne sont pas héritiers. Dans aucun cas, et sous une autre restriction, le bénéficiaire de la mejora ne peut avoir plus du double d'une part d'enfant, et si elle a lieu au profit de petits enfants, le cumul de la réserve et de la mejora ne peut attribuer à cette souche plus que la réserve d'une autre souche. Tout ce que les enfants reçoivent par avancement d'hoirie s'impute sur la réserve et non sur la mejora.

Le Code chilien consacre aussi l'institution de la mejora. La portion disponible est de moitié, mais cette moitié se divise en deux parties, l'une disponible au profit de tout le monde, l'autre au profit des descendants seulement, c'est la mejora.

Le Code mexicain, avant sa réforme de 1884 qui a introduit la liberté de tester, ne connaissait pas la mejora. La réserve était très considérable, elle était des quatre cinquièmes au profit des descendants légitimes ou illégitimes, des deux tiers en cas d'enfant *naturales*, de la moitié en cas d'enfants *espurios*, et leur concours était réglé d'une manière très compliquée. L'article 3515 excluait formellement la mejora ; mais elle avait existé à une période plus éloignée. L'Uruguay dans son Code de 1868 répudie aussi la mejora. Le Venezuela, le Brésil, ne l'ont pas non plus admise.

Parmi les nations romanes, la mejora ne semble donc adoptée que par l'Espagne, le Pérou et le Chili ; mais nous la retrouvons, parmi les nations germaniques, en Suisse. Dans le canton de Thurgovie, on peut distribuer son héritage entre ses descendants, pourvu qu'aucun descendant n'ait moins des deux tiers de ce qui lui revenait ; à Zurich, on pouvait autrefois disposer au profit d'un descendant vis-à-vis des autres d'un cinquième de la succession. A Lucerne on peut distribuer librement son patrimoine, pourvu que chaque enfant ait les deux tiers de ce qu'il aurait eu sans cela. Au contraire, certains cantons excluent formellement ce disponible spécial, par exemple Saint-Gall et Glaris. Plusieurs cantons établissent aussi un disponible particulier au profit de l'époux survivant, par exemple, Uri, Zug, les Grisons et Thurgovie. Dans ces derniers cantons, on peut donner au conjoint, à défaut de descendants,

l'usufruit de la réserve; il en est de même à Genève. De même, dans plusieurs cantons, l'enfant naturel a tantôt une augmentation, tantôt une diminution de part. Enfin à Appenzell, Rhodes-Intérieures, s'il s'agit de donner à des établissements de charité, le disponible ordinaire peut être dépassé.

La mejora ou préciput et, d'une manière plus générale, l'institution de disponibles spéciaux n'existe donc pas dans un très grand nombre de pays, et dans plusieurs elle a été supprimée, mais elle n'en constitue pas moins une idée importante et juste. La répartition de la masse en trois parts : l'une pour la réserve, l'autre pour le disponible des enfants, l'autre pour le disponible général, est digne d'étude. Mais au point de vue qui nous occupe, elle marque une étape importante de l'évolution, une sorte de lieu de virement, où le disponible est, dans un sens, seulement du tiers, dans l'autre, des deux tiers, et où l'oscillation étroite autour de la moitié est très visible. Pour ceux qui veulent s'arrêter à mi-chemin, ce serait une solution très pratique.

6. — *Degré de liberté testamentaire variant suivant l'origine des biens.*

Une idée très ancienne a divisé la fortune de chacun en deux parties bien distinctes : celle qui lui a été transmise par ses ascendants et que pour ce motif il doit transmettre à son tour à ses descendants, à peu près intacte, et celle qu'il a acquise lui-même par son travail et dont il est le maître plus absolu ; cette dernière comprendra surtout de l'argent, des créances et des meubles, quelquefois cependant des immeubles, des acquêts. Cette distinction entre propres et acquêts est encore vivante dans la conscience populaire qui ne veut pas, par exemple, que par le jeu successoral les biens passent d'une famille à l'autre.

Elle a été féodale à certains moments de l'histoire, mais elle s'est modifiée : on a distingué entre les biens nobles, alleux ou fiefs, et ceux roturiers, et le régime successoral a été différent pour les deux ; même ce caractère s'est conservé dans certains pays. Mais la distinction entre les propres et les acquêts était coutumière et a survécu ; d'ailleurs, au point de vue de la valeur, les propres avaient bien plus d'importance.

On conçoit qu'une organisation aristocratique ait voulu que les biens, soit féodaux, soit propres, en tout cas provenant de succession, restassent à la famille, ou qu'on ne pût en disposer que

dans une très faible mesure, tandis que l'acquêt qui n'existait pas auparavant restait disponible pour la plus grande partie.

De là ce parallélisme de la réserve et de la légitime que nous avons signalé. La réserve s'applique aux propres, la légitime aux acquêts. Sur les propres, il y a lieu à une forte réserve en vertu de la copropriété primitive de famille; sur les acquêts, il y a lieu seulement à une faible légitime en vertu de la créance alimentaire.

Dans le droit romain, point de distinction entre les propres et les acquêts, il y a unité de patrimoine, aussi point de réserve, il n'existe que la légitime. Dans notre ancien droit, au contraire, distinction profonde entre le propre, souvent d'ailleurs un fief, et l'acquêt; de là le concours de la légitime et de la réserve. Elles diffèrent sur les points suivants : 1° la légitime s'appliquait à tous les biens, tandis que la réserve seulement aux propres; 2° la légitime était accordée suivant le lien du sang; la réserve, à ceux de la ligne d'où provenaient les propres; 3° la légitime atteignait les dispositions entre vifs, non la réserve, 4° la réserve était beaucoup plus forte que la légitime, puisqu'elle ne laissait de disponible que le cinquième. La distinction fut abolie par le droit intermédiaire et ne fut pas rétablie par le Code.

En Angleterre, la distinction entre les propres et les acquêts est aussi très nette; elle a subsisté, et ce qui est très curieux, c'est que c'est grâce à cette distinction, comme nous le verrons plus loin, que naquit la liberté testamentaire absolue. Avant le règne d'Henri VIII il n'y avait pas, quant aux propres, de disponible du tout, la totalité était réservée, l'*estate* ou fief simple passait forcément à l'héritier. Mais lorsqu'il s'agissait de meubles, lesquels n'entraient pas dans le cercle féodal et dans la propriété de famille, la liberté existait; d'ailleurs leur valeur était toujours restreinte; cependant pour eux la quotité disponible n'était que du tiers en présence d'une veuve et de descendants,et de la moitié en présence d'une veuve seulement ou de descendants seulement. On voit que sous des noms différents la réserve et la légitime coexistaient aussi. Toutes les deux ont maintenant disparu devant la liberté testamentaire absolue.

En Russie, la même distinction a été faite avec la même netteté, mais les conséquences en ont été plus durables. On y distingue encore aujourd'hui les propres et les acquêts. Pour les premiers, interdiction absolue d'en disposer par testament; pour les acquêts,

meubles et immeubles, liberté de tester absolue. Ce système est très curieux; c'est que la réserve est admise et la légitime rejetée. Les biens hérités ne sont qu'un dépôt entre les mains du propriétaire, il les doit à sa postérité: ceux qu'il a acquis sont libres; point d'idée de créance alimentaire. On n'est entièrement maître que de ce qu'on a gagné par son travail; le reste est la propriété de la famille, le père n'en est que l'usufruitier.

Cette distinction existe aussi en Esthonie et en Livonie, mais avec une nuance. Pour les acquêts et les meubles, le droit de disposer est complet, mais les descendants ont une créance alimentaire.

En Suisse, la distinction s'accuse aussi très nettement. Certains groupes de cantons sont contraires absolument à la liberté de tester, mais d'autres distinguent entre les propres (*stammgut*) et les acquêts (*errungenschaft*); le disponible, très faible pour les premiers, augmente beaucoup pour les seconds. A Nidwalden, il est d'un dixième pour les acquêts, d'un vingtième pour les propres ; à Schaffhouse, on peut disposer du dixième des propres et du cinquième des acquêts. A Thurgovie, on distingue entre les biens provenus de successions en ligne directe et tous les autres, et le disponible varie alors du cinquième au tiers. Dans le canton des Grisons, la distinction se fait d'une manière curieuse : on entend par acquêts la somme dont le patrimoine dépasse les successions recueillies. Cette distinction entre les propres et les acquêts affecte même la réserve des ascendants ; à Nidwalden, à Schaffhousen, à Thurgovie, aux Grisons, chaque réserve d'ascendants et de collatéraux varie, non seulement suivant la parenté, mais aussi suivant qu'il s'agit de propres ou d'acquêts.

Cette division n'existe plus dans les autres pays, mais elle a conservé des massifs juridiques assez importants pour la considérer comme autrefois générale. La réserve et la légitime ont longtemps coexisté, quelquefois, comme en France actuellement, l'une a supplanté l'autre, il n'y a plus de réserve proprement dite ; quelquefois, comme en Russie, la réserve seule a survécu. La réserve se détruit difficilement; la légitime,n'étant fondée que sur une dette alimentaire, se réduit avec celle-ci. C'est par la survivance de la légitime que la liberté testamentaire pénètre. Toutes les législations qui ont aboli la réserve pour ne conserver que la légitime ont donc fait un grand pas de ce côté.

7. — *De la dette alimentaire survivant au décès.*

Des deux institutions ci-dessus décrites : la réserve et la légitime, la première se rattache à la copropriété de famille qui depuis longtemps n'est plus qu'un souvenir ; elle s'est bien soutenue ensuite par le principe du droit de la famille à la transmission intacte aux descendants, mais cette idée a disparu à son tour. On peut donc considérer la réserve proprement dite comme ayant fait son temps, et ce qui en reste comme étant une survivance.

Il n'en est pas de même de la légitime. Son idée, qui est essentiellement l'obligation de soutenir les descendants et aussi les ascendants dans le besoin, reste toujours vraie. De leur vivant il existe entre descendants et ascendants une dette alimentaire réciproque. Si l'un d'eux vient à mourir, survivra-t-elle? Non, dans la même forme, répondent le droit français et plusieurs autres, mais on la retrouvera transformée. La rente alimentaire convertie en un capital forme la légitime. C'est là son vrai sens. Il n'est pas juste que le survivant reste sans secours, mais comme le *de cujus* n'est plus là pour servir la rente chaque année, la conversion est nécessaire.

Tel est le principe irréductible de la légitime; mais quel va être le montant de cette créance alimentaire consolidée? Cela dépendra des circonstances, mais comme on préfère une règle fixe, on détermine un capital dont le revenu doit suffire pour vivre largement. Les fixations concrètes peuvent d'ailleurs varier à l'infini. Plus l'évolution s'avance, plus le montant diminue. On reconnaît que le successible aurait dû se créer des ressources par son travail, et de la portion large on le réduit à la portion congrue ; c'est une question de mesure ; le principe reste le même. Mais bientôt le principe lui-même va être attaqué. Pourquoi, si l'obligation alimentaire subsiste, la solidifier nécessairement et la convertir en un capital ? Le défunt servait annuellement ce qui était nécessaire pour vivre à son ascendant ou à son descendant. Pourquoi celui qui de par la volonté du décédé est son vrai successeur ne remplirait-il pas à sa place la même obligation dans la même forme, en donnant des sûretés, bien entendu. Le décès de l'obligé n'a rien changé à la nature de la dette. Pourquoi transformer celle-ci? Le décédé laisse des enfants qui n'ont pas su assurer eux-mêmes leur présent et leur avenir par leur travail, ou ils

sont infirmes; le légataire universel fera exactement envers eux ce que faisait le défunt: il leur paiera une somme annuelle jusqu'à leur décès ou jusqu'à ce qu'ils se soient enrichis. Si le décédé a laissé un ascendant vieux ou infirme, cette vérité est encore plus frappante; l'ascendant n'a nullement besoin d'un capital, mais surtout d'un plus fort revenu.

Sous cette critique pratique, le principe alimentaire de la légitime disparaît, ou plutôt il se réduit en ses éléments premiers; de solidifié qu'il était devenu, il devient de nouveau fluide. Ce n'est plus un capital, une réserve, c'est une simple dette alimentaire survivant outre tombe, qui sera réglée comme celle ordinaire, suivant les circonstances. Nous voilà bien près de la liberté illimitée, mais sous une restriction que plusieurs législations se refusent à franchir.

Il existe déjà des amorces de cette idée, en ce qui concerne la réserve de l'époux survivant, fixée en France et dans beaucoup de pays en usufruit, et qui originairement s'appelait la quarte conjugale et n'était accordée qu'au survivant pauvre. Il serait trop long de raconter l'évolution sur ce point.

Mais d'une manière générale, trois pays, le Mexique, Costa-Rica et le Guatémala ont admis la liberté illimitée de tester, sous la restriction d'une réserve en rente viagère et alimentaire. C'est là le point extrême; au delà, il n'y a plus que la liberté pure et simple testamentaire.

Il est curieux d'observer comment ces pays sont arrivés à ce système.

Le Mexique occupe l'extrémité nord des pays hispano-américains, il touche aux États-Unis, contrée dont les habitants sont de race très différente, des Anglo-Américains. Or, comme dans toutes les législations romaines, la réserve était très forte dans le droit mexicain; elle était, comme l'ancienne réserve proprement dite en France, des quatre cinquièmes, et le Code civil de 1870 la consacrait encore, au moins en présence des ascendants légitimes ou illégitimes; elle descendait aux deux tiers en présence d'enfants *naturales*, et à la moitié en celle d'enfants *espurios*; la réserve des père et mère était des deux tiers de la succession, et en présence d'autres ascendants, de moitié. Le concours de ces réservataires entre eux était réglé d'une manière très complexe, mais ce règlement importe peu ici. On voit que le disponible restait très faible, d'autant plus

que le Code mexicain avait rejeté la mejora qui ailleurs était venue souvent augmenter indirectement le disponible, cependant avec le remède de l'exhérédation. Cette situation changea complètement lors de la révision de 1884, et la liberté presque absolue de tester fut introduite, à la seule condition d'un résidu de la réserve, de la créance alimentaire survivant au décès.

Ce système est remarquable. L'article nouveau 3323 proclame la liberté absolue, ce droit n'est limité que par l'obligation de laisser des aliments aux descendants, à l'époux survivant et aux ascendants, savoir : 1° aux descendants mâles, mineurs de 25 ans; 2° aux descendants mâles qui sont dans l'impossibilité de se livrer à un travail quelconque; 3° aux femmes qui n'ont pas contracté mariage et vivent honnêtement, même majeures de 25 ans; 4° au conjoint survivant, pourvu que, si c'est un homme, il soit dans l'impossibilité de travailler, ou que, si c'est une femme, elle reste veuve et vive honnêtement; 5° aux ascendants. Il n'y a d'obligation alimentaire envers les descendants qu'à défaut ou par suite d'insolvabilité de la part d'ascendants plus proches en degré, ni envers les ascendants s'il existe un autre de leurs descendants plus proches. La dette alimentaire disparaît si les descendants, les ascendants ou le conjoint survivant possèdent des biens propres; que si le revenu de ces biens n'est pas assez élevé, il ne leur est dû que la différence. Pour avoir droit aux aliments, il faut se trouver dans la situation exigée au moment du décès, et le droit cesse si les conditions voulues disparaissent, et en outre, si l'ayant droit a une mauvaise conduite, ou s'il acquiert des biens propres, sauf payement de la différence en cas d'insuffisance des revenus de ceux-ci. L'inofficiosité du testament n'existe d'ailleurs que lorsqu'on a négligé de laisser la pension alimentaire; tout le reste du testament subsiste, la rente fournie. L'ancien droit n'est plus maintenu que dans un cas, et d'ailleurs il ne s'agit plus de réserve, mais de la restitution de la part ab intestat; l'enfant posthume a le droit de toucher entièrement cette part, malgré tout testament, à moins que le testateur ne l'ait expressément exhérédé. On ne peut transiger sur ce droit à pension, ni y renoncer. La pension doit être garantie dans les mêmes termes que celle due entre vifs pour cause de parenté, et dans aucun cas, ne peut dépasser le revenu de la portion héréditaire de l'héritier, ni être inférieure à la moitié de ces revenus. Si le testateur a fixé lui-même cette portion ali-

mentaire, sa disposition est respectée, à moins qu'elle ne descende au-dessous de ce minimum. La pension comprend la nourriture, le vêtement, l'habitation, les soins en cas de maladie, et s'il s'agit de mineurs, l'instruction primaire et celle professionnelle. Elle s'applique aux parents et descendants légitimes ou naturels reconnus. Si la masse héréditaire ne suffit pas à fournir toutes ces pensions, on donne la préférence aux descendants et au conjoint survivant, au prorata entre eux, et lorsque leurs droits seront couverts, on passera aux ascendants, au prorata aussi entre eux, quels que soient leur ligne et leur degré; le testament qui ne respecte pas ces droits alimentaires est inofficieux.

Cette réglementation de la dette alimentaire substituée à la réserve est très complète; c'est la survivance pure et simple de celle qui existait pendant la vie du *de cujus;* elle n'est jamais fixée qu'en l'état, même il faut que le besoin existe au moment du décès, et le testateur peut la réduire; enfin elle ne peut grever la légitime au delà d'une certaine quotité, limitation qu'elle n'avait pas du vivant du *de cujus*. Le Code n'admet pas d'exhérédation complète du droit alimentaire, mais la réduction qui peut en être faite par le testateur ressemble à ce droit.

On est bien près d'atteindre à la liberté absolue de tester. Cependant le législateur a jugé que la dette alimentaire qui sert de base à la réserve est d'une justice irréductible.

Peut-être aussi y a-t-il eu transaction entre deux principes si contraires qui se sont rencontrés. La législation supérieure a vaincu celle inférieure, mais de celle-ci il est demeuré un résidu; ce résidu, c'est la pension alimentaire prolongée.

Deux autres législations hispano-américaines, sous l'influence aussi de la civilisation anglo-américaine, ont adopté la liberté complète de tester, avec le même tempérament : ce sont celles de Costa-Rica et de Guatemala. Le Code civil de 1887 de Costa-Rica dans son article 595 proclame cette liberté. Il est ainsi conçu :

« Le testateur peut disposer librement de ses biens, pourvu qu'il assure des aliments à ses enfants, légitimes ou non, jusqu'à leur majorité s'ils sont mineurs, et pendant toute leur vie s'ils sont invalides, et à leurs père et mère légitimes, ou à leur mère illégitime, ou à leur conjoint tant qu'ils en ont besoin.

« Si le testateur omet de remplir cette obligation alimentaire, l'héritier institué ne recueillera des biens que ce qui en restera,

après avoir réservé, à dire d'experts, ce qui est nécessaire pour le service de ces pensions.

« Si les enfants, les père et mère ou le conjoint ont, au décès du testateur, des biens suffisants, il n'est pas nécessaire de leur laisser des aliments. »

Ce qu'il faut noter dans les Codes du Mexique et de Costa-Rica, c'est que, vis-à-vis des descendants, l'obligation alimentaire n'est pas aussi étroite que chez nous; rien ne leur est dû s'il sont majeurs et non infirmes, quand même ils ne pourraient se procurer de travail en rapport avec leur situation. Dans ces conditions la liberté testamentaire est beaucoup plus grande.

La législation du Guatemala, à son tour, a reconnu la liberté illimitée de tester par la loi du 13 avril 1881 : elle maintient aussi le droit de certains héritiers à une pension alimentaire. Ce qui est remarquable, c'est qu'auparavant et d'après son Code civil de 1877, le Guatemala était un pays de forte réserve, le disponible en présence des descendants n'était que du cinquième et, en cas d'ascendants, du tiers; et même si les réservataires étaient dans le besoin, il descendait au sixième du cinquième. Mais il connaissait la mejora qui était du tiers et l'exhérédation.

Nous n'apprécions pas en ce moment, nous constatons seulement et décrivons l'évolution; mais nous avouons qu'un tel système aurait nos préférences en ce qu'il conserve ce qu'il y a de juste et d'irréductible dans l'idée de la réserve au point de vue de la théorie, et en ce qu'il empêche le déclassement complet au point de vue pratique.

8. — *Nature des biens devant former la réserve.*

Nous avons vu qu'en dernière analyse, la légitime qui doit seule survivre a pour racine une obligation alimentaire, qu'elle s'analyse en cette dernière consolidée. Ce qui importe, c'est de ne pas laisser le descendant, l'ascendant, le conjoint, sans ressources pendant sa vie, de ne pas abandonner la détermination de ces ressources au hasard et aux ennuis d'un procès, en un mot de fixer à forfait la dette alimentaire. Aussi beaucoup de législations ont reculé devant le système que nous venons de décrire, une dette alimentaire d'outre-tombe, oscillant sans cesse, variant avec toutes les modifications de la situation, et ayant besoin, pour être fixée, de l'intervention du juge. N'y a-t-il pas un moyen terme entre

ces deux procédés, qui en résume les avantages? Par exemple, ne pourrait-on pas déterminer les droits du réservataire en une valeur fixe et à forfait, mais seulement en jouissance, et dont la possession par lui ne devrait pas lui survivre ? Ne pourrait-on lui accorder cette somme, sans se livrer à des recherches sur son indigence, et de ce côté aussi la lui accorder à forfait, car les besoins sont relatifs et difficiles à apprécier ? On y parviendrait d'une manière très simple, en accordant les réserves seulement en usufruit, usufruit que le légataire nu-propriétaire pourrait même convertir en une rente viagère gagée, ce qui empêcherait la circulation des biens d'être entravée.

Cette idée, quoique ce ne soit qu'une demi-mesure, semble assez juste. Elle l'est davantage surtout lorsqu'il s'agit de personnes qui, vu leur position spéciale, peuvent, si elles sont investies de la toute propriété, produire le résultat fâcheux de faire passer le patrimoine d'une famille dans l'autre. C'est ce qui arrive, par exemple, pour le conjoint survivant; il peut se remarier; s'il le fait et s'il a une réserve en toute propriété, il va faire passer les immeubles dans une famille étrangère. Pour éviter ce résultat, il n'y a que deux partis à prendre: annuler sa réserve en cas de convol, ce qui peut être immoral dans ses effets, ou ne lui donner qu'une réserve en usufruit. Il en est de même, à un triple titre, en ce qui concerne la réserve des ascendants; ceux-ci, s'ils sont jeunes, peuvent faire passer les biens dans une autre famille; dans le cas contraire, ils sont âgés et n'ont en réalité besoin que d'une jouissance viagère; en raison de la même circonstance, cette jouissance ne sera pas une lourde charge pour le légataire universel. Ces raisons sont moins fortes, il faut le reconnaître, lorsqu'il s'agit de la réserve des descendants, et l'usufruit à leur profit serait de bien longue durée.

Beaucoup de législateurs se sont inspirés de cette idée, lorsqu'il s'est agi de la réserve du conjoint survivant; l'inconvénient résultant du convol était spécial et les a guidés de ce côté. La loi française de 1891 n'accorde, il est vrai, la réserve au conjoint survivant, que si c'est un conjoint pauvre, et il la concède alors en rente viagère, mais il constitue à son profit un droit ab intestat, et il ne lui donne qu'un usufruit; il est vrai qu'en cas de présence de descendants, le convol éteint même cet usufruit, mais il subsiste en présence d'autres héritiers. L'idée dominante a été de ne

donner qu'un usufruit. Par le même motif c'est en usufruit surtout qu'il établit la quotité disponible spéciale à son profit.

C'est en usufruit aussi que le Code italien établit non seulement la part ab intestat, mais la réserve de l'époux survivant, en présence, non seulement des enfants, mais d'autres parents.

En Suisse, la plupart des cantons ne donnent au conjoint survivant que des droits d'usufruit; il en est ainsi à Lucerne, à Soleure, à Zug, à Schaffhouse, au Valais, au Tessin. La plupart des cantons règlent aussi en usufruit la portion disponible au profit de l'époux. Enfin la loi belge du 20 novembre 1896 lui donne un douaire en usufruit, et un droit alimentaire, s'il est pauvre. Rappelons que, dans l'ancien droit français, le douaire de la femme, qui est bien analogue à une réserve, se constituait dans presque toutes les coutumes en usufruit.

Mais cette idée n'a pas été étendue où elle aurait dû l'être, à la réserve des ascendants. Ceux-ci ont reçu une part en toute propriété, pour laquelle d'ailleurs manquait toute base logique; aussi la détermination de la quotité est-elle partout purement arbitraire. Il nous semble cependant évident que les ascendants n'ont droit qu'à un avantage essentiellement viager.

Tels sont les divers pas qui ont été faits vers la liberté testamentaire, en ce qui concerne la quotité de la réserve, son mode de réalisation et les ordres d'héritiers qui y ont droit. Le pas extrême est celui de la liberté de tester, conditionné par la survivance de la dette alimentaire.

B. — Ordre d'idées réel.

Jusqu'ici le testateur, et avant lui, la loi, se sont préoccupés de la personne des héritiers surtout et du bénéfice définitif qui doit leur revenir; ils n'ont pas envisagé les biens en eux-mêmes, le patrimoine en nature. Cependant ces deux ordres d'idées sont bien distincts. On peut établir entre ses héritiers une égalité parfaite, et cependant distribuer entre eux ses biens à son gré. Cela intéresse vivement le testateur. En effet, celui-ci désire non seulement que tel ou tel de ses héritiers ou un étranger puissent être avantagés en valeur, mais aussi qu'ils aient tel bien de préférence à tel autre; le défunt ne se désintéresse pas plus de son patrimoine en lui-même que de ses héritiers, et plusieurs motifs en existent à la fois.

D'abord il s'était attaché à la composition de son patrimoine, à tel ou tel bien, c'est la valeur d'affection, affaiblie de nos

jours, mais non détruite. On s'habitue, on s'identifie aux choses comme aux personnes, on ne voudrait pas les quitter, on veut au moins qu'après nous elles soient appréhendées par quelqu'un de notre choix. Je tiens au manoir, au foyer de famille, à la maison de campagne et à ce qui l'entoure, où j'ai longtemps habité, où se sont accumulés les souvenirs, même les traditions, que j'ai recueillis des mains de mon père, et mon père de celle de mon aïeul. Que va-t-il advenir si j'ai plusieurs héritiers? Le sort va les attribuer à celui qui a le moins de goût pour ce foyer de famille, qui l'aliénera, non à l'autre qui aurait le culte du souvenir. Pourrai-je l'empêcher? Oui, dans certaines législations; non, dans certaines autres. La licitation brutale va même le donner à un étranger. Cette violation du logis ancestral semble une violation de sépulture. Non seulement elle est pénible à celui qui va mourir, mais elle amoindrit le respect des enfants pour la famille; c'est quelquefois même une destruction partielle du nom.

Ce n'est pas tout. Il se peut que le domaine élargi constitue à peu près tout le patrimoine de la succession. Il existe plusieurs enfants ; en vertu de la règle du partage égal, non seulement en valeur, mais aussi en nature, il va falloir les morceler. Chaque enfant aura un lambeau de la famille matérielle, terrienne, ou bien un étranger, profitant de cette division, le possédera. Ce cas diffère un peu du précédent. Le père aime également ses deux enfants, et il attribuerait l'immeuble aussi bien à l'un qu'à l'autre, mais il voudrait le laisser à un seul. Cette fois c'est l'indivisibilité du patrimoine qui est en jeu. Le père souhaiterait que l'un de ses enfants possédât seul, payât à l'autre sa part en argent. Beaucoup de législations l'en empêchent.

Un troisième cas se présente qui rentre davantage dans la sphère des intérêts pécuniaires. Il ne s'agit plus de valeur d'affection, mais de valeur vénale. Le père possède une exploitation agricole, industrielle ou commerciale parmi d'autres valeurs. Que va devenir cette exploitation? Sans doute, si l'on considère le prix qu'on peut la vendre au moment du décès, on parviendra à cette équation qui s'établit partout entre un objet matériel et sa valeur; l'immeuble A = 30,000 francs, l'immeuble B = 30,000 francs, donc l'immeuble A = l'immeuble B, de sorte qu'ils deviennent en quelque sorte fongibles entre eux. Mais souvent cette équation devient inexacte, quand il s'agit d'une exploitation. Celle A qui vaut 30,000 francs entre

les mains de X., vaudra 45,000 entre celles de Z.; de plus le premier pourra rapidement la faire déchoir et la réduire à néant. Cependant le défunt tient, outre-tombe, à la prospérité de son commerce, ou de son industrie, il voudrait l'attribuer, non plus à celui de ses enfants qu'il aime le mieux ou même à celui qui est le plus digne, mais à celui qui saura le mieux le faire valoir. Il voudrait le lui attribuer en entier, sauf à récompenser l'autre en argent. Le pourra-t-il ? Non, pas toujours.

C'est sur cette dernière idée que se fondait en partie le droit d'aînesse et de masculinité dans le système féodal; seulement il ne s'agissait pas alors de l'habileté à exploiter le fonds, mais de la force et de l'adresse pour le défendre. C'est pour ce motif que le fief non seulement était indivisible, mais était attribué à celui qu'on présumait le plus fort, c'est-à-dire à l'aîné. Cela est si vrai que, dans la succession ascendante, on préférait à l'ascendant le collatéral issu de lui, parce que l'ascendant n'était plus assez vigoureux pour défendre le fief. Aujourd'hui que la société est devenue industrielle et commerciale, c'est le point de vue d'exploitation qui a remplacé l'autre, mais la racine des deux systèmes est unique.

Pour tous ces motifs convergents, l'ascendant tient non seulement à ce que tel descendant ou tel étranger ait telle valeur dans la répartition du tout, mais quelquefois il lui importe tout autant qu'il ait, à égalité de valeur, telle nature de biens. Mais certains législateurs, surtout le législateur français, s'y opposent complètement.

Cette libre volonté, en ce qui concerne non plus la valeur, mais la nature des biens à distribuer, semble non seulement juste, mais dépourvue des objections qu'on peut opposer à la première. L'ascendant ne peut plus avoir de motif d'animadversion injuste, et d'autre part, il est indifférent à l'enfant, ou à peu près, d'avoir telle ou telle valeur, pourvu, bien entendu, qu'il s'agisse de valeur garantie. Les adversaires de la liberté de tester devraient donc facilement accorder cette faculté. Il n'en est rien ; ils exigent le partage égal, non seulement en valeur, mais en nature, et cette égalité absolue est devenue pour eux un dogme.

Nous allons examiner, dans l'évolution du droit, comment de l'allottissement on s'est avancé successivement vers la liberté distributive du père de famille.

1. — *Du partage d'ascendants entre vifs ou testamentaire.*

La plupart des législations admettent le partage d'ascendants, pourvu que ce partage soit lié à une libéralité; non seulement il peut affecter les biens donnés sur le disponible, mais même ceux qui font partie de la réserve; mais ce partage est lié à certaines règles rigoureuses qui en diminuent la portée.

Dans le Code français le testateur peut attribuer, par exemple, s'il possède deux immeubles, celui A à Primus, et celui B à Secundus, ses deux héritiers, si ces deux immeubles ont une valeur égale; il pourra même, si la valeur est inégale, imposer à l'un un retour de lot au profit de l'autre, mais il ne lui sera pas loisible de donner les deux immeubles à Primus, à charge de payer la moitié de leur valeur à Secundus; bien plus, s'il ne possède que l'immeuble A, il ne pourra le donner tout entier à Primus, à charge d'en payer la moitié à Secundus; enfin si son patrimoine se compose de l'immeuble A valant 100,000 francs et de rentes sur l'Etat valant aussi 100,000 francs, il ne pourra donner à l'un l'immeuble, à l'autre les rentes.

Ce résultat ne fait aucun doute aujourd'hui, et l'on n'admet qu'une exception, celle où l'immeuble est impartageable en deux portions, ou ne l'est qu'au moyen d'un morcellement qui en diminue la valeur, appréciation, du reste, assez arbitraire, et qui, changeant la question de droit en question de fait, laisse la jurisprudence divergente. Cependant le texte du Code ne pose ce principe que pour les partages ordinaires, et non pour ceux d'ascendants, et c'est la jurisprudence qui l'a étendu à ces derniers.

Le résultat est plus choquant quand le partage d'ascendants est entre vifs et accepté par tous les successibles. Le consentement est présumé forcé, et le délai qu'ils ont pour faire annuler le partage part, non de l'acte lui-même, mais du décès de l'ascendant.

Tel est le principe important, mais funeste, contenu en l'article 832 de notre Code civil; il a été abrogé en Alsace-Lorraine par les lois du 1er décembre 1873 et du 14 juin 1888. Il a pour résultat d'abord la pulvérisation des objets composant le patrimoine, ce qui les rend souvent impropres à l'objet auquel ils étaient destinés, puis l'attribution de l'objet dont l'exploitation est délicate à celui qui est le moins apte à y réussir; il aboutit par la licitation à l'introduction d'étrangers dans le patrimoine.

Quelques législations ont cherché à empêcher ce dernier résul-

tat, non seulement dans le cas de partage d'ascendants, mais dans tout autre, en limitant la licitation entre cohéritiers. Suivant d'autres, c'est seulement lorsque cette licitation n'a pas abouti, qu'on admet dans une seconde tentative la participation d'étrangers. Il y a là un palliatif important, qui empêche les biens de sortir à tout moment de la famille. On peut citer dans le même sens le retrait de droits successifs.

La liberté de distribution par le père de famille dans la donation ou le testament-partage serait d'autant plus nécessaire que lorsqu'il existe des mineurs, on éviterait ainsi des formalités longues et coûteuses, et que d'autre part, on empêcherait ce résultat que cinquante ans après le partage accepté on puisse en faire déclarer la nullité et faire rentrer les biens dans l'indivision, au mépris des droits acquis et des intérêts qui se sont greffés sur l'état existant.

2. — *Du prolongement de l'indivision et de la communauté.*

Lorsque le chef de famille vient à mourir, le partage aura lieu dans un délai moral très court; chacun va emporter un lambeau du patrimoine, et cependant ce patrimoine est quelquefois difficile à réaliser; si on le fait tout de suite, on diminue sa valeur; on peut ruiner une exploitation par une liquidation trop brusque. D'autre part, il existe des mineurs, il va falloir procéder en justice, ce qui coûte fort cher ; ils ne seront que représentés par des tuteurs; il existe un conjoint qui a tout entre les mains et qui va s'en voir dépouiller. De là vint cette idée qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas partager tout de suite, laisser le patrimoine entre les mains de l'époux survivant, attendre que les mineurs soient devenus majeurs, que les biens puissent être vendus, l'exploitation terminée; on pense aussi que l'ascendant qui en mourant a créé cette situation aurait pu la régler, ordonner le maintien de l'indivision pendant tant d'années ou jusqu'à tel événement; une telle idée semble tout à fait sage.

Mais certaines législations la rejettent sans hésiter, par amour du partage qui aboutira à l'égalité absolue; la loi française est dans ce cas, elle prohibe entre héritiers la convention de rester dans l'indivision pendant plus de cinq ans; elle défend la continuation de la communauté. Le *de cujus* mort, il faut que son ombre, son patrimoine dans son ensemble, meure à son tour, il faut que les biens circulent.

Cependant, dans une loi récente, le législateur français a prévu le maintien de l'indivision pendant cinq ans, non par convention spéciale entre les héritiers, mais de plein droit sur la simple demande du conjoint ou de l'un des enfants. C'est lorsqu'il s'agit des habitations à bon marché, objet de la loi du 30 novembre 1894. Dans le cas où il se trouve des mineurs parmi les descendants, l'indivision peut être continuée pendant cinq ans à partir de la majorité de l'aîné des mineurs, pourvu que la durée totale, à moins de consentement unanime, ne dépasse pas dix ans. Si le défunt ne laisse pas de descendants, l'indivision peut être consentie pour cinq ans à partir du décès à la demande du conjoint survivant, s'il est propriétaire au moins pour moitié et s'il habite la maison au moment du décès. Le maintien de l'indivision est prononcé par le juge de paix, après avis du conseil de famille. Il avise chacun des héritiers, et le conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, a la faculté de reprendre la maison sur estimation. Si plusieurs veulent exercer cette faculté, la préférence est accordée à celui que le défunt a indiqué, puis à l'époux s'il est copropriétaire pour moitié au moins; toutes choses égales, la majorité décide. Dans cette matière spéciale, on voit poindre l'idée du foyer de famille, du foyer neuf, en attendant qu'il s'agisse aussi de l'ancien.

D'autres législateurs ont pensé autrement que notre Code civil et nous croyons qu'ils ont eu raison. D'abord les héritiers peuvent convenir d'une indivision plus longue, puis le testateur peut l'imposer. Ce n'est pas tout, ce qui importe davantage, c'est la continuation de communauté, instituée par beaucoup de pays, et notamment dans le nouveau Code civil allemand; c'est du reste notre bien, car nous la trouvons dans notre vieux droit français.

Cette institution a le grand avantage de laisser entre les mains de l'époux survivant le patrimoine du décédé et celui de la communauté jusqu'à la majorité de l'enfant mineur le plus jeune. Elle fait que rien n'est changé à la vie commune, lorsqu'il existe des mineurs ou autres enfants habitant la maison paternelle, et que les exploitations industrielles, commerciales et agricoles peuvent continuer. Les effets en sont très curieux : le conjoint survivant recueille seul la succession, mais celle-ci, confondue avec sa part de communauté, forme la masse de la communauté continuée; les enfants ne sont plus tenus des dettes; tous les biens qui advien-

nent au survivant tombent dans la masse s'ils étaient de nature à y tomber du vivant de l'autre époux; il en est certainement de même de ceux qui échoient aux enfants. Le survivant, lorsque c'est la femme, a tous les pouvoirs qu'aurait eus le mari. Le droit des enfants est inaliénable et intransmissible par succession; si le conjoint meurt, ses droits passent à ses descendants qui l'avaient recueilli ou accroient aux autres. Ainsi, de par la volonté du *de cujus* contenue dans son contrat de mariage, le partage n'est plus forcé.

3. — *De l'attribution du fonds d'exploitation à un seul des enfants.*

Le fonds d'exploitation, lorsqu'il est agricole, se confond avec le foyer de famille. C'est là, en effet, et avec ses ressources, que la famille a été élevée. Il importe qu'il ne périclite pas, et qu'il continue de former le noyau d'une famille nouvelle. Aux États-Unis, on le préserve par une institution très curieuse, le *homestead*, contre la saisie des créanciers, c'est le foyer insaisissable ; ailleurs, par une institution très usitée en Allemagne, l'*höferecht*, on l'a garanti contre le morcellement et rendu indivisible. Ces idées ont le même caractère, mais sont différentes. La première ne nous intéresse pas ici ; la seconde, au contraire, résout une des difficultés familiales les plus grandes, la distribution des biens. L'idée est très simple, celle de considérer le patrimoine comme un être distinct de chacun des individus, comme perpétuel. Il va sans dire qu'en dernière analyse, ce sont moins les biens en eux-mêmes qu'on envisage que la famille dans son ensemble, éternelle et distincte des individus qui la composent ou la composeront.

L'institution de l'*höferecht* est en vigueur et en faveur parmi les paysans du Hanovre. Elle a été consacrée par des lois spéciales dans le Schaumbourg-Lippe en 1870, dans l'Oldenbourg en 1874, dans le Hanovre en 1880, à Brême en 1876, dans le Lauenbourg en 1881, en Westphalie en 1882, en Brandebourg en 1883, en Silésie en 1884, au Schlesswig-Holstein en 1886, en Hesse-Cassel en 1887, enfin dans le grand-duché de Bade en 1888.

Le *bauerhof* est un logis de ferme avec les champs qui en dépendent et il est considéré comme indivisible, tantôt en vertu de la coutume, tantôt en vertu de la volonté du testateur ; l'érection de l'immeuble en *bauerhof* (domaine de paysan) est inscrite dans un registre public. La succession à ce bien est distincte du reste de la succession ; il se transmet toujours à un seul des héritiers qui

prend un nom spécial, *anerbe* (héritier à...). Quel est cet héritier? Toujours l'aîné? Non. Quelquefois, au contraire, le plus jeune, surtout dans l'Allemagne du Sud. A défaut de fils, vient la fille aînée, mariée ou non. C'est en définitive l'enfant le plus capable de bien administrer qui prend le *hof*. A défaut de descendants, le *hof* disparaît; cependant, en Westphalie, il passe aux collatéraux qui excluent souvent les ascendants, comme plus capables, le conjoint survivant est appelé aussi. Si l'*anerbe* est faible d'esprit ou condamné, il perd ses droits qui passent à un autre; s'il est vieux, on nomme un fermier intérimaire. Le propriétaire du *hof* a le droit d'en disposer, de l'hypothéquer et de tester, il peut désigner un *anerbe* autre que celui légal. Le bien est estimé un peu au-dessous de sa valeur vénale; quand il y a plusieurs héritiers, l'*anerbe* verse ce prix à la succession ordinaire, on lui accorde des délais de paiement. Les frères et sœurs non mariés, tant qu'ils n'ont pas reçu cette somme, ont le droit d'habiter et d'être nourris, à charge de travailler, dans la ferme paternelle; en outre, l'enfant infirme a celui de rester toujours dans la ferme, en abandonnant ses droits à la soulte; s'il meurt avant son départ, cette soulte s'éteint. Le Code civil de 1896 a réservé les institutions locales de l'*höferecht* qui resteront en vigueur.

Cette institution réalise donc bien, pour le cas spécial de l'exploitation agricole du paysan propriétaire, l'indivisibilité du foyer de famille qui est un des vœux les plus légitimes du père. Il n'emporte aucune idée de féodalité, il n'y a point préférence pour un enfant, mais sollicitude pour le patrimoine lui-même que la mort force à abandonner.

Le Code espagnol nouveau (art. 1056 et 1057) renferme une disposition analogue à l'*höferecht* allemand. Il autorise le père de famille qui veut conserver une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, à la laisser à un seul de ses enfants, à charge de payer aux autres leur part en argent; de même, il peut librement distribuer le patrimoine en nature dans un partage. Il peut même confier ce droit à un étranger.

Une loi autrichienne très importante, celle du 1er avril 1889 sur les successions aux biens ruraux de moyenne étendue, est dirigée dans le même sens. Aux termes de cette loi, lorsque les biens ruraux sont munis d'une habitation, les dispositions spéciales de cette loi les régissent; c'est aux législations provinciales à

déterminer quels sont les biens ruraux de moyenne étendue. Ce qui prouve d'ailleurs que cette loi n'a rien de féodal, c'est qu'elle ne s'applique pas aux biens féodaux. Elle dépasse au surplus la sphère de la succession testamentaire et s'étend aux successions ab intestat; elle n'a d'effet dans la première que si le *de cujus* a désigné un héritier parmi les successibles légaux ; dans cette désignation, il n'est pas tenu de se conformer au rang légal. Le domaine rural ne pourra passer qu'à un seul des héritiers, l'*anerbe*, avec tout le matériel nécessaire à l'exploitation. L'attribution est faite par le *de cujus* ou par la loi provinciale lors du partage ; le *hof* est attribué à un seul héritier qui sera débiteur de sa valeur envers les autres. La valeur est fixée par le tribunal après expertise. Cette valeur entre dans le partage de la masse. Seulement alors le partage se fera toujours en justice ou devra être homologué ; le tribunal statue aussi sur le délai de paiement et le taux des intérêts; il sera accordé un délai d'au moins trois ans. On convient à l'amiable de garanties, et à défaut l'inscription du droit de l'attributaire sur le *hof* ne peut avoir lieu que grevée de la créance des autres héritiers ; en cas de vente par l'attributaire, la soulte devient exigible. La loi provinciale peut décider que sur l'estimation du *hof* une déduction sera faite au profit de l'attributaire, mais cette déduction ne peut dépasser le tiers. La réserve en valeur n'est pas modifiée; pour la déterminer, on doit tenir compte de la valeur du *hof*. Mais la réserve n'est pas considérée comme atteinte par la décision du tribunal qui fixe un délai de paiement, par les dispositions du testateur qui accordent au père et à la mère du preneur jusqu'à la majorité de celui-ci le droit de jouissance et d'administration du bien, à la charge d'élever le preneur et ses cohéritiers mineurs jusqu'à la majorité et à l'échéance de la part de succession, ou par les dispositions qui retardent l'échéance des parts de succession jusqu'à la majorité des cohéritiers, à condition qu'ils soient élevés convenablement. Que s'il y a plusieurs domaines, l'indivisibilité n'existe plus, et chaque cohéritier peut en recevoir un.

Enfin dans le même sens statue pour certains biens la loi française du 30 nov. 1894 analysée plus haut, sur les habitations à bon marché.

Le partage égal et forcé des biens en nature affaiblit la famille d'abord et annule la puissance même du sol. On dit que le Parle-

ment anglais en 1703, voulant détruire la puissance des catholiques en Angleterre, décréta que toute propriété dont un papiste était en possession serait attribuée à son décès à tous ses fils par égale portion et ne passerait pas à l'aîné, tandis qu'il en serait autrement si le fils aîné de ce papiste était protestant (statut VI de la deuxième année du règne de la reine Anne). C'est dans la même intention que Napoléon Ier maintint le partage forcé pour tout le pays, mais en exempta par ses majorats sa noblesse nouvelle.

4. — *De la restriction de la réserve au partage en valeur et de la liberté absolue de distribution en nature.*

Nous avons vu grandir et se développer peu à peu l'idée que, l'égalité conservée, le père de famille devrait au moins pouvoir distribuer son patrimoine comme il l'entendrait. Tout d'abord, on la réalise, mais faiblement, et avec combien d'entraves, dans le partage testamentaire, et dans la communauté continuée par l'ordre du défunt, puis plus hardiment, quant à l'objet principal du patrimoine, dans l'*höferecht*. Ira-t-on plus loin et accordera-t-on au père de famille le droit absolu de donner à qui il veut ses biens en nature, sauf à rétablir l'égalité en valeur par une soulte ou même par le paiement entier de toute la réserve ? Si oui, voilà l'idée complètement réalisée, comme nous avons vu peu à peu se réaliser presque entièrement au Mexique et à Costa-Rica l'idée plus hardie de fondre la réserve dans une dette alimentaire.

On est rarement parvenu à ce point, mais on l'a fait récemment dans le Code civil allemand. C'est un principe nouveau, très remarquable, qui est consacré par l'article 2303, ainsi conçu : « La réserve consiste dans la moitié *de la valeur* de la part légale. »

Ainsi se trouvent d'un seul coup résolues toutes les difficultés qui peuvent résulter de la distribution des biens du père de famille. Celui-ci peut donner tout son patrimoine à des étrangers ou à un seul de ses enfants, ou tel bien à l'un et tel bien d'une autre nature à l'autre. Toutes ces dispositions seront respectées; seulement si le disponible est dépassé, le légataire devra payer une somme d'argent pour la différence.

C'est l'avantage des systèmes simplistes, et nous donnons toute notre approbation à cet article. Pourvu que le réservataire reçoive la valeur de sa réserve, de quoi a-t-il à se plaindre? L'acte du père n'aura pas été une donation, mais une distribution.

(*A suivre.*) R. DE LA GRASSERIE.

LES MONOGRAPHIES DE COMMUNES

Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié une magistrale étude de M. Cheysson où était tracé le cadre et démontré l'utilité de la monographie de commune (Cf. *Réf. soc.*, t. XXXII, p. 852). Nous avions aussi annoncé que la Société des Agriculteurs de France avait adopté, après un examen approfondi, le cadre conçu par M. Cheysson, institué un concours de monographies d'après ce cadre, et attaché un prix de 1000 fr. à ce concours.

Un jury, formé de membres appartenant à la fois à la Société des Agriculteurs de France et à la Société d'Économie sociale (1), a été chargé de juger ce concours et a ainsi rapproché dans une œuvre commune ces deux sociétés, qui avaient déjà heureusement concerté leurs efforts dans une enquête récente sur « la condition des ouvriers agricoles ».

Ce jury a confié à M. Cheysson le soin de rendre compte du résultat de ses laborieuses délibérations. Tous nos lecteurs nous sauront gré de reproduire son savant et intéressant rapport, d'autant plus utile à faire connaître qu'en présence du succès de ce premier concours la Société des Agriculteurs vient d'en instituer un second avec le même programme et le même prix. Nous ne doutons pas que plusieurs membres de nos Sociétés participent au concours de 1897 comme à celui de 1896. Pour le programme et les conditions, ils devront s'adresser à la Société des Agriculteurs, 8, rue d'Athènes. (*Note du Secrétariat.*)

I. — *Travaux du jury.*

Avant de vous faire connaître les conclusions du jury, je crois utile de vous fournir quelques indications rapides sur la physionomie générale de ses travaux.

Quand nous avions institué ce concours, nous n'étions pas sans quelques préoccupations sur son succès immédiat. Nous ne doutions pas qu'il n'éveillât des curiosités et des recherches; mais il

(1) Ce jury était composé de MM. Cheysson, *président* et *rapporteur*, Courtin, *secrétaire*, de Belleville, Boullaire, A. Delaire, Dufaure, Duvergier de Hauranne, Urbain Guérin, René Lavollée, Le Trésor de la Rocque, comte de Luçay, du Maroussem, Morel d'Arleux, comte de Rocquigny, E. Rousselle, Em. Salle et Welche.

était possible, — si ce n'était même probable, — qu'il fallût à cette semence un certain temps pour lever.

Dans des explications préalables données sur ce genre de recherches, nous n'avions pas dissimulé qu'elles ne souffraient ni l'improvisation ni l'à-peu-près. Il s'agissait, disions-nous, d'un travail de longue haleine, qui exige non seulement la résidence sur place, mais encore l'amour de la commune et de nombreux contacts avec tous ceux qui peuvent aider à en reconstituer le passé, à en décrire le présent. Pour le mener à bien, on devrait consulter, non seulement les archives mortes, mais encore les paysans, les petits et les grands propriétaires, les ouvriers agricoles, et surtout ces « autorités sociales », ces hommes sages, qui sont les dépositaires des bonnes traditions d'autrefois et dont on ne saurait trop mettre à profit l'expérience et les souvenirs. C'est seulement au prix d'une volonté persévérante et tendue énergiquement vers son but que l'on finirait par réunir les éléments nécessaires à la définition de cet organisme complexe qu'est la commune.

Aussi n'osions-nous guère espérer d'autre réponse à notre appel que celle de ces chercheurs, déjà tout prêts et depuis longtemps aux prises avec des études dont ils n'auraient qu'à utiliser les matériaux pour les adapter au nouveau programme. En un mot, ce premier concours devait avoir surtout pour effet de défricher et d'ensemencer le terrain : la récolte viendrait plus tard.

Elle est venue tout de suite, et d'une abondance et d'une qualité absolument exceptionnelles. Il nous a été présenté vingt-neuf mémoires, dont la plupart ont la consistance de véritables volumes. Ce ne sont pas des études qui sommeillaient dans des tiroirs et qu'on aurait exhumées à cette occasion. Elles portent toutes un tel cachet d'actualité et elles sont si rigoureusement conformes à notre programme, qu'on ne peut pas douter qu'elles aient été expressément faites en vue de ce concours.

En présence d'une telle affluence de concurrents, la Société des Agriculteurs de France doit s'applaudir de son initiative qui répondait de la façon la plus opportune à une disposition générale des esprits. Il est certain que bon nombre de personnes se sentaient, par une sorte d'instinct confus, portées à s'occuper de leur commune. Ces velléités seraient peut-être restées stériles et auraient été rejoindre, dans le pavage de l'enfer, tant de

« bonnes intentions », qui n'ont, hélas ! pas d'autre emploi, si l'appel de notre Société n'était pas venu leur donner une orientation et leur faire prendre corps, en les astreignant à une date fixe et à un cadre précis.

Ce n'est pas seulement, ai-je dit, par le nombre des manuscrits que se distingue notre concours : c'est aussi par leur qualité. Le jury a éprouvé, devant eux, le plus doux, mais aussi le plus grave des embarras : celui des richesses.

Tous ces mémoires — je dis tous — sont intéressants, d'une lecture attachante. La commune y prend une singulière intensité de vie. Je l'assimilais tout à l'heure à un organisme. C'en est un en effet, vivant, individuel, marqué de certains traits, qui constituent sa physionomie propre et persistante à travers les siècles. A vivre dans son intimité, nos auteurs lui ont découvert un charme inattendu. Que de personnes gaspillent leur vie, quand elles ont sous la main de si nobles jouissances, dont elles se privent faute de savoir les conquérir par l'étude ! Que d'auteurs, compliqués et subtils, en quête d'inspirations neuves, roulent de chute en chute, suivant le mot de M. Gréard (1), jusqu'à « la glorification de l'instinct, l'instinct brutal et bas », quand il leur suffirait de frapper la terre du pied, pour en faire jaillir la source vive de la poésie, éternellement fraîche, éternellement jeune ! C'est à cette source que se sont abreuvés nos concurrents ; ils en ont tous ressenti l'influence, j'allais dire l'ivresse ; ils se sont épris de leur modèle et en ont parlé avec un véritable amour : *amavi*, *narravi*, dit l'une de leurs devises, et tous auraient pu l'adopter. Il y a là un élan de sincérité qui charme et gagne le lecteur.

Aussi, dès la première séance du jury, les membres se communiquaient-ils avec une sorte d'étonnement joyeux leurs impressions, l'intérêt inespéré qu'ils avaient pris à cette lecture. Ils s'étaient résignés à leur tâche comme à un devoir austère, et voilà qu'elle se transformait en plaisir et réalisait le rêve de ce « travail attrayant », que Fourier promettait aux habitants de son phalanstère.

A en croire chacun de nous, lors de ces premières escarmouches, les mémoires qu'il avait lus étaient tous remarquables et méritaient tous, sinon le prix, au moins une récompense. Comme il

(1) Cité par M. Trarieux. (Sénat — 9 avril 1897 — *Journal officiel*, p. 802.)

était impossible de nous contenter tous à la fois, il fallait donc nous ressaisir et nous condamner au labeur ingrat du classement et des éliminations.

Je serais entraîné hors des limites assignées à ce rapport, si je voulais entrer dans le détail de la méthode de travail à laquelle s'est astreint le jury et qui, au prix d'un effort considérable, lui a permis d'arrêter ses conclusions en pleine sécurité de conscience, sinon sans le vif regret de ne pouvoir assez élargir le cercle de ses récompenses pour reconnaître tous les mérites soumis à son jugement.

Notre dotation fixée à 1,000 francs devenait bien étroite en face de travaux si nombreux et si distingués. Aussi n'avons-nous pas hésité à recourir au Conseil d'administration, qui, sur l'exposé de notre embarras, a bien voulu doubler notre crédit. Le jury lui en exprime ici toute sa reconnaissance.

Parmi nos 29 mémoires, il en est un, le n° 27, qui a été retiré. C'est un travail déjà remarquable et que nous comptons bien retrouver au prochain concours, quand son auteur aura eu le temps de le parachever.

Sur les 28 mémoires restants, nous nous sommes décidés à en mettre 7 au 3ᵉ rang, à savoir : les numéros 3, 6, 12, 17, 18, 19 et 21. Non pas, je le répète, qu'ils soient dénués de mérite ou d'intérêt. Certaines parties en sont encore très bien venues, et ils auraient pu prétendre à des distinctions dans un concours moins brillant. Mais, comme ils étaient certainement primés par d'autres travaux, force nous a été de les classer à leur rang et de ne pas les comprendre dans nos récompenses. Du moins, le jury a-t-il donné à son rapporteur le mandat formel de dire à ces concurrents malheureux qu'il n'entend ni les décourager, ni jeter sur leur travail le moindre discrédit. Pas plus qu'il n'est permis à tous d'aller à Corinthe, il n'est permis à tous d'emporter le prix ; mais, au-dessous des travaux primés, il peut y avoir des places honorables, et tel est précisément le cas pour les sept mémoires dont il s'agit.

Après l'élimination de ces mémoires, le jury en a distingué 13 autres, à des degrés divers, et auxquels il a attribué des mentions avec les médailles suivantes :

4 médailles d'argent grand module, nᵒˢ 2, 8, 25, 26.

9 — d'argent, nᵒˢ 5, 7, 9, 10, 11, 13, 20, 21, 24.

Restent 8 mémoires, entre lesquels le jury avait à choisir ses

premiers lauréats. Il a partagé le prix de 1,000 francs entre deux mémoires *ex æquo*, les numéros 16 et 22; puis il a décerné deux récompenses, également *ex æquo*, de 200 francs aux mémoires 15 et 29; trois récompenses de 100 francs aux mémoires 1 et 23; enfin, une médaille d'or au mémoire n° 14.

Nous donnons, à la fin de ce rapport, la liste de ces divers mémoires, en plaçant, en regard de chacun d'eux : d'abord le nom de la commune à laquelle il est consacré; ensuite, soit la devise du pli cacheté joint au mémoire, si ce dernier a obtenu une médaille, soit le nom de l'auteur, dont le pli a été ouvert aux termes des conditions du programme, si ce mémoire a été récompensé.

Après avoir exposé la physionomie générale du concours et son éclat exceptionnel, j'ai maintenant à vous faire pénétrer plus avant dans son intimité. A cet effet, il convient d'abord de dire un mot de son cadre et de la manière dont il a supporté l'épreuve de sa première expérimentation.

II. — *Le cadre de la monographie.*

On ne peut connaître la valeur d'un tel cadre que quand on l'a mis en service; c'est à la pratique seule qu'il appartient de montrer s'il est trop flottant ou trop étriqué, s'il a des lacunes ou des exagérations. Le cadre adopté par la Société des Agriculteurs de France sort victorieux de cette épreuve, qui lui donne sa consécration définitive. Il a témoigné, à l'usage, d'une souplesse qui le plie à tous les cas particuliers, en même temps que d'une précision et d'un classement des matières qui placent l'auteur en face de tous les aspects importants de son sujet et l'obligent à compter successivement avec chacun d'eux, sans pouvoir en omettre ou en décliner l'examen.

Ce cadre est un support et non un joug, un guide et non un tyran. C'est plaisir de voir avec quelle aisance nos auteurs évoluent dans ce questionnaire pour en remplir, dans l'ordre voulu, les divers compartiments. Toutes ses questions s'appellent, s'éclairent l'une l'autre. Aussi, quand on a fini la lecture de la monographie, a-t-on une idée complète, vivante de la commune et croirait-on vraiment qu'on est, de longue date, non seulement un de ses habitants, mais encore un de ses amis.

Ce qui contribue à donner à ce tableau son relief et sa vie, c'est l'introduction historique dont il est précédé.

Pour éclairer le présent de la commune, il importe en effet de jeter un coup d'œil sur son passé. A se borner aux constatations actuelles, on court risque de ne pas voir la filiation des faits et leur enchaînement logique. De là la nécessité de donner comme préface à la monographie une HISTOIRE DE LA COMMUNE, qui comprend elle-même plusieurs chapitres intitulés : *Histoire générale. — Histoire démographique. — Histoire économique. — Histoire sociale.*

Quand on a fait ainsi cette rapide incursion à travers le passé de la commune, on est bien plus en mesure d'en saisir le présent, dont les racines sont profondes et, par des réactions mystérieuses, s'alimentent dans le passé. Combien de traits de mœurs actuels seraient inintelligibles sans la connaissance de la tradition locale, des particularités coutumières, qui ont donné leur empreinte à la physionomie économique ou morale du milieu!

Là où, réduit à l'heure présente, l'observateur croirait constater une anomalie ou un pur accident, il reconnaîtra, grâce à l'étude de l'histoire, un fait d'atavisme ou d'hérédité, qui tient aux entrailles mêmes de la commune. Cela est vrai des questions agri coles comme des mœurs. Pas plus que la nature, la vie communale « ne fait de sauts ». Tout s'y tient, s'y lie, évolue par transitions insensibles. C'est une courbe régulière et sans « jarrets », dont le présent n'est qu'un point, mais dont on n'a une idée exacte qu'à la condition de remonter assez loin en arrière pour en saisir le sens et l'allure.

Après cette initiation et cette gymnastique historiques qui l'ont obligé à dresser la généalogie de son modèle, à connaître à fond ses antécédents et son caractère, l'auteur peut enfin aborder avec sûreté son portrait actuel.

Dans cette seconde partie de sa tâche, qui constitue la monographie proprement dite, il va forcément retrouver les questions déjà rencontrées dans l'introduction; mais, au lieu de les envisager dans un relevé rétrospectif plus ou moins rapide et fait à coups de documents plus ou moins poudreux, il va, cette fois, les étudier face à face en s'appuyant sur l'observation vécue, sur le document humain, sur le témoignage direct des hommes et des choses de son temps.

Sauf un ou deux de nos concurrents, qui ont préféré fondre dans

chacun des chapitres du programme sa portion correspondante d'histoire, tous les autres se sont parfaitement accommodés de cette préface historique, qui conduit le lecteur jusqu'au seuil de l'époque actuelle, et ils en ont tiré les plus heureux effets.

Il était à craindre que cette introduction ne versât dans l'érudition pure et l'archéologie. Mais, — sans doute avertis par le programme lui-même qui les mettait en garde contre ce danger, — nos concurrents ont su en général se placer au point de vue agricole et social, qui répond au caractère et aux attributions de la Société des Agriculteurs de France. C'est là précisément ce qui fait la valeur pratique de ces mémoires : ils émanent d'auteurs très compétents, qui résident sur place, qui traitent les choses de l'agriculture en praticiens consommés, et qui ont abordé ce concours, non par dilettantisme littéraire, mais dans le but de faire connaître leur commune et de rendre service à la cause agricole.

Aussi ne se sont-ils pas livrés à des dissertations vagues et générales ; mais, contenus et guidés par le programme, ils en ont rempli les diverses cases avec des informations précises sur les prix de revient, le cours des denrées, les débouchés, la division de la propriété, les cultures, les mouvements de la population... On ne peut considérer sans un sentiment de reconnaissance et de respect cette somme énorme de travaux et de recherches accomplis à l'appel de notre Société.

Après ces généralités, et pour donner une idée plus nette de la contexture de nos monographies, j'analyserai rapidement tous les mémoires qui ont obtenu nos principales récompenses.

III. — *Commune de Merville.*

Nos deux premiers mémoires étant couronnés *ex æquo*, c'est l'ordre alphabétique du nom de la commune qui m'amène à commencer par celui qui porte le n° 16 et qui a pour devise : « Tout vient à point à qui sait attendre... »

La commune de Merville, dont ce mémoire contient la monographie, est située à 21 kilomètres à l'ouest de Toulouse et à 4 kilomètres de la Garonne. Elle a aujourd'hui 1,100 habitants et appartient au canton de Grenade (département de la Haute-Garonne).

L'auteur a divisé son travail en deux parties : « Merville hier; Merville aujourd'hui. »

Pour la première partie, qui est « l'introduction historique » du programme, il a pu puiser à des sources très sûres des renseignements inédits et d'un haut intérêt. Parmi les documents qu'il a mis ainsi à contribution, il faut citer au premier rang les procès-verbaux des visites pastorales des archevêques de Toulouse dans les paroisses de leur diocèse depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, véritables enquêtes sur les mœurs, la population, l'assistance, l'enseignement, les abus, les vices, les principaux événements. L'auteur a également utilisé les registres de l'état civil, qui remontent jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, les recensements depuis 1801 jusqu'à 1896, les cadastres de 1495, de 1637 et de 1828, les archives du château de Merville appartenant à la famille du comte de Villèle, et qui sont en ordre admirable depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. Si nous ajoutons à ces richesses les minutes des anciens notaires, les livres de compte et de raison, on voit à quel point notre auteur était armé pour retracer l'histoire de sa commune et combien il est excusable d'avoir développé cette partie au delà des bornes de la simple introduction que le programme attendait de lui.

« L'effort a été long, dit-il; nous espérons qu'il n'aura pas été stérile. » Son espérance s'est réalisée, et il sera récompensé de son travail par la lumière éclatante qu'il a projetée sur le passé de sa commune et par la consécration même que lui donnent vos suffrages.

Faisant ailleurs allusion au manifeste qu'à la date de décembre 1896, les députés socialistes viennent d'adresser aux paysans pour les inviter à une grande enquête sur l'état actuel de l'agriculture et de la population rurale, il montre que la Société des Agriculteurs de France les avait devancés et que son enquête porte précisément sur les mêmes questions, mais les aborde sans parti pris et avec une méthode éprouvée. Puis il ajoute, — et nous croyons devoir reproduire ses paroles qui donneront comme la quintessence du mémoire, de son esprit et de ses conclusions :

« Nous ne savons pas si cette monographie tombera entre les mains de nos prétendus amis des paysans; mais, s'il a l'heureuse fortune d'être lu d'eux, il les renseignera exactement sur la marche de la production et sur les prix, sur le machinisme agricole, sur le

mouvement d'émigration dans les villes, sur les proportions de la grande et de la petite propriété, sur les fermages, sur les salaires des ouvriers agricoles, sur d'autres points aussi et plus intéressants encore pour l'agriculture qu'ils ont passés sous silence.

« Cette lecture leur prouvera que les travailleurs de Merville n'ont pas attendu jusqu'au temps présent pour jouir du fruit de leur travail ; — que le machinisme agricole s'est imposé aux grands propriétaires dans une commune dont presque tous les habitants gèrent leurs biens ; — que le morcellement de la terre est ici un fait accompli, et que le voisinage des grandes propriétés n'est nullement nuisible aux petites ; — qu'une population qui se contente du peu qu'elle possède n'émigre pas dans les grandes villes ; — que les salaires des ouvriers sont en hausse ; — qu'un peuple enfin sage, actif, économe, jouit d'un certain bien-être, surtout d'une paix profonde, ce qui ne serait plus, le jour où il accueillerait les doctrines trompeuses dont ils se font les propagateurs. »

Merville a eu sa part des misères et des souffrances de notre histoire générale. Le village a été mis à sac et brûlé vers 1350, pendant la guerre de Cent ans, reconstruit, fortifié et entouré d'une enceinte carrée aux murailles épaisses, assiégé et pris en 1594 pendant les guerres de religion ; son enceinte fortifiée, qui devenait une ceinture gênante et inutile, fut démolie en 1734.

Au travers de ces vicissitudes historiques, Merville avait conquis ou plutôt conservé ses institutions communales et ses privilèges coutumiers, dont l'auteur nous fait le tableau le plus attachant. Il nous montre comment, sous le haut patronage du seigneur, la commune est en réalité administrée par ses quatre consuls et son syndic, qui veillent au maintien de la charte, établissent la taille, tiennent les comptes, dressent les cadastres, assistent le juge seigneurial et convoquent les assemblées plénières. Ces assemblées ont lieu tantôt sur la place publique, tantôt dans l'église ou dans la grande salle du château. C'est là que tous les habitants discutent et règlent ensemble dans cette sorte de referendum les principales affaires de la commune.

Merville tenait à ses franchises et vivait en bonne intelligence avec son seigneur, qui les respectait ; aussi accueillit-elle sans enthousiasme la Révolution, qui supprima ses consuls en 1790 et la fit rentrer dans le moule général. A partir de ce moment, elle n'a plus d'histoire et n'est plus qu'une des 36,000 communes de France.

Des tableaux très intéressants nous donnent le mouvement démographique de la population de Merville depuis 1620 jusqu'à 1896. C'est là un document d'un prix inestimable, qui nous permet de suivre, pendant plus de deux siècles et demi, la marche des décès, des naissances et des mariages dans cette localité.

De 1621 à 1700, la moyenne annuelle des naissances de la commune est de	50
Celle des décès est de	36
De 1701 à 1800, les moyennes deviennent :	
Pour les naissances	42
Pour les décès	32
Enfin, dans notre siècle, elles tombent :	
Pour les naissances à	27
Pour les décès à	23

La mortalité diminue, mais la natalité diminue plus vite encore. L'excédent annuel des naissances sur les décès, qui était au XVIIe siècle de 14, au XVIIIe siècle de 10, n'est plus, au cours du XIXe siècle, que de 4. Pour les dernières années, cet excédent est changé en déficit : 18 naissances contre 21 décès. « Ces chiffres, dit notre auteur, accusent la décadence et exhalent une odeur de mort. » Il en commente énergiquement la triste signification. L'on ne peut qu'applaudir aux protestations indignées que lui arrachent les tristes calculs de ces familles, qui, obéissant aux suggestions de l'égoïsme ou d'une affection aveugle pour leur premier-né, restreignent leur postérité, sans souci de ce que deviendra plus tard la patrie. Il en veut beaucoup à Malthus, qui est sa bête noire, et dont il s'exagère, à mon avis, beaucoup l'influence dans ce triste phénomène de la dépopulation. Les paysans qui pratiquent le malthusianisme n'ont pas lu Malthus et ignorent même son nom. D'autre part, Malthus permettait de nombreux enfants aux familles riches, et ne prêchait le *moral restreint* qu'aux familles sans ressources. Or il se trouve que ses conseils sont appliqués à rebours : les classes aisées sont stériles; les classes pauvres sont fécondes. Tout en réprouvant comme fausses et dangereuses les prétendues lois de Malthus (1), on ne saurait en vérité les rendre responsables

(1) Voir l'éclatante réfutation qu'en a faite avec une rigueur scientifique M. Levasseur, dans son remarquable ouvrage sur *la Population française*.

du mal actuel, qui a, hélas! des sources bien autrement graves et profondes que l'ouvrage très peu connu du pasteur anglais.

En vue de mieux encore éclairer ce douloureux sujet, l'auteur a eu la patience de rechercher, pour 150 familles de la commune, le nombre moyen d'enfants par mariage, en les classant par année et par siècle depuis 1639. Il a ainsi relevé des familles patriarcales, qui avaient jadis de 7 à 13 enfants, et qui n'en ont plus que 4 et moins aujourd'hui. On doit lui savoir gré d'avoir tant insisté sur un des aspects de la situation actuelle qui s'imposent le plus impérieusement à nos patriotiques méditations.

C'est ainsi que l'on voit prendre naissance dans ces modestes milieux ruraux les grandes questions qui mettent en jeu l'avenir même de la race et du pays.

Passant à l'histoire de la division de la propriété, l'auteur nous montre, d'après le cadastre de 1495, que dès ce moment la commune comptait 287 propriétaires, c'est-à-dire presque autant que de chefs de famille. Le seigneur, ne pouvant faire valoir ses terres lui-même, les avait affermées à cens, moyennant une redevance fixe, immuable, qui, devenant à la longue illusoire par la baisse croissante du pouvoir de l'argent, a sans bruit transféré la propriété à tous les anciens serfs et affranchi la terre aux mains du paysan. C'est là un phénomène général, d'une immense portée sociale, et dont nous retrouvons la confirmation dans notre petit observatoire de Merville (1).

On suit à travers les âges les progrès de la culture dans cette commune : l'étendue cultivée s'étend; la bruyère, la jachère reculent. Sous l'influence des exemples de M. de Lignières et de M. de Villèle, l'assolement biennal qui condamnait la moitié du sol au repos est remplacé par l'assolement triennal, qui le fait toujours travailler.

Vient ensuite une description vivante et pittoresque des anciennes maisons, de leur porche élevé, de la grande salle à manger-cuisine, avec sa vaste cheminée où flambent des troncs d'arbres tout entiers, et dont le manteau abrite le siège destiné à réchauffer les membres engourdis de l'aïeul. Nous avons l'inventaire exact du mobilier, des dressoirs, des écuelles, du *calel* ou lampion à 3 becs, des vêtements faits de ces étoffes inusables, qui

(1) Voir à ce sujet les belles études du vicomte d'Avenel : *La Fortune privée à travers sept siècles*.

servaient à plusieurs générations, du linge, l'orgueil de la ménagère qui en avait fabriqué le fil de ses mains.

Les mœurs étaient simples et honnêtes. « Enquis s'il y a des personnes mariées séparées, des personnes mariées en divorce, des personnes illégitimement unies, des personnes scandaleuses, » demandait (sans doute au curé) le questionnaire pour les visites pastorales de l'archevêque. Et c'est par un *non* formel que répondent à ces questions les procès-verbaux de 1596, 1615, 1648, 1707, 1735.

Peut-être les bons pasteurs se montraient-ils indulgents pour leurs ouailles et ne voulaient-ils pas dévoiler à nu les plaies de leur paroisse au regard sévère de Monseigneur. Peut-être aussi ont-ils légué un peu de leur optimisme à l'auteur de la monographie. C'est une idylle qu'il nous trace du passé. Pourtant il est probable qu'il devait y avoir quelques loups dans cette bergerie. Du moins, l'ensemble concorde pour déposer en faveur de cette population qui, pendant des siècles, a travaillé, peiné, défriché, amélioré le sol, sauvegardé ses franchises, maintenu, avec la fécondité de la famille, sa dignité, sa stabilité et ses bonnes mœurs.

Après nous être trop attardés à la première partie, nous voici enfin arrivés à la seconde, à « Merville, aujourd'hui ». Elle ne le cède pas en intérêt à la première. Si jusque-là l'auteur avait fait preuve de son talent à tirer parti des documents mis à sa disposition, il va maintenant nous prouver sa sagacité d'observateur direct et sa compétence de praticien agricole.

La description physique et géologique de la commune est bien faite, mais aurait gagné à être illustrée par une carte, à l'exemple de la plupart des autres mémoires.

Les tableaux démographiques de la population par âge, pour sexe, par profession, sont d'une richesse et d'une précision qui ne laissent rien à désirer. Ils nous replacent en présence du problème de la dépopulation déjà rencontré dans la partie historique, et ils achèvent d'en établir toute l'acuité. Les naissances tombent à dix-sept pour mille, tandis qu'elles atteignent pour l'ensemble de la France le taux déjà lamentablement réduit de vingt-deux pour mille. Les décès, depuis 1891, dépassent les naissances; les familles s'éteignent, les foyers se vident; sur les 330 maisons de la commune, 41 sont vacantes; la population a perdu 100 habitants, sans qu'il y ait à constater aucun courant d'émigration. « Un vent

de mort, dit l'auteur, semble passer sur nos familles ! » Puissent ses avertissements et son cri d'alarme avoir un écho parmi ses concitoyens !

En dehors de ce coin sombre, le reste du tableau est riant. La commune a gardé intactes ses facultés de travail, d'épargne, sa sobriété, ses bonnes mœurs ; la grande propriété a échappé à la crise agricole par la culture intensive, par l'emploi des machines et des méthodes perfectionnées, qui ont augmenté le rendement et diminué le prix de revient. Quant à la petite propriété, elle s'est sauvée par deux cultures, en apparence modestes, qui exigent beaucoup de soin et de main-d'œuvre, mais donnent de gros profits : celle du cornichon et celle de l'asperge.

L'auteur entre à cet égard dans les détails les plus circonstanciés et montre comment ces deux productions ont apporté, non pas seulement le salut, mais encore l'aisance aux petits propriétaires, menacés de la ruine par l'avilissement du prix du blé et par l'invasion du phylloxéra.

La division de la propriété a conservé le même caractère que dans le passé : un grand morcellement et la diffusion de la propriété chez tous les paysans.

« Le rêve humanitaire de *la terre aux paysans*, dit l'auteur, est un fait accompli à Merville. Chaque famille a son sillon auquel elle demande, par un travail sans relâche, les ressources dont elle a besoin. Aussi le collectivisme serait-il mal reçu, s'il venait, à visage découvert, prêcher ses décevantes doctrines à nos paysans, si jaloux de leur propriété ! »

Tous les petits propriétaires, — cela va sans dire, — font eux-mêmes valoir leur bien. Quant aux grands propriétaires, ils se servaient jadis de maîtres-valets ; mais ils recourent de plus en plus au fermage et surtout au métayage, qui reprend faveur là comme partout.

La monographie nous fournit ensuite les détails les plus précis sur les diverses cultures de la commune, sur leur prix de revient, leur vente et leur débouché, sur les « ouvriers brassiers », les « estivandiers », manœuvres agricoles, dont la rémunération est fixée par d'anciennes coutumes et généralement en nature, sur les maisons modernes, plus saines, plus aérées, plus éclairées que celles d'autrefois, sur la nourriture et le vêtement, également plus confortables, sur les conditions de la vie, le *standard of life*, qui

s'est incontestablement relevé : autant de chapitres où tout est à lire et à méditer. Les rapports des diverses classes de la population sont cordiaux ; le propriétaire est bienveillant ; le fermier paie ; l'alcoolisme est ignoré. Faut-il faire dans ce tableau enchanteur la part de la bonté native ou professionnelle du peintre, celle aussi de la fascination inconsciente que subit tout auteur fortement épris de son sujet ? Le nôtre avoue lui-même « qu'il s'est vivement intéressé à sa commune », — et nous sommes bien loin de le lui reprocher, puisqu'il nous a fait partager son sentiment et que nous voyons maintenant Merville des mêmes yeux que lui.

Telle est cette monographie, qui serait de tous points excellente, si elle n'était déparée çà et là par des négligences de style, qu'explique sans doute le délai assez court assigné aux concurrents, mais qu'il importe de faire disparaître, si, comme nous le souhaitons, ce travail est livré à la publicité.

IV. — *La commune de Peyrusse.*

La seconde monographie (n° 22), qui partage le prix de 1.000 fr. avec celle dont on vient de voir l'analyse, a pour devise : *Sinite parvulos venire ad me.*

Elle est consacrée à la commune de Peyrusse (Aveyron), arrondissement de Villefranche.

En l'abordant, on est frappé tout d'abord de la brièveté de la partie historique, qui est condensée en 25 pages, bien que Peyrusse ait joué dans le passé un rôle important. Il est fâcheux, — et c'est un regret que le jury m'a chargé d'exprimer en son nom, — qu'un mémoire par ailleurs remarquable ait glissé trop rapidement sur cette introduction.

« Si le temps, dit l'auteur, ne nous avait fait défaut, nous aurions pu, en compulsant des archives dont l'existence nous a été récemment révélée, en dépouillant de vieilles minutes notariales qui remontent au XIIIe et au XIVe siècles, pénétrer plus avant dans les recoins de la vie publique et privée, mieux raconter l'histoire générale de la commune et faire mieux saisir les causes et la nature de l'évolution qui l'a conduite à son état actuel. »

L'auteur a donc sous la main tous les éléments nécessaires pour compléter cette première partie. Aussi souhaitons-nous expressément que, lorsqu'il publiera sa monographie, il veuille bien com-

bler cette lacune, dont il s'accuse lui-même avec tant de bonne grâce et de sincérité.

Nous retrouvons ici, comme dans le mémoire précédent, la diminution de la population rurale. Elle tient en partie à celle de la natalité, mais surtout à l'émigration des jeunes gens attirés par les hauts salaires du bassin d'Aubin, situé dans le voisinage, ou par les séductions des grandes villes. Le problème de la dépopulation se complique ici de celui de la désertion des campagnes. L'auteur accuse, lui aussi, le malthusianisme des pères de famille et flétrit à son tour leur égoïsme et leur aveuglement; il blâme ce mirage, qui attire les paysans à la ville en quête soit d'une boutique d'épicier ou de marchand de vin, soit d'une « bonne petite place de l'État » sans responsabilité, avec une retraite au bout; il ajoute à ces causes d'émigration « le système d'instruction primaire avec son certificat d'études, véritable baccalauréat des campagnes, non moins propre que celui de l'enseignement secondaire à créer des déclassés et qui fait naître chez le père de famille, comme chez ces jeunes gradués, le désir d'échapper à la vie rurale. »

Le vignoble de Peyrusse a été ravagé et entièrement détruit par le phylloxéra. On se remet à le reconstituer sur plants greffés; mais le cultivateur est aux prises avec les fléaux naturels qui s'abattent sur ses récoltes, et avec la concurrence économique qui en avilit le prix.

« Ne faut-il pas, dit notre auteur, qu'il soit revêtu de ce triple airain dont parle le poète pour ne pas jeter le manche après la cognée et abandonner cette terre qu'il a fécondée de ses mains, qui est cependant et qui restera toujours l'*alma mater* malgré toutes ses déceptions, et qu'il saura défendre — nous en avons l'intime conviction, — contre ces autres ennemis, collectivistes et communistes de tout acabit, dont les malsaines théories ne prévaudront jamais contre son robuste bon sens? »

Il nous fait assister aux longs efforts des paysans pour améliorer la terre, pour supprimer les jachères et pratiquer la culture intensive. Sur ces terres dépourvues de chaux, le chaulage a été tout d'abord un grand bienfait; mais, appliqué à outrance et sans correctif, il a encouru et justifié le dicton local: « La chaux enrichit le père et ruine les enfants. » Il a donc fallu s'occuper aussi des autres principes nutritifs dont on appauvrissait le sol, et no-

tamment de l'acide phosphorique, qu'on s'est mis à restituer sous forme de phosphates minéraux, de superphosphates ou de scories de déphosphoration.

L'auteur attribue une partie de ce progrès au développement même de la vicinalité, qui a rendu d'immenses services à cette commune au sol mouvementé et découpé par de profondes vallées. Le progrès agricole et le progrès vicinal y ont marché de pair, sans qu'on sache, dit-il, quel est celui qui a le plus puissamment agi sur l'autre.

Dans son passé historique, Peyrusse était une sorte de nid d'aigle, perché sur un promontoire au confluent de deux ravins et entouré d'une enceinte fortifiée. C'est là que se serraient ses 2.000 habitants pour se mettre à l'abri des coups de main. La vie était dure alors : « Les hommes de travail, dit Rossi, s'élevaient comme des plantes tendres et frêles au milieu des épées et des faux tranchantes. » De là ces agglomérations à l'abri des murailles, comme à Merville, comme à Peyrusse. Depuis lors, les paysans sont sortis de ces enceintes qui leur disputaient l'air et la place et les étouffaient à la façon d'une pesante armure de chevalier bardé de fer. Aussi la plupart des familles ont-elles déserté les maisons du vieux Peyrusse pour se disperser dans les 53 hameaux placés au milieu même de leurs champs.

Comme à Merville, toutes ces familles sont, et depuis longtemps, en possession du sol. La petite propriété compte 289 propriétaires avec une moyenne de 2 hectares ; la moyenne, 31 avec une moyenne de 13 hectares; la grande seulement 6, avec une moyenne de 53 hectares.

La situation agricole est peu satisfaisante. Le cultivateur produit le blé à perte et ne se rattrape que sur les pommes de terre, qui viennent très bien. Il faudrait, pour le sauver, des industries rurales, des cultures rémunératrices (fruits, fleurs, légumes); il faudrait aussi l'association, ce levier si puissant, qui fait de la force avec de la faiblesse, mais qui malheureusement n'est pas encore en usage à Peyrusse.

La commune manque de bras; elle manque aussi de capitaux et la caisse d'épargne vient contribuer à ce drainage, en retranchant de la circulation « ces ressources, dit l'auteur, dont l'emploi dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, serait d'ailleurs pour le moins aussi rémunérateur, et dont l'absorption par les caisses du

Trésor fait disparaître un des plus énergiques facteurs de la richesse publique. »

Il s'élève avec beaucoup de vivacité contre la multiplication des cabarets à Peyrusse, qui en compte neuf. Comme la monographie de Merville avait rencontré le problème de la dépopulation, celle-ci, de son côté, rencontre le problème de l'alcoolisme. Dans un éloquent discours, qu'il prononçait il y a quelques jours, à Nogent-le-Rotrou (15 mars 1897), M. Paul Deschanel disait que « tout bon citoyen avait le devoir de lutter contre ces deux périls de mort : l'alcoolisme et la dépopulation! » Nos monographies nous les montrent tous les deux à l'œuvre et nous en signalent avec force les dangers.

L'auteur de celle de Peyrusse s'en prend à la loi de juillet 1880, qui a déchaîné la liberté des cabarets. Il la qualifie, à bon droit, de funeste et il en demande énergiquement la réforme.

Il mentionne également cette autre plaie rurale, la mendicité et le vagabondage, qui désolent nos campagnes et prélèvent sur elles des tributs arrachés aux paysans par l'intimidation.

Enfin, il fait le calcul de la charge des impôts qui pèse sur le cultivateur et il en dénonce l'exagération.

D'ailleurs, tous les chapitres du programme sont exactement remplis, avec abondance et précision. La lecture en est attachante; le style agréable; on sent que l'auteur a l'habitude d'écrire, qu'il est familiarisé avec les questions de droit et d'économie politique, qu'il a sur chacune d'elles son parti bien arrêté, qu'il est un homme d'action.

En somme, à la condition d'être complété dans sa partie historique, ce mémoire formera un tableau intéressant, instructif, en un mot digne à tous égards des suffrages du grand public.

V. — *La commune de Chanteheux.*

Après les deux premiers mémoires, qui viennent d'être analysés, nous arrivons aux deux autres mémoires, *ex æquo*, auxquels le jury décerne le second prix.

L'ordre alphabétique amène d'abord la monographie de Chanteheux. (Mémoire n° 29. Devise : « A chaque sol, à chaque climat, à chaque situation économique, son genre de culture. »)

Chanteheux est une commune rurale de Meurthe-et-Moselle, située à 3 kilomètres de Lunéville, dont elle est en quelque sorte le faubourg et qui lui fournit ses débouchés. Elle présente cette particularité de donner les signes les plus manifestes de la prospérité : la population s'y accroît ; la valeur locative et foncière du sol s'y élève; l'aisance s'y généralise. Il y a là, par rapport aux plaintes unanimes de l'agriculture, un contraste que signale lui-même l'auteur dès les premières lignes de son travail et dont la monographie fournit à la fois la preuve et l'explication.

Avant de nous tracer ce tableau si flatteur du présent et de nous en indiquer les causes, il nous conte très agréablement le passé de sa chère commune. Le roi de Pologne, Stanislas, duc de Lorraine, y avait établi une maison de plaisance, sorte de dépendance rustique du château de Lunéville où il tenait sa cour. Voltaire y a passé une partie de l'année 1749 avec la marquise du Châtelet et en a chanté l'agrément dans de jolis vers. Louis XV s'y était arrêté en 1744, en se rendant à son armée d'Allemagne. Quant au village, il avait été incendié pendant la guerre de Trente ans, puis s'était relevé de ses ruines sous le règne réparateur du duc Léopold. La monographie est sobre de détails sur l'histoire de Chanteheux depuis la fin du dernier siècle, et notamment pendant la période révolutionnaire. Il aurait pourtant été curieux de savoir l'accueil fait aux idées nouvelles et au brusque changement de régime par cette commune, qui vivait en contact direct avec ses ducs et semblait attachée à leur dynastie.

Après cette introduction historique, qui gagnerait à être un peu moins condensée, l'auteur nous donne des détails circonstanciés et précis sur le climat, sur la géologie et l'hydrologie de la commune, sur l'analyse du sol arable et sur les moyens d'accès (1).

Passant ensuite au chapitre de la population, il tire un très bon parti d'un livre terrier dressé en 1740 sous la direction du comte du Hanloy, sénéchal de Lorraine, des archives de la commune, du cadastre de 1820 et des recensements opérés au cours de ce siècle. C'est à l'aide de ces documents qu'il nous montre l'accroissement de la population, passée entre 1820 et 1896 de 247 à 501 habitants.

(1) Il aurait été bon que cette partie fût « illustrée » par une carte ou un plan.

Ce n'est malheureusement pas la natalité qui explique ce résultat; c'est l'immigration d'ouvriers, qui travaillent à Lunéville et viennent se loger au village ou qui ont été appelés par la fabrique de conserves et la tannerie récemment fondées ou développées à Chanteheux. Sur ces 501 habitants, 219 seulement sont nés dans la commune; le surplus en comprend 74 nés à l'étranger.

Les agriculteurs figurent sur ce total, avec leurs familles, pour 228; les corps d'état, pour 187; les rentiers, pour 45. Le voisinage de Lunéville se fait sentir dans cette répartition professionnelle, comme dans tous les autres détails de la physionomie communale.

La propriété est très divisée, et de longue date. L'abolition du servage et l'émancipation du sol paraissent remonter en Lorraine à la fin du XIIe siècle et à la fameuse charte de Beaumont, qui fut octroyée aux habitants de cette ville, en 1182, par Guillaume, archevêque de Reims, et servit de type pour l'affranchissement de nombreuses communes dans l'Est (1). Suivant le livre terrier de 1740, on constate 1.040 parcelles, en dehors des biens communaux, alors très étendus (251 arpents). Sur ces 1.040 parcelles, 753 appartiennent à des particuliers et 287 à des biens de mainmorte, y compris « le gagnage » de l'Hôpital. En 1892, ce nombre était de 1.692 parcelles cadastrales pour un territoire de 524 hectares.

Le nombre actuel des exploitations est de 246, dont 232 appartiennent à la petite propriété avec 252 hectares, — 12 à la moyenne propriété avec 169 hectares, — et 2 à la grande propriété avec 101 hectares (2). Ainsi la petite propriété représente 94 % du nombre des exploitations et 47 % de la surface du territoire rural.

La terre est exploitée, à peu près en égale proportion, par le propriétaire lui-même ou par des fermiers. Le métayage est presque entièrement inconnu. Un même fermier groupe le plus souvent des terres appartenant à plusieurs propriétaires (3).

Suivent d'intéressants détails sur les cultures, sur leur transformation, la suppression des jachères, l'amélioration des assole-

(1) Voir *la Loy de Beaumont* par l'abbé Defourny.

(2) Nous avons adopté pour cette division de la propriété les limites indiquées au programme du concours.

(3) La ferme du château, qui compte 126 hectares, est composée de 138 pièces, appartenant à 7 propriétaires.

ments, des méthodes culturales, l'introduction des machines, des engrais chimiques. Les céréales occupent 101 hectares; les pommes de terre, 188 hectares; d'autres cultures variées, le surplus. « La plaine de Chanteheux, dit notre auteur, est belle à visiter pendant l'été; elle charme par la vue d'une agriculture riche, intensive, industrieuse, qui ne perd ni une minute, ni un pouce de terrain; c'est la pomme de terre qui fait la principale ressource de la commune; c'est « sa vraie plante à argent (1) ». Aussi voit-on qu'elle couvre près de la moitié du territoire.

Les salaires sont élevés; depuis 30 ans, la façon des pommes de terre est en hausse de 30 % ; presque tous les journaliers et tâcherons sont propriétaires d'un petit fonds, que laboure et ensemence le maître pour un prix modique. « Telle est la vieille coutume lorraine : le maître compte sur ses manœuvres pour ses travaux; ceux-ci à leur tour comptent sur leur maître pour labourer leurs terres et faire leurs charrois... » Parfois aussi le maître loue au journalier un champ destiné à la culture de la pomme de terre, le fume et le laboure, à raison d'une redevance qui lui est payée en travail. Ces coutumes, qui établissaient la paix sociale entre les laboureurs et les manœuvres, tendent à disparaître, et l'auteur le regrette, en s'élevant avec force contre les doctrines et les pratiques qui ne veulent voir dans le travail qu'une marchandise semblable à toutes les autres et soumise aux mêmes lois économiques.

La condition de la population s'est sensiblement améliorée sous le triple rapport de l'habitation, de la nourriture et du logement : on vit beaucoup mieux qu'autrefois; le bien-être absolu est plus grand et plus général. En est-il de même de la paix du cœur et de la satisfaction intime? L'auteur se pose cette question, mais hésite à la trancher.

Les communaux mesurant 48 hectares ont été défrichés en 1825 et divisés en 73 lots de 46 ares environ chacun, qui ont été répartis entre les ménages avec le droit d'en jouir à vie, moyennant une redevance annuelle de 10 francs. Tous les ans, à la Saint-Martin (11 novembre), le sort distribue les lots vacants par décès entre

(1) On la vend de 3 francs à 3 fr. 50 les 100 kilogs; ce qui correspond à un produit brut de 550 à 750 francs par hectare.

La question des prix de revient signalée par le programme est écourtée et devrait être serrée de plus près.

ceux des nouveaux habitants qui sont les plus anciennement inscrits et ont au moins dix ans de résidence dans la commune.

En somme, la prospérité de Chanteheux tient à sa proximité de Lunéville, qui lui fournit des bras et des consommateurs, mais aussi au courage et à l'énergie de ses habitants, à la diffusion de la propriété et surtout à la petite culture.

L'auteur termine son étude par de sages conseils à l'adresse des propriétaires sur leurs devoirs vis-à-vis de la terre et vis-à-vis de leurs fermiers; il n'admet pas qu'on regarde ses tenanciers comme de simples collecteurs de rentes et la propriété comme une valeur mobilière dont on touche les coupons à l'échéance sans lui rien donner en échange; mais il veut que les propriétaires exercent un patronage bienveillant sur leurs fermiers, et ceux-ci à leur tour sur leurs ouvriers. Aussi sa monographie se ferme-t-elle sur ce mot, qui en résume l'inspiration : « Aimez-vous les uns les autres. » Nous sommes convaincu qu'il prêche d'exemple, qu'après avoir si bien défini les devoirs du propriétaire, il les pratique lui-même, à commencer par la résidence sur place, et qu'il aime sincèrement sa commune, toute sa commune, y compris le sol, les plantes, le bétail et les habitants.

VI. — *La commune de Saint-Jean-le-Vieux.*

Le mémoire n° 15, qui a obtenu le second prix *ex æquo* avec le mémoire précédent, a pour devise : « Chaque localité, pourvu qu'elle adopte le Décalogue pour loi suprême, trouve en elle-même toutes les satisfactions que procurent la jouissance du pain quotidien et le règne de la paix sociale. » (Le Play, *Réforme sociale*, ch. 69, § 14.) Il nous ramène de l'Est dans le Midi, en plein pays basque, et nous présente la très intéressante monographie de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, canton de Sant-Jean-Pied-de-Port, département des Basses-Pyrénées.

Saint-Jean-le-Vieux est un lieu de passage (port) vers l'Espagne, dont la frontière est à 12 kilomètres. Annibal, les Romains, les Maures, Charlemagne, Roland, tous les grands courants ont passé par là. Un des trois châteaux qui existaient sur son territoire, celui de Solha, a été démoli en 1178 par Richard Cœur de Lion en personne; plus tard, les pèlerins remplacèrent les guerriers, se dirigeant soit vers Roncevaux, « où se donne grand pardon », soit

vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Les guerres de religion ramènent les invasions et le pillage; un second château, celui d'Yrumberry est brûlé par Montgomery et les protestants. Les XVIIe et XVIIIe siècles sont des siècles de paix; les guerres de la République et de l'Empire ont leur contre-coup sur notre commune, qui est occupée en 1814 par les armées anglo-espagnoles. Elle a donc payé largement sa dette à l'histoire générale et elle a dû à sa position particulière d'être constamment mêlée à ces événements tragiques qui rejaillissent sur le paysan en souffrances et en ruines, tout en illuminant nos annales nationales, mais qui n'atteignent qu'indirectement les communes cachées dans les replis de leurs montagnes et loin des voies d'invasion.

Saint-Jean-le-Vieux avait, en 1792, une population de 1.474 habitants; elle en comptait encore 1.137 en 1856; elle n'en a plus que 915 en 1896. On ne saurait imputer cette réduction à une insuffisance de natalité, puisque le chiffre moyen des naissances, de 1886 à 1895, est de 27 0/00 (1), et celui des décès de 20 0/00. Les mariages sont rares (7,4 0/00), et féconds (4 enfants en moyenne). Mais la commune est soumise à un courant intense d'émigration, qui a emporté les excédents de naissances et entamé l'effectif de la population locale. Voici donc un autre grand phénomène d'ordre général, l'émigration, que nous surprenons dans ces études locales.

Le département des Basses-Pyrénées émigre vers l'Amérique du Sud et lui a envoyé 79,262 de ses habitants, depuis 1832, date où ce courant a commencé à se prononcer. Les causes de cette émigration sont multiples : les unes accidentelles et passagères, comme la disparition de certaines industries (entre autres la contrebande), la cherté du grain en 1847, l'oïdium qui a détruit la vigne vers 1856; les autres, au contraire, permanentes et liées aux traditions, à la constitution même du pays basque et surtout à son régime successoral.

Les propriétaires, ceux en particulier de la moyenne propriété, ont conservé l'usage de transmettre leurs terres de famille à l'aîné de leurs enfants, en l'avantageant dans la limite de ce que permet le Code et même au delà. Les cadets sont désintéressés en argent,

(1) On sait que pour la France le chiffre moyen des naissances est de 22 pour 1000.

jamais en terre. Ceux qui ne se fixent pas au sol en épousant une héritière, sont donc libres de leurs mouvements et se rendent aux colonies auprès de leurs compatriotes, qui les ont précédés, les attendent et les aident à s'établir (1). C'est l'émigration des cadets, bien connue dans notre ancienne France et qui, de nos jours, continue à favoriser l'expansion des races anglo-saxonnes à la surface du globe.

Si tous les émigrants vers l'Amérique partent avec l'esprit de retour après fortune faite, il en est peu qui réalisent ce programme. On compte à Saint-Jean-le-Vieux une cinquantaine « d'Américains », qui sont revenus plus ou moins pourvus de capital ; mais très rares sont, au pays basque, ces « oncles d'Amérique », qui rentrent avec un gros magot et qui bâtissent dans leur pays natal de luxueuses maisons, réclame parlante pour l'émigration et ses perspectives. Les grandes fortunes sont difficiles à acquérir, plus difficiles encore à réaliser (à Buenos-Ayres, la perte au change atteint 200 %) ; elles retiennent donc là-bas leurs possesseurs, qui peuvent en jouir sur place, tandis qu'elles se dissiperaient en partie s'ils voulaient les transporter au pays.

Les familles, avons-nous dit, sont fécondes. On en compte 13 % qui ont 6 enfants vivants et plus, tandis que cette proportion n'est que de 5 % pour la France entière. Leur fécondité tient à ces coutumes successorales, qui conjurent les calculs restrictifs inspirés ailleurs par la crainte de morceler le bien patrimonial. Ne pouvant pas faire de cadets, le paysan normand les supprime. De là cette funeste stérilité qui menace de tarir dans sa source la sève et la vitalité de la nation. Les coutumes successorales du pays basque, que nous avons vu favoriser l'émigration, maintiennent aussi la fécondité des familles et leur stabilité agricole, en les asseyant fortement sur le sol. Elles forment le trait dominant de cette région, lui donnent son originalité et son relief. On comprend donc que l'auteur s'y soit complu avec une prédilection toute particulière et leur ait consacré une étude approfondie, qui constitue, sans contredit, le meilleur chapitre de son travail.

(1) Cette cause a produit de tout temps les mêmes effets : seulement, aux siècles précédents, l'émigration, au lieu de se diriger vers l'Amérique du Sud, se rendait en Espagne et notamment en Castille. Elle fournissait aussi des cadets, comme soldats, aux armées mercenaires. Annibal comptait, dit-on, des Basques dans ses troupes ; un corps de Basques figure dans l'armée anglo-normande qui a conquis le pays de Galles en 1282.

Rien n'est attachant comme cette étude, absolument originale et documentée, écrite par un observateur exact sous la dictée des faits locaux. C'est de l'observation vécue, vivante et qui, avec la précision de la science, a tout l'attrait du roman.

Grâce à ces coutumes, la maison joue chez les Basques un rôle presque humain et s'associe de la façon la plus intime à la personnalité de la famille. Les diverses générations s'y succèdent; elle a vu mourir l'aïeul; elle voit naître les enfants; elle est la gardienne des traditions, le témoin et la confidente des joies et des douleurs, la représentation visible de la perpétuité de la famille, qui, avec des éléments éphémères soudés bout à bout, fait une chaîne indéfinie, sait défier le temps et la mort et demeure, alors qu'autour d'elle tout passe.

« Les maisons basques, dit leur historien M. O'Shea, sont plus que des choses; ce sont presque des personnes munies de droits, tenues à maint devoir, ayant un état civil inscrit au-dessus de la porte, et qui, au lieu de recevoir leur nom du propriétaire, leur donnent le leur (1). »

Le gendre perd son nom pour prendre celui de la maison où il entre. Les habitants, jusqu'à ces dernières années, se désignaient entre eux par le nom de leur maison. Dans les registres du XVIIe siècle, on ne voit apparaître que les noms des maisons, et ce sont encore pour la plupart ceux d'aujourd'hui.

La maison familiale, cette maison sacrée, — comme l'était celle de Rome avec ses dieux Lares et comme l'est celle de la Chine avec son culte des ancêtres, — se nomme en basque *Etcheondo*, c'est-à-dire *maison-souche*, pour exprimer qu'elle est comme le tronc, d'où sortiront sans cesse de nouveaux rejetons et qui leur fournira sa sève. Mon illustre maître, Le Play, ne connaissait sans doute pas cette expression; mais il l'a retrouvée, en désignant sous le nom de *famille-souche* celle qui se perpétue sur le même domaine et au même foyer, reliant à travers les siècles de nombreuses générations dans la paix et la stabilité.

L'auteur nous décrit avec beaucoup de charme cette maison, généralement à étage, le mobilier, le linge, les vêtements, la nourriture, les pratiques religieuses, le culte des morts, le respect de la vieillesse, la bienfaisance familiale. Là encore, la maison-souche résout sans appareil, sans frais et sans bruit ce problème de l'assis-

(1) *Les Maisons basques*. Pau, 1887.

tance, qui est le tourment des sociétés modernes (1) : elle recueille les blessés de la vie sous le toit paternel. Si la famille elle-même est impuissante à remplir cette tâche, les voisins lui viennent en aide et se partagent, par exemple, les orphelins, sans le secours d'aucun orphelinat ni d'aucune œuvre philanthropique. Certes, ces œuvres sont admirables ; mais elles sont l'indice certain d'un désordre social ; quand elles apparaissent, « il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark ! » La famille devrait suffire à tous ces services, et c'est sa défaillance seule qui oblige à recourir à ces organisations artificielles, qui ne la suppléent jamais entièrement.

« Le pays basque, dit notre auteur, est une aristocratie de paysans. » La question des rapports entre les propriétaires d'une part, les ouvriers et les tenanciers de l'autre, n'a pas lieu de s'y poser, puisque les paysans cumulent entre leurs mains le travail, la propriété, le pouvoir local.

Tout ce bien-être, ces qualités morales, cette dignité et cette forte constitution de la famille, cette paix sociale, l'auteur n'hésite pas à en faire honneur aux coutumes successorales, qui ont, disent les anciens fors, existé « de tous les temps du monde, *de are et de tos ten del mon* (2). » L'auteur nous les montre dans le passé, sous la forme de droit d'aînesse. « Les aînés, dit une de ces coutumes, sont, par *fidei-commis perpétuel*, les héritiers des maisons dont ils descendent et des biens de souche ou avitins. » Telle est l'ancienne tradition. La famille est propriétaire « éminente » du domaine ; les héritiers en sont les dépositaires momentanés et doivent le rendre intact à leurs descendants, envers lesquels ils en sont comptables comme de simples usufruitiers.

Depuis le commencement de ce siècle, le code civil a fait prévaloir une autre conception de la propriété, la conception « quiritaire », avec le droit d'user et d'abuser, mais aussi avec des restrictions successorales et le partage forcé entre les enfants, sous réserve de la quotité disponible variable avec leur nombre. Placés

(1) Aujourd'hui, l'individu affronte seul les combats de la vie ; s'il est brisé, il tombe misérablement sur le pavé des villes. A-t-il la chance d'être admis dans un hospice, dans une maison de retraite, il finit ses jours dans un isolement égoïste, qui répugne aux besoins de notre nature. (En 1894, il est entré dans les hospices et dans les hôpitaux 657,000 personnes, dont 60,000 y sont mortes.)

(2) Voir, dans *l'Organisation de la famille*, de Le Play : *la Coutume du Lavedan*, par M. E. Cheysson, p. 474.

en présence du nouveau régime, les paysans basques se sont cramponnés à ce minimum de liberté qu'il leur laissait pour sauvegarder leurs coutumes. Aussi usent-ils invariablement du droit d'avantager un enfant, qui prend le nom d'héritier et auquel incombe la tâche de conserver dans leur intégrité le bien patrimonial et la maison-souche.

L'héritier est souvent une héritière, *ayreté*, parce qu'elle peut se marier plus jeune et introduire dans la famille un gendre, qui s'y incorpore, en prend même le nom et lui apporte une dot. Cette coutume a encore l'avantage de faire succéder plus rapidement les mariages et les générations, enfin d'assurer la paix domestique au foyer, la fille s'entendant mieux avec sa mère que ne le ferait une bru. En ce moment, à Saint-Jean-le-Vieux, plus de la moitié des maisons-souches appartiennent à des « héritières ».

L'héritier est institué, non en vertu d'un partage d'ascendants entre vifs, mais le plus souvent par testament ou par contrat de mariage. L'auteur analyse trois de ces contrats portant la date de 1813, 1855 et 1883; il donne même *in extenso* le texte de l'un d'eux, celui de 1883, où la future est désignée comme héritière, et reçoit par préciput et hors parts la quotité disponible.

Les frères et sœurs, armés du code, pourraient exiger leur part du bien « en nature ». Or, le morceler, ce serait le perdre, puisque son unité seule fait sa valeur, le domaine étant un tout harmonieux, dont on ne peut rien détacher sans déranger son équilibre et sans le stériliser. La division se traduirait donc par la ruine et l'indigence pour tous les copartageants (1). C'est ainsi que cette coutume s'appuie sur des raisons techniques qui en ont assuré la perpétuité. Les frères et sœurs non héritiers ont la sagesse de ne pas réclamer le morcellement; ils ne réclament pas non plus la vente en bloc, même quand il y a des enfants mineurs, et admettent de rester dans l'indivision (2).

Telle est l'influence de la tradition que les enfants respectent la volonté de leurs parents; ils acceptent la soulte en argent qui

(1) Dans un remarquable rapport daté de l'an X, le préfet disait que, par le morcellement, « les paysans, qui furent toujours propriétaires et libres, deviendraient indubitablement, par la suite, les métayers et les valets de quelques hommes pécuniers ».

Rapprocher de cette permanence dans l'indivision l'article 8 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

(2) Depuis quarante ans, il n'y a eu qu'une surenchère et encore pour des convenances intérieures de famille, sans que les étrangers y aient pris part.

représente leur part, et se montrent conciliants dans l'évaluation du quart, qui représente la quotité disponible attribuée à l'héritier (1). Pour se libérer vis-à-vis de ses cohéritiers, soit de leur soulte, soit du rachat de leurs droits successoraux avant le règlement de la succession, celui-ci contracte envers eux des dettes hypothécaires. En général, ces engagements sont annulés par ceux d'entre eux qui, sans se marier, restent à la maison-souche — à titre d'oncles ou de tantes, — et par ceux qui, ayant essaimé, ont réussi brillamment ou sont entrés dans les ordres.

Ce qui rend plus acceptable l'institution de l'héritier, c'est qu'elle ne constitue pas un privilège, dont les autres enfants aient le droit d'être jaloux, mais plutôt une charge très lourde et comme une sorte de fonction sociale : celle de conserver la maison-souche dans laquelle s'incarnent le passé et l'avenir de la famille. Ce n'est pas la préférence pour l'héritier, qui dicte le choix du père : c'est l'intérêt supérieur de la maison-souche. Quant aux autres enfants, s'ils émigrent, ils entrevoient des perspectives de fortune bien supérieures à celles de l'héritier rivé au sol patrimonial; si, au contraire, ils restent au pays, ou bien ils se marient avec une héritière, et ils ont à ce titre le bénéfice de la coutume en entrant dans une autre maison; ou bien ils restent célibataires, et alors ils demeurent au foyer, qui les accueille et préserve leur vieillesse de la misère et de l'isolement.

Ces coutumes ont été jusqu'ici maintenues à la fois par les idées religieuses, qui faisaient un cas de conscience aux cadets d'ébranler la maison-souche, et par la langue basque, qui est tellement dominante à Saint-Jean-le-Vieux, que c'est en basque que se font les sermons, les catéchismes, les délibérations du conseil municipal. Aussi l'auteur déclare-t-il que l'avenir des coutumes et, par conséquent, celui du village « sont intimement liés à celui de la langue et de la religion » (2).

« Un régime, dit-il, qui produit de tels fruits: nombreux enfants, propriétés stables, émigration prospère, est un bon régime, au point de vue de la famille, de l'agriculture et de la société. C'est

(1) Voir dans l'*Organisation de la famille*, par F. Le Play: l'*Histoire de la famille Melouga*, par E. Cheysson, p. 213.

(2) L'auteur signale le parti qu'on peut tirer de l'article 8 de la loi du 30 novembre 1894 pour la conservation des petits héritages et de l'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 1896, qui reconnait aux assurances sur la vie la « merveilleuse » faculté d'élargir la quotité disponible.

lui qui procure à l'Allemagne sa belle race de paysans moyens-propriétaires, ses légions de soldats et d'émigrants. Aucun régime ne saurait mieux concilier dans un pays les deux sentiments dont il a le plus besoin : l'esprit de tradition et l'esprit de progrès ».

« Si le concours, conclut l'auteur, était ouvert, non pas entre les auteurs de monographies, mais entre les communes rurales elles-mêmes, objet de ces monographies, et si le prix était réservé à la commune présentant les meilleurs exemples d'organisation sociale, je ne redouterais pas la décision du jury pour Saint-Jean-le-Vieux. »

Il n'a pas non plus à la redouter pour l'auteur, auquel le jury n'aurait pas hésité à décerner le premier prix, si tous les chapitres avaient été traités avec autant de vigueur et d'éclat que celui dont on vient de présenter la rapide analyse.

Comme pour les mémoires précédents, nous souhaitons que celui-ci soit publié. Pourvu qu'il soit complété dans celles des parties du programme qui sont trop sommaires, notamment dans la partie historique, nous ne doutons pas que, charmé par l'agrément du style, l'originalité et le relief du tableau, la sincérité contagieuse du patriotisme local, le public ne fasse le meilleur accueil à cette description d'une commune qui, semblable à une sorte d'anachronisme vivant au sein de la société moderne, a été protégée par diverses causes et surtout par sa langue contre les transformations du milieu et qui a su maintenir presque intactes, en dépit des chemins de fer, de la presse et du code, ses traditions, ses mœurs et ses coutumes d'autrefois (1).

VII. — *Commune mixte de Sédrata.*

Comme il faut se borner, je ne dirai plus que quelques mots d'un dernier mémoire auquel le jury a décerné une médaille d'or et qui se recommande aussi par des mérites tout à fait personnels. Il a le n° 14 et la devise : « Sous Auguste, l'Afrique fournissait les deux tiers du blé qui se consommait à Rome. » Il nous fait franchir la Méditerranée et nous transporte en pleine Algérie, dans la com-

(1) Nous signalons encore, parmi les particularités de cette intéressante commune, les pâturages intercommunaux qui appartiennent à la communauté dite *pays de lize* formée de 18 communes et qui sont constitués par 17,000 hectares de terres indivises, situées à une altitude de 600 à 1500 mètres le long de la frontière espagnole.

mune mixte de Sédrata, arrondissement de Constantine, département de Constantine.

Cette commune ne ressemble à aucune de celles que nous avons vues jusqu'ici ou qu'on pourrait voir en France : c'est un territoire, une subdivision administrative. Elle a une superficie de 163,377 hectares (à peu près celle d'un de nos arrondissements français) et, d'après le recensement de 1896, une population de 26,025 habitants, dont 25,657 indigènes et 351 Européens (281 Français, 34 Italiens...). Ces seuls chiffres disent assez qu'on a ici affaire à un vaste organisme et qu'on va rencontrer, en l'étudiant, tous les problèmes les plus actuels et les plus délicats de la colonisation.

Avant de les aborder, l'auteur a écrit une *Introduction historique* qui occupe les deux tiers de la monographie, mais dont on n'a pas le courage de lui reprocher l'étendue à cause de l'intérêt qu'elle présente. Elle remonte aux temps les plus reculés et suit l'histoire de la commune à travers les diverses périodes que l'auteur distingue, et qu'il qualifie de phénicienne, romaine, vandale, byzantine, arabe ou berbère, turque et française.

La région de Sédrata ne fut définitivement pacifiée qu'en 1852 ; c'est à cette époque qu'elle fut placée sous les ordres de l'autorité militaire ; mais, depuis 1881, elle est rattachée au territoire civil et administrée par un fonctionnaire de l'administration départementale.

Après cette introduction, dont l'ampleur est peut-être disproportionnée à celle de la monographie proprement dite, l'auteur passe en revue les diverses questions du programme et les traite sommairement, mais avec la compétence et la précision d'un administrateur expérimenté. Plusieurs cartes très soignées commentent et illustrent ses explications. C'est là une addition que nous ne saurions trop recommander aux auteurs de monographies et qui donne beaucoup de clarté à leur texte.

La commune mixte de Sédrata est divisée en 15 sections (*Douars*). Chacune d'elles est administrée par un adjoint indigène, qui sert d'intermédiaire entre les indigènes et l'autorité locale ; elle a une assemblée locale (*Djemmaa*), présidée par l'adjoint et pourvue d'attributions spéciales au regard de la propriété indigène. Une commission, composée des 15 adjoints de douar et de deux membres français élus au suffrage universel des électeurs français de

la commune, remplit, sous la présidence de l'administrateur, le rôle de nos conseils municipaux, notamment en ce qui concerne le budget.

Le centre de Sédrata, placé vers le milieu du territoire, comprend un village et un périmètre de colonisation d'ensemble 3,724 hectares, qui sont partagés en lots urbains de 25 mètres sur 32 mètres, c'est-à-dire de 8 ares, et en une cinquantaine de lots ruraux ou fermes de 65 hectares en moyenne. Ces lots sont vendus aux enchères ou attribués gratuitement aux colons, dont 25 sont actuellement installés depuis 1891.

Antérieurement à la création du centre de colonisation, il existait déjà une certaine agglomération de gourbis et de magasins. On n'a pas cru devoir maintenir cet emplacement pour le nouveau village, qui a été transporté un kilomètre plus loin, dans une situation meilleure, sur la route d'Aïn-Beida. Il existe aujourd'hui 60 maisons, dont 41 dans le nouveau village et 19 dans l'ancien. Les opérations de l'état civil sont terminées et homologuées depuis 1893.

La monographie contient des détails précis sur les services d'une colonie naissante, dans laquelle l'autorité doit pourvoir à tous les besoins, la justice, la police, les marchés, l'habitation, les écoles, les contributions, les cultes. Elle se termine par un certain nombre de vœux en faveur des mesures que l'auteur croit susceptibles d'assurer la prospérité et l'avenir de ce centre de colonisation.

En somme, c'est une étude technique, administrative, mais digne d'être recommandée à l'attention toute spéciale des personnes qui s'intéressent aux choses de l'Algérie.

VIII. — *Résumé.*

Nous trouverions encore dans les autres mémoires récompensés, et même parmi ceux mêmes qui n'ont rien obtenu, des passages remarquables à signaler, des particularités intéressantes à relever. Mais, — malgré notre regret de ne pouvoir, comme nous le souhaiterions, rendre un témoignage individuel à chacun de ces travaux consciencieux, — force nous est de nous arrêter. Nous espérons du moins en avoir dit assez pour faire entrevoir l'intérêt considérable qui s'attache à ces monographies et pour justifier

amplement l'heureuse initiative qu'a prise la Société des Agriculteurs de France en instituant ce concours.

A mesure qu'on pénètre plus avant dans cette étude, on en voit croître l'intérêt; la commune apparaît sous un jour nouveau et acquiert une singulière intensité de vie. On s'éprend après coup de ces pauvres gens obscurs, de ces fourmis courageuses, qui, par leur labeur accumulé, ont « fait la terre » suivant le mot de Michelet, telle que nous la voyons aujourd'hui, avec ses chemins, ses murs de soutènement dans les pentes, ses cultures variées. Ils sont tous là, ces braves paysans, endormis au cimetière rural, à l'ombre du clocher, dans cette terre qu'ils ont fécondée de leur sueur, et qui doit leur être douce, car ils l'ont bien servie et beaucoup aimée. A remuer ce passé, on comprend vite que nous sommes les obligés, les fils, souvent indifférents et ingrats, de ceux qui nous ont précédés, et, en contemplant leur œuvre, on ne peut se défendre d'éprouver pour eux un sentiment ému de reconnaissance et d'admiration.

Il est bon de faire une intime connaissance avec sa petite patrie communale, de s'y attacher, et d'y apprendre à mieux aimer encore sa grande patrie.

Déchues aujourd'hui de leur ancienne vitalité, les communes — tels autrefois les lycées universitaires de M. de Fontanes — subissent à la même heure la même pulsation bureaucratique ; mais elles avaient jadis leur vie propre et ont joué un rôle important dans la formation de l'unité française ; elles ont lutté pendant des siècles pour conquérir leur indépendance, et ont fait consacrer leurs droits par des chartes dont elles étaient les gardiennes jalouses (1).

(1) Les coutumes, les « fors », conquis, défendus et transmis par les anciens, formaient le patrimoine commun que tous les habitants s'efforçaient de maintenir avec un soin jaloux et presque religieux. (Voir *l'Organisation de la famille*, par Le Play. — *La coutume du Lavedan*, p. 391.)

« Les bourgeois de Vevey, dit M. Lallier, fidèles à leurs traditions séculaires, maîtres de leurs personnes et de leurs biens, dictant eux-mêmes la charte de leur commune, ne semblent-ils pas faire une autre figure que nos conseils municipaux sans passé comme sans avenir, qui naissent comme ils meurent, d'un caprice populaire et qui, dans leur courte existence, ne peuvent se mouvoir sans être bridés de toutes parts ou par la loi ou par le préfet. » (*Le Contemporain*, 1er mars 1874.)

Telle était bien, il y a vingt ou trente ans, la doctrine libérale, celle de « l'Ecole de Nancy ». Sans se modifier dans son principe, elle doit aujourd'hui tenir compte de l'éventualité des abus que pourraient à leur tour commettre les municipalités : il ne faut pas échanger la tyrannie centrale contre la tyrannie

Rien de plus intéressant et de plus instructif que de suivre dans une commune ces phases, qui reflètent celles de l'évolution générale.

Ces études locales éclairent et préparent celles de l'ensemble : comme l'a dit excellemment Victor Hugo, « l'histoire de nos villages, c'est l'histoire de France en petits morceaux ».

Ces études présentent pour ceux qui les abordent résolument un puissant attrait et ménagent d'amples compensations à leur peine, tant par les découvertes qu'elles leur réservent que par les sentiments nouveaux dont elles font jaillir en eux la source.

Elles conviennent tout d'abord au grand propriétaire. S'il les entreprend, il se sentira, qu'il le veuille ou non, fortement attaché au sol, quand il l'aura ainsi fouillé et remué dans tous les sens, comme le paysan l'est au lopin de terre arrosé de ses sueurs. Il y découvrira des sources de jouissance et d'activité, auprès desquelles il passait sans les soupçonner; il comprendra la grandeur et la poésie de ce « ménage des champs », dont il n'avait peut-être aperçu jusque-là que la monotonie et la vulgarité. Au lieu de « bailler sa vie », suivant le mot de Chateaubriand, et de se plaindre de l'interminable longueur de ses journées, il les trouvera trop courtes pour satisfaire les exigences d'une étude passionnante, dont il ne pourra plus se déprendre désormais.

Il avait vécu jusqu'alors au milieu de sa localité, comme s'il y était campé, en simple touriste, en hôte de passage, ne s'intéressant à rien et ne devant, en retour, laisser de lui nulle trace : mais voici qu'à force d'étudier sa commune, et de pénétrer ses manifestations les plus intimes, il s'attache à elle, il y jette de profondes racines et ne veut plus la quitter.

Si cette étude doit être recommandée aux grands propriétaires, ils n'en ont pas le monopole exclusif : elle convient aussi aux ecclésiastiques, aux instituteurs, aux citadins des professions libérales, qui passent l'été à la campagne, à tous ceux, en un mot, qui, disposant de loisirs, ont l'intelligence assez curieuse et assez éveillée pour scruter les phénomènes ambiants, au lieu de pratiquer l'auto-

locale, peut-être encore plus intolérable et plus pesante. Le problème consiste donc à concilier les libertés communales avec les garanties et les recours contre cette tyrannie locale, si elle venait à se produire. La monographie de commune pourra être utilement consultée pour éclairer la solution de cet épineux problème. (Voir le rapport de M. Georges Picot sur la décentralisation et la discussion dont il a été suivi. — *Réforme sociale*, 16 juillet 1896, p. 154.)

matisme inconscient et passif du paysan, qui, courbé sur la terre par la dure contrainte du travail manuel et la conquête du pain quotidien, n'a pas le temps de la regarder en face afin de surprendre ses secrets (1).

La moisson est immense; mais les ouvriers ne manqueront pas pour la récolter. Le succès de leurs devanciers va encore accroître leur nombre, en excitant leur zèle, et l'on ne saurait mettre en doute leur empressement à répondre au nouvel appel que nous demandons de leur adresser.

C'est sur ce vœu que je m'arrête. Après avoir félicité nos concurrents — tous nos concurrents — pour le talent qu'ils ont déployé, et la Société des Agriculteurs de France pour sa belle et fructueuse initiative, je la prie instamment, au nom du Jury, de continuer en 1897 le concours de monographies et de donner ainsi aux travaux qui se préparent silencieusement de toutes parts et n'ont pas pu arriver en temps utile pour cette première échéance, l'occasion de se produire au grand jour et de recevoir les récompenses auxquelles ils pourront avoir droit (2).

Dressées sur un cadre désormais éprouvé, de telles monographies nous fourniront pour une série de communes-types le tableau exact et méthodique de leur situation économique et morale; elles feront apparaître la commune rurale avec sa vie propre, son unité, ses tendances, ses besoins et ses problèmes, et constitueront par leur rapprochement une sorte d'inventaire de la France, qu'elles révèleront à ses enfants dans la beauté de son passé et dans les promesses de son avenir.

Ce sera là un nouveau service que la Société des Agriculteurs de France aura rendu, non seulement à l'agriculture, mais encore au pays.

E. Cheysson.

(*Voir ci-après un tableau des récompenses décernées par le jury.*)

(1) Dans un intéressant article publié par la *Démocratie rurale* du 1er février 1896, un de nos lauréats, M. Cornélis de Witt, donne de curieux chiffres relatifs à la population de la commune de *La Parade* dont il est maire, et conclut ainsi : « Le cadre est petit, mais on y peut faire assez de découvertes et l'on est conduit à rechercher si ailleurs, comme dans mon coin, la vie rurale s'atrophie et si cet affaiblissement de vitalité n'est pas la cause de nos mécomptes. »

(2) Ce vœu du Jury a été entendu, et le Conseil d'administration de la Société des Agriculteurs de France vient de décider la continuation du concours pour 1897 avec le même programme. (Note du Secrétariat de la rédaction.)

CONCOURS DE MONOGRAPHIES DE COMMUNES

Liste des récompenses décernées par le jury.

NATURE DES RÉCOMPENSES	NUMÉROS des mémoires	NOM DE LA COMMUNE ET DU DÉPARTEMENT	NOMS DES AUTEURS OU DEVISES
Mémoires couronnés, ex-æquo, 2 prix de 500 fr.	16	Merville (Haute-Garonne)......	*M. l'abbé Larrondo*, curé de Ste-Germaine, à Toulouse (Hte-Garonne).
	22	Peyrusse (Aveyron)..........	*M. Paul Gleyrose*, notaire, à Peyrusse (Aveyron).
Mémoires récompensés, ex-æquo, 2 prix de 200 fr.	29	Chanteheux (Meurthe-et-Moselle).	*M. Paul Genay*, propriétaire, à Chanteheux (Meurthe-et-Moselle).
	15	St-Jean-le-Vieux (B.-Pyrénées)..	*M. Louis Etcheverry*, ancien député, à Saint-Jean-Pied-de-Port.
Ex-æquo, 3 prix de 100 francs...	1	Chassey (Côte-d'Or)..........	*M. Victor de Saint-Genis*, ancien conservateur des hypothèques.
	23	Quissac (Gard)...	*M. Odile Pannet*, au Reynard, par Quissac (Gard).
	4	Voutré (Mayenne).	*M. Gustave Catois*, à Voutré (Mayenne).
1 médaille en or.	14	Sédrata (Algérie).	*M. A. Robert*, administrateur de la commune mixte de Sédrata, département de Constantine (Algérie).
Mentions avec médailles d'argent (1). 4 médailles, grand module, *ex-æquo*...	2	Caumont (Creuse).	*Labor improbus omnia vincit.*
	8	La Parade (Lot-et-Garonne)....	*M. Cornelis de Witt* (Lot-et-Garonne).
	26	Nanteau-s.-Essonnes (S.-et-Marne)	*M. Albert Duval*, 17, rue d'Anjou (Paris).
	25	Quémigny-Poisot (Cote-d'Or).....	*M. H. Mutin*, maire, à Quemigny-Poisot (Côte-d'Or).
9 médailles, *ex-æquo*...	10	Baugy (Cher)....	*M. Lambert*, instituteur-adjoint, à Baugy (Cher),
	20	Crosmières (Sarthe)...........	*M. le baron de la Bouillerie*, à La Flèche (Sarthe).
	9	Fontaine-Simon (Eure-et-Loir)..	*M. Châles*, instituteur, à Fontaine-Simon (Eure-et-Loir).
	24	Jeufosse (Seine-et-Oise)..........	*M. Gery*, instituteur. à Jeufosse, par Bonnières (Seine-et-Oise).
	21	La Celle-sous-Moret (Seine-et-Marne)........	*M. L. Pierre*, instituteur, à La Celle-Sous-Moret, par Saint-Mammès (Seine-et-Marne).
	11	Saint-Aignan (Sarthe)...........	*M. A. Desjouis*, à St-Aignan, par Marolles-les-Braux (Sarthe).
	5	St-Alban-des-Villards (Savoie)..	*M. Minoret*, instituteur, à Saint-Alban-des-Villards (Savoie).
	7	Treignac (Corrèze)	*In tenui labor.*
	13	Uchon (Saône-et-Loire).........	*M. J. Denis*, instituteur, à Uchon, par Mesvres (Saône-et-Loire).

(1) Aux termes du Règlement, les plis joints à des manuscrits ayant obtenu une simple mention ne seront ouverts que sur la demande des auteurs.

COURRIER DE SUISSE

Fribourg, juillet 1897.

Le grand Conseil du canton de Bâle-Ville a voté récemment une loi sur les conciliations en cas de conflits entre patrons et ouvriers; en voici les principales dispositions : Lorsqu'un conflit pouvant amener une grève a éclaté entre patrons et ouvriers de quelques maisons ou de toute une branche d'industrie, l'occasion doit être donnée aux parties de régler le différend à l'amiable par un office de conciliation.

A cet effet, le Conseil d'État nommera, toutes les fois qu'une des parties le réclamera, un office de conciliation qui se réunira sous la présidence d'un des membres du Conseil d'État ou d'un tiers étranger au conflit. Il le fera de son chef, dans les conflits de grande importance.

L'office de conciliation se composera, outre le président, d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers de l'industrie intéressée. Il pourra se compléter lui-même. Il entrera en fonctions aussitôt que son président aura tenté un essai de conciliation, si cet essai demeure sans résultat.

Sur le rapport du président de l'office de conciliation, le Conseil d'Etat fera une publication dans une feuille officielle du canton. Si l'une des parties ou les deux parties ont refusé de reconnaître la compétence de l'office, la publication indiquera le motif de refus; si la conciliation a abouti, elle en fera connaître les principales dispositions; si l'une des parties ou les deux parties ont repoussé la proposition d'arrangement, la publication contiendra le texte de cette proposition et les motifs essentiels du refus.

Il sera intéressant de voir ce nouveau rouage public en œuvre.

On annonce pour cet été un Congrès ouvrier international à Zurich.

Une convocation semblable avait déjà été faite il y a deux ans et devait comprendre des délégués de divers camps : associations ouvrières catholiques de la Suisse, associations radicales et socialistes, ouvriers socialistes d'Allemagne, sociologues chrétiens au nombre desquels on avait cité le comte de Mun. Mais on n'avait pas pu s'entendre sur le programme du Congrès, et les convocations avaient été retirées.

Il paraît qu'on a été plus conciliant cette année-ci. On vient de publier le programme dont j'extrais les matières suivantes :

Travail du dimanche (rapporteurs M. Beck, professeur à l'Université catholique de Fribourg, et M. Brandt, rédacteur);

Travail des enfants et des jeunes gens;

Travail des femmes et des hommes adultes (rapporteur M. Sourbeck, organisateur de la grève des employés de chemins de fer en 1897);

Travail de nuit et dans les locaux malsains;

Voies et moyens pour arriver à la protection effective des ouvriers (rapporteur M. Decurtins, sociologue catholique).

Le Congrès aura lieu du 23 au 28 août; on compte sur 500 à 600 participants.

Le Parlement suisse vient d'aborder la grosse question d'une loi sur les assurances contre les accidents et la maladie. Le principe de cette loi a été voté il y a plusieurs années par le peuple suisse; mais la loi a été d'un enfantement excessivement laborieux, soit à cause de son extrême importance, soit à cause de la résistance qu'elle rencontre de la part des diverses Sociétés mutuelles d'assurance qui existent déjà en grand nombre et qui veulent continuer à subsister sous le régime futur.

Plus grave encore est le projet de loi autorisant le gouvernement suisse à racheter les chemins de fer et à les exploiter. Les compagnies privées jettent les hauts cris sur les conditions léonines que l'État se fait à lui-même quant au prix de rachat : leur principal sujet de plainte consiste en ce que l'État s'arroge le droit de fixer lui-même la somme qui est à déduire à titre d'usure de la voie et en vue d'un complément d'installations futures.

Mais cette question ressort en dernière instance au tribunal fédéral; il y a donc lieu à s'en émouvoir moins que de la partie générale de la loi. La Suisse étant un État fédératif, il existe un grand danger à fortifier démesurément le pouvoir central; or, remettre à ce dernier tous les chemins de fer, c'est lui donner un levier d'une puissance énorme. Le parti centralisateur, lequel en Suisse est surtout le parti radical, met le plus grand espoir dans le succès de cette campagne de rachat et y pousse avec énergie. Cela ne veut pas encore dire qu'il l'emporte.

Mais voici qu'un fait d'un autre genre saisit l'opinion publique : il y a peu de jours, se sont réunies à Berne les diverses associations agricoles de la Suisse. Depuis de longues années, le paysan avait le sentiment qu'il était sacrifié aux ouvriers des villes, de l'industrie; que la sollicitude des pouvoirs publics et les largesses du trésor allaient en premier lieu aux intérêts urbains. Il s'est dit que pour être écouté, il devait s'organiser. C'est ce qu'il vient de faire en créant *la Fédération agricole suisse*. A l'instar de la Fédération ouvrière, elle aura son secrétariat permanent et son Comité directeur; le secrétariat a pour but et mission de recueillir des matériaux et de faire des études préparatoires nécessaires pour la défense efficace des intérêts agricoles dans chaque cas donné.

Peuvent faire partie de la Fédération agricole toutes Sociétés représentant des intérêts agricoles.

La puissance qui vient de s'affirmer semble être appelée à exercer une influence salutaire sur la vie sociale et économique. Rien n'est plus stable que la classe agricole; l'histoire nous montre que les nations fortement fixées au sol survivent à celles qui ne prospèrent que par le commerce et l'industrie. A. D'A.

MÉLANGES ET NOTICES

UNE THÈSE HOLLANDAISE SUR LES INSTITUTIONS PATRONALES (1). — Fils adoptif de notre éminent confrère M. J. Van Marken, M. Eringaard qui est allé terminer ses études à l'Université de Heidelberg y a présenté comme thèse de doctorat un travail considérable sur l'organisation de certains établissements industriels de la Hollande qui peuvent servir de modèles ou au moins de types.

Pénétré à un haut degré du sentiment du devoir social, frappé de l'esprit de mécontentement qu'il a vu se développer partout autour de lui, ému de la tension croissante dans les rapports entre patrons et ouvriers, il est arrivé à cette conviction que les industriels de son pays doivent, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, sonder leur conscience, s'inspirer de leur cœur et faire preuve d'initiative pour améliorer la situation des ouvriers qu'ils emploient. M. Eringaard a voulu les stimuler en leur plaçant sous les yeux quatre grandes maisons hollandaises, et l'œuvre qu'il expose renferme des enseignements d'autant plus décisifs que les quatre industriels dont il nous parle ont des opinions religieuses très différentes, l'un est libre-penseur, l'autre libéral, le troisième calviniste orthodoxe, le quatrième catholique.

Nous n'insisterons pas sur la partie générale du livre qui renferme d'ailleurs une introduction substantielle sur l'histoire du mouvement social en Hollande. A propos de chacun de ceux qu'il a pris pour exemples, et qui ont bien voulu lui fournir des renseignements très précis, M. Eringaard nous fait connaître les salaires des ouvriers, les institutions diverses destinées à régler les rapports du capital et du travail, celles qui ont pour but l'amélioration matérielle du sort des travailleurs, et les œuvres diverses, écoles d'apprentissage, cours et conférences, bibliothèques, distractions et récréations, etc.

C'est aux créations si curieuses de M. Van Marken que sont naturellement consacrés les plus longs développements, et on trouvera exposées dans ce livre avec beaucoup de clarté, ses idées sur « l'ingénieur social »

(1) *Hollĕndische Nusterstätten* persönlicher Fiersorge von arbeitgebern fur ihre Geschäftrangehörigen ; par le Dr J.-C. Eringaard ; Delft 1897. 345 page in-8.

qu'il voudrait voir dans toutes les usines à côté de l'ingénieur technique. Ce serait un jeune homme ayant fait de fortes études, très versé dans la connaissance des questions économiques et sociales, et qui serait comme l'avocat-né des ouvriers. Ce n'est même pas tant la science, ce serait surtout le caractère qui importerait ici : il faudrait un homme capable de gagner les cœurs, de compatir de toute son âme aux souffrances des ouvriers et de sentir leurs véritables besoins.

L'auteur insiste longuement sur le problème toujours si délicat de la rémunération des ouvriers ; il parle surtout avec complaisance de la participation aux bénéfices qui, selon lui, est bien moins un acte de philanthropie qu'une institution qui, en développant la solidarité des intérêts, amène une économie de production au moyen de laquelle on peut améliorer la situation matérielle et morale du personnel. En accomplissant une bonne action on fait une bonne affaire. Mais c'est peut-être par son organisation plus que par son principe même que ce système peut faire du bien, et il faut lire les détails qui nous sont donnés à cet égard sur les ateliers de M. Van Marken à Delft, sur les fabriques de machines des frères Stork à Hengelo, sur la sucrerie de M. Vlekke à Gastel, sur la brasserie de MM. Hovy et Schwartz à Amsterdam et Dordrecht. Sont à lire aussi les chapitres consacrés aux conseils d'usine et aux comités ouvriers. Les formes sous lesquelles ceux-ci se sont réalisés sont très diverses, surtout en ce qui concerne les droits reconnus aux ouvriers. La sympathie que l'auteur témoigne à cette institution se grossit de toute l'antipathie que lui témoignent, aujourd'hui les socialistes, à l'exemple de Bebel qui protestait naguère contre l'idée d'introduire dans l'organisation de l'industrie les idées de monarchie constitutionnelle. M. Van Marken au contraire veut introduire le système représentatif dans l'usine. Il va même beaucoup plus loin que M. Julien Weiler dans la voie de la défiance à l'égard des institutions patronales qu'il suspecte de servir à masquer certaines spéculations ; il veut faire passer l'usine aux mains des ouvriers, et supprimer le patronat. Nous ne pouvons discuter ces graves questions, mais cette brève analyse suffira à donner une idée du haut intérêt du livre que nous signalons ici.

G. Blondel.

LE « FRANC-PARLEUR » ET LA LUTTE CONTRE LE SOCIALISME. — En février 1895, MM. A. Leroy-Beaulieu et Georges Picot ont exposé, à l'assemblée générale de la Société des agriculteurs de France, le péril des menées socialistes dans les campagnes et la nécessité d'organiser une propagande énergique en sens contraire. C'est pour réaliser cette propagande sous une forme des plus populaires qu'a été fondé l'Almanach anti-socialiste le « Franc-Parleur », que *la Réforme sociale* a déjà présenté à ses lecteurs. L'Almanach est, en effet,

le livre par excellence — souvent le seul — de l'habitant des campagnes. C'est le compagnon fidèle des longues soirées d'hiver, c'est l'ami dont on lit et relit les histoires, dont on répète les bons mots et les recettes, dont on consulte le calendrier et le tableau des foires. Au milieu de nouvelles, joyeusetés, petites recettes, documents de pratique agricole ou de science usuelle, judicieusement choisis, glisser quelques dialogues ou articles faisant ressortir l'inanité des théories socialistes sous une forme d'autant mieux goûtée qu'elle sera plus légère et que le trait pénétrera plus à l'improviste dans l'esprit du lecteur, c'est faire de l'Almanach un des meilleurs agents de propagande anti-socialiste ; tel est le programme que s'est tracé le « Franc-Parleur ». Créé ainsi sous les auspices du Comité de défense et de progrès social pour le Berri et le Nivernais, le « Franc-Parleur » s'adresse maintenant (3e année 1898 en préparation) aux seize départements suivants : Cher, Allier, Creuse, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne, Vienne, Indre-et-Loire, Sarthe et Eure-et-Loire, *avec une édition spéciale à chacun d'eux*. D'autres éditions s'ajouteront à celles-ci les années suivantes et pourront paraître dès cette année dans les départements où des groupes importants de partisans de la paix sociale les auront réclamées.

Pour couvrir les frais considérables qu'entraînent ces éditions multiples et pour hâter le développement d'une propagande d'heure en heure plus urgente, le Comité de défense et de progrès social s'est adressé avec instance et confiance à nos collègues de la Société des agriculteurs de France, de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale dans les départements ci-dessus désignés, leur demandant d'encourager ses efforts par une modique souscription de 10 francs, à laquelle il sera répondu par l'envoi d'un colis postal de 25 ou 30 exemplaires du « Franc-Parleur » (édition de 1898 pour leurs départements respectifs) (1). A notre tour nous prions instamment tous nos membres de s'associer à la lutte contre le socialisme par l'almanach : s'ils appartiennent aux seize départements indiqués, ils enverront leur souscription, s'ils ne l'ont déjà fait, et s'occuperont plus tard de faire vendre le « Franc-Parleur » par les libraires et les colporteurs ; s'ils résident dans les départements limitrophes, ils s'efforceront d'y préparer des souscriptions permettant une édition spéciale ; s'ils sont trop éloignés pour se rattacher directement au « Franc-Parleur », ils pourront du moins trouver quelque utilité à connaître ses efforts et à imiter sa propagande contre le socialisme agraire.

(1) En raison de la nécessité prochaine de fixer les chiffres de tirage, on est prié de répondre de suite. Les souscriptions doivent être adressées à M. Delaire, secrétaire du Comité de défense et de progrès social, 54, rue de Seine Paris.

NÉCROLOGIE. — Les Unions de la paix sociale, en présence du crime odieux par lequel l'internationalisme anarchique vient de s'affirmer, envoient un hommage respectueux à l'illustre victime. M. Canovas del Castillo nous a fait l'honneur de demeurer de longues années parmi nos membres, jusqu'au jour où les devoirs et les difficultés du pouvoir ont absorbé toutes ses pensées. Ami de la France, homme d'Etat éminent, il a puissamment aidé l'Espagne à réparer les maux des années révolutionnaires. Il était au premier rang de ceux en qui se personnifient les nobles idées qui font une nation par le respect de ses traditions, qui la maintiennent dans la paix par la liberté, et qui lui permettent, en conjurant la révolution, de marcher vers le progrès. C'est parce qu'il était ainsi une expression élevée de la civilisation européenne qu'il a été frappé par un obscur fanatique, instrument de ce cosmopolitisme révolutionnaire dont l'idéal est une régression vers la barbarie. — M. Vacherot vient de mourir chargé d'années. Il était venu à nous, il y a plus de quinze ans, attiré malgré des divergences de vues, par le caractère désintéressé et sincère des travaux et des efforts de l'école de Le Play. C'est un mérite qu'il appréciait à haut prix, aimant à répéter « qu'une des faiblesses de l'esprit français, c'est d'avoir besoin d'un public, même pour philosopher ». Il a bien voulu présider le second de nos congrès annuels, et n'a cessé de nous témoigner des sentiments d'estime et de dévouement dont nos sociétés avaient le droit d'être fières. Jadis M. Vacherot avait beaucoup aimé la démocratie et même souffert pour elle; mais un court passage dans la vie politique et surtout le spectacle des faits contemporains avaient vite fait évanouir dans cet esprit droit les illusions d'antan. Etranger d'ailleurs aux calculs de l'ambition, n'écoutant que la loyauté de ses convictions, il n'hésita pas à braver l'impopularité pour dire la vérité sans réticences, faire entendre les conseils même les plus sévères, et chercher à ramener ses concitoyens dans les voies de la tradition nationale; rare exemple de franchise qui suffit à mériter à sa mémoire un long souvenir de vénération. — M. Delaissement, inspecteur divisionnaire du travail des enfants dans les manufactures, s'était de bonne heure occupé de l'enfance, d'abord comme instituteur, puis comme garde-mines dans les inspections dont il fut chargé, enfin comme inspecteur divisionnaire dès que le service fut créé après la loi de 1874. Ayant le sentiment très élevé des conditions de la paix sociale, reportant sur ses protégés l'affection qu'il gardait à sa terre natale annexée, possédant une compétence particulière et montrant toujours une activité dévouée, il a rendu des services éminents dans les difficiles fonctions qui lui furent confiées. — M. le comte Charles de Maistre était entré dans les Unions presque à leur fondation. Son esprit élevé et son dévouement au bien en avaient fait longtemps pour nous un auxiliaire auquel nous garderons un souvenir reconnaissant. — A. D.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les domestiques de culture en Normandie ; leurs services améliorés et leur condition relevée par la vie de famille. — Les institutions patronales du Val-Saint-Lambert à l'Exposition de Bruxelles. — Un discours du P. Didon sur l'effet moral des sports athlétiques. — Le Pape Léon XIII et la question ouvrière.

Les domestiques de culture en Normandie, leur condition relevée par la vie de famille. — Nous parlions dans notre précédente chronique des rapports entre maîtres et domestiques, de leurs difficultés chaque jour croissantes, des causes et des remèdes de cette corruption des mœurs. Notre étude visait les domestiques attachés à la personne. Mais il existe une autre importante catégorie de serviteurs, les domestiques de culture, ouvriers agricoles par leur travail, domestiques par leur résidence au centre de l'exploitation rurale, au sujet desquels les plaintes sont aussi vives, aussi générales que pour la première catégorie, qui donnent aux propriétaires faisant valoir, aux fermiers qui ne peuvent se contenter des bras de leur famille, les plus légitimes et les plus graves sujets d'inquiétude. Nous avons sous les yeux un travail fort bien fait, lu récemment par un agriculteur distingué, M. F. Lefebvre, devant la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure, qui traite de l'organisation du travail agricole, en visant spécialement la situation des domestiques de culture ; M. Lefebvre expose à la fois le mal très général dans sa région, et propose le remède qu'il a expérimenté avec succès. Nous allons résumer cette étude ou lui faire de larges emprunts, justifiés par l'importance du sujet : s'il est utile en effet de s'occuper des paysans au point de vue politique, ne serait ce que pour répondre aux efforts des socialistes, il l'est plus encore de s'en occuper au point de vue social, de manière à améliorer directement le sort de tous ceux, maîtres ou serviteurs, qui vivent de l'agriculture.

La situation actuelle dans la région normande où la plupart des exploitations sont cultivées sous le régime du fermage, se traduit, dès que la main-d'œuvre extérieure à la famille prend une certaine importance, par un concert de lamentations qui ne paraîtra nullement exagéré à quiconque a vécu dans ce pays. « Nous avons nous-même pendant dix ans, dit notre auteur, expérimenté les difficultés, sans cesse renaissantes, auxquelles donne lieu l'exploitation de la terre, avec le personnel et les usages ordinaires de la contrée ; nous avons vu et subi la paresse, l'insouciance, l'incapacité, l'inconduite, la malhonnêteté, l'insolence des

jeunes gens auxquels la plupart des cultivateurs sont réduits à confier le soin du bétail et la conduite des attelages... Ce n'est pas seulement le travail de la ferme, les animaux de rente ou de travail, et par suite la bourse de l'exploitant, qui ont fort à souffrir de la mauvaise volonté du personnel; les travaux aux champs laissent autant à désirer : comment énumérer les imperfections volontaires du labour, du hersage, le temps perdu par ces jeunes ouvriers, plus soucieux de réparer à l'heure de l'ouvrage leurs forces épuisées souvent par des nuits de débauche et de plaisir, que d'abattre de la besogne quand la saison s'avance ou que le temps menace ?... Et que le maître ne s'avise point de se plaindre et de faire trop d'observations, car il sait que cette jeunesse indisciplinée et insouciante est prête, pour un oui ou pour un non, pour rien souvent, à le planter là et à vagabonder ailleurs, sans souci des engagements pris et du préjudice causé.

« Rentrons à la ferme à midi, c'est une heure à laquelle chacun brille par sa ponctualité; le repas commence, la plupart y font honneur, tout en dénigrant souvent des aliments de bonne qualité dont les maîtres savent se contenter, mais que certains ouvriers qu'il emploie refusent quelquefois cependant; d'autres, au contraire, se vantent de leur gloutonnerie et absorbent une part suffisante pour plusieurs; ne parlons que pour mémoire du café et de l'eau-de-vie, souvent réclamés comme un droit.

« Que si, au point de vue matériel, l'existence en commun du personnel agricole, avec les membres de la famille de l'exploitant, a de multiples inconvénients, au point de vue moral et au point de vue des bons rapports qui devraient régner entre l'ouvrier et son maître, on doit aussi s'en alarmer. Étant données les mœurs modernes de cette catégorie de jeunes gens qui remplissent les fonctions de charretiers, hommes de cour et vachers, ainsi que le défaut presque total chez eux d'éducation à l'école ou dans la famille, il est facile d'en conclure que la famille du cultivateur, ses enfants en particulier, n'auront rien à gagner, mais beaucoup à perdre à un tel contact. Aussi n'y a-t-il pas lieu de critiquer l'agriculteur qui préfère prendre son repas avec les siens à une table séparée, sinon dans un autre appartement, afin de retrouver la vie de famille qui ne peut guère se concilier avec la présence de domestiques indignes de ce nom, puisqu'ils ne sont plus les amis et les soutiens du foyer, mais plutôt ses ennemis et ses destructeurs. Les domestiques agricoles modernes ne sont plus pour la famille, ils sont contre elle, et c'est un danger permanent que de les réunir ensemble régulièrement pour les repas; c'est à cette heure que l'on se monte la tête, que l'on organise la résistance à l'autorité du maître, que l'on se communique les renseignements utiles, que l'on prépare les

coups ; c'est à cette heure aussi que naissent les chicanes et les disputes sans fin, et tous ceux qui ont observé leur personnel attesteront la trop grande exactitude de ce fâcheux tableau. »

L'agriculteur expérimenté dont nous résumons la déposition, ne s'est pas contenté de gémir d'un tel état de choses. Il a voulu le modifier, et il y a si bien réussi qu'il veut aujourd'hui faire profiter autrui de son heureuse initiative. Il est parti tout d'abord de cette réflexion, qui viendra naturellement à l'esprit d'un disciple de Le Play, mais qui est très étrangère à la grande majorité des Français de nos jours : la plupart des difficultés qui surgissent entre le cultivateur et ses domestiques proviennent de ce que ceux-ci sont mis dans une situation anormale, privés de la vie de famille dont ils sont le plus souvent éloignés, et amenés à vivre dans le célibat, presque toujours dans le désordre. La cause du mal étant trouvée, le remède était tout indiqué : il fallait chercher à concilier l'exploitation du sol avec la vie de famille pour tous ceux qui participent au travail de la ferme.

En conséquence, dès 1891 et depuis cette époque, M. Lefebvre a bâti, aménagé ou loué quelques logements ouvriers qui se trouvaient précisément disponibles à proximité de son exploitation. Il y a installé, non sans une certaine appréhension, quelques familles, les unes ayant quelques enfants et des ascendants, les autres moins nombreuses ou même sans enfants. Il les réunit un jour et leur exposa que son but, en les installant ainsi chacune chez elle, était de procurer une existence plus facile à elles comme à lui-même, d'éviter les difficultés qu'amène presque toujours la vie en commun, et de leur permettre enfin d'avoir une situation plus indépendante et plus digne que celle des domestiques employés dans les fermes du voisinage. Il fut compris, la suite le lui prouva, comme il arrive presque toujours quand on s'adresse directement et simplement au bon sens de l'ouvrier non prévenu.

Les conditions de l'engagement étaient celles-ci : M. Lefebvre fournissait le logement de famille avec jardin, estimé à 100 francs environ annuellement, et 800 francs de gages par homme, charretier, vacher, sans aucune autre fourniture en nature.

Quand dans une même famille, outre le père, on peut occuper à l'année un ou plusieurs enfants, ou un membre de la famille, comme un grand-père veuf vivant avec les siens, ou un frère, cela présente de grands avantages. Dans le cas, par exemple, où seraient occupés comme vacher, homme de cour ou servante,les enfants d'un charretier désireux de donner satisfaction à son maître afin de conserver longtemps une situation dont il sait apprécier les avantages, l'autorité du maître se trouve par là même doublée de l'autorité et de l'exemple du père, intéressé à tous les points de vue à ce que ses enfants se rendent aussi, par

leur conduite et leur travail, dignes de conserver une position qu'ils savent déjà estimer. Les comparaisons qui ont pu être faites entre la bonne tenue des jeunes gens des deux sexes soumis à ce régime de vie et de travail en famille, et celle des domestiques du même âge placés isolément dans les fermes, sont tout à l'avantage des premiers. Elles sont réconfortantes pour qui s'intéresse à l'amélioration du sort des travailleurs; elles sont surtout pleines de charme pour le patron qui a le bonheur de posséder un personnel stable, heureux de gagner sa vie par un travail assuré, en dehors des promiscuités et des bassesses que rend presque inévitables le régime ordinaire de la domesticité.

Quant à la mère, elle ne peut généralement assumer une tâche continue au dehors, ce qui serait, du reste, peu désirable pour la bonne tenue de son ménage; mais le plus souvent elle peut, seule ou avec quelques-uns des siens, entreprendre certains travaux à la tâche, susceptibles d'intermittence, et, par suite, conciliables avec la bonne tenue d'une maison et la préparation des aliments, par exemple: l'épartissage des fumiers, les binages de betteraves, la fenaison, la cueillette des pommes, l'arrachage des racines. Cette combinaison est aussi avantageuse pour la famille de l'ouvrier que pour l'agriculteur, déchargé du souci d'aller rechercher ailleurs une main-d'œuvre exigeante et d'une qualité trop souvent défectueuse. Il arrive même parfois que des domestiques ainsi logés prennent momentanément à leur service une fillette, que l'on pourrait appeler sous-domestique, pour tenir la maison à l'époque de certains travaux que la femme entreprend avec quelques autres, et qui ne lui permettraient pas d'être assez assidue à son foyer, où elle tient à voir néanmoins régner l'ordre et la propreté. D'autres fois, la moisson est entreprise par un des charretiers, qui embauche des ouvriers de sa connaissance, que sa femme nourrit à la table de famille; le charretier conduit lui-même la moissonneuse, et peut à tout instant surveiller son chantier. Il est donc personnellement intéressé à ce que le travail marche rondement; de même, pour rentrer la récolte, allant et venant entre la grange et la plaine, il peut d'une manière très soutenue surveiller ses ouvriers aux deux extrémités de la ligne. Ces détails techniques montrent avec précision combien la vie de famille se prête admirablement à des combinaisons que la pratique seule révèle, et qui sont aussi avantageuses pour l'ouvrier que pour l'exploitant.

« La puissance moralisatrice de la vie de famille est telle, dit M. Lefebvre, quand l'ouvrier a le bonheur d'être soustrait presque entièrement par sa résidence aux influences toujours à redouter du cabaret et à la contagion de l'alcoolisme, que certaines familles d'ouvriers, d'une moralité et d'une sobriété douteuse, se relèvent parfois, sous l'influence de l'exemple et du régime que nous préconisons, à un niveau bien su-

périeur à celui où elles végétaient antérieurement : c'est une expérience que nous hésitions à tenter au début, et qui cependant nous a réussi ; elle nous semble des plus consolantes, et susceptible de relever les courages et le zèle des hommes trop nombreux qui désespèrent du relèvement de la classe ouvrière, et proclament l'inutilité de tous les efforts tentés dans ce but. Il est intéressant aussi de remarquer que le mode de culture exposé ci-dessus permet à l'exploitant de s'assurer le concours d'anciens fermiers, qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas réussi pour leur compte, et qui sont heureux de continuer à travailler en famille ; ils trouvent dans cette position intermédiaire l'application de leurs aptitudes naturelles, et le moyen de ne point tomber dans la situation inférieure des domestiques ordinaires. »

Nombreux également sont les avantages retirés de cette combinaison par le maître de l'exploitation, et cela pour des motifs en partie identiques : l'intimité du foyer patronal reconstituée ; le temps et la tranquillité d'esprit conquis au grand bénéfice des travaux sédentaires, comptabilité, correspondance, réflexions sur la direction du travail et les spéculations à entreprendre, étude des progrès à introduire ; pour la ménagère ou la maîtresse de maison, libération du souci de préparer par elle-même ou par ses domestiques des aliments pour un personnel nombreux et toujours mécontent, et par suite temps libre pour les autres soins, toujours nombreux, du ménage rural ; les absences rendues plus faciles... etc.

A cette objection que la plupart des fermes ne possèdent pas à proximité de logements convenables pour les familles agricoles, notre guide répond qu'il ne prétend pas avoir trouvé un remède universel et partout immédiatement applicable. Mais ailleurs qu'en Normandie il a vu dans de grandes fermes ce mode d'exploitation adopté, et toujours à la satisfaction des exploitants aussi bien que des familles ouvrières. On peut donc, sans remonter aux temps reculés, le signaler comme éprouvé de nos jours, aux propriétaires et aux fermiers. A eux de rechercher dans telle ou telle situation, comment ils pourront s'y prendre pour l'adopter en totalité ou partiellement. Ici on pourra, à peu de frais, aménager d'anciens bâtiments isolés ; ailleurs, on pourra simplement louer des logements ouvriers, situés à proximité, dont le propriétaire sera toujours heureux de trouver un loyer assuré ; quelquefois, on se décidera à bâtir et l'on pourra, avec 2,000 ou 2,500 francs, construire une maison ouvrière dont l'amortissement ne sera pas encore bien lourd, eu égard aux avantages que l'exploitant trouvera à avoir sous la main de bonnes familles de travailleurs. Il est évident, néanmoins, que le concours pécuniaire du propriétaire sera presque toujours requis en pareil cas.

Quant aux familles ouvrières, l'expérience montre que partout l'on en trouve de disposées à travailler dans ces conditions, que généralement ce sont les meilleures et les plus stables, et que souvent même, sous l'influence de ce régime, elles s'améliorent au point de vue de la moralité et de la sobriété.

M. Lefebvre termine son exposé par deux conseils qui montrent que l'observateur social sagace et l'homme d'initiative sont doublés chez lui d'un patron soucieux de tous ses devoirs. « Un des moyens, dit-il, les plus certains de ranimer dans les familles ouvrières le sentiment de la dignité personnelle, est d'observer autant que possible, dans le travail de la ferme, même en dehors de toute préoccupation religieuse, assurément respectable, le repos du dimanche. Cette journée trop souvent consacrée par le domestique célibataire aux plaisirs malsains plutôt qu'au repos proprement dit, permet au père de famille de se ressaisir lui-même, de pratiquer son culte, de se livrer à la lecture ou au repos, de vaquer à ses affaires, aux soins du jardin, de la cave ou du bûcher, loisirs laborieux assurément, mais sans doute préférables aux plaisirs malsains et coûteux du cabaret : ce jour-là, le domestique se rappelle qu'il est un homme libre, et il jouit véritablement de son intérieur ; mais la vue des siens lui rappelle aussi ses devoirs et ses responsabilités : bien mal avisé, à tous points de vue, serait le maître qui hésiterait à lui ménager ce jour de repos nécessaire. »

Un autre moyen ce sont les contacts personnels et les liens d'un patronage éclairé entre les serviteurs agricoles et le chef d'exploitation, même si ce dernier ne réside pas habituellement sur le domaine. Pour ce dernier cas, M. Lefebvre fournit un spécimen de feuilles journalières où tous les détails de la vie économique de l'exploitation peuvent facilement trouver place, et qui, envoyées chaque jour par le régisseur ou chef de culture au propriétaire, constituent entre ses mains une sorte de photographie quotidienne de la ferme, et lui permettent d'établir le règlement, hebdomadaire, de quinzaine ou mensuel. « Ce règlement est une opération pour laquelle il ne devra que le moins possible se faire remplacer, elle lui donnera l'occasion, à l'instant même où l'ouvrier sent le mieux sa dépendance, mais en même temps les avantages palpables de sa situation, de lui faire avec fruit telle ou telle observation motivée, de lui donner tel ou tel conseil utile, de lui témoigner, en un mot, l'intérêt qu'il mérite, et d'avoir avec chacun l'attitude que comportent la longueur de ses services, son travail et sa conduite. Le patron en éloignant les ouvriers du seuil de la ferme pour leur assurer un foyer particulier, saura mériter, néanmoins, leur estime et leur attachement, surtout s'il sait lui-même apprécier leurs qualités, supporter dans une certaine mesure leurs défauts et s'intéresser sincè-

rement à leur sort. Il pourra leur manifester ses bons sentiments d'une manière effective, tantôt en achetant avantageusement aux prix du gros ou du demi-gros et en leur partageant au prix coûtant certaines denrées, que les habitants de la campagne paient aux détaillants bien au-dessus de leur valeur, comme les combustibles, le savon, les légumes secs; tantôt en mettant à leur disposition quelques livres pour les longues soirées de l'hiver, ou les journées du dimanche; tantôt en distribuant à propos à eux et à leurs enfants quelques remèdes simples et peu coûteux, qui les dispenseront d'avoir recours à l'officine toujours onéreuse du pharmacien, ou d'attendre économiquement qu'il plaise à dame Nature de les guérir. Ces petits services, que le voisinage fait naître, et auxquels l'ouvrier attache plus d'importance que l'on ne saurait croire, contribuent à l'attacher à ses maîtres et amènent presque infailliblement la cordialité des rapports réciproques. »

Nous n'ajouterons rien à ces précieux conseils non d'un théoricien, mais d'un homme de pratique. Les succès qu'il a obtenus par un patronage bienveillant et surtout par la restauration autour de lui de la vie de famille qu'ont presque abolie dans des régions entières de notre pays de déplorables coutumes, chacun peut les poursuivre à son tour si pour son intérêt particulier ou pour l'intérêt général il veut guérir des maux analogues à ceux mentionnés plus haut.

Il est donc très opportun, à ce moment de l'année où plus qu'à tout autre, beaucoup de nos lecteurs vivent à la campagne, de faire connaître partout où le besoin s'en fait sentir, l'expérience heureuse de M. Lefebvre, de propager ses conseils, et surtout d'en étudier la mise en pratique, adaptée aux convenances des diverses régions. C'est pour ce motif que nous nous sommes étendus sur cette suggestive brochure qui eût réjoui le cœur de notre maître Le Play : il y aurait vu en effet la confirmation des conclusions les plus essentielles de sa vaste enquête sur les régimes du travail les plus variés; et il n'eût pas hésité à classer son auteur au rang de ces « autorités sociales », dont il recueillait en tous pays les avis avec un si religieux respect.

Les Institutions patronales du Val-Saint-Lambert à l'Exposition de Bruxelles. — Nous avons promis récemment de résumer pour nos lecteurs quelques-uns des nombreux documents recueillis à l'Exposition sociale de Bruxelles. Un des plus intéressants de ces documents est sans contredit la brochure consacrée aux institutions patronales des cristalleries du Val-Saint-Lambert (Belgique).

Les institutions du Val-Saint-Lambert sont de diverses sortes. En premier lieu viennent celles qui ont pour but l'amélioration des salaires par le moyen de primes et gratifications stimulant la productivité du

travail. En dehors des tarifs à façon, il est établi dans certains ateliers des primes spéciales supplémentaires. Ainsi, dans l'atelier où on prépare les sels de plomb, il est prévu des primes spéciales à l'équipe qui concilie le mieux la production, qualité et quantité, et l'observation des règles d'hygiène prescrites. Dans les poteries, des primes sont également accordées à l'ouvrier qui a produit des creusets ayant fourni une carrière de longue durée. Et ainsi dans tous les ateliers de l'usine où le système est applicable, on cherche à intéresser l'ouvrier à soigner tous les détails de son travail.

Pour développer l'habileté des travailleurs et stimuler leur goût au travail, la Société organise des concours entre ouvriers de même métier et de même grade. Les récompenses consistent en primes d'argent; les premiers prix deviennent aussi des promesses d'avancement. Ce système produit d'excellents résultats, car en même temps qu'il stimule l'activité et l'habileté du personnel, il habitue les ouvriers à considérer l'avancement comme le prix légitime du perfectionnement professionnel et non comme une faveur.

Ce n'est point seulement par ces concours que la Société du Val-Saint-Lambert cherche à encourager l'éducation professionnelle de ses ouvriers : elle a ouvert pour leurs enfants des écoles de dessin et d'apprentissage où se recrutent de préférence les apprentis verriers, tailleurs, graveurs, peintres ou ciseleurs. L'enseignement est à la fois technique et pratique. Il est donné par quatre professeurs. En 1893 les cours ont été suivis par 77 élèves; en 1896-97 par 108.

Pour les femmes et les jeunes filles, la Société a fondé en 1892 une école ménagère, à laquelle fut joint, en 1894, un cours de coupe. Ces deux institutions éminemment utiles, rendent déjà les meilleurs services aux familles ouvrières et leurs bienfaits ne feront que s'accroître.

Dès l'origine de la Société, les administrateurs du Val-Saint-Lambert se sont préoccupés d'assurer à leurs ouvriers des habitations salubres avec jardin. Trois cités ouvrières ont été successivement construites avec tout le confort qu'il a été possible de leur donner. La Société met ainsi à la disposition de son personnel 195 maisons comprenant 735 chambres et logeant 1,014 personnes. Beaucoup de ces logements sont donnés gratuitement, d'autres moyennant une location mensuelle de 6 à 20 francs.

Pour ses employés célibataires, la Société a loué un bel immeuble avec jardin; ces employés y trouvent de jolis appartements et une pension excellente à des prix avantageux. Un comité d'employés se charge de l'administration et, à la fin du mois, les dépenses sont réparties entre tous. La Société supporte la location de l'immeuble, les contributions, les dépenses de mobilier, d'entretien et de domesticité.

Une cuisine économique offre encore aux ouvriers des dîners substantiels et à bon marché. Les adultes y obtiennent pour 25 centimes 450 grammes de soupe, 60 grammes de viande et 450 grammes de pommes de terre et légumes. Le même dîner est donné aux apprentis pour 10 centimes. La cuisine économique est administrée par la commission de la Société coopérative qui a été fondée pour fournir aux ouvriers des denrées alimentaires de bonne qualité au meilleur marché possible. De 1890 à 1895 les ventes de cette coopérative se sont élevées à 3,356,221 fr. 76 laissant un bénéfice de 414,370 fr. 08 à partager entre les acheteurs. La Société du Val-Saint-Lambert laisse aux ouvriers la complète direction de la Coopérative; ceux-ci conservent ainsi toute liberté pour le choix des magasins où ils s'alimentent.

Est-ce tout? Pas encore. On peut dire que rien n'a été oublié de ce qui peut apporter une amélioration à la vie quotidienne et matérielle. C'est ainsi que la Société a établi encore des réfectoires, une crèche et une école gardienne, des cercles d'ouvriers et d'employés, une société de tempérance, une caisse de secours, une infirmerie, une caisse de retraite affiliée à la caisse de l'Etat, deux sociétés de secours mutuels, une caisse d'épargne. Dans le but de procurer à l'ouvrier d'honnêtes distractions, la Société a fondé également des sociétés d'harmonie et de chœurs qui sont en pleine prospérité, une société de gymnastique et des sociétés de tir et d'escrime.

Pour achever de montrer toute la sollicitude de la Société pour ses ouvriers, il faudrait énumérer encore toutes les améliorations apportées à l'hygiène des ateliers et les précautions minutieuses pour garantir la santé et la vie des ouvriers : mais il nous faudrait entrer dans le domaine technique qui n'est pas de notre compétence.

Un ensemble aussi complet ne pourrait sans doute pas être imité partout; il méritait néanmoins d'être cité, d'abord pour lui rendre hommage ; puis parce que si tous les patrons ne peuvent déployer pareille générosité en faveur de leurs ouvriers, ils peuvent au moins être animés du même esprit, ce qui est l'essentiel en matière d'institutions patronales; elles valent surtout, en effet ne l'oublions jamais, par le bien moral qu'elles font aux deux classes, et par l'esprit de concorde qu'elles feraient régner dans un pays si elles s'y généralisaient.

Un discours du P. Didon sur l'effet moral des sports athlétiques. — *La Réforme sociale* a encouragé à ses débuts, il y a une dizaine d'années, le mouvement de propagation des exercices de plein air et des sports athlétiques dans les collèges français. Les initiateurs de cette réforme voulaient avec raison réagir contre le caractère trop intellectualiste de notre éducation; ils voulaient tenter par ce moyen de retremper les volontés de la génération nouvelle. Cette idée a

eu la faveur de l'opinion publique et elle a fait son chemin, comme en a témoigné le récent congrès olympique qui vient de se tenir au Havre. Le P. Didon a prononcé à ce congrès un grand discours où il a traité de l'action morale des exercices physiques sur la formation du caractère et le développement de la personnalité chez l'enfant et chez l'adolescent. Voici, d'après l'éloquent dominicain, quels résultats moraux on peut attendre de la pratique constante et habituelle de ces exercices :

Le premier résultat, c'est de l'activité physique. Mais, direz-vous, ce n'est pas là une vertu morale ! Comment, messieurs, l'activité physique n'est pas une vertu morale? Mais n'est-ce pas la condition des vertus morales ? Quand vous verrez des enfants inertes, paresseux physiquement, soyez certains qu'ils le sont moralement, et quand vous voyez des enfants actifs jusqu'à la turbulence, soyez sûrs qu'il y a en eux des vertus en germe. Eh bien, cette mise en activité des vertus physiques par les exercices de plein air, voilà le premier résultat obtenu par les sports athlétiques.

Le second résultat, c'est l'esprit de combativité et de lutte. De même que dans la plupart des enfants, mesdames, vous observez une faiblesse native qu'il faut vaincre à tout prix, parce que cette paresse native se répand dans toutes les facultés, de même vous surprenez une lâcheté originelle. L'enfant commence par avoir peur : l'humanité est d'abord timide. Il faut qu'elle fasse preuve de vaillance, et pour cela il est nécessaire de développer l'esprit de combativité. Ne vous effrayez pas de cet esprit. Peut-être, direz-vous, nous ne pourrons plus tenir nos enfants, ils seront toujours combatifs, ils seront toujours rêvant plaies et bosses. N'oubliez donc jamais que les combatifs sont les forts, que les forts sont les bons et que les paresseux ce sont les rusés et les faibles, et que les faibles sont dangereux parce qu'ils sont traîtres.

Développons donc l'esprit de combativité, c'est-à-dire l'amour de la lutte. Tel est le but. Il y a un obstacle, renversons-le ! Mais si nous le tournions, ne pouvant pas le renverser ? Soit ! Mais si, en le tournant, nous sommes poursuivis, ne craignons pas d'attaquer. Voilà l'esprit combatif, voilà une des plus belles vertus physico-morales de l'homme, car si l'homme contient en germe uue lâcheté native, il possède également en germe une bravoure native. Et il s'agit de savoir qui l'emportera, de la lâcheté ou de la bravoure. Les sports font prédominer l'esprit de combativité, c'est-à-dire l'esprit de vaillance et de bravoure originelles qui dorment chez l'enfant. Les sports font de l'enfant un adolescent vaillant, qui ne sait pas se détourner devant l'obstacle.

Le troisième résultat consiste à donner la force ou l'endurance. L'être fort, c'est celui qui sait endurer, ce n'est pas toujours celui qui attaque. L'être fort se révèle bien plus par l'endurance et la patience, c'est celui qui ne recule jamais. Voilà l'adolescent qu'il faut fabriquer, et, certes, il n'est pas difficile d'en fabriquer de semblables dans le pays des Gaulois. Ce ne sont pas les Gaulois qui sont des paresseux, ils sont trop gais, trop expansifs. Ce sont toujours ceux qui ne craignaient rien qu'une chose : « que le ciel tombât sur leurs têtes ». Ils poussaient la force jusqu'à la présomption. Eh bien, je le déclare hautement, je préfère encore les présomptueux aux timides.

Pour compléter ces résultats « d'ordre moral et psychique, je dirais même d'ordre civique », le P. Didon explique que les sports, en groupant la jeunesse pour un but qui répond à sa nature, à son besoin de mouvement, « font les natures unies », obligent les jeunes gens à faire de la fraternité.

Se demandant ensuite de quelle façon les associations sportives doivent être organisées pour donner tous leurs fruits, l'orateur répond : « par la liberté ». Quant au rôle de l'autorité, il devrait se résumer en un patronage bienveillant, encourageant, fortifiant et prévoyant. Mais il faut que ces associations soient « absolument respectueuses des heures d'études ». Le P. Didon ajoute :

Nous ne pouvons pas oublier que nous vivons dans une vaste démocratie. Qu'on soit monarque ou président de république, on n'en est pas moins citoyen libre. Mais l'avantage d'une démocratie comme la nôtre, c'est que l'individu participe à sa direction. Il faut donc, dans une démocratie, former des hommes capables. Si vous formez des êtres passifs, n'agissant que par la seule impulsion du pouvoir, comment constituerez-vous une démocratie sérieuse? Vous n'aurez que des gens en tutelle, qui seront battus à tous les coups, comme sera battu par l'athlète celui qui n'aura reçu aucune éducation athlétique. Dans une démocratie, les citoyens consacrés par le vote devraient donner à tous l'exemple du respect de l'autorité de celui qu'ils ont élu.

L'orateur a terminé en répondant aux adversaires de l'œuvre des sports qu'il classe en trois catégories : les passifs, les affectifs et les intellectuels, et en exprimant le vœu « que les sports fussent un terrain où toute la jeunesse française pût se réunir, qu'on y travaillât à ruiner dans ce pays l'esprit qui nous divise, pour former en France comme nous le rêvons tous, nous les libéraux, non pas une France dans laquelle nous penserons tous de la même manière, c'est impossible, mais une France où tous auront la pratique austère, loyale et chevaleresque du respect des autres et de la tolérance ».

Le Pape Léon XIII et la question ouvrière. — Un troisième pèlerinage d'ouvriers français vient de se rendre à Rome, conduits par M. Léon Harmel. Le discours adressé par le Pape à ces ouvriers est très significatif. On a pu le lire dans la presse de ces jours-ci. Nous en reproduisons cependant les passages les plus caractéristiques, afin que nos lecteurs puissent les retrouver facilement pour les opposer à l'occasion aux témérités si souvent dangereuses de la jeune école « démocratique chrétienne » :

« ...Nous trouvons opportun aujourd'hui de rappeler à vos souvenirs les principes d'équité et de justice, qui seuls peuvent donner la solution de la question sociale. Non seulement vous les connaissez, mais, grâce à Dieu, vous les avez mis en pratique, trouvant en eux une solide et cons-

tante garantie d'harmonie et de paix dans les relations quotidennes entre vous et vos patrons.

« ...Nous vous adressons de tout cœur, à vous, ouvriers catholiques de France, nos félicitations et nos encouragements. A vous, nous n'avons qu'à dire : soyez fermes dans vos bons propos; continuez, toujours dociles à la direction de vos pasteurs respectifs, à aimer et à pratiquer la religion, source intarissable de consolation et de courage dans les luttes et les tribulations de la vie; enfin, évitez avec soin le contact d'hommes dangereux, qui convoitent la solution si difficile du problème social dans la destruction des lois inviolables sur lesquelles posent la propriété, la famille et l'humanité tout entière. De tels hommes ne feront que fomenter des luttes incessantes, accumuler des ruines et rendre plus dure et plus pénible la condition des ouvriers.

« ...Il nous est doux d'exprimer notre satisfaction à cette belle et nombreuse réunion de prêtres français que nous contemplons ici autour de nous, unis au pèlerinage ouvrier. Leur présence nous est agréable, parce que nous savons qu'ils se dévouent et par la parole et par les œuvres à promouvoir le bien moral et matériel des ouvriers, en dissipant les équivoques, en inculquant la concorde et en faisant pénétrer, dans leurs classes, les règles de la vie chrétienne, qui sont le moyen le plus puissant pour résoudre le problème qui les préoccupe. Nous avons la douce confiance que, sous la sage direction de l'Episcopat, ils continueront cette belle et noble mission, en se montrant de plus en plus charitables et empressés pour les plus pauvres, les plus faibles et les plus souffrants, qui sont la portion la plus aimée de Notre-Seigneur et de l'Eglise, héritière de sa divine charité.

« Et maintenant, en retournant dans votre beau pays et dans vos chères familles, répandez autour de vous la bonne semence et montrez à tous par l'esprit de discipline et de réserve, par la bonne et saine éducation de vos enfants, par une conduite irréprochable, que vous êtes des ouvriers vraiment chrétiens, de dignes fils de l'Eglise catholique et de la France. »

Nous nous garderons bien de commenter des paroles tombées de si haut. Nous nous bornerons à dire que nous ne pouvions désirer mieux comme conclusion autorisée des récents articles insérés ici même sur les points qui divisent les catholiques adonnés aux questions sociales. C'est un nouveau et décisif commentaire de l'Encyclique *Rerum novarum* que vient de donner son auteur. Si tous les catholiques s'en tenaient à ce nouveau texte, et surtout laissaient de côté les théories et les paroles vaines pour les œuvres pratiques, la concorde régnerait entre eux, et de tout autres résultats qu'aujourd'hui récompenseraient leurs efforts pour le bien.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Die Nation, t. XIV, 1re partie (Berlin, octobre 1896-mars 1897). — **Meyer** (Alexandre), Le congrès des villes prussiennes, p. 3. [Des délégués des principales villes de Prusse se sont réunis à l'hôtel de ville de Berlin les 29 et 30 septembre 1896 pour discuter en commun certains points d'administration municipale intéressant les villes, et protester contre les empiétements croissants du gouvernement]. — **Gerber** (A.), Les femmes à l'hôtel de ville de Berlin, p. 6. [Appréciation du congrès féministe ; pendant longtemps les femmes se sont tenues à l'écart de toute agitation, et maintenant elles font un peu trop l'inverse]. — **Meyer** (Alexandre), Les nationaux libéraux, p. 19 [met en relief l'importance du rôle joué par ce parti dans l'organisation constitutionnelle actuelle de l'Allemagne, montre ses causes de désunion, les divergences qui existent entre ses membres au point de vue de la politique agraire notamment]. — **Bamberger** (L.), La question monétaire devant le congrès des nationaux libéraux, p. 20 [montre que l'agitation bimétalliste a quelque chose de démagogique et offre beaucoup d'analogie avec l'agitation populiste des Etats-Unis]. — **Gothein** (Georges), L'importance au point de vue économique de la régularisation du Danube, p. 35 [Se montre partisan d'une jonction du Danube avec l'Oder plutôt qu'avec la Moldau]. — **Müller** (Johannes), Une évolution importante dans le protestantisme, p. 41 [Evolution déterminée par les attaques dirigées contre l'autorité des Ecritures. On a éliminé des écoles la lecture de l'Ecriture sainte. On se contente des traits de la Bible qui au point de vue de la moralité n'offrent pas les mêmes dangers pour les enfants]. — **Brœmel** (M.), Le commerce allemand des céréales sous le régime agrarien, p. 51,112 [Commente l'interdiction des marchés à terme sur les grains à partir du 1er janvier 1897 ; il croit l'influence du *Bund der Landwirthe* néfaste, et pense que les mesures nouvelles seront finalement funestes à l'agriculture elle-même]. — **Meyer** (Alexandre), La politique des chemins de fer, p. 84 [A propos des divergences entre le ministre des finances Miquel et le ministre des chemins de fer Thielen qui demande 15 millions pour se procurer de nouveaux moyens d'exploitation, montre les inconvénients de la politique qui a mis les chemins de fer aux mains de l'État. L'Etat prussien charge trop l'avenir pour décharger un peu le présent]. — **Gothein** (Georges), Les chemins de fer aux mains de l'Etat et le développement de la vie économique, p. 114-131. [Etudie surtout la question des tarifs dans son application aux divers produits de l'industrie allemande, préconise une politique libérale, et dit que l'Allemagne doit se féliciter de voir que la Russie, la France, la Belgique ont adopté une politique raisonnable qui est un stimulant pour l'Allemagne. Le monopole c'est l'arrêt. La concurrence c'est le progrès]. — **Steinhausen** (Georges), La Russie et l'Europe occidentale dans le développement historique de la civilisation, p. 122 [à propos du remarquable ouvrage du professeur Brückner sur la Russie, et de la manière dont ce pays est entré dans le courant de la civilisation européenne]. **Thuring** (Hellmut), Frédéric List et le libéralisme à l'occasion du 50e anniversaire de sa mort 30 novembre 1846, p. 133 [Aperçu de sa vie, de ses idées et des raisons qui l'ont poussé à se faire l'apôtre des idées

libérales tout en acceptant un protectionnisme animé d'un souffle plus large que celui des protectionnistes actuels. Il serait aujourd'hui l'adversaire des agrariens]. — **Brœmel** (M.), La mise à exécution de la loi sur la Bourse, p. 145, 193 [Loi dont on peut dire qu'elle a *été faite cum ira et studio*; montre toute la pression qui a été exercée sur le gouvernement, et toute l'agitation factice qui a été faite. Le commerce des grains en Allemagne est menacé d'une complète désorganisation qui sera désastreuse pour le pays.] — **Barth** (Th.), Une moderne secession sur le Mont Sacré, p. 223 [Comparaison entre la noblesse romaine d'il y a 2,400 ans et les hobereaux agrariens d'aujourd'hui. Depuis les mesures de rigueur contre la Bourse on s'est retiré dans le *Feenpalast*. Le gouvernement a une lourde responsabilité, en sacrifiant de plus en plus aux agrariens les meilleures forces du pays. Il est l'esclave de ce parti]. — **Heinemann** (Ernest), L'esprit de la loi sur la Bourse, p. 243 [Les agrariens invoquent cet esprit pour étendre le plus possible le champ d'application de la loi. C'est déjà trop de l'appliquer dans sa lettre]. — **Barth** (Th.), Comment se fait la politique en Amérique, p. 257 [Ne pas croire que ce soit une agitation si turbulente. La grosse affaire c'est l'éducation du peuple. Elle laisse encore à désirer, mais les violences tiennent dans les élections une place moins grande qu'on ne se l'imagine]. — **Alexander-Katz**, La représentation de l'agriculture, des industries agricoles accessoires et de la meunerie dans les comités de présidence des bourses, p. 273 [déclare qu'il n'y a pour le gouvernement aucune obligation d'envoyer des agriculteurs dans ces comités, et que la loi relative à la création des chambres d'agriculture ne le prescrit nullement]. — **Windmüller** (Louis), L'avenir politique et économique des Etats-Unis, p. 276 [Le progrès dans le mouvement des affaires qu'on pronostiquait à la suite de l'élection de Mac Kinley ne s'est pas réalisé. Les différentes catégories de protectionnistes se querellent, l'insécurité augmente. L'industrie textile ne se plaint pas trop du tarif Wilson. La difficulté vient d'une surproduction due au perfectionnement incessant des machines. Ce défaut d'équilibre ne peut être corrigé que par une augmentation de la consommation. La législation ne peut pas grand chose pour cela]. — **Neiffer** (G.), Le socialisme et l'évolution sociale du XIX[e] siècle, p. 284 [d'après l'ouvrage récent de Werner Sombart; ce livre est fortement imprégné de sympathie pour les socialistes. L'auteur distingue dans les idées socialistes ce qui est essentiel et ce qui est accidentel. Les deux idées fondamentales sont la socialisation de tous les moyens de production comme but à atteindre, la lutte des classes comme moyen pour y parvenir. La partie historique du livre de Sombart est tout à fait remarquable, mais il se fait quelques illusions, sur les idées qui règnent dans le monde des ouvriers]. — **Auerbach** (B.), La question militaire en Belgique, p. 289 [Critique des projets du député Coremans et des cléricaux, montre que le parti libéral s'est enthousiasmé pour le service militaire personnel beaucoup moins par conviction que pour susciter des embarras au ministère catholique] — **L. von Bar**, Les associations libres des négociants et la loi sur la Bourse du 22 juin 1896, p. 299 [Toutes les bourses étaient originairement de libres associations de marchands : la réglementation des bourses est un résultat du libre commerce, de la liberté laissée aux négociants. Une loi sur la Bourse devrait être d'accord autant que possible avec les principes du droit

privé; l'auteur blâme sévèrement l'ingérence du gouvernement]. — **Barth** (Th.), A propos du développement de la démocratie américaine, p. 302 [Un sentiment très accentué de défiance se manifeste contre les politiciens et contre les législateurs]. — **Nicolai** (Heinrich), Traits caractéristiques de la revue des troupes du *Bund der Landwirthe*, p. 317 [Cette ligue agraire a organisé le 15 février au cirque Busch une grande réunion dans laquelle de singuliers discours ont été prononcés. La majorité de l'assistance ne se composait nullement de paysans ; avec ses apparences de loyauté envers le gouvernement, on l'a traitreusement attaqué, en flattant les agriculteurs, en traitant avec dédain les autres professions, et en saupoudrant le tout d'une forte dose de haine. On est allé jusqu'à dire que c'était seulement parmi les agriculteurs qu'on trouvait de bons patriotes]. — **Emmery** (R.), L'anarchisme idyllique, p. 327 [L'anarchisme considéré comme conception du monde c'est la doctrine d'après laquelle on peut se passer de l'Etat, d'après laquelle l'Etat est un danger. Cette idée se retrouve dans le christianisme primitif. Les idées de Frédéric II sur le rôle de l'Etat ont ravivé l'hostilité contre celui-ci, hostilité qui aboutit à la doctrine de Jean Grave dans sa « Société future ». L'auteur croit l'Etat indispensable, mais il ne faut pas un état trop puissant qui paralyse les efforts de l'initiative individuelle]. — **Bamberger** (L.), Le mouvement socialiste en France, p. 343 [Pense avec J. Bourdeau que les divisions qui se manifestent dans le parti socialiste révèlent sa force plutôt que sa faiblesse. Comme le dit Spencer, un organisme ne se complique que lorsqu'il est arrivé à un certain degré de développement. Commente à ce point de vue le dernier congrès socialiste international de Londres ; ce sont les politiciens qui l'ont finalement emporté. Aujourd'hui le socialisme, cherchant à s'emparer des populations rurales, laisse les principes de côté et adopte la tactique qui lui paraît la meilleure]. — **Brentano** (Lujo), La réforme agraire en Prusse, p. 359, 375, 392 et 407 [Montre d'abord comment à partir du xve siècle la petite propriété paysanne fut en partie absorbée par la grande, mais ne rend pas assez justice aux services rendus par les grands domaines, se montre très sceptique à l'égard des projets d'extension de l'*anerbenrecht* et critique vivement la création des *Rentengüter*. La réaction qui s'accuse dans les questions rurales atteste une décadence dans la situation économique de l'Allemagne. Nous reviendrons sur ces remarquables articles (qui ont été réunis en brochure) en parlant du nouveau volume de L. Brentano : *Die agrarpolitik*, que nous avons déjà signalé dans notre livre sur *les Populations rurales de l'Allemagne*, et sur lequel nous aurons à faire quelques réserves]. — **Barth** (Th.), Comment peut-on augmenter l'importation allemande, p. 363 [On discute à chaque instant au Parlement la question de savoir si l'Allemagne est un état industriel ou agricole. Les agrariens voient avec dépit le mouvement ascensionnel de la production en Allemagne, mais le développement industriel ne s'accentue pas moins avec rapidité. L'auteur commente une récente brochure de Bregmann, « l'importance croissante de l'Allemagne comme Etat industriel », qui montre comment l'Allemagne peut le plus utilement s'assurer des débouchés dans le monde]. — **Ewans** (C. P.), Un ministre de l'agriculture américain (Stealing Morton) p. 365 [Il n'a pas hésité à dépenser 300,000 dollars pour éditer un excellent annuaire agricole tiré à 500,000 exemplaires, et distribué gratuitement aux *Farmers* ; aperçu des œuvres effectuées

par Morton et de ses sages idées en matière monétaire]. — **Philippson** (M.), Les écoles supérieures pour le peuple en Allemagne, p. 381 [L'idée de l'extension universitaire qui a germé d'abord en Angleterre se propage aujourd'hui dans tous les pays civilisés. En Allemagne dès 1878 Max Hirsch, le propagateur du *Gewerkvereine*, traça le plan d'une école supérieure pour le peuple, plan qui aboutit à l'organisation de l'Académie de Humboldt qui s'adresse aux classes moyennes dans le sens le plus compréhensif du mot. La réunion d'auditeurs des deux sexes aux mêmes leçons n'a eu jusqu'ici aucun inconvénient. On fait payer une légère redevance, car on a remarqué que les cours pour lesquels on demande une rétribution sont suivis avec plus de zèle et d'attention. 5,000 auditeurs ont suivi les cours l'hiver dernier (principalement les cours de littérature, de philosophie, de sciences naturelles). L'Académie de Humboldt qui avait 19 professeurs au début, en a 39 aujourd'hui (marchands, employés, fonctionnaires, étudiants); les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes.] — **Buck** (Theodor), Chemins de fer privés en Russie, p. 396 [L'ancien type de concessions avait eu au point de vue financier des conséquences funestes. Depuis 1881 on n'en accorde plus. C'est le gouvernement qui construit aujourd'hui les nouvelles lignes. 31 des compagnies primitives (sur 46) sont passées au mains de l'Etat. Il se reconstitue aujourd'hui de grandes compagnies soutenues par l'Etat qui donnent de bons résultats, et jouent un rôle important dans le développement économique de la Russie.]

Georges BLONDEL.

II. — Notices bibliographiques.

Paris charitable et prévoyant; tableau des œuvres et institutions du département de la Seine, publié par l'OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES CHARITABLES; Paris, Plon et Nourrit, 1897; in-8°, VII-644 p. — *La Réforme sociale* a déjà parlé plus d'une fois de *la France charitable et prévoyante*, répertoire par départements de toutes les institutions d'assistance, dressé par l'Office central sous la haute direction de M. Léon Lefébure qui en avait conçu le plan. Le présent volume est consacré au seul département de la Seine, et d'après son étendue on peut juger aussitôt de la richesse de cet inventaire. Ce n'est pas seulement d'ailleurs un *manuel des œuvres*, donnant des indications sommaires; c'est un guide détaillé, qu'il s'agisse d'utiliser le concours des institutions charitables, ou de leur attribuer des dons ou des legs. Ceux qui parcourront en tête du volume les pages attachantes qui en sont la préface, verront d'abord les énormes sacrifices que la charité des Parisiens sait s'imposer et même accroître d'année en année; ils mesureront ainsi le chemin parcouru depuis 1819, alors que paraissait le premier *Annuaire de la Société philanthropique*, dont le relevé des œuvres parisiennes, même en doublant les chiffres pour tenir compte des lacunes d'un essai, n'atteint pas encore le dixième des œuvres actuelles. On y voit aussi que, suivant un mot de Maxime Du Camp écrit à propos de l'Hospitalité du travail de l'avenue de Versailles, « Paris serait bien peu misérable, si les misérables de la province ne l'encombraient. » Les œuvres en effet qui peuvent tenir compte de l'origine des assistés, accusent une proportion des 2/3 ou souvent des 3/4 de provinciaux, sans doute venus pour la plupart chercher fortune dans la capitale. Mais ce qui ressort surtout de cette vaste enquête, c'est « qu'il y a dans l'exercice de la bienfaisance un

degré de dévouement où la charité, mue par la foi religieuse et cherchant Dieu dans ses pauvres, a seule la force d'atteindre. »

Autour du catholicisme social, par GEORGES GOYAU (Léon Grégoire), 1 vol. in-12, 324 p., Paris, Perrin, 1897. — Cet intéressant volume contient quatorze études publiées dans la *Quinzaine* au cours de ces derniers mois. L'auteur est, on le sait, l'un des plus éloquents et des plus ardents apôtres du « catholicisme social » qui n'est, à ses yeux, que le « catholicisme intégral » appliqué à la solution des problèmes sociaux. Il résume ainsi son ouvrage : « c'est l'idée de société qui est à la base du catholicisme social, et nous avons envisagé, hors de l'Eglise et dans l'Eglise, la fortune qu'on a faite à cette idée. » Elle explique, par exemple, dans l'Eglise « le phénomène de la communion des saints », « le devoir de l'apostolat chrétien », et M. Goyau étudie l'un et l'autre avec une rare élévation de pensée et de style, à l'occasion de publications récentes. Les œuvres de piété et d'intérêt économique inspirées à deux curés par l'esprit d'apostolat dans deux paroisses de l'Est et de Normandie lui fournissent également une précieuse moisson de réflexions instructives. Hors de l'Eglise, l'auteur découvre des « convergences vers le catholicisme social » dans l'histoire de l'école Saint-Simonienne, dans l'évolution du parti modéré et dans la disgrâce de l'économie libérale en France, dans certaines tentatives de rapprochement entre le catholicisme et le radicalisme en Italie. Il consacre une de ses meilleures études à l'office central des institutions charitables, dans lequel il salue une excellente tentative d'organisation de la charité en vue de rendre l'aumône aussi éclairée, aussi utile et aussi rare que possible. Une dernière partie intitulée : « le Bilan du catholicisme social en 1896-97 renferme des appréciations sur les Congrès catholiques de Padoue et de Fiesole, sur le Congrès lyonnais de la démocratie chrétienne et sur l'élection de M. de Mun à l'Académie. — Nous aurions sans doute quelques réserves à faire sur telle ou telle des tendances de M. Goyau : pour tenir une place beaucoup plus modeste que dans son premier ouvrage (*le Pape, les catholiques et la question sociale*), l'appel à l'intervention de l'Etat tient peut-être encore, à notre gré, une place excessive dans celui-ci ; on voudrait voir M. Goyau s'affranchir davantage de la superstition des textes ou des résolutions de Congrès pour s'attacher à l'observation des faits, d'autant qu'il doit à cette observation, quand il la pratique, ses pages les plus suggestives ; nous souffrons de son silence systématique à l'égard des bienfaits sociaux du patronat honnêtement pratiqué, la seule organisation du travail qui ait encore fait ses preuves et des preuves bien supérieures à toutes les belles espérances formulées par les réformateurs en chambre ou les Congrès. Quoi qu'il en soit, les lecteurs éclairés trouveront profit à entrer en contact avec un écrivain animé des intentions les plus droites, très ouvert à tous les raffinements de la pensée contemporaine, passionné pour l'amélioration du sort de ses semblables et pour l'extension du catholicisme.

L. E.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

L'éternelle utopie, étude du socialisme à travers les âges, par Von

Kirchenheim, traduction de Chazaud des Granges, Paris, Le Soudier, 1897, in-18, 348 p.; *L'antisémitisme*, par A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, Paris, Calmann-Lévy, 1887, in-18, 78 p.; *Le journal d'un évêque*, par Yves Le Guerdec, 1re partie, Pendant le Concordat; 2e partie, Après le Concordat, Paris, V. Lecoffre, 1897, 350 et 287 p.; *Les conséquences de l'antisémitisme en Russie*, par Chmerkine, Paris, Guillaumin, 1897, in-18, XLIV-188 p.; *Le Père Hecker*, par le P. Elliott, introduction de Mgr Ireland et préface de l'abbé Klein, Paris, Victor Lecoffre, 1897, in-18, LV-430 p.; *Ruskin et la religion de la Beauté*, par Robert de la Sizeranne, Paris, Hachette, 1897, in-18, 360 p.; *Jésus-Christ et la Femme*, par la comtesse Ernestine de Trémaudan, Paris, Desclée, 1897, in-18, XXVII-308 p.; *L'Eglise libre*, lettres à la *Croix*, Paris, Storck, 1897, in-18, VI-394 p.; *L'hypnotisme franc*, par le R. P. Coconnier, Paris, Lecoffre, 1897, in-18, XII-438 p.; *Les martyres de la charité*, par la comtesse de Beaurepaire-Louvagny, Paris, Téqui, 1897, in-8°, 357 p. (avec portraits); *L'année 1896 politique et judiciaire*, par Gabriel Latouche, Paris, Téqui, 1897, in-12, VIII-478 p.; *Code des cures et des fabriques*, par J. Fourdinier, Paris, Vic et Amat, 1897, pet. in-8°, VII-308 p.; *L'éducation de la démocratie française*, par Léon Bourgeois, Paris, Cornély, 1897, in-12, III-288 p.; *A Reculons*, Lille, Bergès, 1897, in-18, 107 p.; *De la santé morale dans les lettres et les arts de notre temps*, discours de M. A. Prins à l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1897, in-8°, 23 p.; *Le système français d'impôts*, par René Stourm, de l'Institut, Paris, Chaix, 1897, in-8°, 22 p. (Extrait de la *Revue de Paris*); *Les manifestations extérieures du culte catholique*, par A. Gairal, Lyon, Witte, 1897, in-8°, 67 p. (Extrait de l'*Université catholique*); *Les progrès du féminisme*, par Pierre Fagnon, Lyon, Bonnavial, 1897, in-8°, 64 p.; *L'ancienne France et l'Eglise, la Chevalerie*, par le R. P. Forbes, Paris, Oudin, 1897, 32 p.; *Note sur la Tunisie à l'usage des émigrants* (direction de l'agriculture), Tunis, Picard, 1897, in-8°, 35 p.; *Le rôle de la coopération*, par H. Buisson, avec une préface de Léon Bourgeois, Paris, Assoc. ouvr., 1897, in-16, 48 p.; *Une définition de l'Etat*, par G. de Pawlowski, Paris, Giard, 1897, in-18, 36 p.; *Socionomique*, par Ch. Limousin, Paris, Guillaumin, 1897, in-18, 16 p.; *Le Bœrenbond*, par Simon Deploige, Louvain, Inst. sup. de Philosophie, 1897, in-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue sociale catholique*); *Saint Thomas et la question juive*, par le même, in-8°, 51 p.; *L'éducation correctionnelle en Angleterre*, par L. Rivière, Paris, Chaix, 1897, in-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue pénitentiaire*); *Société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés du département du Nord*, rapport sur 1896, Lille, Dubar, 1897, in-8°, 8 p.; *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine*, assemblée de 1897, in-8°, 56 p.; *Popolazione, movimento dello stato civile, anno* 1895, in-4° XLIII-60 p.; *Statistica giudiziaria penale per l'anno* 1894, Roma, 1896, in-4°; *L'omicidio negli Stati Uniti d'America*, Roma, 1897, 72 p.; *Report of contracts given out by Public Authorities of Associations of Workmen* (*Board of Trade*), London, 1896, in-8, 346 p.; *Fachberichte aus dem Gebiete der Schweizerischen Gewerbe in dem Jahren* 1890-1895, Bern, Michel, 1896, in-4, 264 p.; (Statuts et publications diverses de l'Union suisse des Arts et Métiers).

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*École de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

Prix de cette livraison double : 2 francs

PUBLICATIONS DE PROPAGANDE

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

(*Brochures à 0 fr. 10, le cent assorti, 8 fr., franco*)

L'École de la paix sociale (extrait de *la Constitution essentielle*).
Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête, par A. Delaire, secrétaire général des Unions, 6e édit.
Les conditions de la réforme en France après cent ans d'erreurs et de révolutions (extrait de *la Réforme sociale en France*).
F. Le Play et la science sociale, par A. Delaire, 2e édit.
La corruption, par A. Delaire, 3e édit.
Les Unions de la paix sociale et les écoles socialistes; réponse à M. Rouanet, député, par M. A. Delaire, 2e édit.
Aperçu sur la situation de la religion et du clergé en France, 3e édit.
Les catholiques français, leurs bonnes œuvres et leurs devoirs d'état, 2e édit.
Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre, par M. Eugène Rostand, 2e édit.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

1. — Conférences (broch. in-18 à 0 fr. 05, le cent assorti, 5 fr. franco).

N° 1. Pourquoi nous ne sommes pas socialistes, par M. A. Leroy-Beaulieu.
N° 2. L'usage de la liberté et le devoir social, par M. Georges Picot.
N° 3. Le progrès social par l'initiative individuelle, par M. Rostand.
N° 4. Le devoir d'aînesse, par M. Paul Desjardins.
N° 5. Le rôle et le devoir du capital, par M. E. Cheysson.
N° 6. Le devoir social de la jeunesse, par M. Wagner.
N° 7. Notre responsabilité devant le mal social, par M. Ollé-Laprune.
N° 8. Les assurances ouvrières et le socialisme d'État, par M. Gigot.
N° 9. L'agriculture et le socialisme, par M. D. Zolla.
N° 10. Le Comité de défense et de progrès social, par M. A. Leroy-Beaulieu.
N° 11. La liberté d'association, par M. Gabriel Alix.
N° 12. La diffusion de la fortune mobilière en France, par M. R.-G. Lévy.
N° 13. Le rôle social de l'écrivain, par M. René Doumic.
N° 14. La coopération, ses bienfaits et ses limites, par M. Mabilleau.
N° 15. Les solutions socialistes et le fonctionnarisme, par M. Rostand.
N° 16. Salariés et capitalistes, par M. Daniel Zolla.
N° 17. Voyage social en Allemagne, par M. Georges Blondel.
N° 18. Le rôle social de la colonisation, par M. Joseph Chailley-Bert.
N° 19. Le Vooruit de Gand, par M. J. Van den Heuvel.
N° 20. Les expériences sociales en Australie, par M. P. Leroy-Beaulieu.
N° 21. La répression pénale et les intérêts populaires, par M. H. Joly.

2. — Brochures in-18 (couronnées dans le Concours de 1895-96).
(à 0 fr. 25; par 10, 1 fr. 50).

A. La propriété est-elle légitime? par M. André Vovard.
B. Les adversaires de la propriété, par M. de Saint-Genis, ancien conservateur des hypothèques.
C. Le principe de la propriété, par M. le pasteur Maurice Constançon.

3. — Tracts à 1 fr. 50 le cent assortis.

1. La propriété. — 2. Histoire d'une casquette. — 3. La nationalisation du sol. — 4. Le plus coûteux des gouvernements. — 5. Mes griefs contre le socialisme, par M. Eug. d'Eichthal. — **6. Le budget de l'Etat collectiviste,** par M. Maurice Block, de l'Institut.— **7. Socialistes... pourquoi pas,** par M. C. Pajot. — **8. La Patrie française et l'internationalisme,** par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 6ᵉ LIVRAISON

Nᵒ 40

16 SEPTEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1ᵉʳ et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1897

LA RÉALISATION PRATIQUE

DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

RÉUNION ANNUELLE. — 4e RÉUNION DE TRAVAIL (22 MAI)

Présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

SOMMAIRE. — Rapport de M. le baron JULES ANGOT DES ROTOURS sur *la réalisation pratique de la représentation proportionnelle.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. DES CILLEULS, EUGÈNE ROSTAND, GASTON DAVID, LECOUR-GRANDMAISON, ANATOLE LEROY-BEAULIEU.

Après la discussion du rapport présenté par M. des Cilleuls sur *les Origines et les déviations de la tutelle administrative en France*, la parole est donnée à M. Jules des Rotours sur *la Représentation proportionnelle.*

M. JULES DES ROTOURS. — En abordant, Messieurs, un sujet qui a déjà occupé notre Société et sur lequel la plupart d'entre vous ont sans doute leur opinion faite, ai-je besoin de m'excuser? C'est vous qui répondrez, lorsque vous m'aurez entendu.

Il me faut du moins vous dire en commençant ce rapport les raisons pour lesquelles je me permets de ramener votre attention sur un progrès politique qui certainement serait aussi un petit progrès de paix sociale. Les maux auxquels la représentation proportionnelle apporterait quelque remède, les dangers qu'elle aiderait à conjurer ne me semblent pas près de s'atténuer; au contraire. D'autre part, pour la mettre en pratique je crois avoir dégagé une formule très claire, très peu compliquée, en simplifiant légèrement les systèmes adoptés en Suisse ou soumis au parlement français par les récents projets (1) de M. l'abbé Lemire, de MM. Dansette et Le Gavrian. Enfin contre ces nouveautés les anciennes objections ont été reprises, en ces derniers temps, avec quelque insistance, notamment par un écrivain d'esprit ouvert et libre, M. Charles Benoist, dans sa *Crise de l'État moderne* (2). Voilà pourquoi il m'a paru opportun aujourd'hui de rappeler brièvement

(1) Chambre des députés, séance du 23 juin 1896.
(2) Un vol. in-8°, 1897 (Firmin-Didot).

les avantages de cette réforme, de montrer son application facile, d'apprécier les oppositions qu'elle soulève.

Ainsi je m'adresse tout à la fois aux *proportionnalistes* et aux *majoritaires*. J'ai quelque chose à dire aux uns et aux autres. Je voudrais persuader les premiers, quoi qu'il puisse en coûter à la rigueur de leurs principes et de leur arithmétique, de se rallier au procédé le plus aisé à comprendre et à expérimenter. Je demanderai aux seconds de réfléchir encore une fois avant de condamner un moyen pratique d'assainir un peu nos luttes électorales.

I

Les avantages de la représentation proportionnelle sur le régime majoritaire sont tellement évidents que, dès qu'on les a compris, on se demande, avec un honnête étonnement, comment ils peuvent donner lieu à discussion. Pour les faire apparaître, ne suffit-il pas d'énoncer les différences qui séparent les deux systèmes?

Prenons une hypothèse très simple. Un collège de 500 électeurs doit nommer 5 députés. Supposons qu'il y ait seulement deux partis en présence et qu'ils soient parfaitement disciplinés. Le premier réunit les voix de 251 électeurs, le second celles des 249 autres. Comment se fera la répartition des sièges? Un enfant d'esprit droit et non prévenu n'hésiterait pas. Il attribuerait trois élus au premier parti, et deux au second. Voilà quelle solution dictent impérieusement le bon sens et l'équité. Mais ce n'est pas sur de pareils motifs, assure-t-on, que l'on doit se régler en politique. Les tenants du régime majoritaire, de celui qui seul est usité en France, recherchent uniquement quel parti a obtenu le plus de voix, et, cette constatation faite, ne veulent rien entendre. N'est-ce pas assez pour connaître le parti victorieux qui obtiendra tous les sièges? Il leur semblera tout naturel dans notre espèce que cinq députés soient nommés par 251 électeurs et que les 249 autres n'aient pas un seul élu.

En somme, il s'agit de savoir si dans une circonscription donnée, une commune, un département par exemple, le groupe le plus important sera seul représenté, ou bien si l'on s'efforcera d'obtenir une représentation sincère donnant, aussi fidèlement qu'il sera possible, le sens et l'importance des diverses opinions expri-

mées. Est-il permis d'hésiter? Le second système n'est-il pas manifestement plus favorable aux droits des électeurs, à la moralité des élections, au caractère des élus?

Les électeurs sont souvent placés par notre régime grossier dans un grand embarras, et beaucoup sont privés pratiquement de la faculté d'émettre un vote utile. Si l'on est assuré que l'opinion à laquelle on est attaché ne réunira certainement pas la majorité des suffrages, à quoi bon déposer un bulletin qui sûrement ne comptera pas? C'est une manifestation platonique et qui paraît vaine à bien des gens. On s'en dispensera facilement.

Même si le succès paraît incertain entre deux partis adverses, il peut arriver que beaucoup d'honnêtes citoyens se sentent désintéressés du scrutin. Lorsqu'ils ne trouvent à leur goût — c'est un cas qui se présente — ni les uns ni les autres des candidats qui ont chance de réunir la moitié des voix exprimées, que voulez-vous qu'ils fassent? Ils n'ont le moyen d'exercer aucune action efficace. Qu'ils restent chez eux ou qu'ils viennent à la mairie, le résultat sera tout pareil. Pourquoi dérangeraient-ils le cours habituel de leurs affaires, de leurs plaisirs ou de leur paresse? — Et de fait le nombre des abstentions est considérable, symptôme qui doit alarmer. Lors de nos dernières élections législatives, en 1893, il y a eu sur 10 millions d'électeurs inscrits trois millions d'abstentions. Pour remédier au mal, on a proposé de rendre le vote obligatoire. J'aime peu ces contraintes. La représentation proportionnelle serait un meilleur remède, en donnant tout simplement à un plus grand nombre d'électeurs la faculté d'émettre un vote utile.

Elle atténuerait aussi l'âpreté de la bataille électorale. Rien n'est plus désirable. Sous prétexte d'éclairer et de consulter le peuple souverain, c'est une sorte de guerre civile qui dans toutes les parties du territoire se déchaîne périodiquement tantôt violente, tantôt sourde, toujours malfaisante. Je ne parle pas des copieuses libations qui peuvent troubler quelques cerveaux et fatiguer quelques estomacs. Mais on remue complaisamment les passions haineuses et cupides, on s'excite à se mépriser les uns les autres, on sème les promesses menteuses et les menaces irritantes, on développe sans scrupule l'esprit d'envie et de vengeance. On fait intervenir, si l'on peut, les fonctionnaires publics que le pays paie pour une autre besogne. Qu'importe que cette pression corrompe à

la fois l'administration et les administrés? Il est si commode de faire entendre que l'on dispose des faveurs et de la malveillance du gouvernement qu'il faudrait un héroïsme chevaleresque pour renoncer à se servir d'un pareil secours. On sera même tenté, si la partie est perdue au premier tour, de demander à une invalidation complaisante l'occasion de la recommencer, lorsque l'on espère avoir plus de chance en un second tour. Peut-être imputera-t-on ces maux à nos mœurs, au régime démocratique, ou tout simplement aux imperfections de la médiocre humanité. Mais le système majoritaire semble vraiment organisé pour les entretenir et les aggraver. C'est lui qui fait de l'élection un duel acharné dans lequel il faut triompher à tout prix, si l'on ne veut courir le risque d'être annihilé, une sorte de loterie brutale dans laquelle le déplacement de quelques voix suffit à changer la liste entière des gagnants. Si chaque parti réunissant un nombre notable d'adhérents était sûr d'être représenté, la lutte serait moins violente, le résultat moins aléatoire; on aurait moins d'intérêt et de propension à user d'armes déloyales.

Les élus enfin seraient autres, jouiraient d'une autre autorité, rendraient d'autres services, s'ils offraient du pays une représentation moins infidèle. L'accès des assemblées publiques serait plus facilement ouvert à ceux qui méritent d'y prendre place. Combien d'hommes capables seraient assurés d'y entrer qui sont aujourd'hui tenus à l'écart, soit par la répugnance que leur inspire le raccolement des suffrages, soit par les caprices de majorités mobiles! N'étant guère menacés d'être évincés par un hasard de scrutin, ils apporteraient dans l'exercice de leurs fonctions la supériorité que donnent l'esprit de suite et l'expérience. Puis ils auraient quelque chance d'être les vrais interprètes de l'opinion publique. On peut douter que ce résultat soit atteint par le système actuellement en vigueur. La France par exemple a choisi 565 députés en 1893. Sait-on de combien d'électeurs ils sont les mandataires directs? De 4,512,000 sur 10,443,000 électeurs inscrits! Il peut alors arriver que des décisions importantes soient prises par des majorités parlementaires qui ne sont les porte-paroles que d'une infime minorité du corps électoral. Supposez que ces décisions soient soumises à la ratification populaire, comme le veulent les partisans du *referendum* : il est probable qu'elles seraient souvent cassées. — Enfin les élus ont ainsi moins de prestige et de poids,

ce n'est pas un avantage pour le gouvernement. Il est mal renseigné sur l'état vrai des esprits. Il est exposé à des surprises et à de brusques revirements. Il ne trouve pas le point d'appui, résistant parfois, mais solide, dont il aurait besoin pour affermir sa politique. — Voilà des dangers graves et nullement chimériques que la représentation proportionnelle contribuerait à conjurer.

II

Mais elle pourrait avoir tous ces mérites et bien d'autres encore: il n'y aurait pourtant pas lieu de lui prêter grande attention si elle entraînait inévitablement des complications inaccessibles au commun des électeurs. Aussi les partisans de cette réforme n'ont-ils rempli que la moitié de leur tâche quand ils ont démontré ses avantages théoriques. Il leur reste à prouver que son application est pratiquement facile.

N'est-ce pas ce que l'on peut présumer tout d'abord si l'on observe que ce système ne demeure pas enfermé dans les dissertations académiques, mais qu'il entre dans les faits, qu'il se propage et se perfectionne, d'année en année, par des expériences multiples. Il fonctionne en Danemark depuis 1855, en Espagne, en Portugal et, du moins pour les élections locales, en Italie. L'Angleterre l'applique au recrutement des conseils scolaires (*School Boards*) organisés par la loi du 9 août 1870. Si l'on avait écouté Stuart Mill et sir John Lubbock, il eût été introduit dans les élections législatives. On le retrouve au Brésil et dans la République Argentine, aux États-Unis d'Amérique, sous des formes variées. Il est maintenant propagé dans le monde anglo-saxon par une revue trimestrielle fondée en 1893, à Chicago. Il n'est pas inconnu en Australie, notamment dans l'État de Victoria. Mais c'est à deux petites nations limitrophes que la France pourrait demander, en cette matière, les plus utiles exemples.

En Belgique, la loi communale de septembre 1895, que fit voter M. de Burlet, a remplacé les ballottages par une sorte de répartition proportionnelle des sièges pour lesquels n'a pas été obtenue de majorité absolue. Mais c'est une application générale du système qu'avait proposée M. Beernaert, et c'est pour n'avoir pu le faire adopter qu'il avait démissionné le 20 mars 1894. Il procédait pourtant avec une grande prudence. Il réclamait le scrutin de liste provincial pour toutes les élections sénatoriales; mais, pour les

élections de députés, il maintenait les circonscriptions existantes, bien que plusieurs, ne nommant qu'un représentant, dussent ainsi rester soumises au régime majoritaire. Malgré un échec momentané, ce généreux effort ne sera pas perdu. Le monde civilisé, de plus en plus solidaire en ses diverses parties, s'est trouvé par ce débat retentissant saisi de la question. Et quant aux Belges, leur éducation sera toute faite par cette longue controverse le jour où ils voudront expérimenter un système électoral un peu équitable. C'est à Anvers d'ailleurs que s'était tenue, en 1895, une conférence internationale qui avait abouti à des conclusions très précises, recommandant le système de la concurrence des listes avec chiffre répartiteur déterminé par la méthode de M. d'Hondt. C'est à Bruxelles que se publie la revue qui donne les renseignements les plus exacts sur le mouvement proportionnaliste.

En Suisse, la représentation proportionnelle est appliquée déjà dans cinq cantons et mise à l'étude dans plusieurs autres. On se souvient de la révolution sanglante qui éclata au Tessin, en septembre 1890. Les catholiques étaient maîtres du pouvoir grâce à une très faible majorité dans le corps électoral. Ils furent renversés par une émeute. Le conseil fédéral ne trouva d'autre moyen de ramener l'ordre que d'inviter les habitants du canton à établir un mode de représentation plus équitable. Appliquée pour la première fois à l'élection municipale du petit village de Castagnola, en décembre 1891, puis en mai 1892 à l'élection de la Constituante du Tessin, la représentation proportionnelle a pacifié ces populations italiennes aux passions bouillantes. La même réforme a été introduite en octobre 1891 à Neuchatel, en septembre 1892 à Genève, la patrie de l'un des plus éminents proportionnalistes, M. Naville, et pour la première fois dans un canton de Suisse allemande, en février 1894, à Zoug. Soleure l'a également adoptée.

De ces expériences il résulte bien que dans des milieux qui ne paraissent pas sensiblement différents du nôtre, la représentation proportionnelle est applicable. Il faut aussi qu'elles nous servent à construire pour notre usage le mécanisme qui nous conviendra, et que je souhaite aussi simple qu'il sera possible, bien que ce problème d'arithmétique politique ait naturellement attiré les faiseurs de systèmes et suscité d'innombrables solutions.

On doit évidemment prendre pour base la *libre concurrence des listes*, principe définitivement acquis et que personne n'a contredit

à la conférence d'Anvers. C'est ainsi que procède M. l'abbé Lemire dans son excellent projet, le plus pratique qui ait été formulé et où les lecteurs de *la Réforme sociale* retrouveront avec plaisir les principales solutions défendues par M. Béchaux.

On imposera aux candidats l'obligation de déclarer dans quelle liste ils veulent compter, sans les forcer d'ailleurs à constituer une liste complète. Cette exigence paraîtra-t-elle vexatoire ? Mais notre loi électorale prescrit déjà aux aspirants à la députation une déclaration préalable faite à la préfecture : personne n'a songé sérieusement à s'en plaindre. Et quant à l'indication des collègues que l'on souhaite, c'est un acte de sincérité élémentaire, que l'on ne saurait décemment refuser, à moins que l'on ne préfère mener campagne tout seul. Les listes ainsi constituées, pleine liberté est laissée aux électeurs. Rien n'entrave leur souveraine fantaisie. Ils peuvent *panacher* leur bulletin. Je voudrais même qu'ils eussent le droit d'attribuer à un seul nom, par un vote cumulatif, plusieurs ou la totalité des voix dont ils disposent.

C'est au dépouillement du scrutin que commencent les difficultés, et pourtant elles peuvent encore être résolues assez aisément. On fait le total des voix obtenues par chaque candidat, puis par chaque liste. On sait ainsi quel nombre de voix a recueilli chaque parti, et dans quel ordre ses représentants doivent être rangés. Reste à répartir les sièges entre les partis proportionnellement à leur importance numérique. Les mathématiciens rigoureux proposent de rechercher le *chiffre répartiteur* (système de M. d'Hondt), c'est-à-dire le plus grand diviseur commun tel qu'en divisant par ce chiffre les divers totaux des partis la somme des quotients soit égale au nombre des sièges à conférer. M. l'abbé Lemire et M. Béchaux, s'inspirant de l'exemple de la Suisse, déterminent le *quotient électoral* en divisant le nombre des voix exprimées par le nombre de sièges à pourvoir, ce qui n'est pas très compliqué. Je vous propose une formule plus simple encore, et qui donnerait à peu près les mêmes résultats, tout en évitant une division. Le nombre des votants sera le quotient électoral. Chaque liste aura autant de sièges qu'elle aura réuni de fois ce chiffre de suffrages. J'admettrais volontiers que les sièges qui, cette opération faite, ne seraient pas distribués fussent donnés au parti qui aurait groupé le plus de voix. On obtiendrait ainsi une approximation suffisante, dont il serait sage de se contenter. Et ce

n'est vraiment pas supposer trop de finesse aux électeurs français que de les croire aptes à comprendre ce système de libre concurrence des listes avec le chiffre des votants comme quotient électoral.

Il serait à souhaiter que cette réforme fût appliquée à l'élection des députés, et elle devrait être le corollaire du rétablissement du scrutin de liste par département que réclame M. Goblet (1). Mais ne pourrait-on l'acclimater dès maintenant dans les diverses élections qui se font au scrutin plurinominal ? Pourquoi ne pas appliquer le scrutin de liste proportionnel à l'élection du bureau et des commissions de nos assemblées politiques? Pourquoi ne pas introduire ce grand progrès dans la nomination des sénateurs ? Elle est confiée à un collège électoral peu nombreux qui ne saurait être considéré comme moins intelligent que les pâtres du Tessin. Pourquoi ne pas l'expérimenter dans les élections communales? Rien ne serait plus opportun dans un moment où l'on promet des mesures décentralisatrices et où d'autre part les socialistes menacent certaines municipalités d'une domination absolue, sans contrôle. D'ailleurs c'est dans ce domaine que la représentation proportionnelle rencontrerait aujourd'hui le moins d'objections.

III

Les adversaires ne manquent pas, en effet, qui combattent la représentation proportionnelle. Les uns semblent lui reprocher de donner trop peu et les autres d'être trop efficace.

Notre réforme laisse d'abord froids ou trouve hostiles tous ceux qui mettent leur confiance dans des modifications plus profondes du système électoral. Les uns souhaiteraient l'établissement du vote plural, dont le principe est difficile à contester, mais qui se heurte à nos idées égalitaires. D'autres vantent le *referendum*, qui serait une garantie dans certains cas, mais qui ne peut fonctionner souvent, surtout pour l'ensemble du pays. M. Charles Benoist préconise une intéressante organisation du suffrage universel, qui se rapproche de la représentation des intérêts. Mais elle soulève des objections et des oppositions qui ne seront pas réduites de si tôt. Nous savons bien, sans doute, que la représentation proportionnelle n'est point la panacée universelle qu'attendent seuls les naïfs,

(1) Chambre des députés, 9 février 1895.

qu'annoncent seuls les charlatans. Ni les électeurs ni les élus ne deviendront par son unique vertu infaillibles ou incorruptibles. Tous les malentendus ne seront pas dissipés, toutes les agitations malsaines ne seront pas calmées. Est-ce une raison pour négliger ce qui peut, dans une mesure très appréciable, éclaircir et purifier l'atmosphère électorale? C'est par de petites améliorations certaines que s'opère lentement le progrès humain.

Mais d'autre part certains adversaires de la représentation proportionnelle lui reprochent de ne pas être inoffensive. Ils redoutent qu'elle n'empêche la formation de majorités homogènes et qu'elle ne rende difficile l'œuvre du gouvernement. On pourrait leur répondre que s'il n'y a pas de majorité réelle dans le pays, peut-être n'y a-t-il pas avantage à faire apparaître une majorité factice, en faussant de propos délibéré le jeu de la consultation nationale. Et quant au gouvernement parlementaire dont il importerait de sauvegarder le fonctionnement régulier, il y a de bons esprits qui jugent ce résultat mal assuré par le système majoritaire que nous nous obstinons à suivre. A-t-il empêché les ministères d'être souvent renversés, les partis de s'émietter et de se diviser? Si ceux-ci tendent à se transformer sous l'influence de circonstances et d'idées nouvelles, à quoi bon d'ailleurs prolonger artificiellement leur action? Mais le danger même dont on nous menace me paraît chimérique. Les majorités n'ont pas besoin d'être bien nombreuses pour être cohérentes et stables. Mieux que toutes les coalitions de politiciens la représentation loyale du pays favoriserait les groupements naturels, les alliances légitimes, l'esprit d'ordre et de suite dans la direction des affaires publiques. Et quand même on risquerait d'ouvrir ainsi la porte du Parlement à quelques représentants de partis inconstitutionnels ou de doctrines subversives, le péril ne serait pas alarmant. Inspirons-nous de la sagesse hardie avec laquelle M. Gladstone, combattant le *home-rule* en septembre 1871, disait de ses adversaires : « Si quelques idées violentes se manifestent dans le pays, soyez sûrs que l'endroit où elles peuvent se produire avec le moins de danger est la Chambre des communes. Je regrette qu'un grand collège semble momentanément sympathique à des idées qui sont inintelligibles pour moi ; mais, cette disposition d'esprit étant donnée, je dis que c'est un grand bien pour le public que les défenseurs d'idées impraticables viennent les exposer devant les représentants du peuple. »

Même si ces objections plus ou moins spécieuses étaient écartées, la représentation proportionnelle rencontrerait encore des hostilités irréductibles. Elles s'expliquent par des motifs très logiques que l'on ne donne guère ouvertement et qui sont pourtant d'ordinaire les motifs déterminants. Dans tous les partis ceux qui se proclament volontiers des hommes de gouvernement espèrent bien qu'à un moment donné ils auront le pouvoir en main et s'en serviront pour obtenir du pays la majorité qu'ils souhaitent. Ils veulent une Chambre qui leur soit un instrument de règne et se soucient médiocrement d'y trouver l'image fidèle de l'opinion publique. On conçoit qu'ils soient peu empressés d'admettre un système qui assurerait la sincérité des consultations nationales, qui rendrait la pression officielle médiocrement efficace, qui ferait les électeurs et les députés plus indépendants. De là l'opposition que lui témoignent aux Etats-Unis les politiciens attachés au *spoils system*, c'est-à-dire au principe que faveurs et places gouvernementales doivent être réservées, comme un butin, au parti victorieux. Ajoutez que tous ceux qui ont peu de goût pour le régime représentatif ne tiennent nullement à lui apporter une amélioration aussi notable. Ils ne sont pas fâchés de le voir fonctionner mal et se réjouiraient volontiers de ses imperfections, dans l'espérance qu'elles finiront par le discréditer. — Voilà les raisons qui provoquent contre la représentation proportionnelle tant d'objections inexplicables au premier abord. Ce sont les mêmes qui lui attirent d'autre part et qui lui vaudront parmi vous, Messieurs, de profondes sympathies. (*Applaudissements.*)

M. le Président félicite M. Jules des Rotours, fait ressortir l'intérêt du rapport et ouvre la discussion.

M. des Cilleuls demande à M. des Rotours ce qu'il adviendrait, dans le système de la représentation proportionnelle, au cas où un seul siège de député ou de sénateur deviendrait vacant.

M. des Rotours répond que l'on pourrait recourir dans ce cas au scrutin uninominal, ou bien, comme le propose M. l'abbé Lemire, attribuer le siège vacant au parti qui l'occupait, en prenant le premier des non-élus sur la même liste.

M. Rostand se range à l'opinion de M. des Rotours. Mais, en France, il faut faire une distinction ; il n'est pas prouvé que le système de la représentation proportionnelle donnerait de bons résultats en matière d'élections législatives. Il y aurait au contraire, ce semble, avantage à l'adopter pour les communes. Cela diminuerait les abstentions, si funestes, auxquelles sont conduits les électeurs par le système des

majorités. C'est ainsi que la municipalité socialiste de Marseille n'est élue que par un quart du corps électoral.

La représentation proportionnelle est préférable à la représentation des intérêts ou à la représentation par quartiers. Elle a déjà été expérimentée en Suisse et elle y a bien fonctionné : la question des difficultés pratiques de son application est donc tranchée dans un sens favorable. Quant au reproche de ne pas fournir une représentation homogène, il ne porte pas davantage, puisque cette homogénéité n'est déjà pas obtenue aujourd'hui avec le système actuel.

Des essais locaux ont d'ailleurs déjà été faits en France de la représentation proportionnelle. Ainsi, à Reims, les républicains, les catholiques, les radicaux se sont entendus ensemble pour mettre les socialistes hors la loi et se partager les sièges de conseillers proportionnellement à leur importance numérique.

Le fait qu'on exclut, dans ces expériences isolées, un ou plusieurs partis politiques, est sans doute profondément fâcheux. Mais, si on rend légale la représentation proportionnelle, les précautions prises par les législateurs feront disparaître les inconvénients de ces expériences. Si, au lieu de comités, comme à Reims, c'est le corps électoral qui agit, tous entreront désormais dans l'assemblée municipale à leur rang.

On peut donc conclure favorablement à la représentation proportionnelle communale.

M. Gaston David rappelle le cas de Bordeaux ; une expérience du même genre qu'à Reims y a été menée à bien. Mais la coalition, au lieu d'être faite contre les socialistes, l'a été contre les opportunistes et aujourd'hui la majorité du conseil municipal comprend toutes les nuances sauf celle-là, depuis les socialistes jusqu'aux catholiques. L'accord conclu a triomphé au second tour, et le système a donné de bons résultats.

M. Le Cour Grandmaison demande à faire une réserve. La représentation proportionnelle n'est qu'un progrès momentané, une fissure dans notre système des majorités, destinée seulement à préparer la voie à la représentation des intérêts. C'est dans cet esprit que M. Le Cour Grandmaison se rallie à la représentation proportionnelle. Comme les précédents orateurs, il la préconiserait surtout dans le domaine municipal.

M. des Cilleuls demande que l'attention de qui de droit se tourne vers la moralisation du suffrage universel. La liste des indignités n'est pas assez longue ; il faut la revoir et la compléter.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, président, rappelle qu'il y a douze ans, la question avait déjà été posée devant la Société d'Économie sociale.

De toutes les réformes électorales proposées, c'est la seule prochainement possible, puisqu'elle a déjà été appliquée et surgit spontanément dans certaines communes, avec des inconvénients toutefois, dus au marchandage. Avec un régime légalement établi, les concessions nécessaires se feraient en session. Malgré les inquiétudes causées, en Belgique, par exemple, on a parfaitement pu constituer avec la représentation proportionnelle des municipalités. Elle rehausserait le niveau des conseils municipaux, ce qui serait très désirable, permettrait d'éviter le sectionnement des communes, et ferait une part convenable aux intérêts principaux.

Le Secrétaire,
P. Bidoire.

DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

CHEZ LES PEUPLES ÉTRANGERS

(*Suite*) (1).

III

LES PAYS DE LIBERTÉ

Le troisième groupe de législations se compose de celles qui admettent sans aucune restriction la liberté illimitée de tester. Leur système, comme tous ceux qui sont simplistes, ne demande pas une longue description, puisqu'il se formule d'un seul trait.

Les trois pays de liberté testamentaire absolue sont l'Angleterre, les États-Unis, le Canada.

En Angleterre l'évolution est intéressante. C'est peut-être le pays où la réserve a été le plus complète et c'est celui où la liberté devient le plus illimitée. Dans le droit romain, on peut remarquer le résultat contraire. De l'étape de la loi des douze Tables, où la liberté testamentaire était absolue, on arrive à l'étape justinienne où les restrictions deviennent très grandes. Comment cette évolution s'est-elle produite?

La fortune était d'abord presque entièrement immobilière, et son régime, féodal. L'immeuble en fief simple passait forcément à l'héritier, le disponible était nul; il n'y avait d'exception que pour quelques bourgs privilégiés et pour les pays de *gavelsland;* mais s'il en était ainsi pour la propriété proprement dite, la jurisprudence admettait qu'il en était autrement pour l'*use*, pour lequel on eut pleine liberté.

Dans le « Statute of uses », Henri VIII convertit l'*use* en « legal estate »; dès lors, l'indisponibilité totale reparut. Mais six ans après, le même roi promulgua un statut en vertu duquel toute personne ayant un immeuble en franc-soccage put en disposer à son gré par testament, et celui tenant un fief simple par knight's service put disposer du tiers.

Plus tard la tenure en servage devient la tenure universelle, et alors le droit de disposer des fiefs simples devient général.

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 juillet et du 16 août, p. 153 et 319.

Le Wills act de 1837 a confirmé cette liberté absolue.

Quant aux meubles, au contraire, on pouvait tester, mais on ne pouvait d'abord, en cas de descendants et de veuve tout ensemble, disposer que du tiers, et s'il n'existait que l'une ou les autres, de moitié; cette réserve portait le nom de part raisonnable. Mais plus tard s'introduisit, sauf dans la cité de Londres, la province d'York et le pays de Galles, la liberté testamentaire, puis ces exceptions mêmes disparurent.

La liberté de tester est donc entière; on a cependant objecté que, quant aux fiefs substitués, cela n'est pas exact, puisque le tenant doit transmettre intact le bien qui ne fait que passer par ses mains. Mais il ne faut pas oublier qu'il peut toujours aliéner la substitution (bar the entail) et, par conséquent, devenir libre de disposer par testament. Il est vrai qu'il ne le fait pas toujours, mais alors il n'existe qu'un obstacle de fait et non de droit.

Les États-Unis d'Amérique ont aussi admis dans leur législation la liberté testamentaire sans aucune limite, ou plutôt ils l'ont importée d'Angleterre.

On peut dire que cette liberté a ses racines dans le caractère même des Anglo-Américains qui ont au plus haut point le cachet individualiste. L'autonomie de la personne a fait la grandeur de l'Anglais, il est maître de sa volonté, et par sa volonté, de ce qui l'entoure. Cette volonté lui survit, et la réserve lui semblerait une sorte de servitude. C'est ce qui fait que la liberté testamentaire a brisé chez lui le moule de la féodalité. Des circonstances extérieures ont influé dans le même sens. La position géographique l'a incliné vers le commerce maritime, les voyages lointains, les exploitations hasardeuses. L'émigration des cadets était favorable à l'influence extérieure du pays et même à leur fortune propre; partant pour une colonie où ils pouvaient pour toujours se fixer, ils avaient plus besoin d'un petit capital présent que d'opulentes espérances. Lorsque s'ouvrait le droit à la réserve, ils n'étaient plus là. D'ailleurs, dans un pays commercial, de très libre circulation, toutes les entraves disparaissent. Les faits économiques joints aux dispositions ethniques firent réussir en pleine mer une institution qui ne pouvait prendre racine sur la terre ferme.

Les Américains des Etats-Unis ne faisaient que conserver l'institu-

tion ; mais leur situation propre ne pouvait que la confirmer. Leur vie était encore plus aventureuse ; les enfants se dispersaient pour chercher fortune dans le Far-West, et nul ne songeait à la pension alimentaire que constituait la réserve, pas plus qu'à la dot de la femme, ni aux fonctions publiques à appointements fixes si recherchées chez nous.

Un troisième pays a adopté la même liberté sous l'influence de l'Angleterre, sa métropole : c'est le Canada.

Enfin, comme nous l'avons vu, le Mexique, Costa-Rica et le Guatémala admettent la liberté de tester sous la seule restriction d'une dette alimentaire.

Le régime de liberté absolue a donc maintenant une aire très étendue : toute l'Angleterre et avec elle ses colonies, toute l'Amérique du Nord.

IV

DE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE A LA DEUXIÈME PUISSANCE

La liberté du père de famille, son autorité peuvent-elles s'étendre au delà? Oui, mais ce n'est plus sans nuire à la liberté des autres.

Jusqu'ici nous voyons que le père arrive au stade de l'évolution où il distribue sa fortune comme il l'entend, et il peut priver de tout l'un ou plusieurs de ses enfants, même ses héritiers. Il semble qu'il ait bien épuisé ses droits.

Cependant, lorsqu'il a distribué ses biens, et que le légataire en a pris possession, son rôle va finir ; ce légataire agira maintenant à sa guise, il pourra détruire les objets légués, les aliéner, les enlever à son tour à ses enfants. Le père, s'il survivait, se plaindrait peut-être, et même avant de mourir, il craint ce résultat. Il va essayer d'obtenir que sa volonté vive encore, même lorsqu'elle sera accomplie, qu'elle reste plus forte que celle du légataire et la dompte. Il voudrait bien tout régler de descendants en descendants, au moins pendant plusieurs générations. Il va le tenter.

C'est le cas de la substitution fidéi-commissaire. C'est *la liberté de tester à la deuxième puissance*.

La substitution qui tend à régler la succession, même entre les mains du légataire, est de plusieurs sortes. Comme l'institution testamentaire, elle est en valeur ou en nature. D'autre part, elle peut régler tous les biens de la succession du successible, même

ceux qui ne seront pas provenus de celle du testateur, ou elle règle seulement ces derniers.

Enfin elle peut être établie dans l'intérêt du successible ou dans celui de l'indivisibilité du patrimoine.

C'est ce dernier point de vue qui est le dominant. Le testateur craint surtout la division ultérieure de son patrimoine entre un nombre de plus en plus grand d'enfants, de sorte que la famille dans son ensemble subira une déchéance ; il voudrait, si la valeur est faible, la réunir au moins toujours sur la tête du même. Comme il ne peut choisir individuellement d'avance, il choisira d'avance le mâle et l'aîné.

Nous observerons successivement : 1° la substitution dans l'intérêt du légataire ; 2° celle dans l'intérêt du patrimoine, ou plus exactement, dans l'intérêt de l'ensemble de la famille.

a) Substitution dans l'intérêt du légataire.

Alors la substitution peut être de deux sortes : ou l'ascendant se plaçant d'avance à la mort du descendant va tester pour lui sur tous les biens de celui-ci, ou il va seulement ordonner que les biens de sa propre succession resteront inaliénables entre les mains du légataire, et passeront à son décès soit à ses enfants nés et à naître, soit à un tiers désigné, ou enfin il laissera les biens aliénables, et ordonnera seulement que ce qui en restera à la mort du légataire passera à un tiers.

Le premier procédé est bien connu en droit romain sous le nom de substitution pupillaire ou exemplaire, et il se retrouve dans quelques législations hispano-américaines. L'ascendant teste d'avance pour toute la succession du descendant pour le cas où celui-ci mourrait impubère ou en état d'insanité d'esprit. Nous ne faisons que le mentionner ici.

Le second est la substitution fidéicommissaire bien connue et qui subsiste dans notre droit civil, quand il s'agit des petits-enfants et des neveux. Elle est usitée lorsque l'enfant ou le frère est prodigue et qu'on craint qu'il ne dissipe l'héritage ; alors, en réalité, on frappe la succession d'inaliénabilité entre ses mains, mais on le fait d'une manière détournée, on la grève de restitution à sa mort au profit de ses enfants nés et à naître. Il serait plus simple de permettre de la grever d'une manière générale au profit de ses héritiers ab intestat, et d'étendre cette permission en cas de legs à toute personne. En outre, le droit français

restreint le droit de substitution, en ce qu'on ne peut grever ainsi que la part du disponible et non la réserve. Il faudrait pouvoir tout grever, car autrement le disposant se voit forcé de laisser dissiper une partie de son héritage. Si la faculté de substituer à un degré devenait sans autre limite, on parviendrait aux mêmes effets que par l'exhérédation *bona mente* du droit germanique.

Le troisième procédé est le même que le précédent, moins l'inaliénabilité ; le grevé n'est pas obligé de conserver, mais il doit rendre ce qui existera à son décès. Le but est différent. Il s'agit, en général, du conjoint survivant. Le prédécédé veut qu'il touche les revenus, et qu'il puisse vendre s'il a besoin de capitaux, mais il veut aussi qu'à la mort du légataire les biens reviennent à sa propre famille.

b) Substitution dans l'intérêt du patrimoine, représentant l'ensemble de la famille.

Il s'agit des substitutions à plusieurs degrés usitées dans notre ancien droit et qu'on retrouve dans les fidéicommis de famille de l'Allemagne, dans les majorats en vigueur dans une période de notre siècle. La substitution peut être perpétuelle au profit du mâle ou de l'aîné. Nous n'avons pas à nous y arrêter, l'évolution emportant presque partout cette institution contraire à l'esprit politique et économique actuel.

Dans tous ces cas, comme nous l'avons dit, il y a liberté testamentaire absolue à la deuxième puissance, mais en même temps il y a atteinte à la liberté testamentaire d'autrui. C'est ce qui fait que les partisans de la première ne doivent pas, en thèse, l'être de la seconde.

Cependant la substitution est juste et utile, quand son but se borne à rendre inaliénables les valeurs entre les mains du légataire, car c'est alors dans son intérêt bien entendu et pour que sa liberté ne soit pas surprise par des captations, qu'elle a lieu. Mais elle doit être alors à un seul degré, et on doit appeler tous les héritiers ab intestat du légataire, quel qu'il soit d'ailleurs.

V

DE LA RENONCIATION A LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

Telles sont les idées qui ont inspiré les législateurs étrangers, et les divers systèmes qui en sont nés, relatifs à la liberté de tester.

Nous venons de voir que cette liberté peut être portée jusqu'à la deuxième puissance, lorsque le testateur ne se borne pas à régler sa propre succession, mais va jusqu'à disposer de celle de son successible, ou tout au moins de ses propres biens à travers cette deuxième succession; non seulement ainsi l'ascendant se survit, mais il survit encore à ses propres descendants, dans le système des substitutions.

Par contre, le défunt a pu s'être dépouillé, de son vivant, du droit de disposer du disponible, en en disposant, il est vrai, mais d'une manière irrévocable, ce qui est une autre sorte de négation de la liberté en matière testamentaire. Dans le vrai concept de cette liberté, le testateur reste libre jusqu'à son décès. La liberté doit exister dans le temps comme dans la disposition même. Il s'en dépouille dans la donation irrévocable de son patrimoine futur, dans l'institution contractuelle.

L'institution contractuelle que nous n'avons pas l'intention de décrire ici en détail, existe dans le droit français actuel,et en outre, on y admet une donation irrévocable de succession,celle entre époux par contrat de mariage. Cette dernière a donné lieu à diverses critiques,et à bon droit. Quant à l'institution contractuelle proprement dite, elle n'est admise que par contrat de mariage, mais quand elle a lieu,le disposant se trouve privé du droit de distribuer le disponible, soit pour le tout, soit en partie. La donation entre époux précitée produit le même effet. La liberté testamentaire est diminuée.

Cette institution telle qu'elle existe est un débris de celle de notre ancien droit et de ce que nous retrouvons dans le droit germanique actuel.

C'est d'ailleurs le système le plus antique; à Rome, le testament *per æs et libram* était, en réalité, une institution contractuelle; il était irrévocable et entre vifs, mais en même temps ne disposait pas des biens présents, mais du patrimoine à venir. De même, en Germanie, on ne pouvait que transmettre par acte irrévocable ou par adoption à titre d'héritier.

Dans l'ancien Droit français, par cette institution les époux disposaient de leur succession ou d'une manière réciproque, ou au profit de l'un d'eux seulement; ou bien un étranger sans enfant pouvait transmettre sa succession à l'un des époux ou à l'aîné des enfants à naître du mariage; ou bien le père promettait dans le con-

trat de mariage de son enfant de lui conserver sa part héréditaire; ou enfin les futurs instituaient pour leur unique héritier l'un de leurs enfants à naître.

Le Droit allemand a conservé la plupart de ces applications, dont le détail est très intéressant, mais ne saurait trouver place ici. A côté de l'institution contractuelle d'héritier, il a même introduit le legs contractuel; de sorte que toutes les diversités du testament se retrouvent dans le contrat, qui en diffère en ce qu'il produit immédiatement un droit irrévocable.

Ce n'est que pour ordre que nous introduisons ici l'institution contractuelle. Précisément parce qu'elle amoindrit la liberté testamentaire, en l'éteignant longtemps avant le décès, elle n'est pas dans le sens de l'évolution actuelle.

Mais d'autres actes produisent le même résultat, épuisant avant le décès la faculté de disposer, et il y a lieu de les considérer davantage, parce qu'ils présentent une utilité pratique incontestable.

Il s'agit de : 1° la vente à un successible, moyennant une charge alimentaire ou le fournissement d'aliments et de soins en nature; 2° la donation en avancement d'hoirie ou par préciput; 3° le partage anticipé sous forme de donation. Il est certain que, de même que dans l'institution contractuelle, le disposant renonce ainsi à la faculté de tester pour l'avenir, il fait en quelque sorte un testament irrévocable, ce qui est bien un peu contraire à la liberté.

Le premier de ces actes, nommé souvent bail à nourriture, est très fréquent à la campagne. Un descendant acquiert tous les biens de son père et de sa mère qu'il prend à sa charge. Cette situation a été souvent vivement dépeinte, elle n'est pas favorable à l'ascendant. Au contraire, la démission de ses biens moyennant une rente viagère en argent est utile à tous, elle décharge l'ascendant de l'administration qu'il n'est plus en état de faire, et assure le descendant contre les caprices ou la faiblesse d'esprit de l'ascendant. C'est une sorte d'interdiction polie, à laquelle il se soumet sans regret parce qu'il en sent la nécessité.

Le second de ces actes, la donation entre vifs, soit en avancement d'hoirie, soit par préciput, est avantageuse pour le descendant, mais souvent nuit à celui qui le fait, en ce sens qu'il ne peut plus distribuer librement ses biens. Il en serait autrement si la donation n'était jamais qu'une avance faite, toujours rapportable

lors du décès, et si en cas de préciput, le disposant pouvait, jusqu'au décès, effacer le caractère préciputaire.

Le partage entre vifs par l'ascendant entre les descendants est le plus usité. L'ascendant, qui presque toujours à cette époque voit ses forces diminuer, distribue son patrimoine suivant ce qu'il croit juste, et cette justice est contrôlée et approuvée par le concours et l'approbation de ses enfants. C'est un acte éminemment utile, parce qu'il n'aboutit pas comme les précédents à gêner plus ou moins d'avance la distribution définitive, mais, au contraire, réalise cette distribution. Sans doute, le disposant s'enlève alors la faculté de disposer jusqu'à son décès; mais il le fait à une époque où il s'affaiblit et où, par conséquent, il n'aura plus désormais de volonté bien consciente et bien libre. Il ne se lie que lorsqu'il sent qu'il ne consentirait plus désormais en pleine liberté. Ce n'est donc pas une violation de liberté testamentaire qui s'opère, mais un exercice anticipé de la volonté dernière, au moment où cette volonté est intacte. La seule objection qu'on puisse faire contre le partage d'ascendants, c'est que le consentement des descendants n'est pas très libre, mais la jurisprudence les garantit, et outre mesure, en faisant partir la prescription des actions en nullité du jour du décès.

Ainsi, à la différence des institutions contractuelles qui sont une atteinte à la liberté du testateur laquelle doit durer toute sa vie, et du bail à nourriture qui atteint cette liberté jusque dans sa personne, le partage anticipé entre vifs est, au contraire, dans le sens de la liberté effective; la donation entre vifs à un successible est, par contre, une atteinte à cette liberté, à moins que, préciputaire, elle ne soit révocable comme préciput ou que, si elle est faite en avancement d'hoirie, l'héritier ne puisse pas se soustraire au rapport en renonçant.

Le partage anticipé est, en réalité, une sorte d'interdiction utile de l'ascendant, de même que l'exhérédation *bona mente* est une interdiction utile du descendant.

VI

DE LA SITUATION EN FRANCE

Nous avons noté les divers degrés de la liberté testamentaire depuis le point où elle est nulle jusqu'à celui où elle est absolue, en passant par tous les intermédiaires; notre observation s'est concentrée sur les législations étrangères, nous avons mentionné,

seulement en passant, la loi française. Nous devons, de retour de notre voyage, nous y arrêter un peu, en rechercher l'évolution, la soumettre à notre critique.

La France était partagée en pays de droit romain et pays de droit coutumier. Dans les premiers, c'est la légitime issue de la novelle 118 qui dominait, elle ne distinguait pas les biens suivant leur origine, fixait le disponible, suivant le nombre des enfants, à la moitié ou aux deux tiers; mais les fiefs s'introduisirent dans le Midi qui adopte pour eux les règles du Nord. Dans le Nord, il fallait distinguer les fiefs, les propres et les acquêts. Les premiers étaient entièrement indisponibles, le droit d'aînesse s'y appliquait d'ailleurs, il dérivait du principe de l'inaliénabilité du fief et ne dépassait pas ce principe; aussi, lorsqu'il y avait plusieurs fiefs distincts, l'un appartenait à l'aîné, et l'autre au cadet, et l'aîné devait tenir compte aux autres, dans ce cas, de leur part en argent. Mais, dans certaines provinces, le droit de l'aîné dans le fief était moins fort, il ne consistait que dans un préciput, notamment à Paris. Les propres qui formaient la seconde nature de biens étaient les immeubles provenant au *de cujus* de successions, ou de dons ou legs en ligne directe; le disponible n'était pour eux que d'un cinquième, mais la réserve n'atteignait pas les donations entre vifs. Enfin les meubles et acquêts n'étaient soumis qu'à la légitime empruntée au droit romain, et celle-ci n'était point destinée, comme la réserve, à maintenir les biens dans la famille, mais à procurer des aliments; la quotité, comme nous l'avons dit, était variable, elle était de moitié dans la coutume de Paris et dans celle d'Orléans. Mais elle ne se bornait pas aux meubles et acquêts, elle s'étendait à tous les biens, sans se cumuler avec la réserve; si cette dernière, des quatre cinquièmes des propres, donnait la moitié du patrimoine à l'enfant, celui-ci était satisfait. A cette réglementation du disponible, il fallait joindre la distribution du patrimoine entre les aînés et les puînés, ces derniers n'avaient droit qu'à une faible portion, mais ils étaient dotés, ou l'on pourvoyait à leur entretien, la plupart entraient dans les ordres et étaient par là même frappés de mort civile. Enfin, les substitutions complétaient le régime, le grevé ne pouvait même pas aliéner à titre onéreux, ces substitutions pouvaient s'étendre à quatre degrés et furent ensuite réduites à deux. En outre, le père de famille avait le droit d'exhéréder dans certains cas. Dans ces conditions, sa liberté

était très diminuée, soit par la légitime, soit par la réserve, soit par l'inaliénabilité du fief, soit par la substitution antérieure, soit par la coutume; l'exhérédation seule, mais pour causes à justifier, lui rendait la liberté.

Sous la législation intermédiaire, le droit testamentaire ne continua pas son évolution ; elle fut au contraire rompue par une brusque révolution. Les principes nouveaux étaient contraires aux anciens, et pourtant, chose étrange, opéraient en partie dans le même sens. On voulait détruire les droits d'aînesse et de masculinité et établir l'égalité entre les enfants; il fallut dans ce but restreindre encore la liberté de tester, détruire le droit d'exhérédation, exagérer la réserve. Dans ce sens, la loi du 17 nivôse an II réduisit le disponible à un dixième en présence de descendants, à un sixième en présence de collatéraux, et la loi rétroagit au 14 juillet 1789. Le résultat fut l'émiettement du patrimoine, et l'annulation de l'autorité matérielle du père de famille. Elle avait été préparée par la loi du 15 mars 1790. Les débats qui eurent lieu alors sont très instructifs. C'est dans la séance du 2 avril 1791, qu'ils eurent une grande ampleur. Mirabeau décédé avait pris parti dans cette question contre la liberté du père de famille dans un mémoire qui fut lu à l'Assemblée et qui demandait entre les enfants l'égalité absolue. Robespierre attaqua aussi la liberté testamentaire, il répudiait en même temps la puissance paternelle. Cazalès, au contraire, défendit cette liberté, il proposa la fixation du disponible en suivant la novelle de Justinien, il invoquait le caractère purement alimentaire de la réserve, et au point de vue objectif, les inconvénients du morcellement des héritages, enfin la nécessité d'une sanction au pouvoir paternel.

L'Assemblée constituante finit par ne prendre aucun parti. Ce fut la Convention qui se décida à presque supprimer le disponible par la loi de nivôse. Mais bientôt la loi du 4 germinal an VIII l'élargit en le fixant à une part d'enfant, sans qu'il pût jamais dépasser le quart de la succession.

C'est dans ces conditions que fut promulgué le Code civil qui étendit encore le disponible et dont le système est connu. Il tendait à atteindre l'équilibre entre le disponible et la réserve, mais n'y parvenait point, et d'autre part ne permettait pas au père de famille de distribuer librement ses biens. Dans la discussion, Napoléon Ier se montra contraire à la concentration des

immeubles dans les mêmes mains, et cependant on sait qu'il créa les majorats héréditaires, trouvant bon, pour sa noblesse nouvelle, qu'il voulait fortifier, ce qu'il jugeait mauvais pour l'ensemble des citoyens. Depuis, les majorats furent étendus, puis supprimés, puis les substitutions permises plus largement.

En critiquant la législation qui nous régit, il ne faut pas se poser au point de vue de la liberté illimitée de tester, car alors ce serait l'abrogation de tous nos textes à ce sujet qu'il y aurait lieu de demander, mais à celui de l'équivalence entre le disponible et la réserve qui semble dans l'esprit de notre Code, mais, même à ce point de vue modéré et contingent, les critiques se pressent nombreuses.

Tout d'abord, en ce qui concerne la quotité de la réserve en présence de descendants, il est non seulement illogique, mais désastreux, de faire croître la réserve à mesure que croît le nombre des enfants. S'il y a trois enfants ou plus, elle s'élève aux trois quarts ; le disponible n'est plus que d'un quart. Non seulement il est alors très faible, mais le père de famille est intéressé, s'il ne veut pas avoir les mains liées, à procréer le moins d'enfants possible. Au point de vue militaire et social, on se plaint déjà de l'infécondité du mariage. Une de ses causes n'est-elle pas les charges de toutes sortes croissant avec le nombre des enfants et grevant non seulement le présent, mais l'avenir, et pour ainsi dire, l'outre-tombe ! Enfin, à mesure qu'il est père davantage, le chef de famille voit son autorité diminuer, il ne peut plus faire la justice entre ses enfants ; ils deviennent, plus que lui, maîtres de son patrimoine.

Cette restriction du disponible est d'autant plus grande, si l'on songe qu'en fait le *de cujus* va être souvent dans l'impossibilité de disposer, même de la part que la loi lui laisse. Si le disposant est marié, s'il a donné, comme la loi le lui permet, par donation dans le contrat de mariage, c'est-à-dire irrévocable, le quart en propriété et le quart en usufruit, tout est fini, ses droits sont épuisés, il ne peut plus rien donner lorsqu'il a quatre ou trois enfants, probablement plus rien (cela dépend de la valeur de l'usufruit) lorsqu'il en a deux ; et s'il n'a qu'un seul enfant, il ne peut plus disposer que d'un quart en nue propriété. Le mari qui fait donation à sa femme perd, quant aux biens, tous ses droits de père de famille.

Si le *de cujus* laisse des ascendants et des frères et sœurs, nous avons déjà noté ce résultat singulier que les ascendants (autres que les père et mère), quoique réservataires, sont exclus par les frères et sœurs, non réservataires.

La réserve des ascendants est fixée à la moitié quand il y en a dans les deux lignes et au quart dans le cas contraire; c'est une quotité très forte; mais ce qui est mauvais, c'est que cette réserve est fixée en toute propriété; l'usufruit suffirait, s'adapterait mieux à l'âge des ascendants et gréverait moins le légataire. Cependant il existe une disposition en sens contraire bien curieuse : la quotité disponible du conjoint survivant peut enlever à l'ascendant l'usufruit de sa réserve et ne lui en laisser que la nue propriété, ce qui semble une ironie!

Le Code civil établit deux quotités disponibles distinctes, l'une au profit de toute personne, l'autre à celui du conjoint survivant; pourquoi n'en établit-il pas une troisième au profit des enfants? Le père de famille peut faire deux dispositions bien différentes: 1° un acte de pure libéralité au profit de quiconque; 2° un acte de gouvernement familial, de récompense ou de châtiment, entre ses enfants. Pourquoi ne pas donner une place particulière à celui-ci? Les enfants, comme l'époux, devraient par l'établissement de la *mejora* avoir un disponible spécial.

Tout en admettant la réserve, le Code aurait dû ne pas rompre la tradition qui autorisait à détruire ce que la réserve peut avoir d'injuste dans certains cas extraordinaires, en permettant l'exhérédation pour justes causes. L'organisation qu'il a faite de l'indignité est tout à fait insuffisante.

Lorsqu'un fils est prodigue, faible d'esprit, le Code ne donne pas au père de famille le droit de le protéger après sa mort. Le père peut rendre les biens inaliénables entre les mains de cet enfant par le procédé de la substitution, mais il ne peut substituer pour le tout, seulement pour sa part du disponible. Il devrait dans ce cas pouvoir aussi rendre inaliénable la réserve, sauf recours devant les tribunaux s'il avait agi par hostilité.

Telles sont les critiques principales qu'on peut élever contre le Code français, en ce qui concerne le disponible en quotité et en valeur. Mais de nouvelles et de plus graves peut-être s'élèvent lorsqu'il s'agit de la distribution en nature.

Le Code a lié entièrement les mains du père de famille sous ce

rapport, en édictant que le partage, même la donation-partage, doivent allottir chaque héritier d'une part en nature égale dans chaque espèce de biens. Nous ne voulons que rappeler ici cette critique que nous avons faite déjà en détail. Cette exigence est illogique; si elle était juste, chacun devrait avoir une part égale dans l'immeuble A, puis dans l'immeuble B, et cependant le Code permet qu'on laisse l'immeuble A à l'un et l'immeuble B à l'autre, mais il défend qu'on laisse à l'un l'immeuble A, et qu'on ne donne à l'autre que le meuble C ou une somme d'argent. Cela tient à une fausse distinction entre les meubles et les immeubles que l'état économique réprouve. En outre, les résultats de cette théorie fausse sont funestes; il en résulte le morcellement des héritages.

Ce morcellement est plus grave encore quand il s'agit du foyer de famille, ou de l'exploitation industrielle, agricole ou commerciale. Il est interdit au père de la laisser à celui qui pourrait le mieux la faire prospérer.

Par lui-même, il entraîne soit la licitation à des étrangers et la dispersion du patrimoine en nature, soit la division extrême de la propriété, laquelle est reconnue désavantageuse pour l'exploitation. Le tout nécessite d'ailleurs des frais considérables.

Enfin le Code force au partage en exigeant la liquidation de la communauté au décès de l'époux prédécédé et en interdisant de prescrire l'indivision pendant un certain temps, autrement que par convention entre les héritiers.

Notre loi a essayé d'apporter un tempérament à la dureté de ces principes, en permettant le partage anticipé par l'ascendant. Mais ce partage reste hérissé de difficultés; on n'est pas exempt de la nécessité de donner à chaque héritier une part égale de meubles, une égale part d'immeubles, même quand le partage est consenti par les héritiers. En outre, la violation de cette condition ou la lésion ordinaire ouvre une action en nullité qui dure trente ans à partir du décès de l'ascendant. Enfin, pour connaître cette lésion, on estime les biens à leur valeur, non à l'époque de la donation-partage, mais à celle du décès, de telle manière que le donateur n'a pu la prévenir.

Dans cette situation singulière de la famille, le but du Code civil est évident, il a voulu en détruire la constitution aristocratique, proclamer le principe de l'égalité qu'il y a transporté du domaine politique; en cela, il s'est trompé, car ce sont précisément les

pays démocratiques ou de grande liberté qui ont proclamé de nos jours la liberté testamentaire. En France, ce système du Code n'a réussi qu'à affaiblir la démocratie véritable, d'abord en attentant à la liberté du père de famille qui est aussi une liberté, puis en soumettant le patrimoine acquis par le travail à un démembrement incessant qui le détruit, à peine formé. Il empêche ainsi de se former une démocratie supérieure qui serait une transition entre les deux classes, et substituerait à l'aggloméral amorphe des citoyens une société démocratique organique.

En poursuivant un but qu'il croyait utile, le Code français ne s'est pas aperçu que non seulement il faisait surgir des inconvénients nombreux, mais qu'il manquait ce but lui-même

VIII

CONCLUSIONS

Et maintenant il s'agit de conclure.

Lequel faut-il préférer de ces trois systèmes : la forte réserve, la liberté absolue de tester, les systèmes intermédiaires?

En thèse, il n'y a pas de doute, le régime le meilleur, le seul bon, c'est la liberté testamentaire complète.

Il a sans doute, contre lui, une objection grave, mais une seule, le déclassement qui résulte de ce que brusquement un successible va se trouver privé de la succession paternelle sur laquelle il pouvait compter, et on sait les dangers qui naissent, pour la société, du déclassement d'un certain nombre de personnes, outre les souffrances individuelles que cet état provoque.

Mais, sauf cette exception, la liberté ne donne que des avantages de toutes sortes. Nous les avons indiqués, le plus essentiel consiste en ce qu'elle exalte l'initiative individuelle, secoue la torpeur de l'héritier présomptif, abolit la chasse au mariage et à la dot, coupe court à l'immoralité de ce qu'on appelle les espérances. L'individu devenu véritablement autonome vit désormais [de travail et d'efforts, et non plus uniquement de la fortune gagnée par d'autres, soit par son père, soit par la famille de sa femme. Si le patrimoine d'autrui vient se joindre à ses acquêts, c'est alors en raison de son honnêteté, de sa capacité. Les objections faites sans cesse contre la propriété par ceux qui ne la possèdent pas disparaissent, ils n'ont plus à reprocher à quelques-uns leur vie toute préparée par

le sort heureux. La propriété se retrempe incessamment dans le travail. On ne voit plus le fils de famille se livrer à la débauche, escompter la succession de son père, car il n'en sera plus sûr désormais. Il n'y aura plus d'inutiles, et ce précieux miracle social sera accompli par ce seul fait de la liberté testamentaire complète et subsistant jusqu'au décès.

Si le père de famille ne trouve pas utile d'en user entièrement, s'il veut même conserver l'égalité de valeurs dans le partage entre ses enfants, c'est qu'il les trouve tous dignes d'avoir leur part. Mais même alors il peut désirer attribuer tel bien à l'un, tel autre à l'autre, et même s'il n'y a qu'un seul immeuble, celui-ci à un seul héritier, en donnant à l'autre une somme d'argent ; ainsi il conservera le foyer de famille, l'exploitation fructueuse du commerce ou de l'industrie. Il le pourra à plus forte raison, puisqu'il peut ne rien laisser à un seul enfant ; et ce faisant, il n'aura pas épuisé son droit.

Sa volonté aura même la force de régir son patrimoine au delà de son décès ; il pourra, s'il a un enfant prodigue ou faible d'esprit ou un autre héritier dans cette situation, rendre les biens inaliénables entre ses mains ; il en aura bien le droit puisqu'il aurait pu le dépouiller entièrement.

Tout cela est juste et utile, le déclassement est même moins fort qu'il ne le paraît d'abord, car désormais l'enfant sera averti par la loi qu'il n'a plus à compter sur rien, il l'aura d'ailleurs été individuellement par son père d'une manière expresse ou tacite.

On objecte que le père de famille peut être injuste, qu'il dépouillera un enfant bon, mais qui ne lui fait pas honneur, faible d'esprit ou infirme, ou enfin antipathique. Ce résultat sera rare lorsqu'un des enfants ne se sera pas habitué à la paresse et ne cherchera pas à capter l'héritage. Mais il ne faut pas oublier qu'à côté du père de famille se trouve la mère de famille, qu'elle est intéressée à ce que son enfant ne soit pas dépouillé, qu'elle testera dans ce cas pour réparer l'injustice du père.

Nous pensons donc que les objections faites en ce qui concerne les réserves ne doivent pas tenir. Mais on en fait d'autres importantes en ce qui concerne l'emploi du disponible.

Sans doute, dit-on, si le disponible était toujours employé sagement, l'ensemble du pays ne ferait que profiter de la liberté testamentaire, mais en pratique on ne donne pas à un étranger sans

motif, et il importe de rechercher à quels étrangers et pour quels motifs on pourra donner, sauf le cas forcé de sympathie désintéressée ou de dette de reconnaissance.

Or, si l'on fait cette recherche, on découvre vite que le testateur disposera : 1° ou au profit de sa famille naturelle, l'enfant, le concubin ou la concubine, voire même l'enfant adultérin ou incestueux, de telle sorte que, si le disponible est élevé, l'enfant naturel pourra recevoir deux ou trois fois plus que l'enfant légitime, la concubine deux ou trois fois plus que l'épouse légitime ; 2° ou en faveur de communautés religieuses, autorisées ou non, lesquelles pourront recueillir, avec ou sans captation ou suggestion, soit d'un de leurs membres, soit d'un étranger, la totalité du patrimoine de celui qui a cependant de nombreux enfants ; 3° ou au profit de domestiques, de gens de services, de parasites, de solliciteurs de succession qui auront détourné le testateur de sa famille, et souvent auront abusé de son grand âge ou de son état de santé pour obtenir un testament. Dans tous ces cas, la liberté testamentaire absolue présentera de graves dangers, et ce sont précisément à peu près les seuls dans lesquels le disposant en usera, à moins qu'il n'agisse par une prédilection marquée pour un de ses enfants, prédilection quelquefois injuste, mais souvent aussi justifiée, et cas pour lequel précisément la liberté testamentaire serait introduite. Mais il reste les cas précédents devant lesquels les partisans de la liberté testamentaire ferment les yeux. Qui sait ! Ils les ferment peut-être volontairement, et c'est peut-être, l'un, l'avantage de la famille d'enfants naturels, l'autre, celui de congrégations religieuses qu'au fond ils désirent. Nous n'affaiblissons pas, on le voit, les arguments de nos adversaires.

La réponse est facile. D'abord, aujourd'hui, lorsqu'il n'y a pas d'héritiers réservataires, c'est-à-dire ni ascendants ni descendants, le même résultat se produit et nul ne songe à l'empêcher. Des patrimoines entiers quittent les familles. Puis il serait facile de détruire ces inconvénients.

La faculté de disposer de sa fortune entière n'implique pas celle de la donner toute à la même personne, si surtout une telle disposition soulève des présomptions de captation. Par exemple, pourra-t-on donner tout le disponible à un enfant naturel ? C'est là une question indépendante de celle de la liberté générale de tester. Le législateur peut bien édicter, par exemple, que l'enfant

naturel ne pourra, dans aucun cas, recevoir plus qu'un enfant légitime, ni une concubine plus qu'une épouse légitime. Cette disposition nous semblerait même très sage. Elle obligerait le père, pour instituer le naturel, à instituer le légitime. De même, en ce qui concerne les congrégations religieuses, on pourrait édicter que toutes ensemble ne pourraient recevoir plus que la famille dans son ensemble, et, surtout s'il y a des enfants, plus qu'une part d'enfant. Ce serait juste aussi, car s'il est très équitable qu'un religieux donne à ceux avec lesquels il a toujours vécu, il est profondément regrettable que la famille soit entièrement dépouillée; dans notre ancien droit, à l'entrée en religion, on était frappé de mort civile, ce qui était beaucoup plus grave; d'ailleurs, il existe, croyons-nous, une règle canonique qui limite elle-même dans ce cas le disponible au profit de l'Église, à une part d'enfant. Enfin, en ce qui concerne les serviteurs, il serait utile d'élever une présomption de captation, toutes les fois qu'on leur lègue autre chose qu' une rente viagère. Le législateur peut, sans détruire la liberté de tester, empêcher, au point de vue de la morale ou de la paix publique, que certaines personnes soient favorisées plus que certaines autres.

Nous pensons donc que l'objectif de la réforme doit être la liberté testamentaire.

Cependant, nous y mettrons une condition. Aucune des institutions qui ont existé généralement dans le cours de l'évolution du droit n'est entièrement injuste ; elles ont été exagérées, mais elles contiennent un minimum de vérité ; si on l'y relève, on peut en retirer un avantage excellent. Il en est de même de la légitime, laquelle a pour base la dette alimentaire ; les ascendants et les descendants se doivent réciproquement des aliments ; le fait de la procréation, plus puissant que toutes les conventions, oblige par le devoir à se secourir mutuellement. Partout et toujours cette obligation d'entretien existe plus ou moins étendue. Quelle est son quantum ? Combien de temps dure-t-elle ? Ces points sont plus discutés.

Il faut les examiner, d'abord du vivant du débiteur de la dette alimentaire. Le père et la mère doivent nourrir leurs enfants en bas âge, leur donner l'éducation et l'instruction plus tard et jusqu'à ce qu'ils soient en âge de vivre par un travail conforme à leur situation, subvenir à leurs besoins, cela est incontestable. Il ne

l'est pas moins que, si passé cet âge l'enfant est infirme ou faible d'esprit et incapable de s'entretenir, ils doivent encore s'en charger pendant toute sa vie. Par contre, dès que l'ascendant n'a pas de fortune et ne peut gagner sa subsistance par son travail, ou dès qu'il est infirme ou âgé, le descendant est tenu envers lui de la même dette. Nous commençons par les points non douteux et nous arrivons aux autres. L'ascendant doit-il une pension alimentaire à l'enfant en âge et capable matériellement de gagner sa vie, mais qui s'est mis par sa faute dans l'incapacité de le faire ? La doit-il à l'enfant prodigue? et enfin à celui qui méprise son autorité? Nous pensons qu'il ne la doit pas. L'enfant en faute se procurera alors un travail inférieur à celui qu'il aurait pu obtenir; ce sera sa punition. Quant à l'enfant prodigue ou rebelle, il devra être déchu pour cause d'indignité. Autrement on favoriserait les défauts ou les vices de l'enfant et le père devrait en supporter le poids. Telles sont les limitations d'existence de la dette alimentaire. Quelles sont ses limitations de quantum? Elle devra être plus ou moins élevée, en raison non seulement des besoins d'un côté et des ressources de l'autre, mais aussi de la faute qui aurait pu être commise par l'ascendant en donnant une instruction de pur luxe et n'ayant rien de professionnel, et de celle commise par le descendant qui n'a pas su profiter des sacrifices faits. Beaucoup de législations distinguent entre la dette alimentaire large et celle restreinte de ce chef, et elles ont raison.

Cette dette alimentaire doit survivre au décès, et c'est là qu'en droit français se trouverait l'innovation. En effet, on ne comprend pas bien comment la mort du père éteindrait sa dette. On répond par ce truisme que la dette alimentaire est viagère par définition; cela est vrai du côté passif, les besoins d'alimentation ne survivant pas à l'existence, mais entièrement faux du côté actif. Rien ne s'y oppose au principe général de transmission des dettes. Une fois surtout que celle-ci a été déclarée par jugement ou convention, elle doit survivre; elle le doit même si sa cause est née antérieurement au décès. D'ailleurs, en pratique, qui ne voit l'injustice du système contraire? Un époux meurt; le survivant, par exemple la femme, est sans fortune; d'après sa situation sociale, comme elle n'a appris aucun métier, ne sait remplir aucune profession, si elle a des enfants, elle aura une créance alimentaire contre eux, mais si elle n'en a pas, elle ne sera la créancière de

personne; les héritiers collatéraux du mari ne lui devront rien, elle subira la plus noire misère. Telle était d'ailleurs sa situation exacte en France avant la loi de 1891. S'il s'agit d'un enfant, il n'a non plus aucune créance alimentaire contre ses frères et sœurs. Il est donc utile qu'il en subsiste une contre la succession du mari ou du père comme tel.

Aujourd'hui, cette dette alimentaire est remplacée par la réserve, car il ne faut pas oublier que celle-ci est une dette alimentaire cristallisée, capitalisée; mais quand la réserve disparaîtra, il faut que la créance alimentaire reparaisse.

Continuera-t-elle telle qu'elle existait au décès, ou ce décès doit-il la diminuer, ou au contraire, par hasard, ne devrait-il pas l'augmenter? Il ne doit pas la diminuer, car le père lui-même a entendu que son enfant, aussi que son ascendant, puissent vivre grâce à lui, comme s'il était encore là. Cela est évident, le fait du décès du père doit rester, à ce point de vue, indifférent pour le créancier d'aliments. Au contraire, dans un sens, la créance doit être renforcée pour le motif suivant. Tant que le père était vivant, il appréciait favorablement la créance de l'enfant, venait de lui-même à son secours, on pouvait dans une certaine mesure s'en remettre à lui de l'exécution de son obligation. Il n'en est plus de même quand la dette est entre les mains de l'héritier; celui-ci l'exécutera le moins possible, le fera de mauvaise grâce. Il est bon alors que la dette soit, sinon capitalisée (car nous rejetons la réserve; et c'est cette considération qui l'avait fait capitaliser), au moins fixée un peu à forfait, d'une manière moyenne, et ne soit pas remise en discussion à chaque instant. Elle devra donc, si elle ne l'est déjà, être déterminée au moment du décès dans une mesure large, et continuer à courir, tant que des ressources importantes ne seront pas échues au crédit-rentier. Il va sans dire que cette rente sera incessible et insaisissable.

Cependant, de même que dans les législations à réserve il y a des exhérédations de la réserve, de même dans notre future législation à pension alimentaire il y aura lieu à une exhérédation d'aliments. Elle sera prononcée par l'ascendant pour des cas déterminés, surtout en raison de la mauvaise conduite du successible; elle sera revisée par les tribunaux si la décision de l'ascendant a été injuste, mais nous pensons que cette déclaration du père doit

avoir pour elle une présomption de justice; ce sera à l'exhérédé à prouver l'injustice de l'exhérédation.

Qui aurait droit à cette créance alimentaire ? Tous ceux qui ont droit actuellement à une réserve, plus le conjoint survivant, c'est-à-dire les descendants légitimes et naturels, les ascendants légitimes, les père et mère légitimes et naturels ayant reconnu, le conjoint survivant. Ce serait purement et simplement la survivance du principe irréductible de la légitime.

La survivance de la dette alimentaire aurait ce grand avantage qu'elle détruirait la seule objection sérieuse qu'on puisse faire à la liberté testamentaire, celle du déclassement avec ses dangers. Sans doute, l'ancien réservataire exhérédé purement et simplement pourrait se plaindre, et la société tout entière peut-être encore plus que lui. Rien de plus dangereux que le passage de l'opulence à une misère absolue ou relative. Mais c'est précisément cette chute que la survivance de la dette alimentaire empêcherait.

Un second principe interfère aussi avec celui de la dette alimentaire : c'est celui de la morale publique. La loi, malgré cette liberté, a le droit et le devoir de briser, par exemple, les conditions illicites apposées à un legs; la volonté du testateur est cependant certaine ; de même elle a ceux de limiter les donations ou les legs faits au profit de certaines personnes lorsque la morale publique en est atteinte ou la paix publique troublée, ou lorsqu'il y a captation évidente et fréquente, mais difficile à prouver.

Dans ces cas, le disponible au profit de telles personnes doit être limité. C'est ce qui a lieu lorsqu'il s'agit de la famille naturelle par opposition à celle légitime, des communautés religieuses par opposition à la famille du sang, des domestiques commensaux, et autres personnes de condition inférieure, vis-à-vis de celles de la famille. Nous avons indiqué plus haut les mesures qu'il est alors expédient de prendre.

Tel est, suivant nous, le régime le plus juste, celui de la liberté testamentaire absolue, coexistant avec celui de la survivance de la dette alimentaire, sauf déchéance de celle-ci et exhérédation dans certains cas, coexistant aussi avec la limitation relative de la donation du disponible à certaines personnes.

Est-ce celui qu'il y aurait lieu d'appliquer immédiatement en France ? Ceci est une tout autre question. Nous ne le pensons pas. Il est impossible de passer ainsi sans évolution, mais au contraire

par une révolution juridique brusque, d'une forte réserve à un disponible complet. Il en résulterait un profond ébranlement analogue à celui qui s'est produit dans le droit intermédiaire lorsque le fil de l'histoire a été subitement rompu.

Il faut que par degrés rapides, mais successifs, on passe du régime presque prohibitif à celui de la liberté complète. Par conséquent, un système transitoire est désirable. Voici celui que nous proposons. Il consisterait dans l'admission des principes suivants :

1° La réserve serait toujours, au minimum, de la moitié de la succession.

2° Elle serait calculée, non sur la masse héréditaire, mais sur la part ab intestat de chaque héritier; elle serait de la moitié sur chaque part.

3° La réserve des ascendants n'existerait qu'en usufruit.

4° Sur l'ensemble de la réserve, le père de famille pourrait donner à l'un de ses enfants, soit dans un partage anticipé, soit autrement, une part d'enfant par préciput.

5° Une réserve serait concédée à l'époux survivant, elle serait en usufruit et d'une part d'enfant, et serait prise sur la part indisponible.

6° Si le calcul de la réserve ci-dessus ne donnait pas aux réservataires, en y joignant le produit de leur travail et de leurs ressources personnelles, la somme annuelle nécessaire pour vivre, le réservataire pourrait, en abandonnant sa réserve, réclamer une pension alimentaire.

7° La réserve n'est jamais due en nature, mais seulement en argent.

8° Le père de famille peut désigner celui qui conservera le foyer de famille et une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, quand même le patrimoine ne contiendrait pas d'autres valeurs, et l'enfant désigné devra alors aux autres leur part en argent.

9° Il pourra ordonner la continuation de la communauté de biens existant entre lui et son conjoint survivant jusqu'à la majorité de l'enfant, même le plus jeune, à charge de donner des sûretés suffisantes.

10° Il pourra ordonner jusqu'à la même époque, dans tous les cas, le maintien de l'indivision.

11° Le père de famille peut, par testament ou par acte entre vifs, distribuer ses biens entre ses enfants, comme il l'entendra, pourvu

que la réserve en valeur soit respectée, et les règles d'égalité dans le partage observées ; en cas d'inégalité de lots, cette inégalité sera considérée comme une libéralité préciputaire et maintenue dans la limite du disponible. Le bien s'estimera au jour de la donation.

12° Le père de famille pourra exhéréder un des réservataires pour un motif qu'il indiquera ; ce motif est présumé réel jusqu'à preuve contraire, les tribunaux décideront s'il était suffisant pour exhéréder.

13° Le père de famille pourra substituer au réservataire ou à tout autre héritier ou légataire les enfants nés et à naître, ou les héritiers ab intestat de celui-ci, à charge par le grevé de restituer ou de rendre ; cette substitution s'appliquera même à la réserve ; il pourra aussi ordonner que la part ab intestat ou la réserve resteront inaliénables et insaisissables entre les mains du réservataire.

14° Le père de famille pourra convertir la réserve en une pension alimentaire viagère, suffisamment gagée ; si cette disposition était le résultat d'un caprice, elle pourrait être réformée par les tribunaux, mais sera maintenue dans tous les autres cas.

15° Les institutions contractuelles sont interdites. Le père de famille doit conserver jusqu'à son décès la faculté de disposer librement de sa succession.

16° Les donations préciputaires ne deviennent définitives, quant au préciput, qu'à partir du décès.

17° Le donataire en avancement d'hoirie ne peut retenir le don, s'il renonce à la succession.

Tel serait l'état transitoire. Il implique un grand nombre d'innovations, mais qui conservent le mode actuel, et ne dépassent pas le procédé évolutif du droit.

Mais il ne serait, bien entendu, que transitoire, et au bout d'une certaine période, on devrait aboutir à la loi de la liberté de tester, en interférence avec celle de la dette alimentaire survivant au décès, et avec celle de la limitation relative, en raison de la morale ou de la paix publique ou de présomption de captation, du droit de certains légataires.

C'est grâce à cette interférence naturelle de ces diverses lois, si elle est respectée, que la liberté testamentaire peut ne subir aucune restriction véritable, mais être seulement conditionnée par la coexistence d'autres libertés ou d'autres droits naturels, irréductibles comme elle.

RAOUL DE LA GRASSERIE.

RÉCEPTION

PAR LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE (1)

(20 MAI)

Présidence de M. LIPPMANN, *puis de* M. HUBERT-VALLEROUX.

SOMMAIRE. — Allocution de M. LIPPMANN, président de la Société des ingénieurs civils. — Conférence de M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT sur *l'Histoire et les travaux d'économie sociale de la Société des ingénieurs civils.* — Conférence de M. E. CHEYSSON sur *le Rôle social de l'ingénieur.* — Allocution de M. HUBERT-VALLEROUX, président de la Société d'Économie sociale.

A neuf heures, la séance est ouverte dans la grande salle de l'hôtel de la Société des Ingénieurs civils de France. M. LIPPMANN, président, prend place au bureau avec M. HUBERT-VALLEROUX, président de la Société d'Économie sociale, et prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS, — Je dois d'abord vous souhaiter la bienvenue parmi nous et vous dire combien nous sommes honorés de votre visite. Nous sommes heureux de la marque d'intérêt que vous témoignez à notre association confraternelle, en venant chez elle pour connaître son histoire, son but, son fonctionnement. L'un de nos plus infatigables travailleurs, M. le marquis de Chasseloup-Labat, va vous faire à ce sujet un exposé qui, j'en suis sûr, sera entendu avec grand plaisir. M. l'inspecteur général des Ponts et Chaussées, l'éminent et savant professeur, M. Cheysson, y trouvera, j'en suis convaincu, de nombreux points de contact entre la Société d'Économie sociale et la Société des

(1) Une des séances du dernier Congrès de la Société d'Économie sociale a été consacrée à la visite d'une grande corporation libre, la Société des ingénieurs civils de France. *La Réforme sociale* a déjà rendu compte de cette réception et décrit la magnifique installation de cette Société (liv. du 1er juillet, p. 86). Nous commençons aujourd'hui la publication des allocutions ou conférences qui ont été prononcées au cours de cette visite.

ingénieurs civils de France. Nos deux Sociétés sont faites pour s'entendre, pour s'entr'aider. Si vous êtes, Messieurs, les artisans du progrès moral, nous voulons être au nombre de ceux qui travaillent au progrès intellectuel et au progrès industriel. Nous devons, par conséquent, unir nos efforts, puisque, les uns et les autres, nous n'avons qu'un même désir : la paix sociale ; un même but : la grandeur et la prospérité de la France. (*Bravo ! bravo ! — Vifs applaudissements.*)

Monsieur le Président, je vous tends la main, pour consacrer l'entente sympathique qui règne entre nos deux Sociétés.

Et maintenant, je vous serai très obligé de prendre le fauteuil de la présidence pour ouvrir une séance de votre Congrès, à laquelle vous voudrez bien nous permettre d'assister. (*Applaudissements.*)

(*M. Lippmann cède le fauteuil à M. Hubert-Valleroux, président de la Société d'Économie sociale.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. LE MARQUIS DE CHASSELOUP-LAUBAT a la parole sur

L'HISTOIRE ET LES TRAVAUX ÉCONOMIQUES

DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE

MESSIEURS,

Notre distingué et honoré président, M. Éd. Lippmann, a bien voulu me demander de vous souhaiter la bienvenue ici et de vous exposer en quelques mots les origines, le développement et le but de la Société des ingénieurs civils de France.

C'est là pour moi un honneur très grand, je dirai même un honneur trop grand : je n'ai, en effet, ni le talent oratoire, ni la situation acquise, ni la science nécessaires pour retenir et savoir intéresser les distingués visiteurs de ce soir. J'espère donc, Messieurs, que vous serez indulgents, et que l'extrême difficulté du sujet traité vous fera excuser l'insuffisance de l'orateur.

Ce que j'ai à vous dire ce soir comprend trois parties principales :

D'abord, un court résumé historique de la Société des ingénieurs civils ;

Puis un rapide examen des principaux travaux ayant trait aux questions d'économie politique et sociale publiés dans notre Bulletin ;

Enfin, quelques considérations générales sur le rôle social de l'ingénieur civil dans la société moderne.

Afin de ne point abuser de votre patience et de votre temps, je ne ferai point de résumés séparés des beaux travaux publiés par mes savants collègues. Je me verrai forcé d'en dire seulement quelques mots et de les ranger dans trois classes principales, suivant qu'on pourra les considérer comme se rapportant plus spécialement à l'un des sujets suivants :

L'homme ;

Les groupements humains ;

Les rapports des hommes entre eux.

Afin de faciliter les recherches que vous pourriez désirer faire dans la riche mine de faits, d'observations, d'idées et de systèmes dont je vous montrerai quelques échantillons, j'adjoindrai à ce résumé d'ensemble un répertoire des principaux travaux en question.

Vous y trouverez les noms de mes plus éminents collègues, des noms qui vous sont certainement déjà connus : M. Mallet, le savant rédacteur de notre chronique, et qui est une encyclopédie vivante ; MM. G. Anthoni, Arson, Ch. Assi, Banderali, E. Barrault, Benoît-Duportail, E. Bert, V. Bois, E. Cacheux, Callon, S. Cantagrel, Ch. Casalonga, D. A. Casalonga, Couriot, de Coëne, Desgrandchamps, Desmousseaux de Givré, E. Dollfus, Dujardin-Beaumetz, G. Féolde, E. Flachat, Ivan Flachat, G. Fleury, Fouret, Gassaud, J. Gaudry, L. Genès, A. Gibon, E. Gruner, J. Hinstin, E. Hecht, Jacqmin, Laurens, Lejeune, Lescasse, Ch. Lucas, Marché, Mony, Nozo, Péligot, S. Périssé, Poillon, Polonceau, H. Remaury, Ch. Robert, Georges Salomon, Édouard Simon, G. Thareau, P. Tourneux, Trélat, Vuillemin.

I

Tous les historiens et les penseurs les plus éminents estiment que la société moderne de l'Europe occidentale a commencé en

1848 (1). Avant cette date, l'établissement définitif de la royauté constitutionnelle en Angleterre, la déclaration de l'indépendance des États-Unis, enfin la Révolution française et sa conséquence directe — l'émancipation de l'Amérique latine — avaient sans aucun doute fortement ébranlé l'état de choses qui durait depuis la chute de l'empire romain. Le vieux moule social qui, pendant mille ou quinze cents ans, avait façonné les sociétés européennes avait pu être attaqué, fendu et à demi détruit ; mais il subsistait encore et se maintenait debout par la seule force lentement accumulée pendant des siècles d'existence. Tels ces majestueux vestiges de civilisations disparues, ces grandioses monuments qui, au milieu des mornes solitudes des campagnes aujourd'hui désertées et autrefois débordantes de vie, dressent encore vers le ciel leurs énormes masses disjointes ; l'homme les a mutilées et dégradées; les cataclysmes sismiques les ont lézardées, la lente et incessante action du temps, qui finit par tout détruire ici-bas, a transformé en poussière une partie de ces matériaux qui semblaient défier l'éternité. Et pourtant, les formidables blocs de ciment et de pierre ont conservé une indéfinissable expression de force et de puissance; parfois même, en ayant perdu les ornements qui les surchargeaient, en se penchant, en s'appuyant les uns contre les autres, ils sont plus solides qu'à l'époque de leur éclat et de leur splendeur — alors qu'ils étaient les muets et impassibles témoins des joies des puissants dont ils symbolisaient la force : les longues et lentes processions sacrées, les cortèges magnifiques et les retours triomphaux des troupes couvertes de brillantes armures et chargées de butin.

C'est en 1848 que le suffrage égal pour tous, non seulement pour les affaires communales, mais encore en matière politique, a définitivement détruit les bases de l'ancien état de choses et lancé

(1) Les renseignements relatifs à l'*Historique de la Société des Ingénieurs civils de France* ont été puisés principalement aux sources suivantes :

1° *Compte rendu des travaux de la Société centrale des Ingénieurs civils. — Bulletin de la Société* (1848);

2° *Historique de la Société*, par M. Emile Muller. — *Bulletin de la Société* (1872);

3° *Notice sur la Société des Ingénieurs civils de France*, par M. A. C. Benoît-Duportail. — *Annuaire de la Société*;

4° *La Société des Ingénieurs civils de France*, par M. A. Mallet;

5° *Le Nouvel Hôtel de la Société des Ingénieurs civils de France*, par M. F. Delmas;

Brochure spéciale sur l'*Inauguration du Nouvel Hôtel*, janvier 1897.

l'humanité dans une voie nouvelle conduisant vers un but inconnu.

C'est dans cette même année que fut fondée la Société des Ingénieurs civils de France : le 4 mars 1848. Quelques anciens élèves de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, MM. Alcan, Ch. Callon, Faure, Laurens et Thomas se réunirent et fondèrent la Société centrale des Ingénieurs civils.

Au premier abord, il peut sembler étrange de constater que, tandis que l'Angleterre possédait dès 1828 son Institution of civil Engineers, les Ingénieurs civils français aient justement attendu, pour organiser notre grande association de génie civil, la formidable crise économique qui menaçait leur avenir professionnel. Contrairement à l'opinion si souvent émise, je ne pense point que le mauvais vouloir de l'administration sous les régimes antérieurs à 1848 soit la cause unique de ce fait anormal ; je ne saurais admettre que les gouvernements qui se sont succédé en France depuis les Cent Jours eussent pu résister à une sérieuse poussée d'opinion des ingénieurs et des industriels. J'y vois surtout une nouvelle manifestation de cet étrange défaut de souplesse politique de notre caractère national qui, jusqu'à présent, nous a généralement empêchés de transformer graduellement nos institutions suivant les besoins changeants des générations successives et nous a forcés d'acheter les réformes organiques les plus indispensables au prix de redoutables perturbations domestiques dont l'effet direct et immédiat a invariablement été une diminution de notre patrimoine national et de notre influence dans le monde. Il semble que le mystérieux phénomène de la transmission de la vie offre dans les nations les mêmes étranges dissemblances que dans les espèces animales : sans doute, la création d'un être se fait toujours au prix d'une sorte d'arrachement d'une partie de la vie des ascendants, comme si la mort implacable exigeait sans retard une rançon immédiate pour la pauvre existence éphémère qu'elle sait pourtant reprendre fatalement un jour ; mais, tandis que, dans certaines espèces, la reproduction n'exige qu'une simple diminution momentanée des puissances créatrices, chez d'autres elle ne peut s'effectuer qu'en usant tout d'un coup, qu'en détruisant à jamais les forces vitales utilisées.

La Société des Ingénieurs civils est née comme presque toutes nos institutions politiques et sociales : non point par l'effet d'une sage prévoyance à longue échéance, mais bien sous l'empire d'une

absolue nécessité. Nous avons été, comme toujours, surpris par des événements que nous n'avons point su prévoir : nous devons nous estimer heureux que l'énergie et la volonté de nos aînés aient pu, en ce qui nous concerne, compenser dans une certaine mesure les conséquences d'un des plus graves défauts de notre génie national. La fondation de notre grande association est surtout due au sentiment d'inquiétude que ressentirent en 1848 les ingénieurs et les industriels.

Dans les mornes solitudes asiatiques ou africaines, lorsque le soleil s'est abîmé dans l'horizon occidental tout embrasé de ses rayons, parfois une nuit sans lune étend brusquement ses épais voiles sombres sur la terre, tandis que scintillent au firmament les innombrables étoiles. Soudain, la caravane s'arrête : tous les voyageurs se rapprochent les uns des autres, car ils éprouvent en eux le deuil de la lumière perdue, et les angoisses de l'attente de l'aurore du jour nouveau qui ne vient point encore. Ces inquiétudes innées, ressouvenir des terreurs de l'humanité primitive, la vue du ciel étoilé ne les atténue point : ces astres brillants sont trop éloignés; entre nous et ceux qu'ils éclairent et réchauffent, on sent tout l'infini des espaces des mondes. Tels durent être en 1848 les sentiments de nos aînés : ils avaient senti s'effondrer la société ancienne, ils n'apercevaient pas encore la société nouvelle; ils croyaient trop éloignée la réalisation de leurs plus généreuses espérances. Force leur fut donc de se grouper, de se rapprocher, de se sentir les coudes; ainsi naquit la Société des Ingénieurs civils de France.

Les débuts furent incertains, modestes et pénibles. Il fallut toute l'énergie des fondateurs afin de constituer le bureau le 25 et le 30 mars 1848, et de faire adopter les statuts le 13 juillet de la même année. Mais l'ardeur, la conviction et la ténacité de nos aînés triomphèrent de tous les obstacles que suscitaient la jalousie des uns et le mauvais vouloir des autres. La société prit successivement comme lieu de réunion : la Société d'encouragement, à cette époque située rue du Bac; le vieux manège de la rue Duphot; un local rue des Bons-Enfants; et l'imprimerie Chaix, 20, rue Bergère, où elle resta dix-huit mois. Puis elle se fixa 26, rue Buffault, où elle demeura 22 ans. En 1872, elle eut des ressources suffisantes pour pouvoir s'installer dans un immeuble lui

appartenant et qu'elle fit construire 10, cité Rougemont. Enfin, depuis le commencement de cette année, elle est ici chez elle 19, rue Blanche où nous avons l'honneur pour la première fois — et j'espère non point pour la dernière fois — de vous recevoir comme de distingués amis.

Pendant cet intervalle d'un demi-siècle, le nombre des membres et les ressources de la société ont suivi une remarquable progression : En 1848, les membres fondateurs étaient 135. En 1859, le nombre des membres atteignait déjà 498. En 1860, la Société fut reconnue d'utilité publique; elle recueillit facilement les 50,000 francs nécessaires pour cette reconnaissance, et le nombre des sociétaires atteignit 519. En 1872, sous la présidence d'Emile Muller, a lieu le transfert cité Rougemont; cette importante amélioration avait été préparée l'année précédente par Michel Alcan. Le nombre des membres avait considérablement augmenté puisqu'il s'élevait à 1038. Mais, en 1895, le nombre de nos sociétaires atteignant 2,556, notre président d'alors, M. Appert, parvint à vendre l'hôtel de la cité Rougemont, notoirement insuffisant, et à étudier la combinaison grâce à laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Notre hôtel actuel fut inauguré le 14 janvier dernier en présence du président de la République par M. Molinos, notre président actuel. Nous étions 2,724.

J'espère que nous serons plus de 3,000 à la fin de cette année et au moins 4,000 en 1900. Ces chiffres peuvent paraître exagérés; ils sont pourtant modestes en comparaison des 6,000 membres de l'Institution of civil Engineers d'Angleterre, et des 10,000 membres de l'Association des Ingénieurs allemands. Aussi continuerons-nous à faire un constant et vigoureux effort afin d'englober toutes les bonnes volontés et les capacités individuelles qui, quoi qu'on en puisse dire, se rencontrent en grand nombre, Dieu merci, sur notre vieux sol français.

Parallèlement au nombre de nos sociétaires, nos ressources augmentaient constamment. L'avoir atteignait 250,000 francs en 1878; dès 1872, il avait été suffisant pour permettre de dépenser 269,856 francs pour l'installation de la cité Rougemont.

En 1894, notre actif fut suffisant pour nous permettre de consacrer une somme de un million à l'achat du terrain et à la construction de l'hôtel où nous sommes aujourd'hui.

Quant à cette construction, elle a été un vrai tour de force faisant le plus grand honneur à notre habile architecte M. Delmas; les quelques faits suivants sont plus éloquents que les plus longs commentaires.

La première opération fut de démolir les constructions existantes. M. Cuvillier, entrepreneur de démolitions, se mit à l'œuvre le 28 décembre 1895, et achevait son travail six semaines après. Pendant ce temps, M. Delmas préparait les plans d'ensemble, et dans la séance du 28 mars 1896, le comité acceptait définitivement le projet. Le terrassier commençait la fouille et le maçon, à son tour, prenait possession du chantier le 29 mars 1896. Le 17 décembre suivant, la Société tenait sa première séance dans la grande salle, et le 14 janvier 1897, l'hôtel était inauguré. La construction n'avait donc demandé que 262 jours!

Depuis notre fondation, divers legs sont venus augmenter notre actif et nous ont permis de fonder plusieurs prix :

En 1861, M. Fourneyron a fait un legs de............	5.000	fr.
En 1872, M. Nozo en a fait un de....................	6.000	»
En 1875, M. Paul Seguin en a fait un de..............	5.000	»
En 1879, M. Gil Claudio en a fait un de..............	5.000	»
En 1882, M. Henri Giffard en a fait un de............	50.000	»
En 1882, M. Le Roy Amable en a fait un de..........	5.000	»
En 1886, M. Siéber en a fait un de..................	1.000	»

Enfin, notre collègue M. A. E. Geyler, en léguant sa fortune à sa sœur, Mme Fusco, a chargé cette dame de léguer, à son tour, à la Société une partie de son héritage dont on ne connaît pas encore l'importance.

Ces legs et différents dons qui nous ont été faits nous ont permis de fonder les prix suivants :

1° *Prix Perdonnet*. Ce prix fondé par M. Perdonnet, président honoraire, dans la séance du 21 octobre 1864, consistait en une médaille d'or de la valeur de 2,000 fr.

2° *Un prix spécial* fondé le 15 juin 1866 par vingt-cinq sociétaires et qui consistait en une médaille d'or.

3° *Prix A. Ronna spécial*, fondé par M. A. Ronna. Il consistait en une médaille d'or.

4° *Prix annuel* fondé par la Société le 15 juin 1866. Médaille d'or d'une valeur de 400 fr.

5° *Prix Nozo* (triennal). Médaille d'or d'une valeur de 400 fr. ou versement d'une somme équivalente.

6° *Prix Giffard* (triennal). Médaille d'or de 400 fr. et versement d'une somme en argent représentant ensemble une valeur d'environ 3,000 fr.

7° *Prix Michel Alcan* (triennal), fondation E. Simon. Médaille d'or d'une valeur de 400 fr.

8° *Prix François Coignet* (triennal). Médaille d'or d'une valeur de 400 fr.

9° *Prix Couvreux* (triennal). Médaille d'or d'une valeur de 400 fr. ou versement d'une somme équivalente.

Le développement de la Société a permis de consacrer chaque année une somme plus considérable à notre bulletin, qui paraissait tous les trois mois en 1875, tous les deux mois en 1876, et qui est enfin devenu mensuel en 1880, sous la présidence de M. Gottschalk. Depuis cette époque, il est complété par une chronique admirablement rédigée par notre savant collègue Mallet.

Aujourd'hui le bulletin comprenant 47 années forme 65 volumes, contenant environ 800 mémoires traitant de toutes les questions relatives au génie civil et de quelques autres qui s'y rattachent plus ou moins directement, mémoires accompagnés de 740 planches.

Quant à notre bibliothèque, dont une partie provient de notre regretté président et fondateur Eugène Flachat, elle comprend aujourd'hui 18,000 volumes et s'accroît annuellement des 300 périodiques français et étrangers qu'elle reçoit constamment.

En 1883, sous la présidence de M. Ernest Marché, la Société commença des voyages industriels ayant pour but d'étudier sur place les grands travaux modernes et d'apprendre ainsi des leçons de choses que ne peut remplacer aucune étude théorique : le plus important de ces voyages fut celui fait à l'Exposition de Chicago en 1893 et que j'avais été préparer et organiser sur place l'année précédente. En un mois, il fut possible de montrer aux quarante collègues qui traversèrent l'Atlantique des spécimens des plus beaux travaux et installations dont s'enorgueillissent à juste titre les ingénieurs de la riche et puissante Fédération américaine.

Notre Société se compose de membres sociétaires, membres associés et membres honoraires. Elle est administrée par un bureau

et un comité. Le bureau se compose d'un président, de quatre vice-présidents, de quatre secrétaires et d'un trésorier. Le comité est formé de trente-quatre membres élus, des anciens présidents et des présidents honoraires.

La Société a également plusieurs fonctionnaires salariés dont le chef, depuis le commencement de notre fondation jusqu'en 1887 époque de sa mort, fut M. Husquin de Rheville, qui portait le titre de secrétaire-archiviste; depuis 1887, c'est M. de Dax, notre actif et dévoué secrétaire administratif.

Le but que poursuit la Société des ingénieurs civils de France est clairement défini par ses statuts :

1° Éclairer, par la discussion et le travail en commun, les questions d'art relatives au génie civil;

2° Concourir au développement des sciences appliquées aux grands travaux de l'industrie;

3° Étendre, par le concours actif de ses membres, l'enseignement professionnel parmi les ouvriers et les chefs d'industrie ou d'atelier;

4° Poursuivre, par l'étude des questions d'économie industrielle, d'administration et d'utilité publique, l'application la plus étendue des forces et des richesses du pays;

5° Entretenir des relations suivies et un esprit de fraternité entre tous les membres de la Société;

6° Rechercher et faire connaître à ses membres les positions et emplois vacants auxquels ils pourraient aspirer;

7° Enfin, assister temporairement, dans la limite de ses ressources, ceux de ses membres qui seraient dans la nécessité de réclamer ce concours.

C'est dire que les fondateurs désiraient réunir, grouper, fondre en un solide faisceau homogène les bonnes volontés éparses qui auraient pu se perdre si elles étaient restées isolées. Aussi n'ont-ils pas voulu recevoir parmi nous les ingénieurs de l'État en activité de service, parce qu'ils ont estimé que des fonctionnaires, quelque distingués qu'ils fussent, ne pouvaient point avoir l'indépendance d'hommes ne comptant que sur eux-mêmes.

Nous avons conservé ces traditions, et si nous admettons parmi nous les ingénieurs, sans distinction d'origine, nous sommes toujours restés fermés aux agents de l'État, afin de ne donner à l'État aucun prétexte direct ou indirect de se mêler de nos affaires que

nous estimons ne regarder personne, et que nous entendons diriger entre nous comme bon nous semble.

Je crois que nous avons réussi et que nous pouvons être justement fiers des résultats acquis. Nous avons montré que sur ce vieux sol français, où il est impossible de donner un coup de pioche sans que le fer rebondisse au milieu des étincelles sur les robustes vestiges du ciment romain, l'initiative individuelle pouvait encore creuser le sillon profond nécessaire pour asseoir des œuvres grandes, belles, durables et utiles. Sans doute, nous n'avons point improvisé les merveilles que des races plus jeunes ont su faire surgir de sols vierges, où nuls vestiges du passé ne gênaient ni ceux qui concevaient les idées les plus audacieuses, ni ceux qui les transformaient en stupéfiantes réalités tangibles. Mais peut-être notre œuvre sera-t-elle plus robuste et plus durable ; peut-être gagnera-t-elle en force et en résistance ce qu'elle aura perdu en développement ; peut-être durera-t-elle encore alors que ses rivales auront rejoint les institutions sociales et politiques qui dorment à jamais dans le passé disparu et oublié ; peut-être est-elle moins destructible, appuyée comme elle l'est sur ces mêmes restes des civilisations et des sociétés antérieures qui naguère gênaient les ouvriers de la première heure.

II

Après vous avoir fait l'historique matériel et moral de notre association, il convient de vous entretenir des travaux où mes collègues ont traité les questions d'économie politique et sociale.

Si vous le voulez bien, nous commencerons par ceux où il est plus directement question de l'homme étudié en soi et abstraction faite de ses rapports avec ses semblables, en un mot, de l'homme considéré, pris comme atome, molécule, élément, cellule organique du corps social.

Dans cet ordre d'idées viennent d'abord les questions d'éducation, d'enseignement et d'apprentissage. Vous qui étudiez la société à l'aide de monographies familiales, vous saisissez mieux que d'autres l'importance capitale et décisive qu'ont sur l'avenir d'un être, d'une race et d'une civilisation les préceptes moraux et intellectuels

inculqués à l'enfant alors que l'organisme encore malléable possède son maximum de plasticité et de réceptivité : l'adolescent reflète déjà l'homme; et l'arbre tombe généralement du côté où penchait naguère l'arbuste.

Sans doute, il n'y a rien d'absolu ici-bas : les individualités très puissantes échappent à toute contrainte et un moment donné, dès que faiblissent les forces extérieures antagonistes, reprennent brusquement comme des ressorts comprimés la situation que tend à leur faire prendre leur énergie intrinsèque. Mais ces individualités sont très rares, comme tout ce qui est très puissant et très fort. Les hommes, en très grande majorité, sont misonéistes — pour se servir d'une expression mise à la mode par Lombroso — c'est-à-dire ont horreur du nouveau; ils ne peuvent penser ni agir par eux-mêmes. Ils ne sont susceptibles de recevoir que des idées toutes faites, d'effectuer que des besognes déjà préparées. Aussi ne saurait-on facilement exagérer l'importance du rôle politique et social de ceux qui sont justement chargés de façonner et de mouler les âmes, les esprits et les corps des jeunes gens.

Dès son origine la Société des Ingénieurs civils l'a bien compris. Elle déclare que :

C'est en faisant pénétrer l'instruction dans toutes les classes de la société que l'on doit arriver à une véritable organisation du travail.

Les institutions républicaines ont surtout pour but d'appeler chaque citoyen à apporter son tribut d'utilité et d'efforts à l'accroissement du bonheur et de la richesse de tous; on doit, par conséquent, chercher à donner à l'éducation ce caractère d'utilité pratique immédiate qui peut seul développer l'industrie et donner à chaque capacité, dans chaque profession, la place qu'elle doit occuper. Elle pense « qu'il importe de former immédiatement une commission chargée d'étudier un système complet d'éducation industrielle et professionnelle ; que la commission composée de professeurs du Conservatoire représente trop exclusivement la partie théorique des sciences ; qu'il importe de réclamer le concours des praticiens de l'industrie. En conséquence, elle propose au ministre de décider que la dite commission soit composée de professeurs de l'Ecole centrale, d'ingénieurs civils, de chefs d'établissements et de chefs d'industrie.

Notre Société conclut en demandant que l'on crée une Université industrielle spéciale pour l'enseignement technologique des arts

agricoles et industriels dans un but professionnel, c'est-à-dire d'application. Cette Université devra se composer :

1° D'une commission mixte formée par moitié des membres de l'Université industrielle et de l'Université des sciences : cette commission mixte interviendra dans la direction de l'enseignement primaire, afin d'y réaliser les modifications utiles dans le sens de l'enseignement professionnel ;

2° D'une Faculté dont les cours publics et gratuits, établis dans toutes les villes importantes, comprendront les trois degrés d'enseignement professionnel dont il sera parlé ci-après ;

3° D'écoles normales pour former des professeurs d'enseignement professionnel ;

4° D'écoles de premier, deuxième et troisième degrés, gratuites pour le premier degré, gratuites et soldées pour le deuxième et le troisième degré.

L'enseignement donné par l'Université industrielle aura pour résultat, en ce qui concerne le premier degré :

1° De former des ouvriers auxquels il sera délivré un diplôme constatant qu'ils ont les connaissances nécessaires pour exercer la profession dans laquelle ils entreront dans l'industrie ;

2° De préparer pour les élèves l'enseignement du deuxième degré.

L'enseignement du deuxième degré aura pour but de former des chefs d'ouvriers, de fabriques, des conducteurs de travaux, et de préparer pour les écoles du troisième degré.

Dans les différentes catégories de professions indiquées ci-dessus, l'enseignement sera divisé suivant les professions et le classement dans l'industrie des travaux de fabrication.

Des diplômes seront également délivrés à ceux qui achèveront les études de leur profession dans l'enseignement du second degré.

Les écoles des Arts et Métiers actuellement existantes, les écoles des mineurs de Saint-Etienne et d'Alais, les écoles du commerce et les écoles préparatoires à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures entreront immédiatement sous la direction de l'Université industrielle.

Ce vaste programme peut certainement être l'objet de faciles et justes critiques.

On peut lui reprocher de parler exclusivement d'instruction, c'est-à-dire de l'obtention des outils nécessaires pour la lutte de l'existence, et non point d'éducation, c'est-à-dire du développement du jugement et de l'énergie qui sont en définitive les grandes forces intérieures constituant les éléments ultimes de la conduite,

du succès, de la réussite et de la somme de bien ou de mal que chacun effectue dans ce monde.

En outre, comme dans la plupart des idées de cette époque, les cadres tout préparés, les creux systèmes préconçus y trouvent une large part. La science de l'évolution des espèces et des sociétés n'est pas encore comprise ; la critique historique et scientifique n'est point suffisamment répandue. On prétend plier les faits sous le joug des rigides théories préconçues, au lieu de considérer les théories sous leur jour véritable, c'est-à-dire comme des hypothèses commodes pour classer et grouper les manifestations apparentes et perceptibles, les enchainements des phénomènes.

Quoi qu'il en soit, cette tentative nous fait honneur ; on y perçoit déjà ce souci de la pratique, cette recherche de la vérité et cette étude approfondie des faits qui constituent, à mon avis, nos plus beaux titres de gloire.

Depuis cette époque, plusieurs de mes distingués collègues ont traité cette question de l'éducation et de l'instruction : c'est en effet une de celles qui doivent le plus préoccuper l'ingénieur civil, que sa profession oblige à être en contact permanent avec la population ouvrière. Le recrutement de travailleurs dignes, économes et sérieux est un des éléments qui intéressent le plus l'avenir de l'industrie d'un pays et de ce pays lui-même.

Une autre question capitale est celle de l'habitation et de l'hygiène des classes ouvrières. On ne pourra jamais suffisamment mettre en lumière l'importance décisive de l'habitation sur le bien-être moral et matériel des hommes. Mais un tel sujet m'entrainerait trop loin. Aussi, sans vouloir répéter ici tout ce que l'on sait, ou tout ce que l'on devrait savoir, sur les habitations à bon marché, me bornerai-je à rappeler ici mes souvenirs personnels d'Amérique (1) comme exemple frappant de cette importance de l'habitation ouvrière.

A tout prendre, la population ouvrière de Philadelphie est une des meilleures, des plus instruites, des plus morales et des plus économes qui existent actuellement. Le vieil esprit de justice, de travail, de tempérance et de solidarité libre des compagnons de Penn y subsiste toujours et y a donné d'admirables résultats.

(1) Rapport officiel sur les Congrès de Chicago en 1893, par M. L. de Chasseloup-Laubat, Congrès du travail et des sciences économiques.

Les ouvriers économisent et, grâce aux Sociétés mutuelles de construction d'habitations à bon marché, deviennent propriétaires de maisons propres et confortables; le développement des moyens de transport urbains et suburbains a donné une extension énorme à la ville, fait tenir les prix des terrains dans des limites raisonnables et permet aux ouvriers de se rendre rapidement et à bon compte de l'atelier à la maison et de la maison à l'atelier. Ainsi, de janvier 1887 à novembre 1892, on a construit à Philadelphie 44,670 maisons contenant chacune en moyenne cinq personnes.

Comme conséquence de la supériorité morale des ouvriers de Philadelphie, certaines industries y restent; elles seraient pourtant bien mieux situées ailleurs, au point de vue du bon marché des matières premières et des transports, ainsi que me le dirent certains patrons lorsque je visitai la grande ville fondée par les compagnons de Penn.

La supériorité du travail effectué, l'économie résultant de ce que l'on peut diminuer à l'atelier les frais de surveillance d'ouvriers consciencieux, et la certitude de ne pas avoir à craindre des grèves au moment de la livraison des objets compensent et au delà les conditions économiques plus favorables qu'on rencontre ailleurs : c'est là un résultat bien remarquable et qui mérite d'être signalé; il prouve une fois de plus les merveilles que font le travail, l'économie, la raison, la tempérance et les associations libres.

Dans notre bulletin, les projets d'habitations ouvrières et d'associations ayant pour but de faciliter la construction et l'achat de ces habitations sont sérieux et bien étudiés. On y trouve une capacité technique et professionnelle et un esprit pratique des plus remarquables.

Le but poursuivi par mes collègues est d'arriver à créer des entreprises de ce genre pouvant se suffire à elles-mêmes. Ils pensent, en effet, et l'on ne saurait trop encourager cette juste et sage conception, que les seules institutions susceptibles d'un développement indéfini et capables de transformer la face du monde sont celles qui peuvent se suffire à elles-mêmes sans augmenter le poids mort économique déjà trop lourd que traînent péniblement après elles les vieilles civilisations.

J'arrive enfin aux budgets de famille. Ici, je ne puis rien dire que vous ne sachiez déjà mieux que nous. Dans cette voie féconde, c'est la Société d'Économie sociale qui a été l'éducatrice de la Société des ingénieurs civils ; nos travaux ne sont que les reflets

des vôtres. Cet aveu, quelque modeste qu'il puisse paraître, ne me coûte nullement.

D'abord il faut toujours savoir reconnaître la vérité. Ensuite, à ceux de mes collègues qui veulent nous voir toujours les premiers partout, et qui seraient tentés de me reprocher d'avoir fait trop bon marché de notre esprit de corps professionnel, je répondrai qu'en définitive nous avons été battus par l'un des nôtres.

Le Play n'était-il pas un ingénieur ? Ne sont-ce pas les travaux de la profession à laquelle je m'enorgueillis d'appartenir qui l'ont conduit graduellement aux études économiques et sociales?

***

Dans notre bulletin se trouvent également de nombreux travaux ayant trait non plus à l'homme seul ou à la famille, mais aux groupements humains, aux sociétés.

Les questions de démographie, c'est-à-dire de répartition de la population humaine, nous ont occupés souvent. C'est qu'elles nous touchent de très près. Dans l'état actuel de la science agricole, il n'est point possible au sol le plus fertile de nourrir convenablement plus d'un certain nombre d'êtres humains. Cette limite supérieure, dont le Japon et certaines régions de l'Asie méridionale offrent des exemples frappants, peut être plus ou moins reculée; mais on peut affirmer qu'elle existe toujours. Seul, l'art de l'ingénieur permet de faire vivre des foules innombrables sur un sol incapable par lui-même d'assurer l'alimentation d'une fraction infinitésimale des millions d'êtres humains qui s'y pressent. C'est l'échange des objets manufacturés ou des espèces contre les objets de première nécessité qui permet l'existence de ces étonnantes cités contenant plus d'hommes que des provinces, voire même que des Etats.

La démographie conduit immédiatement à l'étude de l'émigration et de l'immigration, phénonènes qui tendent à égaliser le bien-être individuel moral et matériel sur les différentes parties du globe.

Lorsque plusieurs récipients contenant un même liquide communiquent entre eux par leurs parties inférieures, la seule position d'équilibre stable n'existe que si le niveau est le même par-

tout. L'équilibre, une fois rompu, exige pour se rétablir un temps d'autant plus long que la dénivellation est plus grande et que la section des communications est moindre. Telles sont les sociétés humaines : l'émigration précipite les foules vers les contrées qui attirent par un bien-être supérieur, et souvent hélas ! par des mirages trompeurs. Depuis le commencement du siècle qui finit, un véritable exode a jeté des millions d'Européens vers les nouveaux continents où la vie est moins dure, les impôts plus légers et la liberté plus grande.

Une des manifestations les plus curieuses de ce phénomène est certainement l'émigration temporaire. On sait sans doute qu'en Corse les travaux de la récolte sont en partie faits par des journaliers italiens engagés annuellement à cet effet, et qui retournent chez eux à chaque automne. Mais ce qu'on ne sait généralement point, c'est qu'il y a de nombreux exemples de cas analogues pour l'Amérique et l'Italie. Oui, il y a des gens qui traversent deux fois l'Atlantique pour effectuer un travail relativement court et mal rémunéré ! Et il y aurait des milliers de travailleurs engagés de cette sorte sans les lois restrictives du Nouveau-Monde. Je ne connais point de fait plus caractéristique et qui montre mieux combien les ingénieurs ont changé les conditions de l'existence sur notre vieille planète.

***

On est ainsi conduit à parler de la plus importante des causes des transformations du globe, je veux parler du développement des moyens de transport. En effet, de toutes les inventions qui ont changé les conditions de l'existence de l'homme et des sociétés aucune n'a eu des résultats aussi considérables que le fait de pouvoir expédier d'un point à un autre du globe l'unité de poids ou de volume moyennant un prix et un laps de temps insignifiants comparés à ceux qu'il fallait autrefois. Les hommes sont ainsi plus rapprochés les uns des autres, et tout phénomène économique dans une région quelconque de notre planète intéresse plus ou moins sans doute, mais intéresse toujours fatalement l'ensemble de l'humanité. Si nous revenons à la comparaison des récipients remplis de liquide, nous dirons que les tubes de communication autrefois capillaires ont, depuis quelques années, pris

des sections telles qu'une perturbation même insignifiante dans l'un quelconque des récipients a des répercussions immédiates sur l'ensemble du système.

Pour mettre en lumière l'importance de la transformation ainsi opérée dans la vie économique du globe, nous citerons les quelques faits suivants : Sous Louis XIV, le transport de 100 kil. de soie de Messine à Marseille coûtait 200 francs. De nos jours, les Messageries transportent le même poids de soie d'un port chinois à Marseille pour 25 francs. De Bilbao à Nantes, à la même époque, la laine espagnole payait 440 francs par mille kilogr. Aujourd'hui le transport d'Australie à Liverpool de la même quantité de laine ne coûte plus que 20 francs et parfois même 15 francs. Le frêt de Marseille à Constantinople était, avant la guerre de Crimée, de 200 francs environ la tonne. Maintenant, à moins qu'il ne s'agisse d'objets exceptionnels, le frêt le plus cher est de 50 à 60 francs. De l'Amérique du Sud à Bordeaux, le tarif moyen des Chargeurs-Réunis est de 1/10 de centime par tonne et par kilomètre. Enfin voici un exemple des plus caractéristiques de l'abaissement des prix de transports. En 1892, le frêt de Calcutta à Londres est tombé à 6 fr. 25 les 1000 kilogs. C'est ce que coûte à Paris le camionnage des marchandises de la gare d'arrivée au domicile du destinataire (1).

Si l'on examine les tarifs de chemins de fer, on fait des constatations non moins concluantes.

D'après une brochure sur les mines d'Alloue et d'Ambernac (Charente), le transport de minerai d'Alloue à Ruffec coûtait, en 1875, 5 francs la tonne pour un parcours de 32 kil. par route, soit environ 0 fr. 156 par tonne et par kilomètre. A la même époque, le transport de la même quantité de minerai par chemin de fer coûtait, de Ruffec à Paris, pour un parcours de 398 kilom. environ 20 francs, soit 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre. Le chemin de fer réalisait donc alors un avantage de 68 % sur le système de charrois par routes. En 1894, les chemins de fer de l'Etat demandaient 167 francs pour un wagon de 10 tonnes de Royan à Paris sur un parcours de 563 kilom., soit environ 0 fr. 03 par tonne et par kilomètre. Si l'on compare entre elles ces différentes proportions, on voit que le tarif de transports par chemin de fer en

(1) Les chiffres donnés ici sont tirés de l'intéressant article que M. le vicomte G. d'Avenel a publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1896 sur les grandes compagnies de navigation.

1894 donne un abaissement de 40 % sur celui de 1875, et de 80 % sur le prix de transport par voitures de la même époque.

De 1873 à 1895 (1), c'est-à-dire à peu près dans le même laps de temps, le prix de transport moyen aux Etats-Unis a baissé de 62 %.

C'est donc avec raison que l'on peut prendre comme mesure de la puissance économique des diverses contrées les moyens de transport, et plus spécialement les chemins de fer, que l'on y rencontre. Aussi, lorsqu'au retour de ma mission aux États-Unis, je tâchai de dresser les états économiques comparatifs de l'ancien monde et du nouveau, je considérai comme un des signes indiscutables de la supériorité des États-Unis la plus grande quantité de rails dont dispose chaque Américain. Aujourd'hui 65 millions d'habitants possèdent aux États-Unis 281,000 kilomètres de chemins de fer (2), c'est-à-dire 4 m. 32 par habitant. En Europe, 357 millions d'hommes n'ont que 220,000 kilomètres de voies ferrées, soit seulement 62 centimètres par habitant.

Dans le même ordre d'idées j'ai également soutenu la thèse que le développement économique récent de certains pays tels que le Japon et le Mexique était principalement, sinon uniquement, dû à la construction ferrée (3).

En 1876, la longueur totale des chemins de fer du Mexique n'était que de 666 kilomètres; en 1877, de 692 kilomètres; elle atteignait 11,000 kilomètres en 1893. En 1876, le mouvement n'était que de 4 millions de voyageurs et de 138,000 tonnes; en 1893, de 22 millions de voyageurs et de 3,200,000 tonnes.

Au Japon, bien que l'influence économique du réseau de ce pays très découpé par la mer semble avoir été moins grande qu'au Mexique, on constate également un accroissement considérable des chemins de fer : le réseau a passé de 138 kilomètres en 1881, à 275 kilomètres en 1892, c'est-à-dire qu'il a doublé en onze années.

Une grave question se pose relativement aux voies ferrées; les chemins de fer doivent-ils être construits, gérés et exploités par l'État ou par des particuliers ?

(1) *Le mouvement économique et social aux Etats-Unis*, par M. Pierre Leroy-Beaulieu (*Economiste français* du 17 octobre 1896).

(2) *Aux Etats-Unis, Questions sociales* (*Revue de Paris* du 1er février 1895).

(3) Séance de la Société d'Economie politique du 4 mai 1895. Voir *l'Economiste français* du 11 mai 1895, p. 603.

Il est inutile de reproduire ici tous les arguments pour et contre les deux systèmes en opposition depuis la pose des premiers rails jusqu'à nos jours. Ce serait trop long et fastidieux. D'ailleurs, en lisant les procès-verbaux des discussions à ce sujet, il est facile de se convaincre que l'opinion de la majorité des membres de la Société des ingénieurs civils de France est favorable à l'initiative privée surveillée par l'État.

Je crois qu'il est impossible à tout homme ayant étudié sur place cette importante question de ne point partager cette sage manière de voir. Sans doute, l'État peut parfois produire de grandes et belles œuvres, surtout lorsqu'il fait, comme jadis Rome, un large emploi de la main-d'œuvre militaire : le Transcaspien a été construit dans des conditions merveilleuses de rapidité ; le Transsibérien semble devoir également se faire dans un laps de temps très court, eu égard aux dimensions et aux difficultés de cette entreprise colossale.

Mais, à tout prendre, l'on est forcé de reconnaître que l'initiative privée est bien supérieure à l'État. Il ne faut en effet jamais perdre de vue que cet être impersonnel que l'on nomme l'État, et que l'on ferait mieux de désigner par le mot plus précis de Gouvernement, n'est autre chose qu'une réunion d'hommes choisis par les hasards de la naissance, des scrutins et des concours. Ces hommes ne sont point d'une essence autre que celle du reste de l'humanité : ils en ont les faiblesses, les passions et les erreurs. On ne saurait donc raisonnablement leur prêter des vertus, une sagesse et un discernement supérieurs, surtout lorsqu'un puissant ensemble de longues traditions ininterrompues ne vient point soutenir les pas chancelants de l'individu et l'entraîner vers le but dans un courant que rend presque irrésistible la force vive accumulée pendant les siècles écoulés.

Très souvent les intérêts particuliers des hommes qui composent le Gouvernement sont directement opposés à ceux de l'ensemble de la nation ; aussi le patrimoine de cette dernière subit-il souvent le traitement de ces forêts où les peuplades sauvages coupent un arbre pour se procurer un fruit.

Elles seront éternellement vraies, ces belles paroles de Jean-Baptiste Say (1) : « Un gouvernement ne peut agir que par procu-

(1) J.-B. Say, *Traité d'Economie politique*, tome Ier, p. 288.

reurs, c'est-à-dire par l'intermédiaire de gens qui ont un intérêt particulier différent du sien et qui leur est beaucoup plus cher. Si, par une conséquence de sa position désavantageuse, il est presque toujours dupe des marchés qu'il fait, il ne doit pas multiplier les occasions de l'être, en devenant entrepreneur lui-même, c'est-à-dire en embrassant une profession qui multiplie à l'infini les occasions de traiter avec les particuliers. »

Les chemins de fer ne constituent point l'unique mode de transport dont s'est occupée la Société des ingénieurs civils de France : les rivières navigables et les canaux ont également fait l'objet de plusieurs très intéressantes communications et discussions. Pour les transports par eau, l'État peut, sans sortir des attributions très limitées que lui assignent la raison et l'expérience, jouer un rôle plus important que pour les voies ferrées. Il doit donner à l'entreprise les travaux de premier établissement ou de réfection. Quant à l'entretien courant, il peut s'en charger sans grands inconvénients puisque ce sont, en définitive, les particuliers qui effectuent eux-mêmes les transports avec leurs propres bateaux.

Il paraît souvent bizarre de voir l'État entreprendre, à l'aide des deniers publics, les canaux qui viendront faire concurrence aux réseaux ferrés dont les contribuables paient, ou sont exposés à payer, les garanties d'intérêt. Il est même permis de se demander si, théoriquement au moins, l'État n'aurait pu sensiblement améliorer la prospérité générale du pays en réservant aux chemins de fer — par exemple à l'établissement de huit rails au lieu de quatre entre les grands centres — les sommes qu'il a consacrées aux canaux. Quelques instants de réflexion montrent que cette supposition n'est guère justifiée. D'abord, ces deux modes de transport, dont les vitesses commerciales sont fort différentes, ne répondent point nécessairement aux mêmes besoins. Ensuite, il ne faut point oublier que les chemins de fer français constituent des monopoles, tandis que les canaux sont, comme les routes, accessibles à tous ceux qui, moyennant une mise de fonds relativement peu considérable, possèdent leur propre moyen de transport. C'est donc surtout au point de vue de la défense de la liberté économique qu'il convient de protéger les rivières navigables et les canaux.

Les routes ne nous ont point laissés indifférents. Aujourd'hui moins que jamais nous ne pouvons nous en désintéresser : l'extra-

ordinaire développement de l'automobilisme, c'est-à-dire de la propulsion et de la traction mécaniques sur routes, nous force à surveiller attentivement toutes les questions qui, de près ou de loin, se rattachent aux voies sur lesquelles circuleront bientôt des milliers de véhicules dont l'électricité, le pétrole et la vapeur actionneront les moteurs.

Je pense qu'il y a là en germe une véritable transformation des conditions de la vie, tant à la campagne que dans les villes. Peut-être me trouverez-vous trop enthousiaste. Que voulez-vous, je suis un fervent adepte du nouveau mode de locomotion, où je vois non seulement un sport, mais encore une industrie naissante marchant à pas de géant, et une amélioration sensible des conditions de l'existence de l'ensemble de la population. Enfin, je crois que les finances de l'Etat et des départements trouveront une puissante sauvegarde dans l'automobilisme qui, s'il avait attiré l'attention publique une quinzaine d'années plus tôt, aurait peut-être empêché le développement, voire même l'existence de ces lamentables réseaux ferrés conçus par des visionnaires et exécutés au bénéfice de politiciens sans scrupules.

L'étude des moyens de transport force à examiner la question des tarifs douaniers, puisque, dans le commerce international, le prix de vente d'un objet est égal au prix de revient augmenté non seulement de la marge de bénéfices et du prix de transport depuis le lieu de production jusqu'au lieu de vente, mais encore majoré des droits de douane qui s'élèvent entre le pays d'origine et le pays de consommation.

Chez nous, comme partout, il y a eu entre les libre-échangistes et les protectionnistes des discussions longues, passionnées et du plus haut intérêt. Je serais bien embarrassé pour vous dire l'opinion de la majorité des membres de la Société sur cet important sujet. Quoi qu'il en soit, la question gagnerait certainement en clarté si l'on voulait considérer le tarif de douane comme étant à la fois un droit protecteur et une forme de l'impôt : on pourrait alors, sous ce double aspect, étudier, saisir et classifier les multiples côtés de ce sujet si difficile et si complexe.

Quant à moi, après avoir beaucoup voyagé et étudié sur place, je suis arrivé à la conclusion que la politique économique d'un pays devait dépendre des conditions économiques, sociales et mi-

litaires du pays lui-même, on pourrait dire du génie particulier de chaque nation.

***

Les diverses questions que j'ai examinées se rapportent plus directement à notre profession : dans une grande société comme la nôtre, elles ne pouvaient pas ne pas être traitées, puisqu'elles constituent une partie intrinsèque importante des graves problèmes que nous devons chaque jour tâcher de résoudre au mieux.

Les études dont il me reste à vous entretenir — l'organisation du travail et les rapports des hommes entre eux — se rattachent à première vue moins visiblement à notre labeur quotidien. Pourtant, en y réfléchissant quelque peu, on reconnaît bien vite que notre profession nous impose au contraire la sérieuse obligation de suivre de très près tout ce qui intéresse les rapports entre l'inventeur qui apporte les idées, le capitaliste qui permet de réaliser les conceptions, et l'ouvrier qui offre son travail.

Ne sommes-nous point tenus de chercher à faire vivre ensemble dans la meilleure intelligence possible, dans une féconde collaboration, ces hommes qui, bien que trop souvent ennemis, n'ont en définitive jamais pu et ne pourront jamais se passer les uns des autres ? D'ailleurs, ne sommes-nous point, pour la plupart, à la fois inventeurs, capitalistes et ouvriers ? Notre devoir et notre intérêt ne nous imposent-ils point d'arrêter ces discordes, ces conflits, ces luttes où nous recevons sans pouvoir aisément les rendre les coups des combattants, et où risquent fort de sombrer ces intérêts, en apparence contradictoires et en réalité solidaires, qui doivent nous être également chers ?

Aussi, afin de bien affirmer leur solidarité, réunissons-nous dans un même résumé rapide les questions ayant trait aux brevets d'invention et aux rapports du capital et du travail.

Parmi tous les droits imprescriptibles qui constituent la base même de la civilisation, le patrimoine commun de l'humanité, il n'en est point de plus juste que le droit qu'a l'inventeur de tirer de ses conceptions nouvelles autant d'avantages que possible.

L'ouvrier, en travaillant un certain laps de temps, ne fait qu'un labeur déterminé ; le capitaliste, en apportant un certain capital, ne permet également d'effectuer qu'une œuvre déterminée. Mais l'inventeur peut, par la seule force de sa pensée, bouleverser les

sociétés et transformer la face des continents et des océans. Il doit donc, en toute équité, pouvoir tirer du fruit de ses méditations fécondes un gain en proportion avec celui qu'il permet à l'humanité entière de réaliser sûrement sans risques et sans peine, par la seule application des nouvelles découvertes.

Les brevets d'invention constituent une propriété sacrée, dont la possession ne saurait être assurée d'une façon trop complète, trop absolue. En théorie, il paraît aisé de sauvegarder les droits du génie. Malheureusement la pratique vient démontrer qu'aucun problème n'est plus ardu, plus délicat, plus complexe, plus hérissé de difficultés. Laisser l'inventeur défendre seul, tant bien que mal, ses privilèges, c'est risquer souvent de le voir dépouiller du fruit de son travail. La garantie de l'État constituerait probablement un système pire : car elle suppose chez les fonctionnaires investis de ce redoutable pouvoir une indépendance matérielle, une force morale, une rectitude de jugement, une hauteur de vues, une profondeur de connaissances que l'on ne rencontre déjà guère dans les services publics existants, et que l'on y rencontrera d'autant moins que les influences politiques y pénétreront davantage. Aussi, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de l'extrême circonspection et des contradictions que l'on remarque dans toutes les études faites sur les brevets d'invention. Pourtant, il est certain que de grands progrès restent à faire : parmi ceux-ci, aucun ne paraît plus pressant, plus indispensable qu'une entente internationale permettant une simplification générale des législations, simplification dont les inventeurs pauvres bénéficieraient le plus.

La garantie des marques de fabrique constitue un problème qui, sans être aussi simple qu'on pourrait le croire au premier abord, est beaucoup moins complexe. On n'a plus à étudier et à juger des idées dont les conséquences sont illimitées, mais seulement des faits parfaitement définis et déterminés. Les desiderata sont donc beaucoup plus nets sur ce point. Une entente internationale paraît ici encore le but immédiat vers lequel doivent tendre les efforts des gouvernants.

Il reste encore à examiner rapidement les relations du capital et du travail. Vous qui approfondissez constamment cet important problème, vous connaissez les obstacles qui surgissent de tous côtés dans l'étude de la plus complexe des questions sociales :

c'est surtout lorsqu'on a beaucoup voyagé et cherché à s'instruire dans les diverses contrées du globe que l'on est frappé par les difficultés et les antinomies de ce grave sujet.

Le salaire fixe n'est certainement point l'idéal : le plus souvent, eu égard aux conditions générales d'une entreprise ou d'une industrie quelconque, il est ou trop élevé ou trop bas. On peut dire qu'en toute équité le salaire fixe est, sauf dans certains cas particuliers, à l'état d'équilibre instable et, comme une balance dont le centre de gravité serait trop élevé, qu'il tend constamment à s'incliner d'un côté ou de l'autre. Or cet état d'équilibre instable offre les inconvénients les plus sérieux. Dans les crises économiques, la rémunération trop forte du travail risque de compromettre l'existence même de l'industrie, et par conséquent les moyens d'existence des ouvriers et des employés. Pendant les périodes de prospérité, les salariés ne reçoivent point ce qu'ils devraient recevoir en bonne justice. Ils le savent et en sont aigris. Ils tendent à oublier ce qu'ils ont gagné en trop durant les crises. Comme ils ne veulent point admettre que leurs services aient jamais pu recevoir une rémunération exagérée, ils établissent les évaluations du salaire qu'ils pensent leur être réellement dû, non point sur une base inférieure à celle en vigueur pendant les crises, mais bien sur cette base elle-même. C'est une source de malentendus, de mécontentements, de grèves et de ruines.

En outre, le salaire fixe a le grand inconvénient de pousser les ouvriers à se désintéresser complètement de la prospérité de l'industrie qui les fait vivre. Le travail sera plus ou moins intense suivant qu'on les payera à la tâche ou à la journée : l'indifférence à l'égard de l'usine restera bien la même.

Au contraire, en calculant l'échelle des salaires de façon à intéresser l'ouvrier à la production et à la prospérité de l'atelier, on en fait un associé sur lequel on peut compter davantage, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune : une partie importante des dépenses de l'entreprise suit dans une certaine mesure les fluctuations des recettes ; les crises économiques sont moins difficiles à traverser. Mais ce système, parfait en théorie, et qui donne souvent d'excellents résultats, ne saurait toujours être mis en pratique. La part des bénéfices revenant à chaque atelier n'est point toujours aisée à calculer ; et le fût-elle qu'il serait parfois imprudent de la faire connaître aux concurrents aux aguets.

Aussi, la question des salaires ne comporte point de solution générale, mais bien une solution approximative particulière dans chaque cas particulier.

L'étude des institutions patronales et des habitations à bon marché conduit à des constatations de même ordre.

Les économats bien compris donnent certainement d'excellents résultats; mais leur gestion exige à la fois du tact, de la prudence et de la décision. Leur premier résultat est de susciter les haines féroces du petit commerce local et en particulier des marchands de vin dont l'influence est parfois grande sur les classes ouvrières. Les insinuations, les affirmations calomnieuses et diffamatoires pleuvent sur le patron dès l'apparition de l'économat. Si, par malheur, la moindre imprudence donne une apparence de vérité à l'accusation sans cesse répétée de n'avoir cherché, sous le couvert de la philanthropie, qu'une nouvelle source de gains scandaleux au détriment des travailleurs, l'on peut s'attendre aux pires conflits et aux pires excès. Une soudaine explosion de passions furieuses est ainsi le plus clair résultat d'une institution dont la création et l'exploitation dans un but exclusivement humanitaire avaient causé aux organisateurs une grande perte de temps et beaucoup de soucis et de tracas. On ne saurait donc trop répéter que la création et la gestion des économats sont délicates, difficiles, dangereuses même, et qu'elles exigent, chez les administrateurs et les gérants, de rares qualités personnelles.

Les difficultés dont il vient d'être donné quelques aperçus se rencontrent également lorsqu'il s'agit des habitations ouvrières et des habitations à bon marché. Le patron qui les construit pour y installer ses ouvriers, se trouve enfermé dans un redoutable dilemme : la gratuité des logements risque de grever l'entreprise de charges telles que le plus souvent, à moins de circonstances extraordinaires, on sera acculé à une baisse de salaires dont le résultat direct peut justement être ce conflit que l'on avait tâché de rendre impossible en consentant aux plus lourds sacrifices; quant au patron qui exigera un loyer assez fort pour assurer un modeste intérêt des capitaux déboursés, il court le grand risque d'être considéré comme un exploiteur contre lequel les pires excès sont légitimes. En outre, l'homme qui a travaillé toute la journée soumis à une discipline certainement dure à supporter, alors même qu'elle est juste et salutaire dans le fond et adoucie dans la forme,

n'aime point, une fois rentré chez lui, à se sentir sous l'autorité indirecte du patron déjà maître de l'usine. C'est dire qu'il faut ici encore agir avec beaucoup de discernement et de prudence; et nous n'hésitons point à dire que la question des logements ouvriers doit être résolue de préférence, non point par les patrons eux-mêmes, mais bien par des Sociétés philanthropiques indépendantes ou par des institutions analogues aux « Building Societies » des États-Unis.

La même prudence s'impose lorsqu'il s'agit de rendre graduellement l'ouvrier possesseur de son habitation. Sans doute, la création de la classe des ouvriers propriétaires est à tous égards un admirable idéal qui, lorsqu'il est réalisable, peut produire les résultats les plus heureux et les plus féconds; mais cet idéal, comme tout ce qui est très beau et très bon, n'est point facile ni même toujours possible à réaliser. Rien de mieux dans les grandes villes où les immeubles gardent à peu près leur valeur. C'est encore bien dans les petits centres constitués autour d'une industrie qui semble offrir peu de chances de déplacement fondamental lorsqu'on scrute l'avenir aussi loin que le permet l'opacité croissante avec la distance des voiles que doit percer la faible vue humaine. Mais on ne saurait juger trop sévèrement les gens qui pousseraient les ouvriers à consacrer les économies amassées petit à petit, lentement et péniblement, à l'achat de maisons qu'ils ne pourraient plus, à un moment donné, ni habiter ni vendre.

Les caisses de prévoyance, d'épargne, de secours et de retraites constituent certainement le moyen le plus efficace et le plus sûr d'améliorer les conditions générales de l'existence des classes laborieuses. Ici, le problème est moins complexe et moins difficile à résoudre. En France, où l'épargne et la prévoyance sont heureusement très répandues, l'État semble avoir un rôle particulièrement simple : il doit surveiller l'emploi des fonds et la sincérité des bilans des diverses associations ; mais il fait certainement fausse route lorsqu'il draine franc par franc et emploie à l'achat de ses rentes d'énormes capitaux arrachés ainsi à l'agriculture, au commerce et au crédit.

L'État devrait donc être un surveillant général, et non point un gérant incapable, envahissant et dangereux.

III

J'ai terminé ce résumé, à la fois trop long et trop court, des principales questions d'économie politique et sociale traitées par mes collègues de la Société des ingénieurs civils de France.

Peut-être avez-vous été surpris de constater l'importance de la part que nous avons attribuée à des études qui, au premier abord, ne semblent point devoir nous intéresser particulièrement. Pourtant, je suis convaincu que vous êtes trop experts en cette matière pour ne pas reconnaître bien vite que la profession d'ingénieur civil, plus que toutes les autres, impose l'obligation de suivre avec la plus grande attention les questions d'économie politique et sociale.

Tout d'abord, il est bien évident *à priori* que l'économie politique nous intéresse directement : dans les industries où nous sommes, quelle que soit d'ailleurs la position que nous y occupions, nous travaillons et produisons non point pour le plaisir de le faire, mais uniquement pour vendre et obtenir ainsi une juste rémunération de notre labeur. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que nous examinions avec le plus grand intérêt tout ce qui peut modifier d'une façon quelconque l'état des marchés où nous cherchons à écouler nos produits.

Pas plus que l'économie politique, l'économie sociale ne saurait nous laisser indifférents. Si la première doit nous permettre de vendre ce que nous avons fabriqué, la seconde doit, indépendamment de toute question philanthropique, nous faciliter la fabrication de ce que nous voulons vendre. Je ne viens point soutenir ici que le bien accompli ne renferme point en lui-même sa propre récompense morale, abstraction faite de toute question matérielle. Ce n'est certes point ma pensée. Mais une dissertation philosophique serait déplacée ici ; je ne ferai donc pas entrer ce point de vue en ligne de compte, quelles que puissent être sa beauté, son élévation, sa grandeur et sa noblesse.

Je tâcherai seulement de rappeler ce que l'on oublie trop souvent : la corrélation intime entre le bien moral intrinsèque d'une institution, d'une organisation, et les services matériels que cette institution, cette organisation peut rendre, rend même forcément

à tous ceux qui s'y rattachent d'une façon quelconque; la force matérielle résultant du bien moral; la survie finale des êtres supérieurs; la disparition ultime des organismes inférieurs; en un mot, le fait que le bien et la force résultent simultanément tous deux de l'harmonie existant entre l'état actuel des choses et les rapports nécessaires préexistant entre ces choses elles-mêmes.

On voit ainsi l'importance professionnelle qu'a pour nous l'économie sociale. Une population ouvrière sobre, saine, bien portante, économe, riche et heureuse, constitue pour les industries un élément de succès et de prospérité aussi important, aussi nécessaire que les machines les plus récentes et les plus perfectionnées; la qualité et la constance du travail, la réduction des frais de surveillance peuvent résulter aussi bien des qualités du personnel que de la supériorité de l'outillage; la sécurité que donne la certitude de ne pas avoir de grèves au moment même où affluent les commandes et approchent les époques des livraisons est aussi précieuse que l'activité des agents commerciaux et la conquête des grands marchés.

Envisagées comme elles doivent l'être, l'économie politique et l'économie sociale constituent des parties intégrantes des connaissances techniques et commerciales nécessaires à la bonne gestion des affaires quelles qu'elles puissent être. Elles sont surtout indispensables dans notre profession.

J'ai déjà dit que l'ingénieur était à la fois un inventeur, un capitaliste et un ouvrier; j'ajouterai qu'il a des rapports constants avec ces trois catégories d'individus qu'il doit contenter en mettant d'accord des intérêts et des vues souvent en opposition, parfois en conflit. Un tel rôle est sans doute grand, utile et beau; il est, par contre, lourd, pénible et difficile. Le sentiment de la responsabilité pèse de tout son poids sur cette profession où chacun ne peut compter que sur soi-même, où les fautes se payent promptement, tandis que les récompenses les plus méritées viennent avec une lenteur souvent injuste.

C'est sans doute à ce sentiment constant de la responsabilité personnelle que nous devons attribuer le côté documenté, réfléchi, pratique et sérieux de la plupart des travaux de la Société des ingénieurs civils de France.

Vous n'y rencontrerez guère de ces séduisants mais creux systèmes que développent les rhéteurs dont le seul savoir consiste à

étendre de pompeuses et vides périodes ; vous n'y verrez pas davantage ces brillantes théories que la pratique ne sanctionne presque jamais et que nous ne pouvons nous donner le luxe d'essayer, nous dont les moyens d'existence dépendent du rendement des capitaux que l'on nous confie, nous qui ne pouvons, afin de masquer ou de pallier nos erreurs, puiser à pleines mains dans les ressources arrachées au contribuable par l'impôt.

Vous y trouverez, au contraire, une énorme somme de labeur, de travail, d'expériences, de faits en un mot ; vous y constaterez la prudence calculée et l'audace réfléchie d'hommes que retiennent et guident à la fois le profond sentiment de la responsabilité personnelle effective, et la nécessité de soumettre leurs idées et leurs conceptions à la dure, mais saine et fortifiante épreuve de la pratique et de l'expérience.

Une autre conséquence de la salutaire discipline morale résultant de l'obligation de transformer les idées en réalités tangibles, est le respect des droits acquis : en effet, il est impossible d'être mêlé à la pratique des affaires quotidiennes dans une branche quelconque de l'activité humaine sans être frappé de la multiplicité et de la solidité des liens qui unissent entre eux le passé, le présent et l'avenir. L'exactitude de la pensée célèbre d'un grand philosophe : « L'humanité se compose de plus de morts que de vivants », est surtout aisée à mettre en lumière lorsqu'il s'agit des sciences exactes et des sciences appliquées : là, dans ce vaste ensemble de faits et d'explications de faits dont l'accumulation a exigé les efforts successifs d'un nombre immense de générations disparues, dans ce magnifique patrimoine commun de l'humanité entière, il est aisé de reconnaître combien la part des morts l'emporte sur celle des vivants. Plus on scrute l'histoire des siècles écoulés, plus long est l'intervalle de temps qu'embrassent les annales humaines, plus grande nous apparaît la tâche accomplie par ceux qui nous ont précédés. Et les perspectives indéfinies qui aujourd'hui s'entr'ouvrent devant nous ne sauraient en rien modifier cette constatation.

Aussi, tous ceux dont la vue est assez forte pour ne point être éblouie par les vives lumières de la science moderne, éprouvent-ils un grand et profond respect pour les droits acquis, c'est-à-dire pour les volontés des artisans de la plus grande part des civilisations humaines : ils sentent et comprennent qu'on ne saurait pas

plus fonder quelque chose de grand sans tenir compte des générations disparues qu'on ne pourrait prétendre faire progresser les sciences si l'on ignorait les travaux de ses devanciers.

Grâce à ces idées fondamentales qui ont dirigé nos travaux, nous avons pu, je ne crains pas de le proclamer, détruire des erreurs dangereuses et mettre en lumière des vérités utiles.

A l'époque de la création de la Société des ingénieurs civils de France, en 1848, le gouvernement provisoire, contrairement à toutes les lois de l'économie politique et sociale, contrairement à toutes les indications du sens commun, s'était lancé à corps perdu dans les ateliers nationaux. Nos fondateurs furent parmi les seuls à voir et à signaler le danger. Leurs sages et courageux avertissements ne furent pas écoutés ou, furent écoutés trop tard. Les ateliers nationaux croulèrent, entraînant le gouvernement dans leur chute. La Société des ingénieurs civils de France, elle, est restée debout et a grandi, a prospéré.

De son côté, la Société d'Economie sociale a souvent prédit les faiblesses et les dangers de beaucoup d'institutions modernes. Si ses sages avis avaient reçu l'attention dont ils étaient dignes, les hommes seraient plus unis, plus prospères et plus heureux.

Ne nous laissons donc point abattre les uns et les autres. Que la conscience des travaux déjà effectués nous encourage à persévérer dans l'accomplissement de la lourde tâche que nous avons à faire, que nous aurons toujours à effectuer, puisque le travail est la loi et la destinée de l'homme. Persévérons donc avec courage les uns et les autres, nous qui avons tant de points communs, à combattre l'erreur et à défendre la vérité : n'oublions jamais que l'erreur tue, et que la source de la vie est la vérité. (*Applaudissements prolongés.*)

(*A suivre.*)

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5801 au n° 5818. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

AVEYRON. — * *Grange*, ingénieur, directeur des ateliers et fonderies de la Vieille-Montagne à Viviez, prés. par MM. L. Austry et A. Delaire.

GIRONDE. — *Martigne* (M.), à Libourne, prés. par M. A. Delaire.

LOIRE. — * *Granger* (P.), ancien notaire, rue Saint-Jean, 4, à Saint-Etienne, prés. par M. E. Cheysson ; *Montauzon* (Germain de), avocat, rue Mi-Carême, 5, à Saint-Etienne, prés. par M. A. Delaire.

Nord. — *Chapelle* (de la), directeur de l'Office central des œuvres sociales et charitables, rue du Vieil-Abreuvoir, 32, à Roubaix, prés. par M. Eug. Mathon.

PAS-DE-CALAIS. — *Breton* (G.), ingénieur aux mines de Lens, à Liévin, prés. par M. A. Delaire.

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Rérolle* (Joseph), licencié en droit, ancien notaire, à Autun, prés. par M. de Vaulx.

ANGLETERRE. — *Hankey* (A.), Oxford House, Bethnal Green, East, London, prés. par M. de Mauny-Talvande.

BELGIQUE. — *Zurstrassen* (Louis), membre du Conseil supérieur du travail, industriel, à Verviers, prés. par M. V. Brants.

CHILI. — * *Cariola* (Luis), avocat à Buin, prés. par MM. Echeverria et J. E. Concha; * *Concha-Subercaseaux* (Enrique), à Santiago, prés. par M. Joannon ; * *Delpiano* (Enrique), administrateur de « El Chileno » Bandera, 16, à Santiago ; * *Diaz-Lisa* (Alberto), alameda de las Delicias, 105, à Santiago, * *Eastman* (Nataniel), alameda de las Delicias, 247, à Santiago, présentés par MM. Echeverria et J. E. Concha ; * *Garcès* (Mariano), ppre foncier, hacienda Trapiche à Curico, prés. par MM. Echeverria et Joannon; * *Scotto* (Frederico), député, calle Agustinas, 53, à Santiago, prés. par MM. Echeverria et Echenique ; * *Silva Vildosola* (Carlos), à Santiago, prés. par M. Joannon; * *Subercaseaux* (Julio), ancien député, calle Agustinas, 45, à Santiago, prés. par MM. Echeverria et J. E. Concha.

NOUVEAUX TRACTS DE PROPAGANDE. — Le Comité de défense et de progrès social a commencé récemment une nouvelle série de tracts pour la propagande populaire. Cinq ont paru en petites plaquettes de 12 ou 16 pages, et d'autres suivront prochainement. Ceux qui sont publiés ont pour titres : *Mes griefs contre le socialisme*, par M. Eugène d'Eichthal; *le Budget de l'État collectiviste*, par M. Maurice Block, de

l'Institut; *la Patrie française et l'internationalisme*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut; *Socialistes... pourquoi pas?* par M. Casimir Pajot, avocat; *les Citations de M. Jaurès et la véracité des socialistes*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Ces tracts, avec ceux issus du concours de 1895-96, sont livrés au prix minime de 1 fr. 50 le cent assorti. Il est fort à souhaiter que les membres des Unions en fassent autour d'eux une large diffusion en les répandant par tous les modes de distribution qui peuvent être employés sans exciter de méfiance; on peut les distribuer notamment dans les écoles, les patronages, les cours d'adultes, les réunions de syndicats, à l'entrée des conférences, etc... Par les enfants on atteint les familles; par des apprentis ou des ouvriers choisis on atteint les ateliers. Un de nos membres zélés vient à lui seul d'en prendre 16,000 pour sa propagande rurale; si un pareil exemple était imité un peu de tous côtés, par exemple dans les syndicats agricoles, nul doute qu'un effet utile serait obtenu sur l'opinion. On peut même faire distribuer tracts et brochures à la porte des conférences socialistes, ainsi que nos amis l'ont fait récemment avec succès dans le Puy-de-Dôme, car de telles réunions attirent souvent plus de curieux que de convaincus. — Une telle propagande, toutefois, devra évidemment varier de forme suivant les conditions locales. Ainsi quelques-uns de nos collègues nous écrivent que dans les districts ruraux où les doctrines socialistes n'ont pas encore pénétré, il serait inopportun d'aller les exposer, fût-ce pour les réfuter ensuite victorieusement. Mieux vaut assurément affirmer les vérités essentielles, non seulement par la parole dans les discours ou les journaux, mais surtout par l'exemple du dévouement et du patronage; on donnera ainsi des convictions solides à des esprits hésitants que les adversaires du Décalogue n'ont pas encore pervertis en attaquant Dieu, la famille et la propriété. C'est la mission même de notre école de réforme sociale d'unir tous les honnêtes gens pour travailler ensemble à cette œuvre de salut, et opposer par là l'obstacle le plus résistant aux envahissements toujours menaçants des idées antisociales. Ce qu'il ne faut jamais faire, c'est de rester dans l'inaction et de s'endormir dans une sécurité trompeuse. Les cantons les plus privilégiés, en effet, ressemblent à ces vignobles encore indemnes, mais entourés de vignes phylloxérées dont le cercle se resserre à chaque saison : c'est affaire de temps. Il faut donc prendre de suite et partout des mesures énergiques pour protéger ce qui est sain encore, ou pour guérir ce qui est déjà attaqué.

L'ENQUÊTE SUR LA MARINE MARCHANDE. — On sait que la Commission extra-parlementaire sollicite, des Chambres de commerce et de toutes les personnes compétentes, des dépositions sur les causes de la décadence de notre marine marchande et sur les remèdes qu'on doit

y apporter. Les membres des Unions peuvent à ce propos renouveler, avec les démonstrations de faits qui se sont multipliées depuis lors, les déclarations des Chambres de commerce répondant, en 1875, à une enquête analogue. M. le comte de Butenval les a rassemblées et discutées avec un rare talent dans l'*Annuaire des Unions* pour 1875 (*Les lois successorales appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, br. in-18, 4e édition, *franco*, 0,60). M. Rostand a récemment rappelé dans *la Réforme sociale* (ci-dessus, p. 175), les causes profondes, plus graves que les circonstances accidentelles, qui, en détruisant chez nous la famille et l'esprit d'entreprise, diminuent sans cesse la fécondité et l'expansion de notre race.

Les Chambres de Paris, de Lyon, du Havre, de Bordeaux surtout, grâce à notre éminent confrère, M. Marc Maurel, ont fait jadis les déclarations les plus nettes sur l'avantage que la liberté testamentaire assure à nos rivaux. Dans l'enquête actuelle, plusieurs de nos confrères ont déjà déposé en ce sens, notamment M. L. Bureau, de Nantes. La Chambre de commerce de Lille prépare un mémoire qui sera très complet. Un membre des Unions dont la haute compétence est bien connue, M. Henry Bergasse, nous envoie sur ce sujet une correspondance qu'on lira avec intérêt plus loin (Unions de Provence). Nous ne saurions trop vivement recommander à nos Unions l'étude de cette question fondamentale : il faut en saisir l'opinion ; il ne suffit pas de dire que, depuis vingt ans, la démonstration est faite pour les esprits éclairés, puisque le grand public reste indifférent et qu'aucune réforme des idées, des mœurs et des institutions n'est encore réalisée.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DU FOREZ. — Appelé à l'honneur de présider la distribution annuelle des prix au Pensionnat Saint-Louis à Saint-Etienne, nous avons pu constater dans cette cité où la vie industrielle est intense, où la population ouvrière n'est point encore dégradée, où les habitudes religieuses demeurent générales, combien sont actives et fécondes les diverses fondations libres confiées aux Frères des Ecoles chrétiennes, surtout le pensionnat Saint-Louis et l'Ecole professionnelle. Chaque année le Pensionnat, sous l'habile direction du Ch. F. Rodolfo, fournit en moyenne la moitié des élèves ingénieurs reçus à l'Ecole des mines après un concours fort disputé ; c'est une jeune armée de chefs bien préparés qui vont, dans le Nord et le Pas-de-Calais aussi bien que dans la Loire ou le Gard, diriger les ateliers de travail, et qui restent unis entre eux par une association d'anciens élèves des Frères, et avec leurs anciens maîtres par les relations que ceux-ci entretiennent au prix de voyages souvent longs. Inutile d'ajouter que, pour l'Ecole centrale, qui reçoit quelques élèves chaque année, et pour tous les divers degrés de l'enseignement moderne, les

succès des concours ou des examens ne sont pas moindres. Aussi le légitime renom du Pensionnat est-il établi bien au delà de la région stéphanoise, et,pour la préparation aux mines, il lui vient des élèves de contrées lointaines, surtout de l'Espagne et de l'Amérique du Sud. Grâce au concours des Unions de la paix sociale, en particulier de MM. Tézénas du Montcel et Germain de Montauzon, un enseignement social est depuis plusieurs années donné au Pensionnat et encouragé par les prix offerts par la Société d'Économie sociale.

L'Ecole professionnelle de la rue Sainte-Barbe n'est pas moins intéressante. En septembre 1882 fut laïcisée une école supérieure dont la direction jusque-là avait été confiée aux Frères. Elle avait formé un grand nombre d'excellents sujets ; non seulement il ne fallait pas laisser disparaître sans compensation une institution si utile, mais il était possible d'en accroître encore l'utilité en la rétablissant sous la forme professionnelle. En tout pays on a reconnu combien l'instruction scientifique de l'ouvrier importe au progrès industriel, et par conséquent à l'intérêt national, à une époque où il faut progresser ou déchoir. Préparer de bons ouvriers, d'habiles contremaîtres, est donc chose éminemment utile, et les industriels et les commerçants de l'active cité stéphanoise l'ont bien compris. Les travaux les plus divers, usines, métallurgie, ruban, teinture, etc., s'y trouvent réunis, et leurs ateliers, bien mieux que ceux d'une école, peuvent servir à instruire des apprentis,dans les conditions mêmes où ils sont appelés à vivre. L'organisation de l'enseignement comprend quatre années : pendant la première année, ce ne sont que des cours dans l'École ; pendant la seconde on y ajoute des visites d'ateliers avec comptes rendus, croquis, dessins. Au cours de la troisième, les élèves travaillent deux fois par semaine dans les ateliers de la spécialité de leur choix. Pendant la quatrième, les apprentis sont placés, et restent ainsi tout le jour aux ateliers; ils reviennent à l'Ecole pour les cours du soir et rédigent des mémoires sur tel ou tel point de leur travail professionnel. Inutile de dire qu'il y a des examens de passage chaque année, que le Frère directeur surveille presque journellement les apprentis au dehors; enfin que, sous la haute direction d'un conseil de perfectionnement composé d'hommes compétents, le fonctionnement de cette organisation a été excellent. Parmi les anciens élèves, une trentaine sont aujourd'hui de petits patrons, soixante-dix des contremaîtres. Les uns et les autres sont, dans leurs maisons respectives, les appuis naturels des jeunes apprentis de l'École. Là aussi des conférences sociales sont faites avec le concours des Unions. Cet enseignement social, est-il besoin de le redire encore une fois, est d'autant plus nécessaire que les questions économiques et sociales sont partout débattues, que les jeunes gens sont assaillis à leur

entrée dans les ateliers par des prédications subversives, et que. faute de leçons qui les éclairent, ils risquent fort, même les meilleurs, de se laisser séduire; en perdant alors confiance envers leurs anciens maîtres, ils perdraient aussi tout le fruit de leur éducation chrétienne. Au contraire l'enseignement social les met à l'abri, les fortifie dans la pratique du devoir et du travail, et les prépare à devenir dans les milieux où ils vivent les soutiens de la vérité contre l'erreur. Par son organisation particulière avec le travail dans les ateliers du dehors, par les succès qu'elle a obtenus grâce, il est vrai, au dévouement éclairé du Frère directeur, l'École professionnelle de Saint-Étienne mérite d'être étudiée de près par tous ceux qui ont à s'occuper de la difficile question de l'apprentissage.

Sous la direction du P. Croisier, la maison Saint-François-Régis dont *la Réforme sociale* a parlé avec détail (1er déc. 1896), continue et développe son action bienfaisante par les cours, conférences, patronages, qu'elle multiplie pour les auditoires divers qui s'y rassemblent de plus en plus nombreux. A Roanne, enfin, nous avons vu aussi les belles écoles à la fondation desquelles M. l'abbé Françon s'est dévoué: école de filles dans un vaste local; école de garçons dont on agrandit les bâtiments, école professionnelle de création récente, placée aussi sous la direction des Frères. Il est fort à souhaiter que les membres des Unions de Saint-Étienne, de Saint-Chamond, de Roanne, de Rive-de-Gier s'entr'aident avec émulation pour répandre par des leçons ou des conférences la connaissance des vérités essentielles dans l'ordre économique et social. Un programme commun, un échange de conférences leur permettraient, au prix de courts déplacements, de faire une propagande des plus fécondes.

Unions de Guienne. — Un des membres dont le dévouement aux Unions nous est le plus précieux, M. Marc Maurel, nous écrit qu'il vient de se constituer à Bordeaux à l'imitation de notre Comité une Ligue girondine de défense et de progrès social, se proposant de lutter contre la propagande collectiviste. Dans son manifeste, la Ligue déclare qu'elle veut rester étrangère à toute tendance politique ou confessionnelle, et « faire respecter les principes qui ont inspiré la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on voit évoquer ici un document auquel l'indulgence du temps avait accordé le bénéfice de l'oubli et qui ne semblait plus avoir pour nous d'autre intérêt que de peindre un curieux « état d'âme ». A la vérité, parmi ses phrases solennelles, il peut y en avoir quelques-unes à opposer aux socialistes, mais le milieu d'où on les extrait ne leur communique aucune autorité, au contraire. En outre il s'y mêle les pires erreurs révolutionnaires sur la perfection native, l'égalité, le droit à l'insur-

rection (1), de sorte que s'appuyer sur la Déclaration des droits pour combattre les socialistes, c'est un peu s'allier aux anarchistes qui emploient le pétrole pour combattre ceux qui préfèrent la dynamite. En réalité les adversaires de tout ordre social, ce sont ceux qui renient le Décalogue et attaquent Dieu, la famille et la propriété. Dans cette armée, les socialistes forment la phalange dont on s'occupe le plus parce qu'elle vise surtout les intérêts matériels et la propriété. Il la faut combattre, mais sans oublier que les autres ne sont pas moins dangereuses. Assurément la Ligue girondine saura s'en souvenir. Aussi nous lui souhaitons la bienvenue avec cordialité, car par l'union des efforts on doublera les forces. Puisse la Ligue nouvelle servir efficacement la paix sociale en remplaçant la propension à l'inertie et à l'égoïsme par la pratique du devoir et du dévouement, en préparant les réformes sociales nécessaires, en réfutant les utopies socialistes, généreuses quelquefois, intéressées le plus souvent, dangereuses toujours,et en combattant surtout les erreurs qui nous divisent et nous dégradent depuis cent ans.

Unions de Provence. — Nous recevons de Marseille une correspondance dont nous aimons à reproduire les principaux passages; notre confrère M. Henry Bergasse, avec sa haute autorité, rappelle les causes profondes qui arrêtent chez nous aujourd'hui l'essor de la population et l'expansion coloniale; il montre à quels expédients il est nécessaire de recourir pour soutenir notre marine marchande, tant que les mœurs et les lois antisociales qui détruisent la famille ne seront pas réformées et continueront à placer la France dans un état exceptionnel d'infériorité. « L'âpreté de la lutte entre les grandes nations commerçantes du globe pour s'assurer le débouché des produits de leur sol et de leur industrie dans les contrées qui s'ouvrent à la civilisation, nous semble justifier les sacrifices que la France s'est imposés pour étendre son domaine colonial. On voit déjà poindre des signes qui nous présagent un intéressant développement de notre commerce dans nos nouvelles possessions. Sans parler de la Tunisie, où notre protectorat a si heureusement assuré notre domination dans l'Afrique du nord, il faut bien

(1) « Nos lettrés révolutionnaires ont en vain tenté de nous montrer de vrais principes dans les nouveautés de 1789. Celles-ci en effet ne comprennent que les trois faux dogmes (perfection originelle, égalité providentielle, droit de révolte) et plusieurs erreurs qui en émanent. L'analyse des 52 articles des deux Déclarations (1789, 1793) démontre l'exactitude de ce jugement. Certaines vérités traditionnelles forment le fond de ces documents; mais les plus importantes y sont, soit dénaturées par les faux dogmes, soit faussées par diverses erreurs. C'est ce qui a donné à tous les actes suscités par ces Déclarations le caractère pernicieux qu'Edmund Burke signala tout d'abord à l'attention de ses concitoyens tandis qu'ils suivaient avec étonnement et méfiance les réformes de nos prétendus constituants. » (F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, ch. 64, III).

reconnaître les progrès de la pacification et de la colonisation au Tonkin, qui, en dehors de ses richesses naturelles, va offrir à la France la meilleure voie de pénétration dans la Chine. Que de motifs de confiance encore dans les résultats si rapidement obtenus à Madagascar par l'énergie, le jugement et la clairvoyance du général Gallieni, aussi remarquable organisateur que vaillant soldat. En effet le général Gallieni, en moins d'un an, a transformé du tout au tout la situation de la France à Madagascar ; à tous il a redonné courage et confiance, et on peut déjà à cette heure entrevoir de belles destinées pour notre grande colonie. Les succès du général Dodds au Dahomey et du général Gallieni à Madagascar sont la meilleure réponse aux critiques qui dénient aux Français les qualités voulues pour fonder et organiser des colonies prospères.

« La question de la marine marchande a soulevé en France bien des débats dans ces derniers temps, et bien des raisons ont été données pour expliquer la décadence de notre marine, ou plutôt la rapidité avec laquelle les autres puissances ont développé leurs marines, et distancé la nôtre. Sans méconnaître la valeur des remèdes ou des palliatifs proposés pour relever notre marine marchande, il nous semble qu'il faudrait d'abord rechercher les raisons de notre infériorité dans les transformations que la France a subies depuis un siècle. Nous serons alors conduits à reconnaître que, dans la lutte de concurrence entre les pavillons des diverses puissances maritimes, la marine marchande française aurait déjà fatalement succombé sans l'assistance directe que lui a apportée la loi de 1881.

« Certes il fut un temps où les vaisseaux de la France tenaient tête aux escadres de l'Angleterre et dominaient toutes les autres marines, et où notre marine marchande était puissante et prospère. C'était le temps où le pays comptait des familles très nombreuses et où nos lois successorales poussaient les cadets de famille à aller chercher fortune dans les pays lointains. C'était alors l'élite de la nation qui émigrait, et qui fondait cette race créole dont les défauts souvent balançaient les qualités, mais qui n'en était pas moins, par son intelligence et ses qualités généreuses, une race supérieure. Nos nombreuses possessions d'outre-Mer étaient pour les produits de la mère patrie le plus important débouché ; des frets abondants et très rémunérateurs assuraient la prospérité des armements français, protégés en outre par des surtaxes de pavillons.

« Quelle différence dans la situation actuelle ! la France a perdu ses belles possessions des Indes, de la Louisiane, du Canada, de l'Ile Maurice et a vu son domaine colonial réduit à quelques points isolés ; — la diminution continue de sa natalité ne lui laisse plus d'enfants pour peupler de nouvelles colonies et pour armer des navires ; — la vie facile de

l'existence à terre a amolli les courages; — les vocations maritimes en France ont singulièrement diminué. Et pendant ce temps-là, les races prolifiques des pays anglo-saxons et du nord de l'Europe, habituées aux durs climats et aux rudes épreuves de la vie de la mer, ont cherché un débouché au trop-plein de leur population dans l'émigration et dans la carrière maritime. Elles ont essaimé sur tous les points du globe, elles se sont emparées du trafic maritime dans toutes les mers et les conditions économiques dans lesquelles elles naviguaient ont porté un coup mortel aux armements français, qui peu à peu ont été ruinés par l'avilissement du prix des frets.

« Malheureusement cette situation est sans espoir de retour à un état meilleur pour notre marine. — On ne peut, en effet, espérer un relèvement du taux des frets, parce que le chiffre des constructions en Angleterre et en Allemagne principalement, qui va toujours en augmentant, est hors de proportion avec les besoins du trafic maritime — et parce que les armements français se trouvent écrasés, d'un côté entre la concurrence des armateurs anglais, qui, par la puissance de leurs capitaux, leurs innombrables chantiers, la transformation continue d'une flotte immense et formée de navires résumant toujours les derniers progrès, peuvent naviguer à des prix de frets pour nous ruineux; — et de l'autre côté par les Allemands, les Norvégiens, les Danois, races de marins, habituées à la vie dure de la mer et aux rudes climats, qu'on retrouve dans toutes les mers, naviguant dans des conditions d'économie que nous ne pouvons pas atteindre. Exposer cette situation, c'est démontrer que si la France veut maintenir son rang comme puissance maritime, elle ne doit pas marchander son assistance à sa marine marchande qui est l'école de sa flotte. Le principe de la loi de 1881 a enrayé la ruine de notre marine. — Il faut aujourd'hui en élargir l'application et demander à l'Etat, qui ne saurait faire meilleur usage de la fortune publique, de faire, de ses libéralités, de la justice distributive entre nos armements et nos chantiers de construction pour les mettre à même de soutenir la concurrence des pavillons étrangers, et de reprendre au moins la part qui nous revient dans les transports des marchandises importées dans nos ports pour nos propres besoins. » — HENRY BERGASSE.

AMÉRIQUE. — M. J. Fourdinier, fixé maintenant au Guatémala, nous promet ses bons offices pour faire connaître Le Play et ses œuvres (notamment au moyen de la traduction espagnole de l'*Organisation du travail*) et pour attirer aux Unions la sympathie de la société éclairée de cette capitale. Puisse-t-il réussir aussi bien au Guatémala que notre autre confrère, M. Joannon, au Chili!

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — L'essai du minimum légal de salaire en Australie. — Le Congrès de Zurich pour la protection internationale ouvrière. — Une fête du travail à Tourcoing.

L'essai du minimum légal de salaire en Australie. — Tous les esprits sensés ont depuis longtemps répondu aux partisans d'un minimum de salaire imposé par la loi que si leur vœu sortait de la sphère de certains congrès sociaux où il brille presque toujours au premier rang, pour entrer dans celle des réalisations pratiques, ou assisterait à une grande déception, fâcheuse certainement pour ses victimes directes, mais très fructueuse peut-être pour l'ensemble des ouvriers. Cette leçon de l'expérience vient d'être donnée dans la colonie de Victoria, avec toute la clarté désirable, ainsi qu'en témoigne un article de l'*Argus* de Melbourne, traduit par le *Journal des Economistes.*

La fixation d'un taux minimum des salaires avait été votée sans grande opposition dans cette colonie très protectioniste, où l'opinion publique avait cru juste, pour balancer la protection accordée aux producteurs par des droits très élevés, de s'occuper aussi des intérêts ouvriers par une législation à tendances très socialistes. Or, les résultats de cette législation commencent à se faire connaître.

Si certains ouvriers, nous dit-on, ont tiré quelque bénéfice de l'introduction d'un minimum de salaire, les preuves abondent qu'un bien plus grand nombre ont souffert de l'application de cette loi. Avant que la législation sur les manufactures (*factories act*) fût entrée en vigueur, ouvriers et ouvrières étaient exploités sans merci par un trop grand nombre de patrons au cœur dur; aujourd'hui, ils le sont encore, d'une manière moins flagrante peut-être, mais tout aussi complète. La seule différence, c'est qu'aux misères de l'exploitation sont venues s'en ajouter de pires. En voulant augmenter les salaires et diminuer les heures de travail d'un certain nombre d'ouvriers, « *elle a eu surtout pour effet de rejeter hors d'emploi une foule d'hommes, vieux et jeunes, qui, avant le passage de l'Act, trouvaient leur situation très acceptable.* »

On donne comme exemple de ce qu'on peut voir en Victoria l'industrie de l'ameublement. Dans cette industrie, les salaires étaient très bas par suite de la concurrence de la main-d'œuvre chinoise. En faisant disparaître en partie cette concurrence, l'Act s'est montré bienfaisant pour les ouvriers de race blanche qui ont pris la place dans les maisons les moins importantes, les plus mal outillées, des travailleurs chinois. Mais dans les grandes fabriques où l'on a toujours payé le

salaire légal de 2 livres sterling 5 shellings, il a surgi un nouvel état de choses qui inflige de dures privations à des centaines d'hommes méritants, vieux et jeunes, capables et incapables. Quand ces fabriques avaient des ouvriers vieillis, ou moins habiles, elles les employaient quand même en proportionnant le salaire à leur capacité, et ces ouvriers s'en arrangeaient pour vivre. Aujourd'hui, le patron qui ne peut plus payer que le salaire légal, ne prend que des ouvriers vigoureux, expérimentés, au courant des méthodes nouvelles. Voilà donc des hommes qui ne sont pas encore des vieillards réduits à mendier, ou à se placer comme manœuvres.

Il en est de même pour les jeunes hommes sortant d'apprentissage. Auparavant, ces jeunes gens avaient pendant quelque temps un salaire réduit dont ils se contentaient, sachant que leur tour viendrait, quand ils seraient au maximum de la force et de l'habileté. d'avoir aussi le salaire maximnm. Aujourd'hui, ces jeunes gens ne trouvent plus à s'employer, sinon comme aides ou manœuvres, et à un salaire inférieur à ce qu'ils avaient précédemment. Ils ont, il est vrai, la ressource d'émigrer dans l'Australie de l'ouest qui se trouve là bien à point pour désencombrer le marché du travail de Melbourne. Si les États-Unis avaient eu de pareilles lois, seraient-ils devenus la puissante nation qu'ils sont aujourd'hui?

Il en est dans les autres industries comme dans celle de l'ameublement. Le plus souvent, si le Factories Act donne à une dizaine d'ouvriers quelques shellings de plus par semaine, à d'autres elle en enlève autant, quand elle ne leur supprime pas tout travail. S'agit-il par exemple des entrepreneurs de travaux municipaux? On constate que dans ces entreprises, les ouvriers jeunes et vigoureux prennent la place des plus âgés. « Nous ne pouvons garder ces derniers au prix fixé », disent les entrepreneurs, ceux du moins qui obéissent à la loi, car il est de notoriété publique que d'autres la tournent d'une façon flagrante. C'est ainsi que pour y arriver plus aisément, ils ont imaginé le procédé de « l'agent ». Un ouvrier vient chercher de l'ouvrage à quelque entreprise municipale : on lui répond qu'on ne peut lui en donner « au prix ». Il insiste, disant qu'il en acceptera volontiers au-dessous, à quoi l'entrepreneur réplique que personnellement il ne peut rien pour lui, mais que peut-être son agent trouvera à lui procurer de la besogne. L'agent est accueillant : il croit pouvoir embaucher l'ouvrier, si celui-ci accepte tant par jour et permet à l'agent de retenir la différence pour le dérangement qu'il éprouve à s'occuper de lui. Il est absurde, évidemment, qu'un travailleur prélève par exemple 1 shelling par jour sur son salaire si péniblement gagné pour payer un agent. Mais comme il sait que c'est à prendre ou à laisser. il accepte cette façon subtile de

tourner la loi qui doit le protéger. C'est ainsi qu'aux maux de l'exploitation s'ajoutent la duplicité, le mensonge, le mépris de l'autorité légale·

On cite, en effet, cent autres cas de fausses déclarations d'hommes en quête d'ouvrage. Ainsi quelques entrepreneurs n'engagent que des ouvriers âgés et leur offrent des salaires établis sur ce qu'on appelle « le taux du vieillard. » Des travailleurs qui n'ont pas encore 55 ans affirment devant le juge de paix qu'ils ont fort dépassé cet âge et sont ainsi choisis de préférence à ceux qui ont réellement plus de 55 ans, parce qu'étant plus jeunes ils sont plus utiles. Ils préfèrent un taux de salaire réduit à une recherche de travail plus prolongée. « Quand ces façons de tourner la loi, dit l'*Argus*, deviennent coutumières, et que les hommes sont passés maîtres dans tous les stratagèmes possibles, il faut s'attendre à voir les vétérans recourir à la teinture et à la peinture pour se rajeunir, tandis que les jeunes, incapables de trouver du travail dans leur propre sphère, prendront tous les dehors de la décrépitude dans l'espoir de convaincre l'inspecteur que depuis longtemps ils ont passé leur demi-siècle. »

Le Congrès de Zurich pour la protection ouvrière. — Cette manière de protéger les ouvriers malgré eux a inspiré toutes les discussions et les résolutions d'un congrès international qui vient de se réunir à Zurich, où sous la direction des Bebel et des Liebknecht, les francs socialistes et les démocrates chrétiens ont fraternisé en cherchant à poser les bases d'une législation internationale du travail. Est-il nécessaire de citer ou de résumer les vœux émis en pareille occurrence? Nous ne le pensons pas, car ils n'ont rien de bien neuf, rien non plus de bien efficace au point de vue d'une prochaine réalisation. Ils partent tous de cette idée, absolument fausse à notre avis, que le contrat de travail ne ressemble pas aux autres contrats, que les parties qui le signent ne sont pas aptes à le rédiger comme elles l'entendent, que les législateurs peuvent à leur gré, suivant leurs caprices, leurs intérêts ou leurs lubies, réglementer toutes les conditions de la production, intervenir dans tous les actes de la vie ouvrière, et cela d'une manière uniforme pour le monde entier, quoique variable selon la théorie du moment... C'est de la fantasmagorie pure, et nos lecteurs nous reprocheraient de les arrêter longtemps sur ces utopies.

Le trait caractéristique de ce congrès était la participation de bon nombre de *catholiques-sociaux*, de prêtres, de chrétiens sincères, conduits par M. Decurtins, le fougueux sociologue catholique suisse. Quand sur certains points ces catholiques ne se sont pas trouvés d'accord avec les socialistes, ils ont été toujours battus au moment du vote. Est-ce pour ces prêtres, pour ces catholiques, une compensation suffisante à cette défaite d'avoir entendu, entre autres, un discours qui était d'ailleurs,

disent les comptes-rendus, un chef-d'œuvre de diction, où une agitatrice socialiste allemande, Mme Lily Braun, dont on vante la beauté autant que la diction, n'a pas dissimulé qu'aux yeux des femmes socialistes l'amour sanctifiait l'union des sexes? Quelques-uns, dont nous sommes, ne le penseront pas. Ceux-là trouveront très sage le conseil qu'adressait Léon XIII aux ouvriers de la démocratie chrétienne et à leurs chefs, lors du dernier pèlerinage ouvrier : « Évitez avec soin le contact d'hommes dangereux qui convoitent la solution du problème social dans la destruction des lois inviolables sur lesquelles reposent la propriété, la famille et l'humanité tout entière. De tels hommes ne feront que fomenter des luttes incessantes, accumuler des ruines et rendre plus dure et plus pénible la condition des ouvriers. » Les démocrates chrétiens présents à Zurich n'étaient sans doute pas de cet avis, ce qui ne les empêchera pas à l'occasion de prétendre qu'eux seuls comprennent les conseils du pape et leur obéissent avec une filiale soumission.

Une fête du travail à Tourcoing. — Après avoir parlé des faux remèdes proposés par l'esprit d'utopie aux maux de la classe ouvrière, montrons à l'œuvre les hommes qui travaillent efficacement à la paix sociale, à la prospérité générale par l'harmonie entre les divers facteurs de la production. C'est à Tourcoing, dans les ateliers modèles de MM. Tiberghien frères, que nous prions nos lecteurs de nous suivre. On y donnait l'autre jour une fête de famille dont il est bon que l'exemple soit proposé à ceux qui ne veulent voir le bonheur ouvrier que dans la lutte des classes ou dans l'intervention incessante des fonctionnaires publics.

Le jour de la Saint-Louis, patron de l'un d'entre eux, les frères Tiberghien, qui sont l'honneur de l'industrie tourquenoise, avaient convié à une table commune tous leurs anciens serviteurs ayant au moins vingt ans de services dans leurs ateliers. Ces ouvriers se sont trouvés au nombre de quatre-vingt-seize, chiffre qui ne fait pas moins l'éloge des chefs que des employés. A chacun M. Tiberghien a offert un diplôme et une magnifique médaille en argent, présentant d'un côté l'effigie du Travail distribuant des récompenses, et de l'autre un cartouche avec le nom de la maison, puis une dédicace au titulaire de la médaille avec la date du 30 août 1897.

Le matin, une messe avait été célébrée à l'intention des patrons, employés et ouvriers défunts de l'établisement, et dans une allocution de circonstance, l'officiant y avait fait ressortir le caractère touchant de cette union entre ouvriers et patrons, union basée sur la religion qui recommande aux ouvriers d'une part le respect et la reconnaissance, aux patrons, de l'autre, la condescendance et le dévouement qui sont la base de la charité chrétienne

Au banquet de plus de cent couverts qui suivit cette cérémonie, M. Louis Tiberghien rappela les services rendus à la maison par les collaborateurs dévoués en l'honneur desquels cette fête était donnée. Après avoir spécialement parlé de cinq d'entre eux, plus anciens ou plus dévoués. M. Tiberghien poursuivit en ces termes que nous nous reprocherions de ne pas transcrire intégralement, puisque l'opinion de ce patron-modèle pèse bien plus aux yeux de nos lecteurs et aux nôtres que toutes les théories spécieuses sur l'organisation du travail :

Certes ces existences ont eu chacune leurs traits de courage et de probité ; elles présentent bien des actes que nous ne saurions trop admirer. Mais comment me borner? Aussi, pour ne pas être trop long, j'éviterai maintenant toute personnalité.

Tous vous avez fait preuve, mes chers amis, d'un grand esprit de corps, d'une grande force de volonté, en restant soumis à la même direction pendant un laps de temps qui varie de 20 à 42 ans.

Vous avez compris que le bien-être privé, la paix et la tranquillité publiques, dépendent de la bonne harmonie entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail ; et vous vous êtes efforcé de réprimer les élans irréfléchis de vos vigoureuses natures, d'éviter les paroles malsonnantes de nature à empêcher une heureuse organisation.

Lorsque l'on considère toutes les obligations de la vie industrlelle, toutes les difficultés du travail, tous les motifs propres à amener des dissentiments, que de raisons d'admirer votre patience, votre dignité, tant dans l'obéissance que dans le commandement, vous tous qui avez été soit simples ouvriers, soit contremaîtres ou employés !

Où avez-vous trouvé cette force peu commune, cet amour de la justice et de la modération qui vous a fait éviter tout conflit ? Voilà ce que vos compagnons d'atelier doivent vous demander, pour imiter vos exemples et arriver aux résultats que nous constatons aujourd'hui. Vous avez été avant tout des hommes rangés, des hommes justes ; et cette régularité dans votre conduite, cet amour de la justice, vous les avez puisés dans l'éducation chrétienne qui, malgré tout, est restée et restera toujours en honneur dans notre ville.

Retirez l'esprit de devoir qui prend sa source principale dans la crainte de Dieu, les aspirations généreuses, les amitiés dévouées disparaissent pour faire place à l'égoïsme et à la sensualité.

Avec l'aide des anciens serviteurs, contremaîtres, employés et ouvriers, avec l'appoint de tous les travailleurs sérieux, vos patrons s'efforceront d'être à la hauteur de la tâche qui leur est confiée. Ils veulent conserver en honneur chez eux les principes chrétiens ; ils veulent maintenir l'*esprit de cordialité,* dont l'exemple leur a été donné par leurs parents et dont la fête d'aujourd'hui est un éclatant témoignage ; ils

veulent affermir l'estime réciproque qui nous unira tous dans le sentiment d'une légitime fierté.

De grand cœur ils levèrent leur verre à votre santé, à la santé de tous ceux qui vous sont chers, à votre bonheur partout et toujours. »

Ce n'est pas l'esprit de chimère qui dictait ces paroles, ni une blâmable condescendance pour les erreurs si chères aux esprits contemporains, encore imbus des faux dogmes de la fin du siècle dernier. C'est la pratique transmise de père en fils du devoir social, c'est la conviction amenée par une expérience longue et heureuse que l'*esprit de cordialité* sera toujours la meilleure des institutions patronales, et la plus efficace garantie de la paix sociale. Puissent beaucoup de patrons méditer de telles paroles et imiter de tels actes !

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

Les caractères généraux du socialisme scientifique par Cyr, van Overbergh, Louvain, 1897, in-8°, 111 p. — M. Cyr, van Overbergh s'occupe depuis longtemps de science sociale; son livre sur les inspecteurs du travail a une juste et forte notoriété. Depuis longtemps il se livre à des études approfondies sur les théories socialistes et leur consacre un enseignement. C'en est le résultat qu'il commence à publier. Son but est de préciser les caractères généraux du socialisme; il le fait avec une objectivité absolue, laissant de côté toute critique. Celle-ci fera l'objet de plusieurs volumes dont le présent fascicule n'est que le début. L'auteur veut d'abord bien fixer le terrain; il prend pour texte principal le *Manifeste communiste*, mais il le commente et en fait connaître la portée d'après les écrits des maîtres du socialisme, en particulier Marx et Engels. Il indique les rapports du socialisme avec la famille, la religion, et s'attache à trois traits dominants : le *matérialisme économique*, *l'évolution*, *la lutte des classes*. Il les expose avec un tel souci de présenter la théorie en son meilleur jour, que l'on se prend à croire lire un adepte du système; même dans les éloges qu'il départit parfois à ses coryphées, on serait tenté de voir quelque excès. Qu'on n'oublie donc pas que le contrepoids est annoncé et sans doute il sera de bonne trempe. Quant à l'exposé lui-même, c'est aux socialistes, c'est à leurs chefs autorisés que sont empruntés les traits décisifs; M. van Overbergh les a analysés, scrutés avec une âpre vigueur. Ils s'y reconnaîtront sans doute ou il sera curieux de les voir discuter. C'est avec impatience qu'on attend le complément annoncé par M. van Overbergh et qui sera un grand ouvrage. Nous ne doutons pas qu'il ne soit digne de la dialectique et de la verve du vigoureux écrivain.

B.

L'œuvre sociale : les settlements anglais et américains, par Etienne Lamy; Paris, Plon et Nourrit, 1897, in-8°, 28 p. — Dans cette éloquente conférence faite chez le comte de Rambuteau sous la présidence du marquis Costa de Beauregard, M. Lamy a raconté en termes émus ce que sont en Angleterre et en Amérique les « settlements » dont M. de Mauny Talvande a récemment entretenu les lecteurs de *la Réforme sociale*. (V. la liv. du 16 juin). Avec le charme élevé de sa parole qui toujours éveille de hautes pensées parce qu'elle vient du cœur, il a montré en quoi cette « œuvre sociale » est rendue opportune par le changement de nos mœurs qui, en ce temps de démocratie, ont substitué aux rapports familiers du passé une séparation absolue des classes. Ainsi disjointes, celles-ci voient grandir entre elles la méfiance, puis la haine. Transformation d'autant plus dangereuse que le développement de la richesse, l'afflux des populations rurales dans les centres industriels, l'accroissement incessant des grandes villes, l'accession des masses à l'exercice du pouvoir, auraient rendu plus nécessaires les contacts multipliés sans lesquels il n'y a plus ni dévouement chez les uns, ni confiance chez les autres. C'est ce patronage des « aînés » qu'il faut faire revivre au profit des faibles, non seulement en développant ce qui existe, mais en recourant à des formes nouvelles, appropriées aux besoins nouveaux. M. Lamy a fait voir que tel est le but que les settlements s'efforcent d'atteindre de l'autre côté de la Manche ou de l'Atlantique, et que « l'œuvre sociale » veut poursuivre aussi à Paris.

Cours d'assurances, ou abrégé historique et pratique des assurances (Maritimes, Incendie, Vie, Accidents et Agricoles), par Georges Hamon, professeur d'Assurances à l'Institut commercial de Paris; Paris, Giard et Brière, 1897, grand in-8°, 331 p. — Bien que destiné aux employés et agents d'assurances, et par là même d'un caractère spécial et très technique, cet ouvrage ne se recommande pas moins à tous ceux qui, désirant s'assurer contre quelque risque, veulent le faire en parfaite connaissance de cause. M. Hamon n'a pas eu la prétention de faire une étude juridique, de mettre en relief toute l'utilité sociale de l'assurance, il a fait un traité pratique; son ouvrage est très complet, chacun des objets du contrat d'assurances est successivement étudié, dans chaque branche spéciale les types différents de contrats sont signalés, les diverses clauses analysées, et les obligations réciproques de l'assureur et de l'assuré clairement établies. La partie qui traite des assurances sur la vie est surtout utile à consulter, nous indiquant les formes et les combinaisons multiples de ce mode d'assurance appelé sans doute à prendre un développement toujours croissant par suite des services immenses qu'il peut rendre.

II. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, Rapport et comptes rendus pour 1896, par M. Eugène Rostand, président, Marseille, 1897, in-4°, 202 p. avec tableaux; *Cours d'assurances*, par Georges

Hamon, Paris, Giard, 1897, in-8°, xviii-331 p.; *Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie*, par J. Lefort, t. III, Paris, Fontemoing, 1897, in-8°, 307 p.; *De l'origine du pouvoir*, par Taparelli d'Azeglio (trad. du P. Pichot), Paris, Lethielleux, 1897, in-8° viii-356 p.; *Voltaire et le voltairianisme*, par Nourrisson, de l'Institut, Paris, Lethielleux, 1896, in-8°, 671 p.; *Le mariage, sa genèse et son évolution*, par Tillier, Paris, Soc. d'édit. scient., 1897, in-8°, 318 p.; *Des modifications apportées au Code civil en matière de partage successoral par la loi du 30 novembre 1894*, par Alphonse Mellet, Paris, Larose, 1897, gr. in-8°, 220 p.; *Les communes mixtes et le gouvernement des indigènes en Algérie*, par X**, Paris, Challamel, 1897, in-8°, 129 p.; *Le socialisme catholique ou christianisme intégral*, par Paul Lapeyre, Paris, Lethielleux, 1897, 2 vol. in-18, xxiv-370, xii-517 p.; *La philosophie de M. Balfour*, par F. Rey, Paris, Lethielleux, 1897, in-18, iv-199 p.; *Les Lamoignon, une vieille famille de robe*, par L. Vian, Paris, Lethielleux, 1897, in-18, 328 p.; *Annuaire des Sociétés savantes, etc., de Paris*, par les secrétaires généraux, Paris, 1897, in-18, 235 p.; *Déposition* de M. Léon Bureau dans l'enquête de la marine marchande, au nom du Syndicat nantais des armateurs, Nantes, 1897, in-4°, 15 p.; *Le mouvement syndical dans l'agriculture*, Rapport de M. le comte de Rocquigny, au III[e] Congrès national des Syndicats agricoles, Paris, Guillaumin, 1897, in-8°, 35 p.; *L'évolution du régime légal du travail*, par Raoul Jay, Paris, 1897, in-8°, 19 p.; *Les élections en Autriche et en Hongrie*, par Lefèvre-Pontalis, de l'Institut, Paris, 1897, in-8°, 36 p.; *Influence morale des sports athlétiques*, par le P. Didon, Paris, 1897, in-8°, 20 p.; *Idées rurales*, par R. A., Marseille, 1897, in-8°, 23 p.; *Le minimum de salaire en Belgique*, par Lucien Le Foyer, Paris, Giard, 1897, in-18, 97 p.; *Chambre syndicale des tissus et matières textiles de Saint-Etienne*, rapports annuels de 1896, Saint-Etienne, 1897, in-8°, 82 p.; *Le travail*, Association d'ouvriers peintres, compte rendu de 1896, Paris, 1897, pet. in-8°, 35 p.; *Congrès international du repos du dimanche à Bruxelles*, Rapports présentés au Congrès, in-8°, Bruxelles, 1897: *Cent budgets ouvriers à Bruxelles en* 1897, par Ch. de Queker, Bruxelles, Bremaeker Wauts, 1897, gr. in-8°, 32 p.; *Salaires et budgets ouvriers de* 1853 *à* 1891, par Edm. Nicolaï, Bruxelles, Hayez, pet. in-4°, 23 p.; *Caisse générale d'épargne et de retraites de Belgique*, Compte rendu de 1894, Bruxelles, 1897, pet. in-folio, 107-xxxix p.: *Les caractères généraux du socialisme scientifique d'après le manifeste communiste*, par Cyr. Van Overbergh, Louvain, Institut de philosophie, 1897, in-8°, 111 p.; *Cercle d'études sociales de Binche*, Collection des rapports présentés aux séances, Bruxelles, Soc. belg. de libr., 1897, in-8°; *Les dangers de l'alcoolisme*, par le D[r] van Emelen, Bruxelles, Ligue patriotique contre l'alcoolisme, 1897, broch. in-18, 63, p.; *English local government of to-Day*, par Milo Roy Maltbie, Columbia University, 1897, in-8°, 296. p.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE SOCIALE
(ÉCOLE LE PLAY)

CLAUDIO JANNET
ET
SON ŒUVRE

PAR

Gabriel ALIX

AVOCAT A LA COUR D'APPEL, PROFESSEUR A LA FACULTÉ LIBRE DE DROIT, ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

Dans cette belle étude d'économie sociale, le savant professeur ne s'est pas seulement attaché à tracer le portrait de Claudio Jannet et à apprécier son œuvre : il a fait plus; avec l'élévation de sa pensée et l'indépendance de son jugement, il a apprécié l'Ecole Le Play dans le plus accompli de ses disciples.

Prix réduit pour les membres, franco : **1** fr. **25**

PROPAGANDE ANTI-SOCIALISTE

NOUVEAUX TRACTS

(In-18, de 12 à 16 pages. — **1** fr. **50** le cent, assortis.)

5. **Mes Griefs contre le Socialisme,** par EUG. D'EICHTHAL. — 6. **Le Budget de l'Etat collectiviste,** par MAURICE BLOCK, de l'Institut. — 7. **Socialistes... pourquoi pas?** par CASIMIR PAJOT. — 8. **La Patrie française et l'Internationalisme,** par ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — 9. **Les Citations de M. Jaurès et la véracité des socialistes (grande, moyenne et petite culture; fermage),** par PAUL LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — (*A suivre.*)

PROPAGANDE ANTI-ALCOOLIQUE

LE DEVOIR DES CHRÉTIENS FRANÇAIS

EN FACE DE L'ALCOOLISME

CONFÉRENCE A LA RÉUNION ANNUELLE DE 1897

PAR

M. le Pasteur J. BIANQUIS

PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL DE LA CROIX-BLEUE

2e édition; brochure in-18 publiée par les Unions de la Paix sociale, et complétée par une bibliographie anti-alcoolique.

Prix : **10** centimes. — *Le cent* : **7** francs.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA
RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIEME SÉRIE. — TOME IV. — 7e LIVRAISON

N° 41

1er OCTOBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

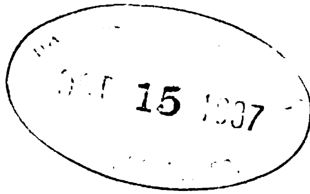
PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1897



LE LOGEMENT
ET L'ALIMENTATION POPULAIRES

Sommaire. — Le logement de l'ouvrier et du pauvre. — Sociabilité, philanthropie, utilité. — La minorité du Souverain. — Bons propriétaires et bons locataires. — La maison de famille ou le logement collectif. — La philanthropie rémunératrice. — Tous usufruitiers. — Les mansardes des serviteurs. — Les maisons en portefeuille. — Les statistiques de M. J. Bertillon et la population. — L'hygiène de l'habitation. — L'hygiène publique. — Tout à l'égout. — Actes des municipalités britanniques. — Collectivisme administratif. — Les *Building societies*. — L'interventionnisme, voilà l'ennemi ! — L'avenir du logement populaire. — La décadence des propriétés anciennes. — Aux Etats-Unis d'Amérique. — En Suisse. — *La Société pour l'amélioration du logement.* — La révision du droit de propriété. — Plan d'extension d'une ville. — *Unearned increment.* — Le socialisme, c'est le vol. — Dans les cantons. — La nationalisation à Bâle. — Les titans de l'an 2. — La loi Belge du 9 août 1889. — La loi Française du 30 novembre 1894. — Les promesses de la Société. — Petites faveurs et grosses restrictions. — Réduction des frais judiciaires. — Les commissaires départementaux. — La peur de la mainmorte. — La reconnaissance d'utilité publique. — Les caisses d'épargne et leurs déposants. — Les progrès depuis 1894. — A Marseille. — En Franche-Comté. — *L'école dure* et le patronage. — *La Société lyonnaise de logements économiques et d'alimentation.* — Les propriétaires déshérités. — Le paiement au mois. — Les acquisitions de terrains. — Ce qu'on pourrait faire à Paris. — Le choix des emplacements à Lyon. — Compte rendu financier. — L'embarras des richesses. — Les crises éventuelles. — Le capital altruiste et perpétuel. — Un contrat léonin. — Les sociétés d'alimentation. — La charité polymorphe. — Les grands expédients contemporains. — L'école de Diogène et de don César. — Un fâcheux avortement. — Une diffamation législative. — *Les cuisines populaires genevoises.* — *L'Association alimentaire de Grenoble.* — Une erreur administrative. — Rapports officiels dangereux. — Une constitution à reviser. — L'alimentation populaire à Lyon. — Visite aux Brotteaux et à la Guillotière. — Une aristocratie dans la démocratie. — Tout pour le Peuple..... ou par le Peuple? — Vivre et laisser vivre. — Bons repas pour 47 centimes. — La richesse acquise sans capital. — Un héritage pour les *déshérités*. — Le droit d'association et le capital terrifiant. — Le rôle social de la richesse. — Le fisc et le rétablissement de la dîme. — La réalisation du commandement divin.

Parmi les questions économiques et morales qui préoccupent, à juste titre, notre temps, il en est deux, surtout, auxquelles il faut songer constamment, — avant la plupart des autres, peut-être; — d'abord parce que la nécessité en impose la solution au moins partielle; ensuite parce qu'il importe au salut public de ne pas les laisser, comme armes offensives, au socialisme révolutionnaire qui,

au lieu d'y répondre, les trancherait stupidement, comme son grand-père, le jacobinisme, tranchait la tête de Chénier et de Lavoisier.

Ces questions, délicates sans doute, mais d'une complexité limitée, sont celles de l'HABITATION et de l'ALIMENTATION des ouvriers ou employés, vivant principalement de leur travail et de leur salaire.

Il y a là des desiderata qui ont été de tout temps à l'ordre du jour et qui, probablement, n'en seront jamais supprimés, parce que nul ne connaît les limites du progrès: nous ne nous proposons donc aujourd'hui ni d'exposer un système particulier, ni de passer une revue générale; mais bien de jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru par divers novateurs et par les hommes de bonne volonté qui ont amélioré et presque perfectionné les premières créations sérieuses et pratiques.

C'est par l'habitation que nous allons commencer cet examen succinct; et pour simplifier notre tâche, nous devons, non sans regret, laisser entièrement de côté les institutions patronales, dont nous faisons le plus grand cas, mais qui ont été maintes fois définies dans le recueil où nous écrivons aujourd'hui.

Nous ne saurions, toutefois, abandonner ce contingent, — le plus considérable de tous, — sans exprimer nos sentiments d'affectueux respect pour les grands industriels qui se sont préoccupés avec sollicitude du logement de leur personnel; et quel que soit le mobile qui les a inspirés — intérêt bien entendu, philanthropie laïque ou foi religieuse, — nous estimons qu'en courant ainsi au plus pressé ils ont bien mérité de l'humanité.

Continuant une ventilation rendue indispensable par la multiplicité des documents spéciaux, nous signalons une fois de plus à nos lecteurs le livre — alors très complet — que notre collaborateur et ami M. Arthur Raffalovich a publié en 1887 sous ce titre plein de promesses: *Le logement de l'ouvrier et du pauvre. États-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Belgique* (1).

Une décade s'est écoulée depuis que cet excellent ouvrage a paru et quelques pas en avant ont été faits; mais ses définitions et ses renseignements n'ont pas vieilli, et nous sommes enclin à le considérer un peu comme classique. Nous ne saurions en résu-

(1) Paris, librairie Guillaumin et Cie.

mer le contenu sans commettre un plagiat ou sans étendre à l'excès les limites de la présente étude; nous le prenons donc comme un solide jalon, et nous pouvons ainsi nous placer tout de suite au triple point de vue de la sociabilité, de la philanthropie et de l'utilité, qu'en notre qualité d'économiste nous séparons difficilement des autres mobiles humains.

Il faut que nos concitoyens soient logés le mieux possible; il faut aussi qu'ils le veuillent et qu'ils y tiennent; ce qui est une assez grosse partie du problème. Au risque de blasphémer politiquement, nous ne pouvons nous empêcher de dire que le peuple, investi du pouvoir suprême, a grand besoin des conseils de l'expérience. Il est injuste de le traiter d'âne parce qu'il ignore... ce qu'on ne lui a pas appris; il est infâme de le flatter et de l'exciter pour régner ensuite en son nom. L'histoire ne nous dit-elle pas que les plus grands troubles sont advenus pendant la minorité des souverains; et, n'en déplaise aux démagogues, notre maître, bien qu'il ait dix millions de têtes, est-il bien près d'atteindre sa majorité intellectuelle ?...

Mettre à sa disposition, dans les cités, des logements sains à des prix modérés est chose désirable, et c'est un bienfait qu'il appréciera tôt ou tard; mais il faut que le goût lui en vienne par degrés, et cela implique — au moins pour les habitations collectives — une discipline, des soins, une déférence envers le prochain, une ponctualité dans la tenue des engagements, qui, jusqu'ici, ne sont pas suffisamment généralisés; et dont l'absence partielle, en inquiétant les propriétaires favorablement disposés, a trop souvent rendu possible, à des gens sans scrupules, une répugnante exploitation de la gêne ou de la misère d'autrui.

Il faut que le locataire soit propre et paisible ; mais il faut aussi qu'on l'ait mis à même de l'être, et comme, jusqu'ici, cette double condition s'est rarement rencontrée, on peut dire, sans trop exagérer, que ce sont les bons propriétaires qui font les bons locataires, et *vice versa*.

Notre avis impartial — car il est celui d'un modeste possesseur d'immeubles — est que c'est le capitaliste, petit ou grand, isolé ou associé, qui doit commencer; et sans proscrire la sentimentalité que l'on considère, à tort ou à raison, comme peu compatible avec les affaires, nous affirmons et nous pouvons prouver que, désormais, il est possible d'obtenir un revenu normal, c'est-à-dire

moyen et régulier, d'entreprises suffisamment importantes, devant atteindre le but que nous visons.

Sans méconnaître aucunement l'intérêt que peut avoir, pour certaines catégories sociales, la possession d'une petite maison de famille, telle que le cottage anglais, nous nous attachons tout d'abord aux habitations contenant un assez grand nombre de locataires, principalement ouvriers; parce que ceux-ci étant obligés plus ou moins fréquemment de se mobiliser pour se rendre aux localités ou aux quartiers où le travail les appelle, n'auraient aucun avantage à devenir propriétaires. Le désir en est tout naturel chez le cultivateur, et il est plus réalisé en France que partout ailleurs; il est assez vif chez l'employé et le « petit bourgeois », et l'on ne peut qu'applaudir aux efforts des citoyens dévoués comme ceux qui composent la *Société française des habitations à bon marché* (1), qui prêtent leur concours moral à ces intéressants candidats à la propriété.

Mais ces derniers, dont nous n'avons que du bien à dire, sont déjà débrouillés, généralement instruits, adonnés à l'épargne et à la prévoyance; ce sont, dans une grande mesure, des adeptes du *self-help* anglo-saxon; et, malgré les défauts dont ils ne sont pas plus exempts que les autres hommes, nous les considérons, en quelque sorte, comme la pépinière d'où provient l'élite de notre nation. Il faut avouer qu'il n'en est pas de même du travailleur manuel, dont les services sont précieux assurément, mais dont il faut que les frères aînés — les parvenus — s'occupent sans relâche pour les défendre contre l'influence des sycophantes et des corrupteurs.

Il importe donc de lui offrir, à bon compte, partout où il existe d'assez grandes agglomérations urbaines, des logements simples, mais sains, bien aérés, pourvus de jour, d'eau et de l'appareil indispensable assurant l'évacuation des éléments usés. Il n'y a là aucune difficulté insurmontable; mais le temps est nécessaire pour étendre et généraliser cette œuvre capitale; elle est en bonne voie, et si les législateurs et les administrateurs municipaux veulent bien *laisser faire*, sans autre immixtion que ce qu'exigent les mesures de police de droit commun, et la surveillance de l'anonymat, on verra un progrès incessant se manifester; parce que cette entreprise a

(1) 15, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

déjà fourni des preuves suffisantes de vitalité. *Elle paie* sans enrichir; elle restreint volontairement le taux de ses revenus et en assure la continuité. En s'attachant la clientèle, elle réalise enfin ce qu'on a judicieusement qualifié de *philanthropie rémunératrice*. Le sentiment de la charité ou, si l'on y tient, de la *solidarité*, n'est aucunement mis de côté; mais sa part est limitée, parce que faire le bien en dilapidant un capital serait se retirer le moyen de recommencer; et que si tous nous avons acquis légitimement quelque portion de la richesse générale, nous devons, tout en étant des possesseurs incommutables, nous considérer comme usufruitiers vis-à-vis de nos enfants et de tous ceux qui vivront après nous. C'est, en somme, à l'admission de ce principe qu'on doit l'accroissement relatif, mais très réel, du bien-être des générations présentes, que le pessimisme et le socialisme peuvent nier, mais que tout observateur ayant vécu plus d'un demi-siècle a été à même de constater, sans autres interruptions que celles qu'entraînent toujours les guerres civiles et les guerres étrangères.

Le travail n'a cessé de faire prime aux dépens du capital, et si l'on ne s'en rend pas clairement compte, c'est que les besoins de toutes les « couches sociales » ont sans cesse grandi en même temps que la possibilité d'y donner satisfaction.

Parmi ces besoins, celui qui a été le moins assouvi, — ou peut-être le moins discerné, — a été, nous y insistons, pour le monde ouvrier, celui d'un logis décent, et il ne faut pas trop s'en étonner, puisque l'incessant accroissement de la population des villes, la hausse constante du prix des terrains et de la main-d'œuvre, sont venus sans cesse accroître la difficulté d'une solution bienfaisante, et fortifier les doutes relatifs à la productivité des habitations populaires humainement comprises. Il faut dire aussi qu'on a généralisé à l'excès les critiques acerbes contre les propriétaires, considérés comme des vautours ou des sangsues, uniquement préoccupés de vivre de la chair et du sang des victimes qu'ils parquent dans des taudis. Nous faisons partie d'une association défensive de plus de six mille propriétaires; on n'y est admis que sur présentation, et nous affirmons que les meurtriers et les cannibales, d'ailleurs assez rares, n'y jouiraient d'aucun crédit (1).

(1) La Chambre syndicale des propriétés immobilières, 18, avenue de l'Opéra, Paris.

Il est vrai, cependant, que même dans de fort belles maisons, les chambres des domestiques sont établies dans de très mauvaises conditions; c'est le fait d'une tradition, d'une routine entretenue par l'insouciance et peut-être aussi par des combinaisons des architectes, des gérants ou des principaux locataires. Quand on a fait la part du service des gros locataires, on met le reste en location à des prix variant de 125 à 250 francs par an, et ces logements sont pris faute de mieux par des ouvriers et de petits employés qui, pour des motifs divers, ne peuvent demeurer hors de la ville. Là, on est mal, on manque d'air, on a trop chaud l'été et trop froid l'hiver; on vit dans une demi-promiscuité avec toutes sortes de gens de mœurs relâchées, et l'on s'en tire difficilement sans avoir acquis un excès d'expérience qui ne conduit pas toujours dans ce qu'on appelle « le sentier de la vertu ». Personnellement, nous avons vu cela à une époque où, consommateur joyeux de vache enragée, nous grimpions six étages pour atteindre un petit réduit, fécond en insectes parasites, éclairé par une fenêtre à tabatière, et où nous chantions avec conviction :

« Dans un grenier, qu'on est bien à vingt ans!... »

Et nous avouons qu'alors nous ne nous doutions pas de ce que pouvaient souffrir dans de telles conditions, des ménages, des femmes, des enfants, des vieillards et des malades.

Le grand public lui-même y songeait alors fort peu et commençait à peine à prendre souci de la situation des ouvriers de la grande industrie, tels que ceux qui vivaient ou s'étiolaient dans les caves de Lille, ou d'autres villes dont l'enceinte était insuffisante pour loger leur population.

A Paris, où l'opinion — bonne ou mauvaise — a une influence assez prompte, le mal que chacun aperçoit aujourd'hui n'a été bien discerné qu'à la suite des grandes destructions de voies publiques, et des innombrables évictions, — accompagnées d'onéreuses indemnités, — qui, en continuant le régime du préfet Haussmann, ont créé une situation nouvelle et produit un exode assez considérable vers la banlieue.

L'immeuble bâti est devenu un placement un peu analogue à celui des valeurs mobilières; on a principalement construit pour revendre à des gens qui mettaient, pour ainsi dire, des maisons

« en portefeuille » et croyaient à la stabilité et même à l'accroissement continu de leurs revenus. Ces capitalistes achetaient après un simple coup d'œil superficiel précédé d'un calcul; quelqu'un exploitait pour leur compte, et tout était dit. A ce sujet, un souvenir personnel n'est peut-être pas déplacé. Il y a quinze ans environ, un de nos amis très intimes, ayant acheté un assez gros immeuble qu'il ne connaissait que de vue, nous invita à aller l'examiner avec lui. Dès notre entrée, nous fûmes attristés par la vue d'une loge de concierge, composée d'une pièce unique, donnant sur une cour sombre et humide. Là vivaient trois personnes dont une fillette de douze ou treize ans, maigre, pâle comme une morte, les paupières rouges, et paraissant une victime fatalement vouée à l'étiolement. Notre ami, bien qu'économiste et suspect à ce titre de manquer de cœur, fut pris d'une belle indignation contre lui-même; il ordonna aussitôt à son architecte de sacrifier une boutique en façade sur la belle voie publique, et d'en faire une loge claire et suffisamment spacieuse. L'effet fut excellent; une brèche notable se fit dans le revenu du « vautour »; mais la santé de l'enfant s'améliora par degrés assez rapides, et en peu d'années, on eut le plaisir de la voir se transformer en une belle grande personne actuellement mariée.

Le mal étant aperçu et dénoncé, philanthropes et démographes ont insisté pour amener le remède. L'un de ces derniers, M. Jacques Bertillon, dont nous nous honorons d'être le confrère dans deux sociétés savantes, publia un travail extrêmement utile sur les logements des capitales de l'Europe, sur leur insuffisance en ce qui concerne le confort le plus élémentaire, les nécessités de l'hygiène et du respect de la personne. Paris n'était pas le plus mal partagé; cependant le brillant statisticien signalait avec une sorte de véhémence sacrée les lacunes et les défauts énormes des dessus et des dessous de la *Ville-Lumière*, et adjurait, semblait-il, la Société de faire son devoir. Nous proclamons que de telles révoltes de conscience sont bonnes, pourvu qu'elles s'adressent à qui de droit; c'est-à-dire aux citoyens, et non à l'autorité officielle qui ne peut en ces matières, et même armée de la loi, que se livrer, infructueusement d'ailleurs, à des actes d'arbitraire et de spoliation. Nous montrerons plus loin l'action individuelle remportant sur l'inertie de belles victoires, tandis que le législateur, médiocrement inspiré, obtient tout au plus de petits succès

d'estime, par le moyen suranné d'octroi d'exemptions et d'immunités, toujours empreintes de quelque injustice.

Nous venons de nommer M. Bertillon; sur un point spécial, nous sommes en désaccord accentué avec lui, avec le Dr Javal et quelques-uns de nos amis respectés. Ces hommes de bien prétendent obtenir le relèvement de la population française par quelques-uns des procédés secondaires que nous venons de dénoncer; nous avons cependant des désirs un peu analogues aux leurs, et un terrain commun peut nous réunir, celui de l'amélioration du logement populaire; car les défauts de celui-ci doivent forcément concourir à la diminution de la natalité et au maintien du niveau de la mortalité. Les hommes que nous citons savent utiliser les chiffres et le langage qu'ils leur prêtent est plein d'éloquence; parmi eux il en est, tels que MM. Eugène Rostand (1), E. Cheysson (2), M. le Dr J. Ferrère, de Genève (3), qui semblent avoir épuisé tous les arguments par lesquels on force la conviction en faveur d'une réforme et d'une méthode scientifique, obligeant moralement et matériellement les intéressés, — preneurs ou bailleurs, — à observer les conditions vitales d'hygiène publique et privée indispensables à la santé, c'est-à-dire à la vie. A quoi bon, en effet, mettre des enfants au monde si l'on doit en condamner un nombre considérable à une mort prématurée, et le reste à la débilité ou au rachitisme ?

De grands remèdes partiels ont été appliqués aux maux dénoncés par ces hygiénistes et ces démographes; mais c'est surtout sous la forme de travaux publics urbains, adductions d'eau et drainage, que les améliorations se sont produites. Tel est bien le rôle et le domaine des municipalités, et nous y applaudissons chaleureusement tant qu'elles s'y tiennent et ne prétendent pas se substituer aux particuliers ni aux associations pour construire des immeubles et les louer.

Il y a trente ans et plus, nous remarquions, en voyageant dans le Royaume-Uni (notamment à Glasgow), que le soir, vers dix heures,

(1) *Questions d'Economie sociale dans une grande ville populaire*, Guillaumin à Paris.

(2) *Les habitations à bon marché;* communication faite à la Société de médecine publique, avril 1897. Masson et Cie, Paris.

(3) *Maisons insalubres*. Conférence faite à la Société des Samaritains. Genève, Ch. Eggimann et Cie.

presque toute la population ouvrière, — très dense chez nos voisins, — était dehors, dans les rues, et que, par conséquent, les *public houses* étaient bondées, au grand profit de l'alcoolisme. Cette vie extérieure de l'armée des travailleurs manuels démontrait surtout qu'ils se trouvaient mal chez eux, et que l'amour du *home* était annihilé par les défauts de l'habitation. Nous n'avons pu depuis longtemps visiter les mêmes cités; mais on nous affirme, — et nous ne contestons rien, — qu'une amélioration considérable s'est produite. Ainsi, on a constaté que dans la dite ville et dans plusieurs autres du même pays, les travaux spéciaux d'hygiène publique entrepris depuis l'époque dont nous parlons avaient eu, — ailleurs également — des résultats superbes et sauvé une multitude d'existences (1).

EXEMPLES :

Edimbourg.

Mortalité en 1863	25.8	0/00
— en 1888	18.8	»

diminution 8 0/00, soit environ 1,840 individus épargnés par année.

Bristol.

Mortalité en 1850	28.0	0/00
— en 1887	17.9	»

Bruxelles.

Mortalité de 1865 à 1869	31.96	0/00
— — 1875 à 1879	27.34	»
— — 1885 à 1888	21.92	»

Cela prouve surtout que, jusqu'à une certaine époque, les administrateurs municipaux ne comprenaient pas clairement leur devoir ou étaient insuffisamment éclairés par la science. Nous leur donnons acte avec joie du bien qu'ils ont fait depuis, et si nous nous retournons du côté de notre propre pays, nous trouvons heureusement que des phénomènes de même nature se sont produits.

En passant, toutefois, nous devons faire remarquer que Paris, où la mortalité a également rétrogradé, et où presque chaque semaine M. Bertillon démontre l'amélioration continue de la

(1) V. Eugène Rostand, *op. cit.*, p. 116.

santé publique, — s'occupe avec persévérance, ou plutôt avec un criminel entêtement, à réagir contre les résultats obtenus, en encombrant son sous-sol de matières empestées, qui y circulent insuffisamment et finissent par déboucher dans la Seine dont elles putréfient les eaux jusqu'aux confins de la Normandie. On nous pardonnera le présent hors-d'œuvre qui nous est imposé par des convictions longuement acquises ; et nous ne pouvons nous empêcher de condamner énergiquement les conseillers, mal inspirés par les ingénieurs, qui ferment volontairement les yeux devant une évidence criante. Nous nous en prenons surtout aux gouvernants, défenseurs naturels des communes, qui sans conviction réelle s'inclinent devant les quarteniers de la capitale, refusent de croire à ce qu'ont affirmé les premiers savants de notre temps, et acceptent tacitement ce dilemme :

Etablir sous les pieds des Parisiens un foyer d'infection et une sorte de bouillon de culture de la typhoïde, du choléra et d'autres maladies contagieuses ;

Ou à force de travaux herculéens, ruineux et certainement inefficaces, réussir partiellement, sans éviter la contamination du fleuve, à reporter sur les départements situés en aval l'empoisonnement produit par les 2,500,000 intestins de la grande ville.

Mais n'oublions pas qu'il s'agit ici des logements populaires; ne quittons pas ce sujet et revenons aux pays étrangers dont nous avons seulement esquissé les améliorations accomplies. Au Royaume-Uni, on ne s'est borné ni aux indispensables travaux publics, ni à l'emploi du magnifique legs Peabody, ni aux transformations commencées par Miss Octavia Hill (1); on a voulu faire plus et cru faire mieux ; et bien que, de 1875 à 1887, la mortalité moyenne soit descendue de 23 à 18 0/00, les municipalités ont puisé dans la loi la faculté d'exproprier, de démolir et de construire elles-mêmes des maisons pour les ouvriers.

A Glasgow, que nous mentionnions tout à l'heure, on a agi dans ce sens, et la ville passe pour avoir obtenu de ces créations un revenu de 4 1/2 à 5 1/2 % . De même à Liverpool, avec un rendement inférieur. On trouvera des renseignements nombreux à ce sujet dans un intéressant travail de M. Sidney Webb, intitulé :

(1) V. Raffalovich, *le Logement de l'ouvrier et du pauvre*, déjà cité.

Some facts et considerations about municipal socialism (1), dont nous avons verbalement entretenu en mai et juin la Société d'études économiques et la Société d'Economie politique de Paris (2). L'auteur, dont nous sommes l'adversaire convaincu, préside la *Fabian Society*, qui représente le collectivisme méthodique et modéré ; il expose loyalement ses idées et prouve que, depuis l'avènement de Victoria jusqu'au moment actuel, c'est-à-dire en soixante ans, le socialisme municipal a fait des pas de géant. En effet, selon les relevés qu'il présente, et rien que jusqu'à l'année 1893 inclusivement, les *local governing bodies* auraient emprunté, spécialement pour construire des maisons ouvrières (*artisans dwellings*), une somme globale de 150,000,000 de francs (six millions sterling).

Nous avons critiqué énergiquement ce système dont les inconvénients et même les dangers sont manifestes; nous n'y reviendrons aujourd'hui que pour faire observer que, si les municipalités se placent sur ce terrain, elles ne pourront s'y avancer indéfiniment et paralyseront tout à fait l'action individuelle. Celle-ci ne pourrait lutter contre une concurrence appuyée sur les budgets publics et aboutissant à la ruine des entrepreneurs, ainsi que des commanditaires, petits ou grands, qualifiés assez sottement de « capitalistes ».

Si l'on trouve notre assertion un peu absolue, on n'a qu'à examiner les effets, en France, des lois sur l'enseignement public, qui ont tué chez nous l'enseignement particulier. Il est vrai que de temps en temps on a racheté des établissements modèles, dont on avait imité plus ou moins fidèlement les procédés. Ces hauts faits accomplis, on a travaillé à perte et fait de la *concentration*, c'est-à-dire du collectivisme universitaire et intellectuel ; et l'on s'est enorgueilli béatement de cet accaparement que tout esprit véritablement libéral est conduit à condamner.

Revenant encore à nos logements, nous observons que l'intervention officielle, si elle devait être considérée comme légitime, le serait encore moins au Royaume-Uni qu'ailleurs, en raison de l'existence des *Building Societies*, qui permettront de donner satisfaction à tous les besoins dont nous nous préoccupons en ce

(1) Publié dans l'*Annual of the cooperative Societies*, 1896. Manchester and Glasgow.

(2) V. *le Monde économique* des 29 mai et 12 juin ; l'*Economiste français* du 12 juin ; le *Journal des économistes* du 15 juin.

moment. Nous supposons que ces institutions sont bien connues de nos lecteurs, et nous nous bornons, en ce qui concerne leur fonctionnement, à renvoyer encore une fois au livre de M. Raffalovich, sans préjudice de nos propres définitions dans divers recueils autorisés (1).

Cependant il convient de dire ici quelques mots de leur état actuel, tel que le présente le dernier relevé du savant *Registrar general*, M. E. W. Brabrook, chargé de les contrôler, et qui, depuis plusieurs années, ayant obtenu du Parlement d'heureuses modifications à l'*Act* qui les régissait (2), a pu redresser certains écarts de leur constitution et les préserver, pour l'avenir, des graves sinistres dont leurs souscripteurs avaient eu à souffrir à une époque encore assez récente.

Réservant les détails pour une revue coopérative générale, nous nous bornons à inscrire ici des chiffres agglomérés pour les trois royaumes (3).

Le nombre des sociétés est de 3,730, dont 2,625 seulement ont fourni, au dernier exercice, leur compte rendu annuel. Ces sociétés, comptant ensemble 637,635 membres, ont reçu au cours de l'année £ 29,853,449.

Leur passif se subdivisait ainsi :

Porteurs d'actions..................	35.165.641	£
Déposants et autres créditeurs......	17.718.606	»
Bénéfices à répartir................	3.074.881	»
Ensemble.....	55.959.128	£
Leur actif était représenté par des hypothèques pour...............	43.866.031	»
Placements divers.................	11.693.155	»
Estimation de pertes éventuelles....	399.942	»
Somme égale.....	55.959.128	£

Cette balance représente, en francs, environ un milliard quatre cents millions. L'Angleterre, à elle seule, absorbe à peu près treize cents millions ; l'Écosse et l'Irlande se partagent le reste.

(1) V. notamment le *Nouveau Dictionnaire d'Economie politique*, au mot *Coopération*. Paris, Guillaumin et Cie.

(2) Section 27 *of the Building Societies Act*, 1894.

(3) *Report relating to Building Societies*. 32 Abingdon street, London. Prix 2 s. 0 1/2 d.

Ainsi voilà un peuple qui marche sans lisières et qui n'a employé dans cette direction le concours de l'État que dans la mesure de la surveillance nécessaire pour que l'anonymat ne puisse échapper aux sanctions de la responsabilité. Il y a donc, de la part des communes, un insolent abus de pouvoir lorsqu'elles se permettent une sorte d'accaparement qui désarme l'entreprise libre et la conduit fatalement à l'inertie ou à la faillite. Quand on en est là, il n'existe plus de raisons valables pour que la municipalité ne s'empare de toutes les professions et ne promette pas les services généraux *au prix de revient*. On ne peut s'arrêter sur la pente du socialisme ; sa logique conduit au fonctionnarisme universel, c'est-à-dire au troupeau humain possédé et fouaillé, comme une chiourme, par un état-major d'argousins ou de commandeurs d'esclaves. Ces derniers à leur tour, sentant naître et croître l'esprit de révolte, seraient obligés de s'unir étroitement en se donnant un chef et un maître : voilà donc le césarisme constitué et ne pouvant se maintenir que par l'absolutisme et la terreur comme dans les plus antiques monarchies orientales.

Exagération!... nous crie-t-on de toutes parts, et l'on trouve absurde qu'à propos d'habitations populaires, nous assumions le rôle de Cassandre. Nous persistons cependant à affirmer, d'après les enseignements de l'histoire, des doctrines et des faits économiques, que les actes inutiles d'intervention des pouvoirs publics ont un enchaînement fatal qui conduit à une absorption complète des individus par ce qu'on appelle prétentieusement la SOCIÉTÉ; c'est-à-dire, au vrai, par des groupes de politiciens audacieux et brouillons; mélangés, il faut le reconnaître, d'âmes sensibles et de bénisseurs onctueux, prêcheurs de *solidarité* et fournisseurs d'arguments à l'anarchie.

Et au risque de nous faire personnellement lapider, nous ajoutons que presque tout ce qu'on demande au législateur, sous prétexte de protéger *le travail*, *soit ouvrier*, *soit national*, n'aboutit qu'à affaiblir, à énerver ou à paralyser les véritables travailleurs de tout ordre. Selon nous, et utilisant une forme de langage dont les rhéteurs ont abusé, on doit dire : L'interventionnisme et le protectionnisme, voilà les ennemis!...

Dès 1892, nous avions sous les yeux des preuves que dans les grandes villes anglaises les démolitions et les reconstructions opérées, sous prétexte d'assainissement, à Birmingham, Liverpool,

Glascow et autres grandes villes autorisées par la loi (1),donnaient des revenus sérieux aux administrations publiques qui les avaient entreprises. Nous ne dirons pas : « Allons, tant mieux !... » Car il est plus que probable que très promptement la démocratie s'élèvera contre ces résultats, contestera la nécessité de l'amortissement, réclamera le service de l'habitation au prix de revient, et finalement revendiquera la gratuité.

Enfin, puisque tout observateur que n'aveugle pas le préjugé et que n'assourdit pas la criaillerie est obligé de reconnaître, contrairement à l'opinion banale, que le prix des consommations générales, c'est-à-dire de la vie, a considérablement diminué (2), seuls, ou à peu près, les petits loyers ont pu maintenir et même majorer leur taux. Il est certain que le temps est très proche où l'industrie du bâtiment, après avoir pourvu surabondamment le public de maisons aristocratiques et bourgeoises, ne trouvera plus de capitalistes disposés à consacrer leurs fonds à des achats donnant un revenu douteux, ou inférieur à celui des meilleures valeurs mobilières. La loi de la demande et de l'offre aura fatalement son jour; elle fonctionnera au profit de ceux qu'on appelle avec une simili-émotion politique *les petits*, *les humbles et les déshérités*. Il faudra donc se rejeter sur les maisons d'habitation populaire perfectionnées à tous égards, et c'est fatalement ce qu'on va faire en obtenant des locataires — en échange du bien-être nouveau qu'ils acquerront — la bonne tenue, la propreté, et peut-être aussi, pour assurer la ponctualité des rentrées, une *solidarité* effective des habitants, se recrutant mutuellement et répondant tous les uns pour les autres.

Quand on sera bien certain que tout marchera à peu près à souhait, il est probable qu'en France aussi bien qu'en Angleterre et en Amérique,des *Land and Building societies* se créeront en grand nombre et les capitaux, petits ou grands, s'offriront à l'envi. Les *vautours* inoffensifs feront des milliers de petits, et si chacun n'a pas sa maison particulière, il pourra du moins avoir un fragment de grands immeubles, représenté par des coupures d'actions acquises, soit à l'aide de retraits des caisses d'épargne — présentant actuellement un réservoir de quatre milliards — soit avec le

(1) *Act* 1890. *Housing fort the working classes.*

(2) C'est pour ce motif que la plupart des pays, prenant le parti spécial du producteur, élèvent à outrance les tarifs douaniers.

boni annuel fourni par la Société coopérative de consommation. Cette dernière rend en moyenne, à l'ouvrier du Lancashire, environ quatre livres sterling, c'est-à-dire le tiers ou la moitié d'un loyer moyen.

Qu'on nous permette ici une remarque un peu embarrassante pour nos adversaires habituels. Les vieux locaux baisseront irrémédiablement de prix; c'est commencé; la vogue ira aux nouvelles constructions, et les anciens propriétaires gémiront comme les usiniers aux machines démodées, comme les cultivateurs de céréales, comme les métallurgistes, les filateurs, les éleveurs de porcs, etc., etc. Que fera-t-on pour ces nouvelles victimes de la concurrence? On les abandonnera à leur malheureux sort; on ne consentira, ni à les exproprier moyennant indemnité, ni à les subventionner comme les armateurs, les cultivateurs de lin et de chanvre et les éleveurs de vers à soie; on ne les protégera pas contre l'*invasion* des intrus en frappant ceux-ci d'impôts spéciaux; et l'on aura parfaitement raison, car il y a une providence pour tout le monde ou il n'y en a pour personne. C'est alors, peut-être, que, par en haut, on commencera à comprendre qu'il est honteux d'appauvrir les citoyens les plus mal pourvus, en prélevant des droits exorbitants sur leurs subsistances, pour faire largesse à leurs dépens à des propriétaires du sol, agriculteurs ou non, et à des usiniers influents dont on veut s'assurer les votes. Pourquoi traiterait-on différemment la propriété bâtie de celle qui ne l'est pas? Pourquoi l'industrie du bâtiment qui absorbe tant de capitaux et donne tant de travail serait-elle moins *protégée* que celles qui jouissent de tant d'iniques faveurs? Nous ne demandons rien pour personne... que le retour aux principes de 1789, dont la loi du 11 janvier 1892 a fait litière; cette loi n'est ni républicaine ni monarchiste; elle est simplement réactionnaire contre la principale et presque l'unique conquête de la Révolution : celle qui a détruit l'inégalité devant l'impôt en effaçant matériellement les distinctions de classes et de castes.

A Paris, quand on fait un emprunt, on frappe les quatre contributions de quatre centimes, et l'on en ajoute vingt à la contribution foncière, sous prétexte qu'il faut prendre l'argent là où il doit y en avoir sans possibilité d'évasion. Maintiendra-t-on ce traitement à la propriété bâtie lorsque sa surabondance, précédée de l'imprévoyance de ses possesseurs, aura réduit ses revenus à un

taux misérable? et comprendra-t-on que l'excès de fiscalité a contribué à arrêter le développement des constructions populaires?

Telles sont les questions que la passion du bien public arrache au vieil économiste classique; en les posant avec sa vivacité habituelle, il n'ignore pas que le nombre est une force qu'on trompe, qu'on corrompt et qu'on égare si l'on sait s'y prendre; et le fabuliste n'aurait que deux mots à changer à son aphorisme ironique :

« La raison du grand nombre est toujours la meilleure. »

Cette digression ne nous fait pas perdre de vue les *Building societies* et nous ne devons pas oublier de dire qu'en Amérique, sous le titre de *Land* ou *loan and building societies*, elles ont trouvé un théâtre extrêmement favorable à leur expansion. Rien qu'à Philadelphie, d'après un document qui nous a été confié, il existait, en 1886, 600 associations de cette nature, disposant de 400 millions de francs répartis entre 75,000 propriétaires ou aspirants à la propriété. Un relevé, fait en 1895, portait à 5,290 le total des *Cooperative Building and Loan Associations* fonctionnant aux États-Unis; la Pensylvanie à elle seule en comptait 1,200, l'Ohio 750, l'Illinois et l'Indiana chacun 400, le New-York 375, le Tennessee 300, le Missouri et le Kentucky 200, etc., etc. (1).

C'est fort imposant et si l'on veut pénétrer plus avant dans le fonctionnement et dans les résultats obtenus de ce côté de l'Océan, on trouvera non seulement une statistique exacte, mais des renseignements complets, puisés aux sources les plus authentiques, dans le récent et admirable ouvrage de notre illustre maître et ami M. E. Levasseur, intitulé *l'Ouvrier américain*. Là, les qualités et les défauts des citoyens des États-Unis sont mis en pleine lumière avec une impartialité absolue; et quelle que soit l'opinion qu'on entretienne sur le jeune peuple habitué à jouer des coudes ou à frayer sa voie comme le sanglier dans la forêt, on est conduit à rendre hommage à son activité virile, à l'indépendance personnelle de chacune des unités qui le composent et l'on comprend qu'il n'ait pas l'idée de demander à ses représentants politiques de le loger et de le nourrir.

Une autre république, celle de Suisse, appelle particulièrement notre attention en ce qui concerne l'habitation populaire; le radi-

(1) *American social science Association*, citée par le Bulletin de la Société pour l'amélioration du logement. — Genève, Ch. Eggimann et Cie.

calisme et le socialisme y sévissent trop souvent; mais de temps en temps le bon sens reprend ses droits et soit aux élections, soit surtout au moyen du *referendum*, le peuple se ressaisit, examine de plus près l'œuvre de ses législateurs et anéantit les combinaisons et les intrigues des politiciens qui ont abusé de sa confiance. Nous venons d'inscrire le nom de la *Société pour l'amélioration du logement*, établie à Genève, nous avons lu ses Bulletins de 1893 à 1897 et y avons recueilli d'utiles renseignements mêlés à des considérations inacceptables pour les vrais libéraux, qui trouvent oiseux et mauvais jusqu'à l'ombre d'un doute sur le droit de propriété. Le zèle de ces citoyens est fort louable; ils ont un brûlant désir d'action ou plutôt, étant société d'études, ils veulent inspirer autrui dans un certain sens, au sujet duquel nous avons de sérieuses réserves à formuler. Ils demandent à leurs adhérents de très modiques cotisations et obtiennent des articles remarquables d'hommes de talent, tels que MM. Louis Wuarin, W. Viollier, M. le Dr Ferrère, dont nous n'avons pu que mentionner la très utile conférence sur l'hygiène immobilière; enfin notre éloquent confrère M. Ch. Gide, qui a analysé pour eux la loi française sur les habitations à bon marché.

Ces « réformateurs » semblent bien informés sur ce qui s'est fait partout; mais cela ne les empêche pas de conclure d'une façon dangereuse et de s'inspirer d'auteurs distingués par la hauteur de leur horizon mental... et par d'exceptionnelles extravagances. Que ne peut-on trouver dans les derniers écrits de Stuart Mill si l'on veut justifier des infractions au droit individuel en faveur d'un prétendu DROIT SOCIAL ? C'est en partie chez ce grand écrivain que nos braves Genevois puisent leurs inspirations ; de lui, ils glissent jusqu'à Henri George et ne paraissent pas répugner à sa théorie de la spoliation administrative et fiscale; enfin ils compromettent M. Paul Leroy-Beaulieu en empruntant à son magnifique ouvrage sur *la Répartition des richesses* une citation isolée que notre illustre collaborateur ne serait pas embarrassé d'expliquer à son avantage, au moyen de ce qui la précède et de ce qui la suit.

Il paraît que Genève contient beaucoup de ces logements insalubres que M. le docteur Ferrère a définis et dont il fait, pour ainsi dire, toucher du doigt les dangers. Nous n'avons aucunement l'intention d'atténuer la répulsion qu'ils doivent inspirer; mais nous sommes payés en France pour hésiter devant les mesures draco-

niennes que veulent prendre les autorités officielles, sous prétexte d'hygiène et de salut public ; et nous disons aux apôtres de l'*amélioration du logement :* Vous pouvez avoir raison dans vos critiques ; dans ce cas, faites appel à vos amis et construisez ; mais prenez garde de ne pas faire intervenir le gouvernement ; sa mission ne saurait être de réaliser vos fantaisies d'imagination. Emportés par la souveraineté du but, vous avez édité un plan superbe d'*Extension de la ville de Genève*, ingénieusement conçu et que nous engageons nos amis à étudier (1) ; on pourra l'admirer, abstraction faite des voies et moyens, car il n'est exécutable qu'en employant des procédés que, par égard pour votre bonne conscience, nous ne qualifierons pas trop rudement. Pour exécuter ce plan, il faut tout d'abord faire acte de foi dans le subjectif *unearned increment*, qui conduit logiquement à la *nationalisation* ou à la *socialisation* du sol. Quelqu'un a reçu en héritage ou acquis à titre onéreux un morceau de terre, petit ou grand, et l'a conservé en en tirant un faible revenu, ou même en le laissant inoccupé. Ce possesseur a peut-être fait une mauvaise affaire ; mais les circonstances permettent un jour de juger qu'il a spéculé ; car la ville, débordant de ses anciennes limites, se rapproche de son bien, et voilà que le terrain prend une valeur de plus en plus considérable, ainsi que cela est advenu de certaines communes annexées, à l'ouest de Paris, où nous avons vu semer du blé il y a un demi-siècle, et dont chaque mètre superficiel atteint aujourd'hui de 200 à 500 francs. Le propriétaire, ainsi favorisé par la bonne chance... ou par sa propre prévoyance, est, selon nos réformateurs, une manière d'accapareur ; ce n'est peut-être pas un criminel, mais il n'y a pas lieu de se gêner avec lui, car c'est la SOCIÉTÉ qui a créé la plus-value de son bien, et elle peut, en l'expropriant pour cause d'utilité publique, ne l'indemniser que faiblement, ou pas du tout, et à une époque indéterminée, de la partie qui constitue cet *unearned increment*. Il sera peut-être épargné un certain temps, jusqu'à ce que la réalisation du *plan d'extension* dans lequel il est compris soit arrivée à maturité ; mais, à cette échéance, il sera exécuté avec tous les égards qu'on ne doit pas à un spéculateur ou à un agioteur.

Ainsi avons-nous compris les intentions de la *Société pour l'amélio-*

(1) *Le plan d'extension de la ville de Genève*. Genève, Ch. Eggimann et Cie. Prix : 50 centimes.

ration du logement; nous espérons ne pas avoir altéré sa pensée collective, et c'est pourquoi nous faisons des vœux pour que ses projets aient le sort qu'ils méritent. Cela dit, avant d'emprunter à ses bulletins un relevé abrégé de ce qui existe en fait d'habitations à bon marché, nous la saluons d'une réflexion dernière : Vous êtes socialistes, Messieurs; vous l'êtes avec honnêteté, avec candeur, comme la plupart des gens du monde, des femmes sensibles et presque la majorité des républicains ; vous ne feriez pas de mal à une mouche, mais vous manquez à la fois de sens juridique et de sens économique. Nous avons connu Proudhon à l'époque où il écrivait : « *La propriété, c'est le vol* », et vous ne vous apercevez pas que vous devenez ses approbateurs et ses caudataires. Vous nous donnez donc le droit de vous dire : Le socialisme commence par la compassion chez les braves gens; il se développe ensuite par l'irréflexion et donne successivement des gages à l'ignorance, à l'envie, à la brutalité, à la cruauté, au collectivisme théorique, et enfin à l'anarchie. Après tout ce qu'on a vu, tout ce qui s'est dit et écrit, tout ce qui se proclame bruyamment chaque jour avec le plus révoltant cynisme, on peut paraphraser Proudhon et proclamer que : « Le socialisme c'est le vol » ; mais il faut être juste, faire la part de la bonhomie superficielle, d'un désir vague d'amélioration qui existe dans tous les bons cœurs, enfin de la superstition si profondément enracinée qui fait dresser tant d'autels à la déesse SOCIÉTÉ! Donc, on commence par l'amour et l'on finit par le brigandage ;

« Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés... »

La Suisse paraît avoir un grand nombre de logements améliorés et à bon marché ; le relevé a pu en être fait l'année dernière, à l'exposition nationale, à peu près comme en France en 1889 ; époque où, pour tout ce qui concernait l'Economie sociale, notre cher confrère M. E. Cheysson a montré un tel dévouement d'organisateur que nous avons eu des craintes pour sa vie. Le Bulletin n° 6 de la Société pour l'amélioration du logement, paru cette année, fournit le détail de ce qui s'est fait dans tous les cantons :

ZURICH. — Association analogue aux *Land and Building societies*, (*Bau-und-Spargenossenschaft*). Fondée en 1892, elle a construit tout un quartier. Versement d'entrée 500 francs. Dividende maximum

5 %. Maisons de trois étages sur rez-de-chaussée. Loyers assez ronds. Peu de rapports bien nets avec la philanthropie.

Dans la même ville, l'*Actienbauverein*, fondée en 1872 : 141 maisons à un et deux étages, valant de 7,200 à 25,000 francs. Capital total 1,800,000 francs. Dividende 4 1/2 %. C'est probablement recommandable au point de vue de l'hygiène ; sans cela, quoi?

A Zurich toujours, *Actiengesellschaft für Erstellung Arbeiterwohnungen*. 40 maisons de 2 ou 3 appartements avec un total de 470 pièces. 100 logements, 12 ateliers; 419 habitants. Capital engagé 567,616 francs, fonds de réserve 33,815 francs; loyers de 255 à 360 francs; dividende limité à 4 %. Paiements mensuels. Voilà le premier type intéressant.

Une autre société, plus importante, perçoit un revenu brut de 6 %. (?..)

A *Winterthour*, une société loge 1,340 personnes, — spécialement des familles ouvrières, — dans 148 maisons contenant 2 ou 3 appartements. Prix de chaque maison, 4,200 à 8,500. Loyers 250 à 350. Capital 338,500 francs. C'est bien ; mais il est peu probable que les ouvriers puissent acheter.

Bale. — Société par actions au capital de 700,000 francs. 19 maisons à trois étages de six appartements (?). 493 pièces, 443 personnes logées. Loyer moyen par pièce, 82 francs. Dividende 4 %.

Shaffhouse. — 14 maisons à deux étages avec jardins. Appartements de quatre pièces. Buanderie, bains. Prix de vente des maisons de deux appartements 16,000 francs. Capital 280,000 francs. Dividende 4 %. Cela semble fait pour la petite bourgeoisie.

Saint-Gall. — Entreprise fondée en 1871. Analogue à celle de Shaffhouse. 62 maisons. Prix de 7 à 40,000 francs. Capital 1,500,000 francs. Dividende 4 1/2 %.

Vaud. — A Lausanne, société coopérative analogue aux types américains (voir M. Levasseur). Actions de 50 francs payables par fractions de 2 fr. 50; statuts à examiner de près. Capital *souscrit*, mais non versé, 16,500 francs. La Banque cantonale vaudoise a avancé 80,000 francs, c'est inquiétant pour ses actionnaires !... On se croirait à Paris et l'on songe aux études de M. Hubert-Valleroux sur les sociétés ouvrières de production ou à celles de M. Benjamin Jones en Angleterre.

La *Ruche*, à *Payerne*, parait très sérieuse. Fondée en 1893, au capital de 140,000 francs, elle a déjà sept maisons de 3 à 4 appar-

tements, où elle loge 105 personnes au prix de 240 à 450 francs. Dividende 4 %. Sa concurrence a déjà fait évacuer de nombreux locaux insalubres et décidé les propriétaires à faire tout leur devoir. Bravo!...

A *Vevey*, bonne petite institution dont un legs a été le point de départ. Capital 148,237 francs. — Dividende 4 %.

Lausanne a aussi une société immobilière, datant de 1869. Elle achète, construit, *vend* et fait beaucoup d'opérations avec un capital plusieurs fois accru et présentement amené à 318,000 francs. L'intérêt du capital a varié de 3 à 5 %. Elle a fait des quartiers avec beaucoup de magasins. Sauf plus amples explications, cela ressemble assez à une entreprise ordinaire.

NEUCHATEL.—*Le Foyer*, petite société au capital de 100,000 francs. 7 maisons avec jardins, qu'on peut acheter 7,500 francs.

GENÈVE. — Autre *Foyer*. Date de 1894. 33 maisons à quatre appartements. 144 pièces se louant de 90 à 100 francs. Prix des maisons de 6 à 10,000 francs. Capital 250,000 francs. Dividende probable 3 %.

Genève encore : association coopérative immobilière pour petites maisons d'une famille avec jardins. Capital 276,000 francs. Pas de renseignements sur le produit.

Enfin, la *Société genevoise des logements hygiéniques*, fondée en 1892, promet beaucoup ; elle a un capital de plusieurs centaines de mille francs ; ses maisons de quatre étages paraissent convenables sur photographie ; mais on ne nous apprend rien sur ses prix de location et ses revenus.

Cela semble être tout ; mais il y a à Bâle (fabrique Geigy); à Winterthour (fabrique Sulzer frères) ; au même endroit (fabrique Rieter) ; à Soleure (fabrique L. de Roll) ; à Neuchatel (fabrique Russ Suchard et Cie, etc., etc., des maisons construites en grand nombre par les chefs d'industrie pour leur personnel, et qui ont été fort admirées par le jury de l'Exposition nationale. Nous n'étonnerons personne en disant que ces immeubles ne donnent qu'un faible revenu (de 3 à 4 %) ; mais nous approuvons fort ceux qui les édifient de ne pas faire de la philanthropie non rémunératrice ; ils dilapideraient des ressources, et le public ne croirait pas à leur désintéressement.

Tout ce que nous venons de rapporter, d'après la *Société pour l'amélioration du logement*, appartient, si nous avons bien lu, au

compte rendu de l'Exposition ; mais il existe d'autres exemples qu'une enquête mettrait en vue, et l'on trouverait que ni Berne ni Bâle ne sont dépourvues de maisons spécialement destinées à l'habitation populaire.

Le canton de Bâle-Ville a même fait un pas d'une certaine envergure dans le sens du collectivisme administratif, et a commencé la *nationalisation du sol* d'une partie de son périmètre, en achetant vingt hectares de terrain bien situé, dans le but, franchement déclaré, *de le soustraire à la spéculation* en le réservant pour les besoins de la ville. Cette acquisition ne rapporte qu'environ un pour cent. On continue le système par l'achat d'un domaine appelé Saint-Margarethen et l'on avoue que, jusqu'à nouvel ordre, celui-ci ne rapportera pas davantage. On ne s'arrêtera pas là, bien qu'on ne dissimule pas que la situation financière du canton commence à s'embrouiller, et que le budget de 1897, sur des dépenses de 8,980,521 fr., accuse un déficit de 1,705,731 fr. On reconnaît même que la lacune budgétaire va s'élargir et qu'il va falloiraccroître les impôts. L'écrivain à qui nous empruntons ce texte en l'abrégeant, félicite, sans rire, son *excellent ministre des finances* et lui suggère de continuer.

Oserions-nous dire que dans les hautes régions parlementaires et gouvernementales françaises on soit plus raisonnable que cela ? Non, car la formule des dirigeants bâlois a peut-être été un simple plagiat de ce législateur prudhommesque, qui, chez nous, après avoir voté des droits représentant plus du tiers de la valeur du froment, récriminait contre le prix du pain, et s'écriait qu'il fallait *le soustraire à l'arbitraire du boulanger !...*

Quand on en est là, il ne faut s'en tenir ni à la nationalisation du sol, ni à celle du pain, il faut s'emparer de tout, et si, comme c'est vraisemblable, on ne sait comment s'y prendre, on peut commencer par établir le *maximum* des prix et des salaires, avec la sanction pénale qui a immortalisé les « Titans de l'an 2 ». La Suisse n'est pas si féroce que cela, et il serait injuste de comparer de simples hannetons à d'exécrables bourreaux.

Si maintenant, de la Suisse, nous passons à la Belgique, nous voyons qu'en ce pays, et plus ou moins à l'aide de la loi spéciale du 9 août 1889, on a fait beaucoup de tentatives dont nous n'avons pas les résultats présentement sous les yeux ; mais, si nous avons bonne mémoire, ils ont été exposés ici même par M. Jules Challa-

mel, et nous pouvons d'autant mieux en réserver l'examen à nouveau pour une autre circonstance, que c'est de la dite loi qu'on s'est beaucoup inspiré pour rédiger celle qui a été promulguée en France le 30 novembre 1894.

Ici, pour ne compromettre personne avec lui, l'écrivain croit devoir, de plus en plus, s'exprimer exclusivement en son nom personnel et employer le *moi;* bien que ses maîtres, les économistes « classiques », soient, dans la plupart des cas, en plein accord avec lui.

A l'apparition de la loi française des habitations à bon marché, j'ai été contraint, par mes convictions, à en critiquer beaucoup d'articles et à oser prévoir son inefficacité. Ce n'était pas sans regret que je publiais mes réflexions un peu moroses, car je me doutais que plusieurs hommes dignes de ma plus affectueuse estime, et membres comme moi de la grande Société d'économie sociale, avaient collaboré à la tâche législative. J'ai cherché, avec une bonne foi dont personne n'a le droit de douter, à revenir sur mes premières impressions, et je n'y suis parvenu que très faiblement. J'ai hâte de dire, cependant, que le dernier travail de mon ami M. E. Cheysson m'a beaucoup captivé ; particulièrement en ce qui concerne les modifications — assez anodines d'ailleurs — de la législation successorale, et la faculté de différer — sans l'éviter toujours — la vente de la petite maison léguée par le chef de famille (1). La combinaison d'assurance sur laquelle on insiste semble être facilitée et rendue moins onéreuse, mais là, comme pour plusieurs autres dispositions, il y a une immixtion officielle bien faite pour perpétuer les habitudes de somnolence des Français en matière de prévoyance. Chez nous on est — on a surtout été — économe, mais on est plus routinier qu'ingénieux, et l'Etat encourage cette tendance par l'ouverture de caisses diverses, qu'on lui emplit, et dont les parlementaires gaspillent à l'envi le contenu, sans s'inquiéter de ce qui en adviendra lorsque des besoins exceptionnels le feront réclamer en masse par les déposants.

Les acquéreurs de petits immeubles, en vertu de l'article 7, peuvent s'assurer, en cas de décès, à la caisse spéciale de l'État (2); de telle

(1) *Communication à la Société de médecine publique*, 28 avril 1897, Masson et Cie, éditeurs, Paris (p. 6 et suivante).

(2) Instituée par la loi du 11 juillet 1868.

sorte que s'ils meurent avant d'avoir achevé de payer, ladite caisse comble ce déficit et laisse aux héritiers une situation nette. Mais cette faculté, on en jouissait déjà auparavant avec les compagnies ordinaires d'assurance; et si l'on n'en faisait que rarement usage, c'est que la clientèle des petites maisons à bon marché ne pouvait, le plus souvent, puiser dans ses ressources le double versement requis: celui du loyer ou de l'intérêt, d'une part; celui de la prime d'assurance de l'autre. Il n'y aura, à cet égard, pas grand'chose de changé; l'épargne qu'on réalise, en s'imposant de nombreuses privations, pour devenir propriétaire absolu, restera le fait de l'employé ou du petit bourgeois; quant à l'ouvrier, toute part faite à d'admirables exceptions, il continuera à ne pas beaucoup compter sur l'avenir et à jouir du présent à sa manière traditionnelle, qui n'a rien de commun avec la propriété. On sait que le socialisme déclare que le « travailleur » ne peut économiser, et même que, le pouvant, il a tort de le faire, car alors il se corrompt et devient un adepte du *capitalisme*. Puis, la triomphante démocratie ne s'intéressant plus qu'à l'ouvrier, on lui prodigue la gratuité sous toutes sortes de formes, c'est-à-dire l'assistance; et on fait luire à ses yeux la promesse d'une décevante retraite, sur laquelle il croit pouvoir un peu compter, bien qu'il se juge dispensé d'en faire même partiellement les frais. Se gêner pendant 20 ou 30 ans pour habiter une maison à lui n'est pas une perspective qui le tente beaucoup; n'aura-t-il pas un bon logement à l'Hôtel des Invalides civils, dont la princesse, c'est-à-dire la Société, fera tous les frais.

En attendant, il trouve sans doute que Proudhon avait raison de dire que le cabaret est le salon du pauvre; c'est là, en effet, qu'il s'occupe des destinées du pays, et donne ses audiences en s'alcoolisant. Le cercle est vicieux et l'on n'en sortira pas aisément. Il y aurait cependant un moyen de résoudre le problème: ce serait de commencer à donner des habitations gratuites à un bon nombre de « déshérités »; il est probable qu'ils prendraient goût au *chez soi* et que ces privilégiés deviendraient conservateurs de l'ordre quel qu'il soit. Mais quelle clameur, très justifiée, de ceux qui ne seraient pas favorisés, et qui, demeurant contribuables indirects, paieraient pour les autres sans recevoir de compensations !...

M. Cheysson déclare que la loi de 1894 ne fait pas du socialisme d'État; nous trouvons cependant qu'elle est pétrie d'intervention-

nisme. Celui-ci est anodin, j'y consens, puisque la SOCIÉTÉ n'entreprend rien par elle-même et se borne à accorder des facilités qui ne la ruineront pas, en y mêlant quelques interdictions aussi puériles que peu motivées. On veut encourager les « petits et les humbles » — qu'on grandit et qu'on rend arrogants en en faisant une nouvelle caste, et l'on semble avoir peur d'aider ceux qui, ayant économisé un peu plus, aspireraient peut-être à s'élever, à s'enrichir, à quitter la « petitesse et l'humilité » pour devenir de fiers citoyens.

L'exemption d'impôt pendant cinq ans est fort agréable; mais pourquoi la limiter à des constructions minuscules ? Pour éviter que ça ne tourne à la grande spéculation. — Eh bien, après? — Si des maladroits se lançaient trop à la fois et succombaient, leurs immeubles resteraient et conserveraient la destination spéciale qui les aurait fait ériger.

La limitation du dividende à 4 % est dans le même cas; mon avis est qu'il est bon de s'en tenir à ce taux; mais si l'on peut faire du bien en gagnant davantage, quel inconvénient cela peut-il présenter ?

Et l'obligation d'avoir pour but *exclusif* la construction, la vente et l'amélioration d'habitations à bon marché, à quoi rime-t-elle? Quels dommages « sociaux » se produiraient si l'entreprise comprenait — comme cela se fait déjà à la coopérative de la rue Jean-Robert (1) — un magasin de vente dont les bénéfices servent aux intéressés à payer progressivement les maisons; ou encore un restaurant économique pouvant concourir au même but?

Cette restriction, j'en suis convaincu, n'est pas l'œuvre de MM. Picot, Cheysson, J. Siegfried, ou autres inspirateurs de la loi; elle est, à mes yeux, une concession involontaire arrachée à ces philanthropes par les préventions ridicules de la majorité des députés.

L'atténuation des frais judiciaires des petites ventes, en revanche, m'intéresse, me touche; son application à toutes les maisons de la catégorie visée — même anciennes — me réjouit; d'abord en raison de son équité; ensuite parce qu'elle opère une rentrée dans le droit commun dont on ne s'est écarté qu'en donnant à la loi un caractère de mièvrerie et de douteuse utilité.

(1) Directeur M. Fitsch.

L'organisation des comités départementaux est sans doute bonne; mais était-il bien nécessaire de la décréter? Oui sans doute, pour jeter un peu de poudre aux yeux. Je ne disconviens d'ailleurs pas qu'en donnant à leurs commissaires un caractère officiel, on augmente leur prestige et leur influence; j'aime à croire qu'on les a pourvus d'un insigne très visible, et je désirerais qu'ils portassent l'épée.

Pourquoi veut-on qu'ils ne puissent posséder d'autres immeubles que celui qui est nécessaire à leurs réunions? Mystère! C'est sans doute à cause de la peur des biens de *mainmorte*, épouvantail des démocrates, qui, cependant, l'histoire en fait foi, ne sont gênés ni pour les confisquer, ni pour absorber une grosse part de leur rendement sous forme de taxes accumulées, dont les assujettis ne peuvent jamais dire : *Non bis in idem !*...

Puis, voyez quatre lignes avant : « Ces comités peuvent recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes, ainsi que des dons et legs, etc., etc. »

Je comprends; on leur permet de posséder un capital, à la condition que celui-ci soit en rentes inaliénables et qu'ils ne disposent que du revenu. Alors l'État — qui qu'en grogne — le taille, le coupe et le rogne, sous forme de conversions. Combien de fois par an ou par jour cette prescription fait-elle crier par d'honnêtes personnes : « Au diable la reconnaissance d'utilité publique !... »

M. Cheysson fait remarquer que la loi innove heureusement en ouvrant — ou plutôt en *entr'ouvrant* — aux sociétés de construction à bon marché, les caisses d'épargne, celles des bureaux de bienfaisance, des hospices et hôpitaux, enfin la caisse des dépôts et consignations. A l'égard de cette dernière, mon honorable ami laisse percer et justifie un judicieux scepticisme. Quant aux caisses d'épargne, autorisées à prêter un concours infinitésimal, je ne me plains pas trop des restrictions qu'on leur impose, et qui ne visent d'ailleurs que leur capital propre. Si l'on veut leur emprunter pour de bons placements, il est sans doute fâcheux qu'elles ne puissent aller bien loin; cependant, si les affaires qu'on leur propose présentent de réelles garanties, rien n'empêche — et n'a jamais empêché — les déposants comme individus de retirer leurs fonds et de s'y intéresser. Au Royaume-Uni, en Allemagne et ailleurs, les sociétés coopératives, les banques populaires et les *loan and building societies* remplissent librement la

fonction de caisses d'épargne; et comme la confiance, le crédit, sont choses personnelles, je ne vois pas pourquoi des institutions collectives se substitueraient à leurs déposants pour commanditer des entreprises quelconques.

Cependant on nous apprend qu'en Belgique la caisse générale d'épargne et de retraite a prêté, en cinq ans, une somme de 11 millions 1/2 à 81 sociétés, qui, elles-mêmes, les ont répartis entre 4,430 prêteurs hypothécaires. Cette caisse n'a pas perdu un centime, et les sociétés qui lui servaient d'intermédiaires et de garanties n'ont eu elles-mêmes à exercer de poursuites que contre onze débiteurs insolvables.

Allons, tant mieux ! Mais en toutes choses, dit-on, il faut considérer la fin, et les prêts dont il s'agit doivent avoir un certain terme. Espérons qu'il n'y aura pas trop d'expropriations au bout !...

En somme, a-t-on fait quelque chose depuis la fin de 1894 ? Oui, certes ; mais M. Cheysson trouve qu'on n'a pas manifesté assez d'enthousiasme, et il n'a que trop raison.

Il constate, avec un rapport officiel, « que 33 Sociétés, pour bénéficier des faveurs de la loi, ont soumis leurs statuts au comité permanent des habitations à bon marché, en vue d'obtenir l'approbation ministérielle. Sur ces 33 Sociétés, réparties entre 22 départements, il en est 19 qui sont postérieures au 30 novembre 1894, savoir : 4 fondées en 1895 ; 7 en 1896 ; 8 en 1897.

« Quatre seulement d'entre elles — et ce sont les plus anciennes — construisent des maisons collectives à étages, simplement données à bail, tandis que toutes les autres ont adopté le type de la maisonnette occupée par une seule famille. Sauf deux Sociétés qui entendent se limiter à la simple location, la totalité de celles qui appartiennent à cette dernière catégorie se proposent de faciliter au locataire l'accès à la propriété de sa maison (1). »

Tel est le résultat qu'a toujours recherché, avec ardeur, l'excellente *Société française des habitations à bon marché*. Ses conseils auront peut-être un grand succès dans un certain avenir, — Philadelphie, par exemple en démontre pratiquement l'efficacité; mais en France, du moins pour le moment, ils sont peut-être prématurés.

(1) Communication à la Société de médecine publique, p. 8. — Extrait de *la Revue d'Hygiène*, 1897. Paris, Masson et Cie.

Ce sentiment est le mien depuis l'origine, et c'est ce qui m'a toujours empêché de demander à MM. Cheysson et Georges Picot de m'admettre parmi leurs collègues. Le logement sain et à bon marché m'intéresse au moins autant que ces hommes si noblement dévoués à toutes les tâches utiles; mais je l'envisage sous un autre aspect, et c'est ce qui m'a fait dire aux bâtisseurs de cottages, dans un recueil très autorisé :

Aimez qu'on vous achète, et surtout qu'on vous loue!

J'ai indiqué plus haut les motifs qui me font préférer le système de location dans des maisons à étages; mais cela ne m'empêche pas d'approuver les essais de tous genres qui se font de côté et d'autre ; comme, par exemple, à Marseille, sous l'inspiration de mon brillant et sympathique confrère, M. Eugène Rostand. Là règne une méthode expérimentale où un utile éclectisme a sa place toute naturelle. La *Société des habitations salubres et à bon marché*, qu'il préside, a publié son rapport en janvier dernier, et j'y remarque un progrès de bon augure, d'une année sur l'autre, dans les trois groupes de maisons dont il s'agit. C'est jeune encore, mais en bonne voie de croissance. Exemples :

1° Immeubles de la rue Saint-Lambert :

Rendement en 1895, 1,81 % ; en 1896, 3,03.

2° Immeubles de la rue Guérin :

Rendement en 1895, 3,83; en 1896, 4,24.

3° Immeubles du chemin de la Madrague :

Rendement en 1895, 1,37; en 1896, 2 %. — 358 personnes sont logées; la statistique professionnelle en est indiquée avec des bilans très clairs. Je recommande cordialement la lecture du rapport de M. Rostand, que je regrette de ne pouvoir transcrire en entier (1).

La Société est autorisée par son assemblée générale à emprunter 300,000 francs, sous forme d'obligations négociables, et avec amortissement à la Caisse des dépôts et consignations. Ce cas particulier m'intéressera d'autant plus que M. Eug. Rostand n'est pas *interventionniste;* mais la loi existe et, comme le chien qui porte le dîner de son maître, il a acquis, mieux que tout autre, le droit d'en recevoir un morceau.

(1) Petite brochure de 24 pages. Imprimerie du *Journal de Marseille*, 6, rue Sainte.

J'espère qu'il me pardonnera l'irrévérence très amicale de cette comparaison. A Audincourt (Doubs), M. Léon Sahler et quelques autres grands fabricants voisins ont fondé il y a 18 ou 20 mois une Société immobilière qui en est à six bâtiments de quatre logements, soit 40 locaux contenant chacun, avec un jardinet au sous-sol, cave et bûcher; au rez-de-chaussée, cuisine et chambre ; à l'étage unique, deux chambres. Cela semble très bien compris à tous égards comme hygiène et orientation. On compte pouvoir donner de 3 1/2 à 4 % aux actionnaires.

J'ai dit en commençant cet examen que je renonçais à faire une revue générale, dont les éléments principaux seraient certainement les œuvres de patronage pour lesquelles la Société d'Économie sociale a une prédilection très justifiée par ses principes. Cette prédilection, je suis très enclin à la partager, et je n'y vois rien de contraire à mes doctrines économiques. Celles-ci sont qualifiées, par de prétentieux politiciens, d'*école dure*, parce que ces hâbleurs ignorent volontairement la science qu'ils diffament et veulent faire croire au peuple qu'il en sait plus long que ses conseillers naturels. Qui donc ose dire, comme je le fais, que ce peuple a besoin de tuteurs bienfaisants et éclairés qu'aucune loi ne lui impose, et qui, sans attendre de reconnaissance, en proie au souci incessant de ce qu'un d'entre eux a appelé le « devoir social », appliquent sans relâche leurs facultés mentales et leurs ressources à aider les arriérés, les *pseudo-déshérités* (auxquels personne n'a arraché une parcelle de leur héritage), à vivre le mieux possible et à oublier cet adage suranné : « Notre ennemi, c'est notre maître! » Il n'y a plus de maîtres, mais il y aura toujours des « employeurs », des patrons ; et c'est une cruelle erreur de supposer qu'il y a, entre eux et leurs « engagés », un antagonisme d'intérêts basé sur un contrat du travail représenté comme léonin pour une des deux parties.

(*A suivre.*) E. Brelay.

RÉCEPTION

PAR LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Suite (1).

M. HUBERT-VALLEROUX, président, après la conférence de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, donne la parole à M. Cheysson sur :

LE ROLE SOCIAL DE L'INGÉNIEUR

MESSIEURS,

C'est avec un grand empressement et une vive satisfaction que la Société d'Économie sociale a accepté l'aimable invitation de sa sœur, sa sœur aînée, la Société des ingénieurs civils. Il existe, en effet, entre elles, de puissantes affinités, malgré la diversité de leurs attributions et de leurs domaines. Comme nous, vous émanez de l'association libre ; comme nous, devant ces tendances universelles qui brisent les énergies et attendent tout de l'État, vous n'avez demandé votre existence et vos succès qu'aux efforts de l'initiative privée. Cet hôtel lui-même, qui fait tant d'honneur à votre éminent architecte, M. Delmas, atteste le développement de votre institution et la personnifie ; c'est la maison de famille de votre grande corporation ; c'est le foyer domestique, le toit paternel où tous ses membres sont sûrs d'être bien accueillis et de trouver, avec la lumière de la science, la chaleur de la solidarité professionnelle et de la bonne camaraderie. Cet hôtel proclame donc à sa façon, en même temps que la grandeur de votre institution, la puissance de l'association elle-même. Pour des amis de la paix sociale, qui croient à la valeur de l'effort libre et personnel, c'était une bonne fortune que de venir constater et souligner cette éclatante leçon de choses.

Mais ce qui nous attire surtout ici, ce n'est pas la maison, malgré son éclat et sa commodité ; ce sont ses habitants, c'est la famille qu'elle abrite, parce que cette famille est en partie la

(1) V. *la Réforme sociale*, 1er juillet, p. 86; et 16 septembre, p. 454.

nôtre ou du moins parce que nous avons avec elle des liens étroits de parenté.

L'illustre fondateur de la Société d'Économie sociale, Frédéric Le Play, aimait beaucoup les ingénieurs et leur assignait un rang élevé, le premier, dans la hiérarchie sociale. Au-dessus des professions libérales, au-dessus des juristes, qu'il n'appréciait guère, il plaçait les ingénieurs, les industriels, à la tête des classes dirigeantes, pourvu qu'ils remplissent leur devoir social. Il était lui-même, vous le savez, un ingénieur consommé et avait dirigé avec un succès prodigieux de grandes exploitations de mines métalliques dans l'Oural. Il ne cessait d'insister sur les services que lui avait rendus cette partie technique de sa vie pour en préparer et en soutenir la partie sociale. Quand il fonda en 1856 la Société que vous recevez aujourd'hui, il y appela surtout des industriels et des agriculteurs, c'est-à-dire des hommes aux prises avec les réalités de la vie, la conduite d'un personnel et les responsabilités patronales. C'est ainsi que beaucoup de noms figurent à la fois sur les listes de nos deux sociétés, sans compter ceux que nous avons perdus et qui servaient de trait d'union entre nous. Parmi ces derniers, permettez-moi de citer notre bien regretté M. Gibon, dont la mort a mis en deuil nos deux sociétés.

Depuis leur fondation, chacune d'elles, tout en restant sur son terrain propre, côtoyait le terrain de sa voisine et y faisait de légitimes et fécondes incursions, tant ces questions sont dans la pratique intimement mêlées. En compulsant nos annales, j'y trouverais de nombreuses études sur les questions industrielles ; en feuilletant les vôtres, M. le marquis de Chasseloup-Laubat vient de nous dresser un tableau aussi instructif qu'intéressant de toutes les questions sociales que vous avez successivement traitées, et qu'il a classées méthodiquement dans les grandes divisions de la science sociale. C'est un travail magistral qui honore à la fois son auteur et la Société dont il était l'éloquent organe. En même temps qu'un titre de gloire pour les maîtres de maison, ce beau passé social était une attention pleine de courtoisie et de bonne grâce à l'adresse des invités : tel un châtelain qui, en recevant des parents un peu éloignés, étalerait à leurs yeux les parchemins relatifs à la communauté de leur filiation et laisserait dans l'ombre les ancêtres les plus illustres de son arbre généalogique.

M. de Chasseloup-Laubat vient ainsi de simplifier ma tâche, mais en même temps de la compliquer, puisqu'il ne me laisse qu'à glaner après lui. N'ayant pas cependant le droit de me dérober au périlleux honneur de lui répondre au nom de la Société d'Économie sociale, et au risque de vous infliger des redites, je vous demande quelques instants de votre bienveillante attention pour traiter rapidement devant vous : *le Rôle social de l'ingénieur*.

I. — La période chaotique de l'industrie.

La mécanique nous a dotés de la machine à vapeur, qui a révolutionné les conditions antérieures du travail et fait la grande industrie. Il ne s'agit plus aujourd'hui de ces petits ateliers domestiques d'autrefois, où un maître travaillait avec l'assistance d'un ou deux compagnons apprentis, admis à sa table et faisant partie de sa famille. Les usines ont aggloméré autour de leurs cheminées toute une armée, toute une population d'ouvriers, dont les habitudes, les aspirations, les mœurs, sont absolument distinctes de celles de leur patron. Alors que l'ancienne dissémination parcellaire des petits ateliers favorisait le contact, l'uniformité de l'existence, le tête-à-tête du maître et de l'ouvrier, ces énormes concentrations engendrent la séparation des classes, le malaise, les comparaisons irritantes, l'antagonisme, la fermentation des esprits qui se surchauffent l'un l'autre, et la poussée formidable des revendications collectives.

Au début de ces transformations, l'industrie, en quête de sa voie, s'est trouvée brusquement aux prises avec tous les problèmes techniques et sociaux, qui réclamaient en même temps leur solution. Tout était nouveau pour les industriels sur ces terres encore inexplorées, aussi bien les contacts avec les machines qu'avec les ouvriers. Aussi ont-ils commis — sur le terrain social en particulier — d'étranges erreurs. Ils étaient convaincus qu'ils n'avaient à s'ingérer dans la vie intime des ouvriers que dans la stricte mesure où l'exigeaient les nécessités industrielles. Ce qu'ils devaient à leur personnel, c'était le salaire et rien de plus. Dans les usines en rase campagne, où tout était à créer, ils se résignaient bien, puisqu'ils ne pouvaient faire autrement, à s'occuper de l'habitation de l'ouvrier et de ses approvisionnements; mais quelles casernes et quelles cantines! Quant aux usines urbaines,

la ville offrant au patron un grand marché de main-d'œuvre avec des ressources toujours disponibles pour y puiser au gré de ses exigences, pourquoi se serait-il mis en peine de la façon dont les ouvriers avaient à pourvoir à leurs divers besoins ? Il semblait, en un mot, qu'entre eux et lui, il ne dût y avoir d'autres relations que celles de la vente ou de l'achat du travail et qu'une fois ce travail livré et payé, on fût quitte de part et d'autre.

On voit que cette attitude répondait à certaines conceptions théoriques du devoir du patron et s'appuyait sur des postulats économiques, mal interprétés, et qu'on appliquait avec une confiance impassible. C'était au nom de ces prétendus principes qu'on acceptait sans hésitation des pratiques qui semblaient légitimées, commandées même par le dogmatisme scientifique. Dans sa déposition devant la Commission d'Enquête sur les trade-unions, le grand industriel anglais James Nasmyth venait d'expliquer avec désinvolture comment il renvoyait ses ouvriers, quand la production se ralentissait. On lui demande ce que deviennent ces ouvriers ainsi congédiés, et lui de répondre : « Je l'ignore, mais je m'en remets pour ceci à l'action des lois naturelles qui régissent la société (1)! » Cette inconsciente sérénité explique tous les abus qui ont été révélés par les grandes enquêtes anglaises et contre lesquels a été dirigé tout l'arsenal des *factories acts*.

II. — Importance économique des bons rapports dans l'atelier.

Conjurés à la fois par l'action concourante des ouvriers et de la loi, ces abus, qui remontent à « l'époque chaotique de l'industrie », suivant l'expression de M. Paul Leroy-Beaulieu, ne sont plus heureusement aujourd'hui qu'un souvenir. C'est que la doctrine du travail-marchandise et les pratiques qu'elle suggérait ont produit des fruits si amers que l'industrie s'est aperçue qu'elle faisait fausse route et s'est ravisée ; elle a compris que, derrière la main-d'œuvre — cette abstraction économique — il y a un ouvrier, un semblable, un homme avec sa famille et ses besoins; que, si ces besoins ne sont pas satisfaits, il en résulte dans toute la machine industrielle des frottements, des soubresauts ou des à-coups qui peuvent l'arrêter ou la briser.

(1) De Laveleye, *Le socialisme contemporain*, p. xix.

En se bornant à la question matérielle de l'intérêt financier du patron, quelle différence à ce point de vue dans la productivité de ses ouvriers, à égalité de salaire suivant l'esprit qui les anime! Pour saisir sur le vif cette différence, il suffit de considérer deux ateliers voisins, adonnés à la même industrie, mais dont l'esprit n'est pas le même.

Dans l'un, les ouvriers sont aigris, mécontents; ils appartiennent à cette catégorie de « sublimes », pour lesquels, suivant le mot de leur historiographe, M. Denis Poulot, « couler le patron est plus qu'une habitude : c'est un devoir! » Ils se ménagent, ou plutôt comme ils disent, « ils se retiennent », surtout si la commande est pressée ; au besoin, ils feraient manquer une pièce ; ils quittent l'atelier au moment du coup de feu ; ils se mettent en grève sous le plus futile prétexte ; ils guettent en un mot l'occasion de témoigner leur malveillance au patron et de nuire à ses intérêts.

Dans le second atelier, au contraire, la paix règne ; les ouvriers, loin de détester le patron, ont confiance en lui et s'intéressent à la prospérité de ses affaires ; ils ont l'esprit de corps et sont attachés à la maison, comme le soldat l'est au régiment.

En dehors du contentement intime que procure au chef de ce second atelier la direction d'un personnel confiant et satisfait, ne trouve-t-il pas dans cette harmonie même un levier puissant pour le succès industriel? Pendant que le « sublime » gaspille, dans la mesure où il le peut, son temps et les matières premières dont il dispose, l'ouvrier apaisé évite tout coulage et toute malfaçon ; sa conscience est le meilleur et le plus efficace des contremaîtres. Comment tenter une traversée aventureuse avec un équipage dont on n'est pas sûr et qui peut à chaque instant se révolter contre son capitaine? Aussi a-t-on vu sombrer, dans la tempête des crises, plus d'une de ces entreprises affaiblies par cette tension sourde de rapports, tandis que les autres supportaient victorieusement l'épreuve. C'est là un fait indéniable que l'observation tend partout à confirmer.

Il y avait autrefois pour un patron deux manières de se ruiner à coup sûr : c'était de ne pas savoir bien vendre ou acheter et de ne pas savoir bien fabriquer ; en d'autres termes, d'être un mauvais commerçant ou un mauvais industriel. Il faut maintenant y ajouter une troisième manière, non moins infaillible que les deux pre-

mières et dont l'importance va sans cesse grandissant : celle de ne pas savoir manier son personnel, d'être un mauvais conducteur d'hommes.

Qu'est-ce à dire si ce n'est affirmer cette grande vérité que toute question économique se double d'une question morale; que les forces morales, telles que l'harmonie des rapports, le bien-être et la bonne organisation de la famille ouvrière, sont de puissants facteurs organiques; qu'en dehors même du sentiment et de la pure philanthropie, elles dominent de haut les intérêts, et que de leur bonne ou de leur mauvaise solution dépendent la vie ou la mort de l'industrie? Ces forces morales, les industriels ont un besoin absolu de les mettre de leur côté, s'ils ne veulent pas s'exposer à être brisés par le choc de la concurrence étrangère ou paralysés par les tiraillements intérieurs.

III. — Le développement du patronage.

L'industrie comprend de plus en plus cette nécessité économique, qui est en même temps un devoir social : « Le fabricant, déclarait Engel Dollfus, doit à ses ouvriers autre chose que le salaire. Il est tenu de s'occuper de leur condition physique et morale. » Rapprochez cette affirmation de celle de Nasmyth que je rappelais tout à l'heure, et vous pourrez mesurer toute la différence qui sépare l'ancienne et la nouvelle conception des rapports du patron avec son personnel.

Comme l'a si bien dit un autre patron modèle, M. Frédéric Engel, — encore un de ces patrons de l'Alsace, la terre promise des institutions patronales, — « il faut choisir : accepter brutalement la lutte avec la main-d'œuvre ou se la concilier, en l'intéressant à la prospérité du capital. » Partout l'on s'aperçoit que ce dernier parti est le meilleur et que les bons rapports avec le personnel constituent une nécessité technique, comme le bon état de l'outillage et du moteur. Les sociétés anonymes elles-mêmes se piquent d'émulation et leurs actionnaires commencent à entrer à tel point dans ces idées qu'au lieu de se cacher d'eux pour organiser sans bruit des institutions, qui semblent écorner le dividende, la plupart des rapports des conseils d'administration étalent ces sacrifices en belle place et en font honneur à la Compagnie, non

seulement sans les protestations de l'assistance, mais encore parfois avec son approbation unanime.

Le mouvement est donc général; il gagne chaque jour du terrain et s'étend heureusement à toutes les localités et à toutes les industries.

Une première révélation des efforts de l'industrie dans ce sens et de ses résultats a été due à l'Exposition universelle de 1867; elle a reçu des confirmations éclatantes dans les diverses expositions d'économie sociale, qui se sont succédé depuis celle de 1889, à Lyon, Bordeaux, Chicago, Rouen et en ce moment même à Bruxelles.

Les patrons, dont les noms sont inscrits au livre d'or de l'industrie, sont venus dire ce qu'ils ont fait en faveur de leur personnel : agissant à l'insu l'un de l'autre, ils ont imaginé, chacun de leur côté, les solutions que leur ont suggérées les circonstances locales, les habitudes et l'aspect de leur population. Or il s'est trouvé qu'en rapprochant ces diverses fleurs spontanément écloses au souffle du patronage, on en formait un bouquet aussi exquis par l'éclat de ses couleurs que par la suavité de ses parfums.

IV. — Le but, l'aspiration et le principe du patronage.

Ces institutions, dont la collection s'enrichit chaque jour, s'ingénient à soutenir la famille dans chacune de ses crises, de la tombe au berceau, en s'adaptant à tous les cadres et à tous les milieux. Mais, bien que diversifiées à l'infini, elles tendent au même but, émanent de la même inspiration et procèdent du même principe.

Leur but commun, c'est de tarir les sources de l'antagonisme, en intéressant le personnel à la prospérité de l'atelier. Ouvriers et patrons ne peuvent pas être des ennemis, sans vérifier bientôt la grande parole : « Toute maison divisée contre elle-même périra. » Ils doivent avoir les mêmes intérêts, former les membres d'une même famille. Toutes les combinaisons qui tendent à cette solidarité d'intérêts sont avantageuses, là où on les applique avec succès. Comme certains remèdes à la mode, il faut les employer pendant qu'ils guérissent, la foi qu'ils inspirent faisant partie de leur efficacité même. Le meilleur sur un point donné et pour une heure donnée est celui qui réussit le mieux sur ce point et à

cette heure, sans qu'on puisse ériger aucun d'eux en panacée universelle et absolue.

Quant à l'inspiration commune à tous ces patrons, c'est leur attachement à leur personnel. Là est le grand secret : savoir aimer. Hors de là, tout est stérile et l'on n'a que des mécanismes inanimés. « Que puis-je lui apprendre? Il ne m'aime pas », disait mélancoliquement Socrate d'un de ses disciples, qui ne profitait pas de ses leçons. De même, en face d'un patron au cœur sec, qui serait tout disposé à introduire chez lui une institution éprouvée ailleurs, mais s'imaginerait qu'il s'agit d'un outillage quasi-mécanique, d'où jaillirait automatiquement la paix, comme l'électricité d'une machine Gramme, on serait en droit de lui répondre : « Que peut-on vous apprendre et que comptez-vous obtenir? Vous n'aimez pas. » Tant vaut l'homme, tant vaut la formule. Erreur et chimère que de croire à la vertu d'une organisation même ingénieuse! Tout dépend des mains qui la dirigent et surtout du cœur qui l'inspire.

Enfin le principe commun d'où procèdent toutes ces institutions, c'est la liberté : elles sont filles de l'initiative privée; elles naissent spontanément, sans que l'État y intervienne (sauf en ce qui concerne les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs rendues obligatoires par la loi du 29 juin 1894).

Ailleurs, — en Allemagne par exemple, — c'est l'État qui en a pris l'initiative, qui en impose et en surveille le fonctionnement. La loi étend sur tous les ateliers ses contraintes uniformes : par cela seul qu'on est patron, on est tenu d'assurer ses ouvriers, et de la façon voulue par l'État, contre les accidents, la maladie, la vieillesse, l'invalidité ; on est condammé d'office à la prévoyance. Tout est minutieusement prévu par un code qui a un aspect de règlement militaire. Ouvriers et patrons connaissent leurs droits et surtout leurs devoirs, comme un soldat sa consigne. Une telle organisation ne peut aller sans un grand déploiement de bureaucrates : c'est à la fois la plaie et le châtiment du socialisme d'État. Elle fait table rase des institutions privées; elle tarit la générosité du patron et la reconnaissance de l'ouvrier; elle substitue à ces rapports directs, qui sont féconds et bienfaisants, l'action de la loi et ses formules implacablement uniformes; elle trouble le tête-à-tête de la famille industrielle, pour y faire intervenir l'inspecteur et l'agent du fisc.

En France, nous avons eu la sagesse de rester jusqu'ici fidèles à nos traditions nationales et de laisser les institutions sociales aux mains des patrons. Malheureusement le vent qui souffle à travers l'Allemagne agit sur nos nerfs et nous trouble. Les esprits les plus forts se laissent, même à leur insu, imprégner de cette influence. On s'endort libéral et l'on se réveille étatiste.

Il faut réagir contre ces importations étrangères qui ne vont pas à notre tempérament national. Au lieu de la richesse et de la souplesse des solutions qu'engendre la liberté, l'État est condamné à l'uniformité brutale et niveleuse de l'obligation. Ce n'est pas lui qui aurait pu faire surgir tous ces systèmes si ingénieux, si variés, si complexes, qui sont votre honneur, Messieurs, et que vous avez su adapter à chacun de vos cas particuliers. Je conduisais dernièrement mes élèves de l'École des mines visiter les ateliers de la Compagnie d'Orléans et l'éminent ingénieur en chef de cette Compagnie, votre collègue, M. Polonceau, leur expliquait avec une autorité persuasive l'organisation, les principes et les résultats des institutions patronales de cette Compagnie. Le cher Président de votre association des anciens élèves de l'École centrale, M. Honoré, en faisait autant naguère pour la grande entreprise qu'il dirige d'une manière si remarquable. L'État, s'il eût réglé tous ces mécanismes, les aurait tous taillés sur le même moule. A la place de la végétation touffue et luxuriante qu'a produite la liberté, il aurait planté ses poteaux à l'alignement officiel, tous identiques, tous monotones et secs, non seulement sans feuilles et sans fleurs, mais encore et surtout sans fruits.

Nous devons donc adresser à l'Etat la prière qu'adressait Diogène à Alexandre, c'est de s'ôter de devant notre soleil et de laisser s'épanouir librement nos institutions patronales.

Faut-il toutefois pousser le rigorisme jusqu'à exclure l'Etat de tout contact avec ces institutions, le supplier de les ignorer et borner son rôle à ne pas leur faire de mal ? Je ne le pense pas et il me semble qu'après lui avoir demandé de ne pas entraver nos libres initiatives et surtout de ne pas les supplanter, on peut lui réclamer son concours pour développer leur essor par deux mesures, qui restent dans ses attributions légitimes et auxquelles les esprits même les plus jaloux de limiter son intervention n'auraient sans doute rien à redire.

Le premier, c'est d'instituer des enquêtes, qui serviraient à mettre en lumière les mérites sociaux et qui en montreraient la fécondité. En effet, les projets qui reposent sur l'obligation commencent par accuser de banqueroute et d'impuissance l'initiative privée. « Puisqu'elle s'abstient ou se dérobe par torpeur ou par égoïsme, il faut bien, dit-on, que l'Etat se résigne à prendre sa place. » Cette condamnation sommaire est sévère jusqu'à l'injustice et provient d'une connaissance incomplète des faits. Du moment où l'initiative privée est traitée en accusée, elle a droit à ce qu'on instruise son procès dans les formes et qu'on établisse son dossier. Le jour où l'on abordera enfin cette enquête authentique, impartiale, complète, elle ménagera, plus encore que n'ont pu le faire les expositions d'Economie sociale, des révélations inattendues sur la multiplicité et la souplesse des mille combinaisons qui ont surgi çà et là sans plan préconçu, sous l'inspiration de la sollicitude patronale. L'Etat nous doit ces tableaux, ces relevés, ces totaux, qui seront comme l'inventaire de l'initiative privée en matière sociale et auront pour conséquence son éclatante réhabilitation.

Mais l'Etat pourrait faire plus encore en sa faveur, s'il s'appuyait résolument sur elle, s'il l'invoquait, s'il l'honorait, s'il la récompensait solennellement.

Tout le monde connaît le prestige dont jouissent dans notre pays les distinctions honorifiques et les efforts qu'on déploie pour les obtenir. Les expositions reposent en partie sur ce sentiment, et l'on ne s'imagine pas tout ce que les directeurs de ces solennités peuvent tirer de cet appât pour susciter des prodiges de la part de collaborateurs innombrables et gratuits. Je puis témoigner, par mon expérience de 1867, de la puissance que met aux mains des chefs de service cette perspective d'une récompense à mériter à la fin de l'exposition.

C'est cette puissance qu'il s'agirait de mettre au service de la paix sociale et des institutions de prévoyance. Je voudrais qu'à moins de découvertes exceptionnelles, les industriels et les commerçants ne pussent être décorés si, à leur mérite technique, ils ne joignaient pas un mérite social. En dehors de cette condition, qu'ils aient des médailles d'or et des grands prix, qu'ils fassent fortune, c'est assez : le pays ne leur doit rien de plus. Pour leur donner ses décorations, il exige autre chose : il veut que le patron ne se soit pas borné à payer à ses ouvriers le salaire convenu,

mais encore qu'il se soit préoccupé de leur bien-être, de leur logement, de leur vieillesse, en les associant à toutes ces mesures de prévoyance, en développant leur esprit d'épargne, en les aidant à conjurer par l'assurance les crises qui s'abattent sur leur famille. A côté, au-dessus du jury des produits, siégerait un grand jury, semblable à celui qui fonctionnait en 1867 sous le nom de *jury du nouvel ordre de récompenses* et qui connaîtrait de ces mérites sociaux. Son apostille serait nécessaire pour que la décoration proposée par le premier jury pût être accordée par le gouvernement.

Cette mesure serait féconde en heureux effets.

En premier lieu, elle soulagerait les ministres de ces âpres compétitions, de ces recommandations obsédantes, qui rendent, dans ces moments, leur existence si peu enviable, comme le proclament à l'envi tous ceux qui sont passés par cette pénible épreuve ; elle les couvrirait, en confiant les éliminations à un grand corps, mieux abrité par sa collectivité anonyme et sa composition contre les influences du dehors.

Mais cette mesure aurait surtout l'avantage d'orienter les esprits, — ceux des ouvriers comme ceux des patrons, — vers ces initiatives, qui seraient mises en pleine lumière, comme la condition même des suprêmes récompenses. De même que nous avons l'ordre du Mérite agricole, on pourrait instituer l'ordre du « Mérite social », qui ne tarderait pas à être très recherché. Cette faveur, dont elles seraient publiquement entourées, déterminerait une poussée générale vers ces institutions. Bien des gens ont aujourd'hui des velléités stériles, des bons vouloirs platoniques ; d'instinct, ils sentent qu'il y a quelque chose à faire ; mais ils ne font rien, remettant toujours l'action au lendemain. Sous cette incitation, ces hésitants, qui sont légion, se mettraient en marche et couvriraient le pays des institutions qu'on réclame. Qu'il applique aux institutions patronales quelques aunes de ruban et laisse la loi au fourreau : c'est tout ce que pour ma part je demanderais à l'Etat (1) et je suis convaincu que, dans cette voie, on arriverait sans bruit, sans frais, sans bureaucratie, à des résultats bien autrement déci-

(1) Un décret du 15 mars 1897, inséré à l'*Officiel* du 19, décore un industriel du Gard et parmi ses titres indique « qu'*il a organisé un service de prévoyance philanthropique en vue d'assurer gratuitement à son personnel les soins et les médicaments nécessaires en cas de maladie* ».

C'est un premier pas dans une voie excellente.

sifs que par l'obligation avec ses gendarmes, ses milliards à capitaliser, son impopularité, ses réactions inévitables et ses effets anesthésiques sur le caractère de la nation.

V. — L'INGÉNIEUR SOCIAL.

Ce n'est pas assez de vous avoir dit rapidement l'histoire du patronage, sa fécondité et son caractère ; pour ne pas être taxé d'optimisme, je suis encore obligé de vous dire quelques mots de sa difficulté et des conditions qu'exige son succès pratique.

Ces institutions ne peuvent en effet réaliser leurs bienfaits que si elles sont organisées correctement et dirigées avec prudence et tact. Pour éviter les faux pas sur ce terrain très glissant, il faut le concours de la science, qui, là comme partout, doit éclairer et frayer la voie en s'appuyant elle-même sur l'observation des faits.

Il y a une technique pour ces institutions. Ce serait une erreur de croire que le sentiment suffit pour les improviser de toutes pièces. Si le sentiment, d'accord avec l'intérêt bien entendu, peut en être le moteur, c'est à la science à en tenir le gouvernail. Trop souvent on procède par inspirations plus ou moins instinctives et l'on se heurte à de douloureux mécomptes, à des engagements téméraires, à des responsabilités écrasantes. Parfois même, en dépit des sacrifices qu'on a consentis, on a le chagrin de constater que, croyant avoir semé la paix, on récolte l'antagonisme. Il faut, pour se guider, des règles, des précautions, des calculs. « Une institution de prévoyance sans calculs, a dit M. le baron T'Kint de Roodenbecke, le grand mutualiste belge, est un navire sans boussole. » Partout, la méconnaissance des règles scientifiques qui doivent présider à ces institutions a entraîné les mêmes résultats, creusé les mêmes déficits.

La science doit donc avoir sa place marquée pour l'outillage social, comme elle l'a pour l'outillage industriel. De même qu'on ne confierait pas la direction d'un service technique, la conduite d'une locomotive, d'un puits de mine, à un ingénieur animé seulement de bonnes intentions, inspiré par un généreux instinct, mais dépourvu de connaissances professionnelles, ne serait-il pas imprudent d'abandonner à l'inspiration d'un collaborateur étranger à la science sociale et confiné dans les préoccupations tech-

niques l'organisation et le maniement de ces mécanismes sociaux, qui veulent tant de tact et d'expérience, sous peine de recéler de graves dangers et de troubler la paix dans l'atelier, au lieu de l'affermir ?

J'irai même jusqu'à dire que ces mécanismes sociaux sont encore plus difficiles à manier que les machines formées d'organes matériels et précisément dans le rapport où la complexité de l'homme l'emporte sur celle de l'ouvrier.

L'ouvrier proprement dit n'est qu'une portion de l'homme ; il ne met en jeu que son intelligence et ses bras ; sa tâche est définie avec précision par la machine qu'il conduit, par les nécessités techniques du travail ; ses rapports avec ses chefs sont simples comme ceux d'une consigne ou d'une « théorie » militaire, et ne comportent ni tâtonnement ni erreur sur le terrain professionnel.

Il n'en va plus de même, dès qu'on touche à l'homme et à sa famille, à ses besoins intimes et à ses crises, à ses intérêts, à ses préventions, à ses méfiances, à ses passions, à son « état d'âme ». Ici, tout devient complexe, obscur, dangereux ; la formule et l'automatisme, qui faisaient merveille pour régler le travail, ne sont plus de mise, dès qu'on se risque dans ce domaine plein de broussailles, de défilés sombres, de cratères prêts à se réveiller et où il faut cependant pénétrer, sous peine de laisser se perpétuer de déplorables malentendus.

Pour évoluer sur ce terrain nouveau, le chef a besoin d'une préparation spéciale. Tout en restant un ingénieur technique et un commerçant, il doit se doubler d'un *ingénieur social*, c'est-à-dire joindre à de fortes connaissances professionnelles celles qui concernent les institutions destinées à asseoir la prospérité de l'entreprise sur le bien-être des ouvriers qu'elle emploie. Ce n'est pas seulement à ces institutions que l'ingénieur social consacrera ses soins; mais, même en dehors d'elles, il mêlera la préoccupation sociale à la vie quotidienne de l'atelier, aux détails courants de l'organisation du travail, au souci du dividende et du prix de revient; dans ce but, il pratiquera le contact direct avec les ouvriers, au lieu de ne les voir qu'à travers le contremaître ou le porion.

Un des plus grands obstacles à la paix de l'atelier, c'est que la distance est trop considérable entre les ouvriers et l'état-major. Une pensée de bienveillance au sommet se transmet de proche en

proche par une série d'organes qui l'altèrent en route et ne la laissent arriver que travestie à destination. Le patron se blesse de ce qu'une mesure généreuse ait été mal appréciée : il ne se doute pas que le contremaître l'a trahie en la traduisant.

Le contremaître est souvent dur et partial. Sorti des rangs, il a la hauteur des parvenus, il croit mieux commander le respect en affectant la rudesse ; il se souvient, dans son nouvel emploi, de ses rancunes ou de ses préférences de jadis et commet, au profit ou plutôt au préjudice du patron, de maladroits excès de zèle, qui frisent l'injustice et irritent la droiture naturelle des ouvriers. Comme le personnel ne voit le patron qu'à travers le contremaître, ce dernier sème les haines, le patron les récolte, et comme il n'en soupçonne pas l'origine, il est tenté de les attribuer à une malveillance incurable de la main-d'œuvre contre le capital. Allez au fond des conflits latents ou aigus : presque toujours, vous trouverez le contremaître.

Aussi importe-t-il beaucoup qu'au lieu de se renfermer dans leurs attributions purement techniques et administratives et d'abandonner les autres questions à l'autorité discrétionnaire de leurs subordonnés, les ingénieurs retiennent pour eux-mêmes l'embauchage et le renvoi des hommes, l'établissement des prix, la distribution des chantiers, en un mot tout ce qui concerne le régime du travail et le salaire. « Il importe beaucoup, a dit fort justement mon éminent ami M. Ledoux, que l'ingénieur soit le véritable maître dans la mine, qu'il descende tous les jours ou presque tous les jours dans les travaux, qu'il se tienne en contact constant avec les ouvriers, qu'il les connaisse, qu'il les suive et qu'il les tienne dans sa main. Sans doute, c'est un métier très pénible, mais c'est une nécessité de la carrière et les jeunes gens qui l'embrassent doivent savoir à quoi ils s'engagent. » — « Il y a, je le sais, ajoute M. Ledoux, plus d'une grande mine en France, où les ingénieurs ne sont pas astreints à ce service fatigant et où ils laissent faire volontiers leurs gouverneurs et leurs porions. On peut être assuré qu'il y a dans ces administrations une fissure par laquelle entrent ou entreront un jour le mécontentement et la grève à sa suite (1). »

Pour éclairer ces contacts et ces décisions que prend journel-

(1) *L'Organisation du travail dans les mines*, Chaix, 1890.

lement l'ingénieur, il recourra avec grand profit à ces mono graphies de famille et d'atelier, dont j'ai dit ailleurs le mécanisme et l'utilité (1). Elles lui permettront de pénétrer dans l'intimité de ses ouvriers, de démonter tous les rouages de l'usine et du budget domestique de la famille ouvrière; en un mot, elles lui livreront tous les secrets nécessaires à la conduite d'un nombreux personnel et à ces bons rapports, qui sont, je ne saurais trop le redire, un élément essentiel de la prospérité industrielle.

VI. — Résumé et conclusions.

Je m'arrête, ne voulant pas abuser de votre patience et croyant en avoir assez dit pour définir et montrer à l'œuvre cet ingénieur social, qui doit désormais se superposer dans chacun de nous à l'ingénieur technique et qui, en fait, s'y superpose de plus en plus chaque jour. Cet ingénieur social, je n'ai pas à en aller chercher bien loin les modèles; je les trouverai, et en grand nombre, parmi vos illustrations du passé et parmi ceux qui aujourd'hui sont l'honneur de votre corps et les gardiens de ses traditions. C'est eux que j'avais sous les yeux et dont j'évoquais l'image, en traçant la rapide esquisse que je viens de vous présenter. Ils ont su réunir à la science de l'administrateur et de l'industriel celle de la conduite des hommes, de leur bien-être et de leur apaisement. Ce sont ces patrons modèles, ces ingénieurs complets, qui sont les véritables maîtres de l'économie sociale; c'est eux qui en fournissent les matériaux et les constituent par leur pratique; ils font de la science en action. Nous, nous n'avons plus qu'à l'écrire sous leur dictée, pour en vulgariser les principes et en généraliser les applications.

Il y a donc, ce me semble, un profit réciproque dans la pénétration de plus en plus intense de nos deux sociétés. Aussi oserai-je formuler un vœu, dans lequel je vous supplie de ne pas voir une réclame indiscrète et déguisée : c'est que tous les ingénieurs de la Société d'Économie sociale entrent dans la Société des Ingénieurs civils et vice-versâ, pour le plus grand bien respectif de la paix sociale et du génie civil. (*Applaudissements.*)

C'est sur ce vœu que je termine; mais, avant de m'arrêter, il me reste à remplir un double et agréable devoir : le premier, de vous

(1) Voir *la Monographie de famille et la monographie d'atelier*, par E. Cheysson (*Réforme sociale*, nos des 1er et 16 novembre et 1er décembre 1896).

rendre grâce pour la bienveillante attention que vous m'avez prêtée; le second, et cette fois au nom de la Société d'Économie sociale, de vous remercier de votre cordiale hospitalité. Nous sommes très touchés de la délicate pensée de sympathie et de rapprochement fécond qui a inspiré votre invitation; nous y répondons par la réciprocité la plus complète de nos propres sentiments et nous sommes convaincus que cette réunion marquera une date mémorable dans l'histoire et le développement de nos deux Sociétés. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, puisque vous avez eu la pensée très délicate de me demander de présider ce soir, bien que je ne sois pas ici dans la Société que je préside et que je sois votre hôte, je me permets d'en user, peut-être d'en abuser, mais ce ne sera pas pour longtemps. J'en userai d'abord pour vous remercier de l'aimable accueil que vous nous avez fait et pour vous dire que nous emporterons, je crois, mes collègues de la Société d'Économie sociale et moi, une impression excellente de cette soirée. Nous n'étions pour la plupart jamais venus ici; nous ne connaissions pas la Société des ingénieurs civils de France ; maintenant nous la connaissons, et quand on se connaît, on s'estime davantage.

Sans doute il y a quelques différences entre nos deux sociétés : j'en vois une d'abord, la différence des locaux. Le nôtre que nous tenons en location paraît bien modeste comparé à celui-ci dont vous êtes propriétaires; et vraiment ce qui s'y admire le plus, ce n'est point la bonne organisation, le luxe sobre et commode, le confort qui y paraissent, ce n'est même pas l'excellente hospitalité que nous y recevons, c'est qu'il est le produit de l'initiative privée. C'est une société privée qui l'a élevé avec ses ressources seules et le concours de ses membres.

Une autre différence est dans la composition respective de nos deux sociétés. La vôtre n'admet que des ingénieurs, la nôtre reçoit des personnes de toutes les professions: elle reçoit même des juristes. Je me hâte d'ajouter qu'ils ne sont pas gens nuisibles ni incommodes et je me persuade que si notre illustre fondateur les avait connus, s'il avait été en rapport surtout avec celui qui a bien voulu cette année présider notre congrès, il aurait eu pour eux quelque indulgence.

A côté de ces deux petites différences, il y a, entre nos deux sociétés, des ressemblances très nombreuses, et la principale, c'est dans l'esprit qui nous anime de part et d'autre; dans cet esprit qui veut que les citoyens et les particuliers, dans leurs devoirs, comptent sur eux, au lieu de compter sur un appui extérieur. C'est avec un très grand plaisir que j'entends exprimer des sentiments comme ceux-là, parce que, malheureusement, ils ne sont pas fréquents dans le temps où nous sommes. Si l'on regarde autour de soi dans le public, parmi ceux qui vous entourent, on est frappé de l'extraordinaire développement de cette idée de l'intervention incessante de l'État. Il semble que, quand on s'attache à défendre la valeur de l'initiative privée, on soit un retardataire.

Il y a quelques mois, on m'avait fait l'honneur de me demander de faire une conférence à Lyon — on me fait quelquefois l'honneur de me demander de faire des conférences; — je me rendis à Lyon, où j'en ai même fait deux. A mon retour, on m'a envoyé un extrait d'un journal de la ville, dans lequel on constatait que j'avais développé des idées extrêmement arriérées. Le rédacteur ajoutait que l'on comprenait mal que des idées comme celles-là eussent encore l'audace de se produire et il espérait bien que, dans dix ans, je serais le seul de mon avis, si je n'avais changé d'ici là. J'ai constaté ce soir, avec satisfaction, que je n'étais pas seul de mon avis, que je me trouvais même en nombreuse compagnie : 2,000 d'un côté, 3,500 de l'autre pour nos deux sociétés, et de plus en très bonne et très honorable compagnie, ce qui vaut mieux qu'être en compagnie nombreuse. J'ai constaté cela avec satisfaction. Quant à cette sorte de prédiction que, dans dix ans, nous aurons tous changé d'avis, j'en doute beaucoup pour ma part. J'espère que nous ne changerons ni les uns ni les autres, parce que je crois que nous sommes dans une voie juste et bonne. Ce que nous cherchons, c'est d'enseigner aux hommes à remplir les devoirs de leur état, c'est-à-dire à remplir vis-à-vis de ceux qui les entourent les devoirs auxquels les oblige le rang social dans lequel ils sont placés. Il est incontestable que Dieu, en mettant de l'inégalité parmi les hommes et en donnant aux uns un rang, une intelligence, une fortune qu'il n'a pas donnés aux autres, leur a imposé aussi de plus grands devoirs. Ces devoirs, c'est à nous de les remplir, nous n'avons pas à demander à l'État de les remplir pour nous. (*Très bien! — Applaudissements.*)

Voilà les liens qui unissent nos deux sociétés! Il y a là un sentiment extrêmement fort, extrêmement persistant, qui peut et doit redoubler en face de la contradiction qu'il rencontre de tous côtés, surtout comme le rappelait M. Cheysson tout à l'heure, à l'exemple d'une nation voisine. Et s'il m'est permis de faire un vœu, j'espère que nous garderons ce bon sens français, qui nous fait voir que nous devons agir nous-même, chacun dans la sphère de notre influence et suivant l'étendue de nos forces et de nos aptitudes.

Voilà ce que je retiens de ce qui a été dit ce soir, et après le cordial accueil que nous avons reçu, je suis heureux de voir que nous pouvons marcher ensemble, que nous nous sentons d'accord: ce sera la bonne et solide impression que les uns et les autres nous emporterons d'ici. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

L'histoire ne nous montre aucune société qui, en s'enrichissant rapidement, ait pu conserver à la vertu une action souveraine. En permettant aux hommes d'échapper à l'obligation du travail, la richesse les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels. Elle les conduit ainsi à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trouvées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

(La Réforme sociale en France, 31, VI.)

Dans toute société il existe, au-dessous et au-dessus d'une masse intermédiaire plus ou moins nombreuse, deux classes distinctes : la classe inférieure, qui est obligée, par une nécessité impérieuse, de concentrer toute sa sollicitude sur ses propres intérêts; la classe supérieure, qui se dévoue à l'intérêt public. A ce point de vue, beaucoup de riches qui ne pensent qu'à eux-mêmes sont fort inférieurs aux pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Mais les riches qui font leur devoir n'en sont que plus dignes du respect que leur refuse un coupable esprit de nivellement.

(L'Organisation du travail, § 59, note 12.)

LES ÉTABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT, D'ASSISTANCE ET DE PATRONAT

DE LA PAROISSE SAINT-FERDINAND A BORDEAUX (1)

Ces établissements proviennent du même mouvement religieux, social et familial que celui dont nous avons pu constater les résultats, dans l'excursion de Plaisance jeudi dernier (2). Il existe cependant entre les établissements de Bordeaux et ceux de Plaisance deux différences essentielles : d'abord, les établissements de Plaisance, à quelques exceptions près, sont en cours d'exécution ; ils ont encore besoin de beaucoup de temps, d'argent et d'efforts, pour être en complet exercice; ceux de Bordeaux sont parachevés ; ils fonctionnent en plein ; l'ère des sacrifices est à peu près close. Ensuite à Plaisance les besoins sont énormes, plus de 1,400 enfants sont déjà accourus, la charge est inquiétante : aussi on peut se demander, quand on parcourt les trois sections des œuvres ouvrières de Plaisance comprenant six œuvres économiques et sociales dans la première section, quatre œuvres religieuses dans la seconde, et six œuvres de charité dans la troisième, s'il n'y a pas quelques inconvénients à disséminer les forces, surtout en présence des besoins qui sont très grands, puisque les œuvres de Plaisance englobent 1,400 enfants.

L'origine de ce mouvement nous a été indiquée par M. Passez dans sa conférence sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales (3). La famille ouvrière, principalement dans la grande ville, s'affaiblit et se désagrège sous une influence économique redoutable, la transformation dans le travail. Il n'est pas possible de prévoir quelles seront les conséquences de cette transformation. C'est un de ces faits économiques auxquels l'homme doit se résigner et contre lesquels il ne peut réagir qu'en s'élevant à un niveau supérieur : c'est l'effort pour parvenir à ce niveau qui éprouve en ce moment la race ouvrière française.

Il y a trois ans un statisticien américain éminent, M. Thomas Gould, a publié un ouvrage très important sur la condition comparée du travail

(1) Cette notice et les observations qui la suivent ont été présentées à une séance de travail de notre dernier Congrès annuel (24 mai).

(2) Voir sur les Œuvres ouvrières de Notre-Dame-du-Rosaire, à Plaisance, *la Réforme sociale* du 1er juillet 1897, p. 79.

(3) Cf. *la Réforme sociale* du 16 août 1897, p. 299.

dans l'industrie houillère et dans celle de la métallurgie pour les ouvriers des États-Unis, d'Angleterre, de Belgique, de France et d'Allemagne. Il résulte de cet ouvrage, assorti de statistiques remarquables, que l'ouvrier américain et l'ouvrier anglais peuvent se procurer un *Standard of life*, soit une existence moyenne, supérieur à celle des ouvriers français, allemands, et belges, *sans le secours du travail de leur femme*, mais qu'il n'en est pas de même pour les ouvriers français, allemands et belges.

De là deux résultats contraires. L'ouvrier américain et anglais s'attache de plus en plus à son *home*, à son foyer et il tend à affranchir sa femme de tout travail — par suite sa femme tient le foyer en meilleur état, soigne mieux ses enfants, conserve sa jeunesse. Le contraire a lieu en Belgique, en Allemagne, particulièrement en France, parce que l'ouvrier français vit matériellement mieux que l'ouvrier belge ou allemand — mais bien souvent il n'apporte dans son foyer qu'une partie de son salaire — parfois il abandonne son foyer, et toute la charge ou une partie excessive de la charge du foyer incombe à la femme qui est accablée. Alors apparaissent ces familles instables, ces nomades modernes, comme les caractérisait, il y a trente ans, avec une précision si remarquable, F. Le Play, ces familles sans foyer et sans direction, ces enfants abandonnés dont le nombre a tant augmenté depuis dix ans.

L'un des objets recherchés par le clergé et les personnes lui accordant leur confiance est de venir au secours de la famille dans cette crise dangereuse. Je n'ai rien à dire ici du but religieux également poursuivi par le clergé. Il ne fait en cela qu'obéir à son devoir. Mais il est certain que, tout en accomplissant son devoir au point de vue religieux, il rend de très grands services au point de vue social.

La paroisse Saint-Ferdinand est la quatrième par importance de la ville de Bordeaux, ville qui contient 300,000 âmes avec la population flottante. C'est une paroisse de création récente, dans le périmètre nouveau de la ville; elle renferme une population, en général aisée, représentant environ 10,000 âmes.

Une dame généreuse et riche s'est entendue avec le représentant de la paroisse pour la doter d'un ensemble d'établissements destinés à assurer l'enseignement, l'assistance et le patronage surtout pour les filles dans toute la paroisse. Elle a dépensé plus de 500,000 francs et elle continue encore son concours pour le fourneau économique qui complète les établissements.

Ces établissements forment un groupe complet, situé entre trois rues, à peu de distance de l'église paroissiale, sans en dépendre. Ils consistent dans une série de bâtiments, la plupart neufs, parfaitement conçus, très aérés, où l'espace et la lumière abondent; classes, salles, dortoirs,

réfectoires, préaux, tout est agencé de splendides corridors, répandant de tous côtés l'air, le soleil, la gaieté. De vastes escaliers mettent en communication les divers bâtiments et leurs étages.

Ils comprennent :

1° Une école d'externat pour les filles, contenant près de 300 élèves, divisées en cinq classes selon les âges.

L'école est en majorité payante.

2° Un orphelinat pour les filles, la plupart payantes;

3° Un patronage du dimanche pour les jeunes filles, au nombre de 150;

4° Une école d'apprentissage pour les filles;

5° Un ouvroir pour les jeunes filles et les dames, avec une œuvre du vestiaire. Cet ouvroir et cette œuvre sont dirigés, en partie, par des dames de la paroisse. On y a installé un bureau de distribution de travail et un bureau de confections de vêtements pour les pauvres de la paroisse. La ressource principale de l'ouvroir consiste dans une loterie annuelle de billets de 25 centimes facilement placés et une cotisation de 6 centimes par jour.

6° Une salle d'asile pour les enfants des deux sexes au nombre d'environ 200. Les enfants prennent dans la salle d'asile le repas de midi. Il est gratuit pour les enfants pauvres. Le bureau de bienfaisance de la paroisse et celui de la Société de l'assistance par le travail concourent au paiement des frais de ce repas. La concorde la plus complète règne entre les enfants.

7° Un fourneau économique, ouvert en toute saison, parfaitement tenu. Les portions sont délivrées contre des jetons de 0 fr. 10, consommées sur place dans un réfectoire ou emportées à domicile. Le déjeuner est servi de 11 heures à 1 heure et le dîner de 6 heures à 8 heures. Des dames et des messieurs du Comité viennent assister les sœurs. Les fournitures sont de première qualité ;

8° Un bureau d'assistance paroissiale. Chaque vendredi les pauvres sont réunis par le curé et reçoivent, sous la surveillance des sœurs qui les visitent, une assistance consistant en bons de pain, bons de fourneau, bons de bois, quelque argent et des remèdes. Ce service est à la charge de la paroisse.

9° Une très belle chapelle privée, réservée aux sœurs, aux dames et aux élèves des établissements.

Toutes ces œuvres sont confiées aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui les dirigent avec une habileté, une supériorité, un dévouement auxquels on ne saurait donner trop d'éloges. En ce moment la supérieure des établissements est une femme éminente de la plus rare intelligence. Je suis heureux de pouvoir exprimer de nouveau les senti-

ments de respectueuse sympathie qu'elle inspire à tous ceux qui la voient. Permettez-moi d'associer dans mes remerciements M. l'abbé Allain, curé de la paroisse, qui m'a fait visiter ces établissements, le clergé et le Comité qui le secondent.

L'existence de ces établissements est assurée au moyen des ressources provenant de l'enseignement, de l'ouvroir et des cotisations des personnes de la paroisse. Le fourneau seul exige encore un concours spécial qui, dans quelques années, ne sera plus nécessaire.

En face de ce groupe, séparé seulement par une rue, il s'en trouve un second qui a été fondé par d'autres personnes. Ce groupe comprend une école d'externes des frères pour les garçons, avec un patronage d'adultes pour le dimanche.

En principe, l'école est payante; on admet cependant quelques sujets non payants. Cette école compte plus de 300 élèves.

Le local est vaste, bien choisi ; les salles sont en bon état, largement aérées.

Le principe de la non-gratuité, le seul principe applicable en matière d'enseignement et d'éducation, est la base même de ces établissements, car l'école est le centre auquel tout vient se rallier. Déjà, aux Etats-Unis, où les plus grands sacrifices ont été faits en faveur de la gratuité scolaire générale, on entrévoit le moment où il faudra y renoncer, malgré qu'une réserve territoriale, qu'il serait impossible de constituer en Europe, y ait été affectée.

Les écoles libres ont donc été heureusement inspirées en renonçant peu à peu à la gratuité, qui est actuellement une des illusions les plus décevantes de notre époque.

Le patronage dérive de l'école, il en est la suite et le couronnement. Et l'assistance complète elle-même le patronage.

Le bien que ces établissements sont appelés à faire est considérable. Nous les croyons suffisants, quant à présent, pour consolider peu à peu les familles pauvres en améliorant les conditions du foyer et en rapprochant les classes les unes des autres. Le surplus doit être demandé aux sociétés de secours mutuels.

On peut rêver davantage ; mais avant d'aller plus loin, il nous paraît sage d'assurer la durée de ce qui a été fait. Il serait tout à fait dangereux d'amoindrir l'effort personnel par une multiplicité d'institutions, même utiles. Il faut savoir se contenter du nécessaire.

E. FOURNIER DE FLAIX.

Cette notice a donné lieu aux remarques suivantes :

M. CLÉMENT JUGLAR observe que les belles institutions dont M. Fournier de Flaix vient de nous donner la description ne sont pas exceptionnelles. Les fondations analogues ne manquent pas. Elles se multiplieraient

encore bien plus si une législation hostile ne leur apportait tant d'obstacles.

M. Morel d'Arleux cite des établissements similaires à Paris. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont à Paris une vingtaine de maisons annexées à leurs orphelinats qui, sous le nom d'Œuvre de Bonne Garde, offrent aux jeunes ouvrières un précieux abri. La première a été fondée sur la paroisse Saint-Roch par la sœur Michelin il y a vingt ans. Ces maisons ne conviennent pas aux jeunes couturières pour plusieurs raisons, notamment à cause des veillées tardives. Mais elles reçoivent des modistes par exemple qui quittent leurs ateliers régulièrement, et des ouvrières et employées de divers métiers.

M. Jules Michel insiste sur la gestion du fourneau économique décrit par M. Fournier de Flaix. Avec plus de surveillance et une meilleure comptabilité, il devrait faire ses frais. Il est important pour l'avenir d'une pareille œuvre de ne pas laisser s'accréditer l'idée qu'un fourneau économique peut être en déficit. Ceux de la Société philanthropique à Paris font leurs frais : seules les portions de soupe à 0 fr. 05 sont vendues au-dessous du prix de revient, parce que l'on a voulu faire, sous cette forme, la charité aux indigents.

M. Gaston David montre à Bordeaux, dans d'autres paroisses que celle de Saint-Ferdinand, des œuvres qui se rapprochent de celles dont on nous a présenté le tableau intéressant. Mais ce qu'il importe surtout de retenir, c'est la conclusion qui se dégage des divers travaux qui ont occupé cette séance bien remplie, c'est que les initiatives généreuses ne manquent pas en notre terre de France, mais qu'elles sont comme combattues et en partie paralysées, parce que nous n'avons pas la liberté d'association et de fondation. (*Applaudissements.*)

L'ASSOCIATION DES INDUSTRIELS

DE FRANCE CONTRE

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (1)

Mesdames et Messieurs, — Je remercie tout d'abord votre président des termes flatteurs qu'il vient de m'adresser en me présentant à vous, et je vous remercie aussi d'être venus aussi nombreux visiter les galeries du Conservatoire où se trouvent exposés les appareils et les documents relatifs à la prévention des accidents du travail.

Vous avez compris, en effet, que cette question des accidents du travail était une de celles qui doivent, à juste titre, préoccuper tous ceux qui s'occupent d'économie sociale. Que voyons-nous en effet, depuis que l'outillage mécanique a remplacé dans nos usines et dans nos manufactures l'outillage à la main, qui était seul autrefois pratiqué? C'est que l'abaissement du prix de revient des produits a eu pour contrepartie l'augmentation de la consommation, et cela, au profit du plus grand nombre. Il en est résulté que la production industrielle s'est beaucoup accrue; que le nombre des ouvriers a beaucoup augmenté, et, par suite, le nombre des accidents du travail.

Mais il est un autre point sur lequel votre attention doit être appelée, et c'est ici que la question vous intéresse surtout : c'est que l'ouvrier n'est plus comme autrefois propriétaire de son outil ; il a l'obligation de se servir de l'outillage perfectionné que l'industrie met à sa disposition.

Dans cette situation, est-il juste, est-il rationnel de mettre à la charge de l'ouvrier les conséquences dommageables de l'accident du travail? D'après le droit commun, il en est ainsi, à moins que l'ouvrier ne prouve la faute du patron, de sorte que l'accident de cause fortuite, de risque professionnel reste à la charge de l'ouvrier. Ne doit-il pas être à la charge de l'industrie et faire partie des frais généraux de l'entreprise? L'équité et la paix sociale le commandent; aussi des lois récentes ou en préparation dans les divers pays industriels admettent cette dérogation au droit commun, et ne laissent à la charge de l'ouvrier que les accidents survenus par sa faute.

Le Parlement français s'occupe depuis 10 ans de cette question de la

(1) Cette notice a été présentée au dernier congrès de l'Ecole de la paix sociale lors de sa visite au Conservatoire des arts et métiers. Voir le compte rendu de cette visite dans la *Réforme sociale* du 1er juillet 1897, p. 90.

responsabilité des accidents du travail; qu'il nous soit permis d'exprimer le regret qu'une solution ne soit pas encore intervenue. Que se passe-t-il, en effet, en l'absence de toute organisation sérieuse en vue de réparer les conséquences de l'accident? C'est que des procès incessants pour le règlement des indemnités viennent envenimer encore les relations entre patrons et ouvriers.

L'Association des industriels de France contre les accidents du travail ne s'occupe en aucune façon de la réparation de l'accident. Elle a pour but de le prévenir dans la mesure du possible. C'est très bien de réparer les conséquences de l'accident, mais il est encore mieux d'empêcher l'accident de se produire; dans ce cas, plus de conséquences dommageables et surtout des vies précieuses économisées, des blessures évitées et la santé des travailleurs entretenue et conservée.

Voici quelques chiffres qui vous montreront l'importance de la prévention des accidents.

Des statistiques ont été faites en Allemagne et en Alsace qui démontrent que, dans une seule année, pour les travaux industriels seulement, c'est-à-dire abstraction faite des travaux agricoles et forestiers, il y a eu 180,000 accidents déclarés dont plus de 3,500 suivis de mort. En appliquant à notre pays d'une façon proportionnelle ces résultats statistiques, nous trouvons plus de 80,000 accidents par an.

D'autre part, les statistiques ont indiqué que 50 à 55 % des accidents pouvaient être classés dans la catégorie des accidents professionnels non évitables, et que les autres devaient être attribués, par parts à peu près égales, à une faute du patron ou à une faute de l'ouvrier.

Par conséquent, indiquer au patron et à l'ouvrier ce qu'il faut faire ou ce qu'il ne faut pas faire et tenir la main à ce que ces indications soient suivies, c'est éviter presque la moitié des accidents du travail, c'est-à-dire en France éviter au moins 35,000 accidents par an.

La réparation des accidents ne peut donc être considérée comme la seule mesure à prendre; il y a un autre devoir à remplir, c'est de rechercher à éviter le plus possible les accidents, à diminuer leur nombre, à le réduire au minimum par de sages mesures de protection et de précaution.

Dans tous les pays industriels on s'en préoccupe aujourd'hui; les pouvoirs publics sont intervenus par voie de règlementation en édictant des mesures plus ou moins pratiques et compatibles avec les nécessités du travail industriel; mais l'État, dans la plupart des cas, ne peut pas indiquer la solution à adopter pour prévenir l'accident, et le ferait-il, qu'il engagerait sa responsabilité et émousserait son action répressive.

L'initiative privée, beaucoup mieux qualifiée que l'État pour agir utilement dans cette voie, n'a pas épargné ses efforts, et l'on peut dire

qu'elle a déjà obtenu de remarquables résultats. Son action, beaucoup plus souple et plus libre que celle de l'État, généralement mieux accueillie des industriels, se prête mieux que toute autre aux nécessités et aux exigences multiples du travail.

Son action a précédé celle de l'État; c'est en 1867 en effet, en Alsace, cette terre classique de l'initiative privée, à Mulhouse, ce foyer des grandes institutions patronales, que s'est créée sous l'inspiration d'un industriel, grand philanthrope, Engel-Dollfus, l'association de Mulhouse pour combattre les accidents de fabrique.

Vous avez pu voir à l'Exposition Universelle de 1878 les principaux appareils préventifs employés à Mulhouse : car, secrétaire du comité de la mécanique générale, j'avais été assez heureux pour décider M. Engel-Dollfus à exposer, sous son nom personnel, ces appareils que l'abstention ordonnée de l'Alsace-Lorraine ne lui permettait pas d'exposer au nom de l'association qu'il présidait; aussi a-t-il bien voulu me charger, par la suite, de faire don en son nom au Conservatoire des Arts et Métiers, des engins qui venaient d'obtenir à l'Exposition le premier grand prix, et que, dans un instant, vous allez voir fonctionner dans la galerie des Machines.

Cette exposition de l'Association de Mulhouse a eu pour conséquence la création en France, d'abord à Rouen, dans un cercle limité de certaines industries, puis ensuite à Paris, d'associations sur le modèle de celle qui fonctionnait en Alsace.

Emile Muller, Alsacien lui aussi, créait en 1883 l'Association parisienne des industriels pour préserver les ouvriers des accidents du travail, qui devint peu après l'Association des industriels de France contre les accidents du travail.

Cette Association, que j'ai le grand honneur et aussi un peu la charge de présider depuis la mort d'Emile Muller en 1889, a pris un important développement qui s'est toujours continué. Elle compte actuellement plus de 2.000 membres, son action protectrice s'exerce dans 70 départements sur plus de 250.000 ouvriers; elle a été reconnue par l'État comme établissement d'utilité publique.

L'Association est administrée par un comité exécutif de 10 membres et par un conseil de direction comprenant des industriels de diverses spécialités. Le conseil, renouvelé par tiers tous les ans par l'Assemblée générale, choisit dans son sein le Comité exécutif, lequel nomme son bureau. Les fonctions de membre du comité et du conseil sont gratuites. Une quinzaine de comités régionaux donnent un concours précieux au comité et au conseil et leurs présidents font partie du conseil de direction.

Au point de vue technique, l'Association est gérée par un directeur

placé sous l'autorité du comité exécutif et par des ingénieurs-inspecteurs qui s'engagent à donner tout leur temps aux affaires de l'Association, et à s'abstenir, dans leurs visites d'ateliers, de tout examen qui ne serait pas dicté par le seul dessein de remplir leur mandat avec la plus loyale et la plus entière discrétion.

L'Association dépense tous les ans plus de 80.000 francs pour atteindre le but qu'elle s'est proposé. Chacun des industriels adhérents verse une cotisation proportionnelle au nombre d'ouvriers qu'il emploie, et dont le minimum est de 10 francs. De plus, chacun des adhérents accepte de bonne volonté de faire à son outillage ou à ses installations les modifications que l'Association indique.

Son action s'exerce en effet par les inspections de ses ingénieurs dans les usines et ateliers de ses membres. Dans ces visites, les inspecteurs donnent aux industriels les conseils et les renseignements nécessaires pour éviter les accidents, et ils s'appliquent à ce que leurs conseils présentent un caractère essentiellement pratique, conciliant les exigences de la sécurité et de l'hygiène avec celles du travail industriel; des rapports écrits, visés par le directeur, sont adressés aux industriels après chaque visite pour résumer les mesures indiquées.

L'action des inspecteurs est complétée par les publications de l'Association, lesquelles se composent de bulletins annuels, de brochures spéciales aux diverses industries ou aux diverses sortes de machines, enfin d'instructions-affiches imprimées en gros caractères et destinées à être placardées dans les ateliers pour mettre constamment sous les yeux des ouvriers et des contremaîtres ce qu'il leur est recommandé ou ce qu'il leur est défendu de faire.

En dehors de ses inspections et de ses publications, l'Association ouvre annuellement des concours publics pour provoquer la création d'appareils de sécurité ou d'hygiène dans le but d'améliorer ce qui existe ou combler une lacune. Quatre de ces concours ont déjà eu lieu, et ils ont pris un caractère international, car une proportion importante de concurrents étrangers y ont participé. Les appareils présentés sont examinés par une commission spéciale qui s'éclaire en les mettant en service pratique pendant un temps suffisant pour juger de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Le premier de ces concours a porté sur la création d'un bon type de *lunettes pour ateliers* et l'Association a été heureuse de récompenser en première ligne le modèle présenté par M. Simmelbauer, de Montigny-lès-Metz. La pratique est venue sanctionner notre choix, car depuis trois ans cet inventeur a vendu 75,000 paires de lunettes du modèle primé, dont 3/5 en France, et 2/5 à l'étranger.

Le second concours a eu pour but de donner à l'industrie un modèle

pratique de *masque respirateur* pour préserver les ouvriers de certaines industries de l'action nocive des poussières. Deux appareils entre autres ont été récompensés, ceux de M. Detroye de Limoges et du Dr Detourbe de Paris; ce dernier, après le concours, a apporté des modifications répondant aux desiderata que nous avions exprimés, et il est parvenu à créer un type perfectionné en aluminium que vous avez sous les yeux, et dont il a été vendu environ 2,000 exemplaires.

Ensuite est venu le concours pour un *siège de cabinet d'aisances pour ateliers*. Le problème à résoudre est tellement difficile, qu'aucun appareil n'a apporté une solution complète; cependant une vingtaine d'appareils ont été présentés et parmi eux quelques-uns, notamment ceux qui emploient la tourbe desséchée, sont de nature à s'appliquer utilement dans les usines en améliorant les appareils existants.

Enfin le dernier concours a porté sur un *chapeau de sûreté pour scies circulaires*. Plus de 30 appareils ont été présentés par les inventeurs de cinq à six pays d'Europe, et 17 d'entre eux ont été mis en pratique industrielle dans des ateliers du département de la Seine. A la suite des épreuves pratiques plusieurs fois répétées pour les premiers appareils, sept chapeaux de sûreté pour scies circulaires ont reçu des prix ou des mentions honorables, mais aucun n'a apporté une solution complète de ce difficile problème. L'appareil qui s'est rapproché le plus des desiderata du programme, a été présenté par un constructeur de Colmar; il est à peu près certain que les inventeurs vont profiter des idées du concours pour améliorer leurs dispositifs, et il est permis de penser qu'avant peu l'industrie sera enfin en possession d'un appareil pratique évitant la plupart des accidents de scies circulaires, tout en ne gênant pas le travail industriel.

Le concours de 1897 va s'ouvrir sur un appareil portatif pour monter les courroies sur les poulies de transmission.

L'Association des industriels de France a depuis deux ans créé des récompenses sous forme de médailles et de diplômes qu'elle décerne aux directeurs, contremaîtres et ouvriers qui se sont signalés par l'observation et l'application des mesures de protection dans le travail et l'amélioration de l'hygiène des ateliers, ainsi qu'à ceux qui ont créé ou perfectionné des dispositifs de sécurité.

Dans un autre ordre d'idées l'Association s'est préoccupée d'encourager son personnel à la prévoyance pour s'assurer contre la vieillesse et la mort. Je vois devant moi M. Cheysson, l'éminent rapporteur de la commission spéciale, et je le prie de vous donner quelques détails sur une question qui intéresse l'industrie tout entière (1).

(1) La notice de M. Cheysson sur la Caisse de retraite de l'Association sera publiée ultérieurement par *la Réforme sociale*. (*Note du secrétariat.*)

C'est par l'ensemble des mesures que je viens d'exposer que l'initiative privée a pu obtenir ce résultat de diminuer de près de moitié le nombre des accidents du travail dans les ateliers où son action s'exerce.

Ce résultat porte avec lui son enseignement en même temps qu'il est la récompense des efforts déployés. Il constitue un encouragement sérieux à persévérer dans une voie si utile et si féconde.

Vous, Messieurs, qui prenez part à ce congrès de l'Économie sociale, vous appréciez mieux que personne le rôle des associations pour prévenir les accidents du travail, parce que la diminution du nombre des accidents est un des facteurs importants de la paix sociale et de la concorde entre patrons et ouvriers. (*Applaudissements.*)

S. Périssé.

QUELQUES STATISTIQUES HOLLANDAISES

Tel est le titre d'un article aussi modeste comme en-tête qu'intéressant comme fonds publié tout récemment dans la revue néerlandaise « l'Economist » (1) par le chevalier I. A. Stoop van Stryen, avocat, fonctionnaire au ministère de l'intérieur du royaume des Pays-Bas à La Haye, ancien secrétaire de la commission d'enquête sur le travail dans le Royaume des Pays-Bas.

On a beaucoup parlé, dit l'auteur, depuis plusieurs années, de la réforme électorale, le Gouvernement a, à cette occasion, cité plusieurs chiffres qui au point de vue de l'appréciation de la prospérité du pays sont très importants. Par suite du surplus produit par les impôts directs de l'Etat, l'on peut fournir aujourd'hui d'intéressants renseignements sur ce sujet.

La population totale des Pays-Bas en 1889 s'élevait à 4,511,415 âmes dont 2,228,487 du sexe masculin sur lesquels on comptait 1,104,680 individus majeurs et 1,083,528 néerlandais. En 1895 le nombre des personnes soumises à l'impôt sur le capital s'élevait à 55,807; ceux qui payaient l'impôt sur le revenu des professions étaient de 205,785, les inscrits aux registres de l'impôt personnel étaient de 561,469 et 408,324 payaient l'impôt foncier jusqu'à concurrence au moins de 1 florin. Pendant le même exercice financier, il y avait 22,000 femmes qui acquittaient l'impôt sur le capital, 22,000 qui payaient l'impôt sur les professions et 127,000 soumises à l'impôt personnel (2). En 1892, le corps

(1) *De Economist*, revue mensuelle, n° du 16 décembre 1896. La Haye, H. L. Smits, éditeurs.

(2) Les fortunes mobilières ou immobilières au-dessous de 13,000 florins et les revenus ou salaires inférieurs à 650 florins échappent à l'impôt.

électoral se composait de 298,406 personnes. En 1893, 19,800 électeurs avaient le droit de vote, parce qu'ils payaient au moins 10 florins de droit foncier, il y avait 2,236 « lodgers » inscrits sur les listes électorales. Le nombre des électeurs payant l'impôt personnel en entier était en 1892-93 d'à peu près 276,000.

Si l'on tient compte de l'exactitude des déclarations des personnes, intéressées, de leur fortune, la richesse nationale se répartissait en 1894 de la façon suivante :

115	possesseurs de	2 millions de flor. et au-dessus ont ensemble			399	mil.
287	—	1 à 2	—	—	377	—
907	—	500.000	—	à 1 million fl. —	608	—
3.326	—	200.000	—	500.000 —	1.007	—
6.274	—	100.000	—	200.000 —	864	—
12.005	—	50.000	—	100.000 —	836	—
54.658	—	13.000	—	50.000 —	1.315	—

Nous trouvons un total de 77,672 propriétaires de 13,000 florins et au-dessus, représentant un capital global imposable de 5,408 millions, ainsi répartis :

La 1re catégorie	possède environ	3.400.000	florins
2e —	—	1.300.000	—
3e —	—	670.000	—
4e —	—	300.000	—
5e —	—	130.000	—
6e —	—	69.000	—
7e (1) —	—	24.000	—

Du tableau ci-dessous résulte la proportion dans laquelle les fortunes imposables ont leurs sièges dans les grandes villes.

	Nombre des habitants au 31 décembre 1893	Montant en millions	Nombre des contribuables
Amsterdam	446.000	734	7.100
La Haye	174.000	685	5.900
Rotterdam	228.000	361	3.700
Utrecht	91.000	206	2.100
Arnhem	52.000	178	1.500
Harlem	56.000	130	1.500
Groningue	58.000	84	1.300
		2.881	23.500

Dans ces villes qui ensemble contiennent 23 % de la population, on a trouvé 29 % de contribuables et 42 % du montant total des fortunes. A La Haye on trouve pour 3 % de la population 7 % de contribuables et 11 % du total des fortunes. A Amsterdam, par contre, pour 9 % de population il y a 9 % de contribuables et 13 % du total des fortunes.

(1) Cette dernière catégorie forme les deux tiers des capitalistes. « Une simple division, dit le correspondant néerlandais du *Journal des Débats* du 20 février 1897, montrerait aux partisans de la mise en commun du capital ce qui reviendrait à chacun des capitalistes, le jour où la loi aurait réalisé leur rêve. »

En 1889 on a repris un travail de statistique qu'on avait déjà essayé d'effectuer en 1849 et en 1859, ayant pour but de faire connaître la situation sociale des individus et la façon dont ils sont répartis parmi les diverses professions. Il y avait en tout pas moins de 836 métiers différents répartis en 25 classes dans le premier essai de statistique. En 1889 pour la première fois on a fait une démarcation efficace qui a beaucoup augmenté la valeur de l'enquête.

Les personnes employées dans l'industrie, l'agriculture, l'élève du bétail, la pêche et le commerce sont divisées en quatre groupes d'après leur situation dans leur profession :

I. — Chefs de maison ou d'industrie travaillant pour leur propre compte.

II. — Directeurs d'affaires pour le compte d'autrui.

III. — Employés appartenant à la direction, le contrôle ou l'inspection, chefs, sous-chefs, inspecteurs, contrôleurs, chef-domestique, chef-laboureur, etc.)

IV. — Ouvriers manuels (ouvriers des champs, ouvriers de fabriques, ouvriers matelots, messagers, commissionnaires).

Il y avait dans la

1re classe	439.000	personnes dont	69.000	femmes et	47.000	femmes mariées
2e	—	17 000	—	1.300	—	900	—
3e	—	36.000	—	5.200	—	200	—
4e	—	808.000	—	99.000	—	20.000	—

Le nombre des ouvriers ayant atteint 25 ans, âge de la majorité aux Pays-Bas, est de 523,000; celui des ouvriers non majeurs est de 186.000.

Suit une autre statistique, qui en ces temps où fleurit le féminisme ne manque pas d'intérêt, elle concerne les occupations des femmes dans différentes professions ou métiers et démontre leur envahissement dans toutes les carrières.

FEMMES	1889	1849
Domestiques	94 %	84 %
Couturières	58	62
Service médical	43	18
Service religieux	38	28
Enseignement	35	19
Commerce des vêtements	32	48
Industrie manufacturière	27	32
Marchandes de comestibles et boissons	27	31
Industrie des cuirs et chaussures	15	8
Commerce de diverses espèces	14	29
Produits minéraux	13	7
Agriculture et élevage du bétail	13	29
Différentes industries	12	10
Produits chimiques	10	2
Sans profession	67	65

L'intéressant travail de M. l'avocat Stoop entraîne les conclusions suivantes : Le chiffre des serviteurs mâles est tombé de 16 à 6 % en 40 ans, ce qui confirme ce qui est dit plus haut de la situation des classes aisées : on préfère les femmes comme domestiques, parce que leur gages sont moins élevées et que l'impôt dont la loi taxe leurs maîtres est moins lourd. Il y a aussi un mouvement très prononcé pour confier l'instruction aux femmes ; de 1849 à 1889, le nombre des institutrices a doublé. On constate de même que dans les Pays-Bas les travaux des champs sont abandonnés et que les familles dont l'ensemble se livre à l'agriculture ne se rencontrent plus guère. En quarante ans le travail de la campagne a été délaissé par 16 femmes sur 29 ; en 1849 elles représentaient presque les trois dixièmes des travailleurs ruraux, tandis qu'aujourd'hui elles n'en forment pas le septième. Toutes se tournent vers l'industrie. Il y a là une transformation fort curieuse à étudier et qui me semble rentrer dans le cadre des études de *la Réforme sociale*.

Baron Jules d'ANETHAN.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Comment l'Europe civilise l'Afrique. — Une statistique sur les résultats de la laïcisation de l'école en France. — La question ouvrière au Japon.

Comment l'Europe civilise l'Afrique. — Un sixième Congrès antialcoolique international vient de se tenir à Bruxelles au commencement de septembre. Nous n'avons pas assisté à ce Congrès et nous n'avons pas la prétention d'en résumer les débats d'après les trop brefs comptes rendus de la presse quotidienne. C'est l'affaire des nombreuses revues spéciales que publient en tous pays les sociétés antialcooliques. Nous tenons cependant à distinguer dans les rapports qui ont été lus à Bruxelles une étude qui jette un jour relativement nouveau sur l'odieux trafic par lequel se manifeste le plus sensiblement jusqu'ici la pénétration des grandes nations européennes dans les contrées les plus reculées du continent africain.

L'auteur de cette étude est un évêque anglican, un nègre du plus beau noir, dont M. Alglave nous trace dans *le Temps* un pittoresque portrait. Cet évêque authentique de l'église la plus aristocratique qu'il y ait au monde, la haute église établie d'Angleterre, s'appelle Oluvolé. Il possédait admirablement son sujet, s'exprimait avec aisance dans un an-

glais excellent, et provoquait chez ses auditeurs un vif mouvement de sympathie bien dû à ses nobles efforts pour sauver de la destruction la race si dignement représentée par lui.

Il paraît que l'alcool envoyé aux diverses colonies de l'Afrique occidentale représente 540,000 hectolitres d'alcool absolu, ce qui doit bien faire 1,400,000 ou 1,500,000 hectolitres de liqueurs abominables. Une grande partie de cet alcool vient d'Allemagne, mais ce n'est pas l'alcool rectifié que l'Allemagne vend en Europe, c'est le résidu de cette rectification perfectionnée, c'est-à-dire une véritable ordure qu'on taxe seulement à 15 francs l'hectolitre à la douane. Les frais de transport considérables qu'elle doit subir pour pénétrer dans l'intérieur ne lui permettent pas d'aller très loin, de sorte que cette énorme consommation se concentre jusqu'à présent sur une population bien moindre qu'on ne le croirait, celle des côtes seulement.

Mais le plus triste des histoires racontées par l'évêque Oluvolé, c'est que cette intoxication va pénétrer plus loin, grâce aux progrès de la civilisation. Aujourd'hui l'alcool doit voyager à dos d'homme ou plutôt à tête d'homme, chaque noir transportant deux caisses d'alcool sur sa tête. C'est lent et coûteux. Mais on va construire un chemin de fer qui les transportera beaucoup plus vite à bien meilleur marché. La principale marchandise d'importation là-bas, c'est l'alcool, et il paraît même qu'on l'impose parfois aux noirs en payement quand ils ne montrent pas assez d'empressement à la demander.

Dans l'ensemble de la côte occidentale d'Afrique, il paraîtrait que l'alcool représente déjà le tiers des importations totales en valeur avant l'entrée en douane. Mais si l'on prend les valeurs dans le pays même, l'alcool représenterait souvent pour les consommateurs les trois quarts ou les quatre cinquièmes des importations. Le secrétaire de la Société protectrice des aborigènes a donné des chiffres que l'on voudrait bien croire erronés. Partout le trafic des spiritueux augmente et presque partout il augmente beaucoup plus vite que tous les autres commerces. Dans la Guinée française, l'importation aurait doublé en trois ans. Dans le Cameroun et le Togoland allemands, l'achat des spiritueux représente la moitié des achats des indigènes. Dans certaines colonies anglaises, la proportion relative est moindre, mais la proportion absolue par rapport à la population est plus grande encore.

Aussi, dans ces pays torrides, où la consommation de l'alcool est si peu naturelle, on est entouré partout par les débris de ce commerce. L'évêque Oluvolé a donné les plus curieux détails à cet égard. Les boîtes d'alcool, une fois vides, servent aux usages les plus variés, tellement elles sont nombreuses. Non seulement on les emploie comme emballages, même pour les provisions ecclésiastiques, mais elles remplacent les chaises dans les églises !

Cependant l'évêque Oluvolé ne demande pas qu'on prohibe l'importation des alcools en Afrique. Il se rend bien compte que le commerce passe certainement avant l'hygiène dans des contrées aussi lointaines et sait donner à ses ambitions des visées pratiques. Il sent bien que l'Allemagne ne renoncerait pas à un déversoir aussi utile pour des produits empoisonnés dont personne ne voudrait en Europe, quand même l'Angleterre, qui n'a pas les mêmes motifs, accorderait généreusement l'interdiction des alcools allemands. Mais il voudrait au moins qu'on les frappât d'un droit très élevé et, pour cela, il faut que les différents peuples d'Europe s'entendent. Autrement l'élévation du droit à l'octroi d'une seule colonie n'aurait pas d'autre résultat que de faire entrer l'alcool par la colonie voisine et on pense bien qu'aucune administration ne consentirait ainsi un déplacement du commerce qui lui fournit la plus grande partie de ses ressources. L'acte de Bruxelles, encore en vigueur jusqu'à l'année prochaine, fixe à 15 francs le minimum de l'imposition dans toutes les colonies européennes. C'est ce minimum qu'il s'agirait de tripler au moins, sinon de décupler. M. Oluvolé triomphera-t-il sur ce terrain? Les diverses administrations coloniales pourraient bien consentir à se laisser forcer la main pour augmenter leurs recettes.

Même ce résultat, assez minime nous semble-t-il s'il n'arrive pas à enrayer dans de fortes proportions la consommation de l'alcool par les nègres, ne pourra être obtenu que si l'opinion européenne est soulevée contre la terrible peste que nous importons en Afrique sous prétexte de commerce. Mais comment émouvoir l'opinion en faveur des nègres empoisonnés par nos trafiquants, quand elle est si indifférente dans certains pays (dont nous sommes, hélas!) à l'intoxication des nationaux eux-mêmes? Nous continuerons donc longtemps encore sans doute à *civiliser* les malheureux indigènes de nos colonies en leur inoculant un de nos vices les plus honteux. Nous formons des sociétés, très louables d'ailleurs, pour détruire chez eux l'esclavage, — et nous n'avons rien de plus pressé que d'introduire chez eux un esclavage tout aussi terrible que l'autre, car lui aussi il avilit, il dégrade et il tue, nous sommes payés pour le savoir nous qui n'avons détruit tant d'autorités respectables que pour nous placer sous le joug mille fois honteux des cabaretiers, ces grands électeurs de notre démocratie.

Une statistique sur les résultats de la laïcisation de l'école en France. — Nous empruntons ces chiffres au *Bulletin du bienheureux de La Salle*, qui les a puisés lui-même dans la publication officielle du ministère de l'Instruction publique intitulée : « Résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1894-

1895. » Depuis le compte rendu de 1891-1892 le ministère n'avait rien publié. Le présent volume contient donc trois années consécutives. Les résultats de cette période ne font que confirmer et accentuer ceux révélés par les statistiques précédentes, tant pour l'enseignement de l'Etat que pour l'enseignement libre.

Au cours des trois dernières années, les écoles primaires publiques ont perdu 65,772 élèves; les écoles maternelles publiques, 4,887. C'est donc, pour l'enseignement public, une perte totale de 70,659 enfants.

Pendant le même temps, les écoles libres congréganistes primaires voyaient leur population scolaire s'augmenter de 61,630 élèves; les écoles maternelles de 16,047. C'est donc, pour l'enseignement libre congréganiste, un gain total de 77,677 élèves.

Mais ce qui pourrait paraître incroyable si on n'en trouvait la preuve dans une publication signée du directeur de l'enseignement primaire, c'est que, dans le même temps où le nombre des élèves des écoles publiques subissait une formidable diminution, l'administration créait 1,691 classes nouvelles, 2,859 emplois nouveaux, nommait 4,614 maîtres laïques nouveaux, et dépensait 14 millions de plus.

La statistique officielle contient d'autres faits intéressants. Elle nous apprend, par exemple, que la diffusion de l'instruction laisse fort à désirer, puisque le nombre total des enfants de six à treize ans inscrits dans les écoles de toute nature a diminué de 16,000 pendant les trois dernières années. Pour les garçons en particulier, la décroissance a « un caractère de rapidité foudroyante », elle dépasserait 15,000 en quatre exercices — le chiffre exact est 15,138 ; — le rapporteur estime qu'on se trouve là « en présence d'une petite énigme statistique qui se déchiffrera sans doute d'ici à quelque temps. » (?)

Dans tous les cas, il y a un fait qui ne contient aucune énigme. C'est le nombre invraisemblable des enfants d'âge scolaire qui ne sont inscrits dans aucune école : on en compte 156,871. Remarquez bien qu'il ne s'agit pas des enfants ne fréquentant aucune école, mais simplement d'enfants non inscrits, ce qui n'est pas du tout la même chose ; car combien d'enfants sont inscrits sans fréquenter réellement la classe?

Si la loi manque complètement son effet pour la diffusion de l'instruction, les autres promesses faites jadis par le législateur ne sont guère mieux tenues. Ainsi, malgré les engagements de l'Etat et les millions dépensés, il y a encore 922 communes sans écoles publiques : il y a 1,360 communes de cinq cents âmes et au-dessus privées des écoles de filles auxquelles elles ont droit de par la loi. Les écoles mixtes sont depuis longtemps condamnées par tout le monde, la loi elle-même en ordonne la disparition graduelle. Or, en fait, ces écoles vont se multipliant, elles sont aujourd'hui plus nombreuses que les écoles de filles.

On en compte, dans l'enseignement public laïque, 19,256, c'est-à-dire 145 de plus qu'il y a trois ans !

En ce qui concerne les diverses institutions annexes de l'école, dont on promettait merveille lors de la laïcisation de l'enseignement, les résultats sont tout aussi défavorables. Le nombre des caisses des écoles a diminué de 220; celui des caisses d'épargne scolaires, de plus de 2,000 — 17,723 au lieu de 19,926. — Il y a cependant un chapitre en hausse. C'est celui consacré à la statistique des brevets. Hélas! « il y a une progression assez marquée, dit le rapport, dans le nombre des candidats aux brevets de capacité et aussi dans celui des brevets obtenus. » En 1895, il y a eu 29,344 candidats, soit 3,374 de plus qu'en 1892 : c'est une progression moyenne de plus de 800 par an. La même proportion se retrouve pour le brevet supérieur : on a compté 6,040 candidats au lieu de 5,673. Ainsi en 1895, le nombre total des candidats aux brevets c'est-à-dire des êtres voués, pour les neuf dixièmes, au déclassement et à la misère honteuse, a été de 35,584. Etonnez-vous après cela de lire dans le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris du 15 octobre 1896, que « pour 72 places d'instituteurs, il y a 1,955 demandes, et que pour 115 places d'institutrices, il y a 6,947 candidates inscrites. »

M. Bouge, dans le rapport qu'il a présenté cette année à la Chambre sur l'œuvre de laïcisation, a affirmé qu'il restait 8,555 écoles publiques de filles à laïciser, et que depuis 1892, 2,484 laïcisations avaient été faites. Or, il reste seulement 5,861 écoles à laïciser, et la France compte déjà 61,609 écoles laïques.

A cette première erreur, qui méritait d'être signalée, il faut en ajouter une autre non moins considérable. Doive la modestie de nos gouvernants en souffrir, ce n'est pas 2,484 écoles qui ont été laïcisées en ces trois dernières années, mais seulement, comme l'indique la statistique, 847 écoles primaires. En même temps que cette statistique nous apprend qu'il y a, en 1895, 847 écoles primaires et 120 écoles maternelles publiques confiées à des congréganistes de moins qu'en 1892, elle nous apprend aussi que, par contre, 890 écoles primaires libres congréganistes se sont ouvertes, à quoi il faut ajouter 213 écoles maternelles créées pendant le même temps; le nombre des maîtres et maîtresses enseignant dans ces écoles s'est augmenté de 2,458. En résumé, les catholiques, soutenus par la confiance des populations, sont parvenus, à force de généreux sacrifices, à réparer et au-delà les brèches causées par la persécution.

Il est naturel que, les écoles congréganistes attirant à elles le plus grand nombre des élèves des localités où elles sont établies, les écoles laïques se vident à proportion. Aussi, lisons-nous que le nombre des écoles publiques ayant moins de vingt élèves a très sensiblement aug-

menté : on comptait, en 1886, 7,271 écoles dans ce cas; on en compte aujourd'hui 9,954; différence en plus : 2,683; et chacune de ces écoles n'a en moyenne que 14 élèves.

De tels chiffres se passent de commentaires. Ils prouvent excellemment l'échec de la laïcisation partout où les populations ont le choix entre l'école neutre, c'est-à-dire athée, et l'école religieuse. On sait par ailleurs qu'à un autre point de vue, celui de la moralisation des jeunes générations, l'échec a été plus lamentable encore. Il faut d'autant moins se lasser de répéter à satiété ces démonstrations, aujourd'hui avouées par tous les esprits indépendants et éclairés, que la loi scolaire actuelle est, comme on le sait, la base intangible de notre établissement politique, selon les fréquentes déclarations de nos dirigeants même les plus modérés. Il n'est pas un d'entre eux qui ne soit convaincu des funestes effets de cette législation. Il n'en est pas un non plus qui ne la proclame absolument nécessaire. Le suffrage des électeurs pourrait seul modifier leur attitude. Mais la masse électorale est-elle capable de penser autrement que les comités sectaires qui l'encadrent aujourd'hui? Il est permis d'en douter. Il n'en faut pas moins travailler, surtout à la veille d'une grande consultation électorale, à lui inculquer d'autres idées, et plus utilement encore à l'entourer de nouveaux cadres, plus préoccupé que les anciens du péril moral qui, plus encore que le péril sociali- menace de nous détruire à brève échéance.

La question ouvrière au Japon. — Il est de mode de pousser des cris d'alarme à l'aspect des progrès industriels des nations de l'Extrême-Orient, en particulier de ceux du Japon. L'extrême bon marché de la main-d'œuvre dans ces pays, la sobriété des populations, le régime du travail, le rapprochement des distances, la volonté de concurrencer l'Occident, tout est sujet de craintes pour nos producteurs timides ou pour leurs porte-paroles. Voici quelques informations capables de les rassurer quelque peu, puisqu'elles leur montreront que ces nations passent par toutes les phases que nous avons nous-mêmes traversées, et qu'en particulier leur régime du travail est soumis aux mêmes crises, aux mêmes difficultés dont nous avons souffert, dont nous souffrons encore. Il y a des grèves au Japon, il y a des exploitations coupables du travail, et des résistances légitimes des victimes de ces exploitations. Il y aura donc, s'il n'y a déjà, des hausses de salaire, et une certaine unification des conditions du travail avec celles de l'Occident. C'est ce que démontre une curieuse correspondance adressée de Tokio au *Petit Journal*, dont nous résumons les principales données.

L'apparition de l'industrialisme au Japon ne date que de quelques

années, et déjà ce phénomène a modifié l'existence d'un grand nombre de travailleurs. En même temps que tombe peu à peu l'ancien système de production familiale, bien des choses disparaissent qui contribuaient à rendre faciles les relations d'ouvrier à petit patron ; maintenant, l'intérêt et l'amitié que se portaient mutuellement le maître et ses compagnons de labeur ont fait place à l'indifférence, à l'égoïsme chez le capitaliste manufacturier, à l'envie et à la haine dans le grand troupeau des ouvriers exploités sans merci. Pendant quelques années, le travailleur s'est soumis servilement au *sweating system;* aujourd'hui, il commence à regimber, à réclamer un peu de bien-être ; ainsi naît une sorte de socialisme au Japon.

Pour s'expliquer ce fait, il suffit d'examiner un instant la situation des ouvriers des fabriques organisées à la moderne. Prenons comme exemple celle des ouvriers filateurs de Tôkiô, que l'on peut considérer comme typique. Ces malheureux, pour un travail de douze à treize heures par jour, ne gagnent en moyenne que 23 *sèns*, environ 58 centimes ; les femmes, recrutées pour la plupart à la campagne, ne touchent guère plus de 32 centimes ; les enfants, employés dès l'âge de onze ans, quelquefois plus jeunes encore, reçoivent le gîte et l'aliment et 30 ou 40 *sèns* (de 75 centimes à 1 franc) *par mois* pour leurs plaisirs, moyennant quoi ils sont tenus de travailler à peu près autant d'heures que les adultes ! Tous, indistinctement, doivent verser chaque mois au patron le salaire d'une journée ; s'ils rompent indûment leur contrat d'embauchage, la petite masse ainsi formée est perdue pour eux ; de plus, en cas de négligence, on leur inflige des amendes. Les ouvriers célibataires habitent le plus souvent dans des dépendances de l'usine : en ce cas, on leur retient naturellement, pour la nourriture et le logement, une partie de leur salaire ; à la fin du mois il est rare que l'un d'eux se trouve à la tête de 2 ou 3 *yèns* (le *yèn* vaut actuellement 2 fr. 50). Quant aux ouvriers mariés, logés en dehors de la fabrique, leur vie est encore plus misérable. Si la femme est forcée de rester à la maison pour soigner les enfants en bas âge, il lui devient presque impossible de joindre les deux bouts, et elle se trouve souvent obligée de s'occuper à domicile de menus travaux, généralement fort peu payés, par exemple de la fabrication des cigarettes, où elle gagne rarement plus de 13 à 15 centimes par jour, ou de l'ourlage de mouchoirs à raison de 2 centimes 1/2 pièce. Voilà un aperçu de la situation des ouvriers de fabrique de Tôkiô, où les salaires sont pourtant considérés comme un peu plus élevés que dans les autres villes. Voilà l'origine du bon marché des produits japonais, si redoutés des producteurs européens et américains, et en même temps la cause de l'émigration de tant de travailleurs japonais à Hawaï, en Amérique et en Australie.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des ouvriers des manufactures. Il est une autre classe de travailleurs dont les salaires sont un peu plus élevés : celle des artisans (menuisiers, peintres, forgerons, etc.). D'après les statistiques, ceux-là gagnent de 50 à 75 *sèns* par jour; leur sort, cependant, n'est pas encore bien enviable et avec eux aussi habite la pauvreté. Un journal japonais publiait dernièrement le budget d'un ouvrier peintre gagnant 50 *sèns* (1 fr. 25) par jour, soit 400 francs par an; on va voir comment ce budget, malgré beaucoup d'économie, se solde par un déficit. Nous y trouvons, en effet, les articles suivants : vêtement du mari, de la femme et des enfants, 108 francs; nourriture, 175; loyer, 45; saké (vin japonais), 37 fr. 50; huile d'éclairage et charbon pour le brasier, 23 fr. 75; dépenses diverses (entretien des ustensiles de ménage, petites douceurs aux enfants, bains, etc.), 35 fr.; total 424 fr. 25; déficit annuel 24 fr. 25. Ce budget ne comprend aucune dépense extraordinaire, causée soit par une maladie, soit par quelque rare plaisir qu'on aurait cru pouvoir se permettre; il suppose que toute la famille, les jours de repos, se promène sans rien dépenser ou reste à la maison; et quelle maison ! Quelquefois, à court d'argent, il faut porter au prêteur sur gage les moindres choses du ménage, les *ftons*, ces minces matelas qui servent à la fois de couchette et de couverture, et attendre pour les retirer que le père revienne, le soir, avec son salaire du jo[ur], ou bien il faut emprunter à l'usurier.

Ce tableau explique assez que l'ouvrier japonais cherche maintenant à secouer le joug sous lequel l'écrasent des patrons sans entrailles. Depuis quelques années, et surtout depuis deux ou trois ans, des grèves sérieuses ont attiré l'attention publique. Dès 1890, c'étaient les maçons d'Aoyama (à Tôkiô) qui protestaient contre l'embauchage au rabais, et qui obtenaient gain de cause. Mais pour ne pas nous attarder à des événements déjà presque oubliés, arrivons tout de suite aux grèves récentes les plus connues. En octobre 1896, c'étaient les trois mille coolies des mines de Moudji et les hacheurs de tabac de Kogoshima qui réclamaient une augmentation de salaires; en mars 1897, cent quarante tonneliers du district de Noda, quinze cents ouvriers en parapluies de Tôkiô, six cent trente coolies de la *Nippon Yousen Kaïska* (Compagnie japonaise de navigation à vapeur) suspendaient le travail dans le même dessein : et toutes ces grèves ont réussi; d'autres ont échoué, comme celle des ouvriers des filatures Miyé et Owari de Nagaya en septembre et octobre 1896 : enfin, tout à fait récemment, une centaine d'ouvriers charpentiers de la *Compagnie des Docks* de Yokohama, bientôt imités par quatre cents autres charpentiers de la même ville, ont demandé qu'on leur donnât des salaires qui leur permissent de vivre, et ont préféré s'entendre pour quitter la ville plutôt que de continuer à travailler en

mourant de faim : pour les remplacer, il a fallu en appeler d'autres des ports voisins, à grands frais.

La législation au Japon se montre très hostile aux revendications ouvrières, et le mécontentement des travailleurs exploités en est accru. De là est né l'esprit de résistance encore à ses débuts, mais qui ne pourra que grandir. Cette lutte des classes, jointe aux besoins croissants des populations, fera fatalement monter le taux des salaires qui est le principal objet de crainte des producteurs européens, patrons ou ouvriers.

Pour que la concurrence industrielle tourne à leur faveur, il semble que la voie à suivre serait de supprimer en Occident ces luttes de classes que l'Orient, mis à notre école, inaugure. Les frais de la production seraient ainsi diminués alors qu'ils augmentent de plus en plus là-bas. Nous ne nous flattons pas de l'espoir que notre voix sera entendue. Elle s'adresse plus encore à nos ouvriers ou à ceux qui les excitent qu'aux patrons. Sans prétendre en effet, bien loin de là, que parmi ces derniers tous remplissent leurs devoirs, on peut affirmer que les nations chrétiennes de l'Occident n'ont jamais connu les excès industriels dont on nous retrace le tableau au Japon. Ces excès sont-ils généralisés même dans ce pays, nous l'ignorons. Mais en Europe, ils n'ont jamais été qu'à l'état d'exceptions. Ce n'est pas, nous le savons, ce qu'enseignent tous les socialismes. Nous nous souvenons en particulier d'avoir entendu l'hiver dernier un cours de marxisme fait à Paris par un professeur de l'Université, où l'on s'efforçait de montrer que ces excès industriels étaient non seulement universels, mais encore le produit fatal de notre régime économique actuel. Ce sont là purs mensonges depuis longtemps démentis par l'observation rigoureuse des faits et par la vraie science. Ce qui pourrait être vrai, c'est que les exigences de nos ouvriers, croissant beaucoup plus rapidement que celles de leurs confrères des nations orientales, rendissent la lutte industrielle très difficile contre ces nations. C'est là ce que devraient craindre ceux qui ont souci de notre avenir économique. C'est ce danger que doivent s'efforcer d'écarter en prêchant la paix sociale tous ceux qui ont quelque chance d'être entendus.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Das Leben, revue trimestrielle des sciences sociales et de la civilisation, publiée par le Dr F. von Weichs, d'Innsbrück (1re année, 1er semestre 1897). — **Weichs** (F. von), La vie, p. 1 [Montre l'harmonie qu'il

veut établir entre la vie et la revue qu'il vient de fonder et qui doit traiter toutes les grandes questions de la vie sociale contemporaine au point de vue le plus scientifique et le plus large ; nous ne vivons pas seulement pour être utiles à l'humanité présente, mais aussi à l'humanité future : de là, devoir pour nous de chercher ce qui socialement est vraiment « nécessaire ». Proteste contre l'individualisme rationaliste, la lutte sans scrupule entre les individus, l'âpre poursuite des biens temporels, et l'esprit réaliste qui prévaut aujourd'hui. La vie sociale doit reposer sur quatre colonnes : autorité, liberté, justice et amour. La nouvelle revue doit travailler à préparer pour le xx[e] siècle une société fondée sur ces bases]. — **Schæffle** (Albert), Les associations professionnelles d'après le projet Ledebur, p. 9 [Si notre siècle a développé à un degré inouï l'indépendance de l'individu, il a vu aussi une admirable floraison de l'esprit d'association. C'est l'association qui doit imprimer son cachet au siècle prochain. L'auteur se montre favorable au projet Ledebur tout en regrettant qu'il ne marque pas assez la limite entre la corporation (professionnelle) et les sociétés d'ordre économique. Il est en tout cas plus large que le projet autrichien de Falkenhayn en demandant que ces associations ne soient pas seulement une représentation professionnelle, mais qu'elles soient un cadre économique obligatoire. Etudiant spécialement la situation de la population agricole, l'auteur estime que le malaise dont elle souffre ne pourra disparaître que par une organisation positive du crédit rural et par la fixation d'un maximum d'endettement]. — **Scala** (Rodolphe von), L'individualisme et le socialisme chez les historiens contemporains, p. 17 [Discours prononcé au congrès des historiens à Innsbrück, il y a provoqué de très vives discussions. Il s'agit en somme de trouver dans l'histoire même son explication, de découvrir empiriquement les causes immanentes qui en déterminent l'évolution. La psychologie des peuples et la sociologie peuvent seules aider à résoudre ce problème. L'auteur caractérise les deux principaux courants qui dominent parmi les historiens contemporains : les uns à la suite de Ranke attribuant toujours la prépondérance à l'action de l'individu, les autres, avec Lamprecht, estimant que ce sont les faits qui agissent sur l'histoire, et ne laissant à l'idéalisme qu'un rôle insignifiant]. — **Kralik** (Richard von), Les éléments de notre civilisation, p. 39 [Ils sont triples : les uns remontent à la civilisation classique de l'antiquité, les autres au christianisme, les autres à la vie nationale elle-même. L'auteur estime tout en les admirant que c'est une erreur de vouloir emprunter aux civilisations japonaise, chinoise, arabe, indienne. Ce n'est point par un pur hasard que ces trois éléments se sont combinés entre eux ; ils étaient faits pour s'harmoniser]. — **Weichs** (F. von), La journée de huit heures dans l'administration des chemins de fer, p. 47 [Le mouvement est parti d'Angleterre en 1888. En dépit de l'énorme circulation, l'introduction de la journée de huit heures n'a pas soulevé de grosses difficultés. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'accidents sont dus à ce que les employés sont vraiment surchargés. Il faut introduire quelques gouttes d'huile sociale dans le mécanisme des chemins de fer.] — **Fuchs** (I. M. Arnulf), L'organisation industrielle en Autriche, p. 65 [C'est au milieu du siècle dernier que l'organisation du moyen âge s'est désagrégée sous l'influence des idées mercantiles et physiocratiques. La désagréga-

tion des anciennes corporations eut de tels inconvénients que vers le milieu du siècle la municipalité de Vienne s'émut. Et le nouveau code industriel de 1859 posa déjà le principe de l'association professionnelle obligatoire. Cette loi ne donna pas les résultats qu'on en pouvait espérer, car elle était en contradiction avec les idées individualistes qui triomphaient alors. Le mouvement actuel doit être salutaire à condition que la reconstitution des corporations repose sur une instruction professionnelle solide]. — **Schœpfer** (Emilien), Droit naturel et politique agraire, p. 77 [La question ouvrière a tenu trop longtemps sur le terrain social une place prépondérante. Aujourd'hui c'est la question agraire qui est au premier plan, bien que les populations rurales soient moins remuantes que les ouvriers. L'auteur estime qu'il faut une bonne législation rurale fondée sur le droit naturel, c'est-à-dire sur le régime juridique naturel de la terre ; celle-ci appartient à l'humanité entière, mais l'appropriation du sol est de droit naturel. C'est par l'histoire seulement qu'on peut résoudre le conflit qui existe entre ces deux principes]. — **Weichs** (F. von), Esquisses de la vie des apprentis boulangers, p. 86 [Situation lamentable de cette industrie où l'on travaille jusqu'à 14 et 16 heures]. — **Weichs** (F. von), Les Compagnies de chemins de fer ; p. 91 [Les chemins de fer ont amené une exploitation déraisonnable de certaines régions. En outre les capitaux employés à la construction des certaines voies ferrées auraient pu être employés à une production plus utile]. — **Schwiedlang** (E.), Le travail à domicile et sa réglementation par l'Etat, p. 123 [Inconvénients pour les ouvriers être à la discrétion des entrepreneurs. Difficultés de la concurrence avec les fabriques. La colonie de Victoria en Australie, puis quelques Etats du Nord de l'Amérique et l'Angleterre ont tenté une réglementation en se plaçant au point de vue de l'hygiène. En Autriche, on a prescrit un enregistrement]. — **Cauer** (Minna), Le droit de la femme, p. 157 [Vue d'ensemble du mouvement féministe. Multiplicité des efforts faits aujourd'hui en faveur des femmes. Schulze-Delitzsch leur avait déjà donné le conseil de s'unir. Dans tous les grands pays civilisés, les femmes de la classe ouvrière se sont solidarisées avec les ouvriers. Elles doivent sentir davantage à la fois leur puissance et leur responsabilité. Elles ont une action profonde sur le développement de la pensée humaine]. — **Horacek** (C.), La question de la réforme du crédit, p. 163 [Il ne s'agit pas des emprunts faits dans un but de consommation, il s'agit des emprunts faits pour produire quelque chose d'utile. Celui qui emprunte à 20 % se trouve dans une situation analogue à l'ouvrier qui consent à travailler à un prix dérisoire pour ne pas mourir de faim. Demande la création par l'Etat de banques populaires et la transformation de la caisse d'épargne postale en une banque centrale de crédit, avec beaucoup de succursales. L'organisation du crédit hypothécaire laisse fort à désirer, le petit propriétaire foncier ne peut emprunter qu'à un taux vraiment trop élevé].

Georges Blondel.

II. — Notices bibliographiques.

Les États-Unis ; origine, institutions, développement, par A. D. De Celles, Ottawa, 1896, in-8°, xv-437 p. — De l'histoire des Etats-Unis on peut tirer des leçons de politique pratique : on y voit à

l'œuvre les puritains et la force de l'initiative privée; peu à peu on admire avec quel sens pratique les Anglo-Américains savent tirer parti des situations sans se départir de leurs traditions commerciales et de leur habitude des affaires. Le savant bibliothécaire du Parlement d'Ottawa a tracé ce tableau en un volume attachant, non sans faire ressortir le contraste avec l'histoire du Canada, qui à chaque étape montre des exemples chevaleresques de fidélité au roi et de dévouement à la mère patrie. On verra surtout avec intérêt ce qu'était la France américaine au début du XVIII[e] siècle, quand l'influence du roi s'étendait de l'embouchure de Saint-Laurent aux bouches du Missisipi, se faisant écouter des indigènes, comme l'Angleterre se fait obéir dans l'Inde; quand les Anglais, même encore au cours de la guerre de Sept ans, admiraient et enviaient les rapides communications établies par les Français et le succès de leur colonisation.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, rapport sur l'exercice 1896, par M. EUGÈNE ROSTAND, président; Marseille, 1897, in-4°, 218 p. — Ce qui fait l'intérêt de ce rapport, c'est chaque année le tableau des activités multiples de la Caisse et de ses succursales et les initiatives fécondes que le temps justifie de plus en plus : organisation de prévoyance pour le personnel, amélioration des logements populaires, encouragements à l'épargne, etc. Mais ce qui donne une particulière importance au présent rapport, c'est que M. Rostand y discute, avec la clarté qu'il sait apporter dans ces délicates analyses, les premiers effets de la loi de 1895. On sait qu'elle a un double caractère : d'une part elle a introduit dans l'ensemble de la réglementation des améliorations considérables et ouvert la voie vers les transformations nécessaires du régime d'emploi; d'autre part, par crainte, elle a pris des mesures restrictives pour diminuer le nombre et la quotité des dépôts. Il faut, avec M. Rostand, suivre le minutieux examen de tous ces faits, et l'on verra une fois de plus le contraste entre les pays de libre emploi où le progrès incessant de l'épargne fait refluer des capitaux pour tout féconder, et la France presque seule qui, absorbant tous les dépôts dans le passif de l'Etat, en est réduite par prudence à entraver et à décourager l'épargne.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions.*

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale.* Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale.*

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale.*

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale.*

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE SOCIALE
(ÉCOLE LE PLAY)

CLAUDIO JANNET
ET
SON ŒUVRE

PAR

Gabriel ALIX

AVOCAT A LA COUR D'APPEL, PROFESSEUR A LA FACULTÉ LIBRE DE DROIT, ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

Dans cette belle étude d'économie sociale, le savant professeur ne s'est pas seulement attaché à tracer le portrait de Claudio Jannet et à apprécier son œuvre : il a fait plus; avec l'élévation de sa pensée et l'indépendance de son jugement, il a apprécié l'Ecole Le Play dans le plus accompli de ses disciples.

Prix réduit pour les membres, franco : **1 fr. 25**

PROPAGANDE ANTI-SOCIALISTE

NOUVEAUX TRACTS

(In-18, de 12 à 16 pages. — **1** fr. **50** le cent, assortis.)

5. **Mes Griefs contre le Socialisme,** par Eug. d'Eichthal. — 6. **Le Budget de l'Etat collectiviste,** par Maurice Block, de l'Institut. — 7. **Socialistes... pourquoi pas?** par Casimir Pajot. — 8. **La Patrie française et l'Internationalisme,** par Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut. — 9. **Les Citations de M. Jaurès et la véracité des socialistes (grande, moyenne et petite culture; fermage),** par Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut. — (*A suivre.*)

PROPAGANDE ANTI-ALCOOLIQUE

LE DEVOIR DES CHRÉTIENS FRANÇAIS

EN FACE DE L'ALCOOLISME

CONFÉRENCE A LA RÉUNION ANNUELLE DE 1897

PAR

M. le Pasteur J. BIANQUIS

Président du Comité National de la Croix-Bleue

2e édition; brochure in-18 publiée par les Unions de la Paix sociale, et complétée par une bibliographie anti-alcoolique.

Prix : **10** centimes. — *Le cent :* **7** francs.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 8e LIVRAISON

N° 42

16 OCTOBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1897

LA POPULATION AGRICOLE

DU PAYS D'ARLES

RÉUNION ANNUELLE. — 8e SÉANCE DE TRAVAIL (25 MAI)

Présidence de M. Henry JOLY

SOMMAIRE : Rapport de M. H. SAINT-RENÉ TAILLANDIER sur *La population agricole du pays d'Arles.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. ETCHEVERRY, MAURICHAU-BEAUPRÉ, ALFRED DES CILLEULS.

La séance est ouverte à deux heures et demie. M. le Président donne la parole à M. H. Saint-René Taillandier pour son rapport sur *la Population agricole du pays d'Arles.*

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER. — De la vallée de la Durance aux côtes de la Méditerranée et du Rhône aux Alpes la race provençale présente un type si caractérisé et si nettement distinct de celui des populations voisines que l'origine ne peut en être attribuée aux seules colonies grecques ou romaines qui s'épanouirent jadis aussi bien dans le Languedoc que dans la Provence. Il y a tout lieu de croire que Grecs et Romains n'ont fait que modifier plus ou moins profondément le type primordial des anciennes races autochtones et que c'est surtout aux Ligures que les Provençaux sont redevables de la distinction native de leur race. Cette distinction de formes unie à une réelle noblesse d'allures est plus particulièrement remarquable dans la population arlésienne, plus affinée que celle des autres parties de la Provence et qui doit sans doute ce privilège à une fusion plus intime et de plus longue durée avec les races helléniques et latines.

Fondée par une colonie agricole essaimée de la ruche massaliote, devenue sous Jules César colonie romaine de la sixième légion, Arles devait bientôt profiter de la décadence de Marseille pour devenir, grâce au cours du Rhône et au canal des Fosses Mariennes, la plus grande cité commerciale de la Gaule. Résidence préférée de l'empereur Constantin, elle faillit prendre dans le monde romain la place qui devait échoir à Byzance. Surnommée la Rome des Gaules, elle devenait après la prise de Trèves par les Germains la

Métropole des sept provinces transalpines et respectée à ce titre par le grand Théodoric, roi des Ostrogoths, elle conserva longtemps dans le monde barbare le prestige que lui assurait une civilisation supérieure.

Arles n'est plus qu'une sous-préfecture du département des Bouches-du-Rhône, peuplée d'agriculteurs, et ses habitants ignorent, pour la plupart, les titres de gloire de leur cité, mais ils ont certainement une vague conscience de leur illustre origine. Comment en serait-il autrement quand ils ont constamment sous les yeux les nobles et imposantes ruines qui témoignent de la grandeur passée de leur pays en même temps que de ses infortunes?

Nous sommes loin de ce passé et cependant nous avons l'impression de le sentir tout proche de nous quand nous étudions l'état social de la population arlésienne, tant les traditions populaires, les mœurs et les coutumes ont gardé l'empreinte de la civiisation romaine. Il semble que les habitants de cette terre provençale soient les témoins de l'histoire et qu'ils puissent nous aider à déchiffrer l'énigme de la décadence politique de la Rome des Gaules tout en nous initiant aux difficultés sociales de l'heure actuelle.

Un savant ingénieur doublé d'un écrivain de talent, M. Charles Lenthéric, a parfaitement expliqué comment, par suite du colmatage des étangs navigables qui entouraient Arles et lui donnaient une communication facile avec la mer, la cité impériale de Constantin, bloquée par la barre infranchissable des embouchures du Rhône, cessa d'être une ville maritime et perdit par là toute son importance commerciale et politique. C'est la même histoire lamentable que celle des autres villes mortes du golfe de Lyon. Après avoir magistralement décrit les causes naturelles qui amenèrent la décadence de la ville d'Arles, M. Lenthéric fait de cette ville et de son territoire le tableau suivant :

« Arles, autrefois ville maritime, dit M. Lenthéric, dépérit lentement dans le cloaque de ses étangs fiévreux et il faudra peut-être bien des siècles encore avant que les irrigations, le colmatage et le travail de la terre rendent à cette campagne transformée une partie de son ancienne richesse et apportent une faible compensation à la perte de sa prospérité maritime. Depuis plusieurs siècles les plus riches tenanciers de ce territoire fertile l'ont presque complètement abandonné et se sont peu à peu désintéressés de toutes

les questions vitales du pays. Les vieux hôtels, les grands domaines sont à peu près déserts. Les anciens maîtres du sol n'ont plus aujourd'hui l'énergie de l'habiter; ils ne l'aiment ni ne le respectent et ils considèrent cette terre féconde et nourricière comme une simple valeur commerciale dont ils cherchent à tirer un revenu matériel aussi avantageux que possible. Arles n'est plus aujourd'hui la résidence des propriétaires du sol; des mariniers dont les principaux chefs sont à Marseille, des hommes d'affaires et des fermiers dont les maîtres habitent les grandes villes forment la masse et le bas-fond de cette population autrefois noble et raffinée. En désertant le pays qui leur appartient et qui leur donnait jadis une influence et une suprématie légitimes, les hautes classes ont en même temps perdu leur prestige et leur dignité. C'est là pour le pays une cause d'irrémédiable décadence, d'appauvrissement et de désordre social. Comme la plupart des villes du midi de la France la Rome des Gaules, jadis patricienne et élégante, n'est plus qu'un énorme bourg aux allures de plus en plus vulgaires et plébéiennes. Son port est désert, ses rues presque vides, sa campagne nue et triste; la solitude et la fièvre l'environnent. Elle s'agite sans dignité, vieillit sans noblesse et s'éteint sans grandeur (1). »

Le tableau n'est pas flatteur et, si le réquisitoire est éloquent, il est injuste en ce qui concerne les hommes, inexact en ce qui concerne les choses. Il est vrai que le livre de M. Lenthéric date de 1878 et que depuis lors une véritable métamorphose s'est produite dans le pays d'Arles. Si nous avons placé au début de cette étude sur la population arlésienne ces lignes d'une sévérité implacable et outrée, c'est pour mieux mettre en lumière le mérite des hardis pionniers qui depuis près de vingt ans ont transformé les cloaques fiévreux en merveilleuses exploitations agricoles, sans attendre les siècles qui, selon M. Lenthéric, devaient rendre cette entreprise possible; c'est aussi pour signaler le retour dans leurs domaines des grands propriétaires qui ne se désintéressent plus de la conduite de leurs terres et qui se sont faits les initiateurs de la classe rurale dans la voie des progrès agricoles. M. Charles Lenthéric a été mauvais prophète et nous sommes certain qu'il a le cœur trop bien placé pour ne pas se réjouir du démenti donné par l'événe-

(1) Charles Lenthéric, *La Grèce et l'Orient en Provence*.

ment à ses prédictions pessimistes. Sans doute il ne peut se flatter de voir renaître dans Arles les magnificences de l'art grec qu'il a décrites avec tant d'amour et d'une plume si poétique. Sans doute le théâtre antique restera muet et l'amphithéâtre ne servira plus qu'à des spectacles rappelant de bien loin les pompes des fêtes antiques. Le palais de la Trouille ne verra plus les empereurs, maîtres du monde civilisé, réunir autour d'eux la foule empressée des patriciens romains ou gaulois. La ville d'Arles restera très probablement dans l'état démocratique auquel elle est habituée depuis bientôt huit siècles ; mais si elle est déchue des splendeurs que lui procurait la faveur impériale, si elle a perdu depuis la révolution de 1789 ses privilèges de ville libre, elle est revenue non sans dignité à son premier rôle de colonie agricole et mérite à nouveau le surnom de mère nourricière que lui avaient donné les Grecs ses fondateurs (1).

La population agricole qui a accompli cette transformation mérite d'être étudiée et il nous a paru digne d'intérêt d'examiner les conditions économiques et sociales dans lesquelles elle a eu à évoluer. Ce n'est pas au seul territoire de la ville d'Arles que nous comptons réduire cette étude, mais nous irons chercher les éléments de notre enquête dans tout le pays arlésien qui correspond très exactement à la circonscription administrative dont Arles est le chef-lieu. Nous irons interroger les grands propriétaires promoteurs de la renaissance agricole du pays, et leurs précieux auxiliaires ces grands fermiers ou ménagers, véritables chefs de tribus, fidèles héritiers des antiques coutumes, les pâtres qui conduisent leurs immenses troupeaux de moutons des plaines pierreuses de la Crau aux cimes vertes des Alpes, les gardiens à cheval de la Camargue, bouviers équestres armés de la lance à trident qui poussent devant eux les hordes noires des taureaux de combat, les vignerons qui depuis une vingtaine d'années ont audacieusement transformé des marais desséchés et des steppes couvertes de sel en de luxuriants vignobles. Partout nous retrouverons la même race alerte, gaie, jalouse de son indépendance, à la fois sceptique et passionnée, gouailleuse et enthousiaste, rurale et citadine tout

(1) Arelatus illic civitas attollitur
Théliné vocata, sub priore sœculo
Graio incolente.

AVIENUS.

à la fois, féconde en orateurs, éprise de beau langage, affamée de discussions politiques comme les Grecs de l'Agora et les Romains du Forum, fière de ses poètes nationaux et invariablement fidèle à sa vieille langue d'oc.

C'est un procédé bien artificiel que d'opposer l'état présent du pays d'Arles à la magnificence du rôle qu'il eut à remplir sous la domination romaine. Les empires tombent, les capitales se déplacent, mais quelles que soient les tourmentes et les convulsions de l'histoire des peuples, les races bien caractérisées demeurent irréductibles et absorbent leurs vainqueurs. Le travail continu du génie qui leur est propre explique les modifications de leur état social, et les lois économiques interviennent dans ces modifications en imprimant suivant les temps des caractères divers aux manifestations de l'activité nationale.

En ce qui concerne la race provençale et tout spécialement celle du pays d'Arles, la constitution sociale et politique repose jusqu'à la Révolution de 1789 sur deux bases inébranlables : l'autorité du père de famille et l'autonomie de la commune, deux héritages du droit romain. — M. Charles de Ribbes a peint avec une force et une grâce que je ne saurais égaler le caractère patriarcal de la famille provençale sous l'ancien régime. Il aurait pu remonter plus haut, car ce n'est pas aux rois de France que les Provençaux étaient alors redevables des institutions qui régissaient leurs droits civils. Depuis la plus haute antiquité l'autorité du père était garantie par la liberté de tester et de choisir parmi ses enfants celui qu'il jugeait le plus digne de le remplacer. Une part, qu'on appelait la légitime, ne pouvait être enlevée aux autres enfants, mais elle était calculée de telle sorte qu'elle ne nécessitât jamais la vente du bien familial et elle consistait surtout en une part des revenus. D'ailleurs le pouvoir dont le père était investi ne donnait lieu à aucun abus et c'était avec un rare sentiment de la justice que le testateur usait du droit que lui conférait la loi. Le droit d'aînesse n'existait pas plus pour les nobles que pour les roturiers, et quand l'héritage n'était pas trop exigu ou si la nature des biens le permettait, un partage sinon égal au moins satisfaisant pour les héritiers était fait par le testateur qui nommait les exécuteurs testamentaires et faisait défense formelle aux hommes de loi de s'immiscer de quelque manière que ce fût dans le partage ainsi souverainement ordonné par le chef de famille.

L'héritier désigné pour être *lou capoun de l'oustaù*, c'est-à-dire le soutien de la maison, avait quelquefois plus de charges que d'avantages quand la famille était nombreuse et l'héritage peu important, mais c'était un point d'honneur pour lui d'accepter le rôle protecteur qui lui était assigné par la volonté paternelle. Ce régime successoral pratiqué avec un grand sentiment du devoir et une juste intelligence du principe de la stabilité du foyer avait abouti à ce résultat de répartir la propriété en un grand nombre de mains, autant dans la classe noble que dans la classe roturière, si bien que le nombre des petits propriétaires était à peu de chose près aussi grand en Provence avant la révolution de 1789 qu'il l'est aujourd'hui après un siècle d'application du partage égal institué par le code Napoléon. Cette constatation n'infirme en rien le mérite de l'ancienne coutume et ne permet pas de lui assimiler le régime légal actuel. En effet, la petite propriété créée par la liberté de tester était éminemment stable, tandis qu'aujourd'hui elle se détruit et se reconstitue constamment à travers mille difficultés et en engendrant un malaise général. Il est aisé de voir que l'ancien régime successoral des Provençaux empêchait souvent les partages ruineux, les ventes par licitation, par lesquelles est avilie la valeur des bien-fonds et l'intrusion des hommes de loi qui prélèvent en honoraires et frais de justice une part exorbitante des héritages.

Aujourd'hui, bien que la liberté de tester ait disparu depuis cent ans du droit provençal et que l'autorité légalement reconnue au père de famille s'en soit trouvée diminuée, cette autorité est restée encore forte et respectée dans la classe rurale du pays d'Arles. Elle est tellement ancrée dans les mœurs par un usage immémorial qu'elle se maintient et se défend assez bien contre les multiples influences dissolvantes de notre état social actuel. Groupés autour du père pendant sa vie, restant souvent réunis après sa mort autour de la mère ou autour de celui d'entre eux qui a pris la direction de l'exploitation agricole, les enfants ont à cœur de maintenir le foyer familial et donnent de fréquents exemples de concorde et d'union. Il est bien difficile de pénétrer le secret de leurs arrangements de famille, mais dans un grand nombre de cas il est permis de deviner qu'ils ne se sont pas prévalus des droits résultant pour eux de la loi actuelle et qu'ils se sont plutôt inspirés des vieilles traditions pour conserver la stabilité du foyer.

Si la liberté de tester fut chère aux Provençaux, ils se montrèrent aussi jusqu'à la révolution de 1789 très attachés aux libertés communales des anciens municipes romains. C'est avec une ténacité vraiment extraordinaire que les deux villes sœurs d'Arles et de Tarascon surent défendre leurs privilèges à travers toutes les invasions, sous toutes les dominations, et, si la chose fut relativement aisée dans les temps les plus troublés, à l'égard d'envahisseurs qui se préoccupaient beaucoup plus de rançonner les pays conquis que de les organiser, elle devint beaucoup plus difficile quand aux coups de main des Burgondes, des Francs ou des Sarrasins, succédèrent les tentatives d'empiétement des comtes de Provence ou de leurs héritiers les rois de France.

Les archives d'Arles et de Tarascon sont pleines de documents très précieux à cet égard aussi bien qu'en ce qui concerne l'état social et la situation économique de ces deux communes depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. On y trouve notamment de vieux cadastres ou *avèrements* dont les plus anciens datent de 1350 et dans lesquels on voit que l'impôt était personnel chez les Provençaux comme il l'avait été chez les Romains, et qu'il portait sur le revenu. En feuilletant ces vieux registres admirablement conservés où les recenseurs inscrivaient très exactement et évaluaient suivant leur propre estimation ou suivant le dire des voisins les immeubles, les meubles et l'industrie d'un chacun, ses provisions de blé, d'avoine, d'huile et de vin, on ne peut s'empêcher de faire un retour sur l'impôt vexatoire et inquisitorial dont nous fûmes menacés dernièrement.

Les agriculteurs arlésiens semblent s'être accommodés assez bien de ce régime fiscal parce que l'impôt était perçu en nature pour la plus grande part et qu'il était en somme proportionnel à l'importance de leurs récoltes. D'ailleurs c'est un des caractères très particuliers de cette population d'être au plus haut degré soumise à l'autorité de ses magistrats municipaux en tout ce qui concerne les mesures d'intérêt général, alors même qu'il y a abus de pouvoir évident. Le paysan du pays d'Arles ne devient jaloux de son indépendance vis-à-vis des pouvoirs établis que lorsqu'il croit en péril les principes politiques ou les croyances religieuses auxquelles il est attaché.

Le moindre village est divisé en deux partis politiques très tranchés : les blancs et les rouges. M. Gaston Paris, dans l'étude qu'il

a consacrée au poète Frédéric Mistral, a fort spirituellement décrit la coexistence dans la même bourgade de ces deux peuples ennemis qui ne se mêlent pas. « Je ne trouvai pas, dit-il, l'auteur de *Mireille* à sa maison et l'on me dit qu'il était sûrement soit au café de la place, soit sur la place elle-même à se promener ; seulement je devais bien prendre garde à ne pas me tromper de côté : à droite se rafraîchissaient ou se promenaient les Maillanais conservateurs et catholiques, à gauche les Maillanais libre-penseurs et radicaux ; d'ailleurs les premiers portaient tous une cravate bleu foncé, les autres une cravate bleu clair. Je m'avançai non sans quelque hésitation au milieu de la petite place rectangulaire, bordée de larges trottoirs, où de beaux platanes étendaient leurs rameaux dénudés et qu'arpentaient gravement deux files de promeneurs en habit des dimanches. Le côté du soleil appartenait en ce moment aux partisans du trône et de l'autel, et je reconnus bientôt parmi eux la noble taille et la belle figure du poète que je cherchais (1). »

Ce n'est pas seulement sur les places publiques que cette distinction entre blancs et rouges établit une barrière entre deux portions souvent à peu près égales de la population. Les sociétés de secours mutuels qui sont nombreuses et prospères, les syndicats agricoles qui commencent à s'organiser dans les petites communes ne réunissent jamais que des adhérents d'une même couleur politique. Les gens du Nord que la culture de la vigne a attirés dans le pays d'Arles ont vainement tenté d'opérer un rapprochement entre les deux partis. Bien loin d'y réussir, ils se sont vus classer bon gré mal gré suivant leurs tendances dans l'une ou l'autre de ces factions violentes dont ils ne peuvent partager les opinions exagérées et les passions aveugles.

Tout en déplorant ces divisions qui font obstacle à la paix sociale, il ne faudrait pas les prendre au tragique et leur attribuer une importance égale au bruit qu'elles peuvent faire. Une race

(1) M. Gaston Paris aurait pu ajouter que malgré leur omnipotence en matière administrative, les conseils municipaux et les maires n'osent généralement rien entreprendre contre les associations qui réunissent les membres de l'un ou de l'autre parti. Une municipalité appartenant au parti blanc laisse le parti rouge organiser ses fêtes et ses bals publics sans chercher à y mettre obstacle. Il en est de même quand le pouvoir municipal appartient au parti rouge, bien que celui-ci, enivré de sa récente puissance, ait quelquefois manqué à cette convention tacite de mutuelle tolérance.

aussi ardente et aussi impressionnable que la race arlésienne doit forcément partager en les exagérant les passions et les agitations qui se répandent de Paris sur tout notre pays centralisé, mais ce sont là des troubles superficiels qui ne sauraient masquer aux yeux d'un observateur attentif les assises solides et les profondes ressources d'une population essentiellement agricole, propriétaire du sol qu'elle féconde de son labeur.

Quand nous aurons ajouté que le fléau de l'alcoolisme est inconnu en terre d'Arles, que la mendicité y est extrêmement rare, que les mœurs y sont très pures dans la population rurale, que les paysans y sont sobres, intelligents, laborieux, que nombre de propriétaires riches à plusieurs centaines de mille francs vivent de la même vie que leurs ouvriers et partagent leurs travaux, on s'étonnera que de si braves gens puissent vivre en frères ennemis. On aura lieu de s'étonner encore davantage quand nous montrerons qu'une population de petits propriétaires cultivateurs peut aussi bien qu'une population ouvrière se laisser gagner par les sophismes des socialistes. C'est que la haine entre les classes ne naît pas seulement de la misère, mais aussi et surtout de l'envie, qu'aucune prospérité matérielle ne peut apaiser.

L'arrondissement d'Arles comprend plusieurs régions agricoles très distinctes. Nous les étudierons en nous dirigeant du Nord au Sud. C'est d'abord la plaine d'alluvion qui s'étend sur la rive gauche de la Durance depuis Orgon jusqu'à Barbentane. Des maraîchers et des pépiniéristes occupent en grand nombre les points les plus fertiles de cette plaine. La petite culture y règne en maîtresse et elle y produit d'énormes quantités de primeurs que des trains spéciaux portent à Paris et dans les villes du Nord. La terre vaut jusqu'à cinq et six mille francs l'hectare dans cette heureuse contrée merveilleusement desservie par des canaux d'arrosage dérivés de la Durance. Le morcellement de la propriété y est poussé très loin et les familles de petits cultivateurs, propriétaires ou fermiers, qui exploitent le sol, suivant les procédés d'une culture intensive, peuvent réaliser des gains prodigieux pour peu que le temps leur soit favorable. Le salaire des ouvriers est en moyenne de 3 francs par jour comme dans tout le pays d'Arles, mais il y a peu de salariés dans les jardins maraîchers. Leurs heureux possesseurs suffisent généralement à leur tâche avec l'aide de leurs femmes et de leurs enfants. Ils habitent presque

tous les maisons blanches en pierre de taille et aux toits en tuiles creuses qui forment le bourg voisin. Entrons dans une de ces demeures de paysans : elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; en bas la salle commune fréquemment blanchie à la chaux où étincellent sur les meubles de noyer ciré des ferrures ajourées. Cette pièce sert de salle à manger et de cuisine. Une recherche minutieuse de propreté atteste l'active vigilance d'une bonne ménagère. En haut deux chambres, l'une pour les parents, l'autre pour les enfants ou pour ceux du moins qui ne couchent pas à l'écurie auprès du cheval ou du mulet.

Au mur des images religieuses, puis, pour indiquer les sentiments politiques du maître de céans, un vieux portrait colorié du comte de Chambord, de Garibaldi ou de Gambetta. Chaque logis a le même air d'aisance et le même luxe de propreté. La femme qui prépare le repas frugal des travailleurs porte le costume des Arlésiennes. Elle a le sentiment naturel de l'élégance et une noblesse d'attitudes qui n'a rien d'appris. L'homme qui travaille aux champs a aussi des gestes nobles et mesurés; jamais un effort inutile ne contractera ses membres, il agit sans précipitation, confiant dans la nature dont il accepte les dons ou dont il subit les lois avec une âme sereine.

La jolie ville de Saint-Rémy, qui marque sur le flanc des Alpines la limite de la région des jardins, s'adonne tout spécialement à la production des graines de fleurs. Des champs diaprés de toutes les couleurs de la flore méridionale l'entourent d'un véritable parterre embaumé. Elle s'enorgueillit d'être la patrie du plus gracieux et du plus tendre des poètes provençaux, Joseph Roumanille. Fils d'un jardinier et d'une jardinière, c'était bien un paysan resté fidèle à ses origines que ce fin lettré qui renonça à écrire en français pour que sa mère pût lire dans l'idiome natal ses œuvres imprégnées de la senteur du terroir et de l'amour des choses rustiques. Nul mieux que lui n'a peint avec une verve tour à tour émue et railleuse les mœurs, les traditions, les préjugés des classes rurales de la petite patrie arlésienne. Nul mieux que lui n'a pris la défense des vieilles coutumes protectrices de l'humble foyer du paysan et n'a combattu dans de courageux petits pamphlets la propagande haineuse des partageux.

La région des jardins confine à celle des oliviers. Le cirque rocheux de la Montagnette, la chaîne dentelée des Alpines et les

collines caillouteuses de la Crau abritent dans les replis de leurs vallons ou étalent sur leurs pentes ensoleillées d'innombrables vergers d'oliviers et d'amandiers. De petits mas, demeures rustiques, ombragés par le feuillage léger des pins d'Alep et ornés de quelques treilles, parsèment les ravins pierreux, défendus contre le vent du Nord par des haies gigantesques de cyprès. Là vivent des cultivateurs qui savent se contenter de peu et qui semblent mener une vie de dilettanti en humant les senteurs pénétrantes du thym ou en écoutant le chant monotone des cigales. La culture de l'olivier ne peut plus leur donner que de maigres profits depuis que Marseille est devenue la grande officine des huiles de graines, et ils seraient dans une situation tout à fait précaire s'ils ne pouvaient, quand le cœur leur en dit, ou quand le besoin les y pousse, louer leurs bras et leurs charrues dans les grands domaines de la plaine.

Avant d'aborder la description de ces grands domaines, il convient d'étudier la condition des petits propriétaires et des gros fermiers qui donnent une physionomie si particulière à la plaine de Tarascon et de Maillanne. La banlieue de ces deux villes est divisée entre leurs habitants de la manière la plus démocratique. Presque tous possèdent une parcelle de terrain plus ou moins grande; le morcellement y est même excessif et crée de fâcheux obstacles aux progrès de la culture.

Comme les petits cultivateurs de Barbentane et de Saint-Remy, le petit propriétaire-cultivateur de Tarascon habite généralement les faubourgs de la ville. Il se rend, avec sa mule, sur les parcelles de terre qu'il cultive et qui sont souvent très distantes les unes des autres. Il fait, tant bien que mal, un peu de céréales et un peu de prairies temporaires. Il n'a pas d'autres bestiaux que sa bête de trait. Un lopin de vignes lui fournit le vin nécessaire à sa consommation, une olivette lui donne une petite récolte d'huile fort aléatoire, un mauvais bout de pré palustre lui permet de nourrir chichement sa mule. Intelligent, économe, sobre et honnête, il mène assez adroitement sa petite exploitation, et se tirerait assez bien d'affaire s'il n'était écrasé par de lourds impôts auxquels viennent se joindre les cotisations des Syndicats de desséchement et des Syndicats des chaussées du Rhône. La taille de la vigne, les vendanges, la moisson et mille autres travaux pour lesquels on n'a jamais assez de bras dans les grandes exploitations du voisinage,

lui assurent l'emploi rémunérateur de toutes les journées qu'il ne consacre pas à son petit héritage. C'est ainsi qu'il peut équilibrer son budget et faire quelques petites économies. Il n'a pas, d'ailleurs, grande ambition et se tient pour satisfait s'il a de quoi vivre suivant les us et coutumes de ses pareils ; mais s'il manque de feu sacré pour améliorer sa position, il est souvent animé d'une jalousie féroce à l'égard de ceux qui s'élèvent au-dessus de la condition commune. A ses yeux, ceux-là sont coupables d'une grave atteinte aux principes égalitaires dont il est imbu. Il professe de singulières maximes : Ce n'est pas le bien qui manque, dit-il, c'est qu'il est mal partagé. Voilà donc un petit propriétaire accessible aux théories socialistes qui cherchent à détruire le principe même de la propriété. Qu'on y prenne garde et qu'on se défie des statistiques trop rassurantes : les petits propriétaires animés d'idées si étranges ne forment, il est vrai, la majorité ni à Tarascon ni sur aucun point du territoire, mais ils affaiblissent l'armée des défenseurs de l'ordre social.

A côté de ce plébéien démocrate et socialiste, le moyen propriétaire et le gros fermier des environs de Tarascon et de Maillanne représentent le type de l'aristocratie rurale. Dans son merveilleux poème de *Mireille*, où un sincère et noble réalisme soutient solidement les strophes harmonieuses, Frédéric Mistral nous a merveilleusement dépeint la puissante figure de maître Ramon, le fermier du mas des Micocoules. Dans la préface du recueil des *Isclo d'or*, il évoque plus particulièrement le souvenir de son vieux père, propriétaire-paysan qui exploitait lui-même son bien patrimonial :

« Mon pauvre père — je l'ai perdu en 1855 dans ses quatre-vingt-quatre ans — était ce qu'on appelle un homme du vieux temps... Tout un peuple de serviteurs, d'hommes loués au mois, de journaliers allait et venait dans les terres du mas, avec la houe ou le rateau, ou bien la fourche sur l'épaule, et travaillant toujours avec des gestes nobles comme dans les peintures de Léopold Robert. Mon vénérable père les dominait tous par la taille, par le sens, comme aussi par la noblesse. C'était un grand et beau vieillard, digne dans son langage, ferme dans le commandement, bienveillant au pauvre monde, rude pour lui seul.

« Mon père, je vous le dirai, avait une foi profonde. Le soir, en été comme en hiver, il faisait à haute voix la prière pour tous, et puis, quand les veillées devenaient longues, il lisait l'Evangile à

ses enfants et domestiques. Fidèle aux vieux usages, il célébrait avec pompe la fête de Noël, et lorsque pieusement il avait béni la bûche, il nous parlait des ancêtres, il louait leurs actions et il priait pour eux. Lui, quelque temps qu'il fit, était toujours content; et si, parfois, il entendait les gens se plaindre soit des vents tempêtueux, soit des pluies torrentielles: — Bonnes gens, leur disait-il, Celui qui est là-haut sait fort bien ce qu'il fait comme aussi ce qu'il nous faut.

« ..... Il fit la mort d'un patriarche. Après qu'il eut reçu les derniers sacrements, toute la maisonnée, nous pleurions autour du lit. — Mes enfants, nous dit-il, pourquoi pleurer ? Moi je m'en vais et je rends grâce à Dieu pour tout ce que je lui dois : ma longue vie et mon labeur qui a été béni. — Ensuite il m'appela et me dit : « Frédéric, quel temps fait-il ? — Il pleut, mon père, répondis-je. — Eh bien ! dit-il, s'il pleut, il fait beau temps pour les semailles. » Et il rendit son âme à Dieu. Voilà l'homme fort, naturel et doux auprès duquel j'ai passé mon enfance. »

Voilà bien, dirons-nous à notre tour, la mémoire des ancêtres devenue une religion, et les traditions du foyer inspirant une race où le paysan n'a pas moins de grandeur que le poète.

Tous les agriculteurs arlésiens n'ont pas la majesté du père de Mistral, tous n'ont pas la même foi profonde, mais presque tous rappellent par quelque endroit cet homme fort, naturel et doux, digne dans son langage et bienveillant au pauvre monde.

Après avoir évoqué, par la voix de Frédéric Mistral, la noble figure d'un paysan du vieux temps, on nous permettra de mettre en scène des personnages que nous choisissons dans la génération présente en changeant le nom des lieux et des gens pour ne pas être taxés d'indiscrétion.

Le domaine ou mas du Roucas comprend soixante hectares de bonne terre d'alluvion, dix hectares de vergers d'oliviers en terrain calcaire et six hectares de prés palustres. Le logement du ménager et les bâtiments d'exploitation forment un quadrilatère avec une cour centrale à laquelle on accède par un vieux porche flanqué d'une tourelle ronde coiffée d'un petit dôme en pierres de taille. Cette tourelle, qui servait anciennement de pigeonnier, se retrouve dans un grand nombre de mas du pays d'Arles. Elle atteste l'ancienneté de la construction et les prétentions nobiliaires de celui qui la fit élever.

Le ménager a nom Véran. Il est âgé de quarante-six ans, marié, a trois fils et deux filles. Sa femme Auberte a quarante-quatre ans. Il a succédé à son père. Il a gardé auprès de lui sa mère et l'un de ses frères cadets resté célibataire. L'aîné de ses fils est au service militaire. En son absence, on a pris pour le remplacer à la charrue un valet de ferme.

Les filles, âgées de seize à dix-huit ans, aident leur mère dans les soins du ménage et prennent part à certains travaux agricoles tels que le fanage des foins, la cueillette des olives et l'éducation des vers à soie. Un pâtre et un jeune aide-pâtre, appelé pastrillou, complètent le personnel de l'exploitation. Les animaux de travail sont au nombre de huit, dont sept mules du Poitou et un cheval de race Camargue pour la carriole. Un troupeau de trois cents brebis de la race mérinos d'Arles constitue le bétail.

Véran a une grande autorité sur sa famille et sur son personnel. Il parle peu de ses affaires et donne ses ordres avec une véritable courtoisie comme il convient de le faire avec les paysans de la plaine d'Arles, car la rudesse dans le commandement est odieuse à cette race fière et indépendante.

Le père de Véran a laissé en mourant une soixantaine de mille francs en biens au soleil à ses trois fils. Comment la succession a-t-elle été partagée? Il m'est impossible de l'apprendre, mais je sais que les terres provenant de cet héritage, situées à cinq kilomètres du mas du Roucas, sont menées par le second frère de Veran et que les trois frères s'aident mutuellement pour l'exploitation du mas du Roucas autant que pour celle de la terre paternelle. Quels sont les comptes qui peuvent s'établir entre les frères ainsi qu'entre eux et la vieille mère, je l'ignore, mais je ne crois pas me tromper en supposant que le frère aîné est chargé de faire une répartition des produits suivant cette large équité qui inspire nos paysans arlésiens dans toutes leurs transactions de famille.

En sa qualité d'aîné Veran porte seul le nom de famille sans être jamais désigné par son nom de baptême. Son fils aîné porte le même nom muni d'un diminutif, Veranet. Ses frères et ses fils cadets ne sont jamais désignés que par leur nom de baptême, agrémenté souvent d'un sobriquet. Sa femme, fille d'un fermier ou ménager de Maillanne, porte le nom d'Auberte et si on voulait la distinguer d'une autre femme portant le même nom, on l'appellerait Auberte de Veran. Tel est l'usage constant en terre d'Arles,

et il témoigne de la volonté traditionnelle de perpétuer l'unité de la famille.

Aux repas qui réunissent la famille et les serviteurs dans l'immense salle dallée et blanchie à la chaux, servant de cuisine et de salon, les femmes, après avoir mis sur la table les mets et le couvert, se retirent pour manger debout à l'écart. Ce vieil usage est sans doute inspiré par l'idée d'éviter une trop grande familiarité entre les jeunes filles et le personnel des valets de ferme. Le ménager appelé aussi *Lou Mestre*, le maître, vient se mettre à table le dernier, après avoir jeté un coup d'œil à ses mulets. On doit l'attendre pour porter la main aux plats et c'est lui qui en donne le signal. Après lui, chacun se sert suivant le rang qu'il occupe dans la hiérarchie rurale.

Veran paye un fermage calculé sur le pied de 120 francs l'hectare pour les terres arables et de 60 francs l'hectare pour les prés palustres. Les oliviers restent à mi-fruit entre le propriétaire et lui. Le prix du fermage a été diminué à deux reprises différentes, lors du renouvellement des deux derniers baux de neuf ans. Il était antérieurement de 165 francs l'hectare pour les terres arables. Il est vrai que le blé se vendait alors 23 francs l'hectolitre, tandis qu'il ne vaut aujourd'hui que 16 ou 17 francs. Bien que les terres du Roucas soient de premier ordre, la culture des céréales ne donne guère de bénéfices à Veran, vu le bas prix des grains, mais il trouve des compensations dans le produit de ses luzernes et des autres fourrages. Il sait employer judicieusement les engrais chimiques et tire un bon parti de son troupeau dont la fonction principale est de produire des agneaux de lait vendus à l'âge d'un mois au marché d'Arles. Tout compte fait la crise agricole l'éprouve fort, ainsi que ses confrères, et s'il réalise de maigres bénéfices, c'est à force de labeurs et de privations. Aussi regrette-t-il le temps où le système du métayage régnait en Provence. Alors, dit-il, on souffrait moins des mauvaises années parce qu'on était deux à les supporter.

Bien que très intelligent et très au courant des meilleures pratiques agricoles, bien qu'il ait été un des premiers à adopter les nouveaux instruments qui suppléent à la main-d'œuvre devenue rare : faucheuses, moissonneuses-lieuses, machines à battre mues par la vapeur, Veran ne se doute pas des répercussions que peuvent avoir sur ses propres affaires le régime du libre échange ou

de la protection. Viennent les prochaines élections il se passionnera, comme les autres agriculteurs arlésiens, pour un programme purement politique, sans chercher aucunement à savoir si les opinions du candidat touchant le régime douanier ne sont pas une menace pour ses intérêts.

De la ferme à production de céréales et de fourrages, type de la vieille agriculture provençale, passons à un vignoble nouvellement créé de toutes pièces. Voici, près des Alpines, une exploitation viticole dirigée par le propriétaire. Avant d'être planté en vignes, le domaine de la Paillade, d'une contenance de soixante-cinq hectares, était affermé sur le pied de 50 francs l'hectare. Les fermiers qui s'y succédaient y avaient tous fait de mauvaises affaires, si bien que cette terre était décriée et n'avait trouvé acquéreur qu'au prix de douze cents francs l'hectare. Le propriétaire actuel fut frappé des avantages que présentait ce domaine d'un seul tenant, bordé de cours d'eau et muni de canaux d'écoulement. Il n'hésita pas à l'acquérir au prix de 2.000 fr. l'hectare pour y établir un vignoble submersible. Il nous montre des clos de vignes superbes entourées de digues pour y maintenir pendant deux mois, après les vendanges, une nappe d'eau de vingt-cinq centimètres d'épaisseur qui doit asphyxier dans leurs retraites souterraines les colonies renaissantes du phylloxéra. Deux pompes à vapeur puisent dans la rivière voisine l'énorme quantité d'eau nécessaire à cette opération. Des vannes ménagées dans les digues et communiquant avec des fossés d'écoulement assurent l'assèchement rapide des clos submergés. On nous montre le cellier meublé de gigantesques foudres contenant chacun quatre cents hectolitres et pouvant loger ensemble dix mille hectolitres de vin sans compter les cuves en ciment où fermente la vendange et qui mesurent près de quatre cents mètres cubes. Des fouloirs, des pressoirs et des pompes mus par la vapeur permettent de mener avec une grande célérité les travaux de la vinification.

Le vignoble de la Paillade a été créé en 1880. Il est en plein rapport depuis 1886 et les récoltes oscillent entre 8.000 et 12.000 hectolitres de vin. Le propriétaire veut bien nous communiquer ses livres ; nous y puisons les chiffres suivants.

On distribue chaque année en salaires 30 ou 35.000 francs. La journée d'un laboureur avec sa bête et sa charrue se paye 5 francs en hiver et 6 francs en été. La journée d'un homme

travaillant à bras de 2 fr. 50 en hiver à 3 fr. 50 en été. Pendant les vendanges qui durent près d'un mois, le salaire des hommes est de 4 francs par jour, celui des femmes de 2 francs. La journée est de 13 heures en été, mais 3 heures de repos réduisent à 10 heures la somme de temps utilement employé. Les domestiques de ferme touchent en moyenne 600 francs de gages annuels; ils sont nourris. Un bayle ou maître valet, qui a la haute main sur le personnel et dont la femme est chargée de préparer la nourriture des domestiques, reçoit un traitement de 2.000 francs auquel vient s'ajouter après les vendanges une gratification proportionnelle au nombre d'hectolitres de vin récoltés. Un maître de chai, spécialement chargé des soins à donner aux vins, gagne, outre sa nourriture, 1.200 fr. par an et une gratification de 100 fr. après les vendanges.

Le propriétaire du vignoble de la Paillade se loue beaucoup de son personnel et nous déclare que la plupart de ses employés sont attachés à l'exploitation depuis son origine. Il nous signale ce fait que le vin est donné à volonté aux domestiques de ferme et qu'aucun abus ne s'est jamais produit de ce chef.

Avant sa transformation en vignoble le mas de la Paillade n'occupait qu'un petit nombre de bras, et les anciens fermiers ne distribuaient guère que trois ou quatre mille francs de salaires au lieu des trente mille qui profitent actuellement à la population voisine. Il y a donc eu par le fait de l'introduction de la culture de la vigne dans ce pays une création de richesses d'autant plus avantageuse, que les capitaux grâce auxquels cette heureuse transformation a pu être faite étaient apportés pour la plupart du dehors. Le propriétaire du mas de la Paillade, comme presque tous les viticulteurs voisins, est venu de Paris pour faire en terre provençale une de ces entreprises agricoles qui ont beaucoup d'analogie avec celles qui mettent en valeur le sol de nos colonies.

Aussi l'aspect du pays entre les Alpines et la Montagnette a-t-il singulièrement changé depuis une vingtaine d'années par le fait de la culture de la vigne, qui permet de faire prospérer sur une même superficie de terrain une population beaucoup plus dense que celle qui s'adonnait naguère à la culture des céréales. La transformation est encore bien plus frappante dans les parties autrefois incultes du territoire arlésien, dans ces terrains marécageux, dans ces cloaques pestilentiels dont M. Lenthéric faisait en 1878 une description si désolée. Quelles qu'aient été l'audace et l'éner-

gie des auteurs de cette transformation, quelque favorables qu'aient été les conditions économiques qui l'ont suscitée et protégée, elle n'aurait pu s'effectuer aussi rapidement si elle n'avait pas été préparée de longue main par les patients travaux des aïeux de la population agricole qui voit s'épanouir aujourd'hui l'œuvre commencée par les générations disparues.

De la Durance à la mer toute la plaine du pays arlésien n'était autrefois qu'un immense marécage, sauf des îlots plus ou moins étendus qui étaient livrés à la culture. Tour à tour submergés par les inondations du Rhône et de la Durance ou mis à sec par les vents desséchants et les chaleurs torrides qui font à la vallée du bas Rhône un climat tout spécial, ces marais étaient tantôt à l'état de maigres pâturages palustres, tantôt à l'état d'étangs de faible profondeur. De Tarascon à la mer la pente du sol était tellement faible qu'il semblait impossible de jamais débarrasser le pays du régime des eaux stagnantes.

Les Romains entreprirent pourtant cette œuvre difficile et elle ne fut jamais interrompue depuis lors que pendant les époques de troubles et d'invasions (1).

C'est ainsi que progressivement s'opéra le desséchement d'une grande partie du territoire de Saint-Remy, de Maillanne, de Taras-

(1) Dès le XI[e] siècle les moines bénédictins avaient commencé à coordonner les travaux de desséchement des marais; mais c'est surtout au XIII[e] et au XIV[e] siècle que les communautés municipales du pays d'Arles obtinrent des résultats considérables en se concertant pour l'exécution des canaux d'écoulement. Les comtes de Provence secondaient de leur mieux les utiles entreprises des communes. Lors de son passage à Arles le roi Louis XIII à son tour fut frappé de tout ce qu'il restait encore à faire. En 1642, il envoya à Arles l'ingénieur hollandais Van Enz, qui compléta le système collecteur des canaux et s'engagea à dessécher un vaste espace de marais moyennant la concession des deux tiers des terres desséchées, le troisième tiers devant appartenir aux propriétaires riverains. L'entreprise fut si bien menée qu'en 1646 une étendue de deux mille quatre cent quinze hectares était déjà débarrassée des eaux stagnantes et rendue propre à la culture, mais dans la suite les inondations du Rhône vinrent bouleverser et envahir les canaux de l'habile ingénieur hollandais. L'œuvre de Van Enz, souvent compromise et restaurée, devait péricliter jusqu'aux premières années de notre siècle où de fortes chaussées purent enfin contenir le Rhône depuis le confluent de la Durance jusqu'à la mer.

Point de desséchement possible sans chaussées du Rhône est un axiome local. On peut ajouter: point de desséchement utile sans canaux d'irrigation, car la terre marneuse et compacte, conquise sur les marais, est tellement desséchée et brûlée par le climat torride du pays d'Arles, qu'elle ne peut devenir vraiment fertile qu'au moyen de l'arrosage. — Le canal de Crapponne et le canal des Alpines assurent à une partie du territoire arlésien les bienfaits de l'irrigation, mais il reste encore beaucoup à faire dans cette voie.

con et d'Arles, et qu'un libre écoulement étant assuré aux eaux stagnantes, d'immenses étendues de terres autrefois submergées purent être livrées à la culture. Par l'effet des successions, des partages, de l'accroissement de la population et de l'augmentation du bien-être, les terres les plus anciennement conquises se morcelèrent peu à peu et devinrent le lieu d'élection de la petite propriété. Il est curieux à cet égard d'étudier les cotes de nivellement de la plaine. La petite propriété y occupe les points les plus élevés, tandis que la grande propriété s'étend surtout dans les bas-fonds. Tant que la possession de celle-ci est précaire, elle se maintient par la nécessité de faire des travaux considérables qui exigent une longue suite d'efforts et de sacrifices. Quand la mise en valeur est assurée, quand la population agricole, attirée sur les lieux par cette mise en valeur, devient plus dense et plus riche, le dernier terme de l'évolution est le morcellement des grands domaines.

Les mêmes phénomènes qui s'étaient produits dans la plaine du pays Arlésien se produisirent avec plus d'intensité encore dans le Delta de la Camargue et dans les terres adjacentes du Plan du Bourg et de la petite Camargue. Formé par les dépôts limoneux du Rhône, qui augmentent chaque année sa superficie, cet immense territoire comprenant actuellement plus de 73,000 hectares était tour à tour submergé et découvert, affouillé et colmaté par les inondations du Rhône. Des atterrissements assez élevés s'étaient formés anciennement à la pointe du Delta et sur les bords du fleuve, ainsi qu'en quelques points voisins des anciens bras qui à diverses époques traversèrent un sol dont ils changeaient souvent la configuration et le relief. Ces attrerissements furent occupés de temps immémorial par la vaillante et laborieuse population de la ville d'Arles, et de très anciennes constructions attestent l'importance agricole qu'ils avaient déjà à des époques fort reculées.

Sur ces terres d'une fertilité peu commune, Arles en un seul été moissonnait, au dire des gens des mas, assez de blé pour se nourrir sept ans de suite. Dans l'intérieur même de la Camargue de vastes bosses de terrain, vestiges des anciens îlots, portent au milieu des marais et des plaines givrées par le sel de magnifiques récoltes qui font l'orgueil des ménagers de Méjeannes, de Cabassol et du mas d'Agon.

Là nous retrouvons des fermiers dont les mœurs ne diffèrent en rien de celles de Véran le fermier de la plaine de Tarascon, mais

dont l'autorité s'accroît de l'immensité des domaines, de leur isolement et des branches très diverses de l'industrie agricole qu'ils dirigent. Véritables chefs de tribus, entourés d'une nombreuse famille et de nombreux serviteurs,ils cultivent deux ou trois cents hectares des meilleures terres du domaine et règnent sur deux ou trois mille hectares de pâturages et de marais où paissent d'immenses troupeaux de moutons et où errent en liberté les manades des chevaux blancs et des taureaux noirs. Point n'est besoin de traverser la mer Méditerranée pour voir en pays oriental l'image de la vie patriarcale. Nous l'avons ici dans notre France et elle se présente à nous avec une singulière intensité de couleur.

Ce puissant *ménager* de Camargue n'est guère assoupli à l'obéissance des lois et des règlements dont les auteurs ou les représentants sont loin de lui et qui d'ailleurs s'appliqueraient bien mal aux conditions exceptionnelles de sa vie. Les limites de sa ferme ne sont pas indiquées par des bornes, mais par des étangs tour à tour grossis par les pluies ou restreints par de longues périodes de sécheresse. Bien qu'il y ait des gendarmes en Camargue, les lois sur la chasse y sont peu observées. On ne s'y fait pas faute de courre le lièvre avec des lévriers en dépit des interdictions légales. C'est peut-être le seul pays de France et d'Europe où l'on puisse chasser à courre les perdreaux et se donner le plaisir rare de tirer des castors ou des flamants roses.

On pense bien que,développée par le libre et constant usage d'un pouvoir qui s'exerce sur mille matières, l'autorité paternelle ait conservé ici plus que partout ailleurs son antique puissance. Si le chef de famille est vieux, son autorité s'exercera d'une manière toute patriarcale et bien pittoresque sur les fils, dont l'un sera le chef des laboureurs, tandis que les autres seront chefs des pâtres et chefs des gardiens de manades. Soumis à l'autorité paternelle, restant souvent après leur mariage auprès du père de famille, ils constituent des groupes sociaux où les traditions domestiques opposent une grande résistance à l'effet dissolvant des mœurs modernes.

Frédéric Mistral a peint magistralement, dans son beau poème de *Mireille*, la vie des ménagers, des pâtres, des gardians et des toucheurs de bœufs de Crau et de Camargue. Qui ne se souvient de maître Ramon, du pâtre Alari, qui possède mille bêtes à laine, de Veran, le gardien dont les cent cavales broutent les jeunes pousses

de roseaux des marécages, du bouvier Ourrias dont les vaches noires, que jamais on ne trait, se promènent libres et farouches dans les pinèdes de Sylvaréal.

Manades de chevaux ou de bœufs et troupeaux de moutons ne sont pas toujours joints à l'exploitation d'un domaine. Souvent, pour éviter le morcellement du bien patrimonial, le père de famille aura laissé la terre à l'un de ses fils et les troupeaux à l'autre. Celui-ci trouvera facilement à louer des pâturages. Vienne le mois de mai et avant que les chaleurs torrides de juin n'aient desséché les prés de la basse Provence, les brebis émigrent dans les hautes vallées des Alpes, près de Briançon et du mont Genèvre. Alors les routes sont encombrées de ces troupeaux transhumants qui depuis plus de mille ans suivent les itinéraires tracés par les premiers comtes de Provence, aux édits desquels se conforment encore les pâtres, immuables observateurs des vieux usages.

Comprendre parmi les agriculteurs les éleveurs de taureaux de combat pourra paraître une ironie à ceux qui ne sont pas familiers avec les mœurs arlésiennes. Ce sont cependant des paysans de bonne et vieille race agricole qui s'adonnent à cet élevage, et ils ne sont pas des moins intéressants. Intrépides et habiles cavaliers, il faut les voir, un long trident en main, harceler les taureaux qu'ils veulent séparer du troupeau, les poursuivre au grand galop en les dirigeant exactement sur le point qu'ils ont désigné d'avance, puis les conduire nuitamment en troupe ahurie et momentanément inoffensive au lieu où doit être donnée une course d'où bêtes et gens sortent presque toujours indemnes. C'est parmi ces centaures qu'on trouve les champions les plus déterminés des vieilles coutumes et les contempteurs les plus convaincus des nouveautés. Un d'entre eux, le vieil Yonnet, fort populaire *en Arles*, ne pouvait se consoler de voir s'accroître en Camargue la superficie des terres cultivées et diminuer d'autant les vastes espaces incultes, ancien domaine des manades de taureaux. Le desséchement des marécages, le dessalement et le défrichement des landes autrefois couvertes de salicornes et de saladelles, la création de vastes vignobles dans les steppes où il avait tant de fois organisé de brillantes ferrades, remplissaient son cœur d'amertume. La Camargue est perdue, me disait-il d'un air navré, et je ne pouvais rire de sa douleur, car elle était l'expression très sincère du regret qu'on éprouve à voir disparaître les choses pittoresques devant les cho-

ses utiles, alors même qu'on est convaincu qu'un grand progrès a été ainsi réalisé. Philosophe à sa manière, Yonnet craignait que ses compatriotes, en s'enrichissant, ne devinssent moins bons et que la prospérité n'altérât leurs mœurs. Pauvre Yonnet, la Camargue déserte rongée par le sel, couverte de marais insalubres, qu'il a tant aimée, perd du terrain chaque jour. Le pays des taureaux sauvages se rétrécit singulièrement et sera bientôt circonscrit entre les étangs du littoral et les dunes de sable de la mer.

Comment s'est faite la conquête agricole des immenses étendues déjà gagnées sur le territoire inculte et marécageux de la Camargue, comment se poursuit encore cette conquête méthodique, quelles en ont été les causes, quels en sont les résultats économiques et sociaux, c'est ce que nous allons tâcher d'expliquer sommairement.

Les points relativement élevés livrés à la charrue depuis un temps immémorial ne mesurent tout au plus que deux mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. La pente du lit du Rhône depuis Arles jusqu'à la mer, sur un parcours de 46 kilomètres, étant seulement de 1 m. 68, il en résulte que dans la partie inférieure du Delta, c'est-à-dire dans sa plus grande étendue, le sol n'est élevé que de 40 à 50 centimètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Cette faible altitude se relève sur le rivage même de la mer par suite de la formation des dunes de sable ; l'écoulement des eaux provenant des inondations et des pluies était ainsi arrêté par une barrière dans laquelle s'ouvraient irrégulièrement des brèches insuffisantes.

Cette situation ne pouvait changer que par l'établissement de fortes digues préservant la Camargue contre les inondations, et de canaux d'écoulement portant à la mer les eaux pluviales. Ce fut là l'œuvre de plusieurs siècles et cette œuvre n'est pas encore terminée. Telle qu'elle est elle devait permettre à la renaissance agricole de la campagne d'Arles de se produire ; mais cette renaissance eût été certainement très lente si une cause inattendue n'avait fait affluer les capitaux il y a une vingtaine d'années sur le territoire à conquérir.

Le phylloxéra ayant détruit presque soudainement les vignes des départements grands producteurs de vins : l'Hérault, l'Aude, le Gard, et l'heureuse découverte du procédé de la submersion des vignes ayant donné le moyen de venir à bout de l'insecte dévasta-

teur, on se mit en quête de terrains appropriés à l'application de ce procédé. La Camargue dotée d'un sol plat et imperméable, pourvue d'eau en quantité inépuisable par le Rhône et par des canaux d'écoulement, réalisait les conditions les plus favorables à l'établissement des vignobles submersibles. Les terres y étaient à bon marché; une immense étendue de landes de nulle valeur pouvait être utilement employée. On se mit à l'œuvre avec ardeur et les premiers propriétaires qui avaient entrepris des plantations dans des terres anciennement desséchées ayant réussi au delà de leurs espérances, leur exemple fut suivi par une multitude d'autres propriétaires. Presque tous les anciens domaines qui se trouvaient à proximité du Rhône ou d'un cours d'eau furent bientôt transformés en vignobles. La Camargue se hérissa de vastes celliers, des pompes à vapeur surgirent de toutes parts et d'ingénieuses machines hydrauliques installées par des syndicats permirent à de nombreux intéressés de faire pénétrer jusque dans des terres reculées l'eau du Rhône, limoneuse, fécondante et insecticide.

Restaient les terres basses, marécageuses ou salées, dont l'amélioration paraissait bien difficile; mais on avait à leur égard certaines indications utiles fournies par une culture anciennement pratiquée, celle des rizières qui, submergées pendant le cours de la végétation du riz, dessalaient le terrain et permettaient au bout de quelques années de le rendre propre à la culture des céréales. Seulement le dessalement ne pouvait s'opérer que grâce au drainage, et ce drainage ne pouvait avoir lieu tant que les fossés privés de pente demeuraient pleins d'une eau stagnante. Il en était de même en ce qui concernait l'assèchement des terres marécageuses. On parvint à vaincre la difficulté en employant des machines élévatoires pour vider les fossés et en dirigeant l'eau ainsi extraite des drainages dans des canaux spéciaux qui la mènent à la mer.

Ainsi se trouve assurée la mise en valeur des vastes plaines incultes de la Camargue. L'œuvre est en bonne voie, elle a déjà donné de magnifiques résultats; mais la Camargue est grande, elle offre encore d'immenses landes qui n'attendent que de nouveaux colons pour se transformer à leur tour en riches vignobles et en grasses prairies.

Deux causes économiques et sociales ont présidé et président encore à cette transformation dont une large part s'est accomplie en quelques années, tandis qu'elle semblait devoir exiger l'action

continue de plusieurs siècles. C'est d'abord l'essor imprimé à la viticulture par la crise phylloxérique, c'est aussi le courant d'opinion qui remit en faveur il y a une vingtaine d'années la profession d'agriculteur, c'est enfin l'avilissement continu du taux de la rente. Les événements politiques qui éloignèrent des fonctions publiques toute une catégorie de citoyens, les tournèrent vers l'agriculture qui leur promettait l'indépendance et qui par surcroît, dans le pays d'Arles tout au moins, rémunéra largement leurs capitaux et leurs labeurs. Des jeunes gens qu'aurait hypnotisés autrefois la manie héréditaire du fonctionnarisme se sont passionnés pour les grandes entreprises agricoles. Plus que toute autre peut-être la ville d'Arles a profité de ce nouvel état d'esprit de nos contemporains. Elle n'est plus désertée par les propriétaires du sol; sa campagne sert de résidence à de nombreux colons qui ont abandonné Paris et les grandes villes pour se faire dans un pays neuf les pionniers de la civilisation. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les anciens cloaques fiévreux et les marais pestilentiels de la campagne d'Arles devenus le siège d'exploitations agricoles dont la plupart sont aménagées avec toutes les ressources de la science et de la mécanique moderne. Il ne faut pas s'étonner de voir la Camargue, jadis impénétrable, sillonnée par deux lignes de chemins de fer dont chaque station porte le nom d'un « mas » important.

Dans toutes ces propriétés ainsi transformées à grands coups de capitaux le propriétaire a gardé la direction de l'exploitation. Il a sous ses ordres un « bayle » ou chef de culture dont la situation morale est autrement relevée que celle du maître-valet du Nord. Ce bayle, presque toujours choisi parmi les anciens ménagers, conserve toute l'autorité et le prestige de son ancienne situation sur les ouvriers agricoles qu'il emploie. C'est pour le propriétaire une sorte d'associé paysan qui double la personnalité du maître. Ce bayle est d'ailleurs imbu de l'importance de son rôle et se considère volontiers comme un arbitre entre le propriétaire et les ouvriers. Il y a là un trait de mœurs très caractéristique et qui montre bien la persistance du vieil esprit patriarcal et démocratique de la race arlésienne.

Chose bien digne de remarque, les propriétaires venus du dehors pour coloniser les steppes de la Crau et les plaines salées de la Camargue n'ont nullement altéré le caractère de la classe rurale

au milieu de laquelle ils vivent. Séduits par la noblesse et la grâce de cette population, ils sont ordinairement enclins à favoriser les coutumes locales auxquelles ils trouvent un charme pittoresque. Peu à peu, ils adoptent eux-mêmes les tendances du milieu ambiant et se mêlent en quelque sorte à l'âme provençale. Arles a toujours eu sur ses envahisseurs un grand pouvoir d'assimilation; elle le conserve et l'exerce sur ses modernes colonisateurs. Combien connaissons-nous d'hommes du Nord établis dans le pays d'Arles qui se sont pris d'un grand amour pour leur nouvelle patrie, qui ont appris à se servir de sa langue et qui, à l'esprit d'entreprise et aux qualités d'énergie importés par eux, ont allié une part de la sereine philosophie empruntée à la race de leur pays d'adoption!

La langue provençale, dont le dialecte arlésien est le plus rapproché de la langue latine, est encore, pour le peuple que nous venons d'étudier, la meilleure défense de son vieux patrimoine moral. On a beau la bannir des écoles et des prétoires, elle continue, en dépit de tous les efforts administratifs, à être la seule employée dans la famille comme entre patrons et ouvriers. Mistral, le grand poète provençal, fils de paysan et toujours amoureux de la vie paysanne, a bien compris quelle force sociale résidait en l'usage obstiné du parler des aïeux. Penseur autant que poète, il défend pied à pied, par le prestige de ses œuvres et avec l'ardeur d'un véritable apostolat cette vieille langue d'oc, le meilleur rempart d'une race qui veut rester fidèle à ses vieux usages et à ses traditions domestiques. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henri Joly, président, remercie M. H. Saint-René Taillandier de sa conférence. La précision des détails et la netteté des idées n'y ont pas nui au charme et même, en maint endroit, à la poésie de la forme. M. Henri Joly rappelle que M. H. Saint-René Taillandier n'est pas seulement un théoricien des questions agricoles dans la plaine d'Arles. Il est aisé de s'apercevoir qu'il pratique lui-même l'action sociale dans la contrée.

M. Etcheverry demande des explications au sujet des moyens légaux qu'emploient les paysans provençaux pour éluder l'obligation du partage égal des successions. Il serait désireux de savoir si les parents font un fréquent usage du droit qui leur est laissé d'attribuer à un de leurs enfants la quotité disponible déterminée par le Code civil.

M. H. Saint-René Taillandier répond que très souvent la quotité disponible est attribuée soit à l'aîné, soit à celui des enfants qui est demeuré dans la maison paternelle. Très souvent aussi le père de famille partage ses biens par une donation entre vifs, et, comme il s'agit presque toujours de propriétés foncières, dont le donateur estime lui-même la valeur, il lui est aisé d'avantager un de ses enfants sans paraître enfreindre les prescriptions de la loi. Il est bien rare que les attributions faites ainsi par le père de famille soient contestées en justice après sa mort. La force des anciens usages est telle dans les campagnes que les héritiers trouvent très naturel qu'un avantage soit constitué à celui d'entre eux qui conserve la maison de famille et perpétue les traditions du foyer.

M. Maurichau-Beaupré déclare que les usages du canton de Salon, autrefois partie intégrante de l'arrondissement d'Arles, ont une grande analogie avec ceux que vient de décrire M. H. Saint-René Taillandier. Le fils aîné est ordinairement avantagé par le testateur. Ce fils aîné n'est jamais tutoyé par ses frères et sœurs, ce qui implique une idée de respect et une situation en quelque sorte privilégiée. Il faut reconnaître cependant que les vieux usages tendent à disparaître dans le pays de Salon, où le commerce de l'huile a pris un développement extraordinaire. Les commerçants et les courtiers sont loin d'être aussi attachés aux traditions que la classe rurale. Les lieux de plaisir se sont beaucoup multipliés à Salon et l'usage de l'absinthe tend à s'y répandre. On ne peut donc dire que dans ce pays l'alcoolisme soit inconnu comme dans la campagne d'Arles.

M. Alfred des Cilleuls demande si la division entre blancs et rouges a une origine ancienne et si elle tient à des différences dans les conditions sociales.

M. H. Saint-René Taillandier croit que ces divisions ne remontent qu'à l'époque révolutionnaire. Il n'en a pas trouvé trace dans les vieilles archives arlésiennes. En 1789 les Provençaux prirent parti avec passion pour ou contre la Révolution. Les Jacobins commirent des excès pendant la période de la Terreur. Les royalistes à leur tour se vengèrent cruellement des jacobins après le 9 thermidor. De là des haines qui se sont perpétuées avec d'autant plus de force que l'esprit de famille était plus vivace. Le temps cependant fait son œuvre d'apaisement. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que les conditions de fortune soient pour quelque chose dans ces divisions. Le parti rouge compte dans ses rangs de riches propriétaires ou fermiers, et les royalistes les plus déterminés se trouvent parmi les gens les moins fortunés.

M. Alfred des Cilleuls est porté à croire que l'existence des deux fractions ennemies doit remonter plus haut que la Révolution de 1789. N'auraient-elles pas pris naissance autrefois entre producteurs et consommateurs à propos de mesures de libre-échange ou de protection?

M. H. Saint-René Taillandier fait observer que si les deux cités libres d'Arles et de Tarascon se montrèrent toujours très préoccupées de défendre les produits de leur sol contre la concurrence des pays voisins, leur administration communale était si démocratique que les mesures protectionnistes étaient certainement l'œuvre de l'immense majorité de la population. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'alors comme aujourd'hui cette population, docile à la direction de ses magistrats municipaux, n'apportait pas une grande passion dans la défense de ses intérêts matériels, quand ceux-ci étaient d'ordre collectif. A l'heure actuelle, bien que le prix du blé et celui du vin intéressent au plus haut degré les agriculteurs du pays d'Arles,on ne les a vus prendre part à aucune campagne en faveur du relèvement des droits de douane. La question de l'abolition des octrois les laisse froids. Ce sont là, semble-t-il, des questions trop terre à terre ou des solutions trop mesquines pour une race idéaliste. Ce qu'elle aime, ce sont les grandes déclarations de principes qui bercent son imagination, mais qui risquent fort de lui faire perdre la proie pour l'ombre.

M. Henri Joly, président, résume la discussion. Il y a dans la plaine d'Arles un double but à viser : conserver dans la famille les mœurs patriarcales, introduire en même temps dans la culture les nouveaux procédés agricoles. M. Henri Joly émet le vœu que dans cette double voie M. H. Saint-René Taillandier continue avec succès à être un promoteur.

Le Secrétaire,
Joseph Ollé-Laprune.

LE LOGEMENT
ET L'ALIMENTATION POPULAIRES

Dernier article (1).

J'ai réservé pour la fin de cette insuffisante étude l'entreprise qui, entre toutes, est, je ne le dissimule pas, l'objet de mon engouement : celle qui s'intitule *Société anonyme de logements économiques et d'alimentation*, fondée à Lyon par le meilleur de mes amis, M. Félix Mangini, avec le concours de philanthropes actifs et fermement dévoués, tels que son frère, M. Lucien Mangini, M. Ed. Aynard, M. Joseph Gillet, et plus tard, un certain nombre d'autres personnes entraînées par ces hommes, que je suis tenté d'appeler les premiers citoyens de France, comme La Tour d'Auvergne en était le premier grenadier. Je crois que la plupart des lecteurs de *la Réforme sociale* connaissent cette société modèle, et je pourrai me dispenser d'en faire l'apologie détaillée, car ses œuvres simplement présentées parlent avec plus d'éloquence que l'écrivain ou l'orateur ne peuvent le faire.

Elle ne vise pas à vendre quoi que ce soit, mais à louer des logements perfectionnés et à bon marché, et elle a complètement atteint son but. M. Félix Mangini, qui est un ingénieur de premier ordre, n'a rien donné au hasard ; il a étudié à fond son sujet avant d'en faire le premier essai pratique : prix de revient, emploi de matériaux, hygiène, etc., etc. ; et a débuté par un modeste essai de 400,000 francs à ses frais et risques et à ceux des collaborateurs que je viens de nommer (2). La réussite a été immédiate et complète, et l'on a pu continuer la marche en avant au moyen d'un capital d'un premier million en actions de 500 francs suivi d'un second, et ainsi de suite ; le cinquième vient d'être émis le 1er juil-

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er octobre, p. 48.

(2) V. pour la partie technique et les plans l'ouvrage spécial de M. F. Mangini, intitulé : *Les petits logements dans les grandes villes*, Lyon, Storck, éditeur.

let et les titres en ont été enlevés par les anciens actionnaires, devenus assez nombreux.

Je rappelle que le revenu de ces titres a été fixé à 4 %, dividende maximum; tout ce qui dépasse ce taux est porté à une réserve dont le total s'élève déjà à un chiffre imposant. Mais la question de revenu est, en l'espèce, un accessoire; il s'agissait avant tout de réaliser un bien-être à la fois *calmant* et moralisateur, non seulement pour l'ouvrier, mais pour le petit employé, le contremaître et encore quelques contingents analogues, intéressants à beaucoup de titres. La satisfaction donnée à ces locataires a été aussi complète qu'on pouvait l'espérer. Ils ont du jour, de l'air, de l'eau en quantité scientifiquement calculée; il en est de même des moyens d'évacuation des eaux usées; la propreté règne chez eux dans une proportion supérieure à celle des habitudes locales; et si les microbes pouvaient parler, ils diraient sans mentir que l'humanité témoignée là à notre race constitue une véritable barbarie microbicide. Cela paraît barbare aussi aux propriétaires de baraques malsaines anciennes ou nouvelles, car la Société loue meilleur marché qu'eux, d'un quart environ, et dès qu'on trouve place dans les « logements économiques » on déserte avec joie les taudis, et l'on montre *ipso facto*, avec éclat, la réalité des bienfaits de la concurrence. Il est vrai que ladite propriété, ignoble et meurtrière, est atteinte, compromise, presque condamnée; mais elle a le temps de se retourner. Peut-être serait-il temps pour nos gouvernants de lui accorder la même protection qu'aux industriels arriérés, qu'aux agriculteurs en chambre, qu'à la morue et au porc national; on ne paraît pas y songer, et en présence de ce déni de justice, les victimes lyonnaises *déshéritées* par le progrès économique et immobilier en sont réduites à la cruelle nécessité d'améliorer leurs maisons — s'ils en ont le moyen, — et de ramener leurs prix au niveau établi par la bande Mangini et consorts.

Les loyers sont payables au mois, ce qui, pour la France, est une utile innovation ; on sait qu'en Angleterre les petits locataires doivent s'acquitter plus rapidement encore. A Lyon, ce n'est pas par rigueur qu'on agit ainsi; le terme fractionné et rapproché semble moins lourd à celui qui doit le payer; les bons sujets en font l'objet d'une épargne indisponible sur deux quinzaines de salaire; quant aux imprévoyants, s'ils sont promptement mis dehors pour n'avoir

pas fait leur devoir, ce qui advient sans saisie, on peut dire : tant pis pour eux, et tant mieux pour leurs remplaçants ! Mais ce cas est peu fréquent ; sans même faire de publicité, on a toujours, pour les locaux, beaucoup plus de demandes qu'on n'en peut satisfaire et la clientèle elle-même doit, sans préjudice d'une enquête administrative sommaire, contribuer à l'élimination des brebis galeuses.

J'ai visité moi-même plusieurs de ces maisons ; elles sont fort simples, et rien n'y a été consacré à une ornementation pouvant en gonfler le prix de revient ; mais si l'on n'a pas voulu le superflu, toutes les conditions indispensables à la santé et à la décence y sont du moins réunies. Je ne saurais mieux les définir qu'en affirmant que dans ma jeunesse, bien que né dans une famille distinguée, mais sans fortune, j'eusse considéré comme une faveur de pouvoir habiter un logement tel que ceux qu'elles offrent, de préférence à celui que j'occupais il y a cinquante ans, à Paris, à un prix à peu près égal.

La Société s'est attachée avec beaucoup de sollicitude à satisfaire des besoins visibles et ceux qu'il était possible de prévoir ; ses calculs, à cet égard, ne l'ont jamais longtemps trompée. Elle a ainsi multiplié ses groupes de maisons dans beaucoup de quartiers, bien que, dans quelques-uns, le terrain ne fût pas tout à fait à bas prix. Le succès a ratifié ses prévisions. La Compagnie P.-L.-M., ayant des ateliers considérables à Oullins, a demandé à la Société d'y multiplier les habitations ; et dans ce but elle lui a fait des avances importantes à un taux d'intérêt inférieur au cours. Voilà donc deux capitalistes, collectifs et millionnaires, qui se sont unis pour être utiles aux « prolétaires » ; faudra-t-il leur reprocher de n'avoir pas su leur assurer l'accès à la propriété ? Et s'il en résulte un modeste dividende pour les actionnaires, ne vaut-il pas mieux qu'il en soit ainsi que de dissiper des capitaux, et par surcroît d'habituer les gens à une gratuité, partielle ou totale, aboutissant toujours à la dépression des caractères ?

Par endroits, l'acquisition du sol à bâtir faisait défaut, ou le terrain appartenait à des personnes morales, telles que l'Assistance, les hôpitaux et hospices, très nombreux à Lyon, et qui ne veulent ou ne peuvent aliéner leurs biens. Cette difficulté a été écartée ; on s'est contenté de louer les emplacements à long terme, et l'on amortit les constructions par un nombre suffisant d'annuités. Il

me paraît probable qu'à l'échéance des baux, les bailleurs, au lieu de reprendre possession, voudront s'associer à l'action civilisatrice et réellement fraternelle de mes amis ou de leurs successeurs. Sans doute ils y trouveront honneur et profit; mais à tout événemement, leurs droits, qui sont ceux de la bienfaisance publique, demeurent réservés.

En examinant quelques prix d'achats j'ai remarqué que, dans un certain nombre de cas, il serait possible, dans la périphérie de Paris, d'opérer dans des conditions analogues à celles de Lyon. Des espaces assez étendus restent encore libres dans les quartiers industriels de la capitale; mais une spéculation assez maladroite commence à s'en emparer et à y édifier de grands immeubles plus ou moins décoratifs, qui, fatalement, donneront de très mauvais revenus. C'est la faute des socialistes si la construction n'a cessé de s'attacher à satisfaire et à dépasser les besoins de la grosse et moyenne bourgeoisie; on a sottement déclamé contre les propriétaires ; on a fait entrevoir que la SOCIÉTÉ ne pourrait tarder à les remplacer, et qu'alors sans doute on aurait l'habitation gratuite... au moyen du dépouillement des riches... s'il en existait encore. Mais, en tout cas, il reste à Paris la banlieue extérieure, c'est-à-dire tout le département de la Seine, dont la population croît maintenant plus vite que celle de l'intérieur; les moyens de transport rapides la rapprochent du centre, et l'on pourra, quand on voudra, y élever des habitations à bon marché pour cinquante ou cent millions; à moins que l'autorité « supérieure », par déférence pour 80 quarteniers ridicules et brouillons, ne se montre assez inférieure pour autoriser la construction du métropolitain à voie étroite, destiné à parquer les Parisiens dans leurs fortifications; au lieu d'exiger la voie normale qui rendrait possible les rapports incessants de trois millions d'habitants, à l'aide des grandes lignes de chemins de fer.

J'ai sous les yeux le dernier rapport de M. F. Mangini, président du conseil d'administration. Ce document daté du 22 mai 1897 concerne l'exercice 1896; il est si bref et si substantiel à la fois, qu'on peut difficilement l'analyser. Je ne lui emprunterai que quelques extraits. Il commence par mentionner la dépense faite en 1896 pour travaux et acquisitions de terrains; il y en a pour une somme de 892,560 fr. 60. Puis vient une revue succincte des

immeubles de chaque groupe; des opérations en train et de celles qui sont encore en projet. En voici le résumé :

				Logements.
En location,	100 maisons contenant			1.157
En construction,	8	—	qui contiendront	110
En projet, sur terrain acquis,	11	—	— —	126

La nomenclature complète en est inscrite à la fin du rapport ; elle forme, comme on le voit, un total de 119 maisons et de 1,393 logements.

Les personnes qui connaissent Lyon trouveront grand intérêt aux désignations nominatives et se rendront compte de la sollicitude bienfaisante qui a dicté les choix de nos constructeurs. Relevons en passant un court paragraphe à propos de la rue des Trois-Pierres, où la Société a récemment acquis un terrain de 3,700 mètres au prix de 44 francs l'un. « Cette vaste surface sera traversée par le prolongement de la rue de Béarn; nous aurons ainsi quatre façades sur rues, avec la possibilité de construire neuf maisons. Nous venons d'en commencer deux et nous bâtirons les autres au fur et à mesure des demandes. En procédant ainsi, nous pénétrons dans ce quartier, sans secousse, *sans trop nuire aux propriétaires actuels;* nous y prendrons peu à peu une influence prépondérante qui se manifestera, comme toujours, par un bas prix général des locations au profit des employés et des ouvriers. » On ne saurait en meilleurs termes démontrer, après Bastiat, que l'harmonie des intérêts ne semble chimérique que parce qu'on s'injurie et qu'on se bat au lieu de s'expliquer et de tâcher de s'entendre.

Donnons, très brièvement, la parole aux chiffres :

	Francs.
Le montant des locations, estimé à	276.210 »
s'est réalisé pour	265.216 55
Différence. Fr.	10.993 45

Cette somme se décompose ainsi :

Pertes sur loyers pour insolvabilité ou renvois de locataires. Fr.	898 05
Logements inhabités.	10.095 40
Somme égale. Fr.	10.993 45

ce qui fait, comme moyenne, 0,32 % dans le premier cas et 3,65

dans le second. Un tableau donne le détail de ce déchet, où deux quartiers, dont la mise en valeur n'est pas complète, prennent presque tout. Y sont compris des refus de location très compréhensibles, dont il est inutile de rendre compte.

Telles sont donc les recettes brutes; il en faut déduire d'abord les frais généraux habituels, savoir : personnel des bureaux, régisseurs, concierges, gaz, entretien, nettoyage, ramonage, enregistrement, frais de justice, vidange, eaux, impôts directs et de mainmorte, droits fiscaux, assurances diverses, etc., etc., ensemble Fr. 66.360 40

Loyer des terrains aux hospices		6.159 40
	Ensemble Fr.	72.519 80
Les encaissements ayant été de		265.216 55
il reste Fr. 192,696,75, portés à		197.370 35

par l'addition de quelques recettes diverses réalisées en dehors des locations proprement dites et s'élevant à Fr. 4,673,60

Le compte de profits et pertes est donc mis en possession de Fr. 197,370,35, que l'on répartit comme suit :

1° Intérêt de l'emprunt de la Compagnie P.-L.-M.	Fr.	10.754 10
2° Amortissement des maisons construites sur terrain loué		10.382 57
3° Intérêt à 4 % attribué au capital versé et limité à ce taux		142.766 47
4° Porté aux réserves		33.467 21
Somme égale	Fr.	197.370 35

Les dites réserves jointes à celles des exercices antérieurs se subdivisent ainsi :

Statutaire	Fr.	31.028 18
Facultative		124.610 93
Ensemble	Fr.	155.639 11

C'est fort beau, mais ce n'est pas tout; il s'y joint une autre réserve provenant de l'alimentation; j'en parlerai plus loin.

Chose originale, les statuts n'ont pas prévu l'emploi final de ces réserves. En attendant, elles sont naturellement utilisées comme fonds de roulement ou employées en immeubles ; peu importe, puisqu'il est stipulé que les actionnaires n'auront jamais plus de

4 % de revenu. Ce taux, on eût pu le leur donner net et de l'impôt faire une charge de la Société. On n'y a pas songé, et je m'en console pour eux. Mais si cela continue si brillamment, on arrivera un jour à la situation où se trouvaient les États-Unis avant la guerre de Sécession et avant l'invasion des pensions corruptrices qui obèrent et dégradent la grande République.

Les Américains se sont tirés d'affaire par un honteux et criminel gaspillage, et l'embarras des richesses a été remplacé par un déficit qu'une loi récente, — véritable monument d'exploitation cynique, — va peut-être formidablement aggraver. Il n'en sera pas de même avec mes amis lyonnais : le capital supplémentaire que leur habile gestion ne cesse d'accumuler ne saurait en aucun cas les gêner. Formées en peu d'années à l'aide de ressources graduellement appelées, les réserves, s'ajoutant à cinq millions en actions libérées, feront, en quelque sorte, fonction d'intérêts composés, et il serait possible de calculer, sans trop s'égarer, le moment où elles atteindront un premier million, puis un second, et ainsi de suite.

L'administration des logements économiques a pu se préoccuper de cette future pléthore de capitaux et de la destination à lui assigner. Si j'étais consulté, j'aurais à exprimer un avis qui rencontrerait peu d'opposition à l'assemblée générale, et qui, à mon avis, devrait être en parfait accord avec les vues des généreux fondateurs. D'abord, je demanderais, comme première modification aux statuts, que la durée de la Société fût portée à 99 ans, pour lui assurer le degré de perpétuité autorisé par nos lois. Secondement, j'affirmerais que les réserves demeureraient intangibles, sauf deux cas qu'il est possible de prévoir.

Le premier cas est celui d'une de ces crises générales, causées par la guerre civile ou la guerre étrangère (exemples 1830, 1848 et 1870), où le travail étant arrêté, les ressources font défaut à tout le monde ; et où, pendant un certain nombre de mois, les locataires ne pouvant payer, les propriétaires sont dans une aussi mauvaise situation que les ouvriers et employés. Il semble alors très naturel que les actionnaires, dont les profits ont été limités jusque-là, jouissent de leur dividende ordinaire prélevé sur la réserve. J'ai vu de telles crises se produire trois fois en soixante ans et être dues à la brutale imprévoyance du personnel politique des quatre catégories principales de ce qu'en France on appelle l'opi-

nion (1). Les hommes ne sont pas changés depuis ma naissance et l'on peut, sans témérité, supposer que le désordre révolutionnaire ou belliqueux fait explosion, en moyenne, tous les vingt ou vingt-cinq ans.

Ma deuxième hypothèse, aussi peu chimérique que la précédente, est l'éventualité d'une baisse des loyers, amenée, soit par la concurrence naturelle, soit par de maladroites spéculations des *outsiders;* enfin, même par quelques erreurs des administrateurs futurs. Rien ne garantit que les locations, par la force des choses, ne se réduisent pas d'un quart ou d'un tiers; si cette éventualité devait se réaliser, la Société, pour ne pas déchoir, serait presque tenue de prendre les devants sur les particuliers. La réserve alors ferait face aux pertes transitoires et indiquerait, *ipso facto*, la mesure des sacrifices à faire.

N'ayant, cependant, aucune obstination pessimiste, je veux bien admettre qu'aucune de mes prévisions ne se réalise, même au cours du siècle prochain. Il me semble qu'alors ma cendre frémira de satisfaction sous la terre, car ce sera la glorification de l'ami de mon âge mûr, déjà couronné par l'Institut, et dont la postérité gardera le nom comme celui d'un apôtre laïque.

Qu'adviendra-t-il alors? Simplement, ce qui s'accomplit en Angleterre au moyen du fameux legs Peabody, lequel a permis de construire des habitations économiques dont les loyers servent à étendre indéfiniment le nombre. On ira moins vite sans doute parce qu'à Lyon il s'agit de capitaux associés, mais non aliénés, qu'on consacre à un but « social » sans les accroître pour soi-même, mais en donnant à leur produit supplémentaire une destination réellement *altruiste.*

Peut-être est-ce sous cette forme que se manifestera la bienfaisance de l'avenir; je l'ignore, je n'affirme et ne prédis rien; je ne critique pas âprement les moyens actuellement employés ailleurs à faire le bien, tant qu'ils n'anéantissent pas follement de précieuses ressources et n'aggravent pas le paupérisme, en encourageant l'apathie des individus assistés. Double et cruelle énigme, n'est-ce pas?

A ma demi-inquiétude se joint cependant la diversion d'un sourire. Ne viens-je pas de donner des gages à une école subjective

(1) Monarchie traditionnelle; monarchie constitutionnelle; république socialiste; empire absolutiste et guerrier.

que j'ai souvent, dit-on, un peu trop raillée : celle de la *participation aux bénéfices?* En effet, les actionnaires dont je m'occupe sacrifient une part de ce qu'ils gagnent à améliorer le sort du prochain et ne lui demandent rien en échange que de payer ce qu'il doit. On est alors quitte de part et d'autre ; et pourtant, il y a contrat, et même contrat léonin, car le principal bénéficiaire, d'ordre exclusivement spirituel, s'appelle la conscience humaine. Sans s'imposer de privations, sans rien dilapider, sans compromettre aucune partie de la richesse acquise — patrimoine éternel et toujours croissant de ceux qui viennent après nous, — on a augmenté le bien-être matériel d'un certain nombre d'attardés et l'on a gardé pour soi la satisfaction morale. N'est-il donc pas démontré une fois de plus, — comme le prouvent à leur façon les socialistes de la rue et les socialistes participationnistes, — que l'*infâme capital* tire toujours la couverture à lui ?...

II

J'arrive aux *sociétés d'alimentation* que j'ai cru devoir présenter séparément, bien que mes amis lyonnais aient fait de ce service populaire ou « social » un complément des logements économiques et l'aient ajouté à leur raison sociale.

Cette fois, ma tâche sera très brève, car l'attention a été beaucoup moins appelée sur la nourriture que sur le logis. Si je laisse, en effet, de côté la petite charité irréfléchie et polymorphe, qu'on ne saurait condamner tout à fait, mais dont l'efficacité est au moins douteuse, on a devant soi bien peu d'exemples dont l'imitation puisse être recommandée. Je mets à part, bien entendu, comme de très bons instruments de transition, — destinés peut-être à une longue existence, — les fourneaux des sociétés philanthropiques, ceux des associations religieuses et des Petites Sœurs des pauvres. Si dans ces organisations diverses il se trouve ce que j'appellerai des fissures par où se glissent les frelons de la charité, c'est qu'il faut faire la part du feu et que, dans la charité « à fonds perdus », *où l'on doit prendre une décision rapide*, de nombreuses erreurs sont inévitables (1).

(1) Pendant le siège de Paris, époque où j'occupais une modeste fonction municipale, j'ouvris un matin une lettre où un individu complètement dénué et immobilisé dans son galetas demandait que le maire l'envoyât visiter et se-

En dehors de ces œuvres auxquelles les bonnes gens laïques ou « cléricaux » doivent leur obole, on a fait et l'on continue des tentatives et des expériences qui me semblent peu dignes d'approbation.

Tout d'abord je condamne sans m'y arrêter les projets de deux bonshommes (1) suffisamment connus tendant à la gratuité absolue, générale ou nationale du pain. *La Réforme sociale* en a parlé en temps opportun, et je me borne à dire que mon ami vénéré et regretté A. Gibon, qui était le plus libéral et le plus charitable des hommes, m'ayant questionné à ce sujet sans me dire tout d'abord sa propre pensée, se montra complètement satisfait de ma réponse négative, bien que parfois il me trouvât « économiste » à l'excès.

Je ne me montre guère plus sympathique à deux genres de créations que l'on appelle les *Bouchées de pain* et les *Soupes populaires*, consistant à ouvrir des locaux où le premier venu peut entrer, s'asseoir et manger gratuitement, *c'est-à-dire aux frais d'autrui*, sans fournir de preuves suffisantes de son dénuement. Rien n'est plus encourageant pour la mendicité passive et le *farniente*. Si, en effet, un homme ne veut pas travailler, il a le choix entre beaucoup de logements gratuits et temporaires, puisque le Conseil municipal de Paris — toujours pour faire pièce aux « cléricaux » — a multiplié à l'excès les *asiles de nuit*, aux frais des contribuables; et, en prétendant supprimer le vagabondage, a fait du parasitisme une institution officielle.

C'est ainsi qu'une multitude de gens, trouvant à leur portée le vivre et le couvert sans prendre la peine de les gagner, usent de la faculté de passer de la misère accidentelle à la misère chronique. Ils ne sont pas aussi souvent ramassés par la police; mais ils perdent de plus en plus le goût du travail, et il semble difficile de prouver que leurs mœurs s'en améliorent; la statistique judiciaire en sait quelque chose.

courir; faute de quoi il n'avait pas quarante-huit heures d'existence devant lui. J'offris d'aller voir ce malheureux ou de lui envoyer un commissaire de bienfaisance. Mon supérieur hiérarchique, expérimenté et sceptique, tint à se charger de cette affaire; mais ses occupations la lui firent négliger. Le lendemain nouvelle lettre plus pressante, disant que l'individu se tuerait s'il n'était pas assisté. Nouveau refus de mon concours; nouvel oubli administratif. Une troisième lettre annonça la réalisation de la menace, et l'on arriva trop tard pour l'empêcher. C'est ce qui me fait recommander une *décision rapide ;* fut-elle négative, il faut tout d'abord vérifier.

(1) De Montaignac et Barrucand.

C'est l'école de Diogène et de Don César de Bazan, moins cependant la résignation affectée de ce dernier.

Allez, de tous vos biens, je n'aurai nulle envie,
Tant que je trouverai, vivant ma libre vie,
Aux fontaines, de l'eau; dans les bois, le grand air;
A la ville, un voleur qui m'habille l'hiver.....

Un tel détachement ne vaut rien et le besoin, souvent pénible, n'est pas moins un stimulant actif, générateur de tous les progrès. J'affirme qu'étant jeune, j'ai eu beaucoup de camarades pouvant presque dire à l'instar du même don César :

Parfois, pauvre, altéré, n'ayant rien sous la dent,
J'avise une cuisine au soupirail ardent,
D'où la vapeur des mets aux narines me monte... »

eh bien, ils n'ont pas récriminé contre la SOCIÉTÉ, mais se sont raidis et ont tendu leurs ressorts, afin d'obtenir sans trop tarder quelque chose de plus substantiel que « l'odeur du festin et l'ombre de l'amour ».

On a dit souvent que le bien était difficile à faire ; il faut ajouter : *avec discernement ;* et, chose étrange, ce n'est pas tout de le vouloir, la difficulté principale est de le faire accepter, puis de se le faire pardonner.

Je ne connais que superficiellement l'honorable M. Ruel, doyen du Conseil municipal de Paris, et propriétaire du grand Bazar de l'Hôtel de Ville. Tout le monde sait, non seulement qu'il est habile négociant, mais encore qu'il fait le bien avec grandeur et simplicité. On m'a raconté qu'il avait fondé dans son quartier un restaurant populaire modèle, très apprécié de la population ouvrière. Lorsque l'établissement fut complètement prospère, des gargotiers du voisinage, perdant une partie de leurs pratiques — certainement celle qui ne consommait pas à crédit, — trouvèrent moyen de diffamer leur grand concurrent et de le faire passer pour une sorte d'exploiteur et d'empoisonneur du peuple, dont, sans doute, il buvait la sueur en qualité de bourgeois. Or, ce restaurant amélioré coûtait, m'a-t-on affirmé, à son généreux commanditaire, quinze ou vingt mille francs par an. S'il y a erreur, l'excellent bazardier me rectifiera. Les clients, bêtes ou lâches, n'ayant pas démenti ces mauvais propos, M. Ruel, légitimement irrité, ferma l'établissement et consacra ses libéralités à d'autres bonnes œuvres.

Je n'ignore pas que le patronage s'occupe, dans beaucoup d'endroits, de faciliter à ses « engagés » l'alimentation saine et avantageuse; mais je n'ai pas tenté d'en établir la statistique ; d'abord, faute d'en avoir le temps, puis parce que je sais que les chefs d'industrie des mines, des métaux, des textiles, etc., demandent depuis un certain temps — pour cause de tracasseries législatives, — qu'on fasse un peu de silence autour de leurs institutions tutélaires. Leur devise actuelle semble être : « Bien faire, laisser dire ! » Je m'en suis aperçu en interrogeant certains d'entre eux à propos des Sociétés coopératives qu'ils ont fondées, et qui prospèrent sans s'en vanter; depuis qu'à la tribune de la Chambre des députés, A. Gibon a été dénoncé par un abominable menteur, à propos de la Société de consommation des *Forgerons de Commentry*, créée par lui, et qui depuis vingt ans apportait à ses 2,000 ouvriers un supplément très notable de bien-être et d'épargne. Un élu, qui depuis fut ministre... d'une certaine justice, flétrissait alors à haute voix l'accusé absent, si bien que la Compagnie, quoiqu'elle connût l'impeccabilité de son directeur, l'admettait quelques années trop tôt à la retraite et à l'honorariat. Jugez donc !...

Je ne connais finalement en France que deux Sociétés d'alimentation dignes d'intérêt : l'une, fondée il y a près de cinquante ans; l'autre, datant seulement du commencement de 1892. Je leur consacrerai, un peu plus loin, une mention spéciale.

Quant à l'ensemble de l'Europe, j'ignore ce qui s'y fait sous une forme plus ou moins indépendante ; et ayant seulement d'utiles renseignements sur la Suisse, je vais en transcrire la substance.

Il y a, à Genève, deux associations alimentaires ; je les nomme par rang d'ancienneté.

La première intitulée : *Société anonyme des cuisines populaires genevoises, rue Pécolat*, Genève, date de 1889, et j'ai sous les yeux le septième rapport du Conseil d'administration, rendant compte de l'exercice 1896.

La seconde s'appelle *les Cuisines populaires des Eaux-vives et de Rive;* elle a été fondée en 1892.

La Société de la rue Pécolat vient de publier une brochure pleine d'intérêt sur sa constitution, son fonctionnement et son extension prochaine. Sans recommander une imitation servile, j'estime que tout fondateur d'une société analogue devra se

procurer cette étude pratique et s'en faire une sorte de *vade-mecum* (1).

On a débuté avec un capital de 14,112 francs, composé de 4,704 actions de trois francs. C'est avec cela qu'on s'est agencé, et quatre ans après, on avait, non seulement tout amorti et reconstitué le capital, mais encore amassé une réserve de 45,000 francs et établi la bonne renommée des cuisines. Maintenant, on est installé dans ses meubles, et dans son propre immeuble coûtant environ 200,000 francs. Deux étages sont occupés par les services et les salles de consommation, et le surplus par des locataires. La maison, qui est un modèle dans son genre, a été construite sur un terrain cédé à bon marché par l'État; les entrepreneurs ont travaillé à prix réduits ; la Caisse d'épargne a avancé 80,000 francs; enfin de bons citoyens ont prêté le reste des fonds nécessaires sur seconde hypothèque. La direction a pleine confiance de pouvoir se libérer rapidement tant par ses réserves qu'au moyen des bénéfices annuels.

On a compté, en 1895, une moyenne de 1,500 clients quotidiens. Il y a trois salles, une pour les « Messieurs »,une pour les familles, une, enfin, réservée aux dames seules.

On paie en jetons achetés à l'avance; en voici les prix :

1° *Consommations sur place :*

	centimes		centimes
Pain,	05	Vin (limité à 1/2 litre),	25
Soupe,	10	— 3 décilitres,	15
Viande,	25	— 2 —	10
Légumes,	10	— 1 —	05
Fromage,	10	Café au lait,	10
		Chocolat,	15

2° *A emporter :*

		centimes
Soupe,	1 litre	15
—	2 —	25
Légumes,	2 rations	15
Viande,	2 —	50
Vin,	1 litre	50

Le public est servi par des femmes; les salles réunies peuvent contenir cent personnes assises.

(1) *Les cuisines populaires de Genève.* Imprimerie W. Kundig et fils, Genève.

La comptabilité, le contrôle et le règlement intérieur paraissent être très satisfaisants.

Le tarif de la consommation sur place est modéré; je ne vois pas, sur le rapport, le poids ou la capacité des portions; mais ce détail ressort partiellement de l'article suivant. Ce dernier service, à prix réduit, doit être une ressource précieuse pour les familles d'ouvriers et d'employés, dont souvent le père et la mère sont occupés chacun de leur côté, et qui peuvent ainsi, en rentrant au logis, se dispenser de consacrer du temps à des opérations culinaires, inférieures comme qualité à celles de la « cuisine populaire » et devant certainement coûter plus cher.

En 1896, il a été vendu 1,696,791 jetons-portions, donnant un bénéfice *brut* de 61,261 fr. 30. On dit que la proportion des frais généraux n'est que de 32 % ; mais les chiffres du bilan, — d'ailleurs approuvés par les commissaires des comptes et par l'Assemblée générale du 22 février — ne sont pas, pour le démontrer, d'une clarté suffisante.

La seconde société, celle des « Cuisines populaires des Eaux-vives et de Rive », est une imitatrice de celle de la rue Pécolat; ses tarifs sont les mêmes, et elle s'est constituée pour satisfaire aux besoins d'autres quartiers. Son capital se compose d'actions de 5 fr.; au dernier compte rendu (exercice 1895), il s'élevait à 21,175 fr.

Le tableau des opérations est plus clairement présenté que celui de la société sœur; il montre les progrès notables réalisés en trois années, malgré la concurrence active des établissements individuels.

En 1895, la vente des jetons-portions s'est élevée à 137,573,25; elle a donné un bénéfice brut de 43,000 fr. et net de 18,000 fr. environ. Les employés, à titre d'encouragement ou de participation, avaient reçu près de 2,000 fr. prélevés avant dégagement de la somme appartenant aux actionnaires. Ceux-ci, d'ailleurs, — c'est dit dans les statuts — font œuvre philanthropique et renoncent à rien réclamer.

Il y a donc constitution d'une réserve qui a donné 6,719 fr. en 1893; 10,867 fr. en 1894; 17,943 fr. en 1895 (1). C'est très satisfaisant. Je me demande, cependant, s'il faut féliciter l'Adminis-

(1) Le bilan de 1896 me parvient tardivement; il dégage un boni de 21,710 fr. après gratification de 10 % au personnel.

tration de la hâte qu'elle met à engager l'avenir de ces « boni » dans une opération immobilière de plus grandes proportions que celle de la rue Pécolat.

Il ne s'agit de rien moins que d'une construction devant coûter 301,000 fr. terrain compris. Pour faire face à cette dépense, et en négligeant le capital propre qu'il faut conserver pour le service courant, on a 57,000 fr. provenant des réserves accumulées; 200,000 fr. prêtés par la caisse hypothécaire; enfin 50,000 fr. qu'avancera en compte courant la Banque populaire genevoise. C'est tabler beaucoup sur le crédit, et je ne peux manquer de remarquer que, sur les bénéfices futurs, il faudra commencer par retrancher annuellement au moins 10,000 fr. d'intérêts pour les deux principaux créanciers.

J'eusse préféré un appel un peu étendu aux actionnaires anciens ou nouveaux. Mais les Genevois sont plus *go ahead* que moi; ils ont peut-être raison.

Je rentre maintenant en France et c'est avec beaucoup de satisfaction que je présente « l'Association alimentaire de Grenoble », comme ayant dû être à peu près le type initial dont on s'est plus ou moins rapproché en Suisse et dans notre propre pays. Si je ne me trompe, c'est en 1849 que l'institution a commencé à fonctionner. Longtemps j'ai rendu compte, dans *l'Economiste français* et ailleurs, de ses opérations annuelles; puis ne recevant plus les rapports, j'ai attendu quelques années pour les réclamer.

Elle a à sa tête depuis 25 ou 30 ans un éminent magistrat, M. le président Sestier, qui, malgré son grand âge et l'altération de sa santé, n'a cessé de s'en occuper avec la plus grande sollicitude. Ce que j'ai dit sur le fonctionnement des sociétés genevoises me dispense d'une nouvelle définition; j'ai reçu les comptes rendus de six années, allant jusqu'à 1895 inclusivement, et je sais que tout est en bon ordre et en bonne marche, bien qu'on ait un peu vieilli, comme toutes les choses de ce monde.

On est surtout société philanthropique, et, à une certaine époque, j'ai cru remarquer qu'on l'était trop; car on se hâtait peut-être à l'excès de distribuer les bonis à des œuvres bienfaisantes. J'ai lieu de croire que la direction a été de mon avis, car la réserve, qui est le capital figurant au bilan sous diverses rubriques, s'élève à 90,489 fr. ce qui semble un joli chiffre.

Malheureusement, au lieu de s'accroître d'une année à l'autre, ce capital a subi, de 1894 à 1895, une diminution de 2,721 fr.; si même je remonte à 1893, cette décroissance est de 6,315 fr.

Les écritures sont parfaitement tenues et les bilans irréprochables de clarté; il faut donc louer l'Administration de sa franchise, car c'est en dénonçant le mal qu'on doit pouvoir l'empêcher de devenir chronique. La diminution du chiffre d'affaires est insignifiante, et ce n'est pas à elle que le déficit peut être attribué. Ce n'est pas non plus aux libéralités nombreuses qu'il faut s'en prendre; car elles ont été les mêmes aux cours des deux exercices.

Si je déduis de la perte apparente certains travaux afférents à plusieurs années et réglés trop tard contre la volonté de la Direction, j'admets avec celle-ci que c'est à l'insuffisance de certains prix de vente qu'il faut s'en prendre; la viande et le vin achetés ayant subi une majoration respective de 3,556 et 769 fr.

A-t-on mal opéré? J'hésite à le dire, bien qu'à Lyon cette hausse ait été compensée par une baisse sur d'autres articles. J'apprends d'ailleurs que, par de nouveaux traités avec les fournisseurs, on rétablira l'équilibre en ce qui concerne les consommateurs ordinaires, qui, sur 165,000 fr. de recettes, figurent pour 91,000 fr. de jetons vendus.

Non; le mal a une origine exceptionnelle, tenant à de faux calculs antérieurs et à de mauvaises relations qui s'appellent, à ce qu'il paraît, l'État et la municipalité. Par un traité dont j'ignore la date et l'échéance, l'Association alimentaire s'est engagée à nourrir, à forfait, les professeurs, les élèves et les domestiques de l'Ecole professionnelle Vaucanson à un prix « quotidien », qui, comparé au tarif des consommateurs ordinaires, présente le contraste suivant :

	Payé par la Ville	Taux normal	Déficit
Pour les professeurs	2.00	2.75	0.75
— les pensionnaires	1.20	1.70	0.50
— les demi-pensionnaires	0.85	1.07 1/2	0.22 1/2
— les domestiques	1.60	2.45	0.85

C'est prodigieux! On dit que péché avoué est à moitié pardonné; mais que penser du délégué, quel qu'il soit, qui a préparé ou accepté une pareille convention ?...

Pour mon compte, j'ajoute que l'on ne doit traiter aucune affaire avec une municipalité qu'en conservant une marge contre l'imprévu, et surtout contre la brutale mauvaise foi, assez fréquente, des conseils municipaux. Ici, il y a eu contrat, et la partie lésée, — par sa propre faute, il est vrai, — supplie maintenant M. le maire de prendre sa détresse en considération et d'autoriser en sa faveur une amélioration des prix payés par l'école Vaucanson. Sa touchante requête sera-t-elle accueillie? On semble espérer qu'on consentira à « couper à peu près la poire en deux ». En réalité ce serait justice, et on le démontre en récapitulant les services rendus à la population pauvre et même officiellement indigente, en donnant depuis bien des années 1,000 à 1,500 jetons de soupe au Bureau de bienfaisance, une somme d'argent au patronage des vieillards, et une autre plus forte encore au patronage des apprentis (1).

Grenoble n'a pas, comme d'autres villes, de « fourneaux économiques »; l'Association alimentaire y supplée; ce qui fait dire à son directeur qu'elle mériterait une subvention municipale. En fait, on est porté à s'attendrir sur le sort de ces nourrisseurs généreux et un peu étourdis; surtout lorsqu'on songe aux dépenses énormes de la ville de Paris pour les « Cantines scolaires » et, depuis peu, pour les « Soupes populaires ».

Le rapport, écrit cette année par M. le vice-président Leborgne, témoigne bien que ce dignitaire n'est affligé, conformément à son nom, que d'une demi-cécité. Il n'envisage pas l'avenir prochain sous un aspect florissant et craint que le compte rendu de 1896 (clôture en décembre seulement) ne révèle une nouvelle brèche au capital; mais sa mélancolie ne va pas jusqu'à désespérer d'un relèvement, et indique quelques bonnes raisons qui autorisent à y compter un peu.

Je serais, pour ma part, sincèrement affligé de la déchéance d'une société de bons citoyens qui ont donné à la France et aux nations voisines un excellent exemple. Peut-être a-t-elle besoin de se rajeunir, d'aller voir de près ce qu'ont fait ses propres disciples et d'opérer des réformes secondaires dans sa constitution.

Cette revision n'étant pas politique, on peut y applaudir cordia-

(1) Depuis sa création, la Société Alimentaire a consacré plus de 37,000 fr. à des subventions charitables ou à des secours à ses employés (p. 16 du rapport). Grenoble, imp. Gabriel Dupont.

lement à l'avance et lui promettre le succès. Il convient tout d'abord de faire un petit voyage à Lyon, et d'y visiter la « Société anonyme de Logements économiques et d'alimentation ». J'ai déjà examiné ce que la société a fait pour l'habitation ; je vais terminer cette revue par l'analyse de ce qui concerne ses restaurants populaires, en empruntant encore mes informations au dernier rapport du président du conseil d'administration (1).

Le premier restaurant populaire lyonnais, situé aux Brotteaux, rue Louis-Blanc, a été fondé, au commencement de 1892, par M. Félix Mangini, avec le concours de ceux de ses amis que j'ai déjà nommés. Ces derniers s'engagèrent à une mise de fonds suffisante; mais je crois me souvenir que les modestes capitaux promis ne furent pas appelés.

L'affaire fut menée si activement, que l'on eut tout de suite un fonds de roulement fourni par la vente quotidienne avant d'avoir réglé les mémoires relatifs à la construction, à l'agencement et au matériel.

Je ne conseillerais cependant à personne d'essayer de procéder ainsi, car j'ai lieu de croire qu'on ne trouverait pas partout, comme à Lyon, un *deus ex machina* pour concevoir, exécuter, administrer, et ne rien demander à autrui, sans avoir, au préalable, utilisé ou épuisé ses propres ressources flottantes.

Depuis cinq ans, j'ai oublié quelques détails, mais le bilan de 1896 me remet en mémoire que les hospices civils ont donné le terrain en location, et que la Caisse d'épargne a avancé les fonds dépensés pour le bâtiment. On verra que ce placement ne fait courir aucun risque au second créditeur; quant au premier, il lui apporte une aide efficace, en réduisant, dans une proportion indistincte, mais certaine, la clientèle de l'Assistance publique.

M. F. Mangini, qui cite volontiers ses auteurs, s'est inspiré de l'Association alimentaire de Grenoble, et il en a certainement été ainsi de la première fondation genevoise. La seconde a dû probablement imiter particulièrement Lyon, où le fonctionnement est aussi près que possible de la perfection.

L'établissement des Brotteaux était ouvert depuis deux mois à peine, lorsque j'allai le voir en compagnie de son fondateur et de

(1) Lyon, imprimerie Schneider frères. 1897.

deux de ses fidèles collaborateurs. J'ai rendu compte de cette visite à mes lecteurs ordinaires ; mais je ne peux m'empêcher de dire une fois de plus l'impression que j'en ressentis. La foule des clients venait en bon ordre au guichet où se distribuent les jetons ; on entrait dans une salle spacieuse ; chacun sans se heurter, sans perdre de temps, recevait ses mets, s'asseyait à des tables de marbre, se servait soi-même, consommait sans bruit ni contrainte et faisait place à son successeur, car à l'heure moyenne du repas des gens laborieux, l'affluence ne s'arrêtait pas un instant. Il y avait là beaucoup d'ouvriers, d'assez nombreux employés, quelques femmes, un soldat, un ecclésiastique ; je vis dans les yeux de mon ami le reflet d'une joie sereine, celle que donne l'accomplissement d'une œuvre pleine de grandeur dans sa simplicité. Mon bras se mit à trembler sur celui de mon compagnon, et quand nos regards se rencontrèrent, ceux de « l'économiste sans entrailles » étaient étrangement troublés.

Nous allâmes nous asseoir dans une petite salle spéciale, où, moyennant 15 centimes de plus par personne, on est servi comme dans un restaurant ordinaire. Je note ce point parce qu'il est le résultat d'une observation utile et délicate, en désaccord, il est vrai, avec le socialisme niveleur et la démocratie grossière. L'égalité des conditions est un desideratum dont la réalisation ne sera complète à aucune époque de l'histoire de l'humanité, bien que l'équivalence *relative* des fonctions existe et ait toujours existé, puisque nous avons tous plus ou moins besoin les uns des autres. Mais il existe des professions et des grades qui exigent un certain décorum et une absence de familiarité publique. Ai-je besoin de désigner les membres de la magistrature, de l'armée, les ingénieurs chargés de diriger et de commander ? J'y ajoute les chefs d'industrie, le sacerdoce, les professeurs, l'administration, etc., etc. Tout ce monde-là, bien qu'instruit, n'est pas forcément riche ; la vie à bon marché lui est quelquefois indispensable ; et bien qu'il n'y ait pas de *classes* chez nous, peut-on dire qu'il ne s'y rencontre pas de *déclassés ?*

Je crois inutile d'insister. Ce jour-là, je fus ainsi un aristocrate ; mon déjeuner, comprenant tout ce que la maison peut fournir d'*extra*, coûta 95 centimes à mon hôte. J'affirme que la nourriture était savoureuse et parfaitement préparée ; contrairement à ce qu'on voit souvent, la quantité qu'il avait fallu produire ne nuisait

aucunement à la qualité. Je n'eusse pas fait un meilleur repas chez moi. Et puis, quel appétit donne la satisfaction !... Or, j'étais émerveillé du succès si complet et si rapide de l'entreprise. Elle s'était produite à point en vertu de cette sorte de divination que donne quelquefois,... pas toujours,... la bonté qui réfléchit, prévoit et remplace la charité indéterminée ou banale.

Du coup, le restaurant propre, sain et économique remplaçait le cabaret, la gargote à l'âcre relent, au brouet suspect, au vin bleu, aux émanations alcooliques, au crédit usuraire, et à toutes les séductions louches qui retiennent le travailleur hors de l'atelier.

Après avoir procuré au « prolétaire » le logement hygiénique, on le dotait de la nourriture saine; et tout cela, il l'obtenait à bas prix, mais en payant les choses à leur valeur sans avoir besoin de témoigner de reconnaissance à personne, puisque la gratuité n'intervenait pas et que sa dignité demeurait intacte. Un peu de gratitude n'eût rien gâté à l'affaire; mais ce n'était pas ce que recherchait son fondateur. Toutefois, il voulut savoir un jour ce que pensaient les clients, et pour cela il imita le khalife Haroun-al-Raschid, et ayant revêtu le vêtement de l'ouvrier, il se mêla, dans un complet incognito, aux rangs des consommateurs. Il entendit d'instructifs propos. On était content; mais les opinions exprimées étaient très diverses; bien peu de gens supposaient que des bourgeois fussent capables d'agir avec un complet désintéressement. « Il devait y avoir quelque chose là-dessous; il faudrait voir. » — Puis : « C'était trop bon; ça ne pourrait pas durer ! » Une grosse bête humaine disait : « *Faut-y qu'y gagne ed d'largent, c'Mangini !...* »

Et, en effet, il en gagna, cet exploiteur du peuple... au profit du peuple; j'espère même qu'il continuera à en gagner beaucoup, bien que les trafics auxquels il se livre ne soient pas sans écorner peut-être quelquefois sa fortune si vaillamment acquise.

Je ne crois pas qu'il s'illusionne comme ces légitimistes du milieu du siècle, qui prenaient pour devise : « *Tout pour le peuple et par le peuple !* » Il ne leur manquait que de connaître l'objet de leur sollicitude. Peut-être d'ailleurs ne faisaient-ils, avec quelque naïveté, qu'imiter les autres partis politiques en s'efforçant d'attirer à eux les forces démocratiques. Mais qui sait quelles défiances résident au fond de l'âme des ouvriers?... M. F. Mangini désirait

très sincèrement obtenir leur concours ; les faire collaborer à son œuvre comme souscripteurs, contrôleurs, membres d'un conseil d'administration et de surveillance. On avait semblé prendre feu à cette idée ; mais quand il fut question, pour les adhérents, de donner leur nom, leur adresse, leur cotisation, leur signature, ils reculèrent pour la plupart, et il fallut, tout en persistant à faire *tout pour le peuple*, renoncer à faire *tout par lui*. Ce fut une preuve ajoutée à mille autres de ce que le « *Sanglier de la Franche-Comté* » avait dit de l'incapacité gouvernementale des classes ouvrières. Peut-être y a-t-il là, en vérité, une modestie qui contraste avec la présomption de certains « bourgeois » qui se croient capables de tout faire, surtout lorsqu'ils n'ont rien appris. Quoi qu'il en soit, c'est, dans la circonstance, l'école de *la Réforme sociale* qui triompha malgré elle, et l'on forma un *Comité de patronage de l'alimentation*, composé de cinquante membres, comprenant l'élite de de Lyon ; c'est-à-dire une réunion d'hommes auxquels, pour ma part, je confierais l'administration de la France avec autant de sécurité qu'ils m'en inspirent en s'occupant de l'alimentation des faubouriens de leur cité.

Il faut noter comme un des plus utiles résultats de la fondation du restaurant des Brotteaux l'effet qu'il produisit sur ses concurrents naturels. De même que les logements économiques conduisirent les propriétaires à améliorer leurs locaux et à en réduire les prix, de même les petits traiteurs et les marchands de vin firent des efforts pour conserver leurs clients en améliorant l'ordinaire. Il y en eut certainement qui se récrièrent et cherchèrent à noircir l'adversaire ; mais comme ça ne réussissait pas, les plus adroits s'intitulèrent simplement : *Restaurant à l'instar* de la Société, etc., etc.

Comment, en effet, s'y prendre pour dénigrer des compétiteurs dont la marchandise est irréprochable et n'est pas chère ? En faisant mieux qu'eux ? C'est plus que difficile. En les accusant de recevoir des faveurs officielles ? Pas moyen, car ils acquittent rigoureusement les impôts et la patente. Leur loyer n'est nullement gratuit, puisqu'ils paient les intérêts aux personnes morales qui leur ont prêté le sol et les fonds de l'édifice. Ce sont des originaux qui disent : « Il faut aider les uns à vivre et laisser vivre les autres. » Les marchands de soupe ne sont pas forcément des empoisonneurs ; ce sont des gens qui rendent des services ; il ne

s'agit que de leur prouver la possibilité de gagner sa vie sans abuser de la confiance des consommateurs. Ces commerçants sont d'ailleurs trop nombreux, il faut leur faire comprendre que dans tout négoce, et particulièrement dans le leur, on doit inévitablement étendre le chiffre d'affaires, pour que les frais généraux, répartis sur des sommes de plus en plus fortes, se réduisent proportionnellement et laissent place à des bénéfices..... obtenus sans fraude.

Tel est le procédé des « grands magasins »; je ne prétends garantir aucun d'eux, mais leur mécanisme est celui-là. S'ils sont honnêtes, ils peuvent ajouter à la devise anglaise : *Small profits, large returns*, celle qui convient à toutes les bonnes consciences : « Bien faire, laisser dire ! »

Le restaurant des Brotteaux ayant réussi au delà de toutes les espérances, on jugea nécessaire d'en établir un second, plus important encore, à la Guillotière. Celui-ci s'ouvrit au public le 5 janvier 1895, et dès la première année, ses recettes dépassèrent de 108,000 francs celles du premier établissement auquel, naturellement, il prit la partie de la clientèle qui se rapprochait le plus de lui. Mais tous les deux prospérèrent; je vais le montrer par quelques extraits du dernier compte rendu.

Le tarif des consommations est à peu près le même que celui des Genevois; un peu plus bas, cependant, bien que la Suisse n'ait pas les droits de douane exagérés qui pèsent, en France, sur les denrées les plus nécessaires. Je récapitule les prix :

	centimes		centimes
Pain,	05	Dessert,	10
Vin (1/4 de litre),	15	Café,	10
Légumes,	10	Café-cognac,	20
Viande et poisson,	20	Service,	15
Soupe,	10		

L'an dernier, il a fallu acheter le vin en hausse; mais on a obtenu une compensation suffisante ou à peu près, en renouvelant les marchés du pain, de la viande et des pâtes alimentaires; de telle sorte que, sans augmenter les prix de vente, on a pu obtenir à peu près les mêmes profits moyens qu'en 1895.

Voici le relevé des consommations du restaurant des Brotteaux en 1896 :

Articles	Nombre total de jetons	Moyenne Par jour	Produit brut en fr.	c.
Pain,	396.486	1.084	19.824	30
Vin,	342.893	937	51.433	95
Légumes,	342.763	937	34.276	30
Viande et poisson,	260.674	712	52.134	80
Soupe,	142.044	388	14.204	40
Dessert,	99.839	273	9.983	90
Café,	9.133	25	913	30
Café-cognac,	4.326	12	865	20
Service,	12.188	33	1.828	20
	1.610.346		185.464	35

La vente n'a dépassé que de sept mille francs celle de 1895 (à cause de la concurrence du nouvel établissement) ; mais elle donne lieu à d'intéressantes observations : la consommation quotidienne n'a diminué que sur les portions les plus chères (viande et poissons, 11 ; soit environ 4,000 pour l'année) ; puis sur la soupe, 1 ; sur le café-cognac, 2 ; enfin sur le service, 1.

On reçoit, en moyenne, 1,084 convives chaque jour, consommant, l'un dans l'autre, 47 centimes par repas ; en 1895, ce total individuel avait été de 49 centimes, et en 1894, de 44.

Le rapporteur a donc bien raison de dire que la clientèle est toujours formée de l'élément peu fortuné de la population.

Le restaurant de la Guillotière, avec un nombre de jetons de 2,573,442 et une recette brute de 295,714 fr. 90, présente des phénomènes analogues ; le nombre de repas (1,705 par jour) s'est accru de 49 d'une année à l'autre. Il y a eu une diminution quotidienne notable sur la viande et le poisson, 54 ; sur le café, 12 ; sur le café-cognac, 8 ; sur le service, 10. Par contre, un large accroissement a porté sur le pain, le vin, les légumes et pâtes, et la soupe.

Augmentation des recettes totales sur 1895, neuf mille francs ; montant de chaque menu particulier, 47 centimes (49 en 1895).

De ces relevés, d'une nature simplement gastronomique en

apparence, se dégagent des observations morales, — *sociales*, si l'on préfère ce mot dont on est porté à abuser, — d'une grande portée ; quelques chiffres empruntés au bilan et au compte de profits et pertes vont le démontrer avec éclat.

Les frais généraux déduits, — et ils comprennent des salaires libéraux, des gratifications généreuses, — il résulte des comptes rigoureusement contrôlés des deux établissements que les bénéfices nets ont été, en 1896 :

Pour le restaurant des Brotteaux, de	10.371 fr. 35
— de la Guillotière, de	16.290 90
Total	26.662 fr. 25

Ces profits ont été dégagés d'un ensemble d'affaires de 483,344 fr. 80, se composant d'une distribution quotidienne de 11,350 portions à 2,790 clients. On a gagné ainsi 5.52 % ; ce qui est un bénéfice net suffisant pour subsister, surtout depuis la diminution considérable du taux de l'intérêt.

Et cela est obtenu *sans capital!...* Entendons-nous bien à cet égard. J'ai dit comment on avait débuté. Il y avait alors réellement emploi de fonds ; on ne peut rien créer sans cela ; le temps même est de l'argent. Donc quelqu'un, soit la Société des logements économiques, soit son président, avait fait, sans s'en vanter, les premières avances ; puis un capital s'est constitué avec les bénéfices successifs accumulés, qui, antérieurement à 1896, s'élevaient :

Pour les Brotteaux à	46,950 fr.
Pour la Guillotière à	15,637 fr. 25
A quoi le dernier exercice ajoute	26,662 fr. 25

Cela semble invraisemblable !...

Et à qui appartient cette nouvelle richesse ? En vertu de la fusion qui s'est établie depuis deux ans, des restaurants avec les logements, c'est à ces derniers que tout revient, c'est-à-dire à la *Société anonyme de logements économiques et d'*ALIMENTATION, dont la raison sociale a été ainsi complétée.

Cette union des deux grands services devient donc d'une fécondité presque incalculable ; on peut cependant se faire une idée de son extension, non seulement proportionnelle mais progressive, en joignant les réserves des restaurants à celles des logements.

Ces réserves, tant statutaires que facultatives, s'élevaient, à la fin de 1895, — toute part faite aux amortissements, —

à	218,226 fr. 36
1896 y ajoute :	
Par les logements	33,467 fr. 21
Par les restaurants	26,662 fr. 25
Total au 1er janvier 1897	278,355 fr. 82

Je laisse à un mathématicien émérite le soin de calculer le temps qu'il faudra pour que la Société devienne milliardaire à l'aide de ces réserves s'accroissant indéfiniment de leurs propres bénéfices intangibles ; car elles ne doivent de dividendes qu'à elles-mêmes.

Toutefois, pour que cet enrichissement fabuleux ait son cours, il faut qu'on lui en donne le temps ; c'est pourquoi je demande que la Société de Logements et d'Alimentation ait 99 ans devant elle. A l'approche de cette dernière échéance, on liquidera si les actionnaires l'exigent. Mais, de même qu'on le fait déjà pour certaines associations philanthropiques, ne peut-on, en modifiant les statuts, stipuler que la succession sera dévolue à une société ancienne ou nouvelle, s'occupant d'assurer les mêmes bienfaits à tous les Français plus ou moins dénués, dont on ne pourrait plus répéter niaisement qu'ils seraient *déshérités*, puisque des générations successives leur auraient assuré le vivre et le couvert dans des conditions meilleures qu'à aucune époque antérieure?

J'ai beau m'interroger, je ne me sens pas du tout dans les nuages de l'utopie.

Je dis plus ; l'expérience et le raisonnement logique me confirment dans ces vues ambitieuses pour notre nation. N'est-il pas vrai qu'au Royaume-Uni, grâce à la liberté d'association, il existe des corporations puissamment et séculairement dotées, qui entretiennent des œuvres perpétuelles d'ordre charitable, philanthropique, professionnel et intellectuel, sans que l'État ait à leur accorder ces subventions dont on est si prodigue ailleurs?...

Si la Révolution française n'avait pas tout attiré à elle et transformé en papier, bientôt anéanti, les biens meubles et immeubles de tant de sociétés utiles, ne serions-nous pas dans une position assez analogue à celle de nos opulents voisins, au lieu de loger le diable dans notre budget ?...

Pour ma part, en constatant de fâcheuses vérités historiques, je n'entends pas me livrer à de vaines récriminations. Je demande seulement qu'on ne recommence pas, et qu'on renonce à imiter ces pauvres bestioles qui passent toujours par les mêmes foulées, où le braconnier tend ses collets et les étrangle les unes après les autres.

Le droit complet d'association fait défaut chez nous ; l'esprit jacobin et consulaire nous en a réellement *déshérités* ; et si le libéralisme existait en France, les représentants de tous les partis honnêtes s'uniraient pour nous le restituer.

Qu'est-ce qui s'y oppose désormais ? Un fantôme !... La peur du capital réuni dans un petit nombre de mains trop habiles ou trop crochues... Il y a cinquante ans, c'étaient les jésuites qui épouvantaient le plus. Déjà, quoique bien jeune et républicain, j'en haussais les épaules. Maintenant, le spectre que les intrigants politiques et sociaux affectent de redouter, c'est la *ploutocratie*, la haute banque, les grandes compagnies ; on y ajoute les sémites et les protestants lorsqu'on croit avoir vidé son sac à bêtises. On feint de ne pas s'apercevoir que le capital est de moins en moins rémunéré et que le travail, au contraire, l'est de plus en plus ; parce que c'est lui qui, bien dirigé, peut seul faire vivre cet associé, dont lui-même cependant ne peut pas non plus se passer. On le sait, on le voit, tout ce qu'on affirme désormais pour prouver l'exploitation du travailleur par le capitaliste n'est plus que de l'hypocrisie appuyée sur la badauderie.

Dans une fort belle conférence à la Société d'Économie politique, le 5 juillet dernier, M. Paul Leroy-Beaulieu a magistralement défini le *rôle social de la richesse ;* j'y ajoute aujourd'hui une démonstration très utilitaire et entièrement favorable aux travailleurs de tout ordre. C'est donc la *Société anonyme de logements économiques et d'alimentation* qui me permet de conclure ; elle est libre, indépendante de toute autorité officielle, pure de toute faveur budgétaire ; elle fait le bien, non seulement sans rien perdre, mais encore en rémunérant ses actionnaires et en assurant une fortune assez rapide à ses deux institutions. J'aime à croire qu'elle ne demandera pas une reconnaissance d'utilité publique qui gênerait ses mouvements.

A son sujet, je n'ai qu'une crainte : c'est que, par ce temps de fausses réformes et de progrès réactionnaires, le fisc vorace ne s'a-

vise un de ces jours de se livrer, à son égard, à de nouvelles extorsions, en même temps, d'ailleurs qu'à l'égard d'autres œuvres bienfaisantes et civilisatrices. Heureusement, elle n'a pas de rentes qu'on l'oblige à convertir. Mais elle vend du pain, de la viande, du vin, et là-dessus, les socialistes-protectionnistes, ces partageux du jour, prélèvent *légalement* des tributs plus élevés que ceux de l'ancien régime!... Je m'arrête dans cette voie, car on pourrait me croire agressif et je suis au contraire animé d'un ardent désir de me montrer pacifique et de dire du bien de quelqu'un qui m'est profondément cher.

Je n'exagère rien en disant que, sans M. Félix Mangini, la double société lyonnaise n'existerait pas. Il a voulu qu'elle soit et elle a été. Ses dignes amis l'ont suivi ; ils ont compris que là était la capacité, la bonté, la grandeur véritable! Dans un siècle où les discordes politiques ont fait des millions de cadavres, il a décidé que les hommes devaient mieux vivre et il a fourni les moyens de réaliser deux inestimables fractions de l'éternel problème social. Honneur à vous, ami précieux de l'automne de mon existence déjà longue!... Devenu un peu sceptique à la suite d'innombrables déceptions, accusé même parfois de méchanceté parce que je n'ai pas ménagé toujours le blâme à qui le méritait, j'ai senti, à votre contact, mon cœur rajeunir.

Par vous, j'absous le sort et pardonne à la vie;
Et je dis : Pourquoi faire autre chose qu'aimer?...

En effet, vous m'avez fait comprendre la possibilité de réaliser le commandement divin d'aimer son prochain comme soi-même... et quelquefois davantage.

ERNEST BRELAY.

La grande réforme que la France attend a pour loi suprême le Décalogue, pour règle les coutumes traditionnelles de la prospérité, pour guide la pratique des autorités sociales de tous les pays. Mais, dans la situatiun actuelle des esprits, elle ne peut être accomplie que par les efforts d'un grand nombre d'hommes.

Correspondance n° 5 : Les Moyens du salut.

LA SOCIÉTÉ PROVENÇALE A LA FIN DU MOYEN AGE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS (1)

Au milieu des guerres civiles de la fin du XVI[e] siècle, Guillaume du Vair, un des sages de ce temps qui en compta si peu, dans un de ses écrits de propagande qui circulaient alors de main en main, évoquait en ces termes les beaux jours perdus d'une France heureuse et prospère.

« Représentons-nous par imagination l'heureux estat auquel estoit nostre France, avant de tomber en ceste calamiteuse fortune.

« C'estoit bien la plus belle, la plus puissante, la plus triomphante monarchie qu'œil d'homme ait jamais veue... Il y avoit un grand, voire infiny nombre de belles villes, de gros bourgs et villages, et surtout une innumérable quantité de chasteaux et belles maisons, qui rioient au milieu d'une campagne tant bien cultivée que rien plus. Toutes ces villes et toutes ces provinces estoient habitées d'un nombre infiny d'hommes de doux et gracieux naturel, qui, sous la crainte de Dieu, du prince et des loix, vivoient distinguez entre eux par divers ordres et différentes vacations, et liez les uns avec les autres d'une telle société, par un si ferme nœud de bienveillance et un si estroit lien de justice, composoient un corps si opulent en toute piété, vaillance et richesse, que tout le monde le révéroit, le redoutoit et l'admiroit.

« En quel lieu l'estat de l'Église a-t-il jamais esté plus florissant? Les temples y estoient superbement bastis, garnis et réparez des plus précieux ornemens que l'on eust sceu désirer, pour maintenir la splendeur et la majesté du culte divin. La piété de nos ancestres avoit fondé des collèges et couvents d'un grand et ample revenu

(1) La présente étude a été lue, au nom de M. Charles de Ribbe, par M. A. Béchaux à l'une des séances générales de notre dernier Congrès (voir ci-dessus, p. 51, les paroles prononcées par M. Arthur Desjardins, président, à propos de cette communication). Le beau livre auquel elle sert de préface, est mis en vente aujourd'hui sous ce titre à la librairie Perrin. Le nom de l'auteur et le succès si grand de ses précédents ouvrages suffisent à recommander celui-ci, et nous sommes sûrs que les lecteurs de *la Réforme sociale* lui feront un accueil empressé.

pour estre comme les thrésors des pauvres et l'azile de la nécessité publique. Là, s'estoient conservées, comme dans une arche sacrée, les lettres sainctes et humaines, durant que la barbarie inondoit l'Occident. Là, un grand nombre d'hommes nourris et eslevez dans le giron des Muses, pleins de suffisance et érudition, venoient à remplir les prélatures, dignitez et autres places de l'Église, de sorte que l'on peut dire avec vérité que, de toutes les Provinces du monde (1), il n'y en avoit point où la face de l'Église fust plus vénérable, resplendissante en doctrine et piété qu'en nostre France.

« La noblesse, d'autre costé, respandue dans les campagnes, comme elle estoit pleine de gloire! La jeunesse estoit nourrie aux armes, avec des règles d'honneur si sévères et rigoureuses que rien plus. La force de leur aage estoit employée, ou à la guerre, au service du Prince et du pays, ou à la paix, en exercices généreux, de sorte que les ennemis en avoient une extrême terreur, les amis une grande confiance.

« La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'honneur, dressant le mesnage et embellissant la campagne de beaux jardinages et bastimens. Y-a-t-il lieu au monde où l'agriculture fust ny plus soigneusement ny plus légalement exercée qu'elle n'estoit?... Les arts et mestiers estoient si dextrement maniez par les villes qu'il n'y avoit manufacture au monde, dont la France n'eust la perfection, et ainsi elle pouvoit fournir, non seulement à sa nécessité, mais au luxe des nations voisines. De là arrivoit un grand et célèbre trafic... Bref, il n'y avoit au monde Province plus aymée et plus admirée de ses voisins, plus heureuse pour ses habitans (2). »

Et, en regard de ce tableau plein des images d'une sorte de terre promise, Guillaume du Vair plaçait celui qu'il avait sous les yeux, dans lequel une France « enyvrée de son propre sang, courant furieuse à sa ruine », n'offrait que le spectacle d'une terre de malédiction.

Dans les beaux jours que célébrait du Vair, un mot résumait

(1) Dans l'idée qu'on se faisait de la civilisation au moyen âge, les nations étaient regardées comme autant de parties de la grande unité que formait alors la « république chrétienne. » Le mot de « provinces », à elles appliqué par du Vair, répond à cette haute conception de l'ordre des sociétés, tel qu'il avait subsisté jusqu'au jour où il fut brisé par la Réforme.

(2) *Les Œuvres de du Vair, garde des sceaux de France*, édition de 1636, pp. 21-23.

tout, quand on parlait de la France : « Vrayment, disait-on d'elle, c'est le plus plaisant pays du monde. » Mot auquel le français du temps prêtait une saveur que rend mal le français moderne ; pour le goûter dans tout son suc, il faut le voir interprété par les contemporains. « Il y a trois cents ans qu'il ne courut en France un si bon temps qu'il ne faict à présent », écrivait Saint-Gelais donnant à Louis XII la gloire d'avoir ouvert au pays, et particulièrement à ses populations de laboureurs, une ère de sécurité jusque-là inconnue, et retraçant l'enthousiasme dont, partout où il passait, il était l'objet (1). Au nombre des témoins de cet heureux temps, pourrions-nous ne pas nommer Claude de Seyssel, l'ami, le conseiller du prince et l'historiographe souvent cité de son règne ? Mais combien d'autres qui, dans leur simplicité et obscurité, ne sont pas moins importants et peut-être seraient plus intéressants à entendre ! Ceux-là, il faut aller les chercher dans les profondeurs du pays, sur le théâtre même, si petit qu'il soit, où, obéissant au mouvement général, ils remplirent leur rôle. A eux de nous traduire en faits ce qui est le grand charme de l'histoire, comme expression de la vie sociale, de nous montrer en action comment, à peine sortie des désastres de la guerre de Cent ans, d'un long siècle de souffrances et de misère, la France se releva si vite, et, grâce à quelle étroite union entre les classes, y devinrent si fécondes les énergies d'un travail réparateur.

Or, là-dessus, tous les témoignages, tous les documents de l'époque, sont concordants et unanimes, et, parmi les traits qui le distinguent, il n'en est pas de plus saisissant que l'admirable esprit de concorde dont grands et petits apparaissent animés. La France d'alors est vraiment la France dans l'expansion et le rayonnement de ses qualités natives. Rien encore n'est venu en troubler l'équi-

(1) « C'est la vérité que, partout où le roy passoit, les gens, et hommes et femmes, s'assembloient de toutes parts, et couroyent après luy trois ou quatre lieues ; et, quand ils pouvoient atteindre à toucher à sa mule ou à sa robe, ou à quelque chose du sien, ils baisoient leurs mains et s'en frottoient le visage, d'aussi grande dévotion qu'ils eussent fait d'un reliquaire... Un gentilhomme attaché au roy trouva un laboureur qui couroit tant qu'il pouvoit. Il lui demanda où il alloit, lui disant qu'il se gastoit à s'eschauffer si fort ; et le bonhomme lui respondit qu'il s'avançoit pour veoir le roy, lequel il avoit pourtant veu en passant, mais qu'il voyoit si volontiers pour les biens qu'estoient en luy, qu'il ne s'en pouvoit saouler. — « Il est si sage, ajouta le paysan, il maintient justice, nous faict vivre en paix, et a osté la pillerie des gens d'armes, et gouverne mieulx que jamais roy ne fist. Je prie Dieu qu'il lui doint bonne vie et longue. »

libre moral et normal, l'économie intime. Elle est heureuse et fière d'un roi qui sait la comprendre, et, quand elle lui décerne le titre de *Père du peuple* (1), elle se glorifie elle-même en lui, parce qu'elle sent ses destinées, la prospérité de la famille nationale, grandir avec la puissance de celui qui en est le chef. Et ces sentiments ne seront pas d'un jour, Bien des années après, il y aura là des souvenirs de félicité sociale d'autant plus vivants au cœur de la nation que les contrastes entre le passé et le présent s'accuseront davantage ; puis, lorsque, avec les guerres de religion, se sera déchaînée, sur cette société naguère si rassérénée, une effroyable tourmente entraînant de nouvelles souffrances, de nouvelles ruines, un grand Français d'alors, demeuré le fidèle et incorruptible gardien des vieilles mœurs, L'Hospital, mettra une piété toute patriotique à les rappeler (2).

Ces souvenirs ont aujourd'hui pour nous cela de mémorable qu'ils marquent, en quelque façon, la ligne de partage entre deux sociétés, qu'ils nous font toucher aux confins de deux mondes.

Tels sont ceux qui vont se dérouler dans des pages encore une fois consacrées à la Provence, et destinées à compléter le tableau qu'au double point de vue domestique et social nous en avons déjà tracé, spécialement pour les deux derniers siècles (3). En nous reportant à des âges plus lointains, ils nous permettront de nous initier à ce qui fut son génie propre. Ils nous fourniront l'occasion de la dépeindre dans ses mœurs, au moment où, tout en étant près d'être réunie à la France, elle formait encore une nationalité jalouse de se conserver pleine et entière dans ses coutumes, et aussi, au lendemain de cette réunion, lorsqu'elle continuait à garder les conditions essentielles de son autonomie.

Moment unique, pour la considérer de près, que celui de sa pre-

(1) On sait que ce beau titre fut donné à Louis XII au milieu des acclamations des assistants émus jusqu'aux larmes, dans les Etats généraux réunis à Tours le 14 mai 1506. L'orateur, parlant en leur nom, dit « qu'il avait maintenu son royaume et son peuple en si bonne paix que, par le passé, n'avoit eu une plus grande tranquillité, *tellement que les poules portaient le bassinet sur la teste* ».

(2) *Traité sur la réformation de la justice*, t. I, p. 376-379

(3) *Une famille au* XVIe *siècle*, d'après un document original, 1 vol. in-18 (3e édition, Tours, Mame, 1879). — *Les familles et la société en France avant la Révolution*, 2 vol. in-18 (4e édition, Tours, Mame, 1879). — *Le livre de famille*, 1 vol. in-18 (Tours, Mame, 1878). — *La vie domestique, ses modèles et ses règles*, 2 vol. in-18 (3e édition, Paris, Baltenweck, 1896). — *Une grande dame son ménage au temps de Louis XIV*, d'après le journal de la comtesse de Rochefort, 1 vol. in-18 (2e édition, Paris, Palmé, 1890).

mière renaissance sous son bon roi, le roi René, puis de sa complète résurrection sous Louis XII; pour essayer de la faire revivre dans ses foyers domestiques, dans son organisation et ses institutions populaires, dans ses libertés communales; pour en explorer le monde rural, savoir ce qu'y étaient le régime seigneurial, les rapports que nobles et paysans y avaient entre eux, le point auquel ceux-ci étaient parvenus dans leur travail de libération foncière.

Un incomparable modèle nous était offert, sous ce rapport, dans le grand livre de Jean Janssen sur l'*Allemagne à la fin du moyen âge* (1). Nous avons tenté de marcher, quoique de loin, sur ses traces. Nous nous sommes également inspiré de la pensée de l'homme éminent qui fut notre vénéré maître, F. Le Play. Dans l'introduction du livre qui a illustré son nom, la *Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens*, quelles pages lumineuses et éloquentes, dictées par le plus pur patriotisme, ne lisons-nous pas de lui, sur les inappréciables services rendus à la science des sociétés « par les vieux écrits que déchiffrent les paléographes »! Nul n'a mieux caractérisé, avec cet intérêt scientifique, les autres attraits qui s'y attachent : « L'historien et le romancier, dit-il, qui se placeront pour la première fois à ce point de vue (celui des beaux exemples d'harmonie sociale que nous découvre l'ancienne France), en s'appuyant sur l'étude des faits et des mœurs, nous transporteront, pour ainsi dire, dans un monde inconnu (2) ».

Or, c'est bien, en effet, un monde inconnu que nous allons voir reparaître au grand jour dans une multitude de textes laissés par notaires provençaux des XIVe, XVe et XVIe siècles, puis aussi, et sur tout, dans un Livre de raison, comme il y en a peu, tenu de 1477 à 1521 par Jaume Deydier, un Provençal du charmant pays d'Ollioules, près Toulon, représentant à cette époque une famille dont il nous dit l'histoire depuis le milieu du XIIIe siècle, famille encore aujourd'hui toujours vivante.

Par quel miracle un tel document et les riches archives qui l'accompagnent, ont-ils pu traverser la Révolution sans y périr? Lorsqu'arrivèrent les mauvais jours de 1793, Louis-Joseph-François Deydier de Pierrefeu, un vaillant marin chef d'escadre, en qui cette famille déjà plus de cinq fois séculaire trouvait encore un

(1) Traduction française, Paris, Plon, 1887.

(2) T. I, chap. 6, § IX (p. 59 de la 7e édition). — V. sur le même sujet le beau discours de M. Siméon Luce sur : F. Le Play, la vieille France, l'Ecole des Chartes et la Société d'économie sociale (*Réf. soc.*, 1er juillet 1891).

nouveau lustre, les déroba à toute recherche dans l'épaisseur d'un des gros murs de sa maison des champs, à Pierrefeu. Bientôt aprés, le 20 décembre, il était du nombre des trois cents Toulonnais qui, en masse et sans jugement, furent fusillés sur le Champ-de-Mars. La maison de Pierrefeu fut dévalisée, livrée au pillage; tant que dura la Terreur, sans porte ni fenêtres, elle ne fut qu'une ruine. Heureusement, la cachette ne gardait pas moins fidèlement le précieux dépôt à elle confié; et dès qu'un peu de sécurité eût été assuré, elle rendit intact son trésor. Trésor pour ceux qui le recouvraient d'une manière inespérée, trésor pour l'histoire sociale de la fin du moyen-âge, à laquelle tant et de si rares documents apportent une ample moisson d'informations (1).

Et maintenant, quelques explications sont peut-être nécessaires au sujet du mode d'exposition dans lequel sont présentées nos esquisses. Elles peuvent se résumer en ceci.

La vieille, très vieille famille, dont il vient d'être parlé, nous fournit la partie principale de ces esquisses. Elle nous est, pour le Tiers-État du xv[e] siècle, la personnification de tout ce que recélait de forces morales, de forces vives, une société pleine de sève, forces se manifestant dans un travail commun, dans une œuvre commune de reconstitution économique. Mais, à elle seule, elle ne pouvait remplir la scène; elle ne saurait tout nous dire.

Aussi, dans le grand nombre de celles, ses contemporaines, qui ont repris vie sous nos yeux au cours de notre enquête historique, avons-nous souvent fait appel au témoignage des mieux placées pour nous intéresser et nous instruire. Elles nous sont venues des points les plus extrêmes du monde social de ce temps, familles de seigneurs fonciers et de tenanciers, de nobles et de paysans, de riches commerçants et d'artisans d'une condition très modeste; et rien ne nous a plus frappé que de les trouver toutes animées d'un même esprit, pénétrées des mêmes mœurs.

Ajoutons que, si notre cadre est provençal, il l'est avec des horizons qui se prolongent au loin, et des perspectives qui découvrent bien des rapprochements à établir entre la Provence

(1) En nous servant ici du mot « trésor », nous ne croyons rien dire de trop, pour tout un ensemble de documents où l'on peut suivre l'histoire de cette famille à travers treize générations. Aujourd'hui, les Deydier de Pierrefeu continuent de subsister dans la région toulonnaise, à Cuers, non loin des lieux où fut leur berceau. Pourrions-nous assez les remercier de nous avoir si libéralement ouvert des archives d'un prix à ce point inestimable?

du XVe siècle et la France de cette époque, rapprochements qui s'étendent même au delà de nos frontières, jusqu'à l'Allemagne de la fin du moyen âge.

En un mot, nous avons obéi à la méthode que commandaient la nature et la nouveauté du sujet. « Les faits que j'avais à recueillir et à mettre en lumière, écrivait Augustin Thierry dans son *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État*, n'appartiennent point à la partie saillante de l'histoire de France, mais plutôt à ses parties les plus cachées, et, qu'on me passe l'expression, les plus intimes. J'entreprenais d'écrire une histoire, qui, à proprement parler, manquait de corps ; il s'agissait de lui en former un, en le dégageant par abstraction de tout ce qui n'était pas elle, et il fallait donner à une succession d'aperçus et de faits généraux le mouvement et l'intérêt d'un récit. Voilà quel but je me suis proposé d'atteindre. Y ai-je réussi ? Je l'ai tenté du moins, j'espère qu'on me saura gré de mes efforts. »

Nous ne saurions mieux dire en un sujet qui confine de très près à celui traité par Augustin Thierry, mais qui porte sur quelque chose de plus essentiel que les droits politiques d'une des classes de l'ancienne France. Ici seront mises en lumière les mœurs où était le support des droits de toutes les classes, et notre but serait atteint si, du tableau où la vieille Provence va se peindre elle-même, ressortait pour nos lecteurs, comme elle est ressortie pour nous, l'idée que les grandes lois sociales, gardiennes de l'ordre vrai et de la véritable paix, ont toujours été dans les lois morales, que seules celles-ci ont le pouvoir de donner le bonheur aux individus et aux familles, de rendre les sociétés libres et prospères. L'abîme de discordes et de misère, où, pour avoir rompu avec elles, se précipita la société française du XVIe siècle, présente un spectacle d'autant plus saisissant qu'on le voit s'ouvrir lorsqu'elle s'était élevée au plus haut degré de prospérité, mais d'une prospérité devenue corruptrice.

Grand avertissement pour notre France moderne, si profondément troublée parce que ces lois morales sont presque en entier répudiées.

Charles de RIBBE.



ÉTUDE D'UNE LOI SUR
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FRANCE

A diverses reprises, le Parlement français a longuement discuté les éléments d'une loi destinée à assurer les ouvriers contre les conséquences des accidents qui les frappent dans l'accomplissement de leur travail. On désirait au Palais-Bourbon doter le pays d'une législation nouvelle calquée sur celle qui, depuis 1887, a été établie en Allemagne. Au Sénat, on s'effrayait d'innovations hardies dont une expérience suffisante n'avait pas permis de reconnaître l'heureuse influence. De part et d'autre, cependant, on convenait de reconnaître aux blessés des ateliers le droit à une indemnité; mais l'accord n'embrassait guère que ce point, et l'ensemble des projets successivement adoptés par l'une ou l'autre de nos assemblées politiques, accusait de telles divergences de vues que tout espoir de réunir sur une formule de conciliation les suffrages du Sénat et ceux de la Chambre des députés a paru jusqu'à cette heure impossible.

Aussi bien est-il heureux qu'une décision n'ait pas été prise tandis qu'une fraction importante du monde politique restait convaincue de l'excellence absolue du système d'assurances allemand. Il semblait alors à beaucoup que des dispositions légales, acceptées depuis dix ans et successivement étendues à plus de 18 millions d'intéressés, devaient être très voisines de la perfection pour n'avoir pas soulevé de plaintes ou déjà subi des changements notables. Pourquoi dès lors ne pas reproduire en France ce qui avait un si grand succès en Allemagne? Vainement faisait-on remarquer que les corporations industrielles formaient la base de l'organisation allemande et qu'elles avaient disparu de notre société actuelle, que nos voisins, habitués aux exigences d'une loi analogue, relative aux assurances contre la maladie, avaient pu accepter une réglementation méticuleusement détaillée, mais que celle-ci soulèverait d'énormes difficultés auprès de nos patrons et de nos ouvriers. Toute observation recevait invariablement la même réponse : « L'œuvre prospère : chefs d'industrie, travailleurs et fonctionnaires sont tous également satisfaits ».

Or pareille assertion n'est plus possible aujourd'hui.

Dans une intéressante communication faite en décembre 1895 à la Société d'Économie sociale (1), M. Gruner a montré que la réalité ne répondait pas aux apparences sur lesquelles les admirateurs du régime impérial avaient fondé leurs conclusions optimistes. [En novembre de la même année, M. de Bœtticher, ministre de l'Intérieur, avait convoqué à Berlin une conférence dont le mandat, strictement limité, était de préparer la revision de la loi sur l'invalidité et la vieillesse et de discuter sur les relations organiques à établir entre les différentes formes d'assurances. Mais, dès les premiers jours, le programme officiel s'était singulièrement élargi. M. le Dr Bœdiker, président de l'Office impérial des assurances, l'un des auteurs de la loi primitive, à la haute valeur duquel tous les statisticiens rendent hommage, présentait lui-même un projet d'organisation nouvelle. Deux autres membres de la réunion avaient, eux aussi, apporté des propositions de modification à l'état de choses actuel. Le secret avait été exigé pour les travaux de la Commission, mais il ne fut pas si bien gardé que l'écho des discussions ne parvînt jusqu'au public. La publication d'un compte rendu sommaire devint nécessaire, et l'initiative de M. Bœdiker fut saluée par l'approbation solennelle du syndicat général des corporations industrielles. Au Parlement, le ministre interrogé dut parler « des colossales difficultés de la question ».

Voilà certes de graves symptômes de mécontentement, qui sont révélés par des autorités à même de connaître la vérité, mais dont rien, dans l'histoire officielle des assurances allemandes, ne faisait pressentir l'existence. M. Numa Droz, l'éminent ancien président de la Confédération suisse, avait pourtant su les reconnaître lorsqu'il écrivait : « Pourquoi vouloir modeler sous ce rapport (c'est-à-dire dans le domaine des assurances) nos institutions sur celles de l'Allemagne et de l'Autriche, où, quoi qu'on dise, elles n'ont pas réussi (2) ? »

Cette législation industrielle qu'on supposait heureusement éprouvée, reconnue susceptible de fonctionner sûrement, et qu'on rêvait de transporter de toutes pièces en France, est en réalité, de l'aveu même de ses auteurs, dépourvue des avantages de fait opposés jusqu'à ce jour aux nombreux inconvénients qu'elle présente et dont le cadre de cette étude ne comporte du reste pas l'énumération.

(1) Voir cette étude dans *la Réforme sociale* du 1er février 1896.
(2) *Etatisme et libéralisme*, par M. Numa Droz, cité par M. Gruner.

Le mirage qui nous faisait voir tout prospère et facile en Allemagne est dissipé. Ramenons les yeux plus près de nous, et cherchons si, contrairement à de bruyantes affirmations, notre industrie nationale n'a pas adopté depuis longtemps, non seulement pour réparer les dommages causés par les accidents du travail, mais encore pour prévenir les accidents eux-mêmes, ces coutumes qui devancent les lois, en définissent les traits principaux et en assurent l'efficacité.

I

La statistique allemande fournit des indications d'une valeur indiscutable sur le nombre des accidents qui se produisent dans l'industrie et sur les causes auxquelles ils doivent être rattachés. Une observation de 19 années, portant en dernier lieu sur plus de 5 millions d'individus, minutieusement réglée dans tous ses détails, fournit des moyennes générales, qu'il est pour la plupart possible d'appliquer, sans chance d'erreur, à l'ensemble des ouvriers français, les méthodes de travail, les outils employés étant d'ailleurs sensiblement les mêmes dans les deux pays étudiés.

En Allemagne le nombre des assurés appartenant à l'industrie était de 3,069,000 en 1886. Dès 1891, il dépassait 5,093,000; en 1895, il atteignait 5,409,000.

On a compté pendant la première année 82,596 accidents déclarés ; pendant la dernière, ce chiffre s'est élevé à 205,019.

La moyenne générale pendant la période ouverte en 1886 et close en 1895, donne 151,000 accidents déclarés pour 4,705,000 assurés, ou 32,09 blessés par 1,000 ouvriers.

Depuis la mise en vigueur de la législation allemande, le nombre des accidents déclarés n'a cessé de grandir d'année en année ; les accidents indemnisés, c'est-à-dire ceux qui ont rendu le travail de la victime impossible pendant plus de treize semaines et qui par conséquent avaient tous une certaine gravité, sont, eux aussi, devenus plus fréquents quoique dans une proportion moindre. Cette progression, naturelle au début, pendant que les industriels et les ouvriers n'étaient point encore tous suffisamment instruits des prescriptions de la loi, ne devait pas normalement garder son allure continue, alors surtout que d'une année à l'autre le total des assurés variait en sens contraire. Le calcul du chiffre moyen

relatif à la période de dix ans atténue une partie de cette majoration, puisqu'il fait entrer dans l'ensemble les années pendant lesquelles la statistique a enregistré moins de sinistres qu'il ne s'en était produit.

Sans rechercher pour le moment si la multiplication des blessures déclarées doit être rattachée à une cause particulière et pourrait être au moins partiellement évitée, il était nécessaire de la faire connaître afin de pouvoir conclure que l'adoption du chiffre moyen allemand, dans l'évaluation du nombre probable des accidents industriels en France, conduira à un résultat vraisemblablement supérieur à la réalité.

Les recensement de 1891 indiquait en France l'existence

de :	1.021.659	patrons.
	207.222	employés.
	3.319.217	ouvriers.
au total de...........	4.548.098	individus attachés aux travaux de l'industrie.

En admettant le chiffre rond de 4,500,000 (Circulaire N° 6 de l'Association des industriels de France contre les accidents), nous aurions annuellement 144,405 accidents dont 16,50 %, soit 23,826 présenteraient assez de gravité pour causer une incapacité de travail de plus de treize semaines.

Ces derniers comprendraient, d'après les résultats enregistrés en Allemagne pour l'année 1895 et publiés dans le Bulletin de l'Office du travail français de février 1897 :

Cas de mort..................................	2.562
Cas d'incapacité de travail permanente totale.....	536
— — partielle..	13.653
Cas d'incapacité de travail temporaire mais ayant duré plus de treize semaines................	7.075
	23.826

La réserve précédemment faite sur l'écart entre le chiffre probable et le chiffre réel des accidents en France, laisse toute leur valeur aux répartitions proportionnelles dont nous aurons à nous occuper.

Le nombre des individus frappés chaque année dépasse 20,000. Derrière eux, il faut voir les familles dont ils étaient le chef ou le soutien et dont le sinistre fait aussi des victimes.

C'est l'honneur de bien des industriels de n'être pas restés

insensibles en face de ces deuils et de ces souffrances. C'est aussi celui du législateur de vouloir généraliser les secours portés à ces nombreuses infortunes.

Mais, si l'on songe que toute réparation, pour large qu'elle puisse être, ne rendra pas la vie aux morts, leurs membres aux estropiés, si l'on se reporte d'autre part aux imprudences quotidiennes dont la fréquentation des ateliers vous rend témoin, on se refuse à admettre que le seul parti à prendre soit d'indemniser les blessés et leurs proches : la recherche des moyens de réduire le nombre des accidents s'impose à la fois au cœur et à l'esprit.

Les déclarations que recueille l'administration allemande mentionnant les causes attribuées aux accidents, il devient possible de grouper ceux-ci sous une indication d'origine commune et de tirer de ce classement d'intéressantes conclusions que le remarquable ouvrage de M. Bellom : *Les lois d'assurances ouvrières à l'étranger* nous fournit dans le tableau suivant :

CAUSES DES ACCIDENTS

Installations défectueuses	7.03	19.76	accidents imputables au patron	53.13	accidents qu'il eût été possible de prévoir :
Insuffisance ou absence de précautions	2.09				
Absence d'appareils protecteurs	10.64				
Non-emploi des dispositifs de précaution	1.76	25.54	accidents imputables aux ouvriers		
Inobservation des mesures de sécurité ou des instructions données.	5.17				
Légèreté, rixe, jeu, ivresse	1.98				
Inhabileté ou inattention	16.39				
Vêtements défectueux	0.24				
Absence de mesure protectrice et négligence de l'ouvrier	4.45	4.45	accidents imputables au patron et aux ouvriers		
Faute des tiers	3.28	3.28	accidents imputables aux tiers		
Risques professionnels	43.40	46.87		46.87	accidents impossibles à prévoir
Causes non déterminées	3.47				
	100 »	100 »		100 »	

Ainsi donc il paraît possible de réduire de moitié le tribut de sang et de larmes que nous arrache le travail industriel, et la loi qui vise à régler la réparation forcément incomplète du mal ne s'occuperait pas en même temps de le ramener au minimum! Chaque année voit tomber des milliers d'hommes frappés en pleine vie. Trop d'entre eux ne se relèvent plus, d'autres sont condamnés à une stérile oisiveté, d'autres enfin reprennent le chemin de l'atelier, mais amoindris et usés, et le pays ne chercherait pas à défendre dans la limite du possible, contre cet oubli du danger que crée chez tous l'habitude de vivre en contact avec lui, ces artisans de sa propre fortune!

De l'énoncé même des causes auxquelles les sinistres sont rattachés, il ressort que des précautions matérielles sont de nature à éviter une partie des accidents imputables au patron; les conséquences des fautes de l'ouvrier paraissent, au contraire, ne pouvoir être atténuées que par une action morale.

La réduction intégrale de tous les accidents qu'il serait possible de prévoir est un but vers lequel on doit tendre avec persévérance, mais sans garder l'illusion de pouvoir jamais l'atteindre complètement; pour y réussir, il faudrait que la perfection fût le lot de tous ceux aux soins desquels l'accomplissement d'un travail fait appel. L'expérience nous fixera à la fois sur les moyens à adopter pour nous rapprocher du but idéal que nous voulons et devons poursuivre, et sur la mesure dans laquelle le succès a déjà couronné les efforts généreusement tentés en France et autour de nous.

II

Parmi les accidents industriels les plus graves, sinon les plus nombreux, se classent les explosions d'appareils à vapeur. Rarement elles ne frappent qu'une victime et toujours les blessures reçues sont graves, quand elles n'entraînent pas la mort.

Dans son rapport présenté au Congrès international des accidents du travail réuni à Milan 1894, M. Olry, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord, cite, pour 10,000 appareils, le nombre des accidents survenus pendant 17 ans en France et celui des morts et des blessés victimes de ces sinistres.

Années	Nombre pour 10,000 appareils des accidents	des morts	des blessés
—	—	—	—
1875 à 1879	3,9	4,3	5,0
1880 à 1884	3,5	3,7	3,5
1885 à 1889	3,1	2,7	2,1
1890 à 1892	2,8	1,8	1,2

La dernière statistique donne un total de 38 accidents ayant occasionné 15 morts et 20 blessures.

M. Desjuzeur, directeur d'une association du même genre établie à Lyon, a étudié, d'après les enquêtes officielles, les causes de ces accidents et il conclut que 30 de ceux-ci, soit : 78,9 %, eussent pu être évités par des visites soigneuses, permettant de se rendre compte de l'état des tôles qui forment le corps des appareils à vapeur, de leur déformation, des corrosions qui en détruisent la résistance, et par la vérification du bon fonctionnement des organes d'alimentation. L'année précédente, il faisait la même constatation pour 28 sinistres sur 32.

Le contrôle sérieux qui doit prévenir tant d'explosions est pratiqué par les associations de propriétaires d'appareils à vapeur.

Dans la seule région lyonnaise, leurs inspecteurs trouvent, en 1895, 4 chaudières et 6 réchauffeurs, en 1896, 4 chaudières et 7 réchauffeurs dont les tôles cédaient sous le choc d'un marteau. Leurs rapports établissent qu'ils ont reconnu pendant ces deux années, sur 100 chaudières, 3,50 défauts dangereux et 150 défauts non immédiatement dangereux, mais à surveiller. Les appareils visités étaient au nombre de 2,686.

Ces détails permettent de se rendre compte comment l'ensemble des associations du même genre a pu réduire, dans une proportion considérable, le total des ruptures de générateurs à vapeur.

M. Perelli (1) évalue ces accidents dans les usines allemandes, surveillées par des sociétés du même genre, au cinquième du chiffre qu'ils ont atteint dans les ateliers soumis à la seule inspection de l'État.

L'association suisse qui s'occupe de 3,000 chaudières a enregistré sa première catastrophe après 24 ans d'existence.

Enfin M. Compère (2) a établi que, de 1877 à 1887, la propor-

(1) Compte rendu du Congrès de Milan.
(2) Compte rendu, rapport de M. Olry.

tion des accidents survenus aux appareils confiés aux associations était inférieure à 40 % de ce qu'elle était pour la masse des chaudières françaises.

Plusieurs associations ont été successivement fondées en France. Elles surveillent de 20 à 21 % des chaudières existantes.

Leur rôle ne se borne d'ailleurs pas à vérifier l'état des générateurs en travail : elles dressent les projets, fixent la qualité des matières premières à employer et mettent à profit, dans leurs travaux et dans leurs prescriptions, les enseignements qu'elles recueillent chaque jour. Elles font ainsi disparaître les chances d'accident dues à des conditions d'installation mauvaise ou médiocre.

Telle est, en ce qui concerne les appareils à vapeur, l'œuvre de l'initiative privée.

Celle-ci a également porté ses efforts sur un autre terrain, où sont frappées de plus nombreuses victimes, celui des usines en général.

Elle y a examiné les moteurs, les transmissions, les machines-outils, les monte-charges et appareils de levage. Nous l'y suivrons pour mesurer l'importance des risques auxquels elle va porter secours et l'efficacité de son intervention.

L'ouvrage de M. Bellom, que nous avons déjà cité et que nous citerons encore comme un guide indispensable dans l'étude des accidents du travail, répartit, d'après la statistique allemande, 15,970 accidents comme suit :

Moteurs	266	4.337	27,15 %
Transmissions	369		
Machines-outils	2.803		
Monte-charges et appareils de levage	899		
Chaudières et récipients à vapeur	75	75	0,47 %
Explosifs	288	11.558	72,38 %
Matières combustibles chaudes et corrosives	857		
Eboulements	3.322		
Chutes de personnes	2.312		
Manutention des fardeaux	1.582		
Conduite des voitures	908		
Chemins de fer	685		
Navigation	158		
Animaux	177		
Outils	898		
Divers	420		
Total	15.970	15.970	100

27,15 % des blessés ont été atteints par les instruments de travail en usage dans les ateliers.

Nous avons déjà appris dans quelle proportion ces accidents, survenus dans l'ensemble de la population ouvrière, pouvaient

être imputés aux chefs d'industrie, à l'ouvrier, au risque professionnel. Mais étant donnée la variété des professions examinées, il est très intéressant, au point de vue que nous abordons, de savoir si la responsabilité patronale garde, dans la prévoyance des accidents dus aux machines, l'importance qui lui a été reconnue au sujet des accidents en général.

Accidents causés par des machines (1).			
Faute des patrons	32,96	82,46	accidents qu'il serait facile de prévoir.
— de l'ouvrier	35,46		
— du patron et de l'ouvrier.	11,31		
— des tiers	2,73		
Risques professionnels	15,09	17,54	accidents impossibles à prévoir.
Causes non déterminées	2,45		
	100 ..	100 ..	

Tandis que, dans l'ensemble des accidents, ceux qu'il était possible de prévoir atteignaient 53,13 % du total, ils s'élèvent ici à 82,46 % ; au lieu de 19,76 %, c'est le tiers que la statistique attribue à la faute des patrons.

En face de pareilles constatations, il n'est pas nécessaire d'insister sur l'utilité de l'œuvre entreprise par « l'Association des industriels de France contre les accidents du travail (2) ». Ce que l'association des propriétaires d'appareils à vapeur a réalisé dans son domaine, elle veut le faire dans le sien, et ce domaine, dans lequel elle se propose d'établir les moyens les plus efficaces de préserver les ouvriers contre les accidents du travail, comprend toutes les industries autres que celles des mines et des carrières. Pour y parvenir, la société recueille toutes les données de l'expérience afin d'en faire profiter ses adhérents, et, quand le passé ne lui fournit pas de résultat satisfaisant, elle institue des concours pour demander aux inventeurs la solution qui la rapprochera le plus du but qu'elle poursuit. Des comités de spécialistes, pris parmi ses membres, rédigent des instructions techniques pour chaque genre d'industrie. Des inspecteurs visitent les ateliers et usines des sociétaires, étudiant avec eux le moyen de faire disparaître le danger dans l'outillage et dans le corps des fabriques, propageant rapidement toute mesure d'hygiène ou de précaution, tout organe de sûreté reconnu pratique et efficace.

L'industriel et l'ingénieur, absorbés par leur tâche quotidienne, ne sauraient trouver le temps d'entreprendre eux-mêmes les

(1) M. Bellom, *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*.

(2) V. dans *la Réforme sociale* du 1er octobre une notice détaillée sur cette Association.

études et les enquêtes dont l'association leur apporte les résultats. En fait ils ignorent que tel parti adopté dans un établissement où ils n'ont pas accès, dans un pays différent du leur, serait applicable chez eux et satisferait à leurs exigences de sécurité pour les hommes qu'ils emploient. L'inspecteur, qui visite des usines de tous genres, que son devoir oblige à regarder de très près tout ce qui fait apparaître ou écarte un péril, acquiert rapidement une habileté particulière pour découvrir les organes qu'il faut munir d'appareils de sûreté. Quiconque n'a pas vécu dans les ateliers ne peut d'ailleurs imaginer à quel point le danger se réduit, combien vite il disparaît aux yeux de ceux qui lui sont journellement exposés. L'intervention d'un étranger le rétablit dans sa réalité.

Très remarquablement dirigée par MM. Périssé et Mamy, l'association a pris une place considérable dans le monde industriel. Elle compte aujourd'hui 1,700 membres occupant 200,000 ouvriers. Sa statistique particulière lui permet d'affirmer que, dans les usines qu'elle surveille, le nombre des accidents a été réduit de 40 à 50 %.

Le bulletin de l'Office du travail de juin 1896 nous présente une démonstration plus nette encore de l'efficacité de l'initiative patronale dans la lutte qu'elle a engagée contre les outils susceptibles de blesser ou de tuer. Il l'emprunte à la dernière statistique publiée par l'association des industriels de Mulhouse.

Années.	Accidents déclarés.	Accidents dus au manque ou à l'insuffisance d'appareils préventifs.	Proportion par 100 accidents.
—	—	—	—
1887	1.028	114	11,1 %
1888	1.090	153	14,0
1889	1.201	107	8,9
1890	1.191	86	7,2
1891	1.457	105	7,2
1892	1.594	74	4,0
1893	1.751	56	3,2
1894	1.807	72	3,9

Dans l'espace de 8 ans, les accidents imputables aux patrons sont devenus 3 fois moins nombreux qu'ils ne l'étaient au début de cette période, ils représentent le 1/8 de ceux que la statistique allemande fait ressortir à la charge des chefs d'industrie dans l'ensemble de tous les accidents.

Ce résultat a été obtenu par une suite non interrompue d'efforts et couronne l'œuvre que la Société industrielle a poursuivie pendant 28 années. L'association s'est aujourd'hui dissoute : elle vivra

dans le souvenir reconnaissant de tous ceux qui regardent comme un devoir de travailler à procurer la sécurité aux ouvriers.

Nos diverses associations n'ont pas encore enregistré des services aussi brillants : l'avenir leur réserve cet honneur. Elles ont déjà, dans les établissements qui leur sont confiés, réduit de 60 % le nombre des explosions d'appareils à vapeur, environ de 50 % celui des accidents de tous genres.

De jour en jour les installations défectueuses disparaissent pour laisser place à un outillage plus sûrement établi. De nouvelles méthodes de contrôle permettront bientôt de découvrir dans l'épaisseur des tôles, dans celle des meules et des volants, dans le corps de toutes les pièces de machines de dangereux défauts dont les plus minutieuses recherches ne permettent pas aujourd'hui de reconnaître l'existence. Tous ces progrès, ceux de demain, apporteront progressivement et augmenteront la sécurité assurée aux ouvriers et la rapprocheront de la limite à laquelle s'arrêtent les prévisions humaines.

Or 1/5 des ouvriers attachés à la conduite des appareils à vapeur, moins de 1/20 de ceux de l'industrie en général bénéficient seuls de l'amélioration, déjà si importante, apportée aux risques du travail en France. Cette amélioration est certaine : elle est établie par les statistiques françaises et étrangères. Le fait de la connaître crée au législateur le devoir d'en étendre les avantages à l'universalité des travailleurs.

Sans insister sur les considérations morales qui le commandent, n'est-il pas exact de dire que l'intérêt national oblige de maintenir autant que possible intacte la force productrice et consommatrice des individus menacés par des accidents ?

L'État a le droit d'astreindre les patrons à s'affilier à des associations dont l'œuvre apparaît si utile. Il le pourrait sans imposer des charges bien lourdes aux industriels. Les cotisations qu'exigent les associations de propriétaires d'appareils à vapeur sont parfois rapidement couvertes par l'économie de combustible assurée par une meilleure utilisation du charbon brûlé. La participation à une association contre les accidents ne laisse pas apercevoir de source immédiate de profit matériel, mais les annuités qu'elle demande sont relativement peu importantes : dans la société dont il a été précédemment question elles sont fixées à 10 francs pour 1 à 10 ouvriers, à 45 francs pour un personnel de

56 à 70 individus, à 300 francs pour 501 à 1,000 travailleurs. Elles sont appelées à diminuer si tous les chefs d'entreprise grossissent de leur cotisation les recettes des associations.

Toutefois il semblerait juste que l'Etat prît à sa charge ces dépenses et les portât en déduction du montant des patentes payées par les chefs d'entreprise. Ainsi serait marqué le prix attaché à la généralisation des pratiques sauvegardant l'ouvrier dans son travail. D'autres sacrifices plus lourds seront d'ailleurs imposés aux patrons.

Les associations n'ont encore reçu officiellement aucune prérogative d'inspection dans les usines. Le gouvernement les a seulement reconnues d'utilité publique.

Aux sociétés de propriétaires d'appareils à vapeur, il a imposé certaines obligations qui en font un organe de surveillance utilisé par lui. La liste des membres des associations est annuellement envoyée au service des mines, chaque mois les mutations survenues lui sont annoncées, tous les six mois le détail lui est remis des visites faites. La plus complète facilité est donnée aux ingénieurs de l'Etat pour s'assurer de l'exactitude des documents. Les agents de l'administration ont au siège social aussi bien que chez les industriels, le droit de prendre connaissance des procès-verbaux rédigés après chaque visite. Rien de pareil n'a été demandé aux associations contre les accidents ; mais le rôle spécial qu'elles ont à remplir auprès d'une clientèle commune aux deux institutions est de même nature que celui des sociétés de propriétaires d'appareils à vapeur. Il serait suffisamment défini par des prescriptions officielles semblables. Ni dans un cas, ni dans l'autre, l'Etat ne renoncera au contrôle supérieur qu'il a le droit et le devoir d'exercer. Il s'assurera de la bonne organisation des associations, de l'uniformité de leurs règlements, de l'instruction technique de leurs inspecteurs; il enverra ses ingénieurs vérifier de temps à autre que toutes choses se trouvent réellement dans les usines telles que les montrent les rapports.

Mais il aura interposé entre les industriels et lui une action autrement souple et féconde que la sienne.

L'inspecteur d'une association dont le patron fait partie, est un collaborateur et non le maître dont le fonctionnaire revêt toujours un peu le masque ; son entrée à l'atelier ne trouble ni le contremaître ni l'ouvrier, on cause avec lui ; à l'arrivée du délégué officiel, tout se tait, on respire après son départ.

Le fonctionnaire doit sa visite à l'État, le représentant de l'association doit au chef d'industrie ses conseils et sa collaboration. Il peut aller bien au delà de ce qu'exige la loi dont le premier est le porte-parole. Avec lui la discussion est possible ; elle conduit souvent à une solution nouvelle, supérieure à celle qu'avait reçue la même difficulté. Elle aboutit en un mot à cet ensemble de mesures dont la statistique nous a montré le consolant résultat dans la diminution du nombre des blessés et des morts.

En échange de l'obligation qu'il lui impose, l'Etat soustraira à l'odieuse menace de la police correctionnelle l'industriel dont les usines travaillent sous la surveillance des sociétés et qui sera réputé avoir pris toutes les précautions humaines pour mettre ses ouvriers à l'abri du péril.

Pareil avantage sera retiré à quiconque refusera de se conformer aux indications données par les associations. Après le délai dont celles-ci resteront juges et après avertissement, le chef d'industrie serait, dans les formes prévues par les statuts, rayé du nombre des membres de la Société. La situation mensuelle adressée à l'Administration lui ferait connaître l'exclu, dont les établissements seraient alors visités par les délégués de l'État. Quand, en Allemagne, un industriel ne veut pas laisser pénétrer chez lui un des inspecteurs que lui propose successivement la corporation à laquelle il appartient, il est astreint à subir des inspections officielles dont les frais sont portés à sa charge.

Les statistiques allemande et suisse (1) attirent l'attention des patrons sur un dernier élément de sécurité qu'il dépend également d'eux d'introduire dans leurs usines. Elles font ressortir l'influence, sur l'augmentation du nombre des sinistres, de la fatigue chez l'ouvrier, et la nécessité de lui accorder un minimum de repos dans la semaine et à certaines heures de la journée. Le législateur résolu à faire disparaître les chances d'accident partout où il peut les atteindre étendra à l'ensemble des travailleurs l'obligation déjà imposée aux enfants et aux femmes, d'interrompre leur labeur un jour sur sept.

(*A suivre.*) Augustin BLANCHET.

(1) M. Bellom, *Les lois d'assurances ouvrières à l'étranger;* M. Joseph Durrer, *Statistique sur les accidents. Congrès de Milan.*

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Une bonne mesure contre les progrès de l'immoralité en France. — Le régime légal des associations charitables en Hollande. — L'enseignement agricole en Belgique. — Une expérience nouvelle au sujet du payement des salaires. — Les maisons d'étudiants et l'organisation de la vie universitaire à Upsal.

Une bonne mesure contre les progrès de l'immoralité en France. — Les journaux du Pas-de-Calais publiaient récemment un arrêté du maire de Béthune qui mérite d'être cité en exemple à tous nos magistrats municipaux. Il leur montrera en effet que si nous avons à déplorer un relâchement de mœurs, une multiplication de scandales vraiment effrayants, leur indifférence est pour beaucoup dans cet état de choses. Il leur suffirait d'imiter leur collègue du Pas-de-Calais pour enrayer sur un point au moins une des manifestations les plus tristes de notre décadence. Voici le texte de cet arrêté, dont les considérants sont aussi instructifs que les dispositions :

Nous, maire de la ville de Béthune,
Vu la loi du 17 juillet 1880.
Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94, 95, 96 et 97;
Considérant que la facilité laissée à l'ouverture des débits de boissons impose à l'autorité le devoir de veiller avec plus de vigilance à la moralité de ces établissements;
Que l'exagération du personnel des servantes et leur choix peu scrupuleux ont fait, d'un certain nombre de ces établissements, des maisons clandestines de prostitution, échappant à la surveillance de la police et aux mesures préservatrices prescrites par l'autorité, dans l'intérêt de la morale et de la santé publique ;
Qu'il est urgent de réprimer ces abus,

Arrêtons :

Article premier. — Il est expressément interdit aux cafetiers, cabaretiers et autres débitants de boissons, de prendre comme domestique ou comme ouvrière à la journée aucune fille ou femme qui ne soit munie d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par l'autorité administrative compétente, et sans en avoir avisé le service municipal de police.

Le certificat, dont la date ne devra pas remonter à plus de trois mois, contiendra la mention de l'usage auquel il est affecté. Il sera renouvelé tous les six mois.

Il devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

Article 2. — Aucun cafetier ou cabaretier ne peut affecter plus de deux femmes au service de son débit de boissons, sauf autorisation spéciale.

Il est défendu aux filles ou femmes employées dans les établissements dont il s'agit de s'asseoir à côté des consommateurs, de prendre ou d'accepter des consommations, de poser à la porte ou à la devanture de l'établissement;

Art. 3. — Il est enjoint aux cafetiers et cabaretiers d'avertir

immédiatement l'autorité des scènes de désordre qui se passeraient dans leurs établissements.

Art. 4. — M le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 1er octobre 1897.

Le maire, signé : LEGILLON.

On peut constater par cet acte énergique du maire de Béthune que nos édiles auraient en mains dès à présent, sans qu'il soit nécessaire de changer la législation actuelle, de puissants moyens de répression contre les abus de divers genres amenés par le régime néfaste de la liberté des cabarets. Il y a longtemps que cette démonstration a été faite dans *la Réforme sociale* par notre ami M. Rostand. Malheureusement il ne faut guère compter sur la vigilance des maires à cet égard. Leur intérêt personnel ou l'intérêt de leur parti parle presque toujours plus fort que l'intérêt de la moralité publique, que celui de la race empoisonnée lentement par le cabaret et ses annexes. C'est là un des fruits amers du régime démocratique, contre lequel on n'a le droit de s'insurger que si l'on réprouve ce régime lui-même, et si l'on ne néglige rien pour détruire le mal à la racine, c'est-à-dire dans les fausses idées qui dominent encore, malgré tant de cruelles leçons, la majorité des esprits contemporains.

Le régime légal des associations charitables en Hollande. — On sait peut-être, mais il est bon de redire tant que l'on continuera en France à soumettre les œuvres de charité et les associations qui s'y consacrent à un régime de persécution fiscale et de suspicion administrative qui les entrave singulièrement, — que même dans les pays protestants la charité catholique est traitée tout autrement.

En Hollande par exemple, la loi favorise l'essor de la charité par tous les moyens en son pouvoir. Non seulement les plus grandes facilités sont offertes à la fondation et à la dotation des établissements charitables, mais encore ceux-ci sont exonérés de différents impôts.

Les personnes désireuses de créer quelque œuvre d'assistance, société pour la visite des pauvres à domicile, établissement hospitalier, asile, orphelinat, dispensaire, etc., etc., ont le choix entre deux moyens parfaitement légaux :

1° Se former en association et en notifier les statuts au gouvernement;

2° Faire une fondation personnelle ou collective, par acte notarié, passé devant deux témoins, sans aucune formule dictée par la loi.

Ainsi donc, simplicité dans la formalité, économie dans les frais qui se réduisent au chiffre, fort peu élevé, des droits d'enregistrement, soit 7 fr. 56.

La fondation une fois enregistrée, l'œuvre acquiert de plein droit la personnalité civile; elle peut acquérir à titre onéreux, recevoir par donation ou testament, vendre, citer en justice, etc. Le gouvernement ne peut intervenir que si les dons et les legs étaient faits contrairement à quelques prescriptions positives des lois. Il est à remarquer d'ailleurs qu'il n'existe, de par les lois, aucune restriction en ce qui concerne le nombre, la valeur ou l'étendue des immeubles que ces corps moraux peuvent posséder.

La loi laisse, de plus, les œuvres charitables libres de s'administrer comme elles le jugent convenable.

Enfin, comme nous le disions plus haut, ces œuvres sont exemptées de plusieurs impôts. D'après la loi du 27 septembre 1892 l'impôt général sur la fortune n'atteint pas les *corps moraux* et la loi du 2 octobre 1893 qui régit l'impôt sur les revenus professionnels exempte (art. 8) « les bénéfices des fondations faites en vue de l'enseignement, l'assistance des indigents, les secours aux malades et infirmes, l'amélioration morale, ainsi que les bénéfices réalisés par des fondations ayant pour but de fournir aux nécessiteux des aliments, logement, pension, secours médicaux, enterrement ou frais funéraires. »

Quand verrons-nous en France la même largeur d'esprit, la même entente du bien social? Quand aurons-nous la notion et l'amour de la vraie liberté au lieu des tristes falsifications qu'on nous a données sous ce nom?

L'enseignement agricole en Belgique. — Nous parlions ici même il y a quelques mois des lacunes de l'enseignement agricole en France, à propos des doléances portées devant la tribune du Sénat contre l'indifférence ou l'insuccès de nos pouvoirs publics en cet ordre de choses. Le gouvernement belge a mieux compris que le nôtre l'intérêt capital de cet enseignement. Par toute une série de mesures prises en ces dernières années, et que nous ne pouvons résumer ici, il a poursuivi avec méthode une œuvre de rénovation agricole dont nos voisins commencent à recueillir les fruits.

La plus récente de ces mesures était un arrêté paru ces jours derniers au *Moniteur belge* qui établit des cours sur l'enseignement de l'arboriculture fruitière et de la culture maraîchère dans 96 communes du royaume. Le programme concernant l'arboriculture fruitière a trait à la culture, à la taille des arbres fruitiers, à la cueillette, aux divers modes d'utilisation des fruits. Le cours de culture maraîchère comporte la manière de cultiver les plantes potagères, la récolte, la conservation, des considérations générales sur la culture des plantes porte-graines et des légumes pour la vente intérieure et l'exportation, les différents pro-

cédés d'emballage et de transport, l'utilisation et la préparation des légumes pour les conserves alimentaires.

Pour montrer l'utilité que peut avoir cet enseignement, la presse belge cite l'exemple qui s'est offert cette année même d'achats de pommes très avantageux faits chez nos voisins par l'Angleterre et l'Allemagne : le prix de revient de cette récolte est cependant presque nul; combien aurait-elle été plus abondante, meilleure de qualité, plus rémunératrice, si les cultivateurs s'étaient moins fiés à la seule nature et avaient mieux connu les soins à donner aux arbres fruitiers. Il existe d'ailleurs, a-t-on fait observer encore, divers modes d'utilisation des fruits, et ces transformations, facilitées et encouragées par des lois récentes sur la distillerie et sur les sucres, forment un vaste champ ouvert à la coopération agricole. Qui ne sait enfin quel débouché offrirait à la consommation des fruits, si leur prix s'abaissait, les agglomérations urbaines qui comprennent de plus en plus, en tous pays, la partie bientôt la plus nombreuse de la population.

On fait des observations analogues pour la culture maraîchère, qui aurait de plus par son perfectionnement et sa production plus grande l'avantage de procurer aux plus pauvres des cultivateurs, non seulement des ressources pécuniaires, mais une nourriture plus variée et moins coûteuse.

Tout ce qui est dit ici de la Belgique peut s'appliquer à la France. L'intérêt économique d'un enseignement analogue y serait aussi grand. Et que de considérations à présenter sur l'intérêt social qui pourrait en résulter par le relèvement de la condition des cultivateurs, par leur attachement plus grand à un sol rendu plus fécond, par les crises rendues plus supportables en raison même de la variété des cultures. Le nouveau régime des colis postaux de 10 kilog., et les conséquences qu'il peut avoir partout où l'on saura se remuer suffisamment pour trouver des clients directs en supprimant le plus possible les intermédiaires, serait un motif de plus pour développer chez nous l'enseignement inauguré en Belgique. Nos associations agricoles, toujours si éveillées sur les vrais intérêts de nos paysans, ne négligeront pas de se mettre sur ce point comme sur tous les autres, à la tête des améliorations, des initiatives et des progrès nécessaires.

Une expérience nouvelle au sujet du payement des salaires. — Le mode de paiement des ouvriers dans les grandes manufactures, ainsi que dans les centres industriels populeux, fait depuis longtemps le sujet des préoccupations des réformateurs sociaux, en particulier de tous les disciples de Le Play, pour qui, comme on le sait, le mode d'emploi du salaire joue un rôle bien plus important que sa quotité dans l'amélioration de la vie ouvrière. C'est ainsi que la paie

du samedi soir est condamnée théoriquement et disparaîtra peu à peu de la pratique, à cause de ses inconvénients économiques et moraux. On prône de préférence la paie du vendredi, qui porte moins à la dépense et au chômage et qui permet aux ménagères de ne pas attendre jusqu'au dimanche pour faire leurs approvisionnements.

La fabrique suisse d'horlogerie de Tavannes, Watsch et Cie, vient d'essayer d'un autre système de paiement. Les ouvriers sont répartis entre plusieurs groupes, dont chacun reçoit la paie un jour différent ; aujourd'hui c'est un groupe, demain ce sera un autre, etc. Le but que l'on espère atteindre, c'est de supprimer les chômages des lendemains de paie générale, si funestes pour les familles. Il sera intéressant de suivre de près les résultats de cette expérience.

Les maisons d'étudiants et l'organisation de la vie universitaire à Upsal. — D'une intéressante correspondance adressée à un grand journal du soir par un professeur de l'Université de Paris, M. Sabatier, il peut être utile d'extraire les renseignements suivants sur la vie des étudiants dans une université suédoise, celle d'Upsal, une des plus anciennes du Nord de l'Europe, qui compte 1,700 étudiants environ.

En parcourant les rues de cette petite ville de vingt mille âmes, M. Sabatier fut très frappé de l'aspect caractéristique de certaines maisons, dont quelques-unes ressemblaient à de petits palais. Et chaque fois qu'il interrogeait son guide sur l'une d'elles : « C'est une nation », lui répondait-il, nation du Nordland, nation d'Ostrogothie, nation de Westrogothie, nation de Gœteborg, etc. Il y en a treize ainsi, correspondant aux treize provinces qui composent le royaume de Suède. Les étudiants se trouvent ainsi groupés en associations provinciales. Ces associations ont un caractère universitaire officiel. En se faisant immatriculer à l'université, chaque étudiant suédois est tenu de se faire inscrire à sa « nation », c'est-à-dire de faire corps avec ceux de sa province. Il n'y a point d'*heimatlos*, point d'isolés ou de sauvages. D'ailleurs, les avantages qu'il trouve dans cette association provinciale sont tels qu'il aime sa nation comme sa patrie locale et sa maison, et il suffit, en effet, de visiter un de ces petits palais mentionnés plus haut pour comprendre ce sentiment d'affection et d'orgueil.

Parmi une demi-douzaine visitées, on nous en décrit une, celle du Nordland qui compte de trois à quatre cents membres. Constructions à deux étages avec colonnades sur le devant, au rez-de-chaussée et belle terrasse au premier étage. Elle a coûté cent vingt mille couronnes, c'est-à-dire près de deux cent mille francs. Au rez-de-chaussée, autour d'un large portique, salle de jeux, d'escrime, de gymnastique, de

bain, etc. Un escalier monumental mène au premier étage où se trouve une grande salle de fête pour concerts, bals, conférences; derrière un salon Louis XVI, d'une véritable distinction, où la corporation reçoit ses invités de choix ; puis, une salle de lecture, une bibliothèque, et une autre grande salle, fumoir ou salle de conversation, etc. Il y a des maisons encore plus luxueuses, comme celle de la nation de Gœteborg ; mais il en est aussi de beaucoup plus modestes. Et, comme notre professeur s'extasiait sur de telles dépenses et demandait si tous les étudiants d'Upsal étaient millionnaires, on lui expliqua le mécanisme de cette organisation qui laisse bien loin derrière elle les *Corps* et les Burschenschaften des universités allemandes. Il se trouvait à Upsal dans de vrais clubs de gentlemen anglais.

Cette organisation des étudiants d'Upsal remonte à l'origine même de l'université. Les « nations » étaient pauvres d'abord ; mais elles se sont enrichies : elles peuvent recevoir des dons et des legs. Toutefois, il paraît que le progrès du confort et même du luxe y est encore allé plus vite que celui des ressources. Il y a de ces nations qui ont des dettes qu'elles amortissent comme elles peuvent. Évidemment elles ont rivalisé entre elles à qui aurait la plus belle bâtisse. Aussi imposent-elles à leurs membres des cotisations en rapport avec les nécessités de leur budget. Cependant, cette cotisation ne s'élève jamais bien haut et ne représente pas la valenr des avantages offerts à l'étudiant. Dans certaines nations elle est de 30 à 35 couronnes (50 francs) par an. Dans d'autres, elles va jusqu'au double. Il en est qui se tirent d'affaire avec un budget de 2,000 francs. Il en est d'autres qui dépensent le double. Presque toutes ont des fonds destinés à fournir le logement ou à donner une bourse aux étudiants pauvres.

Ces maisons et ces associations sont administrées et dirigées par les étudiants eux-mêmes qui nomment leur conseil et leur président. Chacune a de plus un patron ou protecteur dans la personne d'un professeur de l'université, ancien membre de la nation. Les présidents de chaque nation forment à leur tour une sorte de conseil supérieur et nomment un président unique, qui est reconnu comme le chef de tous les étudiants, celui qui préside les fêtes communes et les processions universitaires.

Évidemment, la grande objection à cette organisation de la vie des étudiants à l'université, est qu'elle coûte bien cher. Même à Upsal, des plaintes s'élèvent à cet égard. On remarquera cependant qu'il dépend des étudiants eux-mêmes soit de mieux utiliser, soit de diminuer les charges qu'ils s'imposent. Ajoutons que ces charges, ils ne les portent pas seuls. Les anciens membres de ces nations en restent membres honoraires; ils en font toujours partie ; ils leur laissent des dons, et, si des appels

leur sont adressés, ils n'y restent jamais sourds. En tous cas, il est impossible de contester l'avantage de ces associations formées sur la base du patriotisme local. M. Sabatier a demandé s'il n'y avait quelquefois des rivalités et des luttes entre ces associations si exclusivement provinciales. On lui a répondu qu'il n'y en avait pas eu d'exemple, au moins dans ce siècle; que ce particularisme, loin de nuire à la vie commune, la rend plus active, plus riche et plus intense, que les bannières provinciales viennent se grouper avec enthousiasme autour du drapeau national. Il y a, en effet, des fêtes générales où tous les étudiants marchent ensemble, par exemple à la fin d'avril ou au premier jour de mai, ils célèbrent avec grande pompe la fête du printemps.

D'après M. Sabatier, « les nations universitaires d'Upsal ont réussi à créer une profonde et bienfaisante solidarité entre tous les étudiants, à les faire sortir d'un individualisme aisément égoïste, à leur faire comprendre qu'ils n'appartiennent pas absolument à eux-mêmes, mais à une société qu'ils doivent se préparer dès à présent à aimer et à bien servir. Dans ces petits palais d'une ordonnance parfaite, se fortifie naturellement le sentiment de la dignité humaine. Il n'y a pas ici de bohème; le débraillé au physique et au moral ne s'y conçoit pas. Sans doute, le diable nulle part ne perd jamais tous ses droits; mais il me paraît clair néanmoins que l'étudiant d'Upsal mène une vie supérieure et plus vraiment humaine. Il est en relations constantes et intimes avec la bonne société. Il est fier de pouvoir rendre chez lui, dans sa « maison », les politesses qu'il reçoit ailleurs. Il invite les familles bourgeoises, les dames et les jeunes filles de la ville. On danse chez lui et on s'y amuse davantage. Aussi ne trouve-t-on pas ici ce qu'on rencontre ailleurs si développé, l'esprit antibourgeois de l'étudiant. L'étudiant est le roi d'Upsal. La ville semble morte quand il est parti; elle ressuscite quand il revient. L'organisation que j'ai voulu faire connaître a réalisé l'unité et la paix des esprits entre l'école et la bourgeoisie dans cette ville septentrionale. »

Nous avons beaucoup à imiter chez les peuples du Nord, que Le Play aimait à citer comme des modèles. La vie des étudiants à Upsal est parmi les choses que nous devons leur envier. Nos « Associations » d'étudiants réalisent en effet fort peu cet idéal. Elles sont jeunes, il est vrai. Faisons-leur crédit du temps qui leur fait défaut, et souhaitons qu'il s'établisse parmi elles comme à Upsal des traditions respectables. l'esprit de corps, un patronage salutaire sur les jeunes gens isolés dans les grandes villes universitaires.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

Notices bibliographiques.

Salaires et budgets ouvriers en 1853 et 1891, par Edm. Nicolai, Bruxelles, Hayez, 1895, in-4°, 25 p. — Travail intéressant à étudier et à rapprocher du mémoire de M. de Queker dont la *Réforme sociale* a parlé (ci-dessus p. 145). Par suite de l'enquête ouverte par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, des monographies de famille ont été dressées avec leur budget pour le mois d'avril 1891. Reprendre les données ainsi rassemblées sur 188 familles afin de chercher à en dégager quelques conclusions générales sur les ménages ouvriers, ou quelques considérations propres aux divers métiers, tel est le but que s'est proposé M. Nicolaï. On ne peut analyser des documents de ce genre formés de chiffres et de pourcentages. Citons cependant, parmi les conclusions générales, la situation favorable de la Belgique pour la natalité : les familles de 4 enfants y sont 7 fois plus nombreuses qu'en France; parmi les mères de famille, 8 1/2 % seulement exercent un métier; les salaires ont plus que doublé depuis 40 ans ; la journée de travail (10 h. 1/4 en moyenne) a diminué d'une demi-heure depuis 1880; le pain de froment, qui n'était en 1853 que 31 %, est maintenant 82 % de la consommation de pain, grand avantage dû au bas prix ; au contraire les autres prix ont monté, la viande et le beurre ont doublé ; les dépenses d'ordre religieux et intellectuel restent comme autrefois de 2 % et les dépenses de luxe ont monté de 4 à 5 %. Malheureusement ces calculs ne portent que sur moins de 200 familles et sur leurs comptes d'un seul mois. Il est donc difficile d'établir des moyennes véritables, et ceci est encore plus sensible quand on veut comparer les métiers entre eux, chacun n'étant représenté que par un très petit nombre de sujets. Néanmoins ce travail est fort intéressant parce qu'il ouvre la voie, fait comprendre tout ce que des études de ce genre, méthodiquement poursuivies, apporteraient de lumière dans la discussion des faits économiques.

Le mouvement féministe et la décadence romaine, par M. Paul Allard (extrait du *Correspondant*), 1897, in-8°, 24 p. — **Le mouvement féministe dans la législation française**, par E. Jac, professeur à la faculté de droit d'Angers ; Angers, Lachèze, 1897, in-8°, 30 p. — **Les progrès du féminisme**, rapport à la Société d'Economie politique et d'économie sociale de Lyon, par M. Pierre Pagnon, Lyon, Bonnavial, 1897, in-8, 64 p. — Trois études que leur rapprochement éclaire chacune. Tout d'abord le savant historien des *Persécutions* décrit la force de la vieille famille romaine et sa triste décadence au IIIe siècle, quand toute hiérarchie sociale étant renversée, les femmes de la haute société étaient aussi libres que les Américaines de nos jours ; il montre les analogies de cette décomposition familiale fertile en divorces, avec les agitations féministes de nos jours. — Dans la question des revendications de la femme qui peuvent être relatives à l'éducation, aux professions, aux droits politiques, aux droits civils, M. Jac examine surtout le côté juridique, non sans jeter un coup d'œil général. En Allemagne, il signale le grand nombre de filles non mariées et constate que le nouveau code est très dur pour les femmes ; en Angleterre, la question est presque résolue, parce que les revendications

féminines ont été prudentes et progressives, et que l'expérience même des droits politiques s'est faite dans les colonies; en Amérique, il critique certains jugements de romanciers et regrette les atteintes portées à la famille, à l'autorité paternelle comme au mariage au nom de l'individualisme le plus exagéré; en France, il énumère les réformes réalisées et les projets en cours, il recommande certaine extension des droits civils et l'ajournement des droits politiques. — M. Pagnon examine en détail le féminisme dans les pays anglo-saxons : en Angleterre depuis Mary Astell et Elisabeth Fry ou Florence Nightingale jusqu'à Tennyson, et surtout depuis 1870 le succès de la plupart des revendications; aux colonies où les résultats, notamment dans la campagne contre l'alcoolisme en Nouvelle-Zélande, ont été décisifs; en Amérique, où la coéducation avait préparé l'assimilation des sexes pour les professions. Lui aussi constate la situation très dépendante de la femme en Allemagne et, revenant en France après quelques excursions en Roumanie, en Scandinavie, en Espagne, en Suisse, en Russie, il montre que les revendications sages et modérées ont peu à peu le succès et termine en applaudissant à la devise de Mme Schmahl et de son groupe : « Tous nos droits, mais aussi tous nos devoirs. »

Bibliographie der social-politik, par Stammhammer (Joseph), Iena, Fischer, 1897, gr. in-8°, IV-648 pages. — **Bibliographie des socialismus und communismus**, par le même, Iena, Fischer, 1893, gr. in-8°, IV-332 pages.— Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance que peut avoir aujourd'hui, où les questions sociales débordent toute notre vie publique, une bibliographie propre à orienter le chercheur dans cet immense domaine. M. Stammhammer, dont nous tenons à signaler le remarquable travail, a voulu être aussi complet que possible et mentionne jusqu'aux plus petites brochures, jusqu'aux simples articles de revue (et cela de tous les pays : la France est largement représentée). Le double classement alphabétique et méthodique qu'il a adopté est excellent et vraiment pratique. Cet ouvrage rendra à tous ceux qui s'occupent de questions sociales, aux praticiens comme aux économistes et aux savants, d'inappréciables services. On y pourra relever de légères inexactitudes et constater que ce n'est pas toujours les dernières éditions qui sont citées; mais ces taches sont peu de chose à côté du grand mérite de ce travail et du soin admirable avec lequel il a été fait. L'auteur avait déjà publié il y a trois ans une bibliographie spéciale du socialisme qui ne fait pas double emploi avec le travail précédent et doit être recommandée à tous ceux qui s'occupent spécialement de l'étude du socialisme. Le nombre des ouvrages français est ici proportionnellement considérable. On y trouvera l'indication de nombreux articles perdus aujourd'hui dans des journaux ou publications telles que *le Peuple*, *la Phalange*, *le Producteur*, *l'Organisateur*, et surtout l'indication des programmes, manifestes, discours qu'il importe de connaître lorsqu'on veut étudier avec la rigueur désirable l'évolution des idées socialistes au cours du XIX° siècle. L'auteur a même eu soin de mentionner les traductions qui ont été faites; il a fait aussi d'utiles renvois aux polémiques que certains écrits ont occasionnées. Une double classification alphabétique et méthodique facilite les recherches.

Sozialismus und soziale Bewegung im 19. Jahrhun-

dert, par Sombart (Werner), Iena, Fischer, 1896, in-12. 143 pages. — A ceux qui, n'ayant pas le temps de beaucoup lire, désirent connaître un bon travail d'ensemble sur l'évolution sociale du xixe siècle nous pouvons recommander le petit volume du professeur Sombart. Il résume, sous une forme claire et judicieuse, une série de conférences que l'auteur avait faites avec beaucoup de succès à Zurich devant un nombreux auditoire; et on peut dire sans flatterie qu'il échappe au reproche de confusion justement adressé à tant d'ouvrages allemands. Après avoir nettement analysé les causes du socialisme et indiqué le but vers lequel il tend, l'auteur s'efforce surtout de montrer comment cette doctrine s'est peu à peu dégagée de l'utopie, et a pris, avec Karl Marx, une forme rigoureusement scientifique. Il montre aussi comment les divergences du début se sont peu à peu atténuées, comment les tendances diverses des socialistes allemands ont finalement abouti à un programme unique qu'on peut qualifier d'international. Peut-être les nuances qui séparent aujourd'hui les socialistes sont-elles plus accentuées que M. Sombart ne le dit. Elles sont en tous cas analysées par lui avec soin. Il déclare, en terminant, que le socialisme lui apparaît comme une conséquence fatale de l'évolution contemporaine. Il lui apparaît aussi comme un phénomène d'une importance historique considérable, destiné à avoir chaque jour des répercussions plus profondes dans la vie publique et la vie privée. Ce n'est ni à quelques agitateurs, ni à la politique de Bismarck qu'il faut faire honneur de la diffusion de cette doctrine. La « lutte des classes » était chose inévitable : il ne faut point la regarder comme une guerre civile, et croire qu'elle entraînera la ruine de la civilisation. C'est d'après lui, et il est permis de le trouver un peu optimiste, une fermentation féconde d'où sortira un avenir meilleur. Cet intéressant petit volume est complété par un tableau chronologique en quatre colonnes (Angleterre, France, Allemagne, faits internationaux) des principaux événements concernant l'histoire du socialisme de 1750 à 1896. G. Blondel.

La loi de substitution et son rôle en économie politique, par Ch. Brouilhet (discours prononcé le 6 juillet 1896 à la Faculté de droit de Montpellier). Paris, Rousseau, 1896, in-8° de 27 p. — Par la loi de substitution, il faut entendre : « la double possibilité de remplacer la satisfaction d'un besoin ou d'un désir par la satisfaction d'un besoin ou d'un désir différent, et de faire appel pour la satisfaction d'un même désir ou d'un même besoin à des moyens très variés ». L'importance que cette faculté de l'homme prend, dans la théorie et dans l'application de l'économie politique ; comment elle explique, en la complétant, la loi de l'offre et de la demande ; comment elle réfute les conceptions pessimistes de Malthus et de Ricardo ; comment elle enseigne que « la concurrence est incompressible et qu'il est aussi téméraire que désavantageux de vouloir arrêter à une forme déterminée l'évolution économique : » c'est ce que M. Brouilhet nous montre dans son intéressante brochure. M. V.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE SOCIALE
(ÉCOLE LE PLAY)

CLAUDIO JANNET
ET
SON ŒUVRE

PAR

Gabriel ALIX

AVOCAT A LA COUR D'APPEL, PROFESSEUR A LA FACULTÉ LIBRE DE DROIT,
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

Dans cette belle étude d'économie sociale, le savant professeur ne s'est pas seulement attaché à tracer le portrait de Claudio Jannet et à apprécier son œuvre : il a fait plus; avec l'élévation de sa pensée et l'indépendance de son jugement, il a apprécié l'Ecole Le Play dans le plus accompli de ses disciples.

Prix réduit pour les membres, franco : 1 fr. 25

PROPAGANDE ANTI-SOCIALISTE

NOUVEAUX TRACTS

(In-18, de 12 à 16 pages. — 1 fr. 50 le cent, assortis.)

. **Mes Griefs contre le Socialisme,** par EUG. D'EICHTHAL. — 6. **Le Budget de l'Etat collectiviste,** par MAURICE BLOCK, de l'Institut. — 7. **Socialistes... pourquoi pas?** par CASIMIR PAJOT. — 8. **La Patrie française et l'Internationalisme,** par ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — 9. **Les Citations de M. Jaurès et la véracité des socialistes (grande, moyenne et petite culture; fermage),** par PAUL LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. — (*A suivre.*)

PROPAGANDE ANTI-ALCOOLIQUE

LE DEVOIR DES CHRÉTIENS FRANÇAIS
EN FACE DE L'ALCOOLISME

CONFÉRENCE A LA RÉUNION ANNUELLE DE 1897

PAR

M. le Pasteur J. BIANQUIS

PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL DE LA CROIX-BLEUE

2ᵉ édition; brochure in-18 publiée par les Unions de la Paix sociale, et complétée par une bibliographie anti-alcoolique.

Prix : 10 centimes. — *Le cent :* 7 francs.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIEME SÉRIE. — TOME IV. — 9e LIVRAISON

N° 43

1er NOVEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

PRÉSENTATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES

La Société et les Unions, à cette époque de l'année, recommandent tout spécialement à leurs membres les efforts de propagande et de recrutement.

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1898, et recevront gratuitement quatre livraisons de la *Réforme sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1897

Société d'économie sociale. — Session de 1897-1898. — *Les séances ont lieu* **le 2e lundi de chaque mois,** *dans la Bibliothèque de la Société d'Economie sociale*, 54, *rue de Seine, à* 8 *heures et demie précises du soir.*

SÉANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 1897

MA MISSION A JAVA, par M. **Joseph Chailley-Bert**, secrétaire général de l'Union coloniale française.

SCIENCE SOCIALE ET RÉFORME SOCIALE

Nous voici ramenés à la sociologie et par un chemin fort agréable pour nous. Un jeune professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble, M. Vignes — devenu depuis quelque temps l'un des nôtres — nous paie en quelque sorte sa bienvenue par deux volumes très pleins et très intéressants. Ils sont intitulés : *la Science sociale d'après les principes de Le Play et de ses continuateurs* (1). A *la Réforme sociale*, nous sommes incontestablement des continuateurs de Le Play; mais ailleurs il y en a qui ont fait diverger la tradition un peu plus que M. Vignes ne paraît le croire : double raison pour parler ici d'un ouvrage qui mérite du reste, à tous autres égards, de ne point passer inaperçu. Je voudrais donc étudier ce travail de près : chemin faisant, j'en rapprocherai le plus que je pourrai un livre faisant également partie de cette bibliothèque sociologique internationale dont j'ai déjà parlé : *les Principes de sociologie*, par Franklin Giddings, professeur à l'Université de Colombie (New-York) (2).

Qu'est-ce que cette marée sociologique à la montée de laquelle nous assistons fait de l'édifice de Le Play? Le respecte-t-elle? Le dépasse-t-elle? Ou le submerge-t-elle? Y trouve-t-elle quelque chose comme une digue indispensable ou comme un phare? Autant de questions que nous avons présentement occasion d'examiner.

* * *

M. Vignes a donné pour titre à son ouvrage : *la Science sociale*, et tient à nous avertir, dès la première page de sa préface, que, pour lui, la science sociale et la réforme sociale (sans majuscules) visent deux buts « profondément distincts ». Je ne voudrais pas débuter par ergoter sur un adverbe : cependant, je dois l'avouer, « profondément » me semble de trop. La lecture très attentive des deux volumes m'a persuadé qu'il pouvait y avoir là entre M. Vignes et

(1) Deux volumes in-8° de la Bibliothèque sociologique internationale. Paris, Giard et Brière, 1897.

(2) J'aurais été heureux de parler ici explicitement de plusieurs publications importantes qui se rattachent à la science sociale : *Science sociale et socialisme*, par G. Richard, et *les Origines du socialisme d'Etat en Allemagne*, par Andler (l'un et l'autre à la librairie Alcan). J'espère avoir l'occasion d'y revenir.

nous un dissentiment sérieux. Mieux vaut que nous nous en expliquions tout de suite.

Je ne nie pas qu'il y ait une différence entre « exprimer » la réalité en « peignant » les faits tels qu'ils sont, et « réformer » cette même réalité en « peignant ce qui devrait être ». Mais entre la description et l'essai de réforme de la société il doit y avoir une transition. De ces deux sciences il faut que l'une soit conçue de manière à préparer l'autre. Une simple peinture ne suffit pas pour provoquer une réforme et, à plus forte raison, pour en éclairer les voies. Certes, l'anatomie proprement dite aide beaucoup la médecine, elle lui est absolument indispensable; mais elle est très loin de lui suffire. Aujourd'hui, les progrès de la science du corps humain se mesurent à l'avance qu'une physiologie explicative — embrassant, pour les concilier, la géométrie, la mécanique, la physique et la chimie des corps vivants — prend de plus en plus sur une anatomie bornée à la topographie des organes. Les sciences mêmes qui, comme l'anatomie et, à plus forte raison, la botanique, ont longtemps passé pour être purement descriptives, tendent de plus en plus à expliquer ce qu'elles constatent. Cuvier s'attachait déjà à expliquer tout organisme par ces grands principes des conditions d'existence, tels que la corrélation des organes et quelques autres. Ce qu'il y a de plus solide dans la gloire de Darwin a été son effort pour expliquer la succession des espèces et leur expansion dans des milieux donnés. Que son explication soit définitive, je ne le pense pas; mais il est probable qu'on ne la renversera qu'en la remplaçant par une autre. J'ai dit que ce même esprit avait commencé à pénétrer dans la botanique. Je l'ai appris un jour que je faisais passer des examens de baccalauréat à la Sorbonne. Une amicale discussion s'était élevée devant moi, dans la salle de délibération, entre un physicien et un botaniste. Le premier disait au second qu'il n'avait jamais pu, quant à lui, apprendre la botanique, pour la raison qu'il ne la comprenait pas : car personne n'avait jamais pu lui expliquer pourquoi telle fleur avait tant d'organes, en avait tant à droite et tant à gauche, etc... « Mais moi, lui répondait son collègue (c'était, si j'ai bonne mémoire, M. Gaston Bonnier), je vous l'expliquerai. » Et j'avais eu alors le plaisir d'entendre une petite démonstration d'architecture florale dont la vraisemblance (je ne pouvais juger d'autre chose) m'avait frappé. La science sociale serait-elle moins

avancée que la botanique? Certains le disent, et ils prennent prétexte de cette prétendue enfance de ladite science (qui déjà cependant avait fait plus que de balbutier du temps de Platon et d'Aristote) pour soutenir qu'elle doit se mettre à apprendre son B A BA et s'y tenir pour le moment.

Tel n'est pas l'avis de M. Giddings. Pour lui, la sociologie (M. Vignes dirait la science sociale) est une science explicative. Elle doit expliquer le fait social élémentaire, sa subdivision subséquente en éléments divers, la complication croissante de ces éléments groupés entre eux, la loi qui préside à la consolidation des uns, à la disparition ou à la transformation des autres. Il serait étrange que l'homme qui veut se rendre raison de tous les phénomènes et de tous les êtres de l'univers ne tînt pas à se rendre raison de ses propres actes et qu'il se bornât à voir comment lui et ses aïeux se sont comportés jusque-là en se laissant vivre au gré du temps. J'accepte donc pleinement cette proposition du sociologue américain : « La sociologie est une science explicative aidant l'induction par la déduction et rapportant les faits à leur cause véritable. »

« Aidant l'induction par la déduction... » — Cette formule serat-elle tenue pour trop logique ou trop abstraite? Voici comment on doit la comprendre, et elle a son importance.

Où faut-il chercher la cause explicative des faits sociaux? Est-ce en dehors de l'homme, ou en lui-même? Est-ce dans l'ensemble des forces extérieures qui pèsent sur lui, ou bien dans sa nature intime, dans ses facultés, dans ses besoins, dans ses idées? Un problème analogue s'était posé pour l'évolution des espèces animales. Lamarck faisait une plus grande part à la force originaire et aux tendances primitives de la vie; Darwin a donné plus au milieu. A plus forte raison ne pouvons-nous éluder la question dès le début d'une science consacrée à l'évolution de nos sociétés. Avec M. Giddings, écartons également les théories exclusives, et reconnaissons la part respective des deux facteurs. Un certain nombre de déterminations possibles s'offrant, à un moment donné, à des représentants quelconques de l'espèce humaine, qu'est-ce qui déterminera le choix? Ce sera le dedans, ce sera l'appréciation subjective, autrement dit le rapport aperçu de l'acte proposé à l'intelligence et à la sensibilité du sujet, à ses inclinations, à ses croyances, à ses doutes. Mais le choix une fois fait, qu'est-ce qui le condamnera ou le consacrera, l'éliminera ou le fixera et, le cas

échéant, en gouvernera la survivance? Ce sera le dehors, c'est-à-dire l'ensemble des circonstances qui se prêteront ou ne se prêteront pas au succès et, par suite, à la survivance dudit choix. Je n'insiste pas sur cette théorie : je la donne simplement comme faisant très bien comprendre les deux faces de la difficulté, et j'ajoute : si le dedans, c'est-à-dire la nature intime du sujet, a sa part nécessaire dans la succession des faits sociologiques, il faut s'attendre à ce que partout cette nature intervienne avec ses exigences ou ses adhésions, dont l'expérience même de l'histoire nous atteste que quelques-unes sont éternelles, je veux dire contemporaines de notre race, une fois son existence dûment constatée.

Tout homme — et je n'exclus pas celui qu'on appelle l'homme primitif ou sauvage — se pose à lui-même une fin. Ce sera une jouissance, grossière ou non, peu importe. Cette fin posée, il cherche le moyen d'y parvenir, ou tout droit ou par mille détours et à travers des obstacles qui font dévier son mouvement initial. Si cela est, il est impossible de nier qu'il y ait dans tout fait social certain *à priori* certaines nécessités de la nature. L'individu, le groupe d'individus qui en a une conscience claire ou vague en tire des conséquences, et il essaie de les imposer aux faits qui lui résistent si souvent. Vaincu, il en souffre, et, quand il le peut, il revient à la charge. S'il a dû observer ces résistances et en induire les lois et les causes, il n'a pas eu à réfléchir bien longtemps pour connaître ce qu'il voudrait être quant à lui et pour en déduire ce qu'il souhaite. Souvent encore il se forme une idée de ce qu'il faudrait qu'il fût, et il en déduit ce à quoi il faut qu'il se résigne : car il est acquis que l'idée d'une loi et d'une autorité a devancé chez un grand nombre de peuplades ce que nous appelons l'idée de droit ; et alors ces déductions, c'est à lui-même que l'homme les impose, se soumettant à des sacrifices qui nous étonnent, s'offrant volontairement à la souffrance, à la mutilation ou à la mort pour obéir à des principes dont il a tiré impitoyablement les conséquences. Eh bien! si ces deux manières de procéder, induction partant des faits et déduction partant de certains principes, se mêlent ainsi dans la réalité et dans les luttes de la vie, ne doivent-elles pas se retrouver dans les méthodes combinées de la science qui cherche à les expliquer?

Peu convaincu de ces vérités, M. Vignes a l'évident souci de

réduire la science sociale à une série d'observations et d'observations de faits extérieurs (1). Il s'efforce bien (je prévois qu'il fera cette objection et opposera cette réponse à ma critique) de donner des explications de la plupart des transformations qu'il analyse. Mais ces explications, je crains qu'il ne les demande trop exclusivement au milieu et à des circonstances dans lesquelles il ne fait point une part suffisante aux causes d'ordre moral. Bien des pages de son livre sont là pour prouver avec quelle délicatesse et quelle excellente préparation il eût pu aborder ces dernières. A-t-il craint de se faire taxer de métaphysicien et de philosophe? A-t-il simplement voulu diviser sa tâche? En tous cas, dans les observations que je lui présente je n'ai d'autre intention que de lui prouver l'importance que j'attache à ses efforts et la grande estime que j'en fais.

***

Qu'on me permette d'insister sur les questions de méthode.

L'auteur a su leur donner un véritable attrait en mêlant à des questions déjà fort débattues des réflexions ingénieuses et parfois nouvelles. Ici même cependant, je ne puis m'empêcher de lui soumettre mes doutes sur le parti pris d'expérimentalisme excessif, à mon sens, qui l'a poursuivi depuis le commencement jusqu'à la fin de son travail.

Il débute, comme l'y invitait le titre même de son ouvrage, par une théorie très érudite et très convaincante de la monographie. Grâce à lui et aux leçons de M. Cheysson dont il se sert très bien, on peut considérer la méthode sociologique comme décidément bien assise sur le trépied de la statistique, de l'enquête et de la monographie. Les rapports de la statistique et de la monographie surtout sont aujourd'hui très élucidés. « La monographie, a dit M. Bodio, est la description des familles ou des ateliers placés dans des conditions moyennes ou typiques. » Or, ajoute M. Cheysson dans cet exposé qu'on a eu le plaisir de lire ici même (2), « la statistique officielle va en avant-garde et dégage les moyennes qui conduisent le monographe au type. » Il est donc impossible d'opposer désormais l'un à l'autre deux procédés qui se complètent. Sans la sta-

(1) « La déduction, dit-il, doit être écartée et sous toutes ses formes. » (I. 14). Aucune science *expérimentale* n'a jamais été jusque-là.

(2) Voyez particulièrement la *Réforme sociale* de novembre et décembre 1896.

tistique qui porte sur les grands nombres et sur les variations plus ou moins amples d'une série d'années équivalant au moins à une génération d'hommes, on ne saura jamais avec précision si la famille, l'usine ou la commune étudiées sont de nature à éclairer toute leur époque et tout leur milieu, ou si elles n'ont eu d'autre mérite que de flatter une des préférences ou des curiosités particulières à l'observateur. D'autre part, la statistique donne surtout les résultats extérieurs du travail social : par les coïncidences ou les relations qu'elle relève, elle met bien sur la voie d'un certain nombre de causes ; mais si elle les fait soupçonner avec vraisemblance, elle ne les montre pas en action et en mouvement. C'est là une lacune grave, non seulement pour le psychologue ou le moraliste, mais pour le sociologue. Une cause a plus d'une façon d'agir, suivant qu'elle se compose avec telle ou telle autre, et ces diversités, la statistique ne suffit pas à les dévoiler clairement. Etudiez, par exemple, l'influence respective de la pauvreté et de la richesse, de l'instruction et de l'ignorance sur la criminalité des populations : la statistique vous donnera souvent des indications qui vous paraîtront contradictoires. On ne résoudra ces contradictions, on ne fera exactement la part de chacune des influences certaines qu'en pénétrant du dehors au dedans et en entrant dans la psychologie du sujet. S'en rapporter uniquement à la statistique serait faire comme un soi-disant physicien qui dirait : Sur les cas que j'ai observés, j'ai vu les corps se fondre tant de fois et se durcir tant de fois sous l'action de la chaleur, et qui ne saurait rien dire de positif sur le mécanisme de chacune de ces deux actions s'exerçant sur des corps déterminés.

La statistique (si on me permet de répéter ici ce que j'ai dit à propos du mouvement de la criminalité) ne résout pas les problèmes, mais elle les pose, en indiquant les données principales. C'est beaucoup. Je me souviens que, voulant étudier spécialement la criminalité extraordinaire d'une grosse partie de la Normandie, j'allai trouver d'éminents et même d'illustres personnages habitant cette province une partie de l'année. Quelques-uns d'entre eux commencèrent par presque nier le fait. « Vous m'étonnez, me dit l'un d'eux, nous ne fermons jamais les avenues du château et jamais nous n'avons été volés. » Il était cependant bien rapproché d'une des parties les plus mauvaises. Je le lui prouvai en lui mettant sous les yeux une petite carte que j'avais dressée des dépar-

tements normands, avec les chiffres de chaque tribunal. La région incriminée était dès lors nettement dessinée, mon interlocuteur savait comme moi qu'il y avait là un problème à étudier, mais qu'il eût été peu instructif de prendre tout à côté de lui le sujet d'une monographie normande. Que de fois n'a-t-on pas cru établir par la statistique que la criminalité d'un pays avait augmenté ou diminué avec le prix de l'hectolitre de blé! Soit! mais avec la même statistique on peut établir que la criminalité augmente dans certains pays quand ils ont de très bonnes récoltes, que la criminalité parisienne augmente, du même train que les plaisirs, dans les années d'exposition, etc. Ce n'est pas avec la misère, c'est avec l'aisance et une grande aisance que coïncide dans le Calvados et dans l'Eure le débordement d'inconduite grossière, de violences bestiales, d'improbité cynique qu'on y signale. Avec les mêmes vents on voit des navires à voiles trouver le moyen d'aller dans des directions différentes : tout dépend de la façon dont les différentes voiles, par la combinaison de leurs mouvements, s'offrent aux souffles de l'atmosphère.

Pour démêler ces difficultés, descend-on tout de suite de la statistique à la monographie? Non. Avec Le Play et ses successeurs immédiats, M. Vignes place entre les deux l'enquête.

Nous en donne-t-il une idée irréprochable? Je lis dans son livre : « L'enquête, c'est la statistique portant sur un grand nombre de faits : elle rentre dans les fonctions naturelles de l'Etat, parce que nul mieux qu'un fonctionnaire local n'est capable de remplir le questionnaire base de l'enquête. » Je sais bien qu'il s'inspire là de M. Cheysson, qui disait il y a deux ans: « L'enquête c'est la statistique officielle : elle utilise le concours des fonctionnaires répartis sur tout le territoire (1) : » Voilà une autorité embarrassante. Et cependant je me demande si de ces propositions il n'y en a pas une qui est incomplète et l'autre un peu exclusive. Je crois, par exemple, que l'enquête de caractère social est quelque chose de plus qu'une statistique, qu'elle est une sorte de chasse à des faits et à des relations que la statistique officielle n'est pas toujours à même d'enregistrer, et je crois que pour la faire réussir il est très bon de ne pas s'adresser uniquement à des fonctionnaires.

D'abord si l'enquête n'était autre chose que la statistique ou que

(1) *Réforme sociale* du 1er nov. 1895.

la préparation de la statistique, pourquoi lui donnerait-on un nom particulier? Autre chose sera la statistique des grèves, autre chose une enquête approfondissant sur place les causes lointaines et les caractères de certaines grèves. Soit encore la question si douloureuse de la population française et de la natalité. Par le dénombrement, la statistique proprement dite nous apprend à peu près tout ce qu'elle est à même de nous apprendre. Si l'on voulait compléter et surtout expliquer par une enquête les constatations qu'elle nous apporte, qui ne voit la délicatesse et la complexité des questions qu'il faudrait poser? De quoi le père de famille qui limite volontairement le nombre de ses enfants se préoccupe-t-il le plus? Est-ce de sa situation présente et de son bien-être personnel et de ses aises pendant le temps qu'il devra consacrer à élever ses enfants? Est-ce de la fortune ultérieure de ces derniers au jour où il sera séparé d'eux soit par leur établissement, soit par sa propre mort? Je suis bien convaincu que ces deux préoccupations le hantent l'une et l'autre; mais dans quelle mesure? Il ne serait pas inutile de le savoir et de le faire connaître au législateur. Or, est-ce bien là un problème de statistique? Non, pas plus que de monographie. Celui qui l'abordera pourra se servir utilement de la statistique et utilement de la monographie; mais s'il fait une enquête, il recueillera des témoignages dont la certitude morale ne sera pas toujours confirmée ostensiblement par des relevés et par des chiffres. C'est à ces procédés d'information que Le Play faisait une si grande et si juste part quand il écrivait (je cite ici un texte pris entre dix et comme au hasard) (1): « Presque toujours, je dois le déclarer, mes enquêtes ont mis en relief le mérite de l'agriculteur, mais elles m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen. » Il arrive souvent qu'un grand parti politique ou qu'un gouvernement fasse une enquête à la veille d'élections importantes. Alors sans doute on lui dresse la statistique des votes et celle des abstentions; on lui donne à comparer les résultats des différentes élections de communes, de cantons, d'arrondissements, dans une période d'années comparables entre elles. Or, la question de savoir quelles sont les années comparables est déjà plus délicate; mais ensuite, que de révélations sur les dispositions dans lesquelles les votes ont été

(1) La *Réforme sociale*, XXXIV.

émis, que de symptômes de la solidité ou de la fragilité des convictions ! Et là-dessus que de renseignements confidentiels, qui ne seront pas ceux dont on se servira le moins ! C'est ce qu'on appelle le dessous des cartes, et il y en a partout.

Que les fonctionnaires voient beaucoup de ces dessous et qu'ils en signalent quelques-uns à leurs supérieurs, je n'en doute pas. Mais je ne saurais admettre que les enquêtes sociales, et même les enquêtes purement économiques, soient le monopole des fonctionnaires. A coup sûr, ce n'est pas à eux (quand ils sont en exercice tout au moins) qu'il faudrait confier une enquête sur le fonctionnarisme et sur la nécessité, souvent proclamée par Le Play, d'introduire dans nos lois la responsabilité des agents de l'Etat. Puis les plus belles enquêtes que telle ou telle nation, comme l'Angleterre, ont à nous offrir, ne sont-elles pas dues à des sociétés libres (1)? (Je citerai, dans l'ordre des faits qui m'est actuellement le plus familier, les enquêtes de la *Société pour prévenir les cruautés envers les enfants*). Même en France, est-ce que chaque année, à propos des ensemencements, de l'état des récoltes et du rendement de la moisson, nous ne voyons pas de gros syndicats ou de grosses entreprises opposer leur enquête à celle de l'Etat? Celui-ci consulte les maires. Ils sont bien placés, dit-on, pour voir les choses. Soit! Mais sont-ils aussi bien placés pour les dire exactement? Je lisais il y a quelques jours que, d'après le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, bien des maires accusaient systématiquement des rendements très inférieurs à la réalité : ils ont peur qu'en se faisant trop riches ils ne s'exposent à une aggravation des impôts, présents ou futurs. Donc, à plus forte raison, lorsque les phénomènes à étudier mettent en jeu les passions, les croyances et la moralité des populations, faut-il des observateurs habitués à une autre tâche que celle de compter un à un les produits de l'activité humaine comme ils compteraient ceux de la flore ou de la faune d'un pays.

Cette exagération — à mon sens — de la méthode toute descriptive, nous allons la retrouver dans la détermination du fait sur lequel cette triple méthode sociologique doit porter ses investigations.

Qu'est-ce que le fait social? On a vu dans une précédente

(1) Quand ce n'est pas à des particuliers, comme l'enquête de Charles Booth.

étude (1) quelle est l'importance du problème et à quel point il a divisé les hommes spéciaux. Tel y voit surtout un phénomène de psychologie individuelle qui se répète ; tel autre y voit la contrainte exercée sur l'individu par une organisation préexistante. Pour juger le différend, on peut se placer à deux points de vue : on peut chercher quelle était en fait la nature des premières sociétés qui se sont formées, ou réfléchir sur les caractères que les sociétés humaines devraient tendre à acquérir, pour réaliser l'idéal que les meilleures d'entre elles sont parvenues à concevoir. Enfin on peut pratiquer les deux méthodes et penser que la dissociation de l'une et de l'autre n'est ni très heureuse, ni très scientifique ; car dans les sciences les plus avancées nous voyons que le fait élémentaire est donné comme contenant en germe tous ses développements ultérieurs. Tout l'être vivant est dans la cellule, comme toute la musique est dans le son, comme toute la science est représentée et annoncée dans le fait élémentaire de la pensée véritable.

M. Giddings, qui a bien vu l'importance de la question, la tranche par une formule assez nouvelle et provoquant tout de suite l'attention. Pour lui, le fait social primitif et d'où dérivent tous les autres, c'est « la conscience d'espèce », autrement dit le sentiment plus ou moins vague que les individus d'une même espèce ont de leurs besoins communs, de leurs inclinations communes, peut-être aussi de leur destination commune. Il y a de cela très certainement dans les êtres qui se rapprochent les uns des autres et vivent ensemble. Le caractère essentiel de l'espèce, disent la plupart des naturalistes, est la possibilité d'unions sexuelles reproduisant le même type avec ses caractères permanents. Or, les individus d'une même espèce ont au moins le pressentiment, l'instinct, si l'on veut, de cette loi qui les régit : l'attrait réciproque des deux sexes d'une même espèce en est une preuve, et cet attrait qui préside à la constitution de la famille est en effet la première condition de la société complète. Mais c'est ici le lieu d'observer combien ont tort ceux qui veulent rattacher aux mêmes origines et marquer des mêmes caractères fondamentaux les sociétés humaines et ce qu'ils appellent les sociétés animales. Darwin a cru pouvoir établir que la concurrence était d'autant plus vive et la lutte pour la vie d'autant plus

(1) Voyez *Sociologie et sociologues* dans *la Réforme sociale* du 16 janvier 1897.

âpre que les animaux étaient plus rapprochés par leurs caractères organiques et leur genre de vie. De fait il est bien connu que plus les animaux supérieurs ont le sentiment de la similitude de leurs besoins, plus ils ont tendance à s'isoler, en dehors du temps assez court où le mâle et la femelle se réunissent et deviennent père et mère. Quand les adultes se rapprochent, c'est que la nourriture est assez abondante pour qu'ils puissent vivre côte à côte, sans se servir, il est vrai, mais sans se nuire. Si la subsistance devient plus difficile, cette association, toute employée à consommer et à détruire, cesse aussitôt, et les individus vivent séparés.

La conscience d'espèce (comme dit M. Giddings) ne suffit donc pas toujours pour créer une société ; et d'autre part il y a parfois société entre des individus d'espèce différente. Serait-ce, par exemple, un paradoxe que de dire qu'il y a incomparablement plus de société entre un chasseur et son chien qu'entre celui-ci et les autres chiens du village? Dans cette société comme dans toutes les autres, chacun des deux agit et réagit sur son compagnon. Mais arrivons aux sociétés humaines qui nous occupent ici à bon droit plus que ces sociétés rudimentaires. Y a-t-il société sans coopération? M. Giddings ne le croit pas, et il dit très bien : « La communication, l'imitation développée, la tolérance et l'alliance sont les activités essentielles de l'association. »

M. Vignes est d'un avis contraire. Il est vrai qu'il donne au mot « coopération » un sens bien amplifié. « La coopération, dit-il, c'est-à-dire l'organisation professionnelle ou politique, ne s'installe qu'assez tard avec la division du travail. » Ne compliquons pas la difficulté par des questions de mots et par des définitions arbitraires. Dès qu'il y a des hommes réunis, il y a toujours une certaine division du travail, ne fût-ce que celle qui résulte de la distinction des sexes et de la distinction des âges. Il est difficile d'imaginer que les plus vieux n'aident pas les plus jeunes de leur expérience et que les plus jeunes n'aident pas les plus vieux de leur vigueur et de l'acuité de leurs sens. C'est une question de plus ou de moins. Fissent-ils tous à peu près la même chose, il n'y en aurait pas moins coopération par le seul fait que leur agglomération voulue leur permet de mieux se défendre contre l'ennemi et de mieux venir à bout de la besogne entreprise ou de la proie convoitée.

Dans son ardeur à exclure tout ce qui lui paraît idée préconçue ou transcendante, M. Vignes exclut encore de l'idée sociologique l'idée du progrès. « La science sociale, dit-il, comprend deux parties essentielles : la statique sociale qui recherche les lois anatomiques de l'ordre social, et la dynamique sociale qui recherche les lois physiologiques du développement des sociétés. Comte, imbu des idées de Condorcet, ajoute : et de leurs progrès ; mais cette addition il faut la rejeter résolument, la doctrine du progrès social, même limité, n'étant jusqu'ici qu'une pure hypothèse (1). »

Expliquons-nous. Que l'idée du progrès continuel et nécessaire soit depuis longtemps écartée, et à bon droit, qu'elle doive définitivement demeurer dans le groupe des faux dogmes dont Le Play a fait justice, nul de nous ne le méconnaîtra. Il n'est pas moins évident qu'une société qui n'est pas en progrès ou qui décline est encore une société. Mais si l'auteur veut dire qu'il est trop difficile de discerner dans l'histoire des sociétés ce qui est vraiment progrès de ce qui est simple développement, et qu'il faut s'en tenir à cette dernière idée, je crois qu'il oublie là les enseignements de l'homme dont il a inscrit le nom en tête de son ouvrage. Le Play avait en effet du progrès une idée très nette. Nous lisons dans son dictionnaire (2) : « PROGRÈS, mot qui exprime le mouvement produit au sein d'une société en voie de perfectionnement ou de réforme. » Or, où est la société, simple ou compliquée, qui n'ait pas besoin de se perfectionner ou de se réformer ? Comme le dit encore admirablement l'auteur de *la Réforme sociale* (3) : « Les développements de l'activité physique sont toujours bornés par l'étendue du sol, par la force des bras et par la quantité de matière à ouvrer ; mais l'essor des facultés de l'âme et le champ des jouissances morales sont véritablement sans limites. » Assurément le progrès moral est encore moins que le progrès physique une loi des sociétés humaines, au sens empirique du mot, comme l'accroissement des dimensions et du poids pendant un certain nombre d'années est la loi des organismes individuels ; mais c'est une loi en ce sens que toute nation est d'autant plus obligée de s'y

(1) Tome I, p. 7.

(2) *La Méthode sociale*, XIV, 2 (Les 300 mots constitutifs du langage propre à la science sociale).

(3) II, 8.

conformer qu'elle reste toujours « maîtresse de son avenir » (Le Play), et que chez elle, comme dans la vie individuelle, tout se tient, tout se suit, tout se paie. Il n'est donc pas de mouvement social qu'on ne puisse, qu'on ne doive apprécier en examinant si, par la manière dont il a été soit imprimé, soit reçu, puis propagé, répercuté, il constitue ou non, pour la société qu'il ébranle, un perfectionnement ou une réforme.

M. Vignes ne pouvait cependant écarter de ses études ni le mot ni même l'idée de progrès; mais il les introduit comme en passant, et il s'en excuse sur ce que la matière a, selon lui, « d'imprécis et de flottant ». Il se borne à nous dire que le progrès et la souffrance doivent probablement être liés l'un à l'autre; car « le progrès implique changement continu, instabilité, et par conséquent nécessite une adaptation incessamment renouvelée de l'homme au milieu. » Je ne crois pas que le mot d'instabilité traduise là fidèlement les principes de Le Play. Instabilité n'est pas plus progrès — même au sens empirique — que stabilité n'est immobilité. *Omnis motus fundatur in immobili* est vrai en sociologie comme en mécanique. D'autre part, le progrès humain se réduit-il à une adaptation de l'homme au milieu? N'exige-t-il pas bien plutôt une réorganisation incessante du milieu en vue de l'adapter de mieux en mieux aux besoins et aux exigences rationnelles de l'humanité?

Ce mot d'adaptation est un de ceux que la nouvelle langue philosophique emprunte le plus volontiers aux théories naturalistes de l'évolution; mais cet emprunt n'est pas toujours fait avec le discernement voulu. Dans l'ordre de la vie animale, oui, quand les conditions d'existence changent, il faut de toute nécessité que ceux qu'elles affectent s'y habituent, s'y acclimatent, autrement dit s'y adaptent. « Renouvelez-vous ou disparaissez » semble leur dire la nature. Et en effet, ceux qui n'ont pas pu se renouveler succombent, ceux qui ont su se renouveler à temps font souche de nouvelles espèces qui s'ébauchent, puis se consolident en transmettant les caractères qui leur ont permis de triompher dans la lutte. Ainsi des animaux qui vivent dans les profondeurs obscures, sous terre ou sous les eaux, perdent les yeux qui leur sont devenus inutiles; ils les remplacent par des appendices nerveux d'une autre nature, adaptés au milieu, et qui leur permettent de s'y guider. Telle est du moins, selon Darwin, la clef des transforma-

tions spécifiques dans le règne de la vie. Les sociétés humaines et les institutions qui les font vivre sont-elles également obligées de s'adapter en se modifiant elles-mêmes? Très souvent, oui; on ne peut nier qu'aux débuts de son histoire l'humanité n'ait quelquefois dû son salut qu'à des modes d'adaptation voisins de ceux de la vie purement animale. Quand les descendants de Cham ont peuplé l'Afrique, il a fallu que leur peau se modifiât, et en effet elle s'est modifiée sous l'action de la température. Plus actifs ou plus intelligents, les hommes qui allèrent peupler les contrées du Nord se préservèrent du froid en accommodant à leurs besoins les fourrures des bêtes, ce qui les dispensa vraisemblablement de voir leur propre corps se modifier à la façon de celui des ours ou des phoques. Aujourd'hui l'Européen qui émigre en Afrique modifie ses habitations, son hygiène, et il est possible qu'il rende l'Afrique à peu près habitable pour un blanc resté blanc. Très souvent, dans la complexité des sociétés civilisées, la nécessité (si on veut personnifier ainsi tout un ensemble de circonstances) peut dire à un peuple tout entier : Si tu ne veux pas disparaître, renouvelle-toi, c'est-à-dire renouvelle ton système militaire ou ton système financier ou ton système colonial, car ni l'un ni l'autre ne répondent plus à la tâche qui t'incombe et aux dangers que te font courir tes rivaux. Mais cette adaptation-là n'est déjà plus l'état passif d'une nature se laissant modeler par l'action mécanique du milieu ou se pliant docilement à ses exigences. Pour que le système militaire de la France fût adapté aux conditions nouvelles que lui faisaient la mutilation de sa frontière et l'agrandissement de l'Allemagne, il a fallu sans doute que le Français se modifiât dans une certaine mesure : ainsi chacun de nous, sauf exceptions de plus en plus restreintes, est devenu forcément soldat. Mais que de transformations n'a-t-on pas dû inventer d'abord, puis imposer à l'armement, à l'outillage, et sinon à la topographie naturelle des lieux, du moins à l'aménagement artificiel de leurs ressources offensives et défensives !

Enfin, ce ne sont pas seulement ses propres moyens d'action que le pays a adaptés aux nécessités nouvelles : on peut dire que l'alliance russe a modifié le milieu international de l'Europe : là ce n'est pas la société française qui s'est adaptée, c'est elle qui, par une combinaison politique, a adapté à ses besoins un état de choses nouveau et, espérons-le, fécond. Supposez qu'il se fût

trouvé en France une majorité pour dire : Nous sommes désormais dépossédés de notre suprématie, renonçons à des armées et à des flottes qui nous donneraient l'espoir trompeur de la reconquérir ; bornons-nous à être une nation de lettrés, d'artistes, de dilettantes; devenons les amuseurs du monde... On aurait pu soutenir alors que la France s'était adaptée à la situation qui lui était faite. Dieu merci, ce n'est pas là la solution qui a prévalu jusqu'à présent. Voyons maintenant une société quelconque colonisant et essayant d'écouler au loin ses produits. Deux voies lui sont ouvertes : ou se plier aux exigences et aux goûts de ses nouveaux clients, leur servir les drogues et pacotilles qu'ils réclament, ou bien les instruire, les policer, les « convertir », au sens plein du mot, de manière à leur donner des goûts moins grossiers, et à les rendre capables d'accepter, de provoquer même des offres supérieures. A ce problème de l'accord nécessaire d'une société donnée et de son milieu il y a donc partout plusieurs solutions. Ou l'on cède, ou l'on réagit; puis dans la réaction, ou l'on s'en tient à la simple résistance ou l'on réussit à imposer victorieusement les conditions qu'on a choisies. C'est souvent par la solution la plus humble, la plus rapprochée de l'animalité qu'on est contraint de débuter; mais le progrès humain se mesure au succès avec lequel on assure de plus en plus le triomphe de la seconde solution.

C'est surtout au point de vue moral que ce travail de l'adaptation, non de l'homme au milieu, mais du milieu à l'homme, est nécessaire, et c'est là qu'il devrait être le plus sûr. Transformer le milieu pour satisfaire aux exigences du bien-être, de la sensualité, de l'orgueil, de l'esprit de lucre, c'est une tâche où l'on est toujours exposé à rencontrer de l'imprévu, et où, pour se tirer des difficultés qu'il apporte, il faut se résigner à plus d'un sacrifice, c'est-à-dire à l'une de ces adaptations passives dont nous parlions tout à l'heure. Lorsque la moralité est en jeu, peut-on s'attarder à l'inconnu ? A-t-on des sacrifices à lui faire ? Il y en a qui le pensent. Tels sont ceux pour qui la morale n'existe pas encore et pour qui je dirai même qu'elle a de grandes chances de n'exister jamais, puisqu'ils entendent la faire dériver des nécessités d'une organisation sociale... dont rien ne nous dit qu'elle ne se transformera pas indéfiniment. M. Vignes serait-il tenté d'être de ceux-là ? Je pense que non; mais un de ses chapitres me donne à craindre qu'il ne fasse point à la morale — dans la science sociale, s'entend — la place qui lui est due.

Dans les pages consacrées aux questions de méthode, il a cru bon de s'expliquer sur le kantisme et sur ce que ses principes laissent de certitude aux vérités sociologiques. « Nous ne pouvons, écrit-il, apercevoir les faits sociaux, comme les autres faits, que sous les catégories de l'intelligence. La science sociale, comme toute autre science n'est donc possible que si elle se conforme aux lois de la sensibilité et de l'entendement. » Et alors il discute savamment la fameuse question de la subjectivité des formes de la pensée : nous sommes obligés de penser les faits sous la forme de la causalité efficiente et de la finalité, c'est-à-dire de nous demander à propos de chaque fait d'où il vient et où il va ; mais sommes-nous sûrs qu'en dehors de nous les phénomènes, soit du monde physique, soit du monde social, soient réellement liés par des rapports de causalité et de finalité ? Ici M. Vignes transige par une sorte d'éclectisme ingénieusement présenté. Il invoque la concordance qui existe entre les formes subjectives de notre intelligence et les faits extérieurs auxquels ces formes s'appliquent. Il en conclut qu'il y a dans ces dernières une part d'objectivité faite pour nous inspirer confiance. « Comme elles sont, partiellement au moins, les créations de notre esprit, on ne peut savoir si les vérités qu'elles servent à découvrir conservent leur pleine et entière valeur en dehors de nous ; mais *dans les limites de notre expérience* elles sont certaines et nous permettent de mieux comprendre le monde et l'univers, d'utiliser et de diriger plus parfaitement les forces qui nous enveloppent ». En voyant l'auteur parler si habilement la langue du kantisme, je m'attendais à ce qu'il prît également à son compte la seconde partie de l'œuvre de Kant, celle où le philosophe arrache à la subjectivité les principes de la morale, en fait des lois impératives qui ne doivent rien à l'expérience, des « fins en soi », auxquelles tout doit être subordonné dans la science comme dans la pratique. M. Vignes n'en dit absolument rien. Je crains donc d'avoir à conclure que la morale est pour lui une « forme » comme les autres, c'est-à-dire qui n'étant que partiellement objective ne vaut que dans les limites de notre expérience. On ne comprend alors que trop comment l'idée de progrès lui a semblé une hypothèse obscure et bonne à écarter. Pour qui n'a pas d'idéal c'est-à-dire pas de but, il est évident que le mot de progrès n'a plus de sens.

La distinction, si fréquente dans l'appréciation des sociétés,

entre ce qui est sain ou malade, normal ou pathologique, en a-t-elle davantage ? Ici M. Vignes semble se rapprocher des idées essentielles de Le Play ; mais peut-être l'interprétation qu'il en donne reste-t-elle trop à l'extérieur et à la superficie. D'abord dans les sociétés du premier âge il ne voit d'autres faits pathologiques que ceux qui sont « dus à ce que les sociétés n'ont pas su s'adapter au milieu physique (1) ». Il ne fait aucune place ni à la déviation spontanée des inclinations primitives, ni aux intentions bonnes ou mauvaises dans lesquelles certaines populations usent du milieu qui leur est fait. Passons cependant (quitte à revenir tout à l'heure à ce problème) et arrivons aux âges ultérieurs — l'âge des machines — l'âge de la houille, de la vapeur et de l'électricité. M. Vignes dit bien avec Le Play que la santé sociale naît de la stabilité et de l'harmonie, tandis que la maladie vient de l'antagonisme et de la révolution permanente. Mais ou je me trompe fort, ou, sacrifiant plus que de raison aux théories qui voient dans la société un organisme comme ceux des animaux, il tient les exigences de la vie sociale pour satisfaites quand les groupements sont arrivés à un état de cohésion qui leur assure une certaine force de résistance et d'expansion. « La santé sociale naît du concours des cellules sociales entre elles, de la régularité dans l'accomplissement de leurs fonctions (1) ». Il est bien parlé, mais en termes très courts et imprécis, des « besoins intellectuels et moraux », de la stabilité du foyer et des lois morales traditionnelles. Mais la satisfaction de ces besoins moraux est-elle le but de l'ordre social, ou n'apparaît-elle que comme un moyen de resserrement et de stabilité ? Il vaudrait la peine de le savoir au juste. Sur ces points si importants, Le Play ne laissait rien à désirer ni en clarté ni en vigueur.

Ceux qui l'ont accusé — ou loué un peu indiscrètement — d'avoir subordonné tout aux faits et d'avoir favorisé l'empirisme politique, ont manqué d'exactitude. Ils ont oublié ces passages, pourtant si remarquables, où il se défend d'avoir accepté tout ce qui est comme ayant droit à l'existence, et tout ce qui a vaincu comme ayant mérité son triomphe. « Je ne me rattache pas, dit-il, aux tristes doctrines qui subordonnent la justice au succès ou la raison à la

(1) Tome I, p. 154.
(2) I, 90.

force. Je tiens au contraire *pour condamnée à priori* toute conclusion qui ne serait pas conforme aux indications de la raison et de la justice. » Ces propositions, que tout ce qui dure avait le droit de durer, que l'unique devoir d'une société c'est d'assurer, à quelque prix que ce soit, l'unité permanente de la conscience collective, n'auraient pas plus trouvé grâce auprès de lui que cette prétendue maxime, directrice de tant de consciences individuelles : chacun prend son plaisir où il le trouve. Sans doute il voulait qu'on prît pour modèles les peuples libres et prospères et qu'on analysât soigneusement, objectivement, les conditions positives qui leur avaient permis d'être tels. Mais cette prospérité n'était pas pour lui la première venue. Il ne la reconnaissait comme digne de l'humanité qu'autant qu'elle était due moins à la richesse qu'à la vertu, moins à la jouissance qu'à l'aptitude à triompher en soi de l'esprit du mal, moins à l'égalité matérielle qu'à l'harmonie, moins à la paix imposée qu'à la paix voulue et assurée par le dévouement éclairé de chacun à tous. Quant à la liberté, il l'avait hardiment définie : « Les peuples libres sont ceux qui, sans compromettre leur prospérité, étendent sans cesse la vie privée aux dépens de la vie publique (1). »

Ainsi muni, le fondateur de notre Société savait pertinemment dans quel sens il fallait que l'homme cherchât à adapter son milieu social aux besoins supérieurs de sa nature; il savait en quoi consiste le progrès, dont la poursuite est un devoir pour les sociétés, comme le perfectionnement en est un pour les individus; il savait même ce qu'il avait à demander aux monographies et aux enquêtes par delà les faits matériels qu'enregistre automatiquement la statistique des fonctionnaires.

*
* *

Est-ce tout ? Non. Il savait aussi à quelle lumière il faut examiner, pour les expliquer, toutes les transformations qui se sont succédé dans l'histoire des sociétés humaines. Cette étude, c'est, en définitive, l'objet principal de l'ouvrage de M. Vignes. L'histoire proprement dite, l'histoire du droit, l'économie politique et ce qu'on peut appeler l'histoire de l'économie sociale lui ont fourni

(1) *La Réforme sociale*, t. II, p. 92.

là, en abondance, des renseignements précis qu'il sait fondre en un tout agréable à lire. L'auteur domine aisément les matériaux dont il se sert, et sa construction, étant donné le plan qu'il a choisi, est heureusement ordonnée, bien distribuée. Mais en quoi son exposé est-il fidèle à la méthode de Le Play? En quoi s'en éloigne-t-il? Un texte important de celui-ci va nous aider à le faire comprendre.

Dans le premier chapitre de son livre sur *la Méthode sociale*, résumé des *Ouvriers européens*, Le Play oppose l'une à l'autre deux catégories d'hommes ou deux écoles, toutes deux dangereuses parce qu'elles sont également exclusives : la catégorie des hommes de tradition et la catégorie des hommes de nouveauté. Les hommes de nouveauté, impuissants à conserver les vérités nécessaires, ne voient que la loi du changement. « Frappés des changements utiles qui s'accomplissent chaque jour dans l'ordre matériel, grâce à une succession rapide d'inventions ingénieuses, ils se laissent aller à une fausse assimilation. Ils se persuadent que des transformations correspondantes doivent se produire en ce qui concerne l'ordre moral dans certains éléments immuables de la nature humaine : autant vaudrait-il prétendre que la modification du vêtement doit impliquer la transformation de l'estomac. Quant aux hommes de tradition, ils se bornent à maintenir et à rappeler leurs principes par des affirmations stériles, au milieu des débats journaliers de la politique. Ils ne s'inquiètent même pas de nous apprendre comment les races prospères de notre temps concilient la soumission aux vieux principes avec les nouveautés utiles survenues, depuis un siècle, dans la nature des lieux, la condition des hommes, l'organisation des travaux et les moyens de subsistance. »

Ainsi Le Play n'a jamais cessé d'être préoccupé de deux choses : 1° expliquer les changements matériels de la civilisation par ces quatre dernières causes; 2° expliquer la civilisation elle-même dans ce qu'elle apporte de prospérité réelle et de liberté vraie, par l'application des vieux principes à l'usage des nouvelles conditions économiques.

Or, que fait-on chez certains « continuateurs » de Le Play, et que fait malheureusement M. Vignes? Il garde une partie du programme et coupe l'autre. Il s'attache à tout expliquer par les changements incessants survenus dans la nature des lieux, dans

l'organisation des travaux... ; mais du rapport qu'il s'agit toujours de maintenir ou de rétablir entre ces changements et les vieux principes il ne nous dit à peu près rien.

Je sais bien qu'il faut prévoir ici une objection spécieuse; « mais puisque ces vieux principes sont immuables et qu'ils ne laissent plus rien à inventer, pourquoi la science sociale perdrait-elle son temps à en répéter les formules? Que les pères et mères les enseignent à leurs enfants, que les moralistes et les prédicateurs les rappellent, à l'occasion, rien de mieux; mais ce n'est point là le rôle obligé du sociologue et surtout de celui qui, ayant adopté — comme c'était son droit — la méthode historique, se propose particulièrement de raconter les différentes phases de l'évolution des sociétés. » Je ne crois pas cette objection valable, et voici pourquoi.

C'est qu'entre la bonne volonté s'appliquant à être fidèle à la loi morale et l'usage utile des nouveautés, il n'y a pas superposition ou voisinage (1), il y a pénétration réciproque. La loi du Décalogue — que Le Play aimait à retrouver chez tous les peuples, à commencer par les Chinois — est certainement très simple, et nous croyons qu'elle n'admet en effet aucune modification ; mais le nombre de ses applications est illimité. « Le travail, dit un des prétendus « continuateurs » de Le Play, a cessé d'être traditionnel; il est innovateur sans répit et sans mesure. » Sans mesure! mais voilà qui doit singulièrement nous mettre en garde ! Admettons que nous ne soyons pas maîtres d'en arrêter les révolutions matérielles et techniques : c'est une raison de plus pour maintenir que la méthode morale du travail — il y en a une — doit demeurer traditionnelle. Il y a une tâche qui, tout en restant, en soi, la même, a devant elle un champ indéfini. Il faut que la moralité : 1° se défende elle-même contre les nouveautés et se tire, si on peut s'exprimer ainsi, des difficultés qu'elles lui suscitent ; 2° trouve l'art de se mêler activement à ces nouveautés mêmes pour les animer d'une vie supérieure et les rendre fécondes en les assainissant. La gloire de Le Play est d'avoir insisté si souvent et si

(1) A plus forte raison, cela va de soi, n'y a-t-il point séparation, comme le croient ceux pour qui la morale est la morale, mais le commerce est le commerce. La conclusion de cet aphorisme est qu'il ne faut ni mentir, ni voler dans la vie privée, mais que dans la spéculation, dans le commerce et dans l'industrie, c'est un devoir professionnel, etc., etc.

fortement sur cette [vérité. Dissocier ce qu'il s'est toute sa vie efforcé d'unir, n'est pas être son véritable continuateur.

Je ne voudrais pas apporter ici de formules trop rigides et donner de la vie sociale une définition trop exclusive; mais volontiers je résumerais cet enseignement de la manière suivante :

Qu'est-ce que la vie morale? C'est l'obéissance habituelle et voulue à des vérités simples et immuables.

Qu'est-ce que la vie économique (production et distribution de la richesse)? C'est une suite de changements continuels provoqués par des découvertes dont la plupart étaient souvent inattendues (1).

Qu'est-ce que la vie sociale dans son ensemble? C'est l'effort collectif par lequel les hommes essaient d'adapter l'un à l'autre cet élément permanent et cet élément variable de leur existence terrestre. — Mais, dans ce travail d'adaptation, quel est celui de ces deux éléments qui doit conserver le rôle régulateur? C'est le premier. Le méconnaître, c'est s'exposer à différentes erreurs qui me paraissent être des erreurs de doctrine, des erreurs d'interprétation historique et des erreurs plus graves encore d'application pratique.

Certainement M. Vignes, qui est un esprit élevé, répudie formellement ces étranges assertions où l'on a essayé de nous présenter le crime — et aussi le suicide — comme un phénomène normal ou comme un signe forcé d'une civilisation très avancée. Il voit dans le crime une « perturbation », et il est superflu de dire que nous l'en louons. Mais cette perturbation, de quoi vient-elle? Est-ce de causes morales que des influences morales elles-mêmes, comme l'éducation, la surveillance suffisamment prolongée de l'enfance et de l'adolescence, la vie de famille, le respect de l'autorité religieuse et de l'autorité civile, permettent de combattre? ou est-ce de causes économiques? Je crains encore que M. Vignes ne glisse vers cette dernière opinion où tombent trop aisément ceux qui s'obstinent à ne voir dans l'humanité que transformations et innovations « sans répit et sans mesure ». Voici en effet ce que je lis (1): « D'une façon générale, les maux dus aux crises ou à la tyrannie des riches et des gouvernants se produisent quand

(1) Ce qui, d'ailleurs, n'est pas pour nier la constance de certaines lois naturelles, propres aux faits économiques.

(2) Tome I, p. 155.

un changement politique ou économique se produit dans une société, quand un art usuel ou une machine nouvelle s'introduisent, quand apparaît une nouvelle méthode de travail ou de gouvernement. La souffrance se manifeste par des luttes intestines, des attentats contre la sécurité des personnes et des propriétés, par des révolutions. L'histoire du socialisme, du crime et des transformations sociales permet seule de comprendre les souffrances physiques des sociétés. »

Le passage est peu clair; cela tient, je crois, à ce que l'auteur oscille entre le désir de pousser le plus loin possible l'application de sa méthode et celui de ménager les scrupules d'une conscience qui, chez lui, est assurément très délicate. Veut-il nous faire entendre que le crime est surtout le résultat des changements qui troublent dans une nation les rapports économiques? J'ai assez protesté contre cette manière de voir pour ne pas insister ici (1). Je me bornerai à un seul cas.

Le Play a exposé bien des fois comment avec la tradition chrétienne il tenait que tout homme est porté au mal dès sa naissance, et que pour venir à bout de ce penchant il lui faut la contrainte de l'éducation familiale et la contrainte (2) de la loi. Il n'est pas défendu de penser qu'il eût approuvé toutes les recherches tendant à démontrer comment dans tous les états de civilisation, l'homme qu. n'est plus soutenu par le respect ou par la crainte d'un milieu habituel et connu, comment l'émigrant temporaire, le travailleur nomade, l'ouvrier instable, le voyageur même (3)... sont exposés au délit plus que les autres... D'où la nécessité de fixer le plus possible le petit novice de treize ans dans un milieu où puisse se continuer la protection dont il a besoin — d'où la nécessité d'organiser dans les grands centres des sociétés d'assistance et de patronage qui groupent les colonies provinciales (4) — d'où le danger de tout

(1) Voir, en particulier, la conférence sur *la Répression pénale et les intérêts populaires* publiée dans *la Réforme sociale* et dans une brochure du Comité de défense et de progrès social.

(2) Ce n'est pas qu'il faille abuser du mot ni de la chose; mais celle-ci, quoique ne constituant pas toute l'éducation, n'en est pas moins nécessaire.

(3) « Qui sæpe peregrinantur raro sanctificantur » dit, je crois, l'*Imitation*. Ce qui ne condamne pas les voyages (Le Play n'eût pas accepté cette conclusion), mais avertit de les faire dans certaines vues et sous certaines conditions.

(4) La population bretonne est certainement — chez elle — une des plus morales de la France. A Paris, c'est sa colonie qui a la plus forte proportion d'arrestations. Cela tient à ce que jusqu'ici cette colonie n'a pas eu de *Société* bien organisée, comme le sont celles des Auvergnats, des Lozériens, etc...

ce qui peut masquer l'état civil et l'identité personnelle d'un citoyen... Or, ce n'est point là une faiblesse particulière à notre Occident et au régime de notre industrie; car voici ce que je viens de lire dans une correspondance — très sérieuse — du Tonkin (1): « L'Annamite est souple et docile lorsqu'on connaît son origine, tandis qu'il est indiscipliné, vicieux, voleur et capable de tout lorsqu'il a la certitude que l'on ignore son vrai nom. » Bien des récits de voyageurs pourraient prouver qu'il en est de même chez les nègres : qu'on monte ou qu'on descende, la loi est la même; car les mobiles ordinaires du crime, la paresse, la colère, la sensualité, l'envie... sont de tous les temps, de tous les régimes et de toutes les situations sociales.

Je ne nie pas que les changements amenés par des causes extérieures ne donnent des aliments à chacune de ces tendances et que par conséquent il y ait un lien entre les modifications des lieux, des productions spontanées, des machines... et d'autre part les conceptions, les institutions, les sentiments et les mœurs d'une population donnée. Mais je reviens à cette vérité évidente, qu'il y a toujours plus d'une manière d'user d'un milieu donné, des nécessités, des entraînements, des facilités qu'il offre, des forces qui s'y sont développées, des traditions qui s'y sont perpétuées, et enfin du progrès lui-même. Il y en a au moins deux principales que l'Évangile a définies en disant : « Celui qui sème dans la chair récoltera dans la chair; celui qui sème dans l'esprit récoltera dans l'esprit. » En d'autres termes, si l'on trouve ceux-là trop élevés, l'homme entre en rapport avec ses conditions d'existence, soit en y cherchant son plaisir personnel et le plaisir le plus tôt venu, soit en visant au delà de lui-même et au delà de la jouissance facile. A part les coutumes vraiment criminelles comme l'anthropophagie, je ne crois pas que dans l'histoire des sociétés — même les plus primitives — il y ait une institution dans la pratique de laquelle ne puissent se manifester ces deux tendances, l'une portant à la réforme plus ou moins lente, l'autre à l'aggravation indéfinie de ce qui est. Prenez, par exemple, l'esclavage. Qu'il ait été amené par une interprétation du droit de la guerre ou par la nécessité où l'on a cru être de fixer dans la culture du sol, par la contrainte, des

(1) Le correspondant du *Journal des Débats* parlait des avantages attachés à une innovation récente, établissant (en vue d'un impôt) une carte d'identité obligatoire pour chaque Annamite.

populations jusque-là errantes dans les pâturages ou dans la chasse, je ne discute pas cette question ; mais je dis que là où on l'étudiera avec les récits des voyageurs et les rapports des missionnaires, on discernera facilement deux séries de modifications. Ici les relations s'adoucissent graduellement, l'esclave devient de plus en plus le compagnon de son maître, il reçoit des garanties contre les mauvais traitements, il peut changer de maître dans des conditions déterminées; bref, les différences qui le séparent des autres membres de la communauté s'atténuent. Là, et tout à côté, dans les mêmes régions (1), avec un état de civilisation ou d'incivilisation fort peu différent, certains hommes en situation d'imposer leurs volontés ont trouvé le compte de leur paresse ou de leur orgueil ou de leur sensualité à multiplier le nombre des esclaves mâles ou femelles. Ils ont alors allongé la liste des infractions permettant d'infliger l'esclavage comme une pénalité. Pour avoir des esclaves du soi-disant droit de la guerre, ils ont multiplié les causes ou les prétextes de conflit; puis ils en sont venus à se passer du conflit même et à pratiquer le système des razzias. Voilà donc deux états bien différents certes : ici un régime quasi patriarcal, là une suite ininterrompue de massacres et de pillages ; tous les deux se trouveront côte à côte dans plus d'une région de l'Afrique, et tous les deux y ont peut-être eu le même point de départ. Pour accélérer l'une ou l'autre des deux tendances, que faut-il donc? Ici l'arrivée d'un groupe de missionnaires catholiques avec l'Évangile, là une invasion de mahométans avec le sabre et le Coran. L'année dernière, à notre Congrès d'Économie sociale, Mgr Augouard nous disait : « Il suffit de leur faire un peu de honte pour leur faire abandonner les pratiques du cannibalisme. S'il est plus difficile de venir à bout de l'esclavage, c'est que les esclaves eux-mêmes craignent que les blancs ne veuillent simplement se substituer à leurs maîtres noirs et ne les rendent plus malheureux. »

Je suis convaincu que si l'on examinait de près les institutions des divers âges, on aurait toujours à y démêler ce travail d'une conscience, plus ou moins débrouillée, aux prises avec les sollicitations de l'esprit du mal. Dans les religions mêmes, est-ce qu'il n'y a pas eu partout deux manières d'adorer Dieu, deux manières

(1) D'après Mgr Augouard, la situation des esclaves est profondément différente à Libreville et au Congo — pourtant bien voisins. — Voyez *la Réforme sociale* du 16 octobre 1896.

d'honorer ses saints, deux manières de servir son Église, par la charité ou par l'intolérance? Ce n'est pas dans la condition des lieux ni dans le régime du travail qu'il faut chercher les raisons du choix, c'est dans l'homme même.

Arrivons-en à des faits absolument contemporains. « Partout, dit M. Vignes (en un exemple qui résume bien toute sa méthode), partout où le grand moteur (1) triomphe, la grande industrie se développe, les agglomérations ouvrières se forment, la condition des travailleurs change. » Oui, en effet; mais elle changera plus ou moins heureusement suivant que ceux qui seront aux prises avec ces transformations ou qui en profiteront, se préoccuperont ou non du bien général et de la reconstitution toujours nécessaire des forces morales.

La grande industrie, par exemple, fille du « grand moteur », a engendré à son tour le risque professionnel. De là l'idée d'une assurance spéciale contre les accidents de l'industrie. Mais ici, comme partout, s'offrent deux directions entre lesquelles nos députés hésitent depuis de si longues années qu'on dirait qu'il veulent justifier l'apologue de l'âne de Buridan : ou l'assurance obligatoire systématiquement organisée contre le patron, développant l'esprit d'insouciance et d'irresponsabilité, aggravant par conséquent le mal qu'elle prétend guérir et faisant faire un pas de plus dans la voie du socialisme d'État — ou l'assurance libre, consacrée par l'accord amical du patron et de l'ouvrier, mettant au service de chacun la prévoyance et la bonne volonté de tous.

Or, c'est le moment de le remarquer, puisque le choix n'a pas encore été fait, quelle que soit celle de ces deux tendances qui l'emporte ou celle de ces deux conceptions qui se réalise, on trouvera une évolution, une suite de faits déterminés les uns par les autres; et en effet ce déterminisme existera. Actuellement il y a des forces qui poussent à la première des deux solutions et des forces qui poussent à la seconde : quel que soit le côté où l'on aiguille définitivement, la science sociale de l'avenir renouera la chaîne ininterrompue des influences; mais elle aura tort et sera dans le faux si, parmi ces influences, elle ne place pas notre liberté, fortifiée par le respect ou affaiblie par le mépris des idées morales et religieuses. Cette liberté est-elle donc maîtresse de supprimer

(1) La machine à vapeur.

les inventions, de modifier le régime de l'industrie? Non; mais elle est maîtresse d'y laisser s'amollir ou d'y retremper ce qu'il faudra toujours d'énergie individuelle et d'esprit de dévouement envers les autres.

Un dissident de l'école de Le Play a écrit : « La puissance de la race est dans les hommes eux-mêmes, non dans leurs cadres matériels qui ne peuvent pas résister aux secousses économiques. » Assurément, Le Play le pensait ainsi, comme il pensait que la puissance nationale était dans les hommes et non dans les cadres politiques; ces derniers lui étaient, on le sait, indifférents, parce qu'il estimait qu'on pouvait ou bien ou mal user des uns comme des autres. Mais il faut toujours en revenir à cette question : Les hommes, en qui seuls réside la puissance, et qui doivent se jouer librement de tous les cadres, qui donc vous les formera ? On peut prévoir toutes les transformations possibles, on ne fera jamais qu'un enfant de dix ans en ait vingt et un, qu'il n'ait pas besoin d'être élevé et que pour être élevé il ne lui faille une famille vivant autrement qu'à l'état de dispersion, d'indifférence ou d'antagonisme.

En résumé, la réforme sociale n'implique ni répugnance aux nouveautés ni paresse à faire face aux conditions plus ou moins imprévues qu'elles imposent; mais elle suppose que l'énergie morale des individus sait adapter ces conditions et le parti qu'on en tire aux exigences de la « constitution essentielle » de l'humanité. Elle a besoin certainement d'être éclairée par cette partie de la science sociale qui étudie dans le passé le conflit de l'activité humaine avec les conditions changeantes qui lui ont été faites; mais elle ne se félicite de ses services que si elle y trouve des explications suffisantes de ce que Le Play entendait par la prospérité et la liberté des nations. Que M. Vignes en soit bien convaincu, croire au progrès non pas fatal, mais possible et commandé, puis en rechercher les conditions morales, ce n'est pas affaiblir les enseignements de l'expérience, c'est leur donner au contraire toute leur plénitude et toute leur clarté.

HENRI JOLY.

ÉTUDE D'UNE LOI

SUR

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FRANCE[1]

III

Nous avons vu qu'une proportion considérable des accidents survenus aux ouvriers leur était imputable : cette proportion était de 25, 54 % dans la répartition des accidents dus aux seules machines. Dans les deux cas, elle surpassait celle des sinistres attribués à la faute des patrons.

On s'est demandé si la certitude d'une réparation, assurée en tout cas, n'avait pas encouragé la tendance naturelle du travailleur à s'affranchir, pour rendre son labeur moins pénible ou plus productif, des précautions prescrites par ses chefs. La question acquiert une grande importance devant l'augmentation constante du nombre des sinistres déclarés et indemnisés en Allemagne.

Années	1886	1887	1888	1889	1890
Nombres d'accidents déclarés...	82.596	105.897	121.774	140.638	150.483
Nombres d'accidents indemnisés.	9.723	15.970	18.809	22.340	26.403
Nombres d'accidents indemnisés sur 100.000 accidents déclarés.	11.771	15.080	15.446	15.854	17.545
Années	**1891**	**1892**	**1893**	**1894**	**1895**
Nombres d'accidents déclarés...	162.954	166.542	113.310	190.744	205.019
Nombres d'accidents indemnisés.	28.991	29.446	32.015	31.797	33.728
Nombres d'accidents indemnisés sur 100.000 accidents déclarés.	17.796	17.668	17.459	16.670	16.451

M. le docteur von Mayr, interrogé à ce sujet au Congrès de Milan, attribuait cette progression à l'intervention énergique des corporations et de la police, qui amenait la déclaration des blessures regardées comme insignifiantes par les intéressés, à l'activité croissante de l'industrie dont le travail se trouvait confié à des ouvriers plus jeunes et partant moins expérimentés, à la facilité avec laquelle les populations complètement initiées à la pratique des lois d'assurance réclamaient spontanément des secours, enfin à une interprétation bienveillante de la législation qui faisait admettre un plus grand nombre de demandes.

(1) V. *la Réforme sociale* du 16 octobre, p. 614.

Il ne semble pas évident que l'augmentation du nombre des accidents indemnisés soit liée de très près, sauf dans les premières années, au rôle révélateur des corporations et de la police, non plus qu'ultérieurement à l'empressement du public à faire appel à la caisse d'assurances. Chacune de ces 10 années n'a certainement pas vu un chiffre anormal de recrues envahir les usines. La proportion, sur 100,000 sinistres déclarés, des indemnités allouées ne prouve pas dans les dernières années, un progrès dans la tendance bienveillante dont il était fait mention. Aussi, malgré l'autorité considérable de l'orateur qui les présentait, ces explications n'ont-elles point fait tomber toutes les inquiétudes.

Les mêmes craintes se sont élevées dans le Parlement français. On a tenté de les renverser par une argumentation que nous empruntons au compte rendu de la séance du Sénat du 30 janvier 1896. « Croyez-vous vraiment, disait-on à la tribune, que l'ouvrier, parce qu'il aura la perspective d'une indemnité, se fera prendre les membres dans un engrenage et risquera sa vie? Il ne faut pas connaître la nature humaine pour venir soutenir de pareilles doctrines. »

Or, il se trouve que les timides, les inquiets, trouvent précisément les motifs de leurs hésitations dans l'expérience qu'ils ont acquise, dans la connaissance qu'ils croient avoir de la témérité et de l'insouciance des hommes. Ils songent à l'extrême difficulté que les praticiens ont rencontrée pour faire accepter par les travailleurs, même en face de périls certains, tout ce qui, avec de la sécurité, apporte un peu de gêne. Ils se souviennent même de certaine grève entreprise par des tailleurs de pierres que leurs patrons voulaient obliger à porter des lunettes protectrices. Ils ont présentes à la mémoire les catastrophes causées par l'ouverture de lampes de mineurs, et ils se prennent à douter que tout soit parfait dans une réglementation qui permettrait à l'ouvrier de se dire d'avance indemnisé des suites d'un accident auquel il donne volontairement l'occasion de se produire.

Depuis que ces discussions ont été closes, a paru un document de haute importance, qui ne permettrait plus de regarder ces craintes comme vaines. Il est fourni par le bulletin de l'Office du travail de juin 1886, qui l'a lui-même trouvé dans la dernière publication de l'Association des industriels de Mulhouse. Comme leurs collègues d'Allemagne, les ouvriers de l'industrie textile

d'Alsace-Lorraine ont vu de 1887 à 1893 augmenter le nombre des accidents survenus dans leurs rangs.

Années	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Nombre d'ouvriers assurés	59.012	60.548	60.730	60.823	60.795	60.240	61.210
Nombre par 1000 ouvriers d'accidents déclarés	9,43	9,82	11.19	11,09	13,34	12,67	13,36
Nombre par 1000 ouvriers d'accidents indemnisés. Mort et incapacité de travail de plus de 13 semaines	1,66	1,91	2,58	2,72	3,24	3,00	2,66

La raison de l'augmentation du nombre des sinistres sera fournie par l'examen du tableau, qui, pour chacune des années limites de la période, 1887 et 1893, classe les accidents d'après les causes qui les ont produits :

ACCIDENTS INDEMNISÉS classés d'après les causes qui les ont produits			1887		1893
Absence d'appareils préventifs	Accidents imputables aux patrons	11	24 % du total des accidents indemnisés	10	10,5 % du total des accidents indemnisés
Insuffisance d'appareils préventifs		7		4	
Insuffisance d'instructions aux ouvriers		5		2	
Installations vicieuses		0		1	
		22		17	
Non emploi ou enlèvement des appareils préventifs.	Accidents imputables aux ouvriers	5	24.5 %	11	34.9 %
Infractions aux règlements.		17		42	
Jeu, disputes, ivresse		2		4	
		24		57	
Imprudence et inattention.	Accidents imputables à l'ouvrier, mais moins directement que dans la catégorie précédente	11	17.3 %	22	16.6 %
Maladresse et négligence		3		4	
Faute d'un ouvrier voisin.		3		1	
		17		27	
Cas fortuits		35	35.8 %	62	38 %
Total des accidents indemnisés		98	100 %	163	100 %

Il est utile d'observer que le nombre des ouvriers assurés n'a pas sensiblement varié pendant les années considérées : on n'a, par

conséquent, pas été obligé de faire appel subitement à un grand nombre d'apprentis ou de travailleurs inexpérimentés dont la présence dans les ateliers pouvait multiplier les chances d'accidents.

Ainsi, tandis que le nombre des individus attachés à un même travail passait de 59,012 en 1887, à 61,210 en 1893, le nombre des accidents indemnisés, plus ou moins imputables aux ouvriers, s'élevait d'une part de 24 à 57, de l'autre de 17 à 27. Si ce nombre était resté, par rapport aux risques courus, proportionnel à ce qu'il était en 1887, l'année 1893 aurait enregistré 42 ou 43 accidents ; elle en compte 84. Vainement les patrons ont-ils abaissé de plus de moitié le chiffre qui représente leur part de responsabilité dans l'ensemble, le total des sinistres subis a monté de 98 à 163.

Les causes auxquelles on les a rattachés sont pour la plupart celles que la jurisprudence générale trouvait autrefois de nature à faire rejeter le recours des blessés contre les patrons. Depuis 1887 seulement, la faute lourde, la violation même d'une interdiction formelle du chef d'industrie ne privent plus l'ouvrier de son droit à une indemnité, dont la valeur ne dépendra légalement que de la gravité de la blessure reçue.

Évidemment, il n'y a pas là de coïncidence fortuite. Nous nous trouvons en face de faits qui sont de l'homme, de cet homme que la théorie peut concevoir invariablement guidé par la raison, mais que l'expérience montre si fréquemment entraîné aux pires aventures, par l'illusion, par la confiance en soi, par la poursuite de ce qu'il croit son avantage immédiat. La nécessité réapparaît de le prévenir, de le défendre contre lui-même, et nous devons écarter résolument une disposition législative, en apparence favorable aux ouvriers, en réalité contraire à leurs intérêts, à celui de leurs familles et à celui de leur pays.

Est-ce à dire qu'il faille insérer dans la loi une réserve générale dont l'interprétation sera confiée à la jurisprudence ? Nous voulons éviter certains accidents et c'est aux ouvriers que nous avons à nous adresser pour y parvenir. Les interdictions dont la violation entraînerait l'annulation du droit à l'indemnité en cas d'accident, ne peuvent trouver place dans les textes législatifs. C'est dans une affiche, placée à côté de l'outil, qu'elles doivent être lues par le travailleur et rester présentes à son esprit. Elles ne seront d'ailleurs efficaces que si elles sont spécialement

appropriées à chaque genre de travail, peut-être à chaque espèce de machine. En fait, le patron, l'ingénieur, l'inspecteur de l'association seront seuls à même de les rédiger.

Étant donnée la sanction grave qui, en cas de sinistre, punirait toute désobéissance, cette rédaction ne saurait être confiée au seul chef d'industrie. Celui-ci pourrait être porté à formuler des défenses multiples ou complexes, embrassant tous les risques possibles, tandis que l'attention de l'ouvrier doit être appelée sur le danger principal de sa tâche. Le timbre de l'association, chargée de veiller avec le patron à la sécurité de l'usine, serait apposé sur l'affiche et établirait que les mesures prescrites ont été examinées par la Société et reconnues par elle nécessaires ou sérieusement utiles. Sans cette approbation, l'affiche ne serait qu'un simple avis administratif d'ordre intérieur, dépourvu de toute valeur légale.

Un seul cas sera expressément cité dans la loi comme devant en tout état de cause et partout supprimer le droit à l'indemnité, c'est le cas d'ivresse. Si pareille mesure est impuissante à retenir l'ouvrier hors du cabaret, puis de l'atelier, elle fera disparaître chez ses confrères et même chez les contremaîtres ce faux sentiment de camaraderie qui les pousse à dissimuler l'état dans lequel se trouve un des leurs et l'expose ainsi à de graves dangers.

Il est bien certain que toutes les objections soulevées par le refus d'indemniser les suites de la faute lourde de l'ouvrier sont opposables à la solution étudiée. Mais ces objections ont toujours été présentées sous la forme d'exemples particuliers, ce sont des faits aussi que nous fournissent les statistiques d'Alsace-Lorraine et d'Allemagne, et combien nombreux ! La pitié qui avait accueilli les premiers ne peut rejeter les autres, et, ayant à choisir, se portera où elle a le plus et le mieux à faire.

Qui serait d'ailleurs assez oublieux de ce que font en France l'assistance publique, la charité particulière et même la charité patronale, pour admettre que les victimes d'accidents, privées de réparation légale, demeureront sans secours ?

Enfin l'exclusion du droit à une indemnité que le patron paierait pour un accident causé par une désobéissance formelle à ses ordres est nécessaire, d'une nécessité réputée bien ancienne, qu'il est presque courageux de rappeler aujourd'hui, celle d'être conforme à la justice, en dehors de laquelle, pour quelques-uns encore, on ne peut trouver de solution durable ou utile.

IV

Le chef d'industrie est, en effet, dans les divers projets successivement étudiés au Parlement, seul appelé à indemniser les ouvriers ou leurs ayants droit des conséquences d'un accident survenu dans l'accomplissement du travail.

Théoriquement, l'assurance imposée vise le risque professionnel, que M. Cheysson définit très clairement et très exactement « le risque inhérent à une profession indépendamment de la faute du patron ou de celle de l'ouvrier », et dont les tableaux reproduits dans cette étude chiffrent l'importance pour l'ensemble des travaux industriels. En fait, aux accidents d'ordre purement professionnel, s'ajoutent ceux que l'imperfection des garanties patronales laisse se produire et ceux dont l'insouciance ou la légèreté des ouvriers — mais non une désobéissance formelle à certains ordres précis — sera l'origine. Tous se confondront dans la réparation générale demandée au patron.

Nous ne rechercherons comment cette réparation sera faite ni dans le texte des lois projetées, ni dans les discours parlementaires qui ont accompagné leur discussion, mais bien dans la pratique de notre industrie nationale. Dans sa séance du 9 novembre 1895, la Société d'Économie sociale entendait M. de Thieriet, directeur de la Compagnie « Le Patrimoine », déclarer que les compagnies d'assurances contre les accidents couvraient les risques des deux tiers des fabricants ou entrepreneurs français. Si l'on veut bien admettre que plusieurs de nos usiniers se font eux-mêmes leurs propres assureurs, on conviendra que l'indemnisation des sinistres frappant l'ouvrier n'est point à établir de toutes pièces dans notre pays.

Pour obtenir l'ensemble des avantages recherchés dans l'introduction en France d'une législation étrangère, il suffit d'unifier et de généraliser les mesures adoptées par la majorité de nos industriels.

Tous les chefs d'entreprise peuvent être astreints à assurer les ouvriers contre les accidents survenus dans le travail ou à l'occasion du travail, mais ils resteront libres, comme ils le sont aujourd'hui, soit de garantir eux-mêmes les risques courus, soit de créer des syndicats d'assurances mutuelles, soit enfin de substi-

tuer à leur responsabilité celle des sociétés d'assurances à prime fixe.

Quelque parti qu'ils adoptent, ils devront justifier que les indemnités ou les pensions dont le montant sera prévu par la loi seront effectivement acquises aux ayants droit.

Les mesures relatives à la fixation des indemnités reproduisaient sensiblement, dans les propositions faites devant le Parlement, les dispositions adoptées en Allemagne. On n'avait pas suffisamment tenu compte de ce fait, que l'ouvrier allemand paye par des cotisations obligatoires, ou, en certains cas, par des retenues sur son salaire, les deux tiers des frais encourus pendant les treize premières semaines de la cessation du travail, et de l'énorme proportion que représentent, dans l'ensemble des accidents déclarés, ceux dont ce délai voit disparaître les suites. Les patrons français se trouvaient seuls chargés de pourvoir aux soins médicaux et au paiement de l'indemnité quotidienne depuis le troisième jour qui suivait le sinistre.

Fidèle à la méthode suivie dans cette étude, très convaincu que tout fardeau trop lourd imposé au chef d'entreprise pèsera en dernière analyse sur le salaire des employés, nous demanderons à l'État de se reporter à l'enquête entreprise par l'Office du travail, d'y rechercher les conditions les plus favorables actuellement accordées aux victimes par nos industriels, et d'établir, avec celles-ci, le tarif général des indemnisations.

Il est possible d'indiquer d'une manière précise les indemnités correspondant à la mort de l'ouvrier, à sa complète incapacité de travailler, ou à l'interruption momentanée de son labeur : la fixation est faite en fonction du salaire.

Les accidents qui infligent pour toujours à la victime une incapacité partielle de travail conduisent, suivant leur gravité, à des compensations forcément différentes. Dans certaines sociétés françaises on a déterminé d'avance les limites entre lesquelles le dédommagement variera pour rester proportionnel au mal qu'il doit réparer. Dans d'autres, les accidents ont été classés par catégories. La loi adoptera le premier parti, les conséquences de la perte d'un même membre n'ayant pas une égale importance, au regard de leur profession, pour toutes les victimes.

Nous voici donc au moment de régler l'indemnité due à un ouvrier blessé. Le procès-verbal rédigé par les témoins de l'accident

fait connaître les conditions dans lesquelles la victime a été frappée; elle n'était pas en état d'ivresse et n'avait pas contrevenu aux ordres officiels dont la violation la priverait de tout recours contre son patron; elle ou ses ayants droit se trouvent avec un représentant du chef d'industrie en présence du juge de paix. Le cas dont il s'agit est d'ailleurs exactement prévu par la loi. On calculera ce que celle-ci exige de l'employeur; on prouve que toutes les prescriptions légales ont été exécutées; un certificat du magistrat en fera la constatation, et sans déplacement coûteux pour les intéressés ou pour l'État, il demeurera établi que les conséquences d'un malheur ont été atténuées dans la limite du possible.

S'agit-il d'apprécier comment un accident ayant causé une incapacité permanente partielle de travail doit être indemnisé? Les médecins interviennent avec leur avis motivé : le juge peut prononcer. L'appel restera d'ailleurs à la disposition de celle des parties qui se croirait lésée. Mais, le plus souvent, l'accord se fera rapidement et le juge aura le droit de remettre au patron un certificat de libération, si celui-ci donne à la victime un emploi dans lequel elle touchera, sous une forme ou sous une autre, plus qu'elle ne le ferait par l'application du maximum indiqué par la loi. C'est une pratique touchante dont on trouve de fréquents exemples dans les usines, que de confier à un ouvrier mutilé les fonctions de surveillant ou de gardien. Cette affectueuse tradition est de celles que la législation ne doit pas faire disparaître.

Le représentant du chef d'industrie que nous avons trouvé dans le cabinet du juge de paix sera en général l'agent d'une compagnie d'assurances contre les accidents.

L'obligation de l'assurance donnera aux sociétés de ce genre un rôle officiel qui impose à l'État le devoir de surveiller leur gestion. Au moment où les projets de loi en discussion les menaçaient toutes, plusieurs d'entre elles ont constitué un comité, dont M. Nogent a résumé les travaux dans le *Messager de Paris* du 3 juin 1895.

Le 16 mai 1891, ce comité remettait aux députés un mémoire déclarant :

1° Que les compagnies accepteraient de soumettre leur situation financière à la surveillance et au contrôle de l'État ;

2° Qu'elles consentaient à ce qu'aucun risque, de quelque nature

qu'il pût être, ne fût exclu de leur garantie, sauf à exercer vis-à-vis des patrons tout recours civil de droit ;

3° Qu'elles reconnaissaient à la victime le droit de les actionner directement.

M. Dron, député, ajoutait, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre le 10 juin 1893 et dans lequel il défendait avec talent la liberté des industriels, qu'elles renonçaient à invoquer contre les ouvriers les clauses de déchéance énoncées dans leurs polices.

Il serait à la fois juste et nécessaire d'exiger la même renonciation à l'endroit des patrons, quand la bonne foi de ces derniers pourra être clairement établie.

L'Etat, faisant des compagnies un élément de l'organisation des assurances ouvrières dans le pays, leur demandera en plus des modifications qu'elles proposent spontanément et de l'unification des tarifs d'indemnisation qui est la condition même de leur entrée dans le cadre de l'œuvre nouvelle, la suppression de tout ce qui peut sembler un refuge contre l'exécution loyale des engagements pris.

Est-il d'ailleurs indispensable de les obliger à employer à l'achat de rentes françaises les capitaux correspondant aux pensions qu'elles devront servir? Ne peut-on trouver un gage aussi sûr dans les immeubles dont ces sociétés sont propriétaires? Les réassurances contractées auprès des établissements étrangers du même genre limitent les risques réels courus par les compagnies, quel que soit le montant total de leurs engagements. Pratiquées sous le contrôle de nos inspecteurs des finances et jusqu'à la limite qu'ils pourront fixer, elles donnent toute la sécurité désirable.

Chaque compagnie resterait libre d'établir à son gré la valeur des primes à exiger et par conséquent maîtresse de les réduire en faveur des chefs d'industrie dont les usines seraient outillées d'une manière plus sûre pour l'ouvrier ou mieux surveillées. L'espoir d'une diminution dans ses dépenses d'assurance poussera le patron à multiplier les mesures prises pour écarter tout danger de ses ateliers et contribuera ainsi à nous rapprocher de la sécurité idéale dont la recherche doit rester constamment présente à notre esprit.

L'Etat est certainement en droit de demander des garanties aux industriels qui voudraient se syndiquer ou demeurer leurs propres

assureurs, mais à une époque où la lutte commerciale est si difficile à soutenir, où le matériel des usines est si fréquemment appelé à se modifier ou à se renouveler, à l'heure où la mise en valeur de notre empire colonial va exiger des avances considérables de numéraire, il serait singulièrement irrationnel de retirer, pour l'immobiliser dans les caisses publiques, une part quelconque des capitaux disponibles dans le monde du travail. Une hypothèque légale peut être mise sur les usines. Pourquoi le crédit, auquel il est journellement fait appel, qui se mesure et se pèse qui se substitue partout au versement effectif d'argent, resterait-il sans valeur vis-à-vis du seul gouvernement? Si l'administration veut pousser la prudence jusqu'à sa dernière limite, elle demandera au chef d'industrie de faire couvrir sa responsabilité par le nombre de signatures connues qui sera réputé nécessaire, l'intéressé se les procurera comme il l'entendra et en obtiendra le renouvellement à des échéances régulières. Conformément à une observation très juste de M. Cheysson, « les compagnies anonymes qui resteront leurs propres assureurs seront tenues de faire figurer au passif dans leur bilan annuel le montant du capital qui représentera la valeur actuelle des rentes qu'elles auraient à servir en cas de dissolution, liquidation on faillite. » Les sociétés dont la situation n'est pas rendue publique doivent, sous peine de tenir une comptabilité irrégulière, se soumettre à la même règle.

V

Les accidents survenus dans le travail industriel ont été seuls examinés dans cette étude.

La loi projetée assurait des secours aux victimes où qu'elles fussent frappées et tel est bien le rôle que doit lui donner l'avenir. Mais si le législateur veut immédiatement étendre à tous les ouvriers des champs la protection et l'assistance garanties dans l'usine, il risque de se heurter à des difficultés sans nombre et de jeter le désarroi dans le monde agricole.

Une réglementation identique est-elle d'ailleurs bien applicable dans deux milieux si peu semblables? La solution satisfaisante dans un cas n'est, à coup sûr, pas nécessairement acceptable dans

l'autre où ne sont plus les mêmes ni le travail de l'employé ni les ressources du patron.

Il semblerait, au contraire, singulièrement utile de rechercher, pour faire arriver le secours légal à l'intéressé et le demander au petit propriétaire, un ensemble de mesures spécialement adaptées aux conditions dans lesquelles se pratique en général la culture en France.

Dans cette recherche, le gouvernement usera du concours des syndicats agricoles, si nombreux et si populaires dans nos campagnes. Il s'enquerra auprès d'eux de la façon dont il pourra imposer à l'employeur rural la réparation du dommage causé par un accident; avec eux il déterminera les moyens de garantir aux travailleurs de la terre les avantages dont la loi leur donnera la promesse. Ces syndicats ont été créés par l'initiative privée dans un but d'aide mutuelle, ils se trouvent certainement appelés à se substituer au cultivateur isolé dans les responsabilités qu'édictera la législation nouvelle.

Limitée pour une période déterminée aux ouvriers de l'industrie, plus tard étendue à tous, l'assurance contre les accidents du travail peut et doit être établie par la loi. Elle doit l'être avec prudence, car l'industrie nationale est menacée de très près sur les marchés du monde entier, l'agriculture lutte péniblement sur le sien propre. Si les charges mises sur l'une ou sur l'autre sont trop lourdes, la fortune publique peut être rapidement compromise et les premiers atteints seront ceux-là mêmes que l'on voulait secourir. Ce sont là de dangereuses éventualités, auxquelles on se soustraira en demandant au pays de déterminer lui-même ce qu'il peut donner aujourd'hui et promettre pour demain.

Les enquêtes indiquées au cours de ce travail fourniront au gouvernement une réponse précise sur les points où celle-ci est requise.

D'une manière générale, nous croyons avoir montré qu'il est dès aujourd'hui possible d'édifier, sur des bases solidement établies en France, une grande œuvre utile aux ouvriers qu'elle doit protéger et secourir, aux patrons qu'elle délivrera des menaces de la police correctionnelle et des incertitudes de la jurisprudence, à la nation dont elle défendra la chair et le sang.

Rapprochées les unes des autres, les conclusions des diverses parties de cette étude se classent sous les titres suivants :

1° PRÉVISION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — L'emploi dans une entreprise d'un générateur à vapeur oblige le chef de cette entreprise à se faire inscrire comme membre d'une association de propriétaires d'appareils à vapeur.

L'emploi d'une machine actionnée par un système quelconque de transmission de force mécanique ou électrique, impose au propriétaire de cette machine la même obligation à l'endroit d'une association d'industriels contre les accidents du travail.

Les membres de ces associations seront, en cas d'accident survenu dans leur atelier ou chantier, réputés avoir pris toute précaution nécessaire pour éviter un sinistre et soustraits à la juridiction correctionnelle.

Ne bénéficieront pas de cette exception les chefs d'entreprise dont l'établissement ne sera pas soumis à la surveillance d'une ou de deux de ces associations ou qui seraient exclus d'une de ces sociétés.

La même exception sera retirée aux patrons qui feront travailler leurs ouvriers plus de six jours sur sept.

Les associations qui conféreront ce privilège seront celles qui adopteront les statuts et règlements en vigueur dans les associations de propriétaires d'appareils à vapeur et les associations d'industriels contre les accidents actuellement reconnues d'utilité publique. La liste en sera annuellement dressée par les ministères des travaux publics et du commerce.

Les associations resteront, comme elles le sont aujourd'hui, administrées par un conseil élu par tous les sociétaires et chargé de nommer le directeur et les inspecteurs de la Société.

Des pénalités spéciales seront édictées contre les agents des associations qui communiqueraient à des tiers des renseignements relatifs aux méthodes de travail, à la nature de l'outillage technique en usage dans les usines visitées, le rôle des inspecteurs étant strictement limité à ce qui regarde la sécurité de l'ouvrier.

La situation officieusement faite aux associations de propriétaires d'appareils à vapeur sera officiellement reconnue. La même reconnaissance sera accordée aux associations d'industriels contre les accidents.

Les unes et les autres opéreront sous le contrôle des ingénieurs et des inspecteurs de l'État.

Le total des cotisations exigées sera déduit par le percepteur du montant des patentes, sur la production par l'intéressé de la quittance des associations.

2° Droit a la réparation. — Tout accident survenu au cours d'un travail commandé donne droit au profit du blessé ou de ses représentants à une indemnité dont l'importance et la nature seront déterminées après examen des conditions actuellement faites en France aux victimes d'accidents.

Le droit à l'indemnité est retiré :

a) A l'ouvrier qui aura contrevenu aux ordres inscrits sur une affiche placée près du lieu de son travail et revêtue de la signature de l'employeur et du sceau de l'une des associations dont fait partie le patron;

b) A l'ouvrier qui aura commencé ou continué son travail en état d'ivresse.

3° Obligation de l'assurance. — Tout chef d'entreprise est obligé d'assurer ses ouvriers contre les suites d'un accident et de leur garantir les indemnités prévues par la loi.

Les chefs d'entreprise pourront substituer à leur responsabilité celle des compagnies d'assurances autorisées, ils pourront se syndiquer entre eux pour garantir en commun les risques courus par leurs ouvriers et les indemnités qui seront dues aux victimes ; ils pourront rester leurs propres assureurs.

Les compagnies d'assurances autorisées auront leur gestion surveillée par les inspecteurs des finances. Elles seront, sous ce contrôle, libres de fixer le montant des primes qu'elles demanderont aux patrons. Aucun des cas de déchéance actuellement prévus dans les polices, ne pourra être opposé au patron ou à l'ouvrier qui prouveraient avoir agi de bonne foi.

Les chefs d'entreprise qui se seront syndiqués ou qui resteront leurs propres assureurs garantiront le montant des sommes qu'ils devront aux victimes ou à leurs ayants droit, soit en concédant une hypothèque sur les immeubles leur appartenant, soit en faisant apposer sur leur reconnaissance de cette dette la signature de deux cautions de solvabilité certaine. Le renouvellement de cette garantie sera redemandé à période fixe.

4° CONSTATATION DES ACCIDENTS ET RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS. — Un procès-verbal de chaque accident dont la victime paraît devoir être privée de travail pendant plus de quinze jours sera dressé, autant que possible, dans l'atelier ou sur le chantier où s'est produit cet accident. Il sera signé par les témoins du sinistre et par un représentant du patron.

Ce procès-verbal sera transmis à la justice de paix.

Le règlement de l'indemnité due sera fait par le juge de paix en présence de la victime ou de l'un de ses représentants et d'un délégué du patron ou du patron lui-même.

Le juge de paix remettra au patron un certificat de sa libération envers l'ayant droit. Il pourra fournir ce document au patron si celui-ci propose et fait accepter à la victime un dédommagement différent de celui qui est prévu par la loi, mais supérieur à lui.

Les parties garderont le droit de se pourvoir en appel devant le tribunal civil contre le règlement prononcé par le juge de paix.

Tout accident donnant droit à une indemnité, l'ouvrier atteint d'une blessure dont les suites ne paraissaient pas devoir le priver de travail pendant plus de quinze jours, aura, s'il ne reçoit pas de son patron le secours alloué par la loi, le droit de citer celui-ci devant le juge de paix.

5° DISPOSITION TRANSITOIRE. — En ce qui concerne le droit à la réparation et l'obligation de l'assurance, la loi ne sera point applicable avant le délai de trois ans aux ouvriers et aux patrons de l'agriculture.

Pour déterminer les conditions dans lesquelles elle le deviendra, il sera immédiatement ouvert une enquête générale auprès des syndicats agricoles.

Augustin BLANCHET,
Ingénieur des Arts et Manufactures.

Si les Anglais se distinguent depuis dix siècles entre tous les peuples européens par leur prospérité croissante, c'est que l'autorité paternelle y a été mieux qu'ailleurs garantie par la faculté de récompenser et de punir, c'est-à-dire par le judicieux usage du testament.

La Constitution sociale de l'Angleterre, liv. V, ch. IV.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL
DE LÉGISLATION DU TRAVAIL A BRUXELLES

L'importance croissante qu'a prise dans les préoccupations de l'opinion publique et de presque tous les parlements la question de la protection ouvrière, explique le retentissement des deux Congrès qui, à quelques semaines de distance, se sont tenus à Zurich et à Bruxelles. De part et d'autre, il s'agissait d'étudier, au point de vue international, la réglementation du travail et de reprendre, en l'élargissant, le programme de la célèbre conférence ·e Berlin, convoquée en 1890 par S. M. l'Empereur d'Allemagne. ·s tandis que Zurich affectait plutôt le caractère d'une réunion ıermée, où le soin de débattre ces questions était réservé aux seuls représentants de la classe ouvrière, les promoteurs du Congrès de Bruxelles avaient fait appel à toutes les écoles, à tous les partis, à toutes les opinions. C'est assez dire que partisans et adversaires de l'intervention de l'État allaient une fois de plus se rencontrer dans ce tournoi, auquel la présence d'hommes éminents de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche donnait un caractère particulièrement intéressant et brillant.

Du côté des Allemands, la coïncidence de la réunion du *Verein für Social Politik* à Cologne avait facilité la délégation d'un groupe nombreux, ayant à sa tête le baron de Berlepsch, ancien président de la conférence de Berlin, et comptant parmi les personnalités le plus en vue les professeurs Schmoller de Berlin et Brentano de Munich, le statisticien von Mayr de Strasbourg, Hitze de Münster, Herkner de Karlsruhe, von Philippovich de Vienne. Inutile d'ajouter que professant, à quelques nuances près, les mêmes idées en matière de politique sociale, inspirés par le même esprit, appartenant la plupart au *Kathedersocialismus*, les membres de ce groupe manœuvraient avec un ensemble et une discipline remarquables. Apologistes enthousiastes de la législation du travail, toujours prêts à courir au secours des positions menacées, se soutenant les uns les autres, rectifiant sur place les moindres erreurs de fait ou de date de leurs adversaires, ils

offraient le spectacle dont j'avais été frappé plusieurs fois déjà, dans des joûtes scientifiques de ce genre, celui d'un régiment évoluant d'après les règles d'une véritable tactique militaire.

La France était représentée d'une manière moins unitaire, plus nuancée. Son délégué officiel était M. Linder, l'éminent inspecteur général des mines. A côté de lui, on remarquait M. Yves Guyot, dont le doctrinarisme économique soutenu par MM. Fleury et Raffalovich faisait contraste avec les tendances moins intransigeantes de l'école de Montpellier, représentée, en l'absence du professeur Gide, par M. Brouilhet. MM. Hubert-Valleroux, président de la Société internationale d'économie sociale, et Maurice Vanlaer, aussi délégué de notre Société, Pic, professeur de législation industrielle à la faculté de droit de Lyon, d'autres encore, ont pris une part importante aux discussions, mais en tirailleurs isolés, chacun marchant dans l'indépendance de sa conviction personnelle, émettant librement son opinion sans s'inquiéter de celle du voisin, et tirant parfois sur ses compatriotes.

Devant ces deux groupes d'allure si différente, les Belges semblent avoir mis une certaine courtoisie à s'effacer. A part MM. Strauss, d'Anvers, et Verhaegen, président de la ligue démocratique belge, qui ont défendu avec éclat, l'un, la doctrine du laissez-faire laissez-passer, l'autre, les solutions du protectionnisme législatif, et en dehors de l'intervention toute pratique de quelques fonctionnaires du ministère de l'industrie et du travail, dont le rôle a consisté plutôt à documenter l'assemblée, les débats n'ont amené à la tribune ni un représentant de l'enseignement universitaire, ni un industriel, ni un membre des classes ouvrières.

Je dois ajouter, pour achever la physionomie du Congrès, qu'à la suite de certains conflits de personnes au sein du comité organisateur, le parti socialiste belge, à l'exception d'un de ses membres les plus distingués, M. Hector Denis, s'était abstenu de toute participation. Il en était de même, j'ignore pour quel motif, des « chrétiens sociaux ». Quant aux socialistes étrangers, au lendemain des assises ouvrières de Zurich, il ne fallait pas s'attendre à leur présence ici.

Les questions portées au programme ont fait l'objet de débats longs et animés, mais toujours empreints de courtoisie, grâce au tact des membres et à la direction à la fois ferme et vigilante de la présidence, confiée au duc d'Ursel.

La première question à l'ordre du jour comportait l'exposé des principales mesures législatives prises dans les pays industriels pour protéger le travail des femmes, des enfants et des jeunes ouvriers, ainsi que le travail dans les mines. Sous l'empire de circonstances multiples, et qu'il serait hors de propos de relever ici, la législation du travail s'est développée un peu partout, mais surtout dans les pays austro-allemands, avec une ampleur remarquable. Ce développement se rattache-t-il à la conférence internationale de Berlin ? C'est là un premier point, d'importance secondaire d'ailleurs, mais que les Français ont mis une certaine vivacité à contester. Et de fait, la réglementation du travail des femmes et des enfants qui trouve en France sa dernière expression dans la loi de 1892, est bien antérieure à la réunion de Berlin, surtout s'il faut en croire la boutade humoristique de M. Hubert-Valleroux, qui assigne une gestation moyenne de huit ans à la moindre loi ouvrière de son pays. En Belgique, la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants était votée dans son principe sinon complétée par les arrêtés royaux d'application, au moment de la conférence. Il en est de même de la Suisse, où la législation protectrice du travail remonte à près de vingt ans déjà. Quoi qu'il en soit de ce point, le débat ne devait pas tarder à s'élargir et à porter sur le principe même de la protection légale de l'ouvrier.

Malheureusement le Congrès a maintenu la discussion trop exclusivement sur le terrain philosophique. Or la question intéressante n'est pas de savoir si le législateur a le droit ou non d'intervenir dans le contrat de travail. La question, et c'est là une question de fait, est de savoir si cette intervention est efficace, si elle n'entraîne pas plus d'inconvénients que de bienfaits, si en cherchant à protéger l'ouvrier on ne dessert pas ses intérêts. Et alors, le problème devient d'une complexité bien autrement redoutable que lorsqu'on se borne à l'agiter dans les sphères de la théorie pure. Il est dominé par mille circonstances de fait, de milieu, de situation économique, de concurrence internationale.

En veut-on un exemple bien curieux ? Je l'emprunte à un document tout récent adressé par l'association houillère du Couchant de Mons à M. le ministre de l'Industrie et du Travail. La loi belge du 15 juin 1896 sur les règlements d'ateliers fixe à 1/5 du salaire le taux maximum des amendes industrielles qui peuvent être

infligées à l'ouvrier. A première vue la disposition semble protéger de manière très efficace les intérêts de la classe ouvrière. En réalité, il résulte du document cité que pendant le premier semestre de 1896, sous le régime de la liberté du contrat, avec une population de 26,785 ouvriers, on a relevé 3,582 absences, entraînant une somme de 8,167 fr. 09 de retenues et une perte de salaires de 10,381 fr. 90. Pendant le premier semestre de 1897 au contraire, sous le régime légal nouveau, avec une population sensiblement la même, s'élevant à 27,697 ouvriers, on a relevé 11,734 absences, entraînant 7,342 fr. 60 de retenues et 36,520 fr. 48 de perte de salaires. Il ne semble pas douteux que cet accroissement du chômage volontaire et la perte énorme de salaires qu'il entraîne avec lui, soit dû à la réduction excessive du taux légal des amendes. On voit combien il importe de suivre de près les répercussions économiques et morales de toute loi nouvelle, avant de se prononcer sur sa valeur.

Les orateurs allemands et autrichiens n'ont pas hésité à demander à ce que le régime protecteur fût étendu aux ouvriers mâles et adultes et notamment à ce que la loi limitât d'une manière générale la durée de leur travail. N'est-il pas certain cependant qu'avant de légiférer sur ce point, il conviendrait de savoir si l'industrie intéressée peut sans danger vis-à-vis de la concurrence extérieure supporter une réglementation dont l'effet augmenterait le coût de production ? Ne faudrait-il pas savoir également si la réduction des heures de travail n'entraînerait pas une réduction des salaires ? Et si le taux des salaires peut être maintenu grâce à la compressibilité du travail, au progrès du mécanisme industriel, à l'organisation du travail lui-même, trouvera-t-on toujours la population ouvrière prête à se plier à un système de production plus rapide ? Aura-t-elle la capacité professionnelle voulue ? La fatigue nerveuse, le surmenage résultant d'un travail intensif poussé à l'extrême, n'auront-ils pas des inconvénients tout aussi graves que la longueur de la journée de travail ? Il eût été intéressant de connaître sous tous ces rapports la situation des pays qui sont entrés dans la voie protectionniste, de dresser, selon l'expression si juste de notre ami M. Brants, le bilan de leurs lois ; mais le congrès a trompé à cet égard notre attente.

On invoque cependant l'exemple de pays qui ont légiféré, sans que « leur capacité de concurrence » fût atteinte. Mais ne devrait-

on pas se demander si cela ne tient pas à un concours de circonstances exceptionnelles, par exemple (comme le fait ne paraît pas être douteux pour l'Allemagne), à un régime protecteur, au relèvement des tarifs douaniers, ou encore à l'existence d'un vaste marché intérieur ?

Une autre question se pose : c'est celle de la valeur morale des réformes législatives dont certains pays s'enorgueillissent. Ont-elles diminué les haines, atténué l'antagonisme des classes, enrayé le mouvement socialiste, dégrevé la bienfaisance publique? Hélas! il faut bien reconnaître que non. Aussi, sans partager l'hostilité systématique de certains économistes à l'égard de toute réglementation, ne saurait-on trop insister sur cette vérité que l'Ecole de la paix sociale ne cesse de rappeler et d'appuyer sur les faits et l'expérience : les réformes dans l'ordre matériel ne sont rien, si elles ne sont accompagnées de réformes parallèles dans l'ordre moral.

Réduire la journée de travail là où c'est possible, faire respecter le repos du dimanche, parer aux insuffisances du salaire, c'est fort bien. Mais apprendre à l'ouvrier à bien employer ses loisirs, à éviter les folles dépenses, à fuir l'alcoolisme, lui donner la force morale bien plus nécessaire à son bonheur que la force matérielle, c'est mieux encore. Et ce régime de protection morale est, à vrai dire, de nos jours, une tâche sociale tout aussi urgente à remplir que la première; car c'est une des erreurs les plus dangereuses que de laisser croire au peuple que des mesures législatives suffisent à dissiper le malaise social. « Le mal est plus profond, a dit justement M. de Mun; il s'explique plus encore par des causes morales que par une crise purement économique... La décadence morale, l'oubli des habitudes chrétiennes en sont la cause principale et ce serait une illusion de prétendre y remédier par les seules réformes économiques. Celles-ci, d'ailleurs, ne peuvent être entreprises qu'avec une prudente circonspection. »

Les mêmes observations peuvent être présentées à l'égard de la réglementation du travail dans la petite industrie ou dans l'industrie domestique. C'est là sans conteste que les abus les plus graves se glissent avec le plus de facilité, c'est là que l'ouvrier isolé est livré sans défense à l'exploitation souvent éhontée de patrons ou de sous-entrepreneurs; c'est là que règne le système qualifié si énergiquement de *sweating-system*. Mais dès que l'on passe à l'exa-

men des mesures pratiques à prendre pour remédier à ces abus, on s'aperçoit bientôt de l'impossibilité de procéder par formules simplistes et d'application générale. Un membre du Congrès avait proposé la suppression du travail en chambre ; tout au moins fallait-il, d'après lui, subordonner ce travail à un enregistrement préalable. Tous les ouvriers à la fabrique, voilà, selon cet orateur, l'idéal dont il faut se rapprocher et dont le travail incessant de concentration des capitaux nous rapproche d'ailleurs tous les jours davantage. Théorie assurément hardie, et contre la témérité de laquelle ont cru devoir s'élever aussitôt plusieurs des partisans les plus décidés de la réglementation. A leurs yeux, il est excessif de condamner comme une forme inférieure de la production le petit atelier et l'industrie à domicile. Non seulement des ouvriers d'élite peuvent y exécuter des tâches spéciales à des conditions meilleures, mais encore il n'est pas interdit de penser que le jour où le problème de la transmission des forces à distance aura trouvé sa solution, l'atelier familial tendra à se reconstituer. En ce moment même, la Compagnie d'électricité de la Loire distribue 900 chevaux à plus de 30 villages des environs de Saint-Etienne, au moyen d'un réseau dont le développement atteint 100 kilomètres, pour actionner les métiers à tisser installés dans le domicile même des ouvriers tisserands habitant la campagne.

Une autre formule, préconisée surtout dans les pays où la législation du travail est développée, consiste dans l'extension pure et simple des mesures protectrices prises dans la grande industrie. Mais les méthodes et les sanctions légales suffisantes pour la fabrique sont-elles applicables aux petits ateliers ? Il est au moins permis d'en douter.

Aussi croyons-nous qu'il faut renoncer, en cette matière, aux solutions générales, étudier chaque industrie séparément et spécialiser les réformes. Ici encore, l'emploi de la monographie, si souvent décrit et recommandé dans les pages de cette revue, servira puissamment l'observateur social.

Parmi les mesures les plus urgentes et les plus efficaces à prendre, celles relatives à l'hygiène et à la salubrité des locaux où s'effectue le travail sont celles que le législateur peut le plus aisément promouvoir et encourager. Peut-être pourrait-on, à cet égard, comme le suggérait un des rapporteurs, organiser d'une manière plus complète et la responsabilité des propriétaires de

maisons insalubres et l'inspectorat des habitations ouvrières.

La difficulté la plus considérable à laquelle se heurte la protection des travailleurs, dans les limites territoriales de chaque pays, c'est, nous l'avons dit, la crainte de la concurrence étrangère. Dans le steeple-chase industriel des nations, chacune craint de se mettre en état d'infériorité et de grever le prix de revient de ses produits par des lois restrictives de la liberté du travail. De là l'idée d'égaliser les chances de la lutte, en imposant à tous les pays industriels des sacrifices qui risqueraient, s'ils étaient le fait isolé d'une nation plus généreuse que les autres, de fausser la balance à son préjudice et de se tourner contre elle. La conception d'une réglementation internationale du travail prend ainsi naissance et hante depuis plusieurs années certains esprits. Elle avait inspiré la conférence de Berlin, et il était intéressant de savoir si, depuis lors, l'idée avait fait des progrès ou si elle avait perdu du terrain. Or pas un orateur du Congrès n'a pris la défense de la thèse ; et si un accord a réuni cette fois les esprits, c'est, selon le mot de M. Raffalovich, un accord négatif.

Les difficultés de l'entente dont il s'agirait de poursuivre la réalisation, apparaissent aujourd'hui plus nettement que jamais. Elles ne sont pas seulement d'ordre économique, elles sont aussi d'ordre politique. Chaque pays veut régler chez lui ses propres affaires et se refuse à souffrir l'intervention d'une autorité étrangère sur son propre territoire. Quels fonctionnaires seraient chargés de surveiller l'observation des règlements internationaux? Quel tribunal aurait mission de réprimer les infractions? Quelle autorité poursuivrait l'exécution de la sentence rendue? Autant de questions loin d'être résolues et qui, dans la pratique, soulèveraient de très délicats conflits internationaux.

Ce n'est pas toutefois que certaines espérances ne soient permises pour un avenir encore éloigné ; mais plus modestes devront être les prétentions. C'est ainsi, par exemple, qu'on pourrait arriver un jour à mettre en harmonie les dispositions relatives aux industries dangereuses et insalubres qui sont déjà en vigueur dans la plupart des pays civilisés. Dans cet ordre d'idées, on a cité comme pouvant être l'objet d'un accord international la suppression du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, la substitution de composés inoffensifs à l'emploi de la céruse dans la peinture et la décoration, l'interdiction de certains poisons industriels, etc.

Le projet d'instituer un organe international d'information pour la législation du travail n'a pas reçu du Congrès un accueil plus favorable que l'idée de négociations entre gouvernements pour arriver à une entente sur la protection même du travail. Dans la pensée du rapporteur, ce bureau international n'aurait eu qu'un caractère scientifique sans aucun droit de contrôle, de surveillance ou d'exécution. Ses attributions auraient consisté à recueillir et à publier tous les documents législatifs se rattachant à la protection et aux conditions des travailleurs, à dresser la statistique du travail en unifiant les méthodes et les cadres afin de rendre les données comparables entre nations, à provoquer et à guider des investigations générales par l'intermédiaire des divers Offices du travail qui fonctionnent déjà dans plusieurs pays.

Mais on a fait observer avec raison que, dans l'état actuel des choses, aucune commission internationale chargée d'élaborer des méthodes uniformes de travail et des cadres uniques pour la publication des renseignements statistiques, n'avait chance d'aboutir et de faire prévaloir ses décisions. Chaque pays a ses règles locales, ses bases particulières, ses formules, qu'il ne sacrifiera pas aisément à des réformes, même reconnues scientifiquement nécessaires. Il faut tenir compte de l'autonomie des services nationaux, de la liberté et de l'individualité scientifique de leurs fonctionnaires, et... de la routine qui règne souvent dans les administrations. L'institution nouvelle risque donc de ne pouvoir remplir sa mission la plus importante. Et quant aux autres attributions qu'on songe à lui confier, l'Institut international de statistique, les Sociétés de législation comparée, les Offices du travail s'en chargent déjà et rendent la création d'un organisme nouveau aussi inopportune que peu pratique.

Nous ne nous appesantirons pas sur la dernière question mise en discussion : les moyens propres à assurer la meilleure exécution des lois protectrices du travail. Il est trop évident qu'à moins de se contenter d'une législation toute en façade, d'un trompe-l'œil, l'inspection doit être sérieusement organisée. Qu'en certains pays cette inspection laisse à désirer, c'est là un fait contingent et qui n'influe en rien sur la nécessité de l'institution, si l'on veut que les lois ouvrières soient réellement appliquées. Sans doute il faut tenir compte, dans l'organisation du régime, des différences nationales ; mais ce serait une erreur de croire que l'inspectorat suppose

nécessairement un peuple discipliné, habitué à la contrainte, soumis au caporalisme. Comme le faisait observer miss Anderson, inspectrice anglaise, l'Angleterre est le pays le plus indépendant et le plus démocratique qui soit. Et cependant l'inspection y est parfaitement acceptée.

La discussion, moins spéculative cette fois, nous a valu d'intéressants renseignements sur le rôle, les droits et les devoirs des inspecteurs en Allemagne et en Autriche et sur une œuvre française : l'Union protectrice des jeunes travailleurs des deux sexes. Cette Union vient en aide aux inspecteurs, par l'initiative privée, en signalant les abus qui restent ignorés et en provoquant des mesures législatives.

Comme on le voit par ce rapide exposé, le Congrès a touché à bien des points intéressants. S'il en a laissé plusieurs et des plus importants dans l'ombre, pour s'attarder à de stériles discussions, sur d'autres, grâce aux documents et aux rapports distribués aux membres, il a projeté la lumière de renseignements précis, d'exposés lucides, de faits instructifs. Il aura surtout fortifié en tous ceux qui ont suivi la lutte des deux écoles rivales, cette conviction, que les solutions sociales ne s'improvisent pas, que leur valeur ne doit pas s'apprécier à l'aide de principes abstraits, et qu'à tout prendre, rien ne vaut comme de se mettre à l'école de l'observation et des faits.

Ch. DEJACE,
Professeur à l'Université de Liège.

Les Anglais conservent les saines traditions en ce qui touche l'éducation de la jeunesse. La lecture assidue de l'Ancien Testament leur rappelle que les nouvelles générations naissent sous l'empire du vice originel, et que le premier devoir des parents est de réprimer en elles une inclination persistante vers le mal.

La Constitution sociale de l'Angleterre, liv. V, ch. v.

LE DÉGRÈVEMENT

DES BOISSONS HYGIÉNIQUES

Dans sa séance du 22 novembre 1895, la Chambre des députés a voté l'abolition, à époque fixe, des droits d'octroi qui frappent les « boissons hygiéniques ».

Que faut-il entendre, d'abord, par le terme de « boissons hygiéniques? » On est loin de s'accorder à cet égard. Plusieurs pays semblent disposés à faire exclure, par les lois, les règlements de police ou les mœurs, tout breuvage alcoolique, et, au sein de notre Académie de médecine, des savants très autorisés ont conseillé de proscrire jusqu'à l'emploi traditionnel du jus de raisin fermenté, dont l'inventeur légendaire, par son exemple, nous apprit à ne point abuser.

Malgré sa haute antiquité, cette habitude de boire du vin a trouvé grâce devant les « hommes de progrès », qui, généralement, rejettent avec horreur tous les souvenirs du passé. Il y a plus : l'un des dons de joyeux avènement du règne maçonnique a été la liberté des cabarets, accompagnée d'un dégrèvement de taxes qui n'a profité, il est vrai, qu'aux débitants de boissons à consommer sur place, grands électeurs des députés, conseillers généraux et municipaux.

Depuis lors, des propositions nombreuses ont surgi, pour obtenir de nouveaux abaissements des droits établis, au profit du Trésor ou des communes, sur les liquides qualifiés « hygiéniques ».

Le Sénat, moins radical que la Chambre des députés, n'a pas voulu contraindre les villes à supprimer, dans leurs tarifs d'octroi, les articles concernant les boissons à faible dose alcoolique, et il a spécifié que les taxes de remplacement pourraient seulement avoir pour but d'exonérer de toute perception fiscale les vins, cidres et bières.

Réserve faite du mérite attaché à cette parité de traitement, il est indispensable, si l'on veut juger du besoin réel de la réforme

qui va s'accomplir, de remonter dans le passé, pour mesurer l'influence qu'a pu exercer l'assujettissement des vins à des tributs variables suivant les temps et les lieux. Ce relevé, que tout le monde était à même de faire, n'a été dressé que fort incomplètement, à la suite des rapports parlementaires et dans des conditions qui ne permettent aucune déduction utile.

Années	PRODUCTION territoriale	IMPORTATION		POPULATION d'après le recensement de l'année suivante	TARIFS
		Vins ordinaires	Vins de liqueurs		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres		
1829	30.973.000	»	»	»	Loi du 24 juin 1824 ; droit uniforme : 1 fr. 50 l'hectolitre, pour le Trésor (1).
1835	26.496.000	492	1.663	33.541.000	Loi du 12 décembre 1830 ; droit variable d'après la population et la valeur vénale des vins récoltés ; 0 fr. 60 à 4 fr. 80 l'hectolitre.
1840	27.719.000	418	2.199	34.230.000	
1845	30.130.000	549	3.060	35.400.000	
1850	45.266.000	593	2.602	35 783.000	
1855	15.175.000	398.526	21.577	36.039.000	
1860	39.558.000	160.106	23.105	37.386.000	
1865	68.943.000	74.242	25.379	38.067.000	
1870	54.535.000	99.909	26.701	»	
1875	78.202.000	248.180	43.649	36.906.000	
1880	33.916.000	7.095.769	124.805	37.672.000	Loi du 19 juillet 1880 ; même système (simplifié) qu'en 1830 ; 0 fr. 40 à 2 fr. l'hectolitre
1885	31.481.000	8.035.982	147.683	38.219.000	
1890	27.416.000	10.594.182	306.280	38.343.000	

Plusieurs points ressortent avec évidence de ce tableau :

1° La production viticole de la France n'a pas augmenté, dans son ensemble, depuis soixante ans, d'une manière constante ;

2° De 1855 à 1870 et de 1880 à 1890, elle a fléchi sous le poids de l'importation ;

3° Les vins ordinaires venus de l'étranger représentaient :

En 1875	1/315		de la production nationale.
1880	1/5	(environ)	—
1885	1/4	—	—
1890	2/5	—	—

4° Les importations de vins liquoreux n'ont pas cessé de s'ac-

(1) C'est par erreur que M. Claude, des Vosges, dans son volumineux rapport de 1887 (p. 35) a donné un autre chiffre : il a confondu le tarif fixé par la loi du 25 mars 1817 avec celui qui le remplaça.

croître; elles représentent un doublement pour la période 1885-1890;

5° Aucune relation n'existe entre le mouvement de la production et l'essor de la population;

6° Les atténuations fiscales n'ont pas eu d'effet appréciable sur l'activité de la culture.

Ces données, très significatives, se complètent et s'accentuent, à l'aide des éléments ci-après :

Années	Superficies plantées	Production et importations	Exportations	Excédents	Consommation moyenne par habitant
	hectares	hectol.	hectol.	hectol.	hect.
1870	2.238.178	54.661.000	2.866.005	51.854.995	»
1875	2.396.139	78.493.917	3.730.872	74.763.045	2.0
1880	2.258.520	41.136.253	2.487.581	38.648.672	1.0
1885	1.971.282	39.664.789	2.602.776	37.062.013	0.9
1890	1.816.544	38.246.789	2.162.129	36.084.660	0.9
1894	1.766.841	43.544.819	1.721.000	41.823.819	1.0

Il résulte des indications précédentes :

1° Que la consommation moyenne et individuelle a été en déclinant, de 1875 à 1885, malgré le dégrèvement prononcé en 1880;

2° Que la superficie cultivée n'a cessé de décroître, depuis 1870 jusqu'en 1894 inclusivement, sans que ce phénomène puisse être attribué, ni à l'invasion du phylloxéra, ni au régime douanier de 1892; cette dernière année, au contraire, un léger relèvement s'était manifesté (19,214 hectares) et poursuivi en 1893 (10,711 hectares); mais, en 1894, presque tout le bénéfice de l'extension (29,925 hectares) a été perdu (26,458 hectares);

3° Que les exportations s'amoindrissent également. De 1871 à 1879, huit fois sur neuf elles avaient atteint et dépassé 3 millions d'hectolitres; depuis 1880 jusqu'à 1886, la moyenne a été de 2,572,000 hectolitres; pour la période 1887-1891, elle s'est abaissée à 2,168,000; enfin, à partir de l'application des droits d'entrée qui ont amené des représailles, la sortie de nos vins (1892-1895) est tombée, année commune, à 1,620,000 hectolitres; c'est donc, en définitive, une réduction périodique de 500,000 hectolitres : 1° de 1880-1886 sur 1871-1879; 2° de 1887-1891 sur 1880-1886; 3° de 1892-1895 sur 1887-1891.

Dira-t-on que les résultats constatés ci-dessus peuvent être attribués aux taxes et surtaxes d'octroi?

Un pareil grief est facile à ruiner : la statistique démontre que la consommation moyenne, dans les villes soumises à l'octroi, est *sensiblement plus élevée que dans les localités non sujettes;* et cela se comprend, du reste : les propriétaires de vignes cherchent à écouler leurs produits dans les cités, parce que le nombre des consommateurs y est plus grand et le prix des vins plus élevé; or, dès qu'une agglomération prend quelque importance, il est rare qu'elle n'ait pas recours à l'octroi; d'un autre côté, suivant les indications recueillies auprès des maires, l'hectolitre de vin, pris sur les lieux de production, représente, pour les récoltes ordinaires, 25 francs l'hectolitre, et, pour les crus supérieurs, 65 fr.; en ajoutant les frais de transport et les droits du fisc central ou local, soit en moyenne 15 francs par hectolitre, on arrive à 40 fr. dans le premier cas, et à 80 francs dans le second; or, en fait, les prix des vins potables mais ordinaires varient de 160 à 180 francs rendus en cave; ceux des qualités supérieures de 200 à 300 francs. Les écarts, entre les cours sur les lieux de production et ceux sur les lieux de consommation, correspondent: 1° au bénéfice de l'intermédiaire; 2° au supplément de profit du récoltant; 3° aux frais de transport; 4° aux taxes.

Le cultivateur n'est pas dans une situation brillante, la plupart du temps; la main-d'œuvre payée aux vignerons renchérit, comme dans presque tous les métiers; puis, la concurrence étrangère, en dépit des droits de douane, limite singulièrement la zone de distribution, surtout lorsqu'on ne peut faire voyager les vins par mer, les tarifs des chemins de fer étant excessifs; il en coûte *beaucoup plus* de faire venir une pièce de vin enlevée à Marseille, par terre, à destination de Paris, que de lui faire côtoyer l'Espagne, le Portugal et les rives de France, jusqu'au Havre, et de l'embarquer, de là, sur un navire remontant la Seine; nous ne parlons pas des déficits résultant des *prélèvements* qu'opèrent les agents des lignes ferrées ou de la régie.

Voilà donc, en définitive, les trois obstacles certains et sérieux au développement de la consommation des vins français:

1° Vilité de prix des vins apportés, par mer, de contrées où il y a surabondance de production;

2° Taux progressif des salaires d'ouvriers agricoles;

3° Cherté des transports par les voies rapides et insuffisance des débouchés par les voies navigables.

Ainsi, la réforme projetée laisse subsister tout ce qui empêche de répandre l'usage du vin, et elle ne peut déterminer aucune amélioration de l'état actuel des choses; rien ne démontre mieux l'absence totale d'action de nos impôts, sur le développement de la consommation du vin, que le tableau suivant:

Années	Taux moyen par hectolitre des taxes d'octroi sur les vins	Rapport % de la consommation, dans les villes sujettes, à la consommation totale de la France
—	—	—
	Fr.	
1876	4.80	43
1877	5.61	26
1878	5.00 réduction: 1/9	31 augmentation: 5 %
1879	5.33 aggravation: 13 %	55 — 26 %
1880	5.13 réduction: 4 %	37 diminution: 18 %

Voyons, maintenant, si les taxes indiquées comme devant combler les vides produits dans les caisses municipales par la suppression ou restriction des droits sur les « boissons hygiéniques », semblent en effet propres à fournir les ressources qu'il s'agit d'abandonner.

A défaut d'une ventilation qui, dans le cas présent, aurait été du plus grand secours, on ne peut suivre, dans la statistique officielle des octrois, que le progrès des revenus ordinaires et extraordinaires, de 1831 à 1894; il en ressort une augmentation annuelle très irrégulière, par périodes où les chiffres se rapprochent assez pour être groupés ensemble:

1831-1847.	1.8 %
1849-1858.	3.4 —
1858-1863.	2.6 —
1863-1869.	4.0 —
1872-1877.	4.0 —
1877-1888.	1/120 ou 0.8 %
1888-1894.	1.4

Il va sans dire que ni les licences fixes assises sur les débitants, ni les suppléments de droits sur l'alcool et les liqueurs assimilées, n'auront une pareille élasticité.

Autant doit-on en dire des centimes additionnels aux contributions directes; c'est le peu d'accroissement de ces ressources qui, dès l'an V, obligea le pouvoir législatif à revenir au système des octrois; c'est la faible progression constatée dans le montant de cet impôt qui, en 1866, donna l'idée de détourner de leur destina-

tion spéciale les reliquats provenant des centimes départementaux perçus dans l'intérêt de l'enseignement primaire et de la vicinalité; l'expédient servit quelques années, puis il fallut frapper de nouveaux centimes extraordinaires; c'est enfin l'insuffisance du même produit qui grossit, chaque année, le nombre des éléments accessoires au principal des impôts directs; de 1892 à 1895, on constate une augmentation assez régulière de 2 millions, par exercice, au profit des communes; mais un tel résultat n'a été obtenu qu'avec les aggravations ci-après:

En	1892	16,852	centimes
—	1893	42,938	—
—	1894	30,608	—
—	1895	29,792	—

Une situation analogue existe pour les centimes extraordinaires, dont le nombre moyen s'élève chaque année régulièrement d'une unité; il y en avait 53 en 1892, et 56 en 1895. On comptait en 1892 14,634 communes réellement imposées à plus de 50 centimes additionnels; il s'en trouvait, en 1895, 15,900!

Tandis que les octrois donnent des plus-values avec la seule extension de matière imposable, les centimes additionnels aux contributions directes ne procurent un rendement plus fort, correspondant aux besoins constatés, qu'à l'aide d'une élévation incessante de leur nombre...

M. Bardoux, rapporteur de la commission sénatoriale, avec la finesse d'esprit et la dextérité de plume qu'on lui connaît, s'est efforcé de prouver que, pour Paris, dont il étudie spécialement la situation financière, l'équilibre budgétaire sera vite atteint, après substitution du nouveau régime à celui qui fonctionne. On va juger de la vraisemblance que les faits acquis donnent à cette assertion rassurante:

Années	CENTIMES ADDITIONNELS			OCTROI		
	Evaluations budgétaires	Produits constatés	Proportions en plus ou en moins	Evaluations budgétaires	Produits constatés	Proportions en plus ou en moins
1892	1.491.100 28.022.600	1.508.111 28.184.590	+ 0.006	143.500.000	152.196.320	+ 0.06
1893	1.510.500 28.343.900	1.524.795 28.645.846	+ 0.010	149.500.000	150.790.890	+ 0.008
1894	1.542.000 29.495.000	1.541.082 29.291.265	+ 0.003	150.200.000	149.919.560	— 0.001
1895	1.563.500 29.660.750	1.566.297 29.646.600	— 0.0003	152.000.000	155.855.931	+ 0.02
		Moyenne	+ 0.004		Moyenne	+ 0.02

La plus-value annuelle de l'octroi égale donc *cinq fois* celle des centimes additionnels, en comparant les évaluations budgétaires aux ressources réalisées.

Si, ensuite, on met en parallèle les moyennes absolues et annuelles des augmentations respectives, on arrive aux chiffres suivants :

	Augmentations de produits	
Années	Centimes	Octroi
—	—	—
1892	216.379	+ 3.099.116
1893	477.940	— 1.405.430
1894	661.706	— 871.330
1895	380.550	+ 5.926.371
Moyenne	434.144	+ 1.689.682

Les accroissements respectifs de l'octroi et des centimes sont donc, entre eux, dans le rapport d'environ 4 (3,89) à 1.

On voit, par là, l'effet d'une substitution partielle de l'un des produits à l'autre. Aussi la commission sénatoriale propose-t-elle de faire reprendre d'une main ce qui serait rendu de l'autre ; en effet, d'après ses calculs :

1° L'alcool, qui acquitte aujourd'hui à l'octroi une taxe de 79 fr. 80 l'hectolitre, paierait désormais 165 fr., ce qui donnerait en plus...........	15.674.000 fr.
2° Les débitants supporteraient une licence municipale fixe et une autre proportionnelle à la valeur locative, d'où une recette de............	5.288.000 fr.
Ensemble.....	20.962.000 fr.

Cette manière d'aligner des ressources hypothétiques appelle nécessairement la critique.

Est-il raisonnable de supposer qu'en portant de 79 fr. 80 à 165 fr. la taxe sur l'alcool, c'est-à-dire en l'augmentant de 106 %, les quantités introduites n'éprouveront aucun changement en moins ? Quelle logique ! On espère développer notablement la consommation, en dégrevant de 62 % (en apparence) les « boissons hygiéniques », et on raisonne imperturbablement comme si une aggravation de 106 % ne devait pas la restreindre ! Nous disons, au contraire, qu'une pareille mesure est la meilleure prime qui puisse être donnée à la fraude et que, si celle-ci ne trouve point à s'alimenter fructueusement, les consommateurs, en gros ou en détail, regarderont de plus près leurs besoins, avant de

payer en plus 0 fr. 852 par litre, pour l'alcool, dont l'emploi, même sans dénaturation, a été si utilement généralisé dans les sciences, les arts industriels et les usages de la vie; puis, le *mouillage* se pratiquera sur une large échelle, et comme tout le monde n'est ni pourvu d'alcoomètre, ni assez défiant pour exiger une vérification au moment des achats modestes, les détaillants ne se feront pas faute de recourir à une hydratation qui, dans l'état actuel de la loi pénale, paraît échapper à toute répression, ne s'agissant pas de denrées alimentaires.

Quant aux licences municipales, leur premier tort est de manquer au respect du principe de proportionnalité en matière d'impôt. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une taxe de patente assise d'après la profession, mais d'un tribut destiné à compenser les avantages procurés par le dégrèvement, car l'honorable rapporteur du Sénat ne le dissimule pas : « la diminution des droits d'octroi » profitera « SURTOUT aux débitants » ; d'où la conséquence que l'impôt de remplacement doit se proportionner aux bénéfices éventuels dérivant de la réduction des tarifs et de l'augmentation présumée de clientèle qui en doit résulter.

Mais ce n'est pas tout. « Si le débit de boissons, dit M. Bardoux, n'est que l'accessoire d'un autre commerce, ainsi qu'il arrive chez les épiciers, le droit proportionnel ne frappera *que les locaux servant au commerce des boissons.* »

Théoriquement, cela paraît très simple ; mais, en fait, la situation est assez complexe pour donner lieu aux plus criants abus, comme exigences fiscales.

L'installation des vins en cercles ou en bouteilles, chez les épiciers, n'est pas distincte de celle des autres marchandises ; des fûts en cave, des casiers mobiles à l'intérieur de la boutique, et un étalage extérieur, voilà tout ce qu'elle comporte ; donc, on ne devra rien faire payer, ou il y aura *double emploi*, soit avec le droit proportionnel de patente assis sur la valeur locative, soit avec la redevance payée à la caisse municipale, au prorata de la surperficie occupée sur la voie publique.

La commission sénatoriale n'a pas été plus heureuse, en décidant de revenir au système de taxation majorée pour les vins en bouteilles : cet expédient avait été répudié, il y a dix-sept ans, comme illusoire ; il suffit, en effet, de mettre en flacons, *après l'acquittement des droits* sur les vins en cercles, pour éluder l'appli-

cation de l'impôt spécial; et c'est encore la fraude qui profite de ce moyen, aussi commode que simple, parce qu'on peut, de la sorte, avec des coupages, offrir, à titre de vins fins, des produits mixtes, autrement dits composés de 1/5 de crû naturel et 4/5 de vin *inerte* auquel se communique le bouquet.

Il faut donc opérer une forte « réduction » sur les espérances que fait naître le retour à un système inefficace et condamné.

On peut pareillement conjecturer qu'il y aura des mécomptes, sur le produit estimatif des taxes concernant les vélocipèdes, chiens, etc.

Nous avons dit plus haut que la commission sénatoriale fixait à 62 % le dégrèvement sur les vins, cidres et bières, à l'entrée de Paris; mais ce chiffre est un mirage; on calcule la quotité du soulagement des contribuables, au regard de l'octroi et non du Trésor, comme si le consommateur n'acquittait pas les deux droits d'une manière indivisible ; c'est donc une subtilité à bannir d'une assemblée politique. Prenons l'exemple des vins; ceux-ci sont soumis actuellement à un droit d'octroi de 10 fr. 62 par hectolitre; après la réforme projetée, ce droit serait de 4 fr. : diminution 62 % ; tel est le raisonnement présenté : voyons ce qu'il vaut.

Un hectolitre de vin acquitte, aux entrées de la capitale :

Pour le droit du Trésor..................	8 fr. 25
Pour le droit de la caisse municipale......	10 fr. 62
Ensemble.....	18 fr. 87

Il paiera, dans le système préconisé :

A l'Etat....................	8 fr. 25		
A la Ville....	4 fr. 00		
	12 fr. 25	ci	12 fr. 25
		Différence en moins.....	6 fr. 62

soit 35 % et non 62 % de diminution.

Mais, si des 35 % on déduit les licences et les surtaxations de l'alcool, qui grèveront les frais généraux des débitants et restreindront leurs bénéfices sur les liqueurs, est-il bien certain que les marchands au détail ne veuillent pas se dédommager, en maintenant les vins aux prix actuels? Et alors qu'aura-t-on obtenu? Il est fort à craindre que tout ne se ramène à un profit pour l'intermédiaire. A l'égard des bières, on peut raisonner de même; à supposer que les nouveaux droits sur les boissons réputées alcooli-

ques aient pratiquement un effet restrictif, les cafetiers et autres exploitants ne manqueront pas de s'approprier le bénéfice du dégrèvement sur les bières, sauf à afficher des prix légèrement atténués pour les consommations servies dans des verres d'un volume non moins réduit!

Nous ne parlerons que pour mémoire des cidres, représentant une faible consommation de 150,000 hectolitres; là encore il n'est rien retranché sur le droit du Trésor, et, de gaîté de cœur, on enlève à l'octroi parisien 300,000 fr. pour un allègement très hypothétique des prix à payer par les consommateurs.

En résumé, les faits observés prouvent que les impôts assis sur les boissons, en France, si complexes et vexatoires qu'ils soient, ne paraissent point avoir affecté l'essor de la production et de la consommation. La prétendue réforme qu'on est en train d'opérer n'est qu'un trompe-l'œil, comme la *gratuité* de la justice et de l'enseignement primaire. On a créé une agitation factice, pour amener les pouvoirs publics à prendre une mesure qui, en réalité, n'est qu'un moyen déguisé de plaire aux débitants de boissons, principaux bénéficiaires, on le reconnaît, d'un bouleversement fiscal de nature à compromettre les finances de 1,500 villes, sans être d'aucune utilité véritable pour « l'hygiène » alimentaire, notamment dans la classe ouvrière.

Certes, il conviendrait d'applaudir à une vraie réforme ayant pour conséquence probable de relever la production, l'exportation ou même la consommation intérieure des vins.

Mais nous avons indiqué les causes qui ont fait resserrer l'étendue des vignes : l'État est impuissant à détruire le mal, du moins par des moyens directs.

L'exportation est restreinte, par suite et du régime protecteur adopté en France et au dehors, et du prix plus élevé de nos produits comparativement aux offres venues d'autres pays.

Quant à la consommation, elle se divise, pour les vins, en deux catégories bien tranchées : celle des petits vins qui s'altèrent par le transport lointain, celle des vins qui résistent à la trépidation prolongée. Les premiers ne sont susceptibles que d'un écoulement limité et se débitent surtout dans les campagnes; or, celles-ci se dépeuplent; il n'y a donc pas lieu de continuer sur le même pied une culture dont les fruits trouvent moins de consommateurs; et il arrive, par un effet inévitable, que le prix moyen des vins

enlevés chez les récoltants augmente au fur et à mesure que la surface cultivée s'amoindrit. A supposer qu'une renonciation au prélèvement de partie des droits fiscaux soit capable de compenser l'augmentation exigée par les producteurs, l'expérience a enseigné, depuis longtemps, que les exonérations de cette nature n'étaient sensibles, pour les consommateurs, qu'à la condition d'atteindre au moins 50 % ; on n'arrive pas à cette limite, dans le cas actuel, parce que les nécessités budgétaires ne permettent point à l'État de s'associer aux sacrifices qu'il *conseille* aux villes ; cependant, de deux choses l'une : ou la santé publique commande de propager l'usage des boissons hygiéniques, et l'État en tirera, sous mille formes, des avantages sérieux, ou ce n'est là qu'une *amélioration relative* du bien-être, et alors il est fâcheux qu'on jette une perturbation dans les finances locales, pour faire tout simplement du socialisme voilé et de la réclame électorale.

Au lieu de s'en prendre aux octrois, pour procurer des boissons salubres et réconfortantes, l'État aurait pu et dû supprimer les taxes douanières sur les cafés, cacaos et thés ; les vins, bières et cidres, se trouvant ainsi moins recherchés, auraient été l'objet d'une meilleure fabrication susceptible d'en relever, au dedans ou au dehors, la réputation et le prix. Mais une pareille combinaison eût exigé un sacrifice au-dessus des forces budgétaires : la France, comme en 1816 et en 1871, est condamnée à subir des sacrifices écrasants pour les contribuables, funestes pour les richesses ; les dégrèvements sont impossibles, parce que les intérêts, qu'on croit politiques et qui sont seulement exclusifs, maintiennent et développent des besoins factices en opposition avec les principes de la science économique.

Il n'est point malaisé de surexciter la cupidité d'un homme par l'appât d'une pièce de 5 francs mise à sa portée ; mais si, à côté de la main libérale ouverte devant lui, une autre *soulage* la poche qui renferme l'argent offert, tout se réduit alors à un acte de prestidigitation dont le mérite consiste à ne pas être aperçu et compris.

Pour accomplir, avec autant de perspicacité que d'adresse, un tour de force, le Sénat a eu raison de compter sur M. Bardoux : nous estimons, néanmoins, qu'il s'est abusé sur l'excessive candeur des contribuables.

ALFRED DES CILLEULS.

MÉLANGES ET NOTICES

LE RÉGIME DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS D'APRÈS UN AUTEUR ALLEMAND. — M. de Kaufmann qui avait déjà publié en 1883 un excellent livre (traduit en français) sur les finances de la France, et qui s'est aussi fait connaître par des travaux de statistique comparée sur les budgets des principaux Etats, a entrepris un travail considérable sur la politique des chemins de fer en France. Nous n'avons point la pensée de donner une analyse même sommaire des deux gros volumes que nous annonçons ici (1) et dont beaucoup de chapitres échappent à notre compétence. Mais il convient de les signaler à l'attention de nos lecteurs, en insistant sur les points qui rentrent plus directement dans le cadre habituel de nos travaux. L'auteur s'est proposé essentiellement d'étudier les vues des divers gouvernements qui se sont succédé en France, sur les chemins de fer, et les procédés auxquels ils ont eu recours pour atteindre leur but. Le premier volume, presque entièrement historique, renferme un exposé très complet des mesures financières par lesquelles le gouvernement français a contribué à l'extension du réseau actuel; c'est dans le second volume que se trouvent exposées les questions qui nous intéressent le plus : la question des droits de l'Etat vis-à-vis des chemins de fer, et celle des procédés suivis par le gouvernement au point de vue du système de subventionnement, du partage des bénéfices, de la garantie des intérêts, etc... Les chemins de fer sont aussi longuement étudiés au point de vue des transports et comparés avec les voies de navigation fluviale et les canaux.

L'un des principaux mérites de ce bel ouvrage réside dans la comparaison perpétuelle qui est faite entre le système prussien et le nôtre. D'un côté c'est le régime de rachat et d'exploitation par l'État qui a triomphé. De l'autre on en est encore au régime de l'industrie privée contrôlée et endiguée par l'État. La Prusse en effet, à partir de 1879, a racheté ses chemins de fer, et c'est l'État qui les exploite à son profit, agissant soi-disant dans l'intérêt de tous, mais en réalité agissant surtout dans l'intérêt du fisc : les voies ferrées sont devenues autant de sources de revenu pour le Trésor, tout comme les autres domaines. La France au contraire a maintenu aux chemins de fer leur caractère primitif d'entreprises privées, surveillées, réglementées, subventionnées, mais de telle façon que les chemins de fer restent avant tout des œuvres d'intérêt général. Les prix sans doute sont un peu moins élevés en

(1) *Die Eisenbahnpolitik Frankreichs*, par Richard de Kaufmann (professeur à l'Université de Berlin ; 2 vol. in-8, Berlin, 1397, XXVIII-488 et XXXII-830 pages.

Prusse, pour les marchandises surtout, mais il résulte des statistiques réunies par M. de Kaufmann que la sécurité des voyageurs est en somme moindre en Allemagne que chez nous, que le nombre des accidents et celui des victimes y sont plus élevés. Ce qui mérite surtout de nous frapper, c'est ce fait que le bien-être et l'avenir des agents français sont mieux assurés que celui des agents prussiens, et qu'une part plus considérable de la recette brute est affectée à des institutions philanthropiques diverses. M. de Kaufmann proteste contre les assertions de ceux qui prétendent que les compagnies françaises exploitent leur personnel. « Elles ont fait au contraire de larges concessions aux réclamations qui leur ont été adressées, elles ont marché les premières dans la voie de l'organisation des œuvres d'assistance et de prévoyance. » Les six grandes compagnies et les chemins de fer de l'État affectent aux pensions de retraite de leurs employés une somme qui atteint 15 à 16 % des salaires annuels, et les employés eux-mêmes n'ont à payer que 3 à 5 %. En outre les compagnies de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et du Midi (sans parler des compagnies de moindre importance), ont créé des caisses de secours en cas d'accident ou de décès. La compagnie P.-L.-M. et les chemins de fer de l'Etat ont créé des combinaisons particulières. La compagnie du Nord alloue des subsides en argent aux familles dont le chef gagne peu, et qui ont plus de deux enfants au-dessous de seize ans; elle subventionne la « Mutuelle » fondée par les employés, et accorde des bourses. La compagnie P.-L.-M. a fait construire des maisons pour ses ouvriers à Paris, à Lyon, à Marseille; elle a organisé des réfectoires à Paris et à Villeneuve-Saint-Georges, des bureaux des deux sexes, une crèche et une garderie. Elle fait servir à ses employés des boissons chaudes ou hygiéniques, accorde des secours spéciaux aux malades, des pensions aux veuves et aux orphelins : 30 % des dividendes de 1895 ont été ainsi affectés à des œuvres de bienfaisance. La compagnie du Midi a créé un réfectoire à Bordeaux; elle entretient depuis 1864 une école primaire à Morcenx, elle a fondé 8 bourses au lycée de Mont-de-Marsan, donne des gratifications et des primes; elle a dépensé en 1893 6 millions en œuvres philanthropiques. Les trois compagnies dont nous venons de parler dépensent en somme plus de quarante millions par an en vue de l'amélioration matérielle ou morale du sort de leurs employés. Les six grandes compagnies affectent aujourd'hui plus de 5 % de leur revenu net à des institutions de bienfaisance.

Le parallèle institué entre la France et la Prusse est tout à l'avantage de notre pays, et la lecture du livre de M. de Kaufmann n'inspire aucun enthousiasme pour l'idée du rachat des chemins de fer par l'Etat. Ce n'est pas à dire que tout soit parfait dans notre organisation française, mais il est certain que les charges de l'Etat vont en diminuant en même

temps que la prospérité des compagnies augmente. Et la conclusion qui se dégage du livre est tout en faveur de la liberté. Le travail de M. de Kaufmann est, à côté du « Traité des chemins de fer » de M. Picard, l'ouvrage le plus considérable et le plus scientifique qui ait paru sur ce sujet. Il a déjà provoqué de vives critiques, celles en particulier de M. Von der Leyen dans l'*Archiv für das Eisenbahnwesen* (1897, p. 138). La réplique de M. de Kaufmann dans les *Annalen des deutschen Reichs* ne mérite pas moins que son livre lui-même d'être lue. Elle met en relief les motifs de préférence de l'auteur pour le système français.

Georges BLONDEL.

LE DEMI-ABSENTÉISME DES VITICULTEURS MÉRIDIONAUX. — La vaste étendue de territoire qui comprend les collines et les basses plaines du littoral méditerranéen depuis les Pyrénées jusqu'au Rhône, et qui nourrit quatre millions d'habitants, est, à l'heure actuelle, exclusivement consacrée à la culture de la vigne, sous le régime du faire-valoir direct. Cette culture, partout intensive, donne au pays un caractère indéniable de richesse et de bien-être. Cependant, si un disciple de Le Play voulait rechercher dans quelle mesure les viticulteurs méridionaux sont fidèles à ce que le maître appelle « les devoirs des grands propriétaires fonciers », il constaterait d'abord que ces viticulteurs n'observent pas la résidence permanente sur le domaine. En effet, les grands propriétaires du Midi (et les moyens, dès qu'ils arrivent à une certaine aisance), passent au moins six mois dans une ville : Narbonne, Béziers, Montpellier, Nimes. Doit-on pour cela les considérer comme absentéistes? A mon sens, ce serait aller trop vite et risquer d'être injuste. On ne peut déclarer « absentéistes » que les propriétaires fonciers dont les domaines portent les stigmates de l'absentéisme. Ici ce n'est point le cas.

Quels sont les effets économiques de l'absentéisme? Le premier c'est que le propriétaire non résident ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture. Or les viticulteurs méridionaux ne méritent en aucune façon ce reproche. Il suffit de rappeler, à leur actif, la courageuse reconstitution des vignes après les ravages du phylloxera, la lutte ardente et intelligente de tous les jours contre les maladies cryptogamiques, les progrès de la vinification, la substitution de celliers vastes, propres, rationnels, presque luxueux, aux misérables granges du milieu de ce siècle.

Le second effet économique de l'absentéisme, c'est l'appauvrissement matériel de l'atelier rural. Le viticulteur du Midi à qui l'on parlerait de l'appauvrissement de ses terres se contenterait de sourire. N'a-t-il pas englouti dans ses vignes toutes ses réserves? ne fait-il pas, chaque

année, d'énormes avances; n'a-t-il pas transformé des terrains où végétaient les céréales et qui donnaient à peine de quoi payer les impositions, en vignobles valant dix, quinze, vingt mille francs l'hectare?

Deux observations secondaires viennent, en outre, appuyer notre assertion. D'une part la culture de la vigne d'octobre à avril n'exige pas la présence ininterrompue du propriétaire sur son domaine. Pendant cette période, le domaine est visité par le propriétaire, une ou deux fois par semaine. Cela paraît suffisant. D'autre part, un séjour de six mois à la ville permet au propriétaire foncier les jouissances de la vie intellectuelle : fréquentation des bibliothèques, des archives, des musées, de l'Université, des réunions agricoles, artistiques, scientifiques. Pendant ce temps le propriétaire qui réside d'une façon permanente au village (ou dans sa banlieue) s'attarde au café, il y boit et il y joue. Souvent il y devient un alcoolique, toujours un ignorant et un désœuvré!

La conséquence de ces observations me paraît être qu'en économie sociale il convient de faire une large place au côté moral de l'absentéisme, c'est-à-dire de ne pas s'attacher exclusivement au fait brutal de la résidence du propriétaire. Le véritable absentéiste, c'est le propriétaire foncier qui se désintéresse de la culture, de son atelier rural.

Dans cet ordre d'idées il faudrait flétrir le propriétaire qui réside, mais qui reste sans communion morale et matérielle avec ses ouvriers agricoles, et ne point marchander quelques mois passés à la ville au viticulteur intelligent qui demeure au courant des choses de son domaine, toujours attentif et toujours en éveil. C'est lui seul, d'ailleurs, qui pourra mener de front plusieurs exploitations; et il n'est pas rare de voir, dans le Midi, un propriétaire ayant à la fois des vignes dans le Narbonnais, en Camargue et en Algérie, et les faisant valoir directement.

D'ailleurs pour apprécier plus complètement ce que nous avons appelé — improprement peut-être — le demi-absentéisme des viticulteurs méridionaux, il faut tenir compte du développement que prennent les procédés de communication dans le Midi. Il est certain que, lorsque les exploitations agricoles seront reliées par le téléphone au domicile urbain du propriétaire, celui-ci pourra se faire pardonner plus facilement les six mois qu'il passe à la ville.

Pierre VIALLES.

LES RÉCOMPENSES A L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE BRUXELLES (Economie sociale). — La distribution solennelle des récompenses de l'Exposition internationale de Bruxelles a eu lieu le mercredi 20 au milieu d'une brillante assemblée dans la salle des fêtes, en présence du Roi, auprès duquel avaient pris place la princesse Clémentine, le comte de Flandre et le prince Albert de Belgique, entourés

u corps diplomatique, de la plupart des ministres et des dignitaires de la cour. M. A. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail, a rappelé en termes excellents la part de chacun dans le succès de l'exposition, et M. le comte d'Oultremont a proclamé le résumé des récompenses obtenues par chaque pays. Dans la section d'économie sociale, nous relevons seulement les noms de nos confrères pour leur adresser nos félicitations : 1° Organisation, conditions, législation et histoire du travail : *diplômes de grand prix :* la Société d'économie sociale, le comte de Chambrun; *médaille d'or* : A. Trombert; *médaille d'argent :* A. Julin; 2° Budget ouvrier et habitations ouvrières : *diplômes d'honneur* : Alfred Mame, Société de la Vieille-Montagne; *médaille d'or,* Camille Henry; 3° Epargne, prévoyance, crédit et philanthropie : *diplômes de grands prix* : Caisse d'épargne de Marseille (M. Rostand), Alfred Mame, Société de la Vieille-Montagne, Redouly et Cie, Société d'économie sociale; *diplômes d'honneur* : Office central des œuvres de bienfaisance, Balas et Barbas; *médailles d'or*: Chaufton, Piat, Rayneri, Société de Vézin-Aulnoye (Sépulcre); Trombert; *médailles d'argent* : A. Cazeneuve, Henrivaux. — Parmi les récompenses décernées aux collaborateurs, nous mentionnerons : *diplômes d'honneur* : M. Albert Rivière (Société générale des prisons); *médailles d'or* : MM. Béchard (Office central des œuvres de bienfaisance), Delaire (Société d'économie sociale), A. Laporte (Société philanthropique), L. Lefébure (Office central des œuvres de bienfaisance), M. de la Sizeranne (Société Valentin Haüy). Cette fête brillante a dignement clôturé l'Exposition de Bruxelles; tous ceux qu'elle rassemblait pour la dernière fois parlaient déjà de celle de Paris qu'on se prépare de tous côtés à rendre plus imposante qu'aucune autre. Il est à souhaiter qu'elle réunisse dans un magnifique ensemble, au début du xxe siècle, toutes les œuvres morales, sociales et charitables qui ont été créées, surtout par les libres initiatives, pour élever la condition morale, développer le bien-être, soulager la misère et diminuer la souffrance parmi les hommes. Ce sera la meilleure page dans le testament du siècle finissant.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — La réaction anti-trad'unioniste en Angleterre. — La bonne méthode pour créer les retraites ouvrières et autres. — L'influence commerciale des associations professionnelles en Allemagne.

La réaction anti-trad'unioniste en Angleterre. — Le mois dernier s'est réuni à Birmingham le 30e congrès annuel des Trades-Unions, où trois cent quatre-vingt-dix délégués représentaient, affirme-t-on, plus d'un million et demi d'ouvriers syndiqués. Nous ne

nous proposons pas d'entrer dans le détail des discussions ou résolutions de ce congrès, qui n'ont pas différé sensiblement de celles des années précédentes. On a vu en effet, dans cette assemblée, à côté d'efforts pratiques et dignes d'encouragements pour l'amélioration de la condition des travailleurs anglais, s'affirmer une fois de plus l'erreur antisociale de la lutte des classes; on a demandé au Parlement d'imposer par une loi la journée de huit heures; enfin on a renouvelé une motion collectiviste ayant pour objet la nationalisation de la terre, des mines, chemins de fer, canaux et docks.

Contre les tendances actuelles des Trades-Unions et contre l'action despotique qu'elles cherchent à exercer sur l'ensemble des travailleurs anglais, souvent même sur leurs propres membres, une réaction a fini par se produire. Elle s'est manifestée par la fondation il y a cinq ans déjà d'une association rivale, la *National free Labour Association*. Formée d'ouvriers demandant la liberté du travail, elle se recrute pour une grande partie parmi les unionistes révoltés contre le joug intolérable que fait peser sur eux ce qu'ils nomment le *New unionism*, c'est-à-dire les syndicats transformés d'après les principes chers au cœur des politiciens socialistes.

Cette association vient de tenir à Londres son cinquième congrès annuel, auquel ont pris part une centaine de délégués venus des diverses villes industrielles du Royaume-Uni et représentant 182,000 membres. 22,000 nouveaux membres se sont rattachés à l'association pendant l'année courante, ce qui indique des progrès très sensibles : on en a d'ailleurs une autre preuve dans l'hostilité très vive témoignée à la nouvelle association par John Burns et ses émules.

Pendant les deux jours qu'a duré le congrès, plusieurs des délégués ont donné des détails fort instructifs sur la tyrannie des syndicats, et l'on a discuté les mesures à prendre soit pour assurer la liberté du travail, soit pour protéger les ouvriers libres contre l'intimidation et les violences auxquelles ils sont exposés de la part des ouvriers syndiqués.

Le président du congrès, un ouvrier qui depuis trente ans travaille sur les quais de la Tamise, au taux ordinaire, et qui prétend à juste titre avoir quelque connaissance des conditions du travail, a déclaré que depuis 1885, époque de laquelle date la transformation des syndicats en ce qu'il nomme « New-Unionisme », il y avait eu un nombre considérable de grèves absolument inqualifiables, et uniquement dues aux agitateurs socialistes. Il estime à cent millions sterling (deux milliards et demi) la perte qui en est résultée pour le pays et qui a profité à qui? seulement aux meneurs, « des hommes qui ne cherchent qu'à se faire de la notoriété et de bons sala res ».

Les délégués ont décidé de constituer leur association d'une manière

plus solide, de sorte que le cas échéant ils puissent recourir comme association au ministre du commerce qui, jusqu'à présent, n'a devant lui que les syndicats.

Cette association serait destinée, non pas à être une arme de guerre et à provoquer la lutte entre ouvriers et patrons, mais, au contraire, à être un instrument de paix et à établir de bons rapports entre les deux parties. Pour cela les patrons y seraient représentés, et l'argent qui serait souscrit serait employé à des pensions de retraite, assurances, caisses de secours et autres buts analogues, et non à former « d'énormes fonds de grèves qui n'amènent jamais que le désastre et la misère chez le patron, l'ouvrier et les familles qui dépendent d'eux ».

D'autres résolutions ont été votées, réclamant divers changements dans les lois. En particulier on demande que lorsque des violences ont été exercées et qu'on peut clairement en faire remonter l'origine à l'action ou aux discours d'un meneur, fût-il haut placé ou membre du Parlement, le meneur soit déclaré responsable, et passible d'une peine plus sévère que ses « misérables instruments ».

Les journaux anglais qui se sont occupés du Congrès de la *Free labour association* prévoient qu'elle fera de rapides progrès, surtout parmi les ouvriers non encore organisés et dont le nombre est dix fois plus nombreux que celui des adhérents des syndicats. Même parmi ces derniers, à entendre les membres du congrès, une bonne partie désapprouve la conduite des chefs, tout en n'osant pas faire scission, de crainte de perdre l'argent souscrit depuis des années, mais ils créeront au sein même des Trades-Unions un mouvement de résistance avec lequel les chefs socialistes seront obligés de compter et qui les réduira bientôt à l'impuissance.

Cette agitation en faveur de la liberté du travail est bien caractéristique. Elle témoigne une fois de plus de l'admirable sens pratique du peuple anglais, toujours prompt à trouver le remède aux abus une fois reconnus. Elle prouve que l'organisation actuelle de l'industrie anglaise, divisée en associations de patrons et d'ouvriers organisées surtout pour la lutte, est loin de satisfaire tous les intérêts, et qu'on se trompe en nous la proposant pour modèle.

Sans exagérer la puissance actuelle de la nouvelle association, on peut espérer d'elle qu'elle mettra un frein aux exigences malsaines du trade-unionisme, et surtout qu'elle propagera dans le monde du travail l'idée de la coopération cordiale entre patrons et ouvriers. Ce serait un acheminement vers le patronage des chefs d'industrie, trop peu pratiqué encore chez nos voisins, et qui, malgré l'état d'avancement des ouvriers anglais comparés à ceux du continent, n'y est pas moins nécessaire auprès d'une fraction toujours nombreuse de la population ouvrière

désorganisée par le séjour des grandes villes. Il sera intéressant de suivre les étapes de la nouvelle Association et d'assister aux luttes qu'elle devra sans doute soutenir contre les Trades-Unions actuelles.

La bonne méthode pour créer les retraites ouvrières et autres. — Alors que tant de législateurs en quête de popularité, ou de publicistes sentimentaux mais ignorants, parlent sans cesse comme d'une chose très simple d'organiser, aux frais du budget déjà trop obéré et au moyen d'une loi de contrainte qui n'aboutit jamais, des retraites pour la vieillesse des ouvriers, voici deux documents qui prouvent une notion plus juste du but à atteindre et des obstacles accumulés dans les voies jusqu'ici les plus vantées.

Le premier de ces documents est une lettre adressée au *Rappel* par M. l'abbé Lemire. Après avoir demandé qu'à l'aide des produits douaniers accrus par l'importation exceptionnelle des blés, l'État subventionne pour les encourager les associations professionnelles qui assurent des secours annuels à leurs vieillards, le sympathique député d'Hazebrouck ajoute :

« Il n'est pas permis d'oublier que la désorganisation du travail est la grande plaie de notre temps. Si l'on se précipite en masse vers les fonctions administratives, bureaucratiques ou autres, si l'on assiège les dépôts de chemins de fer, si l'on fait queue aux entrées des mines, c'est parce que là on espère une petite retraite. Ailleurs, dans l'industrie privée, dans l'agriculture surtout, rien à attendre, rien, pas même l'hospice.

Que le gouvernement, que les Chambres donnent des subventions ou des primes à quiconque fera un sacrifice pour assurer aux vieillards un abri et un morceau de pain : ce sera un encouragement précieux. Il ne faut pour cela ni loi d'ensemble, ni discussion approfondie de tous les systèmes imaginables.

Prenons les choses par le petit côté pratique, et entrons immédiatement dans les faits : Les communes pour leurs employés (gardes champêtres, secrétaires de mairie), les fabriques d'église pour leur personnel ouvrier (sacristains, fossoyeurs, chantres, etc.), les lycées et collèges universitaires ou libres pour leurs domestiques, les comices agricoles et sociétés d'agriculture pour les vieux serviteurs auxquels on donne des médailles, peuvent se mettre à l'œuvre dès demain, et commencer l'organisation des retraites, sans fracas, sans ostentation, par des livrets authentiques.

Les sociétés par actions et les gros industriels suivraient cet exemple. Peu à peu, l'entraînement deviendrait général, car rien n'est contagieux, en France, comme l'exemple du bien, et l'on verrait ainsi sortir d'un relèvement du prix du pain, qui est une épreuve pour les ouvriers, la réforme démocratique la plus nécessaire et la plus utile. Quand les hommes sont bons, ils tirent le bien du mal! »

Sauf le point discutable de l'emploi du produit douanier, le conseil de M. Lemire de se mettre à l'œuvre chacun de son côté est ce qu'il y a de plus pratique, non pas pour la généralisation absolue des retraites, qui n'est peut-être pas désirable, mais pour leur diffusion et leur appli-

cation aux cas les plus intéressants. C'est ce qu'a bien compris l'auteur du second document que nous voulons citer, M. François Coppée, demandant l'autre jour dans *le Journal* la fondation d'un « Trésor de la presse » :

« Il faudrait, pour réaliser ce projet, une entente générale de tous les périodiques et de tous leurs rédacteurs. Le capital que représentent nos salaires est énorme. Par un abandon de 1 %, de 2 % tout au plus, nous serions rapidement très riches, et la presse aurait son trésor : *Le Trésor de la Presse*. Que diriez-vous de ce titre pour l'œuvre? Il me semble qu'il ne sonne pas mal.

Cette richesse, on devrait la répandre, par exemple, avec beaucoup de libéralité. Ne pas trop accumuler, d'abord, puisque l'on aurait une source inépuisable de revenus. Se montrer sévères pour les parasites et les mendiants professionnels, mais ouvrir la caisse toute grande devant les infortunes réelles. Avec une institution comme celle que je rêve en ce moment, le fils de Robert Caze ne serait probablement pas aujourd'hui en prison, et l'Assistance publique n'aurait pas eu à recueillir, comme elle l'a fait il y a peu de temps, deux des enfants d'un journaliste qui a tenu, dans la presse, une place honorable et même distinguée. On devrait aussi se défendre du sot esprit d'égalité, savoir refuser cinq louis à un « tapeur » et, au contraire, donner sans hésitation, mille, deux mille francs à un homme de talent dans l'embarras, ayant besoin de quelques mois de tranquillité pour terminer un travail.

Mais avant tout, je le repète, on s'occuperait des vieux, des veuves, des enfants. Point de bâtisses spéciales et ruineuses. Inutile d'enrichir, par ostentation, les maçons et les architectes. Il ne manque pas d'asiles décents pour y placer un vieillard; une femme vit de peu, dans son petit « chez elle », et c'est si simple de mettre un gamin au collège ou une fillette dans un lycée de filles ou au couvent, en tenant compte des opinions et des croyances du défunt père.

Toutes ces bonnes choses devraient se faire sans bruit, simplement, paternellement. J'imagine un comité de vieux journalistes, retirés de la lutte, ayant du loisir — cet emploi pourrait être une douce retraite pour quelques-uns des nôtres — qui seraient nos visiteurs des pauvres, nos enquêteurs, et sur leurs indications, nous ne permettrions plus qu'une femme et un enfant, portant un nom littéraire, grelottent dans une mansarde ou traînent au ruisseau.

L'idée de l'éminent académicien-journaliste mérite d'être encouragée: si elle se réalisait un jour, il faudrait s'en applaudir non seulement au point de vue des membres vieillis ou malheureux de la corporation des journalistes, mais aussi au point de vue de l'intérêt général, puisque les cotisants ou les bénéficiaires du « Trésor de la presse » n'iraient sans doute plus grossir les rangs des publicistes qui font sans cesse appel à l'État-Providence.

L'influence commerciale des associations professionnelles en Allemagne. — Dans le rapport qu'on vient de distribuer à nos députés sur le budget du ministère du Commerce et de l'Industrie, M. Charles Roux signale non pas encore le recul, mais la progression extrêmement ralentie des chiffres du commerce de la France avec

l'étranger et avec ses colonies. La comparaison avec l'Angleterre et avec l'Allemagne est surtout très humiliante pour notre amour-propre. Elle indique une diminution relative de notre activité industrielle qui est un triste symptôme, puisque c'est notre influence dans le monde, puis nos ressources générales et le bien-être de nos populations qui se ressentiront à bref délai de ce ralentissement.

Parmi les causes de la prodigieuse et toute récente expansion du commerce allemand qu'il pourrait nous être profitable de connaître, on a signalé avec raison la formation professionnelle des travailleurs, de ceux en particulier qui se vouent aux industries d'art. L'association professionnelle a joué un très grand rôle dans cette formation. Ce sont les « Kunstvereins », les Gewerbevereins », Sociétés d'art et d'industrie qui ont fourni à l'Allemagne tout son outillage, tout son personnel, tous ses moyens de propagande et d'expansion.

Il n'est pas une ville industrielle qui n'en possède une ; il n'est pas de village habité par quelques ouvriers d'art, employés soit en ateliers de famille, soit en petites usines rurales, où ne fonctionne une succursale de société de grande ville. Et quand une province, une région en compte plusieurs, ces « Kunstvereins » se sont syndiqués et constituent une vaste association centrale pour unifier et fortifier ainsi — mais sans porter atteinte à l'autonomie des groupes locaux — les efforts et les résultats de tous, et les faire aboutir à l'idée supérieure du développement constant de la prospérité et de la grandeur de la patrie.

On a cité comme exemple la Bavière. Depuis près d'un demi-siècle, il existe à Munich une association qui a pour titre : « Société bavaroise des arts industriels » ; mais ce n'est guère qu'après 1871 qu'elle a pris de l'importance. Elle compte, à cette heure, deux mille membres, appartenant à tous les corps de métiers dans lesquels l'art intervient. Son programme est vaste ; il comprend : 1° l'exposition permanente dans un musée spécial à Munich des travaux de ses sociétaires ; 2° des concours périodiques entre eux ; 3° des cours d'enseignement industriel et artistique, avec ateliers et bureau de corrections et de conseils gratuits ; 4° une bibliothèque ; 5° un musée de modèles ; 6° un journal gratuit destiné à tenir les sociétaires au courant de ce qui se fait au point de vue des arts industriels tant à l'étranger qu'en Allemagne ; 7° des conférences pendant l'hiver ; 8° des excursions et des voyages collectifs pendant le printemps, l'été et l'automne.

Et il en est ainsi de même partout en Allemagne. Plus de 100,000 artistes, ouvriers et patrons des industries d'art sont syndiqués de cette façon par des sociétés puissantes, qui leur offrent non seulement tous les moyens de s'instruire professionnellement à l'école, mais dans des musées roulants, dans des bibliothèques circulantes, dans des exposi-

tions périodiques ou permanentes, à l'atelier même, sur la table de travail, sur l'établi, qui mettent à leur disposition, accompagnés de conseils techniques et de renseignements commerciaux, tous les modèles, tous les échantillons, tous les documents nécessaires pour qu'ils puissent étudier ce qui se fait de bien dans leurs métiers, chez eux et surtout au dehors.

Ces associations qui ont des budgets annuels de 100,000 francs, des fonds sociaux de 1 et 2 millions, envoient ou possèdent dans tous les centres d'industries d'art de l'étranger des agents chargés de se procurer à n'importe quel prix, au moment de leur apparition, ces modèles, ces documents et ces échantillons, non pas pour en faire des objets de collections de musées, placés dans des vitrines, mais des éléments d'informations précises et d'actualité, qui serviront pour préparer ces mille articles d'exportation de l'Allemagne, « Made in Germany ».

Tout, dans l'organisation de ces institutions, est positif, pratique, à été conçu et fonctionne en vue d'un objet précis : le développement incessant de l'industrie et du commerce. Ce ne sont pas des sortes d'académies provinciales, où l'on discute solennellement des principes nuageux de l'esthétique, loin de là : on y fait de l'action, et même rien que de l'action méthodique, énergique et persévérante, qui ne laisse rien inutilisé de tout ce que le progrès contemporain a créé de mieux comme moyen d'études, d'expériences et d'informations. Ce sont, il faut le répéter, les « Kunstvereins » et les « Gewerbevereins » qui ont fait l'Allemagne industrielle d'aujourd'hui.

En France nous ne savons pas nous servir de cet instrument puissant : l'association. Nos différents gouvernements ont tout fait jusqu'ici, il est vrai, pour nous en détourner. Quoi d'étonnant si dans tous les ordres de choses nous subissons les tristes conséquences de cette politique !

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

Le marché financier en 1896-1897, par Arthur Raffalovich; Paris, Guillaumin et Cie, 1897; in-8°, 669 p. — Le nouvel et important ouvrage publié par notre savant confrère M. Raffalovich fait suite à une série d'études analogues commencée il y a quelques années. Il rassemble un grand nombre de renseignements précieux et de documents statistiques sur l'état actuel des finances publiques, des valeurs mobilières et du commerce en France, en Russie, dans les États de la Triple Alliance, en Angleterre, en Espagne, en Suisse et aux États-Unis. Nous ne pouvons, dans ce compte rendu rapide, donner même une idée

approximative de tous les sujets traités dans ce volume. Signalons cependant l'étude des symptômes de reprise des affaires en France, qui ont offert cette particularité d'être accompagnés d'un arrêt dans la création de nouvelles affaires industrielles et commerciales. Un exposé très complet de la question du renouvellement du privilège de la Banque de France permet d'apprécier les différentes faces de cette question si grave; l'examen de la situation des diverses banques met en lumière les sorties d'or qui, de France, d'Angleterre et d'Allemagne, se sont dirigées vers la Russie, l'Autriche et l'Amérique. Le chapitre sur la Russie, grand pays auquel nous sommes aujourd'hui rattachés par tant de liens politiques et financiers, permet de constater son essor économique actuel: on y trouvera, excellemment résumée, l'histoire de toutes les précautions adoptées en vue de la reprise des paiements en espèce, précédée de la fixation du cours du rouble. Une autre étude d'un très grand intérêt est celle du développement du réseau ferré, comprenant la construction du Transsibérien et les conventions qui régissent son passage en territoire chinois. Ces quelques points signalés suffisent pour que chacun se rende compte de l'importance de l'ouvrage, surtout si l'on se souvient que cette étude économique et financière a été faite avec autant de soin et de détail pour les autres pays que pour ceux de la Double Alliance.

Pierre Bidoire.

Le Boerenbond, par Simon Deploige, professeur à l'Université catholique; Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1897, in-8°, 16 p. — La « Ligue agricole » est une fédération des Boerengilden ou corporations de paysans. Celles-ci sont définies par leurs statuts comme confréries religieuses en même temps qu'associations d'intérêts matériels, constituées par les familles agricoles d'une paroisse. Leur histoire n'est pas longue, car elles ne datent à vrai dire que de 1890: M. l'abbé Mellaerts en les fondant a suivi l'exemple de M. Helleputte et de la Gilde des métiers de Louvain. Quant à la Ligue, elle se propose un triple objet: défense des intérêts religieux, moraux et matériels des paysans: amélioration de la législation agraire; organisation corporative de l'agriculture. On voit que ceci ressemble assez à nos syndicats agricoles avec leurs Unions, mais avec le caractère religieux et moral en plus, ce que la loi de 1884 a pris soin de proscrire. Déjà les résultats sont des plus encourageants : développement de l'instruction du paysan par une revue populaire, des conférences et des champs d'expérience; emploi judicieux des engrais et amendements acquis à bon compte; achats en commun; création d'un système d'assurances libres; enfin large extension du crédit agricole (système Raiffeisen). On doit donc applaudir à ces premiers succès et souhaiter au Boerenbond l'heureux avenir que présagent ses débuts.

Le Gérant : Charles Treiche.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *uvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les mo-ographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de Société d'économie sociale et des Unions*.

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisa-on de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à us les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* ui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. a collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les Unions ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de *École de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'é-anger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connais-nce. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites ns la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *sociés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne oit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des ions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de se à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'en-ée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur ale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de vient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un mem-e, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de ine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés ns la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la col-ction forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des ions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de stitut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, s demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les scriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de blication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 10e LIVRAISON

N° 44

16 NOVEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

PRÉSENTATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES

La Société et les Unions, à cette époque de l'année, recommandent tout spécialement à leurs membres les efforts de propagande et de recrutement.

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1898, et recevront gratuitement quatre livraisons de la *Réforme sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1897

Dîners mensuels de la Société d'Économie sociale et des Unions. 4e *Lundi du mois*, à 7 h., dans les Salons du **Grand Hôtel**, Boulevard des Capucines (Tenue de ville; **10** fr. tout compris).

DINER DU LUNDI 22 NOVEMBRE 1897

LES GASPILLAGES FINANCIERS ET FISSURES BUDGETAIRES

par M. **Georges Michel.**

ATTENTION ET COURAGE ! (1)

Dans deux mois l'année 1897 sera bien près de s'achever, et dans trois ans un nouveau siècle aura commencé. Il y a vingt-sept ans depuis l'*année terrible*. Il y a vingt-sept ans aussi que la République dure. Avant une année, dans sept mois à peine, les élections générales auront eu lieu. Tout, ce semble, invite les gens honnêtes, ayant quelque gravité et quelque sérieux, à se recueillir pour entendre le sens de certains événements, pour en tirer certaines leçons. Il est bon de jeter un regard en arrière et un regard en avant. Il faut faire attention au passé, constater ce qui dans ce siècle a pris fin et ce qui commence et grandit ; il faut faire attention à l'avenir, voir les dangers qui menacent, les ressources présentes, les vertus nécessaires, et dans cette double considération du passé récent et de l'avenir prochain puiser le courage de faire ce qui est à faire au moment actuel.

Le XIXe siècle a vu certaines choses finir. L'*Ancien Régime* a disparu : non pas certes les traditions de la vieille France, non pas son histoire, non pas non plus l'admiration reconnaissante pour les hommes ou les institutions qui ont procuré son unité, sa grandeur, son influence prépondérante dans le monde ; mais un certain état de choses qui avait eu sa raison d'être et qui l'avait perdue, qui avait eu ses avantages et ses bienfaits et dont les inconvénients, dans une décadence croissante et au milieu d'abus multipliés, semblaient subsister seuls. C'est cela qui est fini, et tellement que le regret de ce passé s'en va de plus en plus, et, avec le regret, l'espoir de le restaurer. Que l'on déplore certaines choses excellentes emportées par la secousse du siècle dernier ; que l'on montre qu'il serait bon de revenir à certaines pratiques d'autrefois ; que l'on rappelle surtout qu'il faut renouer le lien entre la France d'aujourd'hui et celle de jadis, non seulement par respect pour tout un héritage de

(1) L'article qu'on va lire a été donné d'abord à un journal de Pau, *le Patriote des Pyrénées*, par M. L. Ollé-Laprune, désireux de prêcher d'exemple en mettant lui-même en pratique les excellents conseils d'action personnelle et locale qu'il donne au cours de ces belles pages. Mais ce viril appel est trop bien d'accord avec le programme des Unions de la paix sociale pour que *la Réforme sociale* ne tienne pas à le reproduire aussitôt, certaine que ses lecteurs sont mieux que d'autres disposés à en tirer profit et à y répondre avec dévouement. L'auteur d'ailleurs assume seul la responsabilité des quelques observations qui touchent aux choses politiques auxquelles la *Réforme Sociale* reste toujours étrangère. (*Note de la Direction.*)

gloire, mais parce qu'il faut se garder de l'illusion qu'aucune institution durable et efficace puisse s'improviser, sans racines dans le sol, dans le sang, dans l'âme de la nation. Rien de plus légitime, et c'est rendre service au pays comme c'est rendre hommage à la vérité que de parler ainsi. Mais nul ne voudrait, s'endormant ce soir au sein du régime actuel, se réveiller demain en 1750. Il y a donc bien là quelque chose de fini.

Finie aussi, ou près de finir, une certaine façon de considérer la Révolution comme une chose sacrée et intangible ; d'en prétendre justifier tout en bloc, le jacobinisme comme le reste, et 1793 avec 1789 ; finie, ou du moins finissante, la superstition pour 89 même, où les esprits libres (Taine, après Le Play, en est un illustre exemple) prennent l'habitude de choisir, discutant ceci ou cela, signalant des lacunes, des erreurs, des illusions, et n'encourant plus guère pour cette audace que de la part des énergumènes, ou des imbéciles, ou de quelques habiles encore *vieux jeu*, l'épithète de rétrogrades.

Fini du même coup, ou déclinant rapidement depuis ces dernières années, cet esprit bourgeois, qui confisquait au profit des héritiers du Tiers-Etat la Révolution et le régime moderne, prenait à l'égard de la démocratie grandissante des allures d'aristocratie, avec la générosité chevaleresque en moins, et prétendait que toute l'histoire du pays aboutissait à établir pour toujours au sommet ces parvenus.

Fini un certain esprit voltairien, compagnon ordinaire de cet esprit bourgeois : misérable reste du plus mauvais XVIII[e] siècle, mélange d'étroitesse, de légèreté et de verve spirituelle ; façon aisée, prompte de trancher les questions religieuses par une plaisanterie, de décocher sur les choses chrétiennes l'ironie, le sarcasme, la calomnie ailée, non toutefois sans appeler peureusement l'influence dite conservatrice de la religion au secours des intérêts menacés.

Fini encore ou finissant, parmi les catholiques et ailleurs, un vieil esprit de défiance à l'égard de Rome, reste de gallicanisme, de jansénisme, de parlementarisme, dont les pratiques tracassières, employées trop souvent en ce siècle par les gouvernements, jurent avec les tendances dites modernes, blessent le bon sens public, et ne trouvent de faveur qu'auprès des sectaires, à moins que parfois des royalistes aux abois ne paraissent en ressusciter la

théorie pour s'en faire une arme contre la politique du Pape.

Fini enfin, ou s'en allant graduellement, le vieil esprit de parti dont le trait caractéristique était de s'attacher à une étiquette et de prétendre l'imposer coûte que coûte. Par l'effet d'un certain scepticisme politique né de la fréquence des révolutions, mais aussi grâce à un progrès dans la notion de la justice et dans celle du bien public, les partis politiques perdent de leur prestige et de leur force. Certes il y en a toujours, et toujours il y en aura. Comme c'est chose humaine que d'avoir des vues partielles et des passions dont la tendance est d'être partiales, la division en partis est inévitable, et c'est d'ailleurs un stimulant par cela seul que c'est une occasion de lutte. Mais on incline de plus en plus à penser qu'au-dessus des partis politiques il y a la nation. La France persiste quand les gouvernements ou les ministères changent. L'intérêt supérieur de la France vaut bien la peine que des préférences même respectables lui soient sacrifiées. Et comme, d'autre part, le sentiment que personne ne doit réclamer de privilège est ancré chez tous, en sorte que, en tout ordre de choses, chaque groupe s'accoutume peu à peu à se faire sa place au soleil de la vie publique sans supprimer les autres, l'idée que le plus sûr est d'invoquer le régime commun gagne lentement, mais sûrement, du terrain : c'est encore autant de perdu pour l'esprit de parti dont l'essence est de dominer et d'exclure, et c'est un acheminement à une certaine concorde et à une certaine union.

Tout ce que je viens de déclarer fini ou finissant ne l'est pas toujours en fait : il l'est du moins dans l'opinion. Et ici il faut distinguer encore. Il y a une opinion que je nommerais volontiers descendante : elle est encore bruyante, tapageuse, mais c'est le flot qui se retire ; vieilles idées, vieilles pratiques, vieux préjugés, tout cela s'en va ; la vie n'est plus là, ni à vrai dire la faveur publique. C'est un autre flot qui monte, et l'opinion montante, celle qui apporte du nouveau, est celle qui compte vraiment ; bientôt, elle comptera seule. Aussi voyez la fortune changeante des mots en ces dernières années. Comme ils passent vite ! Comme les partis les usent en peu de temps, ou se les passent les uns aux autres ! Certains mots étaient des épouvantails : ils n'effraient plus ; certains autres avaient je ne sais quelle vertu rassurante : on ne s'y fie plus. *Catholique* et *républicain* semblaient hurler d'être accouplés ensemble : grâce à Dieu, l'accord se fait. *Conservateur*, *modéré*, des mots si

comme il faut, et en soi fort bons, sont en baisse (1) : certains abus les ont perdus. Le vieux *libéralisme*, celui que les Papes condamnaient, au scandale de tant de braves gens, n'enivre plus personne. Pour désigner la vraie façon d'entendre et de pratiquer la liberté, il faut trouver d'autres termes. *Progressiste*, que les radicaux accaparaient, sort de leurs mains, se fait bien venir d'esprits qui n'ont rien du tempérament révolutionnaire, et un cardinal de la sainte Église romaine a salué dans sa vieille cité de Reims, pendant l'année du Centenaire de Clovis fêtée par ses soins, « un mouvement fécond et vraiment *progressiste* en faveur des justes revendications des classes ouvrières (2). »

Il y a donc aujourd'hui quelque chose de fini, de bien fini, de mort pour ne plus renaître. Il y a des illusions, des regrets, des espoirs, des défiances, des peurs qui sont finies ; il y a des choses tombées dans ce passé qui ne recommence pas ; il y a des formules usées, démodées ; il y a des passions ou certaines formes de passions éteintes ; il y a un certain esprit qui ne souffle plus, ou dont le souffle n'a plus de jeunesse ni d'énergie.

Il est bon de constater que ce qui est fini est fini. Par là on épargne le temps, qui est court, et les forces, qui sont limitées. On ne s'épuise ni à se battre contre des fantômes ou des revenants, ni à essayer d'enrayer des mouvements irrésistibles et victorieux. On réserve sa clairvoyance à discerner les ennemis réels, on s'emploie tout entier à aller droit à eux.

A l'heure qu'il est, la déchristianisation va croissant, et avec elle la démoralisation. Le socialisme aussi menace de plus en plus. Voilà ce qu'il faut voir, et c'est là qu'il faut agir.

Ce n'est pas le progrès de la démocratie qui est inquiétant. L'enrayer serait impossible, s'y résigner seulement est une lâcheté : il y a mieux à faire, il y a à l'accepter et à soumettre au Christ cette

(1) Le fondateur des Unions leur donnait déjà en 1873 le même conseil :... « Appliquer à la vérité et à la réforme l'esprit de prosélytisme qui ne s'emploie guère, depuis un siècle, que dans l'intérêt de l'erreur et des révolutions. Enfin appeler les citoyens à l'œuvre du salut en substituant le nom de *réformateurs* à celui de *conservateurs ;* renoncer, dans le langage de la politique, à cette dernière dénomination qui a le double inconvénient de froisser les novateurs égarés et de rendre suspects les hommes dévoués au renversement des faux dogmes. » (F. Le Play, *Le principe et les moyens du salut*, ch. II : Ce qu'il faut faire.)

(2) *Figaro* du 22 février 1896. Voir Georges Goyau, *Autour du catholicisme social*, p. 210, Paris, Perrin, 1897.

puissance bientôt triomphante. Or, la déchristianisation du peuple marche, elle aussi, et de plus en plus vite.

L'école sans Dieu réussit. Elle réussit tellement que, dans des milieux qui ne sont nullement chrétiens, on s'effraie du succès. M. Joseph Reinach, qui n'est pas suspect, écrit (1) que l'on méconnaît « cette vérité pourtant historique et expérimentale, que l'École et l'Église sont également nécessaires ». M. Fouillée, avec une clairvoyance et une franchise qui lui font honneur, signale la criminalité croissante dans la jeunesse, dans l'enfance même, et il n'hésite pas à dénoncer, avec des documents précis en main, l'école sans Dieu comme une des causes principales du mal (2). Les couches populaires sont de plus en plus déchristianisées, et la démoralisation augmente.

De cette décadence des mœurs les signes abondent. Outre les crimes que les tribunaux atteignent, il y a, par exemple, la méconnaissance des lois essentielles de la famille, d'où cette décroissance de la natalité qui épouvante les publicistes et les politiques sérieux. La question de la dépopulation est à l'ordre du jour : elle est poignante, car le mal grandit dans des proportions qui passent les prévisions les plus alarmistes. Et, d'un autre côté, depuis que le divorce est inscrit dans la loi, la loi coopère à désorganiser la famille. C'est avec une rapidité déplorable que le divorce se multiplie : il entre dans les mœurs.

A ces maux de diverses sortes, tous formidables, ajoutez l'alcoolisme, et donnez-vous le spectacle de ces vices destructeurs de toute générosité, de toute vie noble, pénétrant dans la moelle même du peuple, atteignant l'âme, y faussant tout, et finissant par introduire jusque dans le sang et aux sources mêmes de la génération un germe corrupteur et mortel. Et puis étonnez-vous que, par suite de cette affreuse coalition d'influences délétères, avec l'ignorance du christianisme qui s'épaissit chaque jour, avec l'indifférence qui s'étend, avec l'hostilité déclarée qui se propage, fortifiée de tous les mauvais instincts, de tous les appétits grossiers, et de toutes les misères les plus diverses, étonnez-vous que la

(1) Dans une remarquable et courageuse brochure intitulée : *Histoire d'un idéal.*

(2) *Revue des Deux Mondes*, du 15 janvier 1897 : *les Jeunes Criminels, l'école et la presse*, par Alfred Fouillée. — Voir aussi l'étude publiée ici même par M. Eugène Rostand : *Pourquoi la criminalité monte en France et baisse en Angleterre* (*Réforme sociale*, mars et avril 1897.)

nation paraisse profondément malade, et presque sans remède.

Le socialisme trouve là un terrain bien préparé, un milieu favorable. Il est fait d'idées fausses, d'appétits inassouvis, de rancunes contre la société lentement amoncelées, de principes de justice aussi, principes incomplètement saisis et mal interprétés. Otez le christianisme : qu'avez-vous de vraiment efficace pour combattre le socialisme ? Rien. Et pourquoi ? Parce que vous ne savez plus discerner, vous n'osez plus dévoiler et libérer, si je puis dire, « l'âme de vérité » que le socialisme contient (1). Or, le socialisme attire et séduit et fascine.

Il offre à certaines âmes je ne sais quel idéal décevant ; il promet à certains appétits une satisfaction palpable ; il fournit à certains charlatans et intrigants des formules commodes, des réclames magiques. C'est un danger public et grandissant. Bien aveugle qui ne le voit pas. Et voilà que, sous cette influence mêlée de beaucoup d'autres, l'idée de patrie est entamée : nous voyons des hommes qui se vantent d'être des *sans-patrie*. Ils n'obtiennent pas la faveur publique ; mais moins qu'autrefois ils soulèvent le mépris et la colère. S'ils ne forment eux-mêmes qu'un ramassis mal famé, il se trouve des *lettrés*, des raffinés, des délicats pour découvrir qu'après tout leur crime n'est pas si noir, et que l'idée de patrie ne résiste pas à l'analyse : elle est, elle aussi, une vieille superstition, destinée à disparaître comme toutes les autres.

Voilà les périls. Voilà les nouveautés redoutables qui s'annoncent, se préparent, commencent, ou même déjà ont de la force. Attention à tout cela ! Attention aux dangers qui nous menacent, dirai-je bien haut, comme tout à l'heure je disais : Attention aux choses finies dont le décès est déclaré et enregistré !

J'ajoute immédiatement : Courage !

Courage ! car d'abord, en présence de tant de maux, j'aperçois

(1) C'est ce que je disais à Paris dans une conférence faite sous les auspices du Comité de défense et de progrès social, le 15 mars 1895, *De la responsabilité de chacun devant le mal social :* « Si l'on ne sait pas briser et réduire en miettes les formules erronées, il n'y a rien de net, rien de ferme dans l'esprit. Mais si l'on ne sait pas dégager, de l'erreur, l'âme de vérité dont l'erreur n'est que l'abus, si l'on ne sait pas la faire apparaître, cette vérité, eh bien ! Messieurs, on a pu briser l'erreur, mais on n'a pas su guérir l'erreur, on n'a pas guéri les errants. Voilà pourquoi je prétends que devant le socialisme il faut savoir parler de justice sociale. » Conférence sténographiée, n° 7 de la collection.

des ressources, des ressources nouvelles, qui sont variées, puissantes. Il faut les voir et les employer.

L'œuvre de déchristianisation se fait au nom de la *science* et de la *critique*. Hommes de sens, hommes honnêtes, chrétiens, catholiques, accueillons et pratiquons, selon notre mesure et selon nos moyens, la science et la critique. Ni l'une ni l'autre n'ont rien en soi de contraire à la vérité morale, à la vérité chrétienne. Que la tête pensante de notre France se rechristianise, non en se désintéressant de la science et de la critique, mais en s'y appliquant et en y excellant, et peu à peu la nation tout entière redeviendra chrétienne.

Ce n'est pas l'école qui est un mal, c'est l'école sans Dieu, c'est l'école sans le Christ. Jouffroy, après la promulgation de la loi de 1833 sur les écoles primaires, écrivait : « Sans la religion il n'y a pas d'éducation morale possible, et la religion doit être l'âme des écoles normales » destinées à former les instituteurs (1). Depuis Jouffroy on a fait bien du chemin en sens inverse. Les passions sectaires ont égaré l'opinion publique; mais l'opinion publique s'alarme, nous l'avons vu tout à l'heure : c'est quelque chose. Aux gens sensés de la rassurer, non par des équivoques, mais en montrant d'abord, par des réalités certaines, puisque la loi nous donne la liberté d'en produire, ce que doit être l'école, l'école avec Dieu et le Christ, et puis en faisant voir, avec calme, mais avec résolution, que la loi scolaire elle-même peut être améliorée, et comment.

Ainsi pour tout le reste. Au socialisme, vous n'arracherez point, disais-je tout à l'heure, les masses trompées ni les âmes généreuses séduites, si vous ne dites très haut que dans le socialisme il y a au fond quelque vérité dont précisément il abuse. Mais comment signalerez-vous sûrement cette part de vérité sans le christianisme? Aux hommes sensés donc de montrer ce que le christianisme peut contre le socialisme, parce que le christianisme contient en soi tout ce qui, étant fondé et sain, prête au socialisme une apparence solide et attirante. Pensons-y : *socialisme*, en soi, selon la force étymologique du mot, s'oppose exactement à *individualisme*. Or, les principes chrétiens qui établissent le prix de la *Personne*, de cet être moral que Dieu nomme par son nom et

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le coucours relatif aux écoles normales primaires, 13 juin 1840.

appelle à une destinée immortelle, combattent en même temps l'individualisme comme contraire à l'ordre des choses et favorable à l'égoïsme; d'autre part, ces mêmes principes chrétiens, qui combattent l'absolue omnipotence de l'Etat comme attentatoire à la dignité de la personne humaine non moins qu'à la souveraineté de Dieu, établissent, du même coup, qu'il faut laisser l'homme dans l'ordre social, dans le système social, sans permettre à l'individu de se détacher, de s'isoler du tout, et sans méconnaître jamais le rôle indispensable de la justice et de la charité dans les rapports des hommes entre eux. Rien donc qui ait plus d'affinité avec le christianisme que le socialisme, si le mot avait gardé son sens étymologique et si l'abus qui s'en est fait n'en interdisait pas l'emploi; et rien de plus propre par cela même à combattre le socialisme que le christianisme, puisque seul le christianisme (qu'on me permette de répéter cela à satiété) lui ôte son attrait et sa puissance en proclamant, en sauvegardant ce que le socialisme promet de faire valoir et de faire triompher, la *justice*.

Ainsi, pour généraliser, c'est une ressource merveilleuse que les puissances mêmes ou les passions du temps présent mettent à notre disposition. Nous pouvons, nous devons « prendre toutes les inspirations du génie moderne, en fait de science, de mouvement social, de politique, de religion (autant de forces dont on abuse maintenant contre la bonne cause) et les transformer toutes en moyens de défense et d'universel triomphe pour l'Eglise (1). » Ce n'est plus moi qui parle : ces mots sont d'un admirable Américain, né en 1819, mort en 1888, le Père Hecker, un saint, un homme dont Pie IX disait : « Ses impulsions sont grandes, nobles, universelles », et dont un protestant, James Parton, écrivait : « C'est un *gentleman*... » Oui, voilà la ressource, née du danger même, que Dieu offre à notre clairvoyance et à notre courage : à nous, pour reproduire encore le langage de Hecker, à nous de

(1) *Le Père Hecker*, Paris, Lecoffre, 1897, p. 398. — Qu'on nous permette de rappeler à ce sujet un passage de la belle lettre que le cardinal Lavigerie écrivait à Le Play la veille de sa mort (4 avril 1882) : ... « Je vous bénis parce que vous ouvrez, avec vos disciples, la voie féconde où l'apologétique chrétienne doit entrer, sous peine de manquer au grand devoir que lui impose l'état actuel des esprits. Les impies de ce temps sont positivistes, ou du moins ils se disent tels, car ils ne sont le plus souvent que superficiels et emportés. Nous, nous devons être vraiment positivistes à votre exemple, en constatant rigoureusement les faits qui sont à notre portée, en en fixant les lois, et en ramenant ainsi la raison humaine dans les sentiers de la vérité, et par suite de la foi. » (V. *la Réforme sociale*, 1er mai 1882.)

« mettre d'accord la foi la plus ardente avec tout ce qu'il y a de bon et de vrai dans les éléments qui sont aujourd'hui opposés à l'Eglise. » Par là, nous ferons pour la société, pour notre France, en même temps que pour l'Eglise, ce que l'heure présente indique et réclame : là est la vérité, là est le salut.

Courage donc, pour employer ces ressources. Il nous faut, en des temps nouveaux à certains égards, des vertus nouvelles ou plutôt des formes nouvelles des anciennes vertus. Dieu aidant, ayons-les.

Il faut que chacun paie de sa personne. C'est clair. Il faut que chacun soit un homme pleinement homme, et agisse en homme. Il faut de la virilité : il en faut dans l'esprit, dans le cœur, dans le caractère, dans la conduite. Il faut oser voir, oser agir. Il faut sortir de l'ornière, surmonter la routine, et, en toute chose, aller à ce qui est le fond, l'essentiel, le point vital. La paresse s'accommode de gémir sur le malheur des temps et d'invoquer des sauveurs qui apportent le salut tout fait. La virilité consiste à voir le mal et, l'ayant vu, à se dire et à dire qu'il faut tâcher d'y remédier. Quand on est vraiment un homme, on prend dans le présent les choses comme elles sont, et l'on travaille à ce qu'elles soient dans l'avenir un peu plus comme elles doivent être. On ne s'étonne point, on ne se trouble point d'avoir beaucoup à faire ; selon une excellente parole de Montalembert que je ne me lasse pas de répéter en toute occasion, on n'admet pas « d'être soupçonné de ne pas accepter les conditions d'une époque militante ».

Et l'on n'use pas sa force dans des plans d'universelle réforme : on met la main à l'œuvre là où l'on est, dans sa sphère, dans son coin, dans son village. On fait là ce qui est à faire, on dit ce qui est à dire. On réforme, on améliore ce que l'on peut. On éclaire et encourage qui l'on coudoie. On dénonce ce mal, on signale cet abus, on remédie à cette misère. On apprend aux gens à user de ce droit. On leur rappelle ce devoir civique. On groupe les bonnes volontés. On n'ambitionne ni pour soi ni pour ses amis le monopole du bien. On a des vues nettes et vraiment larges parce qu'elles sont nettes. Ayant des principes, on ne se perd pas dans de mesquines questions de personnes. On ne transige point quand les principes sont en cause, on ne diminue aucune vérité, mais on en appelle à tous les esprits sensés, à tout ce qu'il y a d'honnêtes gens,

et l'on sait que parmi ceux qui ne sont encore que sur le chemin de la vérité, il peut y avoir de généreux désirs et de vaillantes volontés qu'il faut employer. C'est souvent le meilleur moyen de les acheminer à la vérité complète.

Ainsi se forme une sorte de ligue du bien public; et ainsi, en travaillant, en opérant sur ce que l'on a en quelque sorte sous la main, on fait, dans sa mesure, à sa place, une œuvre sociale : on contribue à refaire des esprits droits et des âmes fortes; on prépare en même temps l'apaisement, le vrai, celui qui n'est pas fondé sur l'équivoque, ni sur une faiblesse quelconque, ni sur l'abandon d'une parcelle, fût-elle minime, de vérité et de justice, mais qui, tout au contraire, vient de cette netteté des idées qui est le courage de l'esprit, et de cette droiture, de cette probité, de cette loyauté sans peur et sans reproche, de ce désintéressement enfin et de cette cordialité vraie qui dissipent les malentendus, simplifient les questions, rapprochent les intelligences en rejoignant les cœurs.

Si l'on est sur un plus grand théâtre, on fait de même sur ce plus grand théâtre. Que beaucoup d'hommes, comme le demande Léon XIII avec une insistance qui n'a d'égale que l'autorité d'une si haute parole, comme le réclament de plus en plus le bon sens public et l'état de la France d'aujourd'hui, que beaucoup d'hommes aient cette clairvoyance (tout nous aide à l'avoir), qu'ils aient cette droiture, cette initiative, cette volonté d'agir simplement, avec précision et décision, en associant à leur effort les autres bons vouloirs rencontrés par eux et par eux stimulés, animés, entretenus : et de ce temps présent, qui a ses misères et ses dangers, mais aussi ses grandeurs et d'inappréciables ressources, il sortira un avenir meilleur, plus sain, plus stable, plus pacifique, vraiment fécond, et qui sait ?... peut-être radieux.

Attention donc, et courage ! Attention à ce qui est fini, pour ne plus y revenir ; attention au danger pour y parer, aux ressources pour les employer. Et courage ! Courage pour faire ce qui est à faire, virilement, avec toutes les fortes vertus qu'exige une époque militante ! Courage pour avancer soi-même et faire avancer le monde dans la vérité et dans la justice !

Léon OLLÉ-LAPRUNE.

L'INSPECTION DU TRAVAIL EN FRANCE

RÉUNION ANNUELLE. — 7e SÉANCE DE TRAVAIL (25 MAI) (1).

I

LA LÉGISLATION FRANÇAISE DU TRAVAIL

Une loi n'a de valeur que si elle est appliquée. Or, l'application de ce qu'on appelle la législation du travail est liée à l'organisation d'un service vigilant de surveillance et d'inspection. Plus le législateur a étendu le domaine de la première, plus il a compris l'importance du second.

On peut distinguer trois étapes dans la législation française du travail.

I. — La première est marquée par la loi du 22 mars 1841, dont les dispositions ne concernent que *les enfants en dessous de* 16 *ans*. Les enfants ne peuvent pas être employés « dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu », ni « dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier », avant l'âge de 8 *ans*. De 8 à 12 *ans*, ils ne peuvent être employés au travail effectif plus de douze heures par jour, divisées par des repos. Pour tous les enfants au-dessous de 16 ans, le travail du dimanche et des jours de fête légale, le travail de nuit (sauf exceptions) est interdit.

II. — Par la loi du 3 juin 1874, le législateur entre dans une voie nouvelle. Il ne tient plus compte seulement de l'âge, mais du sexe. Cette loi assimile, dans ses prescriptions, la *fille mineure* à l'enfant mâle au-dessous de 16 ans : la durée maximum de travail quotidien (douze heures), l'interdiction du travail de nuit et du travail dominical, s'appliquent aux uns et aux autres. Une disposition de la loi s'applique même aux *femmes majeures :* l'interdiction des travaux souterrains dans les mines.

(1) Cette communication, faite par M. Maurice Vanlaer à une des séances de travail de notre dernier Congrès, et qui y fut suivie d'une discussion déjà résumée dans *la Réforme sociale* (cf. ci-dessus, p. 75), a été présentée aussi au Congrès international de la législation du travail tenu récemment à Bruxelles. Elle servait de réponse, pour la France, à la sixième question du programme du Congrès : « Quels sont les moyens propres à assurer la meilleure exécution des lois protectrices du travail ? en particulier, quels doivent être les droits et les devoirs des inspecteurs du travail ? »

III. — La loi du 2 novembre 1892, qui ouvre la troisième période de la législation française du travail, développe cette idée, contenue en germe dans la loi de 1874, que la femme, en vertu de son sexe, a droit à des mesures de protection spéciale. Elle légifère, d'une part, pour les enfants des deux sexes au-dessous de 18 ans; d'autre part, pour les femmes et filles au-dessus de 18 ans.

Avant l'âge de 12 ans, nul enfant ne peut être employé « dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit ». A partir de 12 ans, les enfants qui sont munis du certificat d'études primaires et d'un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin, — à partir de 13 ans, tout enfant, — peuvent y être employés; mais *jusqu'à* 16 *ans* leur travail ne peut pas dépasser dix heures par jour. Les enfants de 16 *à* 18 *ans* ne peuvent pas travailler plus de onze heures par jour, avec maximum de soixante heures par semaine. Le travail quotidien des filles et femmes au-dessus de 18 ans ne peut pas dépasser onze heures. Pour tous, — enfants des deux sexes au-dessous de 18 ans, filles et femmes de tout âge, — l'interdiction du travail de nuit, l'obligation du repos hebdomadaire sont proclamées.

Encore qu'elle ne se soit donné pour objet que la protection de l'enfant et de la femme, et qu'elle porte le titre de *loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels*, la loi du 2 novembre 1892 a cependant une portée plus générale. Par certaines dispositions concernant *l'hygiène et la sécurité des travailleurs*, elle légifère pour toutes catégories d'ouvriers. Une loi du 12 juin 1893, qui est intitulée *loi concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels*, ne fait que préciser et compléter ces dispositions. Désormais, la protection de la loi n'est plus réservée au faible; elle est accordée à tous. Le moment est venu d'appliquer la loi du 9 septembre 1848, fixant à un maximum de douze heures la journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines, et qui n'avait reçu jusqu'à cette époque aucun commencement d'exécution.

II

L'INSPECTION DU TRAVAIL AVANT LA LOI DE 1892

A chacune de ces trois périodes de la législation française du travail correspond une organisation différente du service de l'inspection.

I. — L'article 10 de la loi du 22 mars 1841 laissait au gouvernement le soin « d'établir des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la loi ».

Cette mission fut confiée d'abord à des commissions locales de surveillance, — et très mal remplie par ces commissions. « Les commissaires étaient incompétents si on les choisissait en dehors de l'industrie et hostiles dans le cas contraire; ils remplissaient languissamment des fonctions non salariées. »

Pour remédier à leur insuffisance, le gouvernement chargea de l'exécution de la loi de 1841 les vérificateurs des poids et mesures. L'idée ne laissait pas d'être originale; c'était malheureusement son seul mérite. Mal préparés sans doute à la nouvelle mission qui leur était donnée, les vérificateurs continuèrent à limiter leurs vérifications aux poids et mesures.

Le choix des inspecteurs de l'enseignement primaire sur lequel, après ce second échec, se porta le gouvernement, s'expliquait mieux : n'étaient-ce point les mêmes enfants qu'intéressait l'enseignement primaire, et que protégeait la loi de 1841? Mais si le *sujet* de l'inspection restait le même, et si « l'inspecteur retrouvait dans les ateliers les enfants qu'il avait vus dans les écoles », il y avait dans son *objet* une différence considérable. Ajoutez que mettre le temps des inspecteurs à la disposition de deux administrations différentes (commerce et instruction publique), c'était les exposer à recevoir des ordres inconciliables et des instructions contradictoires. L'une des inspections devait être sacrifiée à l'autre, et ce fut naturellement celle pour laquelle les inspecteurs de l'enseignement primaire n'avaient aucune préparation.

Après plusieurs enquêtes nécessaires qui vinrent démontrer l'insuccès de toutes les tentatives, le gouvernement résolut de confier aux ingénieurs des mines la surveillance et l'inspection du travail dans les manufactures. Cette innovation, que réalisa le décret du 7 décembre 1868, n'eut pas de fruits. Comme on l'a écrit, « les ingénieurs des mines en France possèdent toutes les qualités requises pour faire d'excellents inspecteurs du travail; mais la multiplicité et l'importance de leurs occupations professionnelles ne leur permettent pas d'exercer cette surveillance active, incessante, par laquelle on tient pour ainsi dire l'industriel en haleine; et, pas plus que leurs devanciers, ils n'obtinrent l'exécution de la loi. »

Tandis que le gouvernement faisait, successivement et avec un égal insuccès, l'essai de tous ses fonctionnaires, l'initiative du conseil général créait, dans deux départements, ceux de la Seine et du Nord, des inspecteurs spéciaux, fonctionnaires exclusivement occupés à assurer l'exécution de la loi de 1841. On n'eut qu'à se louer de cette nouvelle institution, qui fut prise pour modèle, lorsqu'en 1874, en même temps qu'on modifiait la législation du travail, on voulut réorganiser le service de l'inspection.

II. — La loi du 3 juin 1874 crée quinze inspecteurs de l'Etat, nommés par le gouvernement sur une liste de candidats qui justifient du titre d'ingénieur. Chacun de ces inspecteurs réside et exerce sa surveillance dans l'une des quinze circonscriptions territoriales déterminées par un règlement d'administration publique. Ils sont rétribués par l'Etat.

A côté de ces inspecteurs « divisionnaires » se placent les inspecteurs départementaux. La loi de 1874 permet au conseil général de chaque département de nommer un inspecteur spécial, rétribué par le département, « et qui devra agir sous la direction de l'inspecteur divisionnaire ».

L'organisation est complétée par l'institution de commissions locales, instituées dans chaque département, à raison d'une au moins par arrondissement, chargées de contrôler le service de l'inspection, et d'une commission supérieure composée de neuf membres nommés par le Président de la République, qui a pour principale mission de centraliser le service de l'inspection.

La pratique révèle immédiatement, dans cet organisme, plusieurs vices. C'est d'abord l'insuffisance du nombre des inspecteurs. Le législateur de 1874 avait espéré qu'à côté des inspecteurs divisionnaires, les conseils généraux allaient instituer partout des inspecteurs départementaux, comme plusieurs en avaient déjà pris l'initiative. Cette attente fut déçue. « Nous avons constaté dans nos précédents rapports, remarque la commission supérieure de 1890, combien peu les conseils généraux ont répondu à notre attente. Actuellement, malgré les tentatives réitérées faites auprès d'eux, l'inspection départementale n'existe que dans dix-neuf départements parmi lesquels, d'ailleurs, plusieurs se contentent d'allouer, pour cette inspection, une faible indemnité aux inspecteurs primaires qui, déjà très occupés par leur service ordinaire, ne peuvent consacrer à la visite des usines qu'une très insuffisante partie

de leur temps. » — « Il est regrettable, répète la commission supérieure en 1891, de constater que, parmi les départements dans lesquels le personnel à protéger est le plus nombreux, plusieurs et non des moins importants, notamment le Gard, les Vosges, l'Isère, l'Aisne et la Somme, n'ont aucun inspecteur départemental; un autre qui compte parmi les plus industriels de France, celui du Rhône, après avoir été un des premiers à créer une inspection départementale, l'a supprimée depuis 1886. » — Le décret de 1883, qui augmente le nombre des circonscriptions inspectées et porte à 21 le chiffre des inspecteurs divisionnaires, ne remédie pas à cette situation.

Là où il existe un inspecteur départemental, d'autres critiques se font jour. La différence d'origine des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs départementaux, nommés les uns par l'Etat, les autres par les conseils généraux, crée entre eux une différence de tendances, et nuit à l'harmonie. « Tant que les inspecteurs départementaux, dit un inspecteur divisionnaire, ne seront pas nommés par l'Etat comme leur chef hiérarchique, celui-ci n'ayant, malgré la loi, pas d'action directe sur eux, le service n'ira jamais bien; car, par suite de son origine, l'inspecteur départemental pourra recevoir une impulsion différente selon les tendances du conseil général. L'inspecteur départemental pouvant toujours se soustraire à l'autorité de l'inspecteur divisionnaire, ce dernier n'a pour lui que la responsabilité réelle du service dont il ne peut avoir la direction que de nom. »

Enfin, les commissions locales ont tout à fait manqué à leur rôle. « Elles furent organisées, dit un des rapports de la commission supérieure, dès le début, dans presque tous les départements. Mais très peu fonctionnèrent régulièrement. Beaucoup, à l'expiration de leur mandat, ne furent même pas reconstituées. La plupart n'ont existé que sur le papier. » Quant à celles qui ont pris leur rôle au sérieux, elles ont généralement outrepassé leurs devoirs. « Les membres de ces commissions se crurent des inspecteurs au petit pied. On les vit se trouver en opposition formelle avec l'inspecteur sur l'application du texte de la loi, et faire des démarches auprès de l'autorité pour lui dire : « L'inspecteur a la prétention de faire tel procès-verbal; il a tort; il ne connaît pas la loi. »... On les vit se présenter chez les industriels, y faire des visites interminables, poser une foule de questions plus ou moins oiseuses... Quelques-

uns profitèrent de leur qualité pour surprendre les secrets de fabrication. Une dame, couturière de profession et membre d'une commission locale, va chez une couturière, voit un modèle de corsage et se l'approprie. »

III. — La loi du 2 novembre 1892, qui vint réorganiser le service de l'inspection, a eu pour objet de remédier à ces imperfections.

III

ORGANISATION ACTUELLE DE L'INSPECTION.

Ce qui distingue l'organisation actuelle du service de l'inspection des organisations précédentes, c'est sa parfaite unité. Tout a été conservé, mais tout a été unifié.

Il y a encore, comme précédemment, des *inspecteurs divisionnaires* et des *inspecteurs départementaux;* mais les uns et les autres sont nommés par le gouvernement, et les seconds dépendent des premiers. La France est partagée en onze divisions, qui ont pour chefs-lieux Paris, Tours, Dijon, Nancy, Lille, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Lyon, et à la tête desquelles se trouvent placés onze inspecteurs divisionnaires. Chaque division se décompose en plusieurs subdivisions, qui comprennent, suivant le cas, l'étendue d'une partie de département, ou d'un département, ou de plusieurs départements (le nombre total de ces subdivisions est de 92), et constituent le domaine des inspecteurs départementaux.

Les *commissions locales* subsistent avec une organisation uniforme et des attributions nettement déterminées qui les réduisent à un rôle purement consultatif. « Les conseils généraux devront instituer une ou plusieurs commissions chargées de présenter, sur l'exécution de la loi et les améliorations dont elle serait susceptible, des rapports qui sont transmis au ministre et communiqués à la commission supérieure. » Il n'y a plus à craindre désormais qu'elles entrent en lutte avec les inspecteurs, ni qu'elles abusent de leurs pouvoirs.

L'organisation de la *commission supérieure*, enfin, est maintenue par la législation nouvelle; mais, tandis que la loi de 1873 laissait au chef de l'État la nomination des neuf membres qui la composent,

la loi de 1892 décide qu'elle comprendra, à côté de cinq membres nommés par décret, quatre représentants du Parlement, deux sénateurs et deux députés nommés par leurs collègues. Ses attributions restent les mêmes : centraliser le service de l'inspection, résumer dans un rapport unique les rapports des inspecteurs, donner des avis et proposer des mesures générales, sans jamais descendre dans le détail ni s'immiscer dans les affaires particulières, qui restent de la compétence des inspecteurs.

Ce sont ces inspecteurs, divisionnaires ou départementaux, qui constituent aujourd'hui le rouage unique de l'inspection proprement dite : c'est sur eux que doit se concentrer notre attention.

Comment sont-ils nommés ? La loi de 1874, qui créait les premiers inspecteurs d'État, décidait que ces inspecteurs seraient nommés par le gouvernement, « sur une liste de présentation dressée par la commission supérieure et portant trois candidats pour chaque emploi disponible ». Elle n'admettait aux fonctions d'inspecteur que les « candidats qui justifieraient du titre d'ingénieur de l'État ou d'un diplôme d'ingénieur civil, ainsi que les élèves diplômés de l'École centrale des arts et manufactures et des Écoles des mines », ou encore, « ceux qui auraient déjà rempli, pendant trois ans au moins, les fonctions d'inspecteur du travail et qui justifieraient avoir dirigé ou surveillé, pendant cinq années, des établissements industriels occupant cent ouvriers au moins ». La loi de 1892 abolit le privilège des ingénieurs, et remplace la garantie de la « présentation » par la garantie plus sûre du concours.

Ce concours, auquel ne sont admissibles que les Français âgés de 26 ans au moins et de 35 au plus, agréés par le ministre du commerce, comprend trois épreuves écrites : une composition sur une question se rattachant aux lois réglementant le travail, une composition sur une question relative à l'hygiène et à la chimie industrielle, une composition sur une question de mécanique générale, et trois interrogations orales sur les mêmes matières. Les candidats déclarés admis à la suite de ce concours sont nommés inspecteurs stagiaires et reçoivent un traitement annuel de 2.400 francs.

Après un an de stage, l'inspecteur stagiaire peut être titularisé et nommé inspecteur de 3e classe, avec un traitement de 3,000 francs. Il ne peut être élevé de classe qu'après trois ans de service dans la

classe immédiatement inférieure, et lorsqu'il figure sur le tableau d'avancement dressé à la fin de chaque année. Le traitement varie de 3,000 francs pour la 5e classe à 5,000 francs pour la 1re classe.

Les inspecteurs divisionnaires sont nommés au choix parmi les inspecteurs départementaux appartenant au moins à la deuxième classe de leur grade. Leur traitement est, suivant la classe à laquelle ils appartiennent, de 6,000, 7,000 ou 8,000 francs.

IV

ATTRIBUTIONS DES INSPECTEURS

Les inspecteurs départementaux ont, en règle générale, les mêmes attributions dans leur circonscription que les inspecteurs divisionnaires dans leur division : les uns et les autres ont le pouvoir d'entrer dans les établissements visés par la loi, le droit de constater par des procès-verbaux les contraventions, la mission de recevoir les déclarations et de faire les enquêtes en cas d'accidents, la charge « d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller ». Aux inspecteurs divisionnaires appartient exclusivement le droit d'autoriser certaines dérogations prévues par la loi et déterminées par des règlements d'administration publique. Reprenons, les uns après les autres, chacun des termes de cette énumération.

Établissements visités par les inspecteurs. — Les lois de 1892 et de 1893 définissent en ces termes les établissements qui doivent faire l'objet de la surveillance des inspecteurs : « Les usines, manufactures, fabriques, chantiers, ateliers de tous genres et leurs dépendances, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance », à l'exception des « établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur », qui échappent à l'application des lois sur le travail et sur l'hygiène industrielle, à moins que « le travail ne s'y fasse à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou que l'industrie exercée ne soit classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres ».

Les inspecteurs ont donc, en vertu de ces lois, le *droit d'entrée*, dans toute espèce d'établissement industriel qui occupe un travail-

leur au moins étranger à la famille, et même dans les ateliers privés ou de famille qui font usage de la vapeur ou d'un moteur mécanique. Ce droit, que la loi a très largement accordé, est dans la pratique étendu encore, puisque les inspecteurs n'hésitent point à pénétrer même dans les ateliers qui leur sont présentés comme des ateliers de famille, pour s'assurer qu'ils rentrent bien dans les cas d'exceptions prévus par la loi.

Illimité dans son domaine, l'est-il aussi dans son application? S'étend-il par exemple à toute heure du jour et de la nuit? C'est encore là une question que la loi n'a pas pris la peine de régler. On peut lui reprocher d'avoir négligé d'inscrire aucune garantie, au profit de la liberté des citoyens et de l'inviolabilité du domicile, contre les abus que pourrait entraîner l'exercice du droit d'entrée.

On estime très approximativement à 300,000 le nombre des établissements visés par la législation du travail, et à 3 millions le nombre des ouvriers qui sont occupés dans ces établissements, déduction faite des exploitations minières et des ouvriers mineurs pour lesquels existe un service spécial d'inspection. 109,486 établissements, soit un peu plus du tiers du chiffre total, occupant ensemble 1,764,101 ouvriers, ou plus de la moitié du chiffre total, ont reçu en 1895 la visite des inspecteurs du travail. C'est dire que, malgré toute l'activité déployée par les fonctionnaires du service de l'inspection, la surveillance est encore fort incomplète. Le nombre des visites n'est guère supérieur à celui des établissements visités, 133,734, dont 2,369 de nuit : la grande majorité des établissements inspectés n'ont donc reçu en une année qu'une seule fois la visite de l'inspecteur. C'est dire que la surveillance risque fort d'être inefficace.

CONTRAVENTIONS CONSTATÉES PAR LES INSPECTEURS. — Les contraventions relevées par les inspecteurs ne laissent pas cependant d'être assez considérables : elles se sont élevées en 1895 à 10.635, constatées dans 1.332 procès-verbaux. Si l'on se rapporte aux chiffres antérieurs — avant 1892, 4231 procès-verbaux pour dix-sept ans, soit une moyenne annuelle de 309; en 1893, année transitoire, 98 procès-verbaux constatant 149 contraventions ; en 1894, 704 procès-verbaux constatant 6,018 contraventions — on doit reconnaître que l'activité déployée par les inspecteurs est de plus en plus grande.

Quelles industries sont le plus frappées? c'est ce que montre le tableau suivant :

	Contraventions constatées.	Procès-verbaux dressés.
1. Modes	1.766	142
2. Filature de coton	1.758	62
3. Reliure	685	15
4. Filature de lin	574	23
5. Filature de laine	361	43
6. Tissage de laine	282	9
7. Imprimerie	265	56
8. Tissage de soie	265	6
9. Constructions mécaniques	262	79
10. Tissage de coton	239	18
11. Tissage de fil de lin	239	12
12. Moulinage de la soie	226	39
13. Teinturerie	225	23
14. Papeterie	219	10
15. Maçonnerie	217	62
16. Filature de soie	212	15
17. Blanchisserie	196	39
18. Confiserie	167	7
19. Tannerie	145	26
20. Menuiserie	139	31
21. Verrerie	135	16
22. Briqueterie	124	31
23, Bâtiments	92	70

Quelles contraventions sont surtout relevées? Le plus grand nombre sont relatives à la protection de l'ouvrier : 396 ont pour cause l'admission d'enfants dans un atelier avant l'âge légal. 3.877 constatent une durée de travail dépassant onze heures pour les femmes ou les enfants, et 581 une durée de travail dépassant douze heures pour les adultes. 1.793 visent des violations du repos hebdomadaire. 1.137 trouvent la femme ou l'enfant indûment employé à un travail de nuit.

Un assez grand nombre de contraventions encore — 1,846 — ont pour objet l'inobservation de formalités requises par la loi : l'inscription sur un registre spécial des enfants au-dessous de 18 ans travaillant dans l'atelier, l'affichage des lois et décrets, la déclaration d'accidents.

Au contraire, les dispositions de la loi de 1892 et la loi de 1893, qui concernent l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ne donnent lieu, en dépit de leur très grande précision et de leur extrême sévérité, qu'à un nombre très petit de contraventions : 836. Est-ce à dire qu'on constate un nombre très petit d'infractions à ces lois? Nullement. Mais, d'une part, les industriels bénéficient jusqu'à présent de l'article 6 de la loi du 12 juin 1893 :

... Les inspecteurs, avant de dresser procès-verbal, mettront les chefs d'industrie en demeure de se conformer aux prescriptions dudit règlement.

Cette mise en demeure sera faite par écrit sur le registre de l'usine : elle sera datée et signée, indiquera les contraventions relevées et fixera un délai à l'expiration duquel ces contraventions devront avoir disparu. Ce délai ne sera jamais inférieur à un mois.

Dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure, le chef d'industrie adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au ministre du commerce et de l'industrie. Ce dernier peut, lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des transformations importantes portant sur le gros œuvre de l'usine, après avis conforme du comité des arts et manufactures, accorder à l'industriel un délai dont la durée, dans tous les cas, ne dépassera jamais dix-huit mois.

Et, en outre, les inspecteurs se montrent encore très indulgents pour ce genre d'infractions. Si nous en jugeons par le rapport de l'un d'entre eux, ils réclament surtout l'exécution des mesures les plus urgentes ; car, à cause de sa complexité, ils ne pouvaient « songer à demander l'exécution intégrale de la loi tout d'un coup. « Les modifications à exécuter se traduisaient toujours par une « certaine dépense à faire, et il convenait de ne pas trop effrayer « l'industriel en lui demandant beaucoup à la fois. »

Comment sont punies les contraventions ? — Leur sanction se trouve dans les articles 26, 27, 28 et 29 de la loi du 2 novembre 1892 et dans les articles 7, 8, 9 et 12 de la loi du 12 juin 1893. Elle consiste principalement dans une *amende*.

L'amende est prononcée par le tribunal de simple police et varie de 5 à 15 francs, lorsqu'il s'agit d'une première contravention. En cas de récidive, c'est-à-dire « lorsque, dans les 12 mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention *identique* », selon la loi de 1892, ou « lorsque le contrevenant a été frappé, dans les 12 mois qui ont précédé le fait et qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction à la présente loi ou aux règlements d'administration publique relatifs à son exécution », selon la loi de 1893, l'amende est prononcée par le tribunal correctionnel et varie entre 16 et 100 francs pour les contraventions à la loi de 1892, entre 50 et 500 francs pour les contraventions à la loi de 1893. — L'amende est dans tous les cas prononcée par le tribunal correctionnel, et s'échelonne entre 100 et 500 francs pour la pre-

mière contravention, entre 500 et 1.000 francs après récidive, lorsqu'elle a pour but de frapper « quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur. » — Pour toutes ces infractions, le bénéfice des circonstances atténuantes peut être accordé par le juge aux délinquants.

Le produit total des amendes infligées par les tribunaux pendant l'année 1895, à la suite des procès-verbaux des inspecteurs du travail, s'est élevé à une somme de 11.456 fr. 25. Si l'on considère que ces condamnations ont porté sur 4.102 procès-verbaux, — 138 ont été classés par le parquet, 18 suivis d'acquittement, et 74 sont encore en instance, — et qu'il y a environ un procès-verbal pour huit condamnations, on constate que l'amende infligée pour chaque contravention n'atteint pas même la moyenne de 5 francs. Les tribunaux ne se montrent pas très sévères.

Enquêtes en cas d'accident. — En vertu de l'article 15 de la loi de 1892 et de l'article 11 de la loi de 1893,

tout accident ayant causé une blessure à un ou plusieurs ouvriers, survenu dans un des établissements visés par la loi, sera l'objet d'une déclaration par le chef d'entreprise, ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident, elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Les inspecteurs ainsi avisés ont la mission de faire des enquêtes, lorsque l'accident a entraîné une blessure grave ou quand il paraît avoir pour cause une faute contraventionnelle, et de faire parvenir au parquet le résultat de leurs enquêtes.

Les déclarations d'accidents se sont élevées en 1895 à 20,504. Les rapports ne nous disent pas le nombre des enquêtes auxquelles il a été procédé par les inspecteurs.

Statistiques. — La loi du 2 novembre 1892 a confié aux inspecteurs la mission « d'établir la statistique des conditions du travail

industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller ». L'inspecteur de la première division, M. Laporte, fait très justement remarquer, dans son rapport pour 1895, que c'est là une œuvre qui dépasse le rôle du service de l'inspection. « Il paraît préférable, dit-il avec un rapporteur du Congrès international des accidents du travail, tenu à Milan en 1894, de ne pas trop pousser les inspecteurs dans la voie des enquêtes sur les conditions de l'industrie et du travail. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de traiter la plupart des questions qui se rattachent à cet ordre d'idées sans faire entrer en ligne de compte les salaires, le prix de revient du produit fabriqué, etc. Or, tous ceux qui se sont occupés d'études de cette nature, qui ont cherché à recueillir des documents précis, savent combien les moindres questions, portant sur ces divers points, sont de nature à mettre immédiatement les chefs d'industrie en défiance contre celui qui les pose. »

TOLÉRANCES ACCORDÉES PAR LES INSPECTEURS. — A toute règle, il faut admettre des exceptions. Il y a des nécessités devant lesquelles doivent plier les lois restrictives, telles que l'interdiction du travail de nuit ou la limitation des heures de travail. La loi du 2 novembre 1892, en prévoyant ces cas exceptionnels, a donné aux inspecteurs du travail un rôle assez important.

Les dérogations prévues sont de trois sortes.

Les unes sont *permanentes* et la loi elle-même les a définies en ces termes :

Dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine, la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine. Les travaux tolérés, et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés, seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Il sera accordé à certaines industries, déterminées par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions concernant le travail de nuit, mais sans que le travail puisse en aucun cas dépasser 7 heures par vingt-quatre heures.

Elles ne créent pas d'attributions spéciales aux inspecteurs, qui doivent simplement en tenir compte lorsqu'ils visitent les établissements auxquels elles s'appliquent.

D'autres sont *temporaires* et prévues par la loi en ces termes :

Le même règlement (d'administration publique) pourra autoriser, pour

certaines industries, une dérogation temporaire aux dispositions précitées (concernant le travail de nuit).

Sous le régime d'un premier règlement d'administration publique, les époques de dérogation étaient fixées d'avance. Depuis le décret du 26 juillet 1895, l'industriel qui se trouve dans les conditions déterminées par la loi est autorisé à choisir lui-même le moment qui lui est le plus favorable pour bénéficier de la tolérance légale. En conséquence, il lui est imposé l'obligation d'aviser l'inspecteur, « par l'envoi, avant le commencement du travail exceptionnel, d'une carte postale, d'une lettre sous enveloppe ou d'un télégramme, de façon que le timbre de la poste fasse foi de la date dudit avis ». Les inspecteurs ont, de par cette réglementation, une charge nouvelle, celle de s'assurer que les industriels autorisés à déroger temporairement à l'interdiction du travail de nuit, ne dépassent pas le crédit de 60 ou 90 jours (suivant le cas) que leur accorde la loi.

Enfin, la loi réserve aux inspecteurs du travail,— aux inspecteurs *divisionnaires* seulement, — un rôle plus considérable, dans une troisième catégorie de dérogations, temporaires encore mais *anormales*, qu'elle prévoit dans ces mots:

L'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour certaines industries à désigner par le susdit règlement d'administration publique.

En cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction du travail de nuit peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé.

Dans ces deux hypothèses, c'est l'inspecteur qui est juge de l'opportunité de la dérogation. Il lui est d'ailleurs recommandé de ne l'accorder que « lorsque les résultats de son enquête lui ont démontré qu'elle ne pourrait être refusée sans inconvénients », et d'éviter que « des autorisations successives ne fassent pas, d'une dérogation momentanée aux prescriptions de la loi, une permission continue de s'y soustraire ».

V

CRITIQUE DE L'ORGANISATION DE L'INSPECTION

L'organisation que nous venons de décrire est trop nouvelle encore, pour qu'on puisse la critiquer sérieusement. Les reproches

qui lui sont faits par une proposition de loi, déposée sur les bureaux de la Chambre par M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, sont inspirés par l'esprit de parti, et ne méritent d'être mentionnés qu'à titre documentaire.

La forme même donnée à cette critique est sa condamnation. « Des inspecteurs existent, dit l'exposé de motifs de la proposition Guesde. Ils inspectent même de temps à autre, mais dans des conditions telles que l'on pourrait économiser aux contribuables les centaines de mille francs dont le budget est grevé de ce chef chaque année, sans qu'il y eût rien de changé à l'illimitation de l'exploitation ouvrière. Au mieux avec ceux qu'ils sont rétribués pour surveiller et chez lesquels ils ont souvent leur couvert mis, ils n'ont garde de surprendre les patrons ou employeurs qui sont toujours avisés, non seulement du jour, mais de l'heure où ils auront à se mettre provisoirement en règle pour échapper aux plus dérisoires des contraventions.

« Pour en finir avec ce scandale, ce n'est pas seulement le personnel qu'il est indispensable de changer, c'est encore et surtout son mode de nomination. Jusqu'à présent, les personnes chargées d'assurer à la classe ouvrière les bénéfices d'une intervention sociale, trop restreinte, hélas ! ont été recrutées dans la classe et par la classe qui repousse cette intervention comme attentatoire à la fois à sa liberté et à ses intérêts, et n'est disposée à s'y soumettre que dans la mesure où elle ne peut faire autrement.

« Les préposés à la surveillance des capitalistes du fer, du coton, du sucre, etc., sont choisis, nommés par le ministre du commerce, c'est-à-dire par le gouvernement ou l'État aux mains de ces mêmes capitalistes. Autant confier l'exécution de la loi contre l'ivresse publique à des récidivistes de l'ivrognerie. On aurait voulu avoir l'air de refréner la consommation de la chair à travail, tout en la laissant aussi libre et aussi impunie que devant, qu'on n'aurait pas pu procéder différemment... »

Aussi partiale et peu sérieuse est la critique, aussi impraticable et peu étudiée la proposition qui en est la suite, — en vertu de laquelle les inspecteurs du travail seraient des ouvriers élus par les ouvriers et ouvrières des usines, manufactures, chantiers, etc., Français, âgés de 21 ans, — et ayant satisfait à un examen passé devant une commission composée, en majorité, de conseillers prud'hommes ouvriers et de membres des syndicats ouvriers du

département de la Seine. Alors même que l'on voudrait, en France, faire à l'élément ouvrier sa part dans le service de l'inspection, une proposition aussi radicale et, dans son radicalisme, aussi incomplète, n'a aucune chance de succès.

Ce n'est pas à dire cependant que tout soit parfait dans l'organisation actuelle de l'inspection, et que nous ne puissions pas, dès à présent, nous rendre compte des difficultés que rencontrent les inspecteurs. Mais il serait injuste de faire un reproche aux fonctionnaires de ce qui est imputable à la fonction.

Le nombre des établissements à visiter et l'importance toujours croissante des objets qui appellent leur attention, rend la surveillance très difficile et très incomplète. « On ne saurait se figurer le temps que réclame la visite d'une usine ou d'une manufacture, dit l'inspecteur de la cinquième division : il faut visiter les différentes salles de travail, observer le personnel occupé, l'interroger au besoin, s'assurer des conditions de sécurité des appareils et des organes de transmission de la force, signaler aux industriels les contraventions constatées, consigner sur le registre d'usine les mises en demeure; dans les cas d'accidents, rechercher les circonstances, déterminer les causes, entendre les témoignages. » Cela explique que les inspecteurs ne peuvent pas visiter, même une seule fois, la moitié des établissements qui sont sous leur surveillance. Ils pourraient peut-être suppléer, par des coups de tactique, par d'habiles surprises, à cette impuissance; mais il n'est pas donné à tout le monde d'être tacticien. Aussi ne faut-il pas s'étonner que la présence de l'inspecteur dans une localité industrielle soit signalée aux intéressés avec une rapidité aussi foudroyante que le serait une visite du Président de la République. Dans une ville que nous pourrions nommer, c'est le chef de gare lui-même qui téléphone à un industriel cette importante arrivée, et, de téléphone en téléphone, la nouvelle se propage... On a ainsi le temps de faire disparaître la plupart des éléments de contravention.

Mais ce n'est pas seulement de l'action habilement défensive des patrons que viennent les difficultés; c'est encore de l'inaction négligente ou calculée des ouvriers, qui estiment parfois — les inspecteurs nous en rapportent le témoignage dans leurs rapports — qu'on les protège beaucoup trop... C'est encore de l'opposition de nombreuses administrations, pour lesquelles la législation sur

le travail a le grand tort d'être une nouveauté. « La mairie d'un chef-lieu d'arrondissement de la Charente, dit l'inspecteur de la 8e section, n'a pas de livrets. Lorsque je fis observer au maire que la loi le mettait dans l'obligation d'en fournir gratuitement aux enfants de sa commune âgés de moins de 18 ans, il me répondit qu'il ne se conformerait point aux prescriptions de l'article 10; qu'il n'avait pas de crédit pour l'achat des livrets et que, s'il le demandait à son conseil, ces crédits lui seraient refusés. » Tous les inspecteurs se plaignent de faits analogues. Autre exemple. La loi prescrit aux municipalités de recevoir les déclarations d'accidents et d'en dresser procès-verbal. Dans un important chef-lieu de préfecture de la 1re division, « on n'a rien trouvé de mieux que de raconter aux industriels qu'ils sont bien zélés en venant faire ainsi toutes leurs déclarations et que l'inspecteur du travail serait le premier enchanté d'en moins connaître, toute déclaration officielle nécessitant de sa part une enquête et un rapport. »... L'Etat lui-même, dans les établissements où il fait travailler et qui sont soumis à *une partie* des dispositions législatives concernant le travail, résiste aux inspecteurs qui ont le mauvais goût de ne pas trouver que tout est parfait. « Il me paraît nécessaire, dit l'inspecteur de la 3e division, que des instructions soient adressées par M. le ministre de l'intérieur aux directeurs et directrices des colonies pénitentiaires pour faciliter dans ces établissements l'application de la loi du 2 novembre 1892, et éviter les conflits qui pourraient se produire entre l'inspecteur du travail qui a légalement le droit et le devoir d'entrer pour remplir sa mission, et les directeurs ou directrices qui se retrancheraient derrière l'absence d'instructions de M. le ministre de l'intérieur. Les établissements de l'Etat doivent donner l'exemple de l'observation de la loi. »

Pour rendre moins difficile et plus efficace la tâche des inspecteurs du travail, il faudrait qu'on puisse la simplifier. Mais le vent ne souffle point de ce côté. On considère, au contraire, dans les Parlements, que, quand on fait de la protection, on n'en saurait trop faire. Les avocats qui ont pris en main la défense des intérêts ouvriers veulent les défendre jusqu'au bout..., et même au delà : il y a toujours, même en république, des gens plus royalistes que le roi.

Maurice VANLAER.

ÉTUDES FISCALES

(*Premier article.*)

I. — LES CONDITIONS D'UNE RÉFORME FISCALE
II. — L'IMPOT FONCIER

« Quand une fois on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en aveugle pourvu qu'elle en entende seulement le nom. » Nous avons, à notre tour justifié le jugement de Bossuet sur l'Angleterre de son temps: c'est au cri de Liberté qu'on a conduit notre peuple à travers le sang et les ruines, sous le joug du despotisme militaire le plus dur qu'ait connu l'histoire des nations civilisées, et qu'ensuite on l'a lancé par deux fois à l'assaut des seuls régimes qui lui aient offert la liberté. Mais la liberté n'est pas moins odieuse aux démagogues qu'aux despotes, et les bénéficiaires de nos révolutions ne l'ont pas mieux traitée que ceux des coups d'État. Trahie et bafouée par les violents, suspectée par les pacifiques, n'inspirant d'amour ni de confiance à personne, la Liberté est depuis longtemps, dans notre pays désemparé, un de ces « vieux saints que l'on ne chôme plus ».

Et pourtant, si son culte éphémère a subi chez nous une éclipse encore plus complète que le culte du vrai Dieu, nous ne sommes pas assez déchus pour n'avoir plus d'espérance. Le souvenir et le regret de notre grandeur passée nous tiennent lieu d'idéal. Le rêve du progrès réduit à l'état de vague vision, sans programme arrêté, sans direction définie, flotte encore dans l'imagination populaire, et c'est par là que nos exploitants s'aperçurent qu'ils auraient encore un peu de prise sur les âmes. A défaut de la Liberté qu'on traitait, entre compères, fort irrévérencieusement, on nous promit des réformes. Ce n'était pas un appât nouveau, et il nous avait même déjà cruellement déçus, car c'était l'annonce des réformes et même de réformes sociales qui nous avait valu le second Empire avec toutes ses conséquences; mais la nouvelle for-

mule était bien supérieure à l'ancienne et pouvait survivre à de plus nombreuses déconvenues, car le mot de liberté a un sens à peu près défini, tandis que celui de réformes peut s'adapter selon le goût du jour aux choses les plus disparates. C'est donc au cri des réformes jeté du haut de balcons historiques et dans l'acclamation d'un millénium matérialiste, qu'on nous a enfin introduits dans la terre promise d'un régime bien adapté cette fois à notre nouveau tempérament, puisqu'il ne se compose que de négations, et que nous ne risquons plus d'y trouver de Dieu ni de maître, pour faire obstacle à notre bonheur.

Etait-ce donc l'ère des réformes? La comédie, hélas! ne faisait que commencer. Les habiles qui avaient conduit le troupeau s'aperçurent bien vite, s'ils en avaient jamais douté, que les réformes seraient leur ruine. Laisser le peuple français reprendre possession de lui-même et secouer le lourd carcan de l'administration napoléonienne; lui permettre de prier, de s'instruire et d'agir comme il l'entendrait; de s'associer, de faire la charité à sa guise, de choisir ses élus, de reviser leurs comptes; tout cela ce serait la fin de la Révolution, ce serait la réaction, le péril noir, l'ancien régime, l'ordre moral: il fallut aviser de nouveau.

On avait bien le cléricalisme, mais après quinze ans d'usage voici que la vieille machine ne va plus; les lois scolaires ont donné des résultats qu'on n'ose pas avouer. Toutes les diversions n'ont eu qu'un temps, et il faut à tout prix trouver un nouveau leurre pour une soif d'idéal, de progrès et de réformes qu'on a bien découragée, mais qu'on n'a pas réussi à éteindre.

Découvrir assez loin des régions réservées du pouvoir un terrain de disputes et de controverses obscures où tous les intérêts et toutes les convoitises, toutes les utopies et toutes les ignorances se précipiteront, où cependant la confusion des débats laissés sans direction, la lassitude des longues querelles, l'impossibilité de conclure finiront bien par mettre tout le monde d'accord dans un aveu d'impuissance commune et sans préjudice pour les situations acquises, quelle fortune! on mit donc à l'ordre du jour les réformes fiscales. Non pas qu'on trouvât trop lourd notre budget de quatre milliards et demi et qu'on en fît espérer le moindre allègement. Il se rencontre au contraire des docteurs pour nous montrer dans l'énormité de ces chiffres un des aspects de notre félicité. La démocratie met son orgueil dans l'extravagance de ses prodigalités, et

l'habitude est prise de faire une gloire au régime du prix qu'il nous coûte. Mais cette matière enchevêtrée de la fiscalité, accessible à peine aux initiés, se prête merveilleusement à toutes les pratiques du charlatanisme politique. Ne nous parle-t-on pas d'un budget miraculeux, d'un budget regorgeant où tout le monde pourrait puiser, où personne n'aurait à mettre; personne, sauf toutefois quelques richards excessifs, qui ne peuvent être ni vous ni moi, et dont l'opulence est un scandale et le luxe une insulte à l'austérité de notre démocratie.

Toutefois, ce n'est pas la sincérité d'un programme qui en assure la fortune; plus d'une proposition a eu pour premières dupes ses auteurs. Quelques mots jetés au hasard d'une discussion et pour rompre l'attention et la suite des idées se sont trouvés plus d'une fois gros d'une catastrophe. La convocation des États généraux sortit, dit-on, d'un jeu de mot lâché par un jeune conseiller, dans une délibération du Parlement de Paris, sur l'édit du timbre de 1787. Qu'ils soient ou non sincères, les projets de réformes dont on accable nos finances menacent de ruiner l'édifice et appellent une étude approfondie.

I

MÉRITES DE NOTRE SYSTÈME FINANCIER
CONDITIONS D'UNE RÉFORME FISCALE

Notre pays depuis un siècle a été dupe de bien des illusions; il a été abreuvé de mécomptes: les constitutions qu'il a essayées successivement, les hommes et les institutions auxquels il s'est aveuglément confié l'ont rebuté. La belle ordonnance de notre administration qui faisait naguère notre orgueil a perdu son prestige; elle est unanimement condamnée, et l'embarras de congédier son personnel retarde seul la mise au rebut de la vieille machine. Notre Code lui-même qui longtemps passa pour l'œuvre maîtresse de la Révolution, le pilier d'airain de l'édifice bâti par elle, notre Code à son tour suscite autant de critiques que de louanges; on se prend à douter de son excellence et on commence même à lui infliger d'inquiétantes retouches. Dans ce discrédit universel, un seul organisme s'est montré résistant et a fonctionné à l'entière satisfaction des intérêts nationaux, c'est notre système fiscal. Nos

lois d'impôts et de finances ont soutenu la fortune du pays dans les circonstances les plus désespérées, et c'est à leurs savantes combinaisons aussi bien qu'à leur action énergique mais sagement réglée, que nous devons de faire encore figure sur la scène du monde et de n'avoir pas été relégués parmi les nations de second rang.

Le budget de 1898 présente pour l'Etat une prévision de dépenses de 3.412.900.000 francs; si on y joint 8 à 900 millions pour les budgets des communes et des départements, on constate avec stupeur que la masse des dépenses publiques à laquelle le contribuable français doit actuellement faire face, chaque année, dépasse 4 milliards 300 millions (1). Et cet énorme chiffre croît encore, croît sans cesse, sans qu'on puisse espérer d'arrêter sa progression. Eh bien! cette dette invraisemblable, sans précédente et sans égale, le contribuable français y fera honneur, anticipant même les échéances; et les non-valeurs en fin d'exercice seront à ce point insignifiantes, qu'elles ne figureront dans le compte final que pour mémoire et comme élément de comptabilité (2).

Que peuvent donc valoir, en présence d'un pareil résultat, les condamnations sommaires et les déclamations passionnées de tant de publicistes et d'orateurs politiques, contre notre système fiscal? Pourquoi cette sollicitude effarée de nos ministres, ce zèle intempérant pour la refonte d'un organisme qui fonctionne à souhait? Car il semble bien qu'il a fait ses preuves d'efficacité tout d'abord, en faisant passer chaque année dans les caisses publiques un tel flot d'or, de bon équilibre ensuite et d'équité même, par le seul fait de sa durée. Il est, en effet, de toute évidence que, si le fardeau d'un aussi colossal budget était réparti contrairement à toute raison et à toute justice, le contribuable en aurait été écrasé depuis longtemps et que les abus du régime en eussent amené la fin. Mais

(1) Dette de l'État, 35 milliards; dettes des communes et des départements, 3 millards et demi; ensemble de la dette publique, 38 milliards et demi. En 1816, la dette de l'Angleterre était de 22 milliards; elle n'est plus aujourd'hui que de 16; la nôtre est passée, dans le même intervalle, de 5 milliards à 35 1/2. Il est vrai que le Français est devenu citoyen, tandis que l'Anglais est toujours sujet de la Reine: tout se paie.

(2) On peut considérer qu'actuellement le montant des rôles des percepteurs rentre intégralement au Trésor; pour les contributions indirectes, les douanes et l'enregistrement, c'est-à-dire pour environ 2 milliards 1/2 de perceptions, l'arriéré annuel atteint à peine 7 millions. Le Français réalise le type du parfait contribuable.

non, la prospérité du pays se maintient, le crédit de l'État reste un dogme indiscuté, l'épargne continue à soutenir les fonds publics dont la cote monte toujours; l'industrie, sans égaler la prospérité de quelques-uns de nos rivaux, n'abandonne pas la lutte; l'agriculture quoique éprouvée souffre peut-être moins que chez plusieurs de nos voisins. En résumé, ce n'est pas de la situation présente, c'est de l'avenir que l'opinion publique commence à s'inquiéter. On passerait volontiers condamnation sur ce formidable total de quatre milliards et demi, si on était assuré que c'est une limite et qu'on s'y arrêtera. Mais on pressent que, passé ce cap, on va entrer dans la région des aventures et on ne voudrait pas quitter une mer dure et laborieuse sans doute, mais connue et où le vent, comme disent les marins, reste maniable. Et c'est ce moment de doute, d'inquiétude naissante, que des ministres choisis pour rassurer le pays contre les témérités de leurs prédécesseurs saisissent pour renvoyer à la forge tout notre appareil fiscal; car ce ne sont pas seulement quelques perfectionnements qu'ils proposent, c'est la transformation des pièces maîtresses, impôts des boissons, octrois, trois contributions directes sur quatre, droits de successions, impôts de transmissions; plus de quinze cent millions de taxes sur les consommations, les revenus, les capitaux, les transactions, la terre et les maisons. Les défenseurs les plus intransigeants de l'ancienne fiscalité n'auraient pas imaginé un moyen plus sûr d'écarter les réformes et de rendre impossible tout progrès.

C'est avec une inconcevable sérénité qu'on se lance dans une pareille aventure. On escompte des résultats assurés sans paraître s'apercevoir de l'inconsistance de toutes les affirmations et de toutes les hypothèses sur lesquelles on raisonne, sans prévoir le désarroi des services incapables de mener de front tant d'innovations simultanées. Qu'adviendra-t-il si les compensations si hasardeuses dont on a fait état se dérobent? Une seule chose est certaine, le vide que les suppressions d'impôt vont creuser dans le budget, mais personne n'oserait répondre du rendement des taxes ou des surtaxes de compensation. Dans un budget aussi tendu et qu'on ne « boucle » chaque année qu'au prix de tant d'efforts, de pareilles imprudences peuvent se traduire par des centaines de millions de déficit. Or veut-on savoir à quel degré d'impuissance peut être réduite une nation par le désordre de ses finances? Qu'on

se reporte au printemps de 1789, à l'ouverture des États Généraux. On sait que les inextricables embarras financiers de la Monarchie furent la cause de la convocation de cette assemblée d'où sortit la Révolution. Le discrédit des notables, l'opposition entêtée des Parlements contre toutes les réformes, tous les contrôleurs généraux, Calonne, Brienne, Necker lui-même se débattant en vain dans le déficit, en un mot l'impossibilité de vivre avaient mis le Gouvernement dans la nécessité de recourir à la nation et d'aller sans préparation au-devant des plus redoutables aventures. Que manquait-il donc au Trésor, quel était ce gouffre que rien ne pouvait combler et dans lequel allait s'abîmer la Monarchie ? Le déficit du budget ordinaire s'élevait à 56 millions ; le déficit sur l'ensemble des finances était de 162 millions et la dette publique de 2 milliards et demi. L'ensemble des dépenses du budget était de 531 millions. Voilà sur quel misérable écueil vint s'échouer la fortune de la plus puissante et de la plus riche nation de l'Univers. C'est qu'en dépit de son éclat et de ses fastueux dehors, elle n'avait pas su, depuis Sully et Colbert, mettre l'ordre dans ses finances. Point de Trésorerie ni de comptabilités régulières ; des impôts barbares dont plusieurs ne rapportaient pas à l'État la moitié de ce qu'ils coûtaient au contribuable ; des privilégiés innombrables défendant par point d'honneur autant que par intérêt leurs immunités ; le troupeau des contribuables sans cesse réduit et sans cesse surchargé et partant l'impôt de plus en plus lourd et de moins en moins productif.

Ces abus ont cessé grâce à l'ordre rigoureux qu'ont introduit dans nos finances les Mollien, les Gaudin, les Louis, les Roy, les Villèle, sans parler de leurs collaborateurs anonymes ou des continuateurs moins illustres de leur œuvre. Aucune valeur imposée n'échappe plus à l'impôt et les sommes perçues entrent jusqu'au dernier centime au Trésor. Les taxes, quoique très lourdes, exagérées même et portées presque pour tous les articles des tarifs aux dernières limites du possible, sont encore acceptées de bonne grâce, parce que le contribuable reste persuadé qu'elles ont été établies dans un esprit de justice, par nécessité et en dehors de toute arrière-pensée de faveur envers une classe ou un parti. Ordre, égalité, impartialité, telles sont les trois assises qui supportent l'édifice surchargé de nos finances ; qu'on se garde de les ébranler !

Ce n'est pas que nous prétendions que tout soit irréprochable dans cette vaste organisation et qu'aucune réforme n'y soit désirable. La prudence et la modération de ses auteurs multiples ont été souvent méconnues dans les remaniements qu'on lui a infligés. Sous la pression de besoins sans cesse grandissants, l'esprit de fiscalité, par l'exagération des tarifs, la multiplicité et la tyrannie des contrôles, y a faussé plus d'un ressort. On est parfois revenu aux expédients et à l'empirisme de l'ancien régime et voici, suprême péril! que l'esprit d'utopie, les doctrines socialistes, l'envie niveleuse s'efforcent d'y faire irruption. Mais fût-elle, dans une société moins ébranlée et mieux protégée, inaccessible aux attentats révolutionnaires, la législation fiscale n'échapperait pas pour cela à la loi du progrès. Elle aurait à suivre le mouvement des faits économiques et à s'adapter aux relations toujours changeantes des valeurs et des personnes. Le système d'impôts d'une société démocratique où la propriété est dispersée en un grand nombre de mains, ne saurait être celui d'une société d'aspect féodal où subsistent de grands domaines et de grandes fortunes héréditaires et où les lois et les institutions sont combinées pour maintenir cette concentration artificielle des biens. Dernière considération enfin et qui nous est particulière : les lois et les règlements organiques de nos principaux impôts ont été élaborés dans un autre milieu économique que celui où nous sommes, avant que la fortune mobilière ait pris, avec le développement de la grande industrie, son merveilleux essor. Leurs auteurs, comme les réformateurs des derniers temps de la Monarchie, étaient imbus des doctrines des physiocrates qui faisaient de la terre la source unique de la richesse, théorie subtile et captieuse qui a reçu au cours de notre siècle d'éclatants démentis. Nous comprenons mieux la puissance vraiment créatrice du travail humain. On a su apprécier la fécondité d'autres sources inconnues ou méconnues et les faire contribuer pour leur part à l'équilibre d'un Trésor constamment en détresse. Aussi, sans les désordres et les témérités de notre politique tant intérieure qu'extérieure, un bon aménagement de ces ressources inopinées eût rendu facile une organisation rationnelle de nos finances, selon les règles de la science économique. La poursuite constante de ce perfectionnement est, dans l'œuvre générale du progrès, la part naturelle de l'État; car la gestion des finances publiques est, au même rang que la défense

du territoire, que la police générale, que la justice, un de ses attributs incontestés, et une bonne répartition des impôts importe au plus haut degré à la prospérité nationale.

Que nos gouvernants cessent une bonne fois de s'entêter à régenter l'esprit public; à vouloir refaire sur leurs opinions, ou, pour mieux dire, sur leurs intérêts de parti, l'unité morale d'un pays que l'égoïsme et les méfaits de leurs prédécesseurs ont si profondément divisé; qu'ils bornent leur tâche à introduire un peu de progrès véritable dans nos finances, et ils peuvent être assurés qu'ils auront beaucoup fait pour l'honneur de leur nom. On connaît les difficultés de l'entreprise, on sait de reste que la situation critique de notre budget impose beaucoup de modestie et de prudence aux réformateurs, et on leur serait reconnaissant d'améliorations de détail qui de longtemps seront les seules possibles. Nous n'envisagerons dans ce travail que les impôts qui alimentent les recettes, et nous ne traiterons que de la question purement fiscale; la réforme des dépenses est une œuvre politique et d'administration intérieure. Celle-ci, cependant, faciliterait singulièrement la première, qu'à vrai dire elle devrait précéder. Car ce n'est qu'une diminution notable de nos dépenses qui pourra nous permettre d'accomplir une réorganisation efficace de nos impôts, et c'est une dangereuse chimère de croire que cette reconstitution méthodique puisse se faire autrement que par des réductions considérables sur les tarifs et par la suppression de dispositions les unes surannées, les autres, et peut-être en plus grand nombre, récentes, mais toutes nuisibles à l'envi. Les seules réformes possibles en ce moment ne sont guère que des améliorations partielles, atténuant des abus trop notoires et destinées surtout à préparer les remaniements profonds qui ne pourront s'accomplir qu'après qu'une sévère économie aura rendu plus de souplesse et d'élasticité à un organisme actuellement congestionné. Il ne sera pas superflu cependant d'indiquer le but vers lequel on doit tendre et quelles sont, avec leur degré d'urgence et de nécessité, les réformes désirables; il sera plus utile encore de signaler les propositions chimériques et pleines de périls qu'il importe d'écarter.

Qu'on veuille bien nous pardonner d'invoquer à satiété, tant nous lui attribuons d'importance, la méthode qui gouverne toute cette matière : la réforme de nos impôts ne peut être une œuvre d'inspiration personnelle; elle ne peut avoir rien d'arbitraire ni se pré-

senter comme la conception isolée d'un esprit ingénieux. Son programme doit être déduit en entier des principes de la science économique; car les impôts et leur législation tombent, comme toute loi écrite, sous l'empire d'une loi supérieure et la science des finances est une branche des sciences économiques. De toutes les matières qu'embrasse le gouvernement, et qui sont du ressort de l'homme d'État, la fiscalité est même celle qui se prête le moins aux improvisations et qui donnele moins de prise à l'imagination. Nulle ne se trouve sous une dépendance plus étroite des enseignements de l'économie politique; nulle ne doit rester plus rigoureusement, plus strictement scientifique. Aussi bien, la perfection d'une taxe ne réside-t-elle que dans le minimum de son effet nuisible par rapport à son produit. C'est une sorte de corps étranger qu'il s'agit d'introduire dans l'organisme économique de la nation, avec le moins de préjudice possible, comme l'instrument du chirurgien dans un corps humain, et on ne concevrait pas plus un ministre des finances étranger à l'économie politique, qu'un chirurgien qui ne saurait pas l'anatomie.

Il importe donc, avant d'aborder la critique de cette législation spéciale, et en apparence toute artificielle, qui forme le Code de l'impôt, de se placer devant les yeux quelques-unes des règles de la matière, règles qu'on peut considérer comme certaines et impératives, parce que, d'une part, elles peuvent être rattachées aux principes absolus de la morale et de la justice pures, et que, d'autre part, elles ont reçu l'adhésion des maîtres les plus autorisés de la science.

Si beaucoup de définitions, au début d'une étude, sont oiseuses et n'ont souvent que la valeur d'un exercice et d'un jeu d'esprit, il n'en est pas ainsi de la définition de l'impôt. De l'idée qu'on s'en fait *à priori* dépend toute la science fiscale et la définition de l'impôt en contient toute la philosophie. Voici la meilleure qu'on ait donnée : la meilleure, parce qu'elle est à la fois la plus simple, la plus claire et la plus compréhensive, ne nécessitant aucun commentaire et impliquant une quantité d'autres définitions, moins complètes mais exactes aussi, qui émanent d'auteurs recommandables : « L'impôt est une contribution soit directe, soit dissimulée, « que la puissance publique exige pour subvenir aux dépenses du « gouvernement. »

Étant tous égaux devant la puissance publique, également inté-

ressés à la marche aisée et régulière du gouvernement, nous devons être tous égaux devant l'impôt. C'est un des principes fondamentaux de notre droit public, déjà formulé par l'assemblée des notables de 1787 (art. 7 de l'édit constitutif de l'impôt territorial), répété comme un vœu unanime dans les cahiers des députés aux États généraux, dans ceux des ordres privilégiés aussi bien que dans ceux du Tiers (1), et enfin, consacré par l'article 1er de la loi du 1er décembre 1790. L'égalité devant l'impôt est peut-être l'élément de notre droit constitutionnel le plus populaire, le plus solide, celui auquel tout Français reste attaché avec un zèle jaloux comme à la plus précieuse des conquêtes de la Révolution.

La proportionnalité de l'impôt est le corollaire de l'égalité. Pour que le principe de l'égalité ne soit pas un mensonge et une dérision, il faut que chaque citoyen contribue aux dépenses publiques en raison de ses facultés. La proportion seule répond à une règle précise, mathématique et exempte de tout arbitraire. La progression, au contraire, ne se rattache à aucune donnée fixe; elle ne dépend que de la volonté changeante du législateur; elle peut s'élever ou s'abaisser au gré des appréciations individuelles, des passions politiques, des intérêts et des complaisances de parti. Modérée, elle reste improductive et n'est plus qu'une lâche concession faite à l'envie démocratique qu'elle justifie et qu'elle excite; rapide et élevée, elle devient un instrument de spoliation. Elle ne répond d'ailleurs à aucune idée de justice, car une analyse exacte des faits prouve que les dépenses de l'État pour la protection des fortunes ne croissent même pas en raison de la part proportionnelle du contribuable dans l'impôt. C'est enfin un principe rétrograde et inconciliable avec le progrès en matière fiscale, lequel doit tendre à négliger de plus en plus la personne du contribuable, à

(1) Ce point a été mis en pleine lumière par M. René Stourm, dans son beau livre sur *les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, tome I, chap. IV et V, où il résume en ces termes son étude sur les antécédents de la loi fondamentale de l'impôt direct : « De ce long exposé se dégage la preuve irréfragable « qu'à l'ouverture des États généraux, longtemps même avant ce jour, la sup- « pression des privilèges fiscaux était un fait accompli dans l'esprit même de « ceux qui les détenaient. Les décrets rendus postérieurement par l'Assemblée « nationale ne créèrent pas, sur ce point, une situation nouvelle; ils sanctionnè- « rent des principes adoptés d'avance par tous les ordres et dont la mise en appli- « cation devenait inévitable. » (Vol. I, p. 136.)

l'ignorer, si c'est possible, pour asseoir l'impôt sur les biens, directement et sans aucune considération de la qualité du propriétaire ou du possesseur.

L'arbitraire ne doit être banni d'aucun domaine avec plus de sévérité que de celui de l'impôt; car l'Etat exerce journellement par l'impôt, sur la fortune des citoyens, une véritable expropriation qui ne peut être légitimée que par un acte législatif très précis et très étroit. En fait, cet acte législatif existe et il est renouvelé chaque année dans le budget qui a lui-même le caractère d'une loi et qui se termine par la formule suivante: « Toutes les contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois de finances de l'exercice 18.., à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » Rien ne doit donc être laissé, dans la perception, à la discrétion des ministres et de leurs agents. Il est vrai que cette forme grossière de l'abus qui aboutit directement à la concussion et qui tombe sous l'action des tribunaux a disparu depuis longtemps; mais, si nous sommes suffisamment prémunis, par la précision de nos lois et la discipline de nos grands services financiers, contre l'arbitraire des subalternes, peut-être sommes-nous moins bien garantis contre celui du législateur. Le législateur, qu'il soit un Parlement omnipotent et irresponsable comme chez nous, ou un monarque absolu comme autrefois Charles Ier ou Louis XIV, viole le droit naturel quand il se laisse dominer, en édictant des lois d'impôt, par d'autres considérations que celles de la justice et de l'intérêt commun, et quand il s'affranchit des règles générales du droit public. C'est l'oubli de ce principe supérieur, ce sont, avec le désordre des finances, les excès d'une fiscalité arbitraire qui ont été les causes directes de la Révolution d'Angleterre et de la Révolution française.

Si le contribuable doit être respecté dans sa propriété, il doit l'être également dans sa personne, dans la paix de son domicile, de ses occupations et de ses habitudes. L'État n'a pas le droit de l'assujettir, à l'occasion de l'impôt, à des déplacements, à des

démarches, à des contrôles exagérés. Tout impôt qui ne peut fonctionner qu'au prix de formalités trop multipliées et d'une inquisition tyrannique doit être rejeté. Les complications vexatoires qu'on reproche à certaines de nos taxes ont donné quelque crédit aux partisans de l'unité de l'impôt. C'est une idée qui n'est pas absolument chimérique, et qui pourrait trouver son application, moyennant quelques tempéraments, dans un État assez heureux pour se suffire avec un faible budget. On sait que la Constituante avait organisé sur ce mode simplifié son système fiscal. Elle avait fait de l'impôt foncier la pièce maîtresse de la nouvelle construction; elle y ajoutait un impôt mobilier composé d'une double taxe, la première fixe et de trois journées de travail à payer par toute personne non indigente; la seconde proportionnelle et établie sur le revenu présumé d'après l'importance de l'habitation, le nombre des domestiques et des chevaux de luxe, le cas échéant. De tous les impôts indirects et de toutes les taxes de consommation, elle ne conservait que les droits d'Enregistrement et les Douanes. Certes le plan était simple, harmonieux et pratique; mais, pour qu'il pût être mis à l'épreuve, il n'eût pas fallu qu'en trois mois de règne la célèbre assemblée mît l'Etat en faillite, et qu'en nous lançant dans une carrière indéfinie d'aventures, elle nous bannît à jamais de l'Eden fiscal qu'elle n'a fait que rêver. La réalité qui nous oppresse est bien différente; nous ne pouvons faire face à toutes nos charges qu'au moyen d'impôts multipliés et en ne laissant inactive aucune source de revenus. Les simplifications nous sont même interdites, car il nous faudrait retrouver dans un petit nombre de perceptions, la somme de toutes les taxes actuelles directes ou indirectes, et si les cotes étaient moins nombreuses, elles seraient beaucoup plus fortes, ce qui pourrait mettre bien des contribuables dans l'impossibilité de s'acquitter. C'est déjà une journée pénible que celle où il faut porter chez le percepteur le montant, la moitié ou le quart de ses contributions directes; comment accueillerait-on ces échéances fiscales, s'il fallait faire honneur à des sommes doubles, triples, décuples peut-être? La difficulté du recouvrement n'est pas le seul motif qui condamne les hauts tarifs; il y en a un autre beaucoup plus grave encore et qui vient de l'incertitude des répartitions. Rien n'est plus difficile que d'établir une parfaite péréquation de l'impôt, de l'impôt direct surtout, seule forme possible de l'impôt unique. Tous les praticiens savent qu'on est encore très

éloigné de ce résultat, et qu'en dépit de toutes les revisions, il subsiste entre les contribuables de notables inégalités. Tout impôt, a-t-on dit avec raison, comporte une part irréductible d'iniquité. Or les inégalités qui sont tolérables avec des tarifs modérés et qui finissent par se compenser dans la multiplicité et la variété des taxations, seraient au contraire grossies et exagérées, sans aucune atténuation possible, dans un système d'impôts qui, par une recherche excessive de simplicité, serait conduit à grossir les perceptions pour en diminuer le nombre. Il ne faut donc pas s'élever inconsidérément contre l'impôt multiple qui est une nécessité des budgets obérés et dont les répercussions étendues ont pour effet de procurer aux contribuables, d'une façon en quelque sorte automatique, quelques garanties d'équité relative.

Cette justice approximative qui résulte d'un équilibre de plus en plus parfait dans la répartition des charges publiques entre les citoyens, réalise tout le progrès possible et désirable en matière d'impôts; car personne n'aura l'idée de regarder comme un progrès en soi l'accroissement du budget, et toute science juridique dépensée en matière fiscale est illusoire, si elle ne tend pas à assurer cet équilibre. Tout excès d'imagination en cette matière est funeste, car ce qui y rend le progrès si difficile c'est qu'il est impossible d'y satisfaire un intérêt sans en blesser un autre, et le réformateur n'y a guère le choix qu'entre deux injustices, entre lesquelles il se décide d'ordinaire par la question du plus ou du moins. Il s'ensuit qu'une des qualités les plus appréciables d'un impôt, c'est son ancienneté. Tout impôt nouveau équivaut, au moment où il est établi, à une expropriation partielle de la valeur taxée, entre les mains du détenteur. Mais par la durée, par la succession naturelle des mutations, cette iniquité originaire va en s'atténuant et devient à la longue assez peu sensible, à mesure que ceux qui l'ont supportée disparaissent. Aussi ne peut-on concevoir rien de plus déraisonnable et rien ne serait-il plus dangereux, si la méthode n'était par sa nature même condamnée à un avortement chronique, que ce jeu des réformes *qui se suffisent à elles-mêmes* dont on nous berne depuis quelques années. Subitement et sans que d'ordinaire on puisse donner une raison plausible de cette défaveur imprévue, un impôt est signalé à l'exécration publique et dénoncé comme un fléau : c'est parfois un des meilleurs de notre système, comme la contribution personnelle et mobilière ; parfois

aussi c'en est un médiocre, comme celui des portes et fenêtres, mais auquel on s'était fait et dont personne ne se plaignait. Oh! si on nous annonçait que le Trésor se trouve assez riche pour nous en faire remise, nous n'aurions qu'à applaudir; la disparition d'un impôt, fût-il qualifié d'excellent, n'ayant rien qui pût exciter nos regrets. Mais il ne s'agit pas d'un pareil cadeau; on entend au contraire que le Trésor ne perde rien et qu'il gagne même quelque chose à la réforme proposée. De sorte qu'à la place d'un impôt qui, bon ou mauvais en lui-même, avait au moins le mérite de s'être adapté par son ancienneté à nos habitudes et à nos intérêts réciproques, on va instituer un nouvel impôt qui sera nécessairement mauvais, d'abord parce que sa mise en pratique, comme toutes les innovations de ce genre, lésera des droits acquis, et ensuite parce que la griffe du fisc ayant depuis longtemps ramassé chez nous les dernières miettes de la matière imposable, on peut être assuré que la taxe de remplacement proposée va faire double emploi avec quelque impôt antérieur déjà trop lourd. Venant enfin si tard, après un siècle de débats budgétaires, après tant de paradoxes et d'idées folles discutés et confondus à la tribune, dans les livres et dans les journaux, il y a tout à parier que la nouvelle invention n'est que la réapparition sous un nouveau masque d'une de ces vieilles chimères.

Il convient donc de poser en principe que l'équilibre entre les vieux impôts, quand il est trop manifestement troublé, ne doit être rétabli qu'au moyen de suppressions et de dégrèvements sur les branches des tarifs les plus surchargées, sans qu'il y ait à chercher des compensations impossibles ou nuisibles, et qu'on ne doit mettre de nouveaux impôts que sur une nouvelle matière imposable, c'est-à-dire sur ces valeurs que le progrès de la richesse publique et le mouvement de la civilisation, dans une nation prospère, font par intervalles apparaître au jour. C'est enfin à la suppression des taxes excessives ou reconnues mauvaises que doivent être employés les excédents budgétaires et les bénéfices des conversions de la dette.

Comme le budget et les dépenses publics sont annuels, il est nécessaire que l'impôt qui doit y pourvoir s'alimente à un produit constant et qui se renouvelle avec la même régularité. Le contribuable de son côté doit, dans son budget particulier, faire état de cette dépense comme de l'article le plus essentiel de ses frais de

production, puisque sans l'État et sa protection, nulle industrie ne serait possible. C'est pour ce double motif que l'impôt ne doit s'adresser qu'au revenu des citoyens et respecter leur capital. En s'attaquant à ce capital il diminuerait les forces contributives de la nation et tarirait sa propre source. Il agirait comme le prodigue qui mange le fonds avec le revenu. L'impôt sur le capital est donc absolument condamnable; mais il importe ici de prévenir une méprise. Certains impôts sont assis ou pour mieux dire calculés sur le capital, sans que leur quotité cesse pour cela de correspondre à une fraction modérée du revenu. Ce ne sont pas ces impôts-là que nous proscrivons : leur base est mauvaise, car le capital est plus difficile à évaluer que le revenu et il est toujours dangereux d'exposer aux convoitises du fisc la propriété intégrale au lieu de son maigre produit. Toutefois il est juste de reconnaître que la règle est respectée tant que le revenu seul est atteint. L'impôt qui doit être condamné sans réserve est celui — et il en existe et de très importants, comme on le verra dans la suite de cette étude — est celui, disons-nous, qui,absorbant en une seule perception plus que le revenu d'une année, entame le capital et condamne le contribuable à vendre une partie de son bien ou à contracter des emprunts ruineux pour se libérer. En dépassant la limite du revenu pour usurper sur le fonds lui-même, le fisc commet plus qu'un excès, il se rend coupable d'une véritable spoliation que réprouvent tous les principes de notre droit public. Le droit de propriété étant chez nous absolu et reposant tout entier, sans intermédiaire et sans aucune délégation fictive, sur la tête du propriétaire, l'État ne peut à aucun titre entrer en partage avec ce propriétaire, contre lequel il n'a en vertu de la loi du budget qu'une cédule d'annuité. Son titre par son origine et par sa nature ne représente donc entre ses mains qu'une créance d'intérêts qui ne peut s'exercer que sur les produits annuels. Le fonds ne doit répondre légitimement que des dettes en capital.

On est trop porté à oublier qu'il existe une morale de l'impôt.Le législateur qui est fondé à faire appel à la conscience du contribuable contre la fraude, a aussi le devoir de compter avec cette conscience et de ne pas la braver par des lois et des pratiques trop ouvertement iniques. Le matérialisme officiel peut sourire de ces scrupules et placer sa confiance plutôt dans ses huissiers et dans ses porteurs de contraintes que dans un bon renom d'intégrité. Un

pareil dédain serait bien aveugle. Il faut prendre garde de réveiller de vieilles haines. Sans envisager les conséquences politiques d'une guerre ouverte entre le fisc et les contribuables, dans un pays de suffrage universel, il est certain qu'il ne faudrait pas que l'esprit de résistance s'étendît beaucoup pour paralyser la machine fiscale si compliquée et si médiocrement agencée.

Le monde civilisé a admiré la résolution avec laquelle, au lendemain de la guerre, le contribuable français a endossé l'énorme compte de la défaite. C'est que la nécessité du sacrifice lui était apparue avec une pleine évidence, et qu'il n'avait aucun doute sur la parfaite droiture d'un gouvernement peu populaire cependant. Car il ne suffit pas de voter l'impôt, il faut encore le faire accepter par le public et, pour qu'il rentre tout entier, pour que les cadres démesurés du budget se remplissent, il faut bien que le contribuable y apporte de son côté quelque bonne volonté. Croit-on que cette patience et cette docilité un peu moutonnières du contribuable français ne risqueraient pas de se modifier dans un contact prolongé avec des intérêts de parti trop apparents ou des passions de sectaires et de niveleurs ? C'est un moyen facile et peu coûteux, pour se poser en esprit indépendant et hardi, en redresseur de torts, en moraliste farouche, de bafouer le bourgeois craintif et peu porté à l'héroïsme. Que les chevaliers bien rentés des revendications populaires se gardent de mettre ce petit patron, ce petit rentier timide et honni, en présence de l'impôt progressif et de ses tarifs de guerre civile, s'ils ne veulent pas faire l'épreuve de ses énergies latentes et de sa force de résistance. Il pourrait donner une idée bien imprévue de son vrai caractère aux téméraires qui réussiraient à l'inquiéter sérieusement, non pas hélas! pour ses autels, mais pour ses foyers, pour sa maisonnette, pour son lopin de terre, pour son titre de rente. Qu'ils se gardent de le tirer de sa quiétude un peu béate et de faire naître dans son esprit le soupçon que son épargne lentement amassée, que le produit de ses longues privations pourraient lui être ôtés, non plus cette fois pour la rançon du pays, mais pour faire des rentes aux dissipateurs et aux paresseux qui se moquent de son économie et de son labeur.

Une inflexible équité, une sage modération, sont des éléments nécessaires du succès en matière d'impôts comme en toute chose. C'est une vérité d'expérience que les tarifs excessifs restent improductifs. S'il y a des degrés entre l'obéissance empressée encore

assez commune parmi nous et le refus déclaré de l'impôt dont nous avons aujourd'hui des exemples, l'intervalle est rempli par la fraude et la dissimulation. Il ne faut pas que la conscience du contribuable soit mise trop à l'aise par l'injustice de la loi. Il est dangereux d'inciter le contribuable à méditer sur ses devoirs et sur ses droits, car le résultat de cet examen de conscience pourrait n'être pas toujours favorable au fisc. Personne n'est tenu de se laisser spolier, quelque grand et quelque puissant que soit le spoliateur, et, devant une iniquité flagrante, la dissimulation devient légitime, quand la révolte est impossible.

Nous ferons de ces principes et de ces notions de sens commun la règle de nos jugements dans l'étude que nous allons entreprendre. Les préceptes que nous avons résumés nous paraissent à l'abri de toute contestation sérieuse ; ils sont professés par les maîtres de la science économique et financière, et nous n'aurions pu qu'affaiblir leur autorité en y ajoutant, par une vaine recherche d'originalité, quelque chose de notre cru. Nous sommes donc autorisés à les présenter comme les conditions essentielles de toutes les réformes, et à condamner en leur nom, comme rétrogrades et funestes, tous les projets aventureux qui les transgressent.

II

L'IMPOT FONCIER

Jaloux de faire dans ces pages une œuvre de critique sérieuse, impartiale et équitable, nous voudrions en écarter toute apparence de passion et de parti pris ; mais les procédés de notre monde politique nous déconcertent. Il convient d'être juste, bienveillant même ; il n'est pas permis d'être dupe. Le dégrèvement de vingt-cinq millions sur l'impôt foncier par lequel on a clos la session parlementaire, en juillet dernier, défie tous les plaidoyers officieux et dénonce, avec une plénitude d'évidence trop manifeste, l'obsession électorale qui domine en toute circonstance nos députés et qui est un obstacle insurmontable à toutes les réformes. Nous refusons de prendre au sérieux ce grossier pipeau. Cette loi est au-dessous de toute discussion, et ce serait lui faire trop d'honneur que d'y relever l'apparence même d'une conception financière.

Nos contributions directes forment un vieil édifice bien construit, encore très solide, et que des remaniements opportuns ont adapté aux besoins modernes. Sa masse et son bon équilibre lui permettent de braver l'assaut que lui livrent nos politiciens. Ce serait une œuvre absolument vaine que de discuter leurs projets incohérents, jetés confusément, sans études préalables suffisantes, à l'état d'ébauches, sur le bureau des Chambres.

Car on ne compte plus les plans de réformes agités depuis quinze ans. C'est d'abord M. Dauphin qui a le premier l'idée de transformer la contribution personnelle et mobilière en un impôt sur le revenu, ce qui, nous le démontrerons, est assez conforme à la nature des choses. M. Burdeau élabore aussi son projet. Puis ce sont les propositions tapageuses de M. Doumer et son impôt *global* sur le revenu. Toujours des mots à défaut d'idées. M. Cochery trouve le moyen d'enchérir sur ses prédécesseurs, non pas en audace peut-être, mais en fécondité. En 1896, c'est une première série de propositions qui comporte la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, la suppression de la contribution personnelle et mobilière, une réduction de l'impôt foncier proportionnelle au passif hypothécaire. Tous ces dégrèvements ont pour contre-partie des créations ou des rehaussements de taxes. Le poids qu'on nous ôtait de l'épaule droite était reporté sur l'épaule gauche. Ainsi on proposait d'augmenter l'impôt sur les propriétés bâties et la taxe sur le revenu des valeurs mobilières à laquelle on assujettissait les créances hypothécaires. L'impôt sur la rente souleva une tempête qui emporta le projet. En 1897, un second flot de propositions vient s'étendre sur cette première alluvion. C'est encore une nouvelle taxe, mais différente de l'autre, pour remplacer la contribution mobilière; c'est l'abandon aux communes d'une partie de l'impôt foncier, la suppression des prestations en nature; ce sont de nouveaux droits demandés aux valeurs étrangères pour compléter les compensations reconnues insuffisantes; c'est enfin une surcharge considérable des droits de successions. Toutes les contributions directes, à l'exception des patentes, les droits sur les valeurs mobilières, l'impôt des successions, plus d'un milliard de taxes sont remis en question d'un seul coup, sans qu'on paraisse même songer aux projets de loi sur les mêmes matières dont le Parlement se trouve saisi depuis plusieurs années. Et ce n'est pas tout: la commission parlementaire à laquelle les nouveaux projets sont ren-

voyés tient à faire preuve, elle aussi, d'idées personnelles et originales. Elle se met à brasser pour sa part la matière fiscale ; elle la pétrit, elle la triture et elle se présente à son tour devant la Chambre avec des plans tout aussi imprévus, ni meilleurs ni pires, que ceux du ministre. Quelle somme de veilles et de labeurs représenterait un pareil ensemble de travaux, s'il s'agissait de projets définis, élaborés, formulés dans toutes leurs parties et prêts pour la discussion ! On serait tenté de plaindre un tel effort destiné, selon toute vraisemblance, à rester méconnu, et on ne verrait pas sans mélancolie tous ces trésors de science financière descendre dans l'oubli des archives parlementaires. Mais qu'on se rassure, nous ne sommes en présence que de sujets de thèses, de titres de chapitres restant à écrire, que de sommaires sur lesquels on appelle la discussion ; mais d'idée nette, précise, arrêtée, aucune. Le ministre semble dire au Parlement, aux électeurs ou du moins aux courtiers d'élection: Vous voulez des réformes, vous en avez promis, il en faut; eh bien ! je vous en apporte à profusion, choisissez celles qui vous plaisent, et accommodez-les à votre fantaisie. Mais ce choix, la Chambre ne le fera même pas; étourdie par ce débordement d'idées contradictoires, elle écartera tout ce qu'on lui présente et elle adoptera quelque projet improvisé, entre deux incidents, par l'un de ses membres les moins compétents.

Ce serait une œuvre absolument vaine que d'essayer l'analyse de tant de projets ; il faudrait commencer par leur donner des corps distincts et établir des séparations entre les matières qu'ils confondent et qu'ils entremêlent à plaisir. Nos contributions directes sont une œuvre plus que séculaire sur laquelle se sont exercés d'éminents esprits, leurs défauts et leurs parties faibles ont été signalés depuis longtemps ainsi que les réformes qu'elles appelleraient. Mais on n'est pas moins édifié sur les difficultés de ces réformes et sur le prix qu'il faudrait y mettre. Elles seront vraisemblablement ajournées jusqu'à l'époque que personne n'entrevoit où de copieux excédents budgétaires permettraient d'aborder les réformes qui ne sont que de seconde ou de troisième urgence.

Il peut être utile cependant, tant pour prévenir des innovations imprudentes qu'on aurait ensuite à regretter, que pour préparer les réformes utiles, quand elles deviendront possibles, d'examiner

d'un peu près certaines idées nouvelles ou renouvelées qui semblent avoir fait, dans ces derniers temps, quelque impression sur l'opinion publique et dont on retrouve çà et là les traces dans les remaniements proposés. Telle est celle d'abandonner aux communes tout ou partie de l'impôt foncier. Bien qu'elle ait été sur le point de recevoir un commencement de réalisation, nous ne croyons pas que l'Etat ait le droit de faire ce cadeau aux communes, ni surtout que les contribuables aient intérêt à changer de créancier. L'impôt sur la terre est le plus ancien et le plus universel des impôts, car la terre est la première et la plus apparente des sources de produits. Les peuples les plus primitifs, ceux qui n'ont pas encore d'agriculture tels que les peuples pasteurs et nomades, tirent leur subsistance de la terre. Si on remonte en toute chose aux premières origines, tout vient d'elle. Non pas qu'en énonçant cette simple vérité d'expérience, nous entendions-nous rattacher aux vieilles théories des physiocrates sur le produit net, ni à l'obscur système de Ricardo sur la rente de la terre, auquel les faits contemporains ont infligé une dure réfutation. Nous laissons également à l'histoire l'œuvre de l'Assemblée constituante et les considérations abstraites sur lesquelles, selon le goût du temps, elle avait édifié son système fiscal. On sait qu'elle lui avait donné l'impôt foncier pour base à peu près unique et que les quelques taxes auxiliaires qu'elle avait conservées n'y entraient qu'à titre d'appoint. Quoi qu'on puisse penser de ces idées où tout n'est pas à rejeter, où beaucoup au contraire serait à retenir, si notre appareil financier n'était pas faussé d'avance par l'énormité des charges auxquelles il doit satisfaire, — personne ne peut méconnaître que la propriété foncière ne soit la matière imposable la plus légitime et la plus solide et que l'Etat a sur ses produits un droit fiscal qu'il ne peut déléguer, parce qu'il a vis-à-vis d'elle des devoirs et des charges que personne ne peut remplir à sa place. C'est en effet la propriété foncière qui forme le territoire national dont la défense constitue la première fonction de l'Etat. Les valeurs mobilières peuvent survivre à la conquête étrangère, la plupart d'entre elles n'ont pas de patrie, mais le sol peut perdre sa nationalité, déchéance suprême qui atteint du même coup ceux qui en vivent et qui y sont attachés par un lien souvent impossible à dénouer. On peut, devant l'invasion victorieuse, fuir avec ses titres et les images des ancêtres, mais on n'emporte pas, disait un jacobin

fameux, auquel son patriotisme a mérité l'indulgence, on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers.

On conçoit que les communes ou les départements soient chargés du service des routes et des canaux, de la salubrité, de la police locale. De grandes compagnies exploitent chez nous les chemins de fer. Ce serait le plus beau des progrès que l'association libre pourvût à l'instruction publique. Les lettres, les arts, le commerce et l'industrie ont peu de chose à attendre de l'Etat et le mieux serait le plus souvent qu'il les abandonnât à leurs propres initiatives. Mais la défense du territoire ne peut être déléguée. Elle est la première et la plus essentielle des fonctions de l'Etat et l'idée de l'Etat s'évanouit dès qu'on essaie par abstraction de la séparer de cet attribut primordial. La force publique dont l'Etat exclusivement dispose pour la défense extérieure lui fournit le moyen, en temps ordinaire, d'assurer l'ordre intérieur, de pourvoir à la police générale, de maintenir la paix publique et le respect des lois sur toute l'étendue du territoire.

Puisque c'est l'Etat qui, à l'exclusion de tout autre pouvoir, a la mission d'assurer la sécurité extérieure et intérieure du territoire national, il faut, par une conséquence nécessaire, lui reconnaître sur les revenus de ce territoire considéré comme instrument de production, un droit de créance inamissible et incessible comme les charges auxquelles il correspond ; cette créance, c'est l'impôt foncier.

L'union intime, la solidarité et l'indivisibilité des devoirs et des droits de l'Etat par rapport au territoire national sont d'une telle évidence et s'imposent inconsciemment ou non avec une telle puissance aux esprits les moins attentifs, que rien ne serait plus dangereux pour les propriétaires d'immeubles, que l'abandon par l'Etat aux communes, en tout ou en partie, de l'impôt foncier. Il ne faut pas que la contribution de la propriété foncière figure dans le budget national sous un chiffre trop faible et hors de proportion avec l'importance apparente de la matière imposable. Elle est de tous les genres de propriété celui qui frappe le plus les yeux, qui excite le plus l'envie, qui paraît procurer le plus de jouissances et dont le vulgaire est le plus enclin à s'exagérer la valeur relative. On aura vite oublié dans le public et, dans les discussions passionnées de la presse et de la tribune, on perdra facilement de vue la délégation faite aux communes d'une quote-part considérable de cet

impôt et les compensations disséminées un peu partout, dans les coins obscurs du budget. De leur côté, les millions pris à la contribution foncière se seront dispersés dans nos trente-six mille budgets communaux et la seule chose qui restera bien visible, ce sera le vide qu'ils auront laissé à leur ancienne place, dans le budget général. Qu'on soit bien certain que ce vide sera comblé une fois ou l'autre et que les anciens chiffres du principal de la contribution foncière ne tarderont pas à reparaître. Qu'on songe à ce que deviennent, à chaque conversion de rente, les sommes considérables rendues libres dans le service des intérêts et que l'honnêteté la plus élémentaire commanderait cependant de restituer aux contribuables, sous forme de réduction d'impôts. Faire abandonner par l'Etat aux communes une part quelconque de ses revenus naturels, c'est introduire dans le budget toujours besoigneux l'occasion permanente d'une tentation trop forte et à laquelle la gent dépensière des parlements et des ministères ne résistera pas longtemps.

L'exemple de ce qui s'est fait en Angleterre n'est d'aucune application chez nous. Si l'impôt foncier proprement dit ne figure au budget anglais que pour le chiffre minime de 27 millions environ, c'est qu'en vertu d'une loi de 1798 la majeure partie de cet impôt a été rachetée et que ce qui en reste ne représente que la fraction non rédimée. Opération singulièrement hasardeuse et que l'imperturbable correction apportée depuis plus d'un siècle par les Anglais dans la gestion de leurs finances a seule pu empêcher de dégénérer en une faillite déguisée. Qu'on se demande ce qu'il serait advenu chez nous, à travers nos guerres et nos révolutions, d'un semblable marché conclu sous le Directoire, avec les porteurs du tiers consolidé. Quoi qu'il en soit, la propriété foncière anglaise, qui succombe sous le poids des taxes locales, n'en est pas quitte envers l'État pour ses 27 millions, il faut ajouter à cette *Land tax* le produit des cédules A et B de l'*Income-tax* où sont inscrits les revenus des propriétaires et les bénéfices des fermiers.

L'impôt sur le revenu, malgré son récent échec, compte chez nous beaucoup de partisans qui en espèrent un grand progrès dans l'exacte répartition des charges publiques et qui lui demanderaient volontiers le remède aux inégalités et aux injustices vraies ou supposées de notre système fiscal. S'il y a beaucoup d'illusions dans cette manière de voir, tout n'y est pas faux et elle mérite certai-

moment qu'on s'y arrête et qu'on la discute. Nous aurons au cours de cette étude, quand nous nous occuperons de l'impôt partiel sur le revenu des valeurs mobilières qui fonctionne chez nous, l'occasion de traiter cette importante question. C'est ici le lieu cependant de faire observer que la plupart de ceux qui réclament comme un acte de justice sociale l'institution de l'impôt sur le revenu, oublient que nous en possédons dès maintenant et d'une manière très effective tout le principal. Nous pouvons, sans créer de toutes pièces une organisation nouvelle et dispendieuse, avec les cadres de nos administrations actuelles et au prix seulement de quelques modifications de détail, faire fonctionner en France l'impôt sur le revenu d'une manière aussi complète qu'en Angleterre même; d'une manière, disons-nous, aussi complète, mais bien meilleure, car notre impôt sur le revenu conserverait le caractère d'impôt direct et réel qu'il a déjà, en restant affranchi des déclarations, des enquêtes et des inquisitions sur les personnes qui en font à juste titre un objet d'effroi. L'étiquette seule nous manquerait, mais nous posséderions toute la substance de l'institution. Les quelques créations qui seraient à réaliser pour compléter notre système, en lier toutes les parties et les mettre en équilibre les unes par rapport aux autres, pourraient être rattachées aux taxes similaires que nous possédons déjà, classées avec elles dans les catégories actuelles et attribuées aux mêmes services. Ces membres épars de notre impôt sur le revenu conserveraient, chacun dans sa spécialité, leurs règles particulières quant à l'assiette et au recouvrement. Ce ne serait là toutefois que l'aspect extérieur des choses, qu'une division purement administrative, maintenue pour la commodité des régies financières et des contribuables. Car ces taxes diverses en apparence formeraient au point de vue économique un ensemble logique et coordonné, avec le caractère commun d'impôts directs et sur le revenu. Nous croyons, en résumé, que nos impôts tels qu'ils existent actuellement pourraient être à très peu de frais organisés en trois grandes divisions : celle des impôts directs, qui serait en même temps celle de l'impôt sur le revenu : aucune valeur imposable n'échapperait à une taxe directe dont la base serait le revenu ; — celle des impôts de consommation ; — dans la troisième division enfin seraient classés tous les droits de mutation sur les meubles et sur les immeubles, qui ont reçu en France un si grand développement et qui sont assis sur les capitaux.

Il serait à jamais regrettable que cette réorganisation si logique et, comme nous le démontrerons dans la suite de ce travail, si facile à réaliser, fût rendue impossible par une aliénation, au profit des communes, de la plus essentielle des taxes directes, la contribution foncière.

Nous nous tenons en garde contre le prestige des formules. Un des mots les plus en faveur, de nos jours, est celui de décentralisation. C'est un de ces mots auxquels le public semble attribuer une vertu magique et que chacun répète un peu au hasard et sans trop se préoccuper d'y associer une idée définie. Pour nous, la décentralisation est une des parties essentielles du programme de la Réforme sociale auquel nous croyons le salut du pays attaché. Mais nous ne la concevons pas comme un remaniement des circonscriptions et des compétences administratives. Elle n'est rien si elle n'est pas l'émancipation des volontés et des énergies individuelles rejetant la tutelle des fonctionnaires, reprenant possession du domaine de la conscience publique et résolues à penser et à agir par elles-mêmes. Nous voulons la décentralisation par l'association libre et par la mise au rebut des vieux engins administratifs qui ont cessé d'être utiles, s'ils l'ont été jamais. Ce n'est pas que nous ayons aucune animosité contre le pouvoir central et si nous voulons le décharger de tous les offices accessoires et de toutes les fonctions adventices dont on l'a alourdi, c'est pour que son action, dans la sphère de ses attributions légitimes, soit plus libre, plus prompte, plus suivie, plus pleine et plus efficace. Tous les excès qu'on reproche à l'État, la commune les commet et trop souvent les surpasse au centuple. Elle porte en elle une image réduite de l'État et elle en reproduit la plupart des organes. La cause de la liberté et du progrès n'a rien à gagner à ce que la tyrannie du pouvoir central soit brisée en trente-six mille petites tyrannies locales, infiniment moins éclairées et moins désintéressées. L'œuvre de l'affranchissement des communes est certainement plus avancée que celle des individus et il serait très dangereux d'accroître l'autonomie et les ressources de ces petites oligarchies, tant que les libertés publiques ne seront pas mieux garanties contre leurs ignorances et leurs passions mesquines, mais violentes. Chez un grand nombre d'entre elles, l'administration est si médiocre et si désordonnée qu'elle déshonore autant les électeurs qui soutiennent de leurs votes de pareilles munici-

palités, que le gouvernement qui les tolère. Dès 1876 le procureur général de la Cour des comptes dénonçait les irrégularités, les abus, les gaspillages, les désordres de tout genre, mandats fictifs, caisses noires, dilapidations variées qu'on rencontre dans leurs gestions financières où ne pénètre aucun contrôle sérieux. Depuis vingt ans le mal n'a fait que s'aggraver et la situation financière d'un grand nombre de nos communes ne tardera pas à devenir inquiétante. C'est par l'accroissement continu de leurs centimes additionnels que l'impôt foncier est devenu si lourd. Les communes qui ne portent pas comme l'État le fardeau de la dette nationale et des armements militaires et maritimes, dont les emprunts fonctionnent sous la garantie d'une échelle d'amortissement assez courte, auraient dû, depuis vingt ans, améliorer leurs finances. Tous les emprunts contractés sous l'Empire doivent être remboursés, les constructions de routes, les dépenses scolaires elles-mêmes doivent tendre à diminuer. La baisse du taux de l'intérêt a permis un grand nombre de conversions d'emprunts. Rien excepté une mauvaise gestion ne peut expliquer la progression constante des budgets communaux.

Nous laissons de côté la Ville de Paris qui est, on le sait de reste, la plus mal administrée des capitales, n'ayant pas encore de métropolitain et manquant d'eau potable régulièrement à chaque été. L'ensemble des budgets des autres villes et communes qui ne s'élevait, en 1891, qu'à 410 millions, dépassait, en 1895, 438 millions, ce qui correspond à une progression régulière de 8 à 10 millions par an. Les dettes municipales, toujours en dehors de celle de Paris, étaient de 1 milliard 351 millions, en 1891; elles sont aujourd'hui de 1440 millions. Il est impossible de rapporter à un travail utile ni à un progrès véritable cet accroissement ininterrompu de dépenses et d'emprunts, mais de temps à autre des scandales trop criants en révèlent les vraies causes. Beaucoup de nos municipalités ne sont que des syndicats où l'on fait des affaires en famille. Depuis que les plus forts imposés sont exclus de tout contrôle dans la gestion des finances municipales, nous en sommes revenus à ces temps d'absolutisme et d'arbitraire où l'impôt était un tribut édicté par le souverain et payé par les sujets, sans discussion. Le consentement du contribuable a cessé d'être nécessaire pour la levée de l'impôt. « Quand la dernière classe, dit Tocqueville, est chargée de faire la loi, les

dépenses sont toujours considérables, soit parce que les impôts ne peuvent atteindre ceux qui les votent, puisqu'ils n'ont aucune propriété, soit parce que les impôts sont assis de manière à ne pas les atteindre. » Rien ne justifierait donc l'abandon aux communes de l'impôt foncier et le vote récent, même sous la forme d'un dégrèvement obligatoire et direct qu'on lui a donnée, ne peut être que regretté. Les 25 millions qui manquent au budget devront y être rétablis et, en fait de nouveautés, on n'a plus de choix, parmi les créations ou les surcharges de taxes, qu'entre le mauvais et le pire. Quelque légitime sollicitude qu'inspire l'agriculture, le principal de l'impôt qui lui était demandé, 103 millions, n'avait rien d'exagéré. Cette contribution de la propriété rurale envers l'État serait même modérée si elle était mieux répartie et si on pouvait mettre un frein au débordement des centimes additionnels. Mais la loi récente n'apporte aucun remède à ces deux grands vices de l'impôt foncier et c'est pourquoi il n'est pas possible de l'approuver.

Un des projets ministériels avait assigné un emploi aux 25 millions dont on voulait gratifier les communes. Cette aubaine, entre autres choses, eût servi au rachat des prestations individuelles; il n'est pas certain que l'idée ne sera pas reprise, car on continue à déclamer avec véhémence, dans le Parlement, contre les prestations en nature. Ceci nous offre une nouvelle occasion de constater combien il est facile, en France, de détourner l'opinion des réformes pratiques et sérieuses et de l'émouvoir contre des abus imaginaires, au moyen d'une phraséologie sentimentale. Nous devons à la loi du 21 mai 1836, qui a organisé la prestation avec faculté de rachat en argent, un excellent réseau de voies secondaires de moyenne et de petite communication. C'est un résultat qui touche peu certains amis du peuple qui ont sur le travail manuel les mêmes idées que les nègres et qui y voient le suprême déshonneur pour un homme libre. L'idée qu'un grand nombre de nos paysans, rudes travailleurs qui ont librement choisi de s'acquitter en nature de leur contribution à l'entretien de leurs chemins, remuent pendant quelques jours de la terre et des cailloux sous l'œil bénévole des agents voyers, cette idée les révolte et, leur imagination aidant, ils se croient revenus aux temps barbares, au servage et à la corvée. Les intéressés ne pensent pas, il est vrai, comme ces polygraphes humanitaires, car dans toutes les consul-

tations qui leur ont été adressées en 1848, en 1877, en 1882, en 1888 et en 1893, sur ce sujet, la grande majorité des conseils généraux s'est prononcée en faveur du maintien, sous sa forme actuelle, de l'impôt des prestations. D'ordinaire 65 pour cent de cette contribution est acquittée en nature et cette option prouve bien que les assujettis ne se croient pas corvéables et n'éprouvent aucune humiliation d'un travail qui diffère peu de leurs occupations ordinaires.

Enfin rien ne serait plus propre à discréditer les idées de décentralisation et à en retarder le progrès que de les appliquer à contre-sens. Un projet qui aboutit, en dernière analyse, à la prise en charge par l'État de l'entretien des chemins vicinaux ou ruraux, est entaché d'une de ces lourdes méprises. Ces voies de communication ne répondent qu'à des besoins locaux et on ne peut les soumettre au même régime que les routes nationales, les voies ferrées et les canaux dont l'ensemble constitue le domaine public de la grande voirie. Les divisions administratives sont en cette circonstance parfaitement logiques et elles caractérisent exactement des distinctions naturelles et inhérentes à l'essence même des choses. Il faut respecter et maintenir les distinctions qu'elles consacrent dans la répartition des attributions et des charges, en n'affectant les ressources de l'État qu'aux dépenses d'utilité générale et en laissant aux budgets des communes l'entretien des services locaux.

Il y a aujourd'hui deux impôts fonciers bien distincts : l'impôt sur les terres et l'impôt sur les maisons ou sur la propriété bâtie. Cette division correspond à une différence essentielle dans la nature des deux taxes ; car on démontre que l'impôt sur les terres reste à la charge du propriétaire, sans qu'il puisse être rejeté sur le fermier ou sur le consommateur, tandis que l'incidence de l'impôt sur les maisons est tout autre et affecte généralement le locataire. Cette même distinction est passée dans la pratique et on la retrouve dans le mode d'assiette et de recouvrement. Tandis que le premier des deux impôts est resté un impôt de répartition et qu'il se perçoit d'après les évaluations invariables du cadastre, le second est, depuis la loi du 8 août 1890, un impôt de quotité établi sur des recensements et des évaluations périodiques et au taux de 3,20 % de la valeur locative, déduction faite des frais d'entretien fixés au quart pour les maisons d'habitation et au tiers pour les

usines. Il y a peu de chose à dire sur l'impôt de la propriété bâtie, en dehors de la remarque que les évaluations qui lui servent de base ont été généralement surfaites. C'est un motif de repousser la proposition de porter le tarif de cet impôt à 4 ou même à 4,50 %. Nous dirons d'ailleurs, quand nous nous occuperons des octrois, les très graves raisons d'ordre économique qui s'opposent à toute aggravation des charges qui pèsent sur la propriété bâtie, dans les villes et dans les campagnes.

D'excellents esprits et des hommes très familiers avec les questions fiscales estiment que le plus grand progrès dont serait susceptible l'impôt sur les terres serait d'être également transformé en impôt de quotité. Mais leur avis a été combattu par de très hautes autorités financières, par M. Léon Say notamment. Les adversaires de la réforme fondent leur opinion sur la difficulté et l'incertitude des estimations périodiques et sur les conflits qu'elles ne manqueraient pas de soulever, à des intervalles trop rapprochés, entre les agents du fisc, les répartiteurs et les contribuables. Peut-être que la connaissance qu'a aujourd'hui l'administration de tous les baux et de toutes les locations, même verbales, dont l'enregistrement est devenu obligatoire, rendrait cet exercice beaucoup moins contentieux qu'on ne le croit, mais la réforme se traduirait certainement par une majoration considérable du produit et c'est le motif qui nous détermine à nous ranger parmi les partisans de la répartition. Nous croyons que les ménagements auxquels l'agriculture française a droit, dans les conjonctures difficiles qu'elle traverse, doivent faire écarter péremptoirement toute proposition qui aggraverait ses charges fiscales. Il y a plus ici qu'une question d'impôt, il y a une question nationale, il s'agit de la conservation de nos populations rurales et aucune considération ne peut être mise en balance avec un intérêt de cet ordre.

Un des avantages de la transformation de l'impôt sur les terres en impôt de quotité serait, il faut le reconnaître, de nous débarrasser de l'insoluble problème de la péréquation de cet impôt. On sait qu'il est très inégalement réparti et ce défaut remonte à l'origine de son organisation actuelle. La Constituante ne sut pas ou plutôt ne voulut pas utiliser les excellents matériaux que lui avait laissés l'ancien régime, car au moment où elle rédigeait sa loi du 1er décembre 1790, plusieurs provinces de l'ancienne France possédaient des cadastres très bien établis; mais elle n'en tint aucun

compte et elle se borna à donner pour base à l'impôt foncier des relevés dressés sans arpentage ni plan et dont la confection était abandonnée aux officiers municipaux. C'était en revenir aux collecteurs des anciennes tailles et vingtièmes. Plus tard, le 21 mars 1793, dans une tumultueuse séance, au milieu du trouble causé par la nouvelle du désastre de Nerwinde, la Convention émit d'une manière distraite, sans examen ni discussion, un décret ordonnant la confection d'un cadastre général. Comme tant d'autres motions déclamatoires dont ses apologistes lui ont fait des titres d'honneur, celle-ci ne fut qu'une déclaration stérile. On avait bien autre chose à faire, pendant ces terribles années, que de s'appliquer aux arpentages et aux estimations qui forment le fond de cette œuvre essentiellement pacifique, l'établissement d'un cadastre. Elle ne pouvait être entreprise que par un gouvernement régulier, sûr de lui-même et capable d'un travail de longue haleine. Ce ne fut donc qu'en 1807 (loi du 15-25 septembre 1807) que la confection du cadastre parcellaire fut commencée, elle ne fut achevée qu'en 1850 et elle coûta environ 150 millions.

Le contingent général de l'impôt foncier, pour tous les départements, avait été fixé en 1790 à 240 millions, soit à un sixième du revenu net de toutes les propriétés immobilières. Ce revenu total avait été estimé à 1,440 millions, dans un travail très approfondi dont Lavoisier était le principal auteur. Cette première base était bonne, mais la répartition entre les départements fut faite par à peu près et au hasard; elle parut même si défectueuse que, pour la soustraire à une discussion qu'elle ne pouvait affronter, on prit le parti de la voter en bloc et sans examen (loi du 27 mai-3 juin 1791).

Cette première répartition vicieuse des contingents départementaux n'a jamais été rectifiée et elle pèse encore sur la situation présente. Cependant une série de dégrèvements accordés aux départements les plus imposés et dont le total, lors de la dernière opération de ce genre réalisée en 1890, a atteint cent millions, a atténué les injustices les plus criantes; mais on n'a jamais cru possible de relever les cotisations trop faibles et on a toujours dû se borner à diminuer celles qui étaient excessives. La loi du 8 août 1890 qui a opéré le dernier dégrèvement et qui a fait de l'impôt sur la propriété bâtie un impôt de quotité, a mis hors de cause cette importante partie de la matière foncière imposable,

mais les inégalités, pour l'autre partie, qui est restée la plus considérable, n'ont pas cessé de s'aggraver par l'effet des années et des modifications qu'elles ont nécessairement apportées dans les modes de culture et dans les produits des exploitations agricoles. C'est ainsi que de département à département, la proportion de l'impôt au revenu foncier peut varier de 2 fr. 50 à 7 %, que l'écart entre les communes peut aller de 1 à 30 %, et qu'il est encore plus considérable entre les particuliers.

Déjà, sous l'angien régime, plusieurs assemblées provinciales avaient imaginé un correctif ingénieux pour atténuer les inégalités trop choquantes dans la répartition des tailles. On recherchait, au moyen d'enquêtes minutieuses restreintes à quelques paroisses, la proportion d'après laquelle la taille frappait réellement le revenu des contribuables; cette proportion une fois connue servait d'étalon pour toute la généralité et les paroisses qui pouvaient établir que leur contingent dépassait, dans une proportion déterminée d'avance, ce taux moyen, étaient déchargées de l'excédent qui était réimposé sur l'ensemble de la circonscription. La Constituante pensait sans doute à ce procédé de nivellement quand elle adoptait d'une façon si sommaire et sur des données aussi incomplètes la première répartition des contingents qui est restée le point de départ de toutes les répartitions ultérieures. Elle avait en effet, dans un décret du mois d'avril 1791, limité au maximum d'un sixième du revenu net le taux de l'impôt à établir sur chaque propriété et elle avait édicté que tout contribuable qui prouverait que son imposition dépassait cette proportion serait de droit déchargé de l'excédent. L'article 7 de la loi du 3 frimaire an VII s'était inspiré de la même pensée d'équité en statuant qu'il serait « déterminé chaque année par le Corps législatif une proportion générale de la contribution foncière avec les revenus territoriaux, au delà de laquelle la cote de chaque contribuable ne pourra être élevée ». A partir de l'an VIII la loi de finances cessa de fixer ce maximum et les prescriptions de la loi organique de l'an VII, bien que n'ayant jamais été rapportées, ne reçurent d'exécution que pendant une année. Il appartiendrait à notre administration des contributions directes dont le personnel joint à ses connaissances théoriques une habileté éprouvée, de nous dire si cette vieille méthode ne serait pas susceptible d'être remise en honneur et de nous rendre les services qu'elle n'a pu que nous promettre.

On croyait peut-être, en l'an VIII et dans les années qui suivirent, que le nivellement des cotes foncières serait une conséquence naturelle de la confection du cadastre. L'expérience a dissipé cette illusion. Si l'hypothèse d'un cadastre exact et parfait, au moins dans la mesure de perfection que comportent les choses humaines, pouvait se réaliser, il est certain que la péréquation de l'impôt entre les départements, entre les communes et, en dernière analyse, entre les particuliers, ne serait plus qu'une simple opération d'arithmétique. Mais pour que ce cadastre idéal existât et pour que toutes ses constatations fussent comparables entre elles, il serait nécessaire qu'il fût le résultat d'un travail opéré simultanément ou du moins à la même époque dans les 36,000 communes du territoire. Il faudrait aussi être bien assuré qu'une unité de vues absolue a présidé à toutes les estimations. Il est trop certain en effet que dans un cadastre tel que celui que nous possédons, le travail de 1807, dans les premières communes recensées, n'a plus qu'une corrélation toute conventionnelle avec les résultats des dernières opérations terminées en 1850. Les conditions de rapidité et d'unité dans l'exécution indispensables pour assurer l'homogénéité du cadastre nouveau sont difficiles, mais non pas impossibles à réaliser, grâce aux puissants moyens dont dispose l'Administration ; mais il n'y a pas à se dissimuler que ce grand travail entraînerait une dépense énorme. Le cadastre de 1807-1850 a coûté 150 millions ; le nouveau ne coûterait pas moins. Pour faire une œuvre utile, on ne saurait s'arrêter aux quelques projets de réfection partielle qui ont été proposés et dont les plus restreints ne comporteraient pas une dépense moindre de 40 millions. Si, comme ce n'est guère douteux, quelques-uns des éléments du cadastre actuel pouvaient encore servir, il faudrait néanmoins refaire l'arpentage de toutes les parcelles, car on peut affirmer que les contenances parcellaires elles-mêmes ont cessé d'être exactes si jamais elles l'ont été. Si enfin on tenait à faire du nouveau cadastre plus qu'un instrument de répartition de l'impôt foncier et si on voulait donner satisfaction au vœu presque unanime des jurisconsultes et des propriétaires, en dotant le pays d'une sorte de grand livre de la propriété foncière, destiné à fixer les héritages et à servir de base à un régime hypothécaire perfectionné, tous les abornements devraient être établis contradictoirement.

La réfection de notre cadastre est une œuvre trop considérable

pour que nous puissions y songer avec nos budgets obérés. Il faut attendre, pour l'entreprendre, que nos ressources aient repris une aisance qui nous permette de consacrer 150 à 200 millions à un travail de simple utilité. Nous avons d'ailleurs tout avantage à différer ce travail difficile et dispendieux, car les circonstances présentes ne nous permettraient pas de faire une œuvre durable. Nous sommes à une époque de transition. Notre agriculture est en pleine voie de renouvellement. La reconstitution de nos vignobles est loin d'être achevée. Beaucoup de cultures se transforment. La valeur relative des terres est sur un grand nombre de points remise en question, par l'emploi des engrais chimiques, phosphates et autres et par l'usage de plus en plus répandu des machines. Le moment serait donc fort mal choisi pour procéder, sur toute la surface de notre territoire, à des classements, à des estimations et même à des désignations dont tous les éléments sont devenus incertains. Il faut attendre qu'un peu d'ordre se soit rétabli dans cette confusion et que la physionomie du nouvel état agricole, qui doit être celui du siècle prochain, se soit dessinée.

(*A suivre*). DE SABLEMONT.

Il est chimérique de croire à un avenir qui offrirait le règne permanent de la paix : l'homme, en effet, naît à la fois vicieux et libre; il sera donc toujours enclin à déchaîner la discorde. D'un autre côté, la plupart des individus naissent avec des tendances vers le bien qui peuvent être développées presque sans limites par l'éducation. Il n'existe aucune loi fatale qui condamne les sociétés à souffrir, ou qui les empêche de prospérer. Une race d'hommes s'élève toujours à la prospérité, quand elle pratique les principes de la Constitution essentielle ; mais dès qu'elle les enfreint, elle tombe dans la souffrance.

LE PLAY, La Constitution essentielle de l'humanité, IV, § 7.

Pourquoi certaines races, jadis classées comme modèles, sont-elles maintenant acharnées à la discorde? Pourquoi détruisent-elles avec une sorte de fureur les institutions et les hommes qui autrefois avaient en charge les services de paix? J'indique dans ce livre la réponse fort simple que donnent à ces questions l'histoire et les faits contemporains. Les hommes chargés de ces hautes fonctions se sont corrompus dans la richesse, la science et la force. Ils ont employé pour opprimer le peuple l'autorité qui ne leur avait été confiée que pour le servir.

Ibid., aperçu prélimin., § 3.

LE IVe CONGRÈS SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

DES CATHOLIQUES A FRIBOURG

(AOUT 1897)

A la fin du mois d'août dernier s'est tenu, à Fribonrg (en Suisse), le IVe Congrès scientifique international des catholiques. Nous voudrions d'autant moins nous abstenir d'en parler que plusieurs de nos collaboteurs y ont pris part et que les questions sociales sont indubitablement celles qui ont provoqué les séances les plus suivies et les discussions les plus animées.

Deux mots d'abord sur ces congrès. L'initiative en appartient à la France et particulièrement au très regretté Mgr d'Hulst. Deux fois de suite, le congrès s'est réuni à Paris et dans l'enceinte même de l'Institut catholique. Puis, ne se détachant, pour ainsi dire, qu'à regret de son tronc français, il est allé se développer à Bruxelles. C'est encore en un pays de langue française (au moins pour moitié) qu'il est venu, cette année, porter des fruits nouveaux. Mais là son caractère international s'est accusé plus fortement, et la ville choisie pour le Ve congrès, qui doit se tenir en 1900, a été Munich.

Un tel mouvement d'expansion était assurément dans les vues des fondateurs. Qu'y a-t-il de plus universel que la science, et de plus international que le catholicisme? Le choix de Munich était donc depuis longtemps prévu. Une autre ville eût pu et a paru un instant devoir lui être préférée, c'est Rome. Ceux qui ont parlé en faveur de la Ville éternelle ne se sont malheureusement pas montrés bien d'accord entre eux ni surtout bien sûrs des hauts encouragements qu'un ou deux orateurs avaient pris sur eux d'annoncer. Nul n'a eu rien à promettre de décisif au sujet des difficultés que devrait soulever le caractère mixte de la Rome d'aujourd'hui. Aussi la capitale de la Bavière l'a-t-elle emporté haut la main. Parmi ceux qui ont le plus contribué à lui assurer ce triomphe, figurait un nombre très respectable de Français, soit ecclésiastiques, soit laïques, et ces derniers comptaient plusieurs jeunes professeurs des Universités de l'État.

Nos compatriotes n'ont donc pas été effrayés du rôle assez important

que l'élément allemand a déjà pris dans la réunion même de Fribourg. Ils ont eu raison. Les catholiques de France ont beaucoup à apprendre des catholiques allemands. Ils ont à étudier chez eux, pour l'imiter, cette discipline et cette persévérance qui a valu tant de succès politiques au « Centre » dirigé par Windthordst et ses successeurs. Ils ont à étudier aussi, mais cette fois pour faire plus d'une distinction et apprendre à préciser plus d'une réserve, le mouvement dit de catholicisme social qui y a pris une si remarquable intensité. Nous espérons donc que les Français seront encore plus nombreux à Munich qu'ils l'ont été à Fribourg.

Y trouveront-ils une organisation méthodique et un aménagement plus utile du travail collectif? C'est ce qui nous paraît tout à fait à souhaiter. Jusqu'ici on s'est borné à établir une division en sections : section religieuse, section des sciences exégétiques, section philosophique, section juridique, économique et sociale, section historique, section des sciences mathématiques, physiques et naturelles, section biologique et médicale, section anthropologique, et enfin section de l'art chrétien, de l'archéologie et de l'épigraphie. Quant au programme de chacune de ces sections, on a laissé les adhérents le faire eux-mêmes ; car on a inséré à l'ordre du jour général tous les travaux choisis, annoncés, le plus souvent (mais pas toujours) envoyés par les catholiques studieux du monde entier. Aussi, en histoire voyait-on figurer de grandes questions telles que l'origine de l'Église d'Irlande, les origines des Tiers-Ordres, le Concile de Lyon, la Paix de Clément IX, à côté de communications sur les guerres protestantes autour de V.-sur-Garonne ou de notes sur l'instruction primaire en basse Bretagne sous l'empire de la loi du 28 brumaire an III. Certes, rien n'est à dédaigner dans l'histoire, et les plus petits faits, bien élucidés, donnent souvent la clef des événements les plus importants. De plus, il pouvait être prudent, aux débuts de l'institution de ces congrès, d'encourager tous les chercheurs et de les amener à une participation effective en acceptant purement et simplement les travaux de leur choix. Mais l'affluence même des adhérents fait qu'un ordre sériant les questions et annonçant longtemps d'avance les discussions des séances peut être tenu pour nécessaire ; il l'est d'autant plus que le nombre de jours réservé au Congrès est, en somme, très restreint et que les excursions et les fêtes en diminuent encore la durée utile.

Qu'est-il arrivé à Fribourg? Sur la foi des programmes publiés, on arrivait en séance avec l'espoir d'entendre telle ou telle communication d'un homme éminent. Mais, s'il avait donné son nom, promis son concours ou envoyé une brochure, il n'était pas venu : c'était assurément son droit, et on aurait grand tort d'exclure les travaux de ceux qu'un

obstacle prévu ou imprévu empêche de venir en personne. Mais l'auteur manquant, la question qu'il avait traitée était sacrifiée, personne ne la reprenait, et un trou se produisait — quelquefois subitement — dans l'ordre du jour. Les séances les plus remplies et les plus vivantes ont été, je l'ai dit, les séances de la section économique et sociale. Il est arrivé cependant qu'avec un programme très chargé, il a fallu parfois s'interrompre et demander comme un intermède à quelque communication improvisée.

De pareils accidents seraient évités si des commissions compétentes étaient formées bien avant la réunion des Congrès, si ces commissions traçaient des programmes, posaient certains problèmes et nommaient pour chacun d'eux un rapporteur. Celui-ci aurait à étudier, à présenter les travaux même des absents; on aurait donc toute garantie que les discussions auraient ainsi leur sort assuré. Les questions librement choisies ne seraient pas exclues; les mémoires où elles auraient été traitées seraient déposés au Congrès, ils seraient mentionnés; on pourrait même, suivant leur importance et le temps dont on disposerait, en discuter quelques-uns. Mais, par-dessous ces exercices variés, il y aurait un terrain fixe, solide, bien délimité, sur lequel tout le monde pourrait se rencontrer et s'orienter en vue des besoins de l'époque. Ce n'est pas autrement d'ailleurs que procèdent divers Congrès dont l'expérience pourrait être mise à profit.

Ces *desiderata* ne nous empêchent point de reconnaître à quel point les principales séances de la section sociale ont été intéressantes.

Une des premières questions traitées a été de l'*utilité d'une codification du droit canonique*, par M. le chanoine Pillet, professeur à la Faculté de théologie de l'Université libre de Lille. L'intérêt du vœu qu'il développait est double. Ce n'est pas seulement pour les catholiques proprement dits que le Droit canonique a une valeur à la fois théorique et pratique. L'histoire de ce droit est féconde en rapprochements, en explications dont les purs savants ou juristes devraient être encore plus curieux qu'ils ne le sont. Ainsi que l'a très bien rappelé l'évêque de Nancy, le droit canon forme avec le droit romain la base du droit chrétien européen. C'est pour tirer de ces comparaisons et de ces filiations tout le parti possible qu'une codification serait précieuse. Elle serait difficile, a-t-on dit, car la politique ecclésiastique et la conclusion des concordats ont fait souvent plier les principes devant les exigences des puissances temporelles. Ces exigences ont été diverses, selon les pays : les concessions faites et les accords conclus présentent donc aussi bien des différences. On peut répliquer que la codification scientifique des principes n'entraînerait point, en fait, la suppression ou la condamnation des compromis auxquels s'est prêtée pratiquement la puissance

pontificale. Ainsi que l'a dit un auditeur qui ne craignait pas les rapprochements d'ordre positif, les tarifs généraux n'empêchent point les traités de commerce, et les arrangements intervenus entre le Saint-Siège et les gouvernements laïques ont en effet pour caractère de pousser aussi loin qu'il est permis les adoucissements ou les limitations volontaires qu'il peut être expédient d'apporter aux principes. Raison de plus, encore une fois, pour codifier ces principes, afin d'en bien montrer la valeur doctrinale et l'enchaînement logique. Les nations européennes ne travaillent-elles pas à une œuvre plus difficile encore, qui consiste à dégager des législations particulières des États les règles d'un droit international, soit privé, soit public. Pourquoi le catholicisme, qui a eu si grande part aux institutions des peuples, ne dresserait-il pas, devant cette civilisation souvent indocile ou égarée, la construction solide des lois qui, selon son esprit, devraient présider aux relations sociales de l'Église?

Ce n'est pas non plus une pure question historique qu'a traitée M. Duthoit (professeur à la Faculté de droit de cette même Université catholique de Lille), dans son rapport sur *la composition du corps électoral dans les différents États d'Europe*. L'esprit de ce travail était évidemment de pousser à cette fameuse « organisation » du suffrage universel actuellement « amorphe et inorganique », dont il a été parlé plus d'une fois dans les discussions de notre Société. Selon l'orateur, il y a en ce moment dans toute l'Europe une double tendance. Les États qui n'ont pas voulu établir, comme nous, d'un seul coup, le suffrage universel, s'y acheminent pourtant pas à pas : les uns abaissent progressivement le cens exigé ; les autres, à côté des « Curies » constituées historiquement en faveur des grands propriétaires, des dignitaires, etc... ajoutent une Curie réservée au suffrage universel et lui accordent un nombre de sièges législatifs destinés, selon toute vraisemblance, à être accrus. Mais en même temps on travaille... à l'affaiblir? Non! Mais à le rectifier et à le modérer en lui imposant diverses conditions dont les principales sont le vote plural, le vote par groupes et le vote des cointéressés. On pense bien que, même dans une assemblée si catholique, par conséquent conservatrice à beaucoup d'égards, les objections n'ont pas manqué. La plus saillante a été celle-ci, c'est que, dans les élections politiques où les affaires générales de l'État sont en jeu, ce qui domine est encore moins le succès des intérêts matériels que la préoccupation de certains problèmes abstraits où les idées, les croyances, les passions les plus indéracinables du cœur humain rallieront les adhésions ou provoqueront les discussions les moins attendues. Des menuisiers formés en groupe électoral ne voteront pas, si ce n'est dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, d'après les intérêts spéciaux des menuisiers ; car

ils se diviseront nécessairement pour essayer de faire triompher chacun de leur côté quelques-unes des aspirations auxquelles s'abandonnent les fractions plus ou moins nombreuses de la société dans laquelle ils vivent. Ils y travailleront les uns et les autres avec d'autant plus d'ardeur et d'indépendance professionnelle que, de nos jours, chacun participe de toutes les manières à la vie commune et à ses manifestations indéfinies.

Le congrès n'était peut-être pas très éloigné de ces problèmes en abordant avec M. Hubert-Valleroux la question des *syndicats obligatoires*. M. Hubert-Valleroux a énergiquement combattu le système de l'obligation en montrant précisément l'extrême division de l'industrie contemporaine, la mobilité constante de ses cadres. Mais, a-t-il dit, des individus qui exercent une profession pendant l'été et une autre profession pendant l'hiver, dans quel syndicat entreront-ils ?. Il eût pu, s'il eût voulu ramener l'assemblée à la discussion précédente, ajouter : Dans quel groupe syndical voteront-ils ? L'idée d'un tribunal mixte appelé à trancher ces difficultés lui paraissait de peu de valeur. Il y voyait même une source de difficultés analogues à celles que nous rencontrons dans nos conseils de prud'hommes, où les prud'hommes ouvriers ont depuis quelque temps mandat impératif de toujours juger favorablement aux réclamations des ouvriers. Qu'a-t-on opposé à ces critiques que je résume ici sans les juger ? Peu de chose de net, mais ce sentiment assez fort, bien que peu précis, qu'il y a encore, suivant la formule si usitée, quelque chose à faire, pour réagir contre l'individualisme du siècle issu de la Révolution française.

C'est l'idée de l'association libre et ouverte à des hommes de toute origine qu'a préconisée M. Béchaux dans son mémoire si intéressant sur les mesures à prendre contre *les abus du crédit public* et contre les banqueroutes des gouvernements.

C'est l'idée de l'association libre en général qu'a défendue M. Terrat, de la Faculté catholique de droit de Paris. Dans un travail complet et de forme tout à fait classique, M. Terrat a fait l'historique de la question, a résumé les théories du droit romain et les théories qu'il a appelées de droit naturel. Il a très clairement dégagé les six objections qui sont couramment opposées à la doctrine de la liberté, telles que le danger d'avoir un Etat dans l'Etat, le péril des biens de main-morte, la défense des intérêts des familles, etc... Il les a réfutées avec beaucoup de solidité. Il a eu là, on peut le dire, avec lui le Congrès tout entier ; car ceux-là mêmes qui veulent que nul ne travaille et ne vive, pour ainsi dire, en dehors d'une association reconnue, consacrée, réglementée, admettent, en toute hypothèse, le bienfait des associations ; de plus tout le monde était bien d'avis que la plupart des gouvernements européens sont ac-

tuellement plus soucieux d'arrêter l'essor des associations que de les encourager.

La partie la plus générale et la plus dogmatique de ces problèmes a été soulevée à propos d'un mémoire de M. Toniolo, professeur à l'Université de Pise, sur *la politique mercantile de la république florentine.* M. Toniolo a trouvé là une occasion de réintroduire les idées assez vagues sous leur forme schoslastique qu'il a développées dans un récent opuscule sur la démocratie chrétienne. Ce mot qu'il a prononcé a soulevé une discussion qui a failli dégénérer... « Je voudrais bien savoir, s'écria l'évêque français qui a suivi si assidument et si activement les réunions, ce qu'on entend par démocratie chrétienne ! » De fait, il y avait là-dessus à Fribourg, bien des conceptions passablement divergentes. Pour les uns, la démocratie chrétienne c'était l'affranchissement complet et le règne bienfaisant des familles croyantes; pour les autres, c'était le règlement international et catholique du travail; pour d'autres, c'était un ensemble de lois ouvrières destinées à adoucir la condition des travailleurs. M. Toniolo nous semble, lui, avoir employé tour à tour deux expressions qui ne sont pas absolument synonymes : celle de démocratie chrétienne et celle de conception chrétienne de la démocratie. Il suffit d'indiquer ici, sans y insister, la différence que chacun aperçoit aisément entre ces deux manières de poser la question. La conception chrétienne de la démocratie est-ce vraiment autre chose que la conception chrétienne de la société, où la première de toutes les vertus, la charité, fait aux riches, aux savants, aux forts, aux heureux, une obligation de travailler constamment en faveur des pauvres, des ignorants, des faibles et des infortunés? Mais comment y travailler? Est-ce par la réglementation administrative ou est-ce par la liberté? C'est là toute la difficulté : le congrès de Fribourg a rappelé qu'elle existait; il eût été fort heureux, sans doute, mais assez surprenant qu'il la résolût en trois séances.

Espérons qu'à Munich on se rapprochera plus encore de la solution en insistant sur les efforts pratiques des différentes fractions de la chrétienté plutôt que sur les théories métaphysiques d'interventionisme ou de non-interventionisme qui ne servent guère qu'a provoquer des discours de réunion publique. Dans une des séances de Fribourg et grâce à l'un de ces intermèdes improvisés dont j'ai parlé, l'assemblée a été heureuse d'apprendre comment, dans l'assistance des misères morales de l'enfance, les États les plus jaloux d'intervenir par leurs fonctionnaires et avec leurs méthodes laïques, étaient forcés de reconnaître les succès bien supérieurs des institutions libres. Pousser ces examens dans tous les sens et faire le bilan de ce que l'action gouvernementale et l'action libre produisent en faveur de la démocratie chrétienne ou de la conception chrétienne de la démocratie, puis se servir des résultats

constatés pour délimiter les sphères d'action respective, ne serait-ce point là une bonne méthode ?

Il est vrai que ceux qui la suivront risqueront bien de juger avec quelque sévérité cette parole du distingué professeur de l'Université de Pise : «Laissons de côté, a-t-il écrit, le programme libéral qui, par sa doctrine toute négative, demeure incapable de présenter des propositions positives de renouvellement social. »

Voilà, qu'on me permette de le dire, une singulière définition. Certes on abuse de tout et il n'est pas de mots dont on ne dénature le sens. Il peut donc se rencontrer des gens qui se disent libéraux tout en proposant de ne rien faire, comme il y a des gens qui se disent chrétiens tout en niant la divinité et presque l'existence du Christ. Jusqu'ici cependant on avait cru que si la langue française employait le mot « libéral » dans deux sens très rapprochés l'un de l'autre, mais dont l'un est précisément synonyme de « généreux », ce n'était pas tout à fait à la légère. On avait cru aussi que ce n'est pas tout nier que de nier la supériorité de l'action bureaucratique ; que ce n'est pas fermer la porte au renouvellement social que de demander ce renouvellement aux forces *sociales* par excellence, le concours mutuel, la liberté d'association, le contrôle exercé par les intéressés et par-dessus tout l'action religieuse libre d'entraves. Appeler toute négative une doctrine qui lutte avec la dernière énergie contre les difficultés opposées à la liberté des associations catholiques, c'est là mériter des protestations comme celles qu'a élevées fort éloquemment l'évêque de Nancy.

En résumé, le congrès de Fribourg a été lui-même une manifestation nouvelle et très intéressante de l'activité spontanée des catholiques. Il ne reste à cette activité qu'à s'imposer une méthode de travail qui en décuplera les résultats. Il sera dès lors, selon nous, visible pour tous qu'une pratique « libérale », ne demandant point aux ministères et à leurs bureaux de faire la besogne des chrétiens, est loin d'être une doctrine toute négative. On peut être sûr que telle était d'ailleurs la conviction de la grande majorité des adhérents du congrès de Fribourg.

H. J.

MÉLANGES ET NOTICES

LE ROLE SOCIAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE. — Sous ce titre, notre confrère M. de Boyve, dont on connaît l'ardent dévouement au bien social, vient de publier un excellent opuscule qu'il serait bon de partout répandre parmi nos officiers. Les conseils pratiques qu'il contient devraient être lus, relus, médités et surtout appliqués par eux. Personne n'a mieux que l'auteur montré les devoirs sociaux qui incombent aujourd'hui aux chefs vis-à-vis de leurs hommes. Chez nous en effet, les sophistes du siècle dernier ont détruit la famille en prêchant la bonté native de l'homme, ce qui rend sans but l'autorité et l'éducation, et en poussant l'adulte comme l'enfant à suivre la libre impulsion de leurs instincts. Les jacobins ont fait passer l'idée dans les institutions en décrétant le partage forcé des successions, c'est-à-dire en ruinant chez le père l'autorité qui désarmée n'est plus respectée, et en provoquant chez l'enfant l'abandon du travail et de l'effort par la certitude de l'héritage. Les nouveaux jacobins ont achevé l'œuvre en enlevant à la famille, autant qu'ils l'ont pu, l'éducation de ses rejetons, c'est-à-dire, suivant la juste expression de Taine, en poussant plus loin que jamais les empiétements et l'invasion de l'Etat. Il est clair, pour le dire en passant, que ceux qui abandonnent volontiers à l'Etat la formation des âmes et des esprits, n'auraient aucun motif valable pour lui refuser, par je ne sais quelle inconséquence, le monopole des chemins de fer et de la Banque ou la nationalisation du sol et de l'industrie. Ce n'est plus là que l'accessoire après le principal.

La destruction de la famille nous oblige à entreprendre sans cesse des reconstructions artificielles. C'est ainsi qu'on vante les bienfaits de l'association : on veut que le citoyen fasse tout et intervienne en tout par sa libre initiative ; mais isolé il ne peut rien, il faut donc s'associer, et la nécessité de ces groupements plus ou moins factices est pour lui d'autant plus impérieuse qu'on l'a davantage paralysé en détruisant la plus naturelle des associations, la famille. Même réflexion en ce qui concerne l'armée : « L'armée coûte cher, dit fort bien M. de Boyve, mais elle rapportera plus qu'elle ne coûte, si elle devient l'école du dévouement, de l'abnégation, de la discipline, de la fraternité et du respect, et nous prépare des citoyens capables de comprendre leurs devoirs autant et plus que leurs droits. » Assurément, car à toutes ces choses jadis l'enfant était dressé au foyer paternel : aujourd'hui les influences qui s'exercent sur lui pendant sa jeunesse tendent à les lui faire mépriser ; il faut donc bien qu'il les apprenne à vingt ans, dans

sa « famille militaire », puisque sans elles il n'y aurait pour la race qu'anarchie et décomposition.

Avec un chaud patriotisme, M. de Boyve a fortement insisté sur ce rôle social de l'armée moderne. C'est par excellence pour les officiers un « devoir » d'état de s'occuper de leurs hommes, de s'en faire aimer, de les élever au point de vue moral comme au point de vue intellectuel. Personne parmi nous n'a oublié l'éloquent appel du commandant Lyautey et les résultats pratiques de ses persévérants efforts (voir la réunion des correspondants au Congrès de 1892, *Réforme sociale* du 1er juillet 1892). C'est à généraliser, à développer ces heureux commencements que M. de Boyve convie les officiers, surtout les jeunes qui sont en contact plus immédiat avec les soldats. A eux il incombe, sans l'intrusion toujours dangereuse de l'élément civil, d'exercer ce « patronage » au sens élevé du mot.

« J'ai voulu montrer, dit-il en terminant, les qualités de notre armée française, tout en reconnaissant que la réalité peut ne pas répondre toujours peut-être à l'idéal que j'ai exposé, mais j'ai la conviction que, chaque année, officiers et soldats comprendront mieux leur noble mission et s'approcheront davantage de la perfection. »

Toutefois, pour que les officiers aient cette conception élevée de leur mission sociale, ne faut-il pas que dès l'Ecole militaire on leur ait fait connaître ce côté spécial de leurs obligations professionnelles? On en revient donc ici encore à la nécessité de développer partout un enseignement social approprié aux conditions diverses et préparant chacun à bien remplir « ses devoirs d'état ». Encore convient-il de se rappeler que pour cette éducation morale la famille est la meilleure des préparations et qu'il serait peut-être plus facile, en tout cas plus efficace de la restaurer avec la féconde puissance que lui assurent la nature des choses et la bénédiction de Dieu. Alors les autres institutions, l'armée notamment, qui seraient incapables de remplacer la famille défaillante, viendront très utilement achever son œuvre et donner à la patrie des citoyens dignes de son glorieux passé.

A. D.

L'ECOLE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN. — Depuis plusieurs années, l'Université de Louvain a inauguré un enseignement, très largement compris, des sciences politiques et sociales. Cette initiative est peut-être encore trop peu connue en France, bien que M. Aucoc, dès son origine, l'ait tout particulièrement signalée à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). Depuis lors d'ailleurs l'école s'est développée, le succès s'est affirmé et le nombre de ses élèves a grandi. Les grades qu'on y décerne sont ceux de licencié et de docteur en sciences

politiques et sociales, ou en sciences diplomatiques et consulaires. Les cours de la licence comportent des matières variées parmi lesquelles nous relevons l'Histoire parlementaire que donne M. Vanden Heuvel, premier président de l'École ; les Institutions civiles comparées (famille, propriété) ; la Science financière ; le Droit public comparé, la Législation ouvrière, l'Économie du crédit ; le Régime colonial etc. Parmi les professeurs citons les noms de MM. Vanden Heuvel, le sénateur Descamps, Brants, Dupriez, etc. Ajoutons que le doctorat s'acquiert par la publication et la défense d'une dissertation. La *Réforme sociale* a parlé de plus eurs de celles qui ont paru, œuvres de jeunes gens de talent dont plusieurs ont déjà fait leurs preuves; citons : *l'Impôt sur le revenu en Prusse* par M. G. Legrand ; *l'Impôt sur les valeurs mobilières en France* de M. A. Melot ; *le Régime de l'instruction publique en Angleterre*, de M. Nerincx ; *les Syndicats industriels* de M. Charles Genart, *le Régime de l'instruction publique en Hollande*, de M. Moyerson, etc. La plupart de ces travaux ont été préparés par des enquêtes faites sur place suivant une méthode sévère. Dans l'ordre économique et social qui nous intéresse surtout, nous dirons aussi que les travaux sont facilités encore par l'existence déjà ancienne d'une conférence ou cours pratique d'Economie sociale, dirigée par M. Brants, où on s'initie au maniement des documents et à l'exercice de la méthode. En outre une bibliothèque spéciale vient enfin d'être annexée à l'Ecole pour aider aux travaux. L'École de Louvain a été imitée depuis par les autres universités belges, qui ont en quelque sorte reproduit ses dispositions et son organisation ; même les universités de l'Etat ont adopté ce système, suivant ainsi l'initiative de l'enseignement libre !

L'école de Louvain peut à bon droit s'honorer et de sa priorité et de ses résultats. Le haut enseignement économique et social a trop d'utilité, de nécessité aujourd'hui pour qu'on ne salue pas avec joie le succès de cette institution à laquelle nous souhaitons une prospérité toujours croissante.

COURS ET CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE SOCIALE

SESSION DE 1897-1898

L'AGE DE LA HOUILLE

(*Suite*)

L'Œuvre de la machine dans la grande Industrie

Le cours de M. Urbain Guérin s'ouvrira le jeudi 18 novembre à 8 heures 1/2 précises du soir et se continuera les jeudis suivants à la même heure dans les salles de la Société d'économie sociale, rue de Seine, 54. Il ne sera prélevé aucun droit d'inscription.

Le cours développera en dix leçons le programme ci-après. — En outre les leçons seront complétées par des visites industrielles.

SOMMAIRE DU COURS

I. — La grande industrie avant la découverte de la vapeur. — Types de l'ancienne organisation du travail; les mines du Hartz, les forges de Dannemora. — Les inventions mécaniques au XVIII[e] siècle. — Le changement dans les idées : Adam Smith. — La chute de l'ancienne économie européenne.

II. — Les premiers jours de l'âge de la houille. — Ravages de la machine dans la période chaotique de la grande industrie. — Dislocation de la famille ouvrière. — Abandon du patronage. — Absence de toute association ouvrière. — Les grandes enquêtes en Angleterre et en Belgique.

III. — Transformation complète de l'industrie. — Substitution du grand atelier au petit atelier. — Disparition progressive des usines familiales devant les grandes entreprises. — La constitution des sociétés anonymes. Leurs avantages et leurs inconvénients. — La concurrence universelle et la guerre économique, résultant du développement des moyens de communication.

IV. — Perfectionnements successifs des machines. — Relèvement de la condition de l'ouvrier. — Elles substituent un effort mental à un déploiement de force matérielle. — Augmentation de sa responsabilité. — Hausse des salaires dans plusieurs branches de la grande industrie. — La distribution de la force motrice à domicile reconstitue l'industrie familiale.

V. — Autres éléments qui ont concouru au relèvement de l'ouvrier. — Le patronage. — Son caractère et ses procédés dans les grandes en-

treprises. — Types de patronage moderne : le Val-des-Bois, la Compagnie d'Anzin, etc., etc. — La grande industrie entre tout entière dans cette voie. — Le patronage moderne doit avant tout se proposer l'éducation de l'ouvrier et le développement de son initiative. — Le système de la participation aux bénéfices.

VI. — Intervention progressive du pouvoir central. — Les premières lois sociales : le travail des femmes et des enfants. — Compléments successifs de la législation industrielle, notamment en Angleterre où elle s'est le plus développée et en Belgique.— Question de la réglementation des heures de travail pour les adultes, des règlements d'atelier, de la réparation des accidents. — Définition du véritable rôle de l'Etat.

VII. — L'association, instrument fécond de l'amélioration des familles ouvrières. — Ses formes multiples. — Les associations en vue de parer aux éventualités difficiles de l'existence : les sociétés de secours mutuels. — Les associations pour l'allégement du coût de la vie : les coopératives. — Leur développement en Angleterre et en France. — Les coopératives de production. — Reconstitution de la propriété collective. — Renaissance des idées corporatives.

VIII. — Les associations pour la défense des intérêts professionnels. — Les Trades-Unions en Angleterre en offrent le type le plus complet. — Développement de l'organisation ouvrière en Europe, notamment dans les mines. — Les syndicats professionnels en France. — Réformes que demande la loi de 1884. — Les syndicats mixtes. — Les conseils d'arbitrage.

IX. — Les associations de patrons sur le terrain économique. — Nécessité pour eux de combattre en masse. — Les trusts en Amérique. — Le groupement du bassin de Longwy et les raffineurs de sucre en France. — Les syndicats de houille et de coke en Westphalie. — Essai de syndicats de ce genre en Angleterre. — Les associations de résistance des patrons anglais. — La grève actuelle des mécaniciens.

X. — Résultats du machinisme au point de vue politique. — Par suite des grandes agglomérations industrielles, puissance de la classe ouvrière. — Facilité de la propagande socialiste. — Progrès des idées de nouveauté. — Contraste entre les aspirations des ouvriers et leur dépendance. — Accroissement de leurs besoins. — Remèdes à apporter aux dangers de cette situation. — Développement de l'esprit d'association, d'initiative et de responsabilité. — Le patronat est-il condamné à disparaître ?

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5819 au n° 5834. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

MORBIHAN. — *Liffran* (le Dr), médecin de la marine, rue des Colonies, 4, à Lorient, prés. par M. le Dr Mayolle.

PAS-DE-CALAIS. — *Delorthe* (Gaston), ingénieur aux usines de Lens, prés. par MM. Havard-Duclos et Breton; *Fourdinier* (l'abbé), curé doyen de Frévent, prés. par M. Jules Fourdinier.

PYRÉNÉES (BASSES-). — *Roch* (le commandant), au Boudigan, Bayonne, prés. par M. L. Etcheverry.

RHONE. — *Pompée* (le Frère Joseph), directeur de l'école de La Salle, rue Masson, 5, à Lyon, prés. par le Frère Pigménion.

SEINE-PARIS. — * *Badeni* (le comte Stanislas Henri), rue de l'Université, 32, prés. par M. A. Delaire; * *Gaillard* (Eug.), membre de l'Institut des actuaires français, rue Germain-Pilon, 17, prés. par MM. A. Delaire et E. Cheysson; *Mégret* (Alexandre), négociant, rue du Cardinal-Lemoine, 4, prés. par M. A. Delaire.

SOMME. — * *Société industrielle d'Amiens* (la), à Amiens, prés. par MM. Hubert-Valleroux et A. Delaire.

BELGIQUE. — * *Compagnie Belge d'assurances générales sur la vie* (la), rue de la Fiancée, 24, prés. par M. A. Delaire.

RUSSIE. — *Davydoff* (Mme Sophie), rue Zachariewskaïa, 3, à Saint-Pétersbourg, prés. par M. A. Delaire.

CHILI. — * *Echeverria* (Julio), Alameda, 186 1/2, à Santiago, prés. par MM. J. M. Echenique et Joannon; * *Pedro Montt*, ancien ministre d'État, ancien président de la Chambre des députés, député, galeria San Carlos, à Santiago, prés. par MM. Salas et Echenique.

AMÉRIQUE CENTRALE. GUATÉMALA.— CASTILLO (Mariano), banquier, 13e calle Poniente, 29, à Guatémala; MARTINEZ-SOBRAL (Enrique), avocat, callegon de Castillo, à Guatemala et VAYSSE (le R. P. Joseph), supérieur de la mission des Lazaristes, 12e calle Poniente, 36, présentés par MM. J. Fourdinier et A. Delaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. ALPHONSE MELLET, avocat docteur en droit, déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — Les Unions et la Société ont eu à subir de nouveaux deuils : M. Alexandre Lagasse, qui malgré son âge vénérable nous restait attaché par une longue confraternité, et dont la charité active se mêlait à toutes les œuvres sociales de Nivelle; M. Delaissement, inspecteur divisionnaire du travail des enfants, qui faisait aussi partie des Unions depuis de longues années, et qui apportait dans ses difficiles fonctions un rare esprit de paix sociale ; M. Dessaignes, ancien député à l'Assemblée nationale, qui vint l'un des premiers, il y a plus d'un quart de siècle, se placer dans nos rangs; M. A. Goldenberg ancien député de l'Alsace au Reichstag, ancien membre de la Délégation d'Alsace-Lorraine, dont l'ardent patriotisme chérissait également ses deux patries, l'Alsace et la France, et qui, longtemps industriel à Zornhoff, avait continué dans ce grand centre manufacturier les traditions paternelles et ce patronage modèle qu'avait honoré en 1867 un des grands prix du nouvel ordre de récompenses de l'exposition universelle; M. Walter Seitz, qui dans ses usines des Vosges avait su maintenir, par son patronage paternel plus que par le mécanisme d'institutions, les conditions du bien-être et de la paix; M. le vicomte de Villiers, dont l'expérience si éclairée et l'infatigable dévouement n'étaient pas moins appréciés à la colonie de Mettray et à l'Office central des œuvres de bienfaisance que parmi les amis éprouvés de la réforme sociale. En offrant à la mémoire de ceux que nous avons perdus un hommage de regrets, nous adresserons ainsi à leurs familles un témoignage de respectueuse sympathie.

LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ET DES UNIONS. — Les menaces du péril social et le sentiment du devoir présent, les appels les plus éloquents et les exemples les plus autorisés, tout concourt à pousser vers les idées de réforme sociale les esprits éclairés et les cœurs généreux. Chacun comprend qu'il y a obligation personnelle et devoir strict à lutter contre l'erreur, à défendre le vrai, à commencer la réforme par soi-même et à pratiquer le bien dans la mesure immédiatement réalisable. Pour discerner la vérité, pour la démontrer aux esprits prévenus, pour unir les volontés, c'est à l'expérience et à l'observation qu'il faut recourir, et à mesure qu'on le comprend mieux, plus nombreux sont ceux qui se placent dans nos rangs. Mais pour que l'apostolat de notre « Internationale du bien » soit aussi efficace qu'il devrait l'être, il faudrait que de tous côtés les groupes des Unions se développassent comme à Paris. Et ce serait facile si chacun y apportait un peu du zèle dévoué dont plusieurs de nos confrères donnent l'exemple en amenant dans nos rangs de nouveaux auxiliaires. Les uns collaboreront aux travaux, aux recherches, aux publications ; d'au-

tres aideront à la propagande par des conférences et des cours ou des articles de journaux dont ils puiseront les éléments dans *la Réforme sociale* et les opuscules du Comité de défense et de progrès social ; d'autres enfin ont surtout le don d'apostolat et savent à merveille conquérir autour d'eux des sympathies actives ; et s'il en est quelques-uns qui ne puissent actuellement, faute de temps, donner d'autre concours que le versement d'une cotisation, ils seront utiles néanmoins, en attendant mieux, par l'appui qu'apporte leur nom, par les ressources qu'ils procurent, par le don qu'ils font de nos publications à des écoles, bibliothèques, séminaires, cercles, etc... Que tous nos confrères redoublent donc d'efforts pour accélérer notre recrutement à cette époque qui est la plus favorable, car on entre plus volontiers dans une association avec l'année nouvelle. Puisse chacun comprendre que dans l'état actuel des idées, des mœurs et des institutions, la lutte contre l'erreur et la défense contre le péril sont le devoir de tout bon citoyen, et qu'il n'est personne qui ne doive y contribuer de sa bourse selon ses moyens. Aujourd'hui selon le mot de Le Play, « l'aumône de la vérité est non moins utile que l'aumône du pain quotidien ».

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME. — « La Société contre l'usage des boissons spiritueuses, fondée par le Dr Legrain, nous écrit M. Merle d'Aubigné, n'exige de ses membres que l'engagement de s'abstenir des liqueurs spiritueuses (distillées) et leur laisse l'usage modéré des boissons fermentées. Elle n'a aucun caractère confessionnel, mais elle laisse ses sections entièrement libres de donner, si elles le veulent, un caractère religieux à leur propagande. Je crois qu'un bon moyen de lutter contre l'alcoolisme serait d'obtenir des membres des Unions de la paix sociale qu'ils organisent des associations locales anti-alcooliques qui pourraient se fédérer avec les cent et quelques sociétés fondées par le Dr Legrain. » (Pour tous renseignements s'adresser au secrétaire général, docteur Boissier, 5, rue de Pontoise.)

Nous appuyons vivement ce vœu. Beaucoup de sections de la Société contre l'usage des boissons spiritueuses sont pleines de vie et d'activité ; chaque jour il s'en organise de nouvelles. En se plaçant sur ce terrain essentiellement pratique, c'est-à-dire en commençant par pratiquer soi-même ce que l'on prêche, on est assuré d'avoir des résultats immédiats. Aussi pensons-nous que les divers groupes des Unions doivent s'entendre avec ces sociétés naissantes pour unir les efforts de tous contre le fléau grandissant de l'alcoolisme.

Tous nos confrères qui ont lu et admiré la conférence si éloquente de M. le pasteur Bianquis (ci-dessus p. 265) seront heureux de savoir qu'il va être fait une deuxième édition de la brochure de propagande qui la reproduit, avec une bibliographie des publications anti-alcooliques. (Prix : 0,10.)

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE NORMANDIE. — « Dans les idées de la réforme sociale seulement, écrit M. P. Allard, j'entrevois le salut, si Dieu nous juge dignes encore d'être sauvés. Mais je m'effraie comme vous de l'abîme où nous nous enfonçons chaque jour. Plus que toute autre chose la presse pornographique m'épouvante. Elle est partout, dans toutes les mains. On la lit avec une inconscience absolue. Cela est terrible. Vous avez appris sans doute que nous avons essayé de fonder à Rouen une ligue anti-alcoolique, sur le modèle de celle de Marseille. Je ne sais à quels résultats pratiques nous arriverons ; mais n'eût-on réussi qu'à grouper dans une action commune d'honnêtes gens qui se trouvaient séparés sur d'autres terrains, leur apprenant ainsi à se connaître, à s'estimer, à s'unir pour certaines tâches, on aurait fait une œuvre utile. L'alcoolisme ! il faut habiter comme moi la campagne pour en voir de près les ravages. »

UNIONS DE BOURGOGNE. — Nous détachons d'une belle lettre que Mme la comtesse de la Tour du Pin a bien voulu nous adresser, quelques fragments dont on appréciera la haute inspiration : « Il y a heureusement encore (quoiqu'ils soient trop rares pour le succès) beaucoup de gens de bien, et beaucoup de manières diverses de faire le bien ; mais il me semble que votre Ecole l'emporte sur beaucoup d'autres, d'abord en ce qu'elle est œuvre de parfaite bonne foi, ne demandant qu'à s'éclairer et à éclairer, sans système préconçu, acceptant toute bonne volonté empreinte de cette même bonne foi, tenant compte de l'expérience plus que des théories, cherchant ce qui rapproche au lieu de rejeter tous ceux qui ne sont pas en toutes choses de l'opinion de l'École, les écoutant, les invitant à développer leurs idées, cherchant à trouver le fragment de vérité qui peut exister près des erreurs ; puis il me semble, autant que j'en puis juger, que j'aime cette manière de votre Ecole qui sans désespérer (bien loin de là) de réformes complètes dans l'avenir de salut qu'elle prépare, s'applique chaque jour à accomplir le petit bien possible et ne se lasse pas d'y faire travailler ses amis, au besoin même presque ses adversaires. J'aime cela, Monsieur, car on y sent l'amour désintéressé du bien, de la vérité, un amour ardent des hommes et du pays, tous les sentiments qui devraient être ceux de véritables chrétiens. Eux seuls n'en ont pas le monopole, il est vrai. Il se trouve de belles et droites natures qui se portent naturellement vers le bien, mais celles-là ne peuvent que gagner encore à être illuminées par la foi, et en général on ne peut guère espérer de solides vertus qu'appuyées sur de fermes croyances. Les bonnes volontés, timides et découragées par le succès de ce qui n'en mérite pas, sont relevées, fortifiées à la vue d'hommes clairvoyants qui voient les maux, la profondeur même des maux, mais qui en même temps indiquent les

remèdes, les appliquent dans la mesure de ce que chaque heure permet, ne désespèrent jamais, nous font au contraire toujours espérer qu'aucun effort n'est perdu, et que le succès final attend un jour les laborieux et les vaillants. »

Unions de Champagne. — Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié que Mme Hervieu, que les Unions ont eu l'honneur de compter longtemps dans leurs rangs, s'est consacrée complètement à Sedan depuis 1891 à la Reconstitution de la famille, société d'assistance par le travail de la terre, fonctionnant sous le régime de la mutualité. Nous avons déjà relaté les premiers efforts et les premiers succès de cette œuvre essentiellement familiale qui a été l'inspiratrice de l'œuvre de St-Etienne et dont l'expérience a profité aussi à la Ligue du Coin de terre de Belgique (V. *la Réf. soc.* chronique du 16 juillet 1896). Nous sommes heureux de constater les nouveaux développements que prend à Sedan cette utile Société qui a pour but d'aider le travailleur honnête à élever ses enfants sans blesser sa dignité, de prendre l'enfant sous sa protection morale dès son entrée dans la vie pour le suivre dans toute son existence, de lutter contre l'aumône sur la voie publique et de réunir les ressources souvent gaspillées afin de fournir des travaux à l'ouvrier en chômage. C'est en louant des terres et les donnant à cultiver par petits lots aux familles embarrassées qu'on a réalisé cette assistance par le travail. En 1893, 27 familles comptant 145 personnes furent ainsi aidées; en 1896, 74 familles de 360 personnes. Aujourd'hui nouveaux développements, inspirés par cette double pensée très sage : ne pas attendre que le travailleur soit devenu un miséreux pour lui tendre la main ; ne pas attendre que l'enfant soit devenu un vagabond pour le protéger. De là des prêts de terre aux jeunes ménages et la création d'une mutuelle enfantine. L'expérience a confirmé les résultats du début : avec une dépense annuelle qui varie de 3 à 4 francs par tête, on peut fournir à une famille le moyen de récolter la totalité des légumes qui lui sont nécessaires dans l'année. Aucune aumône ne saurait avoir pareille efficacité. Avec talent et courage, Mme Hervieu, s'appuyant sur cette démonstration par les faits, s'efforce de faire comprendre partout les avantages de la transformation de l'aumône en une cotisation annuelle de 1 fr. fournissant l'appoint nécessaire à l'installation d'une école de culture et d'élevage fonctionnant par mutualité, dans laquelle les jeunes gens des deux sexes viendraient travailler pendant les saisons de chômage. En adressant nos hommages à Mme Hervieu, souhaitons que ses projets puissent se réaliser bientôt, et à titre d'encouragement disons que la Ligue belge du Coin de terre de M. l'abbé Gruel vient d'obtenir une médaille d'argent à l'Exposition de Bruxelles. Puissent ces exemples décisifs provoquer de la part de l'initiative privée et des municipalités

l'application large de ce que Mamoz appelait si bien *la Charité efficace*, qui nulle part ne peut avoir de forme plus féconde que la reconstitution de la famille par le travail de la terre !

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a repris ses séances le vendredi 29 octobre. M. Brants, secrétaire perpétuel, a présenté le rapport sur les travaux de l'année que *la Réforme sociale* publiera prochainement. M. Vander Smissen, professeur à l'Université de Liège, a fait une communication *A propos des pensions ouvrières*, apportant des observations précises et des appréciations réfléchies, à la discussion de laquelle ont pris part MM. Morisseaux, Dejace, etc. M. le baron Raoul du Sart, gouverneur du Hainaut, a été élu président pour la nouvelle session. On sait que M. R. du Sart, qui est des nôtres depuis bien des années, s'est particulièrement dévoué à servir le progrès de la mutualité, et même de la mutualité scolaire, qui lui doit de remarquables succès. Nous espérons que *la Réforme sociale* pourra bientôt en avoir l'exposé complet ; en attendant nous prions M. R. du Sart de recevoir nos félicitations. La prochaine séance aura lieu le samedi 20 novembre et le rapport sera fait sur « la statistique nouvelle des sociétés de secours mutuels », par M. Ver-Hees, chef de bureau à l'Office du travail.

Chili. — La propagande active de MM. Joannon, Echenique et Echeverria nous vaut à Santiago la formation d'un groupe important déjà par la valeur et le nombre. Nous souhaitons que, sous l'impulsion des premiers fondateurs, nos nouveaux confrères puissent s'appliquer à l'étude précise des faits qui les entourent, à l'examen des souffrances auxquelles il faut porter remède, au choix des meilleurs moyens pratiques pour assurer la paix sociale, par la force morale de la famille, la solide éducation de l'enfance et la bonne organisation des ateliers de travail urbains et ruraux.

A. Delaire.

L'action funeste exercée par les souverains absolus, avec l'aide des légistes, a détruit sans relâche les éléments naturels de représentation créés par le moyen-âge dans les campagnes et dans les villes. Depuis deux siècles, en particulier, cette œuvre de destruction a été continuée, avec l'aide des fonctionnaires, par la révolution encore plus que par la monarchie.

L'Organisation du travail, § 30.

Je recommande aux classes dirigeantes qui, par leur condition même, ont devant leurs concitoyens la responsabilité de la paix sociale, d'examiner les moyens de réforme signalés dans notre bibliothèque ; et dans le cas où ils les approuveraient, d'accorder à celle-ci leur patronage.

La Constitution essentielle (préface).

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Vote par la Chambre d'un projet de loi sur la réparation des accidents du travail. — L'Assistance publique de Paris et les intérêts des pauvres. — La municipalité parisienne et l'instruction publique. — Une fête de l'agriculture.

Vote par la Chambre d'un projet de loi sur la réparation des accidents du travail. — La Chambre des députés vient de consacrer ses deux séances des 27 et 28 octobre à discuter et à voter à la presque unanimité les 40 articles d'un projet de loi entièrement nouveau sur la réparation des accidents du travail. Une des parties essentielles de ce projet ne figurait pas dans le rapport de la commission spéciale et a été complètement improvisée entre le Ministre du commerce et la Commission, la veille ou le jour même de la discussion; et bien qu'il s'agisse d'une innovation très grave, c'est à peine si elle a été discutée en séance publique. Une telle hâte, après 17 ans d'élaboration infructueuse, n'est pas faite pour inspirer grande confiance dans la valeur du texte voté. Elle autorise à croire que si nos députés et le gouvernement d'accord avec eux n'ont pas eu exclusivement en vue une manœuvre électorale, — ainsi qu'il a été prétendu au cours des débats, — ils ont au moins compté sur une collaboration très attentive du Sénat pour améliorer leur œuvre.

L'économie du projet voté peut se résumer ainsi : tout accident survenu dans la grande industrie ou dans les industries à moteur mécanique est à la charge exclusive du patron; — les indemnités ou pensions dues à la victime sont établies d'une manière ferme d'après une évaluation forfaitaire fixée dans la loi ; le juge de paix et le tribunal civil sont chargés de faire les enquêtes et de juger en dernier ressort toutes les contestations soulevées ; — les patrons restent libres d'être leurs propres assureurs, de former entre eux des associations mutuelles ou de s'adresser aux compagnies d'assurance : toutefois, la loi crée des associations mutuelles régionales facultatives pour les patrons qui n'auront voulu user d'aucun des moyens précédents ; — pour couvrir le risque d'insolvabilité des chefs d'entreprise (évalué par le ministre à 750,000 francs par an), un supplément d'impôt est ajouté à la patente de tous les industriels visés par la loi : c'est là l'innovation grave dont nous parlions plus haut : ce système n'est pratiqué nulle part, et il n'avait jusqu'ici jamais été proposé en France ; — il est créé un conseil supérieur des accidents du travail, et une Caisse nationale d'assurance contre les accidents, qui capitalisera les sommes nécessaires à la constitution des rentes et pensions dues aux victimes d'accidents, les distribuera à tous les ayant droit, dirigera les mutuelles régionales prévues

par la loi, en un mot sera l'organisme centralisateur qui en se développant peu à peu confisquera tous les semblants de liberté laissés par le projet.

Le texte ainsi résumé dans ses grandes lignes a le mérite dont il faut tenir compte à nos députés d'avoir renoncé à l'assurance d'Etat obligatoire, ou à cette conception irréalisable de cautionnements de garantie à verser par les patrons. Ce n'en est pas moins une œuvre de socialisme d'Etat qui introduirait dans nos institutions, si elle devenait la loi, des principes extrêmement dangereux, dont les effets funestes ne tarderaient pas à se dérouler.

C'est d'abord ce risque dit professionnel, qui met à la charge des patrons tous les accidents quelconques, même ceux dont ils ne sont responsables à aucun titre; malgré l'engouement qui a partout accueilli ce prétendu principe de justice, malgré les avocats (dont quelques-uns de nos meilleurs amis) qui plaident pour lui, nous ne pouvons nous décider à le trouver acceptable. Les socialistes sont bien plus logiques quand ils proposent d'appeler ce risque non plus le risque *professionnel*, mais le risque *social*, et lorsqu'ils demandent de le faire couvrir non par l'industrie, mais par la société. Qu'on le veuille ou non, c'est d'ailleurs là qu'on arrivera après avoir essayé de combinaisons diverses mais également compliquées : on finira par trouver plus simple d'inscrire au budget de l'Etat les sommes nécessaires pour indemniser les victimes de tous les accidents, et non plus seulement celles des accidents survenus dans le travail. — C'est à quoi mènera bien vite non seulement le principe initial de toute cette législation, le risque professionnel, mais aussi ce commencement d'impôt prélevé sur toute l'industrie pour parer à l'insolvabilité de quelques-uns, qui se présente aujourd'hui sous une forme très humble, presque anodine, mais qui réserve des surprises à ses inventeurs, qui grandira fatalement avec la complicité de tous, car tout dans notre pays de démocratie niveleuse, de faible initiative des citoyens et de centralisation routinière, sera favorable à la poussée de ce germe. — On peut se fier, pour que ce germe soit consciencieusement arrosé et devienne à bref délai un grand arbre, à l'administration spéciale dont le projet de loi jette les bases, à cette Caisse nationale des accidents qui maniera les millions par centaines, qui jalousera et entravera tout ce qui se fera en dehors d'elle, et qui devra bientôt être représentée dans tous les milieux industriels, car c'est une étrange illusion de croire que les juges de paix ou aucun des fonctionnaires actuellement existants pourront assumer la charge des enquêtes et des complications judiciaires, financières ou autres qu'amènera l'application de la loi (1).

(1) Voir, en ce qui concerne les juges de paix, un article bien documentée dans la *Revue parlementaire* du 10 novembre 1897.

En résumé, le projet de loi voté l'autre jour se traduirait bientôt par un gros impôt ajouté à tous nos autres impôts; par une grande administration qui complétera la collection déjà si riche que l'Europe nous envie, paraît-il; enfin par une impulsion énergique imprimée aux principes socialistes. Ceci étant, on s'explique très bien que le groupe socialiste se soit abstenu d'entraver en quoi que ce soit le vote de la Chambre et que M. Jaurès, parlant du projet renvoyé au Sénat, ait écrit le lendemain : « Non seulement il y a là un bien pour la classe ouvrière, mais pour les *principes mêmes du socialisme* il y a un incontestable succès. Les réformes partielles qu'obtient la classe ouvrière, bien loin d'affaiblir ses revendications, lui donnent plus de force et d'élan pour de nouvelles conquêtes et pour le combat définitif... Nos adversaires, s'ils ne restent pas obstinément immobiles, doivent marcher dans nos voies et reconnaître nos principes. Hier, ceux-ci ont été appliqués à la question des accidents. Demain, nous demanderons qu'ils soient appliqués à la question des retraites ouvrières. »

Ce cri de triomphe devra faire réfléchir les sénateurs à qui la parole est maintenant donnée. Le Sénat ne devra pas seulement améliorer dans beaucoup de ses détails le projet de loi que la Chambre avait si grande hâte de voter tel quel. Il devra de plus avoir le courage, quelles que soient les pressions exercées sur lui, d'en éliminer les principes funestes qui causent à M. Jaurès une si grande joie. Sans doute on lui dira qu'il faut aboutir enfin : aboutir, certes il le faut, mais non à un précipice. On a attendu déjà 17 ans la loi sur les accidents du travail : mieux vaut attendre encore que verser par lassitude en plein socialisme, mieux vaut ne rien faire que faire le mal. Les considérations électorales qui émeuvent tant nos députés ne peuvent d'ailleurs avoir d'action sur nos sénateurs : qu'ils nous donnent donc une loi qui, tout en se préoccupant comme il convient des intérêts de la classe ouvrière, ne fasse pas tache dans notre droit public. Ils auront fait tout leur devoir s'ils metttent à la voter non pas un délai de plusieurs années, comme des précédents permettent de le craindre, mais s'ils en finissent dans les quelques mois qui nous séparent des élections. Si la crainte des électeurs est le commencement de la sagesse, les députés auront alors la ressource, pour ne pas revenir les mains vides devant leurs mandants, de voter sans changement le projet que le Sénat aura mis au point en tenant compte de tous les intérêts engagés.

L'Assistance publique de Paris et les intérêts des pauvres. — Si l'on veut vérifier sur le vif ce que devient l'intérêt du public entre les mains d'une de ces grandes administrations pareilles à celle qu'on est en train de créer à propos des accidents du travail, il faut lire le rapport de M. Navarre sur le compte financier de l'Assistance

publique de Paris. On y verra de quelle manière sont dilapidés les fonds des pauvres, quelles négligences, quels désordres on constate partout, s'il est à désirer qu'une nouvelle nuée de bureaucrates vienne s'abattre pour l'exploiter à son profit sur ce nouveau domaine où s'accumuleront les millions de l'assurance contre les accidents. Voici comment résume et commente le rapport de M. Navarre un homme qui s'y connaît et qui n'est pas suspect de parti pris, M. Strauss, aujourd'hui sénateur et précédemment conseiller municipal de Paris pendant quatorze ans :

« L'administration de l'Assistance publique de Paris n'est pas en bonne posture;... après l'incident symptomatique des réserves des bureaux de bienfaisance, le rapport de M. Navarre n'est pas fait pour rehausser le prestige d'une administration si fâcheusement discréditée. Ce rapport aborde les menues constatations qui, rapprochées les unes des autres, ne font pas une impression brillante. Ainsi, à Bicêtre, les états d'appointements ne sont pas strictement conformes à l'état nominatif du personnel... Le lait, comme le vin, prête aux gaspillages les plus éhontés... Les fournitures d'objets de pansement sont la source d'un gaspillage scandaleux... L'insouciance et l'incurie éclatent à chaque pas, et l'administration centrale se borne à réprimander platoniquement les directeurs et les économes pris en flagrant délit de désordre... Le personnel administratif n'est pas seul coupable, et le service médical a sa part de responsabilité. Les cahiers de visite, confiés aux externes des hôpitaux, ne sont pas tenus comme ils devraient l'être, les chefs de service se désintéressent trop de la surveillance économique; quelques-uns poussent même le détachement jusqu'à favoriser le gaspillage; cela s'est vu, cela se voit encore dans plus d'un hôpital. Il faudra du temps et de l'énergie pour mettre fin à ces habitudes déplorables... par suite desquelles les dépenses des hôpitaux de Paris ne cessent de s'accroître dans des proportions démesurées et inquiétantes (1). »

M. Strauss propose divers remèdes à cette situation lamentable, dont le principal semble être à ses yeux le rattachement direct de l'Assistance publique à l'administration municipale de Paris (2).

Le conseil municipal de Paris et l'instruction primaire. — Mais sur la valeur d'un tel remède il est permis d'être très sceptique.

(1) Paul Strauss, dans le Bulletin de *la Revue philanthropique* du 10 novembre.

(2) Le rapport de M. Navarre a été discuté dans la séance du 12 novembre et le conseil a adopté le projet de délibération suivant : « Le directeur de l'Assistance publique est invité : 1° à réprimer sévèrement les abus commis dans les établissements hospitaliers; 2° à rendre effective la responsabilité pécuniaire des directeurs-comptables qui, par leur négligence ou leur incurie, compromettent les finances de l'Assistance publique et les intérêts des malheureux. »

C'est encore un fait de cette quinzaine qui va nous prouver quel fond il convient de faire sur le conseil municipal de Paris pour la bonne gestion des services qui relèvent directement de lui, lorsque sont mises en jeu ses passions antireligieuses et antisociales.

Ce conseil a discuté et repoussé le 27 octobre une motion de M. Alpy provoquée par un fait avéré, connu de tous et véritablement scandaleux. De l'aveu des statistiques officielles émanant de la direction de l'enseignement primaire de la Seine, il existe actuellement à Paris 4,800 enfants d'âge scolaire qui ne peuvent être admis, faute de place, dans les écoles et qui ne reçoivent d'instruction d'aucune sorte. Dans quatorze arrondissements, des pères de famille obligés par la loi de 1882 de faire instruire leurs enfants, mais ne réussissant à les caser ni dans les écoles publiques, ni dans les écoles libres, qui sont également au complet, se trouvent dans l'impossibilité matérielle de satisfaire à l'obligation légale. « On prévoit le jour prochain, dit *le Temps*, où, battant les cantons attardés de la Basse-Bretagne, le département de la Seine sera celui qui fournira proportionnellement le plus grand nombre de conscrits illettrés. Telle est la façon dont est exécutée après quinze ans, dans la ville-lumière, la loi sur l'instruction primaire obligatoire ! »

Le remède de M. Alpy était emprunté à la pratique de ces nations vraiment libres, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique. Il consisterait à inscrire au budget municipal un crédit de 400,000 francs pour être attribué sous forme de bourses, à raison de 100 francs par élève et par an, aux écoles privées qui se fonderont dans les arrondissements où il existe des expectants. Grâce à cette subvention, il surgirait du jour au lendemain autant d'écoles qu'il en faudrait. — Sans doute, vocifère le conseil, mais ce seraient des écoles religieuses, et tout nous paraît préférable à une telle extrémité : que 4,000 enfants s'instruisent dans la rue, qu'il y en ait même 40,000, qu'importe ; ils y resteront, puisque nous n'aurons certainement pas, au moins jusqu'en 1900, les 50 millions qu'il faudrait à la ville pour bâtir des écoles ; bien loin de donner un centime à des écoles libres, nous les supprimerions jusqu'à la dernière si nous en avions le pouvoir. — Telle est la politique scolaire de la municipalité parisienne. Elle s'inspire d'une philosophie sociale que son vice-président, M. Levraud, a eu la franchise de condenser en cet axiome : « Le droit du père ? Il n'existe plus !... L'enfant appartient à la nation ! » Par 54 voix contre 12, le conseil a repoussé la motion Alpy et approuvé cette maxime qui a du moins ici le mérite de la sincérité, — mais qui, il faut bien le dire, est professée hypocritement ou tout au moins admise avec résignation par tous ceux de nos gouvernants, par la plupart des hommes politiques, même de la gauche la plus modérée, pour qui est « intangible » la législation scolaire de la troisième république.

Une fête de l'agriculture. — Nous suggérions ici même le 16 décembre dernier, à propos des fécondes initiatives d'un de nos meilleurs syndicats agricoles, celui de Belleville-sur-Saône, que le moyen d'encourager tous les autres à entrer ou à se hâter dans la voie des améliorations sociales serait d'instituer chaque année un concours entre eux avec des prix assez importants pour que les caisses de leurs œuvres en ressentent la bienfaisante influence. Dès le 16 mars suivant nous avions le plaisir d'annoncer que notre idée allait se réaliser, grâce à une nouvelle générosité de M. le comte de Chambrun, et le 1er mai nous donnions le programme du concours où étaient appelés à se mesurer toutes nos associations agricoles.

Les 25,000 francs de prix qui étaient l'enjeu de cette lutte féconde viennent d'être décernés dans une brillante fête donnée au Musée social et où était convoquée l'élite de notre monde agricole en marche vers le progrès social. Des nombreux discours prononcés à cette occasion, parmi lesquels un de M. Méline, le président du Conseil, nous n'avons pu connaître que les fragments incomplets publiés par la presse. Le rapport du jury, présenté par M. de Rocquigny, n'est pas encore imprimé, croyons-nous. Nous devons donc nous borner aujourd'hui à reproduire les noms des principaux lauréats, sauf à revenir plus tard sur quelques-uns de leurs mérites. Il a été décerné :

4 grands prix de 2,000 *fr.* (*ordre de mérite*) : 1er Syndicat agricole de Belleville-sur-Saône (Rhône); président, M. E. Duport; — 2e Syndicat agricole de l'arrondissement de Poligny, à Salins (Jura), président, M. Bouvet; — 3e Syndicat des agriculteurs du Loiret, à Orléans, président, M. de Laage de Meux; — 4e Partagé entre le Syndicat agricole d'Allex et le Syndicat du canton de Crest (Drôme) fondés et présidés par M. de Gailhard-Bancel.

17 *prix de* 1,000 *fr.* (*ordre alphabétique*) : Syndicat agricole d'Anjou, président, M. de La Bouillerie; Syndicat agricole de Beligneux (Ain), président, M. J. Wies; — Syndicat régional agricole de Cadillac (Gironde), président, M. de La Chassaigne, secrétaire, M. Georges Bord; — Syndicat agricole du Calvados, à Caen, président, M. de Cornulier; — Syndicat agricole de l'arrondissement de Castelnaudary, président, M. de Laurens-Castelet; — Syndicat agricole du Comtat, à Carpentras, président, M. Maurin; — Syndicat des agriculteurs de Die (Drôme), président. M. de Fongalland; — Syndicat des agriculteurs du Doubs, à Besançon, président, M. de Mérode; — Syndicat agricole et horticole d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, président, M. Ch. de Lorgeril; — Syndicat des agriculteurs de la Manche, à Avranches, président, M. Garnot; — Syndicat des agriculteurs de l'arrondissement de Remiremont, président, M. Méline; — Syndicat des agriculteurs de Roquevaire (Bouches-du-Rhône); —

Syndicat agricole du canton de Saint-Amand-de-Boixe (Charente), président, M. E. de Montardy; — Syndicat des agriculteurs et viticulteurs de la région de Saint-Genis-Laval (Rhône), président, M. Guinand; — Syndicat des agriculteurs de la Sarthe (Mans), président, M. Legludic, sénateur; — Syndicat agricole Vauclusien, à Avignon, président, M. P. Liotier; — Association professionnelle de Saint-Fiacre, à Paris, président, M. P. Blanchemain.

Il a été, en outre, distribué 28 prix secondaires, consistant en médailles d'argent et 25 mentions honorables (médailles de bronze).

Personne dans le monde agricole n'aura été surpris de trouver en tête de cette liste le syndicat dirigé si brillamment par notre confrère des Unions de la paix sociale, M. E. Duport. Parmi les noms que nous avons cités des fondateurs ou directeurs des syndicats récompensés, on trouve aussi la plupart du temps des membres zélés de l'Ecole de la paix sociale. Il n'y a là de quoi étonner personne. L'influence féconde des syndicats agricoles, les efforts persévérants de leurs hommes dirigeants, les perspectives de progrès vrais qui en résultent pour nos populations rurales dans un prochain avenir, qu'est-ce autre chose sinon la mise en action des principes de patronage si chers à notre fondateur? Chacun des syndicats agricoles n'est-il pas sous un autre nom une Union de la paix sociale, surtout quand après l'action économique il se hausse jusqu'à l'action sociale, c'est-à-dire à la création de ces organismes multiples d'assistance, de prévoyance, d'aide mutuelle pour lesquels, nous l'avons vu plus haut, la bureaucratie est si malhabile et si nuisible? Souhaitons donc que le concours Chambrun pour les syndicats agricoles se renouvelle de temps à autre, qu'il devienne, lui aussi, une institution. On n'en saurait concevoir de plus efficace pour l'amélioration du sort de nos ruraux dont on s'occupe tant en paroles à la tribune du Parlement, à la veille de l'échéance électorale de 1898.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Notices bibliographiques.

Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes. (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique australe), par Pierre Leroy-Beaulieu, Paris, A. Colin, 1897, in-18, viii-493 p. — A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons est en ce moment une question à la mode; ceux qui cherchent une réponse sérieuse aimeront à lire ce volume. Au cours du long voyage dans lequel l'auteur a été observer sur place les colonies anglaises de l'Australasie et de l'Afrique du Sud, il avait adressé à l'*Economiste français* des correspondances déjà fort remarquées; au retour, il a deux fois exposé dans nos réunions les principales expériences socialistes en Australie, et donné à la *Revue des Deux Mondes* quelques-unes des études qu'il rassemble dans le présent ouvrage. Il décrit ainsi, dans leur essor économique et leur régime social, les sociétés purement démocratiques de l'Australasie qui en un siècle ont fait d'un continent désert, abandonné à quelques tribus sauvages, un peuple laborieux de quatre millions d'âmes, véritable laboratoire de science sociale. Dans l'Afrique du Sud le tableau est tout autre, car la colonisation hollandaise a précédé de cent cinquante ans les Anglo-Saxons, et l'élément noir restera sans doute en majorité; mais l'histoire de la Compagnie à charte et la politique anglaise au Cap montrent la souplesse des procédés de colonisation de nos voisins. Enfin, dans la troisième partie de ce livre attachant, l'auteur examine les projets grandioses d'Union entre les colonies anglaises, projets destinés à assurer la perpétuité de l'empire britannique, et il pense que la durée de cette immense domination sera mieux garantie si la métropole reste longtemps encore, pour ces sociétés en formation, une tutrice discrète et bienveillante.

Le droit constitutionnel de l'Empire allemand, par Eugène Duthoit, xiv-200 pages, in-8°, Paris, Rousseau, 1897. — Nous recommandons à tous ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux choses d'Allemagne cet intéressant ouvrage qui forme le premier fascicule d'un manuel de droit constitutionnel comparé que prépare notre savant confrère M. Duthoit, chargé de cours à la Faculté libre de Lille. Origines de l'empire allemand, gouvernement impérial et ses organes, assemblées législatives, organisation judiciaire du nouvel empire, vue d'ensemble de la constitution prussienne, tels sont les titres des chapitres dont il se compose. Les premières pages retracent à grands traits et avec une exactitude suffisante l'histoire de la formation de l'empire actuel : il s'y trouve à côté de quelques réflexions contestables beaucoup d'appréciations justes, et les progrès de l'influence prussienne en Allemagne depuis 1815 sont bien mis en relief. Analysant ensuite les organes du gouvernement impérial, M. Duthoit montre fort bien comment ce n'est pas seulement un empire fédératif, mais un empire très différent de tous les autres empires, et un État fédératif

très différent des autres États fédératifs. A côté de l'empereur, on voit quelle est l'importance du rôle de chancelier nommé sans qu'aucune autre autorité puisse prétendre à une influence quelconque sur cette désignation, et qui forme l'intermédiaire indispensable par lequel l'empereur exerce la plupart de ses pouvoirs. Le chapitre consacré au Reichstag permet de montrer quels sont les inconvénients du cumul. Les détails sur les *actes préparatoires de l'élection* complètent utilement ceux que nous donnaient naguère sur le même sujet MM. Nerincx à propos de la Belgique et des États-Unis (V. *la Réforme sociale*, liv. du 16 juin 1897). La bataille électorale n'est pas limitée non plus en Allemagne à la courte période de trois ou quatre semaines qui précède le scrutin. Dès le lendemain du vote les partis reforment leurs rangs et mobilisent leurs forces en vue de l'élection suivante. Ils se livrent sans trêve ni merci une campagne d'escarmouches qui prépare la grande lutte des derniers mois. Le livre de M. Duthoit nous renseigne aussi sur les causes de la multiplication des partis en Allemagne et sur leur classification. Ce n'est pas le côté le moins curieux de la vie parlementaire de ce pays que cette influence prépondérante du centre catholique dans un Parlement où les protestants sont en majorité et détiennent en général les faveurs officielles. Ce qui nous est dit du mouvement agraire antisémite et socialiste comme aussi de la presse est malheureusement écourté. J'en dirai autant de la bibliographie où sont cités quelques articles d'importance secondaire, et où ne sont pas mentionnés des ouvrages considérables M. Duthoit n'a eu après tout que le désir de faire un livre élémentaire et il y a réussi. Le trait dominant de son travail est la clarté ; et ce n'est pas un mérite insignifiant que de savoir exposer clairement en deux cents pages le mécanisme d'une machine aussi compliquée que l'empire actuel allemand.

Georges Blondel.

Jésus-Christ et la Femme, par Mme la comtesse Ernestine de Trémaudan; Paris, Desclée, 1897, in-18, XXVII-302 p. avec gravures. — On a dit — le présent ouvrage n'appuie guère cette prétention — que « la femme est ordinairement inférieure à l'homme pour les dons de l'esprit »; il faut bien reconnaître, avec l'abbé Bougaud, « qu'elle lui est supérieure par les dons du cœur. Elle aime plus, elle aime mieux, ne séparant pas dans sa pensée l'amour du sacrifice; pour elle aimer, c'est toujours s'immoler. » En dessinant avec une suavité touchante le portrait de saintes qui passent dans les récits évangéliques, en donnant aussi d'un trait léger la silhouette de quelques-unes de celles qui les ont suivies, Mme de Trémaudan a réuni les exemples et les leçons les plus propres à exposer aux femmes leur mission familiale d'amour et de dévouement. Nous sommes en effet, comme le remarque justement l'auteur, en pleine réaction contre les idées du XVIII[e] siècle qui voulait la femme spirituelle et frivole. Tous aujourd'hui, chrétiens ou francs-maçons, parlent des droits et des devoirs de la femme et ambitionnent de la conquérir parce qu'avec son concours on aura la victoire (Bebel). Mme de Trémaudan énumère tout ce que l'Etat a fait dans la voie de l'enseignement athée : collèges, écoles normales, écoles de tout rang; elle rappelle ce qu'on ne pourrait trop redire, c'est que, d'après M. Sée lui-même qui ne saurait être suspect, chaque élève revient à l'Etat,

c'est-à-dire à nous tous, à 4,710 francs! Et pour quel résultat! Déclassement, déceptions ou pis encore. Mais tout ceci est un recul dans le paganisme. Le Christ avait apporté à la femme les paroles de vie. Tandis que les philosophes de l'antiquité ne se sont jamais adressés aux femmes, le Fils de l'homme les a instruites, il leur a parlé d'elles-mêmes et les a relevées. « C'est cette bénédiction inouïe, inoubliable, c'est ce premier geste rédempteur du Christ sur elles que nous avons voulu montrer aux femmes dans ce petit ouvrage ». Edité avec soin, enrichi de gravures, ce livre, que les esprits vulgaires ne sauraient goûter, aura sa place dans toutes les bibliothèques choisies.

Le malentendu monétaire, par ADOLPHE HOUDARD, in-8° de 48 p. — **La situation monétaire en 1897**, par G. M. BOISSEVAIN, in-8° de 101 p. Paris, Guillaumin, 1897. — Encore la question monétaire. Pour M. Houdard, elle ne sera résolue, ni par les monométallistes, ni par les bimétallistes à rapport constant, — mais par l'adoption d'un système intermédiaire, dont il trace ainsi les grandes lignes : La loi reconnaît, comme étalons des valeurs, la valeur de l'argent et celle de l'or. L'unité d'argent, ou franc, est fixée à la valeur de cinq grammes d'argent au titre de 9/10. L'unité d'or, ou louis, est fixée à la valeur de cinq grammes d'or au titre de 9/10. Les payements sont exigibles dans la monnaie correspondant aux stipulations. Néanmoins, par tolérance et pour la commodité des petits payements, les espèces d'or et d'argent peuvent être imposées en payement de sommes stipulées en argent ou en or indifféremment, jusqu'à concurrence de deux louis d'or ou de cinquante francs d'argent. Dans ce cas, les espèces d'argent et d'or doivent être livrées et acceptées au prix d'un tarif du louis en francs établi par l'autorité publique.

M. G.-M. Boissevain, au contraire, est de ceux qui ne voient au mal monétaire qu'un remède, le bimétallisme international. Il a déjà défendu cette solution dans plus d'un écrit, et le présent ouvrage a moins pour but de reproduire les arguments en sa faveur, que de démontrer son urgence. La résurrection du bimétallisme aux Etats-Unis n'est plus qu'une question de temps. L'élection présidentielle de 1896 a sans doute donné tort aux impatients, mais le vainqueur, Mac Kinley, a dû promettre de faire tous ses efforts pour obtenir une entente internationale en vue de rétablir le bimétallisme. S'il ne réussit pas dans son entreprise, les partisans du bimétallisme quand même l'emporteront aux prochaines élections. Or, l'Europe a grand intérêt à ce qu'une pareille réforme ne se fasse pas sans elle, et elle a d'ailleurs d'excellentes raisons, que l'auteur rappelle, à se rallier au bimétallisme. Mais comment arriver à une entente internationale? M. Boissevain voudrait qu'on réunisse une conférence, composée de délégués des principaux gouvernements européens et des Etats-Unis, tous partisans avérés du bimétallisme, qui auraient à discuter, non sur l'opportunité de l'adoption du système, mais sur les voies et moyens d'y parveuir. Le projet de convention qui serait dressé n'engagerait pas les gouvernements; mais il faciliterait l'entente en lui donnant une base fixe.

M. V.

II. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Conférences publiques et privées du Comité de défense et de progrès social en 1896 et 1897, Paris, 1897, in-8°, VI-230 p.; Collection des *tracts populaires* (n°s 5 à 10) publiés par le Comité; *Note sur le minimum de salaire dans les travaux publics en Angleterre, Belgique, Hollande, Suisse, Etats-Unis et France*, publiée par l'Office du travail, Paris, Imp. nat., 1897, in-4°, 129 p.; *Rapport au ministre des Finances*, par A. de Foville, directeur de l'administration des monnaies et médailles, 2e année, Paris, Imp. nat., 1897, in-8°, XLIII-304 p. avec cartes, planches, etc.; *Compte rendu du Congrès des associations et des œuvres du Diocèse de Nancy*, sous la présidence de Mgr Turinaz, Nancy, 1897, in-8°, IV-115 p.; *La France charitable et prévoyante*, fascicules de la Mayenne et de l'Aisne, publiés par l'Office central des œuvres de bienfaisance, Paris, Plon, 1897, in-8°, 12 et 16 p.; *Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*, programme, statuts, travaux de l'année 1896-97, Paris, 1897, in-8°, 44 p.; *Le problème de la dépopulation*, programme de l'Alliance nationale par M. Jacques Bertillon, Paris, 1897, in-8°, 48 p.; *La Société provençale à la fin du moyen âge*, par Charles de Ribbe, Paris, Perrin, 1897, in-8°, XII-572 p.; *Le concours des Caisses d'épargne au crédit agricole*, applications à l'étranger et modes pratiques de réalisation en France, par M. Eug. Rostand (ouv. couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix Blaise des Vosges), Paris, Guillaumin, 1897, in-8°, XIV-278 p.; *Société, Etat, patrie*, par P. Fabreguettes, Paris, Chevalier-Marescq, 1898, in-8°, 2 vol. XIV-664 p., 897 p.; *Les industries d'art, écoles et musées d'art industriel en France*, par Marius Vachon, Nancy, Berger-Levrault, 1897, in-4°, IV-450 p.; *Rapport du Conseil de la Banque populaire de Menton*, Menton, 1897, in-4°, 24 p.; *La statistique internationale des valeurs mobilières*, par M. A. Neymarck (Institut international de statistique), Rome, Bertero, 1897, in-4°, 51 p.; *Voyage en France*, 12e série, Alpes de Provence et Alpes Maritimes, par Ardouin Dumazet, Paris, Berger-Levrault, 1897, in-18, 378 p. avec cartes; *Les caisses d'épargne italiennes*, par Fernand Lepelletier, Paris, Pichon, 1897, in-8°, 64 p.; *Le travail à domicile à Lyon*, par Bonnevay et Godart, Bruxelles, Weissenbrück, 1897, in-8°, 20 p.; *La question du crédit populaire*, par Maurice Dufourmantelle, Paris, 1897, in-8°, 31 p.; *La jeunesse de l'empereur Julien*, par M. Paul Allard, Paris, 1897, in-8°, 60 p.; *La réforme du ressort des notaires*, par Emile Legrand, Paris, 1897, pet. in-8°, 64 p.; *Le minimum de salaire en Belgique* par M. Lucien Le Foyer, Paris, Giard in-18, 97 p.; *De l'origine, du rôle des banques populaires et de leur utilité*, conférences par M. Ch. Rayneri, Paris, Guillaumin, in-18, 63 p.; *Le rôle social de l'armée française*, par E. de Boyve, Paris, Guillaumin, in-16, 59 p.; *Lettre d'un étudiant à un de ses amis* (monographie illustrée de l'Université libre de Lille), Lille, 1897, in-8°, 23 p.; *Le féminisme*, examen de ses revendications, par Maurice Lambert, Paris, Pedone, 1897, in-8°, 285 p.; *Mélanges féministes* par Louis Bridel, Paris, Giard, 1897, in-18, 51 p.; *La femme avocat*, par Louis Frank, Paris, Giard, 1898, in-8°, XVIII-318 p.

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions.*

La *Société d'économie sociale* se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale.* Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale.*

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale.*

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale.*

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV. — 11e LIVRAISON

N° 45

1er DÉCEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

PRÉSENTATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES

La Société et les Unions, à cette époque de l'année, recommandent tout spécialement à leurs membres les efforts de propagande et de recrutement.

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1898, et recevront gratuitement quatre livraisons de la *Réforme sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE 1897

Société d'économie sociale. — Session de 1897-1898. — *Les séances ont lieu* **le 2e lundi de chaque mois**, *dans la Bibliothèque de la Société d'Economie sociale*, 54, *rue de Seine, à* 8 *heures et demie précises du soir.*

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 1897

QUELQUES RÉFORMES EN MATIÈRE DE PUISSANCE PATERNELLE, par M. **Henry Taudière**, professeur à l'Institut catholique de Paris, lauréat de l'Institut.

ÉLECTIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL.

ORIGINES ET DÉVIATIONS

DE LA TUTELLE ADMINISTRATIVE

EN FRANCE

RÉUNION ANNUELLE. — 4e RÉUNION DE TRAVAIL (22 MAI).

Présidence de M. J. FERRAND,

Correspondant de l'Institut, ancien préfet.

SOMMAIRE. — Rapport de M. ALFRED DES CILLEULS sur *les Origines et les déviations de la tutelle administrative en France.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. E. ROSTAND, RAOUL DE LA GRASSERIE, ANATOLE LEROY-BEAULIEU.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Ferrand, qui donne la parole à M. Alfred des Cilleuls.

M. ALFRED DES CILLEULS. — Avant d'aborder le fond du sujet que nous avons dessein d'examiner, il convient de dire quelques mots du titre de cette étude. Des auteurs réputés, savants maîtres en droit administratif, ont contesté l'exactitude du terme que nous continuons à employer (1); notre justification sera un hommage aux éminents jurisconsultes dont un scrupule de conscience ne nous permet pas de suivre la doctrine, dans le cas actuel.

Sans doute, si l'on s'en tenait au Code civil, la condition des personnes morales, en France, ressemblerait plutôt à celle du mineur émancipé ou du prodigue qu'à celle du mineur en état de tutelle.

(1) On a proposé d'y substituer l'expression de *contrôle*. Or, il y aurait, dans l'usage de ce mot, un inconvénient sérieux : c'est de lui donner une signification qu'il n'a pas reçue, jusqu'ici, dans le langage administratif. Sans invoquer les subtiles définitions proposées par Rœderer, au cours de l'exposé des motifs de la loi du 28 pluviôse an VIII, pour caractériser la pure administration, il y a lieu de remarquer qu'on appelle *contrôle* l'examen de faits ou calculs, la vérification de l'existence et de la régularité matérielle des titres, ou bien de l'accomplissement des prescriptions légales et réglementaires. En aucun cas, le contrôle ne s'entend de l'*appréciation* des motifs et circonstances de nature à justifier l'acte d'un agent ou corps administratif et à le faire approuver.

Mais, d'une part, c'est se montrer trop strict que de ne souffrir l'emploi du mot tutelle qu'avec son acception rigoureuse, *en droit civil;* on peut être un lexicologue éclairé (1), sans cesser d'être un légiste accompli; d'autre part, les départements sont astreints à des dépenses dont l'objet et la quotité ne dépendent pas de l'appréciation souveraine des assemblées électives et qui sont, au besoin, sanctionnées par des impositions extraordinaires établies d'office.

A l'égard des hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance (2), toutes les dépenses, sans distinction, peuvent être rejetées ou augmentées par l'autorité qui règle les budgets.

C'est là, on l'avouera, une subordination inconnue pour le mineur ou l'interdit.

Dans ces circonstances, le terme de tutelle n'a rien d'excessif; si on tend aujourd'hui à le répudier, il semble que ce soit moins pour ménager la fierté de l'esprit local que pour se faire une illusion honorable sur le rôle despotique de l'État.

Par quel enchaînement d'idées le régime dont il s'agit fut-il constitué? Les causes déterminantes des actes primitifs ont-elles été fidèlement respectées? Les résultats obtenus demeurent-ils en concordance avec le but poursuivi? Telles sont les trois questions à résoudre.

En simplifiant, pour plus de clarté, les éléments à mettre en œuvre, sans les altérer, on peut dire que la tutelle administrative, en France, a une triple origine : les maximes romaines, les spoliations féodales et les scandales municipaux.

I

Le caractère régalien de l'impôt s'était perpétué depuis l'invasion barbare; mais, pour l'éluder, les feudataires convertirent en

(1) Les meilleurs dictionnaires admettent le mot tutelle comme synonyme de *dépendance*.

(2) La loi du 7 août 1851 dit bien que les hôpitaux et hospices sont soumis, pour leur *comptabilité*, aux règles édictées en ce qui concerne les communes, et celles-ci, depuis les lois des 24 juillet 1867 et 5 avril 1884, échappent à toute modification des crédits votés, quand il a été pourvu aux dépenses obligatoires; mais cette restriction du pouvoir de l'autorité supérieure ne saurait être invoquée en faveur des établissements hospitaliers : 1° parce qu'aucune loi n'a limité les dépenses qu'on est en droit de leur faire supporter, pour les besoins du service; 2° parce qu'à défaut d'imposition d'office destinée à combler les déficits, on ne peut ni admettre de budgets sans équilibre, ni faire peser sur les communes la charge nécessaire pour remplir l'écart entre les recettes et les dépenses, telles que les auraient fixées les commissions hospitalières.

redevances présumées contractuelles et corrélatives à des services rendus une foule de perceptions jadis effectuées par le fisc romain (1).

Lorsque la royauté se sentit assez forte pour dompter les grands vassaux, elle rechercha et abolit en maints endroits de *mauvaises coutumes*, ou redevances sans titre, et revendiqua hautement la prérogative de lever seule l'impôt (2), ce qui comporta une double exclusion: d'une part, les officiers du monarque n'eurent plus qualité pour rien exiger, en son nom, mais sans son ordre; d'autre part, les prélèvements ayant le caractère de taxes non destinées à profiter au trésor royal nécessitèrent une permission du suzerain, qui ne l'accordait parfois que sous la réserve d'un partage du produit (3).

Au XVI[e] siècle, le principe que tout recouvrement d'impôt devait être précédé d'une émission de Lettres patentes enregistrées entra, d'une manière définitive, dans le droit public (4), quoiqu'il ait fallu le rappeler depuis (5); en pratique, la règle fut scindée : on continua bien à monopoliser l'autorisation de percevoir, mais en se relâchant de l'observance des formes; de simples arrêts du Conseil parurent suffisants, soit pour proroger la durée de contributions (6), soit pour augmenter les accessoires au principal, qu'ils dussent être versés au Trésor (7) ou dans des caisses locales (8), soit même pour créer des octrois (9).

L'Assemblée constituante maintint avec un soin jaloux la défense, aux départements et communes, de s'imposer, pour leurs besoins propres, sans y avoir été habilités par un acte, non plus du gouvernement mais du Corps législatif (10), et elle ne souffrit pas que les administrations locales se créassent des ressources

(1) V. les monographies de Guérard, Leymarie, etc.
(2) Ordonnance de 1256 (art. 23).
(3) V. notamment Lettres patentes du 23 octobre 1345.
(4) Ordonnances de janvier 1560 (art. 130) ; novembre 1565, février 1566 (art. 23); septembre 1575, mai 1579 (art. 280); 13 avril 1590.
(5) Ordonnance de janvier 1629 (art. 409), etc.
(6) Arrêt du Conseil du 17 décembre 1697 (prorogation de la capitation).
(7) Arrêt du Conseil du 3 mars 1705 (2 sols additionnels sur le même impôt) ; de 1747 à 1780, il en fut rendu d'autres ayant le même objet.
(8) V. dès le début du XVII[e] siècle, de nombreux exemples d'actes de ce genre, dans l'ouvrage de M. Noël Valois sur *les Arrêts du Conseil d'État pendant le règne d'Henri IV.*
(9) *Id.*
(10) L. 7-11 février 1791 (art. 3).

annuelles en dehors de centimes additionnels aux impôts levés par l'État (1). On trouvait à ce système l'avantage de lier plus complètement l'intérêt d'une localité à celui de la nation entière (2).

Sous le Directoire, le législateur se montra moins exclusif, en ce sens qu'il put y avoir des taxes municipales indépendantes, par leur assiette, des produits revenant au Trésor public (3).

De 1799 à 1814, la nomenclature des recettes communales grossit beaucoup (4) ; mais les conseils généraux et municipaux n'eurent plus ni l'initiative ni le consentement nécessaires des contributions locales ; dans maintes circonstances, on réunissait ces assemblées pour les mettre en demeure de voter ce que le pouvoir central jugeait convenable, et, en cas de refus, on passait outre (5).

Les octrois furent administrés, pendant plusieurs années, par la Régie des droits réunis (6).

A dater de 1814, une réaction se manifesta contre ce régime oppressif et, chose digne de remarque, le mouvement de détente fut provoqué par les plus fervents royalistes. Quoi qu'il en soit, on présuma, depuis lors, chez les assemblées départementales et communales, assez de discernement des intérêts qu'elles avaient à débattre pour leur laisser l'initiative du vote des impôts (7), et restituer aux maires la surveillance des octrois (8).

Mais si, avec le temps, une latitude de plus en plus grande a été conférée aux départements et communes, pour charger les contribuables (9), la législation n'a point affranchi ces personnes morales d'un double joug, savoir: 1° l'obligation de supporter des

(1) L. 5. — 10 août 1791 (art. 8).

(2) Dupont de Nemours, rapport du 10 février 1791, sur les droits d'entrée et les octrois.

(3) L. 11 frimaire an VII (droits de stationnement; octrois; amendes de police).

(4) L. 14 floréal an X (péages de ponts); 29 du même mois (droits de pesage, jaugeage et mesurage) ; arrêté du 4 thermidor suivant (prestations en nature); décret du 23 prairial an XII (taxes funéraires).

(5) V. notamment loi du 16 septembre 1807.

(6) Décret du 8 février 1812.

(7) L. 28 avril 1816, 25 mars 1817, 15 mai 1818, etc.

(8) L. 8 déc. 1814, art. 122.

(9) L. 28 juin 1833, 21 mai 1836, 15 mars 1850, 18 juillet 1866, 10 avril et 24 juillet 1867, 11 juillet 1868, 10 août 1871, 3 août 1875 (art. 21), 26 décembre 1876 (art. 4).

dépenses qui doivent incomber à l'État (1); 2° l'assujettissement éventuel à des impositions extraordinaires, pour acquitter ces dépenses.

Les préfets et sous-préfets, les magistrats, la gendarmerie, sont payés sur les fonds du Trésor, comme faisant un service national; mais les hôtels de préfecture et sous-préfecture, les palais de justice, pour les tribunaux de première instance, les casernes de gendarmerie sont laissés au compte des départements, sous prétexte que ceux-ci ont intérêt au fonctionnement de ces services (2); quant aux locaux qu'occupent les cours d'appel, l'État en assume l'entretien; il paraît que l'installation de ces compagnies judiciaires n'intéresse pas le seul ressort, comme celle des tribunaux de première instance, mais le pays entier.

Quant aux justices de paix, l'attribution de leurs dépenses est d'une complexité qui défie les plus subtils raisonnements; l'État paie les magistrats, le département les « menues dépenses » et les communes chefs-lieux le loyer, puis les réparations, les meubles des prétoires et dépendances, encore bien que la compétence de la juridiction soit cantonale et non communale (3).

L'inconséquence n'est pas moindre, à l'égard de l'instruction publique.

Le personnel de l'administration académique et celui des facultés ou lycées est, en principe, rétribué par l'État (4).

Néanmoins, les départements sont tenus de fournir un abri à l'inspecteur d'académie (5); les villes doivent pourvoir aux besoins des services du recteur et des facultés (6); elles entretiennent, dans tous les cas, les édifices affectés à des lycées (7).

Les instituteurs primaires sont soldés et pensionnés par le Trésor; mais les départements et communes contribuent aux dépenses d'entretien de ces maîtres (8), et, contre leur gré, peuvent être

(1) Celles de l'état civil, des listes électorales, des commissariats de police et autres dont il sera parlé plus loin.
(2) L. 10 août 1871 (art 60 et 61).
(3) L. 10 août 1871 (art. 60 et 61), 5 avril 1884 (art. 136).
(4) Nous disons « en principe », parce que, depuis les dernières années du second Empire, plusieurs cités ont offert d'entretenir, à leurs frais, des facultés qui n'existaient pas dans leur enceinte.
(5) L. 10 août 1871 (art. 60 et 61).
(6) Décret du 17 septembre 1808.
(7) L. 11 floréal an X (art. 40).
(8) L. 19 juillet 1889.

grevées de lourdes charges, pour la construction, l'aménagement ou l'extension des écoles (1).

Toutes ces dispositions combinées créent un état de choses beaucoup plus rigoureux que le régime de la tutelle, et quand on voit une législation aussi incohérente se perpétuer et s'aggraver progressivement, depuis un temps assez long, malgré soi il vient à l'esprit cette réflexion : que beaucoup de ceux qui ont participé à la confection des lois, au XIX[e] siècle, étaient dans le cas de l'article 489 du Code civil, lequel prévoit la démence comme devant entraîner l'interdiction !

II

La sûreté des personnes et la protection des biens avaient été la raison d'être du régime féodal et le prétexte des exigences qu'il fit naître. Mais, quand les efforts successifs des générations laborieuses eurent développé la population et la richesse du territoire, l'aspect de cette prospérité excita l'envie seigneuriale ; sous couleur d'un cas prévu de retour aux mains du concédant, ou à l'aide d'un abandon forcé (2), des communautés d'habitants se virent dépouillées des biens dont elles avaient la jouissance collective.

Il est impossible de ne pas remarquer que ces pratiques déloyales et oppressives sont constatées dans la seconde moitié du XVI[e] siècle et qu'en 1532 avait paru le livre *du Prince*, de Nicolas Machiavel, que J.-J. Rousseau appelle « le livre des républicains », dont l'auteur, d'après lui, « était un honnête homme et un bon citoyen ». Or, ce digne conseiller des gouvernants et de leurs sujets déclare expressément qu' « un prince prudent doit éviter de tenir les promesses qu'il voit contraires à ses intérêts (3) ».

Et si l'on rapproche de pareilles théories du fait qu'elles firent éclosion à Florence, en 1532, sous l'œil complaisant d'un Médicis dont la fille allait devenir dauphine de France et importer, dans notre pays, les plus funestes doctrines et les pires exemples, comment ne pas être frappé du contraste entre la réputation de loyauté,

(1) L. 20 mars 1883 (titre II).
(2) Edits d'avril 1557 et mai 1575 ; Ordonnance de mai 1579 (art. 281 à 284).
(3) *Le Prince*, chap. XVIII.

que les gentilshommes s'étaient acquise, et le démenti qu'ils lui donnèrent à la fin de la Renaissance?

Quoi qu'il en soit, pour échapper à des spoliations qui, en maintes circonstances, pouvaient se renouveler, sans parvenir à la connaissance du monarque, ou sans être prouvées dans les formes requises, un seul remède efficace parut indiqué; on le mit en usage : c'était la défense d'aliéner, à moins d'une autorisation royale donnée d'après des conditions sévères d'examen (1).

Mais la règle portée s'applique, par la suite, aux villes comme aux campagnes, c'est-à-dire que, d'abus circonscrits à certaines zones, on induisit la nécessité d'un régime général et uniforme, qui embrassa même les établissements hospitaliers (2), les fabriques (3) et les congrégations religieuses (4).

On ne s'en tint pas là, et, au XVIIIe siècle, il y eut aussi bien prohibition d'acquérir que d'aliéner, pour les personnes morales (5). Ici, la raison de décider n'était pas l'appréhension d'accroître les chances d'entreprises illicites : on redoutait de voir s'étendre la mainmorte ecclésiastique (6) et de laisser les villes s'obérer pour leurs propres besoins.

Dans le préambule de la célèbre loi qui est considérée comme l'un de ses titres de gloire (7), le chancelier d'Aguesseau eut bien soin de ne point découvrir toute sa pensée sur les dangers qu'il entrevoyait comme attachés à la mainmorte; mais nul ne s'y méprit, et la jurisprudence des Parlements seconda les vues du pouvoir souverain. Du reste, l'interdiction d'acquérir n'était pas restreinte à celle de s'approprier des biens immobiliers; elle comprenait l'incapacité de rien recevoir, à titre de dons et legs (8).

Ainsi, d'un côté, c'était la ruine qu'on craignait pour les établissements publics, et, de l'autre, l'enrichissement pour les œuvres privées.

(1) Edits de février 1554 et d'avril 1683.
(2) Déclaration du 6 août 1713; Edit d'août 1749.
(3) Denisart, collection des arrêts, v° Aliénation des biens ecclésiastiques.
(4) Ibid., v° Gens de mainmorte, n° 5.
(5) Edit d'août 1749.
(6) Depuis le XVe siècle, un mouvement de réaction se dessina dans ce sens : l'un des actes les plus caractéristiques qui aient été rendus, pour arrêter l'essor des congrégations, est l'Edit de décembre 1666, dont les auteurs des décrets du 29 mars 1880 auraient pu exciper, plutôt que du décret impérial du 3 messidor an XII; la loi monarchique échappa, sans doute, aux recherches.
(7) Edit d'août 1749.
(8) *Id.*

Afin d'écarter cette double éventualité, le génie fiscal trouva deux moyens aussi simples qu'ingénieux; ils consistaient à favoriser l'accroissement des taxes municipales (1) et à augmenter, d'une façon périodique, les tributs réclamés de l'assemblée du clergé (2).

Dans la pratique, il s'en fallut de beaucoup que l'incapacité de disposer librement des biens empêchât le patrimoine communal, soit de s'étendre, soit de se restreindre. Le gouvernement lui-même encouragea, par des dispenses de droits fiscaux, les acquisitions d'immeubles destinés à des usages improductifs de revenus (3); dès la fin du règne de Louis XV, les partages de communaux prirent faveur (4); pendant la Révolution, ils furent prescrits (5) ou encouragés (6). Les propriétés des communes devinrent domaines nationaux (7) et, à la fin du premier Empire, on déclara encore que les biens communaux étaient *cédés* à la Caisse d'amortissement (8). Dire que cette dernière mesure fut dictée par la sollicitude envers les populations intéressées, ce serait aller trop loin. Dans sa monographie sur la législation communale (9), Dupin aîné cite, avec preuves à l'appui, le cas d'un maire forcé de donner quittance sur le compte de vente dressé par la caisse d'amortissement : le produit net s'élève à 0 fr. 05!

Il est vrai qu'en revanche, le premier Empire rendit d'office les départements et villes propriétaires d'édifices nationaux, afin d'exonérer le Trésor des grosses réparations (10); jusqu'alors, les besoins, même parfaitement légitimes, des services affectataires

(1) C'est ce qui résulte du dépouillement des registres de l'ancien Conseil des finances, Archives nationales, série E.

(2) Sur les dons gratuits ordinaires et extraordinaires du clergé, consulter Archives nationales, F^{30}, 1002 α, G^7, 1746-1754.

(3) La dispute portait sur le droit d'amortissement ; cette faveur commença d'être accordée dans la première moitié du XVIIe siècle; elle correspondait à la gratuité que les lois modernes prononcent, en matière d'enregistrement, pour la taxe de mutation assise sur les immeubles destinés à des opérations d'utilité publique.

(4) Les demandes et autorisations intervenues concernent : l'Artois, les Trois-Évêchés, l'Alsace, la Lorraine et le Barrois, la Bourgogne, la Navarre et un certain nombre de communautés sises dans les généralités de Soissons, Paris, Poitiers et Montauban.

(5) L. 14 août 1792.

(6) L. 10 juin 1793.

(7) L. 24 août 1793.

(8) L. 22 mars 1813.

(9) *Les lois des communes* (1823).

(10) Décrets des 23 avril 1810 et 9 avril 1811.

devaient se restreindre dans la limite des minces allocations du budget; dès l'instant où les bâtiments entrèrent dans le domaine départemental ou communal, il fallut, au contraire, que les conseils généraux et municipaux s'ingéniassent à trouver les ressources nécessaires pour donner une large satisfaction à des exigences longtemps contenues ; en cas de résistance, le gouvernement ouvrait quand même des crédits.

Pour les bâtiments militaires transférés aux villes, les choses se passaient d'une manière encore plus simple; l'utilité des travaux, les devis, les décomptes étaient du ressort exclusif des officiers du génie : les administrations municipales n'en avaient connaissance que par la réception des pièces de dépenses à payer (1).

Mais si, pour les casernes et postes, des procès-verbaux descriptifs de remise des lieux furent dressés, on ne prit pas les mêmes précautions à l'égard des monuments civils (2); de telle sorte qu'ultérieurement on éprouva une profonde surprise, en voyant l'Etat contester la propriété d'édifices qu'il avait fait restaurer et agrandir, aux frais des caisses locales, en déclarant que cette opération ne lui incombait plus (3).

Dans certains cas, la contradiction entre l'assujettissement à des charges foncières et la revendication des droits corrélatifs à ces charges ne fut pas le résultat d'un malentendu ou d'un désaccord entre la régie des domaines et le ministère qui avait provoqué et prescrit les dépenses imputables sur les fonds communaux : une note officielle reconnaît, avec le plus complet cynisme, qu' « on avait laissé croire aux villes qu'elles étaient propriétaires », afin de les engager à consentir des sacrifices qui n'étaient réellement pas obligatoires (4).

(1) Décret du 23 avril 1810.

(2) Le décret du 9 avril 1811 voulait cependant que des arrêtés préfectoraux désignassent les édifices à remettre ; mais cette disposition ne fut pas observée, et la jurisprudence du Conseil d'Etat couvrit la négligence commise, en déclarant que la mesure prescrite eût été sans objet, quand la destination prévue, pour les bâtiments à céder, était déjà un fait accompli (Conseil d'Etat, 6 juin 1830, 24 janvier 1834, 28 août 1842, etc.) ; or, il y avait, au contraire, un grand intérêt à dissiper les doutes sur la question de *consistance matérielle des lieux cédés*. Nous en avons eu des preuves palpables dans plusieurs circonstances.

(3) Conseil d'Etat 26 mai, 21 août 1845; 29 mai 1846; 10 septembre 1855; 17 janvier 1868 ; 22 juillet 1882.

(4) Cela résulte d'une note officielle imprudemment laissée dans un dossier qui existe aux Archives nationales ; nous nous abstiendrons de préciser la cote, sauf, dans le cas de dénégation, à faire la preuve.

L'expérience tentée, au siècle dernier, sur la vente des communaux, ne réussit pas et il fallut l'arrêter (1). Mais l'État exerça et il exerce encore l'administration des bois qui appartiennent aux communes ou aux établissements publics (2), et il s'est réservé de mettre en valeur les biens ruraux qui sont la propriété collective des habitants (3); il se rédime du prix de ses avances, au moyen non pas d'une imposition extraordinaire, mais du prix de la vente d'une partie du sol transformé.

Ici ce ne sont plus des motifs tirés de l'avantage même des collectivités mises en tutelle qu'on invoque : le socialisme d'État perce à travers les prétextes articulés pour s'emparer du patrimoine des habitants, et il n'est pas une des raisons alléguées qui ne puisse s'étendre à un traitement analogue de la propriété individuelle.

Les vicissitudes du sort des biens hospitaliers ne sont pas moins dignes de méditation.

Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, l'administration des hôpitaux excita le zèle des monarques et des Parlements; on fit enquête sur enquête, réforme sur réforme, pour assurer une gestion exacte et fidèle; plus tard, Louis XV dérogea, en faveur de ces établissements, à la règle absolue qu'il avait lui-même portée, pour défendre aux gens de mainmorte de placer leurs fonds disponibles autrement qu'en rentes (4); mais, 18 ans après, Necker les conviait à vendre leurs immeubles, pour prêter à l'État sur le pied de 4 % (5).

L'Assemblée constituante *ajourna* sa décision sur l'aliénation du domaine hospitalier (6); la Convention n'hésita point, au contraire, à confondre ce patrimoine dans la masse des biens nationaux (7). Sous le Directoire, il y eut suspension de la mesure (8), et remplacement, par d'autres propriétés, de celles qui avaient été adjugées (9). L'Empire, tout en confirmant ce principe réparateur, ordonna la vente de toutes les maisons urbaines appartenant aux

(1) L. 21 prairial an IV.
(2) Code forestier, art. 1er.
(3) L. 28 juillet 1860 et 8 juin 1864.
(4) Déclaration du 20 juillet 1762, restrictif de l'Edit d'août 1749.
(5) Edit de janvier 1780 et arrêt du Conseil du 30 août suivant.
(6) L. 23, 28 octobre et 5 novembre 1790.
(7) L. 23 messidor an II.
(8) L. 9 fructidor an III, 2 brumaire et 28 germinal an IV.
(9) L. 16 vendémiaire an V. — V. aussi lois des 15 brumaire an IX, 14 nivôse an X, 8 ventôse an XII et 30 avril 1807.

hospices, dans les villes de Paris (1), Amiens (2), etc. Il n'est pas douteux que, pour la Capitale, le produit annuel de ces maisons n'atténuât beaucoup, aujourd'hui, la subvention municipale (3).

Malgré l'autorisation spéciale donnée, sous Louis XV, d'acquérir des biens-fonds, à titre de remplois, la jurisprudence administrative, au commencement du XIXe siècle, contraignit les hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance à placer leurs capitaux en rentes sur l'État (4).

Vers la fin de la seconde République, le législateur, animé d'idées libérales et vraiment protectrices, défendit d'aliéner les immeubles hospitaliers, sans un avis *favorable* du conseil municipal (5). On sait la tentative faite, sous le second Empire, pour forcer la main aux administrations charitables et amoindrir la consistance des biens leur appartenant (6).

Charles Lucas avait cependant signalé, peu d'années auparavant, les résultats néfastes de la transformation des propriétés foncières en valeurs mobilières (7).

Nous pouvons citer un exemple bien concluant à cet égard. L'hospice Saint-Michel, situé à Saint-Mandé, avait été fondé, avec une large dotation, vers 1830, en vue de recevoir 12 lits destinés à d'anciens ouvriers ; on plaça en rentes sur l'État les fonds pour dépenses annuelles. Par suite des conversions successives de la rente, il fallut restreindre, peu à peu, le nombre des pensionnaires qui, en 1877, se trouvait réduit à 6 ; fort heureusement, à la même époque, Mme Lenoir-Jousserand léguait à l'Assistance publique la somme nécessaire, afin de fonder un autre petit asile de vieillards ; l'administration eut l'idée d'installer le nouvel établissement dans

(1) Loi du 24 pluviôse an XII; décrets des 18 mai, 12 décembre 1806, 24 mars 1809, 24 février 1811, 22 mars 1813.

(2) Loi du 20 juillet 1811.

(3) Le produit des ventes était estimé à 18 millions de francs ; avec la plus-value inouïe des immeubles, à Paris, depuis le commencement du XIXe siècle, la somme précitée n'atteindrait pas, de nos jours, moins de 100 millions.

(4) Décrets des 1er avril 1809 (inséré au Bulletin des lois) et 16 juillet 1810.

(5) L. 7 août 1851.

(6) Circulaire ministérielle du 15 mai 1858 :

1° Défense aux préfets d'autoriser, soit des aliénations de rentes, quand il y aura des immeubles productifs, soit des remplois en acquisitions de bien-fonds ; 2° suppression de tous secours aux établissements qui refuseraient de vendre leurs terres ou maisons.

Le 14 août suivant, une nouvelle circulaire *expliqua* la première, en restreignant sa portée ; elle débute ainsi : « La controverse, soulevée par la circulaire du 15 mai,... *est loin d'être épuisée.* »

(7) Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques (1855).

les vastes dépendances de l'hospice Saint-Michel et de faire profiter ce dernier de la valeur vénale des terrains affectés au service de la fondation Lenoir-Jousserand. On put, de la sorte, relever les lits de l'hospice Saint-Michel au chiffre primitif de 12. Voilà donc une œuvre qui a périclité, à raison du placement de ses fonds en rentes sur l'État, et est revenue à un état de prospérité relative grâce à sa dotation immobilière.

Mais le remploi en rentes soutient les cours, et il a paru, dès lors, que cet avantage dominait les conséquences préjudiciables qu'en ressentiraient les personnes morales contraintes d'effectuer ce mode de remploi; la tutelle ainsi exercée se retourne donc contre les intérêts qu'elle est censée sauvegarder.

Les universités et collèges vivaient, avant la Révolution, avec leurs ressources propres comprenant, presque toujours, des immeubles. De 1790 à 1797, il y eut des revirements, dans les idées du législateur, sur la convenance de vendre ou de respecter ces biens (1). Un seul établissement avait traversé la crise révolutionnaire avec sa fortune intacte : c'est le collège Louis-le-Grand, depuis Prytanée français.

Sous le Consulat, le gouvernement imagina de rattacher au Prytanée, sous le titre de divisions, des collèges situés dans d'autres villes (2).

Puis, quelques années après, toutes les fondations du Prytanée se trouvèrent attribuées à la division de Saint-Cyr (3).

Cependant, aucune loi n'avait privé les collèges qui pourvoyaient eux-mêmes à leurs dépenses (4) de l'existence civile, qu'un texte formel avait reconnue aux lycées, sous le Consulat (5).

A l'époque du Directoire, le collège Louis-le-Grand avait été autorisé à faire l'acquisition du château et du parc de Vanves, confisqués sur le prince de Condé et vendus nationalement. Durant de longues années, cette belle propriété servit de maison de campagne aux élèves. Mais, en 1864, Victor Duruy, ministre de l'instruction publique, qui, à l'entendre, n'avait « jamais flatté per-

(1) Lois des 23, 28 octobre, 5 novembre 1790 (ajournement); 8, 10 mars 1793 (vente); 21 messidor an V (suspension).

(2) Arrêté consulaire du 1er germinal an VIII.

(3) Arrêté consulaire du 15 vendémiaire an XII (art. 2) et loi du 8 pluviôse an XIII.

(4) L. 7 ventôse an III (ch. III, art. 3).

(5) L. 11 floréal an X, art. 43.

sonne (1) », imagina de confisquer le domaine de Vanves, pour y créer un établissement distinct dénommé *Lycée du Prince Impérial*, parce qu'il devait recevoir les sujets des classes élémentaires.

Ainsi, l'État qui, en 1794, avait reçu le prix du château de Vanves, le reprit soixante-dix ans après, sans indemnité, sous prétexte qu'il se trouvait, depuis 1850, subrogé aux droits de l'Université (2), qui elle-même n'eut jamais aucun titre à faire valoir, pour revendiquer les biens propres du collège Louis-le-Grand (3). La spoliation commise est donc manifeste.

Des faits qui viennent d'être exposés se dégage la preuve que l'exercice de la tutelle, sur les biens des établissements publics, a déterminé un curieux phénomène; d'abord la persuasion progressive des surveillants qu'ils avaient plus de clairvoyance que les intéressés, dans les affaires de ces derniers; puis l'irrésistible envie, chez l'État, de profiter des ressources en nature ou en argent, qu'avaient les établissements « protégés », pour remplir ses caisses ou les vider moins rapidement.

Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de ce contraste entre le but assigné à la tutelle administrative, les idées latérales greffées sur le système et les résultats produits. Les passions humaines troublent le fonctionnement de toutes les institutions et, d'ailleurs, s'il y a des gens qui pensent que « voler l'État ce n'est voler personne », il en est d'autres, en plus grand nombre, portées à soutenir que l'État, lorsqu'il s'empare du bien d'autrui, ne fait tort à nul être, parce qu'il est censé agir pour le plus grand avantage de tout le monde.

III

Les plus déclarés partisans de la décentralisation administrative ne demandent pas que les habitants soient livrés à la merci des corps municipaux et que ceux-ci aient toute latitude, pour

(1) Discours à la distribution des prix du concours général, en 1863. « Croyez-en quelqu'un qui n'a jamais flatté personne: l'homme le plus libéral de l'Empire, c'est l'empereur! »

(2) L. 7 août 1850.

(3) En consultant le rapport présenté à l'Assemblée législative, au nom de la commission parlementaire chargée d'examiner la loi du 9 août 1850, on voit quelle était la consistance précise des biens de l'Université devant faire retour à l'Etat. Il n'y est pas question des propriétés appartenant aux lycées, « que la dite loi maintient dans la capacité de posséder et d'acquérir ».

faire peser des impôts, à leur guise, sur telles catégories de contribuables qu'il plairait aux édiles de désigner.

Au contraire, des historiens distingués, après une étude théorique des institutions municipales au moyen âge, ont gémi de la perte d'une indépendance accordée non seulement aux cités pourvues de chartes, mais même à des villes prévôtales. Or, c'est précisément cette indépendance qui tenta les officiers investis de la garde et de l'emploi des deniers communs.

Les dilapidations se multiplièrent et grossirent, progressivement, les dettes des communes.

Dès le commencement du XVII[e] siècle, il fallut prendre une série de mesures, pour liquider la situation déplorable des communautés (1), particulièrement en Dauphiné (2). Après la Fronde, les paroisses des territoires envahis, en Champagne, Picardie, etc., reçurent, pour se libérer, des délais (3) prorogés et d'ailleurs applicables à toutes les localités en déficit (4).

Les vérifications auxquelles il fut procédé par les Intendants (5) révélèrent, dans une foule de cas, la preuve que le passif était dû à une dissipation et déprédation sans exemple, « de la part des... administrateurs (6) ».

A Lyon, les officiers de police se trouvaient empêchés de poursuivre les malversations, à cause de l'appui que les coupables trouvaient, chez les principaux magistrats de la cité; « les plus grands fripons » étaient « assurés, avec un peu d'argent, de se tirer de toute sorte de mauvaises affaires (7) ».

(1) Arrêts du conseil d'Etat des 6 novembre 1603 (Marseille); 21 février 1604 (Cusset); 28 du même mois (Narbonne), etc.

(2) Règlements des 31 janvier, 12 février et 14 septembre 1602. — Pour le même objet, il intervint encore des arrêts du Conseil des 11 mai 1613, 31 décembre 1625, 21 avril 1630, 5 février 1634, 31 mars 1637, 16 avril 1644, 11 août 1646, 11 mars 1648 et 18 juin 1665.

La situation était aussi déplorable dans les communautés provençales; consulter : arrêts du Conseil des 25 juin 1636, 28 novembre 1637 et 25 mars 1639; les habitants reçurent la faculté de se libérer, en fonds de terre, de leurs parts individuelles, dans le paiement des dettes communales et les créanciers subirent un retranchement d'intérêts pendant une année.

(3) Arrêts du Conseil des 7 mai 1660 et 1[er] juin 1662; Déclaration du 6 décembre 1663.

(4) Arrêts du Conseil du 14 mars 1655. Le 6 juin 1636, un autre arrêt avait statué dans le même sens.

(5) Arrêts du Conseil des 17 novembre 1661, 22 mars 1666 et 25 avril 1669.

(6) Lebret, Intendant de Provence, lettres des 17 octobre 1687, 16 juillet et 1[er] août 1703.

(7) De Bérulle, Intendant à Lyon, lettre du 24 novembre 1689.

A Grenoble, un individu, de connivence avec le corps de ville, s'était rendu adjudicataire, pour 600 écus, des revenus communaux, dont il tirait 12 à 10,000 livres de bénéfice; un autre, notoirement insolvable, se faisait affermer l'octroi, moyennant un prix nominal de 60,000 livres; mais les syndics de ses créanciers en jouissaient sans rien payer (1).

A Sézanne, les échevins, de complicité avec les officiers de l'Élection, se rendaient concessionnaires des droits d'entrée, sous un prête-nom (2).

Des abus aussi scandaleux furent découverts à Tulle (3), Marseille (4), la Ciotat (5), Sedan (6), Mézières (7), Saint-Malo (8) et dans plusieurs villes de Bourgogne (9).

Dans les premières années du XVIII[e] siècle, la Chambre des comptes de Paris faisait écrire en ces termes, par son Premier président, au Contrôleur général des finances : « Je suis obligé de vous dire qu'une grande partie (des fonds communaux) s'applique au profit et à l'utilité de ceux qui devraient veiller à leur conservation et à leur emploi en choses utiles et nécessaires (10). »

Encore cette juridiction financière était-elle loin de connaître toute l'étendue des détournements commis, car les comptes municipaux ne se rendaient pas, alors, d'une façon périodique et fixe; en Poitou, on vérifia que la justification des recettes et dépenses n'avait pas été produite, depuis 42 ans à Châtellerault et 25 ans à Fontenay (11); il en était de même en Alsace, notamment (12), et en Béarn (13).

En Normandie, d'après l'Intendant, il n'y avait guère de receveur qui n'eût « pris le temps de quelque échevinage favorable », pour faire assurer la gestion et obtenir son quitus (14).

(1) Lebret, intendant, lettre du 5 juillet 1684.
(2) Larcher, intendant, lettres des 17 juillet et août 1694.
(3) De Bernage, intendant, lettre du 17 juin 1699.
(4) Lebret fils, intendant, lettre du 15 novembre 1706.
(5) Lebret père, intendant, lettres des 21 septembre et 10 octobre 1703.
(6) Larcher, intendant, lettre du 30 novembre 1696.
(7) Larcher, intendant, lettres des 21 mars, 20 avril et 25 juin 1698, 6 janvier, 3 et 20 avril, 8 et 25 juin, 26 juillet et 17 août 1699.
(8) De Nointel, intendant, lettre du 29 juillet 1696.
(9) Prince de Condé, gouverneur, lettre du 11 février 1663; Bouchu, intendant, lettre du 17 du même mois.
(10) De Nicolaï, lettre du 24 novembre 1706.
(11) De Basville, intendant, lettre du 10 décembre 1683.
(12) De la Boutière, maître des requêtes, lettre du 3 février 1696.
(13) Du Bois du Baillet, intendant, Mémoire à Foucault (janvier 1684).
(14) De La Bourdonnaye, Intendant, lettre du 16 novembre 1699.

D'un autre côté, on ne respectait pas toujours la règle d'incompatibilité, entre les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable (1), desorte qu'il arrivait aux habitants de certains lieux de payer le double du contingent régulier d'impôts, afin de fournir aux officiers municipaux des ressources, pour acquitter leurs propres cotisations et celles de leurs devanciers, ou bien pour payer des frais de voyages, festins et présents (2).

Ces gaspillages engendraient des dettes et déficits, puis des procès. Pour éviter des chicanes inutiles et des condamnations probables, il fut fait défense aux villes, bourgs et villages d'intenter ou de soutenir aucune action judiciaire, et à leurs créanciers d'en former, sans y avoir été autorisés par l'intendant (3).

Plus tard, les administrations municipales durent, avant de se faire autoriser à plaider, obtenir le consentement des habitants, soit pour introduire une demande en justice (4), soit pour la suivre (5).

Nulle dépense de 30,000 livres et au-dessus ne put être faite qu'avec la permission du roi (6); les dépenses fixes et annuelles des communes furent réglées par le Conseil ou l'Intendant, selon l'importance des revenus ordinaires (7).

Sous la Régence, on exigea la production, au Contrôleur général des finances, d'un état de l'actif et du passif des villes et paroisses (8); cette mesure fut prescrite à nouveau, pendant le ministère de l'Averdy, afin disait-on, de pourvoir « aux défauts » de chaque administration locale et à ses « besoins présents » (9); puis, les comptes des communes durent être rendus, annuellement, devant les administrateurs et notables habitants (10); l'apurement des gestions de comptables devint régulière et triennale; il

(1) De la Boutière, maître des requêtes, lettre du 3 février 1696; Larcher, intendant de Champagne, lettre du 30 novembre suivant; d'Ableiges, intendant à Poitiers, lettre du 29 décembre 1698.

(2) Bouchu, intendant en Bourgogne, lettre du 17 février 1663; d'Ableiges, lettre citée plus haut.

(3) Edit d'avril 1683.

(4) Déclaration du 2 octobre 1703.

(5) Arrêt du Conseil du 8 août 1713.

(6) Arrêt du Conseil du 11 mai 1676.

(7) Arrêt du Conseil du 17 décembre 1722.

(8) Edit d'avril 1683 et arrêt du Conseil du 17 décembre 1722.

(9) Déclaration du 11 février 1764.

(10) Lettres patentes du 13 février 1768.

eut lieu, comme par le passé, devant les Chambres des comptes (1).

Toutes ces précautions étaient sages et propres à ramener l'ordre, l'économie, dans les finances locales, par conséquent à soulager les populations. Mais le poids des charges fiscales restait fort lourd dans les villes, qui, depuis la guerre de Trente ans jusqu'à celle de Sept ans, avaient été accablées, pour tirer d'elles de l'argent, tantôt sous la forme de création d'offices municipaux qu'il fallait racheter (2), tantôt au moyen d'impôts que les caisses communales devaient directement acquitter (3), tantôt, enfin, par un procédé plus simple : la mainmise sur les revenus (4).

Les emprunts et autres dettes de nos cités s'élevaient, en 1768, à 122 millions de livres, soit 131 millions de notre monnaie et, avec le pouvoir réel de l'argent, 328 millions.

Il ne se trouve aucune trace de ces charges dans les budgets actuels, puisque, pendant la Révolution, l'État s'est substitué, activement et passivement, aux communes, pour leurs créances et dettes (5).

Malgré une note explicative qui accompagne le rapport imprimé de Cambon (6), des divergences se produisirent, dans la manière de comprendre et d'exécuter la nationalisation de l'actif et du passif des communes; ici, les habitants gardèrent la propriété de tous leurs biens indivis; là, ils furent dépouillés entièrement. Le Directoire exécutif en référa au Conseil des Cinq-Cents, qui fit étudier les difficultés pendantes par une commission, dont Thibaudeau fut l'interprète; il s'agissait de savoir, notamment :

1° Si toutes les communes avaient été dépossédées, abstraction faite de l'existence d'un passif incombant à l'État;

(1) Edit d'août 1764 et Déclaration du 27 juillet 1766.

(2) La 1re création d'*offices* municipaux, ayant un caractère de vénalité, remonte à 1581; le retrait eut lieu en 1588; de 1621 à 1640 se fit, pour la seconde fois, une érection de pareilles charges; de 1690 à 1711, troisième établissement; en 1722, recréation des offices imaginés en 1708 ; en 1733, cinquième institution; en 1771, sixième emploi du même expédient.

(3) Déclaration du 26 juillet 1659; Edit d'août 1758 et Déclaration du 3 janvier 1759.

(4) Déclaration du 21 décembre 1647; Edit de décembre 1652; Edit de septembre 1710.

(5) L. du 24 août 1793.

(6) Voici cette note, qui a une grande importance : « La Convention a adopté la proposition relative aux dettes (des communes); mais *elle n'a déclaré propriétés nationales que celles qui appartiennent aux communes pour le compte desquelles elle acquittera les dettes et jusqu'à concurrence de leur montant.* »

2° Si leurs créances contre le Trésor étaient nécessairement anéanties;

3° S'il y avait lieu de compenser, avec l'État, le *doit* et l'*avoir*.

Sur le premier point, Thibaudeau citait plusieurs textes favorables au sens restrictif que comportait la loi (1).

Sur le second point, la solution lui semblait, en équité, devoir se résoudre dans le même esprit. « Mais, ajouta-t-il, la loi... n'a point fait cette distinction (entre les communes ayant ou n'ayant pas de dettes payables par le Trésor, jusqu'à due concurrence de l'actif réalisé). La Nation a, d'ailleurs, fait de grands sacrifices, depuis le commencement de la Révolution, en faveur de *la plus grande partie* des communes..... D'ailleurs, si vous adoptiez ce principe, vous verriez les communes qui n'avaient pas de dettes, et dont la Nation a vendu les biens, les réclamer, et celles dont l'actif excédait le passif réclamer cet excédent. *Alors, il faudrait ou leur rendre leurs propriétés, ce qui priverait la Nation des ressources dont elle a besoin, ou les inscrire sur le grand livre, ce qui augmenterait la dette publique.*

« *Entreprendre de réparer les injustices qu'ont pu produire plusieurs années de révolution* SERAIT UNE ABSURDITÉ; *l'exécution serait impossible, à moins d'une révolution nouvelle.* Le sentiment de *cette vérité* a fait souvent rejeter des réclamations individuelles... Cette *franchise* est *seule digne* du Corps législatif; il ne doit jamais faire de promesse illusoire (2). »

Ainsi, le Conseil des Cinq-Cents devait, sans trouble ni murmure, entendre l'un de ses membres les plus autorisés déclarer qu'une révolution consommée au nom de la justice, pour restituer des droits naturels et rendre notamment la propriété inviolable, avait été une source d'iniquités irréparables, de méconnaissance des titres les plus certains, de spoliations manifestes!

Bien différent fut le langage de Mollevant, organe de la Commission du Conseil des Anciens. « Les voilà donc anéanties, s'écriait-il, et les conventions et les propriétés des communes! Quelle garantie, désormais, pour celles des individus? Le pacte social est brisé. » Plus loin, le rapporteur n'hésite point à dire que « l'opération de 1793 » ouvrit « un nouveau champ » aux « rapines » « de ce ramas impie de brigands, les plus exécrables que la

(1) Art. 91 de la loi du 24 août 1793 (contrarié par les art. 90 et 92); décrets des 2 messidor an II et 23 floréal an III (pour Bordeaux).

(2) Rapport du 6 nivôse an V.

nation, dans sa colère, ait jamais enfantés » et dont « le 9 thermidor purgea enfin la terre » ; puis, cherchant les effets de la nationalisation des biens communaux dans le but poursuivi et le texte qui prescrit la mesure, Mellevant conclut qu'il serait « fort raisonnable » de déclarer que les communes sans dettes « ne sont pas expropriées et que celles qui en ont conservent de leur actif ce qui l'excède. Mais cette conséquence est fort affaiblie par l'esprit et la lettre du décret qui frappe les communes *en masse* et qui *les rend en quelque sorte solidaires* l'une pour l'autre (1). »

N'était-ce point assez, pour le Trésor, d'avoir à liquider ses innombrables dettes, et qu'avait-il besoin d'assumer une nouvelle tâche, en s'occupant du règlement des dettes communales? Cambon, organe du comité des finances à la Convention, apprend, sans déguisement, à quel mobile on obéissait : « Déclarez nationales, dit-il, les dettes des communes, en déclarant propriétés nationales tout leur actif, excepté les biens communaux dont le partage est décrété et les meubles et les immeubles destinés aux établissements publics. Vous n'aurez plus d'administrations municipales qui, avec des fonds particuliers, *pourraient avoir l'idée* de se séparer de la grande commune; vous enlèverez aux partisans de l'ancien régime le moyen de placer leurs fonds sur des anciens titres qui survivraient à une *régénération de la dette;* formez un ensemble de toute la dette publique, de quelque part qu'elle vienne ; qu'elle soit une, comme le gouvernement qui vient d'être adopté (2). »

Le même rapporteur ajoutait que la mesure proposée porterait « *la consolation* dans l'âme des créanciers », ceux-ci ayant à opter entre la remise de domaines nationaux, dont beaucoup de gens craignaient d'être évincés, et la réception d'assignats dont le cours baissait continuellement!

Le Consulat et l'Empire, nous l'avons dit, favorisèrent l'augmentation des ressources communales ; mais le fisc prit sa part de cette plus-value ; d'abord, il y eut la dîme des octrois prélevée pour le pain des troupes (3), puis un vingtième de tous les revenus, pour les vétérans (4) et un centième pour les invalides (5). L'État rejeta,

(1) Rapport du 19 ventôse an V.
(2) Rapport du 14 août 1793.
(3) Arrêté consulaire du 24 frimaire an XI.
(4) Décret du 24 floréal an XIII.
(5) Décret du 25 mars 1811.

de plus, sur les villes à octrois, l'entretien des lits militaires (1). Avec ce double mécanisme ayant pour but de puiser des recettes et de déverser des dépenses, on conçoit dans quelle situation tombèrent les communes, lors des invasions de 1814 et de 1815. Les révolutions périodiques et la guerre de 1870, jointes aux charges accumulées qui devraient incomber à l'État, ont empiré le mal, dont la gravité n'a pu que s'accentuer encore, grâce, tantôt à des excitations préfectorales, tantôt à des complaisances du pouvoir, vis-à-vis d'assemblées locales à ménager. Aussi les engagements et budgets de l'époque actuelle dépassent-ils, de beaucoup, ceux que nos pères regardaient comme écrasants (2).

Le nombre des centimes extraordinaires, d'intérêt départemental ou communal, a suivi, par rapport au principal des quatre contributions directes, une progression rapide ; il était :

En 1850	de 15 c.	soit, par année, une augmentation de	0 c. 47
1869	24		
1875	42,8	— —	0 c. 88
1893 (3)	58,6		

Il serait curieux de rapprocher du principal des taxes sur les boissons, perçues par l'Etat, le montant des surtaxes autorisées au profit de certaines communes; mais ce calcul demanderait une ventilation, qui n'a pas été faite, dans les comptes généraux des finances, entre les recettes sur les boissons afférentes, d'une part, aux villes avec octrois et, d'autre part, aux localités sans octrois.

En tout cas, une chose est certaine : ni les droits principaux prélevés par le Trésor, ni les accessoires ajoutés au profit des communes, ni la nécessité d'une loi pour grever les liquides de surtaxes dépassant le double de la perception effectuée par l'Etat, n'ont empêché la consommation des alcools de s'étendre.

Que faut-il conclure de tous les faits qui viennent d'être exposés? L'enseignement à en tirer est aussi net que digne de méditation.

La tutelle administrative a eu sa raison d'être, lorsqu'elle fut instituée, affermie, parce qu'elle avait pour but de parer à des abus et d'établir des règles salutaires, si elles étaient sérieusement

(1) Décret du 7 août 1810 et avis du Conseil d'Etat du 29 mars 1811.
(2) Voir le tableau de la page ci-contre.
(3) Les comptes généraux des finances, depuis l'exercice 1894, ne donnent plus de détails sur les produits des centimes non perçus au profit du Trésor.

Il n'existait, en 1768, que 25 villes percevant 100,000 livres d'impôts, qui correspondaient à 200,000 francs de nos jours; toutes choses égales (1), voici leur situation, dans le passé et dans le présent :

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	POPULATION 1785-1787 (2)	POPULATION 1891 (3)	Augmentation %	RECETTES 1768 (4)	RECETTES 1891 (5)	Augmentation %	DETTES 1768 (6)	DETTES 1891 (7)	Augmentation %
Aix	24.500	29.000	18.3	839.000	592.000	— 29.4	9.346.000	2.933.000	— 68.6
Amiens	43 300	80.300	85.4	625.000	2.548.000	307.7	7.315.000	4.237.000	— 42.0
Arles	18.800	23.500	25	429.000	496.000	15.6	9.588.000	2.645.000	— 72.4
Arras	20.400	26.900	31.8	362.000	785.000	116.7	2.024.000	1.054.000	— 47 9
Bayonne	20.000	27.300	36.5	301.000	657.600	118.4	1.640.000	442.000	— 271.0
Besançon	20.200	56.500	180	466.000	1.598.000	242.9	835.000	4.886.000	485.1
Bordeaux	82.600	240.500	191	543.000	11.118.000	1.947	4.790.000	34.279.000	615.6
Cambrai	15.300	23.900	56.2	293.000	696.300	137.6	996.000	5143000	— 48.3
Douai	18.000	30.000	66.7	678.000	784.200	15.6	1.964.000	393.000	— 80.0
Dunkerque	28.500	38.000	33.3	796.000	1.505.000	89	800.000	34.380.000	— 4.197.0
Grasse	9.100	12.200	34	357.000	303.000	— 15.1	710.000	1.703.000	140.0
Lille	92.800	188.300	102.9	3.063.000	7.351.000	140	13.515.000	35.918.000	165.7
Lyon	138 600	402.000	190	3.794.000	14.109.000	1.677	22.600.000	54.905.000	142.9
Metz	*Mémoire*								
Montpellier	33.200	56.800	71	330.000	2.104.000	537.5	3.260.000	11.427.000	250.5
Orléans	35.600	60.800	70.8	374.000	1.801.000	381.5	1.609.000	7.181.000	346.3
Paris	524.200 (8)	2.344.600	307	12.036.000	292.679.000	2.333	75.553.000	1.872.000.000	2.377
Reims	30.600	97.900	219.8	359.000	3.312.000	822.5	379.000	4.895.000	1.191.0
Rouen	65.000	107.200	64.9	972.000	5.284.000	443.6	3.613.000	41.576.000	1.507.0
Saint-Omer	14.600	21.300	45.6	463.000	419.000	— 9.5	749.000	292.000	— 61.0
Tarascon	9.900	9.300	— 0.6	332.000	177.000	— 87.5	712.000	466.000	— 34.5
Toulon	30.100	70.100	133	700.000	1.988.000	184	2.445.000	2.829.000	15.7
Toulouse	55.000	147.600	168	894.000	3.990.000	346.3	6.524.000	18.317.000	180.7
Troyes	30.700	47.000	50.3	300.000	1.409.000	369.6	472.000	2.022.000	328.4
Valenciennes	27.100	27.600	— 1.8	1.000.000	782.000	— 27.8	827.000	1.777.000	114.8
TOTAUX	1.388 100	4.168.600	200.0	30.296.000	356.485.100	1.076.	170.466.000	2.141.077.000	1.156.0
	Moyenne par tête			21 f. 84	85 f. 51	291.5 %	122 f. 81	501 f. 36	308.24 %

(1) C'est-à-dire en ramenant au type monétaire actuel les sommes énoncées en livres tournois, et en tenant compte du pouvoir relatif des espèces, aux deux époques mises en comparaison.

(2) Archives nationales D IV *bis* 47 ; relevés faits par M. de la Michodière, en vue des élections aux Etats Généraux. On objectera, peut-être, qu'il y a eu, de 1768 à 1787, dans les villes ci-dessus indiquées, un accroissement de population, que nos calculs négligent ; mais les données qu'on possède sur cette augmentation ne permettent pas d'évaluer à plus de 1/10 la différence survenue, ce qui ferait 220 %, au lieu de 200 % ; d'ailleurs, depuis 1764, les dépenses des villes furent fixées invariablement.

(3) Recensement officiel (publication du ministère de l'intérieur).

(4) Archives du ministère des affaires étrangères, fonds de France, 1353.

(5) Situation financière des communes (publication du ministère de l'intérieur).

(6) Archives des affaires étrangères, *ut suprà*.

(7) Situation financière, etc.

(8) Chiffre inexact ; M. de la Michodière multipliait par 30 le nombre moyen des naissances de plusieurs années. (V. Mémoires de l'Académie des sciences, 1783.)

observées. Mais, à la faveur des avantages réalisés, l'Etat ne craignit pas de drainer les épargnes procurées par les réformes qu'on devait croire inspirées dans l'intérêt des populations assujetties.

Depuis que notre malheureux pays est en proie aux divisions intestines, cette tutelle devint un moyen de gouvernement, car elle s'est toujours mue dans le cercle d'un pouvoir discrétionnaire, qui échappe, par conséquent, à tout recours juridique. Aujourd'hui, elle est illusoire, pour contenir les assemblées électives, auxquelles on craindrait de faire perdre leur prestige sur ceux qui les nomment, en exerçant même un simple contrôle sur le fond des actes soumis à homologation.

En revanche, la tutelle peut servir d'instrument de vexations, à l'égard des conseils qui prendraient une attitude déplaisante, pour les surveillants mobiles dont ils sont entourés.

Convient-il de laisser toute latitude aux corps et agents qui représentent les collectivités locales ? Non certes : l'arbitraire et l'iniquité ne font que trop souffrir déjà les populations honnêtes et tranquilles, à la faveur d'attributions faussées dans leur but et mises au service de passions sectaires.

Mais, comme nous le disions à propos d'un autre objet qui, lui aussi, se rapporte à l'utilité générale, « une institution fondée pour le bien public ne conserve sa raison d'être qu'autant qu'elle répond à des besoins actuels ; si cette condition... n'est plus remplie, on doit modifier l'institution ou la supprimer, suivant qu'elle se prête à une transformation en rapport avec les exigences reconnues de l'intérêt à satisfaire, ou qu'elle résiste à des changements, parce qu'ils lui feraient perdre son caractère (1). »

L'expérience a prononcé sur les mérites actuels du système de la tutelle administrative, qui n'empêche plus aucun mal et s'oppose à beaucoup de bien.

Au lieu de garanties factices et de moyens dangereux, qui ne protègent que le maintien d'un état de dépendance, sans avantages compensatoires, il faut chercher une sauvegarde sérieuse des intérêts du contribuable, qui se lient à l'épargne et à l'activité nationales ; il faut investir d'une part légitime d'influence les tributaires et rendre responsables, à l'aide de sanctions sévères, ceux qui compromettent le présent et l'avenir, par des folies commises dans un but de malsaine popularité. (*Applaudissements.*)

(1) *Les Secours à domicile dans la ville de Paris* (1892), cour. par l'Inst.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui a succédé à M. Ferrand comme président, félicite le savant conférencier et ouvre la discussion.

M. Rostand se déclare peu partisan de la tutelle administrative, en principe. Cependant, certains exemples montrent son utilité, par exemple quand il s'agit de combattre les excès des municipalités socialistes, telles qu'à Roubaix et Marseille. Dans cette dernière ville, de grands travaux d'assainissement avaient été approuvés et ordonnés. La municipalité socialiste, dans un but de popularité malsaine, oppose à leur exécution des obstacles intolérables ; elle soutient à ce propos des procès qui aboutiront à des condamnations certaines. Outre le danger sanitaire, qui est indéniable, cette manière de procéder causera un accroissement de dépenses dont les contribuables auront à faire les frais. Dans l'espèce, ce qu'on peut reprocher à l'État, c'est de ne pas avoir suffisamment usé de la tutelle administrative dont il dispose.

M Rostand pense donc qu'il ne faut pas détruire la tutelle administrative.

M. des Cilleuls répond que les observations de M. Rostand viennent à l'appui de sa thèse : il est bien vrai de dire que la tutelle administrative ne remédie à rien, puisqu'elle n'a pu empêcher de tels abus. Sous le régime actuel, les contribuables sont complètement sacrifiés. Jadis, il y avait l'adjonction des plus imposés, qui tempérait l'initiative des municipalités en matière de dépenses. D'un autre côté, la responsabilité des administrateurs a toujours été en diminuant, et elle est aujourd'hui à peu près nulle. La jurisprudence est que l'acte administratif échappe à l'action des tribunaux ; elle cherche, par tous les moyens, à couvrir l'administration. L'irresponsabilité est entière et toutes les charges nouvelles proposées sont votées sans obstacles.

M. Rostand fait observer que la tutelle administrative existe bien et que les moyens d'action dont elle pourrait disposer sont suffisamment puissants. Mais, pratiquement, ces moyens sont mal appliqués, on ne s'en sert pas. Par exemple, il y a un article de la loi de 1884 qui permet aux conseils municipaux de supprimer les débits de vins dans certains périmètres. Ne faudrait-il pas tenir la main à ce qu'il soit appliqué ? Autre exemple : quand il se pose une question d'hygiène publique, n'y a-t-il pas moyen, pour la tutelle administrative, de s'exercer ? La ville de Marseille doit 12 millions, la dette est échue depuis le 28 mars 1897, et elle ne paie pas. L'État n'a-t-il pas le droit d'intervenir dans l'intérêt des créanciers ? Le budget de l'exercice est arrêté, parce que l'on ne sait que faire de cette dette et les contributions ne peuvent être recouvrées : cela est tout à fait intolérable.

Les moyens indiqués par M. des Cilleuls sont : — 1° l'adjonction des plus imposés ; — 2° la responsabilité des administrateurs communaux. Le premier moyen, l'adjonction des plus imposés, n'a jamais pu être

considéré que comme un moyen transitoire, il a été emporté par l'évolution politique et administrative actuelle; il semble impossible de le rétablir. Quant aux responsabilités, elles seraient sans effet sur les municipalités socialistes. Les membres d'une municipalité socialiste sont des gens sans fortune, et par conséquent ne craignent pas les responsabilités pécuniaires. Les motifs de la tutelle administrative, puisés dans les abus locaux, subsistent donc en entier.

M. DE LA GRASSERIE se déclare partisan de la décentralisation, mais il faut distinguer. Il vient d'être question d'emprunts communaux et de contributions extraordinaires. D'où viennent les difficultés ? De ce qu'il y a en jeu des pouvoirs de nature différente. Le conseil municipal n'a pas légalement le pouvoir législatif, mais il l'exerce en fait pour les dépenses ; à titre de contrôle, il faudrait faire appel à une autorité de même nature. Ce contrôle pourrait, par exemple, être dévolu au conseil général. Cela serait conforme à la nature des choses et éviterait des conflits avec le pouvoir exécutif.

M. DES CILLEULS montre que les idées de M. de la Grasserie sont déjà appliquées. Un contrôle est établi avec les commissions départementales. Mais, quoique légalement permanentes, celles-ci n'ont néanmoins que des sessions, et, pour une foule d'objets, s'en rapportent purement et simplement au préfet. Il n'y a vraiment pas là un remède.

Ce qu'il faudrait changer, c'est l'application faite aujourd'hui du principe des majorités. L'ancienne adjonction des plus imposés pourrait être remplacée par autre chose : le but à atteindre est la représentation des intérêts des contribuables. On empêcherait des faits comme celui qui s'est produit à propos de la Bourse du commerce, construite à l'aide de 20 centimes additionnels frappés, abusivement, sur l'impôt foncier avec un nombre moindre de centimes sur les trois autres contributions directes.

Dans le cas particulier de la dette de Marseille, qui doit être tenu de payer? Ce n'est plus une question de tutelle administrative, mais de décision judiciaire, que l'administration n'aura qu'à faire exécuter.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU. — Nous sommes tous décentralisateurs, mais nous sommes obligés de constater que le mouvement dans ce sens est refroidi par le progrès du socialisme. C'est cette idée qui avait ramené Taine, à la fin de sa vie, à préconiser de nouveau l'intervention de l'Etat. L'assaut donné à la société actuelle par les socialistes se porte aujourd'hui sur les municipalités, au nom de l'autonomie communale. C'est là une puissante raison de ne pas augmenter les franchises municipales. C'est un obstacle de plus à la décentralisation.

La séance continue avec la suite de l'ordre du jour.

Le Secrétaire,
P. BIDOIRE.

ÉTUDES FISCALES

Suite (1)

III. La contribution personnelle et mobibière. — IV. L'impot des portes et fenêtres. — V. Les impots sur les consommations. — VI. Quelques mots sur les droits de douanes.

III

LA CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE

L'idée de l'impôt sur le revenu n'est pas nouvelle en France; elle dominait l'ancienne législation fiscale. La taille, les vingtièmes et la capitation étaient, au moins en principe, assis sur les revenus fonciers et mobiliers des contribuables. Si, dans quelques provinces, la taille était dite *réelle*, parce qu'elle ne frappait que la propriété foncière, ce n'était qu'une exception et partout ailleurs la taille dite *personnelle* ou *mixte* s'efforçait d'atteindre l'ensemble des revenus, qu'ils fussent fonciers ou mobiliers. Toutefois le peu d'importance relative des valeurs mobilières et la difficulté d'en constater l'existence leur avait valu une sorte d'immunité de fait; de telle façon que la presque totalité de l'impôt se trouvait reportée en réalité sur les revenus immobiliers. La recherche des facultés individuelles des contribuables nécessitait une inquisition fiscale contre laquelle nos pères, beaucoup moins endurants qu'on se plait à l'imaginer, n'avaient cessé de protester. Aussi avait-on compté comme un progrès la suppression réalisée par Necker des vingtièmes d'industrie dans les campagnes, et sous l'influence de ce ministre, les assemblées provinciales s'étaient-elles efforcées d'éliminer l'élément mobilier de l'assiette de la taille. De toutes ces études et de toutes ces recherches, de la pratique même des agents chargés de l'établissement des rôles, se dégagea peu à peu l'idée d'évaluer les facultés personnelles du contribuable uniquement à raison de l'importance de son habitation, et l'Assemblée des notables de 1787 fut saisie d'une proposition tendant à l'établissement d'une capitation fixée d'après la valeur locative des locaux

(1). Voir *la Réforme Sociale* du 16 novembre, p. 736.

occupés. On était généralement d'accord, dès cette époque, pour reconnaître que le degré de commodité, d'agrément, d'ampleur et de luxe de l'habitation était le signe extérieur le plus sûr du degré d'aisance et de richesse de l'occupant. La loi du 13 janvier-18 février 1791 consacra ce principe en instituant un impôt mobilier composé de trois éléments : d'abord, une taxe d'habitation calculée sur la valeur du logement, d'après un système malheureusement trop compliqué ; en second lieu, une taxe personnelle équivalant à trois journées de travail : c'est celle qui subsiste encore aujourd'hui ; en troisième lieu, enfin, elle relevait parmi les signes extérieurs de la richesse et faisait entrer en ligne de compte, pour le calcul de la contribution mobilière, les domestiques et les chevaux de luxe. Un des traits caractéristiques de cet impôt et qui ne laisse aucun doute sur l'intention qu'avait eue le législateur d'en faire un véritable impôt sur le revenu, c'était la faculté réservée au contribuable de demander que la portion de son revenu sur laquelle il justifierait d'avoir déjà payé l'impôt foncier, fût distraite de l'ensemble des valeurs passibles de la cote mobilière.

Cette première forme de la contribution mobilière n'eut pas de durée. La Convention et le Directoire lui substituèrent un impôt directement assis sur les facultés individuelles des contribuables, avec l'institution de *jurys* d'équité, comme organes de répartition. Les vices et les scandales inhérents à un pareil système eurent bientôt soulevé contre lui l'indignation générale et il fallut, au bout de quelques mois seulement, songer à une nouvelle réforme. La raison commençait à reprendre possession des conseils du gouvernement et on était arrivé à cette époque d'où sont datées les plus considérables et souvent les meilleures de nos lois organiques d'impôt. La loi du 3 nivôse an VII est la loi fondamentale de laquelle procède notre contribution personnelle et mobilière. Nous ne croyons pas heureuses les modifications qu'on y a apportées depuis l'origine, et il nous semble que les auteurs du projet véritablement subversif par lequel on voudrait aujourd'hui la remplacer auraient moins de prise sur elle, si on lui avait conservé l'intégrité de son texte primitif. On aurait dû maintenir, en les contenant dans des limites modérées, les taxes sur les domestiques, les chevaux et les voitures de luxe. Bien que les impôts somptuaires soient peu recommandables, à raison de l'insignifiance de leur rendement

et du préjudice qu'ils peuvent causer aux industries de luxe, ils sont d'un effet moral utile dans une démocratie où ils constituent, pour les classes riches, une sorte de prime d'assurance contre l'envie; il importe seulement que leurs tarifs soient assez modérés pour ne pas risquer de faire disparaître une matière imposable très fugace de sa nature.

La loi du 3 nivôse an VII avait fait entrer dans le contingent de la contribution personnelle et mobilière une retenue de 5 % sur les traitements des fonctionnaires publics; c'était encore là une application très légitime de l'impôt sur le revenu. Nous nous proposons de revenir sur ce point important dans la suite de cette étude. La même loi accordait enfin aux familles nombreuses des dégrèvements assez judicieusement combinés, car ils ne commençaient qu'au quatrième enfant. C'est avec raison que l'opinion publique en demande le rétablissement.

Ainsi, grâce à quelques redressements faciles, notre contribution mobilière se présenterait comme le moins imparfait de nos impôts. Nous démontrerons, quand nous nous occuperons des compléments et des perfectionnements dont est susceptible notre impôt partiel sur le revenu des valeurs mobilières, que la contribution mobilière est l'une des pièces maîtresses d'un ensemble déjà existant qui, moyennant quelques améliorations de détail, nous procurerait tous les avantages de l'impôt général sur le revenu, en nous en épargnant les inconvénients. Nous avons déjà vu que, dans ce système, l'impôt foncier serait destiné à représenter la contribution des propriétaires (cédule A des Anglais); l'impôt mobilier dont nous nous occupons en ce moment serait celle des contribuables qui ne paieraient aucune taxe professionnelle. Dans cet ordre d'idées et dans cette fonction, la contribution mobilière apparaîtrait comme une taxe de remplacement et de complément, ce qui est justement le caractère essentiel, la raison d'être de l'impôt sur le revenu. L'abrogation de la faveur par laquelle la loi de 1791 autorisait l'imputation, sur la somme des revenus imposables, de la portion de ces revenus déjà frappée de l'impôt foncier, se trouverait justifiée, et il en serait de même de la surélévation de la quotité de la taxe qui pourrait en résulter, par rapport aux quotités appliquées aux revenus professionnels, car il est de toute justice que les revenus permanents produits par des valeurs acquises et possédées en toute propriété, soient plus fortement taxés que les revenus viagers

et aléatoires qui résultent de l'exercice d'une profession ou d'une industrie.

C'est cet impôt si rationnel, on dirait presque si nécessaire à l'équilibre de notre système fiscal, qu'on propose de supprimer ou du moins de remplacer par une taxe d'habitation dont seraient exemptés 60 % des contribuables. On ne peut concevoir une proposition plus contraire, non seulement à la bonne constitution de nos finances, mais à l'harmonie sociale; on pourrait même sans excès de langage la taxer d'immoralité. Dans la plupart des petites communes pauvres, si nombreuses sur notre territoire, le contingent tout entier pourrait tomber à la charge de deux ou trois contribuables, quand il ne tomberait pas absolument dans le vide, faute de pouvoir établir un rôle. Ce serait une manière d'expulser de nos campagnes un grand nombre de propriétaires riches ou aisés qui les habitent encore et par lesquels arrivent dans certains cantons reculés quelques échos, quelques lueurs du progrès général. Un pareil résultat peut sourire à des politiciens ignares, rongés par l'envie et que toute supériorité importune; ce serait pour beaucoup de contrées déshéritées l'épaississement des ténèbres et un retour à la barbarie. L'Amérique, champ fécond en expériences instructives, nous fournit des exemples de cet exode des riches particuliers devant les excès des taxes démocratiques. « Tout le monde sait, écrivait dernièrement le journal américain *The Nation*, que déjà plus d'une famille a quitté New-York ou Boston pour Washington, afin d'aller vivre dans une ville où le suffrage universel n'est pas à la base du système économique (1). »

Nous n'avons pas encore parlé de la contribution personnelle des trois journées de travail qui se trouve jointe, depuis 1791, à la contribution mobilière. Les remaniements en projet la suppriment. Il semble que le but poursuivi par nos réformateurs est de réduire le plus possible le nombre des contribuables. Il n'y a pas de conception plus abaissée, plus avilie, de la démocratie. La Constituante, on le sait, avait fait du paiement de cette modique capitation une condition de la capacité électorale: n'était classé parmi les citoyens *actifs* que l'homme inscrit sur les contrôles de la Garde nationale et sur les rôles de la contribution personnelle. On croyait alors que l'impôt était une dette commune à tous les

(1) Cité par l'*Economiste français*, du 22 mai 1897.

citoyens et on faisait à chacun d'eux, dans le pompeux langage du temps, « une honorable obligation de prendre sa part des charges nationales ». C'est à désespérer de l'avenir de la démocratie, si ceux qui se donnent pour ses instituteurs et ses guides ne perdent pas une occasion de déprimer l'âme du peuple et de corrompre ses idées. Quel sentiment ont-ils donc de la dignité de leur mission et quelle opinion se font-ils du caractère de leur pupille, s'ils ne peuvent renoncer à le traiter comme un enfant vicieux et gâté dont on n'ose contrarier aucun des caprices, ni redresser aucun des penchants mauvais? Si le peuple est maître et souverain, comme on le lui répète à satiété, c'est bien le moins qu'on le traite en homme mûr responsable de ses actes. D'où vient la dignité d'un état ou d'une fonction ? De ses émoluments, de ses privilèges, honneurs et distinctions ? non pas, elle vient tout entière de ses devoirs et de ses charges. Ce n'est pas dans l'exercice de nos droits, c'est dans l'accomplissement de nos devoirs que réside l'honneur de notre vie. A quoi est attaché le prestige du soldat ? — au droit de tuer? — nullement, mais au risque d'être tué, au devoir permanent du sacrifice. C'est pour ces motifs d'un ordre supérieur et transcendant, que cette modique contribution directe doit être maintenue à la charge du prolétaire non indigent. Il y a une leçon de choses bien précieuse dans ce petit versement qu'il est tenu de faire chaque année au bureau du percepteur. Cela lui apprend ou lui fournit l'occasion d'apprendre que son bulletin de vote n'est pas absolument gratuit, que sa part de souveraineté ne va pas sans une part de responsabilité et de sacrifice. On parle de l'éducation civique et morale et on se désole des résultats négatifs des programmes officiels; puisque le positivisme et le matérialisme nous ont si mal réussi, qu'on ne s'obstine pas plus longtemps dans une expérience condamnée; qu'on rende au peuple son âme et son Dieu et qu'on lui parle en conséquence.

IV

L'IMPOT DES PORTES ET FENÊTRES

C'est une taxe bizarre empruntée aux Anglais par le Directoire, dont la détresse financière n'a pas connu de répit. Elle était dès l'origine destinée à fournir aux écrivains et aux orateurs poli-

tiques des thèmes de déclamations faciles. « Ne pourrait-on pas trouver un impôt moins rebutant et moins odieux ! Quoi ! si pour adorer la Divinité, au lever du soleil, je veux ouvrir une fenêtre à l'orient, il faudra payer un impôt ! Quoi ! si pour réchauffer le corps débile de mon vieux père, je veux faire percer une fenêtre à l'aspect du midi, il faudra payer un impôt ! Quoi, enfin ! si pour me garantir des chaleurs de thermidor, je veux ouvrir une fenêtre au nord, il faudra encore payer un impôt (1) ! » Ainsi parlait déjà Théodore-François Huguet devant le Conseil des Anciens, le 4 frimaire an VII ; il n'a pas manqué d'imitateurs.

Ce malheureux impôt a cependant d'autres mérites que celui d'égayer les discussions trop souvent arides des lois fiscales. Il rapporte au Trésor une quarantaine de millions ; il est d'une application facile qui ne nécessite aucune investigation blessante pour le contribuable. On pourrait enfin donner aisément satisfaction aux critiques dont il est l'objet par quelques remaniements de tarifs. Il n'y a cependant aucune raison de le conserver concurremment avec l'impôt sur la propriété bâtie dont il n'est qu'une sorte d'appendice. L'incidence de ces deux impôts est la même et on pourrait les réunir en un seul sans grande difficulté. Il n'y aurait qu'une mesure transitoire à édicter au sujet des baux en cours, les lois actuelles mettant l'impôt sur la propriété bâtie à la charge du propriétaire et l'impôt des portes et fenêtres à la charge du locataire. Il vaudrait mieux appliquer à cette simplification le relèvement du taux de l'impôt sur la propriété bâtie, que d'en faire la rançon, comme on l'a proposé, d'une faveur supplémentaire pour les logements qui se trouveraient approcher du minimum de loyer imposable à la nouvelle taxe d'habitation. L'impôt des portes et fenêtres est resté un impôt de répartition, tandis que l'impôt foncier sur les maisons est devenu un impôt de quotité, mais cette différence a plus d'apparence que de réalité, car les contingents des portes et fenêtres sont modifiés chaque année, en raison du mouvement de la propriété bâtie.

On a proposé d'affranchir les usines de l'impôt des portes et fenêtres : cette exemption ne peut qu'être approuvée.

(1) Cité par M. René Stourm, dans son beau livre *Les Finances de l'Ancien régime et de la Révolution* (t. I, p. 267), auquel nous avons emprunté une bonne part des détails historiques contenus dans ce travail.

V

LES IMPOTS SUR LES CONSOMMATIONS

Les traits meurtriers de Beaumarchais ont porté bien au delà du but qu'ils visaient et les plus acérés de ses sarcasmes peuvent encore fustiger le régime dont il fut le précurseur. Ce n'est pas assez pour l'opportunisme que la capacité et l'aptitude ne comptent pas plus qu'au temps de Maurepas ou de Calonne, dans le choix de nos ministres, de nos premiers fonctionnaires ou des gouverneurs de nos colonies; il se complaît encore, comme s'il tenait à désavouer une devise discréditée, dans le plus parfait mépris de la logique, de la méthode, de l'à-propos, de l'opportunité. On avait sous la main une réforme toute prête, sur laquelle tout le monde est d'accord, même les deux Chambres; une réforme réclamée, discutée et étudiée depuis un demi-siècle, une réforme essentiellement démocratique, puisqu'il s'agit de l'alimentation populaire, de l'abolition ou pour mieux dire de la réduction du plus injuste et du plus mal réparti des impôts de consommation; c'est une question de morale et d'hygiène; c'est une digue à élever contre un fléau social, l'alcool: la loi est faite et formulée dans tous ses articles; il suffirait d'une heure de séance pour lui donner la consécration d'un dernier vote. L'édifice est bâti, clos et couvert et il n'y a plus qu'à mettre la clef dans la serrure. Eh bien, ce dernier petit acte, on se défend de le faire; ce dernier parafe, on le refuse, pour se jeter dans l'aventure sans issue possible de la réforme des contributions directes; pour éveiller comme à plaisir toutes les utopies, tous les projets chimériques, toutes les déclamations socialistes. Comment juger de pareils errements? Est-ce démence ou ruse et faut-il être dupes ou complaisants?

Plusieurs projets bien conçus et susceptibles de servir de base à une discussion concluante ont été présentés au Parlement qui n'a eu que l'embarras du choix. Pour ne pas remonter plus haut, un premier plan de réformes dû à M. Rouvier et joint au projet de budget de 1893 était bon, mais il a été mis en pièces dès le début de la discussion à la Chambre des députés. Celui qui est actuellement en suspens est dû principalement à la commission du Sénat et à M. Ribot, le ministre qui a présenté le budget de 1896. Les

deux Chambres l'acceptent et il n'attend plus que l'adhésion des députés à quelques amendements introduits par le Sénat et qu'admet d'ailleurs la commission de la Chambre. Peut-être finira-t-il par être voté avant l'expiration de la législature actuelle ; mais il est à craindre aussi qu'il ne soit tenu en échec jusqu'à cette échéance, par la peur des rancunes électorales de nos cinq cent mille cabaretiers. Quel dommage qu'il n'ait pas été possible de le rattacher par quelque fil aux droits d'accroissement toujours votés, revus, corrigés et augmentés avec un si bel entrain !

Ces discussions si longues, tant de fois interrompues et reprises, ont fini cependant par éclaircir la question et par mettre en évidence les conditions de la réforme. Nous les résumerons et les présenterons telles que l'intérêt d'une bonne et saine législation nous les fait concevoir, sans trop nous préoccuper des votes déjà émis, mais qu'un reflux de l'onde parlementaire peut encore emporter.

On sait que toute l'économie du projet repose sur une substitution de la matière imposable. Il s'agit de regagner, par une surtaxe de l'alcool, la perte qu'occasionnerait au Trésor le dégrèvement des boissons inoffensives ou hygiéniques, selon la formule adoptée. L'alcool est devenu un fléau public et il n'y a plus à craindre d'en restreindre l'usage. Si un impôt surchargé, excessif pouvait avoir pour effet d'exterminer le monstre, il faudrait bénir et adopter sur-le-champ la taxe libératrice. Malheureusement la fraude se joue des tarifs prohibitifs qui font sa fortune. D'autre part, les peuples, sans cesser d'être de grands enfants, sont devenus raisonneurs et indociles et ils ne se plieraient plus aux procédés sommaires de ce vieil empereur chinois qui guérit, dit-on, à sa manière et radicalement, son peuple du vice de l'ivrognerie, en faisant arracher toutes les vignes de son empire. Le droit sur l'alcool est actuellement de 156 fr. 25 à l'hectolitre, tarif bien faible en comparaison de ceux de la plupart des Etats de civilisation européenne (1). Notre impôt sera encore relativement modéré si on le porte, comme l'admet la nouvelle loi, à 205 francs l'hectolitre. Deux motifs déconseillent cependant de dépasser ce chiffre. L'Etat doit laisser aux communes une marge suffisante pour leur

(1) 252 fr. en Hollande; 245 aux Etats-Unis; 325 en Russie et 501 en Angleterre.

permettre de l'imiter et de remplacer, comme lui, les droits supprimés sur les boissons inoffensives, par une forte surtaxe municipale de l'alcool. De plus, au-dessus de 205 francs, la prime offerte à la fraude serait trop forte et rendrait la répression très difficile, surtout si, selon quelques intentions qui se sont fait jour dans la discussion devant le Sénat et qui y ont même prévalu, on maintient dans la nouvelle loi des dispositions propres à affaiblir l'action des agents. Rien n'est plus aisé, en France, que de fabriquer de l'alcool clandestinement et il ne faut pas méconnaître combien la surveillance doit être étendue, active et fortement armée, dans un pays qui est le plus grand producteur de vins du monde et dont la prospérité agricole est intimement liée à la production des boissons fermentées. L'État enfin serait imprudent de presser sans merci l'éponge de l'alcool. Toutes les autres éponges sont hélas! épuisées; il n'y a plus rien à tirer des autres impôts au delà de ce qu'ils donnent et nous touchons au point où la matière imposable ne sera plus qu'un résidu réfractaire sous la vis du pressoir. On s'en apercevra si contre toute raison on s'obstine à augmenter encore le tarif des droits de succession. Il serait donc sage de ne pas atteindre, dans la réforme qu'on prépare, la limite du rendement possible de l'alcool, et de réserver pour les temps de détresse une suprême ressource.

Il n'y a pas d'illusion à se faire sur le premier effet de la réforme : l'augmentation considérable des droits sur l'alcool sera pour la fraude un puissant aiguillon. Il est donc regrettable que le Sénat ait seulement limité, sans le détruire radicalement, le privilège des bouilleurs de cru et cette atténuation d'une rigueur nécessaire est peut-être l'excuse des hésitations du gouvernement et des délais qu'il oppose au vote définitif de la loi. Car, en dépit de tous les sophismes accumulés pour leur défense, c'est bien d'un privilège que jouissent les petits fabricants d'alcool, puisqu'ils sont exemptés d'un impôt et de règlements communs à la généralité des contribuables. Jamais industrie moins recommandable ne s'est défendue avec une telle âpreté. L'intérêt agricole dont elle essaie de se couvrir n'est qu'un prétexte qui ne soutient pas l'examen. Ce qu'on défend, c'est la quasi-gratuité de l'eau-de-vie dans les campagnes; mais les ravages de l'alcoolisme dans nos belles provinces de l'Ouest, la Normandie et la Bretagne, s'élèvent, avec l'éloquence des faits, comme le plus accablant réquisitoire contre le funeste

privilège (1). Ce n'est plus d'une question fiscale, c'est d'un intérêt national qu'il s'agit. En pareille matière, les mesures radicales sont les meilleures et il faut s'attendre à bien des mécomptes si, reculant devant la suppression totale, on s'évertue à lutter par des règlements contre une fraude qui devient à peu près insaisissable, dès qu'on lui a donné l'occasion de naître. Ce serait peut-être aussi le parti le plus habile : l'application du droit commun, sans exception, à tous les fabricants d'alcool, suscitera sans doute, au début, un mécontentement assez vif parmi les petits bouilleurs intéressés au maintien des abus ; mais quel que soit leur nombre, il est certain qu'il n'atteint pas celui des vignerons toujours en quête de débouchés pour leur récolte ; et que la satisfaction des producteurs de vin rétablira et bien au delà du nécessaire, dans la balance électorale, l'équilibre dérangé par la mauvaise humeur des bouilleurs de cru. Il y a d'ailleurs toute probabilité que cette mauvaise humeur s'atténuerait peu à peu avec l'oubli des anciennes habitudes et l'idée qu'après tout on subit le sort commun, tandis que le maintien d'un régime d'exception, sous une réglementation nécessairement minutieuse et tracassière, ne fera qu'entretenir chez ceux qui en bénéficieront, le préjugé d'un droit inhérent à la nature de leur profession principale ; et ne pourra qu'éterniser leur mauvais vouloir et leur ressentiment contre la surveillance organisée à leur égard.

Il est nécessaire que l'on maintienne un droit de circulation modérée sur toutes les boissons ; c'est d'abord une ressource qui atténuera sensiblement le déficit à combler ; mais cette considération, malgré sa valeur, n'est peut-être pas la plus importante. Plus la loi se montre libérale et plus elle s'attache à ne léser aucun intérêt légitime, mieux elle doit être armée contre la fraude. Il est donc nécessaire que pour assurer la perception des droits sur l'alcool, toutes les boissons qui en contiennent restent soumises à la surveillance de la Régie. Il n'est pas moins important que tous les marchands en gros continuent d'être très strictement assujettis aux recensements périodiques des agents. Il faut simplifier la législation, mais non pas en énerver l'énergie répressive. Le régime des boissons intéresse au plus haut degré les

(1) Voir sur ce lamentable sujet une communication de M. Mabilleau publiée dans la livraison de *a Réforme sociale* du 16 juillet-1er août 1897.

classes populaires et peu aisées; on peut en espérer d'heureux effets sur l'hygiène et la moralité publiques; il doit être une entrave utile aux falsifications et aux contrefaçons malsaines. La reconstitution de nos vignobles, la culture de la vigne en France, en Algérie et en Tunisie, c'est-à-dire une de nos principales ressources agricoles et à coup sûr la plus originale, en attendent un encouragement. De si grands intérêts ne peuvent être indéfiniment tenus en échec par la routine égoïste de quelques milliers de petits producteurs d'alcool, pour qui cette industrie n'est d'ailleurs que l'accessoire à demi clandestin de leur profession réelle, l'agriculture.

C'est encore avec raison qu'on a lié la réforme de l'impôt des boissons à celle des octrois. Pour que les cent à cent vingt millions que l'État abandonne sur son budget profitent aux consommateurs et ne soient pas en grande partie retenus par les intermédiaires, il faut que les droits d'octroi perçus par les villes, sur les mêmes denrées, disparaissent en même temps. Mais c'est dans cette seconde suppression qu'est la grosse difficulté de la réforme et nous rencontrons ici une occasion de plus de constater combien toutes les prodigalités et les gaspillages de nos municipalités sont contraires aux vrais intérêts des classes laborieuses. C'est en dernière analyse sur la subsistance des gens qui vivent de leur travail quotidien, que sont hypothéquées toutes les entreprises d'apparat et de fausse philanthropie de nos municipalités radicales et socialistes. Les droits sur les vins rapportent aux octrois 90 millions par an, dont 54 pour la Ville de Paris à elle seule : comment combler le vide que l'abandon d'une telle ressource laisserait dans les budgets municipaux ? Il est impossible de songer à augmenter encore les centimes additionnels de l'une ou de l'autre des quatre contributions. L'idée de faire supporter les taxes de remplacement à la propriété bâtie a été abandonnée avec beaucoup de raison, car ce serait mettre un obstacle à l'amélioration du logement des classes pauvres ou peu aisées, œuvre plus urgente encore que le dégrèvement des boissons et sur laquelle se portent aujourd'hui les efforts des zélateurs du progrès. Les ouvriers et les petits employés sont plus mal logés en France que mal nourris et l'habitation y est certainement plus arriérée que l'alimentation. Devant un problème aussi difficile et dont toutes les solutions semblaient se dérober l'une après l'autre, il faut reconnaître que les dispositions adoptées

par le Sénat, sur le lumineux rapport de M. Bardoux, sont les meilleures de toutes celles qui ont été proposées. L'alcool fera encore les frais de la seconde étape de la réforme et c'est encore lui qui sera chargé de pourvoir, pour la plus grande part, à l'équilibre des budgets municipaux. L'ensemble des deux taxes, de celle de l'Etat et de celle des communes, variera entre 220 et 266 fr. l'hectolitre, ce qui n'aura rien d'exagéré. Mais cette surtaxe ne sera pas partout suffisante et l'embarras reste grand pour quelques villes principales, pour Paris notamment. Par quelque côté qu'on aborde la réforme de nos finances, on se heurte à la même difficulté. La coupe est pleine; le maximum de rendement est atteint partout et dans toutes les branches de produits. Tout plie sous le fardeau; tous les ressorts sont tendus jusqu'au point de rupture; toutes les compensations espérées se dérobent, pour ne nous laisser qu'une ressource unique : l'économie, l'arrêt des dépenses.

On a pu craindre un instant que l'agitation créée autour de la bouteille magique d'un professeur de droit qui s'était institué le sauveteur de nos finances, ne donnât le change à l'opinion publique et ne la détournât d'une réforme pratique qui, malgré les derniers retards qu'elle subit encore, touche très vraisemblablement à sa réalisation. La promesse d'un milliard et plus qu'on lui faisait semble avoir mis le public en défiance et, quant au monopole, il a paru peu pressé d'en expérimenter un nouveau après celui des allumettes. Le bruit de quelques essais est d'ailleurs venu jusqu'à lui. Il a appris que la Suisse n'avait pas à se louer du sien, le monopole lui rapportant moins que l'ancien exercice, sans qu'il soit certain pour cela que la consommation du funeste liquide ait diminué. La Russie a mis à l'essai le monopole dans quelques-unes de ses provinces, mais dans un intérêt tout opposé à celui de son budget, car le but qu'elle poursuit est l'extinction de l'alcoolisme et loin de chercher à exploiter cette denrée, elle travaille à en restreindre la consommation. Son expérience, dans l'intention qu'elle y apporte, sera d'autant mieux réussie qu'elle sera moins productive. Chez nous on prétendait du même coup supprimer l'ivrognerie et combler le budget. C'eût été courir à la fois deux lièvres par trop divergents. Le public s'est contenté d'applaudir aux conférences de l'inventeur, mais il est resté sceptique devant la mystérieuse bouteille que tout le monde peut vider, mais que per-

sonne ne peut remplir. Laissons à la Grèce antique son mythe charmant de Pandore et de sa boîte; pour nos contemporains, gens positifs et pratiques, la bouteille de M. Alglave n'eût été qu'une mystification assez plate.

VI

QUELQUES MOTS SUR LES DROITS DE DOUANES

La perception des droits sur les boissons et, en général, sur les consommations, est organisée de telle manière que l'œil du fisc saisit le produit à sa naissance, le suit dans toutes ses transformations et ses passages d'une main dans une autre, jusqu'au moment où il est livré au consommateur. Quand le produit vient de l'étranger, il faut de toute nécessité qu'il rencontre à la frontière une barrière où on l'arrête et où on ne le laisse entrer qu'après l'avoir lesté d'une taxe tout au moins égale à celle que supporte, à l'intérieur, la denrée à laquelle il vient faire concurrence. Sans ce droit compensateur le producteur national serait sacrifié au producteur étranger. Les droits de douane ainsi entendus ne soulèvent guère d'objections et les libre-échangistes les plus absolus s'y résignent, mais ils y mettent la condition que la perception faite à la frontière ne soit que l'équivalent d'un impôt spécial grevant à l'intérieur le produit similaire; ils n'admettent pas que le droit compensateur comprenne une part des impôts généraux qui frappent la production nationale. Nous ne croyons pas qu'on ait jamais apporté de bonnes raisons à l'appui de cette distinction. Le prix de tout objet mis en usage dans le pays est en effet majoré d'une somme correspondante à celle des impôts dont le producteur ou le vendeur qui n'est, en dernière analyse, que le collaborateur ultime de la production, ont la possibilité de se récupérer sur le consommateur. Cette part du fisc dans le prix de vente est assez facile à déterminer, puisqu'il ne s'agit en somme que d'établir un prix de revient. Le vendeur sert donc d'intermédiaire entre le fisc et le consommateur. S'il pouvait, en s'adressant à l'étranger pour ses approvisionnements, éviter de faire l'avance au Trésor de la taxe inhérente à sa livraison, et qu'il réussit néanmoins à a porter sur sa facture, il se rendrait évidemment coupable de concussion, puisqu'il se ferait rembourser d'une avance qu'il n'aurait

pas faite. S'il diminuait d'autant son prix de vente, il commettrait un acte de concurrence illicite vis-à-vis des producteurs nationaux. La justice exige que ni l'une ni l'autre de ces manœuvres ne soit possible.

Il n'est peut-être pas inutile d'arrêter un instant notre attention sur l'essence intime des droits compensateurs, afin de mettre hors de doute leur légitimité. Le prix d'un objet correspond d'ordinaire à la somme de travail qui y est incorporée. Les richesses naturelles, en effet, tant qu'on peut se les procurer sans travail, ne sont pas susceptibles d'être évaluées en argent. Quand nous achetons un objet produit sur notre territoire, il y a deux parts dans le prix que nous payons au marchand : la part du travail incorporé et celle du fisc. Nous ne parlons, qu'on veuille bien se le rappeler, que des impôts qui tombent à la charge du consommateur. Si, par suite de l'introduction d'un produit étranger et de la concurrence ainsi faite au produit national similaire, le prix de celui-ci devait être réduit de tout ou partie de la part revenant à l'État, il est clair que l'État n'abandonnant pas son droit, cette réduction de prix serait rejetée sur la part du travail, répercussion inique et qui aurait pour effet de décharger le consommateur de l'incidence naturelle de l'impôt, pour la reporter, contre le vœu de la loi, sur le producteur. Nous n'ignorons pas l'objection qu'on nous fait. Le producteur étranger, nous dit-on, est aussi soumis chez lui à des impôts qui grèvent son travail, qui enflent ses prix de revient et dont il lui faut bien tenir compte dans ses factures. Sans aucun doute et nous consentons même à nous placer dans une hypothèse très favorable à nos contradicteurs, mais malheureusement d'une réalisation bien exceptionnelle, celle où le producteur étranger appartient à une nation aussi lourdement taxée que la nôtre. Qu'arrivera-t-il si le produit importé ne trouve pas à la frontière un droit compensateur suffisant pour faire refluer sur le travail étranger la portion du prix de facture correspondante à l'impôt perçu par le gouvernement du pays d'origine ? Il arrivera que cet impôt, entrant en France en croupe de la denrée exotique, sera supporté, en dernière analyse, par le consommateur français. La franchise à la frontière aura pour conséquence la taxation des nationaux par un gouvernement étranger. Nous nous croyons donc autorisés à soutenir que les droits de douane conservent leur caractère de droits compensateurs tant

qu'ils ne dépassent pas la somme des droits perçus à l'intérieur sur les produits similaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit.

Les droits protecteurs commencent quand le droit compensateur se trouve majoré de façon à empêcher le produit étranger de venir faire concurrence, à armes égales, au produit indigène, sur son territoire. Assurément, l'axiome des économistes de la vieille école, le fameux laissez faire, laissez passer, restait sans réplique quand il était dirigé contre les douanes et les barrières intérieures de l'ancien régime; parce que les compensations qu'entraîne la liberté du commerce devaient toutes s'accomplir dans les limites du territoire national et au profit de concitoyens. Dans ces conditions, la maxime se justifiait par la solidarité qui unit tous les membres d'une même nation. Mais cet équilibre nécessaire disparaît ou change de nature dès qu'on en étend l'application à tous les peuples et à toutes les contrées de l'Univers.

Les partisans du libre-échange et ceux de la protection discuteraient avec plus de fruit, s'ils voulaient reconnaître que cette matière répugne essentiellement aux solutions radicales. C'est le domaine du contingent, du possible et tout doit y finir par des transactions. Il y a beaucoup d'observations justes et d'avertissements à retenir dans les thèses virulentes des libre-échangistes. Il est certain que le protectionnisme est sujet à des entraînements dangereux et qu'il s'inspire trop souvent d'intérêts particuliers contraires à l'intérêt général. C'est même un point de vue auquel les libre-échangistes aiment à se placer; ils se plaisent à opposer les consommateurs qui sont légion aux producteurs qu'ils affectent de ne compter que par unités. Ils invoquent les intérêts du travail national, mais malheureusement pour leur cause, c'est le travail national qui réclame aujourd'hui protection et ce ne sont plus quelques patrons, quelques industriels isolés qui plaident pour leurs bénéfices; ce sont les masses ouvrières qui entrent en ligne et qui exigent, avec la fougue ordinaire de leurs volontés, de hautes, de très hautes barrières de douanes. Et ce n'est peut-être pas chez nous que le mouvement est le plus violent.

Si le libre-échange s'est acquis l'adhésion de la majorité des économistes, il compte peu de disciples parmi les hommes d'État et dans le monde du travail. En dehors des théoriciens, on peut presque toujours présumer l'opinion d'un homme en ces matières,

d'après la profession qu'il exerce. Ce n'est pas une marque de solidité pour une doctrine. Les nations n'agissent pas autrement que les individus; elles ont toujours pris leurs intérêts pour règle. L'Angleterre n'est devenue libre-échangiste qu'après que deux siècles d'un protectionnisme farouche eurent mis sa suprématie maritime et industrielle hors de toute atteinte. La protection retrouve chez elle des partisans, depuis qu'elle rencontre sur tous les marchés du monde des concurrents dangereux et que son immense empire lui paraît assez vaste pour se suffire à lui-même.

On s'explique difficilement qu'une école ultra-libérale, comme l'est celle du libre-échange, ait adopté dans la controverse les allures intolérantes et agressives qui lui sont familières. C'est le ton du fanatisme et ses docteurs serviraient mieux sa cause s'ils savaient être moins discourtois envers leurs adversaires et s'ils consentaient à leur épargner les imputations méprisantes et malveillantes dont ils sont vraiment trop prodigues. Ils aiment trop aussi à se cantonner dans l'abstraction, oubliant que notre époque est de plus en plus réfractaire aux méthodes de pure spéculation, où l'observation des faits est négligée. Qui croit-on convaincre quand on impute à la protection tous les maux de la société contemporaine, jusqu'à la diminution de notre population (1)? Sans doute la question de la population peut avoir quelque rapport avec celle du régime international des échanges, mais ce rapport est certainement tout autre que celui dont on voudrait se prévaloir contre la protection. Il est clair que sous un régime de libre-échange absolu, avec la rapidité et le bon marché des transports et la facilité des voyages lointains, les vieux pays surchargés de population, où la terre est chère et la vie dispendieuse, ne pourraient pas soutenir la concurrence des régions nouvelles où le sol, encore dans toute sa fécondité première, appartient presque au premier occupant. Faut-il que nos campagnes, lasses d'avoir nourri tant de générations, retournent en friche, en terrains de chasse et de parcours? C'est une perspective que certains économistes intransigeants ont le don d'envisager avec calme : ils y découvrent même l'occasion d'un progrès suprême par lequel s'achèvera l'évolution de l'ère moderne. Ils voient déjà s'organiser de vastes

(1) Voir dans les discussions de la Société d'Économie politique de Paris la séance du 5 mai 1897.

marchés du travail; des entrepreneurs se chargeant de transporter d'un hémisphère à l'autre, partout où le travail s'offrira aux bras inoccupés, les ouvriers cosmopolites, les outils humains. Que devient la patrie? que deviennent l'âme, le foyer et la famille dans ces conceptions matérialistes ? Et que répondre aux socialistes qui reprochent au capital l'exploitation à outrance et toute industrielle des travailleurs ?

Le libre-échange, d'une part, et la protection, de l'autre, ne sont pas des principes ni des lois économiques. Ce ne sont pas deux catégories d'idées dont l'une serait en possession de la vérité à l'exclusion de l'autre. Ce sont des procédés de gouvernement, des modes d'action et de conduite qui demeurent subordonnés aux faits et aux conditions d'époque et de milieu; qui, loin de se combattre et de s'exclure naturellement, doivent au contraire se combiner, se pénétrer, se tempérer mutuellement. On a gâté cette question en la portant dans le domaine de l'absolu; elle n'admet au contraire que des solutions contingentes, temporaires, toujours mobiles. Le régime des échanges est par essence une très riche matière de transactions et de traités entre les peuples, mais une matière si inconsistante par elle-même que les traités qui la règlent ne sont jamais conclus que pour un temps déterminé. On ne saurait donc contester à notre vieux monde le droit de défendre ses richesses en hommes et en capitaux contre les convoitises du nouveau ; et de remplacer par la barrière factice des tarifs de douanes la barrière naturelle des distances que la vapeur a supprimée.

Discerner et saisir dans l'enchevêtrement des intérêts privés le fil continu du bien public et de l'utilité commune, servir les revendications légitimes, décourager les exigences indiscrètes; faire dans cette mêlée le départ du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, du droit et de la faveur; savoir marquer le point exact, s'arrêter à la limite précise; c'est l'art suprême du politique et de l'homme d'Etat; art que les livres n'enseignent guère; qui n'est pas enfermé dans une formule; mais qui dépend de la plus éminente des facultés, de la justesse du jugement jointe à la pénétration de l'esprit et à la fermeté de la volonté. Une œuvre aussi complexe et aussi difficile ne peut manquer d'être toujours imparfaite par quelque côté, et elle touche à trop d'intérêts divergents pour ne pas exciter des critiques et des protestations souvent

contradictoires entre elles. Le succès, en pareille matière, ne peut être dans la perfection; il suffit que les solution justes l'emportent en nombre et en importance sur les solutions contestables et que, tout balancé, l'intérêt national soit satisfait.

Nous n'entendons porter sur l'œuvre de ces dernières années qu'un jugement d'ensemble : quoi qu'on puisse penser des détails et quelques excès qui soient à craindre de l'entraînement qui est le danger du système, la pensée qui l'a inspiré est juste et elle a été bienfaisante. C'est aux tarifs protecteurs que notre agriculture doit de vivre et de lutter. Nous indiquerons, quand nous traiterons des droits de mutation, une réforme également importante et qu'elle attend impatiemment. Les tarifs protecteurs ne seront peut-être pas toujours justifiés et de nouvelles conditions écomiques pourront motiver leur suppression ; mais les raisons qui condamnent nos droits actuels de mutation découlent d'un ordre de choses permanent ou qui ne se modifiera plus que dans le sens du mouvement qui l'a produit.

Il a plu à l'Angleterre de sacrifier son agriculture naguère si florissante à son industrie. Jusqu'ici l'expérience, si hardie qu'elle soit, paraît lui réussir. Le siècle prochain la jugera en dernier ressort. Mais l'Angleterre, avec sa population débordante et affairée, prend de plus en plus l'aspect de la vaste capitale de l'empire britannique. C'est la forteresse, le réduit de sa puissance militaire, navale, industrielle et cette île noyée dans les brumes des mers d'Occident ne sera bientôt plus qu'un arsenal, un chantier, une banque, une usine. C'est la Rome moderne, le siège d'un peuple roi, *populum late regem*. C'est le centre et le cœur du monde anglais. Or une capitale vit de ses provinces, elle ne laboure ni ne fauche; son rôle est de commander. C'est à elle de mettre en œuvre et de consommer les tributs de ses lointains domaines. Peu importe donc aux Anglais, ou du moins ils pensent ainsi, que leur île se transforme en un vaste parc de plaisance, où toute l'activité sera concentrée dans les villes qui y joueront, sur une échelle démesurée comme leur empire, le rôle des chalets, des moulins et des villages dans un domaine seigneurial. Les descendants de leurs fermiers peuvent se consoler des évictions dans l'exploitation du monde.

Pour nous, Français, notre agriculture c'est notre tout : Être ou ne pas être. Nous n'aurons jamais qu'une industrie de second

rang; c'est la nature qui l'a voulu. Nos richesses minérales, houilles et métaux, comptent peu en comparaison de celles de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis, demain peut-être de la Russie. Notre génie n'excelle que dans les produits de luxe. Tirons le meilleur parti de nos maigres ressources industrielles, nous n'avons rien à sacrifier de notre patrimoine; mais ne comptons, pour rester un grand peuple, que sur notre agriculture. Aux champs, sous le soleil et au grand air libre, nous retrouvons tous nos avantages : variété du sol et du climat, infinie diversité des cultures; excellence des produits et la plus belle situation géographique du monde. Comme pour nous marquer notre destinée d'agriculteurs, la nature qui nous fut avare de minéraux industriels, nous ouvre libéralement aujourd'hui de riches gisements de phosphates. Et tout cela n'est encore que le cadre, l'outil et la matière première; que dire de l'ouvrier?

Le plus précieux élément de notre grandeur nationale, c'est notre paysan patient, laborieux, économe, possédant d'intuition le génie de l'agriculture. Conserver nos incomparables populations rurales, accroître leur aisance et leur moralité, restaurer parmi elles l'esprit de famille et les traditions nationales et préparer par ce moyen les réparations de l'avenir, — cela excuse bien quelques infidélités aux théories impeccables du libre-échange.

(*A suivre.*)

De Sablemont.

LE TRAVAIL MANUEL

DANS L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Il est une réflexion que je me fais chaque année au commencement des vacances. Quantité de jeunes gens sortent des collèges, des écoles diverses pour entrer dans la vie active. Ils sont plus ou moins instruits, plus ou moins diplômés; mais tous seraient incapables de gagner leur vie en travaillant de leurs mains; tous cherchent des *places*, aspirent à être fonctionnaires, bureaucrates, ou se destinent aux carrières libérales. Le travail manuel leur paraîtrait une déchéance; ils en ont le dégoût, sinon le mépris, et ne sont d'ailleurs plus à l'âge où l'on apprend un métier. Suivez

ces jeunes gens; au bout de quelques années, récapitulez combien ont réussi à se caser, combien ont échoué, surtout combien sont vraiment utiles à la société, et vous serez effrayés du nombre de vaincus, de déclassés de toutes sortes que vous constaterez. Et, comme si ce nombre n'était pas suffisant, il se grossit encore des enfants sortis des écoles primaires, des plus modestes écoles de villages, avec des certificats d'études, cette nouvelle espèce de diplômes. Combien de fois m'a-t-il été donné de recevoir des mères de familles me présentant des enfants de 13 à 15 ans, et disant: « Mon garçon a son certificat, j'en veux faire non pas un ouvrier mais un employé. Prenez-le donc dans vos bureaux, il pourra peut-être même devenir ingénieur, car à l'école il a dessiné plusieurs machines. » J'avais beau leur dire qu'un bon ouvrier gagnait plus qu'un petit employé, avait moins de besoins, jouissait d'une indépendance beaucoup plus grande, était en somme bien plus heureux, sans compter qu'il avait plus d'avenir devant lui; rien n'y faisait, et la mère ne se décidait à faire de son fils un ouvrier, que s'il était absolument impossible de lui trouver la moindre *place*. En France on est ainsi, le moindre diplôme est considéré comme une charte d'affranchissement du travail manuel.

Qu'on s'étonne après cela des progrès toujours croissants du fonctionnarisme et de la bureaucratie, de l'abondance des politiciens, des avocats de village, des déclassés et parasites de toutes sortes! Et, pendant ce temps-là, le bon ouvrier devient introuvable. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui manque de bras, suivant une expression devenue banale; mais toutes les professions, tous les métiers souffrent du manque de spécialistes. On le voit surtout aux époques de reprise dans les affaires, comme cette année par exemple; les patrons s'arrachent les ouvriers sachant travailler. Aussi le bon ouvrier sans travail est-il un mythe. L'ouvrier qui cherche du travail, souvent avec le secret désir de n'en point trouver, c'est celui qui n'a pas de spécialité, n'a pas fait d'apprentissage ou du moins connaît mal son métier, ne peut être employé que comme manœuvre.

D'un côté surabondance de déclassés, c'est-à-dire de gens inutiles et presque toujours nuisibles, d'un autre côté pénurie d'ouvriers possédant et aimant leurs métiers; voilà de bien mauvaises conditions dans une société, voilà un état de choses des plus dangereux qu'il faudrait à tout prix faire cesser.



Le mal provient, du moins en grande partie, de ce que le travail manuel est tombé en discrédit, n'est plus honoré, bien au contraire. On oublie qu'il est en somme la loi de l'humanité, que rationnellement chacun devrait travailler de ses mains pour vivre, que le travail intellectuel, si intense soit-il, serait insuffisant pour nous donner le pain quotidien à lui seul. On rougirait de s'adonner au travail manuel, et l'on voit des parvenus assez sots pour cacher qu'ils sont fils d'ouvriers, qu'ils ont été ouvriers eux-mêmes.

Que voulez-vous? me dira-t-on, les mœurs sont ainsi : la loi elle-même n'y pourrait rien changer. Aussi n'est-ce pas au législateur que je demanderai le remède au mal que j'ai signalé. Ce remède, j'estime qu'on le trouverait dans une réforme toute volontaire, et très simple, qui serait *l'introduction du travail manuel dans les écoles*, lorsque c'est possible, et c'est possible de suite dans la plupart des établissements d'enseignement libre.

Oh! je n'entends pas dire qu'il faille occuper, dresser tous les élèves à toute espèce de métiers, bien loin de là! Qu'on s'adresse seulement à des volontaires de plus de 13 ans; qu'on s'attache uniquement à des travaux ayant un côté artistique, pouvant s'exécuter en chambre, n'exigeant pas un gros outillage ; je citerai par exemple la sculpture sur bois, l'ébénisterie et même la menuiserie d'une part, la serrurerie, l'ajustage d'autre part. N'oublions pas d'ailleurs qu'il s'agit beaucoup moins d'enseigner un métier à l'élève que de lui apprendre à honorer le travail manuel, de lui en montrer la grandeur, de lui faire comprendre qu'il est aussi difficile sinon plus difficile de faire un bon ouvrier qu'un bachelier. Un petit atelier, ou deux petits ateliers, l'un pour le bois, l'autre pour le fer, suffiront; des outils d'occasion se trouveront aisément chez des industriels de bonne volonté, et il ne manquera pas de contremaîtres consentant à donner des leçons moyennant une légère rémunération. Ce genre de sport, pour employer une expression à la mode, serait certainement goûté, surtout s'il était simplement facultatif; il constituerait une véritable récréation, un délassement utile dont il ne faudrait d'ailleurs pas abuser, qu'il faudrait réserver par exemple pour les jours de mauvais temps, mais qui ne devrait pas faire oublier l'exercice en plein air.

Dans beaucoup d'établissements, on donne aux enfants de petits jardinets à cultiver pendant la belle saison. C'est encore une espèce de travail manuel des plus intéressants; seulement il faudrait guider ces jeunes jardiniers, faire en sorte qu'ils se rendent compte de tout, des plantes, des engrais, des manières de travailler; en un mot, qu'ils s'instruisent en s'amusant. Je dois, pour mon compte, à mon jardinet de pensionnaire, les quelques notions de botanique que je possède; je lui dois surtout mon grand amour de la culture.

Le travail manuel dans les écoles devant être une distraction plutôt qu'autre chose, le temps ne manquera pour s'y adonner. Il ne sera pas nécessaire d'empiéter sur le reste du programme, mais on prendra un peu sur les récréations ordinaires, les promenades, surtout les jours de mauvais temps, où les écoliers, renfermés dans des salles, ne savent que devenir.

*
* *

L'organisation du travail manuel dans les maisons d'éducation ne présente aucune difficulté sérieuse, et le succès ne paraît pas douteux. Il sera complet surtout si les maîtres, les surveillants, s'attachent à faire apparaître par quelques explications les avantages du travail manuel, à grandir, ennoblir leur sujet, à joindre quelques notions historiques. Quelques essais ont été faits déjà, et l'on a constaté que la plupart des écoliers préféraient la lime et le rabot aux vers latins et aux versions grecques. Il semble même, paraît-il, que les plus intelligents, ceux qui se créeront le plus facilement des situations, s'adonnent avec le plus d'entrain au travail manuel. Tant mieux; plus l'exemple partira de haut, plus sûrement le travail sera réhabilité. Et notez bien que le travail manuel ne nuit pas le moins du monde au travail intellectuel; au contraire, il le stimule. Tous les travaux sont harmoniques.

*
* *

Ce qu'il importe surtout ici, c'est de faire ressortir les avantages multiples que présenterait, tant pour la société que pour les jeunes gens, l'introduction du travail manuel dans les maisons d'éducation.

Nombre d'enfants sont dirigés d'office du côté des études, sans qu'on se soit rendu compte de leurs goûts et de leurs aptitudes.

Pour les fils de famille, dont les moyens d'existence sont assurés, le mal n'est peut-être pas très grand; mais pour l'enfant dont les parents, peu aisés, veulent faire un Monsieur, et sont souvent obligés de solliciter des bourses, il en va tout autrement. Si cet enfant n'a pas des aptitudes marquées, doit être un élève médiocre, mieux vaut infiniment qu'il fasse un bon ouvrier plutôt qu'un déclassé; il sera beaucoup plus heureux et la société s'en trouvera mieux. Le travail manuel intelligemment conduit sera un excellent moyen de sélection. Un enfant de famille pauvre montre-t-il du goût pour le travail manuel, tandis qu'il répugne à l'étude, n'hésitez pas à prévenir les parents et à leur donner un salutaire conseil.

Je connais pour mon compte, et j'ai occupé deux ou trois ouvriers excellents que l'on avait imprudemment envoyés au séminaire, et qu'on a eu le bon sens de retirer à temps. Ils auraient probablement fait de mauvais prêtres, tandis qu'ils sont restés de bons sujets, jouissant d'une réelle considération et se trouvent fort heureux, sans compter que l'un d'eux est en train de se faire une jolie situation.

Chez tous les enfants le travail manuel peut révéler des aptitudes spéciales, faire éclore des vocations d'artistes, d'ingénieurs, d'inventeurs. Pour choisir une carrière, surtout si l'on n'est pas guidé par les parents, il faudrait connaître un peu de tout; or que sait l'écolier de la vie? Rien ou à peu près; sauf des exceptions, à la vérité assez nombreuses, quand personne ne sera là pour lui indiquer la voie à suivre, sa direction dépendra des circonstances, du pur hasard. Que d'horizons nouveaux lui seraient ouverts, s'il connaissait le travail manuel, s'il en avait contracté le goût! Beaucoup d'ingénieurs, d'inventeurs, c'est peut-être le plus grand nombre, ont dû leur vocation, leurs succès, à ce qu'ils ont travaillé manuellement dans leur jeunesse, ont appris ce qu'était le travail, tout le parti que l'on en pouvait tirer. C'est tellement vrai que des jeunes gens sortis des grandes écoles, diplomés, ingénieurs, reconnaissent la nécessité d'apprendre à travailler avant de se lancer plus loin. On en voit qui se font ouvriers amateurs dans des forges, dans des ateliers d'ajustage, d'autres chauffeurs ou mécaniciens dans les compagnies de chemins de fer. Le sacrifice serait beaucoup moins dur et l'épreuve moins longue, s'ils s'étaient peu à peu formés autrefois au travail manuel.

*
* *

On entend souvent dire que la connaissance de l'escrime donne aux jeunes gens de l'aplomb, de la confiance en eux-mêmes, que c'est une espèce de porte-respect; et, partant de cette idée, on impose à l'enfant des leçons en conséquence. Loin de moi l'idée de critiquer l'escrime et ceux qui s'adonnent à cet art; mais combien pour mon compte je préfère l'aplomb, la confiance que donnent au jeune homme l'habitude du travail manuel, les premières notions d'un bon métier!

Le travail développe les forces physiques, il fait l'homme. Comparez l'enfant pâle, chétif, constamment courbé sur ses livres, à cet autre gaillard qui entre temps manie la lime et le rabot! On ne devient vraiment homme qu'en travaillant de ses mains comme nos pères; et quand on ne peut s'adonner à un réel travail, on est obligé de recourir à un travail factice, tel que la gymnastique.

Celui qui sait travailler a surtout confiance en lui-même, parce qu'il sait que, quoi qu'il arrive, il aura toujours le moyen de se tirer d'affaire, de gagner sa vie. Il se montrera plus entreprenant, plus audacieux, de cette audace que la fortune seconde; l'adversité sera impuissante à l'abattre. On nous fait, à nous autres Français, un reproche devenu banal, mais cependant bien fondé. Nous ne savons pas coloniser, pas nous expatrier. Eh mon Dieu! nos pères le savaient autrefois, parce qu'ils savaient travailler. Mais aujourd'hui envoyez donc aux colonies, à l'étranger, des jeunes gens qui sont incapables de se tirer de situations difficiles, parce qu'ils ne savent pas travailler, des jeunes gens auxquels il faudrait tout d'abord assurer des *places*. Pour coloniser il faut des travailleurs intelligents, instruits, pouvant se mettre à tout faire suivant les circonstances, cultivateurs, administrateurs, commerçants, ouvriers. Eh bien! ce type n'existe plus chez nous, ou du moins il devient excessivement rare, et ce ne sont pas les écoles coloniales qui le feront revivre. Il faut qu'il se forme de longue main, dès le premier âge, par le travail manuel; plus tard, il n'est plus temps. Sauf de bien rares exceptions, le jeune homme reste ce qu'il était à la fin de ses études; il ne fait que se perfectionner, développer ses connaissances, à moins qu'il ne les oublie; mais rarement il apprend quelque chose de tout à fait nouveau; plus rarement encore il s'adonnera au travail manuel s'il n'a pas commencé de bonne heure.

Ce qu'il faut pour que la France reprenne sa place comme colonisatrice, c'est une race forte, et non une race de fonctionnaires et de bureaucrates; or, les races fortes, c'est le travail, le travail des mains qui les fait.

J'ai toujours beaucoup admiré la fable d'Antée, l'histoire de cet homme qui reprend des forces toutes les fois qu'il vient à toucher terre. On peut dire que cette histoire, c'est celle de l'humanité tout entière. Les races, si elles veulent rester vigoureuses, viriles, ne se peuvent contenter des raffinements de notre civilisation; il faut que de temps en temps elles touchent la terre, c'est-à-dire qu'elles se retrempent dans le travail. Le travail de la terre est évidemment le meilleur, le plus noble, parce qu'il s'exécute en plein air, qu'il met directement en contact avec la nature, l'œuvre par excellence du Créateur. Suivant l'expression d'un philosophe païen, la terre instruit, fortifie ceux qui la cultivent. Mais tout travail manuel produit le même effet, bien qu'à des degrés différents. Travailler, c'est toujours toucher la terre et reprendre des forces.

*
* *

Quelle que soit la fonction sociale que l'on doive occuper, on peut avoir l'occasion d'utiliser les connaissances acquises dans le travail manuel.

A notre époque surtout les revirements sont fréquents et parfois subits; les fortunes, si elles sont lentes à édifier, se défont en quelques heures; un bouleversement social n'est pas invraisemblable; en attendant les revenus vont toujours en diminuant, et il n'est pas mauvais d'avoir plusieurs cordes à son arc, d'être à même de gagner sa vie et celle des siens en travaillant comme ouvrier, s'il le faut. Celui qui se sera exercé au travail manuel, outre qu'il aura plus d'énergie, sera plus vigoureusement trempé, moins accessible au désespoir, saura toujours traverser un moment difficile. Je connais un homme de valeur dont la famille fut ruinée pendant qu'il achevait ses études; il n'hésita pas, prit un métier, et fut assez heureux pour suffire aux besoins de sa mère et d'une sœur; il put même terminer ses études entre temps, se faire une belle situation et retrouver l'aisance. Quiconque aura de bonne heure appris à travailler sera capable d'un tel héroïsme qui, à l'heure présente, est l'apanage de quelques natures d'élite.

Ne serait-ce qu'à titre de distraction, le travail manuel rendrait aux jeunes gens des services inappréciables. Aucun étudiant ne peut constamment être absorbé par le travail intellectuel; les plus studieux, les plus intelligents ont besoin de se reposer, de se distraire de temps en temps. Bien rares sont ceux qui savent choisir des distractions inoffensives et même utiles. Visitez quelques brasseries ou cafés des villes possédant des facultés ou grandes écoles, et vous vous ferez vite une idée à ce sujet. Ce qui est vrai des étudiants l'est de tous les jeunes gens, et un peu de tout le monde. Le travail manuel, lui, est capable de procurer des distractions utiles de plus en plus attrayantes, au fur à mesure qu'on se perfectionne dans un art. Je sais bien que les travaux manuels auxquels on peut se livrer chez soi constituent une exception, mais ils sont encore assez nombreux, et il y a toujours moyen de s'arranger, d'obtenir ses entrées dans un atelier. D'ailleurs, le travail manuel une fois dans les mœurs, devenu la distraction des intellectuels, les facilités pour s'y livrer augmenteraient en conséquence, et chaque hôtel, chaque maison recevant des étudiants, des jeunes gens, organiserait son petit atelier. La tâche serait bien simplifiée avec les transmissions de force électrique qui vont peu à peu s'établir partout, et grâce auxquelles on pourra au besoin avoir l'énergie dans sa chambre.

C'est surtout aux jeunes gens appelés à se trouver en contact avec des ouvriers, à leur commander, que l'habitude du travail manuel est utile, presque indispensable.

Volontiers l'ouvrier appelle *feignant* celui qui ne sait pas se servir de ses mains, fût-il un théoricien des plus savants. Au contraire, celui-là jouit de suite d'un très grand prestige, qui sait manier un outil, en remontrer au besoin à ses subordonnés. J'ai souvent remarqué que, sur le terrain purement pratique, et d'une façon très générale, l'ingénieur des Arts et Métiers réussit mieux que l'ingénieur de Polytechnique, qu'il sait mieux conduire l'ouvrier. Pourquoi ? parce qu'il a appris à travailler, et que, sans être bien habile, il est capable d'enseigner à l'ouvrier la manière de se servir d'un outil : il peut donner l'exemple et payer de sa personne. Cela, les ingénieurs le savent très bien, ils se rendent bien compte que pour bien faire travailler, il n'y a rien de tel que de savoir travailler soi-même ; beaucoup et des meilleurs n'hésitent pas à se mettre au travail manuel en débutant, et l'on peut dire que tous ceux qui ont

ce courage réussissent à se faire des situations. Ce qui aujourd'hui n'est que l'exception deviendrait la règle.

On peut bien ajouter, à une époque où l'on parle tant de questions sociales ouvrières, de fusion des classes, que le meilleur moyen pour quiconque d'avoir de l'influence sur l'ouvrier, c'est de bien le connaître, le meilleur moyen de lui faire du bien c'est de connaître sa situation, et ces connaissances sont en quelque sorte inséparables de la connaissance du travail.

*
* *

Il n'y a pas jusqu'aux paresseux, aux oisifs qui gagneraient à savoir un peu se servir de leurs mains, afin de se procurer de l'exercice, de retrouver l'appétit sans être obligés de recourir à l'escrime, aux promenades prescrites par le médecin.

En résumé, le travail c'est la vie, le travail manuel encore plus que l'autre; et si l'on veut bien apprendre à vivre, il faut apprendre à travailler. Introduit dans les écoles, le travail manuel permettrait d'éviter des déclassements, préparerait des hommes vigoureusement trempés, ayant confiance en eux, pleins d'initiative, entreprenants; il serait une ressource précieuse pour les mauvais jours, une cause de prestige, d'influence auprès de la classe laborieuse.

Ajoutons que le travail manuel jouirait enfin de la considération qui lui revient, et que le niveau moral des ouvriers se relèverait bientôt par l'effet même de cette considération, en même temps que par l'apport d'éléments excellents, qui faisaient défaut jusque là.

Il ne faut pas se dissimuler que ce niveau n'est pas bien élevé en ce moment, qu'il va plutôt s'abaissant. Tout le monde est intéressé à le relever le plus possible, et l'expérience a surabondamment démontré que ce n'est pas par les discours qu'on peut arriver à ce résultat.

Est-il donc si ridicule, sinon de proposer, du moins de désirer qu'on donne aux écoliers de plus de treize ans et qui le demanderont le moyen d'apprendre à se servir de leurs mains ?

Chose étrange, on enseigne le travail manuel aux filles dans les meilleures pensions; on attache même une très grande importance à cet enseignement, et l'on a bien raison, tandis qu'il en est tout autrement dans les écoles de garçons; et cependant il semble que le sexe laid et fort soit bien plus destiné au travail manuel

que le sexe faible et beau. Pour mon compte, je ne me charge pas d'expliquer cette anomalie.

Est-ce donc une nouveauté que de voir des enfants appartenant à la classe dite dirigeante (et qui dirigera d'autant moins qu'elle négligera plus le travail manuel) apprendre à travailler, se mettre à même de gagner leur vie en toutes circonstances?

Pas précisément. Nos pères ou du moins nos arrière-grands-pères savaient généralement travailler de leurs mains, et dans bien des familles, on conserve pieusement de petits objets d'art fabriqués par les ancêtres. Chacun sait que Louis XVI excellait dans la serrurerie, que Gladstone est bûcheron. Les gentilshommes qui, pendant la grande Révolution, ont vécu en exerçant des arts manuels appris dans leur jeunesse sont en nombre considérable. De nos jours, dans beaucoup de familles aisées, on a conservé l'habitude d'apprendre un métier à chaque enfant, et il paraît que feu le président Carnot était menuisier. Sandeau, dans un de ses meilleurs ouvrages, nous montre un fils de famille qui se ruine par toutes sortes de folies, mais qui très heureusement a appris la sculpture sur bois pendant sa jeunesse à titre de pure distraction, et qui, la raison étant venue, se relève, se réhabilite par le travail manuel et finit par se reclasser.

Enfin, pour des chrétiens, il est d'autres exemples qui ne devraient laisser personne indifférent. La plupart des saints de la primitive Église ont été des artisans, et Jésus-Christ lui-même pendant presque toute sa vie a travaillé de ses mains divines, nous montrant ainsi en quel honneur on doit tenir le travail manuel et ceux qui s'y adonnent.

Sans doute le travail en principe est une peine infligée à nos premiers parents, mais Dieu a voulu qu'il devînt un plaisir, qu'il nous procurât les plus grandes satisfactions lorsqu'il est accepté, exécuté avec courage et conscience. Habituons nos fils à travailler aussi bien de leurs mains que de l'intelligence, et nous aurons plus fait pour leur bonheur, pour le bien de la société, qu'en leur laissant la fortune.

J. M. Langeron.



LA CRIMINALITÉ

TÉMOIGNAGE CONFIRMATEUR ET CONCLUSION COMPLÉMENTAIRE

I

Dans l'essai que nous avons consacré il y a quelques mois (1) à rechercher par quels motifs est explicable le phénomène d'une criminalité s'accroissant en France sans cesse et diminuant en Angleterre, nous établîmes, entre autres, ces deux points : 1° que dans la marche ascensionnelle de la criminalité française, la *misère* n'est pas, comme le prétendent les socialistes, le facteur unique, ni même le principal, et qu'elle y contribue seulement pour un appoint ; 2° qu'une part considérable de responsabilité revient à la presse, surtout par la publicité détaillée des crimes. Sur ces deux points notamment, nos vues viennent d'être confirmées avec une haute autorité par le philosophe de pensée libre et de talent supérieur dont la grande étude sur l'ensemble du sujet avait produit dans la *Revue des Deux Mondes* une impression si profonde et à répercussions si étendues, M. Alfred Fouillée.

L'objet propre de l'important article qu'il publie dans la *Revue Bleue* (2) sous ce titre *Quelques réflexions sur la criminalité et le socialisme* est de démontrer qu'en présentant dans la prétendue possibilité de supprimer la misère le remède décisif de la criminalité, le socialisme se trompe absolument. Les influences du « milieu économique » n'y ont qu'une part restreinte : la passion sous toutes ses formes est la cause vraie de la plupart des crimes.

« Le matérialisme marxiste, en faisant tout dépendre des conditions économiques et du régime de la propriété, oublie ou méconnaît les causes physiologiques du crime, tout comme les causes psychologiques. Après avoir admis — ce qui est loin d'être prouvé — que la socialisation des moyens de production ferait disparaître la misère, il soutient que la misère elle-même est, sinon la cause unique, « du moins la cause principale de la dégénérescence humaine ». C'est même là, à en croire M. Ferri, « un fait incontestable et incontesté ». Certes, il faut combattre la misère par tous les moyens possibles, individuels et collectifs... Mais l'école de Marx oublie trop les autres causes de la criminalité, ou en méconnaît la nature, en les rangeant presque toutes dans la catégorie de la misère. A moins de jouer sur le sens de ce mot, il faut entendre par là, pour être fidèle à la pen-

(1) *Réforme sociale* des 1er mars, 1er et 16 avril 1897.
(2) 30 octobre 1897.

sée de Marx, la [misère économique ; sans quoi tout rentrera dans la misère, misère physiologique des gens mal portants, misère intellectuelle des sots, misère morale des vicieux. Or ces dernières formes de misère, qui ne proviennent pas de la première, c'est-à-dire de la pauvreté, qui n'en proviennent qu'accidentellement et indirectement, jouent un rôle énorme dans la dégénérescence. La débauche et l'alcoolisme sont parmi les causes les plus manifestes de décadence physique et morale ; ces causes expliquent aussi, avec la passion, la majeure partie des crimes. »

M. Fouillée demande avec autant de justesse que d'esprit :

« Quels sont les secrets du marxisme pour supprimer par des moyens économiques et matériels (comme il convient au matérialisme historique) : 1° la débauche, 2° l'alcoolisme, 3° la passion sous toutes ses formes ? Autrement dit, comment les « péchés capitaux » de la morale, — luxure, gourmandise et intempérance, orgueil, envie, paresse, — vont-ils s'évanouir avec la propriété individuelle ?

Le seul qui ait un rapport direct avec le régime de la propriété, c'est « l'avarice » ; mais, à moins d'une complète et chimérique égalité de distribution, qui assurerait au paresseux la même rémunération qu'au laborieux et supprimerait toute épargne, quelle qu'elle soit, l'avarice trouverait encore le moyen de se glisser dans l'Éden socialiste. Et les six autres péchés y éliraient leur domicile habituel, qui est le cœur même de l'homme. Par quel miracle supprimerez-vous, entre autres, les « passions de l'amour » ? Et la jalousie ? Et la vengeance ? Les animaux sont jaloux les uns des autres ; si vous avez deux chiens, caressez l'un, vous verrez l'autre envieux jusqu'à souvent mordre de colère le premier. Entre les enfants, la jalousie est analogue. Est-il un prodige d'organisation sociale qui puisse extirper l'envie ? La jalousie par amour, comment la déraciner ? Par la promiscuité ? Quel progrès à reculons ! Et d'ailleurs, cela ne suffirait pas : les luttes n'en seraient que plus brutales. Quant à l'instinct d'appropriation, déjà manifeste chez les animaux et les enfants, il n'est pas de communisme qui le puisse extirper. — Le vol, direz-vous, disparaîtrait, n'ayant plus rien à prendre ? — En êtes-vous sûr ? N'y aurait-il pas toujours des objets mobiliers dont l'individu aurait la possession, ne fût-ce que pour un jour ? Est-il certain que ces objets seraient respectés du voisin ? Supprimer toute propriété pour supprimer tout délit contre la propriété, pure utopie.

Et il resterait tous les délits ou crimes contre les personnes, qui sont loin d'être une quantité négligeable. M. Ferri n'admet comme devant subsister dans le paradis marxiste que « les formes de criminalité rendues aiguës par quelque influence pathologique personnelle, par le délire momentané, par le traumatisme, etc. » ; comme s'il y avait du traumatisme chez l'amoureux exaspéré, ou comme si son « délire » n'était pas d'ordre psychologique et moral, non pathologique !

... Les crimes contre la propriété attribuables à la détresse proprement dite ne forment aujourd'hui que le quart environ ; le goût du vol, la paresse, le vice expliquent le reste. Les crimes contre la propriété ont été plus nombreux en Angleterre pendant les années grasses de 1870-1874 que dans les années maigres 1884-1888. L'Inde fournit quatre ou cinq fois moins de ces crimes que l'Angleterre. Grave erreur de croire qu'il suffit d'accroître le bien-être, *sans plus*, pour abaisser le chiffre du crime, surtout chez les jeunes gens ! »

Il est si peu exact de tout expliquer en ce monde, comme fait le socialisme, par les besoins de la vie matérielle, et conséquemment par le régime de la production, de la distribution, de la consommation, que

le plus ou moins de criminalité, nous en avions fait la remarque (1), n'est nullement proportionnel au plus ou moins de pauvreté des régions ; en général, sauf des exceptions comme l'Angleterre ou la Suisse pour lesquelles nous avons expliqué le fait, les pays les plus riches ont une criminalité élevée, et le contraire est vrai de pays pauvres.

« Le crime est si loin d'être *lié* à la misère qu'il est au contraire moins fréquent dans les pays pauvres. L'Hérault et la Normandie, les plus riches régions du territoire, sont aussi les plus délictueuses, et nous présentent une jeunesse qui ne leur fait pas honneur. MM. Joly et Tarde ont montré que la cause en est dans la rapidité avec laquelle les gens se sont enrichis; la cupidité y a crû encore plus vite que la richesse; la facilité même de satisfaire tous les vices a entraîné parents et enfants à tous les vices. Les causes économiques recouvrent donc ici les causes morales. Au contraire, les départements bretons qui souffraient de la misère ont beau entrer peu à peu dans la voie enrichissante des progrès agricoles, ils voient s'éclaircir leurs teintes sur les cartes de la criminalité.

En France, tout considéré, les conditions économiques et le régime de la propriété sont supérieurs à ce qu'ils sont dans les autres pays, la misère est moins grande, l'aisance plus générale, la propriété plus divisée et plus répandue. Comment se fait-il donc que, dans l'augmentation universelle de la criminalité, surtout juvénile, nous ayons en France un surplus par rapport aux autres nations, et surtout que la criminalité contre les personnes, la criminalité violente et barbare, aille chez nous en augmentant?

Il faut bien qu'il y ait ici en jeu des causes particulières, qui ne sont plus de l'ordre économique. »

Et contre ces causes, que peut la panacée socialiste ?

II

La seconde de nos vues que vient de confirmer M. A. Fouillée dans sa nouvelle étude est celle-ci que, dans la marche ascensionnelle de la criminalité française (2), une part très lourde de responsabilité pèse sur la presse. Sa thèse étant cette fois l'impuissance du socialisme à résoudre le problème de la criminalité croissante, il établit ici que le socialisme ne guérirait nullement le mal qui est imputable à la presse, ou même qu'il l'aggraverait. Dans cette démonstration, il appuie tout

(1) Dans notre article du 16 avril 1897.

(2) La statistique de la justice criminelle qui vient de paraître accuserait un léger répit, qui n'est pas expliqué, sauf peut-être par le relâchement croissant de la répression. Mais d'abord il s'agit de 1895 : à compter les crimes ou suicides dont nous avons été quotidiennement témoins, est-ce une diminution qu'auront apportée 1896 et 1897 ? Puis la progression demeure terrible dans l'ensemble : par exemple on n'a relevé que 9,253 suicides en 1895 contre 9,703 en 1894; mais ce chiffre de 9,253 ne reste-t-il pas une énorme majoration relativement à celui de 1880 (pour ne pas remonter plus loin), qui était de 6,259 ? 3,000 de plus en quinze ans ! Il en va de même pour les crimes proprement dits, matière où le groupement et les classifications des données influent d'ailleurs beaucoup sur les déductions.

ce que nous n'avons cessé de répéter depuis si longtemps et sous tant de formes (1).

La presse, avons-nous dit (2), agit surtout par les *sophismes anti-sociaux ou soi-disant passionnels*, la *licence dont le terme est la pornographie*, la *publicité détaillée des crimes*. Ecoutons sur ces trois points M. Fouillée.

Il constate « la toute-puissance de l'enseignement immoral dans la presse française » :

« Autrefois, la presse se considérait comme ayant la mission de « vulgariser les idées », souvent généreuses ; aujourd'hui, ce sont des passions qu'elle prend à tâche de répandre. En fait de nourriture intellectuelle, elle a le reportage à outrance, « la littérature chez la portière », les personnalités et les diffamations, la reproduction complaisante de tous les « événements sensationnels », crimes, scandales, faits de la vie privée, faits et gestes du demi-monde ; quant aux jouissances « d'art » qu'elle propose ou impose, ce sont trop souvent des récits ou des gravures pornographiques. *Les sophismes anti-sociaux et les sophismes passionnels* alimentent notre presse quotidienne et nos romans. Vengeance, jalousie et colère, voilà les passions mères de l'homicide, là où il ne résulte pas de la cupidité : la conduite vindicative et le banditisme rencontrent dans les mœurs de certains pays encore à demi barbares une complicité latente : et ce sont alors, comme on l'a dit excellemment, non des traits de race, mais des « maximes de la conduite collective »; or, une certaine presse, la plus répandue, est chez nous l'apologiste journalière de la vengeance, de la jalousie et de la colère. Elle les érige en maximes de la conduite collective. Quant aux crimes contre la propriété, la presse les favorise directement toutes les fois qu'elle attaque la propriété même et représente notre régime actuel comme une violation des droits du peuple; elle les favorise indirectement quand elle ébranle toutes les croyances morales et inspire le scepticisme. »

Quant à la publicité détaillée des crimes, M. Fouillée n'est pas moins net :

« Une autre action funeste des journaux, qui ne tient nullement à notre régime de propriété et qui subsisterait sous un gouvernement de socialisme populaire, c'est la publication, si recherchée par le peuple, des détails et des photographies du crime.

Selon M. Mac Donald, qui a réuni là-dessus nombre de documents, « il y a là un grand mal pour la société, eu égard à la tendance de l'homme à l'imitation ». De plus, le criminel en tire orgueil. Enfin, ces publications satisfont chez le peuple une curiosité maladive et dangereuse. « Les faibles moralement et intellectuellement en sont les plus affectés » ; il leur manque le « pouvoir d'inhibition », et c'est précisément l'absence de ce pouvoir qui est un des traits ordinaires du criminel. Si, de plus, ce sont des enfants ou jeunes gens qui subissent cette action démoralisatrice, les effets en sont encore grossis, dans un âge où l'imitation prévaut davantage et où la responsabilité personnelle est moindre. Avant les débats judiciaires, nos journaux font des récits circonstanciés du « drame », qui est bien, en effet, une pièce de théâtre servie à l'avidité malsaine de la foule. Les journalistes assiègent les prétoires pour obtenir des détails; ils en inventent au besoin. Une femme a été coupée en morceaux ; combien y en avait-il ? par quels

(1) V. *Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire* (1889); l'*Action sociale par l'initiative privée*, t. I (1893), p. 545 et s.

(2) *Réforme sociale*, 1er mars 1897, p. 352.

adroits procédés l'opération a-t-elle pu être accomplie? Un homme vient d'être étranglé: comment? combien y avait-il de nœuds au ligotage ? Un autre est empoisonné : de quel poison ? préparé par quelle recette ? comment versé à la victime ? Il n'est pas de détail, si hideux soit-il, qui ne doive être servi au lecteur; il faut que ce dernier, fût-il un adolescent, conçoive et ressente par le menu ce qu'a conçu et ressenti le meurtrier ; il faut qu'en imagination, depuis le premier acte jusqu'au dernier, il accomplisse le crime, dissèque, étrangle, empoisonne. Telle est l'éducation du peuple par la presse. »

L'illustre philosophe veut bien rappeler un exemple que nous avions cité, et nos études :

« Récemment, en Angleterre, les journaux rendaient compte en quelques lignes discrètes du procès fait à une sorte d'ogresse qui avait maltraité des enfants et qui fut condamnée à la pendaison. Pendant ce temps, en France, un des plus répandus parmi les journaux populaires publiait trois colonnes de détails horribles sur ce procès, sans qu'on pût savoir comment il les avait connus et s'il ne les avait pas tout simplement inventés. — En Angleterre, pas de publicité détaillée des crimes, dit M. Rostand ; aucun magistrat, aucun greffier ne confie une instruction au reportage ; les comptes rendus judiciaires sont sobres. Dans le procès d'Oscar Wilde, par exemple, la réserve la plus stricte fut observée. Il est donc certain que la démocratie française, oublieuse de ses vrais intérêts, au lieu de lutter par tous les moyens contre la marée du crime, laisse rompre toutes les digues sous prétexte de liberté. »

Voilà onze années que nous appelons l'attention de la presse elle-même et du législateur sur ce mode d'influence redoutable des journaux (1). En ce moment encore, on en a des exemples saisissants. Le quintuple suicide de l'avenue Marceau est certainement dû, pour une large part, aux récits de suicides collectifs en famille, — les parents tuant leurs enfants sous prétexte de les aimer mieux, — qu'ont publiés les journaux depuis deux ou trois ans (2). Et d'autre part il est bien à craindre que l'immense publicité donnée aux monstrueux forfaits de l'éventreur Vacher, loin de produire seulement une horreur universelle, ne suscite des imitations.

Cette contagion évidente est niée par l'école qui veut partout remplacer la responsabilité par un néo-fatalisme. C'est ainsi que M. Enrico Ferri, dans son livre *Les criminels dans l'art et la littérature*, écrit : « Cent mille personnes peuvent lire impunément le récit d'un suicide « dans un journal, une seule l'imitera, et c'est par prédisposition natu« relle, elle se serait suicidée quand même il serait interdit aux jour« naux de raconter les faits de ce genre. » Il est possible, quoique cette

(1) Tout le monde commence d'en être frappé. M. Tarde, l'éminent criminologiste et statisticien, écrivait récemment : « Quant à la « *chronique judiciaire* », à elle seule, *elle a fait commettre plus de crimes, par la contagion du meurtre et du vol*, que *l'école n'a jamais pu en empêcher.* » — « Car il ne se commet pas un assassinat que la presse ne s'en émeuve, » ajoute M. Fouillée.

(2) Et lui-même le suicide collectif de l'avenue Marceau a été suivi dans le mois (nov. 1897) de trois ou quatre autres suicides collectifs, conséquences immédiates de la diffusion détaillée.

sorte de lectures soit infiniment moins inoffensive que ne le prétend le professeur socialiste, que peu de lecteurs imitent le suicide ou le crime dont beaucoup auront lu les détails, et que ce soient des cerveaux faibles, ou des âmes troublées ; mais le sophisme consiste à ne pas reconnaître qu'ils seraient restés inactifs, ou se seraient ressaisis (le trouble accidentel passé) s'ils n'avaient pas lu, et que *la lecture suggestive a été la secousse déterminante.*

M. Fouillée a été frappé du mutisme observé par la presse autour de la démonstration qui la concernait :

« En discutant les conclusions de notre étude sur les jeunes criminels, par quelle sorte d'entente tacite nos journaux ont-ils fait le silence sauf quelques rares exceptions, sur la part de responsabilité que nous leur avions imputée dans la perturbation générale des consciences ? En revanche, ils ont tous parlé de l'école, tantôt pour lui attribuer la pire influence, tantôt pour la disculper, Une sorte de légende tend ainsi à se former selon laquelle nous aurions attribué les maux actuels à l'école « laïque »; un journaliste a même prétendu que, selon nous, si la criminalité des enfants augmente, cela tient à ce qu'on ne leur fait pas lire tous les jours une page de la Bible ; et là-dessus : « vous n'avez donc pas lu la Bible vous-même, pour lui prêter ainsi une vertu moralisatrice ? » Bref, c'est surtout la presse que nous avions mise en cause, et, au lieu de se défendre, au lieu même de laisser croire qu'elle pût être attaquée, la presse a défendu ou attaqué l'école ! »

III

En définitive, la misère n'a dans la criminalité qu'une part restreinte (1), et la presse en a une extrêmement importante. Confirmé dans nos convictions par le haut témoignage de M. Fouillée, nous adhérons de même à sa démonstration décisive que le socialisme ne peut rien ni dans un sens ni dans l'autre contre la criminalité.

« Un meilleur régime de la famille, de l'école, de l'atelier n'entraîne pas le collectivisme. Il en est de même pour un meilleur régime de la presse. On a proposé à la presse française de prendre, par ses syndicats, la résolution de fermer ses colonnes aux récits de crimes (2). Elle a fait jusqu'ici la sourde oreille. Elle donne d'ailleurs au peuple ce que le peuple cherche, et nous demandons avec inquiétude comment la démocratisation croissante, qui, sous le régime socialiste, serait encore plus radicale, pourra trouver en elle-même son propre frein.

« ... La démocratie française se défend mal contre un certain nombre

(1) La statistique de la justice criminelle qui vient de paraître pour 1895 apporte sur ce point une preuve nouvelle : « une carte de France dressée sur « les données de la criminalité départementale présenterait cette apparente « anomalie que les teintes les plus sombres y marqueraient souvent les provinces « les plus riches, la Seine, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault. »

(2) Nous le suggérions dès septembre 1888 (*Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire*, p. 448 s.), et n'avons jamais cessé d'y revenir (sept. 1891, l'*Action sociale par l'initiative privée*, t. I, p. 551, proposition du 21 mars 1892 à la *Ligue française pour le relèvement de la moralité publique*).

de vices ou d'abus qui, directement ou indirectement, deviennent générateurs de criminalité. Il serait temps de se souvenir que la plus importante des questions politiques est celle de la moralité nationale. »

Il faut travailler à raréfier les cas d'extrême *misère*, mais sans jamais perdre de vue que la misère contribue à la criminalité seulement dans la mesure de l'extinction de la vitalité morale individuelle.

Il faut mettre un terme à la *publicité du détail des crimes et des suicides par la presse*, soit au moyen de *pactes d'honneur* entre journaux, s'ils finissent par s'y résoudre, soit au besoin, car il s'agit d'un intérêt social immense, par une *intervention du législateur*.

Quant aux rapports du *socialisme* avec le sujet, nous irons un peu plus loin que le penseur indépendant et fort dont le nouveau témoignage a corroboré nos vues avec une autorité magistrale. Constatant après lui que le socialisme ne peut rien, ni en ses solutions transitoires, ni en ses solutions absolues, contre la criminalité, nous oserons dire (et ce sera un complément aux conclusions de notre première étude) que la propagande socialiste tendrait plutôt à avoir une part dans l'aggravation du mal par la façon dont elle influe sur chacune des causes complexes de cette aggravation que nous avons analysées :

1° Sur l'*école*, en repoussant de l'éducation de l'enfance populaire les principes sanctionnés des morales religieuses, en la désimprégnant de christianisme ;

2° Sur la *presse*, en la faisant vulgarisatrice des sophismes antisociaux, soit contre la liberté et la propriété individuelles, soit contre les autres notions qui sont le ciment des sociétés civilisées ;

3° Sur la *répression*, en aidant à la relâcher par la substitution des théories de l'école du criminel-né et du néo-fatalisme (M. Enrico Ferri est un des chefs du socialisme soi-disant scientifique) à l'idée de responsabilité personnelle ;

4° Sur la *dépravation des mœurs*, en limitant les aspirations humaines à la satisfaction de convoitises ou au moins de désirs réalistes, comme en affectant l'indifférence pour les licences de la rue ;

5° Sur l'*alcoolisme*, en refusant de rien faire (notamment là où le socialisme détient le pouvoir municipal) pour réduire ou assainir les lieux de vente du poison, traités avec indulgence comme lieux d'agitation électorale ou autre (1) ; et aussi en opposant aux efforts généreux de résistance au fléau la justification systématique de l'abus des spiritueux,

(1) Hier encore, à la Chambre des représentants de Belgique, dans la séance du 23 novembre 1897, un amendement ayant été proposé dans le débat de la loi sur les Unions professionnelles pour exclure de la direction de ces syndicats les débitants et cabaretiers, les socialistes y résistent avec vivacité, et M. C. de Wiart s'en étonne, faisant remarquer qu'il ne suffit pas de discours ou d'articles contre l'alcoolisme, qu'il faut agir.

présenté soit comme une pratique réchauffante ou réparatrice, soit comme une nécessité inéluctable d'un labeur manuel excessif, soit comme un minimum de plaisir dû à l'ouvrier privé de tout;

6° Sur le *trouble de l'atmosphère sociale*, en concourant avec passion au discrédit de toute autorité, à l'ébranlement de la famille, à la dissolution des respects, au déclassement des conditions, à l'exacerbation des antagonismes de classes;

7° Sur la *matérialisation générale des âmes*, en généralisant la négation de toute existence supraterrestre, et en offrant comme idéal aux générations jeunes le contraire même d'un idéal, la lutte pour la vie présente avec la jouissance immédiate pour but;

8° Sur les *facilitations matérielles du crime*, en revendiquant pour tous une demi-instruction scientifique, et en prêchant comme des dogmes soit le devoir de la révolte, même contre les lois, soit le droit de se faire justice soi-même;

9° Sur la *misère*, en ôtant à ceux qui en souffrent l'acceptation des inégalités naturelles, le ressort des moralités vigoureuses, le soutien des croyances supérieures et des espérances compensatrices, c'est-à-dire en désarmant la misère contre les tentations du crime.

Eugène ROSTAND.

LA CAISSE CENTRALE DES ASSOCIATIONS DE CRÉDIT

A BERLIN

Les questions qui touchent au crédit agricole préoccupent aujourd'hui avec raison l'opinion publique. On commence à comprendre, en France comme en Allemagne, quels immenses services peuvent rendre aux agriculteurs, dans la période difficile qu'ils traversent, les œuvres fondées sur la solidarité et l'épargne et en particulier les associations coopératives de crédit. On sait qu'elles se rattachent en Allemagne à trois types principaux : le type Raiffeisen, le type Schulze-Delitzsch, le type Haas. Les associations de chaque type se sont groupées en fédérations. Ces fédérations ont fondé des caisses spéciales destinées à venir en aide aux associations dépendant de la fédération, à recevoir l'excédent des fonds des caisses qui ont un excès de fonds, et à consentir des prêts aux caisses qui manquent de fonds disponibles. Aussi ces institutions ont-elles reçu le nom de caisses centrales. La « compensation des fonds » se fait grâce à elles d'une façon très satisfaisante (1).

(1) On trouvera quelques détails sur ces divers points dans nos *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire*, p. 257 et suiv.

On a pensé qu'à cette vaste organisation il manquait un organisme complémentaire, une caisse centrale, unique pour toutes les fédérations, jouant à l'égard de celles-ci le rôle que les diverses caisses centrales jouent à l'égard des associations particulières. La loi du 31 juillet 1895 est venue créer cette institution centrale investie de la personnalité juridique et placée sous la direction du gouvernement. J'ai indiqué, dans un rapport présenté au dernier Congrès du centre fédératif à Lille (avril 1897), ce qu'était cette institution, unique dans son genre et qui donne l'impression d'un rouage nouveau intermédiaire entre une Banque privée et une Banque d'Etat. On pourra se renseigner d'une façon plus précise à l'aide du travail tout récent de l'un des membres du Conseil de direction, le Dr C. Heiligenstadt (1). On y trouve, comme il fallait s'y attendre, l'éloge de cette institution nouvelle qui a été, on peut le dire, un événement dans l'histoire des Associations et des Banques, mais sur laquelle j'ai au contraire dans mon rapport de Lille, formulé de graves réserves (Cf. mes *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne*, p. 306). J'ai voulu profiter d'un nouveau voyage en Allemagne pour recueillir sur place les appréciations des hommes compétents, sans oublier les détracteurs de la première heure, et j'ai eu surtout la bonne fortune de pouvoir assister à Cologne au Congrès du *Verein für Socialpolitik*, qui avait mis la question du crédit personnel à l'ordre du jour de ses discussions. Les débats qui s'y sont déroulés ont été d'autant plus instructifs pour un étranger que les représentants des divers systèmes se trouvaient en présence et purent échanger leurs vues sur cette question.

Il est certain, comme le dit le Dr Heiligenstadt dans son intéressant opuscule, que la nouvelle institution est vue avec faveur. On admet unanimement que l'Etat, en présence de la crise agraire qui sévit en Allemagne avec tant d'intensité, ne doit pas rester un spectateur désintéressé. La création de cette caisse centrale a contribué à attirer l'attention des paysans sur l'importance de la coopération dans son application au crédit; elle sert à leur montrer dans quelle voie ils doivent chercher les moyens d'améliorer leur situation.

Mais tout le monde reconnaît, le Dr Heiligenstadt tout le premier, que le crédit rural doit être d'abord localisé. Et de l'enquête que je viens de faire il me paraît bien résulter en effet que l'idée féconde de localisation du crédit n'a point souffert de la création nouvelle. Les associations disposant de capitaux considérables et bien dirigées peuvent se passer certainement de cette caisse centrale. Mais je crois qu'elle peut

(1) *Die preussische Central-Genossunchaftskasse.* Iena (Fischer), 1897, 102 p. in-8°.

vraiment rendre des services dans les provinces de l'Est où le crédit est insuffisamment développé, où sa puissance est insuffisamment connue.

Le Dr H. Cruger a lui-même reconnu d'ailleurs que la création nouvelle n'avait point eu pour conséquence cette centralisation exagérée que l'on redoutait au début. Il serait facile au surplus de montrer que la caisse de Berlin agit comme une véritable maison de Banque, d'après les principes ordinaires en matière d'affaires (*geschäftlich*) et qu'elle ne s'est pas transformée, comme on le prétendait, en caisse de secours (*Nothstandskasse*). Elle n'a même point, comme on la soupçonnait de vouloir le faire, pris une part directe à des créations factices et peu viables de caisses rurales, se bornant tout au plus à donner quelques conseils ou à indiquer la marche à suivre.

Les rapports du baron de Huene et de ses collaborateurs avec les hommes de tous les partis qui s'occupent de ces questions n'ont cessé d'être excellents, partout on m'a fait leur éloge et je puis ajouter ici que j'ai recueilli avec plaisir les paroles conciliatrices et pacifiques qui furent prononcées à Cologne il y a quelques semaines par les représentants autorisés des diverses caisses.

Est-ce à dire que, même après avoir lu le travail si persuasif dans lequel la caisse centrale de Berlin vient d'être décrite sous le jour le plus favorable, je souhaite pour la France une institution analogue. Non, assurément. A la différence de l'Allemagne, nous avons longtemps souffert et nous souffrons encore d'une centralisation économique exagérée. Nous devons donc rester très défiants à l'égard de toutes les institutions qui pourraient paralyser l'esprit d'initiative et accroître cette anémie des volontés dont on se plaint aujourd'hui avec raison. En Allemagne, la situation n'est pas la même. C'est à une époque récente et postérieurement à un remarquable développement de la vie locale et même du « particularisme » que se sont épanouies ces idées d'intervention gouvernementale qu'ont grandement favorisées le prestige du nouvel empire, l'attachement à la dynastie des Hohenzollern, la confiance qu'inspirent, en dépit de quelques défaillances, les hommes d'Etat éminents qui sont à la tête des affaires. La sagesse avec laquelle le baron de Huene et ses collaborateurs dirigent la nouvelle caisse est pour beaucoup dans la faveur avec laquelle elle est accueillie en ce moment. Mais c'est, ne l'oublions pas, parce que le crédit rural a commencé par des groupements locaux qu'il a produit cette magnifique floraison, dont il faut étudier d'abord l'histoire pour comprendre la portée, et qu'il faut chercher avant tout, par l'effort de l'initiative privée, individuelle ou collective, à faire germer sur le sol de la France.

Georges Blondel.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE SOCIALE

XVIe SESSION

COMPTE RENDU DE SES TRAVAUX EN 1896-1897

Dans l'intense tourbillon de l'action sociale qui caractérise le temps présent, notre groupe a eu sa part de travail sérieux, calme et fécond. Sa vie n'est pas celle de la foule; elle agit au dehors sans doute par ses études, mais son action la plus forte est indirecte, opérant sur ses membres et par eux à l'extérieur, en rayonnement et diffusion. Dans la simple et loyale recherche de la vérité objective, nous nous réunissons comme en des sortes de conférences d'instruction mutuelle étrangère aux passions. Depuis plus de quinze ans, ceux qui s'y groupent y retrouvent la cordialité que donnent une commune droiture d'intention et une sorte de coopération fraternelle de l'étude.

C'est ainsi que nous avons grandi et que notre action de rayonnement s'étend aux sphères les plus variées de la science et même de la politique sociale; c'est ainsi que les jeunes hommes ont pu venir se mêler aux anciens, sans rencontrer d'intransigeance, parce que chacun y vient pour dire vrai, le dire sincèrement, s'instruire loyalement.

Et ce caractère, nos séances l'ont conservé depuis l'origine, gagnant en ampleur, en nombre, mais gardant fidèlement la tradition de bienveillance mutuelle qui convient à des chrétiens qui s'assemblent au nom du Vrai.

Quant à l'action extérieure de nos membres, il ne m'appartient pas ici d'en parler. Leur liste même est éloquente.

Si notre groupe de travail a gardé avec un soin jaloux son trait essentiel, il a cherché toujours à s'occuper des questions vivantes qui préoccupent l'opinion, à saisir les faits et à en dégager la leçon.

Vous rappeler les ordres du jour de notre session en sera faire une preuve nouvelle; la variété des sujets, comme celle des orateurs, est une constatation qui doit nous réjouir à bon droit, et je puis dire qu'il n'en est pas un qui n'ait laissé d'utiles et bons souvenirs.

La séance de rentrée était occupée par une étude minutieuse de M. Lionel Pussemier sur un sujet complexe et délicat, qui préoccupe vivement la pensée publique : *la Bourse et les marchés à terme*. Étudiant surtout la loi allemande du 22 juin 1896, œuvre sévère, discutée et dont les suites sont encore malaisées à saisir, il fit connaître l'état des faits, des débats et des partis.

Nous étions, à la séance du 25 novembre, transportés en pleine clinique sociale par notre éminent et sympathique confrère de Lille, M. Aug. Béchaux. *Comment une grande ville devient socialiste*, nous

expliqua-t-il, en montrant, dans la ville même qu'il habite, les causes de divers ordres, économique et social, les analysant avec pénétration, verve, finesse, nous donnant une vraie leçon de choses vécues.

Au mois suivant, le vaillant abbé Mellaerts, directeur de la *Ligue des paysans* (*Boerenbond*), vint nous expliquer son organisation, son caractère corporatif, social, économique, les résultats acquis et les nombreuses caisses de crédit rural populaire du type Raiffeisen, dont il est l'intelligent et infatigable promoteur.

Nous abordâmes un sujet plus théorique peut-être, mais tenant à la fois aux plus douloureux problèmes de la science sociale, en écoutant M. l'abbé M. de Baets développer devant nous une question touchant *le droit de punir*. La société peut-elle, en frappant le criminel, faire abstraction de la réparation du désordre moral? La nécessité de la loi morale y fut vivement et savamment défendue.

Nous rentrions ensuite dans un ordre de préoccupations pratiques toujours fort débattues, en abordant, avec M. Ed. van der Smissen, l'étude détaillée et pénétrante de l'*income-tax anglais*, contribution à la réforme si controversée des impôts directs dans notre pays.

Certes, nous ne quittons pas le terrain de l'actualité la plus vivante en étudiant, avec M. van den Heuvel, la citadelle socialiste de Gand, le *Vooruit*, revoyant son histoire, observant son mécanisme, analysant son bilan, ses éléments divers auxquels des publications retentissantes sont venues depuis ajouter des traits nouveaux et frappants.

Et encore l'opinion publique avait suivi avec une attention palpitante les débats du Sénat sur la grave question des jeux de hasard: la solution avait été discutée presque avec passion; aussi est-ce avec le plus vif intérêt que, peu de jours après le vote, M. Henry Carton de Wiart nous exposait *la législation sur les jeux de hasard* et les divers procédés pour en réprimer les abus.

Les événements d'Orient suscitaient partout une émotion profonde: on se reprenait à étudier cette société musulmane, qui semblait ressaisir une offensive longtemps oubliée. Avec sa double compétence de théologien et d'économiste, le P. Castelein nous fit sur *l'Islamisme* une instructive étude de sociologie positive.

Notre dernière séance d'étude fut consacrée à une question neuve encore en Belgique : *Les étrangers; leur influence économique et sociale.* M. F. Troisfontaines, en traçant les lignes maîtresses, soulevait un problème de grand intérêt et promit de nous initier encore à ses observations dans l'avenir.

A l'époque traditionnelle, notre groupe fit son excursion économico-sociale. L'Exposition universelle désignait naturellement Bruxelles comme centre de réunion. La section d'Economie sociale, qui apparais-

sait pour la première fois dans une exposition belge, fut l'objet d'une visite d'ensemble sous la direction de M. Morisseaux et permit aux membres de s'orienter dans les graphiques et tableaux divers de cette section, heureuse création appelée à grandir, à se perfectionner, à servir de germe à une œuvre plus durable peut-être et dont ce court rapport ne peut songer à faire l'exposé. En même temps la Société visitait aux environs de la capitale les établissements et les institutions de la régie du gaz de la ville de Bruxelles, où elle recevait de l'administration un accueil dont elle lui est très reconnaissante.

Ce simple et rapide aperçu de notre bilan est plus éloquent que des phrases, il doit satisfaire et encourager. Le nombre toujours grandissant de nos membres, le caractère même de notre recrutement doivent ajouter à notre confiance. Ce rappport n'aurait à exprimer aucun regret, s'il ne devait payer cette année un large tribut funèbre. Des noms illustres et sympathiques figurent à notre nécrologe. M. le Ministre de Burlet, Mgr du Roussaux, évêque de Tournay, le Révérend Père Van Tricht dont l'énumération dit assez les profonds regrets qu'ils nous laissent et qui ont droit à nos pieux et reconnaissants hommages.

Qu'il nous soit permis de remercier ici M. le duc d'Ursel, notre éminent président de cette année, qui par sa présence même et par sa direction pleine de distinction, de tact, de courtoisie a tant contribué au succès et au prestige de nos séances; qu'il nous soit permis aussi de remercier tous ces orateurs nombreux et distingués qui nous ont prêté cette année leur précieux concours; qu'il soit permis enfin de faire un nouvel appel pour l'avenir à nos collaborateurs. Les sujets ne manquent pas. Dans les nombreux Congrès que 1897 a vu éclore et où nos membres furent au premier rang, bien des questions ont été remuées, agitées. C'est peut-être maintenant le moment propice de les recueillir à nouveau, de les condenser et d'en faire bénéficier la science et la pratique sociale (1).

V. BRANTS.

(1) Faisaient partie du Bureau pendant cette seizième session :
Premier président d'honneur : M. le baron de Moreau d'Andoy, ancien ministre;
Deuxième président d'honneur : M. Albert Nyssens, ministre de l'industrie et du travail;
Vice-président d'honneur : M. le comte de Bousies;
Président : M. le duc d'Ursel, sénateur, président du Conseil supérieur du travail;
Vices-présidents : MM. Ch. Lagasse de Locht, directeur des routes et bâtiments civils; le vicomte Fr. de Monge de Franeau, professeur à l'Université catholique de Louvain; le baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut; le comte Maurice de Ramaix, député;
Secrétaire perpétuel : M. V. Brants, professeur à l'Université catholique de Louvain;
Secrétaire des séances : M. René Paillot, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

MÉLANGES ET NOTICES

UN ORDRE RELIGIEUX AMÉRICAIN (1). — Tous les saints ont été excellemment des hommes de leur temps et de leur pays. Saint Ignace de Loyola est bien un sujet de Charles-Quint ; et saint Philippe de Néry le fils d'un « municipe » italien. Bérulle nous rappelle une époque où la France aspirait à la centralisation, mais n'en avait pas encore éprouvé les abus. Le prêtre éminent dont on vient de publier la vie, le P. Hecker, est un citoyen des États-Unis et porte hautement le cachet de cette origine.

Engagé d'abord dans un Ordre infiniment respectable, mais d'un esprit très différent de l'esprit américain, il s'en trouve ensuite séparé en compagnie de quatre de ses compatriotes et, avec leur concours, n'hésite pas à former un institut nouveau.

Ces nouveaux religieux (2) américains sont avant tout des hommes pratiques, et la conversion de leurs propres concitoyens leur paraît l'œuvre la plus opportune : c'est à elle qu'ils se dévouent. « L'apathie des catholiques pour l'apostolat en Amérique consternait Hecker, raconte son historien. Il voyait beaucoup de prêtres se donner une peine infinie pour recueillir et envoyer de l'argent aux missions lointaines, fort peu qui voulussent faire des efforts sérieux pour la conversion de leurs compatriotes. « Les Américains ont-ils donc moins de valeur « devant Dieu que les païens et les boudhistes ? leur disait-il. »

En conséquence, Hecker et ses confrères font élection d'un pauvre faubourg de New-York et s'y établissent sous le patronage de saint Paul. Leur église n'est pas destinée à des réunions de tertiaires, ou à des assemblées d'élite : c'est, avec l'autorisation de l'*Ordinaire*, c'est-à-dire du représentant normal de la hiérarchie, une église paroissiale, ouverte à tous, particulièrement aux pauvres, puisque telle est la population du quartier. Elle est ouverte même aux protestants, et des conférences y sont données à leur intention spéciale, avec succès.

Dans les missions, souvenir de leur vocation première, qu'ils donnent en dehors de leur église, ils ne négligent pas davantage la partie protestante de la population. Ils semblent avoir pris pour devise la parole de leur patron et de leur modèle : *Omnibus debitor sum fidelibus et infidelibus;* mais ils se restreignent, je crois, au territoire de la grande Répu-

(1) *Vie du R. P. Hecker*, fondateur des paulistes américains, par le R. P. Elliot, de la même compagnie ; traduit et adapté avec l'autorisation de l'auteur ; introduction de Mgr Ireland ; préface de M. l'abbé Klein. Paris, 1897.

(2) Ce mot est évidemment impropre pour désigner des prêtres séculiers vivant en communauté, comme les paulistes, ou encore comme nos oratoriens français : je ne l'emploie que pour me conformer à l'usage.

blique, et tout le monde reconnaîtra que le champ est encore assez vaste.

Laboribus
Materies patet ampla nostris.

La direction de la paroisse Saint-Paul et l'œuvre des missions n'en sont pas moins avant tout des œuvres de conservation pour les fidèles. L'œuvre de la presse, au contraire, s'adresse également aux catholiques et aux non-catholiques.

Remercions le P. Elliot de nous avoir donné en entier le *tract* intitulé : *Est-il honnête?* C'est un heureux exemple de la manière dont le P. Hecker comprenait l'apologétique au XIXe siècle. Mais il ne s'en tenait pas au *tract;* il composa aussi quelques ouvrages assez considérables et écrivit dans plusieurs recueils périodiques, où sa collaboration fût toujours grandement appréciée. Il fonda même, avec le concours de ses amis, et spécialement des prêtres de sa communauté, une grande revue qui est aujourd'hui fort répandue : *The catholic World.*

Peu de temps avant sa mort, cet infatigable ouvrier rassembla ceux de ses écrits qui lui paraissaient les plus propres à faire du bien et les publia sous ce titre : *l'Eglise et le siècle.* En tête de ce livre, il réédita un écrit composé en 1874, et dans lequel il demandait hardiment que chaque nation soit représentée dans le Sacré-Collège par un nombre de cardinaux en proportion de son importance catholique. Cette brochure avait été offerte par lui à la Propagande de Rome. On n'y avait trouvé d'abord rien à redire. Beaucoup de hauts dignitaires, quelques-uns même de la congrégation du Sacré-Palais chargée de la censure, raconte M. le comte de Chabrol, l'approuvaient et voulaient la faire publier sur l'heure. Puis, au dernier moment, on jugea cette publication inopportune. La brochure fut alors envoyée à Londres, éditée sans nom d'auteur, et immédiatement traduite en français par Mme Craven. Naturellement les paulistes de New-York la donnèrent dans le *Catholic World* comme article de fond.

Quant à l'ouvrage du P. Elliot, je ne puis que m'unir aux éloges de la presse presque entière ; spécialement du *Correspondant,* dans lequel deux articles très intéressants lui ont été consacrés par un écrivain auquel sa connaissance parfaite de la société américaine assure une compétence toute spéciale, M. le comte de Chabrol.

Je ferai l'aveu d'une déception. A la tête d'une biographie se place toujours un portrait : dispendieuse gravure en taille-douce ou humble lithographie. Ici il eût été tout à fait dans l'esprit de l'œuvre de recourir aux procédés les plus récents de la photogravure. On s'est soustrait à cette tradition. Et c'est précisément parce que l'auteur nous avait passionné pour son héros, que nous lui reprochons de ne pas nous avoir montré cette « physionomie très américaine », nous assure-t-il, ornée

d'une « barbe à la *yankee* », et qui, quand il ne portait pas l'insigne de son état, ne laissait même pas soupçonner un prêtre catholique en celui qui a été très certainement un des plus grands mystiques des temps derniers (1).

Abbé P. FAVÉ.

UNE FÊTE UNIVERSITAIRE A LOUVAIN. — Suivant un usage déjà ancien, les élèves et les anciens élèves de l'Université de Louvain offrent presque chaque année à l'un de leurs professeurs son portrait exécuté par un artiste de talent. Rarement pareille fête avait présenté autant de cordialité touchante que celle du 22 novembre en l'honneur de M. le professeur Brants.

A peine âgé de vingt et un ans, achevant ses deux doctorats après de brillantes études à Alost et à Louvain, M. Victor Brants était appelé en 1877 à une chaire de l'Université, et peu d'années après il succédait à M. Charles Périn. L'histoire nationale et surtout l'économie politique sont les principales matières de son enseignement dont les élèves apprécient la vie et l'animation, en même temps qu'ils trouvent, dans des rapports faciles et quotidiens avec le professeur, l'appui et la direction pour leurs études. Divers cours accessoires, pour les mines ou l'agriculture, pour la nouvelle Ecole des sciences politiques surtout, occupent sans la lasser une activité laborieuse qui depuis douze ans, dans un cours pratique et familier, forme et dresse l'élite des élèves aux travaux d'observation sociale et économique. Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas besoin qu'on leur rappelle et la part prépondérante prise par M. Brants dans la fondation et la direction de la Société belge d'économie sociale; et la collaboration déjà ancienne donnée à nos propres recueils, et tant de publications, mémoires d'histoire économique, rapports d'enquêtes à l'étranger, manuels d'enseignement, etc.

C'est pour célébrer par la remise d'un fort beau portrait la vingtième année de ce professorat qu'une nombreuse assemblée, où dominait la jeunesse universitaire, se pressait l'autre jour dans la grande salle de l'*Alma Mater*. Elèves de la Faculté de philosophie et de la Faculté de

(1) Il n'est pas sans intérêt de remarquer la haute confiance dont le clergé des Etats-Unis honore une institution française, le séminaire Saint-Sulpice. Citons un exemple. Lors de la fondation de l'Université catholique, des Ordres religieux s'offrirent à pourvoir les chaires de la faculté de théologie de professeurs que l'on savait très bien devoir être excellents, et cela gratuitement. L'épiscopat n'accepta pas cette proposition, assurément attrayante, et réserva avec soin à ses délégués la charge de choisir les professeurs personnellement. Au contraire, il attribua à M. le Supérieur du séminaire Saint-Sulpice, en tant que tel, et à sa congrégation, d'une manière permanente, la direction spirituelle du séminaire attaché à l'Université. Signalons encore l'influence dont jouit un prêtre d'origine irlandaise, mais de formation française, M. le Supérieur du séminaire de Boston.

droit, de l'Ecole des sciences sociales et de l'Ecole des mines, anciens élèves dont quelques-uns professeurs aux Universités de Liège et de Gand, condisciples d'autrefois et amis éprouvés, tous avaient voulu fêter « le plus aimé des professeurs ». La réunion était présidée par Mgr Cartuyvels, vice-recteur, remplaçant le recteur, Mgr Abbeloos, encore souffrant ; auprès de lui se groupaient MM. A. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail, le duc d'Ursel, président du Conseil supérieur du travail, le comte de Mérode Westerloo, ancien ministre des affaires étrangères, le baron R. du Sart, gouverneur du Hainaut, A. Prins, inspecteur général des prisons, Cartuyvels, inspecteur général de l'agriculture, Morisseaux, directeur de l'Office du travail, A. Delaire, Ch. Dejace et E. Vander Smissen, de l'Université de Liège, Ern. Dubois, de l'Université de Gand ; Mgr Mercier et la plupart des professeurs de l'Université de Louvain, etc. Au nom des élèves qui suivent actuellement les cours, M. Thomas Braun, dans un discours d'une élégante correction, fort bien pensé et très bien dit, a surtout montré le professeur dans ses rapports intimes et journaliers avec ceux qu'il instruit ; au nom des anciens élèves, M. E. Vander Smissen a défini les caractères de l'enseignement, l'importance de la méthode d'observation et les traits essentiels de la doctrine professée ; enfin dans une allocution pleine de cœur et d'esprit M. le baron du Sart a parlé au nom des amis et rappelé tout ce que M. Brants a fait, en dehors des chaires universitaires, à la Société d'Economie sociale, à la Commission royale du travail, au Conseil supérieur, à l'Académie, partout où sa parole autorisée s'emploie à dégager la vérité et à servir le bien. Tous aussi ont redit qu'en cette même année 1877 où la carrière s'ouvrait devant lui, M. Brants fut présenté par Claudio Jannet à F. Le Play qui exerça une si large influence sur son développement scientifique et sur la direction de son enseignement. Chacun également en termes discrets, salués d'applaudissements émus, a rendu un hommage respectueux à l'admirable dévouement maternel qui s'est donné tout entier à préparer et à soutenir les succès de cette vie de travail. Dans sa réponse, M. Brants a évoqué le souvenir des maîtres qui ont formé sa jeunesse et résumé à grands traits les caractères de son enseignement social et économique, reposant sur l'observation et l'expérience, mais éclairé par les principes supérieurs de la morale chrétienne qui en demeurent le guide et le flambeau. — De longues acclamations ont accueilli ce discours, et la solennité s'est terminée dans la chaleureuse expression des sentiments d'affection mutuelle et de communauté de labeur qui unissent les professeurs et la vaillante jeunesse de l'Université de Louvain.

A. D.

ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

SESSION DE 1897-1898

La Société d'Économie sociale, pour encourager les travaux d'économie sociale et politique et l'emploi de la méthode scientifique d'observation, a organisé en 1894 des « Groupes d'études pratiques », sous la présidence de M. Glasson, assisté de MM. Stourm, de l'Institut, professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques; Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques; Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'Appel; G. Blondel, professeur agrégé de l'Université; L. Duval-Arnould, docteur en droit; Frantz Funck-Brentano, docteur ès lettres, archiviste paléographe; Urbain Guérin; Arthur Fontaine, ingénieur des Mines; Pierre du Maroussem, docteur en droit; Ch. Barrat, etc.

Dans chacun de ces groupes, les auditeurs inscrits travaillent par eux-mêmes; ils choisissent les questions qu'ils veulent étudier en vue de recherches personnelles, mémoires, thèses, examens, etc. Ils les traitent par écrit ou oralement, et les discutent entre eux. Le président du groupe dirige la discussion, propose au besoin des questions intéressantes à examiner, et donne à chacun les renseignements et les conseils utiles à la marche de ses études.

Les cinq groupes suivants sont constitués :

I. *Questions juridiques.* — M. Glasson, *président.* — M. L. Duval Arnould, *assesseur.*

II. *Questions économiques.* — MM. Cheysson et Hubert-Valleroux.

III. *Questions historiques.* — MM. G. Blondel et Frantz Funck-Brentano.

IV. *Monographies de familles ou d'ateliers.* — MM. Urbain Guérin et Pierre du Maroussem.

V. *Statistiques et enquêtes.* — M. Arthur Fontaine, *président.* — M. Ch. Barrat, *assesseur.*

Les réunions ont lieu dans la Bibliothèque de la Société et commencent en décembre.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat, 54, rue de Seine. Il n'est prélevé aucun droit. Les auditeurs sont priés d'indiquer à quel groupe ils comptent s'attacher, et, autant que possible, quelles questions ils désirent étudier.

AVIS. — M. Glasson recevra chez lui (189, boulevard Saint-Germain) les mardis, jeudis et samedis, de 5 à 6 h., ceux qui désireraient des informations plus précises. Ceux-ci pourraient s'adresser également à M. L. Duval-Arnould, 95, rue de Rennes, le matin avant 10 h. 1/2; et à M. A. Delaire, secrétaire général, 54, rue de Seine, le matin de 11 h. à midi.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Encore la lutte contre le cabaret et ses annexes. — Un prix de vertu à l'Académie française. — La crise agricole et les discours parlementaires. — Les efforts libres pour l'enseignement agricole.

Encore la lutte contre le cabaret et ses annexes. — Puisque l'exemple du bien est quelquefois contagieux, nous nous permettrons de revenir sur un sujet que nous traitions récemment ici même (ci-dessus p. 627), la lutte de certains maires contre la transformation des cabarets en maisons d'un autre genre, plus pernicieuses encore. Nous avions loué un arrêté du maire de Béthune ayant pour but de prévenir par une réglementation sévère les abus provoqués par la domesticité féminine des débits de boissons. Comme le scandale de ces abus se propage en France, qu'on le signale non plus seulement dans nos grandes cités, mais jusque dans les moindres chefs-lieux d'arrondissement, et même dans les campagnes, il est d'une urgente nécessité que les autorités locales s'en préoccupent et usent pour cette œuvre d'assainissement des pouvoirs qu'elles possèdent. C'est ce que vient de faire le maire de Dinan (Côtes-du-Nord), après celui de Béthune.

D'après les renseignements que veut bien nous envoyer un de nos confrères des Unions, voici ce qui a dicté l'acte du maire de Dinan. Cette petite ville a une garnison de deux régiments de cavalerie. De plus, les communes environnantes renferment un grand nombre de marins qui font la pêche à Terre-Neuve. A leur retour ces hommes touchent une somme plus ou moins considérable qu'ils dépensent presque en entier au cabaret. De même, lorsqu'ils se rengagent pour la campagne suivante, on leur verse à titre d'avances des sommes assez fortes qui prennent le même chemin. Comme beaucoup de règlements de compte se font à Dinan, ces hommes y viennent en grand nombre et fréquemment. Il en est résulté une extrême multiplication des débits, et, comme conséquence de cette concurrence, beaucoup de leurs tenanciers pour attirer les consommateurs ont joint à l'attrait de la boisson un autre attrait, celui de servantes faciles. Ils se les procurent d'autant plus aisément qu'en raison de la crise agricole le travail de la terre est facilement abandonné, que beaucoup de filles de laboureurs se font couturières, mais couturières

sans ouvrage, car elles sont trop nombreuses. L'amour de la toilette, le goût du plaisir, l'influence du déclassement aident aussi beaucoup au recrutement de ce triste personnel. D'ailleurs, nous dit encore notre correspondant qui est un rural, c'est dans tout l'arrondissement et non seulement à la ville que les auberges ont notablement augmenté, et partout aussi la nécessité de vivre aboutit aux mêmes résultats : suivant un terme de patois, un *joli bouchon*, c'est-à-dire une jolie fille, attire les consommateurs; et dans tout ce pays, comme hélas ! dans tant d'autres, on peut affirmer que les auberges sont un des agents les plus actifs de la démoralisation.

Le maire de Dinan a voulu remédier à ce fléau public en ce qui le concerne. Voici son arrêté, qui ressemble sur quelques points à celui de Béthune, mais qui en diffère sur d'autres :

ARRÊTÉ *réglementant l'emploi des servantes dans les débits, le service de boissons alcooliques aux mineurs, et l'interdiction de chants ou morceaux de musique non autorisés par le maire.*

Nous, maire de la ville de Dinan,

Vu les plaintes qui nous sont parvenues;

Considérant que le nombre croissant des débits de boissons impose à l'autorité le devoir de veiller avec le plus grand soin à la bonne tenue de ces établissements :

Que si l'on n'y apportait un prompt remède, plusieurs de ces débits par le choix des personnes qui y servent les consommations, continueraient à favoriser la prostitution clandestine, au plus grand détriment de la morale et de la santé publique;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 92, 94, 95, 96 et 97 (1°, 2° et 6°);

Par mesure de salubrité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Il est absolument interdit à tout propriétaire ou gérant de café, cabaret et autres lieux analogues, de prendre, comme domestique ou ouvrière à la journée, aucune femme ou fille mineure étrangère à sa famille et d'en avoir aucune dans les salles du café et leurs dépendances, partout enfin où les consommateurs peuvent pénétrer.

Ces domestiques ou journalières majeures devront produire — à toute réquisition des agents de l'autorité — sous la responsabilité du chef de l'établissement : les certificats légalisés délivrés par leurs derniers patrons; un certificat délivré par le maire de la commune, au point de vue de la moralité, et leur bulletin de naissance.

ARTICLE 2. — A l'exception des jours de foires, marchés ou fêtes publiques, aucun cafetier ou cabaretier ne peut employer, au service de son débit de boissons, plus de deux femmes ou filles étrangères à sa famille, sauf autorisation spéciale et par écrit du maire, sur rapport du commissaire de police; le choix et le nombre des supplémentaires sera également soumis à la même autorisation.

Il lui est absolument interdit de recevoir des filles publiques.

Il lui est également interdit de servir aucune boisson alcoolique à des mineurs de 18 ans non accompagnés de leurs parents responsables.

Enfin, il est défendu aux filles ou femmes employées dans les divers débits de s'asseoir à côté des consommateurs, de prendre ou d'accepter de consommations, de poser à la porte ou à la devanture de l'établissement.

ARTICLE 3. — Sont interdits, dans les établissements susvisés, tous

chants ou morceaux de musique non autorisés par le maire ou par le commissaire de police délégué, de même que toute représentation ou exhibition quelconque.

Cette autorisation devra toujours être demandée en temps opportun et la validité sera subordonnée au versement préalable, aux mains du receveur des établissements de bienfaisance, de la somme qui sera indiquée dans l'autorisation comme garantie du droit des pauvres.

Fait à l'Hôtel de Ville, à Dinan, le 11 novembre 1897.

Le Maire, EVEN.

Ces règlements, nous le savons, ne valent que par l'énergie persévérante avec laquelle leurs auteurs veillent à leur exécution, en s'appuyant sur l'approbation active de la plus saine partie de l'opinion publique. Dans l'espèce, le maire de Dinan a été vivement félicité par le procureur de la République qui a promis publiquement de l'aider de toutes ses forces dans son entreprise de salubrité. Mais que de ruses à déjouer, que de moyens à éventer chez ceux qui ont intérêt à tourner la loi ou les règlements! Par exemple, à Roubaix (qui possède, il est vrai, une municipalité socialiste dont les trois quarts des membres sont cabaretiers), voici ce qui se passe, d'après une sérieuse étude d'un ennemi de l'alcool (1) : « Sans doute les servantes de cabarets doivent être munies d'un certificat de bonnes vie et mœurs et ne doivent ni paraître dans la salle d'estaminet, ni boire avec les clients, mais Dieu sait comment ces dispositions sont observées le plus souvent! Quant au certificat de bonnes vie et mœurs...! Du reste, n'a-t-on pas vu une cabaretière, désireuse de conserver une servante trop fringante à qui par hasard le certificat était refusé, la mettre à la tête de son établissement et prendre elle-même sa place? Truc tout naturel et où la police ne pouvait rien. Ne voit-on pas chaque jour ces servantes qui n'ont pas le droit de paraître dans la salle d'estaminet, se pavaner à la porte? Ne pourrait-on aussi interdire les portes de communication entre les cabarets et les maisons voisines, portes qui permettent tous les trafics, bien qu'en ayant l'air d'être en règle avec la loi et la morale? »

Le mal sera très difficile à extirper tant qu'existera sa cause principale, la liberté illimitée d'extension des cabarets due à la loi de 1880. Un de nos ministres qui prenait l'autre jour à la tribune de la Chambre la défense de l'école laïque, mettait sur le compte de l'alcoolisme l'accroissement de la criminalité dans les jeunes générations. Les deux influences de l'alcoolisme et de l'école sans morale efficace, loin de s'exclure, s'enchaînent au contraire: si l'on résiste moins qu'auparavant aux tentations du cabaret, n'est-ce pas évidemment parce que le frein intérieur a été détruit par l'éducation sans religion? Et d'ailleurs, qui est

(1) M. le Dr Faidherbe, *la Consommation des boissons alcooliques à Roubaix*, dans les Conférences d'études sociales de Notre-Dame du Hautmont, septembre 1897.

responsable de l accroissement effrayant des cabarets, sinon les mêmes hommes et le même parti qui ont depuis vingt ans érigé en système de gouvernement la lutte contre toutes les influences moralisatrices et, par un contrecoup nécessaire, l'alliance avec toutes les autres... Tout en louant beaucoup les initiatives comme celles des maires de Béthune et de Dinan, ne nous illusionnons pas sur leur efficacité. Il faut autre chose pour empêcher le cabaret et ses annexes de détruire de plus en plus ce qui nous reste de forces vives. Souhaitons au moins qu'en attendant les mesures plus générales qui s'imposent, on entreprenne et on poursuive avec énergie la lutte locale. Il faut pour cela susciter partout des imitateurs aux maires de Béthune et de Dinan; une fois ces efforts nés, il faut les encourager, les soutenir par tous les moyens. Ce serait le rôle de ligues du bien public, de comités de vigilance, de sections des associations contre la licence des rues ou pour le relèvement de la moralité publique qui existent déjà en France, mais qui ne sont pas assez vigoureuses, faute des concours de toute nature que notre mollesse leur fait trop attendre.

Un prix de vertu à l'Académie francaise. — Ceux qui lisent pour se distraire ou se réconforter le rapport annuel sur les prix de vertu que décerne l'Académie française y auront remarqué cette année la touchante histoire de Mlle Eugénie Bonnefois, cette foraine qui s'est consacrée, avec le dévouement et le succès que l'on sait, à l'éducation et à l'instruction des petits saltimbanques. M. Jules Claretie raconte par quelles étapes cette femme de bien est arrivée à son œuvre actuelle, comment ce grand cœur, après s'être d'abord consacré aux membres de sa famille naturelle, a étendu ses soins aux membres les plus faibles de cette autre plus grande famille, la famille professionnelle. Mais laissons l'Académie française elle-même dire par la voix de son représentant ce qu'elle a voulu récompenser en décernant sa principale médaille :

« Alors, se trouvant seule au monde, Mlle Bonnefois, pieuse et dévouée, songea à se refaire une famille. Et cette famille, c'est la grande tribu des errants, la foule des parias qu'elle veut réunir dans une communauté de sentiments et de pensées. Elle se rappelle vaguement sans doute les petits paysans du bourg de Dandilly, épelant l'alphabet dans la maisonnette de son père l'instituteur. Elle se rappelle sûrement les jours où le curé du village enseignait le catéchisme à la petite saltimbanque avant de lui donner la Communion. Ce qu'on lui a appris, elle veut l'apprendre aux autres. Elle fait de son rêve un apostolat. A Amiens, déjà, elle a fondé l'œuvre de la Première Communion des forains. Mais elle veut à présent leur enseigner à lire et, comme elle dit en un langage qui touchera même les philosophes, leur apprendre qu'il y a un Dieu dans le ciel et 26 lettres dans l'alphabet.

C'est à Paris que s'ouvrit, dans le courant de l'année 1892, la première école foraine. Les débuts de l'œuvre furent bien modestes. Sans autres ressources qu'un billet de cinquante francs, offert par un ami de la première heure, ayant pour toute bibliothèque scolaire un livre d'images prêté par cet ami, Mlle Bonnefois ouvrit son école dans sa roulotte de

foraine. Elle y recueillit tout d'abord douze petits saltimbanques des deux sexes venant, étonnés puis intéressés, apprendre à lire entre deux tours de trapèze. Et le nombre des petits élèves grandit.

Lee parents, d'abord indifférents, presque hostiles, envoient leurs petits à la roulotte où l'on enseigne. Bientôt elle est trop étroite, l'humble roulotte de planches; il faut lui substituer une baraque de toile et s'assurer le concours d'une institutrice.

L'œuvre a prospéré, l'école a grandi. Elle grandit toujours. Le magnifique diorama, qui était l'unique gagne-pain de la foraine, est devenu comme un palais scolaire, et ce palais a une succursale.

Les douze élèves du début, en 1892, comptaient 36 compagnons de plus; en 1893, Mlle Bonnefois avait 110 élèves, 117 en 1895 et, pour cette année scolaire 1896-97, elle en compte 207. Et les baraques-écoles se montent et se démontent à volonté de façon à suivre avec tout le mobilier des classes les familles des forains dans leurs migrations à travers Paris, les boulevards extérieurs et la banlieue; la vaillante femme poursuit ainsi son labeur et suit ses élèves de station en station, leur apprenant à lire et à penser au bruit des orgues et des cymbales. Et pendant que les pauvres saltimbanques songent aux tours d'adresse qui pourront augmenter la recette du jour et grossir le morceau de pain quotidien, Eugénie Bonnefois pense, pour ces petits, à ce pain de l'esprit qu'elle pétrit en quelque sorte de ses mains, en y ajoutant, quand il le faut, la nourriture matérielle, quitte, après la leçon donnée, à se coucher elle-même sans souper.

L'école est catholique, mais tous les cultes y sont admis. Et pour reconnaître ce caractère libéral et philanthropique de l'Ecole foraine, le ministre de l'instruction publique n'a pas hésité à allouer à Mlle Bonnefois une subvention de 600 francs, tandis que la Société nationale d'encouragement au bien décernait à la noble femme un diplôme d'honneur.

L'Académie française, après avoir pris connaissance du dossier de Mlle Bonnefois, — ce dossier où figurent tant de noms de significations diverses, de nombreux articles où la presse de tous les partis signale noblement l'œuvre admirable à l'attention publique, — a décerné un prix Montyon de 2,500 francs à l'institutrice des petits saltimbanques. »

Ce qui nous paraît devoir être surtout remarqué dans l'œuvre de Mlle Bonnefois, c'est le cadre professionnel dans lequel elle s'exerce. Ce cadre lui donne une portée sociale qui la classe bien au-dessus des autres actes de vertu couronnés habituellement par l'Académie, actes qui révèlent toujours sans doute des mérites suréminents, mais dont l'efficacité est plus individuelle, par suite plus éphémère. Nous nous trompons peut-être, mais nous croyons que le siècle prochain, sans pour cela faire revivre dans leur forme ancienne les corporations d'autrefois, verra de plus en plus se fonder ces institutions d'assistance, de prévoyance, de mutualité restreintes au personnel de chaque famille professionnelle. Ce sera une sorte de patronage collectif, bien préférable à l'assistance bureaucratique, et qui s'accordera très bien avec le patronage individuel des chefs d'industrie, partout où la nature des choses et le mérite des hommes le rendront possible. Le plus souvent d'ailleurs ces institutions corporatives seront l'œuvre d'individus éminents, plus encore que des collectivités elles-mêmes qui ne semblent guère jusqu'à

présent être très aptes en France à des créations de ce genre. Cette aptitude pourra venir avec le temps, si les pouvoirs publics cessent enfin de jalouser les commencements d'initiatives des associations libres, et de les entraver de toutes manières à chaque pas qu'elles voudraient faire en avant. Pour le moment presque tout ce qui est tenté dans cette voie est l'œuvre d'autorités sociales, telles que Mlle Bonnefois. Il faut donc saluer en elle non seulement la vertu de l'amour du prochain qu'elle pratique comme tous les autres lauréats de l'Académie, mais encore l'entente parfaite des nécessités sociales du temps présent qui fait d'elle, sans aucune préoccupation théorique, un des reconstructeurs de l'édifice qui avait abrité nos pères et que nous avons détruit sans le remplacer à la fin du siècle dernier.

Les discours sur la crise agricole. — On a beaucoup parlé de la crise agricole et de ses remèdes depuis bien des mois à la Chambre des députés. Les murs de nos 36,000 maisons communes sont encore couverts de la vigoureuse réponse opposée par M. Méline, après M. Deschanel, aux sophismes, aux mensonges, aux palinodies des orateurs socialistes. Jacques Bonhomme lira-t-il ces immenses colonnes d'impression ? Nous en doutons un peu. Ce sera bien beau, si les candidats adversaires des socialistes ou des radicaux leurs alliés (puisque aussi bien il ne s'agit dans tout cela que de préparatifs électoraux) s'inspirent de ces réfutations, les mettent mieux à la portée des électeurs, y trouvent au moins quelque frein à l'entraînement des surenchères électorales qui sont, on le sait de reste, la grande tentation de tout candidat.

Comme remèdes à la crise agricole, M. Méline a parlé de nombreuses lois dont quelques-unes ont été récemment votées, dont le plus grand nombre continuent d'être « en préparation », c'est-à-dire ballottées entre la Chambre et le Sénat. Les agriculteurs feront bien de ne pas trop compter sur l'effet de ces lois ou de ces projets qui n'aboutissent jamais (1).

Ce qui serait le plus utile à l'agriculture et ce dont on a très peu parlé, ce seraient des dégrèvements d'impôts vraiment sérieux, c'est-à-dire basés non sur des changements insignifiants, mais sur de fortes diminutions des dépenses publiques. M. Méline ne pouvait guère s'aventurer sur ce terrain, puisqu'on discute le budget en ce moment même et que nos députés regardent comme intangibles les plus contestables, les plus nuisibles même des chapitres de nos dépenses, telles

(1) On en a vu encore un exemple vendredi dernier à propos de la loi des octrois, que M. Méline a vu repoussée par la Chambre, malgré ses instances. Nous n'ignorons pas qu'on a contesté ici même la valeur de cette réforme. On peut cependant avancer en sa faveur qu'elle est aussi vivement désirée par tous les viticulteurs que combattue par tous les cabaretiers.

par exemple ces bourses pour faire des licenciés qui ne trouvent ensuite à se caser nulle part : on a pu entendre par quels cris les socialistes ont accueilli le rapporteur M. Bouge qui proposait, non pas même de supprimer entièrement une modeste somme du budget de l'instruction publique consacrée à cet objet, mais de la transformer en bourses pour l'enseignement industriel, agricole ou commercial ; on a vu aussi que M. Rouvier a fait valoir avec éloquence et succès des motifs électoraux pour donner tort au rapporteur et raison aux socialistes. Voilà ce que répond la réalité des choses aux promesses assez vaines que fait M. Méline aux agriculteurs.

Les efforts libres en faveur de l'enseignement agricole. — Nous aurions plus de confiance dans les efforts qui surgissent de tous côtés pour susciter non seulement à l'école primaire, mais dans des collèges libres un enseignement agricole qui ramènerait vers la culture quelques-uns des enfants de notre bourgeoisie dont tout l'idéal est jusqu'ici les fonctions publiques, les carrières libérales ou militaires.

C'est tantôt, par exemple, un syndicat agricole, comme celui des agriculteurs de la Manche, qui non content d'organiser l'enseignement agricole primaire, avec concours-examens, dans les écoles libres, a pris surtout une initiative très méritoire en instituant, dans deux établissements d'enseignement libre, à Ducey et à Montebourg, de véritables écoles secondaires d'agriculture pratique : les cours, adaptés à la culture du pays, y sont faits par des professeurs attitrés et par des agronomes compétents de bonne volonté, vétérinaires, élèves diplômés de l'Institut agronomique, conseillers généraux, ingénieurs civils, horticulteurs, etc. L'une de ces écoles compte déjà 50 élèves. Ce syndicat, qui consacre la plus grande partie de ses ressources au développement de l'enseignement agricole, a eu un prix de 1,000 francs au concours de Chambrun dont nous parlions dernièrement.

Ailleurs, on annonce une autre initiative qui pourrait avoir de grandes conséquences, si elle est couronnée de succès. A la rentrée de 1898, les Péres Jésuites ouvriront dans leur collège de Notre-Dame de Boulogne une ferme-école pour préparer directement à l'agriculture ceux de leurs élèves qui veulent en faire leur carrière ; ils y recevront aussi des élèves venant d'autres établissements. Cette ferme-école sera avant tout pratique et aura pour but d'initier les jeunes gens de la classe aisée à tous les travaux de la campagne et aux connaissances nécessaires pour exercer autour d'eux une influence chrétienne et sociale. Les élèves devront avoir 16 ans révolus ; chacun aura sa chambre ; la durée des cours sera d'au moins deux ans.

Une ferme avec terres à labour, des jardins et des salles d'atelier avec musées et collections, permettront de réaliser toutes les applications et travaux pratiques. « Une des raisons pour lesquelles on fuit la campagne, écrit le R. P. du Coetlosquet, recteur de N.-D. de Boulogne, c'est parce que l'agriculture périclite, et l'agriculture périclite parce qu'on fuit la campagne : formons des agriculteurs et le remède est trouvé. »

Il était même si facile à trouver, surtout par les Pères Jésuites qui ont dans la clientèle de leurs collèges tant de fils de propriétaires, que nous nous sommes souvent demandé, avec une arrière-pensée de reproche, pourquoi ils ne l'avaient pas trouvé plus tôt. Ni les parents, ni les enfants, nous auraient-ils répondu sans doute, n'en ont exprimé le désir, et c'est pourquoi nous nous bornons à faire d'eux des officiers, des fonctionnaires ou des rentiers. — Mais peut-être aurait-on pu leur montrer, timidement pour commencer, des voies plus fécondes. Quoi qu'il en soit du passé, voilà qui est fait pour le présent, et qui, nous l'espérons, grandira dans l'avenir. Nous faisons les vœux les plus vifs pour que la ferme-école de Boulogne s'ouvre bien en octobre 1898, comme on nous l'annonce, et pour qu'elle soit bientôt imitée dans toutes nos provinces, soit par l'initiative des syndicats agricoles, soit par celle de nos principales congrégations enseignantes. Il sortirait de ces écoles, au grand profit de nos campagnes, des vocations, des capacités et des capitaux, toutes choses dont elles ont le plus grand besoin.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

La Société provençale à la fin du moyen âge, d'après des documents inédits, par Charles de Ribbe ; Paris, Perrin, 1897, in-8°, XII-572 p. — Nous nous bornons aujourd'hui à signaler ce beau livre sur lequel *la Réforme sociale* reviendra avec détails. Il est en quelque sorte le couronnement de toutes les recherches d'une vie entière. L'historien ému de la vie domestique, l'heureux chercheur qui a remis en honneur les livres de raison des vieilles familles de Provence en tirant de l'oubli tant de documents précieux, a consacré de longues années à refaire l'histoire sociale de sa patrie aimée, à l'époque privilégiée de sa renaissance sous le bon roi René et sous le beau règne de Louis XII. Déjà, il y a dix ans, M. Ch. de Ribbe avait à l'un de nos Congrès apporté le livre de raison de Jaume Deydier, écrit au XVe siècle, perdu dans la tourmente de la Terreur et retrouvé plus tard intact au fond de sa cachette. Cette année, nous avons eu un aperçu de l'œuvre entière, et *la Réforme sociale* a inséré ces quelques pages dans l'une de ses dernières livraisons (ci-dessus p. 607). En étudiant la famille à son foyer

et dans ses coutumes domestiques ; la propriété avec tous les détails relatifs au morcellement, au rachat des droits féodaux, etc.; la commune jalouse de ses libertés séculaires ; les rapports sociaux dans leur facile familiarité et leur harmonie chrétienne, l'auteur réfute, par les faits, les idées préconçues et les fausses théories d'histoire, (cf. *la Réforme sociale en France*, introduction) ; il réunit une foule de renseignements économiques, et, par le témoignage des contemporains interrogés dans les châteaux, dans les bastides comme dans les chaumières, il retrace avec une indéniable vérité le tableau de ce coin de la France d'autrefois. Les érudits, dans la sûreté des jugements et la richesse de la documentation aimeront à retrouver la tradition des Léopold Delisle et des Siméon Luce, et tous ceux qui liront ces vieux textes, si bien choisis, si bien encadrés, seront charmés en outre par le parfum poétique que garde toujours la terre de Mireille.

La grande industrie, son rôle économique et social étudié dans l'industrie cotonnière, par SCHULZE-GŒVERNITZ. Traduit de l'allemand. Paris, Guillaumin, 1896. (Collection d'auteurs étrangers contemporains), in-8° de XIV-316 p. — Ce livre, encore tout récent et déjà classique, du professeur de Fribourg, n'a pas besoin qu'on le recommande; et c'est ce qui nous excuse d'arriver si tard pour l'enregistrer dans la bibliographie de cette Revue. On sait le but qu'a poursuivi l'auteur : démontrer la fausseté de cette idée, répandue dans le public, que la grande industrie a pour effet de rendre le pauvre plus pauvre et le riche plus riche. Pour faire cette démonstration, il a usé du procédé monographique, et fait la monographie d'une grande industrie. Il a choisi l'industrie cotonnière, et est allé l'étudier en Angleterre. Il a comparé deux époques : 1830 et aujourd'hui, et montré que le sort des ouvriers, misérable en 1830, parce que l'industrie était encore dans la période chaotique, s'est amélioré dans la proportion même où l'outillage technique et l'organisation commerciale de l'industrie cotonnière se sont perfectionnés. Grâce à la méthode employée, l'étude de M. Schulze-Gaverniz a acquis une très grande précision, et sa démonstration une exactitude parfaite. Il est regrettable que la traduction qui nous en est donnée ne soit pas à l'abri de tout reproche, et ait pu attirer sur elle les véhémentes critiques d'un professeur belge.

Lacordaire journaliste, 1830-1848, par P. FESCH, Paris, Delhomme et Briguet, 1897, in-8°, 416 p. — Comment Lacordaire, qui jugeait très sévèrement le rôle de la presse, et qui avait un profond mépris pour le métier de journaliste, fut amené, en contribuant puissamment à la fondation et au développement du journal catholique l'*Avenir*, à ouvrir une voie dans laquelle bien d'autres prêtres devaient s'engager après lui : c'est ce que M. l'abbé Fesch nous explique avec une grande lucidité et beaucoup d'agrément. Il étudie ensuite les principaux sujets sur lesquels écrivit Lacordaire dans les feuilles périodiques, il nous montre l'évolution parfois bien curieuse des pensées du grand dominicain, la fougue et la hardiesse de ses vues faisant place, au fur et à mesure que les années apportent plus d'expérience, à la sagesse et à la pondération ; puis, cédant la parole à celui qu'il nous a si bien dépeint dans son rôle de journaliste, M. l'abbé Fesch nous présente la série des articles parus dans l'*Avenir* et dans l'*Ere Nouvelle* sous la signature de Lacordaire. Rien de plus intéressant que la lecture de ces articles qui sont d'une actualité saisissante, car, à part le style et le ton qui gardent

toujours une tenue et une correction trop rares aujourd'hui, les sujets traités font l'objet de nos préoccupations journalières : c'est le budget des cultes et le Concordat qui, après avoir été vivement critiqués et dénoncés par Lacordaire dans l'*Avenir*, finissent par trouver grâce devant lui et obtenir une belle défense de sa part dans l'*Ere Nouvelle;* ce sont les nominations des évêques par le pouvoir, dont Lacordaire montre tous les inconvénients; puis il donne son avis sur les candidatures du clergé, sur son rôle politique ; il juge, après 1848, ce qu'il appelle la levée monarchique de certains catholiques; il explique comment et pourquoi, étant lui-même royaliste, il s'est rallié à la République. Vraiment, en lisant ces pages, on les croirait souvent écrites d'hier et on y puise bien des enseignements utiles; nous ne pouvons donc que louer M. l'abbé Fesch de nous avoir présenté avec autant de talent Lacordaire journaliste, et d'avoir senti quel intérêt il y avait à connaître et à suivre la pensée du célèbre moine sur tant de questions aujourd'hui débattues comme autrefois.

C. H.

Cours de philosophie (programme du baccalauréat moderne, lettres-philosophie) publié par les FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. Paris, Poussielgue; Tours, Mame, 1896, un fort vol. in-8°, XXIV-903 p. — Ce serait peu de dire que, malgré l'ampleur du sujet et la complexité des matières, ce livre est complet et clair, méthodiquement conduit et divisé, sans cesse documenté par des citations aussi nombreuses que variées ; il y a plus. Cette œuvre reflète en quelque sorte, de la première à la dernière page, la science pédagogique, cet art d'enseigner que l'Institut des Frères possède à un rare degré ; témoin ces résumés en tableaux qui terminent chaque leçon pour en fixer dans l'esprit les idées principales, rappelées en quelques mots. Après les notions générales sur les sciences, leur classification, la définition de la philosophie, son objet et ses divisions, le cours comprend successivement quatre parties : la psychologie, la logique formelle et les éléments de philosophie scientifique, la métaphysique et la théodicée, la morale théorique et pratique. Partout le but de l'auteur a été de former des esprits ouverts, observateurs et réfléchis; il s'est donc toujours et volontairement limité aux points nécessaires et suffisants, laissant de côté les développements simplement curieux et subtils. Ainsi en morale on s'est appliqué à faire ressortir la vérité dans son éclat et sa force plutôt qu'à réfuter les erreurs. Enfin les notes et citations sont destinées à faire connaître les auteurs importants, à indiquer le sens de leurs œuvres, et à montrer l'utilité de leur étude. Rédigé par un Frère qu'une longue pratique de l'enseignement philosophique et de la préparation aux examens a rendu particulièrement compétent ; revu et publié par l'Institut des Frères, loué et recommandé par des cardinaux et des évêques, ce *Cours* a la fortune rare d'avoir été en outre adopté pour leurs leçons par les professeurs de divers lycées. C'est dire que son mérite et son utilité sont reconnus de tous. Les lecteurs de *la Réforme sociale* nous sauront donc gré de le leur signaler, et ils voudront à leur tour l'étudier, car, suivant une parole du cardinal Vaughan, « la philosophie devrait former une part essentielle de toute éducation vraiment libérale et catholique. »

Le Gérant : CHARLES TREICHE.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions.*

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à tous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* qui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. La collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par la *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'étranger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans la *Réforme sociale.*

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne droit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des Unions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'entrée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur égale* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de revient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans la *Réforme sociale.*

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la collection forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par la *Réforme sociale.*

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des Unions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, à Paris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, sans demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les souscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de publication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

TOME XXXIV DE LA COLLECTION

QUATRIEME SÉRIE. — TOME IV. — 12e LIVRAISON

N° 46

16 DÉCEMBRE 1897

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

PARIS

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1897

PRÉSENTATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES

La Société et les Unions, à cette époque de l'année, recommandent tout spécialement à leurs membres les efforts de propagande et de recrutement.

Conformément à nos usages, les membres qui entreront dans la Société ou les Unions à partir du 1er novembre ne paieront de cotisation que pour l'année 1898, et recevront gratuitement quatre livraisons de la *Réforme sociale* en novembre et en décembre.

LIVRAISON DU 16 DÉCEMBRE 1897

Diners mensuels de la Société d'Économie sociale et des Unions. 4e *Lundi du mois*, à 7 h., dans les Salons du **Grand Hôtel**, Boulevard des Capucines (Tenue de ville; **10** fr. tout compris).

DINER DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 1897 (1)

LA CAISSE DES INCENDIÉS DE LA MEUSE, A PROPOS DES PROJETS D'ASSURANCES PAR L'ÉTAT, par M. **Paul Salmon-Legagneur**, avocat à la Cour d'appel, conseiller général de la Meuse.

(1) En raison des fêtes de Noël.

LA JURISPRUDENCE DE L'ASSURANCE
SUR LA VIE
ET LA QUOTITÉ DISPONIBLE

RÉUNION ANNUELLE. — 5e RÉUNION DE TRAVAIL (24 MAI).

Présidence de M. E. GLASSON, *de l'Institut.*

SOMMAIRE. — Rapport de M. THALLER, professeur à la Faculté de droit de Paris, sur *la jurisprudence de l'assurance sur la vie et la quotité disponible.* — Discussion à laquelle ont pris part MM. GLASSON, le baron VAN DER BRUGGEN, le Dr DELBET, ETCHEVERRY.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut, professeur à l'Ecole de droit, vice-président de la Société, qui donne la parole à M. THALLER.

M. THALLER. — Messieurs, les organisateurs du Congrès ont voulu réserver l'une de vos séances à l'examen de l'assurance sur la vie dans ses rapports avec la famille, de l'assurance sur la vie envisagée comme un moyen de raffermissement de la famille. Votre infatigable secrétaire général, toujours à l'affût des questions nouvelles qui rentreraient dans le plan de votre Société, m'a fait des ouvertures aimables. Il m'a prié d'amorcer la discussion au moyen d'une conférence ou d'un rapport : ce rapport préciserait l'attribution, d'après la jurisprudence, d'une police d'assurance souscrite par un père de famille.

J'ai été très flatté de cette proposition; je me suis dit toutefois que parmi vos conférenciers habituels il ne manquait pas de membres mieux qualifiés que moi pour répondre au programme. On en eût trouvé d'aussi compétents pour présenter le côté juridique de la question, à commencer par M. Lefort, auquel crée une place tout à fait à part son grand traité des assurances, que je suivrai plus d'une fois dans ma communication. On en aurait trouvé aussi plus d'un en état de montrer, avec une expérience un peu limitée chez moi, comment le programme de Le Play découvrirait dans un emploi judicieux de l'assurance sur la vie une base, très solide peut-être, d'opérations.

Quoi qu'il en soit, j'ai accepté avec plaisir cette invitation, et, sans plus de précautions oratoires, j'entre dans mon sujet.

I

Ce qui me séduit dans cette rencontre de l'assurance sur la vie avec la famille, c'est de voir rapprocher deux choses qui sont d'une date d'origine bien différente : une institution neuve, en toute croissance, pleine d'avenir, l'*assurance;* et une autre institution fort ancienne, dont l'autorité remonte à des âges disparus, s'il fallait la prendre au temps où elle régnait sans partage, la *famille*, qui s'affaiblit et se désorganise. Et de ce rapprochement ressort une impression favorable. C'est que nous aurions tort de désespérer de la vitalité de l'institution ancienne, de la famille, du moment qu'elle a à sa portée, par l'initiative des hommes de la dernière époque, un réconfortant, un tonifiant moderne, très capable de lui infuser des forces.

On n'a guère de chance d'être écouté, lorsqu'on se plaint du relâchement des mœurs d'autrefois, si l'on ne trouve point dans les mœurs d'aujourd'hui le signe visible d'un retour à des idées plus saines. Ce qui tombe sous l'indifférence semble marqué par la fatalité, et on s'épuise vainement à lui rendre la vie. On dit bien : Que n'use-t-on plus largement de la faculté de tester, dans les limites restreintes où la loi permet de le faire? On reconstituerait le foyer dans sa perpétuité, dans la stabilité des professions, avec tous les gages qu'il donne à la paix publique! Soit. En attendant, le testament est délaissé, on se heurte à une résistance obstinée des hommes à en faire usage. Ou encore : Le législateur devrait modifier le Code civil, élargir la quotité disponible, la porter invariablement à la moitié des biens, comme le fait le nouveau Code civil allemand (§ 2303) (1). Il devrait transformer le caractère de la réserve, la convertir, toujours à l'instar de l'Allemagne, en une créance d'argent, de droit dans la succession qu'elle est aujourd'hui. Il devrait donner au partage d'ascendant une élasticité qu'il n'a pas! — Mais le législateur ne fait rien de tout cela, ou il ne se décide qu'à quelques légers remaniements : c'est qu'il sent évi-

(1) Le Code civil réserve l'*Anerbenrecht* dans les pays où il est pratiqué (loi d'introd., § 64). L'*Anerbenrecht*, c'est l'attribution indivisible du domaine rural à l'héritier désigné ou à celui qu'il y aura lieu de désigner, à défaut de testament, cet héritier étant obligé de conserver à ses frères et sœurs une situation sociale équivalente à celle qu'ils avaient du vivant du père. Voir les pages intéressantes des *Etudes* de M. G. Blondel *sur les populations rurales de l'Allemagne*, p. 196 et suiv.

demment derrière lui une opinion réfractaire à ce genre de réforme.

A se tenir sur le terrain, on a l'air d'un survivant d'un autre âge, s'obstinant à poursuivre une campagne stérile. Je ne prétends pas que ce fut le cas pour Le Play, lorsque, avec cette pénétration de vues dont on ne le louera jamais assez, il dénonçait le péril social il y a cinquante ans. Il avait encore devant lui des traditions de familles, de familles rurales surtout, bonnes à produire en exemples. Des souches vigoureusement constituées témoignaient fortement de ce que peut la volonté du groupe, lorsqu'il lutte contre le dissolvant de la révolte individuelle. Ces modèles depuis lors sont devenus de plus en plus rares. Voyez cependant, au moment où il jetait le cri d'alarme, combien l'écho lui en était faiblement rendu par ses contemporains. Ceux-ci pratiquaient peu ou mal les sciences sociales, vivaient dans la sécurité du jour, plutôt mécontents d'être troublés dans leur quiétude. Le Play leur disait (je donne sa pensée en la paraphrasant, je la rends sous une forme plus abstraite qu'il ne le faisait, pensant en dégager la portée scientifique. Je m'excuse aussi de répéter des choses qui sont aujourd'hui connues de tous; mais la question plus spéciale que je dois discuter ne paraît pas pouvoir se détacher de ces considérations d'ensemble), Le Play disait donc :

« Nous roulons positivement à l'abîme, avec ce dogme sacro-saint du partage égal, qui a pris, depuis la Convention et le Code civil, la valeur d'une loi morale indiscutée. Il n'y a plus pour un homme d'entreprise d'intérêt durable dans l'existence, si son œuvre ne peut pas lui survivre. Or cette œuvre n'est transmissible que dans son indivisibilité: autrement, à chaque génération elle se désagrégera, tombera en poussière par la nécessité des licitations.

« Des traditions, se rompant tous les vingt ans, finiront par ne plus même se former. Ce sera une véritable anarchie d'individus, livrés à des professions passagères, et ne sachant plus même de quelles catégories ils dépendent.

« Chose extrêmement grave au point de vue de l'éducation des mœurs publiques, chose extrêmement menaçante, en ce qu'elle détermine la multiplication des fonctionnaires et le déclassement! Un peuple vraiment fort est celui où le citoyen sent qu'il appartient à un milieu et que ce milieu a une cause à défendre dans l'ensemble de la nation. Là où l'organisation constitutionnelle

d'un État peut réaliser la représentation des intérêts, cet État possède un grand élément de vigueur. (Dans une série d'articles, publiés naguère par la *Revue des Deux Mondes*, M. Benoist le montrait avec talent.) Quelle résistance donnée par l'équilibre où ces intérêts se maintiendront, discutés par des hommes d'expérience! Hors de là, les affaires publiques sont livrées au hasard des convoitises ou d'intérêts à très courte vue.

« La transmission intégrale du foyer — en prenant ce mot suivant son sens le plus large — est indispensable à la continuité de la vie économique. Sans elle, tout n'est que secousse, à-coups, brusque transition.

« L'établissement poursuivi après héritage maintiendrait le groupement de la famille, avec des frères dont un seul, il est vrai, serait le gérant de la maison du père. Mais ces frères verraient tous dans la survivance de la maison le gage éventuel d'un secours s'il devait leur arriver malheur.

« L'expérience montre que les familles les mieux unies sont celles où l'un des fils a continué l'exploitation paternelle. C'est dans ces familles-là qu'on s'entr'aide. Pour alimenter l'esprit de famille il faut un symbole qui parle à l'imagination des hommes. Ce symbole ne peut être que la maison, bravant la mort de celui qui l'administre, la maison ferme et stable malgré les individus qui passent. Cette maison, c'est le centre d'attache, ce doit être un point d'appui pour tous ceux qui relèvent d'elle. L'histoire est là pour le dire.

« Le foyer débarrasse la commune et l'État de l'assurance. En tout cas, il rend cette charge beaucoup moins lourde. C'est un résultat appréciable pour la sécurité générale! Peut-on dire qu'il soit atteint aujourd'hui, et peut-on dire aussi que ce soit faire échec à la loi de la démocratie, que de désirer à côté de l'ascension des travailleurs sortis du peuple un remède pour empêcher les situations faites de se défaire par une désespérante instabilité?

« A d'autres égards, la transmission intégrale de l'établissement, pensée chère aux calculs de l'homme, est bien pour quelque chose dans l'infécondité des familles. On ne veut pas avoir plus d'un ou de deux enfants, parce qu'on ne veut pas que le patrimoine se brise. Si l'on avait la possibilité de laisser à l'un des enfants le principal de son bien, cette restriction volontaire disparaîtrait. Les autres arriveraient par surcroît.

« Les cadets se feraient à l'idée qu'ils doivent aller chercher fortune ailleurs. L'esprit d'émigration qui stimulait la société française au XVIIIe siècle, paraît aujourd'hui tout à fait délaissé. Il se réveillerait et le problème devenu vital de notre expansion aux colonies serait aussitôt résolu.

« Cet esprit se réveillerait d'autant mieux que, sous les nouvelles inspirations, l'éducation domestique acquerrait plus de virilité. On croit à la vigueur de l'affection de famille, parce que la sévérité en est absente. En réalité, la discipline y est de plus en plus molle, et l'autorité amoindrie du père ne trempe plus les caractères de ses enfants. La certitude qu'ils auront leur part d'héritage habitue les fils à l'indolence : ils ne sont plus, dans le choix d'une carrière, capables de déployer la moindre initiative. La faiblesse du père en est cause, et cette faiblesse tient, au moins en partie, à ce que le père n'a plus sur la conduite des siens la sanction de la distribution de ses biens. »

Ainsi parlait Le Play, en bien meilleurs termes que ceux que je viens de lui prêter: Le Play, précurseur d'autres sociologues dont les plus célèbres ne se sont pas tous inscrits à son école, ce qui ne prouve pas du tout qu'ils procèdent d'autres inspirations que la sienne. Mais Le Play n'arrivait pas à convaincre nos hommes de France de la nécessité de renforcer cette autorité familiale par l'adoption de pratiques testamentaires qui auraient rapproché notre système de dévolution des biens de celui qui est usité en Angleterre et à certains égards en Allemagne.

Laissons de côté ce que le programme du fondateur de l'école présentait d'un peu exclusif (1): nul n'était plus libéral que Le Play,

(1) Il y a de toute manière dans les affirmations de Le Play une exagération. Cela tient à ce qu'il procède par formules absolues et catégoriques, pour expliquer des faits qui en réalité sont influencés par des causes très diverses. La réduction dans la natalité, par exemple, ne se rattache pas nécessairement à l'égalité des partages : dans la discussion qui a suivi cette conférence, le Dr Delbet en a fait justement la remarque. Dans les familles bourgeoises, la limitation des enfants tient au désir de se soustraire à la charge coûteuse de leur entretien. — Puis donner la Révolution française pour le point de départ de mœurs entièrement nouvelles, favorables au morcellement de la succession par portions mathématiquement égales, n'est pas non plus tout à fait exact. Dans la communication que faisait M. Glasson au Congrès de 1889 sur *l'autorité paternelle et le droit de succession*, mon éminent collègue montrait bien que l'ancien régime avait dans l'ensemble divers moyens (substitution, renonciation à succession future) de parer à l'émiettement des héritages, mais qu'on était loin aussi d'en user d'une manière constante. Les régions du Nord de la France ou du Centre marquaient déjà un état d'opinion conforme aux idées qui règnent aujourd'hui, après s'être généralisées. Le seul fait qu'il y eût des coutumes d'égalité parfaite

et la pensée d'avoir devant lui des contradicteurs n'était pas pour l'immobiliser dans un système préconçu. Le fond de sa doctrine n'en était pas moins juste, et la marche des faits rend aujourd'hui cette vérité plus frappante encore.

Nous allons voir comment la propagation de l'assurance sur la vie permet d'espérer de cette institution de prévoyance un résultat que ni le testament ni le partage d'ascendant n'ont pu produire. Ce résultat prendrait même plus d'ampleur que celui que réaliserait le testament s'il rentrait en faveur, ce qui n'est et ne sera point. Cela même nous engage à apporter au moyen proposé une très grande attention.

II

Lorsque l'assurance fit son apparition, les premiers qui s'en servirent furent surtout frappés par la possibilité de laisser après décès la continuation du bien-être à leurs enfants. C'était un procédé d'épargne assez commode. L'homme en mesure de mettre de côté chaque année quelques billets de cent ou de mille francs trouverait ainsi par contrat le moyen de ménager à sa postérité un train d'existence en proportion avec celui que l'aisance du père lui aurait fait connaître. On pourrait, il est vrai, par des prélèvements annuels sur ses revenus se livrer soi-même à ce travail de capitalisation. Mais aura-t-on assez de force de volonté pour mener à bien ce plan d'économie, quand tout porte à la dépense ? Ne se laissera-t-on pas séduire par les placements brillants qui conduisent aux déceptions ? Et surtout vivra-t-on assez longtemps pour constituer ce pécule qui doit mettre notre succession à l'abri du besoin ? Telles sont les préoccupations à la faveur desquelles l'as-

(Touraine, Anjou, etc.) prouverait même qu'il existait des provinces où cette note était plus prononcée qu'elle ne l'est restée de nos jours : car là le père ne pouvait se servir de la quotité disponible pour avantager un de ses enfants, et l'enfant donataire était, avant de venir à partage, tenu de rapporter, nonobstant tout préciput, ce qui lui avait été donné (Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 751). M. Baudrillart, au cours de ses enquêtes sur *les populations agricoles de la France*, cite le passage d'un mémoire fait en 1787 par un député de la noblesse dans la généralité de Caen ; à la teneur de ce document, « dans un pays comme la Basse-Normandie, toutes les possessions sont divisées par une infinité de clôtures, *et le peuple attaché au sol partage la plus petite succession de son père* » (tome Ier, p. 102).

Mais toutes ces critiques de détails, comme aussi celle qui reprocherait à Le Play d'abuser du droit d'aînesse, n'affaiblissent pas la portée d'ensemble de sa thèse qui, je le répète, est très vigoureuse et marquée au coin d'une solide expérience.

surance, venue d'Angleterre, se recruta une première clientèle avec des compagnies fortement constituées, approuvées par le gouvernement, donnant au public des garanties de solvabilité très fortes (nous négligeons les essais de mutualité, sauf à y faire quelque allusion un peu plus loin).

Comme il arrive souvent des nouvelles habitudes qui s'introduisent, on découvrit ensuite à l'user dans l'assurance d'autres avantages qu'on n'avait pas soupçonnés au début. Ces avantages se manifestèrent surtout dans le milieu du commerce ou de l'industrie, où l'assurance trouvait des circonstances très propices à son développement.

Le négociant et le manufacturier sont plus portés à rechercher l'assurance que d'autres, parce qu'ils savent que le commerce a ses revirements et que les bénéfices y sont de nature précaire. Les polices qu'ils signent leur garantissent, en cas de liquidation d'affaires infructueuses, une espèce de réserve dont profiteront leurs enfants après eux.

Mais ces polices leur sont utiles même de leur vivant, même pendant la marche de leur commerce. C'est ce dont ils ne tardèrent pas à s'apercevoir. Dans une situation gênée, quand se resserre leur crédit, ils peuvent négocier leur contrat, le donner en gage, emprunter sur leur assurance. Des banquiers leur avanceront des fonds sur cette valeur, surtout si elle représente déjà, au moment de cette nécessité d'argent, l'accumulation d'un grand nombre de primes versées.

Ce n'est pas tout. Il y a une éventualité redoutable, la faillite. Les créanciers vont-ils pouvoir exercer leur remboursement sur cette police, soit en la faisant vendre, soit en attendant la mort de leur débiteur pour frapper d'opposition le capital dû par la compagnie?

Si les négociants sont exposés à un pareil risque, ils hésiteront à souscrire la police, ils ne la souscriront pas. Et l'assurance devient une combinaison de dupe. Équitablement, les créanciers ont-ils le droit de se payer sur une valeur à laquelle ils ne s'attendaient pas, et qui a été vraisemblablement fécondée d'année en année par des excédents de bénéfices? Ces excédents de bénéfices ne leur étaient pas dus : va-t-on punir le négociant de ne pas avoir fait comme d'autres, les imprévoyants, en absorbant ces bénéfices dans ses dépenses courantes ?

Il fallait calmer les appréhensions des commerçants. Les com-

pagnies y parvinrent, en proposant un nouveau modèle de contrat dans lequel la police était inscrite au nom d'un bénéficiaire déterminé. Et ce modèle s'est généralisé. Les premières assurances étaient payables aux héritiers indifféremment, ou aux enfants nés et à naître. Le souscripteur devenait par là créancier lui-même de la somme assurée, quoique cette somme fût payable après son décès. Là était le danger. La police formait le gage éventuel des créanciers. On échapperait au résultat, en immatriculant la police au nom de la femme du souscripteur, au nom d'un de ses enfants, ou de ses enfants nommément désignés. Le souscripteur acquerra non pour lui, mais pour le membre de la famille qu'il indique ; et cela sans se lier les mains. Car rien ne s'opposera plus tard à ce qu'il revienne sur cette libéralité, en désignant un autre titulaire de sa police par un avenant ou par un testament, ou en la faisant retomber dans sa succession pour être l'objet d'un partage égal.

L'inscription au nom de la femme, qui semble avoir prévalu, n'était peut-être pas la combinaison la plus adroite. Elle s'explique, si l'on songe qu'à l'époque où s'introduisit cette pratique, la loi civile laissait encore l'époux survivant sans droit sur la succession de son conjoint ; en rédigeant une police à son intention, on réparait l'oubli commis par le législateur à son endroit. Il n'en est pas moins vrai que, si le souscripteur fait faillite, la découverte d'une police au nom de la femme est de nature à provoquer de la part du syndic des réclamations, des rapports de sommes qui manqueraient de base si elle était faite au nom d'un fils, par exemple. Il faudrait pour le montrer toute une dissertation : elle ne serait pas à sa place dans cette conférence. Je m'en abstiens, quoique les conclusions que je désire vous soumettre reçoivent dans ma pensée, par cette insécurité d'une police au profit de la femme du commerçant souscripteur, un surcroît de force. Passons, c'est un détail.

Il importait d'obtenir de la jurisprudence de nos cours la confirmation de cette importante règle, à savoir que la police au profit d'autrui échappe aux poursuites des créanciers. Ce résultat ne fut pas obtenu en un seul jour. Il se fit, au travers de mille tâtonnements, un travail doctrinal d'adaptation de l'assurance sur la vie aux principes d'un Code civil qui n'en soupçonnait pas l'existence ... et pour cause.

On a quelque peu plaisanté, dans le monde de la pratique, les combinaisons cérébrines auxquelles se sont livrés les auteurs et les arrêts, en vue d'opérer avec une gêne visible ce rattachement à des théories archaïques. De l'anachronisme, si l'on veut. C'était pourtant le seul moyen de donner à l'assurance un corps systématique de raisonnement. Si l'on s'était abstenu de dégager une notion dominante abstraite, on se perdait dans la solution des mille procès d'application auxquels l'assurance donne lieu. Il fallait se munir d'un fil conducteur. Et loin de rire de cet effort pour relier coûte que coûte l'assurance à un droit voté vingt ans au moins avant sa première apparition, il faut savoir un gré infini à la jurisprudence d'avoir fixé notre contrat sur un pivot de scolastique, du moment que ce pivot est reconnu pratiquement bon.

Ce qui est ressorti de cet effort de jurisprudence, par un arrêt du 2 juillet 1884 confirmé par de nombreux arrêts de 1888 (Cass. 14 janvier, 22 février, 27 mars, 7 août), le voici :

Si l'on fait une police au profit d'un tiers, d'une femme, d'un enfant, la créance du capital assuré ne se forme pas dans le patrimoine du souscripteur, elle naît immédiatement dans le bien du bénéficiaire.

Par une contradiction apparente, le droit de ce bénéficiaire ne s'ouvre qu'au moment du décès. Ce qui laisse le souscripteur libre, sa vie durant, de retirer sa libéralité en la transportant à un autre. Néanmoins, la somme assurée s'acquiert au bénéficiaire désigné, directement, sans qu'elle ait été acquise d'abord à l'assuré. Elle lui revient sans circuit, tombant d'aplomb de la compagnie d'assurance sur sa tête; il en est investi de son propre chef.

La conséquence allait de soi : le profit de l'assurance est soustrait à l'action des créanciers, c'est bien le but, certainement moral, auquel on visait.

III

Seulement, à peine cette importante concession faite, la jurisprudence de nos cours, effrayée peut-être de la hardiesse de sa formule, refusait d'en tirer les conséquences que commandait la logique.

Si le capital de l'assurance n'existe pas dans les biens de l'assuré, il ne doit y exister vis-à-vis d'aucune partie prenante.

On considère ce capital comme hors du gage des créanciers. Fort bien. Va-t-il aussi se trouver hors des réclamations des successibles ?

Le père signe sa police au profit de son fils aîné. Le fils cadet peut-il exiger le *rapport* du capital à la succession? Mettons qu'il y ait dispense à rapport, parce que la police, soit par une mention qu'elle renferme, soit par suite d'une disposition testamentaire, a été attribuée par préciput et hors part.

Le capital de la police sera-t-il compté dans le calcul de la *quotité disponible?* Ce capital est élevé, il représente 100,000 francs, en regard 50,000 francs d'autres valeurs inventoriées dans la succession. Si l'on ajoute aux valeurs inventoriées les 100,000 francs d'assurance, la succession se chiffrera par 150,000 francs ; le cadet a droit acquis à son tiers, 50,000 francs. Or, en appliquant toute la police à l'aîné, sans préjudice de sa part de moitié dans ce qui reste, on lui attribue 125,000 francs. Le cadet est réduit à 25,000 francs ; sa réserve est entamée. Pour se couvrir de ses droits, ou bien il s'appliquera la succession entière, ou bien il obligera son frère à subir sur le capital de la police un retranchement de 25,000 francs.

Cela doit-il être ? Il n'est pas besoin d'un grand clerc en argumentation, pour ébaucher ce syllogisme en trois points. Le capital assuré se forme en dehors du patrimoine. Or la succession ne se compose que du patrimoine, reconstitué, s'il le faut, avec ce que les libéralités en ont fait sortir. Donc, ni les héritiers qui ont droit au rapport, ni ceux qui ont droit à une réserve, ne peuvent compter le capital assuré, valeur étrangère, dans la masse sur laquelle se calcule leur part.

Le différend doit donc se trancher au profit du bénéficiaire, comme s'il s'agissait d'un bien lui advenant de toute autre source que la libéralité du *de cujus*. Le capital assuré était éminemment disponible. Dût-il ne rien exister dans la succession, ce capital suit la destination que la volonté du souscripteur lui a donnée. Les parents n'y sauraient prétendre, sous prétexte de rapport ou de réserve.

A peine est-il besoin d'ajouter que l'assuré aurait pu tout aussi bien attribuer sa police à une personne étrangère, sans appeler aucun de ses enfants à en recueillir le bénéfice.

Or c'est ce résultat important que la Cour de cassation a d'abord contesté (8 février 1888) sans se voir suivie d'ailleurs par toutes les

Cours d'appel (Rennes, 9 fév. 1888 ; Nancy, 18 fév. 1888 ; Bourges, 7 mai 1888; Paris, 30 avril 1891). C'est ce résultat, commandé, semble-t-il, par le simple raisonnement, que la Cour de cassation a mis huit ans à nous faire attendre et qui vient enfin d'être consacré par un arrêt, l'arrêt Trichery-Frison du 29 juin 1896 (D. 97, I, 73 ; S. 96, I, 361).

« Le contrat d'assurance sur la vie, par lequel il est purement et simplement stipulé que, moyennant le paiement de primes annuelles, une somme déterminée sera, à la mort du stipulant, versée à une personne spécialement désignée, doit avoir pour effet, au cas où le contrat a été maintenu par le paiement régulier des primes d'une part, d'obliger à la mort du stipulant le promettant à verser le capital assuré entre les mains du tiers désigné et, d'autre part, de créer à ce même instant un droit de créance contre le promettant.

« Ce droit est personnel au tiers bénéficiaire, ne repose que sur sa tête et ainsi ne constitue pas une valeur successorale ; en effet, le capital assuré n'existe pas dans les biens du stipulant, durant sa vie, puisque *ce capital* ne se forme et *ne commence d'exister* que par le fait même de la mort du stipulant, et que, d'un autre côté, le contrat n'en attribue à celui-ci ni le bénéfice personnel ni la disposition, et ne lui laisse que la faculté de rendre nuls les effets de la convention par le non-paiement des primes, au cas où elles ne seraient pas payées par d'autres, ou de révoquer la stipulation si elle n'avait pas été acceptée par le tiers bénéficiaire.

« Le capital stipulé, n'ayant jamais fait partie du patrimoine du stipulant, ne constituant pas une valeur successorale, ne saurait par suite entrer en compte pour le calcul de la réserve. »

IV

Cette décision, tout à fait catégorique et nette, tout à fait d'accord avec les arrêts de 1888, ne pouvait manquer de frapper l'attention. Elle a causé une agitation de bon aloi, à la fois dans le monde des affaires et dans les cercles comme le vôtre adonnés aux études sociales.

Les Compagnies ont trouvé dans ce progrès de jurisprudence, qui est le dernier terme d'une évolution, les éléments d'une propagande qui doit leur procurer de nouveaux clients. Lorsque la nature des arrangements de famille que rend possibles cette inter-

prétation, sera bien rendue saisissable au public — et il faut compter pour l'éclairer sur l'éloquence des agents d'assurance — tout porte à croire que, là du moins où l'assurance est en faveur, dans le commerce et dans l'industrie, les polices vont se multiplier.

D'autre part, il vous suffira de lire dans *la Réforme sociale* du 1er décembre dernier l'excellent article de M. Cazajeux, pour constater que l'intérêt supérieur de la préservation des familles et de la transmission intégrale de l'établissement concorde de tous points avec l'intérêt de clientèle des Compagnies. Cet article est à la fois si clair et si nourri, dans le court espace qu'il tient, il est d'une vérité si frappante dans les conseils adressés aux pères de famille, que je me demande vraiment en quoi mon appréciation personnelle le pourrait compléter.

Parlant à un manufacturier ou à un homme de commerce, voici le langage qu'il faut lui tenir : « Vous avez trois enfants, vous en avez quatre. Vous désirez que votre usine ou votre magasin passe après vous à l'un de vos fils. L'avez-vous déjà désigné? Ce fils travaille avec vous, il est formé à vos méthodes, vous lui servez un appointement, peut-être l'intéressez-vous à vos bénéfices. Allez-vous, sans aucune disposition, laisser les choses suivre leur cours jusqu'à ce que vous ne soyez plus là? Sera-ce le fait d'un homme prévoyant? Examinons. Votre fonds représente, à votre appréciation et suivant vos livres, une centaine de mille francs. A côté de l'établissement, vous n'avez aucune valeur sérieuse, ni propriétés, ni portefeuille. Vous mourez en pleine activité. Ce fils qui est votre collaborateur va négocier avec ses frères et sœurs l'acquisition de l'usine ou du magasin pour lui seul. Mettons qu'on échappe au partage judiciaire, ce qui n'est pas certain, ce qui ne sera pas possible s'il y a des mineurs. Les frères céderont leur part pour un prix ferme, prix élevé, excessif : nous nous illusionnons facilement sur la valeur de ce qui est à nous, de ce que nous avons créé ; nous l'estimons à un chiffre qu'un étranger ne consentirait pas à nous donner. Le fils qui vous succédera dans les affaires va donc se charger d'une dette de 75,000 francs. N'ayant pas de capitaux pour solder ce prix d'achat, il gardera en compte courant dans sa maison, à 4 % d'intérêt, l'argent qu'il doit à ses frères et sœurs. (Il y a là dans les familles un péril que j'ai vu pour ma part se réaliser à diverses reprises). L'établissement se trouve grevé d'un chiffre de frais généraux hors de proportion avec ce qu'il est en

état de rendre. Il a du plomb dans l'aile. Il est menacé par une demande de remboursement à première réquisition. La suite de plusieurs années de mauvais inventaires obligera le fils à renoncer aux affaires, et la maison passera à des étrangers. Tous les espoirs de perpétuer le foyer seront déçus. L'hypothèse n'a rien d'imaginaire : entrez dans les secrets d'affaires de nombreuses familles bourgeoises, vous la verrez se vérifier souvent. On échapperait à ce risque, en décidant les enfants à laisser leur part de succession en commandite dans la maison, désormais gérée par leur frère. Cela est rare, le placement devient problématique. La nature humaine est ainsi faite. On se laisse amorcer par une émission d'actions lancée à grand fracas par des gens qu'on ne connaît point. Mais on ne se met pas avec son frère en compte de société ou de participation. Si on le fait, c'est à condition d'avoir des intérêts fixes garantis. Alors on retombe dans le même danger qu'avec le compte courant : c'est une commandite, qui, pour autorisée qu'elle soit, n'en est pas moins léonine. L'avenir de la maison n'a donc rien de rassurant. »

Continuons notre colloque avec le père de famille. « Il y a donc des arrangements à prendre de votre vivant, afin d'empêcher l'établissement de succomber sous un fardeau de soultes que le fils successeur ne pourra supporter. Quels vont être ces arrangements? Vous pouvez faire dès à présent un acte de société avec ce fils, convenir qu'à la mort d'un associé le fonds social restera au survivant, sauf à dédommager les héritiers de l'autre en argent. Vous pouvez encore vous retirer des affaires, céder le fonds à cet enfant désigné. C'est une vente, grevée de droits d'enregistrement très forts, une vente qui ne supprime pas la difficulté. Le fils devra le prix à son père, en attendant qu'il passe par succession à ses frères et sœurs. La situation finale est la même. Je me trompe. Ici le fils, s'il est obligé de liquider à perte, aura la ressource de maudire la mémoire d'un père qui l'a induit dans un marché onéreux.

« Faites intervenir l'assurance. Grâce à elle, les transitions sont ménagées. Traitez une police d'une centaine de mille francs. Elle vous donnera d'abord la sécurité que toute police procure dans le commerce. Mais voyons si elle ne vous mettra pas en mesure de faire mieux encore. Vous pouvez l'inscrire au nom de ceux des enfants qui ne doivent pas dans votre pensée avoir l'établissement. C'est à quoi l'on songe d'abord, et c'est aussi ce que font les Anglais.

L'usine sera attribuée, sans charge et sans soulte, à votre successeur en affaires. Vous distribuez vos biens sans déroger au partage égal. A l'un la maison, aux autres le bénéfice de la police. La combinaison est recommandable, elle était possible en tout temps depuis que l'assurance est pratiquée; les progrès récents de la jurisprudence n'y ont rien changé. Prenez-y garde cependant; tout cela ne peut se réaliser que par testament ou par un arrangement entre vifs, auquel tous vos enfants adhéreront. Ce sera un partage d'ascendant. Mais souvenez-vous des causes qui vicient ce partage d'après une jurisprudence défiante, extrêmement mal intentionnée. Qui sait si, après votre décès, l'un des enfants, mécontent de son lot, n'attaquera pas la distribution, sous prétexte de lésion, ou par cet extraordinaire motif que chaque héritier doit avoir des valeurs de semblable nature, l'usine formant une nature de biens et l'argent en étant une autre! Rien ne vous garantit aujourd'hui, quand tous vos fils signeraient le pacte de famille, que, lorsque vous aurez les yeux fermés, tout ne croule en château de cartes. Placez donc hardiment cette police de cent mille francs au nom de celui des enfants qui doit prendre l'usine ou le magasin. Ne le nommez même pas si vous avez quelque doute sur la personne de l'élu. Dites : celui qui prendra l'usine. C'est une détermination conditionnelle, mais suffisante. Ne faites aucun testament. La situation se liquidera d'elle-même. Le fils, à l'heure voulue, de coadjuteur passera titulaire. Il rachètera l'établissement et en paiera le prix au moyen de la somme assurée qui lui est dévolue hors part et hors succession. Si élevée que soit cette somme, il n'en doit aucun compte à ses frères et sœurs. Peut-être trouvera-t-il, après ce paiement accompli, un excédent qui jouera utilement pour sa fabrique ou sa boutique le rôle de fonds de roulement. »

C'est là ce que la nouvelle jurisprudence permet d'affirmer, et ce qu'on ne pouvait dire avant elle. C'est par là qu'elle mérite d'être bien accueillie, à condition que ces arrangements ne restent pas une utopie platonique, mais qu'ils entrent dans la vie de la pratique. Ils y entreront par l'exemple que donneront les plus clairvoyants, par les conseils de ceux qui ont sur le commerce une influence légitime et effective, à commencer par les agents des compagnies.

V

Il faut bien se dire que cette voie est hérissée d'écueils et que d'ici longtemps on n'arrivera à réaliser, en cet ordre d'améliorations, que des résultats modestes, relatifs. Bien des personnes les trouveront trop faibles pour comporter seulement une mise en campagne.

J'entrevois des objections qui n'ont pas toutes la même portée, mais qu'il n'est pas possible de dédaigner non plus.

1° Celle que les fanatiques du partage égal considéreront comme l'objection la plus forte, s'aperçoit au premier coup d'œil. Elle ne me paraît pas, en y réfléchissant bien, aussi grave qu'il y semble d'abord.

Le père, dit-on, va avantager, et très sensiblement, l'un de ses fils. L'inégalité sera telle que la part de ce fils dépassera ce que les anciens calculs de la quotité disponible lui auraient attribué. Or, c'est à quoi un père de famille français ne se résoudra point, avec cette prévention spontanée contre tout privilège de progéniture, sexe, rang ou élection. En favorisant l'aîné ou le cadet, ne va-t-il pas allumer entre eux une haine, bien autrement dangereuse que la désorganisation du foyer : la guerre intestine dans la famille? Sans prétendre au don de divination, je ne le pense pas. Ce à quoi répugne le père, c'est le testament, avec une pensée de fin prochaine qu'on aime autant écarter. Ce qui indispose les enfants, c'est le testament, moyen de les déshériter, avec tout ce que le testament évoque d'idées ancien régime, conception féodale de droit d'aînesse ou organisation de famille romaine. Il n'est aucunement démontré que l'assurance sur la vie, même employée à des fins peu égalitaires, souffre de la même prévention : cette institution récente défie tout rapprochement avec un passé d'histoire dans lequel elle était ignorée. A tant faire que de contracter une police, le père ne se laissera pas trop prier pour l'inscrire au nom d'un seul de ses enfants, d'autant que la chose, sa vie durant, n'a aucune importance. Les fils auront assez de sagesse pour comprendre que cette attribution de contrat, qui n'est qu'une modalité de la police et non sa raison d'être, répond à des calculs de prévoyance pour la stabilité de l'établissement, et non à la volonté de les exclure. Après tout, l'assurance n'était pas une des valeurs

dont le père fût ostensiblement en possession, et c'est à l'exclusion de ces valeurs-là que les fils seraient sensibles. Il ne faut pas s'exagérer dans les familles cette impression jalouse, cette pensée d'ombrage, certainement forte mais qui a ses limites. On voit chaque jour un frère faisant fortune dans l'industrie, quand son frère, fonctionnaire ou militaire, sait très bien que ce n'est pas avec dix-huit cent francs de solde qu'il achètera un château de ses économies. Et cette différence de condition n'est pas pour altérer la cordialité des relations, ni à plus forte raison pour déterminer la brouille.

2° Ce qui est beaucoup plus fâcheux — et ici surgit une deuxième objection — c'est le peu de chance d'étendre ces usages dans les campagnes. Où il importerait surtout de réaliser la transmission du foyer, c'est dans la vie rurale. Combien on serait plus fort pour enrayer la dépopulation provinciale, soit stérilité volontaire, soit exode à la ville, en suggérant au paysan un moyen simple d'assurer à l'un de ses fils la maison et l'enclos, avec le gros morceau des terres de culture ! Le jour où entrerait dans la tête de Jacques Bonhomme la possibilité d'un tel plan, sans le concours des gens de loi, sans heurter directement l'esprit d'égalité, c'est toute une révolution salutaire qui s'accomplirait, dans le sens de l'arrêt de l'émigration. Malheureusement le paysan aux champs ne pratique pas l'assurance sur la vie. Sa fonction de prévoyance lui échappe. Il n'y voit que le versement de primes, sans contre-valeur immédiate : c'est un saint Thomas qui ne croit que ce qu'il palpe. Quelques cultivateurs aisés s'assurent encore dans l'Est et dans le Nord. Mais la Bretagne, mais le Poitou sont restés réfractaires, la Normandie aussi, où cependant les filles avant la Révolution n'héritaient pas, parce qu'elles renonçaient à la succession en se mariant. C'est un précédent dont on a cherché à se servir. L'assurance à terme fixe aurait loti les filles sous forme de dot. La propagande n'a rien donné : au point de vue de la thèse que nous défendons, le fait est extrêmement regrettable.

Et pourtant il n'y a pas lieu de se décourager : ce que l'assurance de Compagnies est hors d'état de réaliser, qui sait s'il n'est pas au pouvoir des sociétés mutuelles de le faire ? On parle beaucoup de protéger les intérêts agricoles à l'aide de la mutualité. Des syndicats inspirés par des hommes d'énergie ont déjà fait éclore des caisses régionales de crédit, d'achat d'engrais et de semences,

d'assurances contre la grêle ou contre l incendie. L'assurance sur la vie a besoin de puissantes réserves — ce qui met les mutuelles dans un état d'infériorité —; mais il n'est pas démontré que l'obstacle soit de ceux qu'on ne pourra jamais surmonter.

3° Il reste, dans toute cette appropriation de l'assurance aux fins du groupement familial, un troisième point noir, un point problématique tout au moins. Et ici on doit attendre de la doctrine des auteurs, qu'elle encourage la Cour de cassation à couronner sa sage jurisprudence par une dernière déclaration.

Nous avons parlé de l'attribution du capital de la police, nous n'avons rien dit du sort des primes. Cette somme de 100,000 francs a été constituée, par exemple, au moyen de versements qui ont pu se continuer pendant vingt ou trente ans. Peut-être l'ensemble de ces primes atteint-il le capital, peut-être l'a-t-il dépassé.

La jurisprudence nouvelle n'a de prix, que si la franchise de restitution, reconnue pour le montant du capital, doit s'étendre aux primes elles-mêmes. Du moment que la somme assurée ne compte pas dans la succession, les primes ne doivent pas non plus en faire partie, elles seront exemptes de rapport et de réduction. Ce serait équitable, s'il est avéré qu'elles ont été prélevées sur les revenus de l'assuré. Ce serait sensé, puisqu'elles se sont trouvées chaque année absorbées par les sinistres que la Compagnie a dû régler (1).

(1) Il y a là en germe deux explications juridiques d'un caractère très différent : 1° L'obligation de rapporter le bien donné ou de subir la réduction de la libéralité ne va pas jusqu'à faire rendre les fruits et revenus que le bien a produits et dont la personne gratifiée a profité du vivant du donateur. Les fruits et les intérêts des choses sujettes à rapport, dispose l'article 856 C. civ., ne sont dus qu'à compter du jour de l'ouverture de la succession. Il y aurait peut-être une analogie à tirer de ce qui se passe dans les donations ordinaires, pour affranchir du rapport les primes, en tant que valeurs de jouissance. — 2° En admettant que les primes forment un avantage indirect sujet à rapport, cela ne serait vrai que pour celles de ces primes qui ont *réellement* constitué la somme assurée. Or l'obligation ne porte que sur la prime de la dernière année. Voici pourquoi : si l'on décompose la manière de faire des caisses d'assurances, les primes ne sont pas capitalisées, les capitaux échus chaque année sont soldés au moyen de l'ensemble des primes de tous les clients afférents à l'année même. Et le mouvement des fonds correspond l'année suivante à de nouveaux versements. Le bénéficiaire reprend donc la contre-partie non seulement de la prime de son donateur, si donateur il y a, mais de celles de tous les autres assurés : c'est là l'effet du caractère à titre onéreux et réciproque que présente le contrat entre tous les assurés, là même où une compagnie s'interpose entre eux. Or, le bénéficiaire, d'une part, ne doit rien rapporter du chef des assurés autres que le souscripteur de sa propre police. D'autre part, *il ne doit à la famille du souscripteur que le rapport de la prime de la dernière année.* Car c'est de cette prime-là seulement qu'on peut dire qu'il y a eu un

Or, bien que nous possédions des arrêts favorables au non-rapport des primes, ils statuent en termes évasifs, avec des restrictions. Ils se prononcent d'après les circonstances. Une porte reste ouverte à la thèse contraire : les adversaires du mouvement diront que, si le patrimoine de l'assuré ne s'est pas accru du capital, du moins s'est-il appauvri des primes qu'on a dû verser. On serait en présence d'une libéralité indirecte, dont le bénéficiaire doit compte à ses cohéritiers ou à un réservataire. Pour qu'il y eût dispense de rapport, il faudrait une clause de préciput. Clause hors d'état d'ailleurs de faire échec à la quotité disponible. Il ne pourrait jamais y avoir dispense de remise dans la masse de la réserve.

Si les tribunaux devaient ainsi juger, la nouvelle jurisprudence n'aurait plus dans la majeure partie des cas qu'une valeur nominale. Espérons que les cours s'en apercevront d'elles-mêmes et qu'elles ne voudront pas, après avoir éveillé tant d'espérances, aboutir à de telles déceptions.

L'arrêt de la Cour de cassation du 29 juin dernier n'est, en tout cas, pas assez net sur le chef de la restitution des primes, pour nous autoriser à considérer comme acquise l'opinion de nos vœux.

Sans doute, après avoir déclaré le *capital* franc de toute réduction, il a aussi affranchi le bénéficiaire du contrat (c'était la femme de l'assuré) du *rapport* des primes, qui était subsidiairement demandé par la réservataire (c'était la mère de ce même assuré). Mais il y avait dans le procès des éléments de fait, qui expliquent pourquoi cette demande était irrecevable en l'espèce, et le fond de la question n'a pas été préjugé. La réservataire avait motivé sa demande au moyen de règles empruntées à la théorie du *rapport*. Or, rapport et *réserve* ont deux domaines d'application séparés ; et tel plaideur échouera qui, devant se placer sur l'un de ces terrains, commet l'étourderie de s'engager sur l'autre. Le pourvoi paraît avoir été rejeté à raison d'une confusion de ce genre dans l'emploi des moyens de procédure.

Mais le jour où la question se présentera, débarrassée de tout mélange, les chances sont pour que notre magistrature la tranche

appauvrissement du souscripteur, pour alimenter la valeur effective que le bénéficiaire recueille. — On pourrait, en développant ces idées, dégager un heureux système qui trouverait certainement des défenseurs capables de le faire réussir.

dans le sens que réclament à la fois l'intérêt de la société et l'esprit de suite dans la jurisprudence des cours. Et c'est un résultat auquel nous applaudissons par avance, puisqu'il doit faire rendre à l'assurance, à laquelle nous sommes déjà tant de fois redevable, un nouveau service qui ne sera pas le moins signalé de tous ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Glasson, président, félicite le conférencier, d'être l'avocat de la famille, qu'attaquent les doctrines socialiste et individualiste.

Après avoir reconnu la haute moralité de cette conférence il ajoute que la vérité le force à reconnaître que l'Assurance subit une crise, car l'esprit de prévoyance diminue; c'est une des conséquences de la baisse sensible du loyer de l'argent; les capitaux produisant moins que par le passé, les effets de l'épargne sont diminués et on en apprécie moins l'utilité. Mais, ne voulant point empiéter sur la discussion, il donne immédiatement la parole à M. Van der Bruggen.

M. le baron Van der Bruggen, membre de la Chambre des représentants (Belgique). — Le système exposé avec tant de lucidité par M. Thaller me paraît de nature à faciliter la reprise du bien de famille par un des descendants. Souhaitons avec lui que l'assurance sur la vie se propage dans nos campagnes. Leur peu d'empressement à profiter de ses bienfaits ne s'explique malheureusement que trop bien. La plupart des cultivateurs — et je parle d'expérience personnelle — souffrent de la baisse constante du prix de leurs produits que ne compense pas une diminution corrélative de leurs charges. Il est donc naturel qu'ils hésitent à contracter de nouvelles obligations.

L'assurance sur la vie est un moyen d'augmenter la quotité disponible d'autant plus heureux qu'il ne heurte pas de front les idées égalitaires enracinées chez un trop grand nombre.

On se montre, en général, plus disposé à élargir la liberté du père de famille quand il s'agit, non de biens reçus à titre d'héritage, mais de ce qu'il a acquis par son industrie ou son économie. C'est le cas ordinaire pour les primes payées aux sociétés d'assurance.

Il serait difficile d'obtenir en ce moment la modification radicale de nos lois de succession; il faut donc chercher à atténuer leurs conséquences funestes pour la stabilité des familles. La chose est possible. M. Thaller vient de nous en donner la preuve. Les lois votées en ces derniers temps nous en fournissent une autre.

La loi belge de 1889 a pour but de faciliter à l'ouvrier l'acquisition d'une habitation et lui permet de se libérer par annuités. M. de Smet de Nayer, aujourd'hui ministre des finances, a fait admettre une combinaison offrant certaines analogies avec le système qu'on vient de développer

devont vous. Moyennant une majoration modérée de l'annuité souscrite, le chef de famille est assuré sur la vie; s'il vient à mourir prématurément, il laisse aux siens la maison libre de toutes charges.

La France a adopté, à son tour, une loi sur les habitations à bon marché et y a inséré des dispositions depuis longtemps réclamées chez nous : facilités de reprise du foyer domestique par l'un des héritiers, maintien de l'indivision quand le partage forcerait à la licitation.

Votre loi sur les droits du conjoint survivant assure dans certains cas la conservation du foyer. En l'imitant, nous avons été plus loin et assuré au conjoint survivant un droit de préférence pour la reprise de l'habitation conjugale avec son mobilier, son cheptel, les terres formant l'exploitation rurale.

M. Thaller n'en a pas moins raison de se plaindre de la lenteur des réformes législatives.

La machine parlementaire est bien lourde à se mouvoir et les meilleures intentions restent trop souvent stériles. Nul ne le sait mieux que celui qui vous parle. Mais ne désespérons pas de l'avenir. Continuons à faire appel aux sentiments de compassion, d'humanité qui planent au-dessus de nos querelles d'école, montrons combien nos lois successorales sont cruelles aux petits patrimoines. Aux progrès bien insuffisants, bien rudimentaires, que je vous ai signalés nous verrons s'ajouter de nouvelles et plus efficaces réformes. Nous en avons pour garant les marques de sympathie et l'adhésion presque unanime qui ont accueilli les projets présentés jusqu'ici.

M. LE Dr DELBET, député, — estime, avec M. Van der Bruggen, qu'il y aurait convenance et avantage à évaluer comme on le fait en Belgique les droits de succession d'après le revenu cadastral. Mais il faut remarquer qu'en France ce revenu repose en général sur des bases erronées. Il a besoin d'être révisé et, jusqu'à ce que le travail de revision ait été fait, on ne peut s'en servir pour asseoir les droits de succession sans s'exposer à de continuelles erreurs et à de flagrantes injustices.

L'adoption de la nouvelle proposition Siegfried sur les petites exploiations rurales aura de réels avantages et réalisera un sérieux progrès. C'est une mesure pratique et par cela même très digne d'intérêt. Une expérience bien longue, déjà a prouvé que la discussion sur le terrain des principes était sans issue, ou du moins ne pouvait conduire à des résultats prochains. Il est sage quant à présent de renoncer à modifier directement le Code.

M. Thaller a été amené à parler de la diminution des naissances dans ses rapports avec le régime successoral ; il importe de remarquer que ce grave phénomène social a des causes diverses parmi lesquelles le désir de ne pas émietter l'héritage n'est certainement pas la plus impor-

tante. Sans prétendre les énumérer toutes, il faut rappeler que ces causes se rattachent à l'état intellectuel et moral de la société.

Le public a été conduit à regarder la procréation des enfants, non plus comme un devoir auquel on ne peut se soustraire sans pécher contre la loi morale et religieuse, mais comme un acte volontaire, réfléchi, n'entraînant aucune responsabilité morale si on s'abstient de suivre les impulsions aveugles de la nature. La décision est prise en ne tenant compte que des intérêts plus ou moins égoïstes de chacun, le plus souvent en dehors de toute préoccupation d'ordre moral ou même social.

Il ne s'agit pas ici de juger cet état d'esprit, mais de le constater et d'en apprécier les conséquences sociales. Or le fait ne peut être nié; il est l'évidence même, et la plus simple réflexion montre que les motifs d'ordre égoïste qui décident un père de famille à procréer ou à s'abstenir, sont très complexes. Les préoccupations relatives au partage de son héritage ne sont ni décisives, ni même prépondérantes ; le désir d'une vie de bien-être, tranquille et à l'abri des soucis qu'engendrerait une nombreuse famille, a en cette matière une tout autre importance.

L'assurance sur la vie, quels que puissent être ses effets, reste impuissante en face de ces calculs égoïstes. Mais si elle ne peut résoudre la question de la dépopulation, elle n'en est pas moins appelée à jouer un rôle utile pour assurer la conservation des héritages. Le tableau si intéressant que M. Thaller nous a présenté de son évolution au point de vue juridique est certainement très digne d'attention.

M. Thaller, en remerciant MM. Van der Bruggen et Delbet de leurs observations, fait remarquer au premier de ces deux orateurs qu'il n'a pas eu l'intention de reprocher au législateur du Code civil, soit en France, soit en Belgique, de s'être abstenu de réformer les principes extra-égalitaires qui président à la transmission des biens et à leur partage entre les enfants. Une réforme de ce caractère n'avait pas de chance d'être favorablement accueillie. En saisissant, pour retoucher le système de la loi, des occasions comme celles que lui offrait la loi sur les habitations à bon marché ou la proposition sur les petits domaines, le législateur de ces deux Etats a procédé d'une manière très opportune, tout en biaisant en quelque sorte avec la difficulté ; et c'est sans doute pour ne l'avoir pas prise de front qu'il a réussi dans sa tentative.

La communication faite dans cette séance laissait en dehors d'elle les questions agitées par les deux honorables représentants du Parlement belge et du nôtre. Le Congrès est heureux d'apprendre que l'on ait songé en Belgique, et plus tard en France, à greffer une organisation d'assurance sur l'acquisition des maisons ouvrières. Celui qui n'est pas fûr de vivre assez longtemps pour se libérer de toutes les annuités qui

représentent le prix de la construction, a par là toute garantie, en cas de mort prématurée, que la caisse d'assurance paiera à la place de ses héritiers le solde qui resterait dû à son décès. C'est un moyen ingénieux d'obtenir la continuation du foyer, au lieu de la mise en vente d'une maison qu'on ne serait pas en état de payer et dont il faudrait après plusieurs années subir l'expropriation.

La pensée du rapporteur était de vanter le bienfait de l'assurance sur la vie en dehors de ces éventualités particulières. Il s'agissait pour lui de montrer que la pratique intelligente de ce contrat pourrait préserver le domaine de licitations très dommageables, en instituant à côté de lui d'année en année, par l'effet de l'épargne, un capital mobilier qui servirait à désintéresser les frères et sœurs de leurs parts. A cet égard l'orateur est heureux de constater que les personnes qui ont pris part à la discussion se sont associées à cette pensée et ont considéré le but à poursuivre comme tout à fait conforme aux intérêts de la société.

Il abonde également dans les idées de M. Delbet, lorsqu'il imputait à des causes très diverses la dépopulation, la restriction de natalité volontaire. L'essentiel est d'admettre que, dans le milieu rural, le désir de ne pas morceler son champ après qu'il ne sera plus là pour le cultiver, entre dans les préoccupatious de celui qui s'en tient à un ou deux enfants, lorsqu'il pourrait en avoir toute une lignée, et il importe d'employer l'assurance pour faire échec à un pareil calcul.

M. Etcheverry s'associe aux idées si intéressantes de M. Thaller : il convient sans aucun doute de profiter des bonnes dispositions de la Cour de cassation et de propager le plus possible l'assurance sur la vie, telle qu'elle vient d'être expliquée. Mais il n'est pas d'avis de dédaigner pour cela l'usage du testament et de la quotité disponible, dans les régions plus nombreuses qu'on ne croit où il est pratiqué, ni de renoncer à en généraliser l'emploi ou à en réclamer la liberté plus étendue. Le testament offre une base d'opération plus solide, parce qu'il s'appuie sur la loi qui a tant de prestige en France tandis que l'assurance sur la vie ne repose que sur une jurisprudence encore assez précaire. En outre, le testament confère un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble qu'il s'agit de transmettre intégralement, ce qui donne une singulière force à l'héritier lors des arrangements de famille; l'assurance sur la vie ne fournit qu'une somme d'argent, dont l'importance quelquefois excessive risquera de surexciter les susceptibilités des autres enfants et de les amener à estimer démesurément le bien de famille. Qu'on se serve donc de l'assurance pour compléter discrètement l'œuvre du testament et élargir la quotité disponible, rien de mieux; mais il serait peut-être dangereux de s'y tenir exclusivement et d'en

pousser trop loin l'application rigoureuse dans l'état actuel de l'opinion qui ne tarderait pas à s'effaroucher et à réclamer des restrictions.

M. le Président. — On aura remarqué que la question si savamment étudiée par M. Thaller et l'intéressante discussion qu'elle vient de provoquer reposent sur un arrêt, un seul arrêt de la Cour de cassation. Certes tout arrêt de notre Cour suprême jouit de la plus légitime autorité et est de nature à exercer une influence considérable sur la jurisprudence. Mais on ne peut pourtant pas dire que cette jurisprudence est définitivement fixée lorsqu'elle est consacrée par un seul arrêt et il est même permis de craindre qu'elle ne soit attaquée ou modifiée. C'est une raison de plus pour défendre la solution de la Cour de cassation ; en répandant cette doctrine, on peut espérer qu'elle poussera des racines plus profondes. Quelques-uns pourront même désirer qu'elle soit un jour consacrée par la loi ; mais il est permis de ne pas partager cette opinion et de préférer l'œuvre de la jurisprudence à celle du législateur ; l'une est souple, maniable et facile à approprier aux circonstances ; l'autre est rigide et gênante, surtout sous un régime parlementaire où il est aussi difficile de défaire ou de modifier une loi que de la faire. La jurisprudence même ne pourrait-elle pas aller plus loin qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent en décidant que le bénéfice produit par l'assurance au profit de l'un des héritiers est de plein droit dispensé du rapport, tout au moins dans les cas où les primes n'ont pas été prises sur le capital, mais sur les revenus du père de famille ? Ne peut-on pas dire qu'alors, bien que ces primes soient sorties du patrimoine du père de famille, et par cela même qu'elles étaient chaque année très modiques, il n'y a pourtant pas eu libéralité ? On est en présence, en pareil cas, de cadeaux semblables à ceux dont parle l'article 852 du Code civil et que ce code dispense du rapport. Cette solution, il est vrai, porte une bien légère atteinte au principe de l'égalité des héritiers dans le partage et on sait combien certains esprits sont attachés jusqu'à l'exagération à ce principe. Mais il faut bien reconnaître aussi que notre dérogation n'est pas très hardie, puisque nous ne l'appliquons qu'autant que les primes sont peu importantes eu égard à la fortune du père de famille qui les paie ; dès que les primes sont vraiment élevées, nous admettons qu'il y a libéralité et nous soumettons cette libéraltté au rapport, à moins d'une dispense expresse.

M. Thaller, répondant à M. Glasson, se montre tout disposé à entrer dans la voie d'interprétation du Code civil, que vient d'indiquer si clairement le Président. La dispense de rapport non seulement pour le capital de la police, mais aussi pour les primes versées, est un corollaire indispensable de la nouvelle jurisprudence.

Pour expliquer ce résultat, on peut donner l'explication que fournit M. Glasson. On peut aussi tenter d'en défendre d'autres, dont l'ébauche a été présentée dans le rapport fait à cette séance. L'explication la plus juridique en apparence est encore celle qui considère le contrat d'assurance comme épuisé chaque année pour se renouveler l'année suivante avec un aliment de primes tout à fait nouveau : si bien que le capital échu au cours d'un exercice n'a pas à emprunter ses éléments de formation à des versements opérés pendant les exercices antérieurs. Cela est conforme à la technique des assurances, et cela permettrait aussi de limiter l'obligation du rapport aux primes d'une seule année et d'en rendre la charge absolument insignifiante.

M. le Président. — Je serai certainement l'interprète des sentiments de l'assemblée en félicitant M. Thaller de sa savante conférence. Il nous a montré tout ce qu'un esprit sagace et à la recherche des améliorations sociales peut tirer d'un sujet nouveau et je ne saurais trop engager les membres de notre Société qui s'intéressent si légitimement à ces questions à la fois juridiques et sociales, à suivre cet exemple.

La séance est levée à 11 heures ½.

Le Secrétaire,
Molinier.

3e CONGRÈS BIBLIOGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Conformément à une décision du Conseil de la Société Bibliographique, le troisième *Congrès bibliographique international* organisé par cette Société sera tenu à Paris, en 1898, du mercredi de Pâques 13 avril au samedi suivant.

Tout en s'adressant aux catholiques d'une façon toute particulière, la Société bibliographique fait appel à tous, pour aider au succès d'une œuvre dont l'utilité est incontestable, et pour lui permettre de tracer un tableau, aussi complet que possible dans sa brièveté, du mouvement intellectuel, bibliographique et d'éducation populaire par la diffusion des bons livres dans les dix dernières années. Elle serait particulièrement désireuse que ce congrès pût être le point de départ de relations entre la Société bibliographique et les sociétés qui, dans les différents pays, ont un objet analogue soit au point de vue intellectuel, soit à celui de la propagande populaire.

Le prix de la souscription est de 10 francs. Chaque souscripteur aura droit au volume contenant le compte rendu des séances.

S'adresser pour les adhésions ou pour renseignements à M. E.-Gabriel Ledos, secrétaire général du Congrès, rue Saint-Simon, 5, à Paris.

ÉTUDES FISCALES

Suite (1).

VII

L'IMPOT SUR LA RENTE

La réforme fiscale a le don de surexciter jusqu'au délire l'imagination des inventeurs d'impôts et elle fait jaillir chaque jour, des cerveaux les moins préparés, des improvisations trop informes pour donner prise à une discussion sérieuse. Au milieu toutefois de cette ébullition d'extravagances apparaissent ou reviennent quelques idées sérieuses auxquelles il convient de s'arrêter. De ce nombre étaient le dégrèvement des boissons hygiéniques et la suppression partielle ou totale des octrois. Il fallait s'attendre aussi à ce qu'on reparlât de l'impôt sur la rente, car il est naturel qu'avant de surcharger des impôts déjà trop lourds et de chercher à des dégrèvements douteux des compensations plus incertaines encore, on songe à abolir un privilège devenu difficile à justifier, et à ramener sous le droit commun une très considérable partie de la fortune publique qui n'est atteinte par l'impôt qu'exceptionnellement. C'est cependant cette proposition qui souleva l'émotion la plus vive. L'idée de taxer la rente n'apparut pas seulement comme une mesure inopportune, excessive ou imprudente ; elle fut dénoncée comme une sorte d'attentat socialiste et comme une entreprise révolutionnaire dirigée contre les fondements même de la morale et du droit. Il y a de la passion dans une semblable appréciation et le jugement qui en est sorti ne saurait être sans appel. Ce qui a beaucoup nui, selon toute apparence, à la proposition, c'est d'avoir été faite par les socialistes et d'avoir été présentée comme un article de leur programme. Certes nous condamnons de toutes nos forces le lâche système qui consiste tantôt à dérober aux socialistes quelques-unes de leurs doctrines et souvent les plus mauvaises, pour les introduire subrepticement et à petites doses dans notre législation ; tantôt à appuyer certaines de

(1) Voir *la Réforme sociale* des 16 novembre et 1er décembre, p. 736 et 822.

leurs propositions, parce qu'on sait bien d'avance qu'elles seron repoussées, croyant habile de rejeter sur des adversaires l'impopularité de la défense sociale et faisant bon marché des principes, pourvu que le pouvoir reste aux mêmes mains. Nous pousserions même l'intransigeance jusqu'à soutenir que dans le vaste ensemble des réformes qui s'imposent à notre pays, sous peine d'une déchéance sans remède, rien, absolument rien ne doit être emprunté aux théories socialistes, tant nous les croyons en contradiction foncière avec l'idée chrétienne qui est le principe vital de notre civilisation. Mais ce n'est pas faire une concession aux socialistes, que d'écouter leurs critiques et d'étudier attentivement leur réquisitoire contre la Société qu'ils veulent détruire. *Fas est ab hoste doceri.* Leurs avertissements sont salutaires. Ils nous signalent les parties de l'édifice qui menacent ruine et surtout ils éveillent nos doutes à l'égard des arguments de notre défense qui peu à peu ont cessé d'être probants. Une lente déperdition de la force persuasive des démonstrations les mieux établies et des systèmes les plus solides est le grand danger contre lequel les doctrines de tout ordre, religieuses, philosophiques, politiques et sociales doivent toujours être en garde. Les principes les plus augustes, les éléments les plus indispensables de la vie morale d'une nation admettent, par leur côté humain, une forte part de contingence; c'est le point vulnérable. Il est utile de remettre de temps en temps en question les institutions les plus essentielles et de reviser leurs titres, afin de les rajeunir et de les adapter de nouveau, quand il est nécessaire, aux conditions mobiles et changeantes de leur milieu. Il faut aussi qu'elles puissent à tout moment rendre compte de leur raison d'être, et leurs défenseurs ne doivent jamais s'endormir sur la légitimité prouvée une fois pour toutes de leurs origines. Au fond, ce n'est pas de l'histoire et du passé que notre démocratie se soucie ; ce qu'elle demande, à juste titre, c'est qu'on ne lui impose pas de charges inutiles. Ce n'est pas pour leurs parchemins ni leurs titres de noblesse qu'elle accepte les lois et les constitutions, mais elle exige d'elles la justification journalière de leur utilité présente. La force impérative des institutions doit être formée d'éléments modernes ; il faut qu'on aperçoive leur action directe, bienfaisante, nécessaire, non pas sur la société d'hier, mais sur celle d'aujourd'hui. Il faut encore que la part de vérité et de justice qu'elles enveloppent se démontre par des raisons

puisées dans l'atmosphère ambiante des idées contemporaines et on ne peut que les compromettre en s'obstinant dans une argumentation démodée, n'ayant plûs de prise sur une génération possédée par d'autres passions et occupée d'autres intérêts que sa devancière. C'est pourquoi il faut plusieurs fois par siècle recommencer une apologétique nouvelle et reprendre aussi souvent la défense des bases de la Société, famille, propriété, droit public et privé. Que de révolutions eussent été épargnées, que de désastres évités, si ce perpétuel effort de défense et de rénovation n'avait été interrompu par tant de défaillances aveugles et coupables !

Quand les radicaux, dans un de leurs passages au pouvoir, et les socialistes leurs alliés proposaient d'abroger l'immunité des rentes sur l'État et soutenaient, à l'appui de leur projet, que cette faveur a cessé d'être justifiée, dans l'état actuel du crédit, croit-on qu'on ait détruit l'effet de leur critique, quand on leur a répondu que ce qu'ils demandaient serait la rupture d'un contrat explicite entre l'État et ses créanciers et un manque de foi révolutionnaire ? Nous croyons qu'il eût été plus sage d'examiner de sang-froid si la thèse qu'on écartait ainsi, par une sorte de question préalable, comme déloyale et subversive, ne contenait pas un fond de vérité et s'il était bien certain que l'État fût lié à perpétuité par le texte de la loi du 9 vendémiaire an VI. Le respect des engagements et des contrats, la fidélité à la parole donnée sont sans aucun doute un des aspects de la question ; mais il y en a un autre qui lui fait face et qu'on ne doit pas non plus perdre de vue : c'est la précarité originelle des engagements usuraires et la caducité de droit qui atteint les contrats qui, légitimes à leur naissance, sont devenus peu à peu usuraires par l'effet de leur durée et des modifications du crédit, dans le milieu où ils s'exécutent. Il y a incontestablement usure chaque fois qu'un contrat de prêt procure au créancier des avantages disproportionnés, tant avec les risques de perte auxquels il est exposé, qu'avec le produit légitime et normal des capitaux placés dans des conditions analogues.

Notre droit public n'admet pas d'engagements d'une durée illimitée (C. civ. 1187, 1911, 2262, 2263). Tous les commentateurs de notre code justifient la prescription par la nécessité de fixer un terme après lequel il ne soit plus permis d'inquiéter le possesseur par une recherche de titres trop longtemps négligée. Ils la présentent comme une mesure d'ordre public destinée à prévenir des

contestations dont l'ancienneté des titres invoqués rendrait la décision incertaine et toujours difficile. Pour beaucoup de jurisconsultes, la prescription implique la supposition d'un titre ancien et préexistant d'acquisition, s'il s'agit d'une propriété à consolider, d'extinction s'il s'agit d'une dette surannée. Nous pensons que cette base est trop étroite et que la prescription se justifie par des raisons d'un ordre plus élevé.

La prescription des obligations indéfinies dans leur durée ou, ce qui revient au même, la nécessité de leur renouvellement à des intervalles périodiques et assez rapprochés, a son origine dans notre nature étroite par tous ses côtés et dans la mobilité des choses humaines. Notre prévoyance n'a qu'une portée très courte et la vue de l'avenir nous échappe totalement. Nous ne pouvons même former, sur les conséquences de nos propres actes, que des prévisions incertaines. Nous pouvons bien dire avec assurance que toute faute commise nous expose à un danger et qu'un acte que la morale ou la prudence condamnent aura pour son auteur ou pour d'autres des suites funestes; mais sous quelles formes se produiront ces conséquences? A ce second degré de la question, nos conjectures se brouillent et se confondent et toute affirmation devient chimérique. Quel sera, dans un siècle, dans cinquante ans, l'état du monde? Tous les pronostics, toutes les prophéties, toutes les prévisions des statisticiens, des politiques et des moralistes sont à cet égard de pures rêveries. Qui eût, à la mort de Frédéric II, prédit le désastre d'Iéna? Qui eût, en 1856, au lendemain du traité de Paris, entrevu celui de Francfort, quinze ans plus tard? Les fortes têtes de la politique, dans la première moitié de ce siècle, s'obstinaient parmi nous à prédire la banqueroute prochaine de l'Angleterre : qui leur eût dit qu'avant le terme fixé par leurs prévisions, la France diminuée de deux riches provinces aurait une dette presque double de la dette anglaise et n'en mourrait pas? Qui ne croyait, il y a quelques mois, que les affreux massacres d'Arménie étaient le prélude de la dissolution de la Turquie? Non, l'avenir échappe complètement à l'homme et selon le mot du poète, il n'appartient qu'à Dieu. Chaque fois que nous signons un engagement de longue durée, nous ignorons donc à quoi nous nous engageons vraiment. Les clauses que nous venons de stipuler ont été établies sur des données présentes que le temps s'apprête à modifier et parfois à retourner de fond en comble. Les conditions

que nous a faites notre créancier et qui, conformes à l'état du marché, à l'époque du contrat, paraissaient à nos conseils et à nous-mêmes parfaitement équitables et modérées, ont pu devenir, en quelques années, usuraires, iniques et telles que certainement nous ne les eussions pas souscrites et qu'on n'eût pas songé à nous les imposer, si on avait pu entrevoir le nouvel état de choses. Il est donc de toute justice que ce contrat, éclos du concert de deux volontés humaines, conserve quelque chose de la précarité de son origine; l'immutabilité est un attribut divin dont l'homme ne peut se prévaloir sans usurpation.

Aussi acceptons-nous sans répugnance qu'on remette en question les immunités de la rente. La solution dépend d'une recherche historique. Il importe avant tout de savoir si les conditions dans lesquelles se sont faites les diverses émissions dont la somme forme notre énorme dette consolidée, n'ont pas été transformées du tout au tout par le développement du crédit; si les avantages faits aux créanciers de l'État ne dépassent pas aujourd'hui la juste mesure, si par suite des progrès économiques réalisés au cours de ce siècle, des garanties imprévues mais très efficaces, supérieures à celles qui ont été stipulées dans les contrats primitifs, ne sont pas venues s'ajouter aux premiers privilèges; et si l'État n'est pas autorisé à exiger le prix de ces nouveaux gages ou à demander qu'ils soient substitués aux anciens; si enfin les risques courus et la confiance accordée, dans des conjonctures critiques, ne se trouvent pas suffisamment payés par la plus-value des capitaux et une perception assez prolongée de revenus de faveur.

Pour donner à Villars l'armée qui devait sauver la France à Denain, Desmarets ne trouvait à emprunter qu'au taux de 16 %. Après lui et sauf le ministère timide et sans éclat de Fleury, l'histoire financière du XVIIIe siècle, avec Law, Silhouette, Terray, jusqu'à Turgot et Necker, n'est qu'une suite de faillites totales ou partielles, de suspensions de paiements, de réductions d'intérêts, de manques de foi de toute sorte, d'expédients ruineux et déloyaux. Necker lui-même, lors de son premier ministère, trouvait le crédit de l'État si complètement ruiné, qu'il était obligé de recourir à des procédés financiers condamnables, à la loterie, à des tontines par lesquelles le Trésor créait, au taux uniforme du denier dix, des rentes viagères, sur de jeunes têtes si bien choisies par des spéculateurs non moins avisés que les nôtres, que les derniers bénéfi-

ciaires vivaient encore en 1885. En garantie de ces emprunts usuraires, l'État était encore obligé, comme la Turquie de nos jours, d'hypothéquer ses meilleurs revenus. Dans l'intervalle des deux ministères de Necker, Calonne et Brienne reprirent la tradition interrompue de Terray, avec la banqueroute pour principe. Aussi, quand Necker, à la fin de 1788, rentra au ministère, le crédit public était retombé plus bas qu'au temps de Terray. L'Assemblée nationale acheva la ruine qu'elle avait mission de prévenir (1). Son premier emprunt de 30 millions (août 1789) émis à 4 1/2 % échoue complètement et cet échec sert de prétexte à la spoliation de l'Eglise de France. Un second emprunt à 5 % (décret du 27 août 1789) de 80 millions, n'a pas plus de succès. Alors pour échapper à la « hideuse banqueroute » dramatiquement évoquée par Mirabeau, on ne sait rien imaginer de mieux que la comédie des dons patriotiques dont on tire à peu près un million. Des citoyens qui s'abstenaient de payer leurs contributions envoient à l'Assemblée, avec de pompeuses tirades dans le goût du temps, quelques chaînes de montre, quelques pendants d'oreilles, des débris de vieille argenterie, mais le Trésor reste à sec ; et on invente les assignats dont on vote, pour commencer, une première émission de 400 millions, en décembre 1789 et janvier 1790. On sait que ce papier-monnaie de la Révolution dut son nom à la prétention qu'on avait eue de lui donner pour gage les biens nationaux, et qu'à cet effet les premières émissions avaient pris la forme de délégations sur la caisse de l'Extraordinaire instituée pour centraliser le produit des ventes des biens de la couronne et du clergé. Une fois la vanne levée, l'onde se précipite. Voici d'abord le cours forcé qui fait des assignats un vrai papier-monnaie (décret du 22 avril 1790). La seconde émission, qui porte le total de ces papiers à 1,200 millions, suit de près la première (décret du 7 octobre 1790) ; la troisième, de 600 millions, est encore l'œuvre de la Constituante (juin 1791). L'Assemblée législative ajoute 900 millions aux 1,800 millions de sa devancière. Puis la ronde des milliards s'accélère ; tous les freins sont ôtés, la machine prend une allure folle qui donne le vertige. La Convention lance pour sa part 7 milliards 278 millions dans le public. Quant au Directoire, il crée pour le service des assignats une papeterie spéciale, celle d'Es-

(1) Nous renvoyons une fois pour toutes, pour tous ces détails, au lumineux ouvrage de M. Stourm sur *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution.*

sonnes, et il met en réquisition tous les ouvriers imprimeurs. Huit cents graveurs et typographes travaillent jour et nuit, sans pouvoir satisfaire la fureur des émissions et quand enfin le délire tombe, comme un accès de fièvre chaude, le capital des assignats a été porté à 47 milliards et demi (1797).

L'assignat qui s'était tenu à peu près au pair en 1790 finit par tomber, dans les dernières années de sa circulation, à 0,29 c. % de sa valeur : un assignat de 100 livres valait un peu moins de six sous ! Et l'Etat continuait à payer, avec ces 100 livres au pair, ses rentiers, ses fournisseurs et ses fonctionnaires. Nous ne pouvons nous faire une idée de ce que fut cette colossale banqueroute, qu'en imaginant ce que pourrait être, de nos jours, la destruction de notre Grand Livre et la répudiation de notre dette.

La Convention avait commencé à démonétiser, sans indemnité, 1,440 millions d'assignats à face royale. Un des premiers actes du Directoire avait été de briser solennellement la planche aux assignats, après en avoir toutefois mis en réserve un lot de 12 millards. Une loi du 18 mars 1796 fixa la valeur des 35 milliards restant dans la circulation, à 1 % de leur libellé et encore, pour donner quelque réalité à ce cours surfait, fallut-il que l'État consentît à admettre les assignats en paiement de l'emprunt forcé. On essaya enfin de leur donner un peu de vie en les échangeant, sur le pied d'un trentième de leur titre, contre un nouveau papier créé sous le nom de mandats territoriaux, mais cette nouvelle monnaie fictive ne tarda pas à tomber elle-même à 1 % de sa valeur nominale. Il n'y avait plus aucun moyen de lutter contre un pareil discrédit ; aussi la loi du 16 pluviôse an V (4 février 1797) finit-elle par annuler tous les billets d'État en circulation, les assignats comme les mandats territoriaux.

Il semblerait que la dette publique eût dû paraître légère à un gouvernement qui ne payait ses créanciers qu'en une monnaie fictive réduite au trois-centième de sa valeur nominale; mais la banqueroute était le plus clair de ses principes financiers. Par la loi célèbre de 30 septembre 1797 (9 vendémiaire an VI) connue sous le nom de loi du tiers consolidé, la République raya du Grand Livre les deux tiers des rentes, ne maintenant qu'un tiers du montant de chaque inscription dont les arrérages, jusqu'en 1801, ne furent payés qu'en papier monnaie. Le capital des rentes répudiées atteignit presque 2 milliards (1,922 millions).

La Révolution avait pour maxime de faire grand. Elle mit sa gloire à soutenir la guerre à la fois sur toutes ses frontières. Son système financier, à l'intérieur, fut la faillite pratiquée à la fois sous toutes ses formes, assignats, tiers consolidé, emprunts forcés, réquisitions, pillages et spoliations de toute espèce.

Dès le 10 mai 1793, la Convention vote un emprunt forcé d'un milliard sur les riches et les indifférents. L'emprunt forcé, avait dit Marat, ne doit porter que sur les ennemis de la République et Danton avait ajouté : « Paris a un luxe et des richesses immenses; eh bien, par ce décret, cette éponge va être pressée. » Telles sont les conceptions économiques et financières des géants de la Révolution qui avaient mis la vertu à l'ordre du jour. Le Directoire marque son début et sa fin par deux emprunts forcés, l'un de 600 millions (10 décembre 1795-19 frimaire an IV), l'autre de 100 millions (18 juin 1799). Mais le produit de ces deux extorsions qui achèvent d'épuiser les dernières ressources de l'État, ne suffit pas à couvrir les frais de déplacements, les traitements et les allocations de toute sorte prodiguées aux commissaires chargés de les perpétrer.

Aussi l'un des premiers réorganisateurs des finances, Gaudin, put-il dire avec la plus exacte vérité qu'à la chute du Directoire, il n'existait plus en France aucun vestige de finances. Il y avait onze ans, depuis la première année de l'Assemblée constituante, qu'on ne connaissait plus de budget. On avait dévoré, pendant cet intervalle, trois milliards de biens nationaux, biens du clergé et de la couronne; deux milliards et demi de biens d'émigrés; fondu les cloches et l'argenterie des églises; jeté au vent le mobilier royal, pillé et dilapidé celui des châteaux et des hôtels des émigrés; englouti les millions envoyés par l'armée d'Italie et, malgré ces colossales déprédations, les armées sans solde, sans souliers et sans pain, n'avaient vécu que de réquisitions et n'avaient trouvé l'abondance qu'à l'Étranger et sur le sol conquis par leurs victoires.

Le 18 brumaire, il n'y avait plus en caisse que 167,000 francs. Le Trésor, à cette époque, n'ouvrait ses guichets qu'à 2 heures, payait avec les recettes de la matinée et fermait quand il n'avait plus d'argent. L'épuisement du pays était si profond que, malgré l'éclat du Consulat et des premières années de l'Empire, malgré la confiance que la prodigieuse grandeur de la France devait ins-

pirer, malgré l'énergie du gouvernement et le bel ordre de tous ses services, les engagements mensuels des receveurs généraux, au début de l'institution, ne pouvaient se faire escompter qu'aux taux usuraires de 1, 3/4 et 1/2 % par mois, ou de 10, 8 et 6 % par an, bien que ces valeurs fussent garanties par les rentrées désormais assurées de tous les impôts et par les cautionnements de ces grands comptables. On sait que la Banque de France à peine née ne fut sauvée de la faillite que par la victoire d'Austerlitz.

L'Empire directement ajouta peu de chose à la dette de la France. Napoléon alimentait la guerre par la guerre et faisait face à ses immenses armements par sa grande caisse noire du Domaine extraordinaire, vaste réceptacle du pillage de l'Europe. Ses admirateurs auraient tort à l'en glorifier, car l'opération, même au point de vue financier, s'est trouvée mauvaise, l'Europe ayant su se faire rembourser, et bien au delà de son dû, dès 1814 et dès 1815.

C'était, dit-on, une figure maussade que celle du baron Louis et pourtant le rayon d'honnêteté et de droiture qui s'en dégage dilate le cœur serré du patriote, au sortir du chaos de rapines que nous venons de traverser. Après le génie de la guerre, c'est le génie de la loyauté pacifique. La nation a conservé un culte pour le capitaine qui avait renouvelé et porté à sa perfection l'art et la science de la guerre, lamentable progrès qui nous avait été et qui devait nous être encore si funeste, et à peine honore-t-elle d'un vague souvenir l'honnête homme qui fut le fondateur de son crédit, de ce crédit qui devait être par deux fois, en un siècle, l'instrument de son salut. Le baron Louis n'hésita pas à endosser nettement, sans réserves et sans discussion, la dette de l'Empire abattu. C'étaient 650 millions immédiatement exigibles. Il proposa de les payer en obligations sur le Trésor à échéance de trois ans et au taux de 8 %.

Après les Cent Jours et pour satisfaire aux nécessités les plus pressantes, il est obligé de recourir à une imposition sous forme d'emprunt forcé qui cette fois réussit, première récompense de sa bonne foi. Mais la misère universelle, à laquelle s'ajoute une terrible disette, a mis le comble à la détresse du Trésor et c'est au taux de 5 % et au cours de 58, qu'il est contraint d'émettre ses premiers emprunts. La grande opération financière qui assura la libération du territoire et qui fut négociée, en 1817, avec les ban-

quiers anglais Baring et Labouchère, se résume en une émission de rentes 5 %, au cours de 56,50. Pour fortifier le crédit public, la loi du 25 mars 1817 affectait spécialement au service des intérêts de la dette perpétuelle et de l'amortissement, les produits de l'enregistrement, du timbre et des domaines, ainsi que ceux des postes et de la loterie. De nos jours, au cours de la guerre contre l'Allemagne, l'emprunt Morgan fut émis au taux de 7 % et avec une prime de remboursement du quart du capital souscrit. Les deux grands emprunts conclus en 1871, pour la libération du territoire, furent émis, l'un de deux milliards, en rentes 5 % au cours de 82,50; l'autre de trois milliards, en rentes du même taux et au cours de 84,50.

De cette rapide revue des origines de notre dette, il ressort avec une évidence complète que la rente sur l'État doit ses immunités à la pression des plus cruelles nécessités. L'État, quand il a concédé ces privilèges qu'on voudrait mettre au-dessus de toute discussion, comme des droits sacrés, se trouvait dans la situation d'un débiteur aux abois qui engage sans compter toutes ses ressources, dans le présent et dans l'avenir, pour se soustraire à une exécution forcée. Tantôt il fallait soutenir la guerre sur toutes les frontières et même à l'intérieur, tantôt il fallait affranchir le territoire mutilé et effacer au plus tôt les traces matérielles de l'invasion.

On a voulu faire au conventionnel Cambon un grand honneur de la création du Grand Livre de la dette publique (loi du 24 août 1793). Les articles 3 et 112 de cette loi assimilaient la rente sur l'État aux revenus fonciers et la frappaient d'un impôt égal dont la perception devait se faire par voie de retenue sur les feuilles des arrérages annuels. Mais cette disposition resta lettre morte, par la raison toute simple que les arrérages n'étant plus payés, l'impôt n'eut pas l'occasion de naître.

C'est la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), la loi même de la banqueroute des deux tiers, qui prononça, pour le tiers maintenu qu'il fallait bien un peu consolider, ne fût-ce que pour justifier son nom, l'exemption de tout impôt. Les lois du 8 nivôse de la même année et du 28 floréal an VII ajoutèrent à cette première faveur un privilège supplémentaire, en statuant qu'il ne serait reçu aucune opposition sur les rentes perpétuelles et viagères servies par l'État. Ces dispositions ont été rappelées dans la loi du 11 juin 1878 qui a créé le 3 % amortissable. Il faut

enfin reconnaître qu'à la tribune et dans les prospectus officiels, à la veille de toute émission d'un nouvel emprunt, on n'a jamais manqué, pour attirer les souscripteurs, de faire valoir les immunités et les privilèges attachés à la rente française.

Et pourtant le tableau que nous venons d'esquisser est celui d'un monde disparu, d'un état de choses dont nous n'oserions pas affirmer qu'il ne reviendra plus, mais qui bien certainement s'est effacé de la mémoire et encore plus des préoccupations des hommes. Nous parlions tout à l'heure de la courte portée de nos prévisions ; il n'y a pas de plus frappant exemple du renversement des opinions, au cours d'un siècle, que la confiance aveugle, que l'engouement pour les fonds d'État qui possède nos contemporains et qui a succédé au discrédit dont étaient frappés les emprunts publics, au début de ce siècle. Il semble qu'il n'y ait pas aujourd'hui de meilleure nouvelle, pour un capitaliste, que l'annonce d'un grand emprunt d'État et l'on s'est habitué à considérer la rente française comme le plus sûr des placements, le placement par excellence du père de famille. Bien des causes ont concouru à former cet état de l'opinion et il est assez piquant de signaler parmi celles qui y ont le plus contribué, une circonstance qui n'eût pas manqué de produire, sur l'esprit de nos pères, s'il leur avait été donné de l'entrevoir, une véritable épouvante. Comment eussent-ils envisagé l'idée d'une dette nationale de 35 milliards, eux qui avaient vu la Révolution sortir d'un déficit de 162 millions et la banqueroute du tiers consolidé d'une dette de trois milliards ? Certes personne parmi eux n'aurait pu prévoir, mais nous comprenons aisément aujourd'hui, que l'immensité même de notre dette, en y intéressant les petits capitaux, devait faire pénétrer dans toutes les classes la conscience de la solidarité nationale. La dette publique qui n'était autrefois l'affaire que du gouvernement, est devenue celle de tout le monde et l'on a compris et accepté qu'elle fût garantie par la fortune et le travail de tous les citoyens. Il apparaît clairement aujourd'hui à tous les yeux que la faillite de l'État compromettrait toutes les fortunes privées ; et cette conséquence, dont chacun se rend très nettement compte, met dans toutes les volontés la résolution d'assumer toutes les charges et tous les sacrifices pour conjurer une pareille catastrophe. On fait de l'intégrité de la dette publique une question d'honneur national et on défendrait le Grand Livre, s'il était menacé, comme la fron-

tière même. Une assemblée où l'on parlerait de la banqueroute avec la désinvolture des orateurs de la Convention, serait balayée avec indignation par le suffrage universel.

Bien d'autres causes secondaires ont agi dans le même sens. La grandeur des emprunts et les appels directs faits au public, lors des émissions, ont multiplié à l'infini le nombre des rentiers et ont créé un très large marché pour les fonds de l'État; de telle sorte que cette créance, qui n'est jamais remboursable, est celle qu'on est assuré de pouvoir réaliser le plus facilement et sans perte, au premier besoin; et que la rente sur l'État, comme plusieurs autres grandes valeurs qui lui sont assimilables, fait journellement l'objet de placements de courte durée. Un titre de rente au porteur est devenu une sorte de monnaie fiduciaire portant intérêt. La vieille thésaurisation des temps passés a cessé d'être même un sujet de comédie; l'avare moderne connaît le prix et la puissance accumulatrice de l'intérêt et il voit dans les caisses de l'Etat et dans celles des grandes compagnies, des cachettes plus sûres que les trous des murailles et les racines des vieux arbres. On peut croire la solidité de notre crédit à l'abri de toute atteinte, quand on l'a vue résister aux désastres sans nom de l'année funeste. Le cours le plus bas de notre 3 % fut de 50,80 en 1870 et de 50,35 en 1871; tandis qu'il était tombé à 46 en 1831 et à 32,50 en 1848. Il est vrai que la démocratie, comme l'enfance, vit dans une charmante imprévoyance; mais, que sa quiétude soit ou non justifiée, c'est un état de fait avec lequel les financiers et les économistes doivent compter. L'état actuel du monde excuse d'ailleurs bien des témérités : la fortune mobilière dépasse aujourd'hui en importance, dans plusieurs grandes nations, la fortune territoriale; l'industrie et le commerce, après les développements extraordinaires qu'ils ont reçus au cours de ce siècle, sont en mesure de réparer en peu de temps toutes les brèches de l'épargne. Quelques années suffisent pour produire des accumulations de capitaux qu'il devient difficile d'employer et qui s'offrent d'eux-mêmes, à de très douces conditions, à tout emprunteur de bonne foi. Pendant toute l'année 1896, la Banque de France a pu maintenir à 2 % le taux de son escompte.

L'État n'apparaît donc plus aujourd'hui comme un débiteur besoigneux qui implore de grands banquiers hautains et à qui ses créanciers font la loi. Les rôles sont renversés; c'est lui que les

prêteurs en quête de placements viennent solliciter. Il peut donc légitimement poser à son tour ses conditions et cet heureux changement de fortune lui fait un devoir de songer aux intérêts des contribuables.

A une époque où toutes les branches d'impôt surchargées menacent de rompre sous le faix ; où la progression des recettes s'arrête sans que celle des dépenses cesse de croître ; où la propriété foncière succombe sous les centimes additionnels et les droits de mutation; où les bailleurs de fonds de la grande et de la moyenne industrie voient leurs maigres profits réduits à rien, par les prélèvements du fisc; où les classes populaires réclament à juste titre le dégrèvement des denrées les plus indispensables, il devient difficile de justifier l'immunité du rentier et il ne faut pas s'étonner si l'on commence à trouver mauvais qu'en France, le pays le plus taxé de l'univers, un particulier puisse se faire de la rente une sorte de citadelle inexpugnable d'où il nargue ses créanciers et le fisc.

Le principe de l'immunité de la rente a déjà reçu une grave atteinte dans l'article 6 de la loi du 18 juillet 1836 et dans l'article 7 de la loi du 18 mai 1850, qui ont soumis aux droits ordinaires de transmission entre vifs, à titre gratuit et par décès, les inscriptions du Grand Livre. S'il était vrai qu'en taxant la rente, l'État commît un manque de foi envers ses créanciers, il faudrait se hâter d'abolir ces dispositions, car l'injustice ne se légitime pas par sa durée; mais personne n'oserait se charger d'une telle proposition.

Un des esprits les plus nets et les plus fermes de l'Assemblée nationale, M. Raudot, avait, en 1873, proposé de ramener la rente sous la règle du droit commun. En fait d'orthodoxie conservatrice, la mémoire de M. Raudot est une autorité sous laquelle il est permis de s'abriter.

Si la politique extérieure de l'Angleterre ne pèche pas d'ordinaire par l'excès de ses scrupules, il faut cependant reconnaître que les Anglais, depuis longtemps passés maîtres dans la science financière, ont fait de la probité une des maximes fondamentales de leur crédit public. Or ils ont toujours, et sans aucune hésitation, soumis les titres de leurs consolidés à l'*Income tax*, même quand ils appartiennent à des étrangers.

Nous ne croyons donc pas, et ce sera notre conclusion sur ce

sujet, que le droit, la morale ou l'honnêteté publique puissent être lésés par l'application à la rente sur l'État des lois d'impôt communes à toutes les valeurs mobilières similaires : c'est-à-dire de la loi du 5 juin 1850 sur le timbre des titres d'actions et d'obligations, de celle du 23 juin 1857 sur les droits de transferts à titre onéreux et enfin de celle du 29 juin 1872 sur l'impôt sur le revenu. Ce sont là, qu'on veuille bien le remarquer, des lois générales et nous ne demandons que l'abolition du privilège qui en écarte l'application à la rente sur l'Etat. Nous repousserions avec énergie la création d'un impôt spécial sur la rente ; contre un pareil projet, les objections que nous avons combattues retrouveraient toute leur force et nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître qu'un impôt qui ne serait payé que par les rentiers constituerait à leur préjudice une faillite partielle.

Nous ajouterons encore une réserve importante. Si la question nous paraît, en droit, résolue en faveur de l'impôt, elle reste, au point de vue de l'opportunité, subordonnée aux circonstances. Des hommes expérimentés ont professé qu'il y avait plus d'avantages pour l'Etat à soutenir les hauts cours de la rente et à se préparer, par ce moyen, des occasions répétées de conversions, qu'à l'assujettir aux taxes ordinaires. Cette opinion qui a pu s'imposer quand nous avions des rentes de 5, de 4 1/2 et de 4 %, a beaucoup perdu de son autorité, aujourd'hui que notre dette presque tout entière est constituée en 3 %. Elle n'aura plus aucune valeur quand, dans un avenir prochain, nous aurons encore abaissé à 2 1/2 % l'intérêt de nos fonds publics. Peut-être même l'argument se retournera-t-il alors et le moment sera-t-il venu de se demander s'il n'y aurait pas un intérêt économique très grave à retarder, pour l'ensemble des capitaux mobiliers, la chute au-dessous de 2 1/2 %, de l'intérêt dont la rente est devenue le régulateur. Quand se posera ce problème délicat, mais d'une très haute importance, il ne faudrait pas que la solution pût en être compromise par la ténacité du préjugé qui fait de l'immunité de la rente une question d'honneur national. Mettons notre honneur à être justes et sachons reconnaître que la propriété, celle de la rente comme celle de la terre, dans le nouvel assaut qui lui est livré, ne peut être défendue efficacement qu'au nom de la justice pure. Toute ombre, toute apparence de privilège et de faveur ne peuvent plus que la compromettre. Dans cette question des immunités de la rente sur l'Etat,

le moment paraît venu, ou du moins il est très proche, où la justice sera du côté du contribuable et la faveur du côté du rentier.

Un des effets les plus funestes des exceptions et des exemptions d'impôts est de faire naître entre les citoyens d'une même patrie des rivalités d'intérêts qui altèrent en eux la notion de la justice et de la solidarité sociale. Chaque catégorie de propriétaires et de contribuables tend à s'isoler, à s'enfermer dans son droit particulier, à considérer comme un bénéfice les disgrâces du voisin et à n'y voir qu'une consécration de son privilège. Le projet d'imposer la rente, maladroitement associé à un ensemble de propositions socialistes, ayant été repoussé et leur intérêt particulier ayant reçu satisfaction, il semble naturel aux heureux rentiers échappés aux serres du fisc, de laisser s'y débattre après eux les détenteurs des autres fonds publics, actions et obligations industrielles et valeurs de crédit, qu'on veut surtaxer pour compenser l'immunité conservée à la rente. Qui ne voit renaître ici l'esprit de privilège qui a fait dévier et dégénérer en Révolution les essais de réformes si généreusement tentés par Turgot et Louis XVI? L'application à la rente du droit commun établirait, entre tous les possesseurs de valeurs mobilières, une solidarité qui leur permettrait d'opposer un vaste front de résistance à toutes les entreprises socialistes ou demi-socialistes qui les menacent; leur division et leur isolement les exposent au contraire à toutes les surprises.

(*A suivre.*)

DE SABLEMONT.

DE LA COLONISATION DE LA FRANCE

AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE

ACTE D'HABITATION DE LA TERRE DE VITROLLES-LÈZ-LUBERON

Dans son fascicule du 1er août 1883, *la Réforme sociale* a publié une notice assez étendue sur la seigneurie de Coucy, la loi ou le règlement de colonisation de Verviers en 1163 et la révision de cette loi de 1563. Ces documents permettent de se faire une certaine idée sur l'époque qu'on appelle le Moyen âge en France ou la Féodalité. Nous sommes en mesure de joindre à ces documents un acte très important que M. Héron de Villefosse a récemment communiqué à l'Académie des inscriptions, dont il est le président, et qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

Ces expressions : *Moyen âge*, *Féodalité*, sont très imparfaites. D'une part, l'état social de l'Europe occidentale et de la France, surtout au point de vue de l'occupation du sol, de sa mise en valeur et de son exploitation, est resté le même, bien longtemps après l'année 1453 que l'on considère comme le terme du Moyen âge ; d'autre part, le régime des fiefs, dans l'occupation du sol et la constitution de la propriété foncière, n'a eu qu'un rôle restreint. Au point de vue social et agricole, Moyen âge et Féodalité n'ont, par suite, qu'une signification relative. En réalité, sous ces expressions on découvre bientôt, dès qu'on laisse de côté les ouvrages modernes et les livres des feudistes royaux, un fait d'ordre tout autrement général, un fait d'ordre supérieur, le fait de la colonisation de la France.

Cette colonisation a été extrêmement lente et difficile. En 1789, le territoire de la France était encore couvert de forêts, de landes, de pâtures et de marais d'une étendue de 12 millions d'hectares. Depuis 1789, environ 6 millions de ces hectares ont pu être mis en culture. Dans le premier volume de son *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, M. Hanotaux a tracé un tableau très remarquable du territoire français pendant la première partie du

XVII[e] siècle. « A vol d'oiseau, la France apparaissait, comme nous la montrent les cartes naïves du temps, couverte de forêts encore épaisses, hérissée de clochers, de créneaux et de moulins. La vie était plus haut perchée qu'aujourd'hui ; elle s'accrochait aux pentes des montagnes, aux collines, aux côtes escarpées. Dans les pays de plaine, elle s'installait sur des mottes élevées de main d'homme (1). » L'aspect du territoire était encore plus abrupt au commencement du XVI[e] siècle, car le XVI[e] siècle a été une époque de grands progrès pour la culture du sol.

Aussi la seconde loi de Verviers de 1563 montre-t-elle les colons vivant sur les lisières de la forêt qu'ils sont autorisés à défricher pour la convertir en prairies. Les redevances à payer au seigneur ou propriétaire sont minimes.

Le Moyen âge a été, avant tout, l'époque de l'occupation et de la colonisation du sol et le régime des fiefs, l'une des formes, la forme militaire de cette colonisation. Elle continue au XVI[e] siècle, mais elle perd peu à peu tout caractère militaire.

Vitrolles, en latin *Castrum de Vitrolla*, aujourd'hui petite commune du département du Vaucluse, arrondissement d'Apt, possède un territoire d'une superficie de 1,614 hectares environ. La plus grande partie est montagneuse et boisée. Après avoir fait partie du comté de Forcalquier, ce territoire dépendait en 1486 de la baronnie de Céreste, qui devint plus tard la propriété de la famille de Brancas.

A l'époque de la Révolution, Vitrolles formait une communauté ou paroisse. Elle était considérée, au point de vue fiscal, comme ne représentant qu'un feu, bien qu'ayant une population de 393 habitants, réduite maintenant à 194. Son budget dépassait 3,695 livres dont 1,500 livres pour la pension du seigneur. Nous allons expliquer l'origine de cette pension. Vitrolles possédait un cadastre depuis l'année 1567, preuve d'une prospérité réelle. Vitrolles était administrée par un conseil général, formé de tous les chefs de famille, de deux syndics ou consuls, d'un trésorier, de deux auditeurs des comptes, de trois estimateurs jurés et d'un secrétaire greffier. La plupart des fonctions étaient annuelles. La communauté avait depuis 1672 une maison commune et des archives. Ces archives ont été préservées contre la dévastation de 1789 et mises en ordre en 1865. En les compulsant, M. Lucien

(1) Page 160.

Gap (1), instituteur, trouva, au fond d'un vieux placard, une masse d'anciens papiers non inventoriés, parmi lesquels il découvrit une pièce qui était la traduction française, faite au XVIIe siècle, d'un acte d'habitation daté du 20 mars 1503, relatif au territoire de Vitrolles.

L'acte d'habitation, n'est qu'un contrat de colonisation ; c'est la forme nouvelle de la concession foncière dite *accensement* au XIIIe siècle ; seulement tout s'est amélioré, simplifié, comme l'indique, au surplus, la seconde loi de Verviers. A raison de l'importance de cet acte, nous allons en présenter l'analyse, article par article, en conservant la plupart des termes de la traduction.

1. — L'an de l'Incarnation 1503, le 20 mars, régnant notre prince et seigneur Louis XII, prince très chrétien, comte de Provence et de Forcalquier, soit notoire qu'en la présence de moi, notaire public et des témoins soussignés, fut présent et personnellement constitué magnifique seigneur Gaucher de Brancas, seigneur des lieux de Céreste et de Vitrolles, sans contrainte, dol, ou circonvenu par aucune machination (nous abrégeons beaucoup les circonlocutions du notaire) ; lequel considérant qu'il tient et possède dans un lieu disrupt (ravagé) et inhabité, nommé Vitrolles, diocèse d'Aix, avec haute, basse et toute juridiction, habite et colloque dans ledit lieu de Vitrolles son territoire, honnêtes hommes Pierre Gilli, Antoine Franconi, Pierre Rogeri, Jacques Franconi, Martin Niause, Antoine Boranti, Mathieu Bonneti et Jean Asselenqui, lesquels ici même présents et requérants pour eux, leurs héritiers et successeurs, stipulant pour Vincent Eymini, dit Melioreti, quoique absent ; lesdits hommes promettant, pour eux et leurs successeurs, de venir habiter et faire demeure continuellement, avec toute leur famille dans ledit lieu de Vitrolles et son territoire, afin que chacun d'eux y négocie et fasse ses affaires, y cultive la terre et y fasse telles autres choses, aux pactes et conditions dans les transactions réservées et ci-bas plus particulièrement décrites.

2. — Et tout présentement ledit magnifique seigneur, pour lui et ses successeurs d'une part, et lesdits Pierre Gilli, Antoine Franconi, Pierre Rogeri, Jacques François, Martin Niause, Antoine Bosanti, Mathieu Bonneti, Jean Asselenqui, taut en leur propre nom qu'en celui et place de tous et chacun de ceux qui à l'avenir habiteront ledit lieu de Vitrolles ; d'autre part, ont transigé et convenu, que tous hommes, personnes mâles ou femelles, feront leur demeure dans ledit terri-

(1) M. Lucien Gap a inséré plusieurs publications dans le Bulletin des sociétés archéologiques de la Drôme et du Vaucluse.

toire et seront tenus à prester hommage et serment de due fidélité, toutes et quantes fois qu'ils en seront requis et qu'en vertu dudit hommage et serment, les dits hommes de Vitrolles et pareillement les futurs devront observer les cas impériaux et ce à quoi chaque sujet est tenu envers son Seigneur d'après le droit.

3. — Plus lesdits hommes et personnes, chacun d'eux et chaque maison, soit chaque personne ayant dans ledit lieu de Vitrolles élu domicile et y tenant maison ou habitation, sont tenus et doivent payer au seigneur et à son successeur, dans ledit lieu, à perpétuité, chaque année, et à chacune fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 6 *gros de monnaie courante* (1), et qui aura alors cours dans notre présente patrie, et 2 poules, tant pour le cens personnel que pour les services de touts et de chacun, de toutes et chacunes maisons, *hospices*, étables, granges, cours, bastides, casals et pourcils et autres quelconques édifices, et aussi des aires, jardins et preds. Déclarant que si lesdits hommes présents ou leurs héritiers et successeurs parvenaient ou parviennent, à division, alors encore chacun d'eux est tenu au paiement du cens annuel de 6 gros et de 2 poules.

4. — Plus lesdites parties comme dessus, ont convenu que lesdits hommes de Vitrolles, présents et futurs, sont tenus et doivent recevoir terre gastes (non en culture) et mêmes terres qui maintenant se travaillent et cultivent à nouvel accapit (bail) pour les cultiver, labourer, défricher, y planter des vignes et y faire auparavant, le tout sans aucun cens ou prix prévu, sauf cependant toujours réservé que lesdits hommes de Vitrolles, présents et futurs, seront tenus et doivent donner et payer, chaque année, à temps perpétuel, audit seigneur et à ses successeurs dans ledit lieu de Vitrolles, la *septième* partie (2) de touts et chacuns bleds, annones, conségal, annonières, civades, orges, légumes et de quelconques autres graines, chanvres, raisins, olives, amandes et autres qui croîtront et seront recueillis dans ledit lieu de Vitrolles, le tout nettoyé sur l'aire, ayant au préalable levé les chauchures (3), mais avant qu'on enlève la dîme de l'Eglise. La septième partie du raisin sera portée au château du seigneur, la septième partie des olives, amandes et des alètes sera livrée dans la maison desdits hommes. Pendant les dix premières années, cette septième partie des raisins sera réduite à la dixième partie.

(1) Le gros valait à peu près un sou à la fin du XVIIe siècle, mais au commencement du XVIe siècle, la valeur du sou était 4 fois plus forte. Le sou, en 1700 représentait guère que 6 liards — un sou et demi.

(2) En 1511, cette redevance ou part fut réduite au neuvième pour les grains, et les raisins.

(3) Débris de la foulaison.

5. — Les personnes, habitantes Vitrolles, mâles et femelles, auront le droit de vendre, changer, permuter, donner et aliéner, à tel autre titre d'aliénation que ce soit, touts et universellement et chacun leurs maisons, hospices (1), cours, étables, granges, casals, jardins, vignes, preds, terres et toutes autres possessions à telles personnes que ce soit, sauf réservé audit seigneur et ses successeurs, sur lesdits fonds à aliéner, la majeure directe, seigneurie, cens ou septième de fruits ci-dessus désigné, plus son droit de *laud* et *trétenement;* de plus, les acheteurs des fonds seront tenus de recevoir l'investiture dudit seigneur et aussi de payer le *laud* et *trétenement* dus (2).

6. — Lesdits hommes de Vitrolles, présents et futurs, auront chacun droit, toutes et quantes fois qu'ils voudront, d'envoyer dépaître dans le territoire de Vitrolles, le bétail menu sive laines, en chèvres et porcs, et même autres animaux gros et menus, prévu cependant que les hommes seront tenus et doivent payer audit seigneur la septième partie des *nadons* (jeunes animaux du croît) provenant de bestiaux gros et menus, quand ils seront desmamets ou sevrés. Pendant les dix premières années, cette partie du crément des nadons est réduite au dixième.

7. — Lesdits nommés, présents et futurs, auront également le droit de faire paître les animaux, gros et petits, employés pour labourer, bastéquer et faire leurs autres besognes. Prévu que pour ces animaux, tant qu'ils seront ainsi employés, il ne sera pas tenu le septième du crément.

8, 9, 10 et 11. — Ne pourront lesdites parties faire dépaître dans le terrain de Vitrolles aucun gros bétail ou menu étranger à droites mièges et à moitié crés, ni à garde, sauf permission du seigneur; ils auront le droit, au temps des glands, de faire dépaître dans les glands de Vitrolles, même aux confins des glands, douze animaux porcins, sans aucune contradiction et sans aucune cense : s'ils mettaient plus de douze animaux, ils auraient à payer les glands au seigneur d'après le prix des glands par lui vendus. Il ne pourra être fait des confins ou réserves de glands dans lesquels les animaux consacrés au bât pourront seuls dépaître, les d'hommes pouvant cependant y ramasser des glands pour leur provision personnelle. Le seigneur et ses successeurs anront le droit d'envoyer des bestiaux étrangers, gros et menus, pour dépaître dans le territoire de Vitrolles et de louer et vendre lesdits pâturages de Vitrolles à des personnes étrangères, comme c'est la cou-

(1) Le mot *hospitia* n'a pas ici de sens spécial.
(2) Le mot tretenement voulait dire trézain. Ce trézain, en 1728, était du sixième du prix; le sixième était un taux élevé pour les tenures roturières.

tume, pourvu cependant que par ces ventes et locations, il ne soit pas apporté de préjudice au bétail et animaux des hommes de Vitrolles (1).

12. — Les hommes de Vitrolles sont tenus et doivent, une fois seulement, construire dans ledit lieu, à leurs propres frais, un four pour faire le pain des hommes, et ledit seigneur et ses successeurs devront maintenir et réparer le four à leurs frais (2) et lesdits hommes et habitants de Vitrolles sont tenus perpétuellement et doivent cuire et faire cuire leurs pains dans ledit four, et non autre part, et ils devront payer au seigneur et à ses successeurs, pour la cuite de leurs pains, la trentième partie, soit un pain sur trente. comme ils ne pourront bâtir un autre four sans la permission du seigneur,

13. —Lesdits hommes, présents et futurs, sont tenus et doivent écraser ou défriter leurs bleds à recueillir par eux dans le domaine de Vitrolles, dans son territoire, par le bétail chevalin ou cavallier du seigneur et non par un autre bétail, excepté cependant par leurs propres animaux, sans aucun coût, ou paiement des chauchures, pourvu cependant que lesdits hommes n'appareillent point et ne pussent appareiller leurs animaux ou les ajuster un avec l'autre, mais que chacun détrique ou décalque ses bleds avec le bétail chevalin du seigneur et paient pour prix de la chauchure et du travail chevalin la dix-huitième partie de chacun des bleds à chaucher ou détriquer, mais quand il arrivera que lesdits hommes, ou quelqu'un d'entre eux, détriquera ou chauchera sesdits bleds avec ses propres animaux, ils ne paieront pas de chauchure audit seigneur.

14. — Convenu entre les parties que s'il arrivait que maintenant ou à l'avenir, ledit seigneur et ses successeurs dans ledit lieu de Vitrolles. construisaient ou faisaient construire un ou plusieurs moulins, pour moudre les bleds et les olives, lesdits hommes présents et futurs sont tenus et doivent faire moudre leurs bleds et leurs olives dans ledit moulin en payant la mouture sur le pied où elle se paie dans lieux circonvoisins, et si ledit seigneur n'avait pas de moulin sur le territoire de Vitrolles, il est permis auxdits hommes de moudre leurs bleds et olives où ils voudront (3).

15. — Lesdits hommes, présents et futurs, pourront couper et faire

(1) Les droits de dépaissance figurent parmi les plus minutieusement réglés des *leges Barbarorum* et des coutumes féodales; cela provient de l'ancienne constitution des tribus et de leur vie pastorale.
(2) Redevances converties en une certaine quantité de grains.
(3) La transaction de 1702 donne toute liberté aux tenanciers pour les moulins, les fours, la fabrication du pain.

couper les poutres et chevrons, arbres grands et petits, verts et secs, pour leurs édifices et bâtiments, pour faire des réparations et autres besoins de chacun d'eux, même pour brûler dans ledit territoire de Vitrolles, réservé cependant que lesdits hommes, présents et futurs, ne pourront ni n'auront le droit d'extraire ou faire extraire hors le terrain de Vitrolles quels bois sive fustes ou poutres vertes ou sèches, sans le consentement du seigneur (1).

16. — Lesdits hommes, présents et futurs, sont tenus et doivent, chaque année, à perpétuité, avec leurs propres personnes et leurs animaux, s'ils en ont, aider ledit seigneur, un seul jour par chaque année, toutes et quantes fois il lui plaira.

17. — S'il arrive que lesdits hommes, présents et futurs, aient des poules ou des poulets à vendre, le seigneur aura le droit de les prendre au prix, pour chaque poule de 12 patacs et pour chaque poulet de 6 patacs, prix courants présentement dans notre patrie de Provence (2).

18. — Lesdits hommes, présents ou futurs, ne pourront et n'auront le droit de chasser dans ledit lieu et territoire de Vitrolles aux perdrix, ni aux lapins sive conils avec quelque engin ou autrement [sans la permission du seigneur, mais ils pourront chasser aux autres bêtes sauvages, prévu cependant qu'ils devront payer le quart de chaque animal sauvage et la tête de chaque sanglier sive de chaque porcin sauvage qui seront pris par lesdits hommes sur le territoire de Vitrolles. Et s'il arrivait que quelqu'un des hommes prît un animal cervin, il pourrait le retenir en payant pour chaque livre 2 patacs (3).

19. — Les preds faits et à faire dans le territoire de Vitrolles seront défendus de l'entrée du bétail, de quelque qualité qu'il soit, depuis le 1er mars jusqu'à la fête de tous les saints, si ce n'est avec la permission de celui à qui appartient le pred ; mais les preds fermés avec suffisante clôture seront perpétuellement et pendant tout temps défendus.

20. — De même, il a été pactisé et accordé par lesdites parties et chacune d'elles que lesdits hommes de Vitrolles, présents et futurs, ne puissent et ne doivent créer des syndics et des procureurs des hommes et de la communauté de Vitrolles, sans consentement et permission du seigneur ou de M. le bailli de Vitrolles, promettant expressément les-

(1) Stipulation très importante.

(2) Le patac équivalait à 1 liard ou au quart d'un sou, ce qui met le prix de la poule à 12 liards et celui du poulet à 6 liards. La valeur du sou devait être quadruple de celle d'aujourd'hui.

(3) La transaction de 1702 accorde aux tenanciers pleine liberté pour les colombiers moyennant le respect des distances.

dites parties, l'une pour l'autre, mutuellement et réciproquement, par une valide et solennelle stipulation, qu'elles maintiendront les stipulations susénoncées, maintenant et *à perpétuité*, et qu'elles n'y feront ni ne diront rien de contraire, de droit ou de fait, directement ou indirectement, tacitement ni expressément, par eux-mêmes ni par personne interposée, dans aucune occasion, pour aucune raison, pour lesquelles choses contenues dans le présent instrument, chaque partie pour la conservation et entière observance d'icelles, ont obligé et hypothéqué à savoir ledit seigneur tous ses biens, meubles et immeubles, présents et futurs, et les susdits hommes, tant en leur nom qu'en celui de la commune de Vitrolles, ont obligé tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, à toutes forces, juridictions, compulsoires, arrêts, hortages, prisons des cours de Céreste, Vitrolles, Forcalquier, Apt, Chambre royale des Comptes d'Aix et toutes autres cours temporelles, dans lesquelles ce présent instrument sera produit, de façon cependant que, pendant l'élection d'une Cour, on n'ôte pas l'élection d'une autre, mais que le procès d'une cour soit affermi par celui d'une autre et que, loin de confondre les juridictions on corrobore les unes par les autres et que celle de chacune se trouve prorogée (1).

21. —En conséquences lesdites parties ont juré sur les saints Evangiles de Dieu, lesdits contractants et chacun d'eux touchant les sacrées écritures de leur main droite et pour la foi de ce serment, renonçant gratis et de bonne volonté à toute exception de dol frauduleux, de force, de crainte, de lésion, de droits, aux féries de moissons et vendanges et de tout temps férial, de quadrimestre et de quinquennal et de son tribunal privilégié, et ce à toute exception de juge.

22. — De toutes et chacune de ces choses lesdites parties ont demandé qu'il fût fait un et plusieurs instruments par moi, notaire public, soussigné, lesquels puissent et doivent être faits, refaits, améliorés, corrigés une fois ou plusieurs fois, ajoutant, changeant, diminuant une clause ou plusieurs, par le conseil et sur la dictée d'un savant ès lois, sive par moi, notaire public, ne changeant cependant en rien la substance principale, mais la gardant toujours la même.

Les susdites ont été faites et publiées à Céreste, comme dessus, dans le château dudit lieu, dans la chambre dudit magnifique seigneur, en présence de vénérable homme Pierre Menon, prieur de l'église de Vitrolles, chanoine de l'Isle-en-Venaissin, de nobles et discrets hommes Guillaume Pellaprai, bailli de la cour de Céreste, de M[e] Antoine Carbonnelli, notaire, de Pierre de Lestic et d'Antoine Maurelli de Céreste,

(1) Ces juridictions agricoles et locales devaient se rattacher aux traditions romaines.

témoins requis de l'acte ci-dessus et de moi Julien de Arzelario, notaire public.

Le même jour eut lieu devant le même notaire un second acte, complétant le premier et non moins intéressant. Cet acte eut pour objets le règlement de la dîme, à laquelle allait avoir droit, sur la partie du territoire de Vitrolles concédée, le prieur du prieuré de Vitrolles et les arrangements relatifs à la cure de Vitrolles.

Pour la dîme, le prieur réclamait la 14[e] partie de tous les fruits; les concessionnaires, dénommés ci-dessus, s'appuyant sur le fait que « Vitrolles était *sans aucun habitant* » offraient seulement le 20[e]. Il intervint, sous l'influence du seigneur, une transaction dont il est utile de connaître les termes; plus tard le 18[e] fut réduit au 20[e] (1754) (1).

1° Sont convenus le prieur du prieuré et les habitants de Vitrolles, que les habitants de Vitrolles, tant présents que futurs, sont tenus de payer audit prieur et ses successeurs audit prieuré pour la dixme la dix-huitième partie de tous et un chacun les blets, soit en norme, seigle, avoine, comme aussi des pois, fèves et autres sortes de légumes, et autrement de tous les grains de quelle sorte que soient et pareillement des chanvres, rasin et olives sans distraire le crible pour le grain jetté, prenant semblablement des agneaux, chevraux, pourceaux, poulets; lesquels blets et légumes et grains, estant iceux nettoiés, se paieront à l'hère, ayant premièrement déduit le folement, droit des juments, ou bien sera le bon plaisir du prieur de prendre le dixme des grains en gerbes; pour le regard des rasins seront portés aux dépens des habitants à la cave et tine dudit prieur, et les olives estant recueillit, la dixme d'icelles sera gardé en la maison des d. habitants pour prendre le dit droit; mais pour la dixme des agneaux et chevraux, ce sera au milieu de may; et pour le regar des pourceaux, aussitôt qu'ils auront quitté la mammelle, le dixme d'iceux se faira; quant à la dixme des poulets, cela se payera lorsque les poulets auront atteint un mois; et les d. parties ont dit que ainsi que ci-dessus le prieur aura la dix-huitième partie seulement et que pour le regard des autres biens sans fruits il ne prendra aucune dixime sur iceux.

2° Les d. parties ont convenu que les habitants dudit Vitrolles seront tenus pourvoir d'un prêtre qui fasse le divin servisse pour le temps et espasse de cinq années prochaines venant, lesquels cinq ans passés, le dit prieur sera tenu perpétuellement pourvoir d'un prêtre pour faire le

(1) En 1715 la dîme (ou le 20[e] d'après les arrangements) donnait 522 livres — ce qui correspondait à un revenu brut total de 10,440 livres; — sur ce revenu la pension de 1.500 livres était modérée.

service divin et offisse de l'Église de Vitrolles, selon la valeur des revenus dudit prieuret, et les mêmes cinq ans passés, ledit prieur serait tenu de contribuer pour la troisième partie à la réparation et rabillement de l'Église de Vitrolles et des cloches d'icelle, si, les fruits et revenus sont suffisants et capables, pour les autres parties des d. réparations, rabillement et cloches se paieront par les habitants de Vitrolles.

La présente transaction sera ratifiée par M. le révérendissime père christ Mgr l'Archevêque d'Aix ou son révérend vicaire général.

Suit une formule générale de garantie d'exécution conforme à celle résumée sous le n° 20 de l'acte d'accensement.

A différents points de vue, ces documents ont une grande importance.

I. — Ils montrent, avant tout, que le mouvement de colonisation, qui a non seulement caractérisé l'époque féodale, mais qui s'est confondu avec elle, continue au XVIe siècle. En Provence, cette colonisation est en partie faite (la culture l'est encore aujourd'hui) par des Italiens; les vieilles races fixées sur le territoire français n'ont jamais été très prolifiques. Au Nord, les Belges, les Allemands, au Midi, les Italiens et les Espagnols, ont toujours trouvé place.

II. — Ils montrent comment se formaient les groupes qui devenaient des communautés, des paroisses et qui, plus tard, ont été transformées en communes. Les deux documents attestent qu'en 1503, Vitrolles était désert; il avait été peuplé autrefois, mais la population avait disparu. Il y existait une église, fait qui atteste que cette ancienne localité avait eu une certaine importance. Les 9 familles qui s'installèrent à Vitrolles en 1503 devaient constituer un groupe de 40 à 45 personnes, femmes, enfants, vieillards compris. Ce groupe en 1789 s'étant élevé à un total de 393 habitants, la différence est de 348 individus. La population avait à peu près octuplé en moins de 3 siècles. On savait, au surplus, qu'à partir de la fin des guerres de religion, la Provence avait été très prospère.

III. — Ils montrent qu'il ne s'était accompli que de médiocres changements entre le XIIIe et le XVIe siècle dans les conditions de la colonisation de la France. Cette colonisation était demeurée essentiellement féodale : l'acte d'accensement de Vitrolles est tout à fait féodal. Il contient, en effet, l'hommage, le cens, les lods et

ventes, c'est-à-dire le maintien du devoir féodal par l'hommage avec le cens et de l'impôt féodal par excellence, l'impôt de mutation des lods et ventes.

IV. — Ils montrent combien étaient sérieux les avantages faits aux colons qui, sans payer aucun prix, devenaient propriétaires conditionnels à perpétuité, *avec droit de vendre*, moyennant, en outre du cens qui était modique, et du droit de mutation qui ne devenait exigible qu'en cas de vente, une part dans les bénéfices de la culture, part inférieure à celle du métayer actuel avec des droits de dépaissance avantageux.

Les métayers ont aujourd'hui rarement la faculté de couper les arbres dans les bois et forêts des domaines qu'ils cultivent.

V. — Ils montrent que la corvée au profit du seigneur avait été réduite à un jour par an. La plupart des métayers sont tenus aujourd'hui à des prestations plus étendues envers le propriétaire. En outre le droit de chasse était en partie concédé aux tenanciers, ce que les métayers n'obtiennent pas et rarement les fermiers.

Les conditions pour le dépiquage des céréales, pour la fermeture des prairies n'ont rien de particulier, si ce n'est la défense de l'appareillage. Il en est de même de la construction et de l'exploitation du four, ainsi que de la redevance du trentième pain qui se pratiquait, plus d'un demi-siècle, après 1789, aux environs de Bordeaux.

VI. — Ils montrent que la dîme n'était pas toujours le décime, c'est-à-dire la dixième partie du produit brut.

VII. — Ils montrent avec quelle prudence il faut, quand on étudie l'histoire de la propriété foncière rurale et de la culture du sol, parcourir soit les feudistes royaux, soit les pamphlétaires des XVII[e] et XVIII[e] siècles, soit la plupart des historiens du XIX[e] siècle, qui ont créé une légende féodale qui n'a aucun rapport avec les faits.

En définitive, on devenait au XVI[e] siècle plus facilement propriétaire du sol qu'aujourd'hui, puisqu'on avait le droit de revendre les terres dont on avait obtenu la concession, à la seule condition de les mettre en culture, de donner moins de la moitié des produits au propriétaire et de payer l'impôt de mutation. Cet impôt

représentait la part du seigneur ou propriétaire dans la plus-value du sol (1), part certainement légitime puisque la concession ou l'accensement avait eu lieu sans aucun prix ; en réalité, l'accensement était bien moins avantageux au propriétaire que la ferme ou que la métairie, car il transférait la propriété conditionnellement au tenancier.

Nous avons récemment étudié ces très intéressantes questions dans le troisième chapitre du livre IV de notre ouvrage sur *l'Impôt dans les diverses civilisations* (2). L'acte d'habitation de Vitrolles est la pleine confirmation de ce que nous avons dit à propos des tenures roturières féodales que nous avons débarrassées de tous les impedimenta de Championnière. Plaidant *pro domo sua.* — Championnière avait à gagner un procès anti-féodal — nul légiste n'a développé un appareil si curieux et si faux,... si bien, qu'il perdit son procès.

Il ne faudrait pas considérer ces questions comme relevant de l'archéologie. Elles sont actuelles au plus haut degré. On les retrouve vivantes en Russie, aux États-Unis, en Australie, dans l'Afrique australe, à Madagascar. Elles se soulèvent partout où s'opère une grande colonisation du sol. Le gouvernement fédéral américain, en dehors de la portion qu'il accorde gratuitement à tout colon avec faculté d'homestead, ne concède aucune parcelle de l'immense territoire dont il dispose encore que contre un prix en argent. En Australie, on est même plus rigoureux, on limite la durée de la concession. Eh bien ! les seigneurs féodaux concédaient le sol à perpétuité, moyennant des redevances perpétuelles, il est vrai, mais dont on pouvait se débarrasser en vendant la concession. La plus-value appartenait en outre, au roturier concessionnaire, moyennant l'impôt. En général cet impôt équivalait à 12 % du prix.

Le vice de cette forme de la propriété foncière consistait à placer en présence l'un de l'autre deux droits perpétuels, sans stipulation relative au rachat des redevances perpétuelles. Essentiellement foncière, rurale, agricole, la société féodale avait pour fondements nécessaires la perpétuité et l'hérédité. C'est avec ces éléments qu'elle a colonisé l'Europe occidentale et qu'elle en a fait la partie actuellement, de beaucoup, la plus belle et la plus civi-

(1) En 1741, le comte de Rochefort avait vendu les biens roturiers de la seigneurie de Vitrolles au duc de Brancas moyennant 16.500 livres. Ce sont ceux qui donnaient lieu à la pension de 1500 livres. Les chiffres concordent.

(2) Paris, Larose et Guillaumin, éditeurs, 1897.

lisée de l'Europe et du globe. Ces éléments ont même servi à la colonisation du Canada et de plusieurs États de l'Amérique du Nord. On peut consulter à cet égard le curieux ouvrage de M. Rameau : *Une colonie féodale en Amérique*. Cette colonie, si importante aujourd'hui de Québec, habitée par un groupe de 1.400.000 Français catholiques, a été fondée par diverses familles du Perche, de la Vendée, de la Saintonge, de l'Aunis, qui se sont transportées au Canada, conseillées et guidées par leurs seigneurs mêmes, faisant en quelque sorte fonction de chefs de clans au de tribus. Ils y apportèrent et ils maintinrent les institutions féodales de la mère patrie, sauf à les modifier avec les temps et les milieux. Il n'y a pas de réponse plus catégorique aux accusations, la plupart insoutenables, des légistes royaux et des pamphlétaires révolutionnaires.

L'inconvénient des redevances perpétuelles était très grave; aussi, en fait, elles furent souvent rachetées d'un commun accord, notamment à Vitrolles. Le 27 mars 1702 une transaction intervint par devant Dorgon, notaire à Céreste, par laquelle les droits seigneuriaux sur les biens, les animaux et les personnes de Vitrolles furent convertis en une pension féodale annuelle de 1500 livres, perpétuelle, payable en deux termes égaux avec renonciation au droit de banalité, réduction du droit de triturage, maintien des droits et réserves de dépaissance.

En 1781, le budget des dépenses de Vitrolles s'élevait à 3.695 livres dont 1500 livres pour la pension due au seigneur, 100 livres pour l'instituteur, 51 divers articles et les 2.044 livres de plus pour impositions payées à l'État. Ces impositions étaient plus élevées que la pension représentant non seulement les droits féodaux mais la part du seigneur dans les revenus du sol. Avec le temps les tenanciers roturiers, plus tard les légistes royaux, puis l'Assemblée constituante, puis les historiens ont peu à peu confondu parmi les droits féodaux la part du propriétaire ou seigneur dans les produits de son propre domaine, de sa chose. C'était la négation complète du droit de propriété, comme aussi le vice des redevances foncières non rachetables et perpétuelles. Malgré ce mémorable exemple qui, il est vrai, ne s'est réalisé qu'en France grâce à l'imprévoyance des anciennes familles féodales et de la Royauté, la concession ou tenure temporaire pour une durée de 999 ans, s'est introduite dans la législation foncière de divers États de

l'Australie ; quant à l'emphytéose ordinaire, elle se pratique encore en Angleterre, notamment dans Londres.

Il est à présumer que la pension du seigneur de Vitrolles disparut après les derniers décrets de la Convention et qu'ainsi la famille d'Ailhaud (1), qui avait acquis les droits du duc de Brancas en 1753, fut dépouillée complètement. Toutefois elle sauva les bois qui n'avaient pas été compris dans l'acte d'habitation. Après un procès qui n'a été terminé qu'en 1875, 394 hectares 22 ares 35 centiares de bois furent attribués à la commune en compensation de ses anciens droits d'usage. Le droit et la justice avaient reparu.

Ce n'est pas seulement dans l'Europe occidentale que l'on rencontre cette attribution perpétuelle de la terre à des familles, chargées de la défendre (origine réelle de la Féodalité) à titre de propriétaires réels et à d'autres familles, chargées de la cultiver à titre d'usufruitiers perpétuels ; il en a été de même dans une partie de l'Inde et surtout à Lacédémone. Mais dans l'Europe occidentale, de même que dans l'Inde, le fait de la colonisation de terres tout autrement vastes que dans le Péloponèse, a peu à peu tout modifié et tout dominé.

L'acte d'habitation de Vitrolles appartient aux faits de colonisation. Il n'a que le revêtement féodal. Les obligations militaires des tenanciers n'étaient plus les mêmes qu'au XIIIe siècle (2). Qui oserait aujourd'hui mettre en doute le droit de propriété du propriétaire de Vitrolles signant, en 1503, un traité de colonisation avec neuf familles italiennes ? Qui oserait contester que la pension de 1500 livres représentait le prix du droit d'occuper concédé par le propriétaire et que l'hommage et le cens de six sous par tête pour une contenance de 1614 hectares n'étaient que l'accessoire de la convention ? En tout cas si on accepte les principes juridiques de l'Assemblée nationale et de la Convention, les droits de retour, stipulés par les législateurs australiens à 999 ans de distance, semblent destinés à bien des aventures.

E. FOURNIER DE FLAIX.

(1) Le petit-fils de d'Ailhaud épousa la sœur de Condorcet.

(2) Au XVIIe siècle Vitrolles devait fournir un milicien avec la communauté voisine de Bastidonne.

M. de Ribbe vient de publier sur la Société Provençale au Moyen âge un livre très intéressant dans lequel sont mentionnés de nombreux actes analogues à ceux de Vitrolles-lèz-Luberon.

LE DUEL ET LA LÉGISLATION

M. Joseph Lefort vient de publier le troisième volume de son Traité monumental sur les assurances viagères (1) ; et nous sommes heureux d'apprendre que ce volume sera suivi d'un quatrième pour compléter l'ouvrage. Si importante qu'elle soit déjà, la matière promet de gagner encore plus d'importance à mesure que la prévoyance se développera sous toutes les formes. C'est même, soit dit en passant, un détail de mœurs dont ne tiennent pas suffisamment compte ceux qui s'efforcent de nous rendre plus audacieux dans le choix de nos carrières et le placement de nos capitaux. Prêcher à la fois l'insouciance et le calcul, conseiller énergiquement aux hommes d'économiser en vue de la vieillesse et leur conseiller non moins énergiquement de se lancer dans les aventures commerciales ou coloniales, sans s'inquiéter de la ruine possible — voire probable, — nous paraît une entreprise contradictoire. Le progrès de la culture intellectuelle, la réflexion même, feront pencher la balance du côté de l'égoïsme prudent. C'est pourquoi l'on s'assure de plus en plus, et de toutes les façons. Nous ne savons s'il est vrai, comme le raconte M. de Blowitz (2), que certaines jeunes femmes d'Amérique se garantissent, au chapitre des accidents, contre la venue d'une paire de jumeaux ; mais nous savons qu'en Angleterre on se précautionne par l'assurance contre la montée progressive des droits de succession, qui visent, dans le désir avoué de la démocratie, à diminuer les capitaux héréditaires (3). La mesure est d'excellente guerre. La malice de

(1) *Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie*, t. III; Paris, Fontemoing, 1897 ; un vol. gr. in-8° de 307 p.

(2) *Figaro*, 28 juillet 1897 : « Les Américains ont eu, depuis quelque temps, une idée ingénieuse, un peu surprenante au premier aspect, mais, au demeurant, gracieuse, morale, et, c'est bien le cas de le dire, féconde. Ils ont inauguré l'assurance contre ou pour les jumeaux, comme on voudra l'appeler. »

(3) En juin 1894, un propriétaire anglais écrivait au *Times* que, depuis nombre d'années, il employait six ouvriers à reconstruire ou réparer ses fermes; et que, malgré les 250,000 francs dépensés à ces travaux, loin d'avoir augmenté ses fermages, il les avait diminués de 35 %. « Mais dorénavant », ajoutait-il, « je vais congédier quatre de ces ouvriers et réduire mes travaux au strict nécessaire, pour économiser le montant de la lourde amende qui doit frapper

la démocratie niveleuse se trouve, de la sorte, assez bien déjouée. Les capitaux restent intacts et l'impôt se prélève sur la part des revenus annuels qui donnent du travail à l'ouvrier. Il serait à souhaiter que ce système s'organisât en France, comme branche spéciale des assurances sur la vie. La loi n'y saurait mettre obstacle, du moment qu'on lui règle son compte. Et l'assurance pourrait être double : d'abord contre le paiement même d'un droit ordinaire de succession ; puis, contre la progressivité et l'élévation ultérieure de ce droit avant la mort de l'assuré. Car, en ce moment, avec les perspectives changeantes, indécises, d'aggravation, l'on ne sait à quel taux d'assurance contracter une police pour laisser sa fortune indemne à ses enfants. Mais ce sont là des considérations étrangères sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'étendre ici.

Le nouveau volume de M. Lefort traite de l'extinction du contrat, de la compétence et procédure ; enfin il aborde le régime fiscal. Nous n'en ferons pas l'analyse. Il suffit d'y renvoyer le lecteur soucieux de se renseigner. Nous ne relèverons qu'un détail minime, qui nous intéresse plus particulièrement à propos de l'extinction du contrat.

En 1895, discutant ici même la question du duel (1), nous insistions sur le besoin d'une législation sérieuse contre ce délit et sur la nécessité d'adopter de nouveaux principes en la matière. La solution religieuse étant étrangère à notre sujet, pour des motifs sur lesquels nous n'avons pas à revenir, il est inique, disions-nous, de traiter les deux duellistes, l'agresseur et le défenseur, sur le même pied de culpabilité devant la loi civile. L'iniquité, ajoutions-nous, est d'autant plus révoltante que le défenseur peut rester mort sur le terrain et que sa femme et ses enfants seraient jetés parfois dans la détresse, si le bénéfice de l'assurance contractée en leur faveur leur était précisément enlevé à raison du délit dont il se serait involontairement rendu coupable, pour répondre à une agression brutale, immotivée. Les Compagnies ont aujourd'hui la loi pour elles ; mais, cette loi, il importe de la changer.

mes biens, lors de mon décès, au détriment de mon fils. » — Un de nos collaborateurs, M. R. de la Grasserie, a montré naguère, dans la *Revue Générale du Droit*, dont M. Joseph Lefort est le directeur, que le fisc vient réellement en concours aujourd'hui, avec la famille, dans le partage des successions (octobre 1897, p. 412.)

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er mai 1895, p. 696.

M. Lefort a bien voulu prendre note de nos observations et y répondre. Mais à toutes nos raisons il oppose une fin de non-recevoir catégorique. « Dans ces derniers temps, dit-il, lors de l'élaboration des polices dites *incontestables*, l'on a paru disposé à admettre qu'après un certain laps de temps l'assureur pourrait être considéré comme privé du droit de se prévaloir du duel comme cause de déchéance. Pour notre part, nous ne saurions accepter une pareille solution, contraire à tous les principes en matière d'assurances sur la vie. L'on a dit à la vérité que le duelliste exerce son droit de légitime défense ; mais c'est oublier que le risque n'en est pas moins anormal ; c'est oublier aussi que le duel est, après tout, une infraction à la loi et qu'un délit ne saurait constituer un droit pour son auteur. » Bref, conclut-il plus loin, « le duel a, par lui-même, un caractère beaucoup trop volontaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, et beaucoup trop délictueux pour pouvoir être accepté (1) ».

Donc, anormal, délictueux, volontaire, tel doit être le duel aux yeux des Compagnies d'assurances ; ce qui les autorisera dès lors à commettre une véritable spoliation aux dépens de la veuve et des orphelins de l'assuré.

Car, notons-le, c'est bien une spoliation pure et simple, à n'en pas douter. Pendant des années, le ménage, — la femme et les enfants non moins que le père et mari, — auront subi des retranchements à leur bien-être, peut-être à leur nécessaire, pour que le fruit de ces privations leur soit brusquement enlevé. Un banqueroutier, se sauvant en Belgique, est victime d'un accident de chemin de fer : la Compagnie d'assurances paiera ; autant de sauvé pour les créanciers. Mais, pour le duelliste malheureux, point de miséricorde. Tant pis pour sa nichée, si on la jette, nue et chétive, en pâture à l'indigence !

Anormal ? En quoi le duel pourtant le serait-il plus que tout autre accident ou incident possible de la vie ? Plus que ne le serait la mort d'un propriétaire, défendant sa chasse, ou d'un garde, tué par un braconnier ? Et même, il l'est si peu que, de l'aveu propre de M. Lefort, on a discuté l'admissibilité de l'événement parmi les causes d'échéance normale.

Délictueux ? Oui — mais il faut s'entendre. Qu'est-ce qu'un dé-

(1) P. 67.

lit? Un acte qui relève des tribunaux correctionnels, — légalement parlant, bien entendu; car nous demeurons ici sur le terrain du Droit. — Or, poursuivez-vous le duel devant vos tribunaux? — Non; mais on pourrait le poursuivre. — Ce serait à voir: essayez. Le défenseur de l'accusé aura beau jeu à se moquer de cette justice intermittente qui agit ou n'agit pas suivant les phases de la lune et l'orientation des girouettes politiques. L'acquittement serait assuré d'avance. La délictuosité du duel ressemble à la clientèle de l'avocat sans cause dans *le Procès Veauradieux :* il a des clients, seulement ils n'ont pas de procès.

Volontaire? Non. Du moins, pas dans l'hypothèse que nous envisageons. Et nous avons eu, ce printemps, la preuve que notre point de vue ne manque pas de justesse. Tout le monde a pu lire, au mois de juin dernier, la pétition qu'un officier de l'armée territoriale avait dû soumettre à la Chambre, pour protester contre une décision du ministre de la guerre le rayant de son grade à cause d'un duel refusé. Le fait était certain; la Chambre a été saisie de l'affaire. Ainsi, pour le refus de se battre en duel, un honnête homme se verra stigmatisé comme un « sous-off » véreux, qui aurait « mangé la grenouille » de sa compagnie? N'est-ce pas là une pression des plus insolentes? Et peut-on dire que la volonté du duelliste soit vraiment libre? — Dans la vie civile, la pression est moins ostensible; mais l'ostracisme a pourtant quelque réalité suffisante pour entamer le libre arbitre.

Comment en sommes-nous venus à cette discordance phénoménale des lois, des principes et des mœurs? On voit ici, nous avoue un journaliste escrimeur par excellence, M. Paul de Cassagnac, l'un des effets les plus imprévus, mais non les moins scandaleux de notre étonnant parlementarisme. « Cela vient tout bonnement de ce que des membres du Parlement ou s'étaient battus, ou bien avaient servi de témoins. Et, comme ils étaient couverts par l'immunité parlementaire, la justice ne pouvait les atteindre. Il était à peu près impossible dans de pareilles conditions de mettre la main sur les simples citoyens mêlés à ces mêmes affaires d'honneur; alors on a pris doucement l'habitude de fermer les yeux et de laisser faire. Ce n'est qu'en cas de mort ou de déloyauté révélée que la justice s'en mêle. Donc, autant vaudrait dire qu'à ette heure le duel est autorisé par les lois (1). » C'est, en effet,

(1) « Le Duel dans l'armée. » *L'Autorité*, 21 juin 1897.

un de ces cas où la tolérance régulière, acquise devient un droit nouveau. Tous les jurisconsultes savent que l'abrogation des lois n'a pas besoin d'être explicite, que la création du Droit s'opère fréquemment par la transformation de la jurisprudence, ou le changement d'attitude des magistrats. Lorsque la tolérance s'exerce indistinctement en faveur de tout le monde, un moment vient où tout le monde a le droit de compter sur elle, de l'escompter en quelque sorte dans ses actes. Nous commençons d'en être là en matière de duel; et, dès lors, si l'ancienne loi s'efface, comment osera-t-on conserver ses plus iniques et accessoires conséquences ?

Mais, — dira sans doute plus d'un contradicteur, — pourquoi s'occuper à ce point d'une éventualité rare, lointaine, où les victimes les plus sympathiques sont en définitive frappées tout de même à cause d'un manquement à la morale traditionnelle ? *De minimis non curat prætor;* et ce sont bien là des infiniment petits dans l'ensemble de nos préoccupations politiques.

Sans doute ; mais le fait qu'une seule personne à peine sur plusieurs millions risque d'être victimée, n'est pas un motif pour s'abstenir. Les docteurs catholiques avant le rétablissement du divorce, pour attaquer le mariage civil, invoquaient précisément le cas infiniment rare, presque purement hypothétique, où un mari incrédule, après avoir promis de faire consacrer son mariage à l'église, s'y refuserait au sortir de la mairie et tiendrait sa femme enchaînée de par le seul lien civil. Ils comprenaient fort bien que le vrai point faible du mariage laïque était celui par où se glissait une violation de la personnalité religieuse (1). Si donc, à notre tour, nous voulons forcer la main au Parlement pour en obtenir une loi décente, rationnelle, sur le duel et ses aboutissants, une loi qui mette fin à cet idiot scandale de boulevardiers, de boulevardières, courant par centaines, avec des appareils photographiques, ressusciter les combats de gladiateurs et s'offrir des émotions malsaines, « délictueuses », sous l'œil protecteur des

(1) « Cette oppression soi-disant légale fût-elle d'une extrême rareté », écrivait un savant jésuite, « nous n'en aurions pas moins horreur de la loi qui pourrait y prêter main-forte, et nous redirions de grand cœur...: *pessima servitus unius*. Une seule conséquence immorale et odieuse juge la loi tout entière et dénonce le vice dont elle est atteinte. » (P. Charles Daniel, *Le Mariage et le Code civil.*)

sergents de ville (1), nous ne réussirons qu'en frappant au point faible et pratique, en dénonçant la confiscation qui s'opère aux dépens de la veuve et de l'orphelin, dans les circonstances actuelles, alors qu'on se flatte ailleurs d'avoir rendu les châtiments strictement personnels et que, pour comble d'incohérence, on laisse disparaître ici même la délictuosité de l'acte dont il est question. L'illogisme en ce cas est plus qu'une sottise, c'est une iniquité.

Quant aux moralistes intraitables, qui ne veulent tremper dans aucune compromission, nous croyons que leur intransigeance fera plus de tort que de bien aux idées qu'ils défendent. Le duel,— dit excellemment M. Anatole France, dont nous sommes loin d'approuver toutes les opinions, — est, par son élégance, entré dans les mœurs des catholiques et des incroyants, bien qu'il ne soit ni dans les principes des uns, puisque leurs prêtres et leurs rois l'ont interdit, ni dans les principes des autres, car il suppose l'incroyable intervention de Dieu (2). Pour le déraciner, il faut user de diplomatie, d'honnêtes détours. A trop exiger, l'on n'obtient rien. « Dans les choses de ce monde », ajouterait le philosophe Bergeret, « il faut savoir faire la petite part du diable; sans quoi le diable prend le dessus, et c'est lui qui fait toute petite la part de Dieu. »

Sidney DEAN.

(1) *L'Autorité* du 19 novembre dernier cite le duel de deux jeunes gens assistés de leurs pères qui ont ensuite échangé des toasts au vin de Champagne avec les combattants, les témoins et les médecins. — On se rappellera les incidents typiques qui ont marqué les duels sensationnels de l'année : Pini-Thomeguex (mars 1897), Montesquiou-Régnier (juin), Catulle Mendès-Lugné Poe (juillet), etc. — Nous mettons à part le duel du prince Henri d'Orléans et du comte de Turin (août), parce qu'il offrait un caractère international qui le rapprochait des anciens combats singuliers; et les journaux religieux, malgré leur répugnance, ont dû finir par le considérer, dans une certaine mesure, à ce point de vue.

(2) *Le Mannequin d'osier*, p. 324-5.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5835 au n° 5849. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

INDRE-ET-LOIRE. — *Lesourd* (Max), industriel, rue Sébastopol, 8, à Tours, prés. par M. P. Mame.

MAINE-ET-LOIRE. — *Portier* (l'abbé), vicaire à Sainte-Madeleine du Sacré-Cœur, rue Desmazières, 29, à Angers, prés. par M. P. Baugas.

MANCHE. — *Bouttemomt* (Gaston de), maire de Domjean, Ch. de Bouttemont, par Tessy-sur-Vire, prés. par M. Delaire.

NORD. — *Buisset* (J.), négociant, rue Masurel, 11, à Lille, prés. par MM. Dupré et A. Béchaux; *Declerck* (l'abbé), curé de Saint-Pierre, à Croix, près Lille, prés. par M. E. Mathon.

ORNE. — *Le Bacheley*, juge suppléant au tribunal civil de Mortagne, prés. par M. O. Roquière.

PAS-DE-CALAIS. — *Mouchon* (Eugène), curé d'Haisnes-lez-La Bassée, prés. par M. Havard-Duclos; *Procureur* (l'abbé Augustin), professeur au collège de Saint-Vaast, à Béthune, prés. par M. Havard-Duclos.

RHONE. — *Bocuze* (Joannès), industriel, avenue de Noailles, 67, à Lyon; et *Fournier*, industriel, à Bourg-Thizy, présentés par M. J. Cazajeux.

SEINE-PARIS. — * *Loreau* (Alfred), ingénieur des arts et manufactures, conseiller général du Loiret, régent de la Banque de France, rue d'Anjou, 10, prés. par M. A. Biver; * *Martin* (Germain), docteur en droit, archiviste paléographe, secrétaire du Musée social, rue Radziwill, 9, prés. par MM. A. Gigot et F. Funck-Brentano.

SEINE-ET-OISE. — *Ciroux* (Gaston), avenue de Bellevue, 22, à Sèvres, prés. par M. N. Houel.

VOSGES. — *Constançon* (le pasteur Maurice), à Raon-l'Etape, prés. par M. A. Delaire.

BELGIQUE. — * *Jaspar* (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Rogier, 237, à Bruxelles, prés. par MM. Hubert-Valleroux et A. Delaire.

INDO-CHINE. — * *Goy* (le baron Pierre de), résident de France en Annam et au Tonkin, et au château de Zédrevaux par Luppy, Alsace-Lorraine, prés. par MM. Hubert-Valleroux et A. Delaire.

Société d'Économie sociale. — M. Eugène Mathon, industriel à Roubaix, et M. M. Lambert, avocat à Besançon, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — Plusieurs fois *la Réforme sociale* a rendu hommage aux beaux exemples de patronage donnés par M. Gillet et ses fils à Lyon et à Saint-Chamond, rares mérites qu'une des grandes médailles du prix Audéoud a justement honorés. Nous avons la douleur de perdre en M. François Gillet, mort prématurément, le digne continuateur de la tradition paternelle. Il se dépensait avec une activité judicieuse et éclairée pour améliorer la condition morale des travailleurs d'Izieux, notamment en développant les écoles, l'enseignement professionnel, les patronages, les cercles et les bibliothèques. Les Unions s'associent respectueusement au deuil de sa famille et aux regrets de la population ouvrière. Un de nos plus anciens confrères d'Orléans, M. Donnet, nous a été enlevé aussi, en nous laissant le souvenir d'un ami très profondément attaché aux idées de la réforme sociale.

CORRESPONDANTS DES UNIONS. — Pour activer la propagande des Unions, MM. L. Etcheverry, A. Mascarel, P. Vialles, E. de Laage de Meux, Albert Benoist et Casimir Pajot ont bien voulu accepter les fonctions de correspondants dans leurs régions respectives. Nous les en remercions au nom des Unions, en espérant que leurs efforts seront actifs et fructueux pour la diffusion des idées et le recrutement des menbres.

TRACTS ET BROCHURES DE PROPAGANDE. — Nous prions les amis de *la Réforme sociale* de ne négliger aucune des occasions qui peuvent se présenter de distribuer utilement nos brochures et surtout les tracts populaires, soit dans les conférences, cercles, patronages, écoles, etc., soit dans les réunions de syndicats agricoles ou autres, etc. Leur bas prix permet, sans dépense sensible, d'en faire une large diffusion.

PRIX. — Le prix donné annuellement par notre Société pour stimuler les études d'économie sociale à l'École des hautes études industrielles de Lille, a été décerné cette année à M. Desmet.

Parmi les prix Audéoud qui viennent d'être attribués par l'Académie des Sciences morales et politiques, mentionnons celui qui est donné à la Compagnie parisienne de chauffage et d'éclairage par le gaz, dont nous avons jadis visité les institutions patronales (*Réf. soc.*, 1er juillet 1887); et celui qui consacre si justement les mérites de l'Office central des œuvres de bienfaisance fondé par M. Léon Lefébure.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DU NORD. — L'Office central lillois des institutions sociales et charitables vient de publier, par les soins de son zélé secrétaire général fondateur, M. Louis Guérin, l'*Annuaire* qui contient les rapports et comptes rendus pour l'année 1896. A noter le développement rapide des divers services, ce qui prouve leur utilité; et, dans les institutions sociales, ce qui concerne l'amélioration des habitations ouvrières: prévenir le mal est le meilleur moyen d'alléger les charges d'assistance. — L'Office central qui s'est créé à Roubaix par l'initiative de M. E. Mathon, sera bientôt l'émule de son aîné lillois; comme lui il unit les institutions sociales aux œuvres charitables. — L'extension universitaire organisée déjà l'an dernier par les facultés libres de Lille va s'étendre cette année à Roubaix, Tourcoing et Armentières, grâce aux efforts de MM. Béchaux, Duthoit, Vanlaer, etc. — Les conférences des Unions de la paix sociale reprendront en janvier à Lille.

UNIONS DE NORMANDIE. — M. Jules Le Picard, dont les membres des Unions connaissent depuis longtemps l'actif dévouement soit pour la fondation de la Société des petits logements (1885), soit pour l'organisation annuelle des conférences de l'Union catholique de Normandie, nous annonce que ses efforts et ceux de M. le pasteur Bianquis ont enfin réussi à constituer la Ligue rouennaise contre l'alcoolisme sur le modèle de la Ligue marseillaise créée par M. E. Rostand (*Réf. soc.*, 16 juillet 1896). Il termine sa lettre par l'observation suivante : « Pour combattre le cabaret il faudrait créer des jardinets pour les familles ouvrières; j'en ai ébauché l'idée il y a dix ans dans la Société des petits logements, mais il faudrait des hommes d'action pour la mettre à exécution. » Une des prochaines séances de la Société d'Économie sociale sera précisément consacrée à l'étude de cette question.

BELGIQUE. — Dans sa séance du 20 novembre la Société belge d'Économie sociale a installé son nouveau président, M. le baron Raoul du Sart, gouverneur du Hainaut; elle a élu comme vice-présidents, MM. Françis de Monge, Ch. Lagasse, le R. P. Castelein et Alex. Braun. M. Verhees, de l'Office du travail, a fait un rapport statistique sur les sociétés de secours mutuels reconnues dont le progrès est manifeste car en douze ans leur nombre a passé de 204 à 942, et celui de leurs membres effectifs de 31,000 à 97,000. Ensuite M. Cartuyvels, inspecteur général de l'agriculture, a donné de très intéressants détails sur les progrès de la coopération agricole. La séance du 20 décembre sera consacrée au rapport de M. Hoyois, député, sur *le contrat de travail devant la Chambre*.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

LES ÉCOLES MÉNAGÈRES A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE A PROPOS DES VŒUX DE QUELQUES RÉCENTS CONGRÈS.

Le récent Congrès catholique qui vient de se tenir à Paris a, sur notre rapport, examiné la question des écoles ménagères. Il serait inutile de redire ici quelle serait pour le bien-être moral et matériel de nos familles ouvrières l'immense utilité de ces institutions : soit dans cette chronique, soit dans des articles spéciaux, *la Réforme sociale* l'a maintes fois montrée, et tout disciple de Le Play, tout lecteur de monographie de famille est d'avance convaincu du tort causé à nos populations ouvrières par l'éloignement du foyer de la mère de famille, par l'ignorance souvent absolue des soins ménagers qui caractérise la généralité des femmes de nos districts manufacturiers. Tous aussi, partisans et soutiens des œuvres qui édifient ou maintiennent les petits foyers, sont par suite acquis (au moins en théorie) à l'idée de donner à ces foyers une âme, un principe d'ordre et de vie, faute duquel leur rôle bienfaisant serait minime. Cette âme, quelle sera-t-elle, sinon la femme active, experte, toujours présente et attirante, toujours préoccupée du bien-être de toute la famille, et réussissant à le procurer par ces mille industries domestiques qui arrivent à décupler la valeur d'achat du salaire gagné au dehors par les hommes? Tous enfin savent bien que pour réaliser cet idéal de la femme au foyer, dont le progrès des mœurs et non celui des lois peut seul nous rapprocher, il faut commencer par rapprendre à l'ouvrière cette science du ménage dont souvent elle n'a plus la moindre notion, et pour cela, il faut fonder des institutions spéciales, de vraies *écoles de ménage*. Ils sont donc ralliés d'avance aux vœux récemment votés en ce sens par différents congrès. Mais, avant de mettre ces vœux sous leurs yeux, il est utile de leur montrer combien notre pays est arriéré en fait d'institutions de ce genre, par rapport aux nations industrielles nos voisines. Voici quelques notes rapides à ce sujet.

En Angleterre, d'après le rapport récent de M. Pyfferoen sur l'enseignement professionnel de ce pays, (1) nous savons qu'en 1895 2,577 écoles du jour recevaient du département de Science et Art des subsides à raison de 5 francs par élève pour l'enseignement de la cuisine à 122,325 filles; 260 écoles recevaient 2 fr. 50 par élève pour le lavage; environ

(1) Oscar Pyfferoen, *Rapport sur l'enseignement professionnel en Angleterre*, 1 vol. in-8° xv-321 p. Bruxelles, 1896.

500 écoles du soir recevaient des subsides analogues, soit du même département, soit d'autres autorités. A Londres, et dans toutes les grandes villes d'Angleterre, cet enseignement est prodigieusement développé. Nous ne connaissons pas d'enquête spéciale sur la constitution et le régime de toutes ces écoles, et il y aurait là une tâche très profitable à entreprendre par quelque voyageur studieux. On peut en dire autant de l'Allemagne, où, sans être aussi développé qu'en Angleterre, l'enseignement ménager est cependant répandu. M. Pyfferoen, qui s'est aussi occupé dans un autre remarquable volume de l'enseignement professionnel dans ce pays (1) s'est peu arrêté à cette catégorie d'écoles. Nous y relevons cependant 18 écoles ménagères pour la Saxe seule; l'Alsace, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, sont surtout très bien pourvus: à Carlsruhe notamment existe une grande école professionnelle et ménagère qu'on signale comme un modèle du genre et qui a formé des maîtresses pour toutes les écoles ménagères du royaume. (2)

Aux États-Unis, les journaux américains nous annonçaient récemment la création à New-York d'un véritable institut agricole pour le sexe faible, où les jeunes filles apprendront tout ce qui rentre dans les attributions d'une bonne fermière, en ne négligeant pointt outefois l'éducation hygiénique, l'instruction ordinaire et les arts d'agrément. Cette éducation spéciale comprend, très bien nuancées d'après le programme, les matières aptes à développer chez la femme des goûts simples et sérieux, tout ce qui peut l'attacher à la ferme par l'intérêt qu'offre le grand théâtre d'action d'une vie aux champs : outre l'enseignement élémentaire, la littérature et la morale, un cours d'agriculture générale est fait à l'institut en ce qui concerne les attributions de la ménagère, ainsi que des cours de botanique, d'arboriculture et de jardinage. Les jeunes filles sont exercées à préparer les mets simples et salubres dont se compose l'ordinaire de la campagne, ainsi que les plats de choix ou de luxe des jours de fête, expériences dont elles profiteront elles-mêmes ou feront profiter leurs domestiques. Vêtues très simplement à l'ordinaire, de façon à pouvoir vaquer au travail, elles doivent, les jours de fête, mettre un peu plus de recherche dans leurs vêtements, et là encore, « faire beaucoup de rien », leurs ornements devant être leur propre ouvrage.

Mais c'est la Belgique qui peut nous fournir les leçons les plus profitables. Dès 1886, l'urgente nécessité de cet enseignement avait été pro-

(1) *Rapport sur l'enseignement professionnel en Allemagne*, 1 vol. in-8° XI-354 p., Bruxelles, 1897. Ces deux volumes pleins de chiffres et de faits sont le résultat de missions officielles et font partie des publications de l'Office du travail belge.

(2) Voir sur les écoles ménagères de Bâle et de Mulhouse, une notice dans *la Réforme sociale*, 16 février 1897, p. 328.

clamée à la suite de la grande enquête sociale entreprise par nos amis et qui a laissé une trace si profonde dans les idées et les institutions de nos voisins. Un arrêté royal du 26 juin 1889 instituait à Bruxelles, sous la présidence de Mme la comtesse de Flandre, un comité central de patronage des écoles ménagères ; des comités locaux étaient bientôt créés aux chefs-lieux de chaque province. D'autre part les pouvoirs publics se déclarèrent prêts à subsidier largement toutes les créations des particuliers, des villes ou des provinces qui se soumettraient à la formalité de l'inspection. L'initiative privée ou locale ainsi suscitée et encouragée fit bientôt des prodiges. En moins de dix ans, il a été créé en Belgique environ 250 écoles ou classes ménagères, s'adressant à 10,000 enfants ou jeunes filles, et pour lesquelles l'État dépense annuellement 100,000 francs. Sur les diverses catégories de ces écoles, sur leur régime, la revue a publié des détails aussi pratiques qu'intéressants. Nous y renvoyons ceux qui voudraient approfondir ce sujet (1).

En France, ce n'est ni par milliers ni par centaines qu'on peut compter les écoles de ménage ; nous devons nous contenter d'unités. Citons cependant les récentes créations à Roubaix, Tourcoing, Armentières, etc., des patrons chrétiens du Nord qui se font, comme le savent bien nos lecteurs, une idée si haute de leurs devoirs de chefs d'industrie, et qui travaillent avec tant de succès dans leurs usines d'abord, puis dans les réunions périodiques de N.-D. du Hautmont, à reconstituer à l'état de coutume les saines pratiques des ateliers prospères recommandées par Le Play. Inculquer à la femme la science du ménage figure au premier rang de leurs préoccupations, et leurs œuvres ménagères, quoique récentes, sont déjà suivies et prospères (2). D'autres patrons sur d'autres points du pays les imitent ou les ont devancés : bornons-nous à citer Mme Michel Perret, dans l'Isère (3), M. Harmel au Val-des-Bois (4). Quand la grande industrie occupe des femmes, il lui appartient mieux qu'à personne de réparer le mal qu'elle a fait, et elle y parvient avec plus de facilité que des écoles spéciales qui ne trouvent pas toujours rapidement leur public : l'enseignement ménager doit donc figurer au premier rang des institutions patronales bonnes à recommander. Nous

(1) V. notamment le rapport lu à notre congrès de 1896 par M. Rombaut, inspecteur général des écoles techniques de Belgique, *Réforme sociale* des 16 juillet 1896, p. 87 et 1er décembre 1896, p. 765. — Pour les chiffres plus récents, et les détails monographiques, on consultera avec fruit le volume suivant, très complet : *Rapport sur la situation de l'enseignement industriel et professionnel en Belgique* (années 1884-1896) publié par M. le Ministre de l'industrie et du travail ; Bruxelles, 1897, in-8, xxxv-179 p.

(2) V. sur deux de ces écoles, *la Réforme sociale*, 16 octobre 1895, p. 619, et 16 mai 1897, p. 824.

(3) V. *la Réforme sociale* du 16 novembre 1896, p. 752.

(4) V. la monographie du Fileur en peigné du Val-des-Bois, par M. Urbain Guérin.

la préférerions beaucoup à telles autres institutions, les crèches par exemple, qui risquent d'habituer les mères à l'abdication de leurs devoirs les plus sacrés ; l'école de ménage au contraire les leur rappelle et les leur facilite (1).

D'autres fois ces écoles sont créées comme annexes d'autres institutions ouvrières : citons par exemple l'école ménagère qui dépend de la société coopérative des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est à Trith-Saint-Léger (Nord). Coopérative et école, s'appuyant l'une sur l'autre, sont très prospères, sous l'énergique impulsion de leur directeur, M. Delaruelle (2). A Paris, nos lecteurs connaissent l'admirable faisceau d'œuvres de N.-D. de Plaisance. A la suite de la communication sur les écoles belges faite à notre Congrès de 1896 par M. Rombaut, un membre de l'Ecole de la paix sociale, aussi généreux que riche, voulut s'intéresser pratiquement au progrès de l'œuvre en France. Il fut mis par les organisateurs du congrès en relations avec M. le curé Soulange-Bodin, et il en résulta la création de l'école ménagère de Plaisance, dont les assistants à notre congrès de 1897 ont admiré l'ingénieuse installation et la bonne marche (3).

Ce sont ailleurs les villes elles-mêmes qui prennent l'initiative de l'enseignement ménager ou l'encouragent de leurs subventions. Une institution municipale de ce genre, très prospère dit-on, et qu'on prétend être la première en date, puisqu'elle remonte à 1873, fonctionne à Reims. Sous l'influence de cette école municipale (qui fut d'abord une création due à l'initiative libre de Mme Doyen-Doubliée), toutes les écoles publiques ou libres de l'arrondissement de Reims font une place aux notions d'économie domestique (4).

A défaut des municipalités, rien ne rentrerait mieux qu'une création de ce genre dans le cadre d'action de nos grandes caisses d'épargne,

(1) On peut voir dans le Rapport du Jury de 1867 sur le Nouvel ordre de récompenses, les notices sur diverses manufactures où l'enseignement ménager était donné avec succès, notamment la filature de coton de M. Staub à Kuchen (Wurtemberg), la filature de soie de M. W. Chapin, à Lawrence (Massachusets), et surtout celle de M. Charles Mez, à Fribourg-en-Brisgau, dont le rapport dit : « Non seulement le patron est parvenu à éviter, pour les jeunes filles qu'il emploie, le mauvais renom qui, dans certaines localités, s'attache aux ouvrières de fabrique, mais il a fait en sorte [par l'enseignement du ménage, par la petite dot que leur épargne leur constitue] que leur séjour dans son établissement devint une recommandation et un titre qui leur permissent de se marier plus facilement et dans des conditions plus avantageuses. » *Rapport sur le nouvel ordre de récompenses*, p. 89.

(2) V. dans la *Réforme sociale* du 16 janvier 1894, p. 148, une notice détaillée sur l'école ménagère de Trith-Saint-Léger.

(3) V. la *Réforme sociale* du 1er janvier 1897, p. 257 et 1er juillet 1897, p. 79.

(4) Voir des détails précis sur ce qui a été fait à Reims dans le compte rendu du dernier Congrès de la Ligue de l'enseignement (*Bulletin de la Ligue*, août 1897, p. 491, et aussi année 1883, n° 21).

telles que celles de Marseille ou de Lyon, toujours à l'affût, dans les étroites limites que leur impose une législation fort peu libérale, de ce qui peut améliorer la vie populaire : rien ne peut contribuer davantage au développement de l'épargne que l'habileté de la femme dans les soins du ménage. Les caisses d'épargne qui prendraient l'initiative d'une école ménagère concourraient donc très efficacement à ce qui est leur but direct. Et, en fait, leur intervention ne serait pas une nouveauté : en Norvège notamment, de nombreuses caisses ont créé ou subventionné des écoles de ménage ou de couture (1).

Mais le résultat capital qu'il faudrait atteindre, et l'exemple de Reims cité plus haut nous y amène, est celui-ci : il faut que l'école ordinaire elle-même se préoccupe de ce côté pratique de l'enseignement des filles. Le plus souvent, on devra se borner à de simples notions théoriques, bien qu'il soit possible d'entrevoir le moment où, sans installation spéciale, avec le seul mobilier de la maison d'école, on pourra arriver à des exercices pratiques. Il faut auparavant réformer les programmes et dresser le personnel enseignant. Aussi aimerions-nous à voir quelqu'une de nos grandes congrégations enseignantes de femmes, imitant en cela plusieurs congrégations d'hommes pour l'enseignement agricole dans les écoles primaires de garçons, prendre la tête du mouvement, et créer sous leurs mains dans nos grandes villes d'abord des écoles ménagères distinctes, qui deviendraient des sortes d'écoles normales de cet enseignement. Il est bon de rappeler à ces congrégations que depuis deux ans leur grande ennemie, la Ligue de l'enseignement, dans ses congrès de Bordeaux et de Reims, en plusieurs rapports très étudiés a vivement appelé l'attention de ses sectateurs sur la nécessité et l'organisation pratique des écoles ménagères. Voici, en particulier, les vœux votés à Reims au mois d'août dernier :

I. — Il y a lieu de faire à l'enseignement de l'économie domestique, de la cuisine et du ménage, une part plus large dans les programmes des écoles primaires de filles ;

Et pour préparer convenablement le personnel enseignant, des cours d'économie domestique et de cuisine seront organisés :

1. A l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses ;
2. Dans les écoles normales d'institutrices ;
3. Dans un certain nombre de grandes villes.

II. — Les programmes du cours élémentaire et du cours moyen devront être modifiés en conséquence.

III. — Les programmes d'examen du certificat d'études primaires et des différents brevets de capacité seront, pour les filles, augmentés d'une épreuve écrite ou orale portant sur l'enseignement théorique de la cuisine et du ménage.

IV. — En attendant que ces réformes soient régulièrement opérées, l'on s'efforcera par tous les moyens d'action dont on dispose — et en parti-

(1) V. l'ouvrage classique de M. Rostand : *la Réforme des caisses d'épargne françaises* (2e partie), p. 45.

culier par la fondation de prix spéciaux dans les concours cantonaux et examens du certificat d'études — d'encourager l'enseignement ménager théorique et pratique, dans les écoles de filles de toutes catégories, à la ville comme à la campagne.

V. — En ce qui concerne plus particulièrement les populations des villes et des centres manufacturiers, il y a lieu de doter chaque école ou chaque groupe d'écoles, recevant au moins 250 élèves, d'une classe dite ménagère qui, sous la direction d'une maîtresse spéciale, donnera l'enseignement pratique du ménage aux élèves ayant atteint leur treizième année.

VI. — L'on s'efforcera d'obtenir dans toutes les grandes villes et centres industriels ou manufacturiers, dont la population dépasse 50,000 habitants, la création d'écoles ménagères ou d'écoles professionnelles pouvant donner aux jeunes filles une instruction ménagère théorique et pratique complète (1).

Ces vœux seront-ils prochainement pris en considération par l'État, en ce qui concerne les programmes et les écoles normales? Le meilleur moyen pour qu'ils le soient est entre les mains de nos amis, et c'est aussi celui que nous proposions aux catholiques réunis en Congrès : Prenez les devants, et l'Etat qui serait peut-être resté indifférent à un progrès pédagogique réel mais n'intéressant pas la grande pensée du régime, à savoir la lutte contre l'enseignement libre, — s'empressera de vous suivre par esprit de concurrence; il réformera ses programmes, il dressera ses professeurs, qui sait même s'il ne sera pas amené à confier à des institutrices les milliers d'écoles mixtes où des instituteurs sont chargés, contrairement à la loi, mais conformément aux intérêts électoraux de nos députés, d'enseigner les petites filles (2)? On ne voit guère ces instituteurs donnant des notions, même simplement théoriques, d'enseignement ménager à nos petites paysannes. Et l'on sait que l'Etat est obligé de payer sur les fonds du budget les bonnes femmes du dehors, le plus souvent inaptes à enseigner, que les communes refusent de payer pour enseigner dans les écoles mixtes tenues par des hommes les premières notions de couture qui figurent aux programmes officiels. Si les mêmes femmes doivent aussi enseigner le ménage, où s'arrêteront les frais? Il faudra donc revenir aux institutrices, dussent quelques-unes d'entre elles remplir leurs devoirs religieux.

Ce résultat et d'autres encore seront atteints si nos écoles libres rendent au pays et aux familles le nouveau service de créer et de multiplier, à la ville comme à la campagne, les meilleurs types de l'enseignement ménager. S'il faut en croire un économiste protestant, qui étudiait dans un article récent le rôle comparé des catholiques et des protestants en matière d'œuvres sociales, nous devrions beaucoup espérer de l'initiative nouvelle à

(1) Voir les très intéressants rapports ou discussions qui ont accompagné ces vœux dans le *Bulletin de la Ligue*, août-octobre 1897, p. 294-303, 491-500.

(2) Nous avons donné à ce sujet quelques renseignements édifiants, dans la *Réf. soc.* du 1er janvier 1897, p. 100.

laquelle le récent congrès catholique a convié ses amis : « En France, disait-il, « l'incapacité organisatrice est la règle dans tous les domaines : qu'il s'agisse des grands services publics, comme l'armée, la marine, la colonisation, les élections; ou des petites choses, comme la création d'un journal, on ne connaît d'autre principe que le « débrouillez-vous ». Les seuls en France qui sachent encore organiser quelque chose, ce sont les vrais catholiques. les cléricaux comme les appellent leurs ennemis, ceux qui ont été nourris dans le giron de la plus admirable institution en fait d'organisation, l'Eglise de Rome (1). »

Puisse M. Gide dire vrai pour la création par les catholiques (aidés au besoin par les hommes de bien des autres cultes), dans leurs écoles, dans leurs œuvres ouvrières, dans leurs usines, de l'enseignement ménager qui rendra la femme à sa véritable fonction, le gouvernement du foyer ! La nécessité d'une action dans ce sens est tellement sentie par eux que dans leurs Congrès de toutes nuances ils émettent des vœux en faveur de l'enseignement nouveau. Nous en relevons par exemple au Congrès ecclésiastique de Reims, au récent Congrès de Lille, au Congrès diocésain des Associations et des Œuvres du diocèse de Nancy. Ici, c'est Mgr Turinaz lui-même qui a énergiquement insisté sur l'importance des écoles ménagères. « Le désordre et la misère dans beaucoup de familles ouvrières, a-t-il dit, viennent de ce que la mère de famille ne sait pas ou ne veut pas tenir convenablement son ménage ; il importe donc de donner aux jeunes filles, sur cette importante question, des notions théoriques et surtout pratiques et plus encore de leur donner le goût de ces occupations si nécessaires. Monseigneur est heureux d'applaudir à quelques essais faits dans ce sens et pense qu'on pourrait, jusqu'à un certain point, transformer en écoles ménagères les *ouvroirs* qui existent déjà. Et là même où il n'existe pas d'ouvroir, on peut réunir le jeudi matin les jeunes filles et leur donner des leçons d'économie domestique, de cuisine, de jardinage, d'entretien du linge, et, avec ces notions si utiles, des goûts d'ordre et de propreté. » Ces observations furent suivies du vote des vœux suivants :

« L'établissement d'écoles ménagères est de la plus haute importance dans les centres ouvriers ; les ouvroirs pourraient être, dans une certaine mesure, transformés en ce genre d'écoles; dans les autres écoles de jeunes filles, cet enseignement pourrait être donné le jeudi.

« MM. les curés et les maîtresses de toutes les écoles sont priés d'insister souvent sur les devoirs des jeunes filles et des femmes à l'égard de leurs familles et pour la bonne tenue des ménages, car l'oubli de ces devoirs est un des plus redoutables fléaux de la classe ouvrière (2). »

(1) Ch. Gide, *Revue du Christianisme social*, 15 janvier 1897, p. 30.

(2) V. le *Compte rendu du Congrès des œuvres du diocèse de Nancy*, tenu les 20, 21 et 22 juillet 1897, p. 57 et 59. 1 vol. in-8°, v-115 p. — Nous recommandons vivement en passant ce petit volume, et le genre de réunions dont il condense les

Au Congrès tenu l'autre jour par les catholiques à Paris, nous avons pensé qu'il fallait faire un pas de plus et indiquer tout au moins le moyen le plus pratique de sortir des vœux platoniques, provoquant tout au plus quelques initiatives isolées : nous avons demandé la création d'un organisme propre assumant la charge de provoquer avec suite et méthode la marche en avant dans cet ordre de choses. Si cette marche a été jusqu'ici si lente en France, presque nulle à côté de celle des autres pays, n'est-ce pas parce qu'il n'y existe pas un groupement d'hommes et de femmes compétents, convaincus de la nécessité de nos écoles, une association spéciale consacrée principalement ou même exclusivement (car la chose en vaut la peine), à promouvoir l'enseignement nouveau, à lui créer des ressources, à discuter les meilleures méthodes, à réunir les documents nécessaires, à propager de toutes les façons l'idée nouvelle? Le Congrès a été de cet avis, et il a voté le vœu suivant :

« Le Congrès catholique de Paris,

considérant que la situation faite à la femme dans la famille et dans la société est une des principales causes de la prospérité ou de la souffrance d'une nation;

que dans les plus modestes ménages les travaux du foyer domestique contribuent à la prospérité commune autant que ceux de la profession spéciale du mari, et ont toujours une action décisive sur le bonheur de tous les membres de la famille ;

émet les vœux :

que l'enseignement ménager soit développé par les catholiques, soit dans des institutions spéciales, soit dans les écoles à tous les degrés de l'enseignement des filles ;

qu'une association spéciale soit fondée pour rechercher et propager tous les moyens pratiques de réalisation fructueuse de cet enseignement. »

Ce vœu fera-t-il sortir enfin la question des écoles ménagères du domaine des bonnes intentions stériles? C'est surtout à nos lecteurs, aux membres des sociétés fondées par Le Play, qu'il appartient de répondre. Personne mieux qu'eux n'est apte à fonder l'association nouvelle et à lui faire produire des résultats féconds. Aucune autre œuvre en effet ne peut mieux correspondre à l'idée-mère qui domine toutes les conclusions de notre fondateur, dont on a reconnu les expressions mêmes dans les considérants du vœu voté l'autre jour : cette idée c'est la reconstitution de la famille, triomphant de toutes les causes qui la désagrègent depuis un siècle; c'est la femme en particulier rendue à sa vraie mission de reine du foyer domestique. Il est inadmissible qu'à l'heure où nous sommes cette idée laisse indifférents les hommes d'action dévouée et de générosité féconde qui nous lisent : qu'ils se fassent connaître,

travaux : réunions vraiment pratiques, efficacement progressives entre tous les hommes de bien d'une région, désireux de travailler ensemble, sous une autorité respectée, et quelles que soient leurs divergences d'opinions, aux œuvres d'amélioration vraie, et non à l'élaboration de théories nouvelles.

rien ne sera plus facile que de les mettre en rapport, et peut-être grâce à eux les Français pourront-ils aussi dans quelques dix ou vingt ans montrer avec fierté les centaines ou les milliers d'écoles ménagères que nous sommes aujourd'hui réduits à envier à nos voisins (1).

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

The Economic Journal; t. VI (Londres, année 1896). — **Webb** (S. et B.), Procédure du marchandage collectif, p. 1-29 [De plus en plus, les débats relatifs aux relations des patrons et des ouvriers tendent à passer des mains du patron et de l'ouvrier intéressés dans celles des associations dont ils font partie. Les organisations sont d'abord locales, puis elles s'étendent à une même région industrielle, puis à un pays tout entier. C'est ainsi qu'en 1893, après un chômage de plus de trois mois, l'*Association fusionnée des ouvriers filateurs de coton* et l'*Association des maîtres filateurs de coton*, sont parvenues, dans une conférence mixte mémorable, à mettre fin au différend existant alors et à fixer dans leur industrie le régime du travail qui a prévalu jusqu'aujourd'hui. Mais le système est encore imparfait, car aucune sanction ne peut être donnée à la rupture des engagements pris]. — **Nitti** (F. S.). La nourriture et la capacité de travail des peuples, p. 30-63 [La capacité de tra-

(1) Nous avons dû laisser de côté bien des questions qui seront du ressort de l'association future, en particulier celles du programme des nouvelles écoles, de leurs différentes catégories. Indépendamment des sources que nous avons citées, et surtout de l'article très important de M. Rombaut dans *la Réforme sociale*, nous renvoyons à un petit livre fort utile : *Les écoles ménagères, leur utilité, leur programme, suivi d'une méthode facile et complète de comptabilité domestique*, par Edouard Michaux; Paris, Guillaumin, 1895, 1 vol. in-32, 102 p. avec tableaux. — D'après l'expérience belge, le programme de l'enseignement ménager comprend en général : comme *cours théoriques*, des notions d'hygiène et d'économie domestique et les soins à donner aux enfants et aux malades ; comme *exercices pratiques*, l'entretien et la propreté des habitations et des meubles; le lavage et le repassage du linge; la couture des vêtements usuels, le raccommodage du linge et des vêtements; la cuisine; puis, pour les communes rurales, les travaux du jardin potager et les soins de la basse-cour. — Enfin, quant aux systèmes principaux d'enseignement, une circulaire belge en compte trois, qu'elle résume ainsi : 1° On peut étendre à toutes les écoles primaires de filles l'enseignement intuitif des notions d'hygiène et d'économie domestique qui se donne déjà dans un grand nombre d'écoles sous forme de leçons de choses, d'entretiens familiers, de lectures expliquées, et compléter ou plutôt vivifier ce cours élémentaire par l'enseignement d'un choix d'occupations ménagères. 2° On peut annexer à l'école primaire une classe ménagère spéciale que fréquenteront, au moins deux demi-journées par semaine, les élèves de la division supérieure, âgées de plus de douze ans; ce système est également applicable aux écoles d'adultes pour filles. 3° On peut, enfin, instituer des écoles spéciales, de « grandes écoles ménagères », pour les jeunes filles qui ont quitté l'école primaire et qui fréquentent déjà les ateliers.
Ces trois systèmes sont employés simultanément en Belgique; ils se complètent, s'aident mutuellement et produisent ensemble d'excellents résultats.

vail d'un peuple dépend étroitement du niveau de son régime de vie. Dans cet ordre d'idées, les Etats-Unis arrivent les premiers, puis la Grande-Bretagne, la Belgique, la France, l'Allemagne. Ce fait est d'ailleurs en relation avec la prospérité générale : pour que l'ouvrier travaille bien, il faut qu'il soit bien nourri et le prix de la nourriture s'abaisse avec l'accroissement de la prospérité des peuples]. — **Ricardo**, La circulation monétaire, p. 64-9 [Reproduction d'un manuscrit inédit du grand économiste]. — **Booth** (C.), Résultats statistiques de la loi des pauvres, p. 70-4 [Etude sur l'influence de l'assistance des pauvres à domicile. Les compte rendus officiels semblent témoigner à la fois en faveur de la diminution du paupérisme et contre les secours à domicile. Le recul du paupérisme est dû surtout à la prospérité générale et la diminution des secours à domicile paraît en rapport avec la multiplication de la population urbaine]. — **Duckworth** (Georges H.), La commission d'étude du chômage, p. 143-53 [Cette commission a été nommée en 1895 par la Chambre des communes; résultats obtenus : 1° quant à l'étendue des maux causés par le manque de travail; 2° quant aux moyens d'action des autorités locales ou centrales; 3° quant aux améliorations désirables: 4° quant aux mesures à prendre par le parlement et les administrations]. — **Bastable** (C. F.), La place de l'Irlande dans le système financier du Royaume-Uni, p. 185-203 [Le budget des recettes de l'Irlande est d'environ 200 millions, soit 8 % du budget total du Royaume-Uni. « La situation de l'Irlande... a été celle d'une dépendance protégée finissant par une union fiscale complète »]. — **Finlay** (Le R. P.), La coopération agricole en Irlande, p. 204-11 [Le mouvement coopératif en Irlande est tout récent. Il y a une dizaine d'années que fut fondée la première société coopérative de consommation, sous les auspices de M. Plunkett. Ce dernier, quoique protestant et unioniste, parvint à inspirer confiance aux fermiers irlandais. Après plusieurs années de propagande, une crèmerie coopérative fut fondée en 1890. En 1895, les ventes de beurre par les laiteries coopératives dépassaient 4 millions. D'autre part, et toujours sous la même impulsion, des syndicats agricoles proprement dits furent fondés sur le modèle allemand, ainsi que des caisses de prêts du modèle Raiffeisen. A l'année 1894 remonte la *Société irlandaise d'organisation agricole*, société de propagande qui a beaucoup développé le mouvement coopératif. Celui-ci continue à donner en ce moment les meilleures espérances]. — **Bosanquet** (Helen), Le fardeau des petites dettes, p. 212-25 [Etude des moyens qu'ont les travailleurs de s'endetter en Angleterre. Il y a d'abord les sociétés de prêt ou de crédit personnel qui prennent au moins 20 % par an. Puis le prêteur particulier, usurier véritable, qui prend, par exemple, un shilling par an et par livre, mais qui exigera ce même shilling si l'emprunteur rembourse au bout de huit jours. Il y a enfin les sociétés de crédit mutuel, dont les emprunteurs sont en même temps actionnaires et qui prêtent habituellement à 4 % pour quarante semaines. Conclusion défavorable au crédit mis à la portée des petites bourses]. — **Fisher** (H.A.L.), La réaction protectionniste en France, p. 341-55 [Effets et critique du mouvement protectionniste qui a abouti au tarif de 1892]. — **Webb** (S. et B.). Le minimum de salaire, p. 356-88 [La tendance commune de toutes les *Trade Unions* est d'assurer à leurs membres un salaire minimum. Quand

l'*Union* est provinciale ou nationale, elle tend à assurer le même minimum dans une même ville ou dans un même district. Mais les difficultés commencent avec l'application de ce principe, puisque le salaire s'établit tantôt à la tâche et tantôt au temps. C'est ainsi qu'en 1896, 49 *Trade Unions*, comprenant 573,000 membres, préconisaient le principe du salaire à la tâche; 24, avec 140,000 membres, admettaient le salaire soit à la tâche, soit au temps; 38, avec 290,000 membres, n'admettaient que le salaire au temps. Mais l'établissement d'un salaire uniforme porte toujours une atteinte grave à la liberté, car « une longue série de règlements subsidiaires se trouvent nécessaires pour défendre la position principale »]. — **Price** (L.-L.), La commission de l'agriculture, p. 389-407 [Examen du rapport sur l'agriculture en Angleterre. Crise et souffrances qu'elle endure; l'importation des céréales étrangères a doublé de 1874 à 1893. Le rapport fournit « le tableau autorisé de l'agriculture britannique à une époque d'extrême dépression »]. — **Renton** (Dougal), Des difficultés de réduire la dette publique anglaise, p. 408-25. — **Fisher** (Irving), Nature du capital, p. 509-31 [Etude économique théorique sur les caractères du capital]. — **Steele** (F.-E.), La fusion des banques, p. 535-41 [Etude, avantages et dangers du mouvement qui porte actuellement les banques anglaises à fusionner entre elles]. — **Falk** (John), Les changements dans les organisations professionnelles, p. 542-52 [La constitution des syndicats et organisations de toute sorte a fait subir des modifications graves au coût de production et à la répartition des richesses; si l'on étudie ces divers groupements pendant une période historique suffisamment longue, on trouve qu'ils passent par quatre phases : 1° la constitution d'un monopole, avec ou sans inflation des prix; 2° la concurrence limitée; 3° la concurrence complète; 4° une lutte pour l'existence et la survie des plus aptes. C'est la diffusion des principes de la science sociale qui permettra d'introduire dans les difficultés relatives au régime du travail l'élément d'humanité nécessaire]. — **Colmer** (J.-G.), L'union douanière impériale, p. 553-66 [Progrès accompli par les idées d'union douanière et de fédération de l'Empire britannique depuis la grande conférence intercoloniale tenue à Ottawa en 1894].

Pierre Bidoire.

II. — Notices bibliographiques.

Petit Dictionnaire politique et social, par Maurice Block membre de l'Institut, Paris, Perrin et Cie, 1896, gr. in-8°, 800 pages. — « Le suffrage universel impose de graves devoirs aux citoyens. Y avons-nous bien réfléchi ? Nous n'avons pas seulement à élire nos législateurs, mais encore nos conseillers généraux et municipaux. Ce devoir implique l'obligation d'apprécier leurs actes. Ces actes sont nombreux et variés; la plupart exigent des connaissances spéciales qu'on ne sait pas toujours se procurer; de très brûlantes questions ont surgi, il est nécessaire de les examiner et d'en préparer la solution. » C'est en ces termes que M. Block indique le but et la portée de son ouvrage. Le Dictionnaire politique viendra-t-il entre les mains des électeurs les plus ignorants pour les éclairer ? On ne peut guère l'espérer; mais on peut affirmer que ce livre sera un guide précieux pour tous ceux qui veulent se mêler au mouvement politique et social, ou seulement l'étudier, tant à l'étranger

qu'en France, car l'ouvrage de M. Block contient de nombreuses études sur la législation étrangère. L'œuvre dans son ensemble est conçue par un esprit très libéral, les plus graves questions sociales sont abordées avec prudence et tranchées avec sagesse. On peut regretter seulement, dans les articles empruntés par M. Block à Michel Nicolas, des vues trop personnelles et absolues sur le clergé, les cultes, la religion; ces articles bien qu'empreints de tolérance, exposent certaines doctrines d'évolution qui sont loin d'être acceptables, ils renferment des allégations qui ne seront pas reçues sans réserves par beaucoup de lecteurs.

C. H.

De la Protection des enfants sans famille (Enfants assistés et moralement abandonnés), par Léon Milhaud, docteur en droit, ancien secrétaire de la conférence des avocats de Paris, juge suppléant au tribunal de Nancy. Paris, Giard et Brière, 1896, grand in-8°, 290 pages. — Cette étude très sérieuse est appelée à rendre de grands services à tous ceux qui ont à cœur les intérêts des pauvres petits enfants sans famille. M. Milhaud, préoccupé d'arracher le plus grand nombre de ces enfants à la mortalité et à la criminalité précoces, afin de remédier à la faible natalité française, étudie soigneusement l'œuvre de l'Assistance publique à l'égard des enfants trouvés ou abandonnés, et signale les améliorations à apporter dans l'organisation de ce vaste et important service. Toute une partie du livre est consacrée aux enfants moralement abandonnés, à l'analyse et au commentaire de la loi du 24 juillet 1889, qui a organisé la déchéance de l'autorité paternelle; les associations charitables, qui s'occupent d'arracher des enfants au vice et à la misère pourront trouver dans ces chapitres des renseignements indispensables et très précieux. Les questions traitées par M. Milhaud sont d'un intérêt capital et si nous ajoutons qu'il a apporté dans leur étude de la clarté, de la sagesse et une grande science juridique, nous aurons dit suffisamment toute la valeur de son livre.

C. H.

Deuxième rapport annuel au ministre des Finances, par M. A. de Foville, directeur de l'administration des monnaies et médailles, Paris, Imp. nat. 1897, in-8° XLIII-304 p. avec graphiques, plans, cartes et planches. — Le deuxieme rapport n'est pas moins intéressant que celui qui l'a précédé. L'année 1897 a marqué dans l'histoire de la Monnaie de Paris par la visite solennelle des souverains russes dont plusieurs médailles ont consacré le souvenir, par l'inauguration de nouveaux bâtiments qui constituent la « Monnaie des médailles », enfin par l'installation de plusieurs ateliers puissamment outillés. On avait évalué à 40 % l'accroissement des moyens de production, mais le travail exécuté a dépassé ces prévisions, et les évaluations pour 1897 portent le poids des pièces frappées dans l'année à 974 millions de kilogrammes au lieu de 769 et leur nombre à 112 millions au lieu de 62. Tous les chapitres du rapport, tous les tableaux annexés offrent des renseignements d'un haut intérêt : cours de l'or et de l'argent, encaisses métalliques des diverses banques d'émission de France ou de l'étranger, production des métaux précieux, systèmes monétaires des différents pays, statistiques générales, etc.

Die kolonialpolitik Portugals und Spaniens, par le Dr Alfred Zimmermann. Berlin (Mittler) 1896, xvi-315 pages, in-8° avec une carte. — Nous avons déjà rendu compte ici même il y a deux ans d'un important travail de notre confrère M. le Dr Zimmermann sur la colonisation. Nous signalons avec plaisir ce nouveau volume qui ne pourra manquer d'intéresser tous ceux qui se préoccupent des questions coloniales. C'est l'œuvre colonisatrice actuelle de l'Allemagne qui a conduit l'auteur à se livrer à des recherches approfondies sur l'histoire de la politique coloniale des principaux peuples. Jusqu'ici les érudits allemands dont l'activité toujours en éveil laisse cependant si peu de sujets inexplorés avaient peu écrit sur l'histoire de la colonisation. Il y avait là une lacune à combler : après les Portugais et les Espagnols par lesquels il a, comme la chronologie le demandait, voulu commencer, M. Zimmermann étudiera successivement l'histoire des colonies anglaises, puis celle des colonies françaises, hollandaises et allemandes. Il a puisé aux sources les plus diverses : monographies, collections de documents, publications parlementaires, et présenté avec beaucoup de clarté l'histoire souvent embrouillée de la politique coloniale des deux pays auxquels il s'est d'abord attaqué. La première partie renferme trois chapitres : les Indes, le Brésil, l'Afrique. Dans chacune d'elles nous pouvons nous faire une idée de la vigueur avec laquelle ce petit peuple portugais qui ne comptait guère alors qu'un demi-million d'habitants sut se donner un magnifique empire. Mais nous voyons aussi comment les expériences faites par les Portugais aux Indes ne surent pas les instruire, et comment leur beau domaine passa en grande partie aux mains de peuples plus avisés. Dans la seconde partie consacrée aux colonies espagnoles, on lira surtout avec profit les détails que nous donne l'auteur sur les relations des colonies espagnoles avec la mère patrie. Le roi d'Espagne a été élu empereur; l'Espagne, devenue grande puissance, est obligée de faire face à des engagements trop lourds pour elle : il faut qu'elle essaye de tirer de ses colonies le plus d'argent possible. Elle exploite à outrance celles qui possèdent des richesses métalliques, et néglige celles qui eussent pu l'enrichir d'une façon plus durable par l'agriculture. On les flatte en leur donnant des vice-rois (des *audiencias* ayant entre leurs mains tout le pouvoir effectif.) On entretient la discorde entre les diverses classes de la population (créoles, blancs et indigènes), on supprime le plus possible les relations des colonies entre elles, aussi bien qu'avec les pays qui les entourent, et on étouffe impitoyablement toute velléité de révolte. M. Z. nous montre fort bien comment la puissance de l'Espagne, avec un tel régime, ne tarda pas à décliner, comment les navires des autres puissances organisèrent des trafics de contrebande, comment l'Espagne fut obligée peu à peu d'ouvrir ses colonies au commerce général du monde, puis de lutter pour les conserver, et finalement de rompre — mais trop tard — avec un système déplorable d'exploitation. L'Espagne ne se montra donc pas à la hauteur de la grande tâche qu'à la suite des découvertes et des conquêtes de Christophe Colomb, de Cortès, de Pizarre elle eût dû remplir.

Georges Blondel.

III. — Publications nouvelles.

Les publications adressées à *la Réforme sociale* sont indiquées ici en attendant qu'il soit rendu compte de celles qui intéressent spécialement les lecteurs de la Revue :

Essai sur la protection du salaire, par Maurice Lambert, avec préface de Ch. Gide, Paris, Larose, 1897, gr. in-8°, XXI-373 p.; *Les bases sociologiques du droit et de l'Etat*, par M. A. Vaccaro, Paris, Giard, 1898, in-8°, LXI-480 p. (Bibliothèque sociologique internationale); *L'assistance par le travail en Allemagne et en France*, par S. Jacot, Montauban, Granié, 1897, 134 p.; *Les fonctions sociales des Caisses d'épargne et la loi de 1895*. par Ch. Brouilhet, Paris, A. Rousseau, 1897, gr. in-8°, 17 p.; *Un fléau social, l'alcoolisme et ses remèdes*, par Maurice Vanlaer, Paris, Colin, 1897, in-12, VIII-168 p.; *L'Espagne, Cuba et les Etats-Unis*, par Ch. Benoist, Paris, Perrin, 1898, in-16, XVII-271 p.; *La crise morale*, par Maurice Pujo, Paris Perrin, 267 p.; *Jean Praxtel, roman et étude sociale*. par Henri Rovel, Paris, Plon, 1898, in-18, XVI-452 p. ; *Les abus du régime industriel contemporain et leur suppression*, par J. S., Fribourg, Delaspre, 1897, in-18, 67 p.; *Rapport sur l'enseignement industriel et professionnel en Belgique*, présenté par le ministre de l'industrie et du travail, années 1884 et 1896, Bruxelles, Société belge de libr. 1897, XXXV-478 p. ; *Rapport sur la situation des sociétés mutualistes*, années 1894-1895, Bruxelles, 1897, in-4°, 778 p.; *Salaires et budgets ouvriers en 1853 et 1891*, par Edm., Nicolaï, Bruxelles, 1897, in-4°, 23 p.; *Congrès de la législation du travail à Bruxelles, rapports préliminaires*, in-8°, Bruxelles, 1897 ; *Cercle d'études sociales de Binche*, 11 fascicules in-8°, Bruxelles, Société belge de libr.; *Electorat et éligibilité des femmes aux conseils de prudhommes*, Rapport de Mme Vincent, (Ligue belge du droit des femmes), in-8°, 7 p.; *La question sociale* VIII-XIII : *Le libéralisme, le socialisme et la sociologie chrétienne* par Henri Pesch, Louvain, Uystpruyst, 1897, in-8°, 136 p.; *Quelques lignes sur l'assurance contre la maladie et les accidents*, et *Avant-projet sur l'assurance contre la maladie, la vieillesse*, etc., par Albert Vertongen-Goens, Termonde, 1897, 2 broch., pet. in-8°, 14 et 26 p.; *Statistica delle elezioni generali politiche*, 21 et 28 marzo 1897 (Direction de la statistique du Royaume d'Italie), Rome, 1897, in-4° ; *Degli Eserciti permanenti* par Cesare Facchini, Bologne, Zanichelli, 1897, in-12, 188 p.; *Fourthe Annual Report on changes in wages and hours of labour in the United Kingdom* (Board of Trade, Labour Department), London, Eyre and Spothswood, 1896, in-8°, LXXXI-273 p.; *Eleventh Annual Report of the commissioner of Labor*, 1895-96; *Work and wages of men, women, and children*; Washington, 1897, in-8°, 671 p.; *Report of the commissioner of education*, 1895-96, vol. 1, part. I ; Washington, 1897, in-8°, LXXV-965 p.; *English local government of to-Day*; *a study of the relations of central and local government*, by Milo Roy-Maltbie, Columbia University, New-York, 1897, in-8°, XII-296, p.; *Smithsonian Report, U. S. national Museum*, 1893 and 1894, Washington, 1895 and 1896, 2 vol. in-8°, XXI-794, XXVI-1030 p.; *Smithsonian Institution, Annual Report*, 1895, Washington, 1896, in-8°, XLIII-837 p.; *Canada, Rapport annuel du département des affaires indiennes*, 1896, Ottawa, 1897, in-8°, XXXVIII-585 p.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTE-QUATRIÈME DE LA COLLECTION

(QUATRIÈME SÉRIE. — TOME IV)

Juillet - Décembre 1897.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1897.

Compte rendu de la réunion annuelle.

LIVRAISON DU 16 JUILLET 1er AOUT 1897.

LIVRAISON DU 16 AOUT ET 1er SEPTEMBRE 1897.

LIVRAISON DU 16 SEPTEMBRE 1897.

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1897.

LIVRAISON DU 16 OCTOBRE 1897.

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE 1897.

LIVRAISON DU 16 NOVEMBRE 1897.

Le Gérant : Charles Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE ANALYTIQUE

DES TOMES XXXIII ET XXXIV DE LA COLLECTION

(Quatrième série. — Tomes III et IV)

Année 1897.

J. Sarda.

LISTE DES REVUES ANALYSÉES

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR

F. LE PLAY

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 54, rue de Seine.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir e vœu exprimé par l'Académie des sciences en couronnant l'ouvrage intitulé les *)uvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales a méthode d'observation, dite des monographies de familles. Elle reproduit les mo-ıographies les plus remarquables dans le recueil intitulé les *Ouvriers des deux mondes* ıt publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans la *Réforme sociale, bulletin de a Société d'économie sociale et des Unions.*

La Société d'économie sociale se compose de *Membres honoraires* versant une cotisa-ion de 100 fr. par an, au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 fr. L'un et 'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir la *Réforme sociale*, qui est adressée à ous les Membres deux fois par mois, le 1er et le 16; et les *Ouvriers des deux Mondes* ıui paraissent par fascicules trimestriels.

De 1865 à 1885 le *Bulletin* des séances forme 9 vol. in-8° avec tables méthodiques. a collection complète (rare) : 68 francs. — Depuis 1886, le *Bulletin* est remplacé par ı *Réforme Sociale*, 2e 3e et 4e séries.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions* ont pour but de propager et de mettre en pratique les doctrines de *Ecole de la paix sociale*. Elles sont réparties par petits groupes, en France et à l'é-'anger. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont u observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connais-ınce. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites ıns la *Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* et de membres *titulaires*. Les membres *sociés* versent une cotisation annuelle de 15 fr. (France et étranger) qui leur donne ·oit à recevoir deux fois par mois la *Réforme sociale, bulletin de la Société et des nions*. Les *membres titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de ıse à la doctrine des *Unions*; ils payent, outre la cotisation annuelle, un droit d'en-ée de 10 fr. au moment de leur admission, et reçoivent, en retour, pour une *valeur ıle* d'ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*, et livrés au prix de vient.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un mem-e, ou bien adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de ine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés ns la *Réforme sociale*.

De 1875 à 1881 les travaux des Unions ont été publiés dans des *Annuaires* dont la col-:tion forme 5 vol. au prix de 15 francs. — Depuis 1881 l'*Annuaire* est remplacé par *Réforme sociale*.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

Le *Comité*, conformément à un vœu émis par le Congrès de la Société et des ions en 1894, s'est constitué sous la présidence de M. Anatole Leroy-Beaulieu, de ıstitut, pour défendre les vérités sociales et combattre les erreurs collectivistes, 'aris et en province, par des conférences et des publications populaires. Le Comité, ıs demander aujourd'hui de cotisation régulière, recevra avec reconnaissance les ıscriptions de 20 fr. et au-dessus, afin de couvrir les frais d'organisation et de ›lication des conférences. — Voir plus loin la liste des publications du Comité.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE

FONDÉE EN 1856 PAR F. LE PLAY ET RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1869

Prix Audéoud (Acad. des Sc. mor. et pol.) Grand Prix (Exp. univ. 1889).

54, RUE DE SEINE. — PARIS.

ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Sous la présidence de M. GLASSON, de l'Institut

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

SESSION DE 1896-1897

La Société d'économie sociale, pour encourager les travaux d'économie sociale et politique et l'emploi de la méthode scientifique d'observation, a organisé en 1894 des « Groupes d'études pratiques », sous la présidence de M. GLASSON, assisté de MM. STOURM, de l'Institut, professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques; CHEYSSON, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'École libre des Sciences politiques ; HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'Appel; G. BLONDEL, professeur agrégé de l'Université ; L. DUVAL-ARNOULD, docteur en droit ; FRANTZ FUNCK-BRENTANO, ARTHUR FONTAINE, ingénieur des Mines ; PIERRE DU MAROUSSEM, docteur en droit; CH. BARRAT, etc.

Dans chacun de ces groupes, les auditeurs inscrits travaillent par eux-mêmes ; ils choisissent les questions qu'ils veulent étudier en vue de recherches personnelles, mémoires, thèses, examens, etc. Ils les traitent par écrit ou oralement, et les discutent entre eux. Le président du groupe dirige la discussion, propose au besoin des questions intéressantes à examiner, et donne à chacun les renseignements et les conseils utiles à la marche de ses études.

Les cinq groupes suivants sont cônstitués :

I. *Questions juridiques.* — M. GLASSON, *président.* — M. L. DUVAL-ARNOULD, *assesseur.*

II. *Questions économiques.* — MM. CHEYSSON et HUBERT-VALLEROUX.

III. *Questions historiques.* — MM. G. BLONDEL et FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

IV. *Monographies de familles ou d'ateliers.* — MM. URBAIN GUÉRIN et PIERRE DU MAROUSSEM.

V. *Statistiques et enquêtes.* — M. ARTHUR FONTAINE, *président.* — M. CH. BARRAT, *assesseur.*

Les réunions ont lieu dans la Bibliothèque de la Société et commencent en décembre.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat, 54, rue de Seine. Il n'est prélevé aucun droit. Les auditeurs sont priés d'indiquer à quel groupe ils comptent s'attacher, et, autant que possible, quelles questions ils désirent étudier.

AVIS. — M. GLASSON recevra chez lui (40, rue du Cherche-Midi) les mardis, jeudis et samedis, de 5 à 6 h., ceux qui désireraient des informations plus précises. Ceux-ci pourraient s'adresser également à M. L. DUVAL-ARNOULD, 95, rue de Rennes, le matin avant 10 h. 1/2; et à M. A. DELAIRE, secrétaire général, 54, rue de Seine, le matin de 11 h. à midi.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

